UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01882459 9

TRANSFERRED

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/lasaintebibletex09pari

LA

SAINTE BIBLE

LES PARALIPOMÈNES

IMPRIMATUR

† J. Hipp. Card. Guibert, archiepiscopus Parisiensis

Parisiis, die 31 augusti 1880.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ep. CLXXIV, n. 9) la protestation suivante :

« *Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.* »

PROPRIETÉ DE L'ÉDITEUR

LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

LES PARALIPOMÈNES

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé CLAIR

Prêtre du diocèse d'Autun

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix.

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.
S. Jérôme.

PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, rue Cassette, 10

1897

APR 15 1952

LES PARALIPOMÈNES

PRÉFACE

I

SUJET, CONTENU, DIVISION, BUT ET PLAN DE L'OUVRAGE.

Dans l'origine, les Paralipomènes ne formaient qu'un seul livre, ainsi que nous l'apprenons par le témoignage des auteurs anciens. Voici d'abord le texte d'Origène qui est très précis dans sa concision : Παραλειπομένων πρώτη δευτέρα ἐν ἐνί « le premier et le second (livre) des Paralipomènes n'en font qu'un (1) ». S. Jérôme est tout aussi formel et s'exprime ainsi à ce sujet : « Hoc primum sciendum est, quod, apud Hebræos, liber Paralipomenon unus sit... qui propter magnitudinem apud nos divisus est, quod nonnulli etiam in Bruto Ciceronis dialogo faciunt, ut illum in tres partes secent, cum unus a suo auctore sit editus (2) ». Et ailleurs : דברי הימים, *dibré haïamim,* id est, verba dierum, quod significantius chronicon totius divinæ historiæ possumus appellare qui liber apud nos Paralipomenon primus et secundus inscribitur (3) ». D'après les Massorètes aussi l'ouvrage se composait primitivement d'un seul livre, puisqu'à la fin de leur texte, ils font remarquer que le ℣. 25 du ch. XXVII du premier livre actuel se trouvait au milieu de l'écrit dont nous nous occupons. La manière de compter les livres de l'Ancien Testament dans l'antiquité prouve la même chose, car nous savons par Josèphe (4), Origène (5) et S. Jérôme (6) que l'on n'en admettait que 22. Le Talmud (7) en reconnaît 24, ce qui conduit au même résultat. Ce sont les Septante qui, les premiers, imaginèrent de partager l'ouvrage en deux livres, et pour la commodité du lecteur, ainsi que S. Jérôme nous l'atteste dans le texte cité précédemment. Adoptée dans la Vulgate par ce même Père, cette division a passé non-seulement dans les traductions en langue vulgaire, mais aussi dans les éditions imprimées du texte hébreu.

---

(1) Dans Eusebe Hist. Eccles. VI, 25.
(2) Præf. in II Paralip.
(3) Prolog. galeat.
(4) Contra Ap. I, 8.
(5) Dans Eusebe, Hist. Eccles. VI, 25.
(6) Prolog. galeat.
(7) Baba bathra fol. 14.

Dans l'hébreu, l'ouvrage porte pour titre les mots דברי הימים, *dibré haïamim*, titre déjà ancien et connu de S. Jérôme, et qui signifie littéralement « verba dierum ». C'est sans doute une formule incomplète et que devrait remplacer celle-ci : ספר דברי הימים, *Sépher dibré haïamim*, « livre des paroles des jours (1) », ce qui équivaut à l'expression *Acta diurna*, et répond aux annales des rois d'Israël et de Juda, qui sont si souvent citées dans les livres des Rois et dans les Paralipomènes. Il s'agirait donc, à proprement parler, d'une chronique, ou, si l'on veut d'un travail d'annaliste. Mais évidemment une désignation aussi précise ne serait pas exacte, et il serait plus juste de dire que l'ouvrage appartient, d'une manière générale, à la classe des écrits annalistiques, ou du moins s'en rapproche sensiblement.

Ce sont encore les traducteurs alexandrins, qui, pour déterminer autant que possible le caractère de l'ouvrage, par rapport aux autres livres de l'Ancien Testament, lui ont donné le nom de Paralipomènes, Παραλειπόμενα; ce qui donne à entendre qu'il contient des renseignements qu'on ne rencontre pas ailleurs. Du reste, il faut interpréter Παραλειπόμενα, non dans le sens de *supplementa*, mais de *prætermissa*, ainsi que la tradition nous l'enseigne. En effet, nous lisons dans le faux Athanase (2) : Παραλειφθέντα πολλὰ ἐν ταῖς βασιλειαῖς περιέκεται ἐν τούτοις, « beaucoup de choses omises dans les Psaumes, les livres de Samuel et des Rois, sont contenues dans ces livres », et dans Isidore de Séville (3) : « *Paralipomenon* græce dicitur, quod prætermissorum vel reliquorum nos dicere possumus, quia ea quæ in lege vel in Regum libris vel omissa vel non plene relata sunt, in isto summatim et breviter explicantur ». De son côté, S. Jérôme confirme cette explication en ces termes : « Paralipomenon liber, id est instrumenti veteris epitome tantus et talis est, ut absque illo, si quis scientiam Scripturarum sibi voluerit arrogare seipsum irrideat; per singula quippe nomina juncturasque verborum et prætermissæ in Regum libris tanguntur historiæ et innumerabiles explicantur Evangeliis quæstiones (4) ». Toutefois, le même S. Jérôme donne la préférence au mot de *Chronique*, ainsi que nous pouvons le constater par un texte déjà cité. Ce mot, qui lui doit son origine, est devenu d'un usage général, on peut dire universel parmi les hétérodoxes, qui n'adoptent point la version latine en usage dans l'Eglise catholique. Une courte analyse montrera d'ailleurs que le nom de Chronique est suffisamment justifié.

En commençant son ouvrage, l'auteur remonte jusqu'aux origines du monde et nous présente, à la suite les unes des autres, la généalogie des patriarches jusqu'à Abraham, celle des descendants d'Abraham jusqu'à l'établissement de la royauté en Israël, puis celles des tribus d'Israël (I Paral. I-IX), le tout accompagné de quelques remarques historiques ou géographiques. Il fait ensuite l'historique des règnes de David et de Salomon (I Paral. X-XVIX et II Paral. I-IX), le récit du schisme des dix tribus (II Paral. X), et enfin raconte l'histoire du royaume de Juda depuis l'avènement de Roboam jusqu'à la captivité de Babylone (XI-XXXVI, 21). L'édit

(1) Cf. III Rois XIV, 19, 29, XV, 7, 23.
(2) Synopsis Script. s. in Athan. op. II, p. 84.
(3) Orig. c. I, p. 45.
(4) Epist. ad Paulin.

de Cyrus termine l'ouvrage et lui sert, pour ainsi dire, de conclusion. Comme on le voit par ce simple exposé, chacun des livres pourrait se partager en deux parties, ce qui ferait quatre en tout. Toutefois nous préférons n'adopter que deux grandes divisions et, en conséquence, nous avons dressé le tableau suivant :

PREMIÈRE PARTIE.

Généalogies et notices historiques et topographiques.

I. Les généalogies des patriarches et des ancêtres des Israélites, I Paral. I.
  A. Les patriarches depuis Adam jusqu'aux fils de Noé, I Paral. I, 1-4.
  B. Les descendants de Noé jusqu'à Abraham I Paral. I, 5-27.
    a. Les Japhétites, I, 5-7.
    b. Les Chamites, I, 8-16.
    c. Les Sémites, non compris les ancêtres des Hébreux, I, 17-23.
    d. Les patriarches depuis Sem jusqu'à Abraham, I, 24-27.
  C. Les fils d'Abraham et leurs descendants immédiats, I, 28-34.
  D. Les descendants d'Esaü et de Séir, I, 35-42.
  E. Les rois et les chefs de l'Idumée avant l'établissement de la royauté en Israël, I, 43-54.
    a. Les rois de l'Idumée, *v.* 43-50.
    b. Les princes de l'Idumée, 51-54.

II. Les fils d'Israël et les familles de Juda, I Paral. II-IV, 23.
  A. Les douze fils d'Israël et les descendants de Juda II, 1-41.
    a. Les douze fils d'Israël, *v.* 1 et 2.
    b. Les fils de Juda et de Pharès et les descendants de Zara, *v.* 3-8.
    c. Les descendants d'Hesron, *v.* 9-41.
      aa. Les fils d'Hesron. *v.* 9.
      bb. La descendance de Ram, *v.* 10-17.
      cc. La descendance de Caleb, *v.* 18-24.
      dd. La descendance de Jéraméel, *v.* 25-41.
  B. Appendice à la généalogie de la maison de Juda, autres descendants de Caleb, *v.* 42-55.
    a. Les descendants de Mésa, *v.* 42-45.
    b. Les descendants de Caleb et de ses concubines, *v.* 46-49.
    c. Les descendants de Hur, fils de Caleb, *v.* 50-55.
  C. Les fils et les descendants de David, I Paral. III.
    a. Les fils de David, *v.* 1-9.
    b. Les rois de la maison de David jusqu'à la captivité, *v.* 10-16.
    c. Les descendants de Jéchonias jusqu'aux fils d'Elioénaï, *v.* 16-24.
  D. Divers fragments généalogiques concernant la maison de Juda, I Paral. IV, 1-23.
    a. Les fils de Juda, *v.* 1.
    b. Les descendants de Sobal, *v.* 2.
    c. Les descendants de Hur, *v.* 3 et 4.
    d. Assur et ses descendants, *v.* 5-7.
    e. Cos et ses descendants, *v.* 8-10.
    f. Les hommes de Récha, *v.* 11-12.
    g. Les descendants de Cnezé, *v.* 13-14.
    h. Les descendants de Caleb, fils de Jéphoné, *v.* 15.
    i. Les descendants de divers personnages, *v.* 16-20.
    j. Les descendants de Séla, 21-23.

III. Les familles de Siméon et les lieux de leur séjour, IV, 24-43.
  A. Les fils de Siméon et les descendants de Saül, *v.* 24-27.
  B. Les anciennes résidences des Siméonites *v.* 28-33.

C. Migrations des Siméonites, *v.* 34-43.

IV. Les familles de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé à l'est du Jourdain, I Paral. v.

A. Les familles de la tribu de Ruben, *v.* 1-10.

B. Les familles de la tribu de Gad et leurs habitations, *v.* 11-17.

C. Guerre entre les tribus transjordaniques et des peuplades arabes, *v.* 18-22.

D. La demi-tribu, de Manassé dans le pays de Basan et déportation des tribus transjordaniques en Assyrie, *v.* 23-26.

V. Les familles des Lévites et leur villes, vi.

A. La famille d'Aaron jusqu'à la captivité, *v.* 1-15.

B. Les descendants de Gerson, de Caath et de Mérari, *v.* 16-30

C. Les ancêtres d'Héman, d'Asaph et d'Ethan, *v.* 31-49.

D. La liste des grands prêtres depuis Elazar jusqu'à Achimaaz, *v.* 50-53.

E. Les villes des Lévites, *v.* 54-84.

VI. Les familles d'Issachar, de Benjamin, de Nephthali, de la demi-tribu de Manassé, d'Ephraïm et d'Aser, I Paral. vii.

A. Les fils et les familles d'Issachar, *v.* 1-5.

B. Les fils et les familles de Benjamin, *v.* 6-11.

C. Les fils de Nephthali, *v.* 13.

D. Les familles de la tribu de Manassé, *v.* 20-19.

E Les familles d'Ephraïm, *v.* 20-29.

F. Les fils et les familles d'Aser, *v.* 30-40.

VII. Autres familles de Benjamin, et généalogie de Saül, I Paral. viii.

A. Les familles de Benjamin, *v.* 1-28.

a. Les fils de Benjamin et de Ballé, *v.* 1-5.

b. Les fils d'Ahod, *v.* 6 et 7.

c. Les descendants de Saharaïm, *v.* 8-12.

d. Chefs de familles de la tribu de Benjamin, *v.* 13-28.

B. Généalogie de Saül, *v.* 29-40.

a Les ancêtres de Saül, *v.* 29-32.

b. La famille de Ner et la famille de Saül, *v.* 33-40.

VIII. Les premiers habitants de Jérusalem, et la généalogie de Saül, I Paral. ix.

A. Les habitants de Jerusalem, *v.* 1-34.

a. Introduction à l'énumération des habitants de Jérusalem, *v.* 1-3.

b. Enumération des habitants de Jérusalem et en particulier, des chefs de familles de Juda, de Benjamin, des prêtres et des lévites, *v.* 4-17.

c. Les occupations des Lévites, *v.* 18-34.

B. La généalogie de Saül, *v.* 35-44.

DEUXIÈME PARTIE.

Histoire des rois de Jérusalem depuis David jusqu'à la captivité, I Paral. xxxvi.

Première division. Histoire du règne de David, I Paral. x-xxix.

Introduction. Chute de la maison de Saül, x.

Défaite et mort de Saül et de ses fils, *v.* 1-2.

Réflexions sur la mort de Saül et la chute de sa maison, *v.* 13 et 14.

I. Sacre de David à Hébron et conquête de Jérusalem; liste des héros de David, xi.

A. David est sacré roi à Hébron sur tout Israël, *v.* 1-3.

B. Conquête de la citadelle de Sion; choix de Jérusalem pour capitale, *v.* 6-9.

C. Liste des héros de David, *v.* 16-47.

II. Liste supplémentaire des braves qui se joignirent à David pendant le règne de Saül, xii, 1-22.

A. Liste des Benjaminites qui se rendirent auprès de David à Siceleg, *v.* 1-7.

B. Liste des Gadites, Benjaminites et Judéens qui se joignirent à David pendant son séjour dans la forteresse du désert, *v.* 8-18.
C. Enumération des Manassites qui passèrent à David avant le dernier combat livré par Saül aux Philistins, *v.* 19-22.
III. Notices supplémentaires sur le nombre des guerriers qui firent roi David à Hébron, *v.* 23-40.
IV. L'arche est transportée de Cariathiarim dans la maison d'Obédédom, XIII.
V. Renseignements sur la construction du palais de David, sur la famille de David, et sur deux victoires qu'il remporta sur les Philisthins, XIV.
VI. Translation de l'arche d'alliance à Jérusalem. XV-XVI, 3.
VII. Organisation du culte divin auprès de l'arche d'Allance, XVI, 4-44.
VII. David forme le projet de bâtir un temple au Seigneur, et reçoit la promesse que la royauté si maintiendra dans sa famille, XVII.
IX. Les guerres de David, principalement avec les Philistins et les Ammonites, XVIII-XX.
X. Le dénombrement du peuple et la peste, XXI.
XI. Les préparatifs de David pour la construction du Temple, XXII.
XII. Dénombrement et organisation des Lévites, XXIII-XXVI.
A. Dénombrement, service et familles des Lévites, XXIII.
a. Dénombrement et distribution des Lévites, XXIII, 1-5.
b. Les familles des Lévites, *v*, 6-23. — Les familles souches des Gersonites, v. 7-11. — Les familles-souches des Caathites, *v.* 12-20. — Les familles-souches des Mérarites, *v.* 21-23.
c. Remarques concernant les Lévites, *v.* 24-32.
B. Distribution des prêtres et des lévites par classes, XXIV
a. Les 24 classes de prêtres, *v.* 1-19.
d. Les classes des lévites, 20-31.
C. Les 24 classes des musiciens, XXV.
D Les classes des portiers, XXVI, 1-19.
E. Les administrateurs des trésors du sanctuaire. *v.* 20-28.
F. Les employés pour les œuvres extérieures, *v.* 29-32.
XIII. L'armée et l'administration, XXVII.
A. Les douze corps d'armée, *v.* 1-15
B. Les princes des douze tribus, *v.* 16-24.
C. Les administrateurs des biens et des possessions de David, *v.* 25-31.
D. Les conseillers de David, *v.* 32-34.
XIV. Dernières dispositions et mort de David, XXVIII-XXIX.
A. David fait ses recommandations à Salomon au sujet de la construction du Temple, XXVIII.
B. Les princes assemblés offrent des subsisdes pour la construction du Temple, XXIX, 1-9.
C. David remercie le Seigneur, XXIX, 10-19.
D. Clôture de l'assemblée des grands du royaume. *v.* 20 22.
E. Avènement de Salomon et mort de David, *v.* 23-30.

Deuxième division. Histoire du règne de Salomon, II Paral. I-IX.
I. Sacrifice de Salomon à Gabaon ; ses richesses, I.
A. Sacrifice à Gabaon ; révélation. *v.* 1-13.
B. Puissance et richesses de Salomon, *v.* 14-17.
II. Construction et dédicace du Temple, II-VII.
A. Préparatifs de Salomon pour la construction du Temple, II.
B. La construction du Temple, III-V, I.
a. L'emplacement du Temple, et construction du Portique et du Saint, *v.* 4-7
c. Le Saint des Saints avec les Chérubins et le voile. *v.* 8-14.
d Les deux colonnes d'airain du Portique, *v.* 15-17.
e. Les vases du Temple et les vestibules, IV, 1-10.

f. Travaux d'Hiram et consécration des vases du Temple, *v*. 10-v, 1.
C. La dédicace du Temple, v, 2-vii, 22.
a. Translation de l'arche de Sion au Temple, v, 2-14.
b. Salomon loue le Seigneur à son entrée dans le Temple, vi, 1-11.
c. Salomon prononce la formule de consécration, *v*. 12-42
d. Dieu confirme la dédicace du Temple, vii.
III. Détails d'administration et d'organisation, viii.
A. La reconstruction des villes, *v*. 1-6.
B. Etablissement des corvées, *v*. 7-10.
C. Organisation du culte dans le nouveau Temple, *v*. 12-16.
D. La navigation d'Ophir, *v*. 17-18.
IV. Magnificence de Salomon, sa mort, ix.
A. Visite de la reine de Saba, *v*. 1-12.
B. Richesses et magnificence de Salomon, *v*. 13-28.
C. Fin du règne de Salomon, *v*. 29-31.

Troisième division. Histoire du royaume de Juda jusqu'à sa chute, II Paral. x-xxxvi.
I. Le Schisme des dix tribus, x.
II. Règne de Roboam, xi et xii.
A. Dieu défend à Roboam de faire la guerre aux dix tribus d'Israël, xi, 1-4.
B. Roboam s'occupe de fortifier son royaume, *v*. 5-12.
C. Les Lévites et les hommes pieux de tout Israël passent dans le royaume de Juda, *v*. 13-17.
D. Notices sur la famille de Roboam, *v*. 18-23.
E. Apostasie de Roboam et invasion de Sésac, xii.
III. Règne d'Abia, xiii.
A. Avènement d'Abia; guerre entre Abia et Jéroboam, *v*. 1-21.
B. Les femmes et les enfants d'Abia; sa mort, *v*. 21-22.
IV. Règne d'Asa, xiv-xvi.
A. Efforts d'Asa pour abolir l'idolâtrie, et fortifier son royaume, xiv, 1-8.
B. Victoire d'Asa sur l'Ethiopien Zara, *v*. 8-15.
C. Les avertissements du prophète Azarias, xv, 1-7.
D. La réforme du culte et le renouvellement de l'alliance, *v*. 8-19.
E. Guerre avec Baasa, xvi, 1-6.
F. Avertissement du prophète Hanani, et faute d'Asa, *v*. 7-10.
G. Fin du règne d'Asa, *v*. 11-14.
V. Règne de Josaphat, xvii-xx.
A. Efforts de Josaphat pour fortifier son royaume à l'intérieur, xvii.
B. Josaphat s'allie à Achab, et l'accompagne à Ramoth-Galaad pour faire la guerre aux Syriens, xviii.
C. Le prophète Jéhu fait à Josaphat des reproches sur sa conduite, xix, 1-13.
D. Efforts de Josaphat pour réformer le culte et l'administration de la justice, xix, 4-11.
E. Victoire de Josaphat sur les Moabites, les Ammonites et autres peuples, xx, 1-30.
F. Fin du règne de Josaphat, xx, 31-37.
VI. Règne de Joram, xxi.
A. Mort de Josaphat, et massacre de ses fils par Joram, *v*. 1-4.
B. Durée et caractère du règne de Joram, *v*. 5-11.
C. Lettre du prophète Elie, et accomplissement des menaces qu'elle contenait, *v*. 12-20.
VII. Règne d'Ochozias, et usurpation d'Athalie, xxii.
A. Règne d'Ochozias, *v*. 1-9.
B. Usurpation et tyrannie d'Athalie, *v*. 10-12.
VIII. Chute d'Athalie; couronnement et règne de Joas, xxiii-xxiv.

A. Chute d'Athalie et avènement de Joas. XXIII.
B. Règne de Joas, XXIV.
a. Renseignements sur le règne de Joas, *v*. 1-3.
b. Les réparations du Temple, *v*. 4-14.
c. Mort de Joïada; apostasie de Joas; reproches de Zacharias lapidé par ordre du roi, *v* 15-22.
d. Invasion des Syriens; meurtre de Joas, *v*. 23-27.
IX. Règne d'Amasias, XXV.
A. Durée et caractère du règne d'Amasias, *v*. 1-4.
B. Préparatifs de guerre et défaite des Iduméens dans la vallée des Salines, *v*. 4 13
C Idolâtrie d'Amasias, *v*. 14-16.
D. Guerre avec Joas d'Israël, *v*. 17-24.
E. Fin du règne d'Amasias, *v*. 25-28.
X. Règne d'Ozias, XXVI.
A. Avènement d'Ozias, et caractère de son règne, *v*. 1-5.
B. Guerres, constructions, et puissance militaire d'Ozias, *v*. 6-15.
C. Orgueil, et punition d'Ozias, *v*. 16-23.
XI. Règne de Joatham, XXVII.
XII. Règne d'Achaz, XXVIII.
A. Avènement d'Achaz, et caractère de son règne, *v*. 1-4.
B. Guerre avec les rois de Syrie et de Damas, *v*. 5-8.
C. Renvoi des captifs, *v*. 9-15.
D. Achaz et son peuple continuent à être châtiés par le Seigneur, *v*. 16-21.
E. Achaz accroit ses fautes envers Dieu, *v*. 22-25.
F. Fin du règne d'Achaz, *v*. 26 et 27.
XIII. Règne d'Ezéchias, XXIX-XXXII.
A. Avènement d'Ezéchias; purification et consécration du Temple, XXIX.
a. Avènement d'Ezéchias, *v*. 1 et 2.
b. Purification du Temple par les prêtres les lévites, *v*. 3-19.
c. Renouvellement de la consécration du Temple par l'offrande des victimes, *v*. 20-30.
d. Offrandes des victimes eucharistiques et pacifiques, et des holocaustes volontaires, *v*. 21-36.
B. La célébration de la Pâque, XXX.
a. Les préparatifs de la fête, *v*. 1-12.
b. La célébration de la Pâque, *v*. 13-22.
c. Prolongation et clôture de la fête, 23-27.
C. Autres réformes d'Ezéchias, XXXI.
a. Destruction des idoles et des hauts-lieux, *v*. 1.
b. Organisation du service divin; revenus destinés aux frais du culte et à l'entretien des serviteurs du Temple, 2-21.
D. Campagne de Sennachérib contre Juda, et destruction de son armée, XXXII, 1-23.
E. Maladie et guérison d'Ezéchias, *v*. 24-26.
F. Richesses d'Ezéchias; fin de son règne, 27-33.
XIV. Règnes de Manassès et d'Amon, XXXIII.
A. Règne de Manassès, 1-20.
B. Règne d'Amon, *v*. 21-25.
XV. Règne de Josias, XXXIV et XXXV.
A. Commencements de Josias, destruction de l'idolâtrie, XXXIV, 1-7.
B. Purification et réparation du Temple; découverte du livre de la Loi, *v*. 8-18.
C. Josias fait interroger la prophétesse Holda au sujet du livre trouvé dans le Temple, *v*. 19-28.
D. Lecture du livre de la Loi dans le Temple et renouvellement de l'alliance, *v*. 29-33.
E. Célébration de la Pâque, XXXV, *v*. 1-19.

F. Fin du règne de Josias, *v.* 20-27.
XVI. Les derniers rois de Juda; fin du royaume de Juda, XXXVI.
A. Règne de Joachaz, *v.* 1-4.
B. Règne de Joakim, *v.* 4-8.
C. Règne de Joachin, *v.* 9 et 10.
D. Règne de Sédacias; destruction de Jérusalem et captivité de Juda, *v.* 11-21.
E. Retour de la captivité sous Cyrus, *v.* 22 et 23.

Le tableau ci-dessus nous dispensera de faire l'analyse de l'ouvrage, et, en même temps, nous permettra de pénétrer la pensée de l'auteur, c'est-à-dire, d'apercevoir le but qu'il a poursuivi, et le plan qu'il s'est imposé.

En premier lieu, il ressort clairement, et à première vue, que l'historien n'a point eu l'intention d'écrire l'histoire complète de la royauté en Israël, depuis le commencement jusqu'à la captivité de Babylone, mais seulement de résumer à sa manière, les règnes de David, de Salomon et de leurs successeurs, les rois de Juda, jusqu'à la chute du royaume. Du reste, pour mieux comprendre le but et le plan du chroniqueur, nous n'avons qu'à nous reporter aux travaux parallèles et à faire la comparaison. Outre qu'il néglige le règne presque tout entier de Saül, nous voyons d'abord qu'il passe sous silence plusieurs faits du règne de David, et plusieurs circonstances de sa vie, par exemple : l'histoire de son règne à Hébron, sa conduite envers Saül et sa famille, particulièrement envers Isboseth (1); les reproches de Michol et la réponse de David (2); l'adultère avec Bethsabée et ses conséquences (3); l'attentat d'Amnon sur sa sœur Thamar, le meurtre d'Amnon par Absalom, la fuite, le retour, la révolte et la mort de ce dernier, la révolte de Séba (4); enfin, le cantique de David et ses dernières paroles (5). De même, dans l'histoire de Salomon, il omet : la tentative d'Adonias suivie du sacre de Salomon; les dernières recommandations de David au sujet de Joab et de Séméi, ainsi que le châtiment qui les atteignit; le mariage de Salomon avec la fille du Pharaon (6); le célèbre jugement de Salomon; la liste de ses employés, la description de sa magnificence et de sa sagesse (7); la construction du palais (8); les désordres qui ternirent la vieillesse de ce roi sage et magnifique et leurs conséquences (9). Enfin, chose encore plus caractéristique, il n'est presque pas question, dans les Paralipomènes, du royaume des dix tribus, non plus que des prophètes Elie et Elisée, et seulement incidemment à cause des rapports des deux royaumes entre eux. Mais, par contre, l'auteur mentionne certains faits, ou certains évènements dont les livres des Rois ne parlent pas.

Il ne sera peut-être pas inutile de les énumérer brièvement.

L'histoire de David renferme plusieurs renseignements inédits. Nous remarquons la liste des héros qui se joignirent à David, soit avant, soit

(1) II Rois I-IV et IX.
(2) II Rois VI, 20-23.
(3) II Rois XI, 2-12.
(4) II Rois XIII-XX.
(5) II Rois XXII-XXIII, 7.
(6) III Rois I-III, 3.
(7) III Rois III-16, *v.* 14.
(8) III Rois VII, 1-12.
(9) III Rois XV, 1-40.

après la mort de Saül (1), le récit détaillé de la part que les Lévites prirent au transport de l'arche, avec l'exposé de l'organisation du culte, enfin les préparatifs du saint roi pour la construction du Temple, l'organisation du service divin, celle de l'armée et ses dernières prescriptions (2). L'histoire du royaume de Juda est aussi plus développée et contient des détails nouveaux pour nous, par exemple, sur les prophètes Séméias (3), Azarias et Hanani (4), Jéhu, fils d'Hanani, Jahaziel et Eliézer, fils de Dodan (5). Citons encore la lettre ou l'écrit d'Elie (6); les efforts de Roboam, d'Asa et de Josaphat pour affermir leur royaume (7); ceux d'Asa pour restaurer le culte divin (8); ceux de Josaphat pour faire connaître la Loi et faire rendre la justice (9). L'historien s'étend aussi plus longuement sur les guerres d'Abias contre Jéroboam (10), d'Asa contre l'Ethiopien Zara (11), de Josaphat contre les Ammonites et les Moabites (12), sur la famille et l'intérieur de Roboam (13), sur les femmes et les enfants d'Abias (14), sur les frères de Joram et sur sa maladie (15). Si nous poursuivons notre examen, nous remarquons encore les faits suivants qui ne sont point mentionnés dans les Rois; c'est-à-dire, l'apostasie de Joas après la mort du grand-prêtre Joïada (16); les dispositions que prit Amasias pour augmenter la force de son armée, et son apostasie (17); les guerres d'Ozias contre les Philistins et les Arabes, la construction de ses forteresses et certains détails d'organisation militaire (18); les constructions de Joatham et sa victoire sur les Ammonites (19); l'accroissement des trésors d'Ezéchias (20); la captivité et le retour de Manassès (21). Mais c'est surtout sur les réformes religieuses opérées par Ezéchias et Josias que notre historien s'étend avec le plus de complaisance (22), et complète abondamment les données plus succinctes des livres des Rois; par contre, il résume brièvement les entreprises criminelles d'Achaz (23) et de Manassès (24), les grands évènements du règne d'Ezéchias (25) et les règnes des derniers rois de Juda.

---

(1) I Paral. XII.
(2) I Paral. XX-XXIX.
(3) II Paral. XII, 5-8.
(4) II Paral. XV, 1-8; XVI, 7-9.
(5) II Paral. XIX, 1-3; XX, 14-20, 37.
(6) II Paral. XXI, 12-15.
(7) II Paral. XI, 5-17; XIV, 5-7; XVII, 2, 12-19.
(8) II Paral. XV, 9-15.
(9) II Par. XVII, 7-9; XIX, 5-11.
(10) II Paral. XIII, 3-20.
(11) II Par. XIV, 8-14.
(12) II Paral. XX, 1-30.
(13) II Paral. XI, 18-22.
(14) II Paral. XIII, 21.
(15) II Par. XXI. 2-4, 18 et suiv.
(16) II Par. XXIV, 15-22.
(17) II Paral. XXV, 5-10, 14-16.
(18) II Par. XXVI, 6 15.
(19) II Par. XXVII, 4-6.
(20) II Par. XXXII, 27-30.
(21) II Par. XXXIII, 11-17.
(22) II Par. XXIX, 3-21; XXXV, 2-15.
(23) II Par. XXVIII.
(24) II Par. XXXIII, 3-10
(25) II Par. XXXII; Cf. IV Rois XVIII, 13-XX, 19.

De l'ensemble de ces diverses observations, on est donc amené à conclure que l'auteur a eu principalement en vue les questions religieuses, puisqu'il porte plus spécialement son attention sur les époques où la prospérité de la religion a fait celle de la nation, sur les hommes qui se sont particulièrement distingués par leur zèle pour l'organisation ou la réforme du culte, et sur les faits importants de l'histoire de ce même culte à Jérusalem. L'exposé et l'examen des traits principaux qui caractérisent son œuvre, nous permettront d'ailleurs de mieux préciser son but et de saisir le secret de sa méthode et de son plan.

En premier lieu, l'historien considère la royauté héréditaire de David comme un fait capital pour l'histoire de la tribu de Juda et du royaume de même nom. C'est ce que nous comprenons en voyant que, dès le principe, il abrège ou passe sous silence les généalogies et l'histoire des tribus du nord, mentionne ensuite à peine le règne de Saül, ne parle pas d'Isboseth, enfin ne s'occupe nullement du royaume schismatique des dix tribus, non plus que des prophètes Elie et Elisée dont l'action tient une si grande place dans les Rois.

En second lieu, il s'applique à mettre en relief l'organisation et le rôle de la tribu de Lévi, tant dans la partie généalogique (1), que dans la partie historique, particulièrement sous les règnes de David, de Salomon, de Roboam, d'Asa, d'Ezéchias et de Josias.

Troisièmement, il affectionne les listes généalogiques et statistiques, et à ce point, que parfois il se répète, par exemple, pour la généalogie de la famille de Saül (2), et que, plus d'une fois, il insère, hors de propos, si l'on peut ainsi parler, les listes des héros ou des employés de David et d'autres renseignement statistiques. On peut citer : les catalogues des braves qui demeurèrent fidèles à David, pendant que Saül le persécutait ; celui de ses partisans qui le proclamèrent roi à Hébron (3) ; la récension de ses forces militaires, de ses princes et de ses employés, tous renseignements dont la place naturelle eût été avant le ℣. 12 du ch. XVIII.

Quatrièmement, enfin, l'auteur veut montrer par les faits que la prospérité de la religion et du culte légitime a eu pour résultat et pour accompagnement la prospérité de la nation elle-même. Voilà pourquoi il s'arrête avec complaisance sur les époques brillantes où la théocratie et le culte furent en honneur, tandis qu'il néglige considérablement, ou même passe sous silence les périodes désastreuses qui virent les maux du peuple s'accroître concurremment avec les progrès de l'idolatrie. Ainsi donc, il traite longuement les règnes de David, de Salomon, d'Asa, de Josaphat, de Joas, d'Ezéchias et de Josias, mais, par contre, ne s'occupe pas du royaume schismatique d'Israël, et fait un récit très sommaire des dernières années de Salomon, des règnes des derniers rois de Juda, et parle peu de la captivité de Babylone.

Comparons de nouveau le récit des Paralipomènes avec celui des relations parallèles, et nous constaterons les faits que nous venons d'exposer.

Quant aux extraits généalogiques qui sont empruntés à la Genèse, ou qui sont résumés d'après la Genèse, on s'aperçoit qu'ils ont pour but de

(1) I Paral. v, 27 ; VI, 66.
(2) Cf. I Paral. VIII, 29 et suiv., IX, 35 et suiv.
(3) I Par. XII.

montrer quelle était la filiation de la maison de David, c'est-à-dire, de quelle manière David descendait des patriarches qui ont précédé le déluge. Ce point n'a pas besoin de plus longue explication.

D'autre part, nous avons déjà constaté un certain nombre d'additions et de suppressions, et il serait facile d'en citer d'autres, ce que nous ferons d'ailleurs dans un autre chapitre.

Mais peut-être ne faut-il pas trop insister là-dessus, car rigoureusement on ne pourrait guère en tirer d'autre conclusion que celle-ci, savoir, que l'auteur a puisé ses renseignements non dans les livres des Rois, mais dans des documents plus explicites, et qu'il s'en est servi en toute indépendance. En effet, si ces additions et suppressions semblent trahir certaines préoccupations, surtout à l'égard de David et de Salomon, et plus particulièrement encore, en ce qui concerne le royaume des dix tribus, il est absolument impossible de les expliquer toutes, et forcément il faut reconnaître des anomalies. Par exemple, sans nuire à son plan, l'historien aurait pu nous transmettre certains détails intimes, et certains faits concernant la famille de David (1), et nous parler de la construction du palais de Salomon (2). Il aurait pu aussi, de même qu'il avait tû l'apostasie de Salomon, ne pas mentionner l'idolâtrie de Josias et d'Amasias, et, au contraire, s'étendre plus longuement sur le règne de Josias. Enfin, on devrait s'attendre qu'il aurait cherché à accentuer davantage le contraste entre les époques brillantes et les époques malheureuses des derniers temps de la monarchie, en consacrant une plus large part aux tristes règnes d'Achaz, de Joakim, de Joachin et de Sédécias. Il ne semble pas d'ailleurs qu'on doive attribuer ces anomalies et ces inconséquences à la nature des documents qui ont servi à la composition de l'ouvrage, ni aux lacunes qui pouvaient s'y trouver, et il est plus naturel d'admettre de la part de l'auteur une certaine indépendance et une certaine liberté d'allures. Nous en conclurons donc simplement, que nous devons restreindre notre choix et nous borner à l'examen et à la comparaison des passages qui nous permettent d'apercevoir distinctement la pensée de l'historien. C'est en partant de ce principe que nous mentionnerons tout d'abord les récits parallèles de la translation de l'arche (3). Tandis que le chroniqueur fait ressortir l'importance religieuse de ce fait au point de vue du rétablissement du culte légal tombé en désuétude, l'historien des livres de Samuel le considère particulièment sous le rapport politique, dans sa signification relativement à la royauté de David. En comparant ensuite II Paral. XXIII avec IV Rois XI, on constate facilement que l'auteur s'attache à mettre en relief la part que les Lévites, conjointement avec Joïada, eurent au couronnement de Joas. Enfin, le récit tout entier du règne d'Ezéchias et nombre de passages, montrent également qu'il a cherché à mettre en lumière le rôle des Lévites, et leur coopération aux efforts que firent les rois pieux pour organiser et restaurer le culte lévitique, et l'on peut penser qu'il a voulu les proposer pour modèles à ses contemporains. Toutefois, ce n'est peut-être pas assez dire, et il semble peu probable qu'il ait entendu se borner à la glorification des Lévites et du culte lévitique. S'il attache autant d'impor-

(1) Cf. II. Rois, VI, 20-23; XI, XII, XIII-XIX; III Rois I.
(2) Cf. III Rois, VII, 1-12.
(3) I Par. XIII et XV, et II Rois VI.

tance au culte, c'est sans doute parce que c'est le critérium de la fidélité du peuple au pacte fondamental. Par conséquent, il veut prouver par les faits et la marche des évènements, que la fidélité à l'alliance contractée entre le Seigneur et Israël, procure la prospérité et le bonheur, tandis que l'abandon de cette alliance ou l'apostasie est une source de ruines et de désastres. Or, le peuple témoigne particulièrement de sa fidélité à l'alliance en honorant Dieu dans son sanctuaire et selon les préceptes de la loi mosaïque.

Nous saisissons donc pleinement le but moral que l'historien s'est imposé en prenant la plume, et nous sommes dès maintenant préparés à comprendre la marche qu'il a suivie. En effet, c'est évidemment d'après le principe de vérité morale sus-énoncé qu'il s'est laissé guider dans le choix et l'agencement des matériaux qu'il a empruntés aux écrits préexistants. Le récit proprement dit, commence à la mort de Saül et au sacre de David comme roi sur tout Israël, et, à dater du schisme, se limite rigoureusement au seul royaume de Juda. Or, si l'auteur ne remonte pas plus haut, c'est évidemment avec intention et pour rester fidèle à son plan. A l'époque des Juges, le culte lévitique était tombé en pleine décadence, et Samuel lui-même, malgré tout son zèle pour la réforme de son peuple, n'avait rien fait ou rien pu faire pour le restaurer, et pendant tout le cours de sa judicature, le tabernacle resta isolé et séparé de l'arche d'Alliance. Saül, moins que tout autre, était disposé à se préoccuper du culte à rendre au Seigneur, et voici comment l'historien s'exprime à ce sujet : « Mortuus est ergo Saul propter iniquitates suas, eo quod prævaricatus sit mandatum Domini...; sed insuper pythonissam consuluerit, nec speraverit in Domino; propter quod interfecit eum, et transtulit regnum ejus ad David, filium Isai (1) ». Mais David, au contraire, à peine se fut-il emparé de la citadelle de Sion et eut-il fait de Jérusalem sa capitale, qu'il se mit en mesure, sans plus tarder, de faire transporter l'arche dans la cité de David et d'organiser le culte légal dans le nouveau sanctuaire qu'il avait érigé (2). Bientôt après, il prend la résolution d'élever un temple au Seigneur, et, bien que cet honneur lui soit refusé, il reçoit néanmoins en récompense la promesse que la royauté se perpétuera éternellement dans sa famille (3). Nous trouvons, à la suite, le récit des guerres de David contre les ennemis du dehors (4), puis celui du dénombrement du peuple, faute qui est châtiée par la peste, mais qui, en raison de la résignation exemplaire du royal coupable, fournit à Dieu l'occasion de lui désigner l'emplacement du temple futur (5).

Enfin, dans huit chapitres (6) qui forment en quelque sorte un appendice à l'histoire du règne de David, ou tout au moins une seconde partie tranchant très fort avec la première, le chroniqueur expose les préparatifs que fit David en vue de la construction du temple, et l'organisation savante qu'il donna au culte et aux Lévites attachés au service du sanc-

(1) I Paral, x, 13 et 14.
(2) I Paral. xiii, xv, xvi.
(3) I Par. xvii.
(4) I Par. xviii-xx.
(5) I Paral. xxi.
(6) I Par. xxii-xxix.

tuaire. Et ce que David avait préparé, Salomon son successeur eut à cœur de le mettre à exécution, dès les premières années de son règne. Aussi, dans notre ouvrage, le grand œuvre de la construction du temple tient une place absorbante, si l'on peut parler ainsi, dans l'histoire de Salomon, tandis qu'il est parlé brièvement de la magnificence et de la sagesse de ce roi célèbre, ainsi que de toutes ses autres entreprises. Après la mort de Salomon, dix tribus se séparent de la maison de David, et Jéroboam, leur roi, consolide le schisme politique par le schisme religieux en érigeant un culte idolatrique.

Par ce double fait, le nouveau royaume abandonne l'alliance du Seigneur, et c'est pour cette raison que notre auteur en néglige absolument l'histoire.

Bientôt les prêtres et les lévites abandonnèrent en masse le territoire d'Israël, lorsque Jéroboam et ses fils eurent rejeté le sacerdoce légitime (1). Ils furent suivis par les pieux Israélites qui « avaient donné leur cœur au Seigneur pour chercher le Seigneur, Dieu d'Israël », *et qui* « vinrent à Jérusalem pour immoler leurs victimes devant le Seigneur, le Dieu de leurs pères (2) », car, ainsi que l'auteur le dit un peu plus loin, Jérusalem est « la ville que le Seigneur a choisie pour y confirmer son nom entre toutes les tribus d'Israël (3) ». Cette émigration des prêtres, des lévites et des pieux Israélites, fortifia le royaume de Roboam et sa puissance pendant trois ans, » car, ils marchèrent dans les voies de David et de Salomon pendant trois ans seulement (4) ».

Mais, « lors que le royaume de Roboam eut été affermi et fortifié, il abandonna la loi du Seigneur et tout Israël avec lui (5) ». Aussi, la cinquième année de Roboam, Sésac, roi d'Egypte, s'avança contre Jérusalem, « parce qu'ils avaient péché envers le Ssigneur (6) ». C'est alors que le prophète Sémeias annonce à Roboam et aux princes de Juda réfugiés dans Jérusalem cette sentence du Seigneur : « Vous m'avez abandonné et je vous ai abandonnés... entre les mains de Sésac (7) ». Heureusement les princes et le roi s'humilièrent devant le Seigneur, et, pour cette cause, le Seigneur détourna d'eux sa colère et ne les détruisit pas complètement (8). Un peu plus loin (9), Abia reproche à Jéroboam et aux Israélites leur apostasie, et il termine ainsi son discours par ces paroles qui en sont le résumé et la conclusion : « Filii Israel, nolite pugnare contra Dominum, Deum patrum vestrorum, quia non vobis expedit ». Aussi, au commencement du combat, lorsque les prêtres eurent sonné de la trompette, et que les hommes de Juda eurent crié vers le Seigneur, le Seigneur épouvanta Jéroboam et l'armée d'Israël qui fut mise en fuite (10). L'auteur fait alors cette réflexion : « Et les fils d'Israël furent humiliés en ce temps, et les

(1) II Paral. xi, 13-15.
(2) II Paral. xi, 16.
(3) II Par. xii, 13.
(4) II Par xi, 17.
(5) II Par. xii. 1.
(6) II Par. xii, 2.
(7) II Par. xii, 5.
(8) II Par. xii, 6, 7, 12.
(9) II Par. xiii, 5-12.
(10) II Paral. xiii, 14-17.

fils de Juda furent fortifiés grandement, parce qu'ils avaient espéré dans le Seigneur, le Dieu de leurs pères (1) ».

Le roi Asa commence par abolir le culte des dieux étrangers, et ordonne à ses sujets « de chercher le Seigneur, le Dieu de leurs pères, et d'observer la loi et tous les commandements (2) ». Attaqué par l'Ethiopien Zara, il invoque le Seigneur avant de livrer bataille, implore son secours et motive ainsi sa demande : « In te enim habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem »... C'est pourquoi le Seigneur épouvanta les Ethiopiens et donna la victoire à son peuple (3). La guerre terminée, Asa et ses guerriers, de retour à Jérusalem, offrirent à Dieu une partie du butin pris sur l'ennemi et raffermirent l'alliance « pour chercher le Seigneur, le Dieu de leurs pères de tout leur cœur et de toute leur âme ». Aussi, « le Seigneur leur procura le repos à l'entour d'eux (4). Mais, plus tard, Asa ayant fait alliance avec Bénadad, roi de Syrie, le prophète Hanani le réprimande avec vigueur (5). « Parce que », lui dit-il, « tu as eu confiance dans le roi de Syrie, et non dans le Seigneur ton Dieu, c'est pour cela que l'armée du roi de Syrie s'est échappée de tes mains ». Et il conclut ainsi : « Tu as donc agi en insensé, et, à cause de cela, depuis ce moment, des guerres s'élèveront contre toi ».

Le règne de Josaphat est caractérisé de la manière suivante : « Et le Seigneur fut avec Josaphat, parce qu'il marcha dans les voies de David..., et ne se confia pas dans les Baalim, mais dans le Dieu de son père, et il se dirigea selon ses préceptes, et non selon les péchés d'Israël. Et le Seigneur affermit son royaume dans sa main... ; et il eut en partage des richesses infinies et une grande gloire (6) ».

C'est ainsi que notre historien s'efforce de démontrer, par des arguments directs et palpables, que le Seigneur a répandu ses bénédictions sur tous les rois de Juda qui lui ont été fidèles, et a fait réussir toutes leurs entreprises. Mais, d'autre part, il n'omet pas de faire ressortir que toute apostasie appelle le châtiment. Il est facile de constater la vérité de cette assertion.

Au temps de Joram de Juda, l'Idumée et Lobna se révoltèrent et rejetèrent l'autorité de Juda, « parce qu'il (Joram) avait abandonné le Seigneur, le Dieu de ses pères (7) ». Le même Joram fut puni de ses impiétés par les invasions des Philistins et des Arabes qui dévastèrent son royaume, pillèrent ses trésors et emmenèrent ses femmes et ses fils. Ce n'était pas assez, car il fut, par surcroît, frappé d'une maladie incurable à laquelle il succomba après d'horribles souffrances (8). Quant à Ochosias, ce fut par la volonté du Seigneur qu'il alla voir à Jezraël, Joram d'Israël souffrant de ses blessures, et qu'il s'avança au-devant de Jéhu, lequel le surprit à Samarie, et le mit à mort (9). Le roi Amasias, après avoir vaincu les

(1) Ibid. ℣. 18.
(2) II Par. xiv, 2-4.
(3) Ibid. ℣. 11-13.
(4) II Par. xv, 11-15.
(5) II Par. xvi, 2 et 7-9.
(6) II Par. xvii, 3-5.
(7) II Par. xxi, 10.
(8) II Par. xxi, 11-19.
(9) II Par. xxii, 7-9.

Iduméens, emporta les dieux des fils de Séir, en fit ses dieux et leur rendit ses adorations; mais la colère du Seigneur s'alluma contre lui, et il eut à entendre les reproches d'un prophète dont il méprisa les avertissements. Il chercha ensuite querelle au roi Joas d'Israël qui eut la sagesse de l'engager à rester tranquille; mais Amasias ne voulut rien écouter, « parce que c'était la volonté de Dieu qu'il fût livré aux mains de ses ennemis, à cause des dieux de l'Idumée (1) ». Un peu plus loin, il est dit du même Amasias, qu'on « lui tendit des embûches à Jérusalem, après qu'il se fût éloigné du Seigneur (2) ».

Nous voyons encore que, tant qu'Ozias chercha le Seigneur, le Seigneur le fit réussir, le fit triompher de ses ennemis et accrut sa puissance (3); mais, plus tard, tout enorgueilli de sa force, il tenta d'usurper les fonctions sacerdotales, au mépris de la loi, et fut alors frappé de la lèpre.

Ces textes et d'autres semblables éclairent la question, et montrent bien visiblement que l'auteur des Paralipomènes dirige avant tout son attention, non pas précisément sur le culte lévitique, mais sur la conduite du peuple et de ses chefs vis à vis du Seigneur et de sa loi. C'est cette pensée qui le guide dans la composition de son ouvrage, dans l'exposition de l'histoire de son peuple avant la captivité.

Les mêmes passages déjà cités prouvent aussi, à n'en pas douter, qu'il prétend faire servir l'histoire du passé à l'instruction et à l'édification de de ses contemporains, qu'il cherche à leur apprendre, et par des faits qui portent en eux-mêmes leur leçon, et par ses propres réflexions, comment ils doivent se conduire envers Dieu. L'historien des deux derniers livres des Rois semble plutôt raconter les faits pour eux-mêmes et se borner à retracer la série historique des évènements; mais le nôtre, au contraire, à l'occasion des faits, expose soigneusement quelle a été la conduite des rois et du peuple envers le Seigneur, et s'efforce de montrer que Dieu récompense la fidélité de son alliance, et châtie toujours et sans pitié l'apostasie. Aussi, sous l'empire de ces préoccupations, il s'étend longuement et avec force sur certains détails, et l'on pourrait dire qu'il vise parfois à l'éloquence et même à l'effet. Citons des exemples. Dans le récit des châtiments qui atteignirent Joram à cause de ses crimes, on peut remarquer que l'ordre des idées est le même que dans l'écrit d'Elie dont il est parlé précédemment (4). Il y a là certainement une intention oratoire. L'exposé des crimes d'Achaz et des maux qui fondirent sur lui et sur le royaume de Juda, n'est pas moins remarquable au même point de vue (5). On peut aussi signaler à l'attention le récit des crimes de Manassès (6), et celui des derniers jours du royaume de Juda (7). Evidemment l'historien ne raconte pas pour raconter, mais pour instruire, pour donner aux événements leur signification particulière, et en faire ressortir la morale. De la sorte, nous pourrons nous expliquer la plupart des divergences des Para-

(1) II Par. xxv, 14-20.
(2) Ibid. v. 27.
(3) II Par. xxvi, 5 et suiv.
(4) II Paral. xxvi, 16 et suiv. et vv. 12-15.
(5) II Par. xxviii.
(6) II Par. xxxiii, 2 et suiv.
(7) xxxvi, 12-21.

lipomènes avec la relation parallèle des Rois, ainsi que les additions et les omissions, et comprendre pourquoi l'auteur se plaît tant à décrire l'organisation du culte et la célébration des fêtes. Avant tout, il voulait que le passé servît de modèle et de leçon à ses contemporains.

On serait peut-être tenté de supposer que les neuf premiers chapitres de l'ouvrage et qui en sont comme l'introduction, ne répondent point au but de l'auteur tel que nous le concevons; cependant cette supposition ne serait pas conforme à la vérité. En effet, les généalogies entremêlées de notices historiques et géographiques qui remplissent les chapitres en question avaient pour but de rattacher le peuple Israélite à l'ensemble de l'humanité, et d'exposer l'origine des tribus d'Israël, et leurs ramifications dans le pays de Chanaan.

Avant de raconter, dans une intention morale et d'après un plan particulier, l'histoire du peuple hébreu, depuis la fondation de la royauté jusqu'à l'exil, l'historien a cru utile, et à bon droit, de renouer la chaîne des temps, et de faire comprendre comment le passé se rattachait au présent et au futur. S'il remonte jusqu'à Adam, c'est sans doute en raison de l'importance majeure du peuple hébreu dans l'histoire de l'humanité, importance qu'il ne devait ni à sa situation ni à sa force, mais aux promesses qui avaient été faites à Abraham son ancêtre, en qui toutes les tribus de la terre seraient bénies un jour (1).

Terminons cet article par quelques réflexions générales destinées à corroborer nos remarques et conclusions précédentes.

Il ne faut pas omettre de prendre en considération l'époque de la composition des Paralipomènes. Sans nul doute, l'auteur a écrit pour ses contemporains, et tout naturellement, a dû tenir compte de leurs sentiments et de leurs besoins, dans le choix et l'emploi de ses matériaux. Or, on admet très généralement que les Paralipomenes ont été écrits dans les temps qui suivirent de près la fin de la captivité, ce qui conduit à faire les observations qui suivent. En rentrant dans leur patrie, les exilés ne recouvrèrent pas leur indépendance et restèrent tous indistinctement soumis au roi de Perse, les descendants de la race de David comme les autres. Ils eurent seulement la facilité de reconstruire le Temple, et de réorganiser le culte divin selon les préceptes de la loi mosaïque.

Il leur était nécessaire et indispensable d'avoir conscience de leur situation, et de comprendre qu'ils devaient diriger tous leurs efforts pour tenter de rétablir les anciens rapports de la nation avec son Dieu. En se montrant fidèles à ses préceptes, ils pouvaient espérer qu'il remplirait ses antiques promesses et rendrait à Jérusalem et à Juda leur gloire et leur puissance. Dans le fait, la nouvelle communauté, ayant à relever l'édifice détruit du royaume de Juda, devait commencer par la base, c'est-à-dire, par la religion et par le culte qui en est l'acte extérieur, et qui, dans le cas actuel, symbolisait l'alliance du peuple avec le Seigneur. Voilà pourquoi l'historien fait la part si grande à l'élément religieux et au culte lévitique. Pour encourager ses contemporains dans leur fidélité au Seigneur et dans l'accomplissement de leur devoirs envers lui, il ne pouvait mieux faire, en narrant les faits du passé, que d'insister sur l'histoire du culte, et que de

(1) Gen. XII, 13.

représenter concurremment les heureux effets de la fidélité au Dieu de l'alliance et les déplorables résultats de l'apostasie.

Enfin, quant aux listes généalogiques, elles avaient à cette époque une importance capitale, car c'est en démontrant leur filiation que les exilés pouvaient rentrer en possession des territoires qui avaient été l'apanage de leurs familles. Nous apprenons même par Esdras (1) que plusieurs fils de prêtres, n'ayant pu retrouver les listes de leurs généalogies, furent retranchés du sacerdoce.

Si donc, par la nature même de la constitution de la nation Israélite, et grâce aux circonstances, les généalogies avaient une importance aussi considérable, il est tout naturel que notre auteur ait inséré dans son ouvrage tous les documents de ce genre qui avaient survécu aux désastres du passé.

En résumé, l'ouvrage répondait aux besoins et aux préoccupations du moment, et ne fait point double emploi avec les livres des Rois, ni même avec les parties correspondantes. C'est le tableau d'une période tracé à un point de vue spécial et sous un jour tout nouveau. C'est en cela précisément que consiste l'originalité de l'œuvre, et c'est ce qui explique ses divergences comme ses ressemblances avec les travaux antérieurs.

II

AUTHENTICITÉ, VÉRACITÉ, CANONICITÉ

Nous partagerons cet article en deux parties, à cause de son importance et de sa longueur, nous réservant de traiter à part avec toute l'étendue qu'elle mérite la question de la véracité.

Première Partie. — Authenticité et canonicité.

Il est absolument impossible de placer avant Esdras l'époque de la composition de notre ouvrage, attendu qu'il se termine par la mention du décret de Cyrus qui permit aux Juifs de rentrer dans leur patrie (2), et qu'il contient, au surplus, les noms des petits-fils de Zorobabel (3). C'est une des limites extrêmes qu'on ne peut dépasser. Mais, d'autre part, rien ne permet de descendre jusqu'aux temps d'Alexandre-le-Grand, ou même plus bas encore, comme le font les rationalistes. Non-seulement on ne saurait produire dans ce sens aucun argument, mais encore on peut avancer que les preuves contraires ont une valeur certaine. On prétend néanmoins appuyer l'opinion précitée sur un passage des généalogies (4), où il serait, dit-on, question des descendants de Zorobabel jusqu'à la sixième génération, ce qui, en admettant une moyenne de trente ans pour

(1) Esdr. II, 61 et suiv.
(2) II Paral. XXXVI, 22-23.
(3) I Par. III, 19-21.
(4) I Paral. III, 21 et suiv.

chaque génération, nous conduirait jusqu'aux dernières années de l'empire perse, c'est-à-dire, à l'an 350 avant Jésus-Christ, et même au-dessous. Mais cette argumentation repose sur le vide, car si la Vulgate et les Septante favorisent la supposition en question, il n'en est pas de même du texte hébreu qui est très obscur, et, par conséquent, ne permet pas de conclure dans le même sens. Nous n'entreprendrons pas, d'ailleurs, d'en essayer ici l'interprétation et nous renvoyons au commentaire pour plus amples explications. On ne saurait, d'ailleurs, invoquer d'autre argument intrinsèque à défaut de tout témoignage extrinsèque. En effet, l'orthographe et le style, par exemple, ne donnent aucune indication précise et appartiennent en général à l'époque qui a suivi la captivité. La mention des *dariques* (1), monnaie perse, semblerait plutôt prouver que le royaume des Perses était encore debout, car après la conquête d'Alexandre-le-Grand, la monnaie perse dut tomber assez promptement en désuétude. Cependant, il ne faudrait pas trop insister là-dessus, car il va de soi qu'une monnaie aussi répandue que devait l'être celle des Perses n'a pas pu disparaître tout à coup, mais à dû garder sa valeur et avoir cours pendant un certain temps concurremment avec les monnaies grecques. Ce qui indiquerait d'une manière plus certaine et plus absolue l'époque de la domination perse et semblerait exclure la période grecque, c'est l'emploi du mot בירה, *birah,* litt. « citadelle » en parlant du Temple (2). En effet, cette expression ne se rencontre ailleurs que dans Esther et Néhémie (3), où elle désigne, soit le palais du Grand Roi, soit la citadelle élevée à côté du Temple appelée plus tard Βᾶις, ou *arx Antonia*. Enfin, autre argument qui contredit l'opinion des rationalistes, il est certain que les Paralipomènes furent admis dans le canon des Juifs; or, d'après Josèphe dont l'autorité n'est pas sans valeur, surtout en pareil cas, ce canon aurait été clos à l'époque d'Artaxercès (4).

Mais nous pouvons, ce semble, obtenir des résultats plus directs, et préciser davantage l'âge du travail historique dont nous nous occupons.

En effet, on a remarqué, et depuis longtemps, qu'il se termine par l'édit de Cyrus et que le livre d'Esdras commence par la citation plus complète du même document. Or, de cette particularité, les Talmudistes (5), les Pères de l'Eglise, et la plupart des commentateurs, tant catholiques que protestants, en concluent qu'Esdras est l'auteur des Paralipomènes, tout aussi bien que du livre qui porte son nom. On fait même observer que l'ouvrage finit par une formule brusque et abrupte, et qui paraît peu naturelle, si l'on n'admet que l'historien se proposait d'être plus explicite dans un travail subséquent. Il est bien vrai que l'expression « et ascendat » contient implicitement tous les développements que contient le livre d'Esdras; mais elle n'en est pas moins étrange. A la rigueur encore on pourrait prétendre que l'auteur du livre d'Esdras a inséré en tête de son

---

(1) I Paral. XIX. 7.
(2) I Paral XXIX, 19.
(3) Esth. I. 25, II. 38; Neh. I, 1; II, 8; VII, 2.
(4) Contr. Ap. I. I, § 8.
(5) עזרא כתב כספרו ויחס של דברי הימים עד לו, *Ezra cathab siphro veiakhas schel dibré haïamim ad lo* « Esdras scripsit librum suum et genealogias libri Chronicorum usque ad seipsum », Baba bathra c. I, fol. 15, col. 1.

travail la conclusion des Paralipomènes pour le rattacher au précédent et en faire comme la continuation. Il est bien certain, du reste, que la mention ou la reproduction de l'édit de Cyrus, avait autant d'importance pour le livre d'Esdras que pour les Paralipomènes. En effet, si, dans ce dernier ouvrage, cette sorte de conclusion servait à indiquer que le rôle de la nation juive n'avait pas pris fin avec la destruction de Jérusalem et du temple et la déportation, mais qu'on voyait déjà poindre à l'horizon l'aurore d'un avenir meilleur, l'aurore de la réorganisation sociale et politique du peuple de Dieu; de même dans le livre d'Esdras, l'édit de Cyrus est le point de départ, la base même de l'histoire des colons revenus de la captivité. Cependant, conclurons-nous avec le D. Keil, dont nous reproduisons ici le raisonnement quant au sens (1), il demeure toujours plus vraisemblable qu'un seul et même auteur a écrit les deux ouvrages, mais non point comme un tout unique, comme un travail d'ensemble que plus tard on aurait partagé en deux livres. Cette dernière opinion, au moins singulière et qui n'est pas commune, est combattue par des arguments solides (2). En effet, outre que cette division est en soi invraisemblable; comme nous le disons en note, elle s'expliquerait d'autant moins qu'il aurait fallu répéter l'édit de Cyrus. Or, cette répétition n'a pas eu lieu, et il est facile d'en faire la preuve. Voici en effet les paroles qui, dans les Paralipomènes, servent d'introduction à l'édit de Cyrus (3) : « Anno autem primo Cyri, regis Persarum, *ad explendum sermonem Domini quem* locutus fuerat per os Jeremiæ. » Or, elles sont en relation étroite avec la conclusion de la description de la ruine de Jérusalem et de la déportation à Babylone : « Si quis evaserat..., servivit regi et filiis ejus, donec imperaret rex Persarum, *et compleretur sermo Domini ex ore Jeremiæ...*; cunctis enim diebus... usque dum complerentur septuaginta anni (4). » Il est donc impossible de séparer l'édit de Cyrus de ce qui précède, et c'est bien le même auteur qui a écrit les ﬧﬧ. 20 à 23 et présenté l'édit de Cyrus comme l'accomplissement de la prophétie de Jérémie. La liaison visible et évidemment intentionnelle qui existe entre la prophétie de Jérémie et l'édit de Cyrus prouve que ce dernier fait partie intégrante des Paralipomènes et n'est point l'addition d'un écrivain postérieur. Au surplus, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la manière brusque dont se termine l'édit (et ascendat, en hébreu ויעל, *veiaal*) semblerait même indiquer

---

(1) Biblisch. Comment. Chronik, Ezra, etc. p. 14.

(2) Selon Ewald, Geschichte des Volkes Is. I, p. 284, 3e édit., on aurait admis tout d'abord dans le canon la partie la plus intéressante et la plus neuve, c'est-à-dire, le livre d'Esdras, et laissé de côté momentanément la première partie de l'ouvrage comme faisant double emploi, pour ainsi dire, avec les livres des Rois. Bertheau, dans son Commentaire, Die Bücher der Chronik erklært, Leipzig 1854, adopte la même opinion, mais avec doute et en ces termes : « Peut être adjoignit-on d'abord aux livres de l'Ancien Testament la partie seulement du grand travail historique qui contient l'histoire de la nouvelle communauté, jusqu'à l'époque d'Esdras et de Néhémie... parce qu'il put paraître inutile de leur annexer notre Chronique actuelle, attendu que, pour le fond, elle s'accorde en grande partie avec le sujet des livres de Samuel et des Rois ». Or, une telle hypothèse est en soi invraisemblable, et si les deux écrits n'avaient pas été distincts et séparés par avance, on ne comprendrait guères pourquoi on aurait jugé indigne d'être inséré dans le canon un travail qui contient bon nombre de détails inédits, et complète en plus d'un point les livres des Rois.

(3) II Paral. xxxvi, 22.

(4) II Paral. xxxvi, 20.

que l'historien n'a pas reproduit le document dans toute son intégrité, parce qu'il se proposait d'y revenir dans un autre travail où il aurait à raconter de quelle manière l'édit de Cyrus fut mis à exécution. Bien au au contraire, l'auteur d'un arrangement de la nature de celui dont on nous parle, n'aurait pas manqué de rapporter intégralement un document de cette importance, à la fin d'un des ouvrages et en tête de l'autre, et en termes identiques, sans les changements de rédaction que nous pouvons remarquer (1). En résumé, chaque chose est à sa place, et si la teneur de l'édit est différente, c'est précisément en raison même de la diversité d'objet et de but des deux ouvrages. Une simple mention suffisait à la fin des Paralipomènes, tandis qu'il était utile à l'auteur du livre d'Esdras de citer d'une manière plus complète un document dont il se proposait d'exposer les résultats et les conséquences.

Au reste, la différence de plan et d'objet des deux livres d'Esdras et des Paralipomènes ne permet pas d'admettre l'unité de composition et la réunion originaire d'ouvrages aussi dissemblables. L'auteur peut être le même, on n'en disconvient pas; mais rien n'autorise à aller plus loin. On peut objecter que l'auteur du livre apocryphe connu sous le nom de IIIe livre d'Esdras, ne paraît pas avoir connu la distinction des deux écrits, si l'on en juge par la manière dont il relie la fin des Paralipomènes au commencement du livre d'Esdras, ou encore que le Talmud, les masorètes et les anciens Pères de l'Eglise réunissaient en un seul les deux livres d'Esdras et de Néhémie (2). Mais l'autorité du IIIe livre d'Esdras n'est pas d'un grand poids, et, quant à la particularité mentionnée en second lieu, elle résulte uniquement de la préoccupation qu'avaient les Juifs d'avant l'ère chrétienne de ne pas dépasser dans le compte des livres de l'Ancien Testament le nombre 22, qui était celui des lettres de l'alphabet. Les anciens Pères de l'Eglise ont suivi les mêmes errements, et il n'y a pas lieu d'en être surpris.

La comparaison des deux ouvrages ne peut que fortifier les conclusions précédentes. Notre auteur se plaît à reproduire des listes généalogiques, à décrire minutieusement les solennités religieuses, à exposer dans le détail l'organisation du culte divin, les occupations des prêtres et des lévites, leurs attributions respectives et leurs divisions. Or, il n'y a rien de semblable dans Esdras où nous ne trouvons qu'une courte généalogie d'Esdras (3), et les deux listes des familles qui revinrent de la captivité, les unes avec Esdras, les autres avec Zorobabel (4), une description sommaire de la dédicace du Temple (5), et de brèves remarques sur l'érection de l'autel, sur la fête des Tabernacles et sur la fondation du Temble, mais rien sur l'organisation des prêtres et des lévites. Il est d'ailleurs tout natu-

---

(1) Par exemple : « per os » pour « ex ore » en hébr. בפי, *bephi* et מיפי, *mippi*, et : « sit Dominus Deus suus cum eo » au lieu de : sit Deus illius cum ipso », en hébreu יהוה אלהיו לא עמו, *Jehovah Elohav immo* « Dominus Deus ejus (sit) cum eo »,et יהי אלהיו עמו *iehi Elohav immo* « sit Dominus ejus cum eo ». II Paral. xxxvi, 22 et Esdr. ii, 1 ; II Paral. xxxvi, 23 et Esdr. i, 3.

(2) Orig. dans Eusèbe Hist. eccli. vi, 25 ; S. Jérôme, prolog. Galeat. ; Talmud, bababathra, dans Buxtorf *Tiberias* c. xi, p. 108 et suiv.

(3) Esdr. vii, 1-5.

(4) Esdr. ii et viii.

(5) Esdr. vi, 16 et suiv.

rel qu'on rencontre dans ces passages quelques-unes des expressions employées dans les Paralipomènes, et on ne saurait en tirer aucune conclusion (1).

Néanmoins, d'après Bertheau, l'auteur de l'ouvrage unique, qui aurait compris les Paralipomènes et les deux livres d'Esdras, avait une prédilection spéciale pour les musiciens et les portiers, et n'omet pas une occasion de parler de leurs fonctions et de leur organisation (2). Le même commentateur remarque que certaines expressions sont les mêmes dans les deux ouvrages et ne se retrouvent pas ailleurs, que les mêmes noms se rencontrent en différents endroits, enfin que l'importance des musiciens et des portiers est toujours envisagée de la même manière, et que partout on reconnaît une connaissance approfondie de leurs fonctions et de leur organisation. Mais on peut se demander comment des ressemblances aussi vagues prouvent l'unité de deux ouvrages si différents par le fond, et la méthode, et pourquoi l'on s'étonnerait que les historiens juifs aient été tous au courant de questions qui leur étaient forcément familières. Au surplus, il est absolument faux qu'il soit plus souvent question des musiciens et des portiers que des prêtres, et par conséquent, la prétendue prédilection de l'auteur n'est point admissible (3).

Quant au style, s'il prouve l'unité d'auteur, il ne prouve nullement l'unité de composition, et il ne suffit pas de signaler certaines particularités de langage qui ne sont ni assez nombreuses, ni assez fréquemment répétées pour être en droit d'en tirer une conclusion sinon rigoureuse, du moins probable (4). Plusieurs même des particularités citées en note caractérisent plutôt l'époque que le style de l'auteur.

---

(1) Voici la liste des expressions exclusivement communes aux deux ouvrages : התיחש *hithiakhès* « faire inscrire son nom sur les registres publics » et à l'infinitif « généalogies »; כמשפט *Kammischpath*, litt. « selon la loi » dans le sens de « selon la loi mosaïque », I Paral. XXIII, 31 ; II Paral. XXXI, 13 ; Esdr. III, 4. Nehem VIII, 17, et les deux formules liturgiques : « Confitemini Domino » et « ad confitendum Domino » ou autrement « in laudando Dominum », I Paral. XVI, 34-41 ; II Paral. VII, 6 ; Esdr. III, 11.

(2) Cf. I Paral. VI, 16 et suiv. IX, 14-16, 33, XV, 16-22 et suiv., XVI, 42. XXIII, 5-25 ; II Paral. V, 12 et suiv., VII, 6, VIII, 14 et suiv. XX, 19-21, XXIII, 13-18, XXIX, 25. 28-30, XXX, 21 et suiv., XXXI, 2, 11 et 18, XXXIV, 12, XXXV, 15 ; Esdr. III, 10 ; Néh. XI, 17, XII, 8-24, 27-29, 45-47, XIII, 5 et I Paral. IX, 17-29, XV, 18, 23-24, XVI, 38 XXIII, 5, XXVI, 1, 12-19 ; II Paral. VIII, 14, XXIII, 4-19, XXXIV, 13, XXXV, 15 ; Esdr. II, 42-70, VII, 7, X, 24 ; Néh. V, 1, 45, X, 29, XI, 19, XII, 25, 45, 47, XIII, 5.

(3) Partout où il est question des musiciens et des portiers, il est aussi fait mention des prêtres, Cf. I Paral. VI, 34 et suiv., IX, 10-13, XV, 24. XVI, 6, 39 et suiv., XXIII, 2, 13, 28, 32, XXIV, 1-19 ; II Paral. V, 7, 11-14, VII, 6, VIII, 14 et suiv., XIII, 9-12, XVII, 8, XIX, 8, 11, XX, 28, XXIII. 4, 6, 8. 18, XXVI, 17, 20, XXIX, 4, 16, 21-24, 34, XXX, 3, 15, 21, 25, 27, XXXI, 2, 17, 19, XXXIV, 30. XXXV, 2, 8, 10, 14, 18 ; Esdr. I, 5, II, 61, 70, III, 2, 8. 10-12, VI, 16, 18, 20, VII, 7, 24, VIII, 15, 24-30, 33 ; Neh. II, 16, III, 1, VIII, 33, VIII, 13, X, 1-9, 29, 35, 39 et suiv., XI, 3-10 et suiv., XII, 1 et suiv. 30, 35, 41, 44, 47, XIII. 30. Il est parlé en même temps tout aussi bien des fonctions des prêtres que de celles des musiciens et des portiers.

(4) On peut noter les particularités suivantes : 1° la construction des phrases relatives avec l'état construit, par exemple, ברצתי בבית אלהי *beretsathi bebeth Elohi*, « dans mon affection pour la maison du Seigneur » (I Paral. XXIX, 3 ; Cf. II Paral. XXXI, 19 ; Esdr. I, 5 ; Neh. VIII, 10) ; 2° l'emploi de l'infinitif avec ל pour indiquer l'obligation ou le futur, I Paral. V, 1, IX, 25, XIII. 4, XV, 2, etc. ; II Paral. II, 8. VIII, 13, XI, 22, etc. ; Esdr. IV, 3, X, 12 ; Neh. VIII, 13 ; 3° L'emploi fréquent de ל, soit avant un accusatif, soit après, pour en indiquer la continuation, (I Paral. XXVIII, 1 ; II Paral, XXVI, 14, XXVIII, 15, XXXIII, 8 ; Neh. IX, 32), devant כל, *kol*, pour exprimer la totalité dans les énumérations, (I Paral. XIII, 1 ; II Paral. VII, 12 ; Esdr. I, 5 ; Neh. XI, 2), après la préposition עד, *ad*, dans les cas où le mot qui en

D'autres expressions ou alliances de mots sembleraient indiquer d'une manière plus directe et plus certaine l'unité d'auteur; mais rien de plus (1), et d'autant moins que quelques-unes se retrouvent ailleurs (2).

En fait, les seules locutions qui soient exclusivement particulières aux Paralipomènes et aux livres d'Esdras sont les suivantes : על עמדם *al omdam* « à leur place (3) », חדרה *khédrah* « joie » (4), כפיר *képhor* « coupe » (5), לרחוק עד *ad lémerakhok* « au loin » (6), le pluriel מתרדים *mithraddim* « la udantes » (7), פלגה *peluggah* pour indiquer les classes des lévites (8). On peut en ajouter quelques autres et ces deux-ci qui reviennent constamment dans la description des fêtes, בשמחה *becimkhah* « in lætitia » (9), et על ידי המלך *al iéde hammélékе*, ou דויד *David* « sous la main du roi » ou « de David (10).

En résumé, toutes les observations précédentes tendent plutôt à démontrer que les deux ouvrages, c'est-à-dire, les Paralipomènes et le livre d'Esdras, sont de la même main, sont l'œuvre d'Esdras lui-même, qui, en sa qualité de prêtre et de scribe était parfaitement au courant des questions religieuses, liturgiques ou autres. Il y a là seulement une vraisemblance appuyée, il est vrai, sur la tradition, ce qui équivaut à une grande probabilité, car il faut renoncer à acquérir la certitude dans la solution d'un problème de ce genre.

D'après Ewald (11), et quelques autres, l'auteur aurait appartenu à la corporation des musiciens sédentaires fixés auprès du sanctuaire à Jérusalem. Mais cette opinion ne s'appuie que sur un faux supposé, sur le fait prétendu que l'historien s'occupe moins des prêtres que des lévites et accorde une attention plus particulière aux musiciens et aux portiers. Or,

---

dépend aurait dû suivre d'après l'ancien usage (I Paral. xxviii 7-20; II Paral. xiv, 12, xvi, 12-14, xvii, 12, etc.; Esdr. iii, 13, ix, 4-6, x, 14), et avant l'infinitif הרבה, *harbéh* employé adverbialement (II Paral. xi, 12, xvi, 8; Neh. v, 18); 4° des pléonasmes dans l'emploi des prépositions, par exemple עדנגד, *ad néghed* (Neh. iii, 26), בפתאם, *bephithom* II Paral. xix, 36); ביומם, *biomam* (Neh. ix, 19); 5° l'emploi de l'article devant un verbe, au lieu du pronom relatif. (I Paral. xxvi, 28, xxix, 8-17; II Par xxix, 36, xxxiv, 32; Esdr. viii, 25, x, 14-17; Neh. ix, 33).

(1) Par exemple, עמי הארצות, *ammé haarats oth* « populi terrarum » II Paral xiii, 9; Esdr. iii, 3, ix, 1, 2-11; Neh. ix, 30, x, 29); הכין לב, *haken leb* « direxit cor » (I Paral. xxix, 18; II Paral. xii, 14, xix, 3, xx, 33, xxx, 19; Esdr. vii, 10); התנדב, *hithnaddeb* « offrir (au temple) des dons volontaires » (I Paral. xxix, 5, 6, 9, 14-17; II Paral. xvi 16; Esdr. i, 6, ii, 68, iii, 5 et suiv.; Neh. xi, 2), בזה, *bizzah* « butin » I Paral. xiv, 13, xxviii, 14; Esdr. ix, 7; Neh. iii, 36); קבל, *Kibbel* « accepit » (I Par. xii, 18, xxi, 11; II Par. xxix, 16; Esdr. iii, 30) מלאכת בית יהוה, *mléketh beith Jehovah* ou אלהים, *élohim* « ministerium domus Dei » ou « Domini » (I Paral. xxiii, 4, xxvi, 30; Esdr. iii, 6, vi, 22; Neh. x, 34, xi, 22, etc.).

(2) Par exemple התנדב, *hithnaddeb* « offrir des dons (au temple) », (Jug. v, 2-9) et קבל, *Kibbel* « accepit », qu'on rencontre déjà dans les Proverbes et dans Job, et aussi dans Esther (Job. ii, 10; Prov. xix, 20; Esth. iv, 4, ix, 23-27.

(3) III Paral. xxxv, 10; Neh. viii, 7, ix, 3, xiii, 11.

(4) I Paral. xvi 27; Esdr. vi, 6; Neh. viii, 10.

(5) I Paral. xxviii, 17; Esdr. i, 10, viii, 27.

(6) II Paral xxvi, 15; Esdr. iii, 13.

(7) II Paral. xxx, 22; Neh. ix, 3. Cf. Esdr. x, 1.

(8) II Paral. xxxv, 5; Esdr. vi, 18.

(9) I Paral. xii, 40, xxix, 9, 17; II Paral. xv, 15, xx, 27, xxix, 30, 36, xxxi, 23, 26; Esdr. iii, 12.

(10) I Paral. xxv, 2, 6; II Paral. xxiii, 18, xxix, 27; Esdr. iii, 10.

(11) Geschichte des V. Isr. i, p. 255, 3e édit.

cette assertion qui, si elle était vraie, autoriserait tout autant à croire que l'écrivain faisait partie de la corporation des portiers, ne saurait se justifier, attendu que les prêtres sont mentionnés aussi souvent que les portiers et les musiciens (1).

Rien donc ne nous oblige à nous écarter de l'opinion généralement reçue et nous attribuerons à Esdras les Paralipomènes tout aussi bien que le livre qui porte son nom; mais nous ne confondrons pas les deux ouvrages.

Quant à la canonicité, elle n'est pas douteuse et n'a pas besoin d'être démontrée; nous ferons seulement remarquer que, dans les éditions du texte hébreu, les Paralipomènes se trouvent à la suite des livres d'Esdras et de Néhémie et ferment la série des hagiographes.

Seconde Partie. — De la véracité des Paralipomènes, ou de leur caractère historique.

Pour plus de clarté nous diviserons cette seconde partie en deux paragraphes, sous ces deux titres : 1° Caractère historique des Paralipomènes dans les passages parallèles aux livres des Rois; 2° Caractère historique des Paralipomènes dans les données historiques qui leur sont propres.

§ 1° *Caractère historique des Paralipomènes dans les passages parallèles aux Livres des Rois.*

Le caractère historique des Paralipomènes a été violemment attaqué au commencement de ce siècle par de Wette (2), puis par Gramberg (3), qui a reproduit les accusations de son devancier, et d'après lequel l'auteur, toutes les fois qu'il s'écarte des ouvrages parallèles, ou fournit des renseignements qui lui sont propres, se serait mépris, aurait embelli, exagéré, défiguré à dessein ou même inventé. Gésénius (4) ne s'écarte pas sensiblement des auteurs précédents. D'autres, comme Graf (5), Riehm (6), Schultz (7), Holtzmann (8), tout en prenant jusqu'à un certain point la défense des Paralipomènes, ont fait des réserves plus ou moins nombreuses. Mais, par contre, nombre de commentateurs et de critiques ont fait bonne justice des accusations dirigées contre notre ouvrage et actuellement l'opinion, même parmi les écrivains hétérodoxes, lui est très favorable (9). Le sentiment des auteurs catholiques est connu. Nous nous

---

(1) V. note p. 40.

(2) Beiträge zur Einleitung ins A. T. I, Halle 1806, et Lehrbuch der histor. kritisch. Einleit. etc. 1817, 1845 et 1852.

(3) Die Chronik nach ihrem geschichtl. Character, Halle 1829.

(4) Geschichte der hebr. Sprache und Schrift, 1815, § 12, p. 37 et suiv., et Comment. zu Jesaia, 1821, I, 268 et suiv.

(5) Die geschichtl. Bücher des A. T. Leipzig, 1866, p. 114 et suiv.

(6) Théol. Stud. und Krit. 1868, p. 37 et suiv.

(7) Alttest. Theol. I, p. 30 et II, p. 37 et suiv.

(8) Bunsen, Bibelwerk Bd. VI, Abth. 2, p. 12 et suiv.

(9) Parmi les défenseurs des Paral. citons Dahler, de libror. Paral. auctorit. atque fide hist. Argentor. 1819; Movers, Krit. Untersuch. über die bibl. Chronik, Bonn, 1834; Hœvernick, Einleit.; Keil, Apologet. Versuch über die Chronik. Berlin, 1833, Bibl. Comment. p. 26

contenterons donc d'indiquer Ghiringhello (1), qui a bien résumé, pour l'époque, l'état de la question et réfuté suffisamment la plupart des objections.

Nous allons maintenant résumer les reproches faits aux Paralipomènes par Graf, lequel a développé à nouveau les idées de Wette. Selon Graf, l'auteur serait un historien peu consciencieux, porté à idéaliser, à embellir, à transformer arbitrairement l'histoire au point de vue exclusivement lévitique, guidé dans son travail par la pensée de faire servir son récit de leçon à ses contemporains, c'est-à-dire, ayant pour but de les engager à rester fidèles aux commandements de Dieu, et à observer les prescriptions mosaïques concernant le culte, et surtout de leur inspirer l'horreur de toute apostasie. Au lieu donc de s'en tenir à ses sources, il aurait imprimé à son œuvre une tendance particulière, aurait écrit l'histoire en se conformant aux idées de son temps, en l'adaptant aux goûts et aux besoins de ses contemporains, et, par suite, aurait traité à sa fantaisie les matériaux qu'il a eus à sa disposition, et qui se réduiraient à peu près aux seuls livres de Samuel et des Rois. Il laisse de côté tout ce qui ne lui paraît avoir aucune importance pour son temps et pour son but, et souvent change la relation des Rois pour l'accommoder à ses vues, soit en l'amplifiant, soit en la dénaturant, soit en la refondant, de sorte que le nombre des passages qu'il leur a empruntés paraît moindre qu'il ne l'est en réalité.

En premier lieu, l'histoire de David tout entière (2) est son œuvre et ne serait que la transformation de la relation des livres de Samuel. Toutefois, les listes de noms, surtout celles des ch. XXIII-XXVII, seraient empruntées à des sources particulières, mais qui sont peu antérieures à la captivité. Même les paroles de Samuel le Voyant, et du prophète Nathan, et de Gad le Voyant » mentionnées I Paral. XXIX, 29, ne seraient point des écrits prophétiques d'une haute antiquité, mais de simples extraits des livres de Samuel. En tout cas, on ne saurait déterminer avec quelle liberté et quelle inexactitude l'auteur a usé de ses sources, soit pour l'histoire de David, soit pour les temps qui ont précédé, c'est-à-dire, en ce qui concerne les tableaux généalogiques du commencement. L'histoire de Salomon (3), aurait été rédigée entièrement d'après III Rois I-X, avec suppression de ce qui a trait aux entreprises profanes de ce roi, à la construction de son palais et à son apostasie. Dans le ch. VIII, ℣. 3-6, apparaîtrait une source différente de III Rois IX, 17-19. Le chroniqueur se serait aussi servi de documents autres que les livres des Rois dans les notices sur Roboam (4), Abias, Asa, Josaphat, Ochozias, Joas, Ozias, Joathan et Ezéchias. Cependant partout il a usé, plus ou moins librement et conformément à son but, de ces documents qui doivent se ramener au « livre des rois d'Israël et de Juda », lequel fait aussi le fonds des livres des Rois. La tendance de l'historien à défigurer les faits se montre surtout d'une manière surpre-

---

et suiv., Lehrbuch der hist. Krit. Einleit. etc., p. 461 et suiv.; Mos. Stuart. Critical History and Defence, etc. Andaver, 1845; Bertheau dans son Comment. et dans l'art. Chronik du Schenkels Bibellexicon, II, p. 528 et suiv.: Otto Zœckler dans le Bibelwerk de Lange, l'auteur du Speaker's Comment. Et Ewald lui-même, Geschichte des V. Isr. I, 244 et suiv.

(1) De libr. histor. antiqui fœderis. Augustæ Taur. 1845-46, p. 366 et suiv.

(2) I Paral. X-XXIX.

(3) II Paral. I-IX.

(4) II Paral. XI, 5-12, 18-23.

nante dans le récit de la chute d'Athalie (1), dans celui de la guerre heureuse d'Abias contre le royaume d'Israël (2), relation embellie par la légende et où, tout au plus, la donnée des trois villes conquises par Abias (3) repose sur d'anciens documents écrits. Il en est déjà de même pour le récit de l'intronisation de Salomon (4), dont les divergences avec III Rois I. ont pour origine la fantaisie poétique de l'auteur, et non des traditions écrites, et l'on peut faire des remarques analogues au sujet des notices concernant la participation des prêtres, des lévites et des musiciens aux préparatifs de David pour la construction du Temple, à la construction et à la dédicace de ce même Temple sous Salomon, et où l'on reconnaît l'effort de l'écrivain à donner une forme idéale aux fonctions de ces ministres du sanctuaire dès l'époque de la fondation du Temple, et de l'établissement du culte sur la montagne de Sion (5).

Or, avant de discuter toutes ces accusations de mauvaise foi et de faire justice de ces soupçons injurieux, on peut tout d'abord faire remarquer qu'il est au moins douteux que l'auteur ait puisé ordinairement dans les livres des Rois; par conséquent, on n'est point en droit de prétendre que ces divergences sont purement arbitraires et l'unique résultat de sa méthode. En fait, comme nous le verrons au chapitre des Sources, il est peu vraisemblable qu'il se soit servi des livres des Rois. Il y a peu de passages où son récit coïncide exactement avec le leur, et on peut admettre à la rigueur, qu'il les a puisés à la même source qu'eux, c'est-à-dire, dans les documents originaux. Mais quand il serait vrai qu'il a mis à contribution les livres des Rois, qu'il s'en est servi avec liberté et qu'il s'en est même fréquemment écarté, on ne pourrait rien en conclure de désavantageux à son égard.

En effet, sa tendance parénétique l'autorisait certainement à choisir les matériaux qui lui convenaient et à les adapter à son but, conformément à la méthode suivie par ses devanciers; mais qu'il ait défiguré, falsifié et transformé l'histoire, c'est d'autant moins vraisemblable qu'il a négligé bien des faits et des détails d'une importance réelle à son point de vue, et qu'on pourrait lui reprocher de l'inconséquence, et un certain défaut de logique, comme nous l'avons déjà fait remarquer précédemment (6).

D'ailleurs, pour disculper entièrement notre auteur des reproches qu'on lui fait, nous allons les énumérer et les examiner en détail. Ces reproches sont de deux sortes : les uns concernent les changements, les altérations et les falsifications sans préméditation et sans but déterminé; les autres, les changements, altérations, falsifications intentionnels.

I. *Changements, altérations et falsifications sans préméditation.*

A. Certains changements proviendraient d'une méprise de l'auteur ou de son ignorance. 1° Il écrit אניות הלכות תרשיש, *anioth holketh Tharschisch*, « vaisseaux allant à Tharsis » (7), au lieu de אני תרשיש, *ani Tharschisch*

(1) II Paral. XXIII.
(2) II Paral. XIII.
(3) Ibid. v. 19.
(4) I Paral. XXVIII-XXIX.
(5) Nous avons emprunté le résumé du système de Graf au travail du D. Otto Zœckler, die Bücher der Chronik, dans le Bibelwerk de Lange, p. 21 et 22.
(6) V. p. 21.
(7) II Par. IX, 21, XX, 36 et suiv.

« vaisseau » ou plutôt « flotte de Tharsis » (1). Or, en voulant expliquer une expression ancienne, ou il s'est mépris absolument, ou il a voulu dire : « vaisseaux du genre de ceux qui vont à Tharsis » ou quelque chose d'approchant, car, dans l'endroit, il ne s'agit pas des voyages de Tharsis (2). Mais quand il serait vrai qu'il s'est trompé du tout au tout dans son explication, le fait n'aurait en soi rien d'étonnant, car à son époque Tharsis n'était plus depuis longtemps le but des voyages maritimes des Phéniciens, et il n'en faudrait pas conclure que notre historien ignorait à peu près complètement la géographie. Au reste, il est assez vraisemblable qu'il y a là une faute de copiste qui s'est glissée dans son texte, ou qui, peut-être, existait déjà dans les documents dont il s'est servi. 2° Il remplace מלבד אשר נתן לה כיד המלך שלמה, *milbad ascher nathan la ḥeiad hammélèke Schelomoh* (3) par מלבד אשר אביאה למלך, *milbad ascher abiah lammélèke* (4), ce qui, assure-t-on, est incompréhensible. Mais cette assertion n'est pas fondée, car les deux passages ont absolument le même sens, et il nous suffit de renvoyer le lecteur aux deux commentaires respectifs. 3° Il traduit par מלכי ערב, *malki arab* « rois d'Arabie », l'expression מלכי ערב *malké éreb*, litt. « rois de l'alliance » (5). Mais cette explication est juste et légitime, car il ne s'agit pas précisément de *rois confédérés*, mais de *rois de peuples mélangés*, ainsi qu'on doit le penser d'après les Septante qui rendent constamment ערב, *éreb*, par σύμμικτος ou ἐπιμίκτος (6). D'après Jérémie (7), il serait question des peuplades du désert d'Arabie, et par conséquent le mot ערב, *arab*, désignerait seulement la partie du désert d'Arabie qui confinait à la Palestine (8). 4° Il remplace certains mots ou certaines expressions par d'autres, ou modifie la construction des phrases. Mais ces particularités sont absolument insignifiantes, et il est inutile de s'attarder à les énumérer et à les justifier. En effet, de l'aveu de tous, le sens reste le même, et on ne saurait accuser un écrivain d'ignorer la langue, parce qu'il a jugé à propos d'employer des mots ou des expressions synonymes ayant cours à son époque. Il n'a jamais été défendu de rajeunir le style des auteurs anciens en remplaçant par d'autres les expressions ou les tournures tombées en désuétude.

B. Changements qui défigurent le sens.

1° D'après le chroniqueur, toute la maison de Saül aurait péri avec lui (9), tandis que, dans les Rois (10), il n'est question que de son écuyer et de tous ses serviteurs. Mais les mots כל־ביתו, *kol-betho*, n'ont guères en cette occasion qu'un sens analogue à l'expression moderne « la maison du roi », et ne désignent nullement toute la famille de Saül. 2° Au lieu de : « Pour examiner la ville, et pour l'espionner et pour détruire » (11), l'au-

(1) III Rois xxii, 49.
(2) V. Comment. III Rois ix, 26 et suiv. et II Paral. xx, 36 et suiv.
(3) III Rois x, 13.
(4) II Paral. ix, 12.
(5) II Paral. ix, 14 et III Rois x, 15.
(6) Cf. Ex. xii, 38; Neh. xiii, 13; Jer. xxv, 20-24, L, 37; Ezéch. xxx, 5.
(7) Jer. xxv, 24.
(8) Cf. III Rois, x, 14, Comment.
(9) I Paral. x, 6.
(10) I Rois. xxxi, 6.
(11) II Rois, x, 3.

teur écrit : « Pour examiner le pays, et pour détruire et pour espionner ». Mais, dans le fait, quoi qu'on en puisse dire, la pensée n'est modifiée que d'une manière imperceptible. 3° Il semble croire que le bois de santal se trouve dans le Liban (1). Mais c'est là une inexactitude qui a sans doute pour cause l'erreur d'un copiste, car l'auteur savait évidemment que le bois de santal provenait d'Ophir, ainsi qu'on peut en juger d'après son propre témoignage (2). Au reste, il est bien possible que la concision nuise ici à la clarté, et que l'auteur entende dire, non que le bois de santal se trouvait dans le Liban, mais que le roi Hiram était en mesure d'en fournir. 4° Il y a, dit-on, contradiction entre II Paral., XIII, 22 (Vulg., XIV, 1); XV, 19, et III Rois XV, 32. Mais, cette difficulté est résolue dans le Commentaire (3).

C. Confusion dans les notices généalogiques. Nous pensons avoir élucidé les difficultés de ce genre dans le Commentaire, auquel nous renvoyons. Nous ajouterons seulement quelques observations. L'auteur, comme on s'en aperçoit facilement, ne s'est pas astreint à copier mot à mot les listes généalogiques qu'il a empruntées à la Genèse. Il omet, par exemple, certains noms qu'il pouvait négliger sans inconvénient, ou bien n'indique pas très exactement des filiations que tout le monde connaissait (4). Il groupe les noms à sa manière, non pas précisément pour aider la mémoire à les retenir, mais plutôt pour obtenir des combinaisons de nombres symboliques. Ainsi, non-seulement il énumère à part deux séries de *dix* patriarches, l'une allant d'Adam à Noé, l'autre de Sem à Abraham, mais, de plus, il fait descendre de Noé 70 peuples, d'Abraham 70 tribus, et compte 70 descendants de Juda (5). C'est sans doute aussi à dessein qu'il ramène à *sept*, nombre sacré, les huit fils d'Isaï, et qu'il laisse de côté, à plusieurs reprises, la tribu de Dan, soit pour des motifs religieux, soit pour des raisons symboliques. Quoi qu'il en soit, il n'est pas douteux que l'historien n'a pas défiguré les documents généalogiques qu'il a mis à profit.

D. Inexactitudes. L'intercalation du ch. XII entre le ch. XIII et le ch. XV, dans le premier livre, semblerait indiquer que David construisit des maisons en trois mois (6). Mais l'auteur ne dit nullement ce qu'on voudrait lui faire dire, et, ce que l'on comprend aisément, c'est qu'il a voulu profiter de l'occasion pour parler du palais que fit construire David avec les matériaux que le roi Hiram lui envoya. Il a suivi l'ordre des idées et non l'ordre chronologique en réunissant des faits connexes de

---

(1) II Paral. II, 7 (hebr.); Cf. III Rois, V, 20 (hebr.).

(2) II Paral. IX, 10.

(3) Cf. II Paral. XV, 19, XVI, 1.

(4) « Neminem Hebræorum fallere potuit quod brevitatis causa Arami filios Hus, et Hul, et Gether, et Masoch inter Semi filios indistincte recensuerit (I Paral. I, 17), maxime cum בנ (bné) nomine nepotes etiam significentur; neque pariter quod Thamna Eliphazi concubina (Gen. XXXVI, 2), ejusdem filiis indiscriminatim inserta sit (I Paral. I, 36), siquidem nemini dubium esse poterat matrem Amalec nobilitatis causa obiter commemoratam, quanquam, cum Thamna et viri nomen fuerit (Cf. I Paral. I, 51; cum Gen. XXXVI, 40); non repugnaret Eliphazum præter Amalec alium filium concubinæ homonymum ex eadem vel ex alia quadam uxore suscepisse; nisi mavis hoc librariorum mendum fuisse »... Ghiringhello op. cit. p. 367 (a).

(5) I Paral. I, 28, II, 25.

(6) I Paral. XV, 1; Cf. II Rois V, 11-25.

leur nature. Ailleurs (1), s'il anticipe sur les événements, c'est qu'il veut montrer immédiatement par des preuves matérielles que Dieu a pleinement réalisé les promesses qu'il avait faites à Salomon (2).

E. Exagérations. On reproche à l'auteur des exagérations, surtout dans les nombres. Or, avant toute discussion, il faut d'abord considérer que l'historien emploie des nombres ronds, et reproduit les évaluations approximatives des contemporains, ce qui doit avoir lieu surtout quand il est question des armées; secondement, que nous n'avons pas toujours les données nécessaires pour nous permettre un jugement définitif, par exemple, au sujet des trésors amassés par David pour la construction du Temple, vu notre ignorance de la valeur réelle du sicle; enfin que l'usage d'écrire les nombres avec des lettres a dû occasionner de fréquentes erreurs de transcription. Des fautes de ce genre se remarquent dans les autres écrits de l'Ancien Testament, et ne peuvent en rien préjudicier à la véracité de l'historien. Au surplus, si parfois les nombres du chroniqueur sont plus forts que ceux des Rois, parfois aussi ils sont plus petits. Il ne mentionne, par exemple, que 4,000 écuries pour les chevaux de Salomon (3), tandis que le texte parallèle parle de 40,000 écuries et de 40,000 chevaux (4). Nous pensons donc qu'on ne peut baser aucune accusation sérieuse sur de prétendues exagérations de nombre. Toutefois venons au détail.

a) L'auteur écrit 1,100,000 hommes au lieu de 800,000 (5), et 600 sicles d'or au lieu de 50 sicles d'argent (6). Or, ici on n'est point fondé à suspecter ses nombres. En effet, d'une part on lit dans les Paralipomènes qu'on trouva en Israël 1,100,000 hommes en état de porter les armes, et en Juda 470,000, et dans les Rois 800,000 en Israël, 500,000 en Juda; d'autre part que David, d'après l'une des relations, donna à Ornan, 600 sicles d'or pour l'*emplacement*, tandis que d'après l'autre il acheta l'aire et les bœufs pour 50 sicles d'argent. Il s'agit donc en réalité de choses toutes différentes et l'on doit penser que chaque auteur a choisi, dans les documents primitifs, ce qui lui convenait, et a laissé le reste, ne se souciant pas d'être complet. On peut encore supposer une faute de copiste dans l'un des passages et lire 800,000 comme dans les Rois au lieu de 1,100,000, mais c'est une ressource dont il ne faut pas abuser. On peut raisonner comme plus haut à propos de la comparaison de I Paral., XIX, 6 avec II Rois, X, 6. D'autres passages sont évidemment fautifs par le fait des copistes (7). *b)* Dans le ch. XII du premier livre, l'auteur, parmi ceux qui se joignent à David, énumère : 32 Benjaminites « tendentes

(1) II Paral. I, 14-17; Cf. III Rois X, 26-29 et II Paral. IX, 15 et suiv.
(2) II Paral. I, 12.
(3) II Paral. IX. 25.
(4) III Rois V, 6.
(5) I Paral. XXV, 1 ; II Rois XXIV, 9.
(6) II Paral. XXI, 25 et II Rois XXIV, 84.
(7) Citons I Paral. XXIII, 4, comp. av. II Rois VIII, 4 ; II Paral. III, 15 et IV, 5 comp. av. III Rois VII, 15 et 26 ; II Paral. XIII, 13-17, XVVIII, et suiv. I Paral. XI, 11, comp. av. II Rois XXIII, 8 ; I Paral. XII, 21 comp. av. II Rois XXIV, 13 ; II Paral. IX. 25, comp. av. III Rois V, 6. Dans les passages de la première série, les nombres des Paral. sont plus forts que ceux des Rois et plus faibles dans la seconde. On peut y ajouter les suivants : II Paral. XV, 19, où il faut lire 15 au lieu de 35 ; II Paral. XVI, 1, où il faut remplacer 36 par 16 et II Paral. XXII, 2 ou 42 est pour 22. Cf. Comment.

arcum et utraque manu... (1) ». onze héros Gadites « viri robustissimi et pugnatores optimi, tenentes clypeum et hastam, facies eorum quasi facies leonis et veloces quasi capræ in montibus (2), principes exercitus. Novissimus centum militibus præerat, et maximus mille »; d'autres Benjaminites et les Judéens commandés par Amasei, « principem inter triginta (3) », puis il ajoute que sept chefs de familles de Manassé vinrent trouver David au moment où il se préparait a marcher contre Saül avec les Philistins, et l'aidèrent contre les voleurs (4). Mais il n'y a là ni contradiction apparente ou réelle avec les données des Rois (5), ni exagération, attendu que d'après I Rois XXVII, et XXX, la petite troupe de David accomplit des actions héroïques. Le ℣. 22 du même ch. XII : « Sed et per singulos dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, usque dum fieret grandis numerus, quasi exercitus Dei », ne peut non plus donner sérieusement prise à la critique, car il est rigoureusement dans la vérité, en tant qu'il sert de transition à la liste des héros qui, après la mort de Saül, vinrent trouver David à Hébron pour le proclamer roi, en suite de quoi la troupe du successeur de Saül devint bientôt une armée permanente, une armée de Dieu, c'est-à dire, à laquelle rien ne pouvait résister.

II. *Changements, additions et falsifications avec préméditation.*

A. Changements et additions dogmatico-théologiques : *a*) Dans le récit du dénombrement du peuple ordonné par David nous lisons que « Satan s'éleva contre Israël », que David vit l'ange entre le ciel et la terre, le glaive nu en main étendu sur Jérusalem, et que « le Seigneur commanda à l'ange et qu'il remit son épée dans le fourreau (6), tandis que les Rois portent : « Et de nouveau la fureur du Seigneur s'alluma contre Israël, et il excita David » et : « et David dit au Seigneur lorsqu'il eut vu l'ange frappant le peuple (7) »... Mais, dans le premier cas, toute la différence entre les deux relations se réduit à ce que notre historien a voulu indiquer d'une manière plus précise l'auteur direct de la tentation de David et dans le second, à ce qu'il a cherché à dépeindre avec plus de vigueur une scène d'un intérêt puissant et dramatique. Il faut d'ailleurs noter que, dans les deux textes, l'apparition de l'ange est racontée dans les mêmes termes qui sont ceux-ci : « Or, l'ange se tenait auprès de l'aire d'Ornan le Jébuséen (8) ». *b*) Ailleurs, l'auteur résume ensemble deux événements importants c'est-à-dire, le miracle opéré sur l'horloge d'Achaz et l'arrivée des envoyés du roi de Babylone (9). Toutefois on ne saurait raisonnablement prétendre que c'est par amour pour le merveilleux et dans le but de falsifier l'histoire. *c*) Enfin, il raconte (10) que le feu du ciel tomba et consuma la victime, circonstance qui n'est point mentionnée dans les

---

(1) ℣℣. 1-7.
(2) ℣℣. 8-15.
(3) ℣℣. 16-18.
(4) ℣℣. 19-21.
(5) I Rois XXI, 2, XXVII, 2.
(6) I Paral. XXI, 1, 16-27.
(7) II Rois XXIV, 1 et 17.
(8) I Paral. XXI, 15 ; II Rois XXIV, 16.
(9) II Paral. XXII, 31 ; Cf. IV Rois XX, 8-11, 12-19.
(10) II Paral. VII, 1.

passages parallèles (1), mais qui rentre dans les limites de la vraisemblance en raison du caractère merveilleux des faits dans les deux relations et qui se justifie par l'analogie (2). On n'est donc pas en droit de voir à une addition mythologique, et d'autant moins que l'auteur avait certainement à sa disposition d'autres documents que les livres canoniques de Samuel et des Rois.

B. Changements provenant de la prédilection de l'auteur pour le culte levitique et la tribu de Lévi.

a) En plusieurs passages, l'auteur aurait, dit-on, amplifié et orné le récit primitif (3), tandis qu'en fait, il s'est contenté de décrire exactement et minutieusement les fonctions des Lévites dans le Temple, et pendant les cérémonies publiques. Si l'historien des Rois a négligé des détails de ce genre, c'est sans doute parce qu'ils ne cadraient pas avec son plan. En somme, nous n'avons donc qu'à renvoyer aux commentaires respectifs pour l'exposé et l'explication des différences entre les deux textes. *b*) Nous avons déja fait remarquer dans un autre article que notre chroniqueur se plaît à décrire les cérémonies religieuses, et que, chaque fois, il n'omet rien de ce qui concerne le rôle des prêtres et des lévites, et consacre une large part de son récit aux chanteurs et aux joueurs d'instruments (4). Il emploie d'ailleurs à peu près constamment et uniformément les mêmes tournures et les mêmes formules, de sorte qu'on serait tenté de croire qu'il antidate, c'est-à-dire, qu'il attribue aux époques antérieures les usages et les prescriptions liturgiques de son temps. C'est justement le reproche que lui font quelques écrivains, reproche d'ailleurs qui ne se fonde que sur deux suppositions tout aussi fausses l'une que l'autre, ou au moins absolument gratuites, ce qui revient au même. Il est faux, en effet, que l'organisation du culte d'après les préceptes mosaïques, ainsi que l'usage des instruments et des chants dans les cérémonies religieuses, ne remontent pas au-delà de la captivité, et il est tout aussi faux que l'historien, lorsqu'il traite des usages religieux, ne s'appuie pas sur des documents anciens, mais altère arbitrairement l'histoire dans le sens de ses vues et de ses idées. On ne saurait douter que le culte mosaïque n'ait reçu son organisation essentielle bien avant la chute de Juda et l'on ne prouverait pas que l'auteur n'a puisé ses renseignements que dans les livres des Rois. Si, en entrant dans les détails relatifs aux personnes et aux choses, il a cherché à se rendre accessible à ses contemporains en donnant à ses descriptions des couleurs plus modernes, nous ne voyons pas en quoi la valeur historique de ses écrits aurait à en souffrir. Mais nous n'irons pas si loin que Otto Zoëckler (5) qui admet comme possible l'authenticité incomplète du cantique que David chante au moment de la translation de l'arche (6). On l'aurait peut-être modifié plus tard, et il se pourrait que l'auteur mette

(1) II Rois xxiv ; III Rois viii.

(2) Cf. Levit. ix, 24 ; Jug. vi, 21 : III Rois xviii, 38.

(3) Cf. II Paral. vii, 11-13 et III Rois viii, 10 et suiv. ; II Paral vii, 5-10 et III Rois viii, 63-55 ; II Paral. viii, 12 et suiv. et III Rois ix, 25 ; II Paral. xiii, 17-20 et IV Rois xi, 18 et suiv. ; II Paral. xxxv, 1-19 et IV Rois xxiii, 21-23

(4) Cf. I Paral. xv-xvi ; II Paral. v-vii, xxix, xxi-xxxv.

(5) Die Bücher der Chronik, p. 26.

(6) I Paral. xvi, 8-36.

par anticipation dans la bouche de David l'énumération et la description des vases du Temple et de ses diverses parties. Rien n'autorise, croyons-nous, à faire de semblables suppositions; mais nous conclurons volontiers avec le commentateur précité que la prédilection du chroniqueur pour le sacerdoce et les lévites en général, ainsi que sa tendance parénétique ne font aucun tort à la crédibilité de l'historien, et qu'il demeure extrêmement vraisemblable que la plupart des détails concernant les lévites et les prêtres se trouvaient dans les sources anciennes et en particulier dans le « livre des Rois d'Israël ». *c*) L'auteur, assure-t-on encore, aurait omis ou modifié certains renseignements concernant l'idolâtrie, ainsi que d'autres également peu édifiants. Il dit, par exemple, que « Roboam abandonna la loi du Seigneur et tout Israël avec lui (1) », au lieu de : « Et Juda fit le mal en présence du Seigneur, et ils l'irritèrent (2). » Mais s'il n'entre pas dans les détails il n'affaiblit rien; plus loin même (3), il ajoute des renseignements plus circonstanciés. — Il ne reproduit pas le jugement des Rois, « il marcha dans tous les péchés de ses pères (4)»... sur la conduite religieuse d'Abias, ni au sujet de Joas, d'Amasias, d'Ozias et de Joathan (5), la formule ordinaire : « Cependant il n'abolit pas les hauts-lieux; car le peuple immolait encore et brûlait de l'encens sur les hauts-lieux ».

d) Mais on ne saurait conclure de ces omissions, qu'il a négligé à dessein de nous transmettre des renseignements fâcheux. En effet, si telle eut été sa préoccupation, il aurait pu se dispenser de parler de l'apostasie de Joas (7), ne pas mentionner l'introduction par Amasias du culte des dieux de l'Idumée (8), ne pas faire remarquer, au sujet d'Ozias, qu'il se conduisit comme son père Amasias, que son cœur s'éleva, lorsqu'il fut devenu puissant, qu'il négligea Dieu et voulut brûler l'encens sur l'autel des parfums (9), enfin ne pas dire que, sous Joatham, le peuple péchait encore (10). On voit donc qu'il n'a cherché ni à pallier, ni à dissimuler l'idolâtrie de Juda, et que tout indique plutôt de sa part, l'absence de tout parti pris. En effet, s'il ne dit pas qu'Ezéchias fit briser le serpent d'airain que le peuple honorait d'un culte superstitieux (11), en revanche, il mentionne l'enlèvement des impuretés du sanctuaire (12) et des idoles de Jérusalem et de tout Juda (13), ce dont il n'est pas question dans les Rois. Ailleurs, s'il parle brièvement de l'abolition de l'idolâtrie par Joas (14), c'est qu'il avait déjà résumé les faits dans ce qu'ils avaient d'essentiel (15).

---

(1) II Paral. XII, 1.
(2) III Rois XIV, 22-24.
(3) II Paral. XIV, 2.
(4) III Rois XV, 3-5).
(5) II Paral. XXIV, 2 et suiv., XXV, 2, XXVI, 4, XXVII, 2.
(6) IV Rois XII, 3. XIV. 4 et 35.
(7) II Paral. XXIV. 17-22.
(8) II Paral. XXV. 14. XV, 4 et 35.
(9) II Paral. XXVI. 4, 16 et suiv.
(10) II Paral. XXVII. 2.
(11) II Paral. XXIX, 3 et suiv. ; IV Rois XVIII, 5.
(12) II Paral. XXIX, 5.
(13) II Paral. XXX, 14. XXXI. 1.
(14) II Paral. XXXIV. 33; Cf. IV Rois XXIII, 4-20.
(15) II Paral. XXXIV, 3-7.

Enfin, s'il indique rapidement qu'Achaz sacrifia aux dieux de Damas, d'autre part, il parle plus longuement que l'auteur des Rois de l'idolâtrie de ce roi impie (1). Il est donc impossible, d'après tous ces passages, de soupçonner l'historien d'avoir manqué à la probité historique, pour avoir cherché à déguiser la vérité à propos des pratiques idolâtriques des rois de Juda.

e) Voyons maintenant s'il se contredit. En parlant d'Asa et de Josaphat, il dit qu'ils renversèrent ou firent disparaître les hauts lieux (2); mais ailleurs, il s'exprime ainsi : « Et les hauteurs ne furent pas abolies », ou « ne cédèrent pas (hébr.) (3); pourtant le cœur d'Asa fut parfait (litt. *entier*, en hébreu שלם, *schalem*), toute sa vie », ou comme il suit : « Cependant il n'abolit pas les hauts lieux; et le peuple n'avait pas encore dirigé son cœur vers le Seigneur, le Dieu de ses pères (4) ». Or, la remarque même de l'historien nous offre la solution de la difficulté. Il s'en suit donc que les rois Asa et Josaphat abolirent les hauts lieux, autant que la chose était en leur pouvoir, mais que leurs efforts ne réussirent pas à déraciner l'abus parmi le peuple. Nous pourrions passer en revue d'autres passages où l'on a cru relever des contraditions; mais la chose nous paraît inutile, attendu que les difficultés de ce genre ou se résolvent d'elles-mêmes, ou ont été suffisamment résolues dans l'explication du texte (5).

f) Examinons aussi s'il est vrai que l'historien fasse, dans certaines notices, des changements à l'avantage des prêtres et des lévites.

Dans les Rois, il est dit que les fils de David étaient כהנים, *cohanim*, c'est-à-dire, *conseillers intimes* du roi (6). Or, si notre auteur remplace le mot כהנים vieilli, au moins, dans ce sens, c'est par une expression qui ne peut donner lieu à aucune méprise et qui est celle-ci : « Les premiers sous la main » ou « au côté du roi » ראשנים ליד המלך, *arischonim leiad hammé-léke* (7). — Nous lisons dans III Rois, III, 4 : « Il (Salomon) alla donc à Gabaon, pour y sacrifier; car c'était le haut lieu très grand » הבמה הגדלה, *habbamah hagghedolah*, tandis que les Paral. portent : « Et il alla à la hauteur » ou « au haut lieu (במה, *bamah*), à Gabaon, car là était le tabernacle de l'alliance de Dieu (8) »... Or, il n'y a pas là de falsification à l'avantage du culte lévitique, car si, dans le premier passage, Gabaon est compté parmi les hauts lieux, ce n'est pas une raison pour nier que le tabernacle mosaïque se trouvait en cette ville (9), ni pour refuser d'admettre la coexistence de deux grands-prêtres (Sadoc et Abiathar) sous

---

(1) II Paral. XXVIII, 23; Cf. IV Rois, XVI, 10 et suiv. — II Paral. XXVIII, 1-4; Cf. IV Rois XVI, 1-4.

(2) II Paral. XIV, 2 et XVII, 6.

(3) II Paral. XV, 17; Cf. III Rois XV, 14.

(4) II Paral. XX, 33; Cf. III Rois XXII, 44.

(5) Cf. II Paral. II, 2 et suiv., VIII, 2 et III Rois IX, 10-13; II Par. XIV, 2 et suiv., XVII, 6, XV, 17 et III Rois XV, 14; II Par. XX, 33, XXI, 18-19, XXVI, 6, et III Rois XVIII, 24; II Par. XXIV, 1-5, 23 et IV Rois XV, 17; II Par. XXVIII, 8, 20-21 et IV Rois XVI, 7-9; II Par. XXXII, 2 et suiv., et IV Rois XVIII, 14-15; II Par. XXXIV, 3-7, 33 et IV Rois XXIII, 4 et suiv.; II Par. XXXV, 8 et XXX, 26.

(6) Cf. II Rois VIII, 18 et III Rois IV, 5 ou כהן *cohen* est expliqué par רעה המלך *réa-hammé-léke* « ami du roi ».

(7) I Paral. XVIII, 17.

(8) II Paral. I, 3.

(9) Cf. I Paral. XXI, 29.

David (1), et le remplacement d'Abiathar par Sadoc (2), ce que confirmerait le passage des Paralipomènes (3), où il est dit que Sadoc était prêtre à Gabaon. — On prétend que l'auteur a cherché à justifier le sacrifice offert par David sur l'aire d'Areuna, et, que c'est dans ce but qu'il a inséré les notices contenues dans I Paral. XXI, 29. XXII, 1. Mais toute justification était superflue, attendu que David, d'après les deux relations (4), ne sacrifia en cet endroit que sur l'ordre exprès que le prophète Gad lui communiqua de la part de Dieu. — On peut encore mentionner plusieurs passages où l'auteur a introduit soit disant des changements tout en faveur des Lévites, mais sans défigurer le fond des choses. Ainsi, il n'est pas en contradiction avec II Rois VI, 1, quand il dit que David convoqua « les prêtres et les lévites (5) », car, si, d'après la première relation, David convoqua les élus d'Israël au nombre de 30.000 hommes, cela n'exclut pas les Lévites, et l'on comprend sans peine qu'ils ne purent manquer d'assister et de participer à la cérémonie (6).

Nous citons seulement pour mémoire le récit du transport de l'arche dans la cité de David où notre auteur n'indique ni plus ni moins que celui des Rois le motif de cette translation (7). En comparant les deux relations (8), tout ce que l'on peut dire, c'est que la plus ancienne se borne aux faits principaux tout en mettant en lumière la conduite de David en cette occasion, et d'après un document que l'auteur de la seconde reproduit plus complètement, surtout en ce qui concerne la participation des prêtres et des lévites à la cérémonie (9). — On peut faire des remarques du même genre au sujet des deux récits concernant la chute d'Athalie et le couronnement de Joas, car l'auteur des Rois se contente de raconter comment Athalie fut détrônée et comment l'héritier légitime de David fut mis en possession de l'autorité, tandis que celui des Paralipomènes fait de plus ressortir la figure du grand prêtre Joïada et ajoute des détails sur la part que les prêtres et les lévites prirent à la restauration de la monarchie. Or, compléter un écrit antérieur, ce n'est ni le dénaturer, ni le défigurer. — D'après les Rois (10), Joas aurait accusé les prêtres d'avoir détourné l'argent destiné à la réparation du Temple, tandis que le chroniqueur, pour pallier leur faute, donnerait seulement à entendre que le roi leur reproche leur négligence à rassembler l'argent nécessaire aux travaux (11). Mais ces appréciations ne sont pas exactes, car la relation des Rois ne renferme pas le soupçon de détournement, et ce n'est pas cette pensée qui fait dire à Joas : « Pourquoi ne réparez-vous pas les ruines du Temple »? et qui le fait recourir à de nouvelles dispositions (12).

---

(1) II Rois VIII, 17, XX, 25.
(2) III Rois II, 35.
(3) I Paral. XXVI, 38.
(4) II Rois XXIV, 18 ; II Paral. XXI 18.
(5) I Paral. XXIII, 2.
(6) Cf. II Rois V, 1-2 et I Paral. XIV, 5, 5.
(7) Cf. I Paral. XIII, 14 ; II Rois VI, 11-12. C'est parce que Dieu avait béni la maison d'Obédédom, que David se décida à faire de nouveau la translation de l'Arche.
(8) II Rois VI, I Paral. XIII, 15 et suiv.
(9) Cf. Comment. l. c.
(10) IV Rois XII, 5-17.
(11) Cf. II Paral. XXIV, 4-14, surtout ℣. 3 et 6.
(12) IV Rois XII, 8-10.

On doit plutôt conclure qu'il demande aux prêtres leur approbation (1), et que les fidèles ne déposaient pas eux-mêmes leur argent dans le trésor, mais le remettaient directement aux prêtres de garde. Les prêtres sont blâmés, uniquement pour leur négligence, et cela dans les deux relations. Nous renvoyons d'ailleurs aux deux Commentaires respectifs pour plus amples explications. — L'auteur n'a point interpolé IV Rois, XXII, 3-8: en mentionnant les Lévites dans II Paral. XXXIV, 8-14 au ℣. 12, ni II Rois XXIV, 3-9, dans I Paral. XXI, 3-6, car on peut et on doit même admettre qu'il a puisé ses renseignements dans d'autres documents plus anciens et plus explicites. Le discours de Joab, en particulier, n'a pas été défiguré, car, même dans les Rois (2), on s'aperçoit que le projet de David déplut à Joab, et que, celui-ci, ne s'étant pas pressé de mettre à exécution les ordres de son maître, ce dernier eut le temps de se repentir avant que tout ne fut terminé

C. Omissions et changements apologétiques; additions à la louange des rois fidèles au culte du vrai Dieu.

L'auteur, par partialité, aurait omis de parler des concubines de David, ainsi que des menaces de châtiments à l'égard de son fils, s'il est infidèle (3). C'est pour la même raison qu'il ne mentionne même pas ni l'adultère de David (4), ni la vengeance des Gabaonites sur la famille de Saül que leur livra David (5), ni les femmes étrangères et l'idolâtrie de Salomon (6), ni surtout tout ce qui concerne l'histoire d'Absalom, c'est-à-dire, l'inceste d'Amnon, le meurtre de celui-ci et ses conséquences, la révolte d'Absalom et ses conséquences (7). Or, en fait, il serait difficile de savoir ce qui a déterminé l'historien à supprimer certains détails ou même des épisodes considérables peu à la louange de David et de Salomon, et d'autant plus qu'il omet d'autres faits qui leur font honneur.

Il ne parle pas, par exemple, de la générosité de David envers la famille de Saül (8), non plus que de la sagesse et de la magnificence de Salomon (9). — D'après II Rois V, 21, David emporte les dieux des Philistins, tandis que, d'après notre auteur, il les aurait fait brûler (10). Il y aurait donc là un changement apologétique. Mais on peut répondre que l'un n'exclut pas l'autre, car si David emporta les idoles des Philistins, ce fut certainement pour les détruire.

D'ailleurs, notre historien aurait pu faire d'autres changements de ce genre (11), et s'il ne les a pas faits, c'est bien la preuve qu'il a raconté à sa manière, sans être obsédé par le souci de faire le panégyrique d'aucun de ses personnages. — Les passages suivants : II Paral. XXXII, 27-29, 33 (12),

---

(1) Ibid. ℣. 9.
(2) II Rois XXIV, 3 et 10.
(3) I Paral. XIV, 3 et II Rois VI, 13; II Par. XVII, 13 et II Rois VII, 14 et suiv.
(4) II Rois XI, 2-XII, 26.
(5) II Rois XXI, 1-11.
(6) III Rois XI.
(7) II Rois XIII-XX.
(8) Cf. II Rois IX.
(9) Cf. III Rois III, 16 et suiv. IV, etc.
(10) I Paral. XIV, 12.
(11) Cf. II Paral. XIV, 2, XXXI, 1, XXXIV, 7.
(12) Cf. IV Rois XX, 21.

XXXV, 24 et suiv. (1), seraient des additions louangeuses. Mais, vraiment on ne voit pas comment l'auteur fait l'éloge de la piété d'Ezéchias, en parlant de ses richesses, puisque, d'après la Loi, le roi ne devait point chercher à amasser beaucoup d'argent (2).

D. On a aussi reproché à l'auteur de haïr le royaume d'Israël; mais cette accusation est heureusement abandonnée et ne se fonde que sur la comparaison de II Paral. XX, 35 et suiv. avec III Rois XXII, 4 et suiv. Or, les deux passages parallèles allégués prouveraient plutôt le contraire, puisque, d'après III Rois XXII, 50, Josaphat refuse de s'associer avec Ochozias d'Israël pour le commerce maritime, tandis que, d'après II Paral. XX, 36, il s'entend avec le même Ochozias pour la construction d'une flotte, en suite de quoi un prophète lui prédit la destruction de ses vaisseaux, comme un effet de la vengeance divine, destruction mentionnée aussi dans les Rois (3).

§ 2. *Caractère historique des Paralipomènes dans les renseignements qui leur sont propres.*

Parmi les renseignements qui sont propres à notre auteur, plusieurs sont confirmés au moins indirectement par d'autres livres de l'Ancien Testament, et quant aux autres, ils portent en eux-mêmes leur caractère d'authenticité et de véracité, et l'on n'est point autorisé à y voir sans preuve des invraisemblances et des exagérations. Nous allons nous en convaincre en pénétrant dans les détails de la question.

I. De Wette suspecte les notices concernant la participation des Lévites à la cérémonie de la translation de l'Arche d'alliance (4), et pour deux raisons, premièrement, parce que l'auteur transforme en lévite Obédédom dont la fonction était celle de portier (5), et bien à tort, attendu que ce prétendu lévite est appelé Géthéen dans les Rois (6), secondement, parce que quatre générations de la même famille auraient rempli leur office sous David, puisque Jeduthun (7) père d'Obédédom, était chef de chœur à la même époque (8), et que ses fils et ses petits-fils sont mentionnés comme ayant exercé aussi au temps du même roi (9). Or, dans les deux cas la réponse est facile. En premier lieu, si Obédédom est qualifié de Géthéen, c'est parce qu'il était de Gethremmon, ville lévitique (10), et, par conséquent, l'auteur des Paralipomènes n'a eu que faire de le changer en lévite. En second lieu, le passage où il est question des petits-fils d'Obédédom (11), ne dit pas qu'ils aient rempli leurs fonctions sous David, mais seulement qu'ils naquirent de son vivant, et furent dès lors inscrits parmi les portiers.

---

(1) Cf. IV Rois XXIII, 30.
(2) Cf. Deut. XVII, 17.
(3) III Rois XXII, 49.
(4) I Paral. XV, 16 et suiv., XVI, 4 et suiv.
(5) I Paral. XV, 18, 21-24, XVI, 38, XXVI, 15.
(6) II Rois VI, 10-11.
(7) I Paral. XVI, 38, 42.
(8) I Paral XXV, 3.
(9) I Paral. XXVI, 4-6.
(10) Jos. XXI, 24.
(11) I Paral. XXIV, 6 et suiv.

Obédédom et ses fils exercèrent du temps de David (1); mais cette circonstance ne s'oppose pas à ce que son père Jéduthun ait été chef d'un chœur de musiciens (2), dans les premières années du roi. En effet, en supposant que Jéduthun fût alors âgé de cinquante ans, et Obédédom de trente ou environ, il est parfaitement admissible que ce dernier, trente années plus tard ou un peu plus, ait pu avoir déjà six petits-fils de son premier-né Séméi (3), lesquels furent enregistrés dans la division des portiers.

II. Dans la seconde liste des Lévites (4), Léédan remplace Lobni ou Libni (hebr.) (5). Mais il faut remarquer que Léédan n'est point appelé *fils de Gerson* comme Lobni (6); c'était donc le chef d'une famille Gersonite, et il pouvait être le fils ou le petit-fils de Lobni (7). — Plus loin (8), l'auteur nomme parmi les descendants de Gerson et d'Eliézer, fils de Moïse (9), Subuel fils (descendant) de Gerson, préposé à la garde des trésors, et Rohobia fils d'Eliézer, dont les descendants sont énumérés pendant quatre générations jusqu'à Sélémith qui avait la surveillance des trésors consacrés au temple (10). Toutefois, il n'y a pas là contradiction avec I Paral. XXIII, 17, car ce dernier passage n'affirme pas que Subuel et Rohobia aient été contemporains. Du reste, il n'y a pas lieu, en général, de mettre en doute la vérité historique des détails que l'historien nous transmet sur l'organisation des prêtres et des Lévites par David (11), puisque les livres d'Esdras et de Néhémie en parlent comme d'une institution ancienne et remontant au roi psalmiste (12), et que les titres de plusieurs psaumes et d'autres témoignages encore (13), prouvent que David est le fondateur de la musique sacrée. — D'après I Paral. XXVII, l'armée était partagée en douze corps de 24.000 hommes, dont chacun était de service pendant un mois. Or, cette notice est plutôt confirmée que démentie par le fait que les douze commandants de ces corps d'armée se trouvent compris dans la liste des héros de David (14). Il va de soi, en effet, que ces généraux furent choisis parmi les plus braves. Le même chapitre n'est pas d'ailleurs en contradiction avec II Rois XV, 18, où nous apprenons qu'une garde de 600 hommes resta fidèle à David, au moment de la révolte d'Absalom.

III. L'auteur s'étend assez longuement sur les préparatifs que fit David en vue de la construction du temple (15). Or, selon de Wette, tous ces renseignements seraient controuvés, parce qu'ils se lient au récit de la proclamation et du sacre de Salomon dans l'assemblée du peuple (16), et que

---

(1) I Paral. XV, 38. 42, XXVI, 11.
(2) I Paral XVI, 41.
(3) I Paral. XXVI, 4 et suiv.
(4) I Paral. XXIII, 7.
(5) I Paral. VI, 17 (hébr. ٧. 2.
(6) Dans l'hébreu il y a simplement « à Gerson », I Paral. XXIII, 7.
(7) V. Comment. l. c.
(8) I Paral. XXIII, 15-17.
(9) Ex. XVIII, 3-4.
(10) I Paral. XXVI, 24-26.
(11) I Paral. XXIII et suiv.
(12) Esdr. II. 41, 62. III, 10; Neh. XII, 24, 36, 45 et suiv.
(13) Cf. Is. XXX, 29; Am. V, 5.
(14) I Paral. XI, 10 et suiv.
(15) I Paral. XXII. XXVIII, XXIX.
(16) I Paral. XXIX, 22.

ce sacre est en contradiction évidente avec la relation authentique des Rois (1); parce que certains détails sont controuvés, par exemple, ce qui concerne le modèle du temple montré à David (2), et que les discours de David contiennent une réminiscence du Ps. XXXVIII (hébr. XXXIX), ℣. 13; parce que, relativement aux préparatifs eux-mêmes, il y a des exagérations dans les nombres (3); parce que le discours de David (4) est en contradiction avec le récit ancien (5), et que l'ensemble est aussi en contradiction avec III Rois v. 17, 20, 27-31. Or, on répond, en premier lieu, que les Paralipomènes ne sont pas en contradiction avec III Rois I, attendu que, dans le passage incriminé, le premier sacre de Salomon y est présupposé, ainsi que le prouve le texte suivant : « Et ils (les Israélites assemblés) firent Salomon, fils de David, roi pour la seconde fois (שנית, *schenith*) et ils le sacrèrent prince du Seigneur (6) ». Par conséquent, l'auteur connaissait le premier sacre de Salomon destiné à prévenir la révolte d'Adonias, puisqu'il y fait allusion indirectement. Au reste, l'analogie (7) indiquerait suffisamment que ce second sacre était nécessaire pour que le roi fût reconnu par toute la nation (8). Les autres griefs ne sont pas mieux fondés. Il n'est pas invraisemblable, tant s'en faut, que Dieu ait révélé et montré à David le plan du temple futur (9), puisque ce temple était destiné à être le lieu des révélations du Seigneur, le sanctuaire où il manifesterait sa présence, comme autrefois dans le tabernacle mosaïque, dont il avait indiqué à Moïse le plan et les dimensions. — Pourquoi aussi, par exemple, l'or amassé par David ne serait-il pas provenu d'Ophir?

Sans doute, c'est Salomon qui, le premier, pensa à envoyer ses flottes à Ophir; mais il ne s'en suit pas qu'avant lui, on ne connût ni Ophir, ni ses productions. Le contraire serait plus vraisemblable, et, d'ailleurs, l'expression *l'or d'Ophir*, pourrait bien encore désigner tout simplement l'or de qualité supérieure. — La réminiscence du Ps. XXXVIII, ℣. 13, en bonne logique, devrait plutôt servir à démontrer l'authenticité du discours de David. — Quant aux exagérations dans les nombres, à propos des sommes destinées à la construction du temple, on ne saurait les prouver, attendu qu'il est impossible d'apprécier, soit la quantité du butin que David conquit sur l'ennemi, soit la valeur réelle des sommes énoncées. — Enfin, le discours de David (10) ne peut pas être en contradiction avec II Rois VII, 5 et suiv. En effet, si notre auteur nous fait connaître pour quel motif David ne fut pas appelé à construire le temple, il ne contredit pas son devancier qui ne nous donne aucun renseignement à ce sujet. — On voit que III Rois v, 17, fait entendre que David engagea des négotiations avec Hiram au sujet de la construction du temple et qu'il fit des préparatifs dans le même but. De même, la mention d'Adoniram, l'inspecteur des

(1) III Rois I.
(2) I Paral. XXVIII, 11-19.
(3) I Paral. XXII, 14.
(4) Ibid. ℣. 8 et suiv.
(5) C'est-à-dire, avec II Rois VII, 5 et suiv. et I Paral. XVII, 4 et suiv.
(6) I Paral. XXIX, 22.
(7) Cf. I Rois. XI; II Rois V, 1-3.
(8) Cf. Comment. III Rois II.
(9) Cf. Comment. I Paral. XXVIII, 19.
(10) I Paral. XXVIII, 8 et suiv.

corvées (1), confirme les données des Paralipomènes (2), concernant l'établissement de ces mêmes corvées.

IV. De Wette suspecte les données relatives à la purification du Temple et à la célébration de la Pâque sous Ezéchias. Il suppose d'abord que les Paralipomènes indiquent que la Pâque fut célébrée pendant quatorze jours, ce qui est contraire à la vérité, c'est-à-dire, au texte même d'après lequel les Juifs célébrèrent la Pâque pendant sept jours en grande joie, et ensuite passèrent sept jours dans la joie (3). Il voit ensuite une contradiction entre IV Rois XXIII, 22, et II Paral. XXXV, 18, sans vouloir tenir compte des passages où il est déclaré que cette fête ne fut pas célébrée tout à fait selon le rit légal (4), comme plus tard sous Josias.

Il objecte encore que quelques noms ne se rencontrent pas aux époques antérieures, ce qui ne signifie rien, et il ne fait pas attention que le prophète Isaïe (5) confirme la célébration de cette Pâque. — D'après les Paralipomènes (6), Joas aurait commencé la réforme du culte dès la douzième année de son règne. Or, ce renseignement est confirmé indirectement par IV Rois, XXII, 3 et suiv., où il est dit que la Pâque fut célébrée tout à fait selon le rit légal, la dix-huitième année de Josias, c'est-à-dire, après que le Temple eut été débarrassé des impuretés qui le souillaient.

Il est fait allusion dans les Rois (7), à la guerre que se firent Abia et Jéroboam, et que les Paralipomènes (8) nous racontent assez au long. Si Abia reproche aux Israélites d'avoir abandonné la maison de David, et d'avoir apostasié, et, de plus, fait valoir que lui et les siens sont en possession du culte légitime du Seigneur, il semble que la conduite du roi de Juda est naturelle et vraisemblable, et que l'on n'a pas le droit de suspecter sans preuve le récit de l'auteur. Pour les nombres nous renvoyons au Commentaire (9).

La victoire d'Asa sur l'Ethiopien Zara (10), est suffisamment confirmée par l'état de l'Egypte à cette époque, et se fait remarquer par l'exactitude des détails historiques et géographiques (11). — Les Ps. XLV-XLVII, confirment encore d'une manière bien plus frappante le récit des Paralipomènes (12) relatif à la victoire miraculeuse que Josaphat remporta sur les Moabites et autres peuples du désert (13). — Les prophètes Joël et Amos (14) font allusion aux incursions des Philistins et des Arabes mentionnées dans II Paral. XVI, 15 et 17. — D'autres passages encore sont confirmés par d'autres, par exemple, II Paral. XXVI, 9 et XXVIII, 18, par Isaïe XIV, 28 et suiv; II Paral. XXVI, 6-9, XVVII, 4, par Osée VIII, 14, et

---

(1) II Rois XX, 24; III Rois IV, 6.
(2) I Paral. XXII, 2; II Paral. II, 17.
(3) II Paral XXX, 2 et suiv.
(4) II Paral. XXX, 3 et 18.
(5) Is. XXX, 29.
(6) II Paral. XXXIV, 3-7.
(7) III Rois XV, 7.
(8) II Paral. XIII.
(9) Cf. Comment. Paral. XIII, 13 et suiv.
(10) II Paral. XII, 9 et suiv.
(11) Cf. Comment. l. c.
(12) II Paral XX.
(13) Cf. Comment. l. c.
(14) Joel, IV, 5-6; Am. I, 6 et suiv.

Is. II-IV; II Paral. XXXII et suiv., par Is. XXII, 9-11; II Paral, XXVIII, 5-21, par Is. VII, 2-15, 17 et suiv., VIII, 7.

Au sujet du dernier où il est dit que le roi Achaz fut défait par Rasin de Syrie, et pressé par les Assyriens, de Wette objecte qu'aucun fils d'Achaz n'a pu être tué, parce qu'aucun d'eux n'était alors en âge de porter les armes. Mais l'objection tombe d'elle-même, puisque les Paralipomènes ne parlent nullement d'un fils qui fût en âge de combattre (1). — D'après II Paral. XXXIII, 11 et suiv. Manassès fut emmené à Babylone par les généraux du roi d'Assyrie, fait que l'histoire profane ne dément pas, puisqu'elle nous apprend que Babylone était sous la suzeraineté de l'Assyrie dès le temps d'Asarhaddon (2).

En résumé, en terminant cet article dans lequel nous avons principalement pris pour guide le travail analogue du D. Keil (3), nous pouvons conclure hardiment que la véracité de notre historien est à l'abri de toute atteinte, et que, s'il y a des difficultés dans la conciliation des textes, la solution en est extrêmement facile dans la plupart des cas, et jamais impossible. Néanmoins, il faut tenir compte des fautes de copistes qui, peut-être, sont relativement nombreuses, quoique peu importantes, puisqu'elles ne concernent guères que des noms et des chiffres. Déjà S. Jérôme reconnaissait qu'il fallait exercer la plus sévère critique à l'égard des noms, fréquemment défigurés par les Septante et la version italique (4).

Mais, quoi qu'il en soit, ce ne sont pas des fautes de ce genre, quelque nombreuses qu'on veuille les supposer, qui sont de nature à porter un préjudice sérieux au caractère éminemment historique de l'ouvrage dont nous nous occupons.

III

LES SOURCES

On peut poser en principe que l'auteur des Paralipomènes ne s'est pas servi des livres des Rois, ou tout au moins qu'il ne s'est pas guidé sur cet ouvrage. En effet, si, dans la partie généalogique, il a fait des emprunts considérables à la Genèse, il a eu principalement recours aux listes généalogiques et statistiques qui s'étaient conservées jusqu'à son époque. De même, s'il se rencontre avec les Rois dans la partie historique, il est incontestable qu'il s'en est peu ou pas servi, ou du moins qu'il a puisé habituellement à d'autres sources et qu'il a suivi, dans l'exposition des faits, une marche très-indépendante. C'est ce que prouvent les nombreux passages où il s'écarte des Rois, soit par des omissions, soit par des addi-

(1) Cf. Comment. III Rois XVI, 15 et suiv.; II Paral. XXVIII, 5 et suiv.
(2) Cf. Comment. II Paral. XXXIII, 11 et suiv.
(3) Lehrbuch der hist. Krit. Einleit. p. 461 et suiv.
(4) « Ita et in græcis et latinis codicibus hic nominum liber vitiosus est, ut non tam Hebræa quam barbara quædam et sarmatica nomina congesta arbitrandum sit ». Præf. in I. Paral. iuxta Sept. interpret.

tions, soit aussi par un ordre tout différent. Ceci posé, nous entrons en matière.

Les listes généalogiques qui commencent à Adam et finissent aux fils de Jacob (1), doivent être empruntées à la Genèse, sans aucune exception. Il n'est guères probable, en effet, que des documents de ce genre et aussi anciens se soient conservés, en dehors du Pentateuque jusqu'à la fin de la captivité. On remarquera d'ailleurs que ces extraits ou ces résumés sont dans le même ordre que dans la Genèse (2). Mais quant au reste des notices généalogiques, il n'est guère possible d'admettre qu'elles soient tirées des livres historiques de l'Ancien Testament. En effet, on ne trouve nulle part de semblables séries de noms, accompagnées ou non de renseignements historiques. Les données de ce genre s'étendent rarement à plusieurs générations, ne se présentent jamais sous la forme d'un tableau généalogique et font corps avec le récit, tandis qu'il en est tout autrement dans notre ouvrage. Enfin, si l'on compare les passages qu'on peut considérer comme parallèles, on s'aperçoit que le nombre des familles n'est pas le même, et que souvent les noms diffèrent, soit par suite des fautes de copistes, soit surtout à cause de la diversité des sources, ce qui est plus explicable. En résumé, à part les emprunts faits à la Genèse, l'historien n'a trouvé dans aucun des livres canoniques antérieurs à son époque des listes du genre des siennes et qu'il lui eut suffi de coordonner, de rassembler et de résumer pour obtenir le résultat que nous connaissons. Il n'a donc pas eu à faire de laborieuses recherches, et à se livrer à un long et minutieux travail de dépouillement et de compilation, mais il a tout simplement puisé dans des recueils et des documents spéciaux, ainsi que le font pressentir certains passages.

En effet, au sujet de la tribu de Gad (3), il renvoie à une liste des familles de cette tribu, liste qui aurait été dressée à l'époque de Joatham de Juda, et de Jéroboam II d'Israël. Pour la tribu d'Issachar, il mentionne un dénombrement qui aurait été fait du temps de David (4). Enfin, il parle d'un recensement général de tout Israël, ce qui s'entend des tribus du nord (5). Dans la partie historique, il est aussi question de listes de recensement (6) et dans le livre de Néhémie, nous voyons mentionner une liste des chefs des familles lévitiques dressée au temps du grand-prêtre Jonathan (7), ainsi que la découverte de la liste des familles revenues de l'exil avec Zorobabel (8). Par conséquent, il est vraisemblable et probable, sinon certain, que l'auteur a fait usage pour ses tableaux généalogiques de documents tout spéciaux et d'une étendue plus considérable que ses propres notices. Il semblerait même (9) que ces écrits faisaient partie constitutive d'un ouvrage important désigné sous le nom de *paroles des*

---

(1) I Paral. I-II, 2.
(2) Cf. Gen, V, X, XI, XXV, XXXVI, XXXV, 22 et suiv.
(3) I Paral. V, 17.
(4) I Paral. VII, 2.
(5) I Paral. IX, 1.
(6) I Paral. XXIII, 3-27. XXVI, 31, XXVII, 24.
(7) Neh. XII, 23
(8) Neh. VII, 5 ; Cf. Esdr. II, 59, 62.
(9) Cf. I Paral. IX, 1 et XXIV.

F. BASIL'S S. M. LIBRARY

jours, c'est-à-dire, annales, *de David* (1), et sous celui de *livre des rois d'Israël* (2). Il se pourrait donc que les ch. v et vii, concernant les tribus du nord, soient des extraits de cet ouvrage ou recueil, tandis que les tableaux purement généalogiques et d'un intérêt moins général auraient été tirés des archives particulières des tribus ou des familles, ou de collections de documents de ce genre. Ce devait être d'ailleurs, dans la nouvelle communauté, la préoccupation du moment que de rechercher à renouer la chaîne de la tradition et à reconstituer la société nouvelle sur les bases de l'ancienne. On comprend donc avec quel soin jaloux on dut recueillir tout ce qui pouvait servir à rapprocher les temps anciens et les temps modernes. L'historien a donc trouvé sous sa main ce qui lui convenait, c'est-à-dire des travaux concernant le rôle des tribus et des familles ainsi que leurs dénombrements. On peut même le prouver directement. En effet, la remarque « jusqu'à ce jour » qui accompagne certaines notices historiques insérées dans les généalogies (3), ne provient sans doute ni de celui qui fut chargé de dresser les listes, ni de notre auteur, parce qu'elle ne se rapporte pas à son époque, mais de celui qui composa ou réunit les écrits en question.

Si nous passons maintenant à la partie historique proprement dite, nous constaterons que les documents n'ont pas fait défaut à l'auteur. A la mort de chaque roi, il renvoie à des écrits où sont racontés les actes et les évènements de son règne. Il y a, cependant, exception pour Joram, Ochozias, Athalie, Joachaz, Joachim et Sédécias.

Pour le règne de David, le chroniqueur cite *les paroles* (דברי, dibré) de Samuel-le-Voyant, du prophète Nathan et de Gad-le-Voyant (4); pour le règne de Salomon *les paroles* (dibré) du prophète Nathan, la *prophétie* נבואת, *nebouah*) d'Ahias le Silonite et les *visions* (חזות *khazoth*) d'Addo-le-Voyant contre Jéroboam, fils de Nabath (5); pour le règne de Roboam les *paroles* (dibré) du prophète Séméias et d'Addo-le-Voyant (6); pour le règne d'Abia le *livre* (en hébreu מדרש, *midrach*, interprétation) d'Addo le prophète (7); pour le règne d'Asa, le *livre des rois de Juda et d'Israël* (8); pour le règne de Josaphat, les *paroles* (dibré) de Jéhu, fils d'Hanani, qui furent insérées dans le livre des rois d'Israël (9); pour le règne de Joas, le *livre* (מדרש ספר, *midrasch sêpher*, interpretatio scripturæ) *des rois* (10); pour le règne d'Amasias, *le livre des rois de Juda et d'Israël* (11); pour le règne d'Ozias un *écrit* (כתב, *kathab*) du prophète Isaïe (12); pour le règne de Joathan, *le livre des rois d'Israël et de Juda* (13); pour le règne d'Achaz,

---

(1) I Paral. xxvii, 24.
(2) I Paral ix, 1.
(3) I Paral. iv, 41, 43, v, 26.
(4) I Paral. xxix, 29.
(5) II Paral. ix, 29.
(6) II Paral. xii, 15.
(7) II Paral. xiii, 22.
(8) II Paral. xvi, 11.
(9) II Par. xx, 34.
(10) II Paral. xxiv, 27.
(11) II Paral. xxv, 26.
(12) II Paral. xxvi, 22.
(13) II Paral xxvii, 7.

le livre des rois de Juda et d'Israël (1) ; pour le règne d'Ezéchias, la *vision* (חזון *khazôn*) du prophète Isaïe dans le livre des rois de Juda et d'Israël (2); pour le règne de Manassès les paroles des rois d'Israël et les *paroles* d'Hozaï (3) ; pour le règne de Josias, le *livre des rois d'Israël et de Juda* (4); pour le règne de Joakim, le *livre des rois d'Israël et de Juda* (5).

D'après cette simple énumération, on voit que les documents cités par l'auteur des Paralipomènes étaient de deux sortes, les uns purement historiques, les autres prophétiques. Parmi les premiers, il faut compter le livre des rois de Juda et d'Israël, le livre des rois d'Israël et de Juda, et le livre des rois ou *midrasch sépher* « interpretatio scripturæ ». Mais il faut remarquer que les trois premiers écrits se réduisent au fond à un seul, comme on en convient généralement. En effet, le « livre des rois de Juda et d'Israël », et le « livre des rois d'Israël et de Juda » n'en font qu'un, attendu que ce dernier est identique au « livre des rois d'Israël », et que le mot *Israël* est employé dans le sens collectif pour désigner toute la nation, comme on peut s'en convaincre par la lecture de deux passages où il n'est question que du royaume de Juda (6). Les « paroles » des rois d'Israël sont aussi évidemment le titre abrégé du même ouvrage, lequel renfermait l'histoire des deux royaumes et devait, pour le fond, se rapprocher des deux écrits si souvent cités dans les Rois, savoir, le « livre des paroles des jours des rois d'Israël » et le « livre des paroles des jours des rois de Juda », et les reproduire en substance. C'est ce que prouve la comparaison des passages parallèles dont la concordance indique clairement l'identité des sources. Toutefois, si l'auteur des Rois paraît distinguer deux écrits, celui des Paralipomènes n'a eu à sa disposition qu'un seul ouvrage contenant l'histoire des deux royaumes, puisqu'il cite le livre des rois d'Israël, à propos des rois de Juda, Joathan et Ezéchias, qui n'eurent rien à démêler avec le royaume d'Israël. Il le mentionne même encore après la chute de ce dernier. Nous ignorons du reste comment et à quelle époque s'opéra la réunion en un seul ouvrage des annales des rois de Juda et d'Israël, car les renseignements nous font absolument défaut à cet égard. Rien ne saurait même prouver que la rédaction du travail nouveau fut différente de l'ancienne, car la différence des titres ne signifie rien. Notre auteur, en effet, mentionnant le même ouvrage sous des dénominations diverses, ne s'est pas piqué en ce point d'une exactitude rigoureuse. La comparaison des passages parallèles ne peut non plus fournir aucune indication, ni dans un sens, ni dans un autre, parce qu'il est visible que ni l'auteur des Rois, ni celui des Paralipomènes ne se sont restreints uniformément et sans exception à copier mot à mot les extraits des documents dont ils ont fait usage, mais que l'un et l'autre ont traité à leur guise la matière historique, c'est-à-dire, en se conformant à leur but et à leur plan particulier. Cependant, il paraîtrait en soi assez naturel que le *livre des rois d'Israël et de Juda*, n'ait pas été précisément la réunion telle quelle

(1) II Paral. XXVI, 28.
(2) II Paral. XXXII, 32.
(3) II Paral. XXXIII, 18 et 19.
(4) II Paral. XXXV, 27.
(5) II Paral. XXXV, 8.
(6) II Paral, XX, 34, XXXIII, 18-19.

des annales de Juda et d'Israël, une simple juxtaposition, mais tout au moins un travail de compilation plus ou moins original, et c'est dans ce sens que s'expliquerait la dissemblance des titres qui, tout autrement, peut paraître un peu singulière.

Quant au *livre des Rois*, le *midrasch sépher hammlakim*, מדרש ספר המלכים, litt. « l'interprétation du livre des Rois (1) », on n'est pas d'accord sur la question de son identification avec le *livre des rois d'Israël et de Juda*. On peut faire valoir, en faveur de l'affirmative, que le récit des Paralipomènes au sujet des principaux évènements du règne de Joas (2), concorde avec celui des Rois (3), où l'on renvoie aux annales des rois de Juda. La coïncidence est si frappante qu'il semble que les deux auteurs aient puisé à la même source, tout en restant fidèles à leur plan. Cependant les Paralipomènes contiennent des renseignements inédits sur l'idolâtrie de Joas, sur les reproches que lui fit le prophète Zacharie, et sur la défaite d'une nombreuse armée de Judéens par une faible armée de Syriens (4), ce qui contredirait l'identification proposée. Il serait d'ailleurs assez singulier, que l'expression מדרש ספר, *midrasch sépher* « interprétation du livre » ou « de l'écrit » ne différât en rien, pour le sens, de ספר, *sépher* « livre » ou « écrit », bien que le mot *midrasch* מדרש, signifie « livre » ou « écrit » dans un passage (5), et on est porté à la traduire par « commentaire » ou « interprétation du livre ». Il est donc probable que ce *midrasch* différait du *livre des rois d'Israël et de Juda*; mais on ne peut savoir si l'écrit ainsi désigné contenait des éclaircissements sur toute l'histoire des Rois, ou seulement sur le règne de Joas et l'époque voisine.

On convient généralement que les annales des rois d'Israël et de Juda citées sous divers noms dans les livres des Rois et dans les Paralipomènes, n'étaient point simplement le recueil des annotations officielles des chanceliers (מזכירים, *mazkirim*) ou historiographes de la cour, mais bien de véritables travaux historiques composés par des prophètes, à l'aide des chroniques officielles, des archives du royaume et autres documents publics, sans exclure les écrits spéciaux, ce que nous appellerions des monographies. Ces annales historiques ont-elles été rédigées au fur et à mesure des évènements, ou bien peu de temps avant la ruine des deux royaumes au moyen de documents contemporains des faits et d'annotations prophétiques, c'est une question à discuter; mais, en tout cas, elles remontent bien évidemment au-delà de la captivité, ainsi que l'indique la formule « jusqu'à ce jour », qui, dans certains cas, ne peut s'appliquer à l'époque qui suivit l'exil, et, par conséquent, ne peut provenir de l'auteur des Paralipomènes. Le D. Keil fait remarquer très justement que « d'une part les renvois à ces annales pour les deux royaumes, ne vont pas jusqu'aux derniers rois, mais pour le royaume d'Israël s'arrêtent à Phacée, pour celui de Juda à Joakim (6), *que* « d'autre part, la formule *jusqu'à ce jour*, parce qu'elle ne se rapporte pas au temps de la captivité, mais à

(1) II Paral. XXIV, 27.
(2) II Paral. XXIII, XXIV.
(3) IV Rois XI et XII.
(4) II Paral. XXIV, 15-25.
(5) II Paral. XIII, 22.
(6) IV Rois XV, 31. IV Rois XXIV, 5, et II Paral. XXXV, 8.

l'époque où les royaumes subsistaient encore (1), ne peut pas provenir des auteurs de nos livres canoniques des Rois et de la Chronique, mais a été empruntée aux documents dont ils se sont servis, et ne devient compréhensible dans ces derniers, que s'ils ont été écrits plus ou moins longtemps après les évènements (2) ». D'après ces réflexions, il s'en suivrait donc que les annales des deux royaumes étaient un travail vraiment original, et non pas une simple collection de divers écrits rédigés par des contemporains des évènements.

On peut objecter que les temps qui précédèrent immédiatement la captivité étaient peu favorables à la composition d'ouvrages de ce genre, car aux époques de trouble, les préoccupations sont ailleurs : toutefois, il n'y a pas là d'obstacle insurmontable, et il faut d'ailleurs se rappeler que le prophète Jérémie vivait alors et paraît s'être occupé des écrits de l'Ancien Testament. Enfin il n'y a pas à s'étonner qu'un travail semblable ait échappé, ainsi que les écrits de Jérémie, à la ruine du royaume de Juda et rien n'oblige à lui assigner pour date l'époque de la captivité.

L'*écrit* du prophète Isaïe (3) sur le règne d'Ozias était sans doute purement historique, et il en était vraisemblablement de même du *livre* ou *midrasch* du prophète Addo (4). Quant aux autres écrits prophétiques, plusieurs commentateurs modernes ne voient là que des extraits du grand ouvrage des annales du royaume, extraits portant le nom des prophètes contemporains. A l'appui de leur opinion, ils font observer que deux de ces écrits, les *paroles* de Jéhu et la *vision* d'Isaïe avaient été insérés dans le livre des rois d'Israël et de Juda, d'après la remarque expresse de notre auteur lui-même (5). Mais il n'est pas toujours logique de raisonner du particulier au général, et de l'exception faire la règle. On n'est donc pas en droit d'appliquer ce qui est dit de deux ouvrages à tous ceux de même nature, et il semble que, si la remarque précitée convenait à tous les écrits prophétiques, elle aurait dû être répétée plus souvent. Il faut ensuite faire attention que les deux écrits en question furent insérés ou admis dans le livre des rois d'Israël, ce qui indiquerait plutôt qu'ils en étaient une annexe mais ne faisaient pas corps avec lui.

Plusieurs de ces documents prophétiques étant désignés sous le nom de *paroles* (דברי, dibré) et le mot *dibré* signifiant aussi *choses*, on peut être en droit de penser qu'on doit les assimiler à des travaux strictement historiques; mais l'analogie ne permet pas cette assimilation, car, par exemple, les *paroles* d'Amos et de Jérémie ne sont autre chose que leurs prophéties (6). Ces écrits, comme ceux d'Amos et de Jérémie (7), contenaient donc des prophéties et des oracles accompagnés de notices historiques d'une certaine étendue. On devait y trouver des renseignements détaillés sur les événements qui avaient donné lieu aux oracles prophétiques, de sorte que ces écrits, tout en n'étant pas à proprement parler des travaux d'histoire,

(1) Cf. III Rois VIII, 8 et II Paral. V, 9; III Rois IX, 13, 21 et II Paral. VIII, 8; III Rois XII, 19; et II Paral. X, 19; IV Rois VIII, 22 et II Paral. XXI, 10; IV Rois II, 22, X, 27, XIV, 7, XVI, 6.
(2) Biblisch. Comment. Chronik, Ezra etc. p. 22.
(3) II Paral. XXVI, 22.
(4) II Paral. XIII, 22.
(5) II Paral, XX, 34, XXXII, 32.
(6) Am. I, 1; Jer. I, 1.
(7) Cf. Am. VII, 10; Jer. XL-XLV.

contenaient cependant des matériaux abondants et précieux qu'on ne pouvait rencontrer ailleurs. Ils devaient ainsi différer des livres prophétiques proprement dits, où les faits de l'histoire ne sont racontés que par exception ou incidemment. Cette différence, ainsi que le fait excellemment remarquer le D. Keil (1), était dans la nature des choses, car l'attention des prophètes de l'antiquité se portait principalement sur le présent et sur la tradition orale, tandis que le regard de ceux des derniers âges se dirigeait surtout sur l'avenir et sur l'établissement du règne de Dieu par le Messie. Le sens de דברי, *dibré*, est d'ailleurs ici parfaitement clair, puisque les écrits des autres prophètes, cités dans le même ouvrage, sont appelés נביאה, *nebonah*, חזיות, *khazoth*, et חזון, *khazôn*, mots qui ne désignent jamais des travaux historiques, mais toujours et partout les prophéties et les visions des prophètes. Par conséquent, l'*écrit* d'Isaïe concernant Ozias (2), était bien à sa place dans un recueil historique, mais se distingue nécessairement et essentiellement de la *vision* חזון, *khazôn*, du même prophète, mentionnée pour le règne d'Ezéchias (3). A ce propos, il faut aussi considérer que les *paroles* du prophète inconnu Hozaï sont placées à côté des *paroles* des rois d'Israël et invoquées comme source historique et que, par conséquent, elles en sont nettement séparées (4). Le même passage nous apprend aussi que chacun des deux écrits contenait à la fois des morceaux historiques et des morceaux prophétiques, mais s'oppose à leur identification et, par suite, à celle des écrits prophétiques avec les écrits historiques (5). L'expression énigmatique להתיחש, *lehithiakhès*, employée au sujet des *paroles* de Séméias le prophète et d'Addo-le-Voyant (6), ne saurait rien prouver, justement parce qu'elle est peu intelligible. Nous renvoyons au Commentaire où nous avons cherché à en faire connaître la signification. En tout cas, elle ne peut guère indiquer autre chose que la destination de l'écrit en question.

On a fait remarquer, il est vrai, que, pour *toute* l'histoire de David (7), pour celle de Salomon, celle de Roboam, celle de Josaphat, l'auteur cite des écrits prophétiques, et que pour *toute* l'histoire d'Asa, d'Amasias, de Joatham, d'Achaz et de Josias, il renvoie au livre des rois d'Israël et de Juda. Mais cette circonstance n'apporte aucun argument décisif et ne prouve en aucune façon l'existence d'un grand recueil historique dont les écrits prophétiques auraient fait partie. On peut simplement en conclure que, pour certains rois, les écrits prophétiques contenaient tout ce qu'il y avait d'important à dire sur leur vie et sur leur règne, tandis que, pour d'autres, les renseignements de ce genre se trouvaient dans les annales du royaume. On peut encore dire que les annales du royaume renfermaient

---

(1) Biblisch. Comment. p. 23.
(2) II Paral. XXVI, 22.
(3) II Paral. XXXII, 32.
(4) II Paral. XXXIII, 18 et 19.
(5) D'après quelques auteurs, חוזי, *khozaï*, serait une faute de copiste, et on devrait lire דברי החוזים, *dibré hakhozim* « paroles des Voyants » comme au verset précédent, et comme dans les Sept. λόγοι τῶν ὁρώντων. Mais, même dans ce cas, on est obligé de constater l'existence d'un ouvrage prophétique distinct des annales des Rois.
(6) II Paral. XII, 15.
(7) I Paral. XXIX, 29.

des informations sur la vie et les œuvres des prophètes, et les livres prophétiques des données d'un caractère purement historique.

Mais, pourquoi l'écrivain renvoie-t-il tantôt aux écrits prophétiques, tantôt aux écrits historiques? C'est une question à laquelle on ne peut répondre que par voie de conjecture. On peut donc supposer qu'il reproduit à propos de tel ou tel roi, les documents qui lui ont fourni le plus de renseignements et dont il s'est particulièrement servi. Mais si l'on n'admettait qu'un seul et unique ouvrage, il serait impossible d'expliquer sa manière d'agir.

Certains passages des Rois, il est vrai, se trouvent textuellement reproduits par les Paralipomènes dont l'auteur, au lieu de renvoyer à l'une des trois sources citées dans les Rois, renvoie aux écrits de certains prophètes, comme Nathan, Séméias, Addo, Isaïe et Hozaï. Ces passages sont même assez nombreux dans l'histoire de Salomon (1). Or, comme le chroniqueur n'invoque pas l'autorité du livre de l'histoire de Salomon (2), mais celle des *paroles* du prophète Nathan etc. (3), le D. Bœhr (4) en conclut que le livre de l'histoire de Salomon se composait des écrits des trois prophètes Nathan, Ahias et Addo, ou tout au moins que ces écrits en étaient des parties essentielles. Les mêmes remarques s'appliquent au livre de l'histoire des rois de Juda (5). En effet, à propos de plusieurs notices relatives à Roboam et qui sont les mêmes que dans les Rois (6), l'auteur ne cite pas comme dans III Rois XIV, 29, le livre de l'histoire des rois de Juda, mais les *paroles* du prophète Séméias et de Addo-le-Voyant (7). Pour l'histoire d'Asa, le récit relativement abrégé des Rois renvoie au livre de l'histoire des rois de Juda (8), tandis que les Paralipomènes qui sont plus complets citent l'*interprétation*, מדרש, *midrasch*, du prophète Addo (9). Le même cas se présente dans l'histoire des rois Ozias et Manassès. Pour les deux, l'auteur des Rois s'appuie sur le livre des rois de Juda (10), tandis que le chroniqueur en réfère pour l'un à l'*écrit*, כתב, *katab*, du prophète Isaïe (11), et pour l'autre aux *paroles* d'Hozaï, דברי חוזי, *dibré khozaï* (12). Il semblerait donc, toujours d'après Bœhr, que le livre des rois de Juda se composait des écrits historiques des différents prophètes ou Voyants. Mais, la conclusion n'est point rigoureuse. En effet, outre les passages qui sont conformes à ceux des Rois, les Paralipomènes contiennent de nombreuses informations qui doivent avoir été tirées des sources prophétiques. Si donc les deux ouvrages ont plusieurs passages identiques, cela indiquerait seulement que le rédacteur des annales du royaume a utilisé les écrits des

---

(1) Cf. II Paral. VI, 1-40 et III Rois VIII, 12-50; II Paral. VII, 7-22 et III Rois VIII, 64, IX, 9; II Paral. VIII, 2-X, 17 et III Rois IX, 17, XXXIII, 26; II Paral. IX, 1-28 et III Rois X, 1-28.
(2) Cf. III Rois XI, 41.
(3) II Paral. IX, 29.
(4) Die Bücher der Konige, p. 8.
(5) III Rois XIV, 29 etc.
(6) Cf. II Paral. X, 1-19 et III Rois, XII, 1-19; II Paral, XI, 1-4 et III Rois XII, 20-24; II Paral. XII, 13 et suiv. et III Rois XIV, 21 et suiv.
(7) II Paral. XII, 15.
(8) III Rois XV, 1-8.
(9) II Paral. XV, 22.
(10) IV Rois XV, 6, XXI, 17.
(11) II Paral. XXVI, 22.
(12) II Paral. XXXIII, 19.

prophètes dont l'autorité a toujours dû être considérable, mais non que ces écrits faisaient partie intégrante de son œuvre.

En résumé, nous devons admettre que les documents cités dans les Paralipomènes, sous divers titres, comme étant l'œuvre de divers prophètes, se distinguaient essentiellement du livre des rois d'Israël et de Juda, qu'ils avaient survécu aux désastres de la nation, et qu'ils étaient entre les mains des contemporains de l'auteur. C'est seulement ainsi que l'on peut comprendre pourquoi l'auteur, au lieu d'une source unique, en indique plusieurs.

Au reste, il ne faudrait pas croire qu'il a cité tous les écrits où il a trouvé des renseignements, et que, par exemple, les *paroles* de Samuel, de Nathan et de Gad, renfermaient tout ce qu'il nous communique sur le règne de David. On suppose donc généralement, qu'il a pu et dû consulter d'autres écrits encore qu'il n'a pas eu l'occasion de mentionner. Il doit en être ainsi pour la liste des héros de David (1), pour celle des guerriers qui, après la mort de Saül, s'attachèrent à lui et le sacrèrent roi à Hébron (2), celles des capitaines de l'armée, des princes des tribus et des employés royaux (3), celles des familles des Lévites, de leurs divisions, des musiciens, etc. (4). Si donc, l'historien n'a pas jugé à propos de citer les documents d'où sont tirées ces listes, ce doit être ou parce qu'il les a reproduites intégralement, ou surtout parce que personne ne pouvait se méprendre sur leur caractère officiel et sur leur authenticité.

En terminant, nous nous demanderons s'il faut compter les livres canoniques des Rois parmi les documents auxquels notre auteur ait fait directement des emprunts. Sans doute, personne ne niera qu'il n'en ait eu connaissance et qu'il les ait eus à sa disposition ; mais on peut douter très sérieusement qu'il en ait fait usage. La chose est possible, c'est certain ; mais c'est tout ce qu'on peut dire. Pour prouver l'affirmation, on n'a pas d'autre argument que celui qui est basé sur la concordance de certains passages parallèles. Or, nous avons déjà fait remarquer que ces ressemblances peuvent s'expliquer par l'identité des sources. De plus, ce qui démontrerait au contraire, que l'auteur ne s'est pas servi des Rois, c'est que, dans plusieurs des passages qu'on invoque, il s'écarte parfois assez sensiblement du récit de ces livres, ce dont on peut se convaincre par la lecture des textes.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces questions incidentes, dont l'importance est relative, nous conclurons finalement que les Paralipomènes ont été composés à l'aide de documents divers dont l'autorité ne laisserait rien à désirer.

---

(1) I Paral. XI, 10-47.
(2) I Paral. XII.
(3) I Paral. XXVII.
(4) I Paral. XXIII-XXV.

IV

PARALLÈLE ENTRE LES PARALIPOMÈNES ET LES AUTRES LIVRES HISTORIQUES DE L'ANCIEN TESTAMENT.

Les fragments généalogiques qui se rapportent aux temps qui précédèrent l'age mosaïque, concordent exactement avec les données du Pentateuque (1). Mais, quant aux autres listes généalogiques, on ne leur trouve nulle part des passages parallèles où l'auteur ait pu s'inspirer. Çà et là cependant se rencontrent quelques noms isolés, ou de rares fragments très courts, mais jamais de longues séries de noms (2). Donc, à part celles des patriarches, les généalogies des neuf premiers chapitres n'ont pu être tirées des livres canoniques de l'Ancien Testament. Les listes mêmes des villes de Siméon et des villes lévitiques, s'écartent à un tel point du livre de Josué, tant pour les noms eux-mêmes que pour l'ordre dans lequel ils sont rangés, qu'elles doivent avoir été prises ailleurs. Il faut en dire autant pour les noms des fils de David et des rois de Juda, qui se retrouvent bien tous dans les livres des Rois, mais disséminés et non sous forme de tableaux généalogiques. Donc, ces listes et ces tableaux ont été empruntés à d'autres documents que nous ne connaissons pas; donc, l'auteur n'a pas eu à compulser péniblement tout ce qu'il a pu trouver dans les livres canoniques, mais plutôt n'a eu qu'à recueillir les débris des travaux généalogiques qui existaient encore de son temps, et à les insérer dans son œuvre. La double généalogie de la famille de Samuel (3), celle de la famille de Saül (4), et quelques notices fragmentaires d'une réelle importance au point de vue historique (5), montrent suffisamment qu'il n'a pas procédé autrement.

Selon quelques auteurs modernes, la liste des familles de Juda, de Benjamin et de Lévi, qui habitaient à Jérusalem avant la captivité (6),

---

(1) I Paral. I, 1-4 est le résumé de Gen. v; I Paral. I, 5-23 reproduit Gen. x, 2-4, 6-8, 13-18, 22-29; I Paral. I, 24-27 est le résumé de Gen. XI, 10-26; I Paral. I, 23-33 concorde avec Gen. XXV, 13-15, 1-4; I Paral. I, 35-54 est le résumé de Gen. XXXVI, 10-43; enfin les noms des fils de Jacob. I Paral. II, 1-2 se trouvent dans Gen. XXXVI, 23-26 et XLVI, 8 et suiv.

(2) Les fils de Pharès, I Paral. II, 5, sont nommés dans Gen. XLVI, 12; les descendants de l'Hesronite Ram jusqu'à Isaï, II Paral. II, 10-12, dans Ruth IV, 19-22; les enfants de David nés à Hébron, I Par. III, 1-4, dans II Rois III, 2-5; ceux qui naquirent à Jérusalem, I P. III. 5-9 dans II Rois V, 14-16 et I Par. XIV, 3-7; les rois de Judas, I Par. III, 10-16, dans les Rois *passim*; les fils de Siméon, I Par. IV, 24 dans Nomb. XXVI, 12-13; les villes des Siméonites, I Paral. IV, 28-30 dans Jos. XIX, 2-7; les fils de Ruben V, 3 dans Gen. XL, 9. Ex. VI, 14, Nomb. XVI, 15; les fils de Lévi, de Caath et d'Aaron, I Par. V, 27-29 dans Gen. XLI, 11. Ex. VI, 18 23, XXVIII, 1; les noms des grands prêtres, I Par. V, 30-41 dans la généalogie d'Esdras, en partie seulement, Esdr. VII, 1-5; les fils de Caath, de Gersom et de Mérari, I Par. VI, 2-4, dans Ex. VI, 17-19; les villes lévitiques, I Par. VI, 39-66 dans Jos. XXI, 10-39, mais avec de nombreuses différences; les fils d'Issachar, I Par. VII, 1 de Benjamin, I Par. VII, 6, de Nephthali, I Par. VII, 13, d'Aser, I Par. VII, 30-31 dans Gen. XLVI, 13-21, 24, 17 et en partie aussi dans Nomb. XXVI, 23 et suiv.

(3) I Paral. VI, 21-28, 33-38, hebr. 7-13, 18-23.

(4) I Paral. VIII 29-38, IX, 35-41.

(5) I Paral. IV, 18, 22 et suiv. 38-43, V, 10, 19-22, VII, 21-24.

(6) I Paral. IX, 1-34.

serait le même document, mais défiguré, que nous trouvons dans Néhémie (1). Mais la fausseté de cette assertion est évidente, puisque la liste de Néhémie se rapporte à l'époque qui suivit le retour de l'exil. Elle énumère les familles de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites qui étaient alors domiciliés à Jérusalem; parle des prêtres et des lévites fixés au dehors, surtout des Nathinéens, des chefs des Lévites et de ceux des musiciens, d'un employé du roi (Vulg. d'un ordre du roi), enfin des habitants des villes du pays (en dehors de la capitale), au temps de Néhémie (2).

Dans les Paralipomènes, tout au contraire, il est question de ceux qui habitèrent *les premiers* dans leurs possessions, dans les villes (3), et non pas de ceux qui vinrent se fixer à Jérusalem au retour de la captivité. Les premiers habitants, par opposition aux exilés, sont ceux qui étaient établis dans le pays avant la chute du royaume, et il est même impossible de l'entendre autrement. Le but, le sujet et la plupart des noms diffèrent dans les deux listes, et s'il y a des ressemblances, elles s'expliquent facilement, sans que l'on soit obligé de conclure à l'identité des deux morceaux. En effet, avant comme après la captivité, Jérusalem fut habitée par des Judéens, des Benjaminites, des prêtres, des lévites et des serviteurs du Temple, et, si les mêmes noms se retrouvent, il n'y a pas à s'en étonner, puisque ces noms désignent des familles qui existaient depuis des siècles. Or, dans les familles il n'est pas rare de donner aux enfants le nom d'un aïeul, d'un ancêtre illustre, ou d'une personne de la parenté. On pourrait même rencontrer les mêmes noms dans deux générations, sans que cette similitude prouvât l'identité des personnes. Pour la comparaison des deux listes, nous renvoyons aux Commentaires (4).

Dans l'histoire de David, de Salomon et des autres rois de Juda, bon nombre de passages sont les mêmes dans les Paralipomènes que dans les Rois mais dans un tout autre ordre.

Voici d'ailleurs le tableau de ces passages parallèles.

I Paral.	x, 1, 12.	I Rois	xxxi.
—	xi, 1-9.	II Rois	v, 1-3. 6-10.
—	xi, 10-47.	—	xxiii, 8-39.
—	xiii, 1-14.	—	vi, 1-11.
—	xiv, 1-7, 8-17.	—	v, 11-16. 17-25.
—	xv et xvi.	—	vi, 12-23
—	xvii,	—	vii.
—	xviii.	—	viii.
—	xix.	—	x.
—	xx, 1-3.	—	xi, 1 et xii, 26-31.
—	xx. 4-8.	—	xxi, 18-22.
—	xxi.	—	xxiv.
II Paral.	i, 2-13.	III Rois	iii, 4-15.
—	i, 14-17.	—	x, 26-29.
—	ii.	—	v, 15-22.

(1) Neh. xi. 3-34.
(2) Neh. xi, 3-19, 20 et 21, 22 et 23, 24, 25-36.
(3) I Paral. ix, 2.
(4) Cf. I Paral. 1 et suiv.

II Paral.	III, 1-V, 1.
—	III, 2-VII, 10.
—	VII, 11-22.
—	VIII.
—	IX, 1-12, 13-28.
—	IX, 29-31.
—	X, 1-XI, 4.
—	XII, 2-3. 9-16.
—	XIII. 1, 2, 22, 23.
—	XIV, 1, 2. XV. 16-19.
—	XVI, 1-6, 11-14
—	XVIII. 2-34.
—	XX, 31-XXI, 1.
—	XXI, 5-10. 20.
—	XXII, 1-6, 7-9.
—	XXII, 19-XXIII, 21.
—	XXIV, 1-14, 23-27.
—	XXV, 1-4, 11, 17-28.
—	XXVI, 1-4, 21-23.
—	XXVII, 1-3, 7-9.
—	XXVIII. 1-4, 26 et 27.
—	XXIX. 1, 2.
—	XXXII, 1. 21
—	XXXII. 24, 25, 32, 33.
—	XXXIII. 1-10, 20-25.
—	XXXIV, 1, 2. 8-28. 29-32.
—	XXXV. 1, 18-24, 26, 27, XXXVI. 1-4.
—	XXXVI. 5. 6 8, 12.
Ajoutons :	XXXVI, 22, 23.

III Rois	VI et VII, 13-51.
—	VIII
—	IX, 1-9.
—	IX. 10-29.
—	X. 1-13. 14-29.
—	XI, 41-43.
—	XII, 1-24.
—	XIV, 21-31.
—	XV, 1. 2 6 8.
—	XV. 11-16.
—	XV, 17-22, 23-24.
—	XXII, 2-35.
—	XXII. 41-51.
IV Rois	VIII. 17-24.
—	VIII, 25-29, IX, 16-28 et X, 12-14.
—	XI.
—	XII, 1-17 et 18-22.
—	XIV, 1-14. 17-20.
—	XIV. 22 et 22, XV, 2-7.
—	XV, 33-36. 38.
—	XVI. 2-4. 19, 20.
—	XVIII, 2-3.
—	XVIII, 13-XIX, 37.
—	XX, 1, 2. 20, 21.
—	XXI, 1-9, 13-24.
—	XXII et XXIII, 1-3.
—	XXIII, 21-23, 28, 29-34.
—	XXIII, 36, 37, XXIV, 1, 5, 6, 8-19.
Esdras,	I, 1, 2.

Le tableau ci-dessus rendra à chacun la comparaison plus facile et permettra de constater rapidement quels sont les endroits où l'auteur complète, amplifie ou abrège, et quels sont ceux aussi où il s'écarte de son devancier dans la marche du récit, car il ne suit aucunement l'ordre adopté dans les Rois. Ces divergences, sans doute, ne sont pas arbitraires et doivent provenir de ce que l'historien ne s'est point servi des livres des Rois, mais d'autres documents plus explicites et d'une tout autre nature.

Plusieurs faits, particulièrement dans la vie de David et dans celle de Salomon, ont été passés sous silence. Ce sont : la scène domestique qui se passa entre David et Michol au moment du transport de l'arche (1) ; la conduite bienveillante de David envers Miphiboseth (2) ; l'adultère de David (3) ; l'inceste d'Amon et ses conséquences, la révolte d'Absalom et ses conséquences (4) ; la révolte de Séba (5) ; la vengeance des Gabaonites sur les descendants de Saül (6) ; une guerre contre les Philistins,

(1) II Rois VI, 20-23.
(2) II Rois IX.
(3) II Rois XI, 2, XII, 25.
(4) II Rois XIII-XIX.
(5) II Rois XX.
(6) II Rois XXI, 1-14.

laquelle précéda celle mentionnée dans les Paralipomènes (1); le cantique et les dernières paroles de David (2); la tentative d'Adonias pour usurper le trône, le sacre de Salomon et les dernières recommandations de David (3); la punition des rebelles, ce qui affermit le trône de Salomon (4); le mariage de Salomon avec la fille de Pharaon (5); le jugement de Salomon (6); l'énumération des dignitaires de Salomon, la description de sa puissance et de sa sagesse (7); la construction de son palais (8). Enfin, il n'est pas question des femmes étrangères de Salomon ni de son idolâtrie (9), et l'histoire tout entière du royaume d'Israël a été laissée de côté.

Mais, d'autre part, les Paralipomènes contiennent une grande quantité de renseignements qui ne se trouvent pas dans les Rois, particulièrement en ce qui concerne le culte, les prêtres et les lévites.

Nous citerons : la liste des héros qui rejoignirent David à Siceleg et celle des guerriers qui le proclamèrent roi à Hébron (10); les préparatifs que fit David en vue de la construction du Temple (11); le dénombrement et l'organisation des lévites et des prêtres (12); l'organisation de l'armée et des officiers civils (13); les dernières dispositions que prit David, peu avant sa mort, dans l'assemblée du peuple (14); des notices sur les places fortes que construisit Roboam, sur l'arrivée en Juda des Lévites chassés d'Israël, sur les femmes et les enfants de Roboam (15); la guerre d'Abia contre Jéroboam (16); la notice sur les femmes et les enfants d'Abia (17); les efforts d'Asa pour fortifier son royaume et sa victoire sur l'Ethiopien Zara (18); le discours du prophète Azarias qui porta Asa à abolir le culte des idoles (19); le discours du prophète Hanani (20); les efforts de Josaphat pour affermir le culte de Dieu dans son royaume, la description de sa puissance et de son armée (21); l'organisation des tribunaux (22); la victoire du même Josaphat sur les Ammonites, les Moabites et autres peuples du désert confédérés (23); le soin qu'il prit de ses fils, et leur meurtre par son successeur Joram (24); l'idolâtrie de Joram et le châtiment qui en fut la

(1) II Rois; Cf. II Paral. xx, 4.
(2) II Rois xxii et xxiii, 1-7.
(3) III Rois i-ii, 9.
(4) III Rois ii, 13-46.
(5) III Rois iii, 1.
(6) III Rois iii, 16-26.
(7) III Rois iv-v, 1.
(8) III Rois vii, 1-12.
(9) III Rois xi, 1-40.
(10) I Paral. xii.
(11) I Paral. xxii.
(12) I Paral. xxiii-xxvi.
(13) I Paral. xxvii.
(14) I Paral. xxviii-xxix.
(15) II Paral. xi, 5-24.
(16) II Paral. xiii, 3-20.
(17) II Paral. xiii, 21.
(18) II Paral. xiv, 3-14.
(19) II Paral. xv, 1-15.
(20) II Paral. xvi, 7-10.
(21) II Paral. xvii, 2, xviii, 1.
(22) II Paral. xix.
(23) II Paral. xx, 1-30.
(24) II Paral. xx, 2-4.

conséquence (1); la mort du grand prêtre Joïada et l'apostasie de Joas (2); la description de la puissance militaire d'Amasias (3); l'idolâtrie du même Amasias (4); les guerres, les victoires, les places fortes et l'armée d'Ozias (5); les forteresses de Joatham et sa guerre avec les Ammonites (6); la purification du Temple, la célébration de la Pâque et l'organisation du culte sous Ezéchias (7); les richesses d'Ezéchias (8); la translation de Manassès à Babylone, sa délivrance et sa conversion (9).

En outre, dans les passages parallèles, le récit des Paralipomènes se distingue de celui des Rois de plusieurs manières.

I. Il le complète et l'amplifie souvent : dans la liste des héros de David (10), où les noms des ℣℣. 42-57 manquent dans II Rois XXIII, 8, et suiv.; dans l'historique de la translation de l'Arche d'alliance, par des renseignements détaillés sur la part que les prêtres et les lévites prirent à cette cérémonie et sur l'organisation du culte auprès du tabernacle érigé sur la montagne de Sion (11); dans la description des chandeliers, des tables et des portiques (12); dans la description de la base d'airain sur laquelle Salomon s'agenouilla (13); par l'insertion des ℣℣. 41 et 42 tirés du Ps. CXXXI, 7-9; par la mention du feu du ciel, qui dévora l'holocauste (14); dans l'exposé des promesses que Dieu fit à Salomon (15); dans l'histoire de l'invasion de Sésac, par une notice sur la force de son armée, et par la mention du discours du prophète Séméias (16); dans le récit de la victoire d'Amaias sur les Iduméens, par l'addition de quelques détails (17); en expliquant pourquoi Ozias fut frappé de la lèpre (18); dans le récit de la célébration de la Pâque sous Josias, par la description du service des lévites et des prêtres (19). Mais, par contre, l'auteur raconte plus brièvement que dans les Rois, la suppression du culte idolatrique sous le même Josias (20).

On remarque encore quelques additions historiques d'une importance tout à fait secondaire.

C'est par les Paralipomènes que nous apprenons, par exemple : que Joab escalada le premier la citadelle de Sion, et qu'il devint prince, puis qu'il répara le reste de la ville (21); que l'Egyptien frappé par Banaïas

(1) II Par. XXI, 11-19.
(2) II Par. XXIV, 15-22.
(3) II Par. XXV, 5-10.
(4) XXV, 14-16.
(5) XXVI, 6-15.
(6) XXVII, 4-6.
(7) XXIX, 3. XXXI, 21.
(8) XXXII. 27-30.
(9) XXXIII, 11-17.
(10) I Paral. XII, 11-47.
(11) I Paral. XIII. 2, XV, 2-24, XVI, 4-43: Cf. II Rois VI.
(12) II Paral. VI, 6-9; Cf. III Rois VII, 38-39.
(13) II Paral. VII, 12-13; Cf. III Rois VIII, 22.
(14) II Paral. VII. 1 et suiv.
(15) II Paral. VII. 12-16; Cf. III Rois IX, 3.
(16) II Paral. XII, 2-8; Cf. III Rois XIV, 25.
(17) II Paral. XXVI, 11-16; Cf. IV Rois XIV. 7.
(18) II Paral. XXVI, 16-21; Cf. IV Rois XI, 5.
(19) II Paral. XXXV, 2-19; Cf. IV Rois XXII. 21 et suiv.
(20) Cf. II Paral. XXXIV, 3-7. 33 et IV Rois XXIII, 4-20.
(21) I Paral. XI, 6, 8; Cf. II Rois, V, 8, 9.

était haut de cinq coudées (1); que David fit fondre les colonnes et les vases d'airain, avec l'airain qu'il avait conquis sur Adarézer (2); que, Abisaï, le fils de Sarvia, frappa les Iduméens dans la vallée des Salines (3); que les Ammonites enrôlèrent les Syriens au prix de mille talents (4).

II. Dans les Paralipomènes se trouvent des différences de style et d'orthographe qui répondent sans doute aux usages de l'époque.

On remarque : l'emploi plus fréquent de l'*écriture pleine* (scriptio plena), par exemple, דויד *David* pour דוד (5), ירושלים, *Jerouschalaïm* (6), pour ירושלם, *Jerouschalem* (7), ראמות, *Ramoth* pour רמות (8), לשאול־לו, *lischol-lo* pour לשאל־לו (9), אוניות, *onioth* pour אניות, (10) etc. (11); certains mots écrits d'après l'orthographe araméenne, par exemple, היך *héke* (12), au lieu de איך, *eke*, הרארי, *harari* au lieu de ארארי, arari (13), הדרם *Hadoram* au lieu de אדרם, Adoram (14), אישי, *Ischaï* au lieu de ישי (15), סבתא, *Sabta* רעמא, *Rama* au lieu de סבתה, *Sabtah*, רעמה, *Ramah* (16), דרמשק, *Darmsek* (17), au lieu de דמשק, *Damsek* (18); l'emploi de formes nouvelles, par exemple, מלכות, *malkouth* (19), au lieu de ממלכה, *mamlakah* (20), אני, *ani* (sauf I Paral. XVII, 1), au lieu de אנכי, *anoki* (21), תחנון, *thakhanoun* au lieu de תחנה, *thekhinah* (22), עולם, *élom* au lieu de עולם, *olam* (23). הייתה, *haïthah* au lieu de היתה, *haïthah* (24), נפלת, *naphaltha* au lieu de נפלתה, *naphalthah* (25), ידעו, *iédéou* הפר, *hapher*, מהר, *maher*, où sont supprimées les finales ן et ה au lieu de ידעון, *iédéoun*, הפרה, *haphérah* et מהרה, *maharah* (26); le changement

---

(1) I Paral xi, 23 ; Cf. II Rois, xxiii, 21.
(2) I Paral. xviii, 8 ; Cf. II Rois viii, 8.
(3) I Paral. xviii, 12 ; Cf. II Rois viii, 13.
(4) I Paral. xix, 6 et suiv. ; Cf. II Rois. x, 6.
(5) II Paral. ii, 15, iii, 1, 9 etc. et Ruth., iv, 17, 22. I Rois xvi, 13 et suiv.
(6) Dans II Paral. xxvi, 1, xxxii, 9 et suiv., mais pas ailleurs.
(7) Cf. II Rois xiv, 2, xviii, 17.
(8) Cf. I Paral. vi, 65 et Jos. xxi, 22.
(9) Cf. I Paral. xviii, 10 et suiv. et II Rois, viii, 10.
(10) II Paral. viii, 18 et suiv.
(11) On rencontre cependant des ex. d'écriture défective. Cf. II Paral. x, 12 et suiv. et III Rois, xii, 12 ; II Paral. xi, 4 et III Rois xii, 24, etc.
(12) I Paral. xiii, 12.
(13) I Paral. xi, 35 ; Cf. II Rois xxiii, 33.
(14) Cf. II Paral. x, 18 et III Rois xii, 18.
(15) Cf. I Paral. ii, 12 et Ruth, iv, 22.
(16) Cf. I Paral. i, 9 et Gen x, 7. Par contre, on remarque ירושה, *ierouschah* II Paral. xxvii, 1 au lieu de ירושא, *ierouscha* IV Rois, xv, 33.
(17) I Paral. xviii, 5-6 ; II Paral. xvi, 2.
(18) II Rois viii, 5-6 ; III Rois xv, 18. Parfois, cependant, l'orthographe est plus régulière que dans les Rois, et on trouve מביא au lieu de מבי, I Paral. xi, 2, II Rois v, 2. ויבא, II Paral. x, 12 au lieu de ויבו, IV Rois xii, 12. סובב, II Paral. xxi, 9 au lieu de סבב, IV Rois viii, 21, מלכים, I Paral. xi, 1, au lieu de מלאכים, II Rois, xi, 1, נכא, II Paral. ix, 18, au lieu de נכה, III Rois x, 18.
(19) I Paral. xiv, 2, xvii, 11 etc.
(20) II Rois. v, 12, vii, 12.
(21) Cf. I Paral. xvii, 16 et II Rois vii, 18 ; I Paral. xxi, 10 et II Rois xxiv, 12 ; II Paral. xxxiv, 27 et IV Rois xxii, 19.
(22) II Paral. vi, 21 et III Rois, viii, 30.
(23) II Paral. xxxiii, 7 et IV Rois xxi, 7.
(24) I Paral. xix, 12 ; II Rois x, 11.
(25) II Paral. xxv, 19 ; IV Rois xiv, 10.
(26) Cf. II Paral. vi, 20-35 et III Rois, viii, 38, 43 ; II Paral. xvi, 3 et III Rois xv, 19 ; II Paral. xviii, 8 et III Rois xxii, 9.

de construction : soit en supprimant l'infinitif absolu qui accompagne un temps personnel, par exemple, נתהי, *nathathi* pour נתון אתן, *nathou ethen* (1); soit en remplaçant la forme féminime par la forme masculine, quand le nom d'un pays en désigne les habitants, par exemple, ויהו מאב, *vaiehou Moab* au lieu de ותהי מאא, *vathehi Moab* (2), ותבא ארם, *vaïabo Aram*, au lieu de ותבא ארם, *vatabo Aram* (3); soit en employant la proposition אל *el* au lieu du ה local dans les verbes de mouvement, là où les écrivains anciens se contentaient de l'accusatif (4).

III Pour plus de clarté :

Certaines constructions sont évitées et remplacées par d'autres (5); des mots nouveaux ou plus usités prennent la place de mots vieillis ou inusités, et on trouve, par exemple, גופה, *gouphah* au lieu de גויה, *gheriah* (6), מרקד מסהק, *mrakked oumesakkek* au lieu de מפזז ומרקר, *mephazzez oumkarker* (7), רכר להם, *kikkar lekhem* au lieu de חלת להם, *khalath lekhem* (8), אני סה, *ani nothch* au lieu de אנכי נסל, *anoki nothel* (9), זהב טהור, *zahab thahor* au lieu de זהב מופז, *zahab mouphaz* (10), עליו ויסבו, *vaiasobbou alav* au lieu de ויסרו עליו, *vaïasérou alav* (11);

On emploie d'autres expressions, par exemple, ויפשטו בעמק, *vaipeschthou baémek* « ils s'étendirent dans la vallée » au lieu de וינשתו *vaïnashthou* « ils se répandirent... (12) », אז תצא במלחמה, *az tets' bamilkhamah* « alors avance pour combattre » au lieu de אזתחרץ, *az thekhérats* « alors hâte-toi » (d'attaquer les Philistins) (13), ויצא לפניהם, *vaïétsé liphnehem* « et il savança au-devant d'eux » au lieu de ויורד אל המיצודה, *vaiéred el hammtsoudah* dont le sens n'est pas clair (14), « parce qu'il avait étendu sa main vers l'Arche » au lieu de « à cause de la faute » על השל, *al hisschal* (15), וישב *vaiaschab*, au lieu de וישקף, *vaïaschkeph* (16), « tout ce qui lui vint au cœur » au lieu de « tout son désir (17), בער באש, *iaber baesch* « il consuma par le feu « au lieu de העביר באש *héébir baesch* « il fit passer par le feu (18) », להסיר, *lehasir* au lieu de להניד, *lehanid* (19);

D'anciens noms de localités sont remplacés par des noms plus modernes,

---

(1) I Paral. xiv, 10 et II Rois v, 19. Cf. II Paral. vii, 19 et III Rois ix, 6; II Paral. xxv, 19 IV Rois xiv, 10; II Paral. vi, 2 et III Rois viii, 13.
(2) I Paral. xviii, 2 et II Rois viii, 2.
(3) I Paral. xviii. 5 et II Rois viii, 5.
(4) Cf. II Paral. xix. 2 et II Rois x, 2; II Paral. xviii, 28 et III Rois xxii, 29; I Paral. xix, 15 et II Rois x, 14; II Paral. x, 1 et III Rois xii, 1 etc.
(5) Cf. II Paral. vi, 21 et III Rois viii, 30; II Paral. vi, 23, 25, 30, 33, 35, 39 et III Rois viii, 32. 34, 39, 43. 45, 49.
(6) I Paral. x, 12; I Rois xxxi, 12.
(7) I Paral. xv, 29; II Rois vi, 16.
(8) I Paral. xvi, 3; II Rois vi, 19.
(9) I Paral. xxi. 10; II Rois xxiv, 12.
(10) II Paral. ix, 17; III Rois x, 18.
(11) II Paral. xviii, 31; III Rois xxii, 32.
(12) I Paral. xiv, 9-13; II Rois v, 18-22.
(13) I Paral. xiv, 15; II Rois v, 19.
(14) I Paral. xiv, 8; II Rois v, 17.
(15) I Paral. xiii, 10; II Rois vi, 7.
(16) I Paral. xxi, 20; II Rois xxiv, 20.
(17) II Paral. vii, 14; III Rois ix, 1.
(18) II Paral. xxviii, 3; IV Rois xvi, 3.
(19) II Paral. xxxiii, 8; IV Rois xxi, 8.

par exemple, *Abel Beth Maacha* par *Abelmaïm* אבל מים, c'est-à-dire Abel des eaux (de Mérom) (1), *Gob* par Gazer (2) *Beth Rekhob* par *Aram Naharaïm* (3), ברתי, *Bérothaï* par כון, *Koun* ou *Choun* (4), גרן נכן, *goren Nachon* par *Kidôn* (5).

IV. Plusieurs détails sont omis :

Par exemple, la raillerie des Jébuséens au moment de l'attaque de leur ville (6); le châtiment des Moabites (7), et les détails de la conquête de Rabbath (8); la description exacte des *bases* et de leurs bassins (9); les détails du meurtre d'Ochozias et des 42 membres de sa famille (10); diverses circonstances de la maladie et de la guérison d'Ezéchias (11). Citons encore l'avertissement donné par un prophète au roi Manassès, et qui est considérablement abrégé (12). Enfin, on peut constater encore bon nombres d'omissions de moindre importance, comme dans les passages suivants que nous allons reproduire, et où nous mettrons les mots supprimés entre parenthèse : « Alors tous les guerriers se mirent en route, (et ils marchèrent toute la nuit), et ils prirent le cadavre de Saül, et le cadavre de ses fils (du mur de Bethsan), et ils les emportèrent, (Rois *ils vinrent*) à Jabès (et ils les ensevelirent là), (et ils prirent) leurs ossements (et) les ensevelirent sous l'arbre. (האלה, *haaleh* au lieu de האשל, *haéschel*) à Jabès (13). « Et ils portèrent l'arche de Dieu sur un char neuf (et ils la prirent), de la maison d'Aminadab (14) ». « Et David prit encore (des concubines et) des femmes (15) ». « Je serai pour lui un père... (S'il fait le mal...) (16) ». « Et Hanon prit les serviteurs de David et *les rasa,* (au lieu de *rasa la moitié de leur barbe*) (17) ». « Et le peuple qui était dedans, il le fit sortir, et le plaça sous des scies et des traîneaux de fer et des haches (de fer), (et le plaça dans des fours à briques) (18) ». « Et se rassemblèrent auprès du roi Salomon tous les hommes d'Israël (dans le mois d'ethanim) pour la fête (19) ».

« Alors Asa prit tout l'or et l'argent (qui était resté) des trésors de la maison du Seigneur et les trésors de la maison du roi, (et il les donna dans les mains de ses serviteurs), et (le roi Asa (les envoya à Benadad (le fils de Tabremmon, fils d'Hésion) roi de Syrie (20) ». Et Josaphat dormit

---

(1) III Rois xv, 20 ; II Paral. xvi, 4.
(2) II Rois, xxi, 18 ; I Paral. xx, 4.
(3) II Rois x, 6 ; I Paral. xix, 6.
(4) II Rois viii, 8 ; I Paral. xviii, 8.
(5) II Rois vi, 6 ; I Paral. xiii, 9.
(6) I Paral. xi, 5, 6. Cf. II Rois v, 6, 8.
(7) I Paral. xviii, 2. Cf. II Rois. viii, 2.
(8) I Paral. xx, 1, 2. Cf. II Rois, vii, 27-29.
(9) II Paral. iv, 6. Cf. III Rois. vii, 27-39.
(10) II Paral. xii, 7-9. Cf. IV Rois, ix, 16-28 et x, 12-24.
(11) II Paral. xxxii, 24-26. Cf. IV Rois xx, 1-19.
(12) II Paral. xxxiii, 10 ; Cf. IV Rois xxi, 10-16.
(13) Cf. I Paral. x, 12 et I Rois xxxi, 12.
(14) Cf. I Paral. xiii, 7 et II Rois vi, 3.
(15) Cf. I Paral. xiv, 3 et II Rois v, 13.
(16) Cf. I Paral. xvii, 13 ; II Rois vii, 14.
(17) I Paral. xix, 4 et II Rois x, 4.
(18) Cf. I Paral. xx, 3 et II Rois xii, 31.
(19) II Paral. v, 3 ; Cf. III Rois viii, 2.
(20) Cf. II Paral. xvi, 2 et III Rois xv, 18.

avec ses pères, et fut enseveli auprès de ses pères dans la ville de David (son père) (1) ». Peut-être est-ce assez de ces exemples, et nous nous en tiendrons là, invitant seulement à comparer II Paral. XXXIII, 20 avec IV Rois XXI, 18; II Paral. XXXVI, 4 avec IV Rois XXIII, 34; I Paral. XIX, 17 avec II Rois XI, 17; I Paral. XXI, 4 avec II Rois XXIV, 4-7; II Paral. XVI, 5 avec III Rois XV, 21; II Paral. XXI, 9 avec IV Rois VIII, 21.

V. On rencontre des additions explicatives :

Nous citerons : את ידו, *eth iado* (2), מלאכים, *malakim* (3), גם־הם, *gamhem* (4), בה, *bah* devant אבן יקרה, *ében iekarah* (5), « ce qu'il désirait faire *à la maison du Seigneur et à sa maison, lui réussit* », au lieu de, « ce qu'il désirait faire (6) », מרבית חכמתך, *marbith Khokmatka* (7), המלך, *hammélèke* (8), « et Salomon fit en ce temps la fête (des Tabernacles) sept jours et au huitième jour ils firent une réunion solennelle (עצרת *etzereth*), car ils firent la consécration de l'autel (pendant) sept jours, et aussi la fête sept jours, et le vingt-troisième jour du septième mois, il renvoya le peuple » au lieu de « et Salomon fit en ce temps la fête sept jours et sept jours, quatorze jours, et le huitième jour il renvoya le peuple (9) », « à la fête des Azymes, à la fête des semaines et à la fête des Tabernacles (10) »:

Des remarques parénétiques, des réflexions explicatives, enfin des remarques finales (11).

V

APPENDICE

§ 1. *Conversion et captivité de Manassès.*

C'est seulement par les Paralipomènes, que nous connaissons la captivité de Manassès, à Babylone et sa conversion (12). C'en est assez pour que, dans les derniers temps, plusieurs historiens ou critiques aient cru devoir révoquer en doute des données pourtant si positives (13). Nous

---

(1) Cf. II Paral. XXI, 1; III Rois XXII, 51.
(2) I Paral. XIII, 9; Cf. II Rois VI, 6.
(3) I Paral. XIX, 2, 16; Cf. II Rois VI, 16.
(4) I Paral. XIX, 15; Cf. II Rois VI, 14.
(5) I Paral. XX, 2; Cf. II Rois XII, 30.
(6) II Paral. VII, 11; Cf. III Rois IX, 1.
(7) II Paral. IX, 6; Cf. III Rois X, 7.
(8) II Paral. XXVI, 6; Cf. IV Rois XV, 5.
(9) II Paral. VII, 8, 9; III Rois VIII, 65, 66.
(10) II Paral. VIII, 13; Cf. III Rois IX, 25.
(11) Cf. I Paral. X, 13 et I Rois XXXI, 12; I Paral. XI, 3 et II Rois V, 3; II Paral. XXI, 10 et IV Rois VIII, 10; II Paral. XVIII, 31 et III Rois XXII, 32; II Paral. XXV, 20, 27 et IV Rois XIV, 11, 19; — II Paral. VIII, 11 et III Rois IX, 24; II Paral. XXII, 7 et IV Rois VIII, 29; — I Paral. XIV, 17 et II Rois V, 25 etc.
(12) II Paral. XXXIII, 11 et suiv.
(13) « Je n'ai pas cru devoir parler de sa captivité, (la captivité de Manassès en Assyrie) nous dit M. Maspéro, Hist. anc. p. 450, cet événement ne nous étant connu, que par le témoignage plus que suspect des Chroniques ». Or, le témoignage de M. Maspéro nous est aussi très suspect, attendu que cet égyptologue est à la remorque des rêveries allemandes.

allons donc nous occuper de passer en revue et de réfuter les principales objections de nos adversaires.

En premier lieu, on prétend qu'il y a contradiction entre IV Rois XXIII, 6 et 12, et II Paral. XXXIII, 15 et suiv. Si, dit-on, d'après les Rois, Josias renversa et détruisit les autels érigés par Manassès, ce fait ne se concilie guère avec la prétendue conversion de Manassès. D'ailleurs, il n'est guère possible d'entendre par là, que Josias ait de nouveau renversé les autels que Manassès avait renversés une première fois, et que son fils Amon avait rétablis. Or, il n'y a réellement pas contradiction entre les deux textes, et ce n'est pas ainsi qu'on doit poser la question. En effet, nous lisons dans IV Rois XXIII, ℣. 6, que Josias fit enlever l'Aschéra (Vulg. *lucum*) de la maison du Seigneur, la fit porter en dehors de Jérusalem, la fit brûler et réduire en poussière dans la vallée du Cédron, et, au ℣. 12, qu'il fit briser et broyer les deux autels que Manassès avait érigés dans les deux Portiques de la maison du Seigneur, et qu'il en fit jeter la poussière dans le Cédron. Or, l'auteur des Paralipomènes ne nous dit pas que Manassé, à son retour de Babylone, ait fait briser et broyer le *simulacre*, כמל, *semel*, de la maison du Seigneur, et les autels de la montagne de la maison du Seigneur et de Jérusalem, mais seulement qu'il les *enleva* et les *jeta hors de la ville* (1).

D'autre part, on ne peut pas admettre que l'écrivain n'ait pas compris toute la portée de ses paroles, et n'ait pas su distinguer *éloigner*, הסיר, *hécir*, de *briser* et *broyer*. Précédemment (2), il avait évidemment mis une différence entre הסיר, *hécir* (removit), et כרת, *carath* (abscidit, exscidit) et הדק, *hédak* (contrivit). Plus loin (3), il emploie les verbes שבר, *schibber* (confregit), גדע, *giddéa* (succidit, fregit) et הדק, *hédak* (contrivit), en racontant ce que firent Ezéchias et Josias pour extirper l'idolâtrie, tandis qu'en parlant de l'enlèvement du *simulacre* et des autels par Manassès, il se sert des expressions ויסר, *vaïaçar* (et removit) et וישלך חוצה לעיר, *vaïaschleke khoutsah laïr* (et projecit extra urbem). On voit donc aisément, que les deux relations ne sont pas contradictoires. Au reste, rien ne donne à penser que la conversion de Manassès ait été complète et sincère. Dans sa prison, il pria le Seigneur et se repentit ; il fut ensuite rendu à la liberté, et, à son retour dans sa capitale, il comprit que le Seigneur était Dieu. Il fit même enlever de leur place le *simulacre* et les autels idolâtriques : mais il ne suit pas de là que l'idolâtrie fut abolie, mais seulement qu'elle ne put se montrer publiquement.

Manassès ordonne bien à ses sujets de servir Dieu ; mais sans doute, ses recommandations tardives eurent peu d'efficacité. Elles étaient probablement peu pressantes, et surtout peu appuyées par l'exemple du roi et de sa cour. En effet, nous ne voyons nulle part que Manassès soit revenu à Dieu *corde perfecto*, בלב שלם, *beleb schalem*, ce que l'auteur n'eut guère manqué de mentionner, car la chose en valait la peine. Au surplus, il paraît assez probable que Manassès n'a pas vécu longtemps après sa captivité, et, par conséquent, même en admettant que sa conversion eût été parfaitement sincère, il n'aurait pas eu le temps de réparer le mal qu'il

(1) II Paral. XXXIII, 15.
(2) II Paral XV, 16.
(3) II Paral. XXXI, 1, XXXIV, 4.

avait fait. En résumé, on comprendra très bien que l'idolâtrie, comprimée un instant, ne tarda pas à relever la tête, après la mort de Manassès et sous le règne de l'impie Amon. Si tous les efforts de Josias furent plus tard impuissants à détourner Juda de ses voies mauvaises, quels résultats pouvaient obtenir les demi-mesures de Manassès. D'ailleurs, si Manassès était revenu complètement à Dieu et eût cherché à réparer ses erreurs, dans la mesure du possible, on s'expliquerait mal certains passages d'après lesquels Juda fut rejeté précisément à cause des péchés de ce prince (1).

De fait, Manassès, par son impiété calculée, pervertit tellement son royaume, que le peuple fut désormais incapable de se convertir, et ce fut ce qui attira irrévocablement sur Juda les vengeances du Seigneur.

Mais, s'il n'y a pas contradiction entre les données des Rois et celles des Paralipomènes, il devient déjà plus difficile de suspecter l'authenticité de la captivité de Manassès à Babylone. Le silence de l'auteur des Rois prouve simplement, que le nôtre a puisé ses renseignements à des documents plus étendus, comme on peut en juger d'après son propre témoignage (2).

Il paraît étrange, que Manassès ait été emmené à *Babylone*, par les *généraux du roi d'Assyrie*, qu'il ait été chargé de chaînes, et mis dans des entraves, et que néanmoins, il ait été replacé sur le trône. On objectait autrefois, que l'histoire ne fait pas mention de la suprématie de l'Assyrie sur la Haute Asie, à l'époque de Manassès (698-642 avant Jésus-Christ), et que, d'autre part, Manassès n'aurait pas du être conduit à Babylone, mais à Ninive. C'est en effet, en Assyrie, que les rois Teglathphalasar et Salmanasar (ou Sargon), avaient transporté les Israélites avant et après la prise de Samarie. Mais ces objections sont loin d'avoir une grande force. En effet, au témoignage de Bérose, témoignage que nous ont conservé Alexandre Polyhistor et Abydène, Sennachérib se serait emparé de nouveau de Babylone sur Bélibus, et aurait imposé comme roi ou vice-roi aux Babyloniens, son fils Asarhaddon (3). En outre, dans ces dernières années, les découvertes de l'Assyriologie sont venuees apporter des renseignements nouveaux qui confirment d'une manière inattendue les assertions de l'auteur des Paralipomènes au sujet de Manassès. Les inscriptions nous apprennent d'abord que le roi d'Assyrie Asarhaddon était complètement maître, vers la fin de son règne, de la Syrie et de l'Egypte, et qu'il prenait le titre de « roi du pays d'Assur, roi du pays de Musuru (l'Egypte), et du pays de Kus (l'Ethiopie) (4) ». Assourbanipal, fils d'Asarhaddon, parle à plusieurs reprises de la conquête de l'Egypte par son père, en particulier dans cette inscription que nous traduisons d'après le Dr Eberh. Schrader (5): « Asarhaddon, le père, celui qui m'engendra, descendit et pénétra au milieu d'elle (l'Egypte). A Tharaka, roi d'Egypte, il fit essuyer une défaite,

---

(1) Cf. IV Rois XXIII, 26, XXIV, 3; Jer. XV, 4.

(2) II Paral. XXXIII, 18-19.

(3) Euseb. Chronic. armen. I, p. 42 et suiv. ou Euseb. Opera omnia, t. I, col. 118 et 123 édit. Migne.

(4) Cf. Ménant, Annal. des rois d'Assyrie, p. 249; Schrader Keilinschriften etc. p. 210, 212, 239. Lenormant. Manuel II, p. 113; Maspéro, Hist. anc. p. 427.

(5) Schrader, Keilinschriften, p. 212; Cf. Ménant, Ann. p. 249, 254, 255.

anéantit son armée. L'Egypte et l'Ethiopie il conquit; d'innombrables captifs il emmena. Il soumit ce pays dans toute son étendue, l'annexa au territoire d'Assyrie. Il changea les anciens noms des villes, leur donna de nouvelles dénominations. Il confia à ses serviteurs, à son gouverneur, la souveraineté sur eux ». D'autre part, sur un cylindre qui contient les noms de vingt-deux tributaires d'Asarhaddon, on trouve celui de *Minasi sar Yahoudi* ou *Yauda*, ce que les assyriologues traduisent unanimement par *Manassès, roi de Juda*. Voici d'après la traduction de M. Ménant, la liste de ses rois tributaires : « Balu, roi de la ville de Suri; Minasi (Manassès), roi de Yauda (Juda); Khadumukhu, roi de la ville d'Udumi; Musuri, roi de la ville Maan; Bel, roi Khaziti (Gaza); Mitinti, roi d'Iskaluna (Ascalon); Itau, roi de Amgaruna (Migron); Isdiasaba, roi de Gubalu (Byblus); Kulubaal, roi d'Aruadi (Aradus); Abibaal, roi d'Umurum; Pudiel, roi de Rit-Amban; Numilku, roi d'Asdudi (Asdod); douze rois de la mer; puis Iskistusi (Egisthe), roi d'Idial (Idalion); Pitagora (Pitagore), roi de Kitti (Citium); Ki..., roi de Solummi (Salamis); Itu-Dagan, roi de Pappa (Paphos); Irielli, roi de Sillu (Solis); Damasu, roi de Kurri (Curium).....; dix rois du pays de Yatnana (Chypre), qui est situé au milieu de la mer; en tout vingt-deux rois du pays de Khatti sur le bord de la mer et au milieu de la mer (1) ». On remarquera que ces noms sont ceux des rois du pays de Khatti (Syrie), et de la Phénicie. Cette liste, il est vrai, date seulement de la cinquième année qui précéda l'abdication d'Asarhaddon, et, par conséquent, on peut douter que la captivité de Manassès ait eu lieu sous le règne du fils de Sennachérib. Mais il importe peu d'ailleurs, car Assourbanipal mentionne aussi parmi ses tributaires de Syrie et de Phénicie, à côté des rois de Tyr, de l'Idumée, de Gaza, d'Ascalon etc., entre Tyr et l'Idumée, un *Sar Yahoudi* « roi de Juda » dont le nom a disparu, mais qui ne peut être que Manassès, attendu que la liste où il se trouve se rapporte à la première campagne d'Assourbanipal contre l'Egypte. De plus, les noms sont les mêmes que dans l'inscription d'Assourbanipal que nous avons citée plus haut (2).

Il résulte donc de ces textes irréfragables que Manassès était tributaire de l'Assyrie à la fin du règne d'Asarhaddon et au commencement du règne d'Assourbanipal. Il dut profiter d'une occasion favorable, sinon pour se révolter ouvertement, du moins, pour se livrer à des préparatifs qui attirèrent l'attention de son suzerain. Il ne serait pas invraisemblable que ce fût au moment où Samoulsamougin, vice-roi de Babylone, organisa contre son frère Assourbanipal une vaste coalition qui faillit le renverser.

---

(1) Ménant, Ann. des rois d'Assyrie, p. 245; Cf. Schrader Keilinschriften, p. 229.

(2) « Dans la première campagne, le cylindre C contient après ces mots : Pendant le cours de cette expédition, 22 rois des bords de la mer et du milieu de la mer etc., comme dans l'histoire d'Asarhaddon, l'énumération de ces rois; malheureusement la plupart des noms des rois de la côte ont disparu. Voici, du reste le passage : [... Dans le cours de cette campagne, Baal, roi du pays de Sion (Tyr)... roi du pays de Yaudi (Juda)..., roi du pays d'Udumi (Idumée)... roi du pays de Maab (Moab)... roi du pays de Khaziti (Gaza).... roi du pays d'Iskaluna (Ascalon)..., roi du pays d'Amgarruna (Migron)..., roi du pays de Gubli (Byblos)... roi du pays d'Aruadu (Aradus)... (Six lignes manquent)... Stuandar, roi du pays de Papo (Paphos), Erisu, roi du pays de Sillu, Damasu, roi du pays de Kurie etc., en tout 22 rois des bords de la mer et du milieu de la mer, etc...] ». Ménant, Ann. des rois d'Assyr. p. 277, 278; Cf. Schrader, Keilinschriften, p. 230.

On s'étonne que Manassès ait été conduit à Babylone plutôt qu'à Ninive où devait résider habituellement et exclusivement Assourbanipal, tant que son frère Samoulsamougin ou Saosduchin fut vice-roi de Babylone, c'est-à-dire, d'après le canon de Ptolémée, jusqu'en 647 avant Jésus-Christ. Toutefois rien n'empêche que le roi d'Assyrie, qui portait aussi le titre de roi de Babylone, n'ait résidé de temps en temps dans la seconde capitale de son empire, et n'y ait reçu des ambassades, voire même ses vassaux. Il se peut donc que Samoulsamougin, à l'exemple de ce qu'avait fait jadis Mérodach Baladan ait cherché à s'assurer l'alliance du roi de Juda et que le roi d'Assyrie, ayant eu vent de ces négociations, se soit mis en mesure de faire comparaître Manassès au plus tôt devant lui à Babylone. Il n'est pas improbable en effet que Manassès ne se soit joint à la coalition organisée par Samoulsamougin et qui s'étendit à toute l'Asie. Ecoutons Assourbanipal nous raconter lui-même la part que les peuples de la Haute-Asie prirent à la révolte de son frère. » Salummu-Kim (ou Samuel sum-ukim) », nous dit-il, « mon infidèle frère, qui n'observa pas mes traités, entraîna le peuple des Accads, de Kaldu et d'Aram et les peuples de la côte depuis depuis Kaba jusqu'à Babsalimit, qui étaient sous ma dépendance, à la révolte contre moi (1) ». Or, on peut supposer, avec quelque raison, que le royaume de Juda doit être compris parmi les *peuples* ou les *pays de la côte*. Après la soumission des révoltés, le vainqueur parle ainsi : « Les habitants d'Accad, d'une partie de la Chaldée, ceux de l'Aramée et des rivages de la mer que Salummu-Kim avait appelés à lui... s'entendirent pour se répandre; ils se révoltèrent contre moi. D'après l'ordre d'Assur et de Beltis et des autres grands dieux, mes protecteurs, j'ai soumis tout leur territoire; le joug d'Assur qu'ils avaient rejeté, je (le) leur ai imposé, etc. (2) ». Enfin voici un autre passage très important : « Les princes du pays de Guti, du pays de Martu (la Syrie) du pays de l'ouest (Aharri) », V. Gen. x, 6, d'après Schrader, « du pays de Mifuhi (l'Ethiopie) qui, par l'ordre de Beltis et d'Assur, s'étaient confiés à mes mains, il (Samoulsamougin) les entraîna contre moi et ils s'entendirent avec lui (3) ». Or, l'Ethiopie comprend aussi l'Egypte et le prince de l'Ethiopie doit être Psammétique, le Psammilki des inscriptions. De même on peut présumer que toute la Palestine, y compris la Judée, prit fait et cause pour les princes du pays de Martu ou d'Aharri. C'est après avoir cité et commenté ces textes que Schrader conclut, non sans vraisemblance, que la révolte plus ou moins avouée de Manassès a dû coïncider avec celle de Samoulsamougin, qui eut lieu en l'an 648, et que la déportation et la captivité du roi de Juda dateraient de l'année suivante. Assurément, il est possible que les choses se soient passées ainsi, bien que rien ne le prouve positivement. Ce qu'il y a de plus clair, c'est que Manassès fut tributaire d'Asarhaddon et d'Assourbanipal et que les occasions de secouer le joug ne lui manquèrent pas. Il est donc très probable qu'il en a profité et, par conséquent, il est vraisemblable qu'il a été châtié par son suzerain.

On trouve encore étrange que Manassès ait été chargé de chaînes et

(1) Cf. Schrader, Keilinschr. p. 244 ; Ménant, Ann. p. 261, 262.
(2) Schrader, Keilinschr. p. 241 ; Ménant, Ann. p. 264.
(3) Schrader. Keilinschr. p. 242 ; Ménant, Ann. p. 262.

d'entraves et que, malgré ce traitement ignominieux, le roi d'Assyrie l'ait ensuite rétabli sur son trône. Or, Assourbanipal nous apprend dans les termes suivants qu'il fit subir à Néchao un traitement en tout semblable à celui de Manassès : « Sarludari (et) Néchao ils saisirent, (leur) lièrent avec des liens de fer et des chaînes de fer les mains et les pieds ». Et cependant, le grand roi, après avoir fait amener devant lui à Ninive Néchao enchaîné, lui accorda sa grâce et le renvoya en Egypte (1). Par conséquent, rien ne s'oppose donc à ce que Manassès ait été traité comme le dit l'auteur des Paralipomènes, et, si l'on trouve extraordinaire qu'un roi humilié de la sorte ait été rendu à la liberté et à son royaume, nous n'y pouvons vraiment rien.

Nous avons dit plus haut que la captivité de Manassès pourrait être placée avec quelque vraisemblance en l'an 647 avant Jésus-Christ. Cependant, la plupart des anciens chronologistes et commentateurs et beaucoup d'interprètes et d'historiens modernes supposent que cet évènement coïncida avec l'envoi par Asarhaddon de colons étrangers dans la Samarie, envoi qui, d'après les traditions rabbiniques, aurait eu lieu la vingt-deuxième année du règne de Manassès. Le roi d'Assyrie, Asarhaddon, qui doit être assimilé à Axerdis, lequel, d'après Bérose, s'empara de la basse Syrie (partes inferiores Syriæ) et par conséquent aussi de la Judée (2), aurait profité de l'occasion pour faire amener devant lui son vassal. En ce cas, Manassès, qui a commencé à régner en 698, aurait été emmené captif en 676, la quatrième année d'Asarhaddon. Mais, au fond, ce n'est là qu'une conjecture et nous adopterions plus volontiers l'opinion dont nous avons parlé précédemment. Rien, en effet, n'indique que la captivité de Manassès ait été longue et il se peut donc qu'il ait été emmené à Babylone vers la fin de son règne et rendu peu après à la liberté. De la sorte, on s'expliquerait mieux, ce semble, pourquoi les mesures réparatrices qu'il prit à son retour eurent si peu d'effet. Ce dut être justement à cause du très long règne de Manassès que l'impiété de ce prince eut pour la nation juive des conséquences aussi funestes et aussi irréparables. Or, si, dès la vingt-deuxième ou la vingt-troisième année de son règne, Manassès fût revenu à résipiscence, au moins en partie, il semble que le mal n'aurait pas dû être aussi profond. Il n'est pas probable d'ailleurs que sa captivité ait été longue, car, en ce cas, nous devrions trouver quelques indications à ce sujet dans les Livres Saints. C'est peut-être justement parce que la captivité de Manassès a été courte et a précédé de peu la fin de son règne que l'auteur des Rois n'en a pas parlé.

---

(1) « Ils ont amené vivants devant moi », dit Assourbanipal, « à Ninua, ces rois qui avaient organisé le mal contre les armées du pays d'Assur. Je les reçus favorablement ; j'imposai à Nikû... un traité plus dur que celui qui existait auparavant, mais je l'ai renvoyé chez lui. Je l'ai revêtu de vêtements superbes, de laine et de fil avec des ornements d'or. Je fis faire l'image de sa royauté, etc. Je lui ai donné des chariots, des chevaux, etc., et je l'ai envoyé en Egypte avec mon préfet pour gouverneur. Je lui ai rendu la place que mon père... lui avait assignée dans la ville de Saï. Je l'ai rétabli dans sa province, etc. ». Ménant, Ann. p. 256. Cf. Schrader Keilinscher. p. 243.

(2) Euseb. Chronic. armen. I, p. 54 ; Opera omnia I, col. 124, édit. Migne.

§ 2. *Charchémis.*

La plupart des auteurs, tant anciens que modernes, identifient la ville de Charchémis avec Circésium et la placent au confluent du Chaboras (Khabour) et de l'Euphrate. Cependant, M. Maspéro, dans une dissertation latine intitulée *de Charchemis oppidi situ et historia antiquissima* (1), s'est efforcé de démontrer les deux propositions suivantes :

1° D'après les documents égyptiens et assyriens Charchémis et Circesium sont deux villes différentes très distantes l'une de l'autre.

2° La ville de Charchémis est la même chose que la célèbre ville de Syrie que les grecs appelaient Βαμβύκη et Ἱερὰ πόλις ou Ἱεράπολις.

Or, l'argumentation du savant professeur qui malheureusement dans son *Histoire Ancienne* (2) partage tous les préjugés de l'école rationaliste, cette argumentation, disons-nous, nous ayant paru péremptoire, nous allons la résumer autant que possible dans ce petit travail.

Charchemis, personne n'en doute, se trouvait sur le chemin des caravanes et des armées qui avaient à traverser la Syrie en venant du Midi. Les armées égyptiennes, dans leurs invasions, suivaient un itinéraire invariable qui les conduisait de Memphis à Mageddo, puis à Cadès ou Kadesch des bords de l'Oronte, et à Hamath, comme par quatre étapes successives. A partir d'Hamath les Egyptiens devaient sans doute prendre la route la plus directe et la plus facile pour atteindre l'Euphrate et se diriger sur Ninive. Or, si Charchemis eut été Circesium au confluent du Chaboras et de l'Euphrate, ils auraient dû traverser un véritable désert d'une largeur de 240 milles ce qui paraîtra bien peu vraisemblable et même impossible. Ils se seraient exposés non-seulement à périr de faim et de soif, mais aussi à être attaqués sur leur gauche et coupés de leur base d'opération. Il leur fallait donc continuer à s'avancer en poussant devant eux leurs ennemis, ce qui les portait tout naturellement à descendre l'Oronte et à gagner les bords de l'Euphrate en traversant les fertiles contrées de la haute Syrie.

Les monuments assyriens viennent à l'appui de ces données et de ces réflexions. En effet, Charchémis se dit en assyrien *Gargamisch* ou *Gargamusch*. Or, si Gargamisch n'était autre que Circesium, les rois d'Assyrie venant de Ninive n'auraient pas été obligés de traverser l'Euphrate pour l'atteindre. Assur-nazir-habal énumérant les villes des rives du Chaboras dont il a reçu les tributs ne mentionne pas Gargamisch, mais à la place la ville de Sirki qui doit être Circésium (3), preuve certaine que Garga-

---

(1) Lut. Paris. Franck, 1872.

(2) Histoire ancienne des peuples de l'Orient, Hachette, 1875.

(3) « Je me suis arrêté, dit-il, dans la ville de Sedikanni ; j'ai reçu des tributs de Sadikanni, de l'argent, de l'or, etc. Je suis parti de la ville de Sadikanni, et je me suis arrêté dans la ville de Katni, j'ai reçu des tributs de cette ville, et j'ai quitté Katni. Je me suis arrêté à la ville de Durkumluni ; j'ai quitté Durkumluni et je me suis arrêté dans la ville de Bit-Kalupie ; j'ai reçu des tributs de Bit-Kalupie etc., j'ai quitté Bit-Kalupie et je me suis arrêté dans la ville de Sirki ; j'ai reçu les tributs de Sirki, de l'argent, etc. J'ai quitté Sirki et je me suis arrêté dans la ville de Supri ; j'ai reçu etc. ». Ménant, Ann. p. 83 et 84 ; Oppert, Hist. des empires de Chaldée et d'Assyrie, p. 91 ; Maspéro, opusc. cit. p. 12 et 13.

misch ou plutôt Carchémis n'était pas dans cette région, car le roi d'Assyrie qui a suivi le Chaboras jusqu'à son embouchure, n'aurait pu se dispenser de parler d'une place aussi importante. De plus, on admet universellement que Circésium était sur la rive gauche de l'Euphrate, tandis que les monuments assyriens placent Gargamish sur la rive droite. Le même Assur-nasir-habal nous raconte qu'il a traversé l'Euphrate sur des radeaux en venant des rives du Tigre. « Le huitième jour du mois aïru (8 avril), dit-il, j'ai quitté Kalakh, j'ai franchi le fleuve Diglat (le Tigre) et je me suis dirigé sur la ville de Gargamisch (ou Karkamis) au pays de Khatti (la Syrie); je me suis avancé dans le pays de Bet-Bakhiani. J'ai reçu en tribut, etc... J'ai quitté le pays de Bet-Bakhiani et je me suis avancé dans le pays d'Anila. J'ai reçu, etc... J'ai quitté le pays d'Anila. Je me suis avancé vers Bet-Adini; j'ai reçu, etc... J'ai quitté le pays de Bet-Adini et j'ai franchi le fleuve Purat (l'Euphrate) sur des radeaux, je me suis avancé vers le pays de Gargamisch. J'ai imposé à Samgar, roi du pays de Khatti, etc... Je me suis dirigé vers le pays de Labnana (le Liban) et j'ai quitté Gargamisch, etc. ». Salmanasar, fils d'Assur-nasa-habal franchit également l'Euphrate pour aller attaquer Gargamisch (1). Il fonda même en Mésopotamie, *en face de Charchémis*, une citadelle qui reçut le nom de Dur-Salmanasar (2). Donc, si les Assyriens, en venant de Ninive, étaient obligés de traverser l'Euphrate pour arriver à Gargamisch, cette ville ne se trouvait pas sur la rive gauche du fleuve comme Circesium, mais sur la rive droite, et est bien distincte de cette dernière.

On voit déjà, dès à présent, que Charchémis devait se trouver non loin de l'Euphrate et vraisemblablement dans le voisinage de la ville moderne d'Alep. C'est S. Ephrem qui nous permet d'en reconnaître la position avec exactitude. Dans son commentaire sur les Rois il s'exprime ainsi : « Diebus illius (Josiæ), Pharao claudus, rex Ægypti, conscendit adversus Mabog Euphratensem (3) ». Or, il est bien visible que Mabog remplace ici Carchémis, et il n'est pas admissible que S. Ephrem qui était Syrien, n'ait pas eu de bonnes raisons pour écrire un nom plutôt que l'autre. D'ailleurs, la version arabe porte *Mabûk* et confirme ainsi le témoignage de S. Ephrem. Mais Mabog ne serait pas autre chose que Βαμβύκη ou Ἱερὰ πόλις, au jugement de M. Maspéro, ce qui nous semble à peu près évident (4). Mais comment *Mabog* a-t-il pu se changer en *Bambyce?* A peu près de la même façon que Ἐις τὴν πολιν (en grec moderne pron. *bolin*) s'est transformé en Stamboul. De *Mabog*, מבוג, précédé de la proposition ב. *bmabog*. במבוג, Ἐις Μαβύκ, on aurait fait Βαμβύκ, puis Βαμβύκη.

Quant à l'étymologie du mot Charchémis, elle est assez douteuse. Selon Hinks (5), l'assyrien *Gargamusch* serait d'origine aryenne et serait la même chose que Πέργαμος (citadelle), dans un dialecte ou la lettre *p* rempla-

(1) Ménant, Ann. p. 87 et 88 ; Oppert, Hist. des empires d'Assyrie et de Chaldée, p. 94-96 ; Masp. opusc. cit. p. 14. Oppert. ibid. p. 112, 120 ; Ménant, Ann. p. 100.

(2) Oppert, Hist. p. 124 ; Ménant, Ann. p. 120 ; Maspéro opuscul cit. p. 14.

(3) S. Ephrem, Opera omnia, édit. Vatic. t. IV dern. p., Cf. IV Rois XXIII, 29, II Paral. XXXV, 20.

(4) « Bambycen quæ alio nomine Hierapolis vocatur, Syris vero Magog. » Plin. H. n. l. V, 19. Magog est évidemment pour Maboc, ainsi que le fait très justement remarquer M. Maspéro, auquel nous empruntons cette citation, p. 15 de l'opuscule déjà cité.

(5) Ap. Chabas, Mélang. egyptol. 2e série p. 280.

cerait *q* ou *k*. Hitzig (1), prétend que Charchémis signifie en perse *Loup-Agneau* (2). Selon d'autres, Charchémis dériverait de כרך־מישׁ, *Karak-Misch*, et serait composé de *Karak* (involvit, circumdedit) et de מישׁי, *Mischi* un nom propre avec le sens de « citadelle de Mischi (3) ». Quant à M. Maspéro il adopte l'opinion de ceux qui décomposent *Charchemis* en כרכא כרך, *Kerake*, *Keraka*, (*Karko*, *arx*, *oppidum* en syriaque), et כמוש, *Kemisch*, כמיש, *Kamosh* (Chamos) ce qui était le nom d'une divinité moabite, comme nous l'apprenons en divers passages de la Bible.

Mais rien n'empêche que les peuples des rives de l'Euphrate n'aient adoré les mêmes divinités que les Moabites.

En terminant nous renvoyons pour plus amples renseignements à la dissertation qui nous a servi de guide (4).

VI

COMMENTATEURS

Les Paralipomènes offrant de grandes difficultés à cause des listes généalogiques et reproduisant en partie les livres des Rois, les rabbins juifs et même les Pères de l'Eglise s'en sont rarement occupés.

On peut citer cependant, les *Questiones hebraicæ in Chronic.*, de S. Jérôme, les Ἐρωτήσεις ou *Quæstions* de Théodoret, et les *Scholia* sur les Rois et les Paral. de Procope de Gaza. Un commentaire latin du IXe siècle à été édité à Thorn en 1866 par Abr. Rahmer.

A partir de la Réforme, jusqu'au XVIIIe siècle, les commentateurs, quoique moins rares, ne sont pas encore nombreux.

Nous mentionnerons les commentateurs catholiques Nic. Sérarius, *Comment. in Reg. et Paral.* Lugdun. Rat. 1618; Gasp. Sanctius, Antw. 1624, de Lugd. 1632, dont le commentaire a été réimprimé dans le Cours complet Mat Migne; Jac. Bonfrère, *Comment. in l. Reg. et Paral.* Tornac. 1643; Leonh. Fr. Beck, *Paraphrasis chaldaica l. Chronic.* Aug. Vindel. 1680-1683. Lavate principaux exégètes protestants pour la même époque sont : Ludov. *Reg. et*, *Comment in Paral.* Heidelb. 1599; Vict. Strigel, *Comment. in l.* Basil. 156 *Parul.* Lips. 1591; Erasm. Sarcerius, *Comment. in l. Chronic.*

Quant au
citer en tête
x travaux du XVIIIe siècle, nous avons déjà eu occasion de les
A notre ép
des autres livres.
et ont en outre
que, les livres des Paralipomènes ont été étudiés avec soin
Les commen
donné lieu à une vaste polémique.
gramm. crit. in
ateurs proprement dits sont : outre Maurer (*Comment.*
Chronik erklært, *V. T.* v. I Leips. 1835); C. Bertheau, *die Bücher der*
belwerk de Bunsen
Leips. S. Hirzel. 1854; Ad. Kamphausen, dans le *Bi-*
Leips. Brokhaus. 1865; C. F. Keil, *Biblisch. Comment.*

---

(1) Sprache und Spra
(2) Cf. Ὀόλυκος, Hér
(3) Cf. Léopold. Le
schens Assyriens, p. 32.
(4) Maspéro, de Ch
od. v, 445.
c. hebr. et chald. p. 177 au mot כרכמיש
archemis oppidi situ et hist. antiq.

Chronik Esra... Leips. 1870; Otto Zœkler, *die Bücher der Chronik* dans le *Bibelwerk de Lange*, Bielefeld et Leipsik; B. Neteler, *die Bücher der biblisch. Chronik*... Munster, Koppenrath 1872. Ce dernier travail seul est d'un auteur orthodoxe; mais les deux précédents se rapprochent très sensiblement des principes catholiques, et nous leur avons fait de nombreux emprunts, tout en nous en écartant dans l'occasion.

Parmi les auteurs qui ont attaqué les Paralipomènes, nous citerons particulièrement de Wette, *Beitræge zur Einleit int. A. T.* Leips. 1806; Gramberg, *die Chronik nach ihrem geschichtl. Character*... Halle, 1823; Graf, *die geschichtl. Bücher des A. T.*... Leipsick, 1866.

Les principaux défenseurs de l'ouvrage sont : Dahler, *de libr. Paral. auctor. et fide histor.*, Argentor., 1819; C. F. Keil, *Apolog. Versuch über die Bücher bibl. Chronik*..., Berlin, 1833; F. C. Movers, *Kritisch. Untersuch über die bibl. Chronik*. Bonn, 1834; Mos. Stuart, *Critic History and defence, of the O. T. Canon* (concerning especially...), Andover, 1845; *art. Chronik*. dans le *Bibellexicon de Schenkel*, p. 528 et suiv.

Enfin, terminons par la mention de quelques auteurs qui ont écrit sur des questions spéciales, comme par exemple, Benj. Kennikott, *Comparat. cap. 11, libri I Chronick cum c. 5, l. 11*, Sam., dans *Dissert. super ratione textus hebr. V. T.*, traduction de Teller, Lips. 1756; J. Wèlhausen, *de gentibus et familiis Judæis quæ I Chron.* II-IV *enumerantur*, Gœttingen, 1870; Seb. Schmid, *de litteris Eliæ ad Joramum*, Argentor, 1717; C. Paul Caspari, *der syrisch ephraimitisch Krieg unter Jotham und Ahas*, Christiania, 1849; Graf, *die Gefangenschaft und Bekehrung Manassés*, *Theol. Studd. und* Kritt. 1859, III, 503 et suiv. Ce dernier auteur a été réfuté par C. Gerlach, dans le même recueil, 1861, III, 500 et suiv., et par L. Reinke, *die Geschichte des Konigs Manasse und die*... (t. VIII de ses *Beitræge zur Erklær. des A. T.* Giessen, 1872, p. 238-243).

PREMIER LIVRE
DES PARALIPOMÈNES

CHAPITRE I

Généalogie des descendants d'Adam jusqu'à Abraham (vv. 1-27). — Les générations d'Abraham (vv. 28-42). — Énumération des rois et des chefs qui ont régné ou gouverné dans l'Idumée, avant qu'il n'y eut des rois en Israël (vv. 43-54).

1. Adam, Seth, Enos.

Gen. 2, 7; 4, 25 *et* 5, 6, 9.

1. Adam, Seth, Enos,

PREMIÈRE PARTIE

GÉNÉALOGIES ET NOTICES HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES, I-X.

I. Les généalogies des patriarches et des ancêtres des Israelites, I.

A. LES PATRIARCHES DEPUIS ADAM JUSQU'AUX FILS DE NOE, I, 1-4.

Nous commencerons par faire quelques remarques préliminaires au sujet des généalogies qui sont contenues dans les neuf premiers chapitres du présent livre. Nous constaterons tout d'abord, que l'auteur ne s'est point occupé de la postérité de Caïn et des autres fils d'Adam, mais de celle de Seth seulement et pour une double raison, c'est-à-dire, parce que son but était de faire connaître la généalogie de Noé, et parce qu'il eut été assez inutile de rappeler les noms de ceux dont la descendance toute entière avait péri dans le déluge. On peut même supposer que ces noms ne s'étaient point conservés dans la tradition, ni dans les monuments. En second lieu, si nous considérons l'ordre que l'auteur a suivi pour les tribus d'Israël, nous verrons qu'il a tenu compte de leur rôle historique et de leur position respective dans la terre de Chanaan. En tête nous trouvons la tribu de Juda qui, d'après les promesses divines, devait obtenir la prééminence et d'où devaient sortir les rois de la nation, ancêtres et figures de Jésus-Christ, le libérateur et le roi du monde. A la suite vient la tribu de Siméon, parce que son héritage était situé au milieu du territoire de la tribu de Juda. Ruben, le premier né, occupe le troisième rang, bien que ses droits eussent été transmis aux fils de Joseph. La tribu de Gad et la demi-tribu de Manassé accompagnent Ruben, parce que leur héritage était aussi à l'est du Jourdain. Par rang d'âge, Lévi devait suivre Ruben. Quant à l'ordre adopté pour les autres tribus on ne peut guères se l'expliquer que par la nature particulière des documents dont l'auteur s'est servi. Enfin, il est aisé de se convaincre que les listes généalogiques renfermées dans les chapitres en question, sont incomplètes et fragmentaires. Non-seulement, les tribus de Dan et de Zabulon sont complètement négligées; mais les fils de Nephthali sont seuls mentionnés (VII, 13), et nous ne rencontrons de même que les noms de quelques chefs de familles d'une des demi-tribus de Manassé (V, 24). Les tribus de Juda, de Lévi et de Benjamin sont plus favorisées, et, cependant, on s'aperçoit au premier coup-d'œil, que nous ne possédons à leur sujet que les listes généalogiques de quelques familles, et souvent même d'une manière incomplète, Cfr. II, 5-IV, 20, VI, VII, 6-12, VIII. On peut en conclure, croyons-nous, avec le D. Keil, die Bücher der Chronik, p. 23, que l'historien n'a pas puisé les renseignements dans un ouvrage spécialement composé sur la matière, mais s'est contenté d'insérer dans son travail les listes généalogiques ou les fragments de listes que les familles avaient conservés et rapportés de l'exil. Il faut se rappeler en effet, que les Paralipomènes ont été composés à l'époque d'Esdras, et que la plupart des familles qui revinrent de l'exil appartenaient aux tribus de Juda, de Lévi et de Benjamin. On comprend alors pourquoi les listes généalogiques de ces tribus sont moins incomplètes.

CHAP. I. — 1. — *Adam*. Pour les quatre

2. Caïnam, Malaléel, Jared,
3. Hénoch, Mathusalé, Lamech,
4. Noé, Sem, Cham et Japheth.
5. Fils de Japheth : Gomer et Magog, et Madaï, et Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.
6. Fils de Gomer : Ascenez et Riphath, et Thogorma.
7. Fils de Javan : Elisa et Tharsis, Cethim et Dodanim.
8. Fils de Cham : Chus et Mesraïm et Phut et Chanaan.
9. Fils de Chus : Saba et Hevila, Sabatha et Regma, et Sabathacha. Fils de Regma : Saba et Dadan.

10. Or Chus engendra Nemrod; celui-ci commença à être puissant sur la terre.
11. Et Mesraïm engendra Ludim et Anamim, et Laabim, et Nephtuim.

2. Cainan, Malaleel, Jared,
3. Henoch, Mathusale, Lamech,
4. Noe, Sem, Cham, et Japheth,
5. Filii Japheth : Gomer, et Magog, et Madai, et Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.
6. Porro filii Gomer : Ascenez, et Riphath, et Thogorma.
7. Filii autem Javan : Elisa, et Tharsis, Cethim et Dodanim.
8. Filii Cham : Chus, et Mesraim, et Phut, et Chanaan.
9. Filii autem Chus : Saba, et Hevila, Sabatha, et Regma, et Sabathacha. Porro filii Regma : Saba, et Dadan.
10. Chus autem genuit Nemrod; iste cœpit esse potens in terra.
Gen. 10, 8.
11. Mesraim vero genuit Ludim, et Anamim, et Laabim, et Nephthuim.

---

premiers versets nous renvoyons au ch. v de la Genèse.

B. LES DESCENDANTS DE NOÉ JUSQU'A ABRAHAM, I, 5-27.

La liste suivante jusqu'au ℣. 23 est tirée du ch. x de la Genèse, mais sous une forme abrégée, c'est-à-dire, avec l'élimination de quelques remarques incidentes. Nous nous contenterons donc de courtes observations.

a. Les Japhétithes, I, 5-7..

Comme dans la Genèse l'énumération s'ouvre avec les descendants de Japheth, non point parce que Japheth était l'aîné des fils de Noé, ce qui ne paraît pas probable, puisque Sem est généralement nommé le premier, Cfr. Gen; IX et X, mais plutôt parce que les Japhétites étaient plus nombreux et plus répandus.

6. — *Et Riphath.* La leçon דיפת, *Diphath*, des Masorètes est assurément une faute pour ריפת, *Riphath*, ainsi que le témoignent et la Genèse, et les manuscrits des Septante et de la Vulgate, y compris plusieurs manuscrits hébreux. Josèphe assimile les descendants de Riphath aux Paphlagoniens, Ant.. j. l. VI, c. I, § 1. Selon M. Lenormant, Manuel, I, 103. Riphat représente les Celtes ou Gaulois, fixés primitivement dans les monts Riphées, les ὄρη Ῥίπαια des Anciens, actuellement les Carpathes. La leçon de *Riphat* est donc confirmée par l'ethnographie.

7. — *Et Tharsis.* En hébreu תרשישה, *Tarschischah* au lieu de תרשיש, *Tarschich*, Gen. X, 4; II Paral. IX, 21, XX, 36. C'est sans doute une forme plus moderne et qui littéralement signifierait *à* ou *vers Tharsis*. — *Et Dodanim.* L'ébreu porte ici רודנים, *Rhodanim* au lieu de דודנים, *Dodanim*, qui est la leçon de la Genèse, X, 4, des Septante, de la Vulgate et du Pentateuque Samaritain. Le choix est difficile, car *Dodanim* rappelle les *Dardaniens* et *Rhodanim* les *Rhodiens*, portion importante de la population hellénique. M. Lenormant, Manuel, I, 104, suppose que Dodanim personnifie la race pélasgique des Epirotes, dont le centre religieux le plus important était Dodone. Ce qui nous semblerait assez probable, c'est que le mot *Rhodanim* étranger à la langue hébraïque aura été transformé en Dodanim. Il faut d'ailleurs remarquer que le singulier דדן, *Dadan*, ℣. 9 et Gen. X. 7. nous reporte à l'Arabie, tandis que les Dodanim sont les habitants des îles de la Grèce, Gen. X, 6.

b. Les Chamites, I, 8-16.

10. — *Iste cœpit esse potens...* Cette phrase caractéristique déjà employée dans la Genèse, X, 8, rappelle le *qui et tradidit eum* des Evangélistes, expression qui sert à désigner et à distinguer Judas l'Iscariote.

11. — *Ludim.* Hébreu : לודיים, *Loudiim* forme allongée pour לודים, *Loudim*, et qui a de l'analogie avec כשיים, *Kouschiim*, Anc. IX, 7. remplaçant כושים, *Kouschim*, II Paral. XXI, 16.

12. Phetrusim quoque et Chasluim; de quibus egressi sunt Philisthiim, et Caphtorim.
13. Chanaan vero genuit Sidonem primogenitum suum, Hethæum quoque.
14. Et Jebusæum, et Amorrhæum, et Gergesæum,
15. Hevæumque et Aracæum, et Sinæum;
16. Aradium quoque, et Samaræum, et Hamathæum.
17. Filii Sem : Ælam, et Assur, et Arphaxad, et Lud, et Aram, et Nus, et Hul, et Gether, et Mosoch.
Gen. 10, 22 *et* 11, 10.
18. Arphaxad autem genuit Sale, qui et ipse genuit Heber.
19. Porro Heber nati sunt duo filii, nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus divisa est terra; et nomen fratris ejus Jectan.
20. Jectan autem genuit Elmodad, et Saleph, et Asarmoth, et Jare,
21. Adoram quoque, et Huzal, et Decla,
22. Hebal etiam, et Abimael, et Saba, necnon
23. Et Ophir, et Hevila, et Jobab; omnes isti filii Jectan.
24. Sem, Arphaxad, Sale,

12. Et Phetrusim et Chasluim desquels sont sortis Philisthiim et Caphtorim.
13. Et Chanaan engendra Sidon, son premier né et l'Héthéen,
14. Et le Jebuséen et l'Amorrhéen et le Gergséen,
15. Et l'Hévéen, et l'Aracéen et le Sinéen.
16. Et l'Aradien et le Samaréen et l'Hamathéen.
17. Fils de Sem : Ælam et Assur et Arphaxad et Lud et Aram et Hus et Hul et Gether et Mosoch.
18. Or Arphaxad engendra Salé, qui engendra Héber.
19. Or à Héber naquirent deux fils, l'un nommé Phaleg, parce que de son temps la terre fut divisée, et le nom de son frère fut Jectan.
20. Et Jectan engendra Elmodad et Saleph et Asarmoth et Jaré,
21. Et Adoram et Huzal et Décla.
22. Et Hebal et Abimael et Saba,
23. Et Ophir et Evila et Jobab; tous ceux-là sont fils de Jectan.
24. Sem, Arphaxad, Salé,

---

c. Les Sémites, non compris les ancêtres des Hébreux, I, 17-23.

17. — *Et Hus,* etc... La Genèse nous apprend que ces quatre personnages sont les fils d'Aram et les petits fils de Sem. Gen. x, 22. Si l'auteur a omis de l'indiquer c'est sans doute, parce que la chose était suffisamment connue. On pourrait cependant supposer que בניארם, *bnê Aram,* « filii Aram » aura disparu par suite de la négligence d'un copiste. En tous cas, on ne peut admettre que l'historien se soit trompé et se soit écarté de la Genèse en prenant les petits-fils de Sem pour ses fils. — *Et Mosoch.* Dans la Genèse, x, 23, on lit מש. *Masch,* (Vulg.) au lieu de משך, *Meschèke.* Mais les Septante portent Μοσόχ dans les deux passages et la vraisemblance favorise la leçon des Paralipomènes, car on trouve mentionnée dans les Psaumes Ps. cxxi, 5, une tribu sémitique de même nom, tandis que nulle part il n'est question d'un peuple portant la dénomination du ch. x de la Genèse.

22. — *Hebal.* En hébreu עיבל. *Ebal,* et dans la Genèse x, 28, עובל, *Oual;* mais les Septante ainsi que le traducteur latin semblent avoir lu עיבל. *Ebal,* dans les deux cas, car ils ont rendu le mot par Ἐβάλ.

23. — *Omnes isti...* La plupart des commentateurs, au moins parmi les modernes supposent que l'auteur a cherché à obtenir le nombre 70 dans l'énumération des peuples issus de la descendance de Noé, chose qui nous paraît assez vraisemblable, car ce nombre est évidemment un nombre mystique. Toutefois, l'examen de cette question, croyons-nous ne doit pas trouver place ici, mais bien dans le chapitre correspondant de la Genèse.

d. Les patriarches depuis Sem jusqu'à Abraham, I, 24-27.

La liste suivante est la même que celle de

25. Héber, Phaleg, Ragau,
26. Serug, Nachor, Tharé,
27. Abram, le même qu'Abraham.

28. Or les fils d'Abraham furent Isaac et Ismaël.
29. Et voici leur pospérité : le premier né d'Ismaël, Nabajoth, et Cédar, et Abdéel et Mabsam,

30. Et Masma, et Duma, Massa, Hadad et Thema,
31. Jethur, Naphis, Cedma; tels sont les fils d'Ismaël.
32. Mais les fils de Cethura, concubine d'Abraham, et qu'elle engendra, sont : Zamran, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc et Sué. Et les fils de Jecsan : Saba et Dadan. Et les fils de Dadan : Assurim et Latussim et Laomim.
33. Et les fils de Madian : Epha et Epher et Henoch, et Abida et Eldaa; tous ceux-là sont fils de Céthura.
34. Or Abraham engendra Isaac, de qui furent fils Esaü et Israël.

25. Heber, Phaleg, Ragau,
26. Serug, Nachor, Thare;
27. Abram, iste est Abraham.
Gen. 11, 26.

28. Filii autem Abraham : Isaac et Ismael.
29. Et hæ generationes eorum. Primogenitus Ismaelis, Nabaioth, et Cedar, et Adbeel, et Mabsam,
Gen. 25, 13.

30. Et Masma, et Duma, Massa, Hadad, et Thema,
31. Jethur, Naphis, Cedma, hi sunt filii Ismaelis.
32. Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit : Zamram, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc, et Sue. Porro filii Jecsan : Saba, et Dadan. Filii autem Dadan : Assurim, et Latussim, et Laomim.

33. Filii autem Madian : Epha, et Epher, et Henoch, et Abida, et Eldaa; omnes hi, filii Cethuræ.
Gen. 25, 4.
34. Genuit autem Abraham Isaac, cujus fuerunt filii, Esau et Israel.
Gen. 25, 19.

---

la Genèse au chap. XI, ℣. 10-26, moins l'indication de l'âge des patriarches.

27. — *Abram...* L'auteur par cette courte remarque, veut indiquer qu'il s'agit de l'ancêtre du peuple élu et passe sous silence les autres fils de Tharé.

C. LES FILS D'ABRAHAM ET LEURS DESCENDANTS IMMÉDIATS, I, 28-34.

La descendance d'Abraham, comme celle de Tharé, comme aussi celle de Noé, se partage en trois branches ou groupes. L'auteur commence son énumération par les deux moins importantes afin de relever d'autant la branche principale d'où sortit le peuple hébreu.

29. — *Et hæ generationes eorum...* Cette liste est évidemment empruntée au ch. XXV de la Genèse, Cfr. Gen. XXV, 12-16.

30. — *Hadad.* Dans la Genèse Hadar, הדד, Gen. XXV, 15; mais Hadad semble être la vraie leçon, car ce nom se retrouve ailleurs, III Rois XI, 14. Les deux lettres ר et ד (resch et daleth) se ressemblent beaucoup et peuvent être facilement confondues.

32. — *Filii autem Ceturæ.* Notre auteur omet la descendance de Dadan, Cfr. Gen. XXV, 3, peut-être parce que les mots *Assurim, Latusim* et *Loomim,* employés à la forme plurielle, désignent plutôt les peuples issus de Dadan, que ses fils. On pourrait aussi supposer que ces noms ne se trouvaient pas dans l'exemplaire du Pentateuque dont l'historien s'est servi; mais cette hypothèse est peu admissible. Le latin suppléé à l'insuffisance du texte hébreu. — *Concubinæ Abraham.* Cetura est aussi qualifiée «femme d'Abraham», Gen. XXV, 1; mais ce n'est point suffisant pour autoriser à supposer qu'elle devint l'épouse en titre du patriarche après la mort de Sara. Le passage actuel et le ℣. 6 du ch. XXV de la Genèse, nous indiquent clairement qu'elle était la position de Cétura, femme de second rang ou concubine. — *Madan, Madian.* Rien ne prouve que מִדָן, *Madan* et מִדְיָן, *Madian,* soient les deux formes d'un même nom, ainsi que le suppposent ceux qui veulent réduire le nombre des descendants de Cétura par amour du nombre 12.

34. — *Genuit autem...* Cette répétition,

35. Filii Esau : Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, et Core.

Gen. 36, 10.

36. Filii Eliphaz : Themam, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.

37. Filii Rahuel : Nahath, Zara, Samma, Meza.

38. Filii Seir : Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Dison, Eser, Disan.

39. Filii Lotan : Hori, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamma.

40. Filii Sobal : Alian, et Manahath, et Ebal, Sephi, et Onam. Filii Sebeon : Ala et Ana. Filii Ana : Dison.

41. Filii Dison : Hamram, et Eseban, et Jethran, et Charan.

42. Filii Eser : Balaan, et Zavan, et Jacan. Filii Disan : Hus et Aran.

35. Fils d'Esaü : Eliphaz, Rahuel, Jehus, Helom et Coré.

36. Fils d'Eliphaz : Theman, Omar, Sephi, Gatham, Cenez Thamna, Amalec.

37. Fils de Rahuel : Nabath, Zara, Samma, Méza.

38. Fils de Séir : Lotan, Sobal, Sébéon, Ana, Dison, Eser, Disan.

39. Fils de Lotan : Hori, Homam. Or la sœur de Lotan fut Thamna.

40. Fils de Sobal : Aliam et Manahath, et Ebol, Sephi et Onam. Fils de Sébéon : Aia et Ana. Fils d'Ana : Dison.

41. Fils de Dison : Hamram et Eseban, et Jethran, et Charan.

42. Fils d'Eser : Balaan et Zavan et Jacan. Fils de Disan : Hus et Aran.

V. ℣. 28 n'était sans doute pas nécessaire et sert seulement d'introduction à la généalogie des descendants d'Isaac. Elle est empruntée à la Genèse, Gen. xxv, 19, et prouve une fois de plus que la liste des descendants de Cétura provient du même endroit.

D. LES DESCENDANTS D'ÉSAU ET DE SÉIR, I, 35-42.

35. — *Filii Esau.* Les cinq fils d'Esaü furent engendrés de ses trois femmes dans le pays de Chanaan, Cfr. Gen. xxxvi, 10 et s.

36. — *Filii Eliphaz.* Cfr. Gen, xxxvi, 11 et 12. — *Sephi.* Hébreu : צְפִי, *Tsephi,* et dans la Gen. l. c. צְפוֹ, *Tsepho. Thamna, Amalec.* Thamna n'était pas le fils d'Eliphaz, mais sa concubine et la mère d'Amalec. L'auteur a cru pouvoir se permettre une pareille concision, qui paraît d'ailleurs rentrer dans sa manière, ℣℣, 4 et 17, sans doute, parce que la descendance d'Esaü était suffisamment connue de ses lecteurs. La terminaison féminine du mot Thamna devait d'ailleurs contribuer à faire éviter toute équivoque, Cfr. Gen. xxxvi, 12. Les fils d'Eliphaz furent donc au nombre de six, lesquels dans la Genèse, l. c., sont appelés fils d'Ada, femme d'Esaü et mère d'Eliphaz.

37. — *Filii Rahuel.* Les quatre fils de Rahuel, les six fils d'Eliphaz et les trois derniers fils d'Esaü, ℣. 35, portent à 13 le nombre des chefs de familles de la descendance du second fils d'Isaac. Dans la Genèse, Gen. xxxvi, 15, ils sont désignés par l'expression אלופי בני עשו, *alouphé bnê Esav* (chefs des enfants d'Esaü), ce que les Septante ont rendu par φύλαρχοί. Attribuer à Amalec un rôle secondaire, et réduire ainsi a douze le nombre des tribus iduméennes, comme le fait certain commentateur, est une entreprise malaisée. Aucun passage ne confirme cette hypothèse, et l'on doit d'autant moins éliminer Amalec, que la Genèse le range parmi les fils d'Ada, apparemment parce que Thamna occupait auprès d'Ada, la place qu'Agar avait occupée auprès de Sara. Plus loin, Amalec est compté parmi les chefs de familles de la ligne d'Eliphaz. Cfr. Gen, xxxvi, 12, 16.

38. — *Filii Seir.* Les descendants d'Esaü s'étant fixés dans la montagne de Séir, en soumirent la population, qui peu à peu se fondit dans le peuple conquérant. Voilà pourquoi il est question ici, ainsi que dans la Genèse, des fils de Séir, lesquels y sont désignés par la qualification de *Horrées,* en hébreu חרי, *Khori,* « troglodytes, habitants des cavernes », Cfr. Gen. xxxvi, 26 et suiv. La population de la montagne de Seir avait donc en tout vingt chefs de familles ou de tribus (φύλαρχοι), tant de la race d'Esaü que de celle de Séir.

40. — *Alian.* En hébreu עלין, mais עלון, *Alevan* dans la Genèse, Gen. xxxvi, 23. — *Dison.* Notre auteur omet la fille d'Ana, Oolibama, peut être avec intention, précisément parce qu'il s'occupe spécialement des chefs de familles.

42. — *Hus et Aran.* La descendance d'Abraham comprend environ 70 noms, et il ne

43. Voici les rois qui commandèrent dans Edom avant qu'il y eut un roi sur les enfants d'Israël : Balé, fils de Béor, et sa ville se nommait Dénaba.

44. Or Balé mourut et à sa place régna Jobab, fils de Zaré, de Bosra.

45. Et lorsque Jobab fut mort, à sa place régna Husam, du pays des Thémaniens.

46. Et Husam mourut aussi et à sa place régna Adad, fils de Badad, qui frappa Madian dans la terre de Moab, et sa ville se nommait Avith.

47. Et lorsque Adad fut mort, à sa place régna Semla, de Masréca.

48. Mais Semla aussi mourut et à sa place régna Saül de Rohoboth, qui est située près du fleuve.

49. Et lorsque Saül fut mort, à sa place régna Balanaa, fils d'Achobor.

50. Mais il mourut aussi et à sa place régna Adad, dont la ville se nommait Phaü, et sa femme s'appelait Meetabel, fille de Matred, fille de Mesaab.

51. Mais Adad étant mort, il com-

43. Isti sunt reges, qui imperaverunt in terra Edom, antequam esset rex super filios Israel : Bale filius Beor, et nomen civitatis ejus, Denaba.

44. Mortuus est autem Bale, et regnavit pro eo Jobab filius Zare de Bosra.

45. Cumque et Jobab fuisset mortuus, regnavit pro eo Husam de terra Themanorum.

46. Obiit quoque et Husam, et regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percussit Madian in terra Moab; et nomen civitatis ejus Avith.

47. Cumque et Adad fuisset mortuus, regnavit pro eo Semla de Masreca.

48. Sed et Semla mortuus est et regnavit pro eo Saul de Rohoboth, quæ juxta amnem sita est.

49. Mortuo quoque Saul, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.

50. Sed et hic mortuus est, et regnavit pro eo Adad : cujus urbis nomen fuit Phau, et appellata est uxor ejus Meetabel, filia Matred, filiæ Mezaab.

51. Adad autem mortuo, duces

---

serait point étonnant que l'auteur ait eu le dessein de la mettre en parallèle avec celle de Noé. Bien entendu, on ne doit pas s'attacher à vouloir reconnaître une similitude rigoureuse, c'est-à-dire, à chercher à prouver que l'on peut obtenir exactement le nombre précité dans l'un ou l'autre cas. C'est un travail ingrat et inutile.

II. LES ROIS ET LES CHEFS DE L'IDUMÉE AVANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA ROYAUTÉ EN ISRAEL, I, 43-54.

a. Les rois de l'Idumée, ℣℣. 43-50.

C'est la répétition à peu près exacte de Gen. XXXVI, 31-39, sauf de légères variantes et quelques omissions dont nous parlerons au fur et à mesure.

43. — *Bale.* Dans le passage parallèle de la Genèse, ℣. 32, (texte hébr.) on lit avant ce nom : « Et il régna dans l'Idumée », ויִמְלֹךְ, באדם. *vaïmloke bédom,* indication que notre auteur a supprimée comme inutile.

46. — *Adad.* Dans le passage parallèle de la Genèse, ℣. 35, *Adar* הדר, ce qui n'est pas la leçon ordinaire et doit provenir d'une faute de copiste.

49. — *Filius Achobor.* Plusieurs manuscrits hébreux ne contiennent pas cette indication qui est à la vérité un peu insolite, mais qui se trouve cependant dans la Genèse, ℣. 39.

50. — *Phau.* En hébreu פָּעִי, *Paï,* mais פָּעוּ, *Paou,* dans la Genèse ℣. 39 et dans plusieurs manuscrits des Paralipomènes.

b. Les princes de l'Idumée, ℣℣. 51-54.

51. — *Adad autem mortuo.* Ces mots ne se trouvent pas dans la Genèse, ℣. 39, où la liste des princes est précédée de וְאֵלֶּה שְׁמוֹת, *veelléh schemoth,* « et voici les noms ». Ici, notre auteur, après וַיָּמָת הדד, *vaïamoth Hadad,* ajoute וַיּוֹדִיו. *vaïhéïou,* « et furent », ce qui semble indiquer une corrélation, un rap-

pro regibus in Edom esse cœperunt; dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

52. Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

53. Dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,

54. Dux Magdiel, dux Hiram; hi duces Edom.

mença à y avoir à Edom des chefs à la place des rois : le chef Thamna, le chef Alva, le chef Jetheth,

52. Le chef Oolibama, le chef Ela, le chef Phinon,

53. Le chef Cenez, le chef Theman, le chef Mabsar,

54. Le chef Magdiel, le chef Hiram. Tels sont les chefs d'Edom.

---

port étroit entre les deux listes. On pourrait croire qu'il a voulu faire comprendre que, après la mort d'Adad, le pouvoir monarchique fut remplacé par un gouvernement aristocratique. Cependant la chose est loin d'être certaine, car la particule ל peut tout aussi bien servir uniquement à la liaison des pensées. Quoiqu'il en soit, si l'auteur de la Genèse ne parle pas de la mort d'Adad, c'est sans doute, parce que ce personnage était encore vivant à son époque; mais il n'en était plus de même au temps où notre auteur écrivait. — *Duces pro regibus...* Hébreu : « Et furent les chefs de l'Idumée ». La traduction de la Vulgate est plutôt une glose qui d'ailleurs ne nous semble pas devoir interpréter exactement le texte original. Plusieurs remarques le feront comprendre. Le passage parallèle de la Genèse porte : « Hæc ergo nomina ducum Esau, in cognationibus, et locis, et vocabulis suis », en hébreu : « Voici les noms des chefs d'Edom, d'après leurs habitations, d'après leurs localités, dans leurs noms », Gen. XXXVI, 40. L'énumération ibid. ℣. 43 se termine ainsi : « Hi duces Edom habitantes in terra imperii sui », hébreu : « Voici les chefs d'Edom d'après leurs habitations dans le pays de leur propriété ». Comme on le voit, le texte de la Genèse est sensiblement différent du nôtre et doit servir à l'expliquer. Par conséquent, les onze noms qui suivent doivent être considérés comme des noms de localités, et non pas comme des noms de personnes. Il s'agit donc des localités ou s'étaient fixés les chefs de famille iduméens, localités qui servaient à les désigner. On pourrait donc traduire : le chef de Thamna, le chef d'Alva, etc. Deux noms sont en effet des noms de femmes et plusieurs autres, par exemple, Ela, Phinon, Théman, s'appliquent certainement à des localités. Les fils et petits-fils d'Esaü étaient à la vérité au nombre de treize, et nous n'avons que onze noms; mais le nombre des chefs de famille a pu diminuer, et il se peut encore que la même résidence ait servi à deux. Si nous rencontrons deux noms de femmes, Thamna et Oolibama, il n'y a pas à s'en étonner; car un pays peut prendre le nom de son propriétaire quel qu'il soit, Si notre historien n'a pas été plus explicite, c'est sans doute, parce que ses contemporains étaient au courant de la question. En résumé, nous n'avons pas là les noms de onze chefs qui ont gouverné successivement l'Idumée, mais le tableau, si l'on veut, de l'aristocratie du pays, des chefs de famille des Iduméens.

54. — *Hi duces Edom :* En terminant ce chapitre, nous avertissons de nouveau que nous renvoyons aux passages parallèles de la Genèse pour plus amples explications.

CHAPITRE II

Énumération des fils d'Israël (℣℣. 1-2). — Les fils et les descendants de Juda et de Pharès (℣℣. 3-5). — Les fils et les descendants de Zara (℣℣. 6-8). — Descendance d'Hesron (℣℣. 9-41). — Descendance de Caleb (℣℣. 42-55).

1. Or les fils d'Israël sont : Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Issachar et Zabulon,

2. Dan, Joseph, Benjamin, Nephtali, Gad et Aser,

3. Fils de Juda : Her, Onan et Séla, ces trois lui naquirent de la fille de Sué, Chananéenne. Mais Her, premier-né de Juda, fut méchant devant le Seigneur et il le fit mourir.

4. Mais Thamar, sa belle-fille, lui engendra Pharès et Zara. Les fils de Juda furent donc en tout cinq.

5. Or les fils de Pharès furent Hesron et Hamul.

6. Et les fils de Zara furent : Zamri

1. Filii autem Israel : Ruben, Simeon, Levi, Juda, Issachar, et Zabulon,

Gen. 35, 23

2. Dan, Joseph, Benjamin, Nephthali, Gad et Aser.

3. Filii Juda : Her, Onan, et Sela; hi tres nati sunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, et occidit eum.

Gen. 38, 8 *et* 46, 12.

4. Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares et Zara; omnes ergo filii Juda quinque.

Infr. 4, 1; *Matth.* 1, 3.

5. Filii autem Phares : Hesron et Hamul.

6. Filii quoque Zaræ : Zamri, et

II. Les fils d'Israël et les familles de Juda, II-IV, 23.

A. LES DOUZE FILS D'ISRAEL ET LES DESCENDANTS DE JUDA, II, 1-41.

a. Les douze fils d'Israel, ℣℣. 1 et 2.

Remarque préliminaire. Avant de commencer à exposer la généalogie détaillée des douze tribus, le chroniqueur énumère les fils d'Israël qui en forment la base. Il ne paraît point avoir procédé méthodiquement et systématiquement, mais plutôt s'être contenté de reproduire les fragments généalogiques conservés de son temps, sans se préoccuper de les coordonner et de les compléter. On s'aperçoit facilement, par exemple, que la généalogie de Juda n'est point complète, car il n'est point question des descendants d'Hamul et quant à Pharès, l'auteur s'occupe tout particulièrement de la ligne d'Hesron, en y comprenant la descendance de Caleb.

Chap. II. — 1. — *Filii autem Israël.* Les noms des fils d'Israël ne sont point disposés dans le même ordre que dans Gen., xxxv, 23 et suiv., attendu que Dan, le fils de Bala, la servante de Rachel, précède Joseph et Benjamin et se trouve séparé de son frère Nephthali. On ne sait trop comment expliquer la chose. On pourrait dire que Rachel considérait Dan comme son propre fils, V. Gen., xxx, 3 et suiv., mais alors on peut se demander pourquoi Nephthali ne précède pas Joseph et Benjamin qui étaient plus jeunes que lui. En résumé la question reste insoluble. Cfr. vii, 12.

b. Les fils de Juda et de Pharès et les descendants de Zara, ℣℣. 3-8.

3. — *Filii Juda.* Les fils de Juda sont cités dans le même ordre que dans le ch. xxxviii de la Genèse, chapitre dont notre auteur s'est inspiré, ainsi que le prouve la remarque finale du verset. Cfr. Gen., xxxviii, 7, et xlvi, 12.

5. — *Filii autem Phares.* Cfr. Gen., xlvi, 12 et Nomb., xxvi, 21.

6. — *Zamri.* Peut-être doit-on lire זבדי, *Zabdi* au lieu de *Zamri,* זמרי, puisque dans Josué vii, un Charmi le père d'Achan est dit fils de Zabdi. Il se pourrait aussi que Zabdi fut le fils de Zamri, puisque les listes généalogiques offrent souvent des lacunes,

Ethan, et Eman, Chalchal quoque, et Dara, simul quinque.

7. Fili Charmi : Achar, qui turbavit Israel, et peccavit in furto anathematis.

Jos. 7, 1.

8. Filii Ethan : Azarias.

9. Filii autem Hesron qui nati sunt ei : Jerameel, et Ram, et Calubi.

Ruth. 4, 19.

et Ethan, et Eman et Chalchal et Dara; en tout cinq.

7. Fils de Charmi : Achar qui troubla Israël et pécha en dérobant l'anathème.

8. Fils d'Ethan : Azarias.

9. Fils qui naquirent à Hesron : Jéraméel et Ram et Calubi.

---

ou que la leçon de Josué fût fautive. Au reste, on ne sait auquel des deux noms donner la préférence, puisqu'ils se rencontrent dans d'autres passages; ce qui prouve que tous deux étaient usités dans la langue hébraïque. Cfr. Nomb., XXV, 14; I Paral., VIII, 36, IX, 42; III Rois, XVI, 9 et I Paral., VIII, 19. XXVII, 27; Neh., XI, 17. — *Et Ethan, et Eman...* Plusieurs prétendent que ces quatre personnages sont les mêmes que ceux qui sont mis en parallèle avec Salomon. III Rois IV, 31 (Hebr., V, 11). Ce sont les mêmes noms, sauf une légère différence, pour le dernier qui se lit דרדע, *Darda,* au lieu de דרע, *Dara,* différence qui peut s'expliquer par une faute de copiste. Mais les quatre personnages des Rois, ne sont point frères, car les deux derniers seuls étaient fils de Mahol, puisque Ethan et Héman étaient Ezrahites, Ps. LXXXVII, 1; XXXVIII, 1. D'autre part l'appellation Ezrahite, en hébreu האזרחי, *haezrakhi,* paraît dériver de זרח, *zerakh* (Zara) et avoir la valeur d'une désignation patronymique. On peut donc admettre, en premier lieu, que Ethan et Héman célèbres par leur sagesse, III Rois, IV, 31 (Heb., V, 11), étaient des descendants de Zara, et en second lieu, qu'ils sont identiques aux maîtres chantres des psaumes LXXXVII et LXXXVIII. Plusieurs cependant pensent que ces derniers étaient lévites et sont les mêmes que ceux mentionnés I Paral., XV, 17 et 19. Mais le titre du Ps. LXXXVIII, *filiis Core* « ou cantique des fils de Coré » ne suffit peut-être pas pour autoriser à tirer cette conclusion. En effet, si Héman, le fils de Joel était fils de Coré et descendant de Caath. Ethan le fils de Cassaia était Mérarite, VI, 33, 44. On peut encore faire remarquer que le titre du psaume cité ne prouve pas précisément qu'il soit l'œuvre des fils de Coré, puisque l'auteur est nommé un peu après, mais peut-être simplement est-il du genre des psaumes des fils de Coré. D'ailleurs Ethan et Héman, les lévites de ce nom, ne pouvaient être Ezrahites ou descendants de Zara, car si parfois les Lévites portent le nom de la tribu sur le territoire de laquelle ils habitent. V Jug., XVII, 7; II Rois I, 1, ils ne s'en suit nullement qu'ils étaient incorporés de fait à ces tribus. Dire que les lévites Ethan et Héman étaient fils adoptifs de Zara et par conséquent identiques à ceux de notre verset, c'est une pure hypothèse sans vraisemblance, car dans notre verset rien ne prouve qu'ils ne fussent pas fils de Zara au même titre que Zamri, Chalchal et Dara. La ressemblance des noms ne suffit pas toujours, bien évidemment pour prouver l'identité des personnages. La supposition d'Ewald, d'après lequel les chantres de la tribu de Juda, Ethan et Héman auraient été adoptés par la tribu de Levi, et qua ifi s en conséquence, est ingénieuse, mais rien de plus. En résumé, les cinq personnages de notre verset sont les descendants vrais de Zara, mais non peut-être ses fils, auquel cas, rien ne s'oppose à l'identification des quatre derniers avec les quatre sages comparés à Salomon et probablement ses contemporains. Les versets 7 et 8 montrent bien d'ailleurs que l'auteur ne cite que les noms les plus remarquables de chaque généalogie et qu'il fait souvent des suppressions.

7. — *Charmi.* V. IV, 1. — *Achar.* Achan est nommé ici *Achar* en hébreu עכר (afflixit turbavit), parce qu'il a troublé Israël. Cfr. Jos., VII, 1. Le pluriel *filii* indique clairement que la généalogie de Charmi n'est point complète et que l'auteur reproduit un fragment généalogique. Cependant on pourrait aussi interpréter : parmi les fils de Charmi on peut citer, ou remarquer Achar.

8. — *Azarias.* Ce personnage n'est pas autrement connu, et par conséquent on ne peut savoir pourquoi l'auteur le distingue parmi les autres fils d'Ethan.

c. Les descendants d'Hesron, ℣℣. 9-41.

aa. *Les fils d'Heron,* ℣. 9.

9. — *Qui nati sunt ei.* La forme passive נולד, *nolad* suivie de את, *eth* signe de l'accusatif est un impersonnel avec le sens actif, de sorte que אשרא נולד לי, *ascher nolad li* se

10. Ram engendra Aminadab, et Aminadab engendra Nahasson prince des enfants de Juda.

11. Et Nahasson engendra Salma de qui est issu Booz.

12. Mais Booz engendra Obed, qui lui-même engendra Isaï.

13. Or Isaï engendra Eliab le premier-né, Abinadab le second, Simmaa le troisième,

14. Nathanaël le quatrième, Raddaï le cinquième.

15. Ason le sixième, David le septième.

16. Leurs sœurs furent Sarvia, et Abigaïl. Fils de Sarvia: Abisaï, Joab et Asaël, trois.

17. Mais Abigaïl engendra Amasa, dont le père fut Jether, Ismaélite.

10. Porro Ram genuit Aminadab. Aminadab autem genuit Nahasson, principem filiorum Juda.

11. Nahasson quoque genuit Salma, de quo ortus est Booz.

12. Booz vero genuit Obed, qui et ipse genuit Isai.

13. Isai autem genuit primogenitum Eliab, secundum Abinadab, tertium Simmaa.

I Reg. 16, 6, 8, 9 *et* 17, 12.

14. Quartum Nathanael, quintum Raddai,

15. Sextum Asom, septimum David,

16. Quorum sorores fuerunt, Sarvia, et Abigail. Filii Sarviæ: Abisai, Joab, et Asael tres.

17. Abigail autem genuit Amasa, cujus pater fuit Jether Ismaelites.

---

traduirait littéralement : « qu'on lui enfanta » Cette construction se retrouve ailleurs, V. Gen., iv, 18, xxi, 5, xlvi, 20, et quant au singulier נולד, il est de nouveau employé pour le pluriel ou plutôt à l'impersonnel un peu plus loin, V. iii, 4 ; xxiv, 6. — *Ram.* Il est appelé Aram dans la généalogie du Sauveur, Matt., i, 3, 4 ; Luc., iii, 33 ; Cfr. Job xxxii, 2 et Gen., xxii, 21. — *Calubi.* En hébreu, כלובי, *keloubaï*, forme qui paraît être un adjectif dérivé de כלוב, *keloub*, iv, 11. La forme כלב, *kaleb*, v. 18 serait la contraction de כליב, *keloub*.

bb. *La descendance de Ram*, ††. 10-17.

10. — *Porro Ram...* La première partie de cette généalogie ††. 10-12 se trouve déjà dans Ruth, iv, 19-21, sauf l'addition « principem filiorum Juda » qui caractérise Nahasson. Nahasson était prince ou chef de la tribu de Juda à la sortie d'Egypte. Nomb., i, 7, ii, 3, vii, 12. Or, comme entre lui et Pharès qui avait quinze ans, lorsque Joab se transporta en Egypte, il n'y a que trois noms, on peut trouver que c'est peu pour un espace de 430 ans et a mettre par suite que plusieurs noms ont été omis. On peut de même penser que Salma, Booz, Obed et Isaï ne suffisent pas pour remplir l'intervalle de 400 ans.

11. — *Salma.* Salma en hébreu שלמה, est aussi appelé *Salmon*, שלמון, Ruth, iv, 20. La dernière forme est celle adoptée par les Evangélistes, Matt., i, 45 ; Luc, iii, 32.

13. — *Isaï autem...* D'après I Rois, xvii, 12, Isaï aurait eu huit fils, ce qui concorde avec I Rois xvi, 8-12. Pour justifier l'exactitude de notre passage il suffit de supposer que l'un d'eux n'a pas eu de postérité. — *Simmaa.* En hébreu שמעא, *Schimea*, forme qui se retrouve plus loin, xx, 7, et dans II Rois, xiii, 3, xxi, 22, où on lit שמעה, *Schimeah* et au Chétib שמעי, *Schimei*. Quant à la forme *Schamma*, שמה, c'est sans doute l'abbréviation de שמעה, I Rois, xvi, 6 ; xvii, 13.

14. — *Quartum...* Les trois derniers frères de David ne sont point autrement connus tandis que les trois aînés sont mentionnés I Rois xvi, 6 et suiv. xvii, 13. La Peschito compte ici huit fils d'Isaï et nomme en septième lieu Eliha, אליהו, forme que nous trouvons plus loin xxvii, 18 et qui est sans doute pour Eliab, אליאב.

16. — *Sarvia et Abigaïl.* Les sœurs de David sont devenues célèbres parce qu'elles furent mères de héros. — *Filii Sarviæ.* Cfr. I Rois xxvi, 6 ; II Rois ii, 18 ; iii, 39 ; viii, 16, etc. Le nom de leur père n'est point connu, apparemment, parce que leur mère méritait seule d'être mentionnée. Abisaï est ici placé le premier, ce qui pourrait faire penser qu'il était l'aîné. Il rejoignit d'ailleurs David avant son frère Joab. I Rois xxvi, 6 ; II Rois ii, 13.

17. — *Abigaïl autem...* Abigaïl était fille de Naas et sœur de Sarvia, II Rois xvii, 26, par conséquent sœur utérine de David. — *Amasa.* C'est celui qui prit part à la révolte d'Absalon, II Rois xvii, 25, xix, 14 ; xx, 10. —

18. Caleb vero filius Hesron accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth, fueruntque filii ejus, Jaser, et Sobab, et Ardon.

19. Cumque mortua fuisset Azuba, accepit uxorem Caleb, Ephratha; quæ peperit ei Hur.

20. Porro Hur genuit Uri : et Uri genuit Bezeleel.

21. Post hæc ingressus est Hesron ad filiam Machir patris Galaad, et accepit eam cum esset annorum sexaginta : quæ peperit ei Segub.

22. Sed et Segub genuit Jair et

18. Or Caleb fils d'Hesron épousa une femme nommée Azuba dont il engendra Jérioth; et ses fils furent Jaser et Sobab et Ardon.

19. Et lorsque Azuba fut morte, Caleb épousa Ephratha qui lui engendra Hur.

20. Et Hur engendra Uri, et Uri engendra Béséléel.

21. Ensuite Hesron s'approcha de la fille de Machir père de Galaad, et il l'épousa étant âgé de soixante ans. Elle lui enfanta Ségub.

22. Or Ségub engendra Jaïr et

Ismaelites. Au lieu de חישבמעלי, *haïschmèeli,* (Ismaélite), on lit הישראלי, *haïsraeli* (Israélite) dans II Rois XVII, 27, ce qui est sans doute une fausse lecture, car il eut été assez inutile de mentionner que Jéther était israélite. Cfr. ibid.

cc. *La descendance de Caleb,* ††. 18-24.

18. — *Caleb vero...* Il est encore question plus loin des descendants de Caleb, ce qui donne lieu à diverses suppositions, V. ℣. 46. — *Accepit uxorem... Jerioth.* L'hébreu אוליד את־עזובה אשה ואת־יריעות, holid eth Azouba ischa veeh Jerioth, est très obscur et paraît interpolé. Plusieurs traduisent : « Enfanta avec Azuba une femme et avec Jerioth ». Les mots *filii ejus* בניה, *baneah,* indiquent qu'il n'est question que d'une femme de Caleb et précisément d'Azuba, comme le montre le ℣. 19. La construction הוליד את, *holid eth* (genuit cum), quoique insolite, peut au moins s'expliquer; elle peut se comparer à cette autre הוליד כן, *holid min,* et peut se traduire par *faire enfanter.* Toute la difficulté consiste donc dans ישה את־יריעות. Il semble d'abord qu'on devrait lire ישתו, *ischetho* « sa femme »; cependant on pourrait dire que Azuba se trouve ainsi désignée, parce que Caleb avait plusieurs femmes. Mais ואת־יריעות n'offre aucun sens. Si Jérioth était une autre femme de Caleb pourquoi l'auteur ne nomme-t-il pas ses fils? Et si la liste dont il s'est servi était défectueuse, il aurait du indiquer qu'il s'agit des enfants d'Azuba. Donner a את, *eth* le sens explicatif et traduire, « c'est-à-dire, avec Jerioth », c'est obvier à la difficulté par un simple expédient. On ne peut pas non plus dire que Caleb engendra Azuba et Jérioth. Le plus simple est donc d'adopter le sens de la Vulgate qui est aussi celui de la Peschito. En ce cas, il faudrait lire אשתו את, *ischtho eth,* au lieu de אשה ואת, *ischah veeth,* et traduire « Et il engendra avec Azuba », sa femme, Jérioth, et ceux-ci sont ses fils (les fils de Jérioth) ». En ce cas אשתו servirait à éviter une méprise et à empêcher de prendre אזובה pour un accusatif.

19. — *Ephratha.* En hébreu אפרת, *Ephrath,* ce qui est sans doute l'abréviation de אפרתה, *Ephrathah,* forme féminine que nous trouvons plus loin, ℣. 51 et IV, 4. En tout cas, Ephrata n'est point ici un nom de lieu et synonyme de Bethlehem, Cfr. Gen. XXXVI, 16, 19; Mich. I, 5, puisque Hur était le fils d'Ephrata et son fils aîné, ℣. 50.

20. — *Bezeleel.* C'est le même dont il est parlé, Ex. : XXXI, 2, XXXV, 30, celui qui construisit le tabernacle.

21. — *Post hæc.* C'est-à-dire, après la naissance des trois fils mentionnés ℣. 9, et dont la mère n'est point nommée. On remarquera d'ailleurs que la notice qui s'étend jusqu'au ℣. 24, et qui concerne la descendance d'Hesron par la fille de Machir n'est point trop à sa place et interrompt l'exposition. On peut cependant se dispenser d'admettre que le texte a été interpolé et supposer que l'auteur a eu des raisons pour annexer les descendants d'Hesron et de la fille de Machir à ceux de Caleb. Probablement ces deux branches de la race d'Hesron avaient entre elles d'étroites relations. — *Patris Galaad.* Machir, le premier né de Manassès, Gen. L, 23; Nomb. XXVI, 29, reçut en héritage le pays de Galaad, Nomb. XXXII, 40; Deut. III, 15. Toutefois, il n'est point ici fait allusion à cette dernière circonstance, et le mot *père* אב, *ab,* est pris dans son sens propre. Il est bien certain, en effet, que Machir eut un fils du nom de Galaad, Nomb. XXVI, 29, lequel était le grand-père de Salphaad, Nomb. XXVII, 1. Si donc, Machir est appelé le père de Galaad, c'est pour le distinguer de tout autre personnage de même nom, Cfr. II Rois IX, 4, XVIII, 27.

22. — *Genuit Jaïr.* Jaïr par sa mère, appartenait donc à la tribu de Manassès, et

posséda vingt-trois villes dans la terre de Galaad.

23. Et les Gessurites et les Aramites prirent les villes de Jaïr et Canath et ses villages, soixante cités. Tous ceux-là sont fils de Machir, père de Galaad.

24. Mais lorsque Hesron fut mort, Caleb s'approcha d'Ephrata. Hesron eut aussi pour femme Abia qui lui enfanta Ashur, père de Thacua.

possedit viginti tres civitates in terra Galaad.

23. Cepitque Gessur, et Aram, oppida Jair; et Canath, et viculos ejus sexaginta civitatum; omnes isti, filii Machir, patris Galaad.

24. Cum autem mortuus esset Hesron, ingressus est Caleb ad Ephrata. Habuit quoque Hesron uxorem Abia, quæ peperit ei Ashur patrem Thecuæ.

---

nous est présenté ailleurs comme descendant de Manassès sans autre explication. Nomb. XXXII, 40 et suiv.; Deut. III, 14. Après la défaite du roi de Basan, au temps de Moïse, sa famille s'empara du pays d'Argob, c'est-à-dire, de la plaine de Djaulan, contrée qui, du temps des Romains, portait le nom de Gaulonitide. Les descendants de Jaïr, donnèrent aux villes de Galaad le nom d'Havoth Jaïr, V. Jos. XIII, 30; III Rois IV, 13 et Nomb. XXXII, 41; Deut. III, 14.

23. — *Gessur et Aram.* C'est-à-dire, les Gessurites et les Araméens ou Syriens. Le pays de Gessur était enclavé dans la Syrie et était situé au nord ouest de Basan, dans le voisinage de l'Hermon. Au temps de David, II Rois III, 3, XIII, 37, XXV, 23, XV, 8, il formait encore un royaume indépendant, bien que Moïse l'eut assigné à la tribu de Manassès; Cfr. Jos. XIII, 13. — *Et Canath, et viculos ejus.* L'hébreu וגת־בנותיה את־קנת, *eth Kenath veeth benoth eah,* « Kenath et ses filles » n'est certainement pas en opposition avec « Havoth Jaïr », et ne saurait se traduire par, « c'est-à-dire, Kenath... », car les Gessurites et les Araméens n'ont pas pu prendre 60 villes à Jaïr, s'il n'en avait que 23. Cependant מאתם, *meitam* ex eis, se rapporte évidemment à Havoth-Jaïr. Or, nous savons d'une part, que le royaume de Basan avait 50 places fortes, Deut. III, 4, et de l'autre, qu'il fut conquis par Jaïr et Nobé qui se le partagèrent, Nomb. XXXII, 41, 42. Or, si Jaïr, d'après notre passage, eut 23 villes, Nobé qui s'était emparé de Canath et de ses filles, ou de ses bourgs, l. c., dut avoir 37 villes ou environ, car le nombre 60 n'est peut-être pas mathématiquement exact. Il faudrait donc suppléer la particule ו (et) avant את־קנת, ou traduire את par « avec ». Les ruines de Canath, connues aujourd'hui sous le nom de Kanonat, occupent un assez vaste espace sur la pente occidentale du Djebel Hauran, auprès de l'oued du même nom. V. Nomb. XXXII, 42. — *Sexaginta civitatum.* Comme nous l'avons dit, ce nombre comprend, outre les villes de Jaïr, Canath et ses filles ou ses bourgs. Le génitif de la traduction latine n'est point facilement explicable. Nous ignorons à quelle époque Gessur et Aram s'emparèrent de ces villes, mais nous savons que le juge Jaïr, Jug. X, 4, en reprit trente, et leur imposa leur ancien nom. — *Omnes isti...* Il s'agit non pas des villes, mais des descendants de la fille de Machir. L'auteur n'en nomme expressément que deux; mais, sans doute, il doit avoir en vue les nombreuses familles auxquelles ils donnèrent naissance et qui peuplèrent les villes de Jaïr. A la rigueur, on pourrait encore supposer que la liste consultée par l'historien présentait une lacune en cet endroit.

24. *Cum autem :...* Hébreu : « Et après la mort d'Hesron à Caleb-Ephratha la femme d'Hesron, Abra, lui enfanta... ». D'après ce texte, Hesron serait mort en une localité du nom de Caleb-Ephrata, et aurait eu d'une troisième femme un fils posthume. Nous savons, par I Rois XXX, 14, qu'une région du sud de Juda s'appelait Negeb Caleb, נגב כלב. On pourrait donc supposer que la partie nord des possessions de Caleb, aurait reçu le nom de la femme de Caleb, parce que c'était là la dot qu'elle avait apportée à son mari, ou que la contrée susdite environnait Bethléhem, dont l'ancien nom était Ephratha, Gen. XXXIII, 19, XLVIII, 7. Ces explications, à vrai dire, ne sont pas des plus satisfaisantes, et plusieurs sont portés à croire que le texte est corrompu. Les Septante ont traduit : ἦλθε Καλὲβ εἰς Ἐφραθά « Et Caleb vint à Ephratha ». Comme l'auteur de la Vulgate, ils semblent avoir lu : באכלב אפכתה, *ba Caleb Ephratha.* Si l'on se décidait à adopter cette leçon, il faudrait encore lire אשת, *escheth,* au lieu de ואשת, *veescheth,* אביו, *abiv,* au lieu de אביה, *Abiah,* et interpréter : « Et après la mort d'Hesron, Caleb vint auprès d'Ephrath, femme de son père Hesron ». La traduction latine se rapproche de ce sens pour la première partie et s'éloigne

25. Nati sunt autem filii Jerameel primogeniti Hesron, Ram primogenitus ejus, et Buna, et Aram, et Asom, et Achia.

26. Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.

27. Sed et filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin, et Achar.

28. Onam autem habuit filios, Semei, et Jada. Filii autem Semei Nadad, et Abisur.

29. Nomen vero uxoris Abisur, Abihail, quæ peperit ei Ahobban, et Molid.

30. Filii autem Nadab fuerunt Saled, et Apphaim. Mortuus est autem Saleb absque liberis.

31. Filius vero Apphaim : Jesi, qui Jesi genuit Sesan. Porro Sesan genuit Oholai.

32. Filii autem Jada fratris Semei; Jether, et Jonathan. Sed et Jether mortuus est absque liberis.

33. Porro Jonathan genuit Phaleth, et Ziza. Isti fuerunt filii Jerameel.

34. Sesan autem non habuit filios,

25. Or des fils naquirent à Jéraméel premier-né d'Hesron : Ram, son premier-né et Buna et Aram et Asam et Achia.

26. Et Jéraméel épousa une autre femme nommée Atara, qui fut mere d'Onam.

27. Et les fils de Ram, premier-né de Jéraméel, furent Moos, Jamin et Achar.

28. Et Onam eut pour fils Séméi et Jada. Et les fils de Séméi furent Nadab et Abisur.

29. Et la femme d'Abisur se nommait Abihaïl; elle lui enfanta Ahobban et Molid.

30. Et les fils de Nadab furent Saled et Apphaïm. Or Saled mourut sans enfants.

31. Mais le fils d'Apphaïm fut Jési. Ce Jési engendra Sésan et Sésan engendra Oholaï.

32. Or les fils de Jada, frère de Séméi furent Jéther et Jonathan. Mais Jéther mourut sans enfants.

33. Et Jonathan engendra Phaleth et Ziza. Tels furent les fils de Jéraméel.

34. Or Sésan n'eut pas de fils,

---

du grec en même temps. Quoiqu'il en soit, d'après le texte hébreu, il semble y avoir quelque relation entre Ephratha, l'ancien nom de Bethléhem et la femme de Caleb. — *Habuit quoque... Hesron...* Evidemment, le traducteur latin s'est inspiré tout à la fois du texte hébreu et du grec des Septante, et a tenté de les éclaircir l'un par l'autre. — *Patrem Thecuæ.* C'est-à-dire, le prince ou le chef de la population de Thécoa, ou encore, l'ancêtre de ceux qui plus tard, habitèrent Thécoa. Cette ville était au sud de Bethléhem; V. Jos. xv, 59.

dd. *La descendance de Jéraméel,* ℣℣. 25-41.

25. — *Jerameel.* Ses descendants habitaient dans le sud de Juda, I Rois xxvii, 10, xxx, 29. — *Et Achia.* L'hébreu אחיה n'étant point précédé de la particule וְ (et), on suppose assez généralement que c'est là le nom de la femme de Jéraméel et que la lettre כִּי (ex) qui termine déjà le mot précédent aura disparu du texte. Jéraméel aurait donc eu quatre fils d'Achia. Cette hypothèse est assez vraisemblable, puisque nous lisons dans le verset suivant, que Jéraméel prit une autre épouse. Les Septante ont d'ailleurs rendu אחיה par ἀδελφὸς αὐτοῦ « son frère ».

31. — *Oholai.* En hébreu אחלי, *Akhlaï,* ce qui est sans nul doute le nom d'une femme, car Sésan n'eut que des filles, ℣. 34. Probablement Oholaï fut son héritière, et ce fut elle qu'il donna à son serviteur égyptien ℣. 35. pour assurer la perpétuité de sa race.

33. — *Isti fuerunt...* En comptant tous les noms des descendants de Juda, on trouve le nombre 70; mais on ne doit pas faire grande attention à cette circonstance, car pour arriver à ce résultat, il faut comprendre dans le total les deux filles d'Isaï et le père d'Amasa.

34. — *Nomine Jeraa.* Cet égyptien n'est pas autrement connu. Sésan étant le dixième descendant de Juda par Pharès a du habiter l'Egypte, et Jéraa était sans doute un esclave qu'il rendit à la liberté et auquel il donna sa fille Oholaï, pour continuer sa race, V. ℣. 31; Cfr. Ex. xxii, 20, xxiii, 9. Il n'est plus désormais question ici de Jéraa, ni de ses des-

mais des filles et un esclave égyptien nommé Jéraa.

35. Et il lui donna pour épouse sa fille qui lui enfanta Ethéi.

36. Or Ethéi engendra Nathan et Nathan engendra Zabab.

37. Et Zabad engendra Ophlal et Ophlal engendra Obed.

38. Obed engendra Jéhu, Jehu engendra Azarias.

39. Azarias engendra Helles et Helles engendra Elasa.

40. Elasa engendra Sisamoï, Sisamoï engendra Sellum.

41. Sellum engendra Icamia et Icamia engendra Elisama.

42. Or les enfants de Caleb, frère de Jéraméel, furent Mesa, son premier-né, qui est le père de Ziph, et les enfants de Marésa père d'Hébron.

sed filias, et servum Ægyptium nomine Jeraa.

35. Deditque ei filiam suam uxorem: quæ peperit ei Ethei.

36. Ethei autem genuit Nathan, et Nathan genuit Zabad.

37. Zabad quoque genuit Ophlal, et Ophlal genuit Obed;

38. Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam.

39. Azarias genuit Helles, et Helles genuit Elasa.

40. Elasa genuit Sisamoi, Sisamoi genuit Sellum.

41. Sellum genuit Icamia, Icamia autem genuit Elisama.

42. Filii autem Caleb fratris Jerameel : Mesa primogenitus ejus; ipse est pater Ziph; et filii Maresa patris Hebron.

---

cendants dont suit l'énumération. Leurs noms cependant se retrouvent en plus d'un endroit; mais rien ne prouve qu'aucun de ces homonymes soit de la race de Jéraa.

B. APPENDICE A LA GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE JUDA. AUTRES DESCENDANTS DE CALEB, II, 42-55.

a. Les descendants de Mésa, ℣℣. 42-45.

42. — *Fratris Jerameel.* Cette addition montre bien qu'il s'agit du même Caleb, dont une partie de la descendance a déjà été mentionnée, ℣. 18 et suiv. — *Mesa primogenitus ejus.* Mésa est bien évidemment le nom d'un homme, et non pas celui d'une localité. — *Ipse est pater Ziph.* Rien ne s'oppose à ce que l'on dise que Mésa a été le prince ou le fondateur de la ville de Ziph. Mais si le mot Ziph est le nom d'une localité, il doit être question de la ville de Ziph qui se trouvait dans la montagne de Juda, près du désert de même nom, Jos. xv, 55, et non pas de celle qui était située dans la Shéphéla Jos. xv, 24, car cette dernière devait être voisine de Marésa dont les ruines ont été retrouvées tout à proximité de Beit-Djibrin, Jos. xv, 44. — *Et filii Maresa, patris Hebron.* Nous sommes ici en présence d'un passage difficile, car on ne comprend guères pourquoi les fils de Marésa sont placés sur la même ligne que Mésa, et on comprend encore moins cette association, « les fils de Marésa le père d'Hébron ». D'une part, Hébron est bien un nom d'homme, puisque la généalogie se poursuit dans les versets suivants. Par conséquent, Marésa est bien le père d'Hébron, et non le fondateur de la ville de ce nom. C'est évidemment un nom d'homme. Au reste, il n'est point possible de soutenir que Marésa et Hébron sont deux villes dont l'une serait, pour ainsi parler, la métropole de l'autre. On ne voit pas que la ville d'Hébron dont l'antiquité est certaine, Nomb. xiii, 23, ait jamais dépendu en quoi que ce soit de Marésa. En outre Marésa, la Marissa du temps des Machabées et des Romains, aujourd'hui Marasch, Jos. xv, 44, et Hébron étaient très éloignées l'une de l'autre. En résumé, Marésa et Hébron sont des noms d'hommes, et Marésa n'est point le fondateur de la ville d'Hébron, ni des villes qui portent les noms que nous rencontrons dans les versets suivants. Le texte hébreu, tel qu'il est, signifierait que Marésa était le fils de Caleb, et qu'il avait encore d'autre fils, en outre d'Hébron, ce qui paraît au moins singulier. Aussi, plusieurs, entre autres Welhausen, De gentibus et familiis quæ I Chron. 2-4 enumerantur, p. 27, et Keil, Bibl. Comment p. 48, proposent de corriger le texte, c'est-à-dire, de lire מישע, *Mescha,* au lieu de מרשה, *Mareschah,* et de considérer אבי חברון, *Abi Hebron,* comme un nom composé, ce qui donnerait ce sens : et les fils de Mésa étaient Abi-Hébron. Cette forme de noms composés n'est point insolite et son emploi concurremment avec le nom simple ne l'est pas davantage, ainsi que le montrent les noms d'Abidan, d'Abiezer, d'Abinadab, d'Abner, fils de Ner, Nomb. i 11, xii, 9; Neh. iii, 19; Ex. vi, 23; I Rois xiv, 50 et suiv.; II Rois ii, 8. Hébron serait

43. Porro filii Hebron, Core, et Taphua, et Recem, et Samma.
44. Samma autem genuit Raham patrem Jercaam, et Recem genuit Sammai.
45. Filius Sammai, Maon; et Maon pater Bethsur.
46. Epha autem concubina Caleb peperit Haran, et Mosa, et Gezez. Porro Haran genuit Gezez.
47. Filii autem Johaddai, Regom, et Joathan, et Gesan, et Phaleth, et Epha, et Saaph.
48. Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, et Tharana.
49. Genuit autem Saaph pater

43. Et les fils d'Hébron furent Coré et Taphua et Récem et Samma.
44. Or Samma engendra Raham, père de Jercaam, et Récem engendra Sammaï.
45. Le fils de Sammaï fut Maon, et Maon fut père de Bethsur.
46. Mais Epha concubine de Caleb engendra Haran et Mosa et Gézez. Et Haran engendra Gézez.
47. Et les fils de Johaddaï furent Régom et Joathan et Gésan et Phaleth et Epha et Saaph.
48. Maacha, concubine de Caleb, enfanta Saber et Tharana.
49. Or Saaph, père de Madména,

---

la forme abrégée, de même que Taphna remplace En-Taphna, Jos. xvi, 6, xvii, 7 (hébr.).

43. — *Core, et Taphua* .. Ce sont des noms d'hommes, car deux d'entre eux, Coré V. i, 35 et Sammaï, ne s'appliquent jamais à des villes, et quand à Recem, une seule fois il désigne une ville, laquelle d'ailleurs était de la tribu de Benjamin, Jos. xviii, 27; Cfr. I Paral. vii, 18 et Nomb. xxxi, 8. A la vérité, Taphua, partout ailleurs, représente une ville, Jos. xii, 17, xv, 34, xvi, 8, xvii, 7; mais on ne peut rien en conclure pour le cas actuel; car l'expression *genuit* du verset suivant nous indique suffisamment à quoi il faut nous en tenir.

44. — *Jercaam*. En hébreu יורקעם, *Jorkam* mot que les Septante ont rendu par Ἰεκλάν; mais ce n'est pas une raison pour corriger le texte et changer *Jerkam* en יכדעם, *Jokdam*, ce qui serait alors le nom de la ville mentionnée dans Josué, xv, 56. On ne peut raisonnablement s'appuyer sur l'autorité des traducteurs Alexandriens puisqu'ils ont également écrit Ἰεκλάν au lieu de Recem. — *Sammai*. Ce nom désigne un homme au ℣. 28, car Séméi provient également du même mot hébreu שמי Schammaï. Il en est de même plus loin iv, 17.

45. — *Et Maon pater Bethsur*. Maon מעון et Bethsur בית־צור, *Beth-tsour* étaient d'eux villes de la montagne de Juda, Jos., xv, 55, 58 aujourd'hui Maïn et Bet-sour; mais ici Maon, fils de Sammai et père de Bethsur ne peut être qu'un homme et non une localité, car on ne dit point qu'une ville est le fils de son fondateur, ni qu'une ville est le père d'une autre. Ce serait au moins un langage fort singulier, et l'on ne connaît rien de semblable. D'ailleurs le mot מעון, *Maon*, bien qu'il signifie *habitation*, ne désigne point nécessairement une localité, puisqu'il existait un peuple de même nom, Jug., x, 12. Il en est autrement de Bethsur, car il est bien probable que c'est la ville de même nom, laquelle eut Maon pour fondateur. . Tout au moins, rien ne s'oppose à cette hypothèse.

b. Les descendants de Caleb et de ses concubines, ℣℣. 46-49.

46 — *Epha*. Ce nom, en hébreu עיפה, *Ephah* était aussi porté par les hommes, v, 47 et i, 33. — *Peperit Haran*... Ces trois personnages sont totalement inconnus; il existait une ville du nom de Mosa, (Amosa), מוצה; mais il est bien évident qu'il ne peut en être question. — *Porro Haran*... Au premier abord il semble que c'est là une phrase explicative et que les deux Gezez n'en font qu'un. Cependant l'un peut être le fils de Caleb, et l'autre son petit fils, car il n'est pas rare que le même nom soit porté par deux et même plusieurs personnes de la même famille. Le choix d'une opinion n'est pas facile.

47. — *Iahaddai*. On ne sait comment Iahaddaï, en hébreu יהדי, *Jehdaï*, se rattache aux précédents. Ses fils sont également restés inconnus.

48. — *Maacha*. C'est un nom de femme qui se rencontre assez fréquemment, Cfr. iii, 2; vii, 16, viii, 29, xi, 43; Cfr. iv, 19 et IV Rois xxv, 23. Toutefois on n'en sait pas davantage au sujet de la personne en question, non plus que de ses deux fils. — *Peperit*. L'hébreu ילד, *ialad* « il enfanta », indiquerait que l'auteur avait en vue le père, bien qu'il ne le nomme pas. Cependant plusieurs manuscrits portent le féminin ילדה, *ialdah*.

49. — *Saaph, pater Madmena*. Dans l'hébreu, Maacha est le sujet de תלד, *teled* (ge-

engendra Sué, père de Machbéna et père de Gabaa. Mais la fille de Caleb fut Achsa.

50. Voilà les enfants de Caleb qui étaient fils de Hur, premier-né d'Ephrata : Sobal, père de Cariathiarim.

Madmena, Sue patrem Machbena, et patrem Gabaa. Filia vero Caleb, fuit Achsa.

50. Hi erant filii Caleb, filii Hur, primogeniti Ephrata, Sobal pater Cariathiarim.

---

nuit et par conséquent Saaph et Sue seraient aussi les fils de Maacha, ce qui d'ailleurs est plus rationnel, vu le contexte. En tout cas, Saaph n'est point celui du ℣. 47 et peut être considéré comme le fondateur de la ville de Madména, dans le sud de Juda, V. Jos., xv, 31. — *Sue.* En hébreu שׁוּעָא. *Seheva,* ce qui est aussi le nom du scribe de David, II Rois xx, 25 — *Patrem Machbena.* Fondateur de Machbéna, localité d'ailleurs inconnue. — *Et patrem Gabaa.* Il existait deux villes du même nom dans la montagne de Juda, V. Jos., xv, 57. — *Filia vero Caleb...* On peut penser avec quelque raison que cette Achsa est celle dont il est question dans l'histoire, Jos., xv, 16 et suiv. ; Jug., i, 12, car généralement on ne mentionne les femmes dans les généalogies, que si elles ont joué un rôle important. Cependant tous les anciens commentateurs distinguent deux Achsa, l'une fille de Caleb, fils d'Hesron, l'autre fille de Jéphoné. Ce qui nous paraît certain, c'est qu'on ne peut confondre Caleb le frère de Jeraméel, le fils d'Hesron, petit fils de Pharès, ℣. 5 et 9, et arrière petit fils de Juda, ℣. 4, avec Caleb, le fils de Jéphoné, lequel avait déjà 40 ans à la sortie d'Egypte. En effet, le fils de Jéphoné ne peut pas être considéré ici comme fils d'Hesron et placé avec Ram et Jeraméel, uniquement parce que ces deux noms désignent ici deux familles qui au temps de la conquête se trouvèrent rapprochées du conquérant d'Hébron. C'est vouloir augmenter la confusion et la rendre inextricable. Il y eut donc deux Caleb, lesquels d'ailleurs vivaient à une assez grande distance l'un de l'autre. Mais le second pouvait être un descendant du premier et quant à Achsa on pourrait dire, dans un certain sens, qu'elle était la fille c'est-à-dire la descendante du fils d'Hesron, le frère de Jeraméel. Evidemment cette solution ne satisfait pas complètement et ne saurait plaire à tout le monde. Il paraît en effet difficile de traduire « filia » בת, *bath,* par *descendante, arrière petite fille* dans le plus large sens. Aussi Otto Zockler, die Bücher der Chronik p. 46, suppose que du ℣. 46 au ℣. 49, il est réellement question de Caleb, le contemporain de Moïse et de Josué, ce qui, à vrai dire, nous semble bien peu probable. D'autres distinguent Calubi de Caleb, et pensent qu'il est question du premier dans les ℣℣. 18-24 et dans les ℣℣. 50-55, et du second dans les ℣℣. 42-49. Selon Movers, Chronic, p. 83, les mots « filia vero Caleb »... seraient à rayer du texte, ce qui est un moyen facile de sortir d'embarras. Wellhausen. De gentibus, et famil., p. 13, suppose que Caleb du ℣. 42 serait le même que Calubi du ℣. 9, que la généalogie d'Hesron commençait par Ram et se terminait par Caleb, que par conséquent les ℣℣. 18-24 ont été intercalés par le chroniqueur au milieu du tableau. Les ℣℣. 10-17 seraient de même une interpolation du même auteur qui aurait cherché à allonger la généalogie des Hesronites, parce qu'il aurait à tort considéré le Ram mentionné dans Ruth, iv, 19 comme le propre fils d'Hesron et le frère de Jeraméel et de Caleb. A la vérité cette hypothèse expliquerait pourquoi nous ne trouvons pas Jeraméel en tête de l'autre généalogie ainsi que la répétition du nom de Ram, ℣. 25 ; mais si elle est hardie, elle est loin d'être prouvée. En somme, la confusion existe ; mais il est impossible, faute d'autres renseignements de produire toute la clarté désirable.

c. Les descendants de Hur fils de Caleb, ℣℣. 50-55.

50. — *Filii Hur.* Ces mots sont en apposition avec *filii Caleb,* car Hur était le fils de Caleb, ℣. 19, et deux de ses descendants ont déjà été mentionnés ℣. 20. L'hébreu porte : « Ceux-ci étaient les fils de Caleb : le fils d'Hur le premier né d'Ephrata (était), Sobal »... Au lieu de בֶּן־חוּר, *ben-khour* au sing. il semble que l'on devrait lire בְּנֵי־חוּר, *bne-khour,* « les fils de Hur », comme ont dû faire les Septante et le traducteur latin. Cependant בֶּן־חוּר pourrait être considéré comme une sorte de titre, parce que les noms qui suivent ne sont pas précédés de la particule copulative וְ. Les trois fils de Hur étaient-ils réellement les frères d'Uri, ℣. 19, ou seulement les descendants en ligne directe plus ou moins éloignés de son père ? c'est ce que l'on ne saurait déterminer, attendu que les mots *fils* et *engendra* peuvent avoir un sens plus ou moins étendu. — *Sobal.* Il n'est point certain que ce soit le même que celui mentionné iv, 1. — *Pater Cariathiarim.* V. Jos., ix, 17.

51. Salma pater Bethleem. Hariph pater Bethgader.

52. Fuerunt autem filii Sobal patris Cariathiarim, qui videbat dimidium requietionum.

53. Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, Aphuthei, et Semathei, et Maserei. Ex his egressi sunt Saraitæ, et Esthaolitæ.

54. Filii Salma, Bethleem, et Netophati, coronæ domus Joab, et dimidium requietionis Sarai.

55. Cognationes quoque scriba-

51. Salma, père de Bethléhem, Hariph, père de Bethgader.

52. Or des fils naquirent à Sobal père des Cariathiarim, qui voyait la moitié des lieux de repos.

53. Et de la famille de Cariathiarim descendaient les Jethréens et les Aphuthéens, et les Semathéens, et les Maséréens. D'eux sont sortis les Saraïtes et les Esthaolites.

54. Les enfants de Salma furent Béthléhem et Netophati, couronne de la maison de Joab et moitié du repos de Saraï,

55. Ainsi que les familles des

---

51. — *Salma.* Ce n'est pas le même que celui du ℣. 11. l'un des ancêtres de David, Ruth, IV, 20, car l'un était descendant de Ram et l'autre de Caleb. — *Pater Bethgader.* S'agit-il de Gedera, ville de la Chéphélah, Jos., XV, 36 ou de Gédor Jos., XV, 58, ville de la montagne, c'est ce que l'on ne peut décider.

52. — *Qui videbat dimidium requietionum.* Ces mots n'offrent point un sens plausible et sont la traduction littérale de l'hébreu הראה חצי המנחות, *haroehkhatsi hammennukhoth,* texte évidemment corrompu. Les Septante ont rendu par trois noms propres : Ἀρὰ καὶ Αἰσὶ καὶ Ἀμανίθ; mais c'est de leur part une simple conjecture. Il est probable qu'il faudrait lire ראיה, *Reaïah* au lieu de הראה, comme on peut le conjecturer d'après IV, 2. Haroeh, הראה, ne serait pas une autre forme de ראיה, mais soit une faute, soit une correction provenant de quelque copiste qui aura voulu donner un sens au passage. Quant à חצי המנחות on peut le prendre pour un nom propre, ou le traduire par « la moitié de Menoukhoth ». Toutefois bien que מנוחה, *menoukhoth* soit le pluriel de מנוחה, *menoukhah* « lieu de repos », le contexte montre qu'il s'agit d'une famille de la descendance de Sobal, et il est possible qu'elle soit désignée par le nom du district qu'elle habitait. Au ℣. 54 nous lisons חצי המנחתי, *khatsi-hammanakhti* expression qui désigne certainement une famille et où nous remarquons une relation évidente entre המנחות et המנחתי, V. ℣. 54.

53. — *Et de cognatione...* Hébreu : « Et les familles de »... En tout cas, le sens général est celui-ci : Sobal eut pour fils ou pour lignée Cariathiarim, Raïca, Khazi Hammenukhoth et les familles de Cariathiarim, énumérées à la suite. — *Jethrei.* Les héros de David Ira et Gareb étaient de cette famille, XI, 40 ; II Rois XXIII, 38 ; il n'est plus désormais question des trois autres familles. — *Saraitæ, et Esthaolitæ.* Cfr. Jos., XV, 33. Saraa était la patrie de Samson, Jug., XVI, 31, XVIII, 11.

54. — *Bethlehem, et Netophathi.* Salma fut l'ancêtre des familles qui occupèrent Bethléhem et Netophath. Bethléhem est la ville si connue et Netophath devait être dans son voisinage; mais elle n'a pas été retrouvée, Cfr. IX, 19 et Esdr., II, 22 ; Neh., VII, 26. Cette localité où cette famille a fourni des hommes de quelque renom, II Rois, XXIII, 28 et suiv., IV Roi XXV, 23 ; Esdr., II, 22. — *Coronæ domus Joab.* Dans l'hébreu le mot עטרות, *Ataroth,* litt. *couronnes,* désigne vraisemblablement la localité de même nom, V. Jos., XVI, 2, et par suite on devrait traduire : « Ataroth de la maison de Joab ». — *Et dimidium requietionis Sarai.* Hébreu : « Et Khatsi Hammankhath (litt. la moitié de Hammankhath) les Saréens ». Il est incontestable que חצי המנחתי *khatsi Hammanakhti,* est un nom propre, le nom d'une localité, bien qu'on ne sache où elle était située. C'était probablement la même chose que Manahath, VIII, 16. Quant à הצרעי, *hotsoraï,* Saréen, » cet adjectif est sans doute pour הצרעתי, *hatsorathi,* et dériverait non pas de la forme féminine צרעה, *tsoreah,* mais d'une forme masculine. Les Saréens de ce verset étaient une partie de la population de Saréa qui était peuplée de descendants de Sobal ℣. 53 et de descendants de Salma.

55. — *In Jabes.* La ville de Jabès tirait son nom d'un descendant de Juda, IV, 9 ; mais sa position n'est pas connue. On peut cependant supposer qu'elle n'était pas loin de Saraa, puisque les fils de Salma sont réunis deux à deux. — *Canentes atque resonantes...*

scribes habitant à Jabès, chantant et jouant des instruments et habitant sous des tentes. Ce sont les Cinéens qui sont venus de la chaleur du père de la maison de Réchab.

rum habitantium in Jabes, canentes atque resonantes, et in tabernaculis commorantes. Hi sunt Cinæi, qui venerunt de calore patris domus Rechab.

CHAPITRE III

Enumération des fils de David (✝✝. 1-9). — Liste des rois de la descendance de David et de Salomon (✝✝. 10-16). — Les descendants de Jéchonias, frère de Sédécias qui fut le dernier roi de Juda (✝✝. 17-23).

1. Or David eut ces fils qui lui naquirent à Hébron : le premier

1. David vero hos habuit filios, qui ei nati sunt in Hebron; primo-

---

Ces scribes qui habitaient Jabès sont partagés en trois classes, et S. Jérôme les distingue par leurs occupations. Toutefois les mots hébreux תרעתים, שמעתים et שוכתים, *Tirathim, Schimathim* et *Soukathim* qu'on peut rendre par Tirathites, Schimathites et Soukathites, pourraient signifier que les scribes de Jabès descendaient de trois personnages portant les noms de Tira, Schima et Souka. Cette hypothèse paraît dès l'abord assez satisfaisante; mais néanmoins il est à croire que S. Jérôme à eu ses raisons pour traduire comme il l'a fait. On peut penser que les savants Juifs de Tibériade l'auront renseigné sur l'étymologie des mots en question. Or, on peut rapprocher תרעתים, *Tirathim* de תרעה, *teruah* « vociferatio, clangor buccinæ », שמעתים, *Schimathim* de שמעה, de *schimah* « ce qu'on entend, l'écho » ou peut-être de שמעה, *schemaah*, en araméen שמעתא, *schemutha* « la tradition de la loi » enfin שוכתים, *soukathim* de שוכה, *soukah* שוכה « tente ». Si l'on admet cette étymologie, il s'en suivrait que les scribes, ainsi que les lévites, étaient attachés au service divin et que chacune des trois classes se distinguait par ses fonctions. Cette manière de voir serait assez en harmonie avec la suite, car les Cinéens et les Réchabites ont quelque analogie avec les lévites. Jéthro, prêtre de Madian, ou plutôt, des Cinéens de Madian, Ex., II, 15, III, 1; Jug., I, 16, IV, 11, 17 était le beau-père de Moïse et l'assista de ses conseils dans les questions de culte et de justice, Ex., XVIII. D'autre part les Réchabites, descendants des Cinéens avaient une vocation toute spéciale pour honorer le Seigneur d'une manière plus parfaite, Jér., XXXV; Cfr. IV Rois X, 15. — Les Septante ont rendu par trois noms propres, Ἀργαθιείμ, Σαμαθιείμ, Σωκαθιείμ et ont évidemment compris qu'il s'agissait de trois familles... — *Hi sunt Cinæi.* Le mot קינים, *kinim* ne désigne certainement pas les habitants de *Kina*, Jos., XV, 57, mais les descendants de *Keni*, le beau-frère de Moïse, Jug., I, 16, lesquels avaient suivi les Israélites et habitaient au milieu d'eux, Jug., IV, 11, 17, V, 24; I Rois XV, 6, XXVII, 10, XXX, 29. — *De Calore.* C'est la traduction de מחמת, *mekhammath* « de Hammath ». Rien n'empêche que Hammath n'ait été le père de la maison de Réchab, Jér., XXXV, 6, et l'ancêtre, peut être le grand père de Jonadab, fils de Réchab, avec lequel Jéhu se fit d'amitié; IV Rois, X, 15, 23. On se demandera pourquoi les scribes de Jabès sont énumérés parmi les descendants de Salma qui était de la race de Caleb de la tribu de Juda, puisqu'ils étaient Cinéens. Nous n'avons malheureusement à ce sujet aucun renseignement; mais nous pouvons supposer qu'un Cinéen avait épousé une héritière de la famille de Caleb et que ses descendants furent incorporés à la tribu de Juda, bien qu'ils aient continué à porter le nom de leur ancêtre paternel.

C. LES FILS ET LES DESCENDANTS DE DAVID, III.

a. Les fils de David, ✝✝. 1-9.

CHAP. III. — 1. — *Ex Achinoam.* V. I Rois XXV, 43, XXVII, 3. — *Secundum Daniel.* Les fils de David, nés à Hébron sont énumérés dans le même ordre et avec les noms de leurs

genitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide, secundum Daniel de Abigail Carmelitide,

II Reg. 3, 2.

2. Tertium Absalom filium Maacha filiæ Tholmai regis Gessur, quartum Adoniam filium Haggith.

3. Quintum Saphatiam ex Abital, sextum Jethraam de Egla uxore sua.

4. Sex ergo nati sunt ei in Hebron, ubi regnavit septem annis, et sex mensibus. Triginta autem et tribus annis regnavit in Jerusalem.

5. Porro in Jerusalem nati sunt ei filii, Simmaa, et Sobab, et Nathan, et Salomon, quatuor de Bethsabee filia Ammiel.

II Reg. 5, 14.

6. Jebaar quoque, et Elisama.

7. Et Eliphaleth, et Noge, et Nepheg, et Japhia.

né, Amnon d'Achinoam Jezrahélite, le second, Daniel, d'Abigaïl, de Carmel,

2. Le troisième Absalon fils de Maacha, fille de Tholmaï, roi de Gessur, le quatrième Adonaï, fils d'Aggith,

3. Le cinquième Saphatias d'Abital, le sixième Jéthraam, d'Egla son épouse.

4. Six fils lui naquirent donc à Hébron, où il régna sept ans et six mois, mais il régna trente trois ans à Jérusalem.

5. Or à Jérusalem lui naquirent ces fils : Simmaa, et Sabab, et Nathan et Salomon, tous quatre de Bethsabée fille d'Ammiel,

6. Et Jebaar et Elisama,

7. Et Eliphaleth et Nogé et Nepheg et Japhia.

---

mères dans II Rois III, 2-5, avec cette différence que le second y est appelé, כלאב, *Kileab,* (Chéléab) et non Daniel דניאל. Il est probable que ce fils avait deux noms. Il est assez singulier que le mot שני, *scheni,* « un second » soit privé de l'article dont les autres nombres sont accompagnés ; peut être faudrait-il lire משנהו, *mischnéhou,* « son second », comme dans II Rois III, 3, ou המשנה, *hammischneh,* comme plus loin, v, 12 ; mais le texte tel qu'il est peut s'expliquer, car on comprend très-bien ce langage, un second, le troisième, etc. — *De Abigail...* Cfr. I Rois xxv, 3 et suiv.

2. — *Absalom.* On trouve aussi la forme אבישלום, *Abischalom,* III Rois xv, 2, 10, au lieu de אבשלום, *Abschalom.* Quand à la lettre ל qui précède ce nom, c'est évidemment le résultat d'une erreur, car il n'est point vraisemblable qu'elle ait pour but de signaler le nom d'Absalom à l'attention.

3. — *Uxore sua.* Cette addition est là sans doute pour arrondir la période et clore l'énumération, ainsi que dans II Rois III, 5. Rien n'indique en effet, qu'Egla occupat le premier rang parmis les épouses de David. Il n'est pas possible d'ailleurs, de l'assimiler à Michol, la fille de Saül, puisque Michol n'eut pas d'enfants, II Rois VI, 23.

4. — *Sex ergo...* Ce verset sert de transition à la liste des autres fils de David.

5. — *Porro in Jerusalem...* Les treize noms qui suivent se trouvent reproduits plus loin, XIV, 7-11, dans l'histoire de David ; mais il en manque deux dans le passage parallèle des Rois, Cfr. II Rois V, 14-16. Nous noterons les différences d'orthographe au fur et à mesure. — *Simmaa.* Dans les deux passages cités on lit שמוע, *Schammoua,* au lieu de שמיה, *Schimmah.* — *De Bethsabee.* Le nom de Bethsabée est ici écrit בת־שוע. *Bathschoua,* forme qui dérive de בתשוע. *Bathschéva,* laquelle à son tour est la forme adoucie de בתשבע, *Bathschéba.* — *Filia Ammiel* Ammiel est le mot אליעם, *Eliam,* renversé, II Rois. XI, 3, ou vice versa, car on ne peut savoir laquelle des deux formes est authentique.

6. — *Et Elisama.* Au lieu de אלישמע, *Elischama,* on lit אלישוע *Elischoua,* dans les deux autres passages, ce qui est sans doute la vraie leçon, puisqu'il se trouve plus loin un autre Elisama.

7. — *Eliphaleth, et Noge.* Ces deux fils de David ne sont pas cités dans le passage des Rois, II Rois V, 15, apparemment parce qu'ils sont morts jeunes et sans laisser d'enfants. Au lieu de אליפלט. *Eliphaleth,* nous

8. Et Elisama et Eliada et Eliphaleth, en tout neuf.

9. Tous ceux-là sont fils de David, outre les fils des concubines; et ils eurent pour sœur Thamar.

10. Mais le fils de Salomon fut Roboam, dont le fils Abia engendra Asa, duquel naquit Josaphat,

11. Père de Joram, lequel Joram engendra Ochosias de qui naquit Joas.

12. Dont le fils Amasias engendra Azarias. Or le fils d'Azarias fut Joathan.

13. Il engendra Achas père d'Ezéchias, duquel naquit Manassès.

14. Et Manassès engendra Amon, père de Josias.

15. Or les fils de Josias furent Johanan, le premier né, Joakim le second, Sédécias le troisième, Sellum le quatrième.

8. Nec non Elisama, et Eliada, et Eliphcleth, novem.

9. Omnes hi, filii David, absque filiis concubinarum : habueruntque Sororem Thamar.

10. Filius autem Salomonis, Roboam : cujus Abia filius genuit Asa. De hoc quoque natus est Josaphat,

11. Pater Joram : qui Joram genuit Ochoziam, ex quo ortus est Joas,

12. Et hujus Amasias filius genuit Azariam. Porro Azariæ filius Joathan,

13. Procreavit Achaz patrem Ezechiæ, de quo natus est Manasses.

14. Sed et Manasses genuit Amon patrem Josiæ.

15. Filii autem Josiæ fuerunt, primogenitus, Johanan, secundus Joakim, tertius Sedecias, quartus Sellum.

---

trouvons plus loin XIV, 5, la forme abrégée אלפלט, *Elpéleth*.

8. — *Et Eliada*. On lit בעליד, *Beéliada*, au ch. XIV, v. 7 ; mais c'est évidemment une faute, car le passage parallèle des Rois, II Rois V, 16, porte אליד, *Eliada*, comme ici. Cette leçon est d'ailleurs confirmée par la version syriaque et les Sept. Cod. Vat. (Ἐλιαδὲ).

9. — *Absque filiis*.. Les noms des autres fils de David ne se rencontrent nulle part. — *Habueruntque*... On ne cite que Thamar, parce qu'elle est la seule qui soit connue dans l'histoire, II Rois XIII.

b. Les rois de la maison de David, jusqu'à la captivité, ††. 10-16.

10. — *Filius Salomonis*. Jusqu'à Josias rien de particulier à noter, si ce n'est que le nom d'Athalie a été omis parce qu'elle n'était pas de la maison de David, et que le texte hébreu affecte une concision toute spéciale. On lit en effet : « Et le fils de Salomon Roboam, Abia son fils (fils de Roboam), Asa son fils, Josaphath son fils, etc.

15. — *Filii autem Josiæ*... Si l'on mentionne les quatre fils de Josias, c'est sans doute parce que la succession au trône, cessa dès lors d'être régulière. Joachaz le plus jeune de ses fils qui lui succéda, fut détrôné par Néchao et emmené en Egypte, et les deux autres furent les vassaux soit du pharaon, soit de Nabuchodonosor. — *Primogenitus Johanan*. Il ne faut pas confondre Johanan avec Joachaz que le peuple éleva à la royauté, puisque Joachaz était de deux ans plus jeune que Joakim, IV Rois XXIII, 31, 36; II Paral. XXXVI, 2 et 5, et, par conséquent, n'était pas le premier né de Josias. D'autre part, Jérémie, XXII, 11, nous atteste que Sellum fut roi à la place de son père et fut emmené en captivité, sans revoir son pays, détails qui conviennent à Joachaz. Par conséquent, Sellum aura pris le nom de Joachaz en montant sur le trône, ce qui n'a rien d'extraordinaire. Il n'est plus parlé de Johanan, soit parce qu'il mourut jeune, soit parce qu'il ne fit rien de remarquable. — *Joakim*. Joakim portait le nom d'Eliacim avant de monter sur le trône, IV Rois XXIII, 34, et Sédécias, celui de Mathanias, ibid. XXIV, 17. — *Tertius Sedecias*. Sédécias était beaucoup plus jeune que Sellum ou Joachaz, attendu que Sellum avait 23 ans à son avènement, et que Sédécias qui lui succéda onze ans plus tard, n'était alors âgé que de 21 ans, IV Rois XXIII, 31, XXIV, 18. Il semble donc que l'auteur ait commis une inexactitude. Cependant on peut s'expliquer pourquoi il a adopté un pareil ordre. « Dans notre généalogie, dit le D. Keil, Biblisch. Comment. p. 55. Sédécias est placé après Joakim et avant Sellum, parce que, d'une part, Joakim et Sédécias ont occupé le trône plus longtemps, c'est-à-dire, pendant onze ans, et que, de l'autre, Sédécias et Sellum étaient fils d'Amital, IV Rois XXIII, 31, XXIV, 18, tandis que Joakim avait pour mère Zébida, ibid.

16. De Joachim natus est Jechonias, et Sedecias.

Matth. 1, 11.

17. Filii Jechoniæ fuerunt, Asir, Salathiel,

16. De Joakim naquirent Jéchonias et Sédécias.

17. Les fils de Jéchonias furent Asir, Salathiel,

XXIII, 36. Par rang d'âge, ils devraient se succéder ainsi : Johanan, Joakim, Sellum et Sédécias, et si l'on a égard à l'ordre de succession au trône, Sellum (Joachaz) devrait précéder Joakim. Mais dans les deux cas les deux fils d'Amital se trouveraient séparés l'un de l'autre. C'est, paraît-il, pour obvier à cet inconvénient que Sellum n'est nommé que le dernier à côté de son frère Sédécias ».

16. — *De Joakim...* Hébreu : « Et les fils de Joakim ; Jéchonias son fils, Sédécias son fils ». La forme יכניה, *Jekoniah,* est sans nul doute l'abréviation de יכונן יהו, *Jakon iahou,* « celui que Jéhovah affermit » ; de même כניהו, *Koniahou,* Jer. XXII, 24, 28, XXXVII, 1, est l'abrégé de l'une ou de l'autre. Jéchonias prit comme roi le nom de Joachin, יהויקין, *Jehoikin,* IV Rois XXIV, 8 et suiv. ; II Paral. XXXVI, 9, lequel a la même signification que l'autre. Quant à Sédécias, ce ne peut être le frère de Joakim mentionné plus haut, mais le fils de Jéchonias comme le texte hébreu nous l'indique assez clairement. En effet, on remarquera sans peine, la similitude entre ce verset, et la liste des rois jusqu'à Josias. On ne saurait dire d'ailleurs, que Sédécias est appelé ici le fils de Jéchonias, parce qu'il fut son successeur, car le mot fils ne conviendrait guères, et il est constamment employé plus haut dans son sens naturel. Il faut encore remarquer la différence d'orthographe : le nom de celui-ci s'écrit צדקיה, *Tsidkiah,* tandis que le fils de Josias est toujours mentionné sous la forme צדקיהו, *Tsidkihaou,* IV Rois XXIV, 17 et suiv. ; II Paral. XXVI, 10. En résumé, notre Sédécias est bien l'arrière petit-fils de Josias et non son fils. La traduction latine n'est pas absolument claire ; cependant le singulier « natus est » permet d'adopter le sens de l'hébreu. On peut encore se demander pourquoi ce Sédécias n'est pas nommé avec ses frères, ٧٧. 17 et 18. En vérité, on le sait, mais on peut supposer cependant que c'est parce qu'il ne fut pas emmené en captivité avec le reste de sa famille, et mourut à Jérusalem avant la ruine du royaume.

c. Les descendants de Jéchonias jusqu'aux fils d'Élioénaï, ٧٧. 16-24.

17. — *Filii Jechoniæ fuerunt Asir.* L'hébreu ובני יכניה אסיר, *oubnê Jekoniah assir,* est sujet à une double interprétation : « Et les fils de Jéchonias (furent) Assir », ou bien : « Et les fils de Jéchonias le captif (furent) ». Chacune a ses partisans et des chances de probabilité. En faveur de la seconde, on peut tout d'abord invoquer l'accentuation du texte masorétique, où le mot אסיר, *Assir,* est en opposition avec Jéchonias. En second lieu, si Sédécias, comme on le suppose, a été mentionné à part, l'épithète accolée au nom de Jéchonias expliquerait pourquoi, et indiquerait qu'il engendra ses autres fils en captivité. Nulle part, d'ailleurs, ni dans S. Matthieu, I, 12, ni dans le *Seder Olam soutta,* il n'est question d'un Asir entre Jéchonias et Salathiel. Enfin, on fait valoir que le mot בנו, *beno,* (son fils), devrait se trouver après Asir, et non après Salathiel ; que la particule copulative manque pour réunir les deux noms et que, au lieu de בנו, *beno,* (son fils), il aurait fallu écrire le pluriel, au cas où le prétendu Asir et Salathiel auraient été frères. Toutes ces remarques n'ont pas assurément la même valeur, et pour nous la seule qui nous paraisse vraiment sérieuse, c'est celle qui concerne l'accentuation du texte hébreu. En effet, l'omission d'Asir dans la généalogie de S. Matthieu ne prouve rien par elle-même, non plus que le manque de la particule copulative qui est également absente dans le ٧. 18. Enfin, si le mot אסיר, *Assir,* était en apposition avec יכניה, *Jekoniah,* il devrait être précédé de l'article. En outre, on peut appeler l'attention, comme le fait, le D. Keil, sur les particularités suivantes : d'après la généalogie du Sauveur, en S. Luc, III, 27, Salathiel serait fils de Néri de la descendance de David par Nathan, et d'après Agg. I, 1, 12 ; Esdr. III, 2, v. 2 et Matt. I, 12 Zorobabel serait fils de Salathiel, tandis qu'on le fait ici fils de Phadaïa, frère de Salathiel. Voici comment le commentateur cité plus haut, Biblisch. Comment. p. 53, concilie ces divergences : Jéchonias, outre Sédécias supposé mort sans enfants, aurait eu encore un fils, c'est-à-dire, Asir, lequel n'aurait laissé qu'une fille qui, d'après la Loi, Nomb. XXVII 8 et suiv., aurait épousé un homme de la famille de son père, c'est-à-dire, Neri, descendant de David par Nathan, et de ce mariage seraient issus Salathiel, Melchiram et les autres. Salathiel l'aîné, aurait reçu l'héritage de son grand père maternel et légalement aurait été considéré comme son fils légitime. C'est pour cela qu'il nous est présenté ici comme descendant de Jéchonias à côté d'Asir, tandis que S. Luc le fait fils de Néri... Quant à la divergence au sujet de Zorobabel, elle s'expliquerait

18. Melchiram, Phadaia, Senneser et Jécémia, Sama et Madabia.
19. De Phadaia sont nés Zorobabel et Séméi. Zorobabel engendra Mosoltam, Hananias et Salomith leur sœur;
20. Et Hasaban, et Ohol et Barachias et Hasadias et Josabhesed, cinq autres.
21. Or le fils d'Hananias fut Phaltias père de Jéséia, dont le fils fut Raphaia, qui eut pour fils Arnan, duquel naquit Obdia, dont le fils fut Séchénias.

18. Melchiram, Phadaia, Senneser, et Jecemia, Sama, et Nadabia.
19. De Phadaia orti sunt Zorobabel et Semei. Zorobabel genuit Mosollam, Hananiam, et Salomith sororem eorum :
20. Hasaban quoque, et Ohol, et Barachiam, et Hasadian, Josabhesed, quinque.
21. Filius autem Hananiæ, Phaltias pater Joseiæ, cujus filius Raphaia; hujus quoque filius Arnan, de quo natus est Obdia, cujus filius fuit Sechenias.

---

par l'application de la loi du lévirat. Salathiel, dans cette hypothèse est mort sans enfants mâles, mais laissant une veuve, laquelle d'après la Loi, Deut. XXV, 5-10, Cfr. Matt. XXII, 24-28, a dû être épousée par un des frères de son mari dans le but de susciter des héritiers à ce dernier. En pareil cas, le premier fils né d'un tel mariage, était légalement introduit dans la famille de son oncle défunt et était reconnu comme son fils. Après la mort de Salathiel son frère Phadaïa a donc satisfait à la loi du lévirat et de son mariage avec sa belle-sœur a eu Zorobabel, lequel fut considéré comme le fils de Salathiel, fut son héritier, et continua sa race. Voilà pourquoi Zorobabel est dit fils de Salathiel dans Aggée, dans Esdras et dans S. Matthieu. Le mot בְּנִי, *beno*, « son fils » qui suit le nom de Salathiel indiquerait précisément dans quel sens, il était fils de Jéchonias. Comme on le voit, la question est assez complexe, et, si, d'une part, le texte masorétique favorise complètement l'opinion qui fait de אַסִּיר, *Assir*, un adjectif, de l'autre, il y a de fortes raisons pour croire à l'existence d'un personnage de ce nom. On peut, il est vrai, trouver les combinaisons précédentes un peu trop ingénieuses; toutefois elles ont le mérite de résoudre certaines difficultés d'une manière très heureuse.

18. — *Melchiram...* Ce ne sont pas les fils de Salathiel comme le prétendent plusieurs, mais ses frères. C'est ce qu'indique la particule copulative. וְ (et) qui précède en hébreu le premier des six noms. D'autre part si Zorobabel est dit fils de Phadaia, tandis qu'on le fait ailleurs fils de Salathiel, c'est sans doute que tout en étant le neveu de Salathiel, il était en même temps son fils par adoption, ainsi que nous l'avons expliqué précédemment.

19. — *Zorobabel et Semei.* Le second n'est pas connu; mais le premier est certainement le personnage célèbre qui se mit à la tête des Juifs qui rentraient dans leur patrie après la captivité. — *Et Salomith...* Salomith partage les fils de Zorobabel en deux groupes; peut être était-elle de la même mère que les deux premiers.

21. — *Filius autem...* La généalogie de Zorobabel paraît se continuer régulièrement dans la Vulgate ainsi que dans les Septante; mais il n'en est pas de même dans l'hébreu où nous lisons : « Et le fils d'Hammas, Phallias et Isaïe; les fils de Raphaïa, les fils d'Arnan, les fils d'Obdias, les fils de Sechénias ». D'après ce texte Hananias aurait eu deux fils et on ne saurait pas comment les quatre générations qui suivent, se rattachent à la ligne de Zorobabel, ni même si ce sont des générations qui se sont succédées, plutôt que des familles qui ont existé simultanément. Tout d'abord, il ne semble pas qu'on doive admettre onze générations après Zorobabel, car, en ce cas, la généalogie de David se poursuivrait jusqu'au troisième siècle avant notre ère, chose qui ne se concilie pas avec l'époque de la composition de l'ouvrage. On a bien la ressource de supposer que le texte est corrompu et qu'il s'y est glissé quelques mots de trop; mais il ne faut pas abuser de ce moyen de résoudre les difficultés. En second lieu, Hattus, du ℣. 22, semble être le même que celui qui est mentionné dans Esdras, VIII, 2, et qui était contemporain de l'auteur de ce livre. Or la chose est possible, s'il est éloigné de Zorobabel de quatre générations seulement; impossible, s'il fait partie de la neuvième. Il paraît donc rationnel d'admettre que Raphaïa, Arnan, Obdias et Séchénias représentent non pas des générations successives, mais des familles qui existaient simultanément. De cette façon, l'intégrité du texte hébreu est respectée, mais il faut faire le sacrifice de la correction adoptée par la Vulgate à la suite des Septante qui portent : Καὶ υἱοὶ Ἀνανίᾳ, Φαλετίᾳ, καὶ Ἰσαΐας;

22. Filius Secheniæ, Semeia : cujus filii, Hattus, et Jegaal, et Baria, et Naaria, et Saphat, sex numero.

23. Filius Naariæ, Elioenai, et Ezechias, et Ezricam, tres.

24. Filii Elioenai, Oduia, et Eliasub, et Pheleia, et Accub, et Johanan, et Dalaia, et Anani, septem.

22. Le fils de Séchénias fut Séméia, dont les fils furent Hattus et Jégaal, et Baria et Naaria et Saphat, en tout six.

23. Maaria eut trois fils, Elioénaï, Ezéchias et Ezricam.

24. Elioénaï eut sept fils : Oduia et Eliasub et Phéléia et Accub, et Johanan, et Dalaia et Anani.

υἱὸς αὐτοῦ, Ῥαφὰλ υἱὸς αὐτοῦ, Ὀρνὰ υἱὸς αὐτοῦ, etc. Toutefois, malgré tout on ne saurait découvrir comment ces quatre familles se rattachent à la ligne de Zorobabel.

22. — *Sex numero.* Comme il n'y a que cinq noms, on suppose que l'un d'eux aura disparu du texte.

24. — *Filii Eliœnai.* Les fils d'Elioénai seraient la septième génération à partir de Zorobabel, en admettant que les familles signalées au ℣. 21 et qui existèrent simultanément se rattachent directement à Zorobabel. Or, en comptant trente ans en moyenne pour chaque génération, il s'en suit que la liste généalogique s'étendrait jusqu'à l'an 350 ou environ. Mais on a des raisons de douter qu'il s'agisse ici des descendants directs de Zorobabel. En effet, outre le défaut de liaison que nous avons constaté au ℣. 21 (texte hébreu) on remarque que dans le tableau généalogique dressé par S. Matthieu ch. I, on ne rencontre pas un seul des noms cités dans nos versets. L'Evangéliste aurait donc passé sept anneaux de la chaîne, si l'on peut parler ainsi, sept branches de l'arbre généalogique. A la vérité on peut répondre que ces descendants directs de Zorobabel pouvaient bien n'être pas les ancêtres directs de S. Joseph ou de la Sainte Vierge et que la généalogie du Sauveur contenue en S. Matthieu se rattachait non à Hanani, mais à un autre fils de Zorobabel. D'ailleurs il est bien certain que l'Evangéliste ne prenant que douze noms pour une période de 500 ans, a dû en passer un bien plus grand nombre; il ne serait donc pas impossible qu'il en eut passé six ou sept d'un coup. En supposant que l'historien ait accordé une attention toute particulière à la descendance d'Hanani et spécialement à la famille d'Elioënaï, à cause de l'importance de cette famille, il ne s'en suivrait point qu'il dut être question dans la généalogie du Christ, des descendants de Zorobabel qui étaient devenus célèbres. Comme le fait bien justement remarquer Otto Zoekler, Die Bücher der Chronik, p. 58, après la captivité, l'humilité et l'obscurité devaient signaler la généalogie de Jésus et non point l'éclat et la gloire. Si la seconde ligne qui s'étend de David à la captivité ne contient que des têtes couronnées d'après le tableau dressé par S. Matthieu, il convenait au plan du généalogiste que la troisième ligne ne renfermat que des noms inconnus, formant une ligne descendante qui se terminait au charpentier Joseph. Il ne semble donc pas, en fait, que l'on puisse tirer des données de l'Evangéliste aucun éclaircissement pour la question. Mais ce qui plus que tout autre chose nous porterait à penser que, à partir de Raphaïa V. ℣. 21, il ne s'agit plus des descendants directs de Zorobabel, c'est l'époque de la composition de notre ouvrage. Il n'est en effet nullement probable que l'auteur ait vécu vers l'an 350, ce qu'il faudrait nécessairement admettre, si l'on comptait sept générations successives de Zorobabel à Elioënai. Mieux vaudrait rejeter l'authenticité des ℣℣. 21 à 24, V. Préface.

CHAPITRE IV

Énumération de diverses familles de la descendance de Juda (℣℣. 1-25). — Les descendants de Siméon (℣℣. 24-27). — Leurs anciennes habitations (℣℣. 28-33). — Leur émigration en d'autres contrées (℣℣. 34-43).

1. Fils de Juda : Pharès, Hesron, et Charmi et Hur et Sobal.

2. Or Raïa, fils de Sobal, engendra Jahath de qui sont nés Ahumaï et Laad. Ce sont les familles des Sarathites.

3. Voici encore la postérité d'Etam : Jezrahel et Jéséma et Jédébos; et leur sœur se nommait Asalelphuni.

1. Filii Juda : Phares, Hesron, et Charmi, et Hur, et Sobal.

Gen. 38, 3 *et* 46, 12; *Supr.* 2, 4; *Matth.* 1, 3.

2. Raia vero fillius Sobal genuit Jahath, de quo nati sunt Ahumai et Laad : hæ cognationes Sarathi.

3. Ista quoque stirps Etam : Jezrahel, et Jesema, et Jedebos. Nomen quoque sororis eorum, Asalelphuni.

D. DIVERS FRAGMENTS GÉNÉALOGIQUES CONCERNANT LA MAISON DE JUDA, IV, 1-23.

a. Les fils de Juda, ℣. 1.

CHAP. IV. — 1. — *Filii Juda.* Un seul, Pharès, était réellement le fils de Juda, II, 4; les autres ne peuvent être que ses petits fils ou ses descendants. Hesron, étant fils de Pharès était par conséquent petit-fils de Juda, II, 8 : Charmi était descendant de Zara. II, 6, 7 et peut-être arrière petit-fils de Juda. Hur était fils de Caleb, le fils d'Hesron, II, 19 et 50, par conséquent petit-fils de Pharès et Sobal était fils d'Hur, II, 50. On ne s'explique pas d'ailleurs suffisamment la réunion de ces cinq descendants de Juda. Plusieurs, sans doute, ont été la souche de familles importantes de la tribu de Juda, et cependant le fait n'est peut être pas vrai pour tous, et en particulier pour Charmi. Aussi plusieurs proposent de lire כלבי, *Keloubai* (Caleb, au lieu de כרמי, *Karmi,* auquel cas nous aurions dans ce verset une série de descendants directs de Juda et dans les versets suivants une liste de descendants d'Hesron, en admettant que le titre *filii Juda* s'applique à tout le passage jusqu'au ℣. 23. Mais la suite ne permet guère de rattacher à Hesron toutes les familles énumérées et il est bien certain que les différents groupes paraissent être sans liaison entre eux. On peut se demander aussi pourquoi l'auteur, en ce passage, s'écarte de ce qu'il a dit précédemment, II, 3-5 et des données de la Genèse, Gen., XLVI, 1. Il est impossible de donner une réponse précise, faute de renseignements; mais on peut supposer que ces cinq personnages sont les ancêtres des familles énumérées à la suite, bien que nous ne puissions découvrir la liaison des diverses parties du tableau. Le premier verset semble bien en effet servir d'introduction à tout le passage.

b. Les descendants de Sobal, ℣. 2.

2. — *Raia.* V. II, 52. — *Jahath.* C'est un nom qui se rencontre plusieurs fois dans la tribu de Lévi, VI, 5, 28. XXIII, 10 et suiv., XXIV, 22; II Paral., XXXIV, 12; mais il n'est plus question de ce Jahath, non plus que de ses fils. — *Hæ cognationes Sarathi.* Ce verset complète ce que nous savons par II, 52, 53 et nous explique comment les familles de Saraa descendaient de Sobal.

c. Les descendants de Hur, ℣℣. 3-4.

3. — *Ista quoque stirps Etam.* L'hébreu « et ceux-ci, père d'Etam... » n'offre aucun sens et il faut nécessairement suppléer quelque chose au texte. La traduction des Septante (καὶ οὗτοι υἱοὶ Αἰτάμ) qui est aussi celle de la Vulgate répond à la leçon אלה בני עיטם, *éleh bne Etam* « ceux-ci (sont) les fils d'Etam », qui se rencontre dans quelques manuscrits, tandis que d'autres portent אלה בניאבי עיטם, *éleh bné Abi Etam* « ceux-ci (sont) les fils d'Abi-Etam » ou « du père d'Etam ». C'est cette dernière leçon qui nous paraîtrait la plus satisfaisante et qui concilie le mieux le texte original avec les anciennes versions. Le D. Keil propose de répéter מישפחות, *mischpakhoth* du verset précédent et de traduire.

4. Phanuel autem pater Gedor, et Ezer pater Hosa, isti sunt filii Hur primogeniti Ephrata patris Bethlehem.

5. Assur vero patri Thecuæ erant duæ uxores Halaa, et Naara.

6. Peperit autem ei Naara, Oozam, et Hepher, et Themani, et Ahasthari : isti sunt filii Naara.

7. Porro filii Halaa, Sereth, Isaar, et Ethnan.

8. Cos autem genuit Anob, et Soboba, et cognationem Aharehel filii Arum.

9. Fuit autem Jabes inclytus præ

4. Or Phanuel fut père de Gédor et Ezer père d'Hosa. Ce sont les fils de Hur premier né d'Ephrata et père de Bethléhem.

5. Mais Assur, père de Thécua, avait deux femmes, Halaa et Naara.

6. Et Naara lui enfanta Oozam, et Hepher, et Themani, et Ahastharé; tels sont les fils de Naara.

7. Et les fils d'Halaa furent Sereth, Isaar et Ethan.

8. Et Cos engendra Anob et Soboba et la famille d'Aharehel fils d'Aram.

9. Mais Jabès fut plus illustre

« Et celles-ci sont les familles d'Abi Etam ». On ne sait d'ailleurs si אבי עיטם, *Abi Etam* est un nom propre ou signifie « père d'Etam ». En tout cas il s'agit très probablement des habitants d'une ville du nom d'Etam qui devait se trouver dans la montagne de Juda et dont il est question plus loin, II Paral., XI, 6. Ce ne peut être celle dont il est parlé, ℣. 32 et Jug., XV, 8, 11 et qui était située dans la tribu de Siméon. — *Jezrahel*... Ce sont les noms des fondateurs de trois familles, ainsi que le prouvent les mots « nomen quoque sororis »... Il existait d'ailleurs une ville du nom de Jezrahel, Jos., XV, 56, tandis que les deux autres noms ne se représentent plus. *Asalelphuni*. — Hébreu : הצללפוני, *Hatsalelponi*.

4. — *Phanuel autem pater Gedor*. Il existait une localité du nom de Phanuel, à l'est du Jourdain, au sud du Jaboc, Gen., XXXII, 31 et suiv.; Jug., VIII, 8, 17, III Rois XII, 25; mais ici il s'agit d'un homme. Gédor, au contraire est probablement la ville de ce nom de la tribu de Juda et dont les ruines ont été reconnues; V. Jos., XV, 58. Plus loin, ℣. 18, Jared est aussi signalé comme père de Gédor, ce qui indiquerait que la population de la ville était composée des descendants de Phanuel et de Jared. — *Et Ezer*. Ezer en hébreu עזר (secours) est un nom qu'on retrouve, VII, 21, XII, 9, mais non dans la tribu de Juda. — *Hosa*. Hosa en hébreu חושה, *khouschah*, est sans doute le nom d'une ville restée inconnue. Un des héros de David en était originaire, XI, 28, XX, 4; II Rois, XXIII, 27. — *Isti sunt*... Ce sont les personnages énumérés dans les ℣℣. 3 et 4. Les habitants de Bethléhem étaient les descendants de Hur par Salma, appelé père de Bethléhem, II, 51. Parmi les descendants de Hur nous ne retrouvons pas les mêmes noms que plus haut, II, 50-55; mais il n'y a pas lieu de conclure à une contradiction, car rien ne prouve que tous les descendants de Hur aient été nommés la première fois.

d. Assur et ses descendants, ℣℣. 5-7.

5. — *Assur*. Assur d'après II, 24 (hébr.) était un fils posthume d'Hesron.

6. — *Oozam*. En hébreu אחזם. *Akhuzam*, personnage inconnu. — *Hepher*. Hépher est également inconnu mais en tout cas ne peut être identifié avec celui mentionné XI, 36, et Nomb. XXVI, 32 et suiv., lequel était du pays de Galaad. Une contrée du pays de Chanaan gouvernée par un roi au temps de la conquête Jos., XII, 17, portait le même nom; mais il est pour le moins douteux qu'il y ait quelque rapport entre les deux.

7. — *Isaar*. Le Chétib porte יצהר *Itsear* et le Keri צחר. *Tsokhar*, ce qui est le nom d'un fils de Siméon, Gen., XLVI, 10 (Sohar), et aussi d'un chef Héthéen de l'époque des patriarches, Gen., XXIII, 8.

e. Cos et ses descendants, ℣℣. 8-10.

On ne voit pas comment le fragment en question se rattache aux fils de Juda ou aux familles mentionné ci-dessus.

8. — *Cos*. En hébreu קוץ. *Kots*, nom qui se retrouve précédé de l'article הקוץ, *Hakkots*, XXIV, 10; Esdr., II, 61; Neh., III, 4, mais désigne un lévite, sauf dans le dernier passage où il pourrait être question d'un homme de la tribu de Juda. — *Anob*. Ce nom en hébreu ענוב, *Anoub*, en grec Ἀνώβ, se rapproche assez de celui de la ville d'Anab. Jos., XI, 21, XV, 30, mais sans que rien rende l'identification probable. Les autres descendants de Cos sont tout aussi inconnus que les premiers.

9. — *Jabes*. C'est le nom d'une localité

que ses frères et sa mère l'appela du nom de Jabès, disant : Parce que je l'ai enfanté dans la douleur.

10. Or Jabès invoqua le Dieu d'Israel et dit : Si vous vouliez me bénir et dilater mes frontières et si votre main était avec moi et si vous m'empêchiez d'être opprimé par les méchants? Et Dieu lui accorda ce qu'il demandait.

11. Mais Caleb, frère de Sua, engendra Mahir qui fut père d'Esthon.

12. Or Esthon engendra Bethrapha et Phessé et Thinna, père de la ville de Naas; ce sont les hommes de Récha.

13. Et les fils de Cénez furent

fratribus suis, et mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens : Quia peperi eum in dolore.

10. Invocavit vero Jabes Deum Israël, dicens : Si benedicens benedixeris mihi, et dilataveris terminos meos, et fuerit manus tua mecum, et feceris me a malitia non opprimi. Et præstitit Deus quæ precatus est.

11. Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Esthon.

12. Porro Esthon genuit Bethrapha, et Phesse, et Tehinna patrem urbis Naas : hi sunt viri Recha.

13. Filii autem Cenez, Othoniel,

---

signalée II, 55 et complètement inconnue. S'il existe quelque rapport généalogique entre notre Jabès et la localité précitée, les personnages du verset seraient des descendants de Sobal et de Hur. En effet, le commencement du ℣. 9 rattache, ce semble, implicitement Jabès à Cos et à ses fils. On aperçoit d'ailleurs ici un reflet des traditions de la Genèse. En effet le mot Jabès יעבץ, vu le sens qu'on doit lui donner, d'après ce passage, (fils des douleurs), semble dériver de עצב. *Otseb,* « affliction », Cfr. Gen., IV, 25, XIX, 37 et suiv., XXIX, 32, 33, 35, XXX, 6, 8 etc. Le vœu de Jabès rappelle aussi celui de Jacob, Gen., XXVIII, 20, XXXIII, 20. Enfin l'expression לבלתי עצבי, *lebilti otsebi* « sans douleur pour moi » ℣. 10 est une espèce de jeu de mots faisant allusion au nom de Jabès. Ce qui suit « et præstitit Deus »... fait comprendre que la vie de Jabès contraste avec son nom, ce qui explique l'importance des souvenirs qui se rattachent à ce personnage conçu dans la douleur, mais qui devint illustre entre ses frères. — *Quia peperi eum...* Cfr. Gen., IV, 25.

10. — *Si benedicens...* La phrase n'est point achevée et reste en suspens; mais on comprend suffisamment que Jabès fit une promesse au Seigneur. — *Et præstitit Deus...* Ces paroles expliquent pourquoi Jabès fut célèbre parmi ses frères et font entendre qu'il devint possesseur d'un vaste territoire et fut favorisé des bénédictions du Seigneur.

f. Les hommes de Récha, ℣℣. 11-12.

On ne saisit pas non plus quels pouvaient être les rapports de cet homme avec les familles de Juda.

11. — *Caleb autem frater Sua.* L'addition « frater Sua » ne permet point de confondre ce Caleb avec le fils d'Hesron, II, 18, 42, ni avec le fils de Jéphoné, ℣. 15. Le nom s'écrit d'ailleurs כלוב. *keloub,* tandis que celui du fils de Jéphoné s'écrit au ℣. 15 כלב à la manière ordinaire. Sua, en hébreu שיחה. *Schoukhah* ne reparaît plus et on ne sait si c'est le nom d'un homme ou d'une femme. Les anciens interprètes l'identifiaient avec Hosa, חושה, *Khoushah,* du ℣. 4; mais c'est une simple conjecture.

12. — *Bethrapha.* En hébreu אתבית רפא, *eth-bath Rapha* « la maison de Rapha », c'est-à-dire, la famille de Rapha, lequel d'ailleurs est aussi inconnu que Mahir et Esthon. Ce n'est ni le Benjaminite Rapha VIII, 2 ni quelqu'un de la race de Rapha ou des Raphaïm XX, 4-8. On ne sait ni n non plus des deux suivants. Il est au moins douteux que Phessé en hébreu פסח. *Paséakh,* soit l'ancêtre des fils de Paseah, énumérés parmi les Nathinéens, Esdr., II, 49, Neh., VII, 51. — *Patrem urbis Naas.* Le père d'Abigaïl s'appelait aussi Naas, II Rois XVII, 25, et peut-être est-il question de lui. — *Hi sunt...* Ce sont les habitants de Recha, ville ou localité d'ailleurs inconnue.

g. Les descendants de Cénez, ℣℣. 13-14.

13. — *Filii autem Cenez, Othoniel...* Cénez était descendant d'Hesron, le fils de Pharès, car Caleb, le fils de Jephoné, est appelé plusieurs fois Cénézéen קנזי. *kenizi.* Les fils de Cénez, Othoniel et Saraïa ne sont d'ailleurs tout au plus que ses petits-fils, attendu que Caleb le fils de Jéphoné et Othoniel étaient frères Jos., XV, 17; Jug., I 13. Par conséquent Cénez ne pouvait être que leur grand père ou leur aïeul. A la vérité le texte où il est question de la parenté d'Othoniel et de Caleb donne prise à diverses interprétations Jos.,

et Saraia. Porro filii Othoniel, Hathath, et Maonathi.

14. Maonathi genuit Ophra, Saraia autem genuit Joab patrem vallis Artificum : ibi quippe artifices erant.

15. Filii vero Caleb filii Jephone, Hir, et Ela, et Naham. Filii quoque Ela : Cenez.

Othoniel et Saraia ; et les fils d'Othoniel furent Hathath et Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra et Saraia engendra Joab, père de la vallée des ouvriers, car il y avait là des ouvriers.

15. Mais les fils de Caleb fils de Jephoné furent Hir et Ela et Naham ; et le fils d'Ela fut Cénez.

---

xv, 17; Jug., i, 13. En effet, les mots בן קנז אחי כלב הקטן, *ben kenaz akhi Caleb haliktoni*, peuvent se traduire « filius Cenez fratris Caleb minoris » ou comme dans la Vulgate « filius Cenez frater Caleb minor », interprétation qui est à conserver. En effet, rien ne s'oppose à ce que Othoniel soit le frère puîné de Caleb, ainsi que le démontre le Dr Keil contre Bachmann. A l'époque de la conquête Caleb avait 85 ans ; or, Othoniel, son frère pouvait avoir 25 ou 30 ans de moins et par suite ne pouvait pas avoir plus de 60 ans quand il s'empara de Dabir. L'invasion de Chusan ayant commencé 10 ans plus tard et ayant duré 8 ans, Othoniel aurait été âgé de soixante dix-sept ou soixante dix-huit ans quand il vainquit l'envahisseur, et en admettant qu'il ait été juge 40 ans, ce qui n'est pas certain, Jug., iii, 11, il n'aurait pas dépassé l'âge de cent dix-huit ans, chose qui n'a rien d'extraordinaire pour l'époque. D'autre part si Othoniel est appelé fils de Cénez et Caleb fils de Jéphoné, il faut considérer que ce dernier est désigné aussi par l'épithète de Cénézéen קנזי, *kinezi* : Nomb., xxxii, 12 ; Jos., xiv, 6, ce qui équivaut à fils de Cénez. Par conséquent Othoniel et Caleb pouvaient être frères dans le vrai sens du mot. Si Caleb, le fils de Jéphoné était le frère de Cenez, le père d'Othoniel, il faudrait distinguer deux Cenez, l'un plus ancien, grand père ou ancêtre de Caleb, l'autre plus jeune, père d'Othoniel, ce qui en soi est possible car nous trouvons au ℣. 15 un autre Cenez, petit-fils de Caleb. Mais la chose n'est peut-être pas très vraisemblable. Pour rendre telle cette hypothèse il faudrait démontrer que notre ℣. 13 prouve qu'Othoniel était réellement le fils de Cénez ; mais le mot בני, *bné* « *fils* » n'a pas dans nos généalogies un sens bien précis et on ne saurait argumenter de ce chef. Enfin, on s'explique mieux dans notre opinion que les fils de Caleb, ℣. 15, soient annexés à la suite des fils de Cenez, que si Caleb était lui-même frère de Cenez. De quelle manière Caleb et Othoniel étaient-ils descendants de Cenez, c'est ce qui reste forcément inconnu. D'après Knobel, Gen., xxxvi, 11, p. 28, le nom de Cénézéen appliqué à Caleb n'aurait été qu'un surnom. Pendant la marche des Hébreux dans le désert quelques membres de la tribu iduméenne des Cénézéens. Cfr. i. 36, 53 et Gen., xxxvi, 11, se seraient introduits dans la famille de Caleb et l'un deux après la mort de Jéphoné aurait épousé la mère de Caleb et en aurait eu Othoniel. Plus tard on aurait oublié le nom de cet homme et on l'aurait désigné par le nom de sa race. Cette hypothèse est pour le moins très ingénieuse et coupe court à bien des difficultés. Pour terminer nous ajouterons qu'Othoniel est le Juge de ce nom, Jug., iii, 9 et suiv., et que Saraïa n'est pas connu. — *Et Maonathi.* Probablement il y a ici une lacune dans le texte hébreu où après Hathath on lit : « Maonathi engendra Ophra ». Comme il n'a pas été question jusqu'alors de ce Maonathi, on suppose qu'il était fils d'Othoniel et qu'il y a eu une omission dans la transcription. On doit donc préférer la leçon de la Vulgate. Le nom de Maonathi, en hébreu מעונתי, *Meonothaï*, « mes habitations », ne se représente plus et fait penser à la ville de Maon, Jos., xv, 55.

14. — *Ophra.* Il existait deux villes de même nom, l'une sur le territoire de Benjamin, Jos., xviii, 23, l'autre sur celui de Manassé, Jug., vi, 11, 24, et dont il ne peut être question ici. — *Patrem vallis artificum...* C'est-à-dire le fondateur de la colonie de la vallée des artisans. Cette vallée des חרשים, *kharaschim*, est mentionné dans Néhémie, xi, 35, et, d'après ce passage, semble avoir été située au nord et à proximité de Jérusalem.

h. Les descendants de Caleb, fils de Jéphoné, ℣. 15.

15. — *Filii vero Caleb...* C'est bien le Caleb des Nombres, de Josué et des Juges et très probablement celui des ℣℣. 46-49 du ch. ii ; mais plusieurs veulent le distinguer du frère de Jéraméel, V. ii, 19 et suiv., 42 et suiv. Ces trois fils de Caleb ne reparaissent plus et il est au moins douteux que le second, Ela, ait rien de commun avec le chef de la tribu iduméenne de même nom, i, 52. — *Cenez.* Ce ne peut être le même que celui mentionné ℣. 13 ; mais c'était peut-être un de ses descendants. L'hébreu ובני אלא יקנז, *oubné Eluh*

16. Et les fils de Jaléléel furent Ziph et Ziphe, Thiria et Asraël.

17. Et les fils d'Ezra furent Jéther et Méred, et Epher et Jalon; il engendra aussi Mariam et Sammai, et Jesba père d'Esthamo.

18. Et sa femme fut Judaïa, elle enfanta Jared père de Gédor, et Héber père de Socho, et Ieuthiel père de Zanoé. Or ils sont enfants de Béthia fille de Pharaon, qu'épousa Méred.

19. Et les fils de la femme d'Odaïa, sœur de Naham, père de Ceila, furent Garmi et Esthamo, qui était de Machathi.

16. Filii quoque Jaleleel : Ziph et Zipha, Thiria, et Asrael.

17. Et filii Ezra, Jether, et Mered, et Epher, et Jalon, genuitque Mariam, et Sammai, et Jesba patrem Esthamo.

18. Uxor quoque ejus Judaia, peperit Jared patrem Gedor, et Heber patrem Socho, et Ieuthiel patrem Zanoe : hi autem filii Bethiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.

19. Et filii uxoris Odaiæ sororis Naham patris Ceila, Garmi, et Esthamo, qui fuit de Machathi.

---

oukenaz signifie littéralement « et les fils d'Ela et Cénez ». Il paraît singulier que les fils d'Ela soient comptés parmi les fils de Caleb et mentionnés entre Naham et Cenez. Aussi plusieurs, même parmi les modernes, adoptent la leçon de la Vulgate et traduisent : « et les fils d'Ela étaient aussi Cénez ». Mais comme ו avant קנז *kénaz* ne peut guère être autre chose que la particule copulative *et*, le D. Keil suppose que le nom qui précédait Cenez a disparu.

i. Descendants de divers personnages, ℣℣. 16-20.

16. — *Filii quoque Jaleleel.* On ne sait rien de ce personnage ni de ses enfants. Il existait cependant deux villes du nom de Ziph, Jos., xv, 24, 55, mais rien n'indique que l'aîné des fils de Jaléléel en fût le fondateur.

17. — *Et filii Ezra...* Le singulier בן, *ben.* (filius) n'est pas sans analogie. V. III, 19, 21, 23 etc. Cet Ezra et ses fils sont inconnus, car, si les noms des trois premiers se représentent, ils appartiennent à d'autres familles, II, 32, 53, I, 33, V, 24. — *Genuitque...* L'hébreu ותהר, *vatahar*, signifie : « Elle conçut », ce qui est certainement synonyme de « elle enfanta » ; mais, toutefois, la phrase n'en est pas moins singulière, et tout le passage est obscur et embrouillé. Nous avons d'abord un verbe sans sujet, puis nous remarquons que, des deux femmes de Méred, les enfants de Judaïa sont seuls nommés, tandis que ceux de la fille du pharaon sont omis malgré cette indication : « Hi autem filii... ℣. 18. Evidemment, il y a là quelque erreur de copiste, et nous adopterions volontiers l'hypothèse de Bertheau et autres, qui supposent que les mots « hi autem filii »... devraient suivre immédiatement le nom de Jalon. On lirait alors : « Et les fils d'Ezra sont Jéther, et Méred... et Jalon ; et ceux-ci sont les fils de Bethia, la fille de Pharaon, que Méred reçut ; et elle enfanta (litt. elle conçut) Mariam et Sammaï et Jesba, le père d'Esthamo ; et sa femme Judaïa enfanta Jared, etc. ». Ce n'est qu'une conjecture ; mais elle a le mérite d'être simple et d'éclaircir parfaitement le texte. Méred aurait donc eu des enfants de deux femmes, dont l'une était égyptienne et l'autre juive, ainsi que nous l'expliquerons au mot Judaïa, et serait l'ancêtre de deux familles qui peuplèrent plusieurs villes de Juda. — *Mariam.* Ce nom, en hébreu מרים, *Miriam*, est sans doute celui d'un homme. — *Patrem Esthamo.* Sans doute, fondateur de la ville d'Esthamo, aujourd'hui Samuua, V. Jos. xv. 50.

18. — *Judaia.* L'hébreu היהודיה, *haïehoudaiah*, signifie littéralement « la Juive », par opposition sans doute à l'égyptienne, fille de Pharaon. — *Gedor*, V. ℣. 4. — *Socho.* V. Jos. xv, 35. — *Zanoe.* Il existait deux villes de ce nom, l'une dans la montagne de Juda, Jos. xv, 56, et l'autre dans la plaine, Jos. xv. 34. On ne sait de laquelle il s'agit ici. — *Filiæ Pharaonis.* On peut inférer de là, que Méred vivait avant la sortie d'Egypte.

19. — *Et filii uxoris Odaiæ.* Odaïa est certainement un nom d'homme comme l'indique le génitif *uxoris*, et dans l'hébreu אשת, *escheth*, à l'état construit. Plusieurs lévites d'ailleurs ont porté le même nom, Neh. VIII, 7 IX. 5, X, 11. — *Sororis Naham.* On ne voit pas qu'il y ait quelque relation de parenté entre Odaïa, Naam et le fils de Caleb, ℣. 15. — *Patris Ceila,* Céila, ville de la plaine de Juda, Jos. xv, 44, n'a pas été retrouvée. Dans l'hébreu, l'expression *le père de Céila* désigne le premier des fils de l'épouse d'Odaïa, car on doit suppléer *sont* après Naham. — *Garmi.* L'hé-

20. Filii quoque Simon, Amnon, et Rinna filius Hanan, et Thilon. Et filii Jesi, Zobeth, et Benzobeth.

21. Filii Sela, filii Juda : Her pater Lecha, et Laada pater Maresa, et cognationes domus operantium byssum in domo Juramenti.

Gen. 38, 5.

22. Et qui stare fecit solem, virique Mendacii, et Securus, et Incendens, qui principes fuerunt in Moab, et qui reversi sunt in Lahem : hæc autem verba vetera.

23. Hi sunt figuli habitantes in

20. Et les fils de Simon furent Amnon et Rinna, fils d'Hanan, et Thilon. Et les fils de Jési furent Zobeth et Benzobeth.

21. Fils de Séla, fils de Juda : Her, père de Lécha, et Laada père de Marésa, et les familles de la maison de ceux qui travaillent le byssus dans la maison du serment,

22. Et celui qui fit arrêter le soleil, et les hommes de Mensonge, et l'Assuré et le Brûlant, qui furent princes dans Moab, et qui retournèrent à Lahem ; mais ces récits sont anciens.

23. Ce sont les potiers qui habi-

---

bren הגרמי, *haggarmi*, est un surnom du père de Céila ; mais on en ignore la provenance. — *Et Esthamo*. Peut-être faut-il suppléer le mot *pater*, אבי, *abi*, avant Esthamo. — *Qui fuit de Machathi*. L'hébreu עמעכתי, *ammaakathi*, « le Maacathite » est un adjectif ; mais il est au moins douteux qu'il s'agisse d'un descendant de Caleb, II, 48.

20. — *Filii quoque Simon*. Ni Simon ni ses fils ne sont connus, et on ne sait comment il se rattachent à la généalogie de Juda. — *Filius Hanam*. L'hébreu בן־חנן, *ben Khanan*, est un nom dont le latin est la traduction pour moitié. — *Et filii Jessi*... Jessi et ses fils sont inconnus.

j. Les descendants de Séla, ††. 21-23.

21. — *Filii Sela*. Les familles précédentes se rattachent les unes aux autres par la particule copulative ו, au moins dans l'hébreu, et par suite semblent descendre des fils et petits-fils de Juda énumérés dans le ℣. 1... Mais ici cette particule manque devant בני שלה, *bné Schélah*, « fils de Sélah », ce qui indique une nouvelle série de descendants de Juda. — *Her*. N'est pas à confondre avec le premier né de Juda, II, 3. — *Pater Lecha*. Lécha doit être une localité restée inconnue. — *Pater Maresa*. Marésa est sans doute la ville de même nom, V. Jos. XV, 44. — *Et cognationes domus operantium byssum*. Hébreu : « Et les familles de la maison du travail du byssus ». Ces familles étaient sans doute attachées à ce que nous appelerions une filature soit en Palestine, soit en Egypte, filature célèbre dans la contrée. — *In domo juramenti*. L'hébreu אשבע *Aschbéa*, est plutôt un nom propre, et l'on devrait traduire לבית אשבע, *lebeth Aschbea*, par « de la maison d'Aschbea ».

22. — *Et qui stare fecit*... Nous allons d'abord traduire, puis expliquer le texte hébreu qui porte : « Et Jokim et les hommes de Cozéba, et Jorasch et Saraph qui régnèrent sur Moab, et Jaschubi-Lakhem. Et les paroles sont anciennes ». Cozéba serait peut être Achzib, Jos. XV, 44, autrement Chezèb, Gen. XXXVIII, 4 (hébr.), ou était né Séla. Les autres noms désignent aussi des chefs de familles. Si l'on n'en sait pas plus long, c'est sans doute, parce qu'il s'agit de choses anciennes. Quant à la traduction de S. Jérôme, elle doit son origine à une ancienne tradition rabbinique qui faisait rapporter les mots אשר בעלו למואב, *ascher baalou lemoab*, au récit du livre de Ruth. Dans cette combinaison יוקים, *jokim*, (qui stare fecit solem) désignait Élimélech forcé par la famine d'émigrer dans le pays de Moab avec ses fils Chélian et Mahalon qualifiés ici de *viri mendacii*, c'est-à-dire, privés de postérité et appelé aussi *Securus* et *Incendens*, comme si c'était là la signification de leurs noms. On sait qu'ils se marièrent dans le pays de Moab et que leur mère revint à Beth léhem, ce qui serait indiqué par les mots ישבי להם qu'on peut lire *ioschebé lakhem*, « habitants de Lakhem », c'est-à-dire, de Bethléhem, en admettant que להם soit l'abrégé de בית להם, *Beth lakhem*. En terminant, il est peut-être utile de faire remarquer la prononciation étrange de ישבי להם, *Iaschubi-lakhem*, que les massorètes, pense-t-on, n'ont pu recevoir que de la tradition. — *Hæc autem verba vetera*. Ces paroles signifient simplement que les traditions concernant les divers personnages mentionnés sont très anciennes.

23. — *Hi sunt figuli... et in Sepibus*. Hébr. : « Ce sont les potiers et les habitants de Nétaïm et de Gédéra ». Il est probable que המה, *hemmah*, « ceux-ci » se rapporte à tous les descendants de Séla, sauf, bien entendu, ceux qui travaillaient le byssus, attendu que ce sont

tent dans les plantations et dans les haies, auprès du roi, travaillant pour lui, et ils se sont établis là.

24. Fils de Siméon : Nanuel et Jamin, Jarib, Sara, Saül,

plantationibus et in sepibus, apud regem in operibus ejus commoratique sunt ibi.

24. Filii Simeon, Namuel et Jamin, Jarib, Zara, Saul,

Gen. 46, 10.

---

seulement ceux de la maison d'Aschbéa qui se livraient à cette occupation. Il n'est rien dit, par exemple, des descendants de Her et de Laada. Par conséquent, il est question de tous les descendants de Séla mentionnés dans les ✠✠. 21 et 22, sauf l'exception indiquée. Le mot נטעים, *Netaïm,* signifie bien réellement « plantations » ; mais on ignore quelle peut être cette localité. Quant à Gédéra (גדרה signifie enclos), c'est certainement la ville de la plaine signalée dans Josué, V. Jos. xv, 36, Clr. I Paral. xii, 4. Plusieurs anciens interprètes, supposaient que ces potiers habitaient près de Babylone, à Nétaïm et à Gédéra, où ils travaillaient pour le roi du pays; mais cette opinion ne saurait être admise, bien que nous ne sachions pas où était situé Nétaïm. Son nom (plantation) indiquerait peut-être une localité où se trouvaient les pépinières royales, auprès desquelles les descendants de Séla étaient occupés. — *Apud regem...* Hébreu : « Auprès du roi, à son service, ils habitaient là ». Il ne s'agit pas d'un roi en particulier. L'expression המלך, *hammèleke,* s'applique aux rois de Juda en général. En effet, nous savons que le roi Ozias avait des troupeaux et des vignes, II Paral. xxvi, 10 et que David possédait des biens considérables, I Paral. xxvii, 25-31. On peut donc en conclure, que les rois de la maison de David avaient des domaines étendus, probablement héréditaires, et où l'on s'occupait de l'élevage des troupeaux, de l'agriculture et vraisemblablement de diverses industries. Nous noterons ici, en passant, que le capitaine Warren a dernièrement retrouvé à Jérusalem des débris de poteries provenant des fabriques royales, V. Our Work in Palestine, Lond. 1873, p. 149. Enfin pour terminer l'étude de cette liste généalogique, ou plutôt, de ces fragments de listes, nous dirons quelques mots au sujet d'une hypothèse toute moderne. On prétend reconnaître dans ce tableau douze familles, lesquelles auraient formé la tribu de Juda après la captivité. Mais on obtient ce nombre douze par des moyens artificiels, c'est-à-dire, en éliminant d'une part Séla et ses descendants, et en séparant les descendants de Cénez de ceux de Caleb, ✠✠. 13 et 15. On peut d'ailleurs se convaincre facilement que cette première partie ne présente rien qui ressemble à une énumération méthodique et complète des familles de la tribu de Juda. Affirmer de plus que ces douze familles composaient la tribu de Juda après la captivité est une assertion absolument gratuite. Aucune indication ne vient l'appuyer, pas même la similitude des noms avec ceux que l'on rencontre dans les livres d'Esdras et de Néhémie. Les noms des localités citées dans les ✠✠. 2-20, se trouvent en effet, dans Josué surtout, et aussi dans les Juges, les Rois et même dans la Genèse. Or, s'ils sont reproduits en grand nombre dans Esdras et Néhémie, c'est le sujet de ces livres qui le demandait, puisqu'ils contiennent la liste des familles de Juda revenues de la captivité. Quant aux noms de personnes, on en retrouve un bon nombre dans les Rois; plusieurs ne se présentent qu'ici, et d'autres dans les livres d'Esdras et de Néhémie et ici. Mais on comprend sans peine, pourquoi il en est ainsi et pourquoi, par exemple, Esdras et Néhémie fournissent plus de noms d'hommes que les livres des Rois ensemble. Ce n'est pas sur de simples coïncidences qu'on peut argumenter d'une manière solide. Il reste donc établi que nous sommes ici en présence de divers fragments généalogiques, dont nous ne pouvons même saisir la liaison.

III. Les familles de Siméon et les lieux de leur séjour, iv, 24-43.

A. LES FILS DE SIMEON ET LES DESCENDANTS DE SAUL, iv, 24-27.

24. — *Filii Simeon.* Siméon eut six fils. Gen. xlvi, 10; Ex. vi, 15; mais ici Ahod manque ainsi que dans la liste des familles de Siméon qui fut dressée la quarantième année de la sortie d'Egypte, Nomb. xxvi, 12. Apparemment la descendance d'Ahod avait disparu, ou s'était fondue dans les autres familles. Les cinq noms que nous avons, concordent avec ceux des Nombres, Nomb. xxvi, 12-14, sauf pour Jarib qui est appelé Jachin dans les Nombres, ainsi que dans Gen. xlvi, 10 et Ex. vi, 15. D'après cela on peut supposer que יריב, *Jarib,* est une faute de copiste pour *Jachin* יכין. — *Namuel.* Namuel en hébreu נמואל, *Nemouel,* est appelé Jamuel, en hébreu ימואל, *Jemouel,* dans la Genèse et l'Exode; mais évidemment, ce sont là deux formes d'un même nom. — *Zara.* En hébreu זרח, *Zèrakh,* (lever du soleil), nom qui est équivalent, quant au sens, à צחר, *Tsokhar*

25. Sellum filius ejus, Mapsam filius ejus : Masma filius ejus.

26. Filii Masma : Hamuel filius ejus, Zachur filius ejus, Semei filius ejus.

27. Filii Semei sedecim, et filiæ sex : fratres autem ejus non habuerunt filios multos, et universa cognatio non potuit adæquare summam filiorum Juda.

28. Habitaverunt autem in Bersabee, et Molada, et Hasarsuhal,

29. Et in Bala, et in Asom, et in Tholad,

30. Et in Bathuel, et in Horma, et in Siceleg,

31. Et in Bethmarchaboth, et in Hasarsusim, et in Bethberai, et in Saarim : hæ civitates eorum usque ad regem David.

25. Dont le fils fut Sellum dont le fils fut Mapsam, dont le fils fut Masma.

26. Le fils de Masma fut Hamuel qui eut pour fils Zachur, qui eut pour fils Séméi :

27. Séméi eut seize fils et six filles. Mais ses frères n'eurent pas beaucoup de fils et toute leur parenté ne put égaler le nombre des enfants de Juda.

28. Et ils habitèrent à Bersabée, et à Molada, et à Hasarsuhal,

29. Et à Bala, et à Asom, et à Tholad,

30. Et à Bathuel, et à Horma, et à Siceleg,

31. Et à Bethmarchaboth, et à Hasarsusim, et à Bethbéraï et à Saarim. Telles furent leurs villes jusqu'au roi David.

(éclat, *candor*) que l'on trouve dans la Genèse et l'Exode.

25. — *Sellum filius ejus.* C'est-à-dire, fils de Saül, lequel Saül, d'après les passages parallèles de la Genèse et de l'Exode, avait pour mère une chananéenne et dont les descendants comptent ici six générations.

26. — *Filii Masma.* Hébreu : « Et les fils de Masma ». La série des descendants de Saül semble ainsi partagée en deux groupes, sans qu'on sache pourquoi. Le pluriel *filii* s'applique à la fois à Hamuel et à Zachur et à Semei, les descendants de Masma.

27. — *Filii Semei...* Séméi fut le père d'une nombreuse famille; mais ses frères, c'est-à-dire, les autres Siméonites n'eurent pas autant de fils, de sorte que la tribu de Siméon fut loin d'égaler en importance la tribu de Juda. Ce renseignement est conforme à l'histoire, comme nous l'apprenons par le dénombrement fait sous Moïse, Nomb., I-IV. La tribu de Siméon se fondit même pour ainsi dire avec la tribu de Juda, puisque son territoire fut enclavé dans celui de sa voisine, V. Jos., XIX, 1.

B. LES ANCIENNES RÉSIDENCES DES SIMÉONITES, IV, 28-33.

28. — *Habitaverunt autem...* Les villes des Siméonites, au nombre de 18, sont partagées, comme dans Josué XIX, 2-6, en deux groupes, l'un composé de treize villes, l'autre de cinq, avec cette différence que dans Josué le second groupe ne comprend que quatre noms, et le premier quatorze au lieu de treize qui sont annoncés, (v. 6). En effet, on trouve avant Molada, le nom de *Sabée*, en hébreu שבע, *Schéba*, ce qui est peut-être tout simplement la répétition de la seconde partie du mot précédent, באר שבע, *Beer-schéba*. Il ne serait pas non plus impossible que שבע, *Schéba* fut pour שמע, *Schema* (Sama), ville qui est mentionnée ailleurs, Jos., XV, 26 avant Molada. Pour l'ensemble, les noms sont les mêmes que dans Josué, sauf de légères différences que nous signalerons au passage. Pour l'identification des localités nous renvoyons au livre de Josué, l. c.

29. — *Bala.* En hébreu בלה, *Balah*, et dans Josué בלהה, *Bilehah*. — *Tholad.* Dans Josué אלתולד, *Eltolad* au lieu de תולד, *Tolad*.

30. — *Bathuel.* En hébreu בתואל, *Bethonel* et dans Josué בתול, *Bethoul*.

31. — *Bethberai.* En hébreu בית־בראי, *Bethbirei* et dans Josué בית־לבאית, *Bethlebaoth*. Les deux noms ont le même sens (maisons des lions), — *Saarim.* En hébreu שערים, *Scharaïm* (double porte); dans Josué שרוהן, *Scharoukhen* (diversorium amænum). — *Hæ civitates eorum...* Il est difficile de ne voir là qu'une allusion à la ville de Siceleg qui avait été enlevée aux Siméonites par les Philistins et qui fut concédée par Achis à David, pour devenir ensuite la propriété des rois de Juda, I Rois, XXVII, 6. On doit donc entendre, que, à dater de David les Siméonites perdirent peu à peu leurs droits de propriété sur les villes mentionnées, sinon en totalité au moins en partie. L'exemple de

32. Et leurs bourgs furent : Etam et Aen, et Remmon et Thochen, et Asan, cinq cités.

33. Et tous les villages à l'entour de ces cités, jusqu'à Baal. Telle est leur habitation et la distribution de leurs demeures.

34. Et Mosobab et Jemlech et Josa fils d'Amasias,

32. Villæ quoque eorum. Etam, et Aen, Remmon, et Thochen, et Asan, civitates quinque.

33. Et universi viculi eorum per circuitum civitatum istarum usque ad Baal : hæc est habitatio eorum et sedium distributio.

34. Mosobab quoque, et Jemlech, et Josa filius Amasiæ,

Siceleg nous permet de le supposer à défaut de renseignements plus précis. Il ne serait point d'ailleurs exact de dire que ce fut sous le règne de David que les Siméonites, pressés et refoulés par les Judéens, se virent obligés d'émigrer, puisque cette émigration, comme nous le voyons plus loin, n'eut lieu qu'au temps d'Ezechias. La présente notice devrait, ce semble, suivre le ℣ 33; cependant on peut expliquer cette particularité en supposant qu'elle concerne uniquement les villes du premier groupe et que les autres villes continuèrent à rester en la possession de la tribu de Siméon, même après que son territoire eut été amoindri.

32. — *Villæ quoque eorum.* Malgré la ponctuation masorétique et l'autorité des anciennes versions ces mots se rattachent forcément par le sens au verset précédent. En effet, non seulement il est question dans Josué XIX, 6 des villes et de *leurs bourgs,* mais nous voyons que les localités ci-dessous désignées sont qualifiées de villes. — *Etam, et Aen...* Dans Josué XIX, 7, Etam manque et Thochen est remplacé par Athar ou Ether (hebr.). Il est difficile de décider lequel des deux textes est exact; mais en tout cas il n'y a pas de raison pour les considérer comme fautifs tous les deux, ainsi que le font quelques auteurs. D'après eux, on aurait fait par erreur de עין רמון, *En Rimmon* (Aen, Remmon) deux villes au lieu d'une, Tochen תוכן aurait disparu du texte de Josué et Athar עתר (*Ether*), aurait été changé ici en Etam עיטם. Mais ces suppositions ne tiennent pas en face de l'arrangement du texte. En effet, si Etam remplaçait ici Athar, ce nom ne se trouverait pas en tête de la liste, mais occuperait la place d'Athar, ville qui dans Josué est à côté d'Asam, Jos., XIX, 7, XV, 43. D'autre part on ne peut pas réunir עין et רמון (Aen et Remmon), attendu que ces deux noms sont séparés par ו (et) dans Josué XV, 32 et que dans Jos., XIX, 7, tout comme ici chaque nom compte pour une unité dans le total des villes. L'absence de la particule dans l'hébreu et la réunion des deux noms en un seul dans Néhémie, XI, 29 prouvent uniquement que les deux localités étaient très rapprochées l'une de l'autre et ne formaient pour ainsi dire qu'une seule ville. C'est ce que démontrent aussi les découvertes modernes. V. Jos., XV, 32. D'autre part, Etam ne remplace pas Athar dans notre verset. En effet, il y avait deux villes du nom d'Etam, l'une dans la montagne de Juda, II Paral., XI, 6, au sud de Bethléhem, l'autre dont l'existence est certaine d'après Jug., XV, 8 et 11 et qui devait se trouver sur les frontières de la montagne de Juda, et du Négeb (Sud). V. Jug., XV, 8. C'est évidemment de cette dernière qu'il s'agit puisqu'elle est mentionnée à côté de Aen et de Remmon, villes de la plaine, et non pas de l'autre, puisque les Siméonites n'avaient pas de villes dans la montagne. Enfin Jether appartenait aussi aux villes de la plaine, Jos., XV, 42. La confusion n'était donc pas possible. — *Et Thochen.* Thochen תוכן est-il l'autre nom de עתר, *Ether?* la chose est au moins douteuse.

33. — *Et universi viculi...* Dans Josué le texte est plus précis et plus complet, V. Jos., XIX, 8. Baal בעל paraît être ici l'abréviation de Baalath Beer בעלת באר. La position de Baala ou Baalath, Beer n'a point été reconnue; mais quoiqu'il en soit des diverses suppositions à cet égard, nous pouvons constater que les textes ne nous permettent pas de conclure que cette ville appartenait à la tribu de Siméon. — *Hæc est habitatio...* Hébreu : « Et c'étaient leurs habitations, et ils avaient leur catalogue de familles »: Les Siméonites étaient peu nombreux et ils habitaient au milieu de Juda un territoire exigu; cependant ils formaient une tribu à part et à ce titre possédaient un registre où leurs familles étaient inscrites. L'infinitif התיחש, *hithiakhes,* est ici pris substantivement et signifie proprement *l'inscription dans les registres.*

C. MIGRATION DES SIMÉONITES, 34-43

a. Premières expéditions des Siméonites, ℣℣. 34-42.

34. — *Mosobab quoque...* Ces treize chefs de tribu sont nommés parce qu'ils dirigèrent l'expédition mentionnée plus loin, car on ne voit pas comment ils se rattachent aux familles précédentes.

35. Et Joel, et Jehu filius Josabiæ, filii Saraiæ, filii Asiel,

36. Et Elioenai, et Jacoba, et Isuhaia, et Asaia, et Adiel, et Ismiel, et Banaia,

37. Ziza quoque, filius Sephei, filii Allon, filii Idaia, filii Semri, filii Samaia.

38. Isti sunt nominati principes in cognationibus suis, et in domo affinitatum suarum multiplicati sunt vehementer.

39. Et profecti sunt, ut ingrederentur in Gador usque ad orientem vallis, et ut quærerent pascua gregibus suis.

40. Inveneruntque pascuas ubere, et valde bonas, et terram latissimam et quietam et fertilem, in qua ante habitaverant de stirpe Cham.

35. Et Joël et Jéhu fils de Josabias, fils de Saraïa, fils d'Asiel,

36. Et Elioénaï, et Jacoba et Isuhaïa et Asaïa et Adiel et Ismiel et Banaïa,

37. Et Ziza fils de Séphéi, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa,

38. Voilà les chefs renommés dans leur famille et ils se multiplièrent extrêmement dans la maison de leur parenté.

39. Et ils partirent afin d'entrer dans Gador jusqu'à l'orient de la vallée et chercher des pâturages pour leurs troupeaux.

40. Et ils trouvèrent des pâturages fertiles et excellents et une terre très spacieuse et paisible et féconde, où avaient habité auparavant des descendants de Cham.

---

38. — *Isti sunt nominati...* C'est-à-dire, ceux-ci sont cités par leurs noms, dans leurs familles et non point furent illustres dans leurs familles. L'hébreu הבאים בשביות *hobbaim beschemoth,* signifie littéralement « venus avec les noms ». Ces princes n'étaient pas simplement des chefs de familles, mais les chefs des grandes familles auxquelles se rattachaient les autres, les chefs des grandes divisions de la tribu — *Et in domo..* Hébreu : « Et les maisons de leurs pères s'étaient augmentées beaucoup », c'est-à-dire, avaient pris de l'accroissement, avaient vu s'augmenter le nombre de leurs membres. S. Jérôme a suivi le texte des Septante, καὶ ἐν οἴκοις πατριῶν αὐτῶν ἐπληθήνετο εἰς πλῆτος. On peut supposer une leçon différente, une variante ou בית, *beth,* était précédé de la proposition ב (in).

39. — *In Gador.* Hébreu : « Vers Gédor », ou « à l'entrée de Gédor », ou encore « au soir de Gédor ». L'expression למבוא, *limbo,* se prête comme on voit à diverses interprétations. Pour obtenir le dernier sens il faut supposer que מבוא est l'abrégé de מבוא השמש *mebo hasschemesch,* de même que מזרח *mizrakh,* est l'abrégé de מזרח השמש, *mizrakh haschemesch,* Jos., IV, 19. C'est absolument possible, bien que l'omission de שמש ait de quoi surprendre. Quant à la position de Gédor, il est impossible de la déterminer. Il n'est pas probable que cette ville soit identique à Gédor citée dans Josué XV, 58, parmi les cités de la montagne et identifiée avec le Khirbet Djedour par les voyageurs modernes. Non seulement le site ne paraît pas convenir, mais il est peu croyable que les Siméonites aient fait des conquêtes sur le territoire de Juda. On ne sait pas davantage où pouvait être la vallée dont il est ici question. L'article qui précède le mot גיא, *gai* « vallée », indique que cette vallée était très connue; mais ce n'est pas ce semble, une raison suffisante pour y voir la vallée de la mer Morte et sa continuation au sud, attendu que la vallée de la mer Morte est toujours appelé הערבה, *haarabah* « le désert ». Les détails qui suivent ne fournissent d'ailleurs aucun renseignement nouveau. Les Septante portent Γεράρ d'où l'on voudrait conclure qu'il y a une faute dans le texte et que גדר, *Gedor,* est pour גרר, *Gérar.* Mais il serait bien extraordinaire qu'on eut fait une pareille confusion a propos d'une ville si connue par l'histoire des patriarches. De plus, on fait remarquer que Gérar était beaucoup trop à l'ouest, pour avoir formé la limite des nouvelles possessions de la tribu de Siméon.

40. — *In qua ante...* Hébreu : « Car de Cham (étaient) ceux qui habitaient là auparavant ». Les paisibles habitants de cette contrée, pouvaient être Egyptiens Kouschites ou Chananéens; vraisemblablement ils appartenaient à cette dernière branche de la race de Cham, puisqu'ils étaient voisins de la Palestine. Ce que le texte nous apprend, c'est que c'était un peuple pasteur, une population nomade.

41. Ils vinrent donc au temps d'Ezéchias roi de Juda, ceux dont nous avons rapporté les noms, et ils frappèrent les habitants qui se trouvèrent là, ainsi que leurs tentes et ils les détruisirent, jusqu'au jour présent, et ils y habitèrent à leur place, parce qu'ils y trouvèrent de très riches pâturages.

42. Et parmi les fils de Siméon, cinq cents hommes s'en allèrent sur la montagne de Séir, ayant pour chefs Phaltias et Naarias et Raphaïs et Oziel fils de Jési.

43. Et ils frappèrent les restes des Amalécites qui avaient pu s'échapper et ils habitèrent là à leur place jusqu'à ce jour.

41. Hi ergo venerunt, quos supra descripsimus nominatim, in diebus Ezechiæ regis Juda : et percusserunt tabernacula eorum, et habitatores qui inventi fuerant ibi, et deleverunt eos usque in præsentem diem : habitaveruntque pro eis, quoniam uberrimas pascuas ibidem repererunt.

42. De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seir viri quingenti, habentes principes Phalthiam, et Naariam, et Raphaiam, et Oziel, filios Jesi :

43. Et percusserunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, et habitaverunt ibi pro eis usque ad diem hanc.

---

41. — *In diebus Ezechiæ...* Cette date précise témoigne en faveur du caractère vraiment historique de ce passage. — *Et percusserunt...* Ils détruisirent les tentes de ces Chamites. — *Et habitatores...* Hébreu : « Et les Méounites qui »... Ces Méounites, en hébreu מעונים, *meounim*, étaient donc étrangers dans la contrée et on suppose qu'ils étaient de la ville de Maan, près de Pétra, à l'est de l'Oued Mou-sa, V. II Paral., xx 1 et xxv, 7. Les Septante ont rendu מעונים par Μιναῖοι. Quelques anciens commentateurs proposent de lire מעונים, *meonim*, « habitations fixes », par opposition à *tabernacula eorum*. — *Et deleverunt*. C'est la traduction exacte de ויחרימם, *vaïakharimoum*, lit. *ils les frappèrent de l'anathème ;* car il n'est pas douteux que cette expression החרים, *hékherim*, « frapper de l'anathème », n'ait dévié de son sens primitif et ne signifie ici, comme dans d'autres passages, exterminer, anéantir complètement, Cfr. II Paral. xx, 23, xxxii, 14, IV Rois xix, 11 ; Is. xxxvii, 11. — *Usque in præsentem diem*. Evidemment le chroniqueur a emprunté cette expression aux documents dont il s'est servi, et qui dataient d'avant la captivité.

b. Seconde expédition des Siméonites, 42-43.

42. — *De filiis quoque Simeon*. En hébreu « deux des fils de Siméon » ce qui ne permet pourtant pas de restreindre l'expression des fils de Siméon à la seule parenté des chefs énumérés plus loin, ni même aux seuls Siméonites mentionnées dans tout l'ensemble du fragment. Il s'agit des fils de Siméon en général. Rien n'indique qu'il faille rattacher cette expédition à la précédente ni quelle eut lieu en même temps et dans la même direction.

43. — *Reliquias, quae ..* Saül et David avaient vaincu et en partie anéanti les Amalicites, I Rois xiv, 48, xv, 7 ; II Rois viii, 12. Quelques-uns toutefois, avaient échappé et s'étaient retirés dans les montagnes de l'Idumée où ils se mêlèrent aux habitants du pays, Cfr. i, 36 et suiv.

CHAPITRE V

Énumération des familles de la tribu de Ruben (℣℣. 1-10). — Les fils de Gad et leurs habitants (℣℣. 11-17). — Les fils de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé firent la guerre aux peuplades arabes de leur voisinage (℣℣. 18-22). — Établissement de la demi-tribu de Manassé au-delà du Jourdain ; ses princes et sa déportation en Assyrie avec les enfants de Ruben et de Gad (℣℣. 23-26).

1. Filii quoque Ruben primogeniti Israël (ipse fuit quippe primogenitus ejus : sed cum violasset thorum patris sui, data sunt primogenita ejus filiis Joseph filii Israël, et non est ille reputatus in primogenitum.

Gen. 35, 22 *et* 49, 4.

2. Porro Judas, qui erat fortissimus inter fratres suos, de stirpe ejus principes germinati sunt : primogenita autem reputata sunt Joseph :)

3. Filii ergo Ruben primogeniti Israël : Enoch, et Phallu, Esron et Carmi.

Gen. 46, 6; *Exod.* 6, 14; *Num.* 26, 5.

1. Voici les fils de Ruben, premier né d'Israel ; (car il fut son premier-né, mais lorsqu'il eut violé le lit de son père, ses droits d'ainesse furent donnés aux fils de Joseph fils d'Israel, et il ne fut plus regardé comme premier-né.

2. Or Judas était le plus vaillant de tous ses frères et de sa race sont sortis des princes, mais les droits d'aînesse furent attribués à Joseph.)

3. Les fils de Ruben, premier-né d'Israël furent donc Enoch et Phallu, Esron et Carmi.

IV. Les familles de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé à l'est du Jourdain, v.

A. LES FAMILLES DE LA TRIBU DE RUBEN, v, 1-10.

CHAP. v. — 1. — *Primogeniti Israël.* Ruben était de fait le premier-né d'Israël, bien qu'il eût perdu son droit d'aînesse pour avoir souillé le lit de son père, Gen. XLIX, 4. — *Et non est ille...* Hébreu : « Et il n'était pas à inscrire à la primogéniture », c'est-à-dire, il ne devait pas être inscrit au rang du premier né. Le sujet n'est point Ruben comme on pourrait le croire d'après les Septante et la Vulgate, mais Joseph. Les droits d'aînesse de Ruben furent donc transférés à Joseph, Gen. XLVIII, 5 et suiv., par la volonté même de Jacob, et cependant Joseph ne fut pas inscrit comme premier-né dans les registres de famille.

2. — *Porro Judas...* Hébreu : « Car Juda (était) puissant parmi ses frères, etc. ». Cette construction est plus grammaticale, et en outre plus logique, car il s'agit d'expliquer ce qui précède. Dès le temps de Moïse, la supériorité de Juda fut très apparente au moment du dénombrement. Après le partage du pays de Chanaan, c'est Juda qui est désigné par la volonté de Dieu, pour ouvrir les hostilités contre les Chananéens, Jug. I, 1 et suiv. — *De stirpe ejus principes germinati sunt.* L'hébreu ולגיד מימנו, *oulenagid mimmennou,* litt. *et in principem ex eo,* serait par lui-même très obscur dans sa concision, si les évènements de l'histoire ne servaient à l'expliquer. Il s'agit donc de David qui devint le prince de sa tribu et la tige de la dynastie royale ; mais nous pensons aussi qu'il y a là une allusion au Messie. Les Septante ont rendu le texte original très littéralement, εἰς ἡγούμενον ἐξ αὐτοῦ. — *Primogenita autem...* Hébreu : « Mais la primogéniture (fut ou resta) à Joseph ». Joseph conformément à la loi, Deut XXI, 15-17, eut une double part d'héritage, puisque ses deux fils Ephraïm et Manassé, obtinrent chacun un territoire dans le pays de Chanaan.

3. — *Filii ergo Ruben...* Ce sont les mêmes noms que dans Gen. XLVI, 9 ; Ex. VI, 14 ; Numb. XXVI, 5-7.

4. Fils de Joël : il eut pour fils Samaïa, dont le fils fut Gog, dont le fils fut Séméi,

5. Dont le fils fut Mécha, dont le fils fut Réia, dont le fils fut Baal,

6. Dont le fils fut Bééra qu'emmena captif Thelgath-Phalnasar roi des Assyriens, et il fut prince dans la tribu de Ruben.

7. Or ses frères et toute sa parenté, lorsqu'ils étaient dénombrés par leurs familles avaient pour chefs Jehiel et Zacharie.

8. Mais Bala fils d'Azaz, fils de Samma fils de Joël, habita dans Aroer, jusqu'à Nebo et Beelmeon.

9. Il habita aussi vers la plage orientale jusqu'à l'entrée du désert et au fleuve de l'Euphrate, car ils possédaient beaucoup de bestiaux dans la terre de Galaad.

10. Or du temps de Saül ils combattirent contre les Agaréens et ils les tuèrent et ils habitèrent à

4. Filii Joel : Samaia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus.

5. Micha filius ejus, Reia filius ejus, Baal filius ejus,

6. Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgath-Phalnasar rex Assyriorum, et fuit princeps in tribu Ruben.

IV Reg. 15, 29.

7. Fratres autem ejus, et universa cognatio ejus, quando numerabantur per familias suas, habuerunt principes, Jehiel et Zachariam.

8. Porro Bala filius Azaz, filii Samma, filii Joël, ipse habitavit in Aroer usque et Nebo et Beelmeon.

9. Contra orientalem quoque plagam habitavit usque ad introitum eremi, et flumen Euphraten. Multum quippe jumentorum numerum possidebant in terra Galaad.

10. In diebus autem Saul prœliati sunt contra Agareos, et interfecerunt illos, habitaveruntque pro

---

4. — *Filii Joel.* On ne sait du quel des fils de Ruben descendait Joël, dont on nous nomme les descendants jusqu'à la septième génération. — *Samaia filius ejus.* Les Septante ont fait de בנו, *beno*, (filius ejus) un nom propre sous la forme Βενναία, mais évidemment à tort.

6. — *Thelgathphalnasar.* L'auteur des Paralipomènes écrit constamment ce nom sous la forme תגלת פלנאסר, *Tiglathpilnêser*, au lieu de תגלת פלאסר, *Tiglathpilêser*, comme dans les Rois, Cfr. IV Rois, xv, 29. La signification de ce nom n'est pas certaine. — *Et fuit princeps...* C'est-à-dire, il fut un des chefs de la tribu de Ruben ; c'est ce qu'indique en hébreu la particule ל, car לראובני, *laroubêni*, signifie litt. « (appartenant) aux Rubénites », c'est-à-dire, un des princes des Rubénites.

7. — *Fratres autem ejus...* Hébreu : « Et les frères selon leurs familles, dans leur inscription selon leurs générations étaient le chef Jeiel et Zacharie, et Bala... ». Les frères de Bééra, ce sont les familles apparentées à la sienne, et descendant des frères de Joël, V. ✝✝. 8 et 10.

8. — *Filii Joël.* Ce Joël était probablement le même que celui du ✝. 4 ; par conséquent, Bala était son arrière petit-fils et ceux qui sont qualifiés *frères* de Bééra n'étaient que des parents plus ou moins éloignés, ce qui s'rait vrai quand même il faudrait admettre deux Joël, ✝. 10. — *In Aroër.* Cfr. Jos. xii, 2. — *Usque ad Nebo.* Nébo était une localité située sur la montagne de ce nom, en face de Jéricho, V. Nomb. xxxii, 28. — *Et Beelmeon.* V. Jos. xiii, 17.

9. — *Usque ad introitum eremi, ad flumen Euphraten*, C'est-à-dire, jusqu'à l'entrée du désert qui s'étend de l'Euphrate aux frontières de la Pérée ou de Galaad, car jamais les Rubénites n'ont étendu leurs possessions jusqu'à l'Euphrate. Hébreu : « jusqu'à ce qu'on arrive au désert, (à partir) de l'Euphrate ».

10. — *Contra Agareos.* Les inscriptions cunéiformes mentionnent probablement ce peuple sous la forme *Hagaranou*, à côté de Poncoudou (Pekod) Havranou (Hauran), et de Nabatou. (Nabathéens), ou sous cette autre *Haurgi*, à côté de Moab, du Hauran et de Saba, Schrader, die Keilinschr. p. 235. Les Agaréens sont sans doute les Ἀγραῖοι de Strabon. xiii, 67. — *Et interfecerunt illos*, etc... Hébreu : « Et ils tombèrent par leurs mains (ou, en leurs mains) » et ils habitèrent »... Les vainqueurs habitèrent les tentes des vaincus et occupèrent leurs possessions. Le sujet n'est pas indiqué ; mais on

eis in tabernaculis eorum in omni plaga, quæ respicit ad orientem Galaad.

11. Filii vero Gad e regione eorum habitaverunt in terra Basan usque Selcha :

12. Joel in capite, et Saphan secundus : Janai autem et Saphat, in Basan.

13. Fratres vero eorum secundum domos cognationum suarum, Michael, et Mosollam, et Sebe, et Jorai, et Jachan, et Zie, et Heber, septem.

14. Hi filii Abihail, filii Huri, filii Jara, filii Galaad, filii Michael, filii Jesesi, filii Jeddo, filii Buz.

15. Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domus in familiis suis.

16. Et habitaverunt in Galaad, et in Basan, et in vinculis ejus, et

leur place dans leurs tentes, sur toute la plage qui regarde à l'orient de Galaad.

11. Mais les fils de Gad habitèrent vis-à-vis d'eux dans la terre de Basan jusqu'à Selcha.

12. Joël était leur chef et Saphan le second, et Janaï et Saphat dans le Basan.

13. Mais leurs frères, selon les maisons de leurs parentés, sont Michaël et Mosollam et Sébé et Joraï et Jachan et Zié et Héber, en tout sept.

14. Ils sont fils d'Abihaïl, fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils de Michaël fils de Jésési, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Sont aussi leurs frères les fils d'Abdiel fils de Guni, prince d'une maison avec ses familles.

16. Et ils habitèrent en Galaad et en Basan et dans ses bourgs, et

---

doit admettre que ces vainqueurs ne sont pas les Rubénites en général, mais seulement ceux de la famille de Béla. Il est vrai qu'il est parlé de Bala au singulier *ipse habitavit*, et que nous avons ici le pluriel ; mais il faut remarquer que la phrase passe au pluriel à la fin du ℣. 9, laquelle fin est, pour ainsi dire, une introduction à ce qui va suivre et sert de liaison entre les deux versets. C'est parce que les familles de Béla s'étendirent à l'est qu'elles eurent l'occasion de faire la guerre aux Agaréens. Il est impossible d'ailleurs que Béera et Béla aient été contemporains, car Béla n'aurait pas pu échapper aux Assyriens et n'aurait pas étendu son territoire comme il le fit. Béla a donc vécu beaucoup avant Béera, puisque sa famille était déjà si nombreuse et si puissante au temps de Saül. Une fois de plus, nous comprenons que les frères de Béera n'étaient pas réellement ses frères,

B. LES FAMILLES DE LA TRIBU DE GAD ET LEURS HABITATIONS, V, 11-17

11. — *E regione eorum*. C'est-à-dire, en face des Rubénites fixés dans le pays montagneux à l'est de la mer Morte, et, par conséquent, plus au nord. — *In terra Basan*. Les Gadites occupaient le centre du pays de Galaad, la partie méridionale de l'ancien territoire du roi de Basan au nord du Jaboc (Nahr Zerka). V. Nomb. XXI, 33 ; Deut. III, 10. — *Selcha*. Selcha en hébreu סלכה, *Salcah*, aujourd'hui *Soulkod* sur la pente méridionale du Djebel Hauran, Voir Jos. XIII, 11.

12. — *In Basan*. C'est-à-dire habitèrent dans le pays de Basan.

13. — *Secundum domos cognationum suarum*. Hébreu : « Selon les maisons de leurs pères », c'est-à-dire, d'après les familles dont ils étaient les chefs et qui portaient leur nom. L'indication de la contrée ou habitaient les sept frères des précédents, est reportée au ℣. 16. On ne savait qu'une chose des quatre du ℣. 12, c'est qu'ils avaient été domiciliés dans le pays de Basan ; quant à leurs frères, on a pu nous fournir leur généalogie au moins partielle, laquelle précède naturellement les renseignements sur la contrée qu'ils occupaient.

14. — *Filii Buz*. C'était aussi le nom d'un fils de Nachor, Gen. XXII, 21 ; mais celui-ci n'est point connu, et il ne se retrouve pas parmi les Gadites, non plus que les autres.

15. — *Fratres quoque filii Abdiel* .. Hebr. : « Akhi, fils d'Abdiel, fils de Gouni, était le chef des maisons de leurs pères ». C'Akhi devait vivre, suppose-t-on, sous le règne de Jéroboam II, d'Israël, ou sous celui de Joatham de Juda, comme le ℣. 17 nous l'indique.

16. — *Et in viculis ejus*. Hébreu : « Et dans ses filles », c'est-à-dire, dans les villes et les bourgs non pas seulement de Basan.

dans tous les faubourgs de Saron jusqu'aux frontières.

17. Ils furent tous dénombrés aux jours de Joathan roi de Juda et aux jours de Jéroboam roi d'Israël.

18. Les fils de Ruben et de Gad et de la demi tribu de Manassé étaient des hommes de guerre, portant glaives et boucliers, et tendant l'arc, et habiles aux combats; ils allaient en guerre au nombre de quarante-quatre mille sept cent soixante.

in cunctis suburbanis Saron usque ad terminos.

17. Omnes hi numerati sunt in diebus Joathan regis Juda, et in diebus Jeroboam regis Israel.

18. Filii Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, viri bellatores, scuta portantes et gladios, et tendentes arcum, eruditique ad prælia, quadraginta quatuor millia et septingenti sexagenti, procedentes ad pugnam.

---

mais de Galaad. Il s'agit, bien entendu, des descendants de Buz. — *Et in cunctis suburbanis Saron.* Hébreu : « Et dans tous les pâturages de Saron ». La célèbre plaine de Saron, Cant. II, 1 ; Is. XXXIII, 9, XXXV, 2, LXV, 10, n'était point dans la Pérée, mais près de la Méditerranée et s'étendant du Carmel à Joppé. « A Cæsarea Palæstinæ », dit S. Jérôme dans l'Onomasticon, « usque ad oppidum Joppe omnis terra quæ cernitur, dicitur Saronas ». Il paraît donc assez extraordinaire que les Gadites aient eu des pâturages à une aussi grande distance de leur pays. Il leur aurait fallu, pour les atteindre, traverser tout le territoire d'Ephraïm. Quoi qu'on en dise, la chose nous paraît peu vraisemblable. Rien n'empêche en somme qu'il n'y ait eu à l'est du Jourdain une autre plaine de Saron. — *Usque ad terminos.* Hébreu : jusqu'à leurs issues ». D'après le D. Keil, l'expression תיצאיתם *totsaotham,* désignerait les issues des pâturages vers la mer, et il s'appuie sur un passage de Josué, Jos. XVII, 9 ; mais le rapprochement, s'il est ingénieux, nous semble forcé, car ici rien n'indique qu'il s'agisse d'autre chose que des limites des pâturages en général.

17. — *Omnes hi numerati sunt...* Hébreu : « Tous ceux-ci furent inscrits », c'est-à-dire, non pas seulement recensés, mais catalogués par familles, si l'on peut parler ainsi. Il s'agit de toutes les familles de Gad, dont il a été question précédemment. — *In diebus Joathan...* Ces deux rois n'ont point régné en même temps, puisque Joatham monta sur le trône 25 ans après la mort de Jéroboam. Il y eut donc deux récensions et tout naturellement, celle de Joatham est mentionnée en premier lieu, parce qu'il était le roi légitime. On ne sait pas d'ailleurs, à quelle occasion se firent ces deux opérations. On peut cependant supposer que Jéroboam s'occupa de cette affaire après qu'il eut rétabli Israël dans ses anciennes limites. En ce qui concerne Joatham, il semble qu'il n'a pu faire cette recension que dans le cas où une partie au moins des tribus transjordaniques aurait passé sous sa domination. Nous ignorons dans le fait ce qu'il a pu en être ; mais il est peut-être utile de faire remarquer que la mort de Jéroboam II fut suivie d'une période d'anarchie et de troubles jusqu'à l'avènement de Phacée. Il se pourrait que, pendant cet intervalle, une partie du pays de Galaad eût appartenu au royaume de Juda, ce qui eut donné lieu au recensement des Gadites.

C. GUERRE ENTRE LES TRIBUS TRANSJORDANIQUES ET DES PEUPLADES ARABES, V, 18-22.

18. — *Filii Ruben et...* Cet épisode interrompt l'exposition, et devrait se trouver après le ℣. 24. On ne voit pas quelle peut être la raison de cet arrangement. Il est donc probable que le chroniqueur n'a fait que suivre ou même reproduire simplement les documents qu'il a consultés. — *Viri bellatores,* Hébreu : מן־בני חיל *min-bné Khaïl,* litt. « des hommes de bravoure », c'est-à-dire, étaient de braves guerriers... ou, tout ce qu'il y avait d'hommes en état de combattre portant... La vaillance des guerriers de Gad et de Manasse est décrite plus loin, XII, 8, 21. — *Quadraginta quatuor...* Cette évaluation précise, doit être exacte ; mais si elle concorde à peu près avec les données de Josué, Jos. XV, 13, elle s'écarte sensiblement de celles des Nombres, Nomb. I, 21, 25, XXVI, 7, 18. La différence peut du reste s'expliquer facilement : au temps de Moïse, tous les hommes valides étaient armés et mobilisés, si l'on peut s'exprimer ainsi ; mais après la conquête et dans les siècles qui la suivirent, les armées qui devaient opérer à l'extérieur, ne pouvaient comprendre que l'élite des combattants. Le nombre des hommes valides pouvait n'avoir pas diminué ; mais celui des soldats devait être moindre qu'à l'époque de la conquête.

19. Dimicaverunt contra Agareos: Ituræi vero, et Naphis, et Nodab,

20. Præbuerunt eis auxilium. Traditique sunt in manus eorum Agarei, et universi qui fuerant cum eis, quia Deum invocaverunt cum præliarentur: et exaudivit eos, eo quod credidissent in eum.

21. Ceperuntque omnia quæ possederant, camelorum quinquaginta millia, et ovium ducenta quinquaginta millia, et asinos duo millia, et animas hominum centum millia.

22. Vulnerati autem multi corruerunt; fuit enim bellum Domini. Habitaveruntque pro eis usque ad transmigrationem.

23. Filii quoque dimidiæ tribus Manasse, possederunt terram a finibus Basan usque Baal, Hermon, et Sanir, et montem Hermon, ingens quippe numerus erat.

19. Ils combattirent contre les Agaréens; mais les Ituréens et Naphis et Nodab,

20. Leur prêtèrent secours. Et les Agaréens et tous ceux qui étaient avec eux furent livrés entre leurs mains, parce qu'ils invoquèrent Dieu pendant qu'ils combattaient; et il les exauça parce qu'ils avaient cru en lui.

21. Et ils prirent tout ce qu'ils possédaient, cinquante mille chameaux et deux cent cinquante mille brebis et deux mille ânes et cent mille hommes.

22. Et plusieurs furent blessés et périrent, car ce fut la guerre du Seigneur. Et ils habitèrent à leur place jusqu'à la transmigration.

23. Les fils de la demi tribu de Manassé possédèrent aussi le pays, depuis les frontières de Basan, jusqu'à Baal, Hermon et Sanir, et même la montagne d'Hermon, car leur nombre était grand.

---

19. — *Contra Agareos.* V. ℣. 10. Cette guerre contre les Agaréens ne coïncide pas avec celle mentionnée au ℣. 10, et eut certainement lieu plus tard, ainsi que le montre le ℣. 22. — *Ituræi vero, et Naphis...*, Hébr. : « Et contre Jetur et Naphis et Nodab ». Jetur père des Ituréens qui ont donné leur nom à l'Iturée et Naphis, étaient fils d'Ismaël, Gen. xv, 15. Quant à Nodab, ce nom ne se présente point ailleurs, et doit désigner quelque tribu d'Arabes bédouins, peut être les Nabathéens.

20. — *Præbuerunt auxilium.* Hébreu : « Et ils furent aidés contre eux », c'est-à-dire, Dieu les aida contre eux, aida les Israélites à vaincre leurs ennemis. En effet, יעזרו, *iéazrou,* ainsi que nous lisons avec la ponctuation masorétique, est bien à la forme niphal (forme passive) du verbe עזר, *azar,* «aider ». Il n'est donc pas possible de lui donner pour sujet les Ituréens, Naphis et Nodab. Le texte des Septante est conforme à l'hébreu : Καὶ ἐποίουν πόλεμον μετὰ τῶν Ἀγορηνῶν, καὶ Ἰτουραίων, καὶ... καὶ κατίσχυσαν ἐπ' αὐτῶν (et convalurent contra eos). — *Et exaudivit eos.* L'hébreu נעתר, *nator,* est l'infinitif abs. niphal employé dans le sens du parfait. La guerre fut difficile, car les tribus arabes du voisinage ne se laissèrent pas facilement dépouiller des pâturages dont elles avaient tout autant besoin que les tribus transjordaniques, puisqu'elles étaient nomades.

21. — *Ceperuntque...* On peut comparer ce riche butin à celui qui fut enlevé jadis aux Madianites, Nomb. xxxi, 11, 32 et suiv.

22. — *Vulnerati autem...* Les ennemis avaient subi des défaites sanglantes, ce qui explique la quantité énorme de butin qui leur fut enlevé. — *Fuit enim bellum Domini.* C'est-à-dire, ce fut une guerre terrible et difficile, ou plutôt, ce fut Dieu qui en détermina l'issue. — *Habitaveruntque...* C'est-à-dire, ils prirent possession des pâturages des peuplades arabes, et en usèrent jusqu'à leur déportation par Téglathphalasar.

D. LA DEMI-TRIBU DE MANASSÉ DANS LE PAYS DE BASAN ET DÉPORTATION DES TRIBUS TRANSJORDANIQUES EN ASSYRIE, V, 23-26.

23. — *A finibus Basan.* Le pays de Basan occupé par la tribu de Gad, formant la limite au sud, tandis que Baal, Hermon, Sanir et l'Hermon étaient sur la frontière du nord. — *Baal, Hermon.* Il n'est pas douteux que les deux noms ne doivent en faire qu'un, car il s'agit de Baal-Hermon, autrement Baal gad, au pied de l'Hermon, V. Jos. xii, 7. — *Sanir*

24. Et voici quels furent les chefs de la maison de leur parenté : Epher et Jési et Eliel et Ezriel et Jérémie et Obdoïa et Jediel, hommes très vaillants et puissants et chefs renommés dans leurs familles.

25. Mais ils abandonnèrent le Dieu de leurs pères et se prostituèrent aux dieux des peuples du pays, que le Seigneur avait dissipés devant eux.

26. Et le Dieu d'Israël suscita l'esprit de Phul, roi des Assyriens et l'esprit de Thelgath-Phalnasar, roi d'Assur. Et il transporta Ruben et Gad et la demi tribu de Manassé et il les emmena à Lahela et à Habor et à Ara et sur le fleuve de Gozan, jusqu'à ce jour.

24. Et hi fuerunt principes domus cognationis eorum, Epher, et Jesi, et Eliel, et Ezriel, et Jeremia, et Odoia, et Jediel, viri fortissimi et potentes, et nominati duces in familiis suis.

25. Reliquerunt autem Deum patrum suorum, et fornicati sunt post deos populorum terræ, quos abstulit Deus coram eis.

26. Et suscitavit Deus Israel spiritum Phul regis Assyriorum, et spiritum Thelgath-Phalnasar regis Assur; et transtulit Ruben, et Gad, et dimidiam tribum Manasse, et adduxit eos in Lahela, et in Habor, et Ara, et fluvium Gozan, usque ad diem hanc.

IV Reg. 15, 19 *et* 29

C'est le nom que les Amorrhéens donnaient à l'Hermon ou Antiliban ; ici il désigne comme dans Ezech. XXVII, 5, une partie seulement de cette montagne. — *Et montem Hermon.* C'est encore une autre partie de l'Hermon aujourd'hui le Djebel Scheick.

24. — *Epher.* Hébreu : « Et Epher ». L'adjonction de la particule ו (et) ne s'explique guères ; aussi on est amené à supposer qu'un nom a disparu. Tous ces chefs de famille ne sont pas autrement connus.

25. — *Reliquerunt autem...* Il s'agit non pas seulement de Manassé, mais des trois tribus transjordaniques, comme le fait comprendre le v. 26.

26. — *Et suscitavit Deus...* C'est-à-dire, Dieu les poussa à faire la guerre aux Israélites, leur en donna l'idée, Cfr. II Paral. XXI, 16. Phul est le premier roi assyrien qui ait envahi le pays d'Israël, IV Rois, XV, 19 ; mais ce fut seulement Teglathphalasar qui commença la déportation des tribus transjordaniques. C'est ce dernier qui est le sujet de *transtulit,* ויגלם, *wayaglem.* Cfr. IV Rois XV, 29. — *In Lahela.* En hébreu הלח, *Khalakh,* probablement la Καλαχήνη de Strabon, sur les frontières de l'Arménie, V. IV Rois XVII, 6. L'auteur des Rois, IV Rois XV, 29, ne nous dit pas expressément où furent déportées les tribus transjordaniques, mais se contente d'indiquer plus loin, XVII, 6, que Salmanasar transporta les restes des dix tribus dans les contrées signalées ici. Il est d'ailleurs probable que notre chroniqueur s'est inspiré en cet endroit, des sources particulières où il a puisé, selon la remarque judicieuse de Keil, non-seulement parce qu'il a défiguré les noms, mais parce que, au lieu des *villes de Médie,* il cite Ara, ארא, dont il n'a pu trouver le nom que dans les sources susdites. — *Et in Habor.* On ne croit pas que le mot חבור, *Khabor,* désigne le *Chaboras* des Anciens, rivière de Mésopotamie, qui se jetait dans l'Euphrate auprès de Circésium, mais une contrée du nord de l'Assyrie où l'on mentionne une montagne Χαβώρας, Ptolem. VI, 1, ainsi qu'un fleuve *Khabur Chasaniæ,* qui se nomme encore Khabur et se réunit au Tigre au-dessus de Djézirah. Ce serait là le fleuve de Gozan (Keil). V. IV Rois XVII, 6. — *Et Ara.* L'hébreu הרא, *hara,* est probablement la forme araméenne de הר, *har,* « montagne ». Par conséquent, ce serait là une expression populaire désignant le pays montagneux de la Médie.

CHAPITRE VI

Énumération des familles de Lévi (✠✠. 1-53). — Les villes qui leur furent concédées (✠✠. 54-81).

1. Filii Levi : Gerson, Caath et Merari.

Gen. 46, 11; *Infr.* 23, 6.

2. Filii Caath : Amram, Isaar, Hebron, et Oziel.

3. Filii Amram, Aaron, Moyses, et Maria. Filii Aaron : Nadab et Abiu, Eleazar et Ithamar.

4. Eleazar genuit Phinees, et Phinees genuit Abisue;

1. Fils de Lévi : Gerson, Caath et Mérari.

2. Fils de Caath : Amram, Isaar, Hebron et Oziel.

3. Fils d'Amram : Aaron, Moïse et Marie. Fils d'Aaron : Nadab et Abiu, Eléazar et Ithamar.

4. Eléazar engendra Phinées et Phinées engendra Abisué.

V. Les familles des Lévites et leurs villes, VI.

A. LA FAMILLE D'AARON JUSQU'A LA CAPTIVITÉ, VI, 1-15.

Cette première section du chapitre contient la liste des grands prêtres depuis Aaron jusqu'à la captivité, et l'on suppose qu'elle a été empruntée à un ancien document, surtout à cause de la différence d'orthographe du nom de Gerson, lequel dans l'hébreu est écrit Gersom au ✠. 16, et plus loin (hébr. CVI, 1 et suivant.

CHAP. VI. — 1. — *Filii Levi.* Ce verset sert à indiquer comment Aaron descendait de Lévi. Les noms des fils de Lévi sont identiquement les mêmes que dans le Pentateuque, Gen. XLVI, 11; Ex. VI, 16 etc. Parmi ses petits-fils, on ne mentionne que Caath, puis trois descendants d'Amram, l'un des fils de Caath, Aaron, Moïse et Marie, enfin les fils d'Aaron, pour préparer la voie à l'exposition de la ligne sacerdotale d'Eleazar.

2. — *Filii Caath.* V. Ex. VI, 18.

3. — *Filii Amram.* V. Ex. VI, 20. — *Filii Aaron,* V. Ex. VI, 23; Nomb. III, 2-4; I Paral. XXIV, 1, 2. — *Nadab et Abiu.* Nadab et Abiu furent consumés par le feu divin, Levit. X, 1 et suiv. et par suite la descendance d'Aaron ne fut continuée que par Eléazar et Ithamar.

4. — *Eleazar genuit...* Les descendants d'Eléazar sont au nombre de 22, et comme l'indique le mot *genuit*, il semble qu'ils se sont succédé de père en fils dans la dignité de grand-prêtre. Or, comme Eléazar est mort peu après Josué, il s'est écoulé depuis cette époque jusqu'à la chute de Jérusalem environ 860 ans. C'est donc une moyenne de près de 40 ans pour chaque génération, moyenne un peu élevée, mais qui pourtant n'est point en dehors des limites du possible. D'ailleurs, il a pu arriver parfois, que le fils aîné soit mort avant le père et que l'héritage de la dignité sacerdotale soit passé directement au petit-fils. L'expression *genuit,* הוליד, *holid,* ne s'y oppose nullement, car elle est loin d'avoir un sens très précis dans les listes généalogiques. La durée moyenne de 40 ans, serait alors celle de la durée des fonctions de chaque grand prêtre. L'auteur ne s'est d'ailleurs occupé que de la ligne d'Eléazar, et a laissé de côté celle d'Ithamar, sans doute parce qu'il considérait la première seule comme légitime. Cependant une première difficulté se présente. D'après Josèphe Ant. j. l. V. c. XI, § 45, la dignité pontificale resta dans la ligne d'Ithamar jusqu'à Ozi, puis passa à Héli et à ses descendants jusqu'à ce qu'elle revint à la ligne d'Eléazar, par Sadoc. D'après lui et d'après I Paral. XXIV, 3, la série des grands prêtres de la descendance d'Ithamar compte cinq noms, Héli, I Rois II, 20, dont le fils Phinées mourut avant lui, I Rois IV, 11, Achitob, fils de Phinées, I Rois XIV, 3, Achias son fils, appelé aussi Achimélech, I Rois XIV, 3, XXII, 9, 11, 20, enfin le fils d'Achias, Abiathar, I Rois XXII, 20, qui fut dépossédé par Salomon, III Rois II, 26. La durée de cette période est de 139 ans, et l'on trouve également dans la ligne d'Eléazar cinq noms pour la remplir, Zaraïa, Meraioth, Amarias, Achitob, Sadoc. L'historien Josèphe suppose à tort que pendant ce temps les descendants d'Eléazar vécurent de la vie privée. Ant. j. l. VIII, c. I, § 3. En effet, nous voyons que, à l'époque de David, Sadoc, de la ligne d'Eléazar, et Abiathar, de la ligne d'Ithamar, étaient tous deux grand prêtres, II Rois VIII, 17, XX, 25 et suiv.; Cfr. I Paral.

5. Et Abisué engendra Bocci et Bocci engendra Ozi.
6. Ozi engendra Zaraias et Zaraias engendra Méraioth.
7. Méraioth engendra Amarias, et Amarias engendra Achitob.
8. Achitob engendra Sadoc et Sadoc engendra Achimaas.
9. Achimaas engendra Azarias, Azarias engendra Johanan.
10. Johanan engendra Azarias, c'est celui qui remplit les fonctions

5. Abisue vero genuit Bocci, et Bocci genuit Ozi.
6. Ozi genuit Zaraiam, et Zaraias genuit Meraioth.
7. Porro Meraioth genuit Amariam, et Amarias genuit Achitob.
8. Achitob genuit Sadoc, et Sadoc genuit Achimaas.
9. Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan,
10. Johanan genuit Azariam; ipse est qui sacerdotio functus est, in

---

XXIV, 5 et suiv. Nous ne savons pas dans quelles circonstances la dignité sacerdotale, ou, si l'on veut, l'exercice des fonctions de grand-prêtre, a passé d'une ligne à l'autre; mais, en tout cas, rien ne nous indique que la descendance d'Eléazar eut perdu ses droits. Après la catastrophe qui amena la prise de l'Arche, le tabernacle resta isolé, et plus tard fut transporté à Gabaon, tandis que l'Arche après être restée 70 ans dans la maison d'Abinadab, I Rois IV, 4, VII, 2, fut conduite à Jérusalem, et installée à Sion dans un nouveau tabernacle. Depuis lors, jusqu'à la construction du temple, il y eut donc deux centres religieux, et, tandis que Sadoc exerçait ses fonctions à Gabaon, I Paral. XVI, 39 et III Rois IV et suiv., Abiathar les remplissait à Jérusalem. Même il est probable que le père de Sadoc remplit aussi les fonctions de grand-prêtre avant lui. On se souvient que Saül fit massacrer Achias et tous les prêtres de Nobé à l'exception d'Abiathar qui s'enfuit auprès de David I Rois XXII. C'est peut être à ce moment là que le tabernacle fut porté à Nobé, et que le père de Sadoc fut investi des fonctions sacerdotales, puisque le descendant d'Ithamar s'était enfui. En somme, il n'y eut donc que Zaraïas, Méraïoth et Amarias dans la ligne d'Eléazar qui n'exercèrent pas les fonctions pontificales. On peut supposer d'ailleurs, que Zaraïas, le fils d'Ozi, fut écarté uniquement parce qu'il était trop jeune pour être à la hauteur des circonstances difficiles de l'époque, et que, pour cette raison, Héli lui fut préféré. On peut donc conclure que si Zaraïas, Meraïoth et Amarias ne furent pas grands-prêtres de fait, ils le furent de droit et pouvaient d'ailleurs se considérer comme tels, puisqu'ils ne devaient pas ignorer que la maison d'Héli était destinée à périr. Restent d'autres difficultés que nous examinerons successivement.

6. — *Ozi genuit Zaraiam.* Depuis la mort d'Aaron jusqu'à celle d'Ozi, qui fut remplacée de fait par Héli, il s'est écoulé à peu près 300 ans. Or, il est évident que cinq grands prêtres ne suffisent pas pour remplir une aussi longue période, car il s'en suivrait que chaque grand prêtre aurait en moyenne exercé ses fonctions pendant 60 ans, ce qui n'est pas admissible même pour une série de cinq personnes. De toute nécessité, il faut alors admettre que quelques noms intermédiaires ont été laissés de côté.

9. — *Achimaas genuit...* L'espace compris entre Salomon ou l'achèvement du temple et la captivité est d'environ 420 ans. Or, douze noms suffisent pour le remplir, car nous avons une moyenne de 34 à 35 ans pour la durée des fonctions de chaque grand prêtre. Cependant il doit y avoir des lacunes, comme nous le verrons plus loin. Pour le moment, nous remarquons que la liste compte trois Azarias. Le premier, étant petit-fils de Sadoc, peut très bien avoir été grand-prêtre sous le règne de Salomon, et ce serait sans doute à lui que conviendraient les paroles ℣. 10 : « Ipse est qui sacerdotio, etc. ». Aussi bien nous voyons III Rois IV, 2, un Azarias, fils de Sadoc, mentionné parmi les princes de Salomon. Le second Azarias, ℣. 10, petit-fils de celui-ci, n'a pu vivre avant Roboam. Nous sommes donc très portés à croire à l'interversion dont nous avons parlé, d'autant plus que les deux noms d'Azarias qui se suivent de près, ont pu faciliter la confusion. Il nous paraît en effet difficile d'adopter l'opinion des rabbins suivie en dernier lieu par le D. Keil, au sujet du second Azarias, V. ℣. 10.

10. — *Ipse est qui...* Selon Rabbi Salomon et Kimchi suivis par Keil, ces paroles feraient allusion à la résistance que le grand-prêtre Azarias opposa à Ozias, lorsque ce lui-ci voulut remplir les fonctions sacerdotales, II Paral. XXVI, 17 et suiv. Mais une pareille interprétation est bien peu vraisemblable, et en outre, il ne semble pas que notre Azarias soit le même que celui qui vécut au temps d'Ozias, attendu que, entre la mort de Salomon et la tentative d'Ozias, il s'est écoulé

domo quam ædificavit Salomon in Jerusalem.

11. Genuit autem Azarias Amariam, et Amarias genuit Achitob,

12. Achitob genuit Sadoc, et Sadoc genuit Sellum,

13. Sellum genuit Helciam, et Helcias genuit Azariam,

14. Azarias genuit Saraiam et Saraias genuit Josedec.

15. Porro Josedec egressus est, quando transtulit Dominus Judam et Jerusalem per manus Nabuchodonosor.

du sacerdoce dans la maison que Salomon bâtit à Jérusalem.

11. Or Azarias engendra Amarias et Amarias engendra Achitob.

12. Achitob engendra Sadoc et Sadoc engendra Sellum.

13. Sellum engendra Helcias et Helcias engendra Azarias.

14. Azarias engendra Saraias et Saraias engendra Josédec.

15. Or Josédec sortit du pays quand le Seigneur transporta Juda et Jérusalem par les mains de Nabuchodonosor.

---

200 ans, et que le second Azarias n'est que le quatrième après Sadoc. On pourrait, il est vrai, supposer que le nom de Joïada a disparu avant celui de Johanam; mais cette hypothèse est elle-même très peu probable, bien que Joïada ait vécu 130 ans; II Paral. XXIV, 15.

11. — *Amariam.* Cet Amarias pourrait être le même qui est mentionné dans l'histoire de Josaphat. Il ne paraît pas, en effet, impossible que, dans les 61 ans qui séparent la mort de Salomon du règne de Josaphat, quatre grands prêtres se soient succédé.

12. — *Achitob genuit Sadoc.* C'est à peu près en cet endroit qu'on s'attendrait à trouver le nom de Joïada dont l'absence a de quoi surprendre quand on se rappelle quelle fut l'influence de ce grand prêtre sur les affaires de son temps. Il n'est donc pas probable que le chroniqueur l'ait omis soit de plein gré, soit par inadvertance, et il est plus rationnel de penser à une omission de la part de quelque copiste. Il semble bien que Joïada mourut sous le règne de Joas, IV Rois XII, 2, II Paral. XXIV, 2, et qu'il est né, par conséquent, peu après le règne de Salomon, puisqu'il a vécu 130 ans; mais ce n'est pas, croyons-nous, une raison suffisante pour le placer avant Johanan, comme le veut le D. Keil, car il est difficile d'admettre qu'il n'ait été que le troisième grand-prêtre après Sadoc. — *Et Sadoc genuit Sellum.* C'est à peu près en cet endroit que devrait se trouver le grand-prêtre Urie qui n'est connu que par un passage des Rois, IV Rois, XVI, 10 et suiv., comme vivant sous le règne d'Achaz.

13. — *Et Helcias genuit Azariam.* D'après IV Rois XXII, 4 et suiv., et II Paral., XXXI, 10, 13. Azarias aurait été grand-prêtre sous le roi Ezéchias et Helcias sous Josias petit-fils d'Ezéchias, ce qui ne peut pas être. On pourrait croire, au premier abord, qu'il ne s'agit que de supposer que les noms ont été intervertis; mais, outre que notre texte est formel et fait Azarias fils d'Helcias et père de Saraïas, il faut encore considérer qu'entre Ezéchias et Josias, il s'est écoulé un assez long espace de temps. Par conséquent, notre Azarias ne peut être ni le fils d'Helcias, ni le contemporain d'Ezéchias. Il reste donc à conclure que l'Azarias du règne d'Ezéchias n'a pas été mentionné ici. Selon le D. Keil, cet Azarias devrait être reporté entre Achitob et Sadoc, mais nous n'en voyons pas la nécessité, car il faut considérer que Saraïas le petit-fils d'Helcias était encore grand-prêtre au moment de la prise de Jérusalem et fut mis à mort à Reblatha, IV Rois XV, 18, 21. Josédec fut donc emmené tout jeune à Babylone et n'eut pas le temps d'exercer ses fonctions. D'autre part, Helcias pouvait être déjà très âgé à la 18e année du règne de Josias, et par suite Azarias et Saraïas ont pu trouver place tous deux dans les 36 années qui s'écoulèrent jusqu'à la chute du royaume.

15. — *Porro Josedec egressus est.* C'est-à-dire, partit pour l'exil. Ce fut peut-être avant la destruction de Jérusalem, car il n'est question que de son père au moment de cet événement, IV Rois XXV, 18, 21. Josédec fut le père de ce Josué qui revint à Jérusalem avec Zorobabel, V. Esdr., III, 2; V, 2; Agg., I, 1. La liste présente est confirmée par le livre d'Esdras, VII, 1-5. ou les noms sont identiquement les mêmes depuis Amarias jusqu'à Saraias, mais disposés dans l'ordre contraire. Toutefois cette ressemblance ne prouve point qu'il n'existe point de lacunes, même pour cette partie correspondante, mais seulement, ou que l'auteur d'Esdras s'est inspiré de l'auteur des Paralipomènes, ou que tous deux ont eu recours aux mêmes documents, lesquels étaient déjà incomplets. Or, ces lacunes existent certainement autant que nous pouvons le conclure de la compa-

16. Les fils de Lévi sont donc Gerson, Caath et Mérari.

17. Et voici les noms des fils de Gerson : Lobni et Séméi.

18. Fils de Caath : Amram et Isaar et Hébron et Oziel.

19. Fils de Mérari : Moholi et Musi. Et voici quelles sont les parentés de Lévi, selon leurs familles :

20. Gerson, dont le fils fut Lobni, dont le fils fut Jahath, dont le fils fut Lamma,

21. Dont le fils fut Joah, dont le fils fut Addo, dont le fils fut Zara, dont le fils fut Jethraï.

22. Fils de Caath : il eut pour fils Aminadab, dont le fils fut Coré, dont le fils fut Asir,

16. Filii ergo Levi : Gerson, Caath, et Merari.

Exod. 6, 16.

17. Et hæc nomina filiorum Gerson, Lobni et Semei.

18. Filii Caath : Amram, et Isaar, et Hebron, et Oziel.

19. Filii Merari : Moholi et Musi. Hæ autem cognationes Levi secundum familias eorum.

20. Gerson, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus.

21. Joah filius ejus, Addo filius ejus, Zara filius ejus, Jethrai filius ejus.

22. Filii Caath : Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Asir filius ejus,

---

raison avec la succession des rois de Juda. Entre Salomon et Sédécias, on compte 17 générations, ce qui, mis en parallèle avec les 41 générations de grands prêtres, fait une différence assez sensible de ces générations. On peut admettre à la vérité que les grands prêtres se sont succédés moins rapidement que les rois, mais on devra toujours supposer que trois ou quatre noms sont absents.

B. LES DESCENDANTS DE GERSON, DE CAATH ET DE MÉRARI, VI, 16-30.

16. — *Filii ergo Levi.* Ce verset sert d'introduction à la liste suivante et montre comment les familles lévitiques se rattachaient à leur ancêtre commun. — *Gerson.* En hébreu ce mot est écrit ici et plus loin גרשם, *Gerschom,* comme dans le Pentateuque au lieu de גרשון, *Gerschon,* V. ℣. 1.

17. — *Et hæc nomina...* Les noms des petits-fils de Lévi concordent avec les données du Pentateuque, Ex., VI, 17-19. Nomb. III, 17-20, XXVI, 57 et suiv.

19. — *Hæ autem cognationes...* Cette sorte de formule semble se rapporter à la liste suivante et non point terminer la précédente. Cependant il en est autrement dans Ex., VI, 19, où ces paroles servent de suscription à l'énumération des fils et des petits-fils de Lévi.

20. — *Gersom.* Dans l'hébreu le mot גרשום est précédé de ל, de sorte que l'on peut traduire : « Pour Gersom, ou « quand à ce qui regarde Gersom, son fils (était) Lobni ». Parmi les descendants de Gersom, les noms de Jahath, de Zamnia et de Zara se retrouvent parmi les ancêtres d'Asaph de la ligne de Séméi, ℣. 39-42.

22. — *Filii Caath...* La généalogie de Caath comprend trois séries de noms, ℣℣. 22, 25, 28, dont chacune commence par *filii,* mais sans qu'on puisse reconnaître en quoi elles se rattachent les unes aux autres. — *Aminadab filius ejus.* Ce commencement a de quoi surprendre, car d'après Ex., VI, 18, 21 et 24, le second fils de Caath s'appelait Isaar, ce qui est confirmé ici même par le ℣. 38. Nulle part on ne rencontre un Aminadab comme fils de Caath. Cependant le père de Nahasson, au temps de Moïse, portait le nom d'Aminadab, II, 10 ; Nomb., I, 7, Ruth I, 19, et Aaron épousa sa fille Elisabeth, Ex., VI, 23. Or, les noms de Coré et d'Asir nous montrent clairement qu'il s'agit de la descendance d'Isaar, Cfr. V, 38 et Ex., VI, 18, 21, 24 et c'est pourquoi la plupart des commentateurs admettent qu'Aminadab était le surnom d'Isaar. Il nous semble moins probable que le nom du beau-père d'Aaron ait été inscrit dans la liste et qu'il ait remplacé plus tard, par mégarde, le nom d'Isaar. En effet, le ℣. 38 et le passage cité de l'Exode ne favorisent pas cette manière de voir, car il résulte de la comparaison avec notre verset qu'il ne manque, entre Coré et Caath, que le nom d'Isaar en place duquel nous avons Aminadab. Puisqu'il faut se décider pour une hypothèse, nous optons pour la première. Il est bien certain, d'autre part, qu'il s'agit de la généalogie de la ligne d'Isaar, comme on peut s'en convaincre en comparant plus loin ℣. 33 et suiv., la généalogie d'Héman le chantre. — *Core filius ejus.*

23. Elcana filius ejus, Abiasaph filius ejus, Asir filius ejus,

24. Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saul filius ejus.

25. Filii Elcana : Amasai et Achimoth, et Elcana.

26. Filii Elcana : Sophai filius ejus, Nahath filius ejus,

27. Eliab filius ejus : Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.

28. Filii Samuel : primogenitus Vasseni, et Abia.

23. Dont le fils fut Elcana, dont le fils fut Abiasaph, dont le fils fut Asir.

24. Dont le fils fut Thahath, dont le fils fut Uriel, dont le fils fut Ozias dont le fils fut Saül.

25. Fils d'Elcana : Amasaï et Achimoth, et Elcana.

26. Fils d'Elcana : il eut pour fils Sophaï, dont le fils fut Nahath,

27. Dont le fils fut Eliab, dont le fils fut Jéroham, dont le fils fut Elcana.

28. Fils de Samuel : Vasséni le premier-né, et Abia.

Les trois noms qui suivent, Asir, Elcana, Abiasaph désignent trois frères, les trois fils de Coré, ainsi que nous l'apprenons par Ex., VI, 24, ce qui est confirmé plus bas par le ℣. 38. Par conséquent le second Asir est le fils d'Abiasaph et le petit-fils de Coré.

24. — *Thahath filius ejus*... Au lieu de ces quatre noms nous trouvons plus loin, ℣℣. 36 et 37, Thahath, Sophonie, Azarias et Johel. On pourrait tout d'abord supposer que les noms d'Azarias et d'Ozias désignent une seule et même personne, ainsi que la chose a lieu pour l'un des rois de Juda ; mais il reste à expliquer la différence des deux autres noms. Par conséquent, le plus simple est d'admettre que deux généalogies partent de Thahath, dont l'une se poursuit par Uriel et ses descendants et l'autre, ℣. 36, par Sophonie le second fils de Thahath et l'ancêtre d'Héman.

25. — *Filii Elcana*... Hébreu : « Et les fils d'Elcana ». On est porté à croire que cet Elcana, est celui du ℣. 23, le frère d'Abiasaph dont les descendants viennent d'être énumérés, attendu qu'il est visible qu'une nouvelle série commence. D'autre part nous voyons par la généalogie d'Héman, ℣℣. 35, 36 que notre Elcana est le fils de Johel, car Achimoth et Mahath sont évidemment les deux formes d'un même nom. Malheureusement le ℣. 26, (hébr. 11) présente un sérieux embarras, comme nous allons le voir ci-dessous.

26. — *Et Elcana*. Dans l'hébreu le Chétib porte אלקנה בנו, *Elcana bno* « Elcana son fils », ce qui signifierait que Elcana est le fils d'Achimoth, comme plus bas, ℣. 35, Elcana est le fils de Mahath. Mais, en ce cas le troisième Elcana n'a plus de sens et paraît être de trop. C'est sans doute pour éviter la difficulté que les Masorètes ont lu בני, *bnê*, au lieu de בנו, *bno*, ce qui, sans doute a conduit le traducteur latin à suppléer *et* au commencement du verset. La question semble ainsi résolue, mais au fond, n'en devient que plus embrouillée, et serait inextricable si l'on s'en tenait à cette correction. La comparaison de la liste suivante, ℣. 35 et 36, montre bien que le premier Elcana n'eut pas trois fils, dont l'un de même nom que lui, ce qui serait fort singulier. Le texte est donc très certainement fautif, ou par défaut ou par excès. Si l'on retranche le premier Elcana, il faut adopter la leçon du Kéri בני, *bnê* (filii Elcana) ; mais si l'on retranche le second, il faut conserver le Chétib בנו, *bno*, et lire : « Elcana, son fils, Sophaï son fils, etc. ». Par la comparaison des ℣℣. 35 et 36, nous voyons que notre liste contient les descendants d'Elcana fils de Mahath, à partir de Sophaï, ce qui est en faveur du Kéri בני אלקנה, *bnê Elkanah* (fils d'Elcana). On pourrait donc aussi supposer que le premier Elcana indique une lacune, et que le ℣. 25 (hébr. 10) contenait les noms des fils d'Elcana, le frère d'Abiasaph, puis les fils ou descendants d'Elcana, le fils de Johel, ℣. 36 (hébr. 21), liste qui se continuait ainsi : Elcana son fils (בני, *bno*), Sophaï son fils, etc. ℣. 26 (hébr. 11). On peut d'ailleurs considérer נחת, *Nahath*, et אליאב, *Eliab*, comme des formes voisines et équivalentes de תוח, *Thohu* et אליאל, *Eliel* et quant à *Sophaï*, צופי, ce n'est qu'une variante de צוף *Suph*.

27. — *Elcana filius ejus*. On s'attendait à trouver, immédiatement après, *Samuel filius ejus*, pour servir de transition à la liste suivante. Ou il y a une lacune, ou l'auteur a pensé qu'on ne pouvait se méprendre sur son intention d'indiquer cet Elcana comme le père de Samuel.

28. — *Primogenitus Vasseni*. Le premier

29. Et fils de Mérari : Moholi dont le fils fut Lobni, dont le fils fut Séméi, dont le fils fut Oza,

30. Dont le fils fut Sammaa, dont le fils fut Haggia, dont le fils fut Asaia.

31. C'est eux que David établit au-dessus des chantres de la maison du Seigneur, dès que l'arche fut placée.

32. Et ils servaient devant le tabernacle du témoignage, et ils chantaient, jusqu'à ce que Salomon eut bâti la maison du Seigneur à Jérusalem ; et ils remplissaient leur ministère selon leur ordre.

33. Or voici ceux qui servaient

29. Filii autem Merari, Moholi : Lobni filius ejus, Semei filius ejus, Oza filius ejus,

30. Samaa filius ejus, Haggia filius ejus, Asaia filius ejus.

31. Isti sunt quos constituit David super cantores domus Domini, ex quo collocata est arca;

II Reg. 6, 17.

32. Et ministrabant coram tabernaculo testimonii, canentes donec ædificaret Salomon domum Domini in Jerusalem; stabant autem juxta ordinem suum in ministerio.

33. Hi vero sunt qui assistebant

---

né de Samuel était Johel, ℣. 33, comme il appert de I Rois VIII, 2. Nous conclurons donc à une lacune. En résumé cette liste des familles de Caath contient des lacunes qu'on peut combler avec la généalogie d'Héman; toutefois il ne s'en suit pas moins que nous n'avons pas ici une série continue, mais seulement des fragments de généalogies.

29. — *Filii autem Merari...* Un commentateur moderne prétend identifier les six descendants de Merari avec les ancêtres d'Ethan, Moholi, Somer, Boni, Amasaï, Helcias, Amasias et par suite prouver que, dans l'origine, les deux listes étaient semblables, le tout pour établir l'hypothèse que les trois séries de noms des ℣℣. 18-28 ont trouvé place dans le travail du chroniqueur, uniquement parce qu'elles conduisent à Héman, Asaph et Ethan, ℣℣. 38, 39, 42, d'une autre manière que les séries de noms des ℣℣. 33 à 47. Mais la différence des noms, comme le fait très bien remarquer Keil, contredit victorieusement cette supposition. Un seul des six, Moholi, est le même dans les deux séries et encore, d'un côté, il nous est donné comme fils de Mérari et de l'autre, comme fils de Musi et petit-fils de Mérari, ℣. 47. Merari avait deux fils, Moholi et Musi, et, par suite, ses descendants se partagèrent en deux branches portant leurs noms, Nomb., III, 20, XXVI, 58. On ne peut donc penser à identifier la ligne de Moholi avec celle de Musi, d'autant que les noms sont différents, sauf un seul Moholi qui est celui de l'oncle et du neveu. Nous avons ici, ℣. 29 et 30 la descendance de Moholi, tandis que les ancêtres d'Ethan, 44 et suiv., étaient de la famille de Musi. Impossible donc de justifier l'hypothèse ci-dessus ou même de lui donner un air de vraisemblance.

C. LES ANCÊTRES D'HÉMAN, D'ASAPH ET D'ÉTHAN, VI, 31-49.

31. — *Super cantores.* Hébreu : עַל יְדֵי שִׁיר, *al iedé Schir,* litt. *sur les mains, aux mains du chant,* c'est-à-dire, pour diriger, organiser et exécuter les chants. — *Ex quo collocata est arca.* Hébreu : « Depuis le repos de l'arche », c'est-à-dire, depuis le moment où l'arche d'alliance fut définitivement fixée sur la montagne de Sion et devint le centre du culte organisé par David, II Rois VI, 17.

32. — *Coram tabernaculo testimonii.* Les cérémonies du culte, c'est-à-dire, les sacrifices et les chants, avaient lieu dans le portique en avant du tabernacle ou du temple. L'expression *tabernacle du témoignage,* אֹהֶל מוֹעֵד, *Ohel moed,* désigne ordinairement le tabernacle construit par Moïse, lequel était au commencement à Silo, puis fut transporté à Nobé et enfin à Gabaon, I Rois XXII, I Paral. XXI, 29, sans que nous connaissions d'ailleurs l'époque précise de ces changements. Ici, il est question du tabernacle que David fit ériger à Sion pour recevoir l'Arche d'alliance et qui remplaça le tabernacle mosaïque, bien que ce dernier ait continué d'être un centre du culte religieux jusqu'à l'achèvement du temple, III Rois III, 4; II Paral. I, 3. — *Juxta ordinem suum...* Hébreu : « Selon leur droit », כְּמִשְׁפָּטָם, *kemischpatam,* c'est-à-dire, selon l'ordre établi par David. Héman le chef des chanteurs, se tenait au centre, ayant à sa droite Asaph, le Gersonite, avec son chœur, et à sa gauche Ethan le Mérarite, quand il s'agissait d'exécuter les chants sacrés, Cfr. XVI, 37 et suiv., XXIV, 1 ; II Paral. XXX, 16.

33. *Cum filiis suis.* C'est-à-dire, avec les chœurs formés de leurs fils et des membres de leurs familles. Les noms des fils se trouvent plus loin, XXV, 2-4, tandis qu'ici nous avons

cum filiis suis, de filiis Caath, Heman cantor filius Johel, filii Samuel,

34. Filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Trohu,
35. Filii Suph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amasai,
36. Filii Elcana, filii Johel, filii Azariæ, filii Sophoniæ.
37. Filii Thahath, filii Asir, filii Abiasaph, filii Core,
38. Filii Isaar, filii Caath, filii Levi, filii Israel.
39. Et frater ejus Asaph, qui stabat a dextris ejus, Asaph filius Barachiæ, filii Samaa,
40. Filii Michael, filii Basaiæ, filii Melchiæ.
41. Filii Athanai, filii Zara, filii Adaia,
42. Filii Ethan, filii Zamma, filii Semei.
43. Filii Jeth, filii Gerson, filii Levi.
44. Filii autem Merari fratres eorum, ad sinistram, Ethan filius Cusi, filii Abdi, filii Maloch,
45. Filii Hasabiæ, filii Amasiæ, filii Helciæ.
46. Filii Amasai, filii Boni, filii Somer,
47. Filii Moholi, filii Musi, filii Merari, filii Levi.
48. Fratres quoque eorum levitæ,

avec leurs fils. Parmi les fils de Caath : Héman, le chantre, fils de Johel, fils de Samuel,

34. Fils d'Elcana, fils de Jéroham, fils d'Eliel, fils de Thohu,
35. Fils de Suph, fils d'Elcana, fils de Mahath, fils d'Amasaï,
36. Fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias,
37. Fils de Thahath, fils d'Asir, fils d'Abiasaph, fils de Coré,
38. Fils d'Isaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Israël.
39. Et son frère Asaph était à sa droite. Asaph fils de Barachias, fils de Samaa,
40. Fils de Michaël, fils de Basaïa, fils de Melchias,
41. Fils d'Athanaï, fils de Zara, fils d'Adaia,
42. Fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de Séméi,
43. Fils de Geth, fils de Gerson, fils de Lévi.
44. Les fils de Mérari, leurs frères, se tenaient à gauche : Ethan, fils de Cusi, fils d'Abdi, fils de Maloch,
45. Fils d'Hasabias, fils d'Amasias, fils d'Helcias,
46. Fils d'Amasaï, fils de Boni, fils de Somer,
47. Fils de Moholi, fils de Musi, fils de Mérari, fils de Lévi.
48. Et leurs frères les lévites qui

---

les noms des ascendants d'Héman, d'Asaph et d'Ethan jusqu'à Lévi. — *Heman cantor.* Héman est distingué des autres par l'épithète de *cantor*, en hébreu המשורר, *hamschorer*, en grec ὁ ψαλτῳδός, parce qu'il avait la direction générale des chants.

39. — *Et frater ejus Asaph.* C'est-à-dire, son frère était Asaph, mais seulement par la communauté d'origine et de vocation, car Asaph était le descendant de Gerson par Séméi. La généalogie d'Asaph ne contient que quinze noms, cinq de moins que celle d'Héman, ce qui indiquerait des lacunes.

44. — *Fratres eorum.* Les frères de ceux qui composaient les deux autres chœurs. — *Ad sinistram.* Ethan et ses fils formaient le chœur de gauche. — *Ethan filius Cusi.* Ethan étant un Mérarite de la ligne de Musi, comme nous l'avons expliqué plus haut. Pour le nom de son père, on trouve xv, 17, au lieu de קוּשׁי, *Kischi*, la forme קוּשׁיָהוּ, *Kouschaïou*, dont celle-ci n'est sans doute que l'abréviation. Ethan lui-même (אֵיתָן), porte aussi le nom de יְדוּתוּן, *Jedouthoun*, (homme de louange), xxv, 1 ; II Paral. xxxv, 15 ; Neh. xi, 17, lequel, n'était sans doute qu'un surnom en rapport avec ses fonctions. Cfr. xvi, 41. La généalogie d'Ethan doit être assez écourtée, puisqu'elle ne renferme que douze noms.

47. — *Filii Moholi...* Il n'y a pas contradiction avec le ℣. 19, car ce Moholi n'était que le petit-fils de Mérari, et le neveu de Moholi, frère de Musi.

48. — *Fratres quoque eorum...* C'est-à-dire, les autres Lévites, en outre des musiciens et des chanteurs. — *Qui ordinati sunt...*

qui ordinati sunt in cunctum ministerium tabernaculi domus Domini.

49. Aaron vero, et filii ejus adolebant incensum super altare holocausti, et super altare thymiamatis, in omne opus Sancti sanctorum; et ut precarentur pro Israel, juxta omnia quæ præceperat Moyses servus Dei.

50. Hi sunt autem filii Aaron : Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abisue filius ejus,

51. Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarahia filius ejus,

52. Meraioth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,

53. Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.

54. Et hæc habitacula eorum per vicos atque confinia, filiorum scilicet Aaron, juxta cognationes Caathitarum; ipsis enim sorte contigerant.

55. Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, et suburbana ejus per circuitum;

étaient distribués pour tout le service du tabernacle de la maison du Seigneur.

49. Et Aaron et ses fils brûlaient ce qui devait être brûlé sur l'autel des holocaustes et sur l'autel des parfums, en toute fonction dans le saint des saints, et ils priaient pour Israël, selon tout ce qu'avait prescrit Moïse, serviteur de Dieu.

50. Or ceux-ci sont les fils d'Aaron : Eléazar, son fils, dont le fils, Phinées, dont le fils Abisué,

51. Dont le fils Bocci, dont le fils Ozi, dont le fils Zaraïas,

52. Dont le fils Méraïoth, dont le fils Amarias, dont le fils Achitob,

53. Dont le fils Sadoc, dont le fils Achimaas.

54. Et voici leurs habitations dans les bourgs et leurs confins, et d'abord celles des enfants d'Aaron de la famille des Caathites, car elles leur échurent au sort.

55. On leur donna donc Hébron dans la terre de Juda et les faubourgs qui l'entourent.

Hébreu : « Etaient donnés נתינים, *nethounim*, à tout service etc. », c'est-à-dire, avaient été donnés à Aaron et à ses descendants, les prêtres pour les servir dans les fonctions du culte, Cfr. Nomb. III, 9, VIII, 16-19, XVIII, 6.

49. — *Aaron vero...* Les fonctions des prêtres, les descendants d'Aaron, consistaient: 1° A offrir les sacrifices sur l'autel des holocaustes et sur l'autel des parfums, Nomb. XVIII, 1-7 ; 2° à s'occuper du Saint des Saints, Cfr. XXXVIII, 13 ; 3° à reconcilier le peuple avec Dieu, Cfr. Lévit. XVI, 32. — *Juxta omnia, quæ...* Ces paroles ont trait aux trois obligations des prêtres. — *Servus Dei.* C'est un titre d'honneur, Cfr. Nomb. XII, 7 ; Deut. XXXIV, 5 ; Jos. I, 1, 13 ; Hébr. III, 2 et suivant.

D. LA LISTE DES GRANDS PRÊTRES DEPUIS ÉLÉAZAR JUSQU'A ACHIMAAZ, VI, 50-53.

50. — *Hi sunt autem...* Cette liste se rattache immédiatement au verset précédent, en nous indiquant quels étaient les fils d'Aaron. Les noms sont conformes à ceux de la liste précédente, 4-9, evidemment parce qu'ils proviennent de la même source.

E. LES VILLES DES LÉVITES, VI, 54-84.

Cette liste des villes lévitiques concorde pour l'ensemble avec celle du livre de Josué, c. XXI, mais n'est pas dans le même ordre, ce qui montre qu'elle provient d'un autre document.

54. — *Habitacula eorum.* Les habitations des Lévites. — *Per vicos atque confinia.* Hébreu : « Selon leurs districts dans leur territoire », c'est-à-dire, dans le territoire qui fut désigné à chaque famille. L'hébreu טירה, *tirah*, dérivé de טור, *tour* (circumdare), signifiait primitivement, *village de nomades*, Gen. XXV, 16 ; Nomb. XXXI, 10, mais désigne ici le district, ou plutôt l'enceinte de maisons accordées aux Lévites dans les villes des autres tribus. Cfr. Ps. LXVIII, 26. — *Ipsis enim sorte contigerant.* Hébreu : « Car à eux fut le sort ». C'est là le titre spécial des deux versets suivants. En comparant avec Jos. XX, 1, 10, on peut supposer que le mot ראישנם, *rischonah*, (premier) a disparu.

55. — *Dederunt igitur...* Pour les versets 55 et 56, Cfr. Jos. XXI, 11 et 12. — *Et suburbana ejus...* « Et ses pâturages autour d'elle ». Le mot מגרשים, *migraschim*, désigne

56. Agros autem civitatis, et villas, Caleb filio Jephone.

Jos. 21, 12.

57. Porro filiis Aaron dederunt civitates ad confugiendum, Hebron, et Lobna et suburbana ejus,

58. Jether quoque et Esthemo cum suburbanis suis, sed et Helon et Dabir cum suburbanis suis.

59. Asan quoque et Bethsemes et suburbana earum.

60. De tribu autem Benjamin, Gabee et suburbana ejus, et Almath cum suburbanis suis, Anathoth quoque cum suburbanis suis; omnes civitates, tredecim per cognationes suas.

61. Filiis autem Caath residuis de cognatione sua, dederunt ex dimidia tribu Manasse in possessionem urbes decem.

62. Porro filiis Gerson per cognationes suas, de tribu Issachar, et de tribu Aser, et de tribu Nephthali, et de tribu Manasse in Basan, urbes tredecim.

63. Filiis autem Merari per cognationes suas, de tribu Ruben, et de tribu Gad, et de tribu Zabulon, dederunt sorte civitates duodecim.

56. Mais les champs de la ville et les villages furent donnés à Caleb fils de Jéphoné.

57. On donna aussi aux fils d'Aaron des villes de refuge, Hébron et Lobna et ses faubourgs,

58. Ainsi que Jéther et Esthémo avec ses faubourgs, et Hélon et Dabir avec leurs faubourgs,

59. Asan aussi et Bethsémès avec leurs faubourgs.

60. On leur donna, de la tribu de Benjamin, Gabée avec ses faubourgs, Almath avec ses faubourgs, ainsi que Anathoth avec ses faubourgs; en tout treize villes pour leurs familles.

61. Et à ce qui restait des fils de Caath, de sa parenté, on donna en possession dix villes de la demi-tribu de Manassé.

62. Et aux fils de Gerson pour leurs familles, treize villes de la tribu d'Issachar, et de la tribu d'Aser, et de la tribu de Nephthali, et de la tribu de Manassé, en Basan.

63. Et aux fils de Mérari, pour leurs familles, on donna au sort douze villes de la tribu de Ruben, et de la tribu de Gad, et de la tribu de Zabulon.

---

désormais les pâturages attenant aux villes par apposition à שדה, *sadeh*, « les champs ».

57. — *Civitates.* Le pluriel est employé mal à propos, puisque des deux villes, une seule, Hébron, était une ville de refuge. Aussi dans Josué, xxi, 13, il y a le singulier.

58. — *Sed et Helon... :* Hébreu : « Et Khilon et ses pâturages et Dabir et... ». Dans Josué xxi, 15, et xv, 51, au lieu de חילן, *Khilon*, on lit כלן, *Kholon*. Dans l'hébreu, cette seconde moitié du verset en forme un, tandis que la première partie se rattache au verset précédent. De plus, chaque nom est toujours accompagné de וְאֶת־מִגְרָשֶׁיהָ, *veethmigrascheah*, « et ses pâturages », sauf *Jether*, mais probablement par suite d'une faute de transcription.

59. — *Asan.* En hébreu עָשָׁן, *Aschan*, leçon qui paraît plus correcte que עַיִן *Ain*, (Aen), Jos. xxi, 16. Immédiatement après on devrait trouver Jéta, et avant Gabée, Gabaon ℣. 60, ainsi qu'on le conclut de Jos. xxi, 16 et 17. C'est en tenant compte de ces omissions qu'on trouve le chiffre treize du total, ℣. 60, tandis que, dans le fait, onze villes seulement sont nommées. Le livre de Josué nous apprend également que ces villes étaient au nombre de treize, Jos. xxi, 19.

60. — *Almath.* Dans Josué עַלְמֹן, *Almon*, au lieu de עַלְמֶת, *Allémeth*.

61. — *Filiis autem Caath...* Pour les ℣℣. 61-63, V. Jos. xxi, 5-7. — Hébreu : « Et aux fils de Caath restant de la famille de la moitié de la tribu ». Entre הַבִּמָה et הַשַּׁחֲצִית, il y a certainement une lacune, et l'on doit suppléer d'après Josué, xxi, 5, « d'Ephraim et de la tribu de Dan ».

62. — *Et de tribu Manasse in Basan.* C'est-à-dire, de la demi-tribu de Manassé, comme dans Jos. xxi, 6.

63. — *Dederunt quoque...* Les ℣℣. 64 et 65 ne sont certainement pas à leur place, puisqu'ils interrompent l'énumération d'une manière tout à fait inattendue. Comme on peut

64. Les enfants d'Israël donnèrent aussi aux lévites des villes et leurs faubourgs.

65. Ils leur donnèrent au sort, de la tribu des fils de Juda, et de la tribu des fils de Siméon et de la tribu des fils de Benjamin ces villes qu'ils appellèrent de leurs noms;

66. Et aussi à ceux qui étaient de la famille des fils de Caath; et il y eut dans leurs frontières des villes de la tribu d'Ephraïm.

67. On leur donna donc des villes de refuge, Sichem avec ses faubourgs sur la montagne d'Ephraïm et Gazer avec ses faubourgs.

68. Et Jecmaam avec ses faubourgs et Béthoron pareillement,

69. Ainsi qu'Hélon avec ses faubourgs et Géthremmon de la même manière.

70. On donna de plus, dans la demi-tribu de Manassé, Aner et ses faubourgs, Baalam et ses faubourgs, à ceux qui restaient encore de la famille de Caath.

71. Mais on donna aux fils de Gerson, dans la demi-tribu de Manassé, Gaulon en Basan et ses faubourgs et Astharoth avec ses faubourgs;

72. Dans la tribu d'Issachar, Cédès

64. Dederunt quoque filii Israel levitis civitates, et suburbana earum:

65. Dederuntque per sortem, ex tribu filiorum Juda, et ex tribu filiorum Simeon, et ex tribu filiorum Benjamin, urbes has quas vocaverunt nominibus suis,

66. Et his qui erant de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis eorum de tribu Ephraim. *Jos. 21, 21.*

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, et Gazer cum suburbanis suis,

68. Jecmaam quoque cum suburbanis suis, et Bethoron similiter.

69. Necnon et Helon cum suburbanis suis, et Gethremmon in eumdem modum.

70. Porro ex dimidia tribu Manasse, Aner et suburbana ejus, Baalam et suburbana ejus; his videlicet, qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.

71. Filius autem Gerson, de cognatione dimidiæ tribus Manasse, Gaulon in Basan et suburbana ejus, et Astharoth cum suburbanis suis.

72. De tribu Issachar, Cedes et

---

en juger d'après Jos. xx, 3 et 4, ils devraient précéder le compte des villes et se trouver au milieu du v. 54 avant *filiorum scilicet Aaron*, en hébreu « quant aux fils d'Aaron ». On ne sait pas, du reste, comment il se fait que ces deux versets sont ici.

65. — *Quas vocaverunt...* Le sujet est *filii Israel* du v. 64.

66. — *Et his qui erant...* Au lieu de וּבְמִשְׁפָּחוֹת, *oumimmischpakhot*, « et des familles », ce qui n'offre pas de sens, on doit lire וְלְמִשְׁפְּחוֹת, *oulmimmishpekhoth*, « et quant aux familles etc. ».

67. — *Sichem.* Pour Sichem, Gazer, Jecmaam et Bethoron, V. Jos. xxi, 21 et 22.

69. — *Necnon et Helon...* Avant ce verset il en manque un tout entier qui est ainsi conçu dans Josué xxi, 23 : « De tribu quoque Dan, Eltheco et Gabathon ».

70. — *Aner et...* Dans Josué on trouve Thanach et Gethremmon Jos. xxi, 25; mais c'est probablement une erreur provenant de la distraction d'un copiste. Notre texte est donc plus exact, sauf qu'on devrait peut-être changer Baalam בלעם en Jebiaam יבלעם, V. Jos. xvii, 11. — *Qui de cognatione...* Hebr. : « A la famille, aux autres fils de Caath »; mais il faut lire évidemment le pluriel « aux familles » לְמִשְׁפָּחוֹת, *lemischpekhoth*, Cfr. Jos. xxi, 25.

71. *Filius autem Gerson..* Pour les villes des Gersonites, V. Jos. xxi, 27-33. — *Gaulon in Basan.* L'auteur ne mentionne pas que Gaulon était une des six villes de refuge. V. Jos. xxi, 27. — *Astaroth.* On lit dans Jos. xxi, 27. בְּעֶשְׁתְּרָה, *Beeschterah*, ce qui est probablement une contraction pour בֵּית־עַשְׁתָּרָה, *Beth-eschterah*.

72. — *Cedes.* Cedes קֶדֶשׁ est probablement une faute pour *Césion* קִשְׁיוֹן Jos. xxi, 28, et

suburbana ejus, et Dabereth cum suburbanis suis.

73. Ramoth quoque et suburbana ejus, et Anem cum suburbanis suis.

74. De tribu vero Aser, Masal cum suburbanis suis, et Abdon similiter.

75. Hucac quoque et suburbana ejus, et Rohob cum suburbanis suis.

76. Porro de tribu Nepthali, Cedes in Galilæa et suburbana ejus, Hamon cum suburbanis suis, et Cariathaim et suburbana ejus.

77. Filiis autem Merari residuis : de tribu Zabulon, Remmono et suburbana ejus, et Thabor cum suburbanis ejus, et Nephaath cum suburbanis suis;

78. Trans Jordanem quoque ex adverso Jericho contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Bosor in solitudine cum suburbanis suis, et Jassa cum suburbanis suis,

79. Cademôth quoque et suburbana ejus, et Mephaat cum suburbanis suis.

80. Necnon et de tribu Gad, Ramoth in Galaad et suburbana ejus, et Manaim cum suburbanis suis,

avec ses faubourgs et Dabéreth avec ses faubourgs.

73. Et Ramoth avec ses faubourgs et Anen avec ses faubourgs;

74. Dans la tribu d'Aser, Masal avec ses faubourgs et Abdon pareillement,

75. Et Hucac avec ses faubourgs et Rohob avec ses faubourgs;

76. Dans la tribu de Nephthali, Cédès, en Galilée, et ses faubourgs, Hamon avec ses faubourg et Cariathaïm avec ses faubourgs.

77. Et à ce qui restait des fils de Mérari on donna, dans la tribu de Zabulon, Remmono et ses faubourgs et Thabor avec ses faubourgs.

78. Et au-delà du Jourdain, vis-à-vis Jéricho, contre l'orient du Jourdain, dans la tribu de Ruben, Bosor, dans le désert, et ses faubourgs, et Jassa avec ses faubourgs.

79. Et Cademoth avec ses faubourgs, et Méphaath avec ses faubourgs;

80. Et dans la tribu de Gad, Ramoth en Galaad et ses faubourgs, et Manaïm avec ses faubourgs,

---

XIX, 20. — *Ramoth.* La leçon יַרְמוּת, *Iarmouth,* Jos. XXI, 29, est sans doute meilleure que רָאמוֹת, *Ramoth;* il en est de même de עֵין־גַּנִּים, *Enngannim,* qui dans Josué remplace עָנֵם, *Anem.*

74. — *Masal.* — מִשְׁעָל, *Maschal,* est sans doute une contraction pour מִישָׁאל, *Mischeal,* Jos. XXI, 30 et XIX, 26.

75. — *Hucac.* En hébreu חוּקֹק, *Khakok,* ce qui est sans doute une faute de copiste pour חֶלְקָת, *Kheikath,* Jos. XXI, 31 et XIX, 25. Il y aura eu confusion avec חֹקֹק, *Khoukok,* Jos. XIX, 34, ville de Nephthali.

76. — *Cedes.* C'était une ville de refuge, Jos. XXI, 32, ce qui n'est pas mentionné ici. — *Hamon.* Hamon, en hébreu חַמּוֹן, *Hammon,* est l'abbréviation de חַמּוֹת־דֹּאר, *Hammoth-Dor,* Jos. XXI, 32, puisque cette ville s'appelle aussi חַמַּת, *Hammath,* Jos. XIX, 35, à cause des sources chaudes qui se trouvent dans le voisinage. — *Cariathaim.* Ce nom dans Josué est contracté en קַרְתָּן, *Karthan,* Jos. XXI, 32.

77. — *Filiis autem Merari.* Cfr. Jos. XXI, 34-37. — *Residuis.* Dans Jos. XXI, 34, « au reste des Lévites », ce qui est plus exact, car il n'est pas question du reste des Mérarites, mais des Lévites qui n'ont pas encore été mentionnés. — *De tribu Zabulon.* Parmi les villes de Zabulon, deux manquent ici, Jecnam et Cartha, Jos. XXI, 34. — *Remmono.* Dans Josué on trouve דִּמְנָה, *Dimnah,* au lieu de רִמּוֹנוֹ, *Rimmono,* qui est vraisemblablement la vraie leçon, puisque ce nom se rencontre encore dans Josué parmi les villes de Zabulon, Jos. XIX, 13, tandis que דִּמְנָה ne reparaît plus. — *Et Thabor.* Thabor תָּבוֹר, correspond à נַהֲלָל. *Nahalal,* de Josué qui a aussi la prononciation Nahalal, Jug. I, 30, et qui est citée Jos. XIX, 15 parmi les villes de Zabulon. C'est donc *Nahalal* ou *Nahalol,* la leçon légitime. Mais comment Thabor a-t-il remplacé Nahalal, on l'ignore complètement.

78. — *Bosor.* V. Jos. XXI, 36. — *Jassa.* Pour Jassa, Cademoth et Méphaath, V. Jos. XIII, 18.

80. — *Ramoth in Galaad.* Ville de refuge, Jos. XXI, 36. — *Manoïm.* V. Jos. XIII, 26.

81. Ainsi qu'Hésébon avec ses faubourgs et Jézer avec ses faubourgs.

81. Sed et Hesebon cum suburbanis suis, et Jeser cum suburbanis suis.

CHAPITRE VII

Les fils et les descendants d'Issachar (vv. 1-5). — Les fils et les descendants de Benjamin (vv. 6-12). — Les fils de Nephthali (v. 13). — Les fils et les descendants de Manassé (vv. 14-19). — Les fils et les descendants d'Ephraïm (vv. 20-29). — Les fils et les descendants d'Aser (vv. 30-40).

1. Les fils d'Issachar furent Thola et Phuas, Jasab et Siméron, quatre.

2. Fils de Thola : Ozé et Raphaia, et Jériel et Jémaï et Jebsem chefs des maisons de leurs parentés. Vingt-deux mille six cents hommes très vaillants, de la race de Thola, furent dénombrés au temps de David.

3. Fils d'Ozi : Izrahia, de qui sont nés Michaël, et Abadia, et Johel, et Jésia, chefs tous les cinq.

4. Et avec eux, rangés par familles et par troupes étaient trente-

1. Porro filii Issachar : Thola, et Phua, Jasub, et Simeron, quatuor.

Gen. 46, 13.

2. Filii Thola : Ozi, et Raphaia, et Jeriel, et Jemai, et Jebsem, et Samuel, principes per domos cognationum suarum. De stirpe Thola viri fortissimi numerati sunt in diebus David, viginti duo millia sexcenti.

3. Filii Ozi : Izrahia, de quo nati sunt Michael, et Obadia, et Johel, et Jesia quinque omnes principes.

4. Cumque eis per familias et populos suos, accincti ad prælium,

---

81. — *Sed et Hesebon...* Pour Hesebon et Jézer, V. Jos. IX, 10, et XIII, 25.

VI. Les familles d'Issachar, de Benjamin, de Nephthali, de la demi-tribu de Manasse, d'Ephraïm et d'Azer, VII.

A. LES FILS ET LES FAMILLES D'ISSACHAR, VII, 1-5.

1. — *Porro filii Issachar.* Dans l'hébreu, au lieu de לבני, *le libne*, on doit lire בני, *bné*, ou יבני, *oubné*, comme v. 14, 30 et v. 20, v. 11. Il y a là une faute de copiste occasionnée par la répétition fréquente de לבני dans le chapitre précédent. On ne peut d'ailleurs donner un sens à la particule ל, car on ne peut traduire : « quant aux fils »... puisque les noms suivent immédiatement. Dans les Sept, Cod. Al. on lit : καὶ οὗτοι υἱοὶ Ἰσσαχάρ. — *Thola, et Phua...* Ce sont les mêmes noms que dans Nomb., XXVI, 23 et suiv. ; mais dans Genèse, XLVI, 13, le second est écrit פוה, *Puwah*, et le troisième יוב, *Job*.

2. — *Filii Thola.* Les fils de Thola ne reparaissent plus dans l'Ancien Testament. — *Principes...* Le reste du verset peut se traduire ainsi dans l'hébreu : « Chefs des familles de leurs pères (lesquelles descendent de Thola, braves héros inscrits) d'après leurs générations. Leur nombre au temps de David, etc. ». Cependant si l'on ne tient pas compte de l'accentuation masorétique, on peut, malgré l'atnach, faire rapporter לתולדותם, *lelhol lotham*, à ce qui suit et dire : « (inscrits) d'après leurs générations, leur nombre au temps de David, etc. ». On se rapproche alors de la coupe adoptée par la Vulgate. — *Viginti duo millia sexcenti.* Cette évaluation repose probablement sur les résultats du recensement ordonné par David, II Rois XXIV, I Paral., XXI.

4. — *Triginta sex millia.* Ce nombre paraît assez extraordinaire ; mais immédiatement l'auteur nous explique pourquoi les descendants d'Izrahia, petit-fils de Thola, étaient plus nombreux que ceux des autres fils de

viri fortissimi, triginta sex millia : multas enim habuerunt uxores, et filios.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Issachar, robustissimi ad pugnandum, octoginta septem millia numerati sunt.

6. Filii Benjamin : Bela, et Bechor, et Jadihel, tres.

Gen. 46, 21.

7. Filii Bela : Esbon, et Ozi, et Oziel, et Jerimoth, et Urai, quinque principes familiarum, et ad pugnandum robustissimi; numerus autem eorum, viginti duo millia et triginta quatuor.

8. Porro filii Bechor : Zamira.

six mille hommes très vaillants, ceints pour le combat; car ils eurent beaucoup de femmes et de fils.

5. Et leurs frères, dans toute la parenté d'Issachar, très robustes pour la guerre furent dénombrés quatre-vingt sept mille.

6. Fils de Benjamin : Béla, et Béchar et Jadihel, trois.

7. Fils de Béla : Esbon et Ozi et Oziel et Jérimoth et Urai, cinq chefs de famille et très forts pour le combat. Or leur nombre était de vingt-deux mille et trente-quatre.

8. Fils de Béchor : Zamira et

Thola. Cette famille s'était prodigieusement multipliée. On voit d'ailleurs par le ℣. 5, qu'il est question de l'époque de David.

5. — *Numerati sunt.* Hébreu : « Leur inscription en tout », c'est-à-dire, le nombre de tous les inscrits de la tribu d'Issachar se montait à 87.000. En défalquant les deux nombres précédents on trouve que le reste des hommes valides d'Issachar était de 28.400. Du temps de Moïse les combattants de la tribu d'Issachar étaient au nombre de 54,400 Nomb. I, 29 et plus tard de 64.300, Nomb., XXVI, 5. Par conséquent nos chiffres n'ont rien d'exagéré.

B. LES FILS ET LES FAMILLES DE BENJAMIN, VII, 6-11.

6. — *Filii Benjamin.* Au ch. VIII, ℣. 1 et 2 nous trouvons cinq fils de Benjamin, Bale, Asbel, Ahara, Nohaa, Raphaa. D'autre part, d'après Gen., XLVI, 21 les fils de Benjamin sont Béla, Bechor, Asbel, Géra, Naaman, Echi, Ros, Mophim, Ophim et Ared, et d'après Nomb. XXVI, 38-40, des sept familles de Benjamin cinq descendent de cinq de ses fils (Béla, Asbel, Ahiram, Supham, Hupham) et deux de ses petits-fils, les fils de Béla, Hered et Noeman Ared et Naaman. Nous voyons par là que, parmi les fils de Benjamin mentionnés dans la Genèse, XLVI, 21, deux au moins, Ared et Naaman, n'étaient que ses petits-fils et, de plus, que les formes אחי, *Echi* et מים, *Mapim* Mophim) sont l'équivalent de אחירם, *Ahiram* et de שפיפם, *Shephoupham* Suphami. Nomb. Parmi les familles citées dans les Nombres, trois noms, Bechor, Géra et Ros, ne s'y rencontrent pas, et, si l'on peut supposer que deux d'entre eux, Géra et Ros, ont été omis par ce que leurs descendants étaient peu nombreux et se sont fondus dans les autres familles, le même raisonnement ne saurait s'appliquer à Bechor, d'après ce que nous lisons plus bas dans les ℣℣. 8 et 9. Or, il n'y a qu'une manière d'expliquer la chose, car on ne peut pas supposer que Béchor et sa famille ont disparu du passage des Nombres, ni contester l'exactitude de l'ensemble des données. On devra donc admettre que la descendance de Béchor n'était pas assez nombreuse au temps de Moïse pour former une famille distincte, mais que, plus tard, elle s'accrut considérablement. Il est évident d'ailleurs que les nombres du présent chapitre n'appartiennent point à l'âge mosaïque, puisque nous avons ici un total de 59.434 combattants, tandis que dans les Nombres, XXVI, 41, on n'en compte que 45.600. De plus, si l'on se souvient que la tribu de Benjamin avait été presque anéantie et réduite à 600 hommes à l'époque des Juges, Jug. XX, 47, on comprendra qu'elle n'a pas pu parvenir à un accroissement si considérable avant le règne de David. — *Jadihel.* Ce nom, en hébreu ידיעאל, *Iedaël,* ne se rencontre pas ailleurs; aussi la plupart des commentateurs anciens et modernes pensent que c'est un autre nom d'Asbel, Gen., XLVI, 21; Nomb., XXVI, 38, ce qui paraît vraisemblable, mais ne saurait se démontrer.

7. — *Filii Bela.* Ce ne sont pas proprement les fils de Béla; mais des descendants éloignés, qui, au temps de la composition de cette liste, étaient les chefs des cinq principales familles de la race de Béla. Aussi, il ne faut pas s'étonner que les noms ne concordent pas avec, VIII, 3, 4 non plus qu'avec Nomb., XXVI, 40.

8. — *Et Anathoth, et Almath.* Il y avait deux villes de ce nom qui étaient des villes

Joas, et Eliézer, et Elioénaï, et Amri, et Jésimoth, et Abia, et Anathoth, et Almath; ils sont tous fils de Béchor

9. Or selon leurs familles et les chefs de leurs parentés furent dénombrés vingt mille et deux cents hommes très forts pour la guerre.

10. Fils de Jadihel : Balan. Et fils de Balan : Jéhus, et Benjamin, et Aod, et Chanana, et Zéthan, et Tharsis, et Ahisahar.

11. Ils sont tous fils de Jadihel, chefs de leurs maisons, hommes très vaillants marchant au combat dix-sept mille deux cent.

12. Sepham aussi et Hapham sont fils de Hir, et Hasim fils d'Aher.

et Joas, et Eliezer, et Elioenai, et Amri, et Jerimoth, et Abia, et Anathoth, et Almath; omnes hi, filii Bechor.

9. Numerati sunt autem per familias suas, principes cognationum suarum, ad bella fortissimi, viginti millia et ducenti.

10. Porro filii Jadihel : Balan. Filii autem Balan : Jehus, et Benjamin, et Aod, et Chanana, et Zethan, et Tharsis, et Ahi-sahar;

11. Omnes hi filii Jadihel, principes cognationum suarum, viri fortissimi, decem et septem millia et ducenti, ad prælium procedentes.

12. Sepham quoque et Hapham filii Hir; et Hasim filii Aher.

---

lévitiques, Jos., XXI, 18; Cfr. I Paral., VI, 60; Is., X, 30; Jos., I, 1. On peut raisonnablement penser que ces deux villes de Benjamin portaient le nom de leurs fondateurs, c'est-à-dire des chefs des familles qui les peuplaient.

9. — *Numerati sunt autem...* Hébreu : « Et leur liste d'après leurs générations (d'après) les chefs de familles, braves héros (se montant à). 20,200 ».

10. — *Et Aod.* Ce n'est pas le Juge de ce nom Jug., III, 5, qui était aussi Benjaminite, mais de la famille de Gera. — *Et Chanana.* Ce nom en hébreu כנענה, *Knaanah*, n'indique point par lui-même une famille chananéenne incorporée dans la tribu de Benjamin.

11. — *Omnes hi filii Jadihel.* C'est-à-dire, tous ceux-là étaient fils ou descendants de Jadihel par Balan.

12. — *Sepham quoque et Hapham filii Hir.* Cette première partie du verset est sans doute un appendice à la généalogie de la tribu de Benjamin. En effet, שפים *Schouppim*, Sepham et חפם, *Khouppim*, Hapham répondent sans doute à מופים *Mouppim* Mophim et חופים, *Khouppim*, (Ophim) qui sont les noms de deux fils de Benjamin. Gen., XLVI, 21. Il est donc probable que מופים *Mouppim* est une faute pour שפים, *Schouppim*, attendu qu'une des familles de Benjamin est désignée par l'expression שופפמי, *Schoupimi*, adjectif dérivé de שפיפם, *Schephoupham*. D'autre part *Hir*, en hébreu עירי, *Iri* correspond à עירי, *Irai*, (Urai, le fils de Béla, V. 7. — *Et Hasim filii Aher.* Cette seconde partie du verset est absolument énigmatique et a donné lieu aux suppositions les plus singulières. Le nom de חשים, *Khouschim* (Hasim) désigne dans la Genèse, Gen., XLVI, 23, le fils unique de Dan, lequel d'ailleurs est aussi appelé שוחם, *Schoukham* (Suham), Nomb., XXVI, 42, et est le père des *Suhamites* שוחמי, *Schoukhami*; mais d'autre part le nom de חושים, ou חשים, reparaît dans la tribu de Benjamin, VIII, 8, et 11, de sorte qu'il est difficile de penser qu'il s'agit de la tribu de Dan. Cependant Bertheau et après lui Zœkler supposent que חשים, est bien le nom du fils de Dan et en conséquence traduisent בני אחר, *bnê Akher* par « fils de l'autre ». Le mot *autre* désignerait Dan qui n'est pas nommé pour certaines raisons particulières. On fait remarquer que, dans Gen., XLVI et Nomb., XXVI, le nom de Dan se trouve comme ici immédiatement après Benjamin et avant Nephthali; que שוחם, *Shoukham*, de Nomb., XXVI, 42, est une autre forme de חשים, *Khouschim*; enfin que les mots *fils de Bala* à la fin du V. 13, sont empruntés à Genèse, XLVI, 25, ce qui prouverait que dans le V. 12, il s'agit de la tribu de Dan. Le nom de Dan aurait été évité à cause des prévarications dont s'était rendue coupable la tribu de Dan, Cfr. Jug., XVII, et c'est pourquoi, au lieu de בני דן חשים, *oubne Dan Kouschim* « et les fils de Dan Kouschim », on aurait dit : חשים בן אחר *Khouschim, ben Akher* « Khouschim, le fils de l'autre », c'est-à-dire, de l'autre fils de Bala. Plus tard les lecteurs ne comprenant pas cette énigme auraient ajouté à la marge les noms bien connus de Sepham et d'Hapham, חפם, שפם, lesquels se seraient ensuite glissés dans le texte. Cette ingénieuse hypothèse paraît assez spécieuse; mais malheureusement il est assez probable aussi qu'elle s'appuie sur un faux supposé, c'est-à-dire sur l'horreur prétendue que l'on aurait eue pour le

13. Filii autem Nephtali, Jasiel, et Guni, et Jeser, et Sellum, filii Bala.

Gen. 46, 24.

14. Porro filius Manasse, Esriel : concubinaque ejus Syra peperit Machir patrem Galaad.

15. Machir autem accepit uxores filiis suis, Happhim et Saphan; et

13. Mais les fils de Nephthali sont Jasiel et Guni et Jéser et Sellum, fils de Bala.

14. Or le fils de Manassé fut Esriel, et sa concubine syrienne enfanta Machir père de Galaad.

15. Mais Machir donna des épouses à ses fils Happhim et Saphan,

---

nom de Dan, car dans ce seul livre on le trouve jusqu'à trois fois, II, 2; XII, 35; XXVII, 22, et de plus s'il manque dans les ℣℣. 61 et 70 (46 et 54 hébr.) du ch. VI, c'est uniquement parce que le texte est corrompu en ces deux endroits. En résumé, il est assez difficile de se former une opinion et il est tout aussi permis de penser qu'il est question de la tribu de Benjamin, bien que nous ne puissions pas avoir à cet égard des indices même plausibles.

C. LES FILS DE NEPHTHALI, VII, 13.

13. — *Filii autem...* Ce sont les mêmes noms que dans Gen., XLVI, 24 et Nomb., VXVI, 48 et suiv., avec cette différence que, pour le premier on y lit יהצאל, *Jakhtsel* au lieu de יחציאל, *Jakhtsiel*, et pour le dernier שלם, *Schillem* au lieu de שלום, *Schalloum*.

D. LES FAMILLES DE LA TRIBU DE MANASSÉ, VII, 14-19.

14. — *Porro filius Manasse.* Il a déjà été question des familles de Manassé qui étaient établies dans le pays de Basan, V, 23 et 24; par conséquent il s'agit ici de celles qui étaient à l'ouest du Jourdain. D'après Nomb. XXVI, 30 et 34 et Jos., XVII, 2, ces familles étaient au nombre de six; mais ici nous n'en avons que deux, celle d'Esriel et celle de Sémida, ℣. 19, peut-être même une troisième celle d'Abiezer, V. ℣. 18. — *Esriel.* D'après Nomb., XXVI, 31, Esriel était un des fils de Galaad, le fils de Machir, et le petit-fils de Joseph, Cfr. Gen., L, 23 et l'ancêtre d'une des six familles de Manassé occidental. Mais il reste à expliquer la phrase suivante : Concubinaque ejus »... ou en hébreu : « Qu'enfanta sa concubine araméenne (syra), elle enfanta, etc. ». Or, Esriel, nous venons de le voir, était arrière petit-fils de Manassé tandis que Machir était le fils de Manassé et par conséquent le relatif devrait se rapporter à Manassé, dont la concubine lui enfanta Machir. Movers, Bertheau, Zoekler et autres proposent de rayer du texte אשריאל, *Asriel*, qui n'est que la répétition des lettres qui suivent immédiatement אשר יל. On dirait alors : « Les fils de Manassé, que sa concubine araméenne (syrienne) enfanta; elle enfanta Machir ». On peut comparer le texte des Septante dans Gen., XLVI, 26 : ἐγένοντο δὲ υἱοὶ Μανασσῆ, οὓς ἔτεκεν αὐτῷ ἡ παλλακὴ ἡ Σύρα. Dans l'hypothèse précitée on écarte la difficulté concernant le relatif; mais le verset suivant n'en reste pas moins obscur. Aussi nous croyons devoir préférer l'opinion du D. Keil. Cet habile exégète fait remarquer que d'après l'analogie et la comparaison des autres listes du chapitre, « fils de Manassé », doit être suivi d'un nom de descendant, ce qui tendrait à prouver l'authenticité d'*Esriel*. Mieux vaudrait alors supposer qu'après אשריאל, *Asriel*, il manque בן־מנשה, *ben-Menascheh*, « fils de Manassé ». C'est à ces mots, « fils de Manassé » que se rattacherait le relatif, ce qui est d'autant plus naturel qu'il était connu qu'Esriel descendait de Manassé, par Galaad, Nomb., XXVI, 30 et suiv.

15. — *Machir autem...* Ce verset qui est fort obscur se lit en hébreu de la manière suivante : « Et Machir prit une femme a *Khouppim et a Schouppim* et le nom de sa sœur (était) Maacha, et le nom du second *Tselophkhad*, et furent à Tselophkhad des filles ». D'après le ℣. 16, Maacha était la femme de Machir et par conséquent on devrait s'attendre à lire : et Machir prit une femme dont le nom était Maacha. En somme les mots à *Khouppim et a Schouppim et le nom de sa sœur Maacha* ne cadrent en aucune façon avec le contexte. Le traducteur latin a suppléé *filiis suis* après *accepit uxores* et changé le singulier אשה, *ischah*, uxor) en pluriel, mais évidemment, par voie de conjecture. Du reste, il ne peut guères être ici question des fils de Machir, puisque l'on ne parle de leur naissance qu'au verset suivant, et que les noms de חפם et de שפם appartiennent à des descendants de Benjamin. Evidemment le texte est corrompu; aussi plusieurs hypothèses ont été tentées pour le rétablir dans son intégrité. D'après Bertheau les mots חפם et שפם auraient passé par mégarde du ℣. 12 dans celui-ci, dont le sens eut été originairement : « Et Machir prit une femme dont le nom est Maacha et le nom de sa sœur est Hammoleket » (d'après le ℣. 18). Mais cette conjecture n'est pas absolument

et il eut une sœur nommée Maacha. Et le nom du second est Salphaad et des filles naquirent à Salphaad.

16. Et Maacha, femme de Machir, enfanta un fils et elle l'appela du nom de Pharès; or le nom de son frère était Sarès et ses fils furent Ulam et Recem.

17. Mais le fils d'Ulam fut Badan. Tels sont les fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé.

18. Or sa sœur Régina enfanta Belhomme et Abiézer et Mohola.

19. Et les fils de Sémida furent Ahin et Séchem et Léci et Aniam.

habuit sororem nomine Maacha; nomen autem secundi, Salphaad, natæque sunt Salphaad filiæ;

16. Et peperit Maacha uxor Machir filium, vocavitque nomen ejus Phares; porro nomen fratris ejus, Sares; et filii ejus Ulam, et Recem.

17. Filius autem Ulam, Badan: hi sunt filii Galaad, filii Machir, filii Manasse;

18. Soror autem ejus Regina peperit Virum decorum, et Abiezer, et Mohola.

19. Erant autem filii Semida, Ahin, et Sechem, et Leci, et Aniam.

---

satisfaisante. En effet, il faut encore changer השני *hasschéni*, (second) en אחיו, *akhir*, et dire : le nom de son frère, ce qui n'obvie pas à toute difficulté puisque Tselophkhad n'était pas le frère, mais le neveu de Machir, le fils de son frère Héphes. Cfr. Nomb., XXVI, 33, 27. Enfin la formule du ℣. 17 : « Hi sunt filii Galaad »... indique que dans les ℣℣. 15 et 16, il est particulièrement question des descendants de Galaad et non pas des fils ou des descendants de Machir. S'autorisant de ces remarques le D. Keil considère comme inattaquable l'authenticité de ce passage : « Et le nom du second est Tselophkhad et à Tselophkhad furent (seulement) des filles ». L'autre partie du verset est donc radicalement défectueuse. On peut présumer qu'il y était parlé d'un fils de Galaad, c'est-à-dire, d'Esriel du ℣. 14, dont on indiquait la descendance de Machir, notice à laquelle étaient annexés ces mots « et le nom du second, etc. ». Citons encore l'opinion de Movers qui se contente de changer אחתי, *Akhotho*, avant בעירה, *Maacha* en האהה, *Haakhath*, et traduit ainsi : « Et Machir prit une femme de Khouppim et de Schouppim, le nom de la première était Maacha et le nom de la seconde Tselophkhad ». La particule ל serait alors employée dans le sens de בין, *inter*, et on supposerait que Machir aurait épousé deux femmes dans deux familles benjaminites. En résumé, on ne peut arriver à restituer le texte avec quelque certitude, et il nous semble tout bien examiné, qu'on peut s'en tenir à l'hypothèse précédente.

16. — *Et peperit*... Les ℣℣. 16 et 17 renferment les noms de deux descendants de Machir par Maacha, ce qui donne une fois de plus à penser que la femme de Machir dont il est parlé au ℣. 15 devait être différente de Maacha, ou que Machir avait deux femmes, et que les fils de la première étaient énumérés dans le ℣. 15, ceux de la seconde dans les ℣℣. 16 et 17. — *Phares*. Les noms de Phares et de Sérès ne se trouvent qu'ici, et il en est de même d'Ulam et de Recem.

17. — *Badan*. Ce nom, en hébreu בדן, désigne un juge dans un passage où il faut sans doute lire ברק, *Barac*, I Rois XII, 11. — *Hi sunt filii*... Quelques commentateurs proposent d'après II, 21 la correction suivante : « Ce sont les enfants du père de Galaad, de Machir, le fils de Manassé »; mais elle ne nous paraît ni nécessaire ni utile.

18. — *Regina*. En hébreu המלכת, *hammolékheth*, nom qui ne se présente que cette seule fois et qui est plus probablement un nom propre, bien que sa racine permette de le traduire par *Regina*, ce qui alors désignerait la reine d'une partie du pays de Galaad. — *Virum decorum*. C'est visiblement la traduction de אישהיד *Ischhod* (homme de gloire), mot qui est indubitablement un nom propre. — *Et Abiezer*. Abiezer est dans Jos., XVII, 2, le chef d'une des familles de Manassé, mais au lieu d'Abiezer on lit Jezer dans Nomb., XXVI, 30. En tout cas l'identification des deux Abiezer n'est guères possible, attendu que la famille d'Abiezer de Josué, de Jezer des Nombres, se trouve en tête des familles de Manassé, ce qui ne peut guères convenir à la descendance de notre Abiezer, puisqu'il était le fils d'une sœur de Machir. Gédéon était de la famille d'Abiezer, Jug., VI, 11, 15. — *Et Mohola*. Mohola en hébreu מחלה, *Makhlah*, était aussi le nom d'une fille de Salphaad, Nomb., XXVI, 33; XXVII, 1.

19. — *Filii Semida*. Sémida est le père de la quatrième famille des Manassites, Nomb., XXVI, 32. — *Sechem*. Ne doit pas être con-

20. Filii autem Ephraim : Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad,

21. Et hujus filius Suthala, et hujus filius Ezer et Elad, occiderunt autem eos viri Geth indigenæ, quia descenderant ut invaderent possessiones eorum.

22. Luxit igitur Ephraim pater

20. Voici les fils d'Ephraïm : Suthala, dont le fils fut Bared, dont le fils fut Thahath dont le fils fut Elada, dont le fils fut Thahath, dont le fils fut Jabad.

21. Dont le fils fut Suthala, dont les fils furent Ezer et Elad. Mais les indigènes de Geth les tuèrent, parce qu'ils étaient descendus pour envahir leurs possessions.

22. Ephraïm leur père les pleura

---

fondu avec Sechem, le père de la famille des Séchemites, lequel était fils de Manassès d'après Jos., XVII, 2, de Galaad d'après Nomb., XXVI, 32. Les autres nous sont inconnus, car il n'est guères possible d'identifier Leci avec Hélec, Nomb., XXVI, 30, et Aniam avec la fille de Salphaad, Nomb., XXVI, 33; Jos., XVII, 3.

E. LES FAMILLES D'ÉPHRAIM, VII, 20-29.

20. — *Suthala.* C'était le fondateur d'une des principales familles de la tribu, Nomb., XXVI, 35. La généalogie se poursuit ici pendant six générations jusqu'à un autre Suthala, V. ℣. 21.

21. — *Et hujus filius Ezer et Elad.* Le traducteur a voulu compléter ou expliquer le texte hébreu en ajoutant *hujus filius,* ce qui change le sens et fait d'Ezer le fils de Suthala, tandis que, d'après le texte original et les Septante, on peut faire d'Ezer et d'Ela les frères du premier Suthala. La chose paraît de prime abord beaucoup plus probable, puisque nous lisons que leur père Ephraïm les pleura longtemps, ℣. 22. Cependant on peut aussi admettre qu'ils étaient les chefs de deux familles distinctes, mais étroitement unies entre elles. — *Occiderunt autem eos.* C'est-à-dire Ezer et Elad. — *Viri Geth indigenæ.* Quels étaient les aborigènes de Geth? C'est une question sur laquelle on n'est pas d'accord. Plusieurs pensent que ces aborigènes étaient les Hévéens, Deut., II, 23, qui furent expulsés par les Cappadociens ou plutôt par les Philistins venus de Caphtor; d'autres voient là des Chananéens ou des Philistins en opposition avec les Israélites établis plus tard dans le pays de Chanaan. — *Quia descenderant...* On ne sait trop à quelle époque eut lieu l'événement en question. A coup sûr ce ne fut pas avant le séjour des Israélites en Egypte, puisque Ephraïm est né dans ce pays, Gen., XLVI, 20. Il paraît aussi assez peu vraisemblable d'admettre l'époque du séjour en Egypte, bien qu'il ne soit pas impossible que les Israélites aient entrepris des expéditions dans le pays de Chanaan. Nous ne savons que trop peu de chose sur les commencements du séjour des Israélites en Egypte, pour pouvoir juger en connaissance de cause de la possibilité ou de la vraisemblance d'une expédition de ce genre; mais toutefois nous préférons envisager les choses à un autre point de vue. Avant tout, il faut savoir quel sens on doit donner à la particule כִּי, *ki.* Si on la rend par *quia* comme dans la Vulgate il faudra entendre que Ezer et Elad étaient descendus pour s'emparer des possessions ou plutôt des troupeaux (hébr., מִקְנֵיהֶם, *miknêhem*) des habitants de Geth, auquel cas l'événement, semble-t-il, devrait être reporté au temps où les Israélites étaient établis dans le pays de Chanaan. En effet l'expression *descendre* ne conviendrait guères à une expédition dirigée du pays de Gessen vers la Palestine. Mais si l'on traduit כִּי par *lorsque,* on pourrait penser que les hommes de Geth étaient descendus en Egypte pour piller les troupeaux des Ephraïmites, opinion adoptée par plusieurs interprètes anciens; mais alors l'expression *indigenæ* en hébreu, *nés dans le pays,* ne s'explique plus du tout. En résumé il est plus naturel d'entendre que ce furent les fils d'Ephraïm qui descendirent de leurs montagnes pour piller les habitants de Geth, et qu'ils succombèrent dans leur entreprise. Mais comment se fait-il qu'Ephraïm ait eu encore un fils après ce malheur arrivé à sa famille, puisque le fils de Joseph était mort depuis longtemps? C'est ce que nous expliquerons au verset suivant.

22 — *Ephraim pater eorum.* Le nom d'Ephraïm est en réalité la difficulté capitale, car il est certain que, d'après l'ensemble, les faits ne s'expliquent guères, s'il faut entendre par là le fils de Joseph. Selon les uns, Ephraïm serait la tribu elle-même d'Ephraïm qui plus tard s'augmenta par l'accession d'une famille benjaminite du nom de Beria, ou par l'accroissement d'une de ses propres familles dont l'importance avait été minime dans le principe. Mais ce genre d'interpréta-

donc plusieurs jours et ses frères vinrent pour le consoler.

23. Et il s'approcha de sa femme qui conçut et enfanta un fils et l'appela du nom de Béria, parce qu'il était né dans les malheurs de sa maison.

24. Et sa fille fut Sara qui bâtit le Bethoron inférieur et le supérieur et Ozensara.

25. Il eut aussi pour fils Rapha, Réseph et Thalé de qui est né Thaan,

26. Qui engendra Laadan, dont le fils fut Ammiud qui engendra Elisama.

27. De qui est issu Nun qui eut pour fils Josué.

28. Leurs possessions et leur habitation furent Béthel avec ses dépendances et Mora contre l'orient, et vers la plage occidentale Gazer

eorum multis diebus, et venerunt fratres ejus ut consolarentur eum.

23. Ingressusque est ad uxorem suam quæ concepit, et peperit filium, et vocavit nomen ejus Beria, eo quod in malis domus ejus ortus esset;

24. Filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem et superiorem, et Ozensara.

25. Porro filius ejus Rapha, et Reseph, et Thale, de quo natus est Thaan,

26. Qui genuit Laadan; hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Elisama,

27. De quo ortus est Nun, qui habuit filium Josue.

28. Possessio autem eorum et habitatio, Bethel cum filiabus suis, et contra orientem Noran, ac occidentalem plagam Gazer et filiæ

---

tion allégorique semble au moins déplacé dans la circonstance et il faut beaucoup de bonne volonté pour se contenter d'une pareille solution. Aussi nous aimons mieux admettre avec Keil que l'Éphraïm ici mentionné est un descendant éloigné du fils de Joseph, mais portant le même nom, ce qui n'a rien de bien extraordinaire. Dans cette hypothèse, que rien ne contredit, tout s'explique aisément. Ephraïm a pu pleurer ses enfants pendant de longs jours et avoir ensuite un autre fils pour consoler sa vieillesse, et une fille qui construisit Bethoron.

23. — *Beria.* Un chef de famille benjaminite portait le même nom. V. VIII, 13.

24. — *Sara.* C'était la fille d'Ephraïm précédemment nommé. ℣. 22. — *Quæ ædificavit...* C'est-à-dire, reconstruisit et fortifia. Pour la position des deux Bethoron. V. Jos., X. 10. — *Ozensara.* Cette localité est inconnue. Il est probable qu'elle prit le nom de sa fondatrice, laquelle était sans doute l'héritière d'une puissante famille d'Ephraïm.

25. — *Porro filius ejus Rapha, et Reseph.* Comme le dernier nom n'est pas suivi de *filius ejus*, on peut supposer que Rapha et Reseph étaient frères; mais on ne sait à quelle famille ils appartenaient, car il n'est guères possible de les faire fils d'Ephraïm. Cfr. Nomb., XXVI. 35 et suiv. — *Et Thale...* Hébreu : « Et Thelakh son fils et Thakhan son fils ». Probablement Thalé était le fils de Rapha, lequel est nommé le premier comme étant le chef, le principal personnage. Thaan ne peut guères être le même que le chef de famille de ce nom Nomb., XXVI, 35, mais plutôt un de ses descendants.

26. — *Laadan.* C'est aussi le nom d'une famille lévitique, XXIII, 7 et suiv., XXVI, 21. — *Elisama,* Elisama était contemporain de Moïse, Nomb. I. 10 et prince de la tribu d'Ephraïm, Nomb. VII, 48, X, 22.

27. — *Nun.* En hébreu נון, *Nôn,* mais partout ailleurs נון, *Noun.*

28. — *Possessio autem...* Les ℣℣. 28 et 29 contiennent des indications générales sur les habitations d'Ephraïm et de Manassé occidental. — *Bethel cum filiabus suis.* Bethel, aujourd'hui Beitin était sur la limite des territoires de Benjamin et d'Ephraïm. Jos. XVI. 2, XVIII, 13 et avait été assignée à Benjamin. On la cite ici comme ville frontière d'Ephraïm, parce qu'elle fit partie du royaume des dix tribus. Cfr. Jos. VII. 2. *Ses filles* sont les localités environnantes. — *Et contra orientem Noran.* Noran, en hébreu *Naaran,* נערן, est sans doute la même chose que Naar'atha, Jos. : VI. 7, ville frontière de l'est, au nord est de Jéricho. — *Gazer et filiæ ejus.* Gazer située entre Béthoron et la mer, Jos. XVI. 3, était sur la frontière du sud-ouest. V. Jos. X. 33. — *Sichem quoque...* Sichem et Aza formaient la limite au nord-ouest. Sichem est aujourd'hui Naplouse, V. Jos. XVII. 7. — *Usque ad Aza.* La plupart des bibles imprimées portent עזה, *Azzah,* à l'exemple des Septante et de la Vul-

ejus. Sichem quoque cum filiabus suis, usque ad Aza cum filiabus ejus.

29. Juxta filios quoque Manasse, Bethsan et filias ejus, Thanach et filias ejus, Mageddo et filias ejus, Dor et filias ejus; in his habitaverunt filii Joseph, filii Israël.

30. Filii Aser : Jemna, et Jesua, et Jessui, et Baria, et Sara soror eorum.

Gen. 46, 17.

31. Filii autem Baria : Heber, et Melchiel : ipse est pater Barsaith.

32. Heber autem genuit Jephlat, et Somer, et Hotham, et Suaa sororem eorum.

33. Filii Jephlat : Phosech, et Chamaal, et Asoth; hi filii Jephlat.

34. Porro filii Somer : Ahi, et Roaga, et Haba, et Aram.

35. Filii autem Helem fratris ejus : Supha, et Jemna, et Selles, et Amal.

36. Filii Supha, Sue, Harnapher, et Sual, et Beri, et Jamra,

et ses dépendances, et Sichem avec ses dépendances, jusqu'à Aza avec ses dépendances;

29. Et, près des enfants de Manassé, Bethsan et ses dépendances, Thanach et ses dépendances, Mageddo et ses dépendances, Dor et ses dépendances. Là habitèrent les fils de Joseph, fils d'Israël.

30. Fils d'Azer : Jemna et Jésua et Jessui et Baria et Sara leur sœur.

31. Fils de Baria : Héber et Melchiel, qui est le père de Barsaïth.

32. Or Héber engendra Jéphlath et Somer et Hotham et Suaa leur sœur.

33. Fils de Jéphlath : Phosech et Chamaal et Asoth; tels sont les fils de Jéphlath.

34. Fils de Somer : Ahi et Roaga et Haba et Aram.

35. Fils d'Hélem son frère : Supha et Jemna et Sellès et Amal.

36. Fils de Supha : Sué, Harnapher et Sual et Béri et Jamra.

---

gate, mais comme il ne peut être question de la ville de Gaza qui était en la possession des Philistins, on convient généralement que c'est une faute, d'autant que dans les meilleurs manuscrits ont lit עוה, *Awah,* ou עיה. *Aïah.* Cette localité devait se trouver non loin de Sichem et dans le voisinage de Macmethath, à en juger d'après Jos. XVI, 6, XVII, 7.

29. — *Juxta filios quoque...* Les quatre villes ci-dessous nommées étaient en dehors du territoire de Manassé, sur celui des tribus d'Issachar et d'Aser, mais néanmoins avaient été assignées à la tribu de Manassé, Jos. XVII, 11. Elles étaient entre les mains עַל יְדֵי, *al iedé,* c'est-à-dire, en la possession de Manassé. Elles indiquent ici l'extrême frontière nord des habitations des enfants de Josèphe, Ephraïm et Manassé, de même que les villes Ephraïmites du ℣. 28 indiquaient les frontières du sud.

F. LES FILS ET LES FAMILLES D'AZER, VII, 30-40

30. — *Filii Aser...* Les noms des quatre fils d'Aser et de leur sœur concordent avec Gen. XLVI, 17 ; mais dans Nomb. XXVI, 44-47, on ne trouve pas la famille de Jessui.

31. — *Filii autem Baria.* Les fils de Baria sont nommés dans Gen. XLVI, 17, et Nomb. XXVI, 45. — *Ipse est...* Cette indication ne se trouve qu'ici. La prononciation de ברזות n'est pas absolument certaine. Gésénius Thes. p. 239, lit *Birzoth,* ce qui pourrait être un nom de femme. D'autres s'appuyant sur le Keri ברזית, *Birzaïth,* pensent que le mot est composé de בר = באר et de זית, ce qui équivaudrait à *Fontaine de l'Olivier.* En ce cas, ce pourrait être un nom de lieu.

32. — Les descendants d'Héber énumérés dans les ℣℣. 32-34 ne se trouvent nulle part ailleurs

34. — *Somer.* C'est le même nom que ℣. 32, bien que l'hébreu on lise ici שֹׁמֵר, *Schémer,* et plus haut שֹׁמֶר, *Schamer.*— *Ahi.* L'hébreu אחי, *Akhi,* est évidemment un nom propre, ainsi que le prouve la particule ו.

35. — *Filii autem Helem...* Comme Hélem était le frère de Somer, ℣. 34, c'était sans doute le troisième fils d'Héber, lequel est appelé Hotham au ℣. 32. L'un des deux noms est sans doute le résultat d'une erreur de copiste ; mais on ne sait lequel est authentique.

37. Bosor et Hod et Samma et Salusa et Jethran et Béra.
38. Fils de Jéther : Jéphoné et Phaspha et Ara.
39. Fils d'Olla : Aréé et Haniel et Résia.
40. Ils étaient tous fils d'Aser, princes de leur famille, choisis et très vaillants, chefs des chefs; et leur nombre d'un âge qui était apte à la guerre était de vingt-six mille.

37. Bosor, et Hod, et Samma, et Salusa, et Jethran, et Bera.
38. Filii Jether, Jephone, et Phaspha, et Ara.
39. Filii autem Olla; Aree, et Haniel, et Resia.
40. Omnes hi filii Aser, principes cognationum, electi atque fortissimi duces ducum; numerus autem eorum ætatis quæ apta esset ad bellum, viginti sex millia.

CHAPITRE VIII

Énumération des fils et des descendants de Benjamin jusqu'à Saül (℣℣. 1-28). — Généalogie de Saül (℣℣. 29-40).

1. Benjamin engendra Balé son premier-né, Asbel, le second, Ahara le troisième,

1. Benjamin autem genuit Bale primogenitum suum, Asbel secundum, Ahara tertium.

Gen. 46, 21; *Supr.* 7, 6.

---

38. — *Filii Jether.* Jether est la même chose que Jethran du ℣. 37. L'un des noms a été défiguré.

39. — *Filii autem Olla.* Le caractère de la liste des familles d'Aser, fait présumer que Olla avait été nommé précédemment. Mais on ne sait avec qui l'identifier.

40. — *Duces ducum.* Cette expression désigne sans doute les chefs des grandes divisions de l'armée. — *Numerus autem...* Hébr. : « Et leur liste dans l'armée, dans la guerre, se montait 26,000 hommes », c'est-à-dire, la liste qui avait été dressée en vue du service militaire, se montait à 26,000 hommes. Ce nombre d'ailleurs ne comprend que les combattants de la famille d'Héber, la plus florissante sans doute et la plus nombreuse. D'après Nomb. I, 41, Aser avait 41,500 hommes en état de combattre et d'après, XXVI, 47, 53,400.

VII. — Autres familles de Benjamin, et généalogie de Saül, VIII.

A. LES FAMILLES DE BENJAMIN, VIII, 1-28.

a. Les fils de Benjamin et de Balé, ℣℣. 1-15.

Il est à présumer que cette nouvelle énumération des familles de Benjamin provient d'un document spécial. C'est sans doute le motif qui l'a fait placer à part.

CHAP. VIII. — 1. — *Benjamin autem...* D'après Gen. XLVI, 21, le second fils de Benjamin est Bechar, et Asbel est le troisième. Ahara, Nohaa et Rapha ne s'y trouvent pas et sont remplacés par d'autres noms. Mais Ahara en hébreu אחרה, *Akhera*, se reconnaît assez facilement dans Ahiram אחירם, ce qui fait concorder notre énumération avec celle des Nombres. Or, l'omission du nom de Béchar dans les Nombres montre que la liste actuelle ne comprend que les noms des fils de Benjamin qui ont fondé des familles. Les noms de Nohaa et de Rapha ne désignent nulle part ailleurs des fils de Benjamin ; mais la comparaison de cette liste avec celle des Nombres, montre qu'ils correspondent à Supham et à Hupham. Ces deux fils de Benjamin avaient donc deux noms, ce qui n'aurait rien d'incroyable ; mais il se pourrait aussi que les deux familles qui descendaient d'eux aient plus tard changé de nom pour une cause ou pour une autre, et que Naa et Rapha soient les descendants de Supham et de Hupham. L'expression *genuit* ne s'y oppose pas absolument, car dans les généalogies elle est loin d'avoir toujours son sens strict et naturel.

2. Nohaa quartum, et Rapha quintum.
3. Fueruntque filii Bale : Addar, et Gera, et Abiud.
4. Abisue quoque, et Naaman, et Ahoe.
5. Sed et Gera, et Sephuphan, et Huram.
6. Hi sunt filii Ahod, principes cognationum habitantium in Gabaa, qui translati sunt in Manahath.
7. Naaman autem, et Achia, et Gera ipse transtulit eos, et genuit Oza, et Ahiud.
8. Porro Saharaim, genuit in regione Moab, postquam dimisit Husim et Bara uxores suas.
9. Genuit autem de Hodes uxore sua, Jobab, et Sebia, et Mosa, et Molchom,
10. Jehus quoque, et Sechia, et

2. Nohaa le quatrième et Rapha le cinquième.
3. Et les fils de Balé furent Addar et Géra et Abiud,
4. Et Abisué et Naaman et Ahoé,
5. Et Géra et Séphuphan et Huram.
6. Voici quels sont les fils d'Ahod, princes des familles habitant à Gabaa, qui furent transportés à Manahath :
7. Naaman et Achia et Géra qui les transporta et engendra Oza et Ahiud.
8. Or Saharaïm engendra dans le pays de Moab, après qu'il eut renvoyé ses femmes Husim et Bara.
9. Et il engendra de Hodès sa femme Jobab et Sébia et Mosa et Molchom,
10. Et Jéhus et Séchia et Marma;

Naa et Rapha pouvaient être petits-fils ou arrière petits-fils de Benjamin.

3. — *Addar.* En hébreu אדר, ce qui est probablement une faute, pour ארד, *Ared,* Gen. XLVI, 21. — *Et Gera.* Ce nom se présente encore une fois, V. ℣. 5. — *Et Abiud.* Abiud et Abisue, ℣. 4, sont des descendants de Benjamin qu'on ne revoit plus.

4. — *Naaman.* Dans Gen. XLVI, 21, Naaman est placé parmi les fils de Benjamin, mais dans Nomb. XXVI, 40, il est compté parmi ses petits-fils.

5. — *Sed et Gera.* Les fils de Balé sont, dans un sens général, ceux de ses descendantts qui ont fondé des familles-souches ou des groupes de familles, et l'on comprend que deux cousins puissent avoir le même nom. En ce cas Addar, Sephuphan et Huram, peuvent être des personnages différents d'Ared, de Supham et de Hupham. — *Et Sephuphan, et Huram.* L'hébreu שפופן, *Schephouphan,* est une forme accidentelle de שפיפם, *Schephoupham,* tandis que חרם, *Khouram,* (Huram) serait peut être une faute de copiste pour חופם, *Khoupham, Hupham.*

b. Les fils d'Ahod, ℣℣. 6-7.

6. — *Hi sunt filii Ahod.* On ne voit pas comment Ahod se rattache aux fils, petits-fils et descendants de Benjamin nommés précédemment. Comme l'hébreu אחוד, *Ekhoud,* (réunion) a pour racine אחד, *ékhad,* tandis que le nom du juge Aod est אהוד, *Ehoud,* (douceur), mot qui dérive de l'inusité אהד, *ahad,* il s'en suit que notre Ahod ne peut guères être confondu avec le juge Aod, fils de Géra, Jug. III, 15. — *In Gabaa.* Il s'agit de Gabaa de Benjamin, aujourd'hui Djéba. V. Jos. XVIII, 24. — *In Manahath.* Localité inconnue. Dans l'hébreu on lit : Et ils (Naaman, Achia et Gérai les transportèrent à Manahath ».

7. — *Et Gera ipse transtulit eos.* Des trois, Géra paraît avoir été le principal auteur de cette déportation. On ne sait quel était ce Géra, et l'on ignore également les détails des hostilités dont il est ici question, et qui eurent lieu entre des familles d'une même tribu.

c. Les descendants de Saharaïm, ℣℣. 8-12.

8. — *Porro Saharaïm..* La personne et l'origine de Saharaïm sont également inconnues. — *In regione Moab.* On ne sait à quelle occasion Saharaïm s'en alla dans le pays de Moab, ni combien de temps il y séjourna.

9. — *Genuit autem...* Le verbe est répété, à cause de l'espèce de parenthèse qui précède. Hodès était la troisième femme de Saharaïm, et peut-être de race moabite, à en juger, par les noms de Masa, en hébreu מישא, *Mèscha* (un roi moabite s'appelait מישע, IV Rois III), et de Molchom en hébreu מלכם, *Malcom,* ce qui était le nom d'une divinité moabite, Jer. XLIX, 1, 3.

tels sont ses fils, princes dans leurs familles.

11. Mehusim engendra Abitob et Elphaal.

12. Or les fils d'Elphaal furent Héber et Misaam et Samad, qui bâtit Ono, et Lod et ses dépendances.

13. Mais Baria et Sama, princes des familles habitant à Aialon, mirent en fuite les habitants de Geth.

14. Et Ahio, et Sésac et Jérimoth

15. Et Zabadia et Arod et Héder.

Marma; hi sunt filii ejus, principes in familiis suis.

11. Mehusim vero genuit Abitob, et Elphaal.

12. Porro filii Elphaal : Heber, et Misaam, et Samad : hic ædificavit Ono, et Lod, et filias ejus.

13. Baria autem et Sama, principes cognationum habitantium in Aialon; hi fugaverunt habitatores Geth.

14. Et Ahio, et Sesac, et Jerimoth,

15. Et Zabadia, et Arod, et Heder.

---

11. — *Mehusim vero...* Hébreu : « Et de Husim il engendra »... Husim est la première des femmes renvoyées. ℣. 8.

12. — *Hic ædificavit...* Le sujet peut être ou Elphaad ou Samad, plus probablement ce semble, le dernier. *Ono,* localité mentionnée encore dans Esdr. II, 23, et dans Neh. VII, 37 XI, 35. Elle devait se trouver près de Lod. — *Et Lod.* Lod fut habitée de nouveau après la captivité, Esdr. II, 33; Neh. XI, 31 et 34. Plus tard elle prit le nom de Lydda, Λύδδα, et devint le chef-lieu d'une toparchie, ainsi que nous l'atteste l'historien Josèphe, Bell. j. c. III, c. IV, § 5. C'est dans cette ville que S. Pierre guérit le paralytique Enée, Act. IX, 32, 35. Dans le premier siècle de l'ère chrétienne, c'était encore un bourg important, puisque, selon Josèphe, il avait la grandeur d'une ville au temps de Vespasien, Bell. j. l. II, c. XIX, § 1. Plus tard, sous Adrien, elle reçut le nom païen de Diospolis (ville de Jupiter), qu'elle n'a pas conservé, car aujourd'hui le nom de Loudd reproduit sans changement l'ancienne dénomination. Diospolis fut le siège d'un évêché qui fut détruit par les musulmans et rétabli par les Croisés. Cfr. Guérin, Judée, I, 322-334.

d. Chefs de familles de la tribu de Benjamin, ℣℣. 13-28.

13. — *Baria autem...* On ne voit pas comment les chefs de familles des ℣℣. 13-28 se rattachent aux précédents. On pourrait penser que l'énumération des fils d'Elphaal se continue, si le ℣. 16 ne se terminait pas ainsi : « Filii Baria ». On est donc porté à croire qu'une nouvelle série de chefs de familles commence avec וברעיה, *ouberiah* « Beriah », d'autant plus que les noms qui suivent paraissent avoir entre eux quelque connexion et former cinq groupes, ℣℣. 16, 18, 21, 25, 27. Or, deux noms de chefs de groupes Baria et Sésac, ℣℣. 15 et 25, se retrouvent dans les ℣℣. 13 et 14, et Séméi, ℣. 21 en hébreu שמעי, *Schimei,* est une forme équivalente de Sama, en hébreu שמע, *Schéma.* On trouve alors quelque vraisemblance à l'hypothèse de Bertheau d'après laquelle Ahio et Jérimoth répondraient à Elphaal, ℣. 18, et à Jéroboham, ℣. 25. La différence entre ירחם, *Jerokham,* (Jeroham) et ירמות, *Jerémoth*, (Jérimoth) s'expliquerait par une faute de copiste ou par le fait que la même personne avait deux noms. Quant à Ahio אחיו, on fait remarquer que les Septante ont traduit par ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ, comme s'il y avait אחיו. *akhiv.* Bertheau suppose donc qu'on lisait dans l'origine : ואלפעל אחיו ששק « et Elpaal son frère et Schaschak », On s'expliquerait d'ailleurs l'annexion de אחיו (son frère) à Elpaal, par le besoin de relier la phrase interrompue par une parenthèse. Dans cette hypothèse, le nom d'Elpaal ayant disparu par suite de quelque négligence, on aurait transformé אחיו, *akhiv,* en אחיו, *ahio,* pour en faire un nom propre. — *In Aialon.* V. Jos. X, 12. — *Hi fugaverunt...* Cette notice peut être rapprochée de celle du ch. VII, ℣. 21 : mais on ne saurait en conclure qu'il s'agit du même fait. D'après Bertheau, la famille Benjaminite de Baria serait venu au secours des Ephraïmites après leur défaite, aurait vaincu et châtié les habitants de Geth, et en récompense aurait été admise dans la tribu d'Ephraïm. Voilà pourquoi Béria ou Baria, VII, 23 serait mentionné comme un fils d'Ephraïm né après les autres. Mais, au jugement de tout le monde, cette conjecture atteste simplement beaucoup d'imagination. L'identité des noms ne suffit pas pour prouver l'identité des personnes et celui de Béria en particulier ne devait pas être très rare, puisqu'un fils d'Aser le portait aussi, Cfr. VII, 30 et Gen. XLVI 17. D'autre part, les habitants de Geth eurent sans nul doute l'occasion d'entrer plus d'une fois en lutte avec les Israélites.

15. — *Et Zabadia, et...* On ne sait rien de ces six fils de Baria, ℣℣. 15 et 16, dont plu-

16. Michael quoque, et Jespha, et Joha, filii Baria.
17. Et Zabadia, et Mosollam, et Hezeci, et Heber,
18. Et Jesamari, et Jezlia, et Jobab, filii Elphaal,
19. Et Jacim, et Zechri, et Zabdi,
20. Et Elioenai, et Selethai, et Eliel,
21. Et Adaia, et Baraia, et Samarath. filii Semei.
22. Et Jespham, et Heber, et Eliel,
23. Et Abdon, et Zechri, et Hanan,
24. Et Hanania, et Ælam, et Anathothia,
25. Et Jephdaia, et Phanuel, filii Sesac;
26. Et Samsari, et Sohoria, et Otholia,
27. Et Jersia, et Elia, et Zechri, filii Jeroham.
28. Hi patriarchæ, et cognationum principes, qui habitaverunt in Jerusalem.
29. In Gabaon autem habitaverunt Abigabaon, et nomen uxoris ejus Maacha,

Infr. 9, 35.

16. Et Michael et Jespha et Joha, sont fils de Baria;
17. Et Zabadia et Mosollam et Hézéci et Héber
18. Et Jesamari et Jezlia et Jobab, fils d'Elphaal;
19. Et Jacim et Zechri et Zabdi
20. Et Elioénaï et Séléthaï et Eliel,
21. Et Adaïa et Baraïa et Samarath, fils de Séméi;
22. Et Jespham et Héber et Eliel,
23. Et Abdon et Zechri et Hanan,
24. Et Hanania et Elam et Anathotia,
25. Et Jephdaïa et Phanuel, fils de Sésac,
26. Et Samsari et Sohoria et Otholia
27. Et Jersia, et Elia et Zechri, fils de Jéroham;
28. Tels sont les patriarches et les princes de familles qui habitèrent à Jérusalem.
29. Mais à Gabaon habitèrent Abigabaon, dont la femme se nommait Maacha,

---

sieurs des noms se retrouvent ailleurs, mais ne désignent pas des fils de Baria, Cfr. ℣. 17, XII, 7 ; Esdr. VIII, 8, X, 20.

17. — *Et Jabadia, et...* Les sept fils d'Elpaal ne sont point autrement connus, et il n'y a pas de motif suffisant pour identifier, Mosollam, Her et Jesamari, avec Heber, Misaam et Sama (hebr. Schémer) les fils d'Elphaal, ℣. 12. L'identité des deux Elphaal est même absolument douteuse. Nous n'avons rien à dire non plus des fils de Séméi, de Sesac et et de Jérosham.

28. — *Hi patriarchæ, et...* Hébreu : « Ceux-ci (sont) les chefs de familles selon leurs générations, chefs ; ceux-ci habitèrent à Jérusalem ». La répétition du mot *chefs,* ראשים s'explique de différentes manières. Selon les anciens interprètes c'était l'équivalent de *de principes inquam* ; mais au fait, cette réflexion serait bien inutile. Selon Bertheau, l'auteur veut dire que, à l'époque ou l'on dressa la liste, on inscrivit les familles sous les noms de leurs ancêtres et non pas sous les noms de leurs chefs actuellement vivants, interprétation qui se concilie difficilement avec le texte, car il est parlé de chefs de familles ou de groupes de familles et ce ne sont pas les familles elles-mêmes qui peuvent être désignés par l'expression de *chefs*. Le sens semble donc être que les personnes nommées dans les listes généalogiques, devaient être considérées comme des chefs de familles, remarque qui avait pour but d'empêcher de prendre les fils d'un tel, de Baria, d'Elphaal, par exemple pour de simples membres d'une famille. — *Qui habitaverunt...* Ce ne sont pas les chefs seuls qui habitèrent à Jérusalem, mais les chefs et leurs familles.

B. GÉNÉALOGIE DE SAUL, VIII, 29-40.

a. Les ancêtres de Saül, ℣. 29-32.

29. — *In Gabaon.* Gabaon est aujourd'hui El Djib. V. Jos., IX, 3. — *Habitaverunt.* Il y a le pluriel au lieu du singulier, parce que la femme et les fils d'Abigabaon habitèrent aussi à Gabaon. — *Abigabaon.* L'hébreu אבי גבעון, *Abi Gibeon* peut aussi se traduire par « père de Gabaon », c'est-à-dire, maître ou posses-

30. Et son fils premier-né, Abdon, et Sur et Cis et Baal et Nadad.

31. Et Gédor et Ahio et Zacher et Macelloth.

32. Et Macelloth engendra Samaa, et ils habitèrent vis-à-vis leurs frères à Jérusalem avec leurs frères.

33. Or Ner engendra Cis et Cis engendra Saül. Or Saül engendra Jonathas et Melchisua et Abinadab et Esbaal.

34. Et le fils de Jonathas fut Méribbaal et Méribbaal engendra Micha.

35. Fils de Micha : Phithon et Mélech et Tharaa et Ahaz.

36. Et Ahaz engendra Joada et Joada engendra Alamath et Azmoth et Zamri. Or Zamri engendra Mosa.

37. Et Mosa engendra Banaa dont

30. Filiusque ejus primogenitus Abdon, et Sur, et Cis, et Baal, et Nadab.

31. Gedor quoque, et Ahio, et Zacher, et Macelloth;

32. Et Macelloth genuit Samaa, habitaveruntque ex adverso fratrum suorum in Jerusalem cum fratribus suis.

33. Ner autem genuit Cis, et Cis genuit Saul. Porro Saul genuit Jonathan, et Melchisua, et Abinadab, et Esbaal.

I Reg. 14, 51; *Infr.* 9, 39; *II Reg.* 4, 4.

34. Filius autem Jonathan, Meribbaal; et Meribbaal genuit Micha.

35. Filii Micha, Phithon, et Melech, et Tharaa, et Ahaz;

36. Et Ahaz genuit Joada; et Joada genuit Alamath, et Azmoth, et Zamri; porro Zamri genuit Mosa,

37. Et Mosa genuit Banaa, cujus

---

seur de Gabaon. D'après IX, 35, le possesseur de Gabaon s'appelait Jehiel יעיאל, mais on ne sait de qui il descendait.

30. — *Filiusque ejus...* Les fils de Jehiel sont au nombre de dix dans le ch. IX, v, 36, et suiv., tandis que nous n'en avons ici que neuf et huit seulement dans le texte hébreu. Les noms de Ner et de מיקלות, *Mikloth* (Macelloth) auront sans doute disparu du texte, puisque nous les retrouvons plus bas, ℣v. 32 et 33. Ce sont là vraisemblablement les fils de Jéhiel dans le sens propre.

31. — *Et Zacher.* Zacher en hébreu זכר, *Zécher* est appelé Zacharias זכריה, *Zeckariah* au ch. IX, ℣. 37.

32. — *Samaa.* Samaan, שמאם, *Schimeam,* au lieu de שמאה, *Schimeah,* IX, 38. — *Habitaverunt que...* Hébreu : « Et aussi ceux-ci en face de leurs frères habitèrent à Jérusalem avec leurs frères », c'est-à-dire, les descendants de Macelloth habitèrent à Jérusalem en face des autres Benjaminites établis dans le pays en dehors de la ville et avec leurs frères fixés à l'intérieur. Par conséquent, parmi les descendants d'Abigabaon il n'y eut que la branche de Macelloth qui se retira à Jérusalem.

b. La famille de Ner et la famille de Saül, ℣℣. 33-40.

33. — *Ner autem genuit Cis.* D'après I Rois IX, 1. XIV, 51, Cis était fils d'Abiel; par conséquent Ner était le père ou le grand-père ou l'aïeul d'Abiel. Si l'on ne nomme que Ner, c'est parce qu'il était le chef et l'ancêtre de la branche dont Saül descendait. — *Porro Saul...* Au lieu des quatre fils de Saül on n'en nomme que trois dans I Rois XIV, 49, ceux qui succombèrent avec lui dans la bataille, I Rois XXI, 2. — *Et Abinadab.* Le second fils de Saül est appelé Jessui dans I Rois XIV, 49, mais plus loin, XXXI, 2. Abinadab comme ici, ce qui montre que Jessui et Abinadab sont les deux noms d'une même personne. — *Et Esbaal.* Esbaal est le même que Isboseth, celui qui fut quelque temps le rival de David. Cfr. II Rois II, 8.

34. — *Meribbaal.* Ce fils de Jonathas s'appelle aussi Miphiboseth, II Rois IV, 4, IX, 6; XVI, 1 et suiv. XIX, 25. Le sens des deux noms est à peu près le même, car מריבעל, *Meribbaal* signifie *adversaire* de Baal, et *Miphiboseth* מיפיבשת, *exterminant l'idole,* Cfr. IX, 40. Meribbaal eut un fils, Micha, qui fut la souche d'une nombreuse famille. Il eut quatre fils, v, 35, et la descendance du dernier (Achas) se poursuit pendant dix générations 36-40.

36. — *Genuit Joada.* Dans le passage parallèle IX, 42 au lieu de יהועדה, *Jehoadah* (Joada) on lit, יערה, *Jaarah* (Jara) par suite du changement de ד en ר et de la contraction de יהוע, *iehoa* en יע, *iaa.*

37. — *Rapha.* Au lieu de Rapha רפא, on

filius fuit Rapha, de quo ortus est Elasa, qui genuit Asel.

38. Porro Asel sex filii fuerunt his nominibus, Ezricam, Bocru, Ismael, Saria, Obdia, et Hanan, omnes hi filii Asel.

39. Filii autem Esec fratris ejus, Ulam primogenitus, et Jehus secundus, et Eliphalet tertius.

40. Fueruntque filii Ulam viri robustissimi, et magno robore tendentes arcum; et multos habentes filios ac nepotes, usque ad centum quinquaginta. Omnes hi, filii Benjamin.

le fils fut Rapha, de qui est issu Elasa, qui engendra Asel.

38. Or Asel eut six fils dont voici les noms : Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia et Hanan ; ce sont tous les fils d'Asel.

39. Mais les fils d'Esec son frère furent : Ulam le premier né et Jéhus le second, et Eliphalet le troisième.

40. Et les fils d'Ulam furent des hommes très robustes et tendant l'arc avec une grande force et ils eurent beaucoup de fils et de petits fils, jusqu'à cent cinquante. Tous ceux-là sont fils de Benjamin.

CHAPITRE IX

Les premiers habitants de Jérusalem (℣℣. 1-9). — Les noms des prêtres et des Lévites et leurs fonctions (℣℣. 19-34). — Généalogie de Saül (℣℣. 35-44).

1. Universus ergo Israel diunumeratus est; et summa eorum scripta

1. Tout Israël a donc été dénombré, et leur total a été écrit dans le

---

trouve IX, 43 la forme allongée רפיה, *Rephaiah* (Raphaïa) qui est probablement la plus ancienne.

40. — *Fueruntque filii Ulam...* Les fils d'Ulam montrèrent les qualités guerrières par lesquelles la tribu de Benjamin se distingua de tout temps. Cfr. Jug., XX, 16; Gen., XLIX, 27. — *Tendentes arcum.* Cfr. V, 16. — *Usque ad centum quinquaginta.* Les petits-fils d'Ulam descendaient de Jonathas à la quatrième génération, puisque Achaz dont la généalogie comprend dix générations était l'arrière petit-fils de Jonathas. Or, en prenant pour moyenne 25 ans par génération on trouve que ces derniers descendants de Jonathas devaient vivre à peu près 100 ans avant la captivité. En prenant 30 ans pour moyenne *maximum,* on n'atteint pas encore l'époque de la captivité, attendu que Jonathas est mort en 1055 av. Jésus-Christ et que son fils Miphiboseth n'avait alors que cinq ans. Rien n'autorise donc à penser que les fils et petits-fils d'Ulam nous conduisent jusqu'après la captivité. Le calcul est facile à faire, car en comptant d'après la moyenne maximum on obtient le nombre 420 qui défalqué de 1055, date de la mort de Jonathas nous mène au plus à l'année 635. Or, la grande déportation n'a pas commencé avant l'an 599.

VIII. — Les premiers habitants de Jérusalem, et la généalogie de Saül, IX.

A. LES HABITANTS DE JÉRUSALEM, IX, 1-34.

a Introduction à l'énumération des habitants de Jérusalem, ℣℣. 1-3.

CHAP. IX. — 1. — *Et Juda; translatique sunt...* D'après l'accentuation massorétique, ויהודה, *vihoudah* « et Juda », se rapporte à ce qui suit et non à ce qui précède, de sorte que l'on doit traduire : « Et Juda fut déporté à Babylone à cause de ses fautes ». Mais ce n'est pas une raison de voir ici une opposition entre Israël et Juda et pour restreindre *universus Israel* au seul royaume des dix tribus. En effet, l'expression *universus Israel* est, ce semble, par elle-même assez significative, d'autant que rien dans le contexte n'oblige à en changer le sens naturel. Le livre des rois d'Israël cité II Paral., XX, 34, est de l'aveu de tous, identique au « livre des rois

est in libro regum Israel et Juda; translatique sunt in Babylonem propter delictum suum.

2. Qui autem habitaverunt primi in possessionibus, et in urbibus suis, Israel, et sacerdotes, et levitæ, et Nathinæi.

livre des rois d'Israël et de Juda. Et ils furent transportés à Babylone à cause de leurs péchés.

2. Mais ceux qui les premiers habitèrent dans leurs possessions et dans leurs villes furent Israël, et les prêtres, et les lévites, et les Nathinéens.

---

de Juda et d'Israel ». I Paral., xvi, 41, xxv, 26. On peut encore considérer que l'énumération du ℣. 2, « Israel, et sacerdotes, etc., montre que le mot *Israël* indique l'universalité des tribus et que Juda et Israël sont ici en opposition comme le tout l'est à la partie, et pas autrement. Enfin il faut tenir compte de la position occupée par notre verset. Il vient à la suite des généalogies de toutes les tribus d'Israël, et non pas seulement de celles du royaume d'Israël. Il sert visiblement de transition à l'énumération des habitants de Jerusalem et de conclusion aux généalogies des chapitres II à VIII. — *Translatique sunt...* Cette notice rappelle celles de v, 25 et vi, 15.

2. — *Qui autem habitaverunt primi...* Après l'indication qui termine le ℣. 1, on doit entendre tout naturellement par les *premiers habitants* יושבים הראשנים, *ioschebim harischonim,* ceux qui étaient établis à Jérusalem avant la captivité. Cependant d'après Movers Bertheau, Kamphausen et Reuss cette liste aurait été composée après la captivité et par *premiers habitants,* il faudrait entendre ceux qui habitaient Jérusalem à l'époque de Zorobabel et de ses successeurs immédiats, avant que la ville n'eut été repeuplée par les habitants des localités voisines. On trouve il est vrai, des points de ressemblance entre cette liste et celle du livre de Néhémie, et l'on peut rapprocher les ℣℣. 2, 34 de notre ch. avec les ℣℣. 3-24. de Néhémie. Mais s'il y a des ressemblances, il y a aussi des différences sensibles et le Dr Keil les fait très habilement ressortir. L'énumération des chefs qui habitaient à Jérusalem est arrangée et disposée identiquement de même, 4, 17 et Neh., xi, 3-19 ; mais si l'on compare les listes dans leur ensemble 2, 34 et Neh., xi, 3-24. on remarquera que la notre commence par ces mots qui servent d'introduction « qui autem habitaverunt primi etc. », et continue ainsi : « Commorati sunt etc. », ce qui ne peut s'entendre que de ceux qui habitaient Jérusalem avant la captivité. C'est en vain que l'on s'autorisera de l'expression הפקדות הראשנים, *happakhoth harischonim,* « primi duces » Neh., v, 15 qui désigne les gouverneurs du pays de l'époque qui s'étend de Zorobabel à Esdras pour prouver que les *premiers habitants* sont ceux qui habitèrent Jérusalem pendant le premier siècle qui suivit le retour de l'exil. Il ne faut en effet pas perdre de vue que les gouverneurs des provinces changeaient fréquemment et que Néhémie par conséquent à pu qualifier ses prédécesseurs de *primi duces;* mais la population de Jérusalem n'a pas du tellement changer, entre l'époque de Zorobabel et celle d'Esdras, pour que l'on fut autorisé à distinguer entre les premiers et les derniers habitants de Jérusalem. D'autre part la liste dans Néhémie est précédée de cette remarque. Neh., xi, 3 : « Hi sunt itaque principes provinciæ, qui habitaverunt in Jerusalem, et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis, etc. ». Or, cette formule d'introduction annonce évidemment une liste des habitants de Jérusalem et des autres villes pour l'époque actuelle, celle d'Esdras et de Néhémie. Aussi voyons nous que dans les ℣℣. 3-24 il est question des habitants de Jérusalem et dans les ℣℣. 35-36 des habitants des autres villes. Notre liste au contraire ne parle que des habitants de Jérusalem, v, 3-19 et leur énumération est suivie v, 19-34 de l'exposé des obligations des Lévites. On ne mentionne point les habitants des autres villes du pays, parce que le sujet avait été traité dans les chapitres précédents. Aussi le ℣. 3 ne doit point être considéré comme le titre de la liste de ceux qui habitaient à Jérusalem, attendu que les Lévites devraient s'y trouver. Enfin on ne saurait faire grand fonds sur la ressemblance des noms des deux listes pour en prouver l'identité; car cette ressemblance est moindre qu'on ne le dit et par elle-même ne prouve pas beaucoup.

2. — *Israel.* Israël désigne ici particulièrement le gros de la population, les *laïques* dirons-nous par opposition aux prêtres, aux Lévites et aux Nathinéens. — *Et Nathinaei.* Les Nathinéens en hébreu *Nethinim* נתינים litt. « les donnés » sont les serviteurs du temple. On se rappelle que les Gabaonites épargnés par Josué avaient été condamnés à porter le bois et l'eau au temple du Seigneur, Jos. ix, 27. Ils étaient donc à proprement

3. Commorati sunt in Jerusalem de filiis Juda, et de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraim, et Manasse.

4. Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omrai, filii Bonni, de filiis Phares, filii Juda.

5. Et de Siloni, Asaia primogenitus, et filii ejus.

6. De filiis autem Zara, Jehuel, et fratres eorum, sexcenti nonaginta.

7. Porro de filiis Benjamin : Salo filius Mosollam, filii Oduia, filii Asana;

8. Et Jobania, filius Jeroham; et Ela filius Ozi, filii Mochori; et Mosollam filius Saphatiæ. filii Rahuel, filii Jebaniæ,

9. Et fratres eorum per familias suas, nongenti quinquaginta sex.

3. A Jérusalem habitèrent plusieurs des fils de Juda et des fils de Benjamin et des fils d'Ephraïm et de Manassé;

4. Othéi fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, un des fils de Pharès, fils de Juda.

5. Et des fils de Siloni. Asaria, son premier-né et ses fils.

6. Et des fils de Zara : Jéhuel et ses frères, six cent quatre-vingt-dix.

7. Et des fils de Benjamin : Salo, fils de Mosollam, fils d'Oduia, fils d'Asana,

8. Et Jobania fils de Jéroham, et Ela fils d'Ozi, fils de Mochori, et Mosollam fils de Saphatias, fils de Rahuel, fils de Jébanias.

9. Et leurs frères, selon leurs familles, neuf cent cinquante-six.

---

parler, les serviteurs des prêtres et des Lévites. Plus tard, on leur adjoignit des Chananéens faits prisonniers dans les guerres, Cfr. Esdr. VIII, 20 et III Rois IX, 20, 21, Ils furent emmenés en captivité, Esdr. VIII, 17 et de retour dans le pays habitèrent les villes qui leur étaient destinées, Esdr. II. 70. A Jérusalem ils habitèrent le quartier d'Ophel, Neh. III, 26. Il en revint 220 avec Esdras, Esdr. VIII, 20 et 392 avec Zorobabel, Esdr. II, 58 ; Cfr. Jos. IX, 21 ; Esdr. II, 43 et suiv.

3. — *De filiis Juda, et...* Il n'est pas parlé dans la liste subséquente des fils d'Ephraïm ou de Manassé, comme on devrait s'y attendre après cet énoncé. C'est sans doute parce qu'ils n'étaient représentés que par des familles isolées ou même par quelques individus, et que le catalogue ne contient que les chefs des groupes de familles de Jérusalem.

b. Énumération des habitants de Jérusalem et en particulier des chefs de familles de Juda, de Benjamin, des prêtres et des lévites, ℣℣. 4-17.

4. — *Othei filius...* Trois chefs des familles de Juda habitèrent à Jérusalem, les chefs des familles de Pharès, de Silani (Séla) et de Zara, Cfr. II, 3, 4. Dans Néhémie, XI, 4, un descendant de Pharès est appelé *Athaïas,* en hébreu עתיה, *Athaïa,* ce qui est peut-être équivalent à la forme עותי, *Outhaï ;* mais les ancêtres d'Athaïas ne sont pas les mêmes que ceux d'Othei, car les noms sont tous absolument différents.

5. — *Et de Siloni.* Hébreu : « Et du Silonite ». L'adjectif שילני, *Schiloni,* dérivé de שילה, *Schilo,* ou שלן, *Schilon,* semblerait désigner ceux qui proviennent de Silo, la ville Ephraïmite bien connue. Mais ici il s'agit des descendants de Juda et Silo n'a rien de commun avec la question. Aussi presque tous les commentateurs anciens et modernes pensent qu'on doit lire השלני, *hasschélani,* « le Sélanite » d'après Nomb. XXVI. 20, où la descendance de Séla, le troisième fils de Juda est ainsi désignée. La ponctuation inexacte השזלני, *hasschiloni,* proviendrait de la forme pleine שילה. Dans Néhémie, XI, 5 on trouve la même forme que dans les Nombres, mais avec la même ponctuation qu'ici. — *Asaia primogenitus.* Dans Néhémie, XI, 5, celui qui est qualifié de בן השלני, *ben hasscheloni,* (filius Silonitis) s'appelle Maasias, en hébreu מעשיה, *Maaseiah ;* mais quand même מעשיה serait une faute pour עשיה, *Asaïah,* on ne pourrait conclure de la similitude des noms à l'identité des personnes, attendu que le nom d'Asaïa n'est point précisement rare, Cfr. IV, 36, VI, 15, XV, 6, 11 ; IV Rois XXII, 12, 14 ; II Paral. XXIV, 20. Le nom de Maasias se rencontre également plusieurs fois, XV, 18, 20 ; II Paral. XXIII, 1 ; Jer. XXI. 1. XXIX, 21 etc. Dans la même famille le même nom peut se retrouver à des intervalles différents.

6. *De filiis autem Zara.* La liste de Néhémie, XI, ne parle point des descendants de Zara. — *Jehuel.* Ce nom reparaît ailleurs, V, 7 ; II Paral. XXVI, 11, 6. — *Et fratres eorum.* C'est-à-dire, les frères des trois chefs de familles nommés précédemment, V. ℣. 9.

9. — *Omnes hi, principes..* Cette remarque

Tous ceux-là étaient chefs des familles dans les maisons de leurs pères.

10. Quant aux prêtres, il y eut Jédaia, Joiarib et Jachin,

11. Et Azarias fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Maraioth, fils d'Achitob, pontife de la maison de Dieu.

12. Or Adaia fils de Jéroham; fils de Phassur, fils de Melchias, et Maasaï, fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Mosollam, fils de Mosolammith fils d'Emmer,

13. Et leurs frères, chefs dans leurs familles étaient mille sept cent soixante, très forts et robustes pour faire les fonctions du ministère dans la maison de Dieu.

14. Quant aux lévites il y eut Séméia fils d'Assub, fils d'Ezricam, fils d'Hasébia, des fils de Mérari.

Omnes hi, principes cognationum per domos patrum suorum.

10. De sacerdotibus autem; Jedaia, Joiarib, et Jachin;

11. Azarias quoque filius Helciæ, filii Mosollam, filii Sadoc, filii Maraioth, filii Achitob, pontifex domus Dei.

12. Porro Adaias, filius Jeroham, filii Phassur, filii Melchiæ; et Maasai filius Adiel, filii Jezra, filii Mosollam, filii Mosollamith, filii Emmer;

13. Fratres quoque eorum principes per familias suas, mille septingenti sexaginta, fortissimi robore ad faciendum opus ministerii in domo Dei.

14. De levitis autem : Semeia, filius Hassub, filii Ezricam, filii Hasebia, de filiis Merari.

---

ne s'applique qu'aux chefs dont on a cité les noms. Dans Néhémie, XI, 7-9, nous trouvons un סלא, *Sallou*, (Sellum) fils de Mosollam, comme notre סלוא, *Sallou*, (Salo) : mais leurs ancêtres sont différents et les noms des trois autres chefs de Benjamin sont aussi différents.

10. — *Jedaia, Joiarib, et Jachin.* Ces trois noms désignent trois classes de prêtres qui habitaient à Jérusalem, Cfr. XXIV, 7 et 17.

11. — *Azarias quoque...* Cet Azarias, pontife ou prince de la maison de Dieu, Cfr. II Paral. XXXI, 13 est le même Azarias du ch. VI, ℣, 14, le grand père de Josédec qui fut déporté à Babylone. Dans Néhémie, XI, 11, on trouve à la place d'Azarias, Saraïa, aussi fils d'Helcias. Les deux pourraient être identiques, puisque leurs ancêtres sont les mêmes jusqu'à Achitob; mais Saraïa peut bien aussi être un descendant d'Azarias fils d'Helcias. D'ailleurs ce qui suit dans Néhémie diffère sensiblement de ce que nous avons ici.

12. — *Porro Adaias...* Adaïas appartenait à la classe de Melchia, XXIV, 9. Son nom se retrouve dans Néhémie, XI, 12 avec les mêmes ancêtres jusqu'à Melchia. — *Et Maasai...* Maasaï était de la classe d'Emmer, XXIV, 14. Dans Néhémie l'orthographe est un peu différente, car on a עמשסי, *Amaschsaï*, (Amasai) au lieu de מעשי, *Masaï*. Ils se rattachent tous deux à Emmer, mais par des ancêtres différents. Néhémie nomme encore un autre chef des prêtres, Zabdiel, le préposé ou le surveillant de la famille d'Amasaï, Neh. XI, 14. En résumé habitaient à Jérusalem trois classes de prêtres Jedaïa, Joiarib et Jachin, le pontife de la maison du Seigneur, et en outre les familles d'Adaïas et de Maasaï des classes de Melchia et d'Emmer.

13. — *Fratres quoque eorum...* L'hébreu בית אבות, *beth aboth*, désigne les groupes de familles, ce qui rend difficile l'explication de ce passage. Il est impossible en effet que les chefs de ces groupes aient été au nombre de 1760. Il est sans doute question des pères de familles proprement dits, de ceux qui sont aussi désignés au ℣. 9, par le mot *fratres*. Il n'est donc pas impossible qu'il y ait une interversion dans le texte et qu'il faille reporter ראשים אבות לבית, *raschim lebeth aboth*, à la fin du verset précédent, auquel cas on obtiendrait ce sens : chefs de familles (étaient ceux nommés au ℣. 12 ; et leurs frères 1760 hommes, braves héros etc. La liste de Néhémie ne compte que 1192 pères de familles, nouvelle preuve qu'elle date d'après la captivité, car à cette époque le nombre des prêtres ne pouvait pas être aussi considérable qu'auparavant. — *Ad faciendum.* Dans l'hébreu il manque sans doute quelque chose avant מלאכת, *meleketh* (opus), soit עשי, *océ* (facientes), soit tout au moins la particule ל (ad).

14. — *Semeia.* Séméia ainsi que Mathania, ℣. 15, se retrouvent dans Néhémie, ℣℣. 15 et 17 et avec les mêmes ancêtres ; mais entre les deux sont intercalés Sabathaï et Jozabed, et Mathania est suivi de Bechecia le second

15. Bacbacar quoque carpentarius, et Galal, et Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Asaph.

16. Et Obdia filius Semeiæ, filii Galal, filii Idithun; et Barachia, filius Asa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Nethophati.

17. Janitores autem : Sellum, et Accub, et Telmon, et Ahimam, et frater eorum Sellum princeps.

15. Et Bacbacar le charpentier et Galal et Mathania fils de Micha, fils de Lechri, fils d'Asaph,

16. Et Obdia fils de Séméia, fils de Galal, fils d'Idithun, et Barachia fils d'Asa, fils d'Elcana, qui habita dans les faubourgs de Néthophati.

17. Et les portiers étaient Sellum et Accub et Telmon et Ahimam et leur frère Sellum était le chef;

---

de ses frères et d'Abda le fils de Samua. Quand même on identifierait Becbecia avec Bacbacar et Abda avec Obdia, trois noms, Hérés, V. ℣. 15, Gabal et Barachia manquent dans Néhémie.

15. — *Quoque carpentarius.* L'hébreu חרש, *Hérés*, est certainement un nom propre, bien qu'il signifie *opus fabrile* et aussi *faber*, moyennant le changement des deux points-voyelles. Naturellement le mot *quoque* n'est point représenté dans le texte original.

16. — *Qui habitavit...* C'est-à-dire, dans les villages de Néthophati. Cette remarque incidente ne doit pas d'ailleurs s'appliquer à Barachia qui ne pouvait pas habiter à la fois Jérusalem et les villages de Néthophati. Les hommes désignés dans les trois versets 14-16 étaient sans doute des chefs de grandes familles lévitiques, à en juger d'après l'analogie des autres noms de la liste et d'après le ℣. 34. Peut être avaient-ils pour fonction de diriger le chant, puisque ceux des ℣℣. 15 et 16 descendaient d'Asaph et de Jeduthun, et par conséquent, faisaient partie des musiciens.

17. — *Janitores autem : Sellum...* Les quatre personnages nommés dans ce verset étaient chargés, chacun avec ses frères de la garde du temple, et le service était partagé entre eux, de telle sorte que chacun avait sous sa garde un des quatre côtés du temple, Cfr. ℣℣. 24 et 26. Ils n'étaient point de simples portiers, V. ibid. mais les surveillants et les chefs des corps de Lévites préposés à la garde de la maison de Dieu. Deux des noms, Sellum et Ahimam, manquent dans Néhémie, XI, 19 ; par contre, nous y trouvons le nombre des portiers, ce que nous n'avons pas ici, lequel nombre se montait à 172. Avant la captivité, ce nombre devait être notablement dépassé, attendu que l'ensemble du personnel attaché au culte était beaucoup plus considérable. Ici s'arrête l'accord entre les deux listes. Or, pour conclure, il résulte, de la comparaison attentive des deux documents, que les différences égalent à peu près les ressemblances. Mais il ne s'en suit pas que tous deux proviennent d'un même travail plus complet. D'après Keil, les différences sont beaucoup trop grandes pour les mettre sur le compte de l'abréviateur d'une prétendue liste plus détaillée et pour les attribuer à la négligence des copistes. Quant aux ressemblances, elles s'expliquent d'une manière satisfaisante. Elles se réduisent simplement à ceci : 1° En ce que dans les deux listes on énumère successivement et dans le même ordre les fils de Juda et de Benjamin, les prêtres et les Lévites ; 2° En ce que dans chacune de ces quatre classes d'habitants de Jérusalem les noms soient en partie identiques. Or, la première ressemblance ne prouve aucunement que les deux listes proviennent de la même source et soient de la même époque, puisque les habitants de Jérusalem, avant comme après la captivité, formaient quatre classes. Quant aux noms, l'identité d'un certain nombre n'entraine pas l'identité des deux listes, car ces noms désignent, non des individus, mais des classes ou des chefs de familles, ou plutôt des groupes de familles, noms qui ne changeaient pas à chaque génération, mais se perpétuaient pendant des siècles. D'autre part, ceux qui revinrent de l'exil se fixèrent, autant que possible, dans les localités occupées autrefois par leurs ancêtres, et c'est ainsi que, après comme avant la captivité, Jérusalem fut habité en général par les mêmes familles. C'est ainsi que s'expliquent la ressemblance des noms de Jedaïa, Joïarib et Joachin, celle des classes de prêtres et même jusqu'à celle des deux noms de portiers Accub et Telmon, ℣. 17; Neh. XI, 19, attendu que tous les Lévites étaient partagés d'après les familles en un certain nombre de classes dont les dénominations restaient toujours les mêmes. Cfr. 25 et 26. Nous avons déjà parlé dans l'occasion, des autres noms qui sont semblables, et nous ajouterons seulement que la similitude des noms pendant plusieurs générations ne démontre pas par elle-même l'identité des personnes, car les mêmes séries de noms peuvent se reproduire à différents intervalles ainsi qu'on peut le constater ici même, dans la généalogie de la ligne d'Aaron, Cfr. VI, 3 et suiv., 7 et suiv., 11 et suiv. Si l'on re-

18. Jusqu'à ce temps-là, à la porte du roi, à l'orient, des enfants de Lévi gardaient à leur tour.

19. Et Sellum, fils de Coré, fils d'Abiasaph, fils de Coré, avec ses frères et la maison de son père; ce sont les Coréites établis sur les ouvrages qui regardent le ministère, gardiens des vestibules du tabernacle, et leurs familles gardaient tour à tour l'entrée du camp du Seigneur.

18. Usque ad illud tempus, in porta regis ad orientem, observabant per vices suas de filiis Levi.

19. Sellum vero filius Core, filii Abiasaph, filii Core, cum fratribus suis, et domo patris sui, hi sunt Coritæ super opera ministerii, custodes vestibulorum tabernaculi; et familiæ eorum per vices castrorum Domini custodientes introitum.

---

trouve fréquemment les mêmes noms dans les descendants d'une famille, c'est parce que l'on donnait aux enfants les noms de leurs ancêtres, Cfr. Tob. I, 9 ; Luc. I, 59. En résumé l'une des listes comprend la population de Jérusalem avant la captivité, tandis que l'autre se rapporte à l'époque qui a suivi le retour des exilés.

c. Les occupations des lévites, ℣℣. 17-34.

18. — *Usque ad illud tempus...* Hébreu : « Et jusqu'à maintenant (il est) à la porte du roi à l'orient. Ceux-ci (sont) les gardiens pour le camp des enfants de Lévi. » La première partie du verset concerne évidemment Sellum nommé au verset précédent et non point tous les gardiens du temple, puisque, d'après les ℣℣. 24 et 26, ils avaient la garde de quatre façades. Sellum et ceux de sa famille étaient donc préposés à la porte orientale, appelée porte *du roi,* parce que c'était par là que le roi entrait et sortait. Cfr. IV Rois XVI, 18; Ezech., XLVI, 1, 2 et XLIV, 3. La remarque concernant Sellum suppose que le temple existait au moment de la composition de la liste, et, par conséquent, nous reporte ce semble à l'époque qui a précédé la captivité. On peut objecter que la porte orientale peut avoir conservé son nom même après l'exil : mais on ne saurait prouver que Sellum ait vécu de ce temps ou plutôt que les mots *jusqu'à maintenant* doivent s'entendre du temps qui a suivi la captivité. En effet, si l'on peut penser que tout fut réorganisé sur le modèle de l'ancien état de choses, il n'est pas absolument certain que Sellum doive être identifié avec Mésélémia ou Sélémia qui, du temps de David, fut chargé de la garde de la porte orientale, XXVI, 1, 14, car Mésélémia se retrouve ici, plus loin au ℣. 21, sous le nom de Mosollamia, ce qui, semble-t-il, empêche de le confondre avec Sellum. En hébreu la prononciation est la même dans les deux textes, où on lit מישלמיה, *Meschelêmiah.* Tous deux, il est vrai, Sellum et Mésélémia sont fils de Coré par les fils d'Abiasaph ; mais il ne s'en suit point pour cela que tous deux soient fils de Coré dans le véritable sens du mot et le fils du même Coré, car ce nom a pu être donné à plusieurs gardiens du temple, Cfr. II Paral., XXXI, 14. Toutefois, malgré ces considérations, l'identité de Sellum et de Mésélémia nous semble assez vraisemblable, c'est-à-dire, nous pensons que c'est une même famille portant deux noms, ou dont le fondateur avait deux noms, et qui se perpétua dans ses fonctions pendant plusieurs siècles. Mais nous ne voyons pas qu'on puisse donner aux mots *jusqu'à maintenant,* un sens bien précis, car rien n'empêche qu'ils soient empruntés, ainsi que la liste elle-même a un document datant d'avant la captivité. L'expression « ceux-ci sont les gardiens de la porte pour le camp, etc. », rappelle le temps où les Lévites campaient autour du tabernacle pendant les marches dans le désert. Cfr. Nomb., III, 21 et suiv.

19. — *Cum fratribus suis.* Ils sont nommés les frères de Sellum, parce qu'ils étaient aussi de la famille de Coré. — *Custodes vestibulorum tabernaculi.* La maison du Seigneur n'avait été bien longtemps qu'une simple tente et c'est ce que rappelle cette expression qui n'est employée ici que parce qu'elle avait passé dans l'usage. — *Et familiæ eorum...* Hébreu : « Et leurs pères (avaient été) auprès du camp de Jéhovah gardiens de l'entrée. » Cette remarque nous apprend que les ancêtres de Sellum avaient reçu la garde de l'entrée de la maison du Seigneur dès l'époque de la conquête et de l'établissement du tabernacle à Silo ; et, par le verset suivant, nous voyons que Phinées avait été alors leur chef. Nous ne trouvons, à cet égard, aucun renseignement ni dans le Pentateuque, ni dans Josué ; mais comme les Coréites étaient de la familles des Caathites, et que ceux-ci furent les premiers serviteurs du sanctuaire, Nomb., IV, 4 et suiv., on ne peut douter que

20. Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.

21. Porro Zacharias filius Mosollamia, janitor portæ tabernaculi testimonii.

22 Omnes hi electi in ostiarios per portas, ducenti duodecim; et descripti in villis propriis; quos constituerunt David, et Samuel Videns, in fide sua,

23. Tam ipsos, quam filios eorum, in ostiis domus Domini, et in tabernaculo, vicibus suis.

20. Et Phinéès fils d'Eléazar était leur chef devant le Seigneur.

21. Et Zacharie, fils de Mosollamia était gardien de la porte du tabernacle du témoignage.

22. Ils étaient deux cent douze, tous choisis pour garder les portes et inscrits dans leurs villes propres. David et Samuel le Voyant les avaient établis à cause de leur fidélité.

23. Tant eux que leurs fils, pour veiller à leur tour aux portes de la maison du Seigneur et au tabernacle.

---

cette notice ne s'appuie sur une ancienne tradition et ne soit historiquement vraie. Le camp de Jehovah n'est pas autre chose que le tabernacle, l'habitation du Seigneur au milieu de son peuple. Cette expression employée ici pour le tabernacle s'applique même au temple de Salomon, II Paral., XXXI, 2. La garde de l'entrée du tabernacle était donc confiée à ces Coréites.

20. — *Erat dux eorum...* Il était le chef des gardiens de l'entrée du tabernacle, non point pendant qu'il était grand-prêtre ou en cette qualité, mais pendant que son père Eléazar était encore en fonction. De même Eléazar, le fils d'Aaron, avait été le chef des princes de Lévi, du vivant de son père. — *Coram Domino.* Dans l'hébreu לפנים, *lephanim* à l'état absolu signifie *autrefois,* et se rapporte à ce qui précède : Phinéès était leur chef autrefois. Quant à יהיה עמו, *Jehovah immo,* litt. *le Seigneur avec lui,* on pourrait suppléer היה, *haïah* et traduire : le Seigneur fut avec lui »; mais l'absence de la particule copulative ו semble s'y opposer et il est préférable de voir là un souhait : « Que le Seigneur soit avec lui ». Il faut se rappeler que le Seigneur avait fait alliance avec Phinéès et ses descendants, Nomb., XXV, 11-13.

21. — *Porro Zacharias...* Dans l'hébreu ce verset n'est pas même relié à ce qui précède par la particule ו, de sorte que le défaut de liaison avec le contexte n'en est que plus apparent. Ce Zacharie est bien celui dont il est question XXVI, 2 et 14, lequel vivait au temps de David et eut la garde de la porte du nord. Mais on ne comprend pas pourquoi il est mentionné ici. Mosollamia est peut être le même que Sellum, V, v, 18.

22. — *Omnes hi electi...* Avec ce verset recommence l'énumération des fonctions des Lévites interrompue, ✠✠. 20 et 21 par des remarques historiques. — *Ducenti duodecim.* C'était leur nombre à l'époque de la composition de la liste. En effet, au temps de David ils étaient 93, XXVI, 8-10, au temps de Zorobabel, 139, Esdr., II, 42, et au temps de Néhémie, 172, Neh., XI, 19. La fin du verset semble contredire notre assertion; mais comme les quatre chefs du ✠. 17 étaient des chefs de familles, et que ces familles se perpétuèrent dans leur emploi, l'auteur a pu dire que c'était David qui avait installé et institué ces 212 gardiens du sanctuaire. — *Et descripti in villis propriis.* Ils habitaient dans les villages autour de Jérusalem, et se rendaient de là dans la capitale quand leur service les réclamait, ainsi que le faisaient les musiciens après la captivité, Néh., XII, 29 et suiv. — *Quos constituerunt...* On ne voit nulle part que Samuel ait pris part à l'organisation du service des Lévites entreprise par David. Toutefois, il est certain que Samuel, par son influence et ses actes avait préparé les réformes qui furent accomplies plus tard, et on doit penser qu'il s'était occupé de mettre les emplois et les charges entre des mains fidèles. C'est ainsi qu'il fut le précurseur et le collaborateur de David. S'il est nommé après David, c'est justement, parce que son rôle en cette occasion ne fut que secondaire. — *Et Samuel Videns.* L'expression הראה, *haroeh,* « le Voyant » servait primitivement à désigner les prophètes, Cfr. I, Rois, IX, 9 et fut dans la suite remplacé par נביא, *nabi,* « prophète ». — *In fide sua.* C'est-à-dire, parce qu'ils avaient été reconnus dignes de leur emploi.

23. — *In ostiis domus Domini.* L'expression *domus Domini* est générale et s'applique tout aussi bien au tabernacle qu'au temple lui-même. — *Vicibus suis.* Hébreu : « Comme gardiens ». L'expression משמרות, *misch-*

24. Ils étaient portiers aux quatre vents, c'est-à-dire, à l'orient et à l'occident, à l'aquilon et au midi.

25. Mais leurs frères demeuraient dans les bourgs et venaient pour leurs sabbats depuis le temps prescrit jusqu'à l'autre temps.

26. A ces quatre lévites était confié tout le nombre des portiers et ils étaient établis sur les chambres et les trésors de la maison du Seigneur.

27. Aussi demeuraient-ils autour du temple du Seigneur dans leurs lieux de garde, afin d'ouvrir eux-mêmes les portes, lorsqu'il en était temps.

28. Quelques-uns de leurs frères étaient chargés des objets qui servaient au ministère, car les objets étaient comptés quand on les apportait et quand on les rapportait.

24. Per quatuor ventos erant ostiarii; id est, ad orientem, et ad occidentem, et ad aquilonem, et ad austrum.

25. Fratres autem eorum in viculis morabantur et veniebant in sabbatis suis de tempore usque ad tempus.

26. His quatuor levitis creditus erat omnis numerus janitorum, et super exedras, et thesauros domus Domini.

27. Per gyrum quoque templi Domini morabantur in custodiis suis; ut cum tempus fuisset, ipsi mane aperirent fores.

28. De horum genere erant et super vasa ministerii; ad numerum enim et inferebantur vasa, et efferebantur.

---

maroth, se dit aussi des personnes, Néh., IV, 3, 16; XII, 9.

24. — *Per quatuor ventos.* Aux quatre points cardinaux. Cfr. Job, I, 19; Matt., XXIV, 31. — *Erant ostiarii.* Selon l'organisation établie par David, Cfr. XXVI, 14 et suiv.

25. — *Fratres eorum...* Hébreu : « Et leurs frères dans leurs villages (avaient) à venir le septième jour de temps en temps avec ceux-ci », c'est-à-dire, avec les quatre chefs nommés au ℣. 17, et mentionnés de nouveau au ℣. 26. Chaque classe avait sa semaine et se rendait au temple le sabbat de cette semaine *in sabbatis suis.*

26. — *His quatuor Levitis... numerus janitorum.* Hébreu : « Car, en fidélité ils sont, les quatre puissants des gardiens des portes, eux les Lévites ». L'expression גבורי השערים, *gibborê hasschoarim,* « les puissants », des gardiens des portes » peut se comparer à στρατηγοὶ τοῦ ἱεροῦ (magistratus templi); mais les mots הם הלוים, *hem haleviim,* sont embarrassants. L'accentuation masorétique exige que l'on traduise : « Eux les Lévites », ce qui se rapporte aux quatre mentionnés précédemment. Mais, dans la seconde moitié du verset, et dans les versets suivants (sauf le ℣. 27), il est question des Lévites en général, et non point des quatre chefs des gardiens ou de tous les gardiens. Le sujet de היו, *haïou,* ne peut pas être les quatre chefs, mais les Lévites en général. Il se pourrait donc que la leçon, au lieu de והם הלוים והיו, *vehem haleviim vehaïou,* « et eux les Lévites, et ils furent etc. », eut été originairement celle-ci : ומן הלוים היו, *oumin, haleviim, haïoun,* « et d'entre les Lévites furent etc. », Cfr. V, 14, c'est-à-dire, les Lévites furent constitués sur les chambres et les trésors du temple. — *Super exedras...* Dans les dépendances du temple se trouvaient des cellules לשכות, *leschakoth,* et des chambres אצרות, *otsaroth,* qui servaient à renfermer les provisions et les trésors du temple, Cfr. Ex., XL, 17, XLII; 1 et suiv., Néh., X, 38.

27. — *Per gyrum quoque...* Il est de nouveau question des gardiens des portes; ils passaient la nuit autour du temple, parce qu'ils en avaient la garde et la surveillance. — *In custodiis suis.* Hébreu : Car la garde sur eux », c'est-à-dire, car ils étaient chargés de la garde du temple. — *Ut cum tempus...* Hébreu : « Et eux sur la clef, et chaque matin », c'est-à-dire, ils avaient à ouvrir chaque matin. Le mot מפתח, *maphtakh,* dans le sens de clef, se présente encore dans Jug., III, 25 et Is., XXII, 22.

28. — *De horum genere...* Hébreu : « Et d'entre eux (des Lévites), étaient quelques-uns sur les vases du service, car comptés ils les apportaient et comptés, ils les empor-

29. De ipsis, et qui credita habebant utensilia sanctuarii, præerant similæ, et vino, et oleo, et thuri, et aromatibus.

30. Filii autem sacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.

31. Et Mathathias levites primogenitus Sellum Coritæ, præfectus erat eorum, quæ in sartagine frigebantur.

32. Porro de filiis Caath fratribus eorum, super panes erant propositionis, ut semper novos per singula sabbata præpararent.

33. Hi sunt principes cantorum per familias levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter suo ministerio deservirent.

34. Capita levitarum, per fami-

29. Eux et ceux à qui étaient confiés les ustensiles du sanctuaire avaient soin de la farine et du vin et de l'huile et de l'encens et des aromates.

30. Et les fils des prêtres confectionnaient les parfums et les aromates.

31. Et le lévite Mathathias, fils aîné du corite Sellum était préposé aux choses qui étaient frites dans la poêle.

32. Mais quelques-uns des fils de Caath, leurs frères, étaient chargés des pains de proposition, afin d'en préparer toujours de nouveaux à chaque sabbat.

33. Ce sont les chefs des chanteurs, parmi les familles des lévites qui demeuraient dans les chambres pour remplir jour et nuit leur ministère.

34. Les chefs des lévites, princes

---

taient ». Ces vases du service sont sans doute les vases précieux d'or et d'argent, par exemple les coupes d'or employées aux libations. On les prenait dans les chambres du trésor, selon les besoins du service, et on les comptait avant et après. La surveillance et le soin de ces vases étaient confiés à des Lévites.

29. — *De ipsis, et qui*... Hébreu : Et quelques-uns d'entre eux étaient préposés aux vases, et à tous les vases du sanctuaire, et sur la farine et le vin, et l'huile, et l'encens et les aromates ». Il s'agit sans doute ici des vases plus communs, de ceux dont on se servait tous les jours et qui étaient destinés à recevoir les offrandes journalières de farine, de vin, d'huile, etc. Cfr. Ex., xxv, 6, xxx, 23.

30. — *Filii autem*... Hébr. : « Et des fils des prêtres (quelques-uns étaient) préparant le mélange des onguents pour les aromates ». Les prêtres étaient chargés de préparer l'huile sainte par le mélange de plusieurs aromates, Ex., xxx, 23-25.

31. — *Primogenitus Sellum*. Sellum a été mentionné au ℣. 19 et identifié avec deute avec Mosollam. Or, cette identification devient de plus en plus douteuse, car le premier-né de Mosollam autrement Mésélémia était Zacharie, xxv, 2, et non point Mathathias. — *Quæ in sartagine*... Mattathias surveillait la préparation des gâteaux qu'on faisait frire dans la poêle pour les employer en offrandes.

32. — *Fratribus eorum*. Frères des Coréites mentionnés en dernier lieu, et à la tête desquels se trouvait Mathathias. — *Ut semper novas*... Cfr. Lévit. xxiv, 5-8.

33. — *Hi sunt principes*... Les ℣℣. 33 et 34 servent pour ainsi dire de récapitulation à tout ce qui précède depuis le ℣. 14. Il est question des chanteurs en premier lieu, parce que l'énumération a commencé par eux. — *Per familias Levitarum*. Hébreu : « Chefs de familles des Lévites ». — *Qui in exedris morabantur, ut*... Hébreu : « Dans les cellules libres, car jour et nuit sur eux dans le service ». Le mot פטורים, *petourim*, est communément interprété par *dimissi, ab officio immunes*... Ces chefs habitaient donc dans les cellules des portiques, libres de toute autre occupation, pour pouvoir vaquer à leur service, car ils étaient occupés jour et nuit, c'est-à-dire, continuellement. Bertheau et Zœkler traduisent עליהם במלאכה, *alèhem bammelacah*, par « ils étaient sur eux dans le service », c'est-à-dire, ils avaient à surveiller les chanteurs placés sous leurs ordres. Mais on peut également donner à עליהם le sens de « était sur eux dans le service », c'est-à-dire, il leur incombait d'être dans le service jour et nuit.

34. — *Capita Levitarum*... Cette remarque finale s'applique à tous les Lévites, et par le fond et la forme ressemble à celle du chapitre viii, ℣. 28.

dans leurs familles, demeurèrent à Jérusalem.

35. Mais à Gabaon demeura le père de Gabaon, Jéhiel; et sa femme se nommait Maacha.

36. Son fils premier-né Abdon, et Sur et Cis et Baal et Ner et Nadab,

37. Et Gédor et Ahio, et Zacharie et Macelloth.

38. Or Macelloth engendra Samaan. Ceux-ci habitèrent vis-à-vis leurs frères, à Jérusalem, avec leurs frères.

39. Mais Ner engendra Cis et Cis engendra Saül et Saül engendra Jonathas et Melchisua et Abinadab et Esbaal.

40. Et le fils de Jonathas fut Méribbaal et Méribbaal engendra Micha.

41. Et les fils de Micha furent Phithon et Mélech et Tharaa et Ahaz.

42. Or Ahaz engendra Jara et Jara engendra Alamath et Azmoth et Zamri. Et Zamri engendra Mosa.

43. Et Mosa engendra Banaa, dont le fils Raphaia engendra Elasa de qui est issu Asel.

44. Or Asel eut six fils ainsi nommé : Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia Hanan; tels sont les fils d'Asel.

lias suas principes, manserunt in Jerusalem.

35. In Gabaon autem commorati sunt, pater Gabaon Jehiel : et nomen uxoris ejus Maacha.

Supr. 8, 29

36. Filius primogenitus ejus Abdon, et Sur, et Cis, et Baal, et Ner, et Nadab.

37. Gedor quoque, et Ahio, et Zacharias, et Macelloth.

38. Porro Macelloth genuit Samaan; isti habitaverunt e regione fratrum suorum in Jerusalem, cum fratribus suis.

39. Ner autem genuit Cis; et Cis genuit Saul; et Saul genuit Jonathan, et Melchisua, et Abinadab, et Esbaal.

Supr. 8, 33.

40. Filius autem Jonathan. Meribbaal; et Miribbaal genuit Micha.

41. Porro filii Micha, Phithon, et Melech, et Tharaa, et Ahaz.

42. Ahaz autem genuit Jara, et Jara genuit Alamath, et Azmoth, et Zamri. Zamri autem genuit Mosa.

43. Mosa vero genuit Banaa, cujus filius Raphaia, genuit Elasa; de quo ortus est Asel.

44. Porro Asel sex filios habuit his nominibus; Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan; hi sunt filii Asel.

B. LA GÉNÉALOGIE DE SAUL, IX, 35-44.

La généalogie de Saül a déjà paru précédemment, VIII, 29-39. On la reproduit de nouveau, uniquement pour servir de transition entre les listes généalogiques et l'histoire de la royauté. C'est une introduction au récit de la mort de Saül, lequel lui-même conduit à l'histoire du règne de David. Les différences de cette liste avec l'autre montrent qu'elle provient d'un document plus correct, V. VIII, 29-38.

CHAPITRE X

Les Israélites sont vaincus par les Philistins sur le mont Gelboé, où succombent d'abord les trois fils de Saül (℣℣. 1-2). — Pressé par ses ennemis, Saül, se perce de son épée et est imité par son écuyer (℣℣. 3-5). — Après la mort de Saül et de ses fils, tout Israël s'enfuit et se dispersa (℣℣. 6-7). — Le lendemain de la bataille, les Philistins mutilèrent le corps de Saül, et emportèrent sa tête pour la montrer, puis la suspendirent dans le temple de Dagon (℣℣. 8-10). — Or, les habitants de Jabès Galaad, à la nouvelle du désastre de Saül et de ses fils, allèrent enlever leur cadavres et les ensevelirent chez eux (℣℣. 11-12). — Saül périt à cause de ses iniquités et de ses prévarications, et Dieu transféra la royauté à David, fils d'Isaï (℣℣. 13-14).

1. Philisthiim autem pugnabant contra Israel, fugeruntque viri Israël Philisthinos et ceciderunt vulnerati in monte Gelboe.

I Reg. 31, 1.

2. Cumque appropinquassent Philisthæi persequentes Saül, et filios ejus, percusserunt Jonathan, et Abinadab, et Melchisua, filios Saul.

3. Et aggravatum est prælium contra Saul, inveneruntque eum sagitarii, et vulneraverunt jaculis.

1. Or les Philistins combattaient contre Israël, et les hommes d'Israël fuirent les Philistins et tombèrent blessés sur le mont Gelboë.

2. Et lorsque les Philistins, poursuivant Saül et ses fils, se furent approchés, ils frappèrent Jonathas et Abinadab et Melchisua, fils de Saül.

3. Et le combat s'aggrava contre Saül et les sagittaires le rencontrèrent et le blessèrent de leurs traits.

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE DES ROIS DE JÉRUSALEM DEPUIS DAVID JUSQU'A LA CAPIVITÉ, I Paral. X-II Paral. XXXVI.

Introduction. — Chute de la maison de Saül, X.

Le récit des derniers moments de Saül concorde avec la relation contenue dans les Rois I Rois XXXI, 1-72, sauf en ce qui concerne ses fils ; mais on peut dire que les deux récits se complètent mutuellement en ce point. Le tout se termine par des réflexions sur la mort de Saül qui indiquent bien que ce premier chapitre n'est qu'une introduction à l'histoire de David.

1° Défaite et mort de Saül et de ses fils, ℣℣. 1-12.

Chap. X. — 1. — *Fugeruntque viri Israel...* Nous apprenons par I Rois XXIX, I XXVIII, 4, que la bataille se livra dans la plaine de Jezrahel, d'où les Israélites se retirèrent sur le mont Gelboé, où ils campaient auparavant.

2. — *Cumque appropinquassent...* Hébreu : « Et les Philistins s'attachèrent après Saül et après ses fils, et ils frappèrent etc. » L'ardeur de la poursuite est bien rendue par l'expression וידבקו, *vaïadbekou*, abréviation de ויִדבקו *va'iadbikou*, Cfr. I Rois XIV, 22, XXXI, 2, litt. « ils firent s'attacher ». Les Septante l'ont rendue par συνάπτουσι τῷ Σαούλ. — *Jonathan, et...* Pour les fils de Saül, V. VIII, 33.

3. — *Inveneruntque eum sagittarii.* C'est-à-dire, les archers l'atteignirent, Cfr. I Rois, XXX, 11. — *Et vulneraverunt jaculis.* Hébreu : « Et il trembla devant les archers ». ויחל, *vaïakhel*, est le futur apocopé Kal de חיל, *Khoul*, « torqueri, tremere », Cfr. I Rois XXXI, 3 et Ps. XCVI, 4. Nous voyons de même par I Rois XXVIII, 5 que Samuel trembla devant les Philistins. Les Septante portent : καὶ ἐπόνεσεν ἀπὸ τῶν τόξων « et il souffrit des arcs » ; comme s'ils avaient lu ויחל, *vaïakhal*, fut. apoc. niphal de חלה. *Khalah*, ægrotavit, sollicitus fuit). Dans le passage parallèle, I Rois XXXI, 3, ils ont traduit par ἐτραυματίσθη *vulneratus est*, comme dans la Vulgate ce qui indiquerait la leçon ויחל, *vaïaèkhal*, fut apoc. niphal de חלל, *Khalal*. Ici la traduction de la Vulgate ne s'explique guères, car le sujet du verbe est certainement Saül

4. Et Saül dit à son écuyer; tire ton glaive du fourreau et tue-moi, de peur que ces incirconcis ne viennent et se jouent de moi. Mais son écuyer, saisi de frayeur, ne voulut pas le faire, Saül saisit donc son épée et se jeta sur elle.

5. Lorsque son écuyer eut vu que Saül était mort, il se jeta lui aussi sur son glaive et mourut.

6. Saül périt donc ainsi que ses trois fils et toute sa maison succomba pareillement.

7. A cette vue les hommes d'Israël qui habitaient dans les champs s'enfuirent. Saül et ses fils étant morts ils abandonnèrent leurs villes et se dispersèrent çà et là. Et les Philistins vinrent et y habitèrent.

8. Or le jour suivant, les Philistins, enlevant les dépouilles des morts trouvèrent Saül et ses fils, gisant sur le mont Gelboë.

9. Et lorsqu'ils l'eurent dépouillé et lui eurent coupé la tête et l'eurent

4. Et dixit Saul ad armigerum suum : Evagina gladium tuum, et interfice me; ne forte veniant incircumcisi isti, et illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus; arripuit ergo Saul ensem, et irruit in eum.

5. Quod cum vidisset armiger ejus, videlicet mortuum esse Saul, irruit etiam ipse in gladium suum, et mortuus est.

6. Interiit ergo Saul, et tres filii ejus, et omnis domus illius pariter concidit.

7. Quod cum vidissent viri Israel, qui habitabant in campestribus, fugerunt; et Saul ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt urbes suas, et huc illucque dispersi sunt; veneruntque Philisthiim, et habitaverunt in eis.

8. Die igitur altero detrahentes Philisthiim spolia cæsorum, invenerunt Saul, et filios ejus jacentes in monte Gelboe.

9. Cumque spoliassent eum, et amputassent caput, armisque nu-

---

et מורים, *morim*, part. prés. hiph. de ירה, *iarah*, désigne non pas les traits, mais ceux qui les lancent.

4. — *Et illudant mihi.* Dans le passage parallèle, I Rois xxxi, 4, avant והתעללו בי, *vehithlelou-bi*, (et illudant mihi, on lit ודקרני, *ou dekarouni*, « et confodiant me », Vulg. « et interficiant me ». Plusieurs commentateurs supposent que ces mots se sont introduits dans le texte par mégarde, et que c'est la répétition de l'impératif ודקרני, *vedakrêni*, « et transperce-moi ». Le chroniqueur, par conséquent, aurait eu raison de faire cette suppression, attendu d'ailleurs que ce que Saül craignait, c'était de tomber vivant entre les mains des Philistins. Cette réflexion a certainement sa valeur; mais on peut aussi faire remarquer que notre auteur aura omis ודקרני uniquement, parce que le sens n'en souffrait pas.

6. — *Et omnis domus illius.* Dans le passage parallèle, I Rois xxxi, 6 : « et armiger illius, et universi viri ejus »; mais il n'en faut pas conclure que notre auteur s'est abstenu à dessein, de parler des hommes de Saül, parce qu'il voulait particulièrement parler de la mort de Saül et de ses fils, et non pas raconter en détail les péripéties du combat, ou parce qu'il a voulu mettre toute exagération de côté, ou enfin, parce que le texte était devenu illisible. En effet, « omnis domus ejus » est synonyme de « universi viri ejus », car il ne faut pas entendre par cette dernière expression tous ceux qui avaient suivi Saül à la guerre, mais seulement les hommes de son entourage immédiat, de sa maison militaire, et dont son écuyer faisait partie. Du reste il y a tout autant d'exagération à dire *toute sa maison*, que *tous ses hommes*.

7. — *In campestribus.* Dans I Rois 7, « qui erant trans vallem, et trans Jordanem », c'est-à-dire, à l'ouest et à l'est des monts de Gelboé. — *Fugerunt : et Saul...* Hébreu : « Qu'ils avaient fui, et que Saül et ses fils étaient morts; alors ils abandonnèrent etc. ». Ceux qui avaient fui, c'étaient les hommes d'Israël, les guerriers. On peut supposer que אנשי ישראל *anshé Isruël*, a disparu du texte, mais il est tout aussi probable que si l'auteur ne nomme pas les hommes d'Israël, c'est parce qu'il a déjà mentionné leur fuite au ℣. 1.

9. — *Et amputassent caput.* C'est une addition au texte empruntée au passage parallèle, I Rois xxxi, 9, et d'ailleurs inutile au sens.

dassent, miserunt in terram suam, ut circumferretur, et ostenderetur idolorum templis, et populis;

10. Arma autem ejus consecraverunt in fano dei sui, et caput affixerunt in templo Dagon.

11. Hoc cum audissent viri Jabes-Galaad, omnia scilicet quæ Philisthiim fecerant super Saul,

12. Consurrexerunt singuli virorum fortium, et tulerunt cadavera Saul et filiorum ejus; attuleruntque ea in Jabes, et sepelierunt ossa eorum subter quercum, quæ erat in Jabes, et jejunaverunt septem diebus.

13. Mortuus est ergo Saul propter iniquitates suas, eo quod prævaricatus sit mandatum Domini quod præceperat, et non custodierit illud; sed insuper etiam pythonissam consuluerit.

Exod. 17, 14 *I Reg.* 15, 3; *I Reg.* 28, 8.

14. Nec speraverit in Domino; propter quod interfecit eum, et transtulit regnum ejus ad David filium Isai.

dépouillé de ses armes, ils l'envoyèrent dans leur pays pour qu'il fût porté de tout côté et montré aux temples des idoles et aux peuples.

10. Mais ils consacrèrent ses armes dans le temple de leur Dieu et fixèrent sa tête dans le temple de Dagon.

11. Lorsque les hommes de Jabès Galaad eurent appris tout ce que les Philistins avaient fait à Saül,

12. Tous les plus vaillants hommes se levèrent et prirent les cadavres de Saül et de ses fils et les apportèrent à Jabès et ensevelirent leurs ossements sous le chêne qui était à Jabès et ils jeûnèrent sept jours.

13. Saül mourut donc à cause de ses iniquités parce qu'il avait violé le commandement que le Seigneur avait prescrit et ne l'avait point observé; et de plus il avait consulté la pythonisse.

14. Et il n'avait pas espéré dans le Seigneur, qui, pour cela, le fit mourir et transféra son royaume à David fils d'Isaï.

— *Miserunt in terram suam.* Ils envoyèrent la tête de Saül et ses armes. Hébreu : « Et ils envoyèrent dans le pays des Philistins pour annoncer la bonne nouvelle devant leurs dieux et devant le peuple ».

10. — *In fano dei sui.* Dans le temple d'Astarté, Cfr. I Rois xxxi, 10. — *In templo Dagon.* L'auteur des Rois au lieu et place de ce détail, mentionne que les Philistins suspendirent le cadavre de Saül aux murailles de Bethsan. Les deux récits se complètent mutuellement, et il semble inutile de chercher à rétablir le texte soi-disant primitif.

11. — *Hoc cum audissent...* Cfr. I Rois xxxi, 11.

12. — *Et tulerunt...* Notre auteur omet certains détails qui se trouvent dans le texte parallèle, I Rois xxxi, 12.

2° Réflexions sur la mort de Saül et la chute de sa maison, ℣℣. 13 et 14.

13. — *Propter iniquitates suas.* Hébreu : « A cause de sa prévarication ». La prévarication de Saül à consisté : 1° A ne pas écouter la parole du Seigneur, c'est-à-dire, à ne pas se conformer aux ordres divins qui lui furent communiqués par Samuel, Cfr. I Rois xiii, 8 et suiv. xv, 2, 3, 11, xxviii, 18; 2° à interroger une nécromancienne, Cfr. I Rois xxviii, 7 et suiv., au lieu de consulter le Seigneur.

14. — *Nec speraverit...* Hébreu : « Et il n'interrogea pas le Seigneur, et il (le Seigneur) le fit mourir ». D'après I Rois xxviii, Saül avait interrogé le Seigneur, mais sans obtenir de réponse. Il n'y a pas contradiction entre les deux passages, car il est évident que si Saül n'obtint pas de réponse, c'est qu'il ne cherchait pas Dieu sincèrement, et qu'il n'eut pas assez de persévérance. Ne voulant pas reconnaître et expier ses fautes qui avaient éloigné Dieu de lui, il préféra se tourner d'un autre côté. — *Et transtulit regnum...* Cfr. xii, 23 et II Rois xiii, 12.

CHAPITRE XI

Les Israëlites se rassemblent à Hébron et choisissent David pour roi (℣℣. 1-3). — David marcha ensuite vers Jérusalem, s'empara de la citadelle de Sion, y fixa sa résidence et fortifia la ville (℣℣. 4-8). — Dès lors, David ne cessa de progresser et d'accroître sa puissance (℣. 9). — Il fut assisté par des vaillants capitaines, dont les exploits au moins pour plusieurs ont mérité d'être consignés dans l'histoire (℣℣. 10-25). — Suit l'énumération des autres héros de David (℣℣. 26-46).

1. Tout Israël se rassembla donc autour de David, à Hébron, disant: nous sommes tes os et ta chair.

2. Hier et avant-hier, lorsque Saül régnait encore, c'était toi qui conduisais et ramenais Israël; car le Seigneur ton Dieu t'a dit : tu paîtras mon peuple Israël et tu seras son prince.

3. Tous les anciens d'Israël vinrent donc à Hébron auprès du roi, et David contracta alliance avec eux devant le Seigneur; et ils l'oi-

1. Congregatus est igitur omnis Israel ad David in Hebron, dicens : Os tuum sumus, et caro tua.

II Reg. 5, 1.

2. Heri quoque, et nudiustertius, cum adhuc regnaret Saul, tu eras qui educebas, et introducebas Israel; tibi enim dixit Dominus Deus tuus : Tu pasces populum meum Israel, et tu eris princeps super eum.

3. Venerunt ergo omnes majores natu Israel ad regem in Hebron, et iniit David cum eis fœdus coram Domino; unxeruntque eum regem

---

1re division. — *Histoire du règne de David*, XI-XXIX.

I. Sacre de David à Hébron et conquête de Jérusalem; liste des héros de David, XI.

A. DAVID EST SACRÉ ROI A HÉBRON SUR TOUT ISRAEL, XI, 1-3.

L'auteur a pour but de nous depeindre le règne de David sous son aspect le plus brillant et le plus glorieux, passant sous silence les fautes et les malheurs de son héros. Voilà pourquoi, il mentionne le sacre de David à Hébron sur tout Israël, mais sans même faire allusion au règne d'Isboseth. Pour les ℣℣. 1-9, on peut comparer II Rois v, 1-10, et pour les ℣℣. 10-47, II Rois XXIII, 8-39.

CHAP. XI. — 1. — *Omnis Israel.* Cette expression *omnis Israel* ne concerne que les tribus du nord et d'au-delà du Jourdain. Après la mort de Saül, David avait quitté Siceleg et s'était rendu avec toute sa famille, et ses compagnons à Hébron où il fut sacré roi pour la tribu de Juda, II Rois II, 1-4. Mais Abner, le général de Saül, conduisit Isboseth, à Mahanaïm dans le pays de Galaad, le proclama roi et rangea toutes les tribus d'Israël (sauf Juda) sous son obéissance. La royauté d'Isboseth ne dura que deux ans et demi, et David fut roi sur Juda à Hébron pendant sept ans et demi, II Rois II, 10 et 11. Vaincu à Gabaon par Joab, Abner dut repasser le Jourdain II Rois II, 12-32; et quoique la lutte fut encore longue, la maison de Saül alla toujours s'affaiblissant, tandis que David augmentait sa puissance. Enfin Isboseth ayant mécontenté Abner, son général, celui-ci, pour se venger, s'entendit avec les anciens de Benjamin et d'Israël, et se rendit ensuite à Hébron auprès de David, auquel il proposa de ranger tout Israël sous sa puissance, II Rois III, 1-21. Abner n'eut pas le temps de mettre son projet à exécution, car il fut assassiné par Joab, à son retour. Mais, peu après, Isboseth aussi fut assassiné et de toute la race de Saül, il ne resta que le fils de Saül, Miphiboseth, un enfant de douze ans et infirme, II Rois IV. C'est alors que toutes les tribus se rassemblèrent à Hébron pour sacrer David sur tout Israël, et c'est de quoi il est ici question en conformité pour le fond avec II Rois V, 1 et suiv. Nous trouverons plus loin, XII, 23-40 des détails plus circonstanciés sur la réunion des tribus à Hébron. Pour l'explication des ℣℣. 1-3, V. II Rois, V, 1-3.

3. — *Juxta sermonem Domini, quem...* Ces derniers mots du verset manquent dans le

super Israel, juxta sermonem Domini, quem locutus est in manu Samuel.

4. Abiit quoque David, et omnis Israel, in Jerusalem; hæc est Jebus, ubi erant Jebusæi habitatores terræ.

5. Dixeruntque qui habitabant in Jebus ad David : Non ingredieris huc. Porro David cepit arcem Sion, quæ est civitas David,

6. Dixitque : Omnis qui percusserit Jebusæum in primis, erit princeps et dux. Ascendit igitur primus Joab filius Sarviæ et factus est princeps.

7. Habitavit autem David in arce, et idcirco appellata est civitas David.

8. Ædificavitque urbem in circuitu a Mello usque ad gyrum, Joab autem reliqua urbis extruxit.

9. Proficiebatque David vadens et crescens, et Dominus exercituum erat cum eo.

10. Hi principes virorum fortium David, qui adjuverunt eum ut rex fieret super omnem Israel, juxta verbum Domini, quod locutus est ad Israel.

II Reg. 23, 8.

gnirent roi sur Israël, selon la parole du Seigneur, qu'il avait dite par le ministère de Samuel.

4. Et David avec tout Israël s'en alla à Jérusalem; c'est Jébus, où étaient les Jébuséens, habitants du pays.

5. Et ceux qui habitaient à Jébus dirent à David : Tu n'entreras pas ici. Or David prit la citadelle de Sion, qui est la ville de David.

6. Et il dit : Quiconque frappera des premiers le Jébuséen sera prince et chef. Joab, fils de Sarvia, monta donc le premier et il fut fait prince.

7. Or David habita dans la citadelle et c'est pourquoi elle fut appelée ville de David.

8. Et il bâtit autour la ville, depuis Mello jusqu'au tournant et Joab éleva le reste de la ville.

9. Et David allait progressant et croissant et le Seigneur des armées était avec lui.

10. Voici les principaux des vaillants hommes de David, qui l'aidèrent à devenir roi sur tout Israël, selon la parole du Seigneur qu'il avait dite à Israël.

---

texte parallèle, et sont une addition propre à notre écrivain; mais il aura pu en emprunter l'idée à d'autres passages, Cfr. I Rois xvi, 13 et xv, 28. L'auteur des Rois mentionne immédiatement à la suite l'âge de David et la durée de son règne, selon la méthode usitée dans les quatre livres des Rois. Cette notice ne se trouve pas ici; mais comme elle est reproduite à la fin du règne de David, xxix, 29, il n'est pas probable qu'elle ait disparu ici de notre texte.

B. CONQUÊTE DE LA CITADELLE DE SION; CHOIX DE JÉRUSALEM POUR CAPITALE, XI, 4-9.

4. — *Abiit quoque David*... Pour l'explications des versets 4-9, Cfr. II Rois, v, 6-10.

5. — *Non ingredieris huc.* C'est le commencement seulement des paroles que les Jébuséens adressèrent à David, Cfr. II Rois, v, 6.

6. — *Et factus est princeps.* Il fut confirmé dans sa charge, Cfr. II Rois ii, 13.

8. — *Extruxit.* Hébreu : « Fit revivre », expression qui a ici comme dans Neh. iii, 34, le sens de *reconstruire, réédifier.*

9. — *Proficiebatque*... Ce verset prépare le passage à ce qui suit.

C. LISTE DES HÉROS DE DAVID, XI 10-47.

10. —*Hi principes virorum*... La liste suivante, sauf la fin, ٧٧. 41-47, se trouve dans II Rois xxiii, 8-39, mais avec des variantes dans les noms, variantes qui de part et d'autre proviennent généralement de fautes de copistes. Les princes des héros de David, en hébreu רשי הגברים, *rasché haggiborim,* sont ceux qui occupaient le premier rang parmi les braves qui l'avaient aidé à parvenir à la royauté, les capitaines de son armée. En effet, le mot גברים, *gibborim,* désigne non seulement les héros qui sont mentionnés dans ce chapitre, mais aussi tous ceux qui s'étaient groupés autour de David au temps de la persécution, ainsi que le montre le ch. xii. — *Ut rex fieret*... Hébreu : « Pour le faire roi »,

11. Et voici le nombre des forts de David : Jesbaam fils d'Hachamoni, le premier sur trente; il leva sa lance sur trois cents et les blessa dans un seul combat.

12. Et après lui Eléazar, l'Ahotite, fils de son oncle, qui était parmi les trois plus vaillants.

13. Il était avec David à Phesdomim, quand les Philistins se rassemblèrent dans ce lieu pour le combat; et la campagne de cette contrée était pleine d'orge et le peuple avait fui devant les Philistins.

14. Eux se tinrent au milieu du champ et le défendirent; et lorsque ils eurent frappé les Philistins, Dieu accorda à son peuple un grand salut.

15. Or trois des trente princes descendirent vers le rocher où était David, vers la caverne d'Odollam, lorsque les Philistins eurent campé dans la vallée de Raphaïm.

11. Et iste numerus robustorum David; Jesbaam filius Hachamoni princeps inter triginta; iste levavit hastam suam super trecentos vulneratos una vice.

12. Et post eum Eleazar, filius patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.

13. Iste fuit cum David in Phesdomim, quando Philisthiim congregati sunt ad locum illum in prælium; et erat ager regionis illius plenus hordeo, fugeratque populus a facie Philisthinorum.

14. Hi steterunt in medio agri, et defenderunt eum; cumque percussissent Philisthæos, dedit Dominus salutem magnam populo suo.

15. Descenderunt autem tres de triginta principibus ad petram, in qua erat David, ad speluncam Odollam, quando Philisthiim fuerant castrametati in valle Raphaim.

II Reg. 23, 12.

---

c'est-à-dire, qui l'aidèrent non-seulement à devenir roi, mais aussi à maintenir et à fortifier sa puissance, car les exploits de ces héros qui nous sont racontés plus loin n'eurent pas d'autre but que d'augmenter le pouvoir de David. — *Juxta verbum Domini, quod...* V. ℣. 3. Cette parole du Seigneur ne se trouve pas dans l'Ecriture, mais se déduit facilement de I Rois xvi, 13 et xv, 28; Cfr. II Rois iii, 18.

11. *Et iste numerus...* Hébreu : « Et ceux-ci le nombre ». Après le pluriel אלה, *élèh*, (ceux-ci), on devrait s'attendre à trouver שמות, *schemoth*, (nomina) comme dans II Rois xxiii, 8. Mais cette particularité s'explique aisément par le fait que ces héros formaient dans le principe un corps de trente hommes, désigné sous le nom des *trente* השלשים, *haschelochim*, Cfr. ℣. 12 et II Rois xxiii, 8 et suiv. Il est donc inutile de tenter de corriger le texte en remplaçant מספר, *misphar*, par מבחר, *mibkhar*, ce qui donnerait ce sens : « Ceux-ci sont l'élite des héros. »... Pour l'interprétation des ℣℣. 11-14. V. II Rois xxiii, 8-12.

12. — *Inter tres potentes.* Le nom du troisième, Semma, a disparu du ℣. 13, ainsi que nous l'avons expliqué dans le passage parallèle.

13. — *Quando Philisthiim...* L'exploit mis sur le compte d'Eléazar doit être attribué à Semma d'après II Rois xxiii, 11, et le texte devrait être ainsi rétabli d'après Keil : « Les Philistins s'étaient rassemblés là pour la guerre, et les hommes d'Israël montèrent (sur la montagne, cédant devant les Philistins); mais il tint tête et frappa les Philistins jusqu'à ce que sa main fut engourdie et s'attacha à l'épée (c'est-à-dire, se cramponna convulsivement à l'épée); alors Jéhovah opéra un grand salut en ce jour, et le peuple revint derrière lui, seulement pour piller. Et Semma le suivit, le fils d'Agé, de Arari, et les Philistins s'étaient rassemblés pour la guerre » etc.

14. — *Hi steterunt...* D'après le texte parallèle, II Rois xxiii, 12, il n'est pas douteux qu'il s'agisse ici de Semma; par conséquent le pluriel devrait être remplacé par le singulier dans tout ce verset. C'est grâce à la lacune existant dans le texte, que quelque lecteur ou quelque copiste aura été conduit à attribuer à David et à Eléazar, ce qui est dit de Semma au ℣. 14.

15. — *Descenderunt autem...* Les ℣℣. 15-19 contiennent le récit d'un exploit de trois héros qui ne sont pas nommés, Cfr. II Rois xxiii, 13-17. Ces trois héros ne sont pas les

16. Porro David erat in præsidio, et statio Philisthinorum in Bethlehem.

II Reg. 23, 14.

17. Desideravit igitur David et dixit : O si quis daret mihi aquam de cisterna Bethlehem, quæ est in porta!

18. Tres ergo isti per media castra Philistinorum perrexerunt, et hauserunt aquam de cisterna Bethlehem, quæ erat in porta, et attulerunt ad David ut biberet : qui noluit, sed magis libavit illam Domino,

19. Dicens : Absit ut in conspectu Dei mei hoc faciam, et sanguinem istorum virorum bibam; quia in periculo animarum suarum attulerunt mihi aquam. Et ob hanc causam noluit bibere; hæc fecerunt tres robustissimi.

20. Abisai quoque frater Joab ipse erat princeps trium, et ipse levavit hastam suam contra trecentos vul-

16. David était dans un lieu fortifié et il y avait une garnison de Philistins à Bethléhem.

17. David donc eut un désir et dit : Oh! si quelqu'un me donnait de l'eau de la citerne de Bethléhem qui est à la porte!

18. Ces trois allèrent donc à travers le camp des Philistins et puisèrent de l'eau dans la citerne de Bethléhem qui était à la porte et l'apportèrent à David pour qu'il but. Il ne voulut pas mais il aima mieux la répandre devant le Seigneur,

19. Disant : loin de moi de faire pareille chose en présence de mon Dieu et de boire le sang de ces hommes; car ils m'ont apporté de l'eau au péril de leur vie. Et pour cette raison il ne voulut pas boire. Voilà ce que firent les trois plus vaillants.

20. Abisaï aussi, frère de Joab, était le premier de trois. Il leva sa lance contre trois cents et les blessa,

---

trois précédemment mentionnés. Jesbaam, Eléazar et Semmaa, comme le prouve l'absence de l'article avant שלשה, *scheloschah*, et qui ne devrait pas plus manquer qu'au ℣. 18. C'était donc trois des trente (deux), héros énumérés plus bas, ℣℣. 26-40; Cfr. II Rois XXIII, 24-39. L'exploit en question eut lieu sans doute pendant la guerre racontée, VIII, 14 et suiv. et II Rois, V, 17 et suiv; V. II Rois XXIII, 13-17.

19. — *Et sanguinem istorum...* Hébreu : « Boirai-je le sang de ces hommes, dans leurs âmes? car pour leurs âmes ils l'ont apportée », c'est-à-dire, ils l'ont apportée au péril de leur vie. On croyait que l'âme était dans le sang, Cfr. Gen., IX, 4; Levit., XVII, 14, et c'est pour cette cause que David mettant en parallèle le sang et l'âme s'exprime de la sorte. Il lui répugne de boire l'eau que ses guerriers sont allés lui chercher; il lui semblerait boire leur sang et leur âme, parce qu'ils ont risqué de répandre leur sang et de perdre la vie.

20. — *Abisai quoque...* Dans les ℣℣. 20-25, il est question des trois héros de la seconde classe, parmi lesquels se trouvaient Abisaï et Banaïas. Ils étaient supérieurs aux trente dont il est parlé plus loin, 26 et suiv., mais ils n'égalaient pas les trois premiers en mérite, Cfr. II Rois XXIII, 18-23. — *Princeps trium.* Cette expression, en hébreu ראש השלשה, *rosch hasscheloschah*, est difficile à expliquer. Les uns, comme Bertheau, par exemple, donnent ici un double sens à שלשה dans notre passage, celui du nombre *trois* et celui de *trente* ou plutôt de *totalité des trente*. Mais cette dernière acception est impossible à établir, car השלשה, *hasscheloschah*, se trouve en opposition avec השלשים, *hasscheloschim*, « les Trente » dans le texte des Rois ℣. 23 et dans le nôtre, ℣. 25, et par conséquent il est clair qu'il ne signifie pas à la fois *les trois* et *les trente*. Les trois héros sont donc ceux dont on a parlé précédemment, soit les trois premiers, Jesbaam, Eléazar et Semmaa, soit les trois qui ne sont pas nommés. Mais puisque ces trois derniers ne sont pas nommés, et ne sont mentionnés qu'incidemment, c'est justement une raison pour que השלשה se rapporte aux trois premiers, aux trois plus braves, à ceux qui occupaient le premier rang parmi les héros de David. Abisaï était donc leur chef, et cependant n'égala ni leur bravoure, ni leurs exploits, ℣. 21, ce qui en soi n'a rien de contradictoire. En effet, nous ne savons pas quelle était la position de

et il était le plus renommé entre les trois.

21. Et il était illustre entre les trois seconds et leur prince, cependant il n'atteignait pas les trois premiers.

22. Banaïas, de Cabséel, fils de Joiada, homme très vaillant qui avait accompli beaucoup de grandes actions, frappa les deux Ariel de Moab, et il descendit au temps de la neige au milieu d'une citerne et y tua un lion.

23. Et il frappa un égyptien dont la taille était de cinq coudées et qui avait une lance comme l'arbre des tisserands. Il descendit donc vers lui avec une verge et lui arracha la lance qu'il tenait à la main et le tua avec sa lance.

24. Voilà ce que fit Banaias fils de Joiada, qui était très renommé entre trois des plus forts.

25. Il était le premier de trente, cependant il n'atteignait pas les trois; mais David le rapprocha de son oreille.

26. Or les hommes les plus vaillants dans l'armée étaient Asaël frère de Joab et Elchanan fils de son oncle de Bethléhem.

neratos, et ipse erat inter tres nominatissimus,

21. Et inter tres secundos inclytus, et princeps eorum, verumtamen usque ad tres primos non pervenerat.

22. Banaias filius Joiadæ viri robustissimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabseel; ipse percussit duos Ariel Moab; et ipse descendit, et interfecit leonem in media cisterna tempore nivis.

23. Et ipse percussit virum Ægyptium, cujus statura erat quinque cubitorum, et habebat lanceam ut liciatorium texentium; descendit igitur ad eum cum virga, et rapuit hastam, quam tenebat manu, et interfecit eum hasta sua.

24. Hæc fecit Banaias filius Joiadæ, qui erat inter tres robustos nominatissimus.

25. Inter triginta primus, verumtamen ad tres usque non pervenerat : posuit autem eum David ad auriculam suam.

26. Porro fortissimi viri in exercitu, Asahel frater Joab, et Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem,

---

ces trois héros dans l'armée de David et nous voyons seulement par XXVII, 2, que Jesbaam commandait la division de l'armée qui était chargée du service pendant le premier mois. Mais Abisai, tout au contraire exerça des commandements importants, puisque, dans la guerre contre les Ammonites, il avait sous ses ordres la moitié de l'armée, II Rois X, 10 et suiv. Pendant la révolte d'Absalom il commandait le tiers de l'armée, ibid, XVIII, 2 et suiv., et plus tard ce fut lui qui fut chargé de poursuivre et de combattre le rebelle Séba ibid. XX, 6 et suiv. En un mot il occupait auprès de Joab, le général en chef, la première place parmi les généraux de David. C'est ainsi qu'il était le chef des trois héros, sus-nommés et qu'il s'était fait un nom parmi eux, sans toutefois les égaler, « et ipse erat inter tres nominatissimus ».

21. — *Et inter tres secundos...* Hébreu : « Avant les trois pour deux (le double) il était honoré » : Il est impossible vu l'état actuel du texte original d'admettre la traduction de la Vulgate, non plus que celle des Septante. ἀπὸ τῶν τριῶν ὑπὲρ τοὺς δύο ἔνδοξος « des trois au-dessus des deux il était illustre ». En effet בשנים, *bischnaïm*, ne peut avoir qu'un sens, « le double » Abisai était donc honoré doublement parmi et avant les trois, parce qu'il était leur chef.

22. — *Banaias filius Joiadæ...* Au sujet de Banaïas et de ses exploits, V. II Rois XXIII, 20-23.

26. — *Porro fortissimi viri...* On ne donne que les noms des héros suivants sans mentionner leurs actions, ce qui les fait ranger dans une troisième classe au-dessous des trois premiers, Jesbaam, Eléazar et Semma et des deux qui venaient en seconde ligne, c'est-à-dire, Abisaï et Banaïas. Ils occupaient donc une position inférieure dans la garde royale. Dans II Rois XXIII, il y a 32 noms, ce qui avec les cinq premiers (trois et deux), fait 37, ainsi qu'on le fait remarquer à la fin

27. Sammoth Arorites, Helles Phalonites,
28. Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,
29. Sobbochai Husathites, Ilai Ahohites.
30. Maharai Netophathites, Heled filius Baana Netophathites,
31. Ethai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin, Banaia Pharatonites,
32. Hurai de torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Bauramites, Eliaba Salabonites.
33. Filii Assem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,
34. Ahiam filius Sachar Ararites,
35. Eliphal filius Ur,
36. Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites
37. Hesro Carmelites, Naarai filius Asbai.
38. Joel frater Nathan, Mibahar filius Agarai.
39. Selec Ammonites, Naarai Berothites armiger Joab filii Sarviæ.
40. Ira Jethræus, Gareb Jethræus,
41. Urias Hethæus, Zabad filius Oholi,
42. Adina filius Siza Rubenites princeps Rubenitarum, et cum eo trigenta.
43. Hanan filius Maacha, et Josaphat Mathanites;

27. Sammoth d'Arori, Helles de Phalloni.
28. Ira de Thécua fils d'Accès, Abiézer d'Anathoth.
29. Sobbochaï, d'Husathi, Ilaï, d'Ahoh.
30. Maharaï de Nétophath, Héled, fils de Baana, de Nétophath,
31. Ethaï, fils de Ribaï, de Gabaath, aux fils de Benjamin, Banaïa de Pharaton.
32. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath. Azmoth de Baurami, Eliaba de Salaboni,
33. Les fils d'Assem, le Gézonite, Jonathan fils de Sagé, d'Arari,
34. Ahiam, fils de Sachar, d'Arari,
35. Eliphal, fils d'Ur,
36. Hépher de Méchérath, Ahia de Phéloni,
37. Hesro, du Carmel, et Naaraï fils d'Asbaï,
38. Joël, frère de Nathan, Mibahar fils d'Agaraï,
39. Sélec, d'Ammoni, Naaraï, de Béroth, écuyer de Joab fils de Sarvia,
40. Ira de Jéthri, Gareb de Jéthri,
41. Uria l'Héthéen, Zabad fils d'Oholi,
42. Adina fils de Siza, de la tribu de Ruben, chef des Rubénites et trente avec lui,
43. Hanan fils de Maacha et Josaphat de Mathani,

---

de la liste, II Rois XXIII, 39. Mais ici la liste est augmentée de 16 noms, ℣℣. 41-47, qui se sont ajoutés au premier nombre dans la suite des temps. — *Asahel frater...* Les deux listes commencent par Asaël, le frère de Joab, le même qui fut tué par Abner, II Rois, II, 19 23; mais dans les Rois elle se termine à Urie, le mari de Bethsabée.

42. — *Adina filius...* Pour la seconde partie de cette liste il n'existe dans les autres livres de l'Ancien Testament aucun texte parallèle qui puisse servir à la contrôler et à la rectifier. Cependant un bon nombre de noms se retrouvent ailleurs, mais appartenant à des hommes d'une autre époque. — *Et cum eo triginta.* L'hébreu ועליו שלשים, *vealov scheloschim,* « et avec lui » ou « outre lui trente » a été rendu exactement par la Vulgate; mais le sens n'en est pas moins obscur, car on se demande où sont ces trente hommes. La version syriaque porte : « Et il était un prince sur trente héros », ce qui pourrait porter à adopter la correction suivante. על שלשים *al scheloschim,* (super triginta) proposée par Bertheau. En ce cas, la tribu de Ruben aurait eu trente chefs dans son armée, ce qui n'est guères vraisemblable. Il n'est pas non plus très probable qu'Achina fût le chef des trente héros, ce qui d'ailleurs ne se concilie guère avec le ℣. 11, V, XII, 4.

44. Ozia d'Astaroth, Samma et Jéhiel, fils d'Hotham, d'Arori,
45. Jédihel, fils de Samri, et Joha son frère, de Thosa,
46. Eliel de Mahumi, Jéribaï et Josaïa fils d'Elnaem, et Jethma de Moab, Eliel et Obed et Jasiel de Masobia.

44. Ozia Astarothites, Samma et Jehiel filii Hotham Arorites;
45. Jedihel filius Samri, et Joha frater ejus Thosaites;
46. Eliel Mahumites, et Jeribai et Josaia filii Elnaem, et Jethma Moabites, Eliel, et Obed, et Jasiel de Masobia.

CHAPITRE XII

Enumération des Benjaminites qui passèrent à David pendant son séjour à Siceleg (℣℣. 1-7). — Enumération des hommes de Gad, de Juda et de Benjamin, qui le rejoignirent dans le désert et dans la forteresse de la montagne (℣℣. 8-18). — Enumération des Manassites qui vinrent s'adjoindre a David, à son retour de Siceleg avant la dernière bataille que Saül livra aux Philistins (℣℣. 19-22). — Liste des hommes en état de combattre qui proclamèrent David à Hébron (℣℣. 23-46).

1. Vinrent aussi auprès de David, à Siceleg, lorsqu'il fuyait encore Saül, fils de Cis, ceux-ci qui étaient très forts et vaillants guerriers,
2. Tendant l'arc, et jetant des

1. Hi quoque venerunt ad David in Siceleg, cum adhuc fugeret Saul, filium Cis, qui erant fortissimi et egregii pugnatores,
2. Tendentes arcum, et utraque

---

45. — *Jedihel.* Jedihel et Eliel ℣. 46 sont aussi les noms de deux des braves qui passèrent à David avant la mort de Saül. Cfr. XII, 20 et 11; mais rien ne peut faire conclure à l'identité des personnes.

46. — *Eliel Mahumites.* L'hébreu המהרים, *hammakhaeim,* rendu dans les Septante par ὁ Μαωί, ne s'explique guère et serait peut-être une faute pour המהנימי, *hammakhanaiemi,* « le Manahimite », Jos., XIII, 26.

47. — *De Masobia.* L'hébreu המיצביה, *hammetsobaiah* n'a point la forme d'un *nomen gentilicum* et par suite ne se comprend pas. Les uns proposent de supprimer l'article et de lire, מיצבה, *metsobah,* « de Soba »; d'autres comme Reland Palest. 899, pensent que c'est la contraction de מגדל צבעייא, *Migdal Tsibouia,* localité qui, d'après les rabbins se serait trouvée dans le voisinage d'Hébron.

II. Liste supplémentaire des braves qui se joignirent à David pendant le règne de Saül, XII, 1-22.

A. LISTE DES BENJAMITES QUI SE RENDIRENT AUPRÈS DE DAVID A SICELEG, XII, 1-7.

Le sujet du ch. XII appartient en propre à l'auteur des Paralipomènes. C'est une sorte de supplément au chapitre précédent, ainsi qu'on peut le remarquer à une simple lecture.

CHAP. XII. — 1. — *In Siceleg.* Siceleg jadis attribuée aux Siméonites Jos., XIX, 5; I Paral., IV, 30, mais retombée en la possession des Philistins avait été concédée à David par Achis, roi ou satrape de Geth, V. I Rois, XXVII, 17. D'après ce passage des Rois, le séjour de David à Siceleg fut de un an et quatre mois. Pour la position de Siceleg, V. Jos., XV, 31. C'est en cet endroit que les guerriers de Benjamin énumérés plus bas vinrent rejoindre David. — *Cum adhuc fugeret Saul.* Hébreu : « Encore retenu devant Saül », c'est-à-dire, lorsqu'il lui était encore interdit à cause de Saül de paraître librement parmi les Israélites et de revendiquer les droits que lui conférait son élection divine, et non pas, lorsqu'il était encore empêché de se présenter devant Saül. *Qui erant...* Hébreu : « Et eux parmi les vaillants, aides dans la guerre », c'est-à-dire, ils appartenaient aux héros qui assistèrent David dans ses premières guerres, V. V, 17, 18, 21, 22.

2. — *Et utraque manu...* Hébreu : « Et avec la main droite et avec la main gauche

manu fundis saxa jacientes, et dirigentes sagittas; de fratribus Saul ex Benjamin.

3. Princeps Ahiezer, et Joas, filii Samaa, Gabaathites, et Jaziel, et Phallet filii Azmoth, et Baracha, et Jehu Anathotites.

4. Samaias quoque Gabaonites fortissimus inter triginta et super triginta. Jeremias, et Jeheziel, et Johanan, et Jezabad Gaderothites.

5. Et Eluzai et Jerimuth, et Baalia, et Samaria, et Saphatia, Haruphites.

6. Elcana, et Jesia, et Azareel, et Joezer, et Jesbaam de Carehim.

7. Joela quoque, et Zabadia, filii ad Jeroham de Gedor.

pierres avec des frondes de l'une et l'autre main, et dirigeant les flèches, frères de Saül et de la tribu de Benjamin.

3. Ahiézer, le premier, et Joas, fils de Samaa de Gabaath, et Jaziel et Phallet fils d'Azmoth, et Baracha et Jéhu, d'Anathoth;

4. Ainsi que Samaias de Gabaon, chef de trente et le plus vaillant des trente, Jérémie et Jéhéziel, et Johanan et Jézabad, de Gadéroth,

5. Et Elusaï et Jérimuth et Baalia et Samaria et Saphatia d'Haruphit;

6. Elcana, et Jésia et Azaréel et Joézer et Jesbaam de Carehim.

7. Ainsi que Joéla et Zabadia fils de Jéroham de Gédor.

(exercés) avec les pierres, et avec les traits sur l'arc », c'est-à-dire, exercés à lancer avec habileté les pierres et les flèches des deux mains, Cfr. Jug., xx, 16. — *De fratribus Saul ex Benjamin.* C'est-à-dire, parmi les compatriotes de Saül, et non parmi ses parents. Au ℣. 29, *fils de Benjamin* et *frères de Saül* sont des expressions synonymes.

3. — *Princeps Ahiezer.* Ahiezer était le chef de cette troupe. — *Gabaathites.* De Gabaa de Saül ou de Benjamin, Cfr. Jos., xviii, 24. — *Anathotites.* D'Anatoth, Cfr. Jos., xviii, 24.

4. — *Inter triginta et super triginta.* Ces paroles signifient sans doute que Samaïas, en hébreu *Ischmaïah,* ישמעיה, faisait partie du corps des *trente* et était en ce moment leur chef. S'il n'a pas été mentionné au ch. xi, ce doit être parce qu'il ne vivait déjà plus à l'époque où la liste fut dressée. — *Gaderothites.* C'est-à-dire, de Gédéra, ville de la Chéphélah appartenant à la tribu de Juda, aujourd'hui le Tell es Safieh, Cfr. Jos., xv, 36. Nous trouvons encore au ℣. 7 une ville de la tribu de Juda, c'est-à-dire, Gédor, d'où plusieurs ont été amenés à conclure que l'indication du ℣. 2 n'est pas suffisamment exacte, attendu que ces héros ne sont pas tous de Benjamin. Mais pour que cette conclusion fut rigoureuse il faudrait prouver que le territoire de chaque tribu n'a subi aucun changement dans le cours des temps et que la population des villes n'a jamais été mélangée. Jusqu'à preuve du contraire, il nous semble qu'on peut admettre que des familles de Benjaminites ont pu habiter des localités qui étaient en dehors du territoire de leur tribu.

5. — *Haruphites.* En hébreu החריפי *hakharouphi, Keri* החריבי *hakharipi*), ce qui doit être un nom patronymique et signifier descendant d'Harouph ou d'Hariph. Dans Néhémie vii, 24, il est parlé des *fils d'Hareph* בני חריף *bnê Khariph.*

6. — *De Carehim.* L'hébreu הקרחים, *hakkorkhîm* ne peut signifier autre chose que *les Coréites* ou *Corachites,* ce qui doit s'entendre des descendants du lévite Coré, dont une partie avait été chargée par David de garder le tabernacle érigé sur la colline de Sion, Cfr. ix 18 et suiv. Il n'est point nécessaire de penser au Judéen Coré, ii, 43 ni de supposer un Benjaminite de ce nom, car on s'explique comment des Lévites peuvent se trouver ici mêlés à des Benjaminites, attendu que la tribu de Lévi n'avait pas de territoire en propre. Civilement et politiquement les Lévites appartenaient donc à la tribu sur le territoire de laquelle ils étaient fixés. A l'époque du partage il n'y eut que les prêtres qui obtinrent des villes dans les tribus de Juda et de Siméon, tandis que les Caathites dont faisaient partie les Coréites, eurent leur domicile dans les tribus d'Éphraïm, de Dan et de Manassé occidental, Jos., xxi, 9-26. Mais comme les Coréites étaient les gardiens du tabernacle, il est assez vraisemblable qu'ils durent s'en rapprocher, lorsque celui-ci fut transporté à Silo, et qu'ils se fixèrent sur le territoire de Benjamin.

7. — *De Gedor.* Comme nous l'avons déjà fait remarquer au ℣. 4, la mention de deux villes de Juda n'est point en contradiction

8. De Gaddi accoururent aussi vers David, lorsqu'il se cachait dans le désert, des hommes très robustes et d'excellents combattants, tenant le bouclier et la lance. Leur visage était comme le visage d'un lion et ils couraient aussi vite que les chèvres sur les montagnes.

9. Ezer était le premier, Obdias le second, Eliab le troisième.

10. Masmana le quatrième, Jérémie le cinquième,

11. Ethi le sixième, Eliel le septième,

12. Johanan le huitième, Elzébad le neuvième.

13. Jérémie le dixième, Machbanaï le onzième.

14. Ils étaient des fils de Gad, et chefs de l'armée. Le dernier commandait à cent soldats, et le plus élevé à mille.

8. Sed et de Gaddi transfugerunt David, cum lateret in deserto, viri robustissimi, et pugnatores optimi, tenentes clypeum et hastam: facies eorum quasi facies leonis, et veloces quasi capreæ in montibus:

9. Ezer princeps, Obdias secundus, Eliab tertius,

10. Masmana quartus, Jeremias quintus,

11. Ethi sextus, Eliel septimus,

12. Johanan octavus, Elzebad nonus,

13. Jeremias decimus, Machbanai undecimus:

14. Hi de filiis Gad principes exercitus: novissimus centum militibus præerat, et maximus, mille.

---

avec l'indication du ℣. 2. On n'est donc pas autorisé à supposer que la liste primitive contenait à la fois des Benjaminites et des hommes d'autres tribus, qu'elle a été écourtée par l'historien, et que, à partir du ℣. 4, tous les noms appartiennent à des guerriers de Juda.

B. LISTE DES GADITES, BENJAMITES ET JUDÉENS QUI SE JOIGNIRENT A DAVID PENDANT SON SÉJOUR DANS LA FORTERESSE DU DÉSERT, XII, 8 18.

8. — *De Gaddi.* C'est-à-dire, parmi les Gadites, ainsi que nous l'explique l'hébreu, מִן־הַגָּדִי, *min haggadi...* — *Cum lateret in deserto.* En hébreu « vers la forteresse dans le désert » litt « vers le désert ». L'expression מְצָד, *metsad,* synonyme de מְצוּדָה, *matsoudah,* I Rois XXIV, 23, désigne une forteresse dans la montagne, ou plutôt une hauteur fortifiée par la nature et pouvant servir de retraite, offrir une position favorable pour défier l'attaque d'un ennemi. Cette forte position se trouvait dans la montagne du désert de Juda. Nous apprenons d'ailleurs par I Rois XXII, XXIV, que David ne se tint pas caché et renfermé dans un endroit déterminé, mais qu'il changeait de retraite selon les circonstances, et par conséquent מְצָד, *metsad,* désigne en général toute hauteur de la montagne de Juda. Le séjour de David sur ces hauteurs date des premières années de sa fuite, et c'est à cette époque qu'un bon nombre de mécontents se réfugièrent auprès de lui, de sorte qu'il se trouva bientôt à la tête de 600 hommes, I Rois XXII, 2 et XXIII, 13. Parmi eux se trouvaient les Gadites et les hommes de Benjamin et de Juda dont il nous est parlé ici. — *Pugnatores optimi.* Hébreu : « Hommes de l'armée pour la guerre », c'est-à-dire, combattants exercés. — *Facies eorum...* C'est-à-dire, terribles comme des lions, d'un aspect martial. Cfr. II Rois I, 23. — *Et veloces...* Hébreu : « Et comme des antilopes sur les montagnes se hâtant », Cfr. II Rois II, 18. Ces comparaisons rappellent certains passages des livres des Rois et il est probable que l'auteur n'a fait que les emprunter à ses sources.

14. — *Principes exercitus.* Les principaux guerriers, et non les chefs de l'armée, au moins d'après le texte hébreu, car la Vulgate favorise le premier sens. — *Novissimus...* Hébreu : « Un pour cent, le plus petit, et le plus grand pour mille », c'est-à-dire, le plus petit le plus faible de ces héros pouvait se mesurer avec cent hommes, le plus fort avec mille. Cfr. Levit. XXVI, 8. C'est ainsi que l'entendent la plupart des interprètes, avec les rabbins et les Septante qui ont traduit très exactement : εἰς τοῖς ἑκατὸν μικρὸς, καὶ μέγας τοῖς χιλίοις. La traduction de la Vulgate est très certainement fautive, car au lieu de לְ, signe du datif, il faudrait עַל, *al* (super) avant מֵאָה, *mèah,* et אֶלֶף, *éleph.* En résumé chacun des plus faibles valait cent hommes, chacun des plus forts mille, exagération poétique que

15. Isti sunt qui transierunt Jordanem mense primo, quando inundare consuevit super ripas suas : et omnes fugaverunt qui morabantur in vallibus ad orientalem plagam, et occidentalem.

16. Venerunt autem et de Benjamin, et de Juda, ad præsidium in quo morabatur David.

17. Egressusque est David obviam eis, et ait : Si pacifice venistis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis : si autem insidiamini mihi pro adversariis meis, cum ego iniquitatem in manibus non habeam, videat Deus patrum nostrorum, et judicet.

18. Spiritus vero induit Amasai principem inter triginta, et ait : Tui sumus, o David, et tecum fili Isai : pax, pax tibi, et pax adjutoribus tuis; te enim adjuvat Deus tuus. Suscepit ergo eos David, et constituit principes turmæ.

15. C'est eux qui passèrent le Jourdain le premier mois, lorsqu'il a coutume d'inonder ses rives; et ils mirent en fuite tous ceux qui demeuraient dans les vallées, du côté de l'orient et du côté de l'occident.

16. Des hommes de Benjamin et de Juda vinrent aussi dans la forteresse où demeurait David.

17. Et David sortit au devant d'eux et leur dit : Si vous êtes venus à moi pacifiquement, pour me secourir, que mon cœur se joigne à vous; si au contraire vous me tendez des embûches pour mes ennemis, lorsque je n'ai point d'iniquité dans mes mains, que le Dieu de nos pères voie et juge.

18. Mais Amasaï, chef de trente, fut revêtu de l'esprit et dit : Nous sommes à toi, ô David, et avec toi, fils d'Isaï. Paix, paix à toi, et à ceux qui te secourent, car ton Dieu t'aide! David les reçut, donc et les établit chefs dans l'armée.

---

l'auteur s'est contenté sans doute de reproduire d'après des documents anciens et qui n'est pas de son fait.

15. — *Isti sunt...* Le trait suivant prouve la valeur et l'audace de ces héros. Cet événement eut lieu sans doute au moment où ces Gadites se séparèrent de l'armée de Saül et surent se frayer un chemin en dispersant ses partisans. — *Mense primo.* Au printemps, le Jourdain, gonflé par la fonte des neiges remplit son lit et déborde sur ses rives, V. Jos., III, 15. Il n'est plus guéable en ce moment et la rapidité de son cours en rend le passage dangereux. — *In vallibus ad...* Sur les deux rives du fleuve.

16. — *Venerunt autem...* Le chroniqueur ne nous donne pas leurs noms, mais seulement celui de leur chef Amasaï, ℣. 18, soit parce qu'il ne les connaissait pas, soit parce qu'ils se trouvaient déjà en grande partie dans les listes du ch. XI. — *Ad præsidium.* V. ℣. 8.

17. — *Cor meum jungatur vobis* Hébreu : « Sera à moi envers vous un cœur pour la communauté », c'est-à-dire, mon cœur sera avec vous, vous sera fidèle. — *Pro adversariis meis.* Pour me livrer à mes ennemis. — *Deus patrum nostrorum...* C'est le Dieu des patriarches qui gouverne Israël, punit les coupables et protège les innocents, Cfr. Ex., III, 13 et suiv. Esdr., VII, 27; II Paral., XX, 6; Matt., XXII, 32.

18. — *Principem inter triginta.* C'est-à-dire, chef des trente, comme l'indique l'hébreu, par conséquent chef du corps des *trente*, V. XI, 11. Comme Amasaï doit avoir été un personnage important et que cependant son nom ne se rencontre pas dans l'histoire de David, il se pourrait qu'il fut le même qu'Amasa, le fils d'Abigaïl, II, 17, celui qui commandait l'armée d'Absalon, et que David voulut mettre à la place de Joab, mais que ce dernier assassina traitreusement II Rois, XVII, 25, XIX, 14, XX, 4, 8 et suiv. Il n'est point aussi probable qu'il faille l'identifier avec Abisaï, le fils de Sarvia, II, 16, XI. 20. Amasaï est représenté comme animé de l'esprit de Dieu, le principe de l'enthousiasme qui inspire les grandes actions, Cfr. Jug., VI, 34. — *Tui sumus o David, et tecum.* L'hébreu לך דויד ועמך, *leka David veimmka* « a toi David et avec toi etc. », a été lu avec une tout autre ponctuation par les Septante et traduit ainsi : πορεύου καὶ ὁ λαός σου « marche, David, ainsi que ton peuple etc. ». — *Pax, pax tibi, et pax...* L'hébreu שלום, *Scha-*

19. Or des hommes de Manassé accoururent vers David, lorsqu'il venait avec les Philistins pour combattre contre Saül et il ne combattit pas avec eux, car les princes des Philistins, ayant tenu conseil, le renvoyèrent en disant : au péril de notre tête il retournera à Saül son maître.

20. Dont lorsqu'il retourna à Siceleg accoururent à lui, de la tribu de Manassé, Ednas et Jozabad et Jedihel et Michaël, et Ednas, et Jozabad et Eliu et Salathi, chefs de mille, en Manassé.

21. Ils donnèrent du secours à David contre les pillards, car ils étaient tous des hommes très forts, et ils furent faits chefs dans l'armée.

22. Mais chaque jour ils venaient à David pour le secourir, jusqu'à

19. Porro de Manasse transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philisthiim adversus Saul, ut pugnaret : et non dimicavit cum eis, quia inito consilio remiserunt eum principes Philisthinorum, dicentes : Periculo capitis nostri revertetur ad dominum suum Saul.

I Reg. 29, 4.

20. Quando igitur reversus est in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manasse, Ednas, et Jozabad, et Jedihel, et Michaël, et Ednas, et Jozabad, et Eliu, et Salathi, principes millium in Manasse;

21. Hi præbuerunt auxilium David adversus latrunculos; omnes enim erant viri fortissimi, et facti sunt principes in exercitu.

22. Sed et per singulos dies veniebant ad David ad auxiliandum

---

lom est la formule de salut et on devrait donc dire : « Salut, salut à toi et salut »... — *Te enim adjuvat...* Ces paroles font allusion au passé et renferment une espérance pour l'avenir. — *Principes turmæ.* Chefs de la troupe ou bande qui s'était rassemblée autour de lui, I Rois XXII, 2, XXVII, 8, XXX, 8, 15, 23, etc.

C. ÉNUMÉRATION DES MANASSITES QUI PASSÈRENT A DAVID AVANT LE DERNIER COMBAT LIVRÉ PAR SAUL AUX PHILISTINS, XII, 19-22.

19. — *Porro de Manasse...* Cfr. I Rois XXIX, 2-11 où les faits sont racontés plus en détail. — *Periculo capitis nostri.* Hébreu : « Pour nos têtes », c'est-à-dire, au prix de nos têtes qu'il livrera à Saül, pour obtenir un accueil bienveillant, Cfr. I Rois XXIX, 4. C'est à la suite de ces remontrances que le roi Achis engagea David à s'en retourner à Siceleg avec ses guerriers.

20. — *Quando igitur...* C'est bien avant la bataille où périt Saul et non après que les Manassites nommés dans ce verset se réunirent à David. — *Principes millium in Manasse.* Ils étaient les chefs des grandes familles de Manassé, et en cette qualité commandaient les forces militaires de la tribu, Cfr. Ex., XVIII, 25 et Nomb., XXXI, 14.

21. — *Adversus latrunculos.* L'hébreu גדוד, *guedoud* « troupe, bande », que les Septante ont rendu par Γεδδούρ désigne la bande des Amalécites qui avaient attaqué Siceleg pendant l'absence de David, l'avaient incendiée, et en avaient emmené les femmes et les enfants, I Rois XXX, 1-10. Dans les Rois, I Rois XXX, 8-15, la troupe des Amalécites est également appelée גדוד, or ce mot ne convient qu'à un détachement isolé ou à une bande de maraudeurs. Ceux qui aidèrent David en cette circonstance, ce sont les sept Manassites nommés précédemment, car c'est bien à eux que se rapporte le pronom המה, *hemmah,* « ceux-ci », et non pas à tous les héros dont il a été question depuis le commencement du chapitre. La petite armée de David prit part, il est vrai, tout entière à l'expédition contre les Amalécites, I Rois, XXX, 9 ; mais il n'en est pas moins vrai que le contexte montre qu'il ne s'agit ici que des sept héros de Manassé, car évidemment, ce n'est pas de tous ses soldats d'alors que David fit des chefs de son armée. — *Principes in exercitu.* Chefs dans l'armée qui se rassemblait autour de lui.

22. — *Usque dum fieret...* Hébreu : « Jusqu'à un grand camp, comme un camp de Dieu », c'est-à-dire, jusqu'à ce que la troupe de David se fut accrue à l'égal d'une armée de Dieu. On peut comparer l'expression *camp de Dieu,* à ces autres : « montagne de Dieu, cèdres de Dieu, Ps., XXXVI, 7, LXXIX, 11. On a voulu voir là une exagération ; mais c'est évidemment à tort. En effet la force d'une armée de Dieu ne repose pas uniquement sur le nombre, et par conséquent l'expression *armée de Dieu* ou *camp de Dieu* ne s'entend pas nécessairement d'une armée

ei, usque dum fieret grandis numerus, quasi exercitus Dei.

23. Iste quoque est numerus principum exercitus, qui venerunt ad David, cum esset in Hebron, ut transferrent regnum Saul ad eum juxta verbum Domini.

II Reg. 5, 3.

24. Filii Juda portantes clypeum et hastam, sex millia octingenti expediti ad prælium.

25. De filiis Simeon, virorum for-

ce que leur nombre fut très grand, comme une armée de Dieu.

23. Et voici le nombre des chefs de l'armée qui vinrent à David, lorsqu'il était à Hébron, afin de lui transférer le royaume de Saül, selon la parole du Seigneur :

24. Des fils de Juda, portant le bouclier et la lance, six mille huit cents, prêts au combat;

25. Des fils de Siméon, hommes

---

considérable. Avec sa petite troupe de 400 puis de 600 hommes, David sut néanmoins résister à toutes les forces de Saül. Après la défaite et la mort de ce dernier, l'armée de David qui de 400 hommes était montée à 600, s'accrut encore d'une foule de fugitifs avant qu'il ne fut sacré roi de Juda à Hébron. D'ailleurs on peut encore dire que le passage fait allusion à l'époque où l'armée de David si modeste dans ses commencements se composa de milliers et de milliers d'hommes.

III. Notices supplémentaires sur le nombre des guerriers qui firent roi David à Hébron, XII, 23-40.

23. — *Numerus principum exercitus.* Ces mots sont en contradiction évidente avec ce qui suit; aussi l'hébreu ואלה מספרי אשי ההלוץ, *veêlêh misperé rasché hakhalcuts,* est-il communément traduit : « Et ce sont les nombres des têtes des hommes en état de combattre ». En réalité, מספר ראשי, *misphar rasché,* est synonyme de recensement, ou si l'on veut encore de total. Le mot גלגלת, *gulgulath,* a bien aussi le sens de *dénombrement,* XXIII, 3-24, mais rien n'indique que ce soit à l'exclusion de tout autre. En effet, plusieurs passages nous montrent que ראש, *rosch,* signifie *total, foule de gens de guerre* Jug. VII, 16, 20, IX, 34, 37, 44; I Rois XI, 11. C'est en vain que pour étayer l'opinion contraire, on prétendra que le chroniqueur a abrégé les documents dont il s'est servi et dont la teneur aurait justifié l'indication, *chefs des hommes en état de combattre,* ou, que les chiffres ne sont pas exacts, vu l'inégalité évidente que l'on remarque entre les tribus. En effet, la liste que nous avons sous les yeux ne ressemble en rien à un extrait ou à un abrégé, et doit avoir été reproduite textuellement par l'historien, telle qu'il l'a trouvée, et d'autre part l'inégalité des nombres s'explique facilement. Le total des hommes en état de combattre qui se trouvèrent à Hébron, se monte à 339.600, non compris 1.222 chefs ou princes. Or, ces chiffres présentent les caractères voulus d'authenticité. En effet, il faut d'abord considérer qu'il ne s'agissait pas précisément de l'assemblée des états généraux de la nation, et que l'on était encore au temps où tout homme valide était soldat de fait et suivait le roi à la guerre. Sous Moïse on comptait 600.000 combattants, et dans les dernières années de David 1.300.000 (800.000 d'Israël, 500.000 de Juda), II Rois XXIV, 9, sans compter les Lévites dans les deux cas. Par conséquent, le chiffre de 340.000 est bien en rapport avec les autres données, puisque, d'une part, il ne s'agissait point de passer en revue tous les hommes valides, et que de l'autre, la tribu de Juda était à peine représentée, et que le nombre des hommes d'Issachar nous est inconnu. Il est vrai que les tribus sont très inégalement représentées, surtout par rapport à leur puissance respective; mais comme nous le verrons par la suite il n'y a point trop lieu de s'en étonner.

24. — *Filii Juda...* L'énumération commence par les deux tribus du sud, Juda et Siméon, se poursuit par la tribu de Lévi qui était en général concentrée en Juda ou à l'entour, puis continue en allant du sud au nord, et se termine par les tribus transjordaniques. — *Sex millia octingenti...* On peut se demander pourquoi la tribu de Juda est représentée par un si petit nombre de guerriers, lorsque les tribus de Zabulon et de Nephthali dont le rôle ne paraît jamais avoir été considérable députent l'une 50.000 hommes, l'autre 37.000 et mille chefs, vv. 33, 34. La réponse est facile. Depuis sept ans et demi, David régnait sur Juda et, par conséquent, la masse de la tribu n'avait pas besoin d'assister à la reconnaissance du roi par les autres tribus. Ceux qui furent envoyés le furent plutôt pour servir de témoins au nom de la tribu, et probablement aussi pour faire les préparatifs nécessaires à la réception de leurs frères.

25. — *Septem millia centum.* Le territoire de Siméon étant enclavé dans celui de Juda,

très vaillants au combat, sept mille cent;

26. Des fils de Séi quatre mille six cents;

27. Et Joiada, prince de la race d'Aaron, et avec lui trois mille sept cents;

28. Et Sadoc, jeune homme d'un excellent naturel; et la maison de son père, vingt-deux chefs.

29. Et des fils de Benjamin, frère de Saül trois mille; car une grande partie d'entre eux suivait la maison de Saül.

30. Et des fils d'Ephraïm vingt mille huit cents, très vaillants et robustes, hommes renommés dans leurs familles.

31. Et de la demi-tribu de Manassé dix-huit mille. Ils vinrent, chacun avec son nom, pour établir David roi.

tissimorum ad pugnandum, septem millia centum.

26. De filiis Levi, quatuor millia sexcenti,

27. Joiada quoque princeps de stirpe Aaron, et cum eo tria millia septingenti.

28. Sadoc etiam puer egregiæ indolis, et domus patris ejus, principes viginti duo.

29. De filiis autem Benjamin fratribus Saul, tria millia; magna enim pars eorum adhuc sequebatur domum Saul.

30. Porro de filiis Ephraim viginti millia octingenti, fortissimi robore, viri nominati in cognationibus suis.

31. Et ex dimidia tribu Manasse, decem et octo millia, singuli per nomina sua venerunt ut constituerent regem David.

---

la tribu de Siméon reconnaissait depuis longtemps l'autorité de David, et pour cette raison n'avait pas à se faire représenter complètement.

26. — *De filiis Levi, quatuor...* Il s'agit des Lévites n'appartenant pas à la classe sacerdotale. On ne sait pas d'ailleurs si ce nombre comprend les Lévites de toutes les tribus ou seulement des tribus du nord. On remarquera d'ailleurs, qu'on ne nous indique pas le nombre total des Lévites qui furent présents, ℣. 28.

27. — *Princeps de stirpe Aaron.* Hébreu : « Prince pour Aaron », c'est-à-dire, chef de la famille d'Aaron, et non pas grand-prêtre, car le grand-prêtre était alors Abiathar, I Rois XXIII, 9. La traduction de la Vulgate est tout au moins inexacte, tandis que celle des Septante ἡγούμενος τῷ Ἀαρὼν est à peu près calquée sur le texte original. Abiathar est peut-être le père de Banaïas, XI, 22.

28. — *Etiam puer egregiæ indolis.* Hébreu : « Jeune homme, vaillant héros », c'est-à-dire, étant encore un jeune homme. Sadoc est peut-être le même que celui que Salomon mit à la place du grand-prêtre Abiathar, III Rois II, 26; V. ℣. 34. — *Et domus patris ejus, principes...* Sadoc et sa famille descendaient d'Aaron par Eléazar, et cette branche des Aaronites s'était tellement multipliée qu'elle comptait 22 chefs de familles au temps de David.

29. — *Tria millia.* L'auteur nous explique lui-même dans la remarque suivante, pourquoi les Benjaminites se trouvèrent à Hébron en si petit nombre. — *Magna enim pars...* Hébreu : « Et jusqu'alors, la plupart d'entre eux gardaient la garde de la maison de Saül », c'est-à-dire, étaient restés attachés aux intérêts de la maison de Saül. Ainsi donc, même après la mort d'Isboseth, les Benjaminites avaient peine à se résoudre à accepter l'autorité de David.

30. — *Viginti millia octingenti.* La tribu d'Ephraïm comptait au Sinaï 40.500 hommes; mais un peu plus tard ce nombre était descendu à 32.500. Il se peut donc qu'à cette époque le nombre des combattants eut sensiblement diminué, d'autant qu'elle dut faire des pertes sensibles dans les dernières guerres de Saül contre les Philistins, et en combattant avec Abner pour soutenir Isboseth. De plus, il est assez vraisemblable que les Ephraïmites étaient déjà jaloux de la supériorité de la tribu de Juda, et n'étaient point disposés à reconnaître son roi.

31. — *Singuli per nomina sua...* Hébreu ; « Qui furent inscrits nommément pour venir et pour faire roi David »... On voit que les Manassites avaient tenu conseil et qu'ils avaient dressé la liste de ceux qui avaient été choisis pour participer à la reconnaissance du nouveau roi. Il s'agit d'ailleurs de Manassé occidental, V. ℣. 37.

32. De filiis quoque Issachar viri eruditi, qui noverant singula tempora ad præcipiendum quid facere deberet Israel, principes ducenti : omnis autem reliqua tribus eorum consilium sequebatur.

33. Porro de Zabulon qui egrediebantur ad prælium, et stabant in acie instructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.

34. Et de Nephthali, principes mille : et cum eis instructi clypeo et hasta, triginta et septem millia.

35. De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia sexcenti.

36. Et de Aser egredientes ad pugnam, et in acie provocantes, quadraginta millia.

37. Trans Jordanem autem de filiis Ruben, et de Gad, et dimidia parte tribus Manasse, instructi armis bellicis, centum viginti millia.

38. Omnes isti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut constituerent regem David super universum Israel : sed et omnes reliqui ex Israel, uno corde erant, ut rex fieret David.

32. Et des fils d'Issachar, hommes savants qui connaissaient tous les temps, pour ordonner ce que devait faire Israël, deux cents chefs; mais tout le reste de la tribu suivait leur conseil.

33. Et des fils de Zabulon qui marchaient au combat et se tenaient dans l'armée pourvus d'armes guerrières, cinquante mille vinrent au secours non avec un cœur double.

34. Et mille chefs de Nephthali et avec eux, trente-sept mille hommes armés du bouclier et de la lance.

35. Et des fils de Dan, préparés au combat, vingt-huit mille six cents.

36. Et des fils d'Azer, marchant au combat et provoquant à la tête de l'armée, quarante mille.

37. Et des fils de Ruben et de Gad et de la moitié de la tribu de Manassé, au delà du Jourdain, cent vingt mille, pourvus d'armes guerrières.

38. Tous ces hommes de guerre, prompts au combat, vinrent à Hébron avec un cœur parfait, pour établir David roi sur tout Israël. Et tous les autres en Israël n'avaient qu'un cœur pour vouloir que David fut roi,

---

32. — *Viri eruditi, qui noverant...* Hébreu : « Connaissant l'intelligence pour les temps, pour savoir ce que fera (ce que devait faire) Israël », c'est-à-dire, appréciant les circonstances et sachant ce qu'Israël devait faire, ou avait à faire. Les anciens commentateurs supposaient que la tribu d'Issachar se distinguait des autres par ses connaissances en astronomie et en physique; mais le passage en question ne favorise nullement cette hypothèse. Nous apprenons simplement par là que les chefs de la tribu eurent assez de sens politique pour comprendre ce qu'il convenait de faire à propos de l'exaltation de David, et que la tribu se laissa guider par leurs conseils.

33. — *Porro de Zabulon...* Du temps de Moïse, la tribu de Zabulon comptait 57.400 hommes (plus tard 60.500), et celle de Nephthali, 53.400. Par conséquent, les chiffres que nous trouvons ici n'ont rien par eux-mêmes d'exagéré. On peut d'ailleurs supposer que les tribus du nord avaient été moins éprouvées que les autres dans les dernières guerres. — *Instructi armis bellicis.* Hébreu : « Préparant la guerre avec tout instrument de guerre », c'est-à-dire, exercés dans le maniment de toutes les armes de guerre. — *Venerunt in auxilium.* Le sens de l'hébreu לעדר, *laador*, n'est pas très bien fixé. Si l'on prend le verbe עדר, *adar*, pour la forme araméenne de l'hébreu עזר, *azar*, « secourir » on pourrait traduire « pour secourir » (Sept. βοηθῆσαι); mais cette interprétation s'accorde mal avec עדרי מערכה du ℣. 38; V. ibid. Aussi il est plus probable que לעדר, *laador*, signifie « pour se rassembler ». — *Non in corde duplici.* C'est-à-dire, de tout cœur.

38. — *Expediti ad pugnandum.* L'hébreu עדרי מערכה, *oderé maaracah*, signifie certainement « rangés en ordre »; Sept. παρατασσόμενοι παράταξιν. Il s'agit naturellement de tous ceux dont on a parlé précédemment.

39. Et ils restèrent là auprès de David pendant trois jours, mangeant et buvant, car leurs frères leur avaient préparé des vivres.

40. Et tous ceux qui étaient auprès d'eux, jusqu'à Issachar et Zabulon et Nephthali, apportaient des pains sur des ânes et des chameaux et des mulets et des bœufs pour se nourrir, et de la farine, des figues sèches, des raisins secs, du vin, de l'huile, des bœufs, des moutons, en toute abondance, car il y avait joie en Israël.

39. Fueruntque ibi apud David tribus diebus comedentes et bibentes : præparaverant enim eis fratres sui.

40. Sed et qui juxta eos erant, usque ad Issachar, et Zabulon, et Nephthali, afferebant panes in asinis, et camelis, et mulis, et bobus, ad vescendum : farinam, palathas, uvam passam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam; gaudium quippe erat in Israel.

CHAPITRE XIII

David tient conseil avec les chefs du peuple et communique à toute l'assemblée du peuple son projet de ramener l'arche, en quoi il est approuvé par tout le peuple (℣℣. 1-4). — Il convoqua donc tout Israël, et se rendit à Cariathiarim où il fit mettre l'arche sur un char que conduisaient Oza et son frère (℣℣. 5-7). — Or, David et tout le peuple étaient dans la joie ; mais Oza ayant été frappé par le Seigneur pour avoir touché l'arche, le roi fut contristé et n'osa introduire l'arche dans la cité de David, mais la fit déposer dans la maison d'Obédédom où elle resta trois mois, et sur laquelle elle attira la bénédiction divine (℣℣. 8-14).

1. Or David tint conseil avec les chefs de mille et les centurions et tous les chefs :

1. Iniit autem consilium David cum tribunis, et centurionibus, et universis principibus,

---

39. — *Tribus diebus comedentes...* Ils passèrent trois jours en festins, Cfr. I Rois xxx, 16; III Rois i, 25, 40 etc. — *Fratres sui.* Ce sont les habitants d'Hébron et des environs, de la tribu de Juda en général.

40. — *Gaudium quippe...* La joie était générale, de sorte que les absents voulurent aussi participer à la fête nationale célébrée à Hébron, en envoyant des provisions à leurs frères.

IV. L'arche est transportée de Cariathiarim dans la maison d'Obédédom, XIII.

Dans le second livre des Rois, le récit de la translation de l'arche de Cariathiarim à la maison d'Obédédom, est immédiatement suivi de celui de sa translation sur la montagne de Sion. Au contraire, ce qui fait ici le sujet du chapitre XIV, fait suite dans le passage parallèle, au récit de la conquête de la citadelle de Sion, II Rois v, 11-25. L'auteur des rois fait après cela et sans s'interrompre, l'historique du transport de l'arche de Cariathiarim à la maison d'Obédédom, puis de la maison d'Obédédom à Jérusalem, mais avec moins de développements que dans les Paralipomènes. On peut supposer qu'il a eu surtout en vue de faire ressortir l'importance politique de cet événement par rapport au royaume d'Israël, tandis que l'auteur des Paralipomènes semble avoir voulu mettre au jour la signification religieuse d'un acte dont les conséquences furent en réalité considérables pour le rétablissement du culte lévitique, selon les prescriptions de la loi mosaïque. C'est sans doute dans ce but qu'il s'est étendu plus longuement sur la part que les Lévites ont eue à la cérémonie de la translation, c. xv, et qu'il nous expose les dispositions que prit David pour la restauration du culte, c. xvi. Il est vraisemblable que les deux auteurs auront puisé à une source commune, mais chacun dans la mesure qui lui convenait. Certaines

2. Et ait ad omnem cœtum Israel: Si placet vobis; et a Domino Deo nostro egreditur sermo, quem loquor; mittamus ad fratres nostros reliquos in universas regiones Israel, et ad sacerdotes, et Levitas, qui habitant in suburbanis urbium, ut congregentur ad nos,

3. Et reducamus arcam Dei nostri ad nos; non enim requisivimus eam in diebus Saul.

4. Et respondit universa multitudo ut ita fieret; placuerat enim sermo omni populo.

5. Congregavit ergo David cunctum Israel, a Sihor Ægypti, usque dum ingrediaris Emath ut adduceret arcam Dei de Cariathiarim.

II Reg. 6, 2.

6. Et ascendit David, et omnis

2. Et il dit à toute l'assemblée d'Israël : si cela vous plaît, et si la parole que je dis procède du Seigneur notre Dieu, envoyons à nos autres frères, dans tout le pays d'Israël, et aux prêtres et aux lévites qui habitent dans les faubourgs des villes, pour qu'ils se réunissent à nous.

3. Et ramenons au milieu de nous l'arche de notre Dieu, car nous ne l'avons pas demandée ardemment, aux jours de Saül.

4. Et tout le peuple répondit qu'il fallait faire ainsi, car cette parole avait plu à tout le peuple.

5. David rassembla donc tout Israël, depuis Sihor d'Egypte jusqu'à l'entrée d'Emath, afin qu'il ramenât l'arche du Seigneur de Cariathiarim.

6. Et David monta avec tous les

---

notices caractéristiques contenues dans les ch. xv, et xvi, ne permettent pas d'ailleurs de considérer notre récit comme l'explication de celui des Rois, ainsi que le prétend de Wette. Ceci posé, nous ajouterons que le ch. xiii, correspond à II Rois vi, 1-16.

Chap. xiii. — 1. — *Init autem consilium...* Les cinq premiers versets servent pour ainsi dire d'introduction, au fait principal; le sujet en est brièvement résumé dans II Rois vi, 1, 2. — *Cum tribunis, et centurionibus, et...* Hébreu : « Avec les chefs des mille et des cents, à tous les princes », ce qui équivaut à : c'est-à-dire, à tous les princes, Cfr. xv, 25. En effet la préposition ל devant כל נגיד, *col nagid,* indique une sorte de récapitulation de tous les chefs nommés précédemment.

2. — *Ad omnem cœtum Israel.* C'est-à-dire, aux chefs dont on a parlé et qui étaient les représentants de la nation. — *In universas regiones Israël.* L'emploi du pluriel fait allusion au partage du pays entre les tribus, Cfr. I Rois xiii, 19 et II Paral., xi, 23, xxxiv, 33. La même expression se trouve déjà dans la Genèse, xxxii, 3 et 4, ou elle indique également la division du pays de Chanaan entre plusieurs petits peuples. — *In suburbanis urbium.* Hébreu : « Dans les villes de leur pâturages ». Les Lévites avaient reçu sur le territoire des villes où ils habitaient, des terrains pour faire paître leurs troupeaux; mais nulle part on ne voit qu'ils aient eu exclusivement pour résidence, les faubourgs des villes ou les villages d'alentour. La traduction de la Vulgate est donc inexacte.

3. — *Non enim requisivimus eam.* C'est-à-dire, nous ne nous en sommes pas occupés, nous l'avons négligée.

5. — *Cunctum Israel.* Non pas tous les hommes d'Israël, mais des représentants de tout Israël, lesquels d'après II Rois vi, 1, furent au nombre de 30.000. — *A Sihor Ægypti, usque dum...* C'est-à-dire, du sud au nord de la Palestine, car cette expression a le même sens que cette autre « de Dan à Bersabée », Cfr. Jug., xx, 1; II Rois iii, 10, xvii, 11. Le Sihor d'Egypte n'est pas le Nil, bien que ce fleuve s'appelle aussi שיחור, dans Isaïe xxiii, 3 et dans Jérémie, ii, 18, car l'expression שיחור מצרים, *Sihor Mitsraïm,* est l'abrégé de שיחור אשר על־פני מצרים, *Sihor ascher al pene Mitsraïm,* « le ruisseau qui est en face », c'est-à-dire, « à l'est de l'Egypte », Jos., xiii, 3. Le Sihor d'Egypte est donc le ruisseau qui servait de frontière entre l'Egypte et la Palestine, le Rhinocoloura des Anciens, l'Oued el-Arisch de nos jours. Le nom de Sihor (fleuve noir) convenait d'ailleurs au Nil et pouvait aussi désigner d'autres cours d'eau, V. Jos., xix, 26. Emath, sur l'Oronte, devint plus tard l'Epiphania des Romains. V. Jos., xiii, 5. Elle sert ici à désigner la frontière du nord, V. Nomb., xxxiv, 5, 8; IV Rois xiv, 25.

6. — *Et omnis vir Israel.* C'est-à-dire, avec

hommes d'Israël, à la colline de Cariathiarim, qui est en Juda, pour ramener de là l'arche du Seigneur Dieu qui siège sur des chérubins, où son nom est invoqué.

7. Et on plaça l'arche du Seigneur sur un char neuf de la maison d'Abinadab, et Oza et son frère menaient le char.

8. Or David et tout Israël se réjouissaient devant le Seigneur de toute leur force, avec des cantiques et des cithares et des psaltérium et des tympanum et des cymbales et des trompettes.

9. Mais lorsqu'on fut arrivé à l'aire de Chidon, Oza tendit sa main pour soutenir l'arche, car un des bœufs folâtrant un peu l'avait inclinée.

10. Le Seigneur fut donc irrité contre Oza et il le frappa parce qu'il avait touché l'arche, et il mourut là, devant le Seigneur.

11. Et David fut contristé parce que le Seigneur avait divisé Oza et il appela ce lieu : division d'Oza, jusqu'au jour présent.

12. Et il craignit le Seigneur en ce moment là et il dit : comment puis-je amener chez moi l'arche du Seigneur?

13. Et pour cette raison il ne

vir Israel, ad collem Cariathiarim, qui est in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis super cherubim, ubi invocatum est nomen ejus.

7. Imposueruntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab; Oza autem, et frater ejus, minabant plaustrum.

8. Porro David, et universus Israel, ludebant coram Deo omni virtute in canticis, et in citharis, et psalteriis, et tympanis, et cymbalis, et tubis.

9. Cum autem pervenissent ad aream Chidon, tetendit Oza manum suam, ut sustentaret arcam; bos quippe lasciviens paululum inclinaverat eam.

10. Iratus est itaque Dominus contra Ozam, et percussit eum, eo quod tetigisset arcam; et mortuus est ibi coram Domino.

11. Contristatusque est David, eo quod divisisset Dominus Ozam; vocavitque locum illum, Divisio Ozæ, usque in præsentem diem.

12. Et timuit Deum tunc temporis, dicens : Quomodo possum ad me introducere arcam Dei?

13. Et ob hanc causam non ad-

---

les représentants de la nation, les 30,000 hommes dont nous avons déjà parlé, v, 5; Cfr. II Rois vi, 1. — *Ad collem Cariathiarim, qui est in Juda.* Hébreu : « Vers Baala, vers Cariathiarim de Juda ». Baala était l'ancien nom chananéen de Cariathiarim qui s'appelait aussi Cariathbaal, Jos., xv, 60, xviii, 14. Pour éviter toute confusion, on détermine quelle est cette Baala. C'est à Cariathiarim que l'arche fut déposée après que les Philistins l'eurent envoyée; elle y resta environ 70 ans, V. I Rois vi, et vii. Pour la position de Cariathiarim, Cfr. Jos., ix, 17. — *Ubi invocatum est nomen ejus.* — L'hébreu אשר נקרא שם, *ascher nikera schem,* avec la ponctuation actuelle ne peut pas être traduit comme dans la Vulgate, car il faudrait lire *scham,* (ibi) au lieu de *schem,* (nomen). Il y a d'ailleurs quelque difficulté à adopter la leçon *scham,* car ce mot ne peut se rapporter qu'à משם, *misscham* (inde) et non point à l'arche d'alliance où le Seigneur n'était point invoqué, attendu qu'on ne pouvait s'en approcher. Par conséquent *ubi invocatum est nomen ejus* signifierait, que le lieu où l'arche avait été déposée était devenu un des centres du culte religieux, ce dont il n'est point question dans l'histoire, et ce qui se trouve quelque peu en contradiction avec le ℣. 3. Cependant la chose n'est pas impossible; mais en tout cas le texte hébreu actuel doit, ce semble être traduit ainsi : « Comme il est invoqué (avec son) nom », ce qui signifierait que le Seigneur est invoqué comme le Dieu qui réside sur les chérubins, Cfr. Ps. lxxix, 2; Is., xxxvii, 16.

7. — *Imposueruntque...* Pour l'explication des ℣℣. 7-14, V. II Rois vi, 3-11.

duxit eam ad se, hoc est, in civitatem David, sed avertit in domum Obededom Gethæi.

14. Mansit ergo arca Dei in domo Obededom tribus mensibus : et benedixit Dominus domui ejus, et omnibus quæ habebat.

l'amena pas chez lui, c'est-à-dire dans la cité de David, mais il la détourna dans la maison d'Obédédom le Géthéen.

14. L'arche du Seigneur demeura donc trois mois dans la maison d'Obédédom, et le Seigneur bénit sa maison et tout ce qu'il avait.

CHAPITRE XIV

Hiram, roi de Tyr, envoie à David des matériaux et des ouvriers pour la construction de son palais, et David reconnut que son trône était affermi (℣℣. 1-2). — David épousa encore d'autres femmes à Jérusalem et eut plusieurs fils et plusieurs filles (℣℣. 3-7). — Or, les Philistins, à la nouvelle du sacre de David, envahirent le pays et se répandirent dans la vallée des Raphaïm ; mais David, après avoir consulté le Seigneur, les vainquit et les dispersa, et fit brûler leurs divinités (℣℣. 8-12). — Les Philistins firent une seconde invasion, et de nouveau furent complètement défaits, de sorte que le nom de David devint célèbre et fut respecté des nations (℣℣. 13-17).

1. Misit quoque Hiram rex Tyri nuntios ad David, et ligna cedrina, et artifices parietum, lignorumque; ut ædificarent ei domum.

II Reg. 5, 11.

2. Cognovitque David quod confirmasset eum Dominus in regem super Israel, et sublevatum esset regnum suum super populum ejus Israel.

1. Et Hiram roi de Tyr envoya à David des messagers et du bois de cèdre et des ouvriers maçons et charpentiers, pour lui bâtir une maison.

2. Et David reconnut que le Seigneur l'avait confirmé roi sur Israël et que son règne était élevé sur son peuple Israël.

V. Renseignements sur la construction du palais de David, sur la famille de David, et sur deux victoires qu'il remporta sur les Philistins, XIV.

Les faits qui font le sujet du présent chapitre n'ont point eu lieu, malgré la place qu'ils occupent, dans l'intervalle de trois mois qui a séparé les deux translations de l'arche. Il est bien évident que l'auteur n'a point suivi l'ordre chronologique et a groupé les renseignements du ch. XIV, d'après un plan préconçu. Voulant représenter le transport de l'arche à Jérusalem comme la première entreprise de David après la conquête de Sion et le choix de la capitale du royaume, il a commencé par l'historique de cet important événement ; mais, arrivé à une sorte de point d'arrêt, il en a profité pour insérer dans son travail quelques notices qui, dans les Rois, avaient trouvé place auparavant, II Rois, v, 11-25.

CHAP. XIV. — 1. — *Misit quoque...* Nous n'aurons que peu de remarques à faire sur ce chapitre, attendu qu'il est à peu près la reproduction de II Rois v, 11-25.

2. — *Et sublevatum esset regnum suum.* Dans II Rois v, 12 on lit : « Et quoniam exaltasset regnum ejus » ; il serait donc possible qu'il y eût ici une faute, et qu'il fallût lire dans le texte hébreu נשא, *nissé,* au lieu de נשאת, *nisseeth,* forme extraordinaire qui ne peut être que la 3e pers. fém. de niphal. par le changement de נשאת, *nissath,* en נשאת, *nisseeth,* puis en נשאת, *nisseth.* Cette même forme se trouve dans II Rois XIX, 43, pour l'infinitif absolu de niphal.

3. Et David prit à Jérusalem d'autres épouses et il engendra des fils et des filles.

3. Accepit quoque David alias uxores in Jerusalem : genuitque filios et filias.

II Reg. 5, 13.

4. Et voici les noms de ceux qui lui sont nés à Jérusalem : Samua et Sobad, Nathan et Salomon,

4. Et hæc nomina eorum, qui nati sunt ei in Jerusalem : Samua, et Sobad, Nathan, et Salomon.

5. Jebahar et Elisua et Eliphalet

5. Jebahar, et Elisua, et Eliphalet,

6. Et Noga et Napheg et Japhia,

6. Noga quoque, et Napheg, et Japhia.

7. Elisama et Baaliada et Eliphalet.

7. Elisama, et Baaliada, et Eliphalet.

8. Or les Philistins, apprenant que David avait été sacré roi sur tout Israël, montèrent tous pour le chercher. Lorsque David l'eut appris il marcha au devant d'eux.

8. Audientes autem Philisthiim eo quod unctus esset David in regem super universum Israel, ascenderunt omnes ut quærerent eum : quod cum audisset David egressus est obviam eis.

II Reg. 5, 17.

9. Les Philistins, en arrivant, se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

9. Porro Philisthiim venientes, diffusi sunt in valle Raphaim.

10. Et David consulta le Seigneur et dit : Monterai-je vers les Philistins et les livrerez-vous en mes mains? et le Seigneur lui dit : Monte, et je les livrerai en tes mains.

10. Consuluitque David Dominum, dicens : Si ascendam ad Philisthæos, et si trades eos in manu mea? Et dixit ei Dominus : Ascende, et tradam eos in manu tua.

11. Et lorsqu'ils furent venus à Baalpharasim, David les défit et dit : Le Seigneur a divisé mes ennemis par ma main comme sont divisées les eaux. Et voilà pourquoi ce lieu fut appelé du nom de Baalpharasim.

11. Cumque illi ascendissent in Baalpharasim, percussit eos ibi David, et dixit : Divisit Deus inimicos meos per manum meam, sicut dividuntur aquæ : et idcirco vocatum est nomen illius loci Baalpharasim.

12. Et ils abandonnèrent là leurs dieux, que David ordonna de brûler.

12. Dereliqueruntque ibi deos suos, quos David jussit exuri.

13. Une autre fois encore les Philistins firent irruption et se répandirent dans la vallée.

13. Alia etiam vice Philisthiim irruerunt, et diffusi sunt in valle.

14. Et David consulta de nouveau le Seigneur et Dieu lui dit : Ne

14. Consuluitque rursum David Deum, et dixit ei Deus : Non as-

---

8. — *Egressus est obviam eis.* Dans les Rois les mots *descendit in præsidium* (℣. 17), offrent plus de précision.

12. — *Deos suos.* L'expression est plus énergique que *sculptilia sua.* (Rois v. ℣. 21) et semble une raillerie amère à l'adresse des Philistins. C'est ainsi que David effaça la honte d'Israël. Jadis les Israélites avaient perdu l'arche d'alliance ; mais à cette heure les Philistins abandonnaient leurs dieux entre les mains de leurs ennemis.

14. — *Non ascendas post eos, recede ab eis.* Dans le passage parallèle on lit : « Ne monte pas, détourne-toi derrière eux ». II Rois, v, 23. c'est-à-dire, ne les attaque pas de front et fais un détour pour les prendre en flanc. Il

cendas post eos, recede ab eis, et venies contra illos ex adverso pyrorum.

15. Cumque audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc egredieris ad bellum. Egressus est enim Deus ante te, ut percutiat castra Philisthiim.

16. Fecit ergo David sicut præceperat ei Deus, et percussit castra Philisthinorum, de Gabaon usque Gazera.

17. Divulgatumque est nomen David in universis regionibus, et Dominus dedit pavorem ejus super omnes gentes.

monte pas vers eux, éloigne-toi d'eux et marche sur eux du côté des poiriers.

15. Et lorsque tu entendras le bruit de quelqu'un qui marche sur le faîte des poiriers, tu t'élanceras au combat. Car le Seigneur est allé devant toi pour frapper le camp des Philistins.

16. David fit donc comme le Seigneur lui avait prescrit et il frappa le camp des Philistins depuis Gabaon jusqu'à Gazer.

17. Et le nom de David se répandit dans toutes les contrées, et le Seigneur le fit redouter de toutes les nations.

CHAPITRE XV

David prépare un emplacement pour l'Arche et décide qu'elle sera portée par les Lévites (℣℣. 1-2). — Il convoque donc tout Israël, ainsi que les fils d'Aaron et les Lévites (℣℣. 3-10). — Il ordonne ensuite aux chefs des prêtres et des Lévites de se sanctifier ainsi que leurs frères, pour porter l'arche, ce qui a lieu comme il l'avait prescrit (℣℣. 11-14). — Les fils de Lévi portèrent donc l'arche sur leurs épaules (℣. 15). — Mais David prescrit aussi aux Lévites d'organiser pour la circonstance des chœurs de chanteurs et de musiciens (℣℣. 16-24). — C'est après avoir pris ces dispositions qu'il alla avec les anciens d'Israël pour transporter l'arche à Jérusalem (℣. 25). — Le roi lui-même, vêtu d'un éphod de lin comme les Lévites, prenant part à la joie commune et dansant devant l'arche, ce qui le fit mépriser de sa femme Michol (℣℣. 26-29).

1. Fecit quoque sibi domos in civitate David : et ædificavit locum

1. Il se bâtit aussi des maisons dans la ville de David et il édifia un

---

se pourrait que l'un ou l'autre texte soit fautif ; mais cependant on peut, ce semble les concilier ensemble et considérer par exemple le nôtre comme l'explication de celui des Rois. En effet, les mots לא תעלה, *lo taaleh*, « non ascendas », pouvant être pris dans le sens erroné de : « Ne les attaque pas », notre auteur pour éviter toute méprise aura employé cette expression : « Ne monte pas derrière eux », comme synonyme de cette autre : « Ne t'avance pas contre eux par le chemin direct, mais détourne-toi, fais un détour, pour les attaquer par le flanc, etc. »

17. — *Divulgatumque est*... Cette réflexion appartient en propre à notre auteur et manque dans le passage parallèle.

VI. Translation de l'Arche d'alliance à Jérusalem, xv-xvi, 3.

Nous avons ici un récit beaucoup plus circonstancié que dans les Rois. Cfr. II Rois vi, 11-23 ; car notre auteur ne se borne pas à raconter la translation de l'arche, mais nous renseigne aussi sur les préparatifs que fit David et énumère les Lévites qui, d'après l'ordre du roi et conformément à la Loi, prirent part à la cérémonie.

Chap. xv. — 1. — *Fecit quoque*... Nous apprenons par II Rois vi, 12 que David se décida à faire transporter l'Arche à Jérusalem, à la nouvelle qu'elle avait apporté les bénédictions divines dans la maison d'Obédé-

lieu pour l'arche de Dieu et il lui dressa un tabernacle.

2. David dit alors : Il n'est permis à personne de porter l'arche de Dieu, si ce n'est aux lévites que le Seigneur a choisis pour la porter et pour le servir éternellement.

3. Et il assembla tout Israël à Jérusalem pour que l'arche de Dieu fut apportée au lieu qu'il lui avait préparé,

4. Ainsi que les fils d'Aaron et les lévites.

5. Des fils de Caath : Uriel, qui était le chef, et ses frères, cent vingt;

6. Des fils de Mérari : Asaïa, le chef, et ses frères, deux cent vingt.

7. Des fils de Gersom : Joël, le chef, et ses frères, cent trente;

8. Des fils d'Elisaphan : Semeias, le chef et ses frères, deux cents;

9. Des fils d'Hébron : Eliel, le chef, et ses frères, quatre-vingt;

10. Des fils d'Oziel : Aminadab, le chef, et ses frères, cent douze.

arcæ Dei, tetendilque ei tabernaculum.

2. Tunc dixit David : Illicitum est ut a quocumque portetur arca Dei nisi a Levitis, quos elegit Dominus ad portandum eam, et ad ministrandum sibi usque in æternum.

3. Congregavitque universum Israël in Jerusalem, ut afferretur arca Dei in locum suum, quem præparaverat ei.

4. Necnon et filios Aaron, et Levitas :

5. De filiis Caath, Uriel princeps fuit, et fratres ejus centum viginti;

6. De filiis Merari, Asaia princeps, et fratres ejus ducenti viginti;

7. De filiis Gersom, Joel princeps, et fratres ejus centum triginta;

8. De filiis Elisaphan, Semeias princeps, et fratres ejus ducenti;

9. De filiis Hebron, Eliel princeps, et fratres ejus octoginta;

10. De filiis Oziel, Aminadab princeps; et fratres ejus centum duodecim.

---

dom. — *Domos.* Il est probable qu'il faut entendre par là l'aménagement du palais, la disposition intérieure. Il faut en effet tenir compte de l'emploi du verbe *fecit* עשה, *açah,* lequel ne doit pas être synonyme de בנה, *banah.* (ædificavit). David fit donc préparer dans le palais qu'il avait construit avec l'aide d'Hiram, des appartements pour lui-même, pour ses femmes et ses enfants. C'est en prenant ces dispositions qu'il réserva une place pour l'Arche et le tabernacle qui l'un et l'autre devaient être transportés dans son palais. — *Tetendilque ei...* Nous avons indiqué II Rois vi, les motifs qui purent déterminer David à ériger un nouveau tabernacle.

2. — *Tunc.* C'est-à-dire, à la fin des trois mois dont il est question, xiii, 14. — *Illicitum est...* Hébreu : « N'est pas à porter l'Arche de Dieu, si ce n'est, etc. » David reconnait qu'il avait eu tort de faire mettre l'Arche sur un char, puisque les Lévites seuls avaient l'autorisation de la porter, Cfr. Nomb. i, 50, iv, 45, vii, 9, x, 17.

3. — *Universum Israel.* C'est-à-dire les représentants de la nation, les anciens, et les chefs de familles, Cfr. v, 25 et II Rois vi, 15.

4. — *Necnon et filios...* David appelle tout spécialement auprès de lui les représentants de la classe sacerdotale et lévitique pour s'entendre avec eux et prendre leur avis. Les fils d'Aaron sont les grands prêtres Sadoc et Abiathar, ℣. 11 et les Lévites, les six princes qui sont nommés avec leurs frères dans les ℣℣. 5-10.

5. — *Princeps fuit Uriel.* V. vi, 24. Le prince des Caathites est nommé le premier, parce que Aaron était descendant de Caath, et parce que l'honneur de porter les vases sacrés avait été réservé aux Caathites, V. Nomb., iv, 4, 15, vii, 9.

6. — *Asaia princeps.* V. vi, 30.

7. — *Joel princeps.* V. vi, 33.

8. — *Semeias princeps.* Les trois derniers chefs des Lévites, Séméias, Eliel et Abinadab étaient aussi de la descendance de Caath. En effet, Séméias, par Elisaphan était fils du Caathite Oziel, Ex., vi, 22; Eliel par Hébron était aussi Caathite, Ex., vi, 18; enfin Aminadab était descendant d'Oziel. Les fils d'Oziel formaient donc deux familles dont l'une portait son nom, et l'autre celui de son fils Elisaphan Quatre chefs sur six appartenaient aux Caathites qui se trouvaient ainsi plus largement représentés parce que le transport de l'Arche leur était réservé.

11. Vocavitque David Sadoc, et Abiathar sacerdotes, et Levitas, Uriel, Asaiam, Joel, Semeiam, Eliel, et Aminadab;

12. Et dixit ad eos : Vos qui estis principes familiarum Leviticarum, sanctificamini cum fratribus vestris, et afferte arcam Domini Dei Israel ad locum qui ei præparatus est :

13. Ne ut a principio, quia non eratis præsentes, percussit nos Dominus; sic et nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.

Supr. 13, 10.

14. Sanctificati sunt ergo sacerdotes, et Levitæ, ut portarent arcam Domini Dei Israel.

15. Et tulerunt filii Levi arcam Dei, sicut præceperat Moyses juxta verbum Domini, humeris suis, in vectibus.

Num. 4, 15.

16. Dixitque David principibus Levitarum, ut constituerent de fratribus suis cantores in organis musicorum, nablis videlicet, et lyris, et cymbalis, ut resonaret in excelsis sonitus lætitiæ.

17. Constitueruntque Levitas : Hemam filium Joel, et de fratribus ejus, Asaph filium Barachiæ : de

11. Et David appela les prêtres Sadoc et Abiathar et les lévites Uriel, Asaïas, Joël, Semeias, Eliel et Aminadab,

12. Et il leur dit : Vous qui êtes chefs des familles lévitiques, purifiez-vous avec vos frères et portez l'arche du Seigneur Dieu d'Israël au lieu qui lui a été préparé;

13. De peur que, comme le Seigneur nous frappa au commencement, parce que vous n'étiez pas présent, il ne le fasse de même maintenant, si nous faisons quelque chose d'illicite.

14. Les prêtres et les lévites se purifièrent donc pour porter l'arche du Seigneur Dieu d'Israël.

15. Et les fils de Lévi prirent l'arche du Seigneur sur leurs épaules avec les bâtons, comme Moïse l'avait prescrit selon la parole du Seigneur.

16. Et David dit aux princes des lévites d'établir quelques-uns de leurs frères chanteurs avec des instruments de musique, tels que les nébels et les lyres et les cymbales, afin que le bruit de la joie retentît bien haut.

17. Ils établirent donc les lévites : Héman, fils de Joël, et, parmi ses frères, Asaph, fils de Barachias, et

---

11. — *Sadoc, et Abiathar sacerdotes.* Sadoc de la ligne d'Eléazar, et Abiathar, de celle d'Ithamar, V, VI, 1 et suiv. remplissaient en même temps les fonctions de grands-prêtres, XXIV, 3; II Rois XV, 24 et suiv., XX, 25.

12. — *Sanctificamini.* Cette sanctification consistait à éviter plusieurs impuretés légales, Cfr. Gen., XXXV, 2; Ex., XIX, 10, 15.

13. — *Ne ut a principio...* Hébreu : « Car, parce que, au commencement (trois mois auparavant, CXIII), vous n'étiez pas (ceux qui portaient l'Arche), Jéhovah, notre Dieu a fait une déchirure parmi nous (par la mort d'Oza XIII, 11) parce que nous ne l'avons pas cherché selon la justice » c'est-à-dire, selon les prescriptions de la Loi qui ordonnait que l'Arche fût portée par les Lévites et ne fut touchée par personne d'impur, Nomb., IV, 15. La construction latine est assez embarrassée; néanmoins on peut sans trop d'efforts la ramener à peu près au sens de l'original.

15. — *In vectibus.* Selon les prescriptions de la Loi, Nomb., VII, 9.

16. — *Nablis.* Le nable, en hébreu *nébel*, נבל, en grec ψαλτήριον, était, pense-t-on, un instrument formé d'une boite oblongue à fond plat, et à table d'harmonie convexe, sur laquelle étaient tendues des cordes de métal. Ce serait quelque chose comme une cithare ou une mandoline. — *Et lyris.* La lyre, en hébreu כנר, *cinnor*, en grec κίνυρα répondrait à la harpe ou au luth. — *Et cymbalis.* L'hébreu מצלתים, *metsiltaim*, désigne bien des cymbales, ains que le fait comprendre ce qui suit.

17. — *Heman filium...* Héman était Caa-

parmi les fils de Mérari, leurs frères, Ethan fils de Casaïa,

18. Et avec eux leurs frères. Au second rang : Zacharie et Ben et Jaziel et Sémiramoth et Jahiel et Ani, Eliab et Banaias et Moasias et Mathathias et Eliphalu et Macénias et Obédédom et Jéhiel, portiers.

19. Or les chanteurs Héman, Asaph et Ethan faisaient sonner des cymbales d'airain.

20. Et Zacharie, Oziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maasias et Banaias chantaient les mystères avec des nébels.

21. Et Mathathias, Eliphalu, Macénias Obédédom, Jéhiel et Ozaziu chantaient des hymnes de victoire avec des cithares à huit cordes.

22. Mais Chonénias, chef des lévites, présidait au chant sacré pour

filiis vero Merari, fratribus eorum, Ethan filium Casaiæ.

18. Et cum eis fratres eorum; in secundo ordine, Zachariam, et Ben, et Jaziel, et Semiramoth, et Jahiel, et Ani, Eliab, et Banaiam, et Maasiam, et Mathathiam, et Eliphalu, et Maceniam, et Obededom et Jehiel, janitores.

19. Porro cantores, Heman, Asaph, et Ethan : in cymbalis æneis concrepantes.

20. Zacharias autem, et Oziel, et Semiramoth, et Jahiel, et Ani, et Eliab, et Maasias, et Banaias, in nablis arcana cantabant.

21. Porro Mathathias, et Eliphalu, et Maccias, et Obededom, et Jehiel, et Ozaziu, in citharis pro octava canebant epinicion.

22. Chonenias autem princeps levitarum, prophetiæ præerat, ad præ-

---

thit et Asaph Gersonite, V. VI, 18, 24 et 29.

18. — *Ben.* Ce nom, en hébreu בֶּן, s'est introduit subrepticement dans le texte, attendu qu'il ne se retrouve pas au ℣. 20. Il en est de même de la particule וְ (et) qui précède le nom suivant. — *Et Jaziel.* Jaziel en hébreu יַעֲזִיאֵל, *Jaaziel,* est écrit *Aziel.* עֲזִיאֵל, au ℣. 20. יְעִיאֵל, *Jeiel.* XVI, 5 ; mais les deux dernières formes sont probablement défectueuses. — *Et Jehiel.* Après Jéhiel devrait se trouver le nom d'Ozaziu, comme le prouve le ℣. 21. Par conséquent les musiciens de second ordre, étaient dans l'origine du nombre de quatorze.

19. — *Porro cantores...* Les musiciens, tant du premier ordre que du second formaient ensemble trois chœurs, comme nous le voyons par les ℣℣. 19, 20 et 21. — *In cymbalis æneis...* Hébreu : « Avec les cymbales d'airain à jouer », c'est-à-dire, ils avaient à jouer des cymbales. Les cymbales étaient d'airain. Κύμβολά τε ἦν, dit Josèphe. Ant. l. VII, c. XII, § 3, πλατέα καὶ μεγάλα χάλκεα. On peut comparer *l'æs sonans,* χαλκὸς ἠχῶν, de l'Apôtre, I Cor., XIII, 1. Il est probable que les joueurs de cymbales battaient la mesure ou donnaient le ton, ou, tout au moins, dirigeaient les musiciens, car les trois musiciens qui sont chargés des cymbales sont nommés en tête des autres au ℣. 17.

20. — *In nablis arcana cantabant.* Hébreu : « Avec les nables (jouaient) à la manière des vierges » L'expression « à la manière des vierges » désigne sans doute cette tonalité qui répond au soprano, à la partie de dessus.

21. — *In citharis pro octava...* Hébreu : « Avec des harpes à l'octave, pour préluder ». L'octave, הַשְּׁמִינִית, *hasscheminith,* désigne sans doute la basse. Quant au sens de לְנַצֵּחַ, *lenatseokh,* il n'est pas très sûr, bien que le contexte aide à le déterminer quelque peu. Il ne peut guère être question de diriger ou de conduire les chœurs, attendu que les trois chefs Héman, Asaph et Ethan paraissent avoir été chargés de ce soin. Or, נִצֵּחַ, *natseakh,* indiquant la supériorité, on est conduit ainsi à traduire, לְנַצֵּחַ, *lenatséakh,* par « pour préluder », c'est-à-dire, pour préluder au chant, ce qui s'entendrait des musiciens du troisième et aussi du deuxième chœur. Ainsi donc, les joueurs de cymbales avaient pour mission de diriger le chant, les autres musiciens d'y préluder par leurs accords. Tout au moins, c'est ce que nous pouvons présumer avec quelque vraisemblance, mais non point avec certitude, car au fond on ignore ce qu'était la musique chez les Hébreux.

22. — *Princeps Levitarum, prophetiæ...* Hébreu : « Chef des Lévites pour porter, instructeur dans le transport, car il s'y entendait ». La traduction de la Vulgate et celle des Septante, ἄρχων τῶν ᾠδῶν, paraissent difficiles à justifier. En effet le mot מַשָּׂא, *massa* signifie l'acte de porter, le poids, Numb., V, 19, 27 etc. ; II Paral., XXXV, 3, et désigne

cinendam melodiam : erat quippe valde sapiens.

23. Et Barachias, et Elcana, janitores arcæ.

24. Porro Sebenias, et Josaphat, et Nathanael, et Amasai, et Zacharias, et Banaias, et Eliezer, sacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei : et Obededom, et Jehias, erant janitores arcæ.

25. Igitur David, et omnes majores natu Israel, et tribuni, ierunt ad deportandam arcam fœderis Domini de domo Obededom, cum lætitia.

II Reg. 6, 12.

26. Cumque adjuvisset Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domini, immolabantur septem tauri, et septem arietes.

27. Porro David erat indutus stola

entonner la mélodie, car il était très habile.

23. Et Barachias et Elcana étaient portiers de l'arche.

24. Sébénias, Josaphat, Nathanaël, Amasaï, Zacharie, Banaïas et Eliézer, prêtres, sonnaient des trompettes devant l'arche de Dieu; et Obédédom et Jéhias étaient portiers de l'arche.

25. David donc et tous les anciens d'Israël et les chefs de l'armée allèrent pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la maison d'Obédédom, avec joie.

26. Et comme Dieu avait aidé les lévites qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, sept taureaux et sept béliers furent immolés.

27. Or, David était revêtu d'une

---

aussi les prophéties qui contiennent des menaces, Is., XIII, 1, XV, 1 etc. Mais rien n'indique qu'il ait par lui-même le sens de prophétie en général, et d'ailleurs, ce sens ne cadrerait pas beaucoup avec le contexte. Nous devons donc comprendre qu'il s'agit du transport de l'Arche, d'autant qu'il est précisément question de la chose dans l'ensemble du passage. En résumé Chonénias, avait à surveiller et à diriger le transport de l'Arche, parce qu'il savait ce qu'il y avait à faire. Plus loin, XXVI, 29, il nous est représenté comme le chef des Lévites occupés aux œuvres extérieures en Israël. Le sens de יסר, *iasor,* (instructeur), forme verbale dérivée non pas de סרר, *sarar,* mais de יסר, *iasar,* est déterminé par un passage d'Isaïe, XXVIII, 26.

23. — *Janitores arcæ.* Ces portiers, ainsi que les deux autres nommés à la fin du ℣ 24, n'avaient point précisément pour mission d'ouvrir la porte de l'Arche, mais plutôt d'en écarter les indiscrets, et en général de veiller sur l'Arche. On pense que Barachias et Elcana précédaient l'Arche, tandis que Obédédom et Jehias, cités plus loin, ℣. 24, marchaient par derrière.

24. — *Clangebant tubis.* Conformément aux prescriptions légales, Nomb., X, 1-10. Ces prêtres jouant de la trompette devaient précéder ou suivre immédiatement l'Arche, comme pendant la marche autour de Jéricho, Jos., VI, 4, 6. C'est d'autant plus probable que les portiers de l'Arche se trouvaient devant et derrière eux. L'ordre de la marche était donc ainsi réglé : 1° Les chantres et les musiciens partagés en trois chœurs; 2° Chonénias, le chef des porteurs; 3° deux portiers; 4° les prêtres avec les trompettes devant l'Arche ou en arrière; 5° deux portiers; 7° le roi avec les anciens et les chefs du peuple, ℣. 23. — *Et Obededom et Jehias.* Il n'est point probable que ces deux personnages soient identiques à Obédédom et Jehiel du ℣. 18. En effet, pour prouver que Jéhias en hébreu יחיה, *Jekhiah,* et יעיאל, *Jehiel,* sont les deux noms d'une personne, mais dont l'un des deux a été mal transcrit, il faudrait d'abord démontrer l'identité des deux Obédédom. Or, d'après XVI, 38, le musicien Obédédom et le portier de même nom, fils d'Idithum paraissent devoir être distingués, et au surplus on ne comprendrait pas bien comment le même Obédédom aurait pu, à la la fois, remplir les fonctions de musicien et de portier pendant la cérémonie.

26. — *Cumque adjuvisset...* Dieu assista les Lévites, en leur permettant de transporter l'arche, sans qu'il leur arrivât malheur, comme à Oza. — *Immolabantur..* Ce sacrifice parait avoir eu lieu, après que le transport eut été heureusement effectué. Dans le passage parallèle, au contraire, il n'est parlé que des victimes qui furent offertes au commencement de la marche. V. II Rois, VI, 13 et note.

27. — *Porro David... stola byssina...* Au lieu de ces mots nous lisons dans II Rois

robe de Byssus, ainsi que tous les lévites qui portaient l'arche, et les chanteurs, et Chonénias chef du chant sacré au milieu des chanteurs. Mais David était revêtu aussi d'un ephod de lin.

28. Et tout Israël conduisait l'arche de l'alliance du Seigneur avec jubilation, en faisant retentir le son du buccin et les trompettes et les cymbales et les nébels et les cithares.

29. Et lorsque l'arche de l'alliance du Seigneur fut arrivée jusqu'à la ville de David, Michol, fille de Saül, regardant par la fenêtre vit le roi David sautant et se réjouissant et elle le méprisa dans son cœur.

byssina, et universi Levitæ qui portabant arcam, cantoresque, et Chonenias princeps prophetiæ inter cantores : David autem etiam indutus erat ephod lineo.

28. Universusque Israel deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, et sonitu buccinæ, et tubis, et cymbalis, et nablis, et citharis concrepantes.

29. Cumque pervenisset arca fœderis Domini usque ad civitatem David, Michol filia Saul prospiciens per fenestram, vidit regem David saltantem atque ludentem, et despexit eum in corde suo.

VI, 14 : « Et David saltabat totis viribus ante Dominum ». Pour expliquer cette divergence on a prétendu que le texte hébreu des Paralipomènes était corrompu ; mais cette opinion paraît peu soutenable. En effet, si l'on peut s'expliquer que מיכרכר, *mekarker*, ait été transformé en מיכרבל, *mekurbal* et בכל־עז, *becol-oz*, en בבמיעיל בוץ, *bimeil bouts*, l'absence de לפני יהוה, *lipné Jehovah*, (ante Dominum) ne se comprend pas. Il est encore moins vraisemblable qu'il faille remanier tout le verset d'après le passage parallèle et supprimer tout ce qui concerne les lévites, les chantres et Chonénias. Le plus naturel serait donc de chercher à compléter les deux descriptions l'une par l'autre, d'autant qu'elles ne se contredisent pas. L'auteur des Paralipomènes, s'attachant surtout au côté religieux de la cérémonie, omet la danse du roi et mentionne son habillement ainsi que celui des Lévites. L'habillement dont David était revêtu, avait un caractère tout sacerdotal, tant l'éphod de lin qui le désignait comme le chef du peuple sacerdotal, V. II Rois VI, 14, que le vêtement de byssus appelé en hébreu מעיל, *meil*. Le *meil* était porté en général par les personnes de distinction, Cfr. I Rois II, 19, XV, 27, XVIII, 4, XXIV, 8 ; Esdr., IX, 3 ; Job, XXIX, 14 ; mais le byssus était employé pour les vêtements sacerdotaux. La Loi ne parle pas, il est vrai, du *meil*, pour les prêtres, Ex., XXVIII, 40, mais seulement de la tunique. Cependant nous voyons par II Paral., V, 12, que les prêtres pouvaient porter dans les cérémonies le *meil* ou manteau de byssus. On doit donc comprendre par notre verset que David, en cette occasion, était revêtu d'un *meil*, ou manteau de byssus, ainsi que les Lévites, les chanteurs et Chonénias. — *Princeps prophetiæ*. Hébreu : « Chef pour porter », V. X. 22. — *Inter cantores*. Le traducteur a rendu pour le mieux l'hébreu המשרים, *hamschorerim*, qui doit être rayé du texte, parce qu'il n'offre aucun sens après חשר המשא, *hassar hammassa* « le chef pour porter ». La faute doit être ancienne, puisque les Septante portent déjà καὶ Χωνενίας ὁ ἄρχων τῶν ᾀδόντων « et Chonénias, le chef des chanteurs ». Par contre, ces mots ne se trouvent pas dans la peschito. — *Ephod lineo*. Ce vêtement convenait à David en tant que chef du peuple sacerdotal, II Rois VI, 14.

28. — *Universusque*... Le récit est ici plus développé que dans II Rois VI, 15.

29. — *Saltantem atque ludentem*. Cette brève indication d'un fait qui eut quelques conséquences, II Rois VI, 16, 20-23, montre que l'auteur n'a pas voulu le supprimer à dessein et pour de prétendus motifs religieux ou politiques. Ce verset et les trois premiers du ch. XVI concordent d'ailleurs pour la substance avec II Rois VI, 16-19

CHAPITRE XVI

On transporta donc l'arche dans le tabernacle qui lui avait été préparé, et David, après l'oblation des holocaustes et des victimes, bénit le peuple et lui fit faire des distributions de vivres (℣℣. 1-3). — Il s'occupa ensuite d'organiser le culte divin et fit chanter à Asaph et à ses frères un cantique qu'il composa à cette occasion (℣℣. 4-36). — Asaph et ses frères furent donc chargés du service devant l'arche (℣. 37). — David constitua encore les portiers dans leur charge, mais laissa à Gabaon Sadoc et ses frères pour y offrir les holocaustes (℣℣. 38-40). — Il organisa aussi les chœurs des chantres et des musiciens, puis le peuple retourna chez soi (℣℣. 41-43).

1. Attulerunt igitur arcam Dei, et constituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei David : et obtulerunt holocausta, et pacifica coram Deo.

II Reg. 6, 17.

2. Cumque complesset David offerens holocausta, et pacifica, benedixit populo in nomine Domini.

3. Et divisit universis per singulos, a viro usque ad mulierem, tortam panis, et partem assæ carnis bubalæ, et frixam oleo similam.

4. Constituitque coram arca Domini de levitis, qui ministrarent, et recordarentur operum ejus, et glorificarent atque laudarent Dominum Deum Israel.

5. Asaph principem, et secundum ejus Zachariam; porro Jahiel, et Semiramoth, et Jehiel, et Mathathiam, et Eliab, et Banaiam, et

1. On apporta donc l'arche du Seigneur et on la plaça au milieu du tabernacle que David lui avait dressé, et on offrit des holocaustes et des pacifiques devant Dieu.

2. Et lorsque David eut achevé d'offrir les holocaustes et les pacifiques, il bénit le peuple au nom du Seigneur.

3. Et il distribua à tous en particulier, tant aux femmes qu'aux hommes, un gâteau de pain et une portion de chair de bœuf et de la farine frite avec de l'huile

4. Et il établit des lévites devant l'arche du Seigneur pour le servir et se souvenir de ses œuvres, et glorifier et louer le Seigneur Dieu d'Israël :

5. Asaph, le premier, et Zacharie, son second, et Jahiel, Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaias et Obédédom. Jéhiel fut

---

Chap. xvi. — 1. — *Attulerunt igitur...* Pour les ℣℣. 1-3, V. II Rois vii, 17-19.

VII. Organisation du culte divin devant l'Arche d'alliance, xvi. 4-43.

4. — *Constituitque...* Ce fragment tout entier manque dans le passage parallèle, où la description de la cérémonie se termine par notre ℣. 43, II Rois, vi, 19, et 20. — *Qui ministrarent.* C'est-à-dire, pour faire les cérémonies liturgiques. — *Et recordaretur operum ejus.* L'hébreu ולהזכיר, *ulehazkir,* lit. : « pour rappeler » doit être rapproché d'autres passages pour qu'on puisse en déterminer le sens précis. En effet, להזכיר, *lehazkir,* qui se trouve dans le titre des Psaumes 38 à 70 (hébr.), indique qu'on récitait ou chantait ces psaumes au moment de l'offrande dénommée *Azcarah,* (memoriale) dans Lévit., ii, 2. Il s'agit donc ici de l'accompagnement de ces cantiques par la musique. — *Et glorificarent.* Hébreu : « Pour confesser », ce qui se rapporte aux Psaumes où l'on invoque et où l'on confesse le nom du Seigneur, tandis que l'expression *laudarent* concerne les Psaumes où la louange (alleluia) domine.

5. — *Asaph principem, et...* Nous retrouvons dans les ℣℣. 5 et 6 les mêmes noms que

chargé des psaltériens et des lyres, et Asaph de sonner des cymbales,

6. Et les prêtres Banaïas et Jahiel de sonner continuellement de la trompette devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

7. En ce jour-là David établit chefs Asaph et ses frères pour louer le Seigneur :

8. Louez le Seigneur et invoquez son nom ; faites connaître à tous les peuples ses inventions.

Obededom ; Jehiel super organa psalterii, et lyras : Asaph autem ut cymbalis personaret :

6. Banaiam vero et Jaziel sacerdotes, canere tuba jugiter coram arca fœderis Domini.

7. In illo die fecit David principem ad confitendum Domino Asaph, et fratres ejus.

8. Confitemini Domino, et invocate nomen ejus : notas facite in populis adinventiones ejus.

Ps. 104, 1; *Isai.* 12, 4.

---

précédemment, XIX, 19-21, mais non pas tous. — *Jehiel.* Jéhiel en hébreu יעיאל, est probablement une faute pour Joziel en hébreu. יעזיאל, *Jaaziel.*

7. — *In illo die...* Hébreu : « En ce jour alors David donna au commencement à louer Dieu par la main d'Asaph, et de ses frères », c'est-à-dire, confia à Asaph et à ses frères le soin de louer Dieu. Les mots *au commencement* בראש, *barosch,* litt. « par la tête », indiquent que c'est la première fois que les chants liturgiques furent organisés. On pourrait ramener le texte latin au sens de l'hébreu en traduisant *principem* par *premier.* Les Septante sont conformes au texte original et le reproduisent très exactement. — *Et fratres ejus.* Les frères d'Asaph sont les Lévites qui étaient sous ses ordres et dont les noms sont dans les ℣℣. 5 et 6. Pour montrer en quoi consistait l'office de louer Dieu confié à Asaph et à ses frères, l'auteur intercale ici un cantique d'actions de grâces que les Lévites devaient chanter pendant le service divin en s'accompagnant de leurs instruments. Il est très probable et très vraisemblable que David est l'auteur de ce cantique, bien qu'on ne nous le dise pas expressément. Comme ce fut lui qui organisa les chœurs et in titua la psalmodie, il est tout naturel qu'il ait composé les chants liturgiques dont on avait besoin.

8. — Ce cantique peut se partager en huit strophes dont les quatre premières ℣℣. 8-22 répondent aux ℣℣. 1-15 du Ps. CIV, les trois suivantes, ℣℣. 23-33 au Ps. XCV, et la dernière, ℣℣. 34-36 à ℣℣. 1, 47, 48 du Ps. CV, sauf de légères différences, dont nous parlerons en son lieu. Il forme un tout complet et rien dans le sujet et les idées ne s'oppose à ce que l'on en attribue la composition à David. On n'y rencontre aucune allusion à la captivité ou aux temps qui l'ont suivie. Son auteur invite le peuple à louer Dieu, rappelle l'alliance contractée avec Abraham, engage les païens à abandonner leurs idoles et à se convertir au Seigneur, et annonce que Jéhovah viendra juger la terre, toutes pensées que l'on est habitué à rencontrer dans les livres saints à toutes les époques de l'histoire d'Israël. Cependant un grand nombre d'interprètes parmi les modernes, nous entendons parler des hétérodoxes, supposent que l'historien des Paralipomènes est lui-même l'auteur de notre cantique, c'est-à-dire, qu'il a ajusté ensemble tant bien que mal les fragments des Psaumes dont nous avons déjà parlé. Ed. Reuss va même plus loin et affirme, de sa propre autorité, que « ces vers ne représentent pas le cantique qu'Asaf aurait chanté à l'occasion de la translation de l'Arche, mais qu'ils sont tout à fait étrangers à la rédaction primitive du livre ». Il est évident, tout d'abord, que le chroniqueur aurait pu se servir des passages des Psaumes indiqués plus haut, et les grouper ensemble, mais rien ne prouve que les choses se soient passées ainsi. Au fond, il est plus probable que nous avons là un morceau tout à fait original, et que le Psalmiste aura plus tard, dans ses psaumes, reproduit en divers endroits les idées qu'il avait exposées en une seule fois. Les adversaires de notre opinion mettent en avant plusieurs objections dont aucune n'est concluante, comme nous aurons l'occasion de le remarquer ; contentons-nous d'ajouter, pour le moment, que les différences de style et de rédaction entre le texte des Paralipomènes et les passages parallèles des Psaumes ne permettent pas, de l'aveu général, de déterminer la question de l'antiquité relative.

Première strophe, ℣℣. 8-11.

Cette première strophe contient une invitation à louer Dieu et à le chercher.

8. — *Confitemini Domino.* Ed. Reuss fait remarquer que ces vers ne sont même pas pré-

9. Cantate ei, et psallite ei : et narrate omnia mirabilia ejus.

10. Laudate nomen sanctum ejus; lætetur cor quærentium Dominum.

11. Quærite Dominum, et virtutem ejus; quærite faciem ejus semper.

12. Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit : signorum illius, et judiciorum oris ejus.

13. Semen Israel servi ejus; filii Jacob electi ejus.

14. Ipse Dominus Deus noster; in universa terra judicia ejus.

15. Recordamini in sempiternum pacti ejus : sermonis, quem præcepit in mille generationes.

16. Quem pepigit cum Abraham; et juramenti illius cum Isaac.

17. Et constituit illud Jacob in præceptum, et Israel in pactum sempiternum,

18. Dicens : Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hæreditatis vestræ.

19. Cum essent pauci numero, parvi et coloni ejus.

9. Chantez-lui et jouez-lui des instruments et contez toutes ses merveilles.

10. Louez son saint nom; que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur se réjouisse.

11. Cherchez le Seigneur et sa force, cherchez sa face toujours.

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges et de ses jugements;

13. O race d'Israël son serviteur, ô fils de Jacob son élu.

14. Il est le Seigneur notre Dieu; sur toute la terre s'exercent ses jugements.

15. Rappelez-vous éternellement son alliance, la loi qu'il a prescrite pour mille générations,

16. Qu'il a conclue avec Abraham, qu'il a jurée avec Isaac.

17. Qu'il a confirmée à Jacob comme un précepte, et à Israël comme un pacte éternel.

18. Disant : Je te donnerai la terre de Chanaan, mesure de ton héritage;

19. Alors ils étaient en petit nombre, chétifs et colons de cette terre,

---

cédés d'une formule d'introduction destinée à indiquer en quelle circonstance le morceau fut composé; mais en vérité, nous ne voyons pas la force de l'objection, attendu que cette formule nous paraît peu nécessaire, et qu'il était très facile d'y suppléer.

Deuxième strophe, ℣℣. 12-14.

C'est une invitation à se souvenir des merveilles de Dieu et de ses justices.

12. — *Oris ejus.* Voici la première variante, mais bien peu importante, puisque פיהו, *pihou*, remplace ici son équivalent פיו, *piv*, Ps. cv, 5 (hébr.).

13. — *Semen Israel.* Cette leçon paraît meilleure que *Semen Abraham* du Ps. civ (hebr. cv), ℣. 6, car le parallélisme demande que *servi ejus*, עבדו, *abdo*, se rapporte plutôt au peuple, ce qui n'est pas clair dans le texte du Psaume.

Troisième strophe, ℣℣. 15-18.

Invitation à se souvenir de l'alliance que le Seigneur a contractée avec Abraham.

15. — *Recordamini.* On lit Ps. civ, ℣. 8 : « Memor fuit », זכר, *zacar*, au lieu de זכרו, *zikrou*, Ps. cv, hébr.). Or, on peut dire que l'impératif convient ici parfaitement au but du cantique et que *memor fuit* ou *zakar* זכר, répond également bien à celui du Psaume qui est de célébrer les grâces accordées aux patriarches.

16. — *Cum Isaac.* Ici nous avons la forme יצחק, *Itsekhak*, et Ps. cv, 9 (héb.) la forme adoucie ישחק, *Isekhak*, qui se rencontre aussi ailleurs, Jér., XXXIII, 26; Am., VII. Cette variante est sans importance, de même que l'absence au ℣. 18 de את, *eth*, la marque de l'accusatif devant ארץ כנען, *èrets kenaan*.

Quatrième strophe, ℣℣. 19-22.

On doit se souvenir de l'alliance que le Seigneur a contractée avec les patriarches, parce qu'il s'est montré fidèle à ses promesses.

19. — *Cum esset.* Hébreu : « Lorsque vous étiez », בהיותכם, *bihiothekem*, tandis qu'on lit בהיותם, *bihiotham*, Ps. cv, ℣. 12 (hébr.). Cette variante s'explique comme celle du

20. Et ils passèrent de nation en nation et d'un royaume à un autre peuple.
21. Il ne laissa personne les calomnier, et il châtia les rois à cause d'eux.
22. Ne touchez pas mes oints et ne faites pas de mal à mes prophètes.

23. Chantez le Seigneur sur toute la terre, annoncez de jour en jour son salut.

24. Racontez sa gloire parmi les nations, ses merveilles parmi tous les peuples.
25. Car le Seigneur est grand et infiniment louable, et plus redoutable que tous les dieux.
26. Car tous les dieux des peuples sont des idoles mais le Seigneur a fait les cieux.
27. La louange et la magnificence sont devant lui, la force et la joie dans sa demeure.
28. Apportez au Seigneur, famille des peuples, apportez au Seigneur la gloire et l'empire.
29. Glorifiez le Seigneur et son nom, apportez des sacrifices et venez en sa présence et adorez le Seigneur avec un saint respect.

20. Et transierunt de gente in gentem, et de regno ad populum alterum.
21. Non dimisit quemquam calumniari eos, sed increpavit pro eis reges.
22. Nolite tangere christos meos; et in prophetis meis nolite malignari.

Ps. 104, 15.

23. Cantate Domino omnis terra; annuntiate ex die in diem salutare ejus.

Ps. 95, 1, 2.

24. Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.
25. Quia magnus Dominus, et laudabilis nimis : et horribilis super omnes deos.
26. Omnes enim dii populorum, idola : Dominus autem cœlos fecit.
27. Confessio et magnificentia coram eo : fortitudo et gaudium in loco ejus.
28. Afferte Domino familiæ populorum; afferte Domino gloriam et imperium.
29. Date Domino gloriam, nomini ejus, levate sacrificium, et venite in conspectu ejus et adorate Dominum in decore sancto.

℣. 15 : ici le psalmiste s'adresse au peuple, tandis que dans le Psaume il raconte ce que Dieu a fait pour les patriarches. Il est difficile de déterminer quelle doit être la leçon la plus ancienne. Les ℣℣. 20, 21 et 22 contiennent quelques variantes tout à fait insignifiantes.

Cinquième strophe, ℣℣. 23-27.

Toute la terre doit concourir à la louange de la grandeur et de la magnificence de Dieu,

23. — *Cantate...* Ce verset semble être le résumé des deux premiers versets du Ps. xcv (héb. xvi) ; mais à considérer la chose en soi, il est impossible de savoir lequel des deux textes est antérieur à l'autre. Des deux côtés les raisons se balancent.

27. — *Fortitudo et gaudium in loco ejus.* Dans le passage parallèle : « Force et ornement dans son sanctuaire ». Ps. xcvi, 6, (hébr.) Le mot sanctuaire, en hébreu מקדש, *mikdasch*, ne convenait pas ici, puisque le sanctuaire, vestibule ou portique, était alors à Gabaon, V. ℣. 29.

Sixième strophe, ℣℣. 28-30.

Tous les peuples doivent rendre hommage à Dieu.

29. — *Date Domino...* Ce verset, contre l'ordinaire, a trois hémistiches au lieu de deux, et répond au ℣. 8 et à la première partie du ℣. 9 du Ps. xcv, (héb. xcvi). La mesure est ainsi brisée et le parallélisme détruit; mais on ne sait trop quelle conséquence en tirer. — *Et venite in conspectu ejus.* Dans le Ps. xcv, V : « Et introite in atria ejus ». La mention des portiques présuppose, ce semble, l'existence du temple; par conséquent notre texte fait parfaitement ressortir la différence des temps et paraîtrait avoir la priorité. Un

30. Commoveatur a facie ejus omnis terra : ipse enim fundavit orbem immobilem.

31. Lætentur cœli, et exultet terra : et dicant in nationibus : Dominus regnavit.

32. Tonet mare, et plenitudo ejus; exultent agri, et omnia quæ in eis sunt.

33. Tunc laudabunt ligna saltus coram Domino; quia venit judicare terram.

34. Confitemini Domino, quoniam bonus; quoniam in æternum misericordia ejus.

35. Et dicite : Salva nos, Deus salvator noster; et congrega nos, et erue de gentibus, ut confiteamur nomini sancto tuo, et exultemus in carminibus tuis.

36. Benedictus Dominus Deus Is-

30. Que toute la terre soit émue devant sa face, car il a fondé le globe immobile.

31. Que les cieux se réjouissent et que la terre tressaille et qu'on dise dans les nations : Le Seigneur a régné.

32. Que la mer tonne avec tout ce qui la remplit, que les champs tressaillent avec tout ce qu'ils contiennent.

33. Alors les arbres des forêts chanteront des louanges devant le Seigneur, parce qu'il vient juger la terre.

34. Louez le Seigneur parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

35. Et dites : sauvez-nous, ô Dieu, notre sauveur, et rassemblez-nous et délivrez-nous des nations, afin que nous confessions votre saint nom et que nous nous réjouissions avec vos cantiques.

36. Que béni soit le Seigneur

---

poète qui aurait vécu après la captivité n'aurait guère pensé, selon la remarque judicieuse de Keil, à tenir compte de ces sortes de nuances.

Septième strophe, ℣℣. 31-33.

Toute la nature se réjouira à l'approche de celui qui viendra.

31. — *Lætentur cœli...* La première partie du verset correspond à la première partie du ℣. 11 du Ps. xcv, et la seconde à la première partie du ℣. 10 du même Psaume. Il y a donc interversion. Mais à qui l'attribuer? — *Et dicant in nationibus.* Dans le Ps. xcv, ℣. 10 : « Dicite in gentibus ». Ici encore nous ne voyons pas sur quoi l'on peut s'appuyer pour attribuer l'antériorité à l'un ou l'autre texte.

33. — *Tunc laudabunt...* La première partie du verset correspond à la seconde du ℣. 12 du Ps. xcv, et la seconde à la première du ℣. 13. du même Psaume, sauf que *quia venit,* כי בא, *ki ba,* ne se trouve ici qu'une fois. Mais nous n'avons pas la conclusion du Psaume. « Judicabit orbem terræ in æquitate, et populos in veritate sua ». Les partisans de la priorité du texte des Paralipomènes font remarquer que cette conclusion s'imposait à celui qui s'est servi de nos versets 22 à 23 pour en faire un psaume; mais on s'expliquerait tout aussi bien qu'un compilateur eut laissé de côté ce qui ne lui convenait pas.

Huitième strophe, ℣℣. 34-36.

(Ps. cv, 1, 47, 48, hébr. Ps. cvi). Nouvelle invitation à remercier Dieu, et à lui demander son secours.

34. — *Confitemini...* L'antiquité de cette invocation liturgique ne saurait être mise en doute, puisqu'elle ouvre non seulement le Ps. cv, mais aussi les Ps. cvi, cxvii, cxxxv, et se retrouve au ℣. 29 du Ps. cxvii, et dans Jérémie, xxxiii, 11. On ne doit donc pas la considérer comme un emprunt spécial fait au Ps. cv.

35. — *Et dicite : Salva nos...* Au jugement du D. Keil les ℣℣. 35 et 36 s'écartent tellement des ℣℣ 47 et 48 du Ps. cv, qu'il n'est pas vraisemblable qu'ils soient un emprunt fait à ce psaume. Toutefois nous avouons ne pas apprécier les raisons qu'il en donne et en particulier nous ne voyons pas que notre texte fasse moins allusion à la captivité que le Ps. cv, en admettant que le ℣. 47 de ce psaume y fasse réellement allusion, ce dont nous ne sommes d'ailleurs nullement convaincus.

36. — *Benedictus Dominus...* Cette sorte

Dieu d'Israël depuis l'éternité jusqu'à l'éternité, et que tout le peuple dise : Amen et un hymne au Seigneur :

37. Il laissa donc là, devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Asaph et ses frères, pour servir continuellement devant l'arche, chaque jour et à leur tour,

38. Ainsi qu'Obédédom et ses frères, soixante-huit. Et il établit Obédédom fils d'Idithun et Hosa portiers;

39. Et le prêtre Sadoc et les prêtres ses frères devant le tabernacle

rael ab æterno usque in æternum; et dicat omnis populus : Amen, et hymnum Domino.

37. Reliquit itaque ibi coram arca fœderis Domini, Asaph et fratres ejus, ut ministrarent in conspectu arcæ jugiter, per singulos dies, et vices suas.

38. Porro Obededom, et fratres ejus sexaginta octo, et Obededom filium Idithun, et Hosa, constituit janitores.

39. Sadoc autem sacerdotem, et fratres ejus sacerdotes, coram ta-

---

de doxologie termine le Ps. cv (hebr. cvi) : mais la seconde partie n'est pas identique dans les deux textes. En effet, nous avons ici, d'après le texte hébreu : « Et tout le peuple dit amen, et loua le Seigneur », tandis que dans le Psaume on lit : « Et que tout le peuple dise, amen, louez Dieu ». Les adversaires de la priorité du texte des Paralipomènes prétendent que cette doxologie n'est autre que celle qui termine le quatrième livre des Psaumes, et qu'il n'est pas douteux que notre auteur ne l'ait empruntée à la collection des Psaumes ou ces doxologies sont le fait de ceux qui ont formé le recueil, Cfr. Ps. XL, ℣. 14, Ps. LXXI, ℣. 18 et 19 et Ps. LXXXVIII, ℣. 53. Mais on peut soutenir que si le ℣. 48 du Ps. cv, sert de doxologie au quatrième livre des Psaumes, il fait aussi partie constitutive dudit Psaume, attendu qu'il n'a ni la forme des autres doxologies, ni la même conclusion. Cette conclusion d'ailleurs : « Et que tout le peuple dise, amen, louez Dieu », ne convient point à une simple doxologie d'un livre, puisqu'elle contient une invitation au peuple à louer Dieu. La doxologie n'aurait plus alors le caractère liturgique qui lui convient et qui est en rapport avec son origine. Au fond, il nous semble que cette doxologie doit être très ancienne et que chaque auteur a pu et a dû l'adapter à son but et aux circonstances. Nous ne croyons donc pas qu'on puisse en tirer un argument quelconque en faveur de la priorité de l'un des deux textes.

37. — *Reliquit itaque...* Après avoir transporté l'Arche dans le tabernacle érigé pour elle, David eut à organiser le culte à nouveau puisque le tabernacle mosaïque à Gabaon continuait à être un des centres du culte; il eut en même temps à distribuer les rôles dans le personnel attaché au sanctuaire. — *Per singulos dies, et vices suas.* En hébreu, « selon la chose, jour par jour », לדברי־יום ביומו, *lidbar iom biomo,* c'est-à-dire, selon les besoins du service de chaque jour, pour pourvoir convenablement au service de chaque jour.

38. — *Et fratres ejus.* En hébreu « leurs frères » אחיהם, *akhihem,* ce qui fait supposer une lacune dans le texte; il faudrait suppléer au moins un nom, Hosa, peut-être, si l'on identifie les deux Obédédom du verset. — *Et Obededom, filium Idithun...* Hébreu : « Et Obédédom, fils d'Idithun, et Hosa, pour portiers ». Comme, dans l'hébreu, le verbe est sous-entendu, on pourrait considérer la seconde partie du verset comme l'explication de la première, et traduire : « c'est-à-dire, Obédédom fils d'Idithun, et Hosa, pour portiers », auquel cas, il faudrait suppléer Hosa après Obédédom. Mais l'identité des deux Obédédom est au moins très douteuse. En effet, c'est sans doute pour cette cause que le second est appelé fils d'Idithun, et, de plus, d'après XV, 21 et 24, il paraît y avoir eu deux Obédédom, l'un chantre et l'autre portier. D'autre part cependant, nous voyons, par c. XXVI, ℣. 4-8, que parmi les portiers se trouvaient soixante-deux fils d'Obédédom, ce qui se rapprocherait du chiffre que nous avons ici et parlerait en faveur de l'identité, des deux personnes. La question doit donc rester indécise, d'autant que notre texte paraît défectueux. — *Filium Idithun.* Cet Idithun est différent d'Ethan appelé aussi Idithun, car Ethan était chef des chantres et de la famille de Mérari, tandis que Idithun le portier appartenait aux Coréites, c'est-à-dire aux Caathites, XXVI, 40.

39. — *Sadoc autem sacerdotem.* Le verbe est toujours *reliquit,* Cfr. VI, 39 et III Rois, II, 27, 37. — *In excelso.* V. II Paral., I, 13. On remarquera qu'il n'est point question de

bernaculo Domini in excelso, quod erat in Gabaon.

40. Ut offerrent holocausta Domino super altare holocautomatis jugiter, mane et vespere, juxta omnia quæ scripta sunt in lege Domini, quam præcepit Israeli.

41. Et post eum Heman, et Idithun, et reliquos electos, unumquemque vocabulo suo ad confitendum Domino : Quoniam in æternum misericordia ejus.

42. Heman quoque, et Idithun canentes tuba, et quatientes cymbala, et omnia musicorum organa, ad canendum Deo; filios autem Idithun fecit esse portarios.

43. Reversusque est omnis po-

du Seigneur, sur le haut lieu qui était à Gabaon,

40. Pour offrir continuellement des holocaustes au Seigneur sur l'autel des holocaustes, le matin et le soir, suivant tout ce qui est écrit dans la loi du Seigneur qu'il a prescrite à Israël;

41. Et après lui Héman et Idithun et les autres choisis et désignés chacun par son nom pour louer le Seigneur, parce que sa miséricorde est éternelle.

42. Et Héman et Idithun sonnaient de la trompette et agitaient les cymbales et tous les instruments de musique pour chanter les louanges de Dieu. Et il fit portiers les fils d'Idithun.

43. Et tout le peuple retourna

---

celui qui avait auprès de l'Arche la direction suprême du culte. C'est, sans doute, parce qu'il ne s'agit que de l'organisation de la musique. Mais si Sadoc est mentionné, c'est pour préparer à ce qui va suivre. Il est probable cependant qu'Abiathar remplissait auprès de l'Arche les fonctions de grand-prêtre.

40. — *Ut offerrent holocausta.* Il ne faudrait pas en conclure que l'on n'offrait pas d'holocaustes devant l'Arche à Jérusalem, car le contraire est expressément affirmé plus loin, XXI, 26, 30. — *Mane et vespere.* Cfr. Ex., XXIX, 39; Nomb., XXVIII, 3, 6. — *Juxta omnia* .. Hébreu : « Et pour tout ce qui est écrit dans la loi du Seigneur », c'est-à-dire, pour mettre à exécution tout ce qui était encore prescrit par la loi, en outre de l'holocauste de chaque jour.

41. — *Et post eum.* Hébreu : « Et avec eux », c'est-à-dire, avec Sadoc et ses frères. Il s'agit ici des chanteurs employés au sanctuaire de Gabaon et dont les chefs étaient Héman et Idithun ou Ethan, XV, 19. — *Unumquemque vocabulo...* Hébreu : « Qui sont nommés par leurs noms pour louer le Seigneur, parce que sa grâce (est) éternelle ». L'auteur fait donc allusion à une liste où les chanteurs du sanctuaire de Gabaon étaient inscrits par leurs noms, Cfr. XII, 31,

42. — *Heman quoque...* Le texte masorétique, tel que nous l'avons, doit être traduit de la manière suivante : « Et avec eux (avec) Héman et Idithun (étaient) des trompettes et des cymbales pour ceux qui faisaient résonner, et des (d'autres) instruments de musique de Dieu ». Mais on s'accorde assez généralement à mettre en suspicion l'intégrité de ce passage. Il est assez étonnant en effet, de trouver là Héman et Idithun non seulement avec les cymbales qui étaient leur instrument, XV, 19, mais avec des trompettes et d'autres instruments encore. Il est donc possible que les noms d'Héman et d'Idithun aient passé subreptrcement du verset précédent dans celui-ci, d'autant que les Septante ne les ont pas. En les supprimant, le sens est plus acceptable, car on peut alors traduire : « Avec eux », c'est-à-dire, auprès d'eux, ils avaient des trompettes, des cymbales etc ». Quant à l'expression לשמעים, *laschemim,* litt. « pour ceux qui font entendre », laquelle suit le mot *cymbales,* elle paraît singulière par la comparaison du ℣. 5, où מישמיע, *maschemia,* se rapporte à Asaph. Nous comprendrons donc que les cymbales étaient pour ceux qui donnaient le ton ou qui battaient la mesure. Enfin כלי שיר האלהים, *kelê schir haélohim,* ce sont les autres instruments de musique, c'est-à-dire, les nables et les cinnors. — *Filius autem Idithun...* Hébreu : « Or, les fils d'Idithun pour la porte », c'est-à-dire, les fils d'Idithun étaient les gardiens du tabernacle de Gabaon. Comme Obédédom qui était portier était précisément un fils d'Idithun, on pense que ces fils d'Idithun étaient les frères d'Obédédom lesquels, d'après XXVI, 8, étaient assez nombreux pour pouvoir remplir leurs fonctions, et à Gabaon et auprès de l'Arche à Jésusalem.

43. — *Reversusque est...* La conclusion du

dans sa maison, ainsi que David, pour bénir aussi sa maison.

pulus in domum suam, et David, ut benediceret etiam domui suæ.

CHAPITRE XVII

David forme le projet d'élever un temple au Seigneur, et le prophète Nathan l'encourage d'abord (℣℣. 1-2). — Mais la nuit suivante le prophète reçoit l'ordre d'annoncer à David que Dieu ne lui permettait pas de lui construire une demeure permanente, mais qu'il réservait cet honneur à son fils, dont il affermirait le trône à jamais (℣℣. 3-14). — Or, Nathan communiqua à David tout ce qu'il avait appris, et David loua le Seigneur pour tout ce qu'il avait fait pour lui et pour tout ce qu'il promettait de faire pour sa maison, et il forma des vœux pour la glorification du Dieu d'Israël (℣℣. 15-27.

1. Or lorsque David habita dans sa maison il dit au prophète Nathan : voilà que j'habite dans une maison de cèdre et l'arche de l'alliance du Seigneur est sous des peaux :

2. Et Nathan dit à David : Fais tout ce que tu as dans le cœur, car Dieu est avec toi.

3. Cette nuit-là donc la parole de Dieu fut adressée à Nathan, disant :

4. Va et parle à David mon serviteur : voici ce que dit le Seigneur : tu ne me bâtiras pas une maison pour que j'y habite.

1. Cum autem habitaret David in domo sua, dixit ad Nathan prophetam : Ecce ego habito in domo cedrina ; arca autem fœderis Domini sub pellibus est.

II Reg. 7, 2.

2. Et ait Nathan ad David : Omnia quæ in corde tuo sunt, fac ; Deus enim tecum est.

3. Igitur nocte illa factus est sermo Dei ad Nathan, dicens :

4. Vade, et loquere David servo meo : Hæc dicit Dominus : Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.

---

récit du transport de l'Arche est absolument conforme à II Rois. VI, 19 et 20 ; mais l'auteur a passé sous silence la conversation entre David et Michol, comme ne se rapportant pas à son but. Il lui suffisait de l'avoir indiquée, XV, 29.

VIII. David forme le projet de construire un temple au Seigneur, et reçoit la promesse que la royauté se maintiendra dans sa famille, XVII.

Dans les Rois, II Rois, VII, le sujet de ce chapitre fait également suite au récit de la translation de l'Arche dans la cité de David, bien que les événements ne se soient pas succédé, mais soient séparés par un intervalle de plusieurs années. Notre texte concorde pour l'ensemble et habituellement pour les détails avec le récit parallèle auquel nous renvoyons pour compléter l'interprétation. Les différences sont peu importantes et rarement changent le sens.

CHAP. XVII. — 1. — *In domo sua.* C'est-à-dire, dans le palais qu'il avait fait construire, XIV, 1 et suiv., XV, 1 et suiv. L'auteur des Rois ajoute : « Et Dominus dedisset ei requiem undique ab universis inimicis suis ». Si notre chroniqueur omet cette indication, c'est peut être pour éviter une contradiction apparente, résultant de ce fait que les principales guerres de David sont racontées dans les chapitres suivants.

2. — *Fac.* Dans II Rois, VII, 3, *fac* est précédé de *vade* que notre auteur a supprimé, conformément à son rôle d'abréviateur. S'il a substitué אלהים, *Elohim*, a יהוה, *Jehovah*, c'est pour se conformer au langage de son temps.

4. — *Non ædificabis...* Dans les Rois la phrase est interrogative.

5. Neque enim mansi in domo, ex eo tempore quo eduxi Israel, usque ad diem hanc; sed fui semper mutans loca tabernaculi, et in tentorio.

6. Manens cum omni Israel, numquid locutus sum saltem uni judicum Israel; quibus præceperam ut pascerent populum meum, et dixi : Quare non ædificastis mihi domum cedrinam?

7. Nunc itaque sic loqueris ad servum meum David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te, cum in pascuis sequereris gregem ut esses dux populi mei Israel;

8. Et fui tecum quocumque perrexisti; et interfeci omnes inimicos tuos coram te; fecique tibi nomen quasi unius magnorum, qui celebrantur in terra.

9. Et dedi locum populo meo Israel; plantabitur, et habitabit in eo, et ultra non commovebitur; nec filii iniquitatis atterent eos, sicut a principio,

10. Ex diebus quibus dedi judices populo meo Israel, et humiliavi universos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi, quod ædificaturus sit tibi Dominus domum.

11. Cumque impleveris dies tuos

5. Car je n'ai pas habité dans une maison depuis le moment où j'ai emmené Israël jusqu'à ce jour, mais j'ai toujours été sous la tente et changeant de lieux pour le tabernacle.

6. Demeurant avec tout Israël. Est-ce que j'ai parlé d'un seul des juges d'Israël auxquels j'ai ordonné de paître mon peuple, est-ce que j'ai dit : pourquoi ne me bâtissez-vous pas une maison de cèdre?

7. Maintenant donc tu parleras ainsi à David mon serviteur : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je t'ai pris, lorsque tu suivais le troupeau dans les pâturages, pour que tu fusses chef d'Israël mon peuple.

8. Et j'ai été avec toi partout où tu es allé ; et j'ai tué tous tes ennemis devant toi, et je t'ai fait un nom comme celui d'un des grands qui sont célébrés sur la terre.

9. Et j'ai donné un lieu à mon peuple Israël ; il y sera planté et il y habitera et il ne sera plus ébranlé ; et les fils de l'iniquité ne le broieront pas comme au commencement.

10. Depuis le jour où j'ai donné des juges à mon peuple Israël et où j'ai humilié tous tes ennemis. Je t'annonce donc que le Seigneur doit te bâtir une maison.

11. Et lorsque tu auras rempli

---

5. — *Sed fuit semper...* Hébreu : « Et j'étais de tente en tente et d'habitation ». Le texte parallèle est plus clair : « Et je voyageais avec la tente et avec l'habitation ».

6. — *Uni judicum...* Dans II Rois, VII, 7. « Ad unam de tribubus Israel.

8. — *Fecique tibi nomen...* Hébreu : « Et je t'ai fait un nom, comme le nom des grands qui sont sur la terre ».

10. — *Ex diebus...* On doit réunir ces mots à *sicut a principio* et interpréter ainsi : Comme dès le commencement, c'est-à-dire, pendant le séjour en Egypte et depuis les jours où j'établis des Juges, c'est-à-dire, pendant l'époque des Juges. Dans l'hébreu la particule לבוא, *lemin*, est plus explicite que מן, *min*, et indique qu'on reprend les choses de plus haut. — *Et humiliavi...* C'est l'équivalent de : « Je te procure le repos de tous tes ennemis » du texte parallèle hébreu. La traduction, par le futur « et requiem dabo tibi »... est moins exacte que celle que nous avons ici. Le présent est le temps qui conviendrait le mieux à la situation et au sens général.

11. — *Ut vadas ad patres tuos.* Nous lisons dans le passage parallèle, v. 11 : « Et dormieris cum patribus tuis ». L'expression que nous avons ici rappelle cette autre « entrer dans la voie de toute la terre », III Rois, II, 2, Deut., XXXI, 16. — *Quod erit de filiis tuis.* C'est-à-dire, qui sera l'un de tes fils. Le texte

tes jours et que tu iras à tes pères, je susciterai la race après toi; ce sera un de tes fils et j'affirmerai son règne.

12. Il me bâtira une maison et je consoliderai son trône éternellement.

13. Je serai pour lui un père et il sera pour moi un fils, et je ne retirerai pas de lui ma miséricorde comme je l'ai retirée de celui qui était avant toi.

14. Et je l'établirai dans ma maison et dans mon royaume jusqu'à l'éternité, et son trône sera très ferme à jamais.

ut vadas ad patres tuos, suscitabo semen tuum post te, quod erit de filiis tuis; et stabiliam regnum ejus.

12. Ipse ædificabit mihi domum, et firmabo solium ejus usque in æternum.

13. Ego ero ei in patrem, et ipse erit mihi in filium; et misericordiam meam non auferam ab eo, sicut abstuli ab eo qui ante te fuit.

14. Et statuam eum in domo mea, et in regno meo, usque in sempiternum; et thronus ejus erit firmissimus in perpetuum.

---

parallèle ℣. 12 porte : « Quod egredietur de utero tuo ». Mais, au fond, le sens est à peu près le même, et il n'est nécessaire ni de changer le texte des Rois, ni de supposer que l'auteur des Paralipomènes l'a modifié pour parer à une difficulté chronologique, c'est-à-dire, pour éviter qu'on ne pense que la naissance de Salomon, ne fut promise qu'à cette époque, après que David eut obtenu le repos de tous ses ennemis II Rois, VII, 1, par conséquent dans les dernières années de sa vie. Or, à ce compte, la difficulté était déjà écartée, dès le ℣. 1, par l'omission de la phrase, « et Dominus dedisset », etc. II Rois, VII, 1, et d'autre part, il n'est question que des ennemis actuels ou passés de David et non point, de ceux qu'il pourra avoir plus tard. Pour obvier à la difficulté proposée, si elle existe, il suffisait de supprimer tout simplement la phrase « quod egredietur de utero tuo » sans la remplacer par quoique ce soit, attendu que le sens n'en aurait pas souffert. Au reste les paroles *quod erit de filiis tuis*, en hébreu אשר יהיה מבניך, *ascher iéhéïeh mibbanéka* sont équivalentes à celles-ci: « qui sortira de tes fils » ce qui, en tout cas ne peut pas s'appliquer à Salomon, mais en termes généraux aux descendants de David. Par conséquent, il nous paraît évident que l'auteur a voulu exprimer d'une manière plus explicite et plus claire que le Messie sortirait de David, tandis que l'auteur des Rois l'avait indiqué moins nettement. Du reste, nous ferons remarquer que la traduction *quod egredietur de utero tuo* du passage parallèle rend assez imparfaitement l'hébreu אשר יצא ממעיך, *ascher ietsé mimmeéka*, litt. « qui sortira de toi », mais que néanmoins rien n'oblige à l'entendre dans le sens littéral. Celui qui sortira des fils de David, n'est donc autre que le Messie annoncé par les prophètes et dont Dieu affermira le trône pour l'éternité. Voilà ce que notre auteur a voulu faire comprendre clairement et c'est, sans doute, sous l'empire des mêmes idées et des mêmes préoccupations qu'il s'est aussi écarté du texte parallèle dans les ℣℣. 13 et 14, ainsi que nous allons le constater.

13. — *In filium.* A la suite on lit dans les Rois, (℣. 14) : « Qui si inique aliquid gesserit, arguam eum in virga virorum, et in plagis filiorum hominum », paroles qui s'appliquent à Salomon et aux descendants de David, mais qui ne peuvent convenir au Messie et que pour cette raison notre auteur a supprimées complètement. Quant aux promesses qui suivent, ce n'est que dans le Messie qu'elles peuvent se réaliser dans toute leur teneur et leur intégrité. — *Sicut abstuli ab eo...* On supplée facilement le nom de Saül qui est exprimé dans les Rois.

14. — *Et statuam eum...* Voici le texte parallèle : « Et fidelis erit domus tua, et regnum tuum usque in æternqm ante faciem tuam. et thronus tuus erit firmus jugiter » A la seule confrontation des deux passages on remarquera entre les deux une différence notable. Dans les Rois toutes les promesses contenues dans le ℣. 15 concernent directement David et sa maison, tandis qu'ici elles s'appliquent au Messie et lui conviennent à la lettre. En effet l'expression « in domo mea » ne désigne pas le peuple d'Israël, car jamais la maison du Seigneur n'est synonyme de peuple du Seigneur, mais elle désigne le temple que le fils de David doit édifier. C'est dans son temple et dans son royaume que le Seigneur maintiendra éternellement celui dont le trône sera éternel et qui par conséquent vivra éternellement, ce qui ne peut

15. Juxta omnia verba hæc. et juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.

16. Cumque venisset rex David, et sedisset coram Domino, dixit : Quis ego sum, Domine Deus. et quæ domus mea, ut præstares mihi talia?

17. Sed et hoc parum visum est in conspectu tuo, ideoque locutus es super domum servi tui etiam in futurum; et fecisti me spectabilem super omnes homines, Domine Deus.

18. Quid ultra addere potest David, cum ita glorificaveris servum tuum et cognoveris eum?

19. Domine, propter famulum

15. Nathan parla ainsi à David, suivant toutes ces paroles et suivant toute cette vision.

16. Et lorsque le roi David fut venu et se fut assis devant le Seigneur il dit : qui suis-je Seigneur Dieu, et qu'est-ce que ma maison, pour que vous m'accordiez de telles faveurs?

17. Mais cela même vous a paru peu de chose, et vous avez parlé de la maison de votre serviteur même dans l'avenir, et vous m'avez rendu considérable plus que tous les hommes, Seigneur Dieu.

18. Que peut ajouter encore David, lorsque vous glorifiez ainsi votre serviteur, et le connaissez ainsi?

19. Seigneur, à cause de votre

---

s'entendre que du Messie. C'est par le Messie que se réalisera la durée perpétuelle de la maison et de la royauté de David, et c'est pour faire ressortir cette vérité avec plus de clarté que notre auteur s'est écarté du texte de son devancier. On ne s'expliquerait guère autrement les changements qu'il a fait subir au texte primitif en matière aussi importante.

16. — *Ut præstares mihi talia.* L'hébreu porte : « Pour que tu m'aies amené jusque-là » comme dans le passage parallèle.

17. — *Et fecisti me spectabilem super omnes homines.* Le texte hébreu וראיתני כתור האדם המעלה, *oureithani kethor haadam hammaalah*, est extrêmement obscur, grâce au mot המעלה, *hammaalah*, dont le sens n'est pas facile à déterminer. Ailleurs ce substantif signifie *action de monter* ou *montée*, Esdr., VII, 9 ; Ezech. XI, 5 ; mais ici il ne peut avoir d'autre sens que celui de *hauteur* ou *élévation*. Les uns traduisent donc : « Et tu m'as regardé à la manière des hommes dans les lieux », ce qui n'offre guère de sens acceptable, d'autres : « Et tu m'as regardé... toi hauteur, Seigneur Dieu » interprétation qui nous plaît assez et qui a le mérite d'être parfaitement claire. Cependant, pour permettre à chacun de choisir, nous allons exposer l'opinion du D. Keil, laquelle n'est pas invraisemblable. Ce commentateur suppose que המעלה, *hammaalah*, correspond à למרחוק, *lemérakhok*, (au loin) de la phrase précédente, dans ce sens : relativement à l'élévation, à la progression de ma race en haut, d'après quoi la pensée du passage serait celle-ci : A la manière des hommes, c'est-à-dire, avec condescendance et bienveillance ainsi que les hommes agissent entre eux, tu m'as regardé ou visité, en rapport avec l'élévation de ma personne ou de ma race, c'est-à-dire, en considération de l'élévation... Ce serait alors l'explication du texte parallèle. Le D. Zœckler adopte cette autre interprétation : « Tu m'as regardé à la manière des hommes, laquelle élève en haut », ce qui ferait entendre que la bienveillance et la bonté élèvent l'âme humaine; mais il nous semble que cette pensée est trop subtile, peu ordinaire dans la Bible, au moins sous cette forme et convient peu à l'ensemble du texte. Il n'est pas absolument impossible que le texte soit défectueux; mais toutes les tentatives que l'on a faites pour le rétablir sont des moins heureuses, ce qui nous dispense d'en dire plus long à ce sujet.

18. — *Qui l ultra addere...* Hébreu : « Qu'ajoutera David envers toi (que te dira-t-il de plus) relativement à l'honneur de ton serviteur (que tu as fait à ton serviteur). Et tu connais ton serviteur » Ce texte est certainement plus difficile à comprendre que celui du passage parallèle (quid ergo addere poterit adhuc David, ut loquatur ad te? Tu enim... v. 20 ; mais c'est justement ce qui en prouve l'authenticité et l'antiquité. L'auteur l'aura emprunté tel quel à sa source, tandis que l'écrivain des Rois aura senti l'utilité de lui donner plus de clarté. Les mots את־עבדך, *eth abdeka*, « ton serviteur », ne se trouvent pas dans les Septante; mais ce n'est certainement pas une raison pour nier leur authenticité.

serviteur vous avez fait selon votre cœur toute cette magnificence et vous avez voulu que toutes ces grandes choses fussent connues.

20. Seigneur, personne n'est semblable à vous, et il n'y a pas d'autre Dieu que vous parmi tous ceux dont nos oreilles ont entendu parler.

21. Car quel autre peuple y a-t-il comme votre peuple Israël, nation unique sur la terre vers laquelle Dieu est allé pour la délivrer et en faire son peuple, et, par sa puissance et par la terreur, chasser les nations devant celle qu'il délivrait de l'Egypte?

22. Et vous avez établi votre peuple Israël pour qu'il soit votre peuple à jamais, et vous Seigneur, vous êtes devenu son Dieu.

23. Maintenant donc, Seigneur, que la parole que vous avez dite à votre serviteur et touchant sa maison soit confirmée éternellement; faites comme vous avez dit.

24. Que votre nom demeure et soit glorifié éternellement et qu'on dise : le Seigneur des armées est le Dieu d'Israël, et la maison de David son serviteur subsiste toujours devant lui.

25. Car, Seigneur mon Dieu, vous avez révélé à l'oreille de votre serviteur que vous lui bâtiriez une

tuum juxta cor tuum fecisti omnem magnificentiam hanc, et nota esse voluisti universa magnalia.

20. Domine, non est similis tui; et non est alius Deus absque te, ex omnibus, quos audivimus auribus nostris

21. Quis enim est alius, ut populus tuus Israel, gens una in terra, ad quam perrexit Deus, ut liberaret, et faceret populum sibi, et magnitudine sua atque terroribus ejiceret nationes a facie ejus, quem de Ægypto liberaret?

22. Et posuisti populum tuum Israel tibi in populum usque in æternum, et tu Domine factus es Deus ejus.

23. Nunc igitur Domine, sermo, quem locutus es famulo tuo, et super Domum ejus, confirmetur in perpetuum, et fac sicut locutus es.

24. Permaneatque et magnificetur nomen tuum usque in sempiternum, et dicatur : Dominus exercituum Deus Israel, et domus David servi ejus permanens coram eo.

25. Tu enim, Domine Deus meus, revelasti auriculam servi tui, ut ædificares ei domum; et idcirco

---

21. — *Quis enim...* Hébreu : « Et quelle est la nation unique comme ton peuple d'Israël sur la terre, que le Seigneur est allé délivrer pour lui (comme) peuple, de manière à te faire un nom (avec) de grandes et terribles actions, en chassant devant ton peuple (en présence de...) pour le délivrer de l'Egypte, les nations païennes) ». Les mots לשום לך שם גדלות ונוראות, *lasoum leka schem gedoulloth venoraoth,* « de manière à te faire un nom (avec) de grandes et terribles actions » se comprennent suffisamment sans qu'on soit obligé de supposer que ולעשות, *velaasoth,* (en faisant) a disparu du texte après le mot שם, *schem,* car si nous n'avions pas le texte parallèle pour expliquer le nôtre, on pourrait toujours entendre גדולות, *gedoulloth et* נוראות, *noraoth,* dans le sens adverbial, c'est-à-dire les traduire comme adverbes de manière « grandement et terriblement ». Dans le fait les deux textes se complètent l'un par l'autre, car un peu plus bas l'addition de לגרש, *legaresch,* « en chassant » fait comprendre les mots « de terribles choses pour ton pays devant ton peuple », du passage parallèle, Cfr. II Rois, VII, 23.

24. — *Permaneatque.* Ces mots, en hébreu ויאמן, *veïeamen,* ne sont pas dans le texte parallèle (v. 26).

25. — *Revelasti auriculam...* Cfr. I Rois, IX, 15. — *Et idcirco...* Hébreu : Et c'est pourquoi ton serviteur a trouvé de prier devant toi », c'est-à-dire a trouvé le courage, « le cœur » את־לבו, *eth libbo,* comme nous

invenit servus tuus fiduciam, ut oret coram te.

26. Nunc ergo, Domine, tu es Deus; et locutus es ad servum tuum tanta beneficia.

27. Et cœpisti benedicere domui servi tui, ut sit semper coram te; te enim, Domine, benedicente, benedicta erit in perpetuum.

maison et voilà pourquoi votre serviteur trouve confiance pour prier devant vous.

26. Maintenant donc, Seigneur, vous êtes Dieu et vous avez annoncé à votre serviteur de si grands bienfaits!

27. Et vous avez commencé à bénir la maison de votre serviteur, afin qu'elle soit toujours devant vous; car, vous la bénissant, Seigneur, elle sera bénie à jamais.

CHAPITRE XVIII

David rendit ensuite tributaires les Philistins et les Moabites (℣℣. 1-2). — Il frappa aussi Adarézer roi de Soba, vainquit les Syriens venus au secours d'Adarézer et mit une garnison à Damas (℣℣. 3-6). — Il apporta à Jérusalem les carquois d'or des serviteurs d'Adarézer, et l'airain conquis servit à Salomon à faire la mer d'airain, les colonnes et les vases d'airain (℣℣ 7-8). — Or, le roi d'Émath, apprenant la défaite du roi de Soba son ennemi, envoya des ambassadeurs à David, pour lui demander la paix et le féliciter (℣℣. 9-10). — David consacra au Seigneur tout l'or, l'argent et l'airain enlevé à l'ennemi (℣. 11) — Abisaï battit les Iduméens dans la vallée des Salines et mit des garnisons dans le pays (℣℣. 12-13). — David régnait donc sur tout Israel, ayant Joab à la tête de l'armée, et Banaïas à la tête de ses gardes (℣℣. 14-17).

1. Factum est autem post hæc, ut percuteret David Philisthiim, et humiliaret eos, et tolleret Geth, et filias ejus, de manu Philisthiim,

II Reg 8. 1.

2. Percuteretque Moab, et fierent

1. Or il arriva ensuite que David battit les Philistins et les humilia et prit Geth et ses dépendances des mains des Philistins.

2. Et il défit Moab, et les Moa-

---

lisons dans II Rois, VII, 28. Il est difficile de savoir auquel des deux textes on doit donner la préférence.

27. — *Te enim Domine...* Hébreu : « Car, Seigneur, tu bénis, et béni pour l'éternité », c'est-à-dire, ce que tu bénis, reste béni éternellement.

IX Les guerres de David, principalement avec les Philistins et les Ammonites, XVIII-XX.

Les faits des trois chapitres XVIII, XIX, et XX, sont racontés dans le second livre des Rois, à peu près dans les mêmes termes et dans le même ordre, mais non pas tout à fait à la suite les uns des autres, Cfr. II Rois, VIII, X, XII, 26-31, XXI, 18-22. Nous renvoyons donc à ces passages pour le commentaire, car nous nous contenterons ici de courtes explications.

CHAP. XVIII. — 1. — *Et tolleret Geth, et...* Cette indication est plus claire et moins poétique que celle des Rois : « Et David prit le frein de la mère de la main des Philistins », c'est-à-dire, leur enleva leur pouvoir. Il s'empara donc de la capitale et des villes qui en dépendaient, lesquelles pendant un temps, du moins lui furent soumises, Cfr. II Rois, VIII, 1.

2. — *Et fierent Moabitidæ...* L'auteur ne parle pas des mauvais traitements que David fit subir aux Moabites prisonniers, et sans qu'on comprenne pourquoi. On ne peut pas dire qu'il a voulu éviter à David le re-

bites devinrent les serviteurs de David, lui apportant des présents.

3. En ce temps-là David battit aussi Adarézer roi de Soba, dans la région d'Hémath, quand il alla pour étendre son empire jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

4. David lui prit donc mille quadriges et sept mille cavaliers et vingt mille fantassins, et il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux, excepté à cent quadriges qu'il se réserva.

5. Or le Syrien de Damas survint pour porter secours à Adarézer roi de Soba, mais David lui tua vingt-deux mille hommes.

6. Et il mit des soldats à Damas, pour que la Syrie aussi le servît et lui apportât des présents. Et le Seigneur l'aida dans tout ce qu'il entreprit.

7. David prit aussi les carquois d'or qu'avaient les serviteurs d'Adarézer et les apporta à Jérusalem.

8. Et il prit à Thebath et à Chun, villes d'Adarézer, beaucoup d'airain, dont Salomon fit la mer d'airain et les colonnes et les vases d'airain.

Moabitæ servi David, offerentes ei munera.

3. Eo tempore percussit David etiam Adarezer regem Soba regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium suum usque ad flumen Euphraten.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, et septem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, subnervavitque omnes equos curruum, exceptis centum quadrigis, quas reservavit sibi.

5. Supervenit autem et Syrus Damascenus, ut auxilium præberet Adarezer regi Soba; sed et hujus percussit David viginti duo millia virorum.

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi, et offerret munera. Adjuvitque eum Dominus in cunctis, ad quæ perrexerat.

7. Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant servi Adarezer, et attulit eas in Jerusalem.

8. Necnon de Thebath et Chun, urbibus Adarezer, æris plurimum, de quo fecit Salomon mare æneum, et columnas, et vasa ænea.

---

proche de cruauté, puisqu'il mentionne plus loin, xx, 3, le châtiment infligé aux habitants de Rabba. Mais s'il s'est permis une omission, par contre il nous fournit quelques notices historiques qui ne se trouvent pas dans le passage parallèle et qui tendraient à prouver qu'il a puisé à une source différente.

3. — *Regionis Hamath* Hébreu : « Vers Hamath ». Cette indication est particulière à notre auteur et montre que Soba n'était pas loin d'Hamath, plus tard Epihanie sur l'Oronte. — *Ut dilataret...* Hébreu : « Pour élever sa main sur l'Euphrate », c'est-à-dire, pour affermir sa puissance sur l'Euphrate, Cfr. I Rois, xv, 12. L'expression du passage parallèle « pour tourner sa main », II Rois, VIII, 3, offre un sens moins satisfaisant. On ne voit pas très bien à qui se rapportent ces paroles, c'est-à-dire, quel est le sujet du verbe, V. II Rois, l. c.

4. — *Mille quadrigas ejus...* D'après le passage parallèle 1700 cavaliers et 20,000 hommes de pied, V. II Rois, VIII, 4. — *Quas reservavit sibi.* L'hébreu ne contient pas cette addition explicative, qui dans la Vulgate ne se trouve qu'ici.

6. — *Et posuit milites in Damasio.* Hébreu : « Et David plaça dans la Syrie de Damas ». D'après le v. 13 et II Rois, VIII, 6, il faut suppléer נצבים, *netsibim,* « garnisons » après יישם, *vaïasem.*

7. — *Pharetras aureas.* L'hébreu שלטי, הזהב *schiltè hazzahab,* signifie *les boucliers d'or,* et d'après un grand nombre d'interprètes modernes *les harnais* ou *les armes d'or;* mais en tout cas שלטי, *schiltè* ne peut se traduire ni par *carquois,* ni par colliers ὁλοιοί, comme dans les Septante.

8. — *De Thebath et Chun.* Dans II Rois, VIII : « De Bete et de Beroth ». Bété en hébreu בטח. *Betakh,* est probablement une faute pour טבח. *Tébakh,* autre forme de טבחת. *Tibkhath.* Quant à *Chun* כון, on ne s'explique pas pourquoi ce nom remplace ici Beroth, en hébreu ברתי, *Berothai.* V. II Rois, VIII, 8. *De quo fecit Salomon...* Cette notice

9. Quod cum audisset Thou rex Hemath, percussisse videlicet David omnem exercitum Adarezer regis Soba,

10. Misit Adoram filium suum ad regem David, ut postularet ab eo pacem, et congratularetur ei, quod percussisset et expugnasset Adarezer; adversarius quippe erat Thou Adarezer.

11. Sed et omnia vasa aurea, et argentea, et ænea, consecravit David rex Domino, cum argento et auro, quod tulerat ex universis gentibus, tam de Idumæa, et Moab, et filiis Ammon, quam de Philisthiim et Amalec.

12. Abisai vero filius Sarviæ percussit Edom in valle Salinarum, decem et octo millia.

13. Et constituit in Edom præsidium, ut serviret Idumæa David; salvavitque Dominus David in cunctis, ad quæ perrexerat.

14. Regnavit ergo David super universum Israel, et faciebat judicium atque justitiam cuncto populo suo.

15. Porro Joab filius Sarviæ erat super exercitum, et Josaphat filius Ahilud a commentariis.

16. Sadoc autem filius Achitob, et Ahimelech filius Abiathar, sacerdotes; et Susa, scriba.

17. Banaias quoque filius Joiadæ

9. Lorsque Thoü roi d'Hémath, eut appris que David avait battu toute l'armée d'Adarézer roi de Soba,

10. Il envoya Adoram son fils au roi David pour lui demander la paix et pour le féliciter de ce qu'il avait battu et défait Adarézer; car Thoü était l'ennemi d'Adarézer.

11. Mais le roi David consacra au Seigneur tous les vases d'or et d'argent et d'airain ainsi que tout l'argent et l'or qu'il avait pris à toutes les nations, tant à l'Idumée et à Moab et aux fils d'Ammon qu'aux Philistins et aux Amalécites.

12. Mais Abisaï, fils de Sarvia, battit dix-huit mille Edomites dans la vallée des Salines.

13. Et il établit une garnison à Edom, afin que l'Idumée servît David; et le Seigneur sauva David en tout ce qu'il entreprit.

14. David régna donc sur tout Israël, et dans ses jugements il rendait la justice à tout son peuple.

15. Or Joab fils de Sarvia était chef de l'armée et Josaphat fils d'Ahilud préposé aux mémoires.

16. Et Sadoc fils d'Achitob et Achimélech fils d'Abiathar étaient grands prêtres, et Susa scribe.

17. Et Banaïas fils de Joiada était

---

ne se trouve pas dans le texte parallèle, ℣. 8.

10. — *Adoram.* Joram dans le texte parallèle, ℣. 10; Cfr. ibid. — *Ut postularet ab eo pacem.* L'hébreu לשאל לו לשלום, *lisscheal lo leschalom*, signifie *pour le saluer*, comme le prouve Gen., XLIII, 27. La traduction latine et la traduction grecque sont donc inexactes.

11. — *Quod tulerat.* Dans II Rois, VIII, 11 : « Quæ sanctificaverat ». — *Tam de Idumea.* Il est probable qu'il faut lire de même dans le texte parallèle מאדם, *mêedom* (de Idumæa) au lieu de מארם, *mêaram*, (de Syria), V. II Rois, VIII, 12. Il manque ici « et de manibus Adarezer filii Rohob regis Soba ».

12. — *Abisaï vero...* Ce texte est assez différent de celui de II Rois, VIII, 13; Cfr. ibid.

13. — *Et constituit...* Dans II Rois, VII, 14 : « Et posuit in Idumea custodes, statutique præsidium ; et facta est universa Idumæa serviens David », texte plus complet et plus explicite.

15. — *Porro Joab...* Cette notice sur les grands officiers de David se trouve annexée à la même place que dans les Rois, preuve qu'elle a été empruntée, à une source commune.

16 — *Ahimelech.* C'est-à-dire, Achimélech, V. XXIV, 3, 6, 31 et II Rois VIII, 17, et non pas *Abimélech*, comme le porte ici le texte hébreu.

17. — *Primi ad manum regis.* V. II Rois, VIII, où on lit : « Sacerdotes erant », ce qui

chef des légions des Cérethiens et des Phéléthiens mais les fils de David étaient les premiers sous la main du roi.

super legiones Cerethi, et Phelethi; porro filii David, primi ad manum regis.

CHAPITRE XIX

Naas, le roi des Ammonites, étant mort, David envoya des ambassadeurs à son fils Hanon (℣℣. 1-2). — Mais Hanon, traitant en espions les envoyés de David, leur fit raser les cheveux et la barbe et déchirer leurs habits, et ils durent attendre à Jéricho que leur barbe eût repoussé (℣℣. 3-5). — Or, les Ammonites comprenant la gravité de l'offense faite à David, achetèrent l'alliance du roi de Maacha et du roi de Soba (℣℣. 6-7). — David envoya Joab à la tête de son armée, et Joab, partageant ses troupes en deux corps, en confia l'un à son frère Abisaï, pour combattre les Ammonites pendant qu'il attaquerait lui-même les Syriens (℣℣. 8-13). — Il mit d'abord en fuite les Syriens, ce que voyant, les Ammonites se débandèrent et rentrèrent dans la ville (℣℣. 14-15). — Les Syriens vaincus, trouvèrent des alliés; mais David alors rassembla tout Israël, marcha contre les ennemis et leur fit subir de telles pertes que, dès lors, les Syriens ne voulurent plus aider les Ammonites (℣℣. 16-19).

1. Or il arriva que Naas, roi des fils d'Ammon, mourut et que son fils régna à sa place.

2. Et David dit : Je traiterai miséricordieusement Hanon, fils de Naas, car son père m'a témoigné de la bienveillance. Et David envoya des messagers pour le consoler à l'occasion de la mort de son père. Lorsqu'ils furent arrivés dans la terre des fils d'Ammon pour consoler Hanon,

3. Les chefs des fils d'Ammon dirent à Hanon : tu crois peut-être que c'est pour honorer ton père que David t'a envoyé des consolateurs, et tu ne fais pas attention

1. Accidit autem ut moreretur Naas rex filiorum Ammon, et regnaret filius ejus pro eo.

II *Reg.* 10, 1.

2. Dixitque David : Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas; præstitit enim mihi pater ejus gratiam. Misitque David nuntios ad consolandum eum super morte patris sui. Qui cum pervenissent in terram filiorum Ammon, ut consolarentur Hanon,

3. Dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon : Tu forsitan putas, quod David honoris causa in patrem tuum miserit qui consolentur te; nec animadvertis, quod

---

est à peu près synonyme, vu la signification particulière de כהנים, *kohanim*, « prêtres ».

Ce chapitre correspond au ch. x, du second livre des Rois.

CHAP. XIX — 1. — *Accidit autem...* Cette formule est un peu vague et n'indique point par elle-même de liaison chronologique entre ce chapitre et le précédent. Elle sert seulement d'introduction. — *Filius ejus.* Il manque ici le nom du fils de Naas, lequel était Hanon, ℣. 2 et Rois, ℣. 1. Il aura disparu du texte comme le mot *Naas* dans le passage parallèle.

3. — *Tu forsitan putas...* Hébreu : « Est-ce que David honore ton père à tes yeux »? c'est-à-dire, es-tu bien sur que David, etc ». — *Nec animadvertis...* Dans l'hébreu la phrase est interrogative : « N'est-ce pas pour examiner etc. »? Le passage parallèle est plus explicite : « Et non ideo ut investigaret,

ut explorent, et investigent, et scrutentur terram tuam, venerint ad te, servi ejus.

4. Igitur Hanon pueros David decalvavit, et rasit, et præcidit tunicas eorum a natibus usque ad pedes, et dimisit eos.

5. Qui cum abiissent, et hoc mandassent David, misit in occursum eorum (grandem enim contumeliam sustinuerant), et præcepit ut manerent in Jericho; donec crescerel barba eorum, et tunc reverterentur.

6. Videntes autem filii Ammon, quod injuriam fecissent David, tam Hanon, quam reliquus populus, miserunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, et de Syria Maacha, et de Soba, currus et equites.

7. Conduxeruntque triginta duo millia curruum, et regem Maacha cum populo ejus. Qui cum venissent, castrametati sunt e regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus suis, venerunt ad bellum.

8. Quod cum audisset David, misit Joab, et omnem exercitum virorum fortium;

9. Egressique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civi-

que c'est pour explorer et examiner et scruter ton pays que ses serviteurs sont venus vers toi.

4. Hanon donc rendit chauve les serviteurs de David et les rasa et coupa leurs tuniques depuis le milieu du corps jusqu'aux pieds et les renvoya.

5. Lorsqu'ils furent partis et qu'ils l'eurent fait savoir à David, il envoya au-devant d'eux (car ils avaient subi un grand affront) et leur ordonna de rester à Jéricho jusqu'à ce que leur barbe eût crû et alors de revenir.

6. Or les fils d'Ammon voyant qu'ils avaient fait injure à David, Hanon et le reste du peuple envoyèrent mille talents d'argent pour se procurer des chars et des cavaliers dans la Mésopotamie et la Syrie de Moacha, et dans Soba.

7. Ils engagèrent donc trente-deux mille chars et le roi de Moacha avec son peuple. Ils vinrent et campèrent vis-à-vis Médaba. Et les fils d'Ammon s'étant assemblés de toutes leurs villes vinrent aussi au combat.

8. Lorsque David l'eut appris il envoya Joab et toute l'armée des hommes vaillants.

9. Les fils d'Ammon s'avancèrent et rangèrent leur armée près de la

---

et exploraret civitatem, et everteret eam... » Il est possible que notre auteur ait généralisé la pensée; mais il se peut aussi que chaque historien ait traité librement le texte du document primitif.

4. — *Decalvavit, et rasit.* Il leur fit raser la moitié de la barbe; II Rois, x, 4.

5. — *Qui cum abiissent...* Dans les ℣℣. 5 et 6 les différences d'avec le texte parallèle, s'expliquent sans doute par la manière dont chaque historien a analysé et résumé le document dont il s'est servi.

6. — *Mille talenta argenti.* Cette indication manque dans le texte parallèle, mais doit être cependant authentique. — *De Mesopotamia, et...* V. II Rois, x, 6.

7. — *Triginta duo millia curruum.* Le verset précédent montre qu'il faut comprendre les cavaliers dans ce nombre, lequel d'ailleurs concorde à peu près avec celui du passage parallèle où il est décomposé autrement. Il est bien évident qu'il ne peut être question de 33,000 chars, V. II Rois, x, 6. — *E regione Medaba.* C'est-à-dire, en face de Médaba. Cette indication manque dans II Rois, x, 6. Médaba était au sud-est d'Hésébon et ses ruines portent le nom de Madaba, V. Jos., XIII, 9.

9. — *Juxta portam civitatis...* Hébreu : « A la porte de la ville », c'est-à-dire, devant la porte de la capitale, Rabbath Ammon. Notre texte פתח העיר, *pêthakh haïr* (à la porte de la ville) est plus précis que celui du texte parallèle פתח שער, *pêthakh hasschaar*

porte de la ville; et les rois qui étaient venus à leur secours restèrent séparément dans la campagne.

10. Joab donc comprenant que le combat se livrait contre lui de front et par derrière choisit les hommes les plus vaillants de tout Israël, et marcha contre le Syrien.

11. Et il remit le reste de l'armée aux mains d'Abisaï son frère et ils marchèrent contre les fils d'Ammon.

12. Et il dit: Si le Syrien est mon vainqueur, tu viendras à mon secours, et si les fils d'Ammon l'emportent sur toi je te secourrai.

13. Sois vaillant et agissons vigoureusement pour notre peuple et pour les villes de notre Dieu. Et le Seigneur fera ce qui est bon à ses yeux.

14. Joab marcha donc au combat contre les Syriens avec l'armée qui était avec lui et il les mit en fuite.

15. Or les fils d'Ammon voyant que les Syriens fuyaient, s'enfuirent aussi devant Abisaï son frère, entrèrent dans la ville, et Joab aussi retourna à Jérusalem.

16. Mais le Syrien voyant qu'il avait succombé devant Israël envoya des messagers et amena les Syriens qui étaient au-delà du fleuve; Sophach, prince de la milice d'Adarézer, était leur chef.

17. Lorsqu'on l'eut annoncé à David il rassembla tout Israël et passa le Jourdain et il se précipita sur eux et dirigea de front son armée, eux combattant contre lui.

18. Et les Syriens fuirent devant Israël; et David tua aux Syriens sept mille conducteurs de chars et quarante mille fantassins et Sophach prince de l'armée.

tatis : reges autem, qui ad auxilium ejus venerant separatim in agro steterunt.

10. Igitur Joab, intelligens bellum ex adverso et post tergum contra se fieri, elegit viros fortissimos de universo Israel, et perrexit contra Syrum.

11. Reliquam autem partem populi dedit sub manu Abisai fratris sui; et perrexerunt contra filios Ammon.

12. Dixitque : Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi; si autem superaverint te filii Ammon, ero tibi in præsidium.

13. Confortare, et agamus viriliter pro populo nostro, et pro urbibus Dei nostri : Dominus autem, quod in conspectu suo bonum est, faciet.

14. Perrexit ergo Joab, et populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium, et fugavit eos.

15. Porro filii Ammon videntes, quod fugisset Syrus, ipsi quoque fugerunt Abisai fratrem ejus, et ingressi sunt civitatem; reversusque est etiam Joab in Jerusalem.

16. Videns autem Syrus quod cecidisset coram Israel, misit nuntios, et adduxit Syrum, qui erat trans fluvium : Sophach autem princeps militiæ Adarezer, erat dux eorum,

17. Quod cum nuntiatum esset David, congregavit universum Israel, et transivit Jordanem irruitque in eos, et direxit ex adverso aciem, illis contra pugnantibus.

18. Fugit autem Syrus Israel; et interfecit David de Syris septem millia curruum, et quadraginta millia peditum, et Sophach exercitus principem.

« devant la porte », en dehors de la porte.

17. — *Irruitque in eos.* Dans le texte parallèle, ℣. 17. « Venitque in Helam ». Voir les explications données en cet endroit.

18. — *Septem millia curruum.* C'est-à-dire, sept mille attelages de chars. Les nombres ne sont pas les mêmes que dans II Rois, x, 18; Cfr. ibid.

19. Videntes autem servi Adarezer se ab Israel esse superatos, transfugerunt ad David, et servierunt ei; noluitque ultra Syria auxilium præbere filiis Ammon.

19. Or les serviteurs d'Adarézer, voyant qu'ils avaient été vaincus par Israël passèrent du côté de David et le servirent, et désormais la Syrie ne voulut plus prêter secours aux fils d'Ammon.

CHAPITRE XX

Au printemps suivant, Joab se mit en campagne, ravagea le territoire des Ammonites et assiégea Rabba, tandis que David restait à Jérusalem (℣. 1). — David s'empara après la chute de Rabba, des trésors du roi d'Ammon et châtia sévèrement les Ammonites (℣℣. 2-3). — Il y eut ensuite plusieurs guerres contre les Philistins, dans lesquelles se distinguèrent plusieurs héros Israëlites (℣℣. 4-7).

1. Factum est autem post anni circulum, eo tempore, quo solent reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, et robur militiæ, et vastavit terram filiorum Ammon; perrexitque et obsedit Rabba; porro David manebat in Jerusalem, quando Joab percussit Rabba, et destruxit eam.

Reg. 10, 7 et 11, 1.

2. Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus, et invenit in ea auri pondo talentum, et pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema; manubias quoque urbis plurimas tulit.

3. Populum autem, qui erat in

1. Or il arriva qu'après le cours d'une année, au temps où les rois ont coutume d'aller en guerre, Joab rassembla l'armée et les plus forts soldats et dévasta la terre des fils d'Ammon. Et il alla et assiégea Rabba. Or David demeurait à Jérusalem lorsque Joab frappa Rabba et la détruisit.

2. Et David prit la couronne de la tête de Melchom et il y trouva le poids d'un talent d'or et des pierres très précieuses et il s'en fit un diadème. Et il prit aussi plusieurs dépouilles de la ville.

3. Et il fit sortir le peuple qui

Les trois premiers versets correspondent à II Rois, XI, 1 et XII, 26-31, et les quatre derniers à II Rois, XXI, 18-24.

CHAP. XX. — 1. — *Factum est autem...* Le récit du siège de Rabba est beaucoup plus court que dans les Rois, sans compter que notre auteur a passé sous silence tout ce qui se rattache à l'adultère de David avec Bethsabée, parce qu'il n'a pas jugé utile à son plan de s'occuper de cet événement. — *Quando Joab...* C'est juste à cet endroit que l'auteur des Rois intercale le récit de l'adultère de David et des circonstances qui l'accompagnèrent, récit qui occupe les ℣℣. 2-25 du ch. XI. Au ℣. 26, il reprend l'historique du siège et de la prise de Rabba, et, après une sorte d'introduction, entre dans les détails qui occupent les ℣℣. 27, 28 et 29, ce que notre chroniqueur a condensé ici en une ligne : « Quando Joab percussit Rabba, et destruxit eam ». On ne saisit pas le motif qui a porté notre auteur à faire cette suppression.

2. — *Melchom.* Ce n'est pas le nom du roi des Ammonites mais la reproduction de מלכם, *malkam,* « leur roi », V. II Rois, XII, 30.

3. — *Et fecit super eos tribulas...* Hébreu : « Et il les déchira avec des scies, et avec des aiguillons (des herses, de fer et avec des

y était et il fit passer sur eux des traîneaux et des chars armés de fer pour les déchirer et les broyer. Ainsi fit David pour toutes les villes des fils d'Ammon, et il retourna avec tout son peuple à Jérusalem.

4. Ensuite fut engagée la guerre contre les Philistins, à Gazer, où Sobochaï de Husathi tua Saphaï, de la race des Raphaïm, et les humilia.

5. Une autre guerre fut engagée contre les Philistins dans laquelle Adéodat fils de Saltus de Bethléhem tua le frère de Sobiath de Geth, dont le bois de lance était comme l'arbre des tisserands.

ea, eduxit; et fecit super eos tribulas, et trahas, et ferrata carpenta transire, ita ut dissecarentur, et contererentur; sic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon : et reversus est cum omni populo suo in Jerusalem.

4. Post hæc initum est bellum in Gazer adversum Philisthæos; in quo percussit Sobochai Husathites, Saphai de genere Raphaim, et humiliavit eos.

II Reg. 21, 18.

5. Aliud quoque bellum gestum est adversus Philisthæos, in quo percussit Adeodatus filius Saltus Bethlehemites fratrem Goliath Gethæi, cujus hastæ lignum erat quasi liciatorium texentium.

---

scies ». La leçon des Paralipomènes וישר, *vaïasar*, litt. *il coupa, il scia* est préférable à celle du texte parallèle וישם, *vaïsem* « il plaça ». Par contre בבמגרות, *bammgeroth*, est ici pour בבמגדרות, *hemagzeroth*. De plus notre auteur a omis « et traduxit in typo lateram », évidemment, pour abréger le récit et non point pour adoucir l'horreur causée par les traitements infligés aux Ammonites.

4. — *Post hæc...* Le fragment qui termine ce chapitre forme aussi dans les Rois une sorte d'appendice et correspond aux xv. 18-24 du ch. xxi du second livre. On remarque seulement que l'auteur n'a pas parlé du combat de David avec le géant Jesbibénob, II Rois, xxi, 16-17, qui fut tué par Abisaï, le fils de Sarvia. Il nous reste à chercher la cause de cette omission. Dans les Rois, les épisodes dont nous nous occupons ont pour but de montrer par des faits que David, pendant tout le cours de sa vie a toujours été accompagné de la faveur et de la grâce divines. Or, la lutte de David avec le géant Jesbibénob, dans laquelle il fut secouru à propos, au moment où il était épuisé, et où il allait succomber, prouvait visiblement que la Providence veillait sur son serviteur. Le danger que David avait couru était même si grand, que ses serviteurs ne voulurent plus qu'il s'exposât désormais, II Rois, xxi, 17. Aussi l'auteur des Rois a placé cet épisode en tête des autres, bien qu'il n'y ait pas apparence qu'il les ait précédés dans l'ordre des temps. Mais le chroniqueur avait un autre but, c'était de compléter l'exposition précédente, par laquelle il avait montré comment David avait établi sa puissance sur les nations voisines et rendu son nom illustre et redoutable. Or, on comprend que le récit du combat de David avec Jesbibenob, cadrait mal avec son plan, puisqu'il ne tournait pas suffisamment à la gloire de son héros. On ne peut d'ailleurs supposer que l'écrivain n'ait pas eu à sa disposition les mêmes éléments d'information que son devancier, puisque pour le reste il est en parfaite conformité avec le récit parallèle. — *Post hæc...* La formule d'introduction ויהוי אחרי־כן, *vaïehi akharé ken* est la même que dans le passage parallèle (hébreu) où elle sert de liaison avec ce qui précède, tandis qu'ici elle n'a point ce rôle et ne peut l'avoir, preuve que l'auteur a puisé à la même source que l'historien plus ancien, tout en laissant de côté ce qui ne lui convenait pas. — *Initum est.* Il n'est pas probable que ותעמד, *vataamod*, (il s'éleva) se soit formé par corruption de יתהי עוד, *vatehi od* (il y eut encore). — *In Gazer.* V. II Rois, xxi, 18. — *Saphai* V. ibid. — *Et humiliavit eos.* Hébreu : « Et ils furent humiliés », par la défaite de leur géant. Cette remarque manque dans les Rois, sans doute, parce que l'auteur ne l'a pas jugée utile à son plan.

5. — *In quo percussit...* Hébreu : « Et frappa Elchanan, frère de Jaïr, Lachmi, le frère de Goliath Géthéen » texte préférable à celui des Rois, V. II Rois, xxi, 19. La traduction latine suppose une leçon différente, c'est-à-dire בית־לחמי, *beth-lakhmi* pour את־לחמי, *eth Lakhmi*, et pour le reste donne la signification de אלחנן, *Elchanan* (Adeodatus) et de יעיר, *Ja'ir*, (Saltus).

6. Sed et aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longissimus, senos habens digitos, id est, simul viginti quatuor; qui et ipse de Rapha fuerat stirpe generatus.

7. Hic blasphemavit Israel; et percussit eum Jonathan filius Samaa fratris David. Hi sunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David et servorum ejus.

6. Et il y eut aussi à Geth une autre guerre où se trouva un homme très grand ayant six doigts, c'est-à-dire en tout vingt-quatre, et il était issu, lui aussi de la race de Rapha.

7. Il insulta Israël; et Jonathan, fils de Samaa, frère de David, le tua. Tels sont les fils de Rapha, à Geth, qui tombèrent sous la main de David et de ses serviteurs.

CHAPITRE XXI

David ordonne à Joab, de faire le dénombrement des Israélites, et Joab obéit, mais toutefois ne termine pas l'opération (℣℣. 1-6). — Or, Dieu irrité frappe Israël et David reconnait sa faute, et lorsque le prophète Gad vient lui proposer de la part du Seigneur de choisir entre trois fléaux, il préfère tomber aux mains de Dieu, plutôt qu'en celles des hommes (℣℣. 7-13). — Le Seigneur afflige donc Israël de la peste, et envoye son ange frapper Jérusalem; mais il retient son bras au moment où il était près de l'aire d'Ornan le Jébuséen (℣℣. 14-15). — Et David aperçoit l'ange, l'épée nue à la main, et il se jette à terre et supplie le Seigneur de le frapper et d'épargner le peuple (℣℣. 16-17). — Il monte ensuite à l'aire d'Ornan, pour y élever un autel selon l'ordre que l'ange lui communique par le prophète Gad (℣℣. 18-19). — Or, Ornan qui, à la vue de l'ange, s'était caché avec ses fils, vient à la rencontre de David, et David lui propose de lui acheter son aire; mais Ornan veut en faire l'abandon et de plus y ajouter une offrande (℣℣. 20-23). — Toutefois David n'y consent pas, et achète l'aire d'Ornan à raison de 600 sicles; il y élève un autel et y offre des holocaustes, et le Seigneur l'exauçe et commande à l'ange de remettre l'épée dans le fourreau (℣℣. 24-27). — Le roi donc, en mémoire de cet événement continua à offrir des victimes sur l'aire d'Ornan, car en ce temps le tabernacle de Moïse était à Gabaon avec l'autel des holocaustes où David ne voulut plus aller, parce que la vue de l'ange l'avait effrayé (℣℣. 28-30).

1. Consurrexit autem Satan contra Israel : et concitavit David ut numeraret Israel.

II Reg. 24, 1; *Infr.* 27, 24.

1. Mais Satan se leva contre Israël et excita David à dénombrer Israël.

---

7. — *Hi sunt filii*... Dan II Rois, XXI, 22 : « Hi quatuor... » indication qui convient bien au passage parallèle, mais nullement au nôtre. — *In manu David.* Indirectement seulement, car si l'on prenait ces paroles à la lettre, elles seraient en contradiction formelle avec ce qui précède. On peut donc se dispenser de supposer que cette phrase a été empruntée telle quelle à un plus long récit où il était question des exploits de David et de ses héros, ou qu'il est fait allusion à Goliath, ce à quoi s'opposent les mots « hi quatuor » du texte parallèle.

X. Le dénombrement du peuple et la peste, XXI.

Dans le second livre des Rois, c. XXIV, nous avons déjà parlé du motif qui poussa David à faire le dénombrement du peuple et expliqué pourquoi cette entreprise déplut à Dieu. Ici nous nous contenterons de constater les différences des deux récits, tout en faisant remarquer que leur concordance pour le fond et même pour les détails accuse une origine commune. En premier lieu, le récit du dénombrement et de la peste tient dans

2. Et David dit à Joab et aux princes du peuple : allez et dénombrez Israël depuis Bersabée jusqu'à Dan. Et apportez-moi le nombre afin que je le connaisse.

3. Et Joab répondit : que le Seigneur accroisse son peuple au centuple de ce qu'il est; est-ce que tous, Seigneur mon roi, ne sont pas vos serviteurs? Pourquoi mon Seigneur cherche-t-il ce qui sera imputé à péché à Israël?

4. Mais la parole du roi l'emporta. Et Joab sortit et parcourut tout Israël et il retourna à Jérusalem.

5. Et il donna à David le nombre de ceux qu'il avait comptés; et le nombre total d'Israël se trouva de

2. Dixitque David ad Joab, et ad principes populi : Ite, et numerate Israel a Bersabee usque Dan : et afferte mihi numerum ut sciam.

3. Responditque Joab : Augeat Dominus populum suum centuplum, quam sunt : nonne domine mi rex, omnes servi tui sunt? quare hoc quærit dominus meus, quod in peccatum reputetur Israeli?

4. Sed sermo regis magis prævaluit; egressusque est Joab, et circuivit universum Israel; et reversus est Jerusalem.

5. Deditque Davidi numerum eorum, quos circuierat; et inventus est omnis numerus Israel, mille

---

le second livre des Rois une place tout à fait secondaire et sert d'appendice, pour ainsi dire, a l'histoire de la vie et du règne de David; mais ici au contraire cet épisode est annexé à la partie qui traite de l'affermissement et de l'accroissement de la puissance de David, par d'heureuses entreprises et par des constructions. Il sert d'introduction, avec les notices sur les préparatifs de David en vue de la construction du temple, à la partie où l'auteur nous expose l'organisation intérieure du royaume, soit sous le rapport religieux, soit sous le rapport administratif. Secondement, d'après II Rois, XXIV, 1, c'est Dieu qui inspire à David l'idée du dénombrement tandis qu'ici, ce rôle est attribué a Satan. Troisièmement, l'auteur des Rois, raconte d'une manière plus circonstanciée l'histoire du dénombrement, toutefois en omettant ce détail caractéristique, que Joab ne termina pas l'opération commencée, parce qu'elle lui déplaisait. Quatrièmement, le chroniqueur traite plus longuement ce qui concerne l'achat de l'aire d'Ornan et le sacrifice offert par David. Enfin les remarques finales sur le choix de l'aire d'Ornan comme emplacement pour y offrir des sacrifices, manquent totalement dans le passage parallèle.

CHAP. XXI. — 1. — *Consurrexit autem Satan*... C'est Satan lui-même qui inspire à David le funeste projet de faire le dénombrement de son peuple, ce qui indique que ce projet était mauvais en lui-même et contraire à la volonté de Dieu. Il n'y a pas d'ailleurs contradiction avec le passage parallèle et l'on ne doit pas non plus penser que cette entrée en scène du principe du mal indique par elle-même que nos livres ont été composés après la captivité. En effet le nom de Satan apparaît déjà dans le livre de Job, et l'idée de ce personnage se fait jour en plus d'un endroit, Cfr. Gen., III, 1 et suiv.; III Rois, XXIX, 19 et suiv. Enfin le passage parallèle indique assez clairement que David a été séduit et entraîné à un acte mauvais de sa nature, ce qui ne peut s'attribuer à Dieu. — *Et concitavit David*... Cfr. II Rois, XXIV, 1.

2. — *Et ad principes populi*. Les chefs du peuple ne sont pas mentionnés en cet endroit dans le passage parallèle; mais cette indication est assez naturelle, car ce n'est pas à lui seul que Joab a fait le recensement, mais avec les princes du peuple, ainsi d'ailleurs que la chose est indiquée II Rois XXIV, 4.

3. — *Nonne, domine mi rex, omnes*. . C'est-à-dire, quelqu'un doute-t-il, que cette masse de peuple te soit soumise? Joab veut écarter ainsi le soupçon de paraître jaloux de la joie de David de régner sur un peuple nombreux. Le texte des Rois est assez différent. V. II Rois XXIV, 3. — *Quare hoc quærit*... Hébreu : Pourquoi mon Seigneur cherche-t-il (désire-t-il) cela? Pourquoi cela sera-t-il à faute à Israël? » Cette dernière phrase manque dans les Rois et signifie : Pourquoi Israël expiera-t-il la faute que tu commets en cherchant ta gloire dans la puissance et la grandeur de ton royaume?

5. — *Et inventus est*... Pour ce verset V. II Rois XXIV, 9.

millia et centum millia virorum educentium gladium; de Juda autem, quadringinta septuaginta millia bellatorum.

6. Nam Levi, et Benjamin non numeravit; eo quod Joab, invitus exsequeretur regis imperium.

7. Displicuit autem Deo quod jussum erat; et percussit Israel.

8. Dixitque David ad Deum : Peccavi nimis ut hoc facerem; obsecro, aufer iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.

9. Et locutus est Dominus ad Gad, videntem Davidis, dicens :

10. Vade, et loquere ad David, et dic ei : Hæc dicit Dominus : Trium tibi optionem do; unum, quod volueris, elige, et faciam tibi.

11. Cumque venisset Gad ad David, dixit ei : Hæc dicit : Dominus : Elige quod volueris :

II Reg. 24, 13.

12. Aut tribus annis famem; aut tribus mensibus te fugere hostes tuos, et gladium eorum non posse evadere; aut tribus diebus gladium Domini, et pestilentiam versari in terra, et angelum Domini interficere in universis finibus Israel; nunc

onze cent mille hommes portant le glaive, et en Juda de quatre cent soixante-dix mille hommes de guerre.

6. Car il ne dénombra pas Lévi et Benjamin, parce que Joab exécutait malgré lui l'ordre du roi.

7. Mais ce qui avait été ordonné déplut à Dieu et il frappa Israël.

8. Et David dit à Dieu : j'ai grandement péché en agissant ainsi; je vous en prie, pardonnez l'iniquité de votre serviteur, parce que j'ai agi follement.

9. Et le Seigneur parla à Gad, le voyant de David et lui dit :

10. Va, et parle à David et dis-lui : voici ce que dit le Seigneur : je te donne le choix entre trois choses; choisis celle que tu voudras et je l'accomplirai.

11. Et lorsque Gad fut venu vers David il lui dit : voici ce que dit le Seigneur : choisis ce que tu voudras :

12. Ou la famine pendant trois ans, ou la fuite pendant trois mois devant tes ennemis, sans pouvoir éviter leur glaive, ou le glaive du Seigneur pendant trois jours, et la peste répandue sur la terre et l'ange du Seigneur tuant sur toutes les

---

6. — *Nam Levi et Benjamin...* Ce verset manque dans le passage parallèle. La tribu de Lévi était exemptée par la Loi de l'opération d'un dénombrement dont les motifs étaient purement politiques, Cfr. Nomb. 1, 47-54, et quant à la tribu de Benjamin, si Joab n'en fit pas le recensement, c'est parce que David reconnut sa faute et fit arrêter l'entreprise avant qu'elle eût été terminée, V. II Rois XXIV, 9. — *Eo quod Joab...* Cette réflexion est sans doute propre à l'auteur; mais toutefois elle est fondée en raison, car, dès le commencement, Joab avait désapprouvé le projet du roi.

7. — *Displicuit autem...* L'auteur n'explique pas comment David reconnut sa faute, II Rois XXIV, 10, mais se contente d'indiquer que la chose déplut à Dieu, puis, anticipant sur les événements, nous dit que le Seigneur frappa Israël. Ces sortes d'anticipations n'étant pas rares dans l'Ecriture, il n'y a pas de motif suffisant pour chercher à corriger le texte et à remplacer ויך את־ישראל, *vaïake eth Israel* « et il frappa Israël » en ויך לב־דוד אתו, *vaïake leb David otho* « et le cœur de David le frappa ».

8. — *Dirit que David...* Pour les ٧٧. 8-10, V. II Rois XXIV, 10-16.

12. — *Aut tribus annis...* C'est bien trois ans et non pas sept ainsi que le porte à tort le texte parallèle. — *Te fugere hostes tuos.* Hébreu : « Etre emporté devant tes ennemis ». Le mot נכפה, *nispeh* (être emporté hâtivement) pourrait être une faute pour נכך, *nouska* de II Rois XXIV, 13 ; mais la chose n'est pas probable. — *Et gladium eorum...* Hébreu : « Et l'épée de tes ennemis pour t'atteindre », c'est-à-dire, t'atteindra. Ces mots servent à renforcer la pensée et il en est de même de *gladium Domini.*

frontières d'Israël. Maintenant vois ce que je répondrai à celui qui m'a envoyé.

13. Et David dit à Gad : des angoisses me pressent de tout côté; mais il vaut mieux pour moi que je tombe entre les mains du Seigneur, car ses miséricordes sont grandes, qu'entre les mains des hommes.

14. Le Seigneur envoya donc la peste en Israël et soixante-dix mille hommes d'Israël succombèrent.

15. Et il envoya aussi un ange à Jérusalem pour la frapper, et lorsqu'elle fut frappée le Seigneur vit et eût pitié de la grandeur du mal; et il commanda à l'ange qui frappait : il suffit, que ta main s'arrête. Or l'ange du Seigneur était près de l'aire d'Ornan le Jébuséen.

16. Et David levant les yeux vit l'ange du Seigneur qui était entre le ciel et la terre, un glaive nu à la main, et tourné contre Jérusa-

igitur vide quid respondeam ei, qui misit me.

13. Et dixit David ad Gad : Ex omni parte me angustiæ premunt; sed melius mihi est, ut incidam in manus Domini, quia multæ sunt miserationes ejus, quam in manus hominum.

14. Misit ergo Dominus pestilentiam in Israel; et ceciderunt de Israel septuaginta millia virorum.

15. Misit quoque angelum in Jerusalem, ut percuteret eam; cumque percuteretur, vidit Dominus, et misertus est super magnitudine mali : et imperavit angelo, qui percutiebat : Sufficit, jam cesset manus tua. Porro angelus Domini stabat juxta aream Ornan Jebusæi.

16. Levansque David oculos suos, vidit angelum Domini stantem inter cœlum et terram, et evaginatum gladium in manu ejus, et versum

---

14. — *Misit ergo...* Cfr. II Rois XXIV, 15.

15. — *Misit quoque angelum.* Le texte hébreu וישלח אלהים מלאך, *vaïschelak Elohim malake,* « et le Seigneur envoya un ange » est assez singulier et semblerait devoir être modifié. En effet, comme il a été déjà parlé de l'ange, ℣. 12, on devrait lire nécessairement המלאך, *hammaleake,* avec l'article ou את־ה מלאך, *eth hammaleake,* comme au ℣. 16. Dans les Rois nous lisons וישלח ידו המלאך, *vaïschelakh iado hammaleake,* « et l'ange étendit sa main ». Or, là encore, la mention de l'ange המלאך, *hammaleake,* sans autre adjonction, à de quoi surprendre et on peut être tenté de suppléer יהוה, *Jehovah,* en s'inspirant des Septante qui ont écrit ὁ ἄγγελος τοῦ Θεοῦ. Grâce à cette restitution, on peut supposer qu'il y a ici une interversion, et que מלאך, *maleake,* devrait précéder האלהים, *hael'ohim,* tandis que ידו, *iado* a été omis et sous-entendu comme la chose a lieu quelquefois, Cfr. II Rois VI, 6; Ps. XVIII, 17. Par conséquent, le texte devrait être : וישלח מלאך האלהים, *vaïschelakh maleake haelohim,* « et l'ange du Seigneur étendit (sa main) vers etc. ». La substitution האלהים, *haëloim,* à יהוה, *Jehovah,* aura eu lieu par le fait même du chroniqueur, tandis que l'interversion doit être attribuée à un copiste. — *Cumque percuteretur...* C'est-à-dire, aussitôt que l'ange commença à frapper, Dieu se repentit etc. — *Sufficit.* Hébreu : « Assez, maintenant ». La plupart des commentateurs admettent que רב, *rab,* doit être joint à ce qui suit, et a bien le sens que lui donne la Vulgate.

16. — *Levansque David...* Ce qui concerne le repentir de David et les révélations qui lui furent faites est raconté plus au long que dans II Rois XXIV, 17-25, sauf ce qui a trait aux négociations du roi avec Areuna ou Ornan. Les deux récits concordent pour l'ensemble, et nous avons seulement ici en plus quelques détails secondaires, particulièrement dans ce verset et dans le ℣. 20. — *Stantem inter cœlum et terram, et...* On aurait tort de considérer ces détails, au sujet de l'ange et des anciens de Jérusalem, comme une addition propre à l'auteur des Paralipomènes, car il n'y a pas à douter qu'ils ne reposent sur un fondement historique, bien qu'ils manquent dans le passage parallèle. L'épée nue dans la main de l'ange est un emblème qui le symbolise comme l'exécuteur de la justice divine, et ce n'est point un emprunt fait à Nomb. XXII, 23. Quant à la mention des vieillards qui se prosternent à terre avec David, pour implorer la clémence di-

contra Jerusalem; et ceciderunt, tam ipse, quam majores natu vestiti ciliciis, proni in terram.

17. Dixitque David ad Deum : Nonne ego sum, qui jussi ut numeraretur populus? Ego, qui peccavi; ego, qui malum feci; iste grex quid commeruit? Domine Deus meus, vertatur obsecro manus tua in me, et in domum patris mei; populus autem tuus non percutiatur.

18. Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret Davidi ut ascenderet, exstrueretque altare Domino Deo in area Ornan Jebusæi.

19. Ascendit ergo David juxta sermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.

20. Porro Ornan cum suspexisset, et vidisset angelum, quatuorque filii ejus cum eo, absconderunt se; nam eo tempore terebat in area triticum.

21. Igitur cum veniret David ad Ornan, conspexit eum Ornan, et processit ei obviam de area, et adoravit eum pronus in terram.

22. Dixitque ei David : Da mihi locum aræ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino, ita ut quantum valet argenti accipias, et cesset plaga a populo.

lem; et ils tombèrent, tant lui que les anciens revêtus de cilices, prosternés contre terre.

17. Et David dit à Dieu : N'est-ce pas moi qui ai ordonné que le peuple fut dénombré? C'est moi qui ai péché, c'est moi qui ai fait le mal; ce troupeau qu'a-t-il mérité? Seigneur mon Dieu, je vous en prie, que votre main se tourne contre moi et contre la maison de mon père, mais que votre peuple ne soit pas frappé.

18. Or l'ange du Seigneur ordonna à Gad de dire à David de monter et de dresser un autel au Seigneur Dieu dans l'aire d'Ornan le Jébuséen.

19. David monta donc selon la parole que Gad lui avait dite au nom du Seigneur.

20. Et lorsque Ornan eut levé les yeux et eut vu l'ange il se cacha et ses quatre fils avec lui, car en ce temps-là il battait le froment sur l'aire.

21. Donc lorsque David vint à Ornan, Ornan le vit et alla de l'aire au-devant de lui et il l'adora prosterné contre terre.

22. Et David lui dit : Donne-moi l'emplacement de ton aire pour que j'y bâtisse un autel au Seigneur, de telle sorte que tu reçoives en argent ce qu'elle vaut, et que le fléau s'éloigne de mon peuple.

---

vine, elle est des plus naturelles, attendu qu'il va de soi que David ne fût pas le seul à demander la cessation d'un fléau qui atteignait toute la nation. Au reste, nous voyons dans les Rois, ℣. 20, que David était accompagné de ses serviteurs quand il alla trouver Ornan, ce qui montre bien qu'il chercha, de concert avec son entourage, à calmer la colère de Dieu. L'auteur des Rois s'est donc borné aux traits principaux et n'a pas parlé des vieillards, parce qu'il voulait faire comprendre que le roi, par l'aveu de sa faute, avait apaisé le Seigneur.

17. — *Dixitque David...* Ici encore, le chroniqueur est plus explicite et plus prolixe que l'historien des Rois. La construction n'est pas non plus la même, car les paroles *dixitque David,* au lieu de précéder les détails du ℣. 16 viennent après, précisément, parce que l'auteur a intercalé auparavant une longue phrase dont il n'aurait pu faire une proposition subordonnée, comme dans le texte parallèle. Il n'y a donc pas lieu de chercher à corriger notre texte d'après celui des Rois.

20. — *Porro Ornan...* Hébreu : « Et Ornan se retourna et vit l'ange », et non pas « s'en retourna », car וישב, *vaïaschab,* a bien le sens que nous lui donnons, V. IV Rois xx, 5; Is. xxxviii, 5. — *Quatuorque filii ejus...* Hébreu : « Et ses quatre fils avec lui se cachèrent », ce qui ne se rattache pas grammaticalement à la phrase précédente. Les détails contenus dans la seconde partie de ce verset manquent dans les Rois, mais n'offrent rien

23. Mais Ornan dit à David : Prends et que le Seigneur mon roi fasse tout ce qui lui plaît. Et je donnerai de plus les bœufs pour l'holocauste, et les traînoirs pour le bois, et le froment pour le sacrifice; je fournirai tout volontiers.

24. Et le roi David dit : Il n'en sera point ainsi et je donnerai autant d'argent que cela vaut; car je ne dois pas te dépouiller et offrir ainsi au Seigneur des holocaustes gratuits.

25. David donna donc à Ornan, pour l'emplacement, six cents sicles d'or d'un poids très exact.

26. Et il bâtit là un autel au Seigneur, et il offrit des holocaustes et des pacifiques et il invoqua le Seigneur qui l'exauça par le feu du ciel sur l'autel de l'holocauste.

27. Et le Seigneur commanda à l'ange, et il remit son glaive dans le fourreau.

28. David donc aussitôt, voyant que le Seigneur l'avait exaucé sur l'aire d'Ornan le Jébuséen, y immola des victimes.

23. Dixit autem Ornan ad David : Tolle, et faciat dominus meus rex quodcumque ei placet; sed et boves do in holocaustum, et tribulas in ligna, et triticum in sacrificium : Omnia libens præbebo.

24. Dixitque ei rex David : Nequaquam ita fiet, sed argentum dabo quantum valet; neque enim tibi auferre debeo, et sic offerre Domino holocausta gratuita.

25. Dedit ergo David Ornan pro loco siclos auri justissimi ponderis sexcentos.

26. Et ædificavit ibi altare Domino; obtulitque holocausta, pacifica, et invocavit Dominum, et exaudivit eum in igne de cœlo super altare holocausti.

II Par. 3, 1.

27. Præcepitque Dominus angelo; et convertit gladium suum in vaginam.

28. Protinus ergo David, videns quod exaudisset eum Dominus in area Ornan Jebusæi, immolavit ibi victimas.

---

que de très vraisemblable, ainsi que d'autres qui se trouvent dans les ℣℣. 21, 22 et 23.

23. — *Sed et boves.* Dans l'hébreu y a le singulier.

24. — *Gratuita.* C'est à dire, sans payer le prix d'achat.

25. — *Siclos auri...* Cfr. II Rois XXIV, 24.

26. — *Et ædificavit...* Dans les Rois, toute cette conclusion est condensée en un seul verset. — *Et exaudivit eum...* Dans II Rois XXIV, 25, les paroles « et propitiatus est Dominus terræ » résument cette fin de verset et le verset suivant. Le feu qui descend du ciel sur l'holocauste indique que le Seigneur a exaucé le roi et qu'il a eu le sacrifice pour agréable. Ce n'est pas là d'ailleurs un signe isolé et son authenticité est confirmée par des cas analogues. Cfr. Levit. IX, 24, III Rois XVIII, 24, 38; II Paral. VII, 1.

27. — *Et convertit...* C'est le signe de la cessation de la peste.

28. — *Protinus ergo...* Nous apprenons par ces derniers versets quels furent les motifs qui engagèrent David à continuer à offrir des sacrifices sur l'aire d'Ornan et par le ℣. 1 du ch. XXII, dans quel but l'auteur a terminé son récit par ces remarques finales. Cette conclusion manque dans le texte parallèle, parce que l'auteur des Rois a voulu montrer que la peste avait été un châtiment infligé au peuple d'Israël pour avoir pris part aux révoltes d'Absalom et de Seba contre l'élu de Dieu. Notre chroniqueur, au contraire, a voulu faire connaître les circonstances dans lesquelles David avait appris quel devait être l'emplacement du temple futur. C'est sans doute pour cette raison qu'il a abrégé le récit du dénombrement du peuple qu'il ne mentionne que parce qu'il a été l'occasion de la peste. — *Videns quod exaudisset eum...* La cessation de la peste, n'indiquant par elle-même qu'une chose, c'est-à-dire, que la colère de Dieu était apaisée; mais le feu qui dévora l'holocauste fit comprendre à David que le Seigneur voulait qu'on continuât à lui offrir des sacrifices à l'endroit où l'autel avait été érigé. Aussi les mots *immolavit ibi victimas,* signifient que, par la suite, David prit

29. Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyses in deserto, et altare holocaustorum, ea tempestate erat in excelso Gabaon.

Exod. 36, 2.

30. Et non prævaluit David ire ad altare, ut ibi obsecraret Deum; nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium angeli Domini.

29. Mais le tabernacle du Seigneur, que Moïse avait fait dans le désert et l'autel des holocaustes était en ce temps-là sur le haut lieu de Gabaon.

30. Et David n'eut pas la force d'aller à l'autel pour y supplier le Seigneur, car il avait été frappé d'une frayeur trop grande, en voyant le glaive de l'ange du Seigneur.

CHAPITRE XXII

David reconnut quel devait être l'emplacement de la maison de Dieu et fit préparer les pierres, le fer et le bois pour la future construction que Salomon devait faire (℣℣. 1-5). — Il appela son fils, lui exposa que le Seigneur lui avait réservé l'honneur de lui élever une demeure et l'engagea à remplir fidèlement sa mission, et à s'attacher sans réserve à la loi divine (℣℣. 6-13). — Il lui fit ensuite l'énumération de tous les préparatifs qu'il avait faits en vue de la construction du temple, puis il recommanda vivement aux chefs d'Israël de seconder son fils Salomon et de lui prêter leur assistance (℣℣. 14-19).

1. Dixitque David : Hæc est domus Dei et hoc altare in holocaustum Israel.

1. Et David dit : Ceci est la maison du Seigneur et ceci est l'autel des holocaustes d'Israël.

---

l'habitude d'immoler des victimes en ce lieu. Cette résolution est d'ailleurs motivée par ce qui suit.

29. — *Tabernaculum autem...* Le sanctuaire légal d'Israël était encore à Gabaon. Cfr. XVI, 39, car si David avait érigé pour l'arche un tabernacle et un autel, c. XVI, il avait agi de son propre mouvement, et sans en avoir reçu l'ordre d'en haut. C'était donc un état provisoire que le roi voulut faire cesser, lorsqu'il conçut le projet de construire un temple; mais comme cet honneur lui fut refusé, le tabernacle de la montagne de Sion continua à subsister concurremment avec celui de Gabaon, sans avoir obtenu la sanction divine. Régulièrement, c'est à Gabaon que David aurait du aller implorer la miséricorde divine par l'offrande des victimes; mais c'est alors qu'il reçut l'ordre par l'entremise du prophète Gad, d'ériger un autel sur l'aire d'Ornan et d'y sacrifier. Ce n'était pas tout, car il lui fut aussi révélé quel devait être le lieu où il devait à l'avenir offrir des victimes.

30. — *Ad altare.* Il s'agit de l'autel de Gabaon. — *Nimio enim...* Ces paroles ont été interprétées de bien des manières. Beaucoup, surtout parmi les anciens commentateurs, y compris D. Calmet, entendent que David n'eut pas la force d'aller jusqu'à Gabaon, malgré le désir qu'il en avait, parce que l'épée de l'ange l'avait frappé de terreur et l'avait affaibli. Selon d'autres, l'apparition de l'ange le frappa tellement qu'il n'osa pas aller sacrifier ailleurs. Enfin d'après Keil, c'est la peste qui empêcha David d'aller à Gabaon, c'est-à-dire, qu'il n'y alla pas, parce que la peste n'avait pas épargné cette localité. Mais toutes ces interprétations paraissent peu naturelles et peu en rapport avec le contexte, et la plus simple et la plus rationnelle consiste à dire que la vue de l'ange inspira tant de respect à David pour la sainteté du lieu où il l'avait vu que désormais il n'osa plus aller immoler ailleurs, pas même à Gabaon où était le Sanctuaire national. Ce n'est donc pas au moment même de la peste que le roi fut empêché d'aller à Gabaon, comme il l'aurait dû, mais après que le fléau eût disparu.

XI. Les préparatifs de David pour la construction du Temple, XXII.

Le présent chapitre, qui se relie au précédent par le ℣. 1, ouvre la seconde partie de l'histoire de David, c'est-à-dire, l'exposé de

2. Et il ordonna de rassembler tous les prosélytes de la terre d'Israël, et il choisit parmi eux des ouvriers pour tailler les pierres et les polir afin que la maison de Dieu fut bâtie.

3. David prépara aussi beaucoup de fer pour les clous des portes, les mortaises et les jointures, et une masse incalculable d'airain,

4. Et des bois de cèdre qu'on ne pouvait estimer et que les Sidoniens et les Tyriens avaient apportés à David.

5. Et David dit : Mon fils Salomon est un enfant encore jeune et délicat; or la maison que je veux bâtir au Seigneur doit être telle qu'elle soit renommée dans tous les les pays; je lui préparerai donc les choses nécessaires. Et voilà pourquoi avant sa mort il prépara toutes les dépenses.

6 Et il appela Salomon son fils et lui ordonna de bâtir une maison au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Et præcepit ut congregarentur omnes proselyti de terra Israel, et constituit ex eis latomos ad cædendos lapides et poliendos; ut ædificaretur domus Dei.

3. Ferrum quoque plurimum ad clavos januarum, et ad commissuras atque juncturas præparavit David; et æris pondus innumerabile.

4. Ligna quoque cedrina non poterant æstimari, quæ Sidonii et Tyrii deportaverant ad David.

5. Et dixit David : Salomon filius meus puer parvulus est et delicatus; domus autem, quam ædificari volo Domino, talis esse debet ut in cunctis regionibus nominetur; præparabo ergo ei necessaria. Et ob hanc causam ante mortem suam omnes præparavit impensas.

6. Vocavitque Salomonem filium suum et præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Israel.

---

divers détails d'organisation et d'administration intérieure, exposé bien incomplet, car il ne touche qu'à certains points essentiels et ne nous permet point de nous faire une idée exacte du système gouvernemental et administratif de l'époque.

Chap. xxii. — 1. — *Hæc est domus Dei.* David appelle ainsi l'emplacement de l'autel, parce que Dieu s'y était révélé. On peut comparer la conduite de Jacob en une occasion à peu près semblable, Gen. xxviii, 17.

2. — *Ut congregarentur...* D'après II Paral. ii, 16, il ordonna non pas seulement de les rassembler, mais de les compter. — *Omnes proselyti.* Ces prosélytes, en hébreu « étrangers » הגרים, *haggerim,* sont les descendants des Chananéens que les Hébreux n'avaient pas exterminés, mais s'étaient contentés de rendre tributaires, II Paral. viii, 7-9; III Rois ix, 20-22. Ils étaient assez nombreux, puisque Salomon en employa 150,000 à porter les fardeaux et à tailler les pierres, III Rois v, 29; II Paral. ii, 16 et suiv. — *Latomos ad...* Cfr. III Rois v, 17, 31.

3. — *Atque ad commissuras atque juncturas.* Il s'agit proprement de crampons, ainsi que le fait entendre l'hébreu מחברות, *mekhaberoth,* litt. « choses qui lient ».

4. — *Ligna quoque...* C'est sans doute en échange des productions du pays et comme articles de commerce que les Phéniciens fournirent à David cette grande quantité de bois de cèdre. Plus tard, Salomon fit un traité avec le roi Hiram pour en obtenir le bois de construction dont il avait besoin, III Rois v, 15 et suiv. — *Sidonii et Tyrii.* Ce sont les Phéniciens qui sont désignés sous cette appellation, de même que dans Esdr. iii, 7.

5. — *Puer parvulus est et delicatus.* C'est parce que Salomon était encore jeune et que l'œuvre de la construction du temple était une entreprise difficile que David fait tous ces préparatifs. Salomon étant né après la guerre des Ammonites II Rois xii, 24, n'avait pas encore vingt ans, puisqu'il se qualifie encore de *puer parvulus* נער קטן, *naar katon,* à son avènement, III Rois iii, 7. Le mot נער, *naar,* n'a pas d'ailleurs un sens bien déterminé et désigne tout aussi bien le jeune homme que l'enfant; mais ici sa signification est quelque peu précisée par l'adjonction du mot רך, *rakh,* « tendre » (delicatus). — *Talis esse debet...* Hébreu : « Est grande à faire extrêmement pour le nom et la gloire dans toutes les contrées », c'est-à-dire, la maison doit être construite de façon à ce qu'elle serve

7. Dixitque David ad Salomonem : Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei,

II Reg. 7, 2; *Supr.* 17, 1.

8. Sed factus est sermo Domini ad me, dicens : Multum sanguinem effudisti, et plurima bella bellasti; non poteris ædificare domum nomini meo tanto effuso sanguine coram me.

9. Filius, qui nascetur tibi, erit vir quietissimus; faciam enim eum requiescere ab omnibus inimicis suis per circuitum; et ob hanc causam Pacificus vocabitur: et pacem et otium dabo in Israel cuntis diebus ejus.

10. Ipse ædificabit domum nomini meo, et ipse erit mihi in filium, et ego ero illi in patrem; firmaboque solium regni ejus super Israel in æternum.

II Reg. 7, 13; *III Reg.* 5, 5; *Hebr.* 1, 5.

7. Et David dit à Salomon : mon fils, ma volonté était de bâtir une maison au nom du Seigneur mon Dieu;

8. Mais la parole du Seigneur m'a été adressée, disant : Tu as répandu beaucoup de sang et tu as combattu en de nombreuses guerres; tu ne pourras édifier une maison en mon nom, après avoir répandu tant de sang devant moi.

9. Le fils qui te naîtra sera un homme très paisible, car je lui assurerai la paix avec tous ses ennemis d'alentour, et c'est pourquoi il sera appelé pacifique, et je donnerai la paix et le repos à Israël tous les jours de sa vie.

10. Il bâtira une maison en mon nom, et il sera pour moi un fils et je serai pour lui un père, et j'affermirai le trône de son règne sur Israël éternellement.

à étendre la renommée et la gloire du Seigneur parmi tous les peuples. — *Præparabo ergo*... Hébreu : « Je préparerai donc pour lui », tournure beaucoup plus expressive.

7. — *Dixitque David*... Evidemment c'est peu de temps avant sa mort que David adressa ses recommandations à son fils et successeur, époque à laquelle doivent se rapporter les faits des ch. XXVIII, et XXIX. On peut comparer comme passage parallèle III Rois II, 2-9. — *Voluntatis meæ fuit.* Hébreu : « Il était dans mon cœur », litt. « je, il était avec mon cœur », c'est-à-dire, j'avais l'intention de... expression qui se représente souvent, non-seulement dans les Paralipomènes, mais ailleurs, Cfr. XXVIII, 2; II Paral. I, 11, VI, 7 et suiv. IX, 1, XXIV. 4, XXIX, 10; Jos., XIV, 7; III Rois VIII, 17 et suiv. X, 2.

8. — *Sed factus est*... Hébreu : « Et la parole du Seigneur fut sur moi », ce qui indique que la parole du Seigneur contenait un ordre. — *Multum sanguinem*... David fait ici allusion à ce que nous avons déjà vu au ch. XVII, où le prophète Nathan annonce au roi qu'il ne construira pas la maison du Seigneur, mais sans lui en donner la raison, et en revanche lui communique les promesses divines au sujet de l'affermissement de son trône et de la durée de la maison. Or, dans ce passage ainsi que dans XXVIII, 3, nous apprenons pourquoi David n'eut pas l'honneur de construire le temple. Il n'y a pas d'ailleurs contradiction entre les promesses du ch. XVII, et notre texte, car, la maison du Seigneur ne devant pas être édifiée, avant que le Seigneur n'eût affermi la maison de David, évidemment David ne pouvait entreprendre une pareille œuvre, parce qu'il avait encore plusieurs guerres à soutenir pour consolider son trône. Sans doute les guerres et l'effusion du sang étaient chose nécessaire et inévitable, et David, en affermissant ainsi le royaume de Dieu sur la terre, ne contractait aucune indignité et faisait plutôt un acte méritoire. Toutefois le royaume de Dieu est de sa nature un royaume de paix, et la guerre n'est qu'un moyen de rétablir la paix. David, l'homme de la guerre, ne devait donc pas bâtir le temple, non pas parce qu'il ne méritait pas cet honneur, mais parce que sa vie tout entière n'avait pas le caractère qui convint à une pareille mission. Au contraire, Salomon l'homme de la paix, était l'homme qu'il fallait pour accomplir le grand dessein que son père avait conçu, car Dieu devait lui procurer la paix et le repos pendant son règne.

9. — *Pacificus vocabitur*... V. II Rois XII. 24.

10. — *Ipse ædificabit*... C'est l'abrégé des promesses de Nathan, Cfr. XVII, 12 et suiv.

11. Maintenant donc, mon fils, que le Seigneur soit avec toi; prospère et bâtis une maison au Seigneur ton Dieu, selon ce qu'il a dit de toi.

12. Que le Seigneur te donne aussi la prudence et le sens pour que tu puisses gouverner Israël et garder la loi du Seigneur ton Dieu.

13. Car alors tu prospéreras, si tu gardes les commandements et les prescriptions que le Seigneur a ordonné à Moïse d'enseigner à Israël. Sois fort et agis virilement, ne crains pas et n'aie pas peur.

14. Voilà que dans ma pauvreté j'ai préparé les dépenses de la maison du Seigneur, cent mille talents d'or et un million de talents d'argent. Quant à l'airain et au fer il

11. Nunc ergo, fili mi, sit Dominus tecum, et prosperare, et ædifica domum Domino Deo tuo, sicut locutus est de te.

12. Det quoque tibi Dominus prudentiam et sensum, ut regere possis Israel, et custodire legem Domini Dei tui.

13. Tunc enim proficere poteris, si custodieris mandata et judicia, quæ præcepit Dominus Moysi ut doceret Israel, confortare et viriliter age; ne timeas, neque paveas.

14. Ecce ego in paupertate mea præparavi impensas domus Domini, auri talenta centum millia, et argenti mille millia talentorum; æris vero et ferri non est pondus, vin-

---

12. — *Ut regere possis Israel.* Hébreu : « Et qu'il t'ordonne sur Israël », c'est-à-dire, qu'il t'accorde la force et la sagesse pour gouverner Israël.

14. — *In paupertate.* Cette traduction est fautive car בעמי, *beomi* signifie « par mon travail pénible » (magna molestia et labore) ainsi que le prouve le texte parallèle XXIX, 2 où nous lisons : « Totis viribus meis ». בכל־כחי, *becol rokhi.* — *Auri talenta...* Il est bien difficile d'avoir une idée exacte de la valeur soit réelle soit relative des sommes laissées par David, car on n'est pas très bien fixé sur le poids du sicle et encore moins sur celui du talent. Plusieurs pensent que les cent mille talents d'or et le million de talents d'argent équivaudraient à plus de douze milliards de notre monnaie, tandis que, d'après des évaluations plus modérées, le talent d'or n'aurait pesé que quatre kil. et demi, ce qui donnerait à peu près un milliard et demi en or, et autant en argent, proportion gardée, et, par conséquent, en tout trois milliards. Néanmoins c'est encore énorme et hors, ce semble, des limites du vraisemblable. C'était d'ailleurs beaucoup plus qu'il n'en fallait pour subvenir aux frais d'un monument qui se distinguait certainement par le fini du travail et la richesse intérieure de son ornementation et de son ameublement, mais nullement par l'enormité de ses dimensions. A la vérité, nous avons là des nombres ronds et d'autre part il est bien certain qu'il ne s'agit pas uniquement d'or et d'argent monnayé, mais principalement d'objets en métal précieux enlevés à l'ennemi ou fournis par les nations tributaires. Toutefois, la difficulté n'est pas sensiblement diminuée, d'autant qu'on n'a guères de raison de douter de l'exactitude des chiffres et de la correction du texte. A priori, la somme paraît donc bien forte pour un petit état comme la Judée; mais, cependant nous ne sommes pas assez au courant des ressources de l'époque, pour qu'on puisse se prononcer en connaissance de cause. Tout ce que nous savons, c'est que, si l'on en croit les témoignages des auteurs anciens, d'énormes quantité de métal précieux auraient été accumulées dans les royaumes et les capitales de l'Asie. D'après Varron, Plin. Hist. nat. XXXII, 15, Cyrus se serait emparé, au cours de la conquête de l'Asie, de 34,000 livres d'or et de 500.000 talents d'argent. Alexandre aurait rassemblé à Ecbatane 180,000 talents et dans la seule ville de Persépolis, en aurait conquis 120.000. Il est vrai que David n'avait point fait la conquête de l'Asie; mais il avait pourtant subjugué et rendu tributaires un grand nombre de peuples dont les richesses paraissent avoir été considérables. Cfr. II Rois VIII, 7, 11 et suiv. D'après ce que nous lisons dans Nomb. XXXI, 48 et suiv., même au temps de Moïse, un peuple nomade comme les Madianites possédait une énorme quantité de bijoux d'or et d'argent. En résumé, la somme de trois milliards, bien qu'elle semble peu vraisemblable, n'est cependant pas en dehors des limites du possible. Nous n'en dirons pas autant d'autres évaluations qui, à notre avis, sont absolument exagérées. En donnant au sicle,

citur enim numerus magnitudine; ligna et lapides præparavi ad universa impendia.

15. Habes quoque plurimos artifices, latomos, et cæmentarios, artificesque lignorum, et omnium artium ad faciendum opus, prudentissimos,

16. In auro et argento et ære et ferro cujus non est numerus. Surge igitur, et fac, et erit Dominus tecum.

17. Præcepit quoque David cunctis principibus Israel, ut adjuvarent Salomonem filium suum.

18. Cernitis, inquiens, quod Dominus Deus vester vobiscum sit, et dederit vobis requiem per circuitum et tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, et subjecta sit terra coram Domino, et coram populo ejus.

19. Præbete igitur corda vestra et animas vestras, ut quæratis Dominum Deum vestrum : et consurgite; et ædificate sanctuarium Domino Deo, ut introducatur arca fœderis Domini, et vasa Domino consecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.

n'y a pas de poids car il est si grand qu'on ne peut le compter. J'ai préparé aussi des bois et des pierres pour tous les besoins.

15. Tu as aussi beaucoup d'ouvriers, des tailleurs de pierres et des maçons et des ouvriers en bois et en tous les arts, très habiles pour faire un ouvrage,

16. En or, et en argent, et en airain et en fer qui est innombrable. Lève-toi donc, et fais, et le Seigneur sera avec toi.

17. David ordonna aussi à tous les princes d'Israël d'aider Salomon son fils.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur votre Dieu est avec vous, et qu'il vous a donné le repos tout à l'entour, et qu'il a livré tous vos ennemis entre vos mains, et que la terre est soumise devant le Seigneur et devant son peuple.

19. Donnez donc vos cœurs et vos âmes pour chercher le Seigneur votre Dieu, et levez-vous et bâtissez un sanctuaire au Seigneur Dieu afin que l'arche de l'alliance du Seigneur et les vases consacrés au Seigneur soient introduits dans la maison qui est bâtie au nom du Seigneur.

---

d'après les monnaies des Macchabées une valeur de près de quatre fr. et en comptant 3,000 sicles par talent, le million de talents d'argent équivaudrait à dix milliards, et les 100,000 talents d'or à la même somme, en tout vingt milliards. On peut, à la vérité réduire ce chiffre de moitié, en supposant que dans l'usage ordinaire on ne se servait pas du sicle mosaïque, mais du sicle royal, II Rois xiv, 26, dont le poids aurait été moitié moindre. Mais, malgré tout, la somme de dix milliards nous étonne encore et à bon droit. De fait, la valeur du talent ne nous est guères connue et ce que nous connaissons encore moins, c'est dans quel sens on doit prendre ici le mot talent. Était-ce un poids? était-ce une monnaie, ou plutôt une évaluation de convention? On ne saurait rien affirmer de certain à cet égard. En tous cas, il a pu exister deux ou plusieurs espèces de talents, sans compter que le talent n'avait pas une valeur uniforme par tout pays et a pu varier selon les époques. Nous conclurons donc que les chiffres de notre auteur sont inattaquables, mais que nous n'avons pas les moyens de les apprécier et d'en reconnaître la véritable signification. — *Æris vero...* Cfr. ℣. 3. — *Ad universa impendia.* Ces préparatifs furent encore insuffisants et Salomon dut encore y ajouter, II Paral. 11.

15. — *Prudentissimos.* Il s'agit des ouvriers habiles dans leur métier et même des artistes. Salomon mentionne les ouvriers que son père lui avait laissés, II Paral. II, 6 et suiv.

18. — *Cernitis, inquiens, quod...* Hébreu : « Jéhovah, votre Dieu n'est-il pas avec vous et ne vous a-t-il pas donné le repos tout à l'entour? Car il a livré les habitants du pays entre mes mains, et le pays est soumis devant Jéhovah et devant son peuple ». Le *pays* est le pays de Chanaan, et les *habitants du pays* sont les Chananéens et autres peuples ennemis, comme par exemple les Philistins qui étaient restés dans le pays et que David avait soumis.

CHAPITRE XXIII

David, avant de mourir constitua donc roi son fils Salomon, et rassembla les chefs d'Israël, les prêtres et les Lévites (℣℣. 1-2). — On compta les Lévites qui se trouvèrent au nombre de 38,000, et on leur assigna leurs fonctions par familles et à tour de rôle (℣℣. 33-4). — Ce fut en prévision de l'avenir que David organisa ainsi le service du sanctuaire et parce que désormais les Lévites auraient à remplir les fonctions de leur ministère dans un ordre régulier et d'une manière fixe et durable (℣℣. 25-32).

1. David donc, vieux et plein de jours établit son fils Salomon roi sur Israël.
2. Et il rassembla tous les princes d'Israël et les prêtres et les lévites.
3. Et les lévites, depuis trente ans et au-dessus furent dénombrés, et on trouva trente-huit mille hommes.
4. Parmi eux vingt-quatre mille furent choisis et distribués pour le service de la maison du Seigneur; et six mille pour être chefs et juges,

1. Igitur David senex et plenus dierum, regem constituit Salomonem filium suum super Israel.
2. Et congregavit omnes principes Israel, et sacerdotes atque levitas.
3. Numeratique sunt levitæ a triginta annis, et supra, et inventa sunt triginta octo millia virorum.
4. Ex his electi sunt, et distributi in ministerium domus Domini, viginti quatuor millia; præpositorum autem et judicum, sex millia.

XII Dénombrement et organisation des Lévites, XXIII-XXVI.

A. DÉNOMBREMENT, SERVICE ET FAMILLES DES LÉVITES, XXIII.

a. Dénombrement et distribution des Lévites, XXIII, 1-5.

CHAP. XXIII. — 1. — *Igitur David...* Ce premier verset sert d'introduction à l'exposé contenu dans les quatre chapitres suivants. Les réflexions qu'il contient sont donc parfaitement à leur place et ont leur raison d'être. Il ne faudrait pas cependant comprendre, d'après cela, que David n'entreprit l'organisation des Lévites qu'après avoir transmis le trône à son fils. Ce fut certainement à l'occasion de cet important événement qu'il s'occupa de compter les Lévites et d'organiser leur service mais vraisemblablement soit en même temps, soit un peu auparavant. — *Regem constituit Salomonem.* Cfr. XXIX, 22 et III Rois, I.

2. — *Omnes principes Israel.* David convoque les chefs du peuple parce que le dénombrement et l'organisation des Lévites était une question d'intérêt général.

3. — *A triginta annis, et supra.* Moïse avait fait recenser les Lévites pour le service de l'arche, depuis l'âge de 30 ans jusqu'à 50 ans, Nomb., IV. 3, 23, 30, 39 et suiv., mais plus tard il fit commencer à 25 ans leur temps de service. Nomb., VIII, 23-26. Il semble donc difficile à admettre que David n'ait fait dénombrer les Lévites qu'à partir de 30 ans, ce qui d'ailleurs semble en contradiction avec le ℣. 24 où nous voyons que les Lévites commençaient leur service à vingt ans et avec deux autres passages où cette indication reçoit sa confirmation. II Paral., XXXI, 17; Esdr., VIII. 8. Nous ne serions donc pas éloigné de penser avec plusieurs commentateurs que l'on devrait lire עשרים, *eserim,* (vingt) comme au ℣. 24. au lieu de שלשים, *scheloschim,* (trente). V. ℣℣. 24 et 27.

4. — Les ℣℣. 4 et 5 contiennent les paroles mêmes de David, ainsi qu'on peut le conclure d'après le texte hébreu où on lit au ℣. 5. אשר עשיתי, *ascher asithi,* « que j'ai fait » et non pas « quæ fecerat » comme dans la Vulgate. Par conséquent on doit sous-entendre « et dixit David » ויאמר דויד, *vaïamer David,* au commencement du ℣. 4. — *Ex his electi sunt, et distributi...* Hebreu : « De ceux-ci, pour présider (doivent présider) au travail de la maison du Seigneur... », c'est-à-dire, ont à diriger et à accomplir le travail dans la maison du Seigneur. Nous apprenons par les ℣℣. 28 à 32, quelles étaient particulièrement les occupations de ces Lévites. C'é-

5. Porro quatuor millia janitores; et totidem psalltæ canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.

6. Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet, et Caath, et Merari.

Supr. 6, 1.

7. Filii Gerson: Leedan, et Semei.

5. Et quatre mille pour être portiers, et autant pour être psalmistes, chantant au Seigneur avec des instruments qu'ils avaient faits pour chanter.

6. Et David les distribua selon le rang des fils de Lévi, qui étaient Gerson, Caath et Mérari.

7. Fils de Gerson : Léédan et Séméi.

---

tait en général tout ce qui concernait le service du sanctuaire; à l'exception des fonctions purement sacerdotales, de celles des portiers, des musiciens et de ceux que la Vulgate nomme des *préposés* et *des juges*. — *Præpositorum* L'hébreu שטרים, *schoterim*, signifie proprement *scribes*, et doit désigner des employés civils, des magistrats ou surveillants, mais non pas des juges.

5. — *Quæ fecerat*. Hébreu : « Que j'ai fait », V. ℣. 4.

b. Les familles des Lévites, ℣℣. 6-23.

6. — *Per vices filiorum Levi*. Hébreu : « En division d'après les fils de Lévi ». La division de la tribu de Lévi en trois familles principales datait de très loin, Cfr, VI, 2 et suiv. Selon quelques auteurs il s'agirait, non pas de la distribution de tous les Lévites, mais seulement des 24,000 spécialement employés au service de la maison du Seigneur. A l'appui de cette opinion on invoque le ℣. 24, et l'on fait remarquer qu'une grande partie des noms de cette liste se retrouvent dans c. XXIV, 20-31 et c. XXVI, 20, 28, tandis que dans l'énumération des musiciens XXV, des portiers, XXVI, 1-19, et des préposés et des juges, XXVI, 29-32, les noms sont tout autres. On peut objecter avec Keil que si plusieurs noms se retrouvent XXIV, 20-31 et XXVI, 20-28, c'est qu'il s'agit dans ces passages de la division des Lévites d'après leurs services, ce qui explique pourquoi plusieurs chefs de familles sont nommés de nouveau, et, avec le même auteur, que, si les noms des musiciens et des portiers sont différents, c'est uniquement parce que ce n'étaient pas des familles tout entières, mais seulement des branches de certaines familles qui étaient réservées pour ces fonctions. Toutefois la valeur des remarques précédentes ne nous semble pas suffisamment affaiblie et nous croyons que le ℣. 24 indique assez nettement en quel sens on doit résoudre la question.

a. Les familles-souches des Gersonites, ℣℣. 7-11.

Les douze fils de Jacob furent la souche des douze tribus d'Israël, ses petits-fils, les ancêtres des grandes familles מישפחות, *mischpakhoth*, ou grandes subdivisions de la tribu, et ses arrières petits-fils, les fondateurs des familles-souches, en hébreu בית־אבות, *beth-aboth*. Bien entendu ces divisions et subdivisions, dans la réalité, ne répondent pas exactement à ce qu'elles auraient dû être dans la théorie. Ainsi, nous savons, par exemple, que les deux fils de Joseph furent chefs de tribu, et il n'y a pas à douter que la formation des grandes familles et des familles-souches n'a pas suivi une marche absolument régulière, car nécessairement il a dû arriver que les descendants de certains des petits-fils ou des arrières-petits-fils de Jacob n'ont pas été assez nombreux pour pouvoir constituer des familles distinctes et ont dû s'annexer à d'autres. Par contre, les familles trop nombreuses ont pu se diviser en plusieurs groupes de familles. On comprend donc que le sens des mots מישפחה, *mischpakhah* (grandes familles) et בית־אב, *beth ab*, (famille-souche) est soumis à certaines fluctuations, Cfr, Keil, Archeolog. bibl. II, § 140 et Comment. 188, 189. Pour la tribu de Lévi, ce furent les arrière-petits-fils qui furent chefs des familles-souches.

7. — *Leedan et Semei*. Léedan et Séméi furent chefs de groupes de familles, puisque leurs fils ou descendants formèrent dix familles-souches, ℣℣. 8 et 9 et 10 ou plutôt neuf. Plus haut, VI, 16, les deux fils de Gerson sont appelés Lobni (en hébreu Libni) et Séméi, tandis qu'ici, à la place de Lobni nous trouvons Léedan, lequel reparaît encore, XXVI, 21. Or, il n'y semble pas possible d'identifier Léedan avec Lobni, tant à cause des ℣℣. 8 et 9, où les fils de Sémei sont nommés à côté de ceux de Léedan comme chefs de familles de Léedan, qu'à cause de l'expression לגרשני, *laggerschouni* « à Gerson » qui commence notre ℣. 7, tandis que ℣. 12 et ℣. 21 nous avons בני קהת, *bnê kahat*, et בני מררי, *bnê Mérari*. On en conclut donc que Léedan et Séméi sont cités comme chefs des grandes familles des Gersonites, mais

8. Fils de Léédan : le chef Jahiel et Zéthan et Joël, trois.

9. Fils de Séméi : Salomith et Hosiel et Aran, trois. Ce sont les chefs des familles de Léédan.

10. Et fils de Séméi : Léheth et Ziza et Jaüs et Baria ; ils sont quatre, fils de Séméi.

11. Or Léheth était le premier, Ziza le second. Mais Jaüs et Baria n'eurent pas beaucoup de fils et voilà pourquoi ils furent comptés pour une seule famille et une seule maison.

12. Fils de Caath : Amram et Isaar, Hébron et Oziel, quatre.

13. Fils d'Amram : Aaron et Moïse. Et Aaron fut séparé pour servir dans le saint des saints, lui et ses fils, à jamais, et brûler de l'encens au Seigneur selon son rite et bénir son nom perpétuellement.

8. Filii Leedan : princeps Jahiel, et Zethan, et Joel, tres.

9. Filii Semei : Salomith, et Hosiel, et Aran, tres isti principes familiarum Leedan.

10. Porro filii Semei : Leheth, et Ziza, et Jaus, et Baria ; isti filii Semei, quatuor.

11. Erat autem Leheth prior, Ziza secundus ; porro Jaus et Baria non habuerunt plurimos filios, et idcirco in una familia, unaque domo, computati sunt.

12. Filii Caath : Amram, et Isaar, Hebron, et Oziel, quatuor.

13. Filii Amram : Aaron, et Moyses. Separatusque est Aaron ut ministraret in Sancto sanctorum, ipse et filii ejus in sempiternum, et adoleret incensum Domino secundum ritum suum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.

Supr. 6, 3; *Hebr.* 5, 4.

---

que Léédan était un descendant de Lobni, dont la descendance à l'époque de David était partagée en deux branches, l'une portant le nom de Léédan, l'autre celui de Séméi. Il est évident d'ailleurs que le Séméi du ℣. 9, n'est pas celui du ℣. 7, puisque les fils du dernier ne sont énumérés qu'au ℣. 10.

11. — *Unaque domo.* Hébreu : « En une seule classe » לפקדה אחד, *lipkudah ekhad,* Cfr. XXIX, 3 ; II Paral., XVIII, 14. Les descendants de Gerson se partageaient donc en neuf familles patriarcales, au lieu de dix.

b. *Les familles-souches des Caathites,* ℣℣. 12-20.

12. — *Quatuor.* Les quatre fils de Caath, furent les fondateurs des quatre grandes familles des Caathites. Nomb., III, 27. Les noms sont les mêmes que VI, 2, dis., Ex., VI, 18.

13. — *Ut ministraret in Sancto sanctorum.* L'hébreu להקדישו קדש קדשים, *lehakdischo kodesch, kodasch'im,* ne paraît pas avoir ce sens mais se traduit généralement : « Pour le sanctifier en un très saint », ce qui s'entend de l'élection et de la consécration d'Aaron, comme grand-prêtre. Pour admettre l'interprétation de la Vulgate, il faudrait que קדש, קדשים *kodesch kodoschim,* fut à l'ablatif ce qui n'est pas, et, en outre, on devrait lire קדש הקדשים, *kodesch hakkodaschim,* avec l'article le, car c'est ainsi que le Saint des Saints est toujours désigné. Au contraire, plusieurs exemples montrent que קדש קדשים, sans l'article, désigne des objets du culte ou dans un sens général des choses saintes qu'un laïque ne peut toucher. Ex., XXX, 10 ; Lévit. II, 3 ; Dan., IX, 24. Or, en vertu de sa consécration, et de son élection, Aaron était devenu une personne très sainte et la même qualification convenait à ses fils qui devaient lui succéder ou l'aider dans ses fonctions. — *Ut adoleret incensum Domino.* Sur l'autel du sanctuaire intérieur, devant le Saint des Saints. Ex., XXXI, 7 et suiv. ; II Paral., II, 4 et suiv. — *Secundum ritum suum.* L'hébreu לשרתו, *leschartho,* signifie : « Pour le servir » ce qui comprend toutes les occupations qui étaient réservées aux prêtres dans le sanctuaire. — *Ac benediceret...* Hébreu : « Et pour bénir en son nom éternellement », c'est-à-dire, pour prononcer la bénédiction du Seigneur sur le peuple, conformément aux prescriptions de Nomb., VI, 23. Bénir le nom de Dieu, dans le sens d'invoquer, louer le nom de Dieu se rend par l'expression ברך שמו, *bareke schém,* « bénir son nom », Ps. XCV, 2, XCIX, 4, hebr. XCVI, 2. c, 4) et non pas, par celle que nous avons ici.

14. — *Moysi quoque...* Hébreu : « Mais quant à Moïse, ses fils furent nommés d'a-

14. Moysi quoque hominis Dei filii annumerati sunt in tribu Levi.

15. Filii Moysi : Gersom, et Eliezer.
Exod. 2, 22 *et* 18, 3, 4.

16. Filii Gersom : Subuel primus.

17. Fuerunt autem filii Eliezer : Rohobia primus; et non erant Eliezer filii alii. Porro filii Rohobia multiplicati sunt nimis.

18. Filii Isaar : Salomith primus.

19. Filii Hebron : Jeriau primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaam quartus.

20. Filii Oziel : Micha primus, Jesia secundus.

21. Filii Merari : Moholi, et Musi. Filii Moholi : Eleazar et Cis.

22. Mortuus est autem Eleazar, et non habuit filios, sed filias : acceperuntque eas filii Cis fratres earum.

14. Les fils de Moïse, homme de Dieu, furent aussi comptés dans la tribu de Lévi.

15. Fils de Moïse : Gersom et Eliézer.

16. Fils de Gersom : Subuel, premier-né.

17. Le fils d'Eliézer fut Rohobia, premier-né, et Eliézer n'eut pas d'autres fils, mais les fils de Rohobia se multiplièrent excessivement.

18. Fils d'Isaar : Salomith, premier-né.

19. Fils d'Hébron : Jériau, le premier, Amarias le second, Jahaziel le troisième, Jecmaam le quatrième.

20. Fils d'Oziel : Micha le premier, Jésia le second

21. Fils de Mérari : Moholi et Musi. Fils de Moholi : Eléazar et Cis.

22. Or Eléazar mourut et n'eut pas de fils, mais des filles, et les fils de Cis leurs frères les épousèrent.

---

près la tribu de Lévi », c'est-à-dire, prirent rang et furent comptés parmi les simples Lévites, et non parmi les prêtres, Cfr. Gen., XLXIII, 6; Esdr., II, 61 ; Neh., VII, 63.

15. — *Gersom, et Eliezer.* Les deux fils de Moïse fondèrent chacun une famille-souche, l'un par Subuel, l'autre par Rohobia, V. Ex., II, 22 et XVIII, 3 et suiv.

16. — *Filii Gersom.* Il est parlé *des fils* de Gersom et d'Eliezer, bien que, chaque fois, l'on ne cite qu'un nom, ce qui d'ailleurs n'est pas un cas isolé, Cfr. II, 31. Probablement Gersom avait d'autres fils, puisqu'on nous mentionne expressément qu'Eliézer n'eut pas d'autres fils que Rohobia.

20. — *Filii Oziel.* Neuf familles lévitiques descendaient de Caath, sans parler des prêtres, et leurs chefs sont énumérés dans le ch. XXIV, ℣. 20-25.

c. *Les familles-souches des Mérarites,* 21-23.

21. — *Moholi, et Musi.* Indication conforme a VI, 4; Ex., VI, 19 et Nomb., III, 33. Cependant il est question, XXIV, 26 et 27 d'un troisième « fils de Merari » Oziau, en hébreu *Iaaziahou,* d'où l'on a prétendu que Mérari avait eu réellement trois fils et qu'en cet endroit le texte était défectueux et devrait être corrigé d'après le ch. XXIV. Mais les versions sont conformes à l'original et le Pentateuque ne mentionne jamais que deux fils de Mérari. De plus les ℣℣. 26 et 27 du ch. XXXIV, sont, à bon droit suspects. En voici la traduction, d'après l'hébreu : « Fils de Mérari Mahli et Mouschi, fils de Jaaziahou son fils ℣. 26) : Fils de Mérari de Jaaziahou son fils, et Schoham, et Zaccour, et Hiberi », (℣. 27. Or, si Jaaziahou était le fils de Mérari, l'expression בני יעזיהו בנו, *bnê Jaaziahou beno* « fils de Jaaziahou son fils », devrait tout naturellement être précédée de la particule ו (et) pour faire la liaison avec ce qui précède. D'ailleurs ces mots « fils de Jaaziahou » sont d'autant plus singuliers que les fils de ce personnage sont énumérés au ℣. 27, où Schoham le premier est précédé de ו (et), ce qui avait induit les anciens interprètes à faire de בנו, *beno,* un nom propre à l'exemple de la Vulgate : On peut aussi remarquer que la répétition de « fils de Mérari » est tout à fait extraordinaire et sans analogie. Cfr. XXIV, 20-25. On est donc porté à considérer les ℣℣. 26 et 27 du ch. XXIV, comme une glose des âges postérieurs, puisque, d'après le Pentateuque, il n'y eut que deux descendants de Merari qui furent chefs de famille; mais on ne saurait s'expliquer la provenance de ce texte douteux où tout au moins corrompu.

22. — *Fratres earum.* Leurs cousins. C'é-

23. Fils de Musi : Moholi et Eder et Jérimoth, trois

24. Tels sont les fils de Lévi selon leurs maisons et leurs familles, les chefs selon l'ordre et le nombre des individus, qui faisaient les fonctions du ministère de la maison du Seigneur, depuis vingt ans et au-dessus.

25. Car David dit : le Seigneur Dieu a donné à Israël son peuple le repos et l'habitation à Jérusalem à jamais.

26. L'office des lévites ne sera plus de porter le tabernacle et tous les objets destinés du culte.

27. Aussi, suivant les derniers ordres de David le nombre des fils de Lévi, depuis vingt ans et au-dessus, sera compté.

28. Et ils seront sous la main des fils d'Aaron pour le culte de

23. Filii Musi : Moholi, et Eder, et Jerimoth, tres.

24. Hi filii Levi in cognationibus et familiis suis, principes per vices, et numerum capitum singulorum, qui faciebant opera ministerii domus Domini, a viginti annis et supra.

25. Dixit enim David : Requiem dedit Dominus Deus Israel populo suo, et habitationem Jerusalem usque in æternum.

26. Nec erit officii levitarum ut ultra portent tabernaculum, et omnia vasa ejus ad ministrandum.

27. Juxta præcepta quoque David novissima, supputabitur numerus filiorum Levi a viginti annis et supra.

28. Et erunt sub manu filiorum Aaron in cultum domus Domini, in

---

tait l'application de la loi au sujet des héritières, Nomb. XXXVI, 6-9.

c. Remarques concernant les Lévites, ℣℣. 24-32.

24. — *Hi filii Levi*... Hébreu : « Ce sont les fils de Lévi d'après leurs familles, les chefs de familles d'après leurs inspectés, en dénombrement nominal d'après leurs têtes etc. ». — *A viginti annis et supra.* Dans le verset suivant on explique pourquoi on recensa les Lévites depuis l'âge de vingt ans. Comme le travail n'était plus aussi pénible que pendant les marches dans le désert, ils pouvaient désormais entrer en fonction beaucoup plus tôt.

27. — *Juxta præcepta quoque David novissima.* C'est bien ainsi qu'il faut rendre l'hébreu בדברי דוד אחרונים, *bedibré David ad ahakharonim,* que plusieurs traduisent « dans les dernières histoires de David », interprétation qui s'appuie sur XXIX, 29, passage d'après lequel parmi les « dernières histoires de David » se trouverait une œuvre historique. Mais c'est avec raison que Keil et autres pensent que dans la formule suivante : דברי, הראשונים והאחרונים... *dibré haarischonim vehaakharonim,* qui se représente souvent, XXIX, 29 ; II Paral. IX, 29, XVI, 11 etc. דברי, *dibré* ne signifie point *histoires,* dans le sens de livre historique, mais bien *res gestæ* ou *gesta,* comme a traduit S. Jérôme, ce qui s'entend des actes consignés dans des écrits. Par conséquent, דברי דויד, *dibré David* signifie donc *paroles* ou *choses,* c'est-à-dire, *actes* de David. Mais comme le dénombrement des Lévites ne peut pas être compté précisément parmi les actes de David, il reste à expliquer דברי d'après II Paral. XXIX, 3 et II Rois XXIII, 1, où ce mot a très certainement le sens *d'ordres* ou de *prescriptions.* — *Supputabitur*... Hébreu : « Ceci, le compte des enfants de Lévi », c'est-à-dire, c'est d'après les derniers ordres de David que se fit le compte des enfants de Lévi, depuis l'âge de etc. — *A viginti annis*... Cette donnée contredit le ℣. 3, où il y a probablement une faute, comme nous l'avons déjà dit. Cependant on a essayé de concilier les deux passages. On pourrait en effet supposer que David fit faire un premier dénombrement en se conformant à la loi de Moïse, Nomb., IV, 3, 23, 30, puis, plus tard, un second vers la fin de sa vie, parce qu'il s'aperçut que les Lévites de l'âge de vingt ans étaient capables désormais de s'acquitter d'un service devenu plus facile, depuis qu'il n'y avait plus à transporter l'arche et le tabernacle de place en place, opinion que ce ℣. 27 semble favoriser, mais qui, d'autre part, semble peu en harmonie avec le reste du texte. Nous voyons en effet que le nombre des Lévites nous est communiqué dès le ℣. 23, qu'il n'est point dit que ce nombre ait été insuffisant et qu'il n'est point fait allusion à un second dénombrement supplémentaire.

28. — *Et erunt sub manu*... Hébreu : « Car leur station » ou « leur poste était sous la main des fils d'Aaron », c'est-à-dire, ils étaient aux ordres des fils d'Aaron pour les

vestibulis, et in exedris, et in loco purificationis, et in sanctuario, et in universis operibus ministerii templi Domini.

29. Sacerdotes autem super panes propositionis, et ad similæ sacrificium, et ad lagana azyma, et sartaginem, et ad torrendum, et super omne pondus atque mensuram.

30. Levitæ vero, ut stent mane ad confitendum et canendum Domino; similiterque ad vesperam.

31. Tam in oblatione holocaustorum Domini, quam in sabbatis et calendis et solemnitatibus reliquis, juxta numerum, et cæremonias uniuscujusque rei, jugiter coram Domino.

32. Et custodiant observationes tabernaculi fœderis, et ritum sanctuarii, et observationem filiorum

la maison du Seigneur, et dans les vestibules et dans les chambres et dans le lieu de purification et dans toutes les fonctions du ministère du temple du Seigneur.

29. Mais les prêtres seront chargés des pains de proposition, et des sacrifices de farine, et des gâteaux asymes, et de la poêle, et de rôtir, et de tous les poids et mesures.

30. Et que les lévites soient debout le matin pour chanter et louer le Seigneur, et pareillement le soir,

31. Tant pour l'oblation des holocaustes du Seigneur que pour les sabbats et les nouvelles lunes et les autres solemnités, suivant le nombre prescrit et les cérémonies de chaque chose, qu'ils soient toujours devant le Seigneur.

32. Et qu'ils observent les prescriptions du tabernacle de l'alliance et le rite du sanctuaire et les ordres

---

aider dans le service de la maison du Seigneur. — *Et in exedris.* V. IX, 26. — *Et in loco purificationis, et in Sanctuario.* Hébreu : « Et sur la purification de toute chose sainte », c'est-à-dire, ils avaient à purifier et à nettoyer les ustensiles du Sanctuaire et le Sanctuaire lui-même.

29. — *Sacerdotes autem super panes propositionis.* C'est une interprétation inexacte du texte hébreu qui porte : « Et relativement aux pains de proposition », ce qui s'applique encore aux Lévites en général, et signifie qu'ils avaient à préparer les pains de proposition, car c'était exclusivement l'affaire des prêtres de les déposer à leur place, Lévit. XXIV, 8 et suiv. — *Et ad similæ sacrificium.* V. Levit. II, 1. Comme nous l'avons déjà dit, d'après l'hébreu il s'agit dans ce verset des fonctions des Lévites et non de celles des prêtres, ce qui est d'ailleurs plus exact et plus conforme à l'ensemble des textes. — *Et ad lagana azyma.* V. Levit. II, 4. — *Et ad torrendum.* V. Levit. VI, 14. — *Et super omne pondus...* Dans l'hébreu les mots משורה, *mesourah,* et מדה, *middah,* désignent, le premier les mesures de capacité, le second les mesures de longueur. Les offrandes de farine, de vin et d'huile pour les sacrifices devaient se faire dans des quantités déterminées, Ex. XXIX, 40, XXX, 27 ; et les Lévites avaient à surveiller le pesage et le mesurage en pareil cas, Levit. XIX, 35.

30. — *Levitæ vero, ut...* Hébreu : « Et pour être chaque matin pour louer etc. ». Ces paroles concernent particulièrement les chanteurs et les musiciens dont les classes sont énumérées au ch. XXV. Il ne peut pas être question des Lévites qui assistaient les prêtres dans leurs fonctions, car les expressions להדות, *lehodoth,* et להלל, *lehallel,* désignent certainement la musique sacrée et il n'est pas admissible que les Lévites aient pu chanter et jouer des instruments tout en vaquant à leurs autres occupations.

31. *Tam in oblatione...* Hébreu : « Et pour toutes les offrandes (litt. l'apport des holocaustes) au Seigneur, dans les sabbats, les nouvelles lunes et les fêtes dans le nombre selon le droit sur eux, (c'est-à-dire, dans le nombre réglé par les prescriptions de la loi), continuellement devant le Seigneur ». Les Lévites avaient donc à se pourvoir du nombre de victimes requis par la loi, à examiner si elles convenaient, et à les préparer pour le sacrifice ou l'holocauste. L'expression continuellement תמיד, *tamid,* concerne non pas les Lévites, mais les offrandes, c'est-à-dire, les holocaustes עלות qui devaient être offerts continuellement au Seigneur, en ce sens que c'était à jours fixes toute l'année.

32. — *Et custodiant...* Hébreu : « Et ils garderont (ou ils doivent garder) la garde du tabernacle de l'alliance (Cfr. Nomb. XVIII, 4) et la garde du saint, (c'est-à-dire, des choses

des fils d'Aaron, leurs frères, pour servir dans la maison du Seigneur.

Aaron fratrum suorum, ut ministrent in domo Domini.

CHAPITRE XXIV

David distribue leurs offices aux enfants d'Aaron et aux Lévites (vv. 1-31).

1. Or voici comment les fils d'Aaron étaient divisés. Fils d'Aaron : Nadab et Abiu et Eléazar et Ithamar.

2. Mais Nadab et Abiu moururent avant leur père, sans enfants, et Eléazar et Ithamar remplirent les fonctions du sacerdoce.

3. Et David les divisa, savoir, Sadoc des fils d'Eléazar et Ahimélech des fils d'Ithamar, suivant leur tour et leur ministère.

4. Et on trouva beaucoup plus de fils d'Eléazar chefs de familles que de fils d'Ithamar. Et il les divisa ainsi : seize fils d'Eléazar chefs

1. Porro filiis Aaron hæ partitiones erant : Filii Aaron : Nadab, et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

2. Mortui sunt autem Nadab et Abiu ante patrem suum absque liberis; sacerdotioque functus est Eleazar, et Ithamar.

Lev. 10, 2; *Num.* 3, 4.

3. Et divisit eos David, id est, Sadoc de filiis Eleazari, et Ahimelech de filiis Ithamar, secundum vices suas et ministerium.

4. Inventique sunt multo plures filii Eleazar in principibus viris, quam filii Ithamar. Divisit autem eis, hoc est filiis Eleazar, principes

---

saintes consacrées au culte) et la garde des fils d'Aaron etc. », c'est-à-dire, ils auront à remplir toutes les fonctions que les prêtres leur imposeront relativement au service divin. Ces fonctions sont énumérées, Nomb. XVIII, 3 et suiv.

B. DISTRIBUTION DES PRÊTRES ET DES LÉVITES PAR CLASSES, XXIV.

a. Les 24 classes de prêtres, vv. 1-19.

CHAP. XXIV. — 1. — *Porro filiis Aaron...* Pour rendre plus intelligible la distribution des prêtres, l'auteur commence par nous communiquer quelques renseignements sur la descendance d'Aaron, d'où il ressort que, de ses quatre fils, deux seulement Eléazar et Ithamar perpétuèrent sa race, puisque les deux autres moururent sans laisser de fils. — *Filii Aaron.* Les noms sont les mêmes que dans VI, 3 ; Ex. VI, 23.

2. — *Mortui sunt autem...* Cfr. Levit. X, 1 et suiv. ; Nomb. III, 4.

3. — *Sadoc de..., et Abimelech...* Cfr. V, 30, XVI, 39, XVIII, 16. — *Secundum vices suas...* Hébreu : « D'après leurs classes dans leur service », ce qui est plus précis que le texte latin.

4. — *In principibus viris.* L'hébreu לראשי הגברים *lerasché gelarim,* signifie litt. « selon les chefs », et non pas « selon les têtes des hommes », comme le pensent plusieurs commentateurs anciens et modernes. Par là il faudrait entendre que la famille d'Eléazar comptait plus d'hommes que celle d'Ithamar. En fait, il est très probable que l'expression ראשי הגברים concerne les chefs des familles qui composaient les groupes de familles désignées sous le nom de בית־אבות, *beth-aboth,* « familles-souches », c'est-à-dire, les pères de familles proprement dits. Chaque famille ordinaire avait naturellement pour chef un homme הגבר, *haggèber*, comme nous le voyons dans Josué, VII, 14, 16-18. Ainsi donc בית־אב, *beth-ab,* serait l'expression technique pour désigner les groupes de familles faisant partie de la grande famille ou de la race, tandis que הגבר, *haggèber,* serait une autre

per familias sedecim; et filiis Ithamar per familias et domos suas octo.

5. Porro divisit utrasque inter se familias sortibus; erant enim principes sanctuarii, et principes Dei, tam de filiis Eleazar, quam de filiis Ithamar.

6. Descripsitque eos Semeias filius Nathanael scriba levites, coram rege et principibus, et Sadoc sacerdote, et Ahimelech filio Abiathar, principibus quoque familiarum sacerdotalium et leviticarum; unam domum, quæ cæteris præerat, Eleazar; et alteram domum, quæ sub se habebat cæteros, Ithamar.

de leurs familles, et huit fils d'Ithamar chefs de leurs familles et de leurs maisons.

5. Or il divisa entre elles au sort les unes et les autres familles, car ils étaient princes du sanctuaire et princes de Dieu, tant les fils d'Eléazar que les fils d'Ithamar.

6. Et le scribe Séméias, fils de Nathanaël, lévite les inscrivit devant le roi et les princes et le prêtre Sadoc et Abimélech fils d'Abiathar, et les princes des familles sacerdotales et lévitiques, d'abord une maison qui commandait à d'autres, celle d'Eléazar, puis une autre maison qui en avait d'autres sous elle, celle d'Ithamar.

---

expression technique s'appliquant aux pères de familles proprement dits. — *Dixit autem...* Hébreu : « Et ils (David Sadoc et Achimelech) les partagèrent (ainsi) : pour les enfants d'Eléazar chefs de familles-souches seize, et pour les enfants d'Ithamar chefs de familles-souches, huit ».

5. — *Porro divisit...* Hébreu : « Et ils les divisèrent par les sorts, celles-ci avec celles-là », c'est-à-dire, les unes comme les autres, les Eléazarides, comme les Ithamarides, de sorte que les classes des deux familles furent également fixées par le sort. — *Erant enim...* Les deux lignes sacerdotales avaient fourni des hommes qui avaient été revêtus des plus hautes dignités de la caste. L'expression שרי קדש, *saré Kodesch*, ne signifie pas « princes du sanctuaire » mais « princes saints », Cfr. Is. XLIII, 28. Elle équivaut à שרי הכהנים, *saré hakkhohanim*, II Paral. XXXVI, 14, expression qui désigne les grands prêtres et en général les hauts dignitaires de l'ordre sacerdotal. Il est au moins douteux qu'il faille identifier ces personnages avec les princes des prêtres, en grec ἀρχιερεῖς de l'Evangile, car il n'est pas probable que ces princes des prêtres du récit évangélique aient été les 24 classes des Lévites. L'expression « princes de Dieu » a peut être le même sens que la précédente « princes saints », ou s'appliquerait particulièrement aux grands prêtres.

6. — *Descripsitque eos.* Il inscrivit les classes, selon que le sort les avait déterminées. — *Unam domum, quæ...* La fin de ce verset est une traduction purement conjecturale du texte hébreu dont le sens littéral est celui-ci : « Une famille-souche (fut) tirée pour Eléazar, et tirée, tirée pour Ithamar ». La répétition *tirée, tirée* אחד, אחד. *akhouz, akhouz*, est assez embarrassante et l'on pourrait, à la rigueur, admettre la variante qui se rencontre dans quelques manuscrits et dans plusieurs éditions, qui est confirmée par les Septante et d'après laquelle le premier אחד, *akhouz*, devait être remplacée par אחד, *ékhad*, ce qui donnerait ce sens : « Une famille-souche (fut) tirée pour Eléazar, et une tirée pour Ithamar ». L'expression אחד, *akhouz*, indique qu'on sortait les noms des familles d'une urne. Si l'on adopte la première leçon, il faudrait entendre probablement qu'on tirait au sort alternativement pour la ligne d'Eléazar et pour celle d'Ithamar. Les noms des chefs de familles de chaque branche se trouvaient dans deux urnes, et tantôt on sortait un nom de l'urne qui contenait les noms des Eléazarides, et tantôt un de celle qui contenait ceux des Ithamarides. La branche d'Eléazar étant la plus nombreuse, elle eût eu l'avantage si tous les noms avaient été réunis. Comme les Eléazarides et les Ithamarides étaient dans la proportion de seize à huit, on pourrait aussi supposer qu'on tirait au sort deux fois de suite pour la branche d'Eléazar, de manière à ce que l'opération se terminât en même temps pour les deux branches. Mais on ne voit pas bien comment on peut tirer ce sens du texte, lequel indiquerait plutôt que l'on sortait les noms à tour de rôle, jusqu'à épuisement des noms des chefs des Ithamarides. A la suite on sortait les huit noms restants des Eléazarides. Quoiqu'il en soit le texte n'est pas très clair, et il est certain que la seconde leçon à le mérite d'obvier à toute difficulté d'interprétation.

7. Or le premier sort échut à Joïarib, le second à Jédéi,
8. Le troisième à Harim, le quatrième à Séarim,
9. Le cinquième à Melchia, le sixième à Maïman,
10. Le septième à Accos, le huitième à Abia,
11. Le neuvième à Jésua, le dixième à Séchénia,
12. Le onzième à Eliasib, le douzième à Jacim,
13. Le treizième à Hoppha, le quatorzième à Isbaab,
14. Le quinzième à Belga, le seizième à Emmer,
15. Le dix-septième à Hézir, le dix-huitième à Aphsès,
16. Le dix-neuvième à Phétéia, le vingtième à Hézéchiel,
17. Le vingt-unième à Jachin, le vingt-deuxième à Gamul,
18. Le vingt-troisième à Dalaiau, le vingt-quatrième à Maaziau.
19. Voilà leur tour, selon leur ministère pour entrer dans la maison du Seigneur, et, suivant leur rite, être sous la main d'Aaron leur père, comme l'avait prescrit le Seigneur Dieu d'Israël.
20. Or les fils de Lévi qui res-

7. Exivit autem sors prima Joiarib, secunda Jedei,
8. Tertia Harim, quarta Seorim;
9. Quinta Melchia, sexta Maiman;
10. Septima Accos, octava Abia;
11. Nona Jesua, decima Sechenia;
12. Undecima Eliasib, duodecima Jacim,
13. Tertia decima Hoppha, decima quarta Isbaab;
14. Decima quinta Belga, decima sexta Emmer;
15. Decima septima Hezir, decima octava Aphses;
16. Decima nona Pheteia, vigesima Hezechiel;
17. Vigesima prima Jachin, vigesima secunda Gamul;
18. Vigesima tertia Dalaiau vigesima quarta Maaziau.
19. Hæ vices eorum secundum ministeria sua, ut ingrediantur domum Domini, et juxta ritum suum sub manu Aaron patris eorum; sicut præceperat Dominus Deus Israel.
20. Porro filiorum Levi, qui re-

---

7. — *Exivit autem.* C'est le nom qui sort de l'urne, V. Jos. XVI, 1, XIX, 1. — *Joiarib, secunda Jedei.* Ces deux noms se retrouvent IX, 10, le second, dans la Vulgate, sous la forme Jadaï qui est la véritable, Cfr. Esdr. II, 36; Neh. VII, 39. Le grand prêtre Mattathias descendait de la classe de Joiarib, I Macc., II, 1. Plusieurs noms qui suivent ne reparaissent plus.

10. — *Octava Abia.* Zacharie, le père de S. Jean-Baptiste appartenait à cette classe, Luc, 5.

14. — *Emmer.* Ce nom, autrement *Immer*, est souvent mentionné, ainsi que celui de Jachin ℣. 17, Cfr. IX, 10, 12.

19. — *Hæ vices eorum.* Le mot *vices* signifie ici *classes* comme l'indique l'hébreu פקדה, *pekoudah.* — *Ut ingrediantur...* Hébreu : « Pour qu'ils vinssent conformément à l'ordre établi dans la maison du Seigneur selon leur droit par Aaron leur père », c'est-à-dire, d'après l'organisation qu'avait établie Aaron. — *Sicut præceperat...* Ces paroles indiquent que Moïse avait prescrit dans la Loi tout ce qui concernait le service des prêtres, aussi bien pour l'ensemble que pour les détails. Chacune des 24 classes était chargée du service à tour de rôle, pendant toute une semaine et entrait en fonction le samedi, comme on le voit par IV Rois XI, 9 et II Paral. XXIII 9. Josèphe affirme que cette organisation s'était perpétuée jusqu'à lui : διέμεινεν οὗτος ὁ μερισμὸς ἄχρι τῆς σήμερον ἡμέρας « cette division a subsisté jusqu'aujourd'hui », Ant. j. l. VII, c. XIV, § 7.

b. Les classes des lévites, 20-31.

20. — *Qui reliqui fuerant.* Le ℣. 31, « miserunt et ipsi sortes contra fratres suos filios Aaron » en hébreu « à côté, en même temps que leurs frères etc. », semble indiquer que la liste suivante ne comprend que les Lévites

liqui fuerant, de filiis Amram erat Subael, et de filiis Subael, Jehedeia.

21. De filiis quoque Rohobiæ princeps Jesias;

22. Isaari vero filius Salemoth, filiusque Salemoth Jahath;

23. Filiusque ejus Jeriau primus, Amarias secundus, Jazahiel tertius, Jecmaau quartus.

24. Filius Oziel, Micha, filius Micha, Samir.

25. Frater Micha, Jesia; filiusque Jesiæ, Zacharias.

26. Filii Merari : Moholi et Musi. Filius Oziau : Benno.

taient, étaient des fils d'Amram. Subaël et des fils de Subaël. Jéhédéia.

21. Et des fils de Rohobia le chef Jésias.

22. Mais Salemoth était fils d'Isaar et Jahath fils de Salemoth.

23. Et son premier fils était Jériau, le second Amarias, le troisième Jahaziel, le quatrième Jecmaau.

24. Micha était fils d'Oziel, Samir fils de Micha.

25. Jésia était frère de Micha et Zacharie fils de Jésia.

26. Fils de Mérari : Moholi et Musi. Fils d'Oziau : Benno.

---

qui avaient pour mission d'assister les prêtres. Ce qui le prouverait encore, c'est que les vingt quatre ordres des chanteurs et des musiciens sont énumérés dans le ch. xxv, les divisions des portiers dans le ch. xxvi, ℣. 1-19, enfin les inspecteurs des trésors, les Scribes et les Juges dans le ch. xxvi, ℣. 20-42. On remarquera d'ailleurs, qu'il n'est pas question des Gersonites dans cette liste, tandis que l'énumération du ch. xxiii, ℣. 6-23, comprend les trois grandes familles lévitiques. Mais il ne s'en suit pas pour cela que le texte de notre ch. soit mutilé ou que l'auteur a omis les Gersonites, pour ne pas répéter ce qu'il avait déjà dit ch. xxiii, ℣. 7-11. L'une ou l'autre de ces conclusions serait juste si l'on pouvait prouver que les Lévites spécialement attachés au service des prêtres étaient pris dans les trois familles des Lévites et que parmi eux, par conséquent, se trouvaient des Gersonites. Or, cette démonstration est absolument impossible. Nous savons seulement par xxvi, 20-32 que plusieurs familles de Gersonites avaient la surveillance des trésors; mais nous n'avons pas de renseignements au sujet des autres familles. Ce qui semble certain, c'est que les données relatives aux Scribes et aux Juges dans xxvi, 29-32, sont incomplètes, puisque leur nombre total ne dépasse pas 4,400 personnes et que nous savons par ailleurs, xxiii, 4, que David en avait établi six mille. On peut donc supposer que les 1,600 qui manquent appartenaient aux Gersonites ce qui ne permet pourtant pas de penser que notre liste présente des lacunes. — *De filiis Amram...* Subael appelé aussi Subuel, xxiii, 16, était le fils de Gerson, fils de Moïse, et par conséquent, arrière petit-fils d'Amram xxiii, 13. A l'époque de David le chef de la classe qui descendait de Sabuel ou Subuel était Jédéhéia. Tel est le sens de ce verset.

21. — *De filiis...* Le chef de la famille de Rohobia le petit-fils de Moïse, xxiii, 16, 17 était alors Jésias.

22. — *Isaari vero...* Le chef des Isaarites, c'est-à-dire, le chef de la famille de Salémoth était Jahath. L'hébreu porte en effet : « Aux Isaarites Schelomoth, aux fils de Schelomoth Jahath ». Les trois chefs de classes Jéhédéia, Jésias et Jahath ne se trouvent pas dans le ch. xxiii, sans doute, parce qu'il s'agit ici des classes de Lévites et précédemment des familles.

23. — *Filiusque ejus...* Il s'agit dans ce verset des Hébronites, comme on le voit par xxiii, 19. Nous devrions trouver là les noms des chefs de classes des familles d'Hébronites, et au lieu et place nous avons simplement la répétition du ℣. 19 du ch. xxiii, c'est-à-dire, les noms des chefs fondateurs des quatre familles d'Hébronites. Aussi plusieurs supposent que l'on devrait suppléer חברון, *Hébron,* après ובני, *oubné,* ce qui donnerait : « Et les fils d'Hébron »..., hypothèse qui ne manque pas de vraisemblance. Cependant le texte actuel : « Et les fils de Jeriam le premier, d'Amarias, etc. » pourrait aussi faire entendre que les descendants des quatre fils d'Hébron étaient occupés au service du Sanctuaire d'après leurs divisions. En tout cas nous n'avons pas les noms des chefs de classes et nous ne savons pas s'ils ont disparu du texte ou si l'auteur ne les a pas insérés, parce que ses documents ne les contenaient pas.

26. — *Filiis Oziau : Benno.* Hébreu : « Les fils de Jaaziahon son fils ». Nous avons déjà dit xxiii, 21, que ce texte devait être défectueux.

27. — *Filius quoque* . Hébreu : « Les fils

27. Autres fils de Mérari : Oziau et Soam et Zachur et Hébri.

28. Or le fils de Moholi fut Eléazar qui n'eut pas d'enfants.

29. Et le fils de Cis fut Jéraméel.

30. Fils de Musi : Moholi, Eder et Jérimoth. Tels sont les fils de Lévi selon les maisons de leurs familles.

31. Eux aussi mirent au sort contre leurs frères, les fils d'Aaron, devant le roi David et Sadoc et Ahimélech, et les princes des familles sacerdotales et lévitiques, tant les plus grands que les plus petits, le sort les divisait tous également.

27. Filius quoque Merari : Oziau, et Soam, et Zachur, et Hebri.

28. Porro Moholi filius : Eleazar, qui non habebat liberos.

29. Filius vero Cis, Jerameel.

30. Filii Musi : Moholi, Eder, et Jerimoth. Isti filii Levi secundum domos familiarum suarum.

31. Miseruntque et ipsi sortes contra fratres suos filios Aaron, coram David rege, et Sadoc, et Ahimelech, et principibus familiarum sacerdotalium et leviticarum, tam majores, quam minores; omnes sors æqualiter dividebat.

CHAPITRE XXV

David organise les chanteurs et les musiciens sous la présidence d'Asaph, d'Héman et d'Idithun (℣℣. 1-7). — Suit l'énumération des 24 classes de musiciens dans l'ordre où le sort les plaça (℣℣. 8-31.

1. Or David et les princes de son armée séparèrent pour le minis-

1. Igitur David et magistratus exercitus, segregaverunt in minis-

---

de Mérari de Jaaziahon son fils (étaient), Scholam et Zaccour et Ibri : », V. XXIII, 21.

30. — *Filii Musi...* Nous n'avons ici que les noms des quatre familles de la descendance de Musi et non les noms des chefs de classes. Ici encore le texte pourrait être défectueux. — *Isti filii Levi...* Hébreu : « Ce sont les fils de Lévi d'après leurs familles-souches ». Le latin *domos familiarum suarum* est la traduction littérale ou plutôt le calque de בית אבהיתם, *beth abothèhem*. En récapitulant, les chefs de classes cités dans notre liste sont au nombre de quinze en admettant que les quatre familles des Hébronites et les quatre familles des Mérarites de la branche de Musi aient formé chacune une classe. Mais on peut supposer que ces familles des Hébronites et des descendants de Musi ont été assez nombreuses pour être subdivisées en plusieurs classes, et par conséquent, il est possible que les familles de Lévites citées dans les ℣℣. 26-29, aient réellement formé les classes, nombre auquel on doit s'attendre d'après le ℣. 4. Le verset suivant d'après lequel les Lévites tirèrent au sort avec leurs frères, rend vraisemblable l'hypothèse que les Lévites destinés au service des prêtres étaient partagés en 24 classes, ce qui d'ailleurs est conforme à l'analogie, puisque d'après le ch. XXV, nous voyons que les chanteurs étaient organisés en autant de sections. C'est une conclusion qu'on peut admettre, bien que les textes n'offrent rien de positif à cet égard.

31. — *Contra fratres suos.* Hébreu : « En même temps que leurs frères, comme leurs frères ». — *Tam majores quam minores.* Hébreu : « Le chef, comme son frère plus jeune », c'est-à-dire, le plus âgé des frères. Au fond la traduction latine a absolument le même sens.

C. LES 24 CLASSES DES MUSICIENS, XXV.

CHAP. XXV. — 1. — *Et magistratus exercitus.* L'expression שרי הצבא, *sarê hattsaba*, « princes de l'armée » ne désigne pas les

terium filios Asaph, et Heman, et Idithun; qui prophetarent in citharis, et psalteriis, et cymbalis, secundum numerum suum dedicato sibi officio servientes.

2. De filiis Asaph : Zacchur, et Joseph et Nathania, et Asarela, filii Asaph; sub manu Asaph prophetantis juxta regem.

3. Porro Idithun : Filii Idithun, Godolias, Sori, Jeseias, et Hasabias, et Mathathias, sex, sub manu patris sui Idithun, qui in cithara prophetabat super confitentes et laudantes Dominum.

4. Heman quoque : Filii Heman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuel, et Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, et Romemthiezer, et Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth.

5. Omnes isti filii Heman, viden-

tère les fils d'Asaph et d'Héman et d'Idithun; afin qu'ils prophétisassent avec les cithares et les psaltérions et les cymbales, suivant leur nombre, remplissant l'office qui leur était confié.

2. Des fils d'Asaph : Zacchur et Joseph et Nathania et Asaréla, fils d'Asaph sous la main d'Asaph qui prophétisait près du roi.

3. Quant à Idithun : les fils d'Idithun, Godobias, Sori, Jéséias, et Hasabias et Mathathias, six, sous la main de leur père. Idithun qui prophétisait sur la cithare dirigeant ceux qui glorifiaient et louaient le Seigneur.

4. Et quant à Héman : les fils d'Héman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuel, et Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi et Romemthiézer et Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth.

5. Tous ceux-là étaient fils d'Hé-

---

chefs des troupes de Lévites, mais bien les chefs de l'armée, ou les chefs de la nation considérée comme l'armée du Seigneur, Ex. XII, 17, 41 etc. Dans ce dernier sens elle serait synonyme de « princes d'Israël » XXIII, 2. — *Filios Asaph, et Heman, et Idithun.* Asaph était Gersonite, VI, 39-43, Héman Caathite, VI, 33-38, et Idithun, c'est-à-dire, Ethan, Mérarite, VI, 44-47. Par conséquent, les trois grandes familles des Lévites étaient représentées parmi les musiciens. — *Qui prophetarent.* Le terme *prophétiser* ne doit pas être pris dans son acception restreinte, mais indique seulement que les musiciens étaient assistés par l'esprit de Dieu. — *In citharis, et...* V. XV, 16. — *Secundum numerum suum...* Hébreu : « Et fut leur nombre, (celui) des hommes de travail, pour leur service », c'est à-dire, le nombre de ceux qui avaient à s'acquitter des travaux du service était le suivant.

2. — *Sub manu Asaph.* C'est-à-dire, sous la direction d'Asaph. Le singulier על יד, *al iad,* (sub manu) alterne avec le pluriel על ידי, *al iadé,* (sub manibus), ℣℣. 3 et 6.

3. *Porro Idithun.* L'hébreu לידותון, *leioudouthom,* « à Idithun » indique que le chœur guidé par Idithun portait son nom. — *Filii Idithun.* L'expression *fils* dans les trois versets, 3, 4, et 5 n'est pas employée dans son sens naturel, mais désigne les disciples ou élèves des maîtres de chant, puisque chaque classe qui comptait douze hommes se composait des fils et des frères du chef, ℣. 7. Ces fils ou élèves d'Asaph, d'Héman et d'Iditun cités dans les ℣℣. 4-5 étaient les chefs des 24 classes de chanteurs dont ces trois personnages avaient la haute direction. — *Sex.* Cinq seulement sont nommés et il manque certainement un nom, lequel ne peut être que celui de Séméia, en hébreu שמעי, *Schimei,* du ℣. 17, puisque c'est le seul qui ne se retrouve pas dans nos trois versets. — *Qui in cithara prophetabat* C'est l'interprétation assez exacte de בכנור, *bakinnor,* « sur la harpe » ce qui se rapporte à Idithun et indique qu'il était maître sur cet instrument. Toutefois dans l'hébreu la construction n'est pas la même et on doit traduire : « Sous la main de leur père Idithun sur la harpe, lequel prophétisait pour louer et célébrer le Seigneur », c'est-à-dire, qui jouait sous le souffle de l'inspiration, pour louer et glorifier le Seigneur, Cfr. XVI, 4, XXIII, 30; II Paral. V, 13.

4. — *Romemthiezer.* Ce nom en hébreu est écrit en deux mots רוממתי עזר, *Romamti Ezer,* ce qui fait penser que עזר, *Ezer,* devrait aussi terminer le nom de *Geddelthi.*

5. — *Videntis regis in...* Héman est ainsi appelé, parce que, outre sa fonction de maître

man, voyant du roi, chantant les louanges de Dieu pour exalter sa puissance. Et Dieu donna à Héman quatorze fils et trois filles.

6. Tous étaient distribués sous la conduite de leur père, pour chanter dans le temple du Seigneur avec des cymbales, des psaltérions et des cithares, pour servir dans la maison du Seigneur, près du roi, savoir Asaph et Idithun et Héman.

7. Or leur nombre, avec leurs frères qui enseignaient les cantiques du Seigneur, était de deux cent quatre-vingt-huit, tous maîtres.

8. Et ils tirèrent au sort leur tour de service, d'une manière égale, le plus grand comme le plus petit, le savant comme l'ignorant.

tis regis in sermonibus Dei, ut exaltaret cornu; deditque Deus Heman filios quatuordecim, et filias tres.

6. Universi sub manu patris sui ad cantandum in templo Domini distributi erant, in cymbalis, et psalteriis, et citharis, in ministeria domus Domini juxta regem; Asaph videlicet, et Idithun, et Heman.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus suis, qui erudiebant canticum Domini. cuncti doctores, ducenti octoginta octo.

8. Miseruntque sortes per vices suas ex æquo tam major quam minor, doctus pariter, et indoctus.

---

de chant, il était aussi revêtu du don de prophétie et était auprès de David l'intermédiaire des révélations divines. Il en est dit autant d'Idithun, II Paral, xxxv, 15. et c'est dans le même sens que Gad était le Voyant de David. — *Ut exaltaret cornu.* La position de *l'atnach,* sous le mot קרן, *Kéren,* dans להרים קרן, *leharim kéren,* oblige de séparer ces mots de ce qui suit et de les rattacher à ce qui précède; mais la plupart des commentateurs modernes pensent qu'il faut faire le contraire et en conséquence traduire : « Pour exalter (sa) corne, Dieu donna à Héman etc. », c'est-à-dire, pour augmenter la famille d'Héman, Dieu lui avait donné un grand nombre de fils et de filles. En tous cas l'expression הרים קרן, *hérim kéren,* signifie bien augmenter, déployer la puissance de quelqu'un, I Rois II, 10; Thren. II, 17; Ps. CXLVIII, 14, LXXXIX, 19, XCXII, 11 (hebr.), et par conséquent, il est impossible d'adopter l'interprétation : « Pour sonner des cornes d'après les ordres divins ». D'ailleurs la corne ne faisait pas partie des instruments dont se servaient les musiciens.

6. — *Universi sub manu patris sui.* Il s'agit des 24 personnages précédents, lesquels étaient sous la direction de leur chef respectif. — *Juxta regem, Asaph...,* Hébreu : « Sous la main (la direction) du roi, d'Asaph, d'Héman et d'Idithun ». C'est David qui avait eu la principale part dans l'organisation des chanteurs, et c'est pourquoi on dit qu'ils étaient sous la main du roi, bien que les chœurs fussent sous la conduite des trois chefs nommés après lui. La traduction latine donne un sens tout autre, car il faut pour l'expliquer, donner à Asaph, Héman et Idithun un sens collectif; les fils d'Asaph, d'Héman etc.

7. — *Qui erudiebant canticum Domini.* Hébreu : « Instruits dans le chant pour le Seigneur ». — *Cuncti doctores.* Il s'agit des maîtres et des disciples, lesquels avaient tous l'intelligence et la science de leur art, ainsi que le fait comprendre l'hébreu כל־המבין, *Kol hammébin,* « tous ayant l'intelligence ». Leur nombre total s'élevait à 288, d'où il ressort que chacun des 24 chefs nommés ci-dessus, avait sous lui onze chanteurs consommés dans la science du chant. David avait destiné au chant 4,000 lévites, et par conséquent, sur ce nombre 289 étaient parfaitement exercés, tandis que les autres n'étaient que des élèves, ainsi que l'indique le ℣. 8, où les mots מבין, *mebin,* et תלמיד, *talmid,* sont opposés l'un à l'autre et désignent les deux catégories de musiciens.

8. — *Sortes per vices suas* L'hébreu גירלות משמרת *geraloth mischméreth,* litt. : « les de garde » a été assez bien rendu dans les Septante par κλήρους ἐφημερίων « les sorts des tours de chaque jour », ce qui signifie en résumé qu'on se servit des sorts pour fixer la distribution du service, à tour de rôle entre les 24 classes ou chœurs. — *Ex æquo tam minor quam major, doctus pariter...* C'est-à-dire, tous avaient été tirés au sort, les plus vieux comme les plus jeunes, les maîtres comme les disciples מבין עם־תלמיד, *mébin im Talmid.* Les 228 maîtres furent partagés

9. Egressaque est sors prima Joseph, qui erat de Asaph. Secunda Godoliæ, ipsi et filiis ejus, et fratribus ejus duodecim.

10. Tertia Zachur, filiis et fratribus ejus duodecim.

11. Quarta Isari, filiis ejus et fratribus ejus duodecim.

12. Quinta Nathaniæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

13. Sexta Bocciau, filiis et fratribus ejus duodecim.

14. Septima Isreela, filiis et fratribus ejus duodecim.

15. Octava Jesaiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

16. Nona Mathaniæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

17. Decima Semeiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

18. Undecima Azareel, filiis et fratribus ejus duodecim.

19. Duodecima Hasabiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

20. Tertia decima Subael, filiis et fratribus ejus duodecim.

21. Quarta decima Mathathiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

22. Quinta decima Jerimoth, filiis et fratribus ejus duodecim.

23. Sexta decima Hananiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

24. Septima decima Jesbacassæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

9. Et le premier sort échut à Joseph, qui était fils d'Asaph, le second à Godolias, à lui et à ses fils et frères au nombre de douze.

10. Le troisième à Zacchur et à ses fils et frères, douze.

11. Le quatrième à Isari et à ses fils et frères, douze.

12. Le cinquième à Nathanias et à ses fils et frères, douze.

13. Le sixième à Bocciau et à ses fils et frères, douze.

14. Le septième à Isréela et à ses fils et frères, douze.

15. Le huitième à Jésaïas et à ses fils et frères, douze.

16. Le neuvième à Mathanias et à ses fils et frères, douze.

17. Le dixième à Séméias et à ses fils et frères, douze.

18. Le onzième à Azaréel et à ses fils et frères, douze.

19. Le douzième à Hasabias et à ses fils et frères, douze.

20. Le treizième à Subaël et à ses fils et frères, douze.

21. Le quatorzième à Mathathias et à ses fils et frères, douze.

22. Le quinzième à Jérimoth et à ses fils et frères, douze.

23. Le seizième à Hananias et à ses fils et frères, douze.

24. Le dix-septième à Jesbacassa et à ses fils et frères, douze.

---

par le sort en 24 classes de 12 hommes chacune, y compris un chef, lesquels étaient instruits à fond dans l'art du chant, et chaque classe eut parmi les 3,712 lévites destinés à la musique sacrée un nombre égal d'élèves à former et à exercer. De la sorte, le service de chaque jour ἐφημερία était fait par douze maîtres ayant sous leur direction un certain nombre de chanteurs et de musiciens.

9. — *Egressa est...* Les quatre fils d'Asaph obtiennent la première, la troisième, la cinquième et la septième place, les 6 fils d'Idithun, les deuxième, quatrième, huitième, douzième et quatorzième, les quatre fils d'Héman, les sixième, neuvième et treizième, enfin les autres fils d'Héman toutes les autres places depuis la quinzième jusqu'à la vingt-quatrième. On voit par là que les sorts furent tous réunis dans la même urne, de telle sorte qu'après le 14e tour il ne resta plus que des fils d'Héman. — *Joseph, qui erat de Asaph.* Hébreu : « Pour Asaph, pour Joseph », c'est-à-dire, pour Joseph, fils d'Asaph. Il manque ici les mots *filiis et fratribus ejus,* probablement par suite d'une faute de copiste.

11. — *Isari.* Ce nom, en hébreu יצרי. *Itseri,* est écrit צרי, Tseri au v. 3 (Sori). Plusieurs autres s'écartent aussi de l'orthographe employée dans les vv. 2-5. De ces 24 noms, on n'en rencontre qu'un, celui de Mattathias, xv, 18, 21, dans le récit de la translation de l'arche, outre Asaph, Héman et Idithun. Mais on ne saurait en tirer aucune induction contre l'authenticité de la présente liste.

25. Le dix-huitième à Hanani et à ses fils et frères, douze.
26. Le dix-neuvième à Mellothi et à ses fils et frères, douze.
27. Le vingtième à Eliatha et à ses fils et frères, douze.
28. Le vingt-unième à Othir et à ses fils et frères, douze.
29. Le vingt-deuxième à Geddelthi et à ses fils et frères, douze.
30. Le vingt-troisième à Mahazioth et à ses fils et frères, douze.
31. Le vingt-quatrième à Romemthiézer et à ses fils et frères, douze.

25. Octava decima Hanani, filiis et fratribus ejus duodecim.
26. Nona decima Mellothi, filiis et fratribus ejus duodecim.
27. Vigesima Eliatha, filiis et fratribus ejus duodecim.
28. Vigesima prima Othir, filiis et fratribus ejus duodecim.
29. Vigesima secunda Geddelthi, filiis et fratribus ejus duodecim
30. Vigesima tertia Mahazioth, filiis et fratribus ejus duodecim.
31. Vigesima quarta Romemthiezer, filiis et fratribus ejus duodecim.

CHAPITRE XXVI

Enumération des portiers de la famille de Coré (℣℣. 1-9); — de la famille de Merari (℣℣. 10-12). — Distribution de leurs services au moyen des sorts (℣℣. 13-19). — Enumération des gardiens et des administrateurs des trésors de la maison de Dieu (℣℣. 20-28). — Les employés destinés aux œuvres extérieures (℣℣. 29-32).

1. Voici la distribution des portiers: parmi les Corites, Mélésémia, fils de Coré, des fils d'Asaph.
2. Fils de Mélésémia : Zacharie, le premier-né, Jadihel le second, Zabadias le troisième; Jathanaël le quatrième,
3. Ælam le cinquième, Johanan le sixième, Elioénaï le septième.
4. Fils d'Obédédom : Séméias le premier-né, Jozabad le second, Joaha le troisième, Sachar le quatrième, Nathanaël le cinquième,

1. Divisiones autem janitorum; de Coritis Meselemia, filius Core, de filiis Asaph.
2. Filii Meselemiæ : Zacharias primogenitus, Jadihel secundus, Zabadias tertius, Jathanael quartus,
3. Ælam quintus, Johanan sextus, Elioenai septimus.
4. Filii autem Obededom : Semeias primogenitus, Jozabad secundus, Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanael quintus,

---

D LES CLASSES DES PORTIERS, XXVI, 1-19.

CHAP. XXVI. — 1. — *Meselemia.* Au ℣. 14 Sélémia, forme abrégée ; en hébreu משלמיה, *Meschelmiahou,* et שלמיהו, *Schelmiahou.* — *De filiis Asaph.* Il faudrait lire Abiasaph au lieu d'Asaph, d'après IX, 19. En effet Asaph était descendant de Gerson, VI, 39-43, tandis que les Coréites ou Corachites appartenaient à la branche de Caath, Ex. VI, 21, XVIII, 16.

2. — *Zacharias.* Il est nommé IX, 21, et fut chargé du service du côté du nord, ℣. 14.

4. — *Filii autem Obededom.* Cet Obédédom a déjà été mentionné précédemment, XV, 18, 24 et XVI, 38, où il est appelé fils d'Idithun, lequel n'était pas le maître chanteur de ce nom, car ce dernier était de la famille de Mérari, tandis que le premier ne pouvait être que de la famille de Coré, ainsi qu'il ressort des ℣℣. 1, 10 et 19.

5. Ammiel sextus, Issachar septimus, Phollathi octavus; quia benedixit illi Dominus.

6. Semei autem filio ejus nati sunt filii, præfecti familiarum suarum; erant enim viri fortissimi.

7. Filii ergo Semeiæ : Othni, et Raphael, et Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortissimi; Eliu quoque, et Samachias.

8. Omnes hi, de filiis Obededom : ipsi, et filii, et fratres eorum fortissimi ad ministrandum, sexaginta duo de Obededom.

9. Porro Meselemiæ filii, et fratres eorum robustissimi, decem et octo.

10. De Hosa autem, id est, de filiis Merari; Semri princeps (non enim habuerat primogenitum, et idcirco posuerat eum pater ejus in principem.)

11. Helcias secundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus. Omnes hi filii, et fratres Hosa, tredecim.

12. Hi divisi sunt in janitores, ut semper principes custodiarum, sicut et fratres eorum, ministrarent in domo Domini.

5. Ammiel le sixième, Issachar le septième, Phollathi le huitième, car le Seigneur le bénit.

6. Et à son fils Séméi naquirent des fils chefs de leurs familles, car c'étaient des hommes très forts.

7. Fils de Séméias : Othni et Raphaël et Obed, Elzabad, ses frères, hommes très forts, et Eliu et Samachias.

8. Tous ceux-là étaient des fils d'Obédédom. Eux et leurs fils et leurs frères, très forts pour le service, étaient soixante-deux de la maison d'Obédédom.

9. Or les fils de Mésélémias et leurs frères, étaient dix-huit, très robustes.

10. Et d'Hosa, c'est-à-dire des fils de Mérari : Semri le chef, (car il n'avait pas de premier-né, voilà pourquoi son père l'avait établi chef),

11. Helcias, le second, Tabélias le troisième, Zacharie le quatrième. Tous ces fils d'Hosa, avec leurs frères étaient treize.

12. Ils furent divisés en portiers, afin que les chefs des gardes, comme leurs frères, servissent toujours dans la maison du Seigneur.

---

6. — *Præfecti familiarum suarum.* Hébreu : « Les dominations de la maison de leur père », c'est-à-dire, les maîtres et seigneurs dans la maison de leur père. — *Erant enim...* Ils convenaient à l'emploi de gardiens.

7. — *Elzabad, fratres ejus.* Il faut sans doute suppléer la particule *et* devant *Elzabad* et devant *fratres.*

9. — *Porro Meselemiæ...* Ce verset contient une sorte de supplément ou d'appendice. Il nous montre que le nombre total des portiers Corétes s'élevait à 80.

10. — *De Hosa autem...* Hébreu : « Et à Hosa, des enfants de Mérari, des fils : Schimri le chef, car il n'y avait pas de premier-né, et son père le fit chef. » Le père de Schimri le fit chef, apparemment parce que son premier-né était mort sans laisser de fils, et qu'aucune des familles de la descendance d'Hosa ne possédait le droit de primogéniture. La traduction latine est très embrouillée, et pour obtenir un sens raisonnable, il faut faire de *Hosa* le sujet de *habuerat.*

11. — *Tredecim.* En additionnant 62, 18 et 13, on obtient le nombre 93 qui est sans doute celui des chefs des 4.000 portiers à en juger par le ℣. 12. D'après IX, 22, les portiers institués par David auraient atteint le chiffre de 212 ; mais il s'agit sans doute de deux époques distinctes. V. ibid. et XVI, 38.

12. — *Hi divisi sunt...* Hébreu : « A ces divisions des portiers, (c'est-à-dire), aux chefs des hommes les gardes (incombaient), en commun avec leurs frères, pour servir dans la maison du Seigneur ». Ce verset montre que les noms et les nombres ci-dessus sont ceux des classes de portiers. Mais l'expression « aux chefs des hommes » qui a été expliquée XXIV, 4, et qui mise en apposition déterminé le mot *divisions* indique qu'il est question des chefs de familles particulièrement, et que précédemment ce sont eux,

13. On mit donc au sort d'une manière égale et pour les petits et pour les grands d'après leurs familles et pour chacune des portes.

14. Le sort pour la porte orientale échut à Sélémias, et Zacharie son fils homme très prudent et savant, obtint au sort la porte septentrionale.

15. Le midi échut à Obédédom et à ses fils; dans cette partie de la maison était le conseil des anciens.

16. Séphim et Hosa furent à l'occident près de la porte qui mène au chemin de l'ascension. Une garde faisait face à une autre garde.

17. Or, à l'orient il y avait six lévites et à l'aquilon quatre chaque jour et au midi quatre pareillement

13. Missæ sunt ergo sortes ex æquo, et parvis, et magnis, per familias suas, in unamquamque portarum.

14. Cecidit ergo sors orientalis, Selemiæ : porro Zachariæ filio ejus, viro prudentissimo et erudito, sortito obtigit plaga septentrionalis.

15. Obededom vero et filiis ejus ad austrum; in qua parte domus erat seniorum concilium.

16. Sephim et Hosa ad occidentem, juxta portam, quæ ducit ad viam ascensionis; custodia contra custodiam.

17. Ad orientem vero levitæ sex; et ad aquilonem quatuor per diem; atque ad meridiem similiter in die

---

et non les classes, qui ont été énumérés.

13. — *Missæ sunt ergo* .. Hébreu : « Et ils jetèrent les sorts, le plus petit comme le plus grand, d'après leurs familles », V. xxv, 8. — *In unamquamque portarum.* Hébreu : « Pour chaque porte », litt. « porte pour porte », c'est-à-dire, pour chacune des quatre portes du temple dont les quatre façades étaient orientées et faisaient face aux quatre points cardinaux.

14. — *Selemiæ.* V. ℣. 1. — *Viro prudentissimo, et erudito :* Hébreu : « Sage conseiller », litt. « conseillant avec intelligence ». On ne sait pourquoi ce Zacharie est ainsi qualifié.

15. — *Obededom vero...* Hébreu : « A Obédédom au sud et à ses fils, la maison des provisions ». L'expression hébraïque בית האסופים *beth haassupim,* signifie litt. « la maison des réunions, des collections ». Cfr. Neh. xii, 45. Cette maison devait être une sorte de magasin destiné à renfermer les provisions pour le service du culte. Il devait être près de la porte du sud dans le vestibule et paraît avoir eu deux entrées à en juger par le ℣. 17, puisque deux postes de gardiens y furent installés.

16. — *Sephim.* On doute de l'authenticité de l'hébreu לשפים, *leschuppim,* qui pourrait bien s'être formé par la répétition de la seconde partie du mot précédent. On doit considérer la chose comme très probable puisque ce nom aurait du être cité dans les ℣℣. 1-11. Il se retrouve vii, 12, mais dans une autre tribu que celle de Lévi. — *Juxta portam, quæ ducit...* Hébreu : « Auprès de la porte de Schalléketh, au chemin de la montée ». L'hébreu שלכת, *Schalléketh,* est visiblement un nom propre ayant le sens de *dejectio* car il dérive de שלך, *Schalake,* et n'est point composé de ש pour אשר, *ascher,* et du verbe הלך, *halake,* V. ℣. 18. Le chemin de la montée était celui qui conduisait de la ville basse au temple. — *Custodia contra custodiam.* On peut entendre par là que les postes disposés à toutes les portes se faisaient face, ce qui s'accorde assez bien avec les indications des ℣℣. 17 et suiv. Il n'est pas probable que ces mots concernent Hosa et signifient qu'il avait à fournir un poste à la porte de l'ouest et un autre à la porte de Schalléketh qui était vis-à-vis, car le texte ne fait point de semblable distinction et ne parle pas de deux portes. L'hébreu משמר לעמת משמר, *mischmor leummath mischmor,* peut encore se traduire : « Un poste comme l'autre, V. ℣. 12 et xxv, 8.

17. *Levitæ sex.* C'est-à-dire six Lévites étaient de garde. En faisant le compte total, ℣℣. 17 et 18, on trouve qu'il y avait chaque jour 24 postes à faire occuper, ce qui évidemment demandait plus de 24 hommes. En effet même au cas où chaque poste n'eût été gardé que par un homme, il fallait le remplacer nécessairement dans le courant de la journée. Il est même probable que chaque poste était composé de plusieurs hommes sous la conduite d'un chef, car il faut se rappeler que les portiers n'étaient pas moins de 4,000. Ce nombre 24 pourrait faire penser que les portiers, comme les prêtres et les chanteurs étaient divisés en autant de classes ; mais cette coïncidence ne prouve rien, car chaque classe était affectée au service pendant une semaine,

quatuor; et ubi erat concilium, bini et bini.

18. In cellulis quoque janitorum ad occidentem quatuor in via, binique per cellulas.

19. Hæ sunt divisiones janitorum, filiorum Core et Merari.

20. Porro Achias erat super thesauros domus Dei, et vasa sanctorum.

21. Filii Ledan, filii Gersonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, et Gersonni, Jehieli.

22. Filii Jehieli : Zathan, et Joel

chaque jour, et là où était le conseil, deux par deux.

18. Et dans les cellules des portiers, à l'occident, il y en avait quatre dans le chemin et deux dans les cellules.

19. Telles sont les divisions des portiers, fils de Coré et de Mérari.

20. Or Achias avait la garde des trésors de la maison de Dieu et des vases sacrés.

21. Fils de Lédan, fils de Gersonni : de Lédan les chefs de familles Lédan et Gersonni et Jéhiéli.

22. Fils de Jéhiéli : Zathan et

---

tandis qu'ici il s'agit de 24 postes à faire occuper chaque jour. Du reste les nombres précédents n'ont aucun rapport avec 24, puisque les chefs des portiers étaient en tout 28. ℣℣. 2-11, et que les familles des portiers formaient un total de 93. Enfin, si nous considérons la distribution des portes, nous verrons Méséléméia avec ses 18 fils et frères être chargé de six portes, Obédédom avec ses 62 fils et frères, de huit portes et Hosa avec ses 13 fils et frères de six portes, ce qui montre que le partage ne fut pas uniforme. — *Per diem.* Chaque jour. C'est aussi le sens de *in die.* — *Et ubi erat consilium.* Hébreu : « Et auprès d'Aschuppim », c'est-à-dire, auprès du magasin aux provisions, V. ℣. 15.

18. — *In cellulis quoque* .. Hébreu : « A Parbar à l'ouest, quatre près de la voie, (et) deux à Parbar ». Le mot פרבר, *Parbar,* probablement identique à פרורים, *Parvarim,* IV Rois XXIII, 11, et de signification inconnue désigne un bâtiment situé à droite du portique extérieur du temple et qui contenait des chambres et des cellules pour renfermer les provisions et divers objets destinés au service du temple. Il était voisin de la porte de Schalléketh, ℣. 16, laquelle était près du chemin de la montée. La *voie* dont il est question ici, en hébreu מסלה, *mesillah,* n'est autre que le chemin de la montée ℣. 16. Il y avait donc quatre gardiens pour la voie, et deux pour Parbar ou la porte de Schalléketh, V. ℣. 16.

2 LES ADMINISTRATEURS DES TRÉSORS DU SANCTUAIRE, XXVI, 20-28

20 — *Porro Achias...* On convient généralement que l'hébreu והלוים אחיה, *vehalevim Akhiah,* « et les Lévites, Achia » n'offrant aucun sens, on doit remplacer אחיה par אחיהם, *akhéhem,* et traduire « et les Lévites leurs frères » conformément au texte des Septante : καὶ οἱ Λευῖται ἀδελφοὶ αὐτῶν ἐπὶ τῶν... En effet, d'après le contexte, nous voyons que les trésors de la maison de Dieu et les objets sacrés étaient sous la surveillance de deux familles de Lévites, ℣℣. 21, 22, 26 et 26. Par conséquent, le ℣. 20 devrait servir de titre ou de subscription, contenir quelque indication générale. Or, il n'en est rien dans le texte masorétique, ni dans la Vulgate, où du premier coup d'œil on aperçoit le défaut de liaison ou plutôt une sorte de contradiction avec ce qui suit. Les trésors de la maison du Seigneur sont les trésors du temple en général, et les *vasa sanctorum* sont les objets que David avait conquis dans ses guerres et qu'il avait consacrés au Seigneur.

21. — *Filii Ledan, filii...* Voici, d'après l'hébreu, la traduction des deux versets : « Les fils de Ladan, les fils de la famille de Gerson, (qui appartiennent) à Ladan, (c'est-à-dire) les chefs des familles de Ladan, le Gersonite, (étaient) Jéhiel, (c'est-à-dire), les fils de Jéhiel, Zethan et Joël son frère (étaient) sur les trésors de la maison du Seigneur ». Le sens est celui-ci ; Zethan et Joël, chefs de la famille de Jéhiel, de la branche des Gersonites avaient la garde des trésors de la maison du Seigneur. C'est ce que nous pouvons conclure d'après XXIII, 7, 8, où nous voyons que les fils de Jéhiel descendaient de Ladan, la plus ancienne branche des Gersonites. La traduction latine offre un tout autre sens ; mais elle est certainement fautive en plus d'un endroit. — *Et Gersonni.* L'hébreu : הגרשני, *haggerschunni,* signifie *le Gersonite,* ce qui s'applique à Ledan ou Ladan.

22. — *Frater ejus.* Dans plusieurs éditions on trouve « fratres ejus » ce qui est inintelligible. On ne doit donc pas douter qu'il ne faille lire « son frère » comme dans l'hébreu.

Joël ses frères, gardiens des trésors de la maison du Seigneur.

23. Des Amramites et des Isaarites et des Hébronites et des Ozihélites,

24. Etaient Subaël, fils de Gersom, fils de Moïse, gardien des trésors.

25. Et ses frères, Eliézer dont le fils fut Rahabia dont le fils fut Isaïe, dont le fils fut Joram, dont le fils fut Zechri, dont le fils fut Sélémith.

26. Sélémith et ses frères étaient aussi gardiens du trésor des choses saintes que le roi David avait consacrées avec les princes des familles, et les tribuns et les centurions et les chefs de l'armée,

27. Des fruits de leurs guerres et des dépouilles des combats qu'ils avaient consacrés pour la construction et l'ameublement du temple du Seigneur.

28. Le voyant Samuel avait consacré toutes ces choses, ainsi que Saül fils de Cis, et Abner, fils de

fratres ejus, super thesauros domus Domini.

23. Amramitis, et Isaaritis, et Hebronitis, et Ozihelitis.

24. Subael autem, filius Gersom, filii Moysi, præpositus thesauris.

25. Frater quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, et hujus filius Isaias, et hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri, et hujus filius Selemith.

26. Ipse Selemith, et fratres ejus, super thesauros sanctorum, quæ sanctificavit David rex, et principes familiarum, et tribuni, et centuriones, et duces exercitus,

27. De bellis et manubiis præliorum, quæ consecraverant ad instaurationem, et supellectilem templi Domini.

28. Hæc autem universa sanctificavit Samuel videns, et Saul filius Cis, et Abner filius Ner, et Joab

---

Les Septante portent : οἱ ἀδελφοί, ce qui est correct.

23. — *Amramitis, et...* Ces deux versets doivent être réunis pour le sens et signifient que, en ce qui concerne les quatre principales branches des Caathites XXIII, 15-20, Subaël, le fils de Gersom, le fils de Moïse était l'administrateur général, l'inspecteur supérieur de tous les trésors du temple.

25. — *Fratres quoque ejus...* Hébreu : « Et ses frères (les frères de Subaël) par Eliézer (étaient Rehabia son fils (fils d'Eliézer) et Isaïas son fils, et Joram... et Sélémith son fils. » Les descendants d'Eliezer sont appelés *frères* de Subaël, parce qu'ils descendaient de Moïse par Eliézer, de même que Subaël par Gersom. La traduction latine offre au fond le même sens en ayant soin de faire rapporter *fratres* à la fois à Eliézer et à ses descendants.

26. — *Ipse Selemith.* Ce Sélémith en hébreu *Schelomoth* ou *Schelomith*, en tant que descendant d'Eliézer est différent de *Salomith* fils d'Isaar, XXIII, 18, XXIV, 22, et du Gersonite de même nom, XXIII, 9. — *Et tribuni et centuriones.* En hébreu « les chefs sur mille et sur cent » c'est-à-dire, les officiers supérieurs de l'armée. — *Et duces exercitus.* Les chefs de l'armée en hébreu שרי הצבא, *saré hattsaba*, sont les généraux, comme par exemple, Joab, Abner, Amasa, Abisaï.

27. — *De bellis, et manubiis præliorum.* C'est-à-dire, des dépouilles conquises dans les guerres. — *Ad instaurationem, et...* Hébreu : « Pour faire forte la maison du Seigneur », c'est-à-dire, pour la maintenir en bon état.

28. — *Omnes, qui...* Hébreu : « Tout ce qui était sanctifié (était) sous la main de Schelomith et de ses frères ». La traduction latine offre un sens équivalent, mais elle est plus obscure. En résumé les trésors de la maison du Seigneur étaient sous la surveillance de Zathan et de Joel de la branche des Gersonites, ℣. 22, tandis que les objets consacrés au Seigneur étaient commis aux soins de Sélémith et de ses frères, de la descendance d'Eliézer, le second fils de Moïse, ℣. 28. Quant à Sabuel, *præpositus thesauris* en hébreu *prince sur les trésors*, ℣. 24, c'était comme nous l'avons déjà indiqué l'administrateur général de tous les trésors du temple.

filius Sarviæ; omnes, qui sanctificaverant ea per manum Selemith, et fratrum ejus.

29. Isaaritis vero præerat Chonenias, et filii ejus, ad opera forinsecus super Israel, ad docendum et judicandum eos.

30. Porro de Hebronitis Hasabias, et fratres ejus viri fortissimi, mille septingenti, præerant Israeli trans Jordanem contra occidentem, in cunctis operibus Domini, et in ministerium regis.

31. Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, secundum familias et cognationes eorum. Quadragesimo anno regni David recensiti sunt, et inventi sunt viri fortissimi in Jazer Galaad,

32. Fratresque ejus robustioris

Ner et Joab fils de Sarvia; tous les avaient consacrés par les mains de Sélémith et de ses frères.

29. Les Isaarites avaient pour chefs Chonénias et ses fils, chargés des œuvres du dehors à l'égard des Israélites, de les instruire et de les juger.

30. Mais Hasabias et ses frères, mille sept cents Hébronites, hommes très forts, gouvernaient Israël au-delà du Jourdain, vers l'occident, pour toutes les œuvres du Seigneur et pour le service du roi.

31. Or le chef des Hébronites était Jéria, suivant leurs familles et leurs parentés. La quarantième année du règne de David ils furent dénombrés et on les trouva des hommes très forts à Jazer de Galaad,

32. Et leurs frères, d'un âge plus

Rien ne prouve en effet qu'il ait eu la surveillance des dons volontaires qu'on faisait au sanctuaire, Ex. XXX, 11-16; Lévit., XXVII; Nomb. XVIII, 16; IV Rois XII, 5, car il n'est point question dans notre texte de trois sortes de trésors. Le mot *trésors* האצרות, *haotsaroth* doit donc être pris dans un sens général au ℣. 24. On remarquera d'ailleurs que Sabuel est qualifié de *prince* נגיד, *nagid* et qu'il est nommé seul. Or le mot prince נגיד ne peut pas désigner un simple administrateur ou économe mais un employé tout à fait supérieur, l'équivalent d'un prince de la nation, ou d'un ministre du palais ou du temple, Cfr. XII. 27, XIII, 1, XXVII, 16; II Paral., XI, 11, XXVIII, 7, XXXII, 21; aussi voyons-nous que ce titre n'est pas donné à Zathan et à Joël, non plus qu'à Sélémith. Sabuel était donc le trésorier général et avait sous sa dépendance les autres administrateurs ou inspecteurs. Toute incertitude disparaîtrait immédiatement si la notice qui le concerne était placée après le ℣. 28, à la fin de l'énumération.

F. LES EMPLOYÉS POUR LES ŒUVRES EXTÉRIEURES, XXVI, 29-32.

29. — *Isaaritis vero...* Hébreu : « Quant aux Isaarites, Chonénias et ses fils pour les œuvres extérieures en Israël, scribes et juges. » Les mots *scribes* et *juges* déterminent en quoi consistaient les œuvres extérieures. Nous avons VII, XXIII, 4, que David avait institué 6.000 scribes et juges dont le service naturellement ne pouvait pas se limiter exclusivement au temple. Plusieurs d'entre eux, sans doute, devaient y trouver leur emploi; mais beaucoup aussi devaient être occupés ailleurs, tant à Jérusalem que dans le reste du pays.

30. — *Præerant Israeli.* L'hébreu על־פקדת ישראל, *al pekuddath Israel* signifie litt., « sur la surveillance d'Israël », ἐπὶ τῆς ἐπισκέψεως τοῦ Ἰσραήλ comme ont rendu les Septante. Il s'agit de la surveillance de tout ce qui concernait le culte et le service du roi. — *Trans Jordanem contra occidentem.* C'est-à-dire, à l'ouest du Jourdain. Cette expression rappelle que les Israélites sous Josué avaient dû traverser le Jourdain de l'est à l'ouest pour entrer dans le pays de Chanaan, Cfr. Jos., V, 1, XXII, 7.

31. — *Jeria,* V. XXIII, 19. — *Secundum...* Hébreu : « Quand aux Hébronites, d'après leurs générations, leurs pères, ils furent recensés dans la 40e année du règne de David et on trouva parmi eux de vaillants héros en Jazer de Galaad », phrase qui forme une sorte de parenthèse explicative, puisqu'elle nous donne la raison qui fit choisir ces Hébronites pour remplir l'office de scribes et de juges parmi les tribus d'au-delà du Jourdain. — *Jazer.* V. Jos., XXI, 9.

32. — *Fratresque ejus.* La parenthèse est finie, quel que soit l'endroit où on la fasse commencer, et il s'agit des frères de Jéria. — *Robustioris ætatis.* L'hébreu בני חיל, *bné khail*, signifie litt. « fils de force » et par extension fils courageux; mais en tout cas il

robuste étaient deux mille sept cents chefs de familles. Et le roi David les établit sur la tribu de Ruben et de Gad et sur la demi-tribu de Manassé, pour tout le service de Dieu et du roi.

ætatis, duo millia septingenti principes familiarum. Præposuit autem eos David rex Rubenitis, et Gadditis, et dimidiæ tribui Manasse, in omne ministerium Dei, et regis.

CHAPITRE XXVII

L'armée était partagée en douze corps sous le commandement de douze chefs; énumération des corps et des chefs (℣℣. 1-15). — Enumération des princes des dix tribus (℣℣. 16-24). — Enumération des intendants et des administrateurs des biens et des domaines de David (℣℣. 25-31). — Les conseillers de David (℣℣. 32-34).

1. Or les enfants d'Israël avaient, selon leur nombre, des princes de familles, des tribuns, des centurions et des préfets, qui servaient le roi avec leurs troupes, entrant et sortant, mois par mois dans l'an-

1. Filii autem Israel secundum numerum suum, principes familiarum, tribuni, et centuriones, et præfecti, qui ministrabant regi juxta turmas suas, ingredientes et egredientes per singulos menses in anno,

---

n'est pas question d'âge. — *Principes familiarum.* Il s'agit évidemment non pas des chefs de groupes de familles, mais des pères de familles, car cette seule branche des Hébronites ne pouvait pas compter un aussi grand nombre de groupes de familles. A la vérité l'hébreu רשי האבות, *raschê haaboth,* est au moins aussi obscur que le latin, mais quoiqu'il en soit האבות, *haaboth,* ne peut pas être ici une abréviation pour בית־אבות, *bethaboth,* « familles-souches, » (groupes de familles), vu le chiffre 2,700. La comparaison avec le ℣. 30 prouve une fois de plus qu'il faut entendre par là de simples pères de familles, car les 1,800 *viri fortissimi* בני חיל, *bne khaïl,* n'étaient pas les chefs de groupes de familles. Par la même raison les 2,700 בני חיל, *bne khaïl,* de la branche des Hébronites qui avait pour chef Jéria, étaient aussi des pères de familles. C'est aussi dans le même sens qu'on doit entendre לאבות, *leaboth,* du ℣. 31. Nous terminerons en faisant remarquer : 1° Qu'il y avait 1,700 scribes et juges pour les dix tribus et demie, situées à l'ouest du Jourdain et 2,700 pour les deux tribus et demie d'au-delà du Jourdain; 2° Que 1,700 et 2,700 font un total de 4,400 et que cependant David avait institué 6,000 scribes et juges; 3° Que les scribes et les juges n'appartiennent qu'à deux familles de Caathites, tandis que les autres emplois étaient généralement distribués dans toutes les familles de la tribu de Lévi. On peut donc conclure que cette dernière liste est incomplète.

XIII. L'armée et l'administration, XXVII.

A. LES DOUZE CORPS D'ARMÉE, XXVII, 1-15.

L'auteur ne nous dit point à quelle époque David organisa le service mensuel des douze corps d'armée; mais comme il est fait allusion dans les ℣℣. 23 et suiv. au dénombrement du peuple dont il est question au ch. XXIII, on peut présumer avec vraisemblance qu'il profita de l'occasion pour achever l'organisation militaire du royaume et pour le fortifier à l'intérieur et à l'extérieur.

CHAP. XXVII. — 1. — *Filii autem Israel...* Ce verset semble promettre une énumération complète des diverses classes du peuple et des employés de tout genre et cependant il n'est question que des douze corps d'armée ou cohortes, de leurs chefs et du nombre d'hommes qui les composaient. On pourrait en conclure que nous n'avons ici qu'un extrait incomplet d'un travail originairement plus considérable; mais cette conclusion n'est pas rigoureuse, car on peut considérer *principes familiarum, tribuni,* etc., comme formant apposition à *filii Israel,* auquel cas l'attention se porte principalement sur *secundum nume-*

viginti quatuor millibus singuli præerant.

2. Primæ turmæ in primo mense Jesboam præerat filius Zabdiel, et sub eo viginti quatuor millia.

3. De filiis Phares, princeps cunctorum principum in exercitu mense primo.

4. Secundi mensis habebat turmam Dudia Ahohites, et post se alter nomine Macelloth, qui regebat partem exercitus viginti quatuor millium.

5. Dux quoque turmæ tertiæ in mense tertio, erat Banaias filius Joiadæ sacerdos; et in divisione sua viginti quatuor millia.

6. Ipse et Banaias fortissimus inter triginta, et super triginta; præerat autem turmæ ipsius Amizabad filius ejus.

7. Quartus, mense quarto, Asael frater Joab; et Zabadias filius ejus

née, et commandaient chacun à vingt-quatre mille hommes.

2. Le premier mois, Jesboam, fils de Zabdiel, commandait la première troupe et avait sous lui vingt-quatre mille hommes.

3. Il était des fils de Pharès et chef de tous les princes de l'armée, le premier mois.

4. Dudia d'Aholi avait la troupe du second mois, et sous lui un autre nommé Macelloth commandait une partie de l'armée de vingt-quatre mille hommes.

5. Le chef de la troisième troupe pour le troisième mois était le prêtre Banaïas fils de Joiada, et il avait dans sa division vingt-quatre mille hommes.

6. C'est ce Banaïas très fort parmi les trente et plus que les trente. Son fils Amizabab commandait aussi sa troupe.

7. Le quatrième, pour le quatrième mois, était Asaël, frère de

---

rum. La fin du verset indique d'ailleurs suffisamment qu'il faut l'entendre ainsi. — *Ingredientes et...* Hébreu : « Entrant et sortant mois par mois dans tous les mois de l'année une (chaque) division (était) de 24,000 hommes. » On ne doit pas entendre par là que chaque corps d'armée venait à son tour tenir garnison à Jérusalem, mais simplement qu'il était prêt à tout évènement, de façon à donner le temps de rassembler d'autres troupes, si c'était nécessaire.

2. — *Jesboam*. V. XI, 11 et II Rois XXIII, 8. — *Et sub eo*. Hébreu : « Et dans sa division 24,000 hommes. »

3. — *De filiis Phares*. Jesboam était descendant de Pharès. — *Princeps cunctorum...* Jesboam était le chef de la division du premier mois, ou le premier des douze chefs, bien que subordonné à Joab, le généralissime.

4. — *Dudia Ahohites*. D'après XI, 12, il faut suppléer אלעזר בן, *Eleazar ben* avant דודי, *Dodaï* et lire : « Eléazar, fils de Dodaï, Ahohite ». — *Et post se, alter nomine Macelloth*. L'hébreu וביחלקתו ומקלות הנגיד, *oumakhalukto oumikloth hannagid*, est très obscur. Littéralement on devrait traduire : « Et sa division et Mikloth prince », ce qui signifierait que Mikloth était sous les ordres d'Eléazar et commandait une partie de la division. C'est ce qu'ont entendu les anciens commentateurs et en particulier S. Jérôme, comme nous pouvons en juger par sa traduction. — *Qui regebat partem...* Hébreu : « Dans sa division vingt-quatre mille hommes. »

5. — *Banaias*. V. XI, 22 et II Rois XXIII, 20. — *Filius Joiadæ sacerdos*. Hébreu : « Fils de Joïada le prêtre, chef ». Banaïas n'était pas prêtre, et si l'on ajoute chef, c'est-à-dire, chef de la troisième division, c'est parce qu'il avait aussi une position parmi les trente, ℣. 6.

6. — *Et super triginta*. C'est-à-dire, il était plus honoré que les trente, V. XI, 25 et II Rois XXIII, 23. — *Præerat autem...* Nous retrouvons dans l'hébreu la même tournure qu'au ℣. 4. c'est-à-dire ביחלקתו עמיזבד בנו, *makhalukto Amizabad beno*, litt. « sa division Amizabad, son fils », ce que nous interprétons comme dans la Vulgate.

7. — *Asahel frater Joab*. V. XI, 26 et II Rois, XXIII, 24. Asaël fut tué par Abner dès le commencement du règne de David, II Rois, II, 18-23, et par conséquent bien avant l'organisation de l'armée. Zabadias, son fils lui ayant succédé dans ses honneurs et dignités reçut le commandement que son père aurait dû avoir et qui lui est cependant attribué *honoris causa*.

Joab, et au dessous de lui son fils Zabadias. Et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

8. Le cinquième, pour le cinquième mois était le chef Samaoth de Jézer, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

9. Le sixième, pour le sixième mois, était Hira, de Thécua, fils d'Accès, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

10. Le septième, pour le septième mois, était Hellès de Phalloni, des fils d'Ephraïm, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

11. Le huitième, pour le huitième mois était Sobochaï d'Husathi de la race de Zarahi, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

12. Le neuvième, pour le neuvième mois, était Abiézer d'Anathoth, des fils de Jémini, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

13. Le dixième, pour le dixième mois, était Maraï; il était de Nétophath de la race de Zaraï, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

14. Le onzième, pour le onzième mois était Banaïas de Pharathon, des fils d'Ephraïm, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

15. Le douzième, pour le douzième mois, était Holdai de Nétophath, de la race de Gothoniel, et il avait dans sa troupe vingt-quatre mille hommes.

post eum; et in turma ejus viginti quatuor millia.

8. Quintus, mense quinto, princeps Samaoth Jezerites; et in turma ejus viginti quatuor millia.

9. Sextus, mense sexto, Hira filius Acces Thecuites; et in turma ejus viginti quatuor millia.

10. Septimus, mense septimo, Helles Phallonites de filiis Ephraim; et in turma ejus viginti quatuor millia.

11. Octavus, mense octavo, Sobochai Husathites de stirpe Zarahi; et in turma ejus viginti quatuor millia.

12. Nonus, mense nono, Abiezer Anathothites de filiis Jemini; et in turma ejus viginti quatuor millia.

13. Decimus, mense decimo, Marai, et ipse Netophathites de stirpe Zarai; et in turma ejus viginti quatuor millia.

14. Undecimus, mense undecimo, Banaias Pharathonites de filiis Ephraim; et in turma ejus viginti quatuor millia.

15. Duodecimus, mense duodecimo, Holdai Netophathites de stirpe Gothoniel; et in turma ejus viginti quatuor millia.

---

8. — *Samaoth*. Ce nom en hébreu שמהות, *Schamhouth*, s'écrit aussi *Sammoth*, XI, 27 et *Semma*, II Rois XXIII, 25. — *Jezerites*. En hébreu היזרחי, *haïezerakh* (le Jezrahite) ce qui équivaut à הזרחי, *hazzarkhi*, ℣. 13, « de la famille de Zéra ou Zara, le fils de Juda », II, 4, 6.

9. — *Hira*. V. XI, 28 et II Rois. XXIII, 26.

10. — *Helles*. V. XI, 27; II Rois, XXIII 26.

11. — *Sobochai*. V. XI, 29; II Rois, XXIII, 27.

12. — *Abiezer*. V. XI, 28; II Rois XXIII, 27. Anathoth était de la tribu de Benjamin, Jér., I, 1.

13. — *Marai*. V. XI, 30; II Rois XXIII, 28. Il était aussi de la race de Zara ou Zera, fils de Juda, ℣. 8.

14. — *Banaias*... V. XI, 31; II Rois, XXIII. 30.

15. — *Holdai*. V. XI. 30 où il est appelé *Heled* et II Rois, XXIII, 29. Il appartenait à la race d'Othoniel, Jos., XV, 17.

16. Porro tribubus præerant Israel, Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri; Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha;

17. Levitis, Hasabias filius Camuel; Aaronitis, Sadoc;

18. Juda, Eliu frater David; Issachar, Amri filius Michael;

19. Zabulonitis, Jesmaias filius Abdiæ: Nepthalitibus, Jerimoth filius Ozriel;

20. Filiis Ephraim, Osee filius Ozaziu; dimidiæ tribui Manasse, Joel filius Phadaiæ :

21. Et dimidiæ tribui Manasse in Galaad, Jaddo filius Zachariæ : Benjamin autem, Jasiel filius Abner;

22. Dan vero, Ezrihel filius Jeroham; hi principes filiorum Israel.

23. Noluit autem David numerare eos a viginti annis inferius; quia dixerat Dominus ut multiplicaret Israel quasi stellas cœli.

24. Joab filius Sarviæ coeperat numerare, nec complevit, quia super hoc ira irruerat in Israel; et idcirco numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fastos regis David.

Supr. 21, 2.

16. Et voici quels étaient les chefs des tribus d'Israël : Eliézer fils de Zechri chef de la tribu de Ruben; Saphatias, fils de Maacha, chef de la tribu de Siméon;

17. Des lévites, Hasabias fils de Camuel; des Aaronites, Sadoc;

18. De Juda, Eliu, frère de David; d'Issachar, Amri fils de Michaël.

19. De Zabulon, Jesmaïas fils d'Abdias; de Nephthali, Jérimoth fils d'Ozriel;

20. Des fils d'Ephraïm, Oséé fils d'Ozaziu; de la demi-tribu de Manassé, Joël fils de Phadaïas;

21. De la demi-tribu de Manassé en Galaad, Jaddo fils de Zacharie; de Benjamin Jasiel fils d'Abner.

22. De Dan, Ezrihel fils de Jéroham. Tels sont les chefs des enfants d'Israël.

23. Or David ne voulut pas qu'ils fussent dénombrés au dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avait dit qu'il multiplierait Israël comme les étoiles du ciel.

24. Joab, fils de Sarvia avait commencé à dénombrer, mais il n'acheva pas parce qu'à ce sujet la colère fondit sur Israël, et voilà pourquoi le chiffre de ceux qui furent dénombrés n'a pas été relaté dans les fastes du roi David.

B. LES PRINCES DES DOUZE TRIBUS, XXVII, 16-24.

16. — *Porro tribubus...* L'énumération des chefs des tribus fait naturellement suite à la précédente, car les chefs des tribus avaient l'administration supérieure des affaires de leur tribu. Les tribus de Gad ne sont pas mentionnées ici, non plus que dans les généalogies précédentes IV-VII, mais sans qu'on sache pourquoi.

17. — *Aaronitis, Sadoc.* Sadoc était comme grand-prêtre, chef de la famille d'Aaron, la plus importante par ses fonctions des familles de Lévites. C'est sans doute, pour cette raison qu'il est nommé ici, à côté d'Hasabias qui probablement était le chef de toute la tribu.

18. — *Eliu.* Autre forme d'*Eliab*, II, 13. Eliab, le frère aîné de David était devenu prince de Juda, parce qu'il était le premier-né d'Isaï.

20. — *Dimidiæ tribus Manasse.* La tribu de Manassé avait deux chefs en raison de sa situation et de sa subdivision en deux parties.

23. — *Noluit autem...* Les ℣℣. 23 et 24 concernent les hommes en état de porter les armes dont il a été question dans les ℣℣. 2-15. *Quia dixerat Dominus...* « Si Israelem universum censendum David suscepisset, dit D. Calmet, visus utique fuisset Deum tentare, quasi experimento discere voluisset, utrum Deus liberasset fidem suam, Israele ad numerum stellarum cœli multiplicato ». En un mot, David ne voulut pas vérifier si Dieu avait accompli ou non sa promesse. Le sens ne paraît pas être : car il était impossible de les compter, puisqu'ils étaient aussi innombrables que les étoiles du ciel.

24. — *Quia super hoc...* Cfr. c. XXI. —

25. Azmoth fils d'Adiel fut préposé aux trésors du roi; quant aux trésors qui étaient dans les villes et dans les bourgs et dans les tours, Jonathan fils d'Ozias y présidait.

26. Ezri fils de Chélub présidait aux travaux agricoles et aux laboureurs qui cultivaient la terre;

27. Séméias de Romathi, à ceux qui cultivaient les vignes, et Zabdias d'Aphoni aux celliers;

28. Balanan de Géder aux oliviers et aux figuiers qui étaient dans les champs, et Joas aux magasins d'huile;

29. Sétrai de Saron était préposé aux troupeaux qui paissaient à Saron; et Saphat, fils d'Adli, aux bœufs dans les vallées;

30. Ubil, Ismaélite, aux chameaux, et Jadias de Méronath, aux ânes,

31. Et Jaziz l'Agaréen aux brebis.

25. Super thesauros autem regis fuit Azmoth, filius Adiel; his autem thesauris, qui erant in urbibus, et in vicis, et in turribus, præsidebat Jonathan filius Oziæ.

26. Operi autem rustico, et agricolis, qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub;

27. Vinearumque cultoribus, Semeias Romathites; cellis autem vinariis, Zabdias Aphonites.

28. Nam super oliveta et ficeta, quæ erant in campestribus, Balanan Gederites; super apothecas autem olei, Joas.

29. Porro armentis, quæ pascebantur in Saron, præpositus fuit Setrai Saronites; et super boves in vallibus, Saphat filius Adli.

30. Super camelos vero, Ubil Ismaelites; et super asinos, Jadias Meronathites;

31. Super oves quoque Jaziz Aga-

Non est relatus... Hébreu : « Et le nombre ne fut pas reçu dans le nombre (le compte) des annales, etc. », c'est-à-dire, ne fut pas inscrit officiellement dans les annales du royaume.

C. LES ADMINISTRATEURS DES BIENS ET DES POSSESSIONS DE DAVID, XXVII, 25-31.

25. — *Super thesauros autem regis.* Les trésors du roi proprement dits, d'après le contexte devaient se trouver à Jérusalem, et on doit entendre par là les trésors du palais. — *His autem thesauris...* Hébreu ; « Et sur les trésors dans les champs, dans les villes, dans les villages, et dans les tours, Jonathan, fils d'Hoziah ». Ces trésors sont spécifiés dans les versets suivants où il est particulièrement question de la culture des champs et de l'élevage des troupeaux.

27. — *Romathites.* En hébreu הרמתי, *haramathi.* « Ramathite », c'est-à-dire de Rama dans la tribu de Benjamin. V. Jos., XVIII, 25. — *Cellis autem vicariis.* Hébreu : « Sur ce qui dans les vignes de trésors (provisions) de vin (était) ». Dans שבכרמים, *schebakramim,* ש est l'abréviation de אשר, *ascher,* qui. — *Aphonites.* En hébreu השפני, *hasschiphmi,* c'est-à-dire, originaire non pas de Sephama שפם, *Schepham,* localité dès la frontière nord du pays de Chanaan, Nomb., XXXIV, 10, mais de Sephamoth שפמות, *Schiphmoth,* située dans le Négeb ou le sud de Juda, I Rois XXX, 28, autre localité également restée inconnue comme la première. C'était particulièrement le territoire de Juda qui fournissait du vin, Nomb., XIII, 23 et suiv., Gen., XLIX, 11, et par suite les intendants des provisions de vin devaient être nés et domiciliés dans la même contrée.

28. — *In campestribus.* En hébreu « dans la plaine » בשפלה, *basschphélah,* c'est-à-dire dans la célèbre plaine de la Chéphélah, ou de Saron, V. Jos., XV, 33. — *Gederites.* C'est-à-dire, de Geder ou Gédor, comme l'indique l'hébreu הגדרי, *haggdéri,* et non de Gedera, car alors on devait lire הגדרתי, *haggdérathi,* XII, 4. Gedor était dans la montagne de Juda, Jos., XII, 13, XV, 58.

30. — *Meronathites.* En hébreu המרונתי, *hamméronothi,* c'est-à-dire, de Méronoth, localité inconnue. D'après Néh., III, 7, on pourrait, ce semble, la chercher dans le voisinage de Maspha.

31. — *Agareus* Les chameaux et les moutons étaient sous la surveillance d'un Ismaélite et d'un Agareen, V, 10, sans doute, parce que ces animaux paissaient dans les régions soumises par David et qui étaient occupées par les deux peuples nomades de ce nom. — *Principes substantiæ...* Hébreu : « Princes des biens, ou de l'avoir qui (a) partenait) au roi David ». Le nombre total des

reus; omnes hi, principes substantiæ regis David.

32. Jonathan autem patruus David, consiliarius, vir prudens et litteratus : Ipse et Jahiel filius Achamoni, erant cum filiis regis.

33. Achitophel etiam consiliarius regis, et Chusai Arachites amicus regis.

34. Post Achitophel fuit Joiada filius Banaiæ, et Abiathar. Princeps autem exercitus regis erat Joab.

Tous ceux-là étaient les intendants des biens du roi David.

32. Or Jonathan, oncle de David, homme prudent et instruit, était conseiller. Lui et Jahiel, fils d'Achamoni, étaient avec les enfants du roi.

33. Achitophel aussi était conseiller du roi, et Chusaï, l'Arachite était l'ami du roi.

34. Après Achitophel étaient Joiada, fils de Banaïas, et Abiathar. Mais le chef de l'armée du roi était Joab.

---

administrateurs des biens de David était de douze en y comprenant les deux inspecteurs supérieurs Azmoth et Jonathan, ℣. 25. Il est probable que les dix intendants des domaines ruraux avaient à verser le produit annuel des biens qui leur étaient confiés entre les mains des deux employés supérieurs.

D. LES CONSEILLERS DE DAVID, XXVII, 32-34.

Cette liste complète les précédentes, car si l'on en excepte Joab, ni les noms ni les fonctions ne sont les mêmes que dans les autres listes. Il s'agit spécialement, en effet, non pas des employés supérieurs du royaume, mais des conseillers du roi, de ceux qui composaient à proprement parler son conseil d'état.

32. — *Patruus David.* Le mot דוד, *dod,* a bien le sens d'*oncle paternel,* παράδελφος et *patruus,* V. Jér., XXXII, 7; mais il est possible aussi qu'il signifie parfois, *parent, cousin,* en général. V. Jér., XXXII, 12. En tout cas si ce Jonathan est le même que le fils de Samaa, le frère de David, XX, 7, il aurait été proprement le neveu de David. — *Et litteratus.* C'est-à-dire, instruit. C'est bien ainsi qu'il faut rendre le mot סופר, *sopher,* qui ne désigne pas l'emploi de scribe, mais est un qualificatif comme dans Esdr., VII, 6. — *Ipse.* Dans l'hébreu הוא, *hou,* appartient à l'autre membre de phrase et par conséquent, c'est Jahiel qui, seul était chargé de l'éducation des fils du roi.

33. — *Achitophel.* Achitophel avait été le conseiller intime de David. II Rois, XV, 31, XVI, 23 et se donna la mort parce que le rebelle Absalom ne suivit pas son conseil, II Rois, XVII. — *Chusai.* C'est le conseiller de David, II Rois, XV, 37, XVI, 16, qui annihila les conseils d'Achitophel, II Rois, XVII.

34. — *Post Achitophel.* C'est-à-dire, après la mort d'Achitophel, en son remplacement. — *Joiada filius Banaiæ.* Comme nous avons vu précédemment XVIII, 17 que Banaïas fils de Joïada était commandant de la garde royale, on pourrait supposer que les noms ont été intervertis en cet endroit ; mais rien n'oblige à adopter cette conclusion, car Banaïas pouvait très bien avoir un fils portant le même nom que son grand-père. — *Et Abiathar.* C'était sans doute le grand-prêtre de ce nom, de la ligne d'Ithamar, XV, 11, V. VI, 1 et suiv. — *Joab.* V. XVIII, 15.

CHAPITRE XXVIII

David rassemble les chefs de l'armée et du peuple, ses employés et ses fils et leur expose qu'il a eu le projet de bâtir un temple au Seigneur, mais que le Seigneur a réservé cet honneur à son fils Salomon auquel il a promis l'affermissement de son trône (℣℣. 1-7). — Il adresse ensuite ses conseils à toute l'assemblée, et en particulier à son fils Salomon (℣℣. 8-10). — Il lui fit le plan du temple et des constructions accessoires, lui décrivit les vases d'or et d'argent pour le service de la maison de Dieu et lui livra le métal pour les fabriquer, le tout selon les prescriptions du Seigneur (℣℣. 11-19). — Enfin, il l'encouragea à faire vaillamment son devoir et il remontra que les Lévites et le peuple étaient tout disposés à le seconder (℣℣. 20-21).

1. David convoqua donc tous les princes d'Israël les chefs des tribus, et les commandants des troupes qui servaient le roi, et les tribuns et les centurions, et ceux qui présidaient aux biens et aux possessions du roi, et ses fils ainsi que les officiers du palais et les plus forts et les plus vaillants de l'armée à Jérusalem.

2. Et lorsque le roi se fût levé il se tint debout et dit : Ecoutez-moi, mes frères et mon peuple; j'ai pensé à bâtir une maison où se reposerait l'arche de l'alliance du Seigneur, et un escabeau des pieds de notre Dieu; j'ai tout préparé pour bâtir.

1. Convocavit igitur David omnes principes Israel, duces tribuum, et præpositos turmarum qui ministrabant regi; tribunos quoque et centuriones, et qui præerant substantiæ et possessionibus regis, filiosque suos cum eunuchis, et potentes, et robustissimos quosque in exercitu Jerusalem.

2. Cumque surrexisset rex, et stetisset, ait : Audite me fratres mei, et populus meus : Cogitavi ut ædificarem domum, in qua requiesceret arca fœderis Domini, et scabellum pedum Dei nostri; et ad ædificandum, omnia præparavi.

XIV. Dernières dispositions et mort de David, XXVIII-XXIX.

A. DAVID FAIT SES RECOMMANDATIONS A SALOMON AU SUJET DE LA CONSTRUCTION DU TEMPLE, XXVIII.

CHAP. XXVIII. — 1. — *Omnes principes Israel.* Cette désignation est générale et concerne tous ceux qui sont énumérés à la suite. — *Et qui præerant...* Hébreu : « Et les princes (les administrateurs) de tous les biens et de toutes les possessions du roi et de ses fils ». Les biens domaniaux du roi étaient aussi ceux de ses fils, ses héritiers naturels. La traduction de la Vulgate est certainement inexacte car la particule ל devant בנו, *banav*, n'est point en cet endroit, vu le contexte, la marque de l'accusatif. — *Cum eunuchis.* Le mot *eunuque* en hébreu סריסים, *sarisim*, doit être pris dans le sens large et désigne les employés ou les officiers du palais en général. Cfr. I Rois, VIII, 15; IV Rois, XXII, 19 et Gen., XXXVII, 36. — *Et potentes.* C'est la traduction exacte de הגבורים, *haggiberim*, expression qui désigne ici non pas seulement les héros mais tous ceux dont l'influence était considérable soit à cause de leur fortune, soit à cause de leur position. — *Et robustissimos quosque in exercitu.* L'expression hébraïque ולכל־גבור חיל, *oulekol gibbor khaïl*, litt. : « et tout homme de force » désigne tous les autres personnages qui furent convoqués à la réunion. — *Jerusalem.* C'est-à-dire, David convoqua tous les princes... à Jérusalem, ainsi que l'indique nettement le texte hébreu

2. — *Et stetisset.* Jusque-là, David, à cause de son âge avancé était resté assis; mais il se leva et se tint debout pour parler à l'assemblée. — *Cogitavi ut...* Tout ce que dit ici David au sujet du temple dans les ℣℣. 2-7, il l'avait déjà dit en substance à son fils Salomon, XXII, 7-13. — *Domus... in qua...* Hébreu : « Une maison de repos pour l'Arche

3. Deus autem dixit mihi : Non ædificabis domum nomini meo, eo quod sis vir bellator, et sanguinem fuderis.

II Reg. 7, 13.

4. Sed elegit Dominus Deus Israel me de universa domo patris mei, ut essem rex super Israel in sempiternum; de Juda enim elegit principes; porro de Juda, domum patris mei; et de filiis patris mei, placuit ei ut me eligeret regem super cunctum Israel.

5. Sed et de filiis meis (filios enim mihi multos dedit Dominus) elegit Salomonem filium meum, ut sederet in throno regni Domini super Israel.

Sap. 7, 10.

6. Dixitque mihi : Salomon filius tuus ædificabit domum meam, et atria mea; ipsum enim elegi mihi in filium, et ego ero ei in patrem.

7. Et firmabo regnum ejus usque in æternum, si perseveraverit facere præcepta mea, et judicia, sicut et hodie.

8. Nunc ergo coram universo cœtu Israel, audiente Deo nostro, custodite, et perquirite cuncta mandata Domini Dei nostri; ut possideatis terram bonam, et relinquatis eam filiis vestris post vos usque in sempiternum.

9. Tu autem Salomon, fili mi,

3. Mais Dieu m'a dit : Tu ne bâtiras pas une maison en mon nom, parce que tu es un homme de guerre et que tu as versé le sang.

4. Mais le Seigneur Dieu d'Israël m'a choisi dans toute la maison de mon père pour que je fusse roi sur Israël à jamais. Car c'est en Juda qu'il a choisi des princes, et dans la maison de Juda, la maison de mon père, et parmi les fils de mon père il lui a plu de me choisir roi sur tout Israël.

5. Et parmi mes fils, (car le Seigneur m'a donné beaucoup de fils), il a choisi mon fils Salomon pour siéger sur le trône du règne du Seigneur sur Israël.

6. Et il m'a dit : Salomon ton fils bâtira ma maison et mes parvis; car je l'ai choisi pour mon fils et je serai pour lui un père.

7. Et j'affermirai son règne éternellement s'il persévère à observer mes préceptes et mes lois comme aujourd'hui.

8. Maintenant donc devant toute l'assemblée d'Israël et notre Dieu qui nous écoute, gardez et observez tous les commandements du Seigneur notre Dieu, afin que vous possédiez cette bonne terre et que vous la laissiez à vos enfants après vous, jusqu'à l'éternité.

9. Et toi, Salomon, mon fils,

---

d'alliance du Seigneur et l'escabeau des pieds de notre Dieu ». C'est le couvercle de l'Arche, le propitiatoire qui est l'escabeau des pieds de Dieu parce que Dieu y reposait sur les Chérubins.

3. — *Deus autem...* Cfr. XXII, 8.

4. — *Sed elegit Dominus...* Cfr. v. 2.

5. — *Sed et de filiis meis...* De même que le Seigneur avait élu David roi d'Israël, de même il a élu Salomon entre tous les fils de David pour succéder au trône et lui a confié la construction du temple, Cfr. XXII, 10. — *In throno regni Domini...* Ces paroles indiquent que Dieu est le véritable roi d'Israël et que Salomon et David ne sont que ses mandataires et ses remplaçants.

6. — *Dixitque mihi : Salomon...* Pour les ℣℣. 6 et 7, V. XXII, 10 et XVII, 11 et suiv. Ce discours préliminaire de David a pour but de faire valoir auprès des chefs de la nation l'autorité de Salomon, en montrant que c'est Dieu lui-même qui l'a choisi.

7. — *Si perseveraverit...* V. III Rois, III, 14, IX, 4. — *Sicut et hodie.* Comme il l'a fait jusqu'à ce jour, Cfr. III Rois, VIII, 61.

8. — *Terram bonam.* Cfr. Deut., IV, 21 et suiv. — *Et relinquatis...* Cfr. Lévit., XXV, 45.

9. — *Corde perfecto.* Cfr. XXIX, 9, 19;

connais le Dieu de ton père et sers-le avec un cœur parfait et une âme de bonne volonté, car le Seigneur scrute tous les cœurs et connaît toutes les pensées des esprits. Si tu le cherches tu le trouveras; si au contraire tu l'abandonnes, il te rejettera à jamais.

10. Maintenant donc puisque le Seigneur t'a choisi pour édifier la maison de son sanctuaire, sois fort et achève.

11. Or David donna à Salomon son fils la description du portique et du temple et des celliers et du cénacle et des chambres intérieures, et de la maison de propitiation,

12. Et de tous les parvis dont il avait eu la pensée, et des chambres extérieures tout à l'entour, pour les trésors de la maison du Seigneur et pour les trésors du sanctuaire;

13. Et des divisions des prêtres et des lévites pour toutes les fonctions de la maison du Seigneur et pour tous les objets employés dans le temple du Seigneur.

scito Deum patris tui, et servito ei corde perfecto, et animo voluntario; omnia enim corda scrutatur Dominus, et universas mentium cogitationes intelligit. Si quæsieris eum, invenies; si autem dereliqueris eum, projiciet te in æternum.

Ps. 7, 10.

10. Nunc ergo quia elegit te Dominus ut ædificares domum sanctuarii, confortare, et perfice.

11. Dedit autem David Salomoni filio suo descriptionem porticus, et templi, et cellariorum, et cœnaculi, et cubiculorum in adytis; et domus propitiationis,

12. Necnon et omnium quæ cogitaverat atriorum, et exedrarum per circuitum in thesauros domus Domini, et in thesauros sanctorum,

13. Divisionumque sacerdotalium et leviticarum, in omnia opera domus Domini, et in universa vasa ministerii templi Domini.

III Rois VIII, 61. — *Omnia enim...* Cfr. Ps. VIII, 10; I Rois XVI, 7; Jer. VI, 20; Ps. CXXXVIII, 1 et suiv. — *Si quæsieris eum...*, Cfr. Deut. IV, 27; Is. LV, 6.

10. *Confortare et perfice.* David renouvelle cette exhortation au ℣. 20, après l'avoir interrompue par la description du temple et de ses accessoires.

11. — *Descriptionem.* Le mot תבנית, *thabnith,* « modèle, copie », Ex. XXV, 9, a ici le sens d'esquisse, de dessin. — *Et templi.* Hébreu : « Et les bâtiments » אתרבתיו, *eth batav,* ce qui est l'abréviation de אתרתבנית, בתיו *eth tabenith batav,* « l'esquisse de ses bâtiments », c'est-à-dire, des bâtiments du temple, du Saint et du Saint des Saints ainsi que des constructions adjacentes. — *Et cellariorum.* L'hébreu גנזכיו, *ganzakav,* n'est employé qu'ici; mais ce mot doit être apparenté à גנזים, *ginzim,* Esth. III, 9 IV, 7; Esdr. XXVII, 24, et au chaldéen גנזין, *ginzin,* Esdr. VII, 20, et désigne les chambres aux provisions, les magasins qui se trouvaient dans la construction à trois étages. — *Et cœnaculi.* L'hébreu עליות, *alioth,* désigne les appartements, les chambres hautes qui étaient au-dessus du Saint des Saints, II Paral. III, 9. — *Et cubiculorum in adytis.* L'expression חדריו, הפנימים *khadarav happenimin,* lit. « ses chambres intérieures » ne peut désigner que l'intérieur du portique et du Saint, puisqu'il est parlé immédiatement après du Saint des Saints. — *Et domus propitiationis.* Il s'agit du Saint des Saints où se trouvait l'arche d'alliance surmontée du propitiatoire en hébreu le *Capporeth* כפרת.

12. — *Necnon et omnium quæ...*, C'est-à-dire, et le dessin, la description de tout ce qu'il avait en pensée relativement aux vestibules, etc. — *Et exedrarum...* Et relativement aux chambres qui entouraient les portiques et qui étaient destinées à renfermer les trésors de la maison de Dieu, et les objets précieux conquis sur l'ennemi et offerts en ex-votos consacrés au Seigneur, V. XXVI, 20.

13. — *Divisionumque...* D'après la traduction latine, on doit entendre que David exposa à son fils l'ordre et la distribution des 24 classes de Lévites relativement à tout ce qui concernait le temple. Mais le sens de l'hébreu est tout autre, car il s'agit toujours de la destination des chambres ou cellules qui entouraient les portiques et l'on doit traduire : « Et pour les divisions des prêtres et

14. Aurum in pondere per singula vasa ministerii. Argenti quoque pondus pro vasorum et operum diversitate.

15. Sed et in candelabra aurea, et ad lucernas eorum, aurum pro mensura uniuscujusque candelabri et lucernarum. Similiter et in candelabra argentea, et in lucernas eorum, pro diversitate mensuræ, pondus argenti tradidit.

16. Aurum quoque dedit in mensas propositionis pro diversitate mensarum; similiter et argentum in alias mensas argenteas.

17. Ad fuscinulas quoque, et phialas, et thuribula, ex auro purissimo, et leunculos aureos, pro qualitate mensuræ pondus distribuit in leun-

14. Il lui donna de l'or selon le poids des divers objets du culte et de l'argent selon le poids des objets et des travaux divers;

15. Et pour les candélabres d'or et leurs lampes, de l'or selon la mesure de chaque candélabre et de ses lampes. Il donna pareillement une masse d'argent pour les candélabres d'argent et leurs lampes, selon leurs diverses mesures.

16. Il donna aussi de l'or pour les tables de proposition selon la diversité des tables, et pareillement de l'argent pour les autres tables en argent.

17. De même pour les fourchettes et les coupes et les encensoirs en or très pur et les petits lions en or; selon la qualité de la mesure, il dis-

---

des Lévites et toutes les œuvres du service de la maison du Seigneur, et pour tous les vases de la maison du Seigneur », ce qui signifie que ces chambres servaient aussi à loger les prêtres et les Lévites de service, qu'on y préparait les pains de propositions, qu'on y cuisait les viandes des offrandes etc., et qu'on y renfermait les objets dont on avait besoin pour ces sortes de travaux.

14. — *Aurum in pondere...* Dans l'hébreu il y a corrélation avec le ℣. 12, dans ce sens : « Il lui donna l'esquisse de ce qu'il avait en esprit... relativement à l'or (aux vases d'or Cfr. XXIX, 2), selon le poids de l'or, pour tous les vases de tout service, et relativement à l'argent pour tous les vases de service ».

15. — *Sed et in candelabra...* C'est ici que, dans l'hébreu, la construction change. Dans la traduction latine on doit sous-entendre *dedit*. On peut en faire autant dans l'hébreu, et en sous-entendant ויתן, *vaïtten*, « et il donna », on dira : « Et il lui donna le poids pour les chandeliers d'or et leurs lampes d'or, selon le poids de chaque chandelier et de ses lampes, et (également) pour les chandeliers d'argent, selon le poids du chandelier et de ses lampes, conformément au service (à la destination) de chaque chandelier ». Toutefois, c'est assez peu naturel, car il ne paraît pas que David ait remis à Salomon en ce moment l'or et l'argent destinés à fabriquer les vases du Sanctuaire, mais plutôt d'après ℣℣. 11 et 12, qu'il lui donna seulement la description de tout ce qu'il avait à faire. En suppléant ויתן, *vaïtten*, on est obligé de donner a נתן, *nat han*, une autre signification que dans le ℣. 11, ce qui est également un peu singulier. Peut être serait-il plus simple de considérer בישקל, *mischkal*, comme un accusatif et de relier le verset à ce qui précède de la manière suivante : Et (ce qu'il avait en esprit) comme poids pour les chandeliers d'or..., et pour les chandeliers d'argent etc.

16. — *Aurum quoque dedit...* Hébreu : « Et quant à l'or (son poids pour les tables des pains de proposition pour chaque table, et (celui de) l'argent pour les tables d'argent », c'est-à-dire, il lui indiqua la quantité d'or et d'argent à employer pour chaque objet. Il n'est point question ailleurs de tables d'argent, c'est-à-dire, recouvertes de lames d'argent, ni de chandeliers d'argent, ℣. 15; mais il n'y a pas à s'en étonner, car nulle part on ne trouve la nomenclature complète de tous les objets du temple. Nous savons d'ailleurs, par d'autres passages, qu'il y avait des vases d'argent tout aussi bien que des vases d'or, Cfr. IV Rois XII, 14, XXV, 15; II Paral. XXIV, 14. D'après les rabbins, les chandeliers d'argent étaient destinés aux chambres occupées par les prêtres de service, et les tables d'argent servaient à recevoir les viandes que l'on préparait pour l'autel, hypothèse qui peut s'appuyer sur d'anciennes traditions.

17. — *Ad fuscinulas quoque...* Dans l'hébreu on doit suppléer le commencement du ℣. 11 et traduire : « Et (il lui donna la description) des fourchettes et des aiguières et des coupes d'or pur, et (celle des) amphores d'or selon le poids de chaque amphore, et des amphores

tribua un poids d'or pour chaque petit lion. Et pareillement pour les lions d'argent il mit de côté divers poids d'argent.

culum et leunculum. Similiter et in leones argenteos diversum argenti pondus separavit.

18. Il donna de l'or très pur pour l'autel sur lequel est brûlé l'encens, pour qu'on en fît l'image d'un quadrige de chérubins étendant leurs ailes et voilant l'arche de l'alliance du Seigneur.

18. Altari autem, in quo adoletur incensum, aurum purissimum dedit; ut ex ipso fieret similitudo quadrigæ cherubim, extendentium alas, et velantium arcam fœderis Domini.

19. Toutes ces choses, dit-il, me sont venues écrites par la main du Seigneur, pour que je comprisse tous les travaux du modèle.

19. Omnia, inquit, venerunt scripta manu Domini ad me, ut intelligerem universa opera exemplaris.

20. David dit aussi à Salomon son fils : Agis virilement et sois fort, et fais. Ne crains pas et n'aie pas peur, car le Seigneur mon Dieu sera avec toi, et il ne t'abandonnera

20. Dixit quoque David Salomoni filio suo : Viriliter age, et confortare, et fac; ne timeas, et ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit et non dimittet te, nec

---

d'argent selon le poids de chaque amphore ». On se servait des fourchettes pour la cuisson des viandes. — *Et phialas.* L'hébreu מזרקות, *mizrakoth*, désigne proprement les aiguières, V. II Paral. IV, 22. — *Et thuribula.* Le mot קשיות, *keschavoth*, ne peut pas avoir ce sens; il désigne les *coupes* destinées aux libations σπονδεῖα, Cfr. Ex. XXV, 29, XXXVII, 16; Nomb. IV, 7. — *Et leunculos...* L'hébreu כפורים, *kephorim*, dérivé de כפר, *kaphar*, « couvrir » doit désigner des vases munis d'un couvercle, par exemple des amphores ou des cruches. Ce mot ne se trouve qu'ici et dans Esdr. I, 10, VIII, 27.

18. — *Altari autem...* Hébreu : « Et (la description) de l'autel des parfums d'or pur d'après le poids; et l'image du char, (c'est-à-dire), des chérubins d'or, comme étendant (leurs ailes) et protégeant au-dessus de l'Arche d'alliance du Seigneur ». Ce sont les chérubins et non l'arche, qui sont le char sur lequel Dieu voyage ou se repose, Ps. XVIII, 11, XCIX, 1; Ex. XXVI, 22. Il semble bien que l'expression מרכבה, *merkabah*, employée pour désigner les chérubins qui couvraient le propitiatoire est une imitation de רכב, עלי כרוב *irkab al Kéroub*, du Ps. XVIII, (hébr.) v. 11. Ezéchiel voit au trône de Dieu des roues sous les Chérubins, Ez. I, 15 et suiv., 26, et c'est ce qui nous explique la traduction de la Vulgate *quadriga Cherubim*, et celle des Sept. ἅρμα τῶν χερουβίμ. Nulle part, d'ailleurs, il n'est fait allusion à ce char des Chérubins au-dessus de l'Arche. — *Extendentium alas.* Le mot *ailes* כנפים, *kenaphim*, n'est pas exprimé dans l'hébreu; mais le sens y supplée facilement, car il y a là une allusion évidente a Ex. XXV, 20, passage que l'auteur supposait connu de ses lecteurs.

19. — *Omnia, inquit, venerunt...* L'hébreu peut se traduire ainsi : « Toutes ces choses, par écrit de la main de Jéhovah venue sur moi il a enseigné, (à savoir) toutes les œuvres de l'esquisse (de la description). » En réalité le texte est assez obscur au moins pour la première partie. On voit bien tout d'abord que השכיל, *hiskil*, a pour sujet יהוה, Jéhovah; mais on ne voit pas bien à quoi il faut rattacher עלי, *alaï*, « sur moi ». Si c'est à בכתב, *biktab*, on aura ce sens : « Dans un écrit qui me fut donné pour règle de la main de Jéhovah », en comparant avec Ps. XL, 8, où כתוב עלי, *katoub alaï*, signifie « qui m'est prescrit ». Il s'agirait alors de la description contenue dans l'Exode c. XXV et suiv.; mais il semble que cette manière d'exprimer la chose serait bien compliquée et peu facile à saisir. Tout au contraire, il est bien plus naturel d'entendre que David veut parler d'une révélation particulière qui lui a été faite, indiquer qu'il a été instruit par un écrit s'appuyant sur une révélation divine. En résumé, il veut faire entendre que ce n'est pas lui qui a conçu le plan et le modèle du temple et des vases sacrés, mais qu'il les doit à une inspiration d'en haut qui s'est communiquée à lui, en dernier ressort, sous la forme d'un écrit.

20. — *Viriliter age, et...* Cfr. XXII, 13. — *Dominus enim Deus...* Cfr. Deut. XXXI, 6, 8; Jos. I, 5. — *Omne opus ministerii...* Tous les travaux nécessaires pour la construction de la maison du Seigneur.

derelinquet, donec perficias omne opus ministerii domus Domini.

21. Ecce divisiones sacerdotum et levitarum, in omne ministerium domus Domini assistunt tibi, et parati sunt, et noverunt tam principes quam populus facere omnia præcepta tua.

pas et ne te laissera pas jusqu'à ce que tu aies achevé de faire tout ce qui doit servir à la maison du Seigneur.

21. Voilà les divisions des prêtres et des lévites, pour tout le service de la maison du Seigneur; ils sont autour de toi et ils sont prêts et ils savent, tant les chefs que le peuple, exécuter tous tes ordres.

CHAPITRE XXIX

David énuméra ensuite en présence de l'assemblée tous les préparatifs qu'il avait faits pour la construction du temple, et tous les trésors qu'il avait amassés à cette intention, et il exhorta les chefs du peuple à faire des offrandes dans le même but (℣℣. 1-5). — Ses conseils furent écoutés et il bénit Dieu, le remercia et l'implora en faveur de son fils Salomon (℣℣. 6-19). — Il ordonna ensuite à toute l'assemblée de bénir Dieu, puis on offrit des victimes au Seigneur et l'on consacra Salomon roi, et Sadoc souverain pontife (℣℣. 20-22). — Salomon succéda donc à son père et fut obéi de tous les chefs du peuple, et le Seigneur le glorifia et exalta sa puissance (℣℣. 23-25). — Or, David avait régné en tout quarante ans, et il mourut dans une heureuse vieillesse et ses actes sont racontés dans le livre de Samuel, dans celui de Nathan le prophète, et dans l'ouvrage de Gad le Voyant (℣℣. 21-30).

1. Locutusque est David rex ad omnem ecclesiam : Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum et tenellum; opus namque grande est, neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.

1. Et le roi David dit à toute l'assemblée : Dieu a choisi mon fils Salomon seul encore jeune et délicat, car c'est une grande œuvre; ce n'est pas à un homme qu'une habitation est préparée, mais à Dieu.

---

21. — *Assistunt tibi.* C'est une addition du traducteur destinée à expliquer והנה, *vehinneh,* « et voici », ce qu'on pourrait aussi rendre par « en habes ». Cette expression d'ailleurs ne permet pas de supposer que les classes des Lévites fussent présentes à la réunion, — *Et parati sunt, et noverunt...* Hébreu : « Et avec toi (sont) dans chaque travail tous les volontaires (ou, ce qui concerne tous les volontaires) avec sagesse pour chaque service ; et les princes et tout le peuple (sont) à toutes tes paroles », c'est-à-dire, disposés à se conformer à toutes tes volontés aussitôt que tu parleras. Dans l'expression לכל־נדיב, *lekab-nadib,* il est assez probable qu'on doit retrancher la particule ל; mais on peut cependant la conserver et adopter alors la traduction qui est entre parenthèse. Le mot נדיב, *nadib,* qui est l'équivalent de נדיב לב, *nedib leb,* II Paral. XXIX, 31 ; Ex. XXXV, 5, 22, désigne habituellement celui qui offre des dons volontaires, mais ici, celui qui met volontairement sa sagesse et ses connaissances au service d'une œuvre. Il doit être question des ouvriers habiles et des artistes, XXII, 15 ; II Paral. II, 6.

B. LES PRINCES ASSEMBLÉS OFFRENT DES SUBSIDES POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE, XXIX, 1-9.

CHAP. XXIX — 1. — *Adhuc puerum et tenellum* En hébreu נער ורך, *naar varake,* comme précédemment, XXII, 5. — *Opus namque...* Il y a ici une antithèse, une opposition entre la jeunesse et l'inexpérience de Salomon et la grandeur de l'œuvre à accomplir et par suite il faut nécessairement tra-

2. Pour moi j'ai préparé de toutes mes forces les dépenses de la maison de mon Dieu : de l'or pour les objets en or, de l'argent pour les objets en argent, de l'airain, du fer, du bois, pour les objets en airain, en fer, en bois, et des pierres d'onyx et des pierres blanches et de diverses couleurs et toutes sortes de pierres précieuses, et du marbre de Paros en grande abondance.

3. Et outre ce que j'ai offert pour la maison de mon Dieu de mon propre bien, en or et en argent, je donne pour le temple de mon Dieu, outre ce que j'ai préparé pour la maison sainte :

4. Trois mille talents d'or, de l'or d'ophir. Et sept mille talents d'argent très éprouvé, pour dorer les parois du temple.

5. Et partout où il faut de l'or et partout où il faut de l'argent, que le travail se fasse par la main des ouvriers. Et si quelqu'un veut faire

2. Ego autem totis viribus meis præparavi impensas domus Dei mei. Aurum ad vasa aurea, et argentum in argentea, æs in ænea, ferrum in ferrea, ligna ad lignea; et lapides onychinos, et quasi stibinos, et diversorum colorum, omnemque pretiosum lapidem, et marmor Parium abundantissime.

3. Et super hæc, quæ obtuli in domum Dei mei de peculio meo aurum et argentum, do in templum Dei mei, exceptis his, quæ præparavi in ædem sanctam.

4. Tria millia talenta auri de auro Ophir; et septem millia talentorum argenti probatissimi, ad deaurandos parietes templi.

5. Et ubicumque opus est aurum de auro, et ubicumque opus est argentum de argento, opera fiant per manus artificum; et si quis sponte

---

duire *nomque* par « or ». — *Habitatio.* L'Hébreu בירה, *birah,* est un mot d'époque récente et qui signifie « citadelle ». Habituellement il désigne la résidence des rois perses, Esth. I, 2, 5. II, 3; Neh. I, 1. Dans Neh. X, 8, il s'applique à la citadelle du Temple et ici au temple lui-même, le palais du Dieu roi d'Israël.

2. — *Ego autem...* Cfr. XXII, 14. — *Et lapides onychinos.* Hébreu אבני שהם ומלואים, *abné schoham oumillonim,* litt. « pierres d'onyx et de remplissage », c'est-à-dire, destinées à être enchassées. Il s'agit des pierres précieuses dont on ornait l'éphod et le rational, Ex. XXV, 7, XXXV, 9. — *Et quasi stibinos.* L'expression אבני פוך, *abné ponke,* « pierres de fard (stibium) », désigne sans doute des pierres qui par leur couleur noire ressemblaient au *stibium* dont on se servait comme de fard pour teindre les cils et les sourcils, selon un usage encore en vigueur en Orient, V. IV Rois IX, 30. — *Et diversorum colorum.* Les pierres de diverses couleurs אבני רקמה, *abné rikmah,* sont des pierres veinées et de teintes variées. — *Omnemque pretiosum lapidem.* Ces pierres précieuses furent employées à orner les murailles, II Paral. III, 6. — *Et marmor Parium...* L'hébreu אבני שיש, *abné schesch,* « pierres blanches » désigne le marbre blanc ; mais bien entendu il ne pouvait être question de marbre de Paros.

3. — *Et super hæc, quæ...* Hébreu : « Et en outre, comme j'ai complaisance dans la maison de mon Dieu, j'ai un trésor en or et en argent; je (le) donne pour la maison de mon Dieu, en plus de tout (ce que) j'ai préparé pour la maison sainte ». Comme on le voit, il suffirait de déplacer la virgule dans le texte latin pour lui donner à peu près le même sens qu'à l'original.

4. — *Tria millia...* Pour l'évaluation approximative de ces sommes, V. XXII, 14. — *De auro Ophir.* L'expression « or d'Ophir » désigne sans doute de l'or très pur. — *Templi.* L'hébreu הבתים, *habbathim,* désigne l'ensemble des constructions du temple. Les murs du Saint, du Saint des Saints, des portiques et des appartements d'en haut furent recouverts de lames d'or, II Paral., III, 4-6.8.9, et par conséquent on employa de l'argent pour l'intérieur de la construction latérale à trois étages.

5. — *Et ubicumque...* C'est-à-dire, qu'on fasse en or ce qui doit être en or, en argent ce qui doit être en argent, et que ce soit par la main des artistes. Hébreu : « De l'or pour l'or, de l'argent pour l'argent, et pour tout travail, par la main des ouvriers ». — *Et si*

offert, impleat manum suam hodie, et offerat quod voluerit Domino.

6. Polliciti sunt itaque principes familiarum, et proceres tribuum Israel, tribuni quoque, et centuriones, et principes possessionum regis.

7. Dederuntque in opera domus Dei auri talenta quinque millia, et solidos decem millia; argenti talenta decem millia, et æris talenta decem et octo millia; ferri quoque centum millia talentorum.

8. Et apud quemcumque inventi sunt lapides, dederunt in thesauros domus Domini, per manum Jahiel Gersonitis.

9. Lætatusque est populus, cum vota sponte promitterent; quia corde toto offerebant ea Domino; sed et David rex lætatus est gaudio magno.

10. Et benedixit Domino coram universa multitudine, et ait : Benedictus es, Domine, Deus Israel patris nostri, ab æterno in æternum.

11. Tua est, Domine, magnificen-

une offrande, qu'il remplisse sa main aujourd'hui et qu'il offre au Seigneur ce qu'il voudra.

6. Les princes des familles et les chefs des tribus d'Israël et les tribuns et les centurions et les intendants des possessions du roi promirent donc,

7. Et ils donnèrent pour l'œuvre de la maison de Dieu cinq mille talents d'or et dix mille sols, dix mille talents d'argent, dix-huit mille talents d'airain et cent mille talents de fer.

8. Et quiconque trouva chez lui des pierres précieuses, il les donna pour les trésors de la maison du Seigneur, par la main de Jahiel, le gersonite.

9. Et le peuple se réjouit en promettant spontanément ces dons, car ils les offraient de tout leur cœur au Seigneur. Et le roi David aussi se réjouit d'une grande joie.

10. Et il bénit le Seigneur devant toute la multitude et il dit : vous êtes béni, Seigneur, Dieu d'Israël notre père, depuis l'éternité jusqu'à l'éternité.

11. A vous, Seigneur, est la ma-

---

quis... Hébreu : « Et qui a la volonté de remplir sa main aujourd'hui pour le Seigneur »? Remplir sa main pour le Seigneur, c'est se munir de ce qu'on a l'intention d'offrir au Seigneur, V. Ex., XXXII, 29.

6. — *Principes familiarum*. L'expression שרי האבות, *sarê haaboth*, est équivalente à ראשי האבות, *raschê haaboth*, XXIV, 31. XXVII, 1. — *Et principes possessionum regis*. En hébreu « les chefs de l'ouvrage du roi », ce qui désigne sans doute les intendants des domaines du roi, Cfr. XXVII, 25-31 et XXVIII, 1.

7. — *Et solidos*. L'hébreu אדרכון, *adarkon*, avec l'א prosthétique, Esdr., VIII, 27, ou דרכמון, *darkmon*, répond au grec δαρεικός, ainsi que la traduction syriaque en fait foi dans Esdr., VIII, 27. C'était une monnaie perse d'une valeur d'environ trente fr., mais qui d'ailleurs n'existait pas encore à l'époque de David. Si l'auteur se sert de cette expression, c'est, sans doute, pour faire une distinction entre l'or monnayé et les lingots ou les objets de même métal.

8. — *Et apud quemcumque*... C'est-à-dire, ceux qui avaient des pierres précieuses les donnèrent. — *Per manum Jahiel*... C'est-à-dire, sous la garde de Jahiel, ainsi que l'indique l'expression ד, על, *al iad*. Jahiel est le nom d'une famille de Lévites chargée de la garde des trésors de la maison de Dieu, XXVI, 21 et suiv.

C. DAVID REMERCIE LE SEIGNEUR, XXIX, 10-19.

10. — *Et benedixit Domino*... Dieu n'a pas permis à David de construire le temple : mais du moins, le pieux roi a pu faire de grands préparatifs pour cette œuvre importante, et il lui a été donné de constater que les chefs de la nation sont disposés à soutenir son fils de tout leur pouvoir. Il voit là une preuve visible de la miséricorde divine et il éprouve le besoin d'en remercier l'auteur de tout don

11. — *Tuum, Domine*... Hébreu : « A toi, Seigneur la souveraineté, et l'élévation sur tout, comme chef ». C'est en protégeant son peuple, en lui donnant le pays de Chanaan

gnificence et la puissance, la gloire et la victoire ; à vous aussi la louange, car tout ce qui est dans le ciel et sur la terre est à vous. C'est à vous de régner, Seigneur, et vous êtes au dessus de tous les princes.

12. A vous les richesses et à vous la gloire. Vous dominez tout. En vos mains est la force et la puissance, en vos mains est la grandeur et l'empire sur tout.

13. Maintenant donc, ô notre Dieu, nous vous bénissons et nous louons votre nom glorieux.

14. Qui suis-je et qu'est-ce que mon peuple, pour que nous puissions vous promettre toutes ces choses? Tout est à vous, et nous vous avons donné ce que nous avons reçu de votre main.

15. Car nous sommes des pèlerins et des étrangers devant vous comme tous nos pères. Nos jours sont comme l'ombre sur la terre et nous n'y avons pas de demeure.

16. Seigneur notre Dieu, toute cette abondance que nous avons préparée pour qu'une maison soit bâtie à votre saint nom vient de votre main et tout est à vous.

17. Je sais, mon Dieu, que vous éprouvez les cœurs et que vous aimez la simplicité, aussi vous ai-je offert avec joie, dans la simplicité de mon cœur toutes ces choses et

tia, et potentia, et gloria, atque victoria; et tibi laus : cuncta enim quæ in cœlo sunt, et in terra, tua sunt; tuum, Domine, regnum, et tu es super omnes principes.

12. Tuæ divitiæ, et tua est gloria; tu dominaris omnium, in manu tua virtus et potentia; in manu tua magnitudo, et imperium omnium.

13. Nunc igitur, Deus noster, confitemur tibi, et laudamus nomen tuum inclytum.

14. Quis ego, et quis populus meus, ut possimus hæc tibi universa promittere? tua sunt omnia; et quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.

15. Peregrini enim sumus coram te, et advenæ, sicut omnes patres nostri. Dies nostri quasi umbra super terram, et nulla est mora.

Supr. 2, 5.

16. Domine Deus noster, omnis hæc copia, quam paravimus ut ædificaretur domus nomini sancto tuo, de manu tua est, et tua sunt omnia.

17. Scio, Deus meus, quod probes corda, et simplicitatem diligas, unde et ego in simplicitate cordis mei lætus obtuli universa hæc; et populum tuum, qui hic repertus est,

---

et en opérant pour lui des merveilles sans nombre que Dieu a manifesté sa gloire et sa puissance.

12. — *Tuæ divitiæ, et tua est gloria.* C'est-à-dire, de toi viennent les richesses et la gloire. — *In manu tua magnitudo, et...* Hébreu : « Et en ta main il est de faire tout grand et puissant », c'est-à-dire, de donner à toute chose la grandeur et la force.

13. — *Nunc igitur, Deus...* C'est pour cela, que nous te louons, et que nous glorifions ton nom. Hébreu : « Et maintenant, notre Dieu, nous sommes te louant, et célébrant... » L'emploi des participes indique la continuité.

14. — *Promittere.* Hébreu : « Donner volontairement ». Il est question des subsides du roi et des chefs du peuple pour la construction du temple, v, 3-8.

15. — *Peregrini enim...* Nous n'avons rien en propre, car Dieu nous a donné le pays de Chanaan seulement pour notre usage, Cfr. Ps. XXXVIII, 13, Hébreu XI, 13, XIII, 14. — *Dies nostri...* La brièveté de notre vie prouve bien que nous ne sommes que des étrangers sur la terre, Cfr. Job, VIII, 9; Ps. LXXXIX, 9 et suiv., CI, 12. CXLIII, 4; Sag., II, 5. — *Et nulla est mora.* Hébreu : « Et il n'y a aucune confiance », c'est-à-dire, on ne doit pas se fier à la durée de la vie, Cfr. Jér., XIV, 8.

17. — *Scio, Deus meus...* En présence du Dieu à qui rien n'est caché, David se rend témoignage ainsi qu'à son peuple, et atteste

vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.

18. Domine Deus Abraham, et Isaac, et Israel, patrum nostrorum, custodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum et semper in venerationem tui mens ista permaneat.

19. Salomoni quoque filio meo da cor perfectum ut custodiat mandata tua, testimonia tua, et cæremonias tuas, et faciat universa; et ædificet ædem, cujus impensas paravi

20. Præcepit autem David universæ ecclesiæ : Benedicite Domino Deo nostro. Et benedixit omnis ecclesia Domino Deo patrum suorum; et inclinaverunt se, et adoraverunt Deum, et deinde regem.

21. Immolaveruntque victimas Domino; et obtulerunt holocausta die sequenti, tauros mille, arietes mille, agnos mille, cum libaminibus suis, et universo ritu abundantissime in omnem Israel.

22. Et comederunt, et biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitia. Et unxerunt secundo Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, et Sadoc in pontificem.

III Reg. I, 24.

23. Seditque Salomon super so-

j'ai vu avec une grande joie votre peuple qui est ici rassemblé vous offrir ses dons.

18. Seigneur, Dieu d'Abraham, et d'Isaac et d'Israël nos pères, conservez éternellement cette bonne volonté de leur cœur, et que ces âmes continuent toujours de vous vénérer.

19. Donnez aussi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandements, vos témoignages et vos cérémonies et les accomplisse tous, et bâtisse la maison dont j'ai préparé les dépenses.

20. Et David ordonna à toute l'assemblée : bénissez le Seigneur notre Dieu. Et toute l'assemblée bénit le Seigneur, Dieu de ses pères; et ils s'inclinèrent et ils se prosternèrent devant Dieu et ensuite devant le roi.

21. Et ils immolèrent des victimes au Seigneur. Et ils immolèrent en holocaustes, le jour suivant, mille taureaux, mille béliers, mille agneaux avec leurs libations et toutes les cérémonies, en très grande abondance pour tout Israël.

22. Et ils mangèrent et burent devant le Seigneur, ce jour-là avec une grande joie. Et ils oignirent une seconde fois Salomon fils de David; ils l'oignirent comme prince pour le Seigneur, et Sadoc comme prêtre.

23. Et Salomon siégea comme

---

que le peuple et son roi ont fait leur offrande volontairement et d'un cœur joyeux.

18. — *Custodi in æternum...* Hébreu : « Conserve cela pour toujours, comme forme des pensées du cœur de ton peuple, et dirige leur cœur, vers toi » d'une façon permanente ainsi que l'indique הכן, *haken,* verbe qui exprime la stabilité.

D. CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE DES GRANDS DU ROYAUME, XXIX, 20-22.

21. — *Immolaveruntque...* Ils voulaient confirmer leurs paroles par des actes. — *Et universo ritu..* Hébreu : « Et des victimes (eucharistiques) en foule pour tout Israël », c'est-à-dire, pour que tous les assistants puissent prendre part au festin. Dans la seconde partie du verset le mot זבחים, *zebakhim,* n'étant pas accompagné de עלות, *oloth,* (holocaustes) est équivalent à שלמים, *schelamim,* (hosties pacifiques).

22. — *Secundo.* C'est une allusion au premier sacre de Salomon, XXIII, 1; III Rois, I, 32 et suiv. — *Domino.* Selon la volonté exprimée par le Seigneur, XXVIII, 4.

E. AVÈNEMENT DE SALOMON ET MORT DE DAVID, XXIX, 23-30.

23. — *Seditque Salomon...* Les réflexions contenues dans les ٧٧ 23-15, complètent l'histoire du règne de David en montrant

roi sur le trône du Seigneur, à la place de David son père, et il plut à tous et tout Israël lui obéit.

24. Et tous les princes et les puissants et tous les fils du roi David lui donnèrent la main et furent soumis au roi Salomon.

25. Le Seigneur donc rendit Salomon grand sur tout Israël et donna à son règne une gloire telle que nul autre roi d'Israël ne l'eut avant lui.

26. David, fils d'Isaï, régna donc sur tout Israël.

27. Et le temps qu'il régna sur tout Israël fut de quarante ans. Il régna sept ans à Hébron et trente-trois ans à Jérusalem.

28. Et il mourut dans une bonne vieillesse, plein de jours et de richesses et de gloire. Et Salomon son fils régna à sa place.

29. Mais les premières et les dernières actions de David sont écrites dans le livre de Samuel le voyant et dans le livre du prophète Nathan, et dans le livre de Gad le voyant,

30. Ainsi que tout son règne et sa valeur et les événements qui se sont accomplis sous lui soit en Israël soit dans tous les royaumes de la terre.

lium Domini in regem pro David patre suo, et cuntis placuit; et parunt illi omnis Israel.

24. Sed et universi principes, et potentes, et cuncti filii regis David dederunt manum, et subjecti fuerunt Salomoni regi.

25. Magnificavit ergo Dominus Salomonem super omnem Israel; et dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum rex Israel,

26. Igitur David filius Isai regnavit super universum Israel.

27. Et dies, quibus regnavit super Israel, fuerunt quadraginta anni; in Hebron regnavit septem annis, et in Jerusalem annis triginta tribus.

III Reg. 2, 11.

28. Et mortuus est in senectute bona, plenus dierum, et divitiis, et gloria, et regnavit Salomon filius ejus pro eo.

29. Gesta autem David regis priora, et novissima, scripta sunt in libro Samuelis videntis, et in libro Nathan prophetæ, atque in volumine Gad videntis,

30. Universique regni ejus, et fortitudinis, et temporum, quæ transierunt sub eo, sive in Israel, sive in cunctis regnis terrarum.

---

comment les désirs du roi se réaliseront en son fils Salomon. — *Super solium Domini...* V. XXVIII, 5. — *Et cunctis placuit.* Hébreu : « Et il réussit. »

24. — *Dederunt manum, et...* L'hébreu signifie litt. « donnèrent leur main sous Salomon le roi ». La main est ici le signe de l'activité et de la puissance, et par conséquent « donner la main sous » est l'équivalent de « se soumettre à ».

25. — *Ante eum.* Avant Salomon avaient déjà paru, Saül, Isboseth et David, qu'il surpassa tous en gloire et en puissance.

26. — *Super universum Israel.* Ces paroles rappellent que David pendant un temps ne régna que sur Juda, et que ce ne fut que plus tard qu'il fut reconnu roi de tout Israël, V. XI, 1 et XII, 38.

27. — *Septem annis.* Sept ans et six mois, II Rois, V, 5.

28 — *Et divitiis, et gloria.* Cfr. III Rois, III, 13; II Paral., XVII, 5.

29. — *Gesta autem David...* V. Préface.

30. — *Et temporum...* Avec leurs joies et leurs peines, Cfr. Job, XXIV, 1 ; Ps. XXX, 16. — *Sive in cunctis regnis...* Il s'agit des peuples avec lesquels Israël fut en relation du temps de David, par exemple les Philistins, les Moabites, etc. Cfr. II Paral., XII, 8; XVII, 10; XX, 20.

DEUXIÈME LIVRE
DES PARALIPOMÈNES

CHAPITRE I

Salomon s'affermit sur son trône, et Dieu fut avec lui (℣. 1). — Il convoqua tous les chefs du peuple et s'en alla à Gabaon où était le tabernacle, car David avait bien amené l'Arche à Jérusalem, mais l'autel d'airain était resté à Gabaon devant le tabernacle où se rendirent Salomon et la foule assemblée (℣℣. 2-5). — Salomon offrit mille victimes sur l'autel d'airain et la nuit suivante, Dieu lui ayant apparu et lui ayant promis de lui accorder ce qu'il demanderait, il demanda la sagesse et l'intelligence (℣℣. 6-10). — Mais Dieu lui affirma qu'il lui donnerait aussi par surcroît les richesses et la gloire (℣℣. 11-12. — Salomon revint ensuite à Jérusalem et régna sur Israël (℣. 13). — Il eut des chars de guerre et de la cavalerie en quantité et répandit à Jérusalem l'or et l'argent à profusion (℣℣. 14-15). — Quant aux chevaux il les faisait venir de l'Egypte et de Coa. (℣℣. 16-17).

1. Confortatus est ergo Salomon filius David in regno suo, et Dominus Deus ejus erat cum eo, et magnificavit eum in excelsum.

III Reg. 3, 1.

2. Præcepitque Salomon universo Israeli, tribunis et centurionibus, et ducibus, et judicibus omnis Israel, et principibus familiarum.

1. Salomon fils de David, fut donc affermi dans son règne et le Seigneur son Dieu était avec lui et il le rendit grand et élevé.

2. Et Salomon donna un ordre à tout Israël et aux tribuns et aux centurions et aux princes des familles;

Deuxième division. — *Histoire du règne de Salomon,* II Paral. I-IX.

I. Sacrifice de Salomon à Gabaon; ses richesses, I.

A. SACRIFICE A GABAON; RÉVÉLATION, I, 1-13.

Les faits et les renseignements contenus dans ce chapitre servent d'introduction à la description de la construction du temple et à sa consécration, deux faits qui occupent ici la plus large place dans l'histoire de Salomon. Les passages parallèles sont III Rois, III, 4-15 et X, 26-29.

CHAP. I. — 1. — *Confortatus est...* Les anciens commentateurs voyaient là une allusion à la tentative d'Adonias; mais cette manière de voir est erronée, car cette réflexion concerne évidemment l'ensemble du règne de Salomon. En effet, outre qu'elle concorde parfaitement avec la seconde partie du verset, il est à remarquer que l'expression *confortatus est,* est appliquée plus d'une fois à des rois auxquels la possession du trône ne fut nullement disputée, Cfr. XII, 13; XIII, 21; XVII, 1; XXI, 4. — *Et magnificavit eum...* V. I Paral., XXIX, 5.

2. — *Præcepitque Salomon...* Le récit du sacrifice de Salomon à Gabaon concorde avec celui de III Rois, III, 4-15. On voit que les deux relations proviennent d'une même source bien que la rédaction soit différente. Dans les Rois l'apparition est racontée plus en détail, tandis qu'ici l'auteur s'étend un peu plus longuement sur le sacrifice. Nous apprenons en particulier par ce verset que Salomon invita à l'accompagner tous les chefs et les représentants de la nation, circonstance que l'auteur des Rois a passée sous silence, et qui toutefois, est des plus vraisemblables.

3. Et il alla avec toute la multitude sur le haut-lieu de Gabaon, où était le tabernacle de l'alliance de Dieu, que Moïse, serviteur de Dieu, avait fait dans le désert.

4. Quant à l'arche de Dieu, David l'avait amenée de Cariathiarim dans le lieu qu'il lui avait préparé, et où il lui avait dressé un tabernacle, c'est-à-dire à Jérusalem.

5. Mais l'autel d'airain qu'avait fabriqué Béséléel, fils d'Uri, fils de Hur était là devant le tabernacle du Seigneur, que visita Salomon ainsi que toute l'assemblée.

6. Et Salomon monta à l'autel d'airain, devant le tabernacle de l'alliance du Seigneur, et il y offrit mille victimes.

7. Or voilà que la même nuit Dieu lui apparut et lui dit : demande ce que tu veux que je te donne.

8. Et Salomon dit à Dieu : vous avez fait une grande miséricorde à David mon père, et vous m'avez établi roi à sa place.

9. Maintenant donc, Seigneur Dieu, que la parole que vous avez promise à David mon père s'accomplisse, car vous m'avez fait roi sur votre grand peuple, qui est aussi innombrable que la poussière de la terre.

3. Et abiit cum universa multitudine in excelsum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyses famulus Dei in solitudine.

4. Arcam autem Dei adduxerat David de Cariathiarim in locum, quem præparaverat ei, et ubi fixerat illi tabernaculum, hoc est, in Jerusalem

II Reg. 6, 17; *I Par.* 16, 1; *Exod.* 38, 8.

5. Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beseleel filius Uri filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini; quod et requisivit Salomon, et omnis ecclesia.

6. Ascenditque Salomon ad altare æneum coram tabernaculo fœderis Domini, et obtulit in eo mille hostias.

7. Ecce autem in ipsa nocte apparuit ei Deus, dicens : Postula quod vis, ut dem tibi.

8. Dixitque Salomon Deo : Tu fecisti cum David patre meo misericordiam magnam et constituisti me regem pro eo.

9. Nunc ergo, Domine Deus, impleatur sermo tuus, quem pollicitus es David patri meo; tu enim me fecisti regem super populum tuum multum, qui tam innumerabilis est, quam pulvis terræ.

En effet, l'offrande que Salomon allait faire à Gabaon, avait un caractère public qui rendait nécessaire la présence des états du royaume. Les versets suivants nous expliquent pourquoi Salomon crut devoir se rendre à Gabaon pour y sacrifier.

4. — *Arcam autem...* Cfr. I Paral., XIII et XV.

5. — *Beseleel.* Cfr. Ex., XXXI, 2 et XXXVII, 1. — *Ubi erat.* Au lieu de שם, *sam* « posuit », qui est la leçon masorétique, on doit lire שם, *scham* « ibi » ou « ubi » conformément au texte latin. La leçon *sam* provient sans doute de la comparaison avec Ex., XL, 29. — *Quod et requisivit eum...* Tel n'est pas le sens de l'hébreu où dans וידרשהו, *vaïdreschéhou,* le suffixe se rapporte non pas à l'autel, mais à Dieu יהוה, *Jehovah.* On traduira donc : « Et Salomon et l'assemblée allèrent le chercher », c'est-à-dire, allèrent visiter Dieu dans son sanctuaire.

6. — *Ascenditque Salomon...* Hébreu : « Et Salomon offrit là sur l'autel d'airain devant le Seigneur, lequel (autel) appartenait au tabernacle de l'alliance, et »... Le sens de ויעל, *vaïal,* au commencement du verset est déterminé par celui qu'il a à la fin et où il signifie évidemment *obtulit,* à cause du complément qui le suit. C'est par conséquent, le fut. apoc. de la forme *hiphil,* et non celle de *Kal.*

7. — *Ecce autem...* Pour cette apparition, V. III Rois III, 5-15. — *In ipsa nocte.* C'est-à-dire, dans la nuit qui suivit le sacrifice. — *Apparuit et Deus.* Ce fut en songe, ainsi que la chose est expressément indiquée dans le passage parallèle.

10. Da mihi sapientiam et intelligentiam, ut ingrediar et egrediar coram populo tuo; quis enim potest hunc populum tuum digne, qui tam grandis est, judicare?

Sap. 9, 10.

11. Dixit autem Deus ad Salomonem : Quia hoc magis placuit cordi tuo, et non postulasti divitias, et substantiam, et gloriam, neque animas eorum qui te oderant, sed nec dies vitæ plurimos; petisti autem sapientiam et scientiam, ut judicare possis populum meum, super quem constitui te regem,

12. Sapientia et scientia data sunt tibi; divitias autem et substantiam et gloriam dabo tibi, ita ut nullus in regibus nec ante te nec post te fuerit similis tui.

13. Venit ergo Salomon ab excelso Gabaon in Jerusalem coram tabernaculo fœderis, et regnavit super Israel.

14. Congregavitque sibi currus et equites, et facti sunt ei mille quadringinti currus, et duodecim millia equitum; et fecit eos esse in ur-

10. Donnez-moi la sagesse et l'intelligence afin que j'entre et que je sorte devant votre peuple, car qui peut juger dignement votre peuple qui est si grand?

11. Or Dieu dit à Salomon : parce que c'est là ce qui a plu davantage à ton cœur, et que tu n'as pas demandé les richesses et les biens et la gloire, ni la vie de ceux qui te haïssent, ni de vivre des jours nombreux, mais que tu as demandé la sagesse et la science, afin que tu puisses juger mon peuple sur lequel je t'ai établi roi,

12. La sagesse et la science te sont données; mais je te donnerai les richesses et les biens et la gloire de telle sorte que parmi les rois aucun ni avant toi ni après ne sera semblable à toi.

13. Salomon vint donc du haut-lieu de Gabaon à Jérusalem devant le tabernacle de l'alliance et il y régna sur Israël.

14. Et il rassembla des chars et des cavaliers et on lui fit quatorze cents chars et douze mille cavaliers, et il les fit placer dans les villes des

---

12. — *Nec ante te nec post...* Le chroniqueur a cherché à abréger, comme on peut s'en convaincre par la comparaison avec III Rois III, 11-13. Il n'est même pas question de la promesse que Dieu fit à Salomon de prolonger ses jours (v. 14), sans doute, parce que Salomon ne remplit pas la condition demandée.

13. — *Ab excelso.* L'hébreu לבמה, *labbamah*, est certainement une faute, car le contexte demande בהבמה, *méhabbamah*. Ainsi donc, la traduction de la Vulgate et celle des Septante sont parfaitement exactes. — *Coram tabernaculo...* C'est-à-dire, de devant le tabernacle de l'alliance ainsi que le porte l'hébreu et que le sens le demande. Notre auteur ne parle pas du Sacrifice que Salomon offrit devant l'Arche d'alliance à son retour à Jérusalem, sans doute, parce que cette cérémonie n'avait en soi aucune importance pour le règne de Salomon et non point parce que le sacrifice offert à Gabaon avait seul à ses yeux une valeur légale. Nous avons vu, en effet, qu'il raconte longuement, I Paral. XXI, 18, 26 et suiv. que Dieu lui-même ordonna à David de sacrifier à Jésusalem, et c'est évidemment pour ce motif qu'il a cru devoir expliquer (vv. 3 5, pourquoi Salomon s'était rendu à Gabaon.

B. PUISSANCE ET RICHESSES DE SALOMON, I, 14-17.

Les renseignements suivants sur les ressources militaires, la puissance et les richesses de Salomon forment ici une sorte d'appendice et servent à montrer comment Dieu a accompli sa promesse en accordant au fils de David les richesses et la gloire. Dans les Rois, au contraire, ce fragment termine la notice qui traite de la richesse et de la magnificence de Salomon, III Rois X, 26-29, et dont le passage parallèle se trouve plus loin IX, 13-28. Si nous rencontrons dans ce passage parallèle les mêmes renseignements qu'ici, mais sous une forme abrégée et mélangés à d'autres, c'est sans doute parce que l'auteur s'est servi librement de ses documents, conformément au plan qu'il avait adopté. Il n'est donc pas

quadriges et auprès du roi à Jérusalem.

15. Et le roi rendit l'or et l'argent communs à Jérusalem comme les pierres, et les cèdres comme les sycomores qui naissent en grand nombre dans les champs.

16. Or les chevaux lui étaient apportés d'Egypte et de Coa par les négociants du roi, qui allaient et achetaient

17. Un quadrige de chevaux pour six cents pièces d'argent et un cheval pour cent cinquante. De pareils achats étaient conclus avec tous les rois Héthéens et les rois de Syrie.

bilus quadrigarum, et cum rege in Jerusalem.

III Reg. 10, 26.

15. Præbuitque rex argentum et aurum in Jerusalem quasi lapides, et cedros quasi sycomoros, quæ nascuntur in campestribus multitudine magna.

16. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, et de Coa, a negotiatoribus regis, qui ibant, et emebant pretio.

17. Quadrigam equorum sexcentis argenteis, et equum centum quinquaginta; similiter de universis regnis Hethæorum, et a regibus Syriæ, emptio celebrabatur.

CHAPITRE II

Avant de construire le temple et son palais, Salomon fit faire le compte des porteurs et des tailleurs de pierre (℣℣. 1-2). — Il envoya une ambassade à Hiram roi de Tyr pour lui demander de lui procurer un artiste capable, et de lui faire couper des arbres dans le Liban en grande quantité, s'engageant en retour à fournir la nourriture aux ouvriers qui couperaient les bois (℣℣. 3-10). — Le roi de Tyr répondit favorablement à la requête de Salomon, lui envoya Hiram, habile fondeur et sculpteur et promit de faire couper des bois dans le Liban et de les expédier par mer à Joppé (℣℣. 11-16). — Or, Salomon fit faire le recensement des étrangers qui habitaient en Israël et les destina à porter les fardeaux et à tailler les pierres (℣℣. 17-18).

1. Or Salomon résolut de bâtir un temple au nom du Seigneur et un palais pour lui-même.

1. Decrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, et palatium sibi.

---

nécessaire de supposer qu'il s'est répété uniquement parce qu'il s'est contenté de reproduire deux fois le même morceau qui dans ces mêmes documents se trouvait à deux endroits différents. Pour le commentaire, ℣. III Rois x, 26-28.

14. — *Et fecit eas esse.* En hébreu, « et il les plaça » ויניחם, *vaïannikhem,* tandis que dans les Rois ℣. 15 on lit : ויבחם, *vaïanekhem,* « et il les conduisit ».

15. — *Et aurum.* Il n'est pas parlé de l'or dans les Rois, ℣. III Rois, x, 27, non plus que II Paral. ix, 27.

16. — *Adducebantur...* Ces deux derniers versets sont conformes à III Rois x, 28 et 29 ; ℣ ibid.

II. Construction et dédicace du Temple, II-VII.

A. PRÉPARATIFS DE SALOMON POUR LA CONSTRUCTION DU TEMPLE, II.

CHAP. II. — 1. — *Decrevit.* Le verbe אמר *amar,* « dire », suivi d'un infinitif a bien le sens de « avoir en pensée, prendre une résolution », comme dans III Rois v, 5, et non pas celui de « commander », lequel d'ailleurs ne s'harmoniserait pas avec le contexte, puisqu'il est question immédiatement après non de la construction du temple, mais seulement des préparatifs que fit Salomon. — *Domum nomini Domini.* Cfr. III Rois v, 3. — *Palatium.* En hébreu « la maison de sa royauté »

2. Et numeravit septuaginta millia virorum portantium humeris, et octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpositosque eorum tria millia sexcentos.

3. Misit quoque ad Hiram regem Tyri dicens : Sicut egisti cum David patre meo, et misisti ei ligna cedrina ut ædificaret sibi domum, in qua et habitavit;

4. Sic fac mecum; ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut consecrem eam ad adolendum incensum coram illo et fumiganda aromata, et ad propositionem panum sempiternam, et ad holocautomata mane, et vespere; sabbatis quoque, et neomeniis, et solemnitatibus Domini Dei nostri in sempiternum, quæ mandata sunt Israeli.

5. Domus enim, quam ædificare cupio, magna est; magnus est enim Deus noster super omnes deos.

6. Quis ergo poterit prævalere, ut ædificet et dignam domum? si cœ-

2. Il compta soixante dix mille hommes pour porter sur leurs épaules et quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes et trois mille six cents pour les diriger.

3. Il envoya aussi à Hiram, roi de Tyr et lui dit : Comme tu as agi avec David mon père, à qui tu as envoyé des bois de cèdre afin qu'il se bâtit la maison où il a habité,

III Reg. 5, 2.

4. Agis aussi avec moi, afin que je bâtisse une maison au nom du Seigneur mon Dieu et que je la lui consacre, pour brûler de l'encens devant lui et faire fumer des aromates, et exposer des pains continuellement et offrir des holocaustes le matin et le soir et les jours de sabbat et des nouvelles lunes et des solennités du Seigneur notre Dieu, qui ont été prescrites pour toujours à Israël.

5. Car la maison que je désire bâtir est grande, notre Dieu, en effet, est plus grand que tous les dieux.

6. Qui donc pourra réussir à lui bâtir une digne maison? si le ciel

---

La construction du palais de Salomon est mentionnée plus d'une fois dans la suite, II, 11, VII, 11, VIII, 1 ; mais elle n'est pas racontée en détail, comme dans III Rois VII, 1-12.

2. — *Et numeravit...* Pour l'explication de ce verset V. ℣. 16 et suiv.

3. — *Misit quoque...* Dans le récit parallèle, III Rois V, 18, nous apprenons que le roi Hiram avait envoyé une ambassade à Salomon, aussitôt qu'il eut appris son avènement, pour le saluer et le féliciter. Ce détail a été ici passé sous silence, parce qu'il n'avait pas d'importance pour les négociations qui suivirent. Les deux relations de ces négociations, III Rois V, 2-11 ; II Paral. II, 2-15, concordent pour l'ensemble, mais cependant s'écartent l'une de l'autre en des points importants, ce qui montre bien que chaque auteur a traité selon son plan et sa méthode les documents primitifs. — *Ad Hiram...* V. II Rois V, 11. — *Sicut egisti...* Dans III Rois V, Salomon motive autement la demande qu'il fait à Hiram de lui fournir des bois de construction, car il expose que son père n'a pas pu bâtir le temple à cause de ses guerres, mais que le Seigneur lui ayant procuré la paix et le repos, il se trouve en mesure d'élever l'édifice dont son père avait eu le projet, III Rois V, 3-5.

3. — *Sic fac mecum.* C'est une addition au texte hébreu, addition qui l'explique et le complète; bien qu'elle ne soit pas nécessaire; mais ces paroles devraient régulièrement terminer le verset précédent. — *Ut ædificem domum.* Hébreu : « Voici que je vais bâtir »... — *Ut consecrem eam.* Hébreu : « Pour (la) lui sanctifier », ce qui est spécifié à la suite. — *Ad adolendum..., et ad propositionem panum sempiternam.* Hébreu : « Pour brûler le parfum des aromates, et (apporter) les pains de proposition ». Chaque matin et chaque soir on brûlait de l'encens sur l'autel des parfums, Ex. XXV, 6. — *In sempiternum que...* Hébreu : « Pour l'éternité ceci », c'est-à-dire, ces obligations sont pour toujours imposées à Israël, Cfr. I Paral. XXIII, 31.

5. — *Domus enim...* Cfr. Ex. XVIII, 11 ; Deut. X, 17.

6. — *Quis ergo...* Ces paroles rappellent la prière de Salomon, VI, 18 ; III Rois, VIII, 27.

et les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui suis-je pour pouvoir lui bâtir une maison? Mais c'est seulement pour que l'encens soit brûlé devant lui.

7. Envoie-moi donc un homme habile qui sache travailler l'or et l'argent et l'airain et le fer et la pourpre et l'écarlate et l'hyacinthe, et qui sache sculpter des ciselures avec ces ouvriers que j'ai avec moi en Judée et en Jérusalem, que David mon père a préparés.

8. Envoie-moi aussi du Liban des bois de cèdre et de sapin et de pin, car je sais que tes serviteurs savent couper les arbres du Liban et mes serviteurs seront avec tes serviteurs,

9. Afin qu'on me prépare beaucoup de bois, car la maison que je désire bâtir est très grande et glorieuse.

10. D'ailleurs aux ouvriers, tes serviteurs, qui couperont le bois, je donnerai pour se nourrir vingt-

lum, et cœli cœlorum capere eum nequeunt; quantus ego sum, ut possim ædificare ei domum? sed ad hoc tantum, ut adoleatur incensum coram illo.

7. Mitte ergo mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro, et argento, ære, et ferro, purpura, coccino et hyacintho, et qui sciat sculpere cœlaturas, cum his artificibus, quos mecum habeo in Judæa et Jerusalem, quos præparavit David pater meus.

8. Sed et ligna cedrina mitte mihi, et arceuthina, et pinea, de Libano; scio enim quod servi tui noverint cædere ligna de Libano, et erunt servi mei cum servis tuis,

9. Ut parentur mihi ligna plurima. Domus enim, quam cupio ædificare magna est nimis, et inclyta.

10. Præterea operariis, qui cæsuri sunt ligna, servis tuis dabo in cibaria tritici coros viginti millia, et

---

— *Sed ad hoc tantum...* Je n'ai pas la prétention de construire une maison pour que Dieu y habite, mais seulement pour qu'on y brûle de l'encens, ce qui comprend d'ailleurs tout l'ensemble du culte extérieur.

7. — *Mitte ergo...* Salomon demande un artiste qui soit capable d'exécuter par lui-même, ou, tout au moins, de diriger tous les travaux d'art dans la construction du temple, et nous voyons que le roi Hiram lui trouve un homme qui est à la hauteur de cette tâche, ℣℣. 13 et 14. Ce que nous savons de précis, c'est que cet artiste habile fit tous les vases d'or, d'argent et d'airain et tous les travaux où l'on employa des métaux, IV, 11-16; III Rois, VII, 16 et suiv. — *Purpura.* V. Ex. XXV, 4. — *Coccino.* Le mot כרמיל, *Karmil,* qui ne se rencontre qu'ici, ℣℣. 6 et 13 en hébreu, et III, 14, équivaut à תולעת שני, *tolaath schani,* expression qui désigne la couleur carmin ou le rouge écarlate, V. Ex. XXV, 4. Il n'est pas hébreu, mais dérive du persan. — *Et hyacintho.* V. Ex. XXV, 4. — *Sculpere cœlaturas.* L'expression hébraïque פתח, פתוחים *patèakh pitoukhim,* « faire des ciselures » s'emploie pour la gravure sur pierres fines Ex. XXVIII, 9, 11, 36 et XXXIX, 6, mais ici désigne toute espèce de ciselure sur métal ou sur bois, ainsi que l'indique כל־פתוח. *Kol pitouakh,* au ℣. 13 (hébr.). — *Omnem sculpturam,* ℣. 14, *Vulg.,* Cfr. III Rois VI, 29. — *Quos præparavit...* Cfr. I Paral. XXVIII, 21, XXII, 15.

8. — *Et arceuthina.* Le mot ברתים, *beraschim,* signifie *cyprès,* V. III Rois V, 8. — *Et pinea.* Le mot אלגומים, *algaummim,* employé ici (hebr. ℣℣. 7 et 13) au lieu de אלמגים, *almougim,* III Rois X, 11, désigne très probablement le bois de Santal, qui fut employé à faire les escaliers du temple et les instruments de musique ibid. ℣. 12. Ce bois venait d'Ophir, IX, 10; III Rois X, 11, et non pas du Liban, et par conséquent, l'auteur semble faire commettre à Salomon une sorte d'inexactitude. Mais, en réalité, il n'en est pas ainsi, car il est probable qu'il faut s'en prendre à la brièveté et à la concision du récit, s'il y a apparence de confusion. Hiram put très bien fournir du bois de Santal à Salomon, mais sans le tirer du Liban. L'auteur savait très bien d'où provenait le bois de Santal, V. IX, 10.

10. — *Præterea operariis qui...* Hébreu : « Et voici, aux bûcherons coupant le bois, je donnerai etc. ». — *In cibaria.* L'hébreu מכרת, *makkoth,* est évidemment une faute pour

hordei coros totidem, et vini viginti millia metretas, olei quoque sata viginti millia.

11. Dixit autem Hiram rex Tyri per litteras, quas miserat Salomoni : Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te regnare fecit super eum.

12. Et addidit, dicens : Benedictus Dominus Deus Israel, qui fecit cœlum et terram, qui dedit David regi filium sapientem et eruditum et sensatum atque prudentem, ut ædificaret domum Domino, et palatium sibi.

13. Misi ergo tibi virum prudentem et scientissimum Hiram, patrem meum,

14. Filium mulieris de filiabus Dan, cujus pater fuit Tyrius, qui novit operari in auro, et argento, ære, et ferro, et marmore, et lignis, in purpura quoque, et hyacintho, et bysso, et coccino; et qui scit cælare omnem sculpturam, et adinvenire prudenter quodcumque in opere necessarium est, cum artificibus domini mei David patris tui.

15. Triticum ergo, et hordeum, et oleum, et vinum, quæ pollicitus es, domine mi, mitte servis tuis.

16. Nos autem cædemus ligna de Libano, quod necessaria habueris, et applicabimus ea ratibus per mare

mille cors de froment et autant de cors d'orge et vingt-mille métrètes de vin et vingt-mille sats d'huile.

11. Et Hiram roi de Tyr répondit aux lettres que Salomon lui avait envoyées : Parce que le Seigneur a aimé son peuple il t'a fait régner sur lui.

12. Et il ajouta : Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël qui a donné au roi David un fils sage et instruit, sensé et prudent pour qu'il bâtisse un temple au Seigneur et un palais à lui-même.

13. Je t'envoie donc un homme prudent et très savant, Hiram, mon père,

14. Fils d'une femme des filles de Dan, dont le père fut tyrien, qui sait travailler l'or et l'argent et l'airain et le fer et le marbre et le bois et la pourpre et l'hyacinthe et le byssus et l'écarlate et qui sait ciseler toute sculpture et trouver habilement tout ce qui est nécessaire pour travailler avec tes ouvriers et avec les ouvriers de mon Seigneur David ton père.

15. Envoie donc à tes serviteurs, mon Seigneur, le froment et l'orge et l'huile et le vin que tu as promis.

16. Et nous couperons des bois du Liban autant qu'il t'en faudra et nous les ferons arriver par mer à

מכלת, *makkoleth,* (nourriture), car l'expression חטים מכות, *Khittim makkoth,* litt. « blé des coups » n'a pas de sens puisqu'il va de soi que le blé livré à la mesure était déjà battu et même nettoyé. La correction proposée s'appuie d'ailleurs sur III Rois v, 25, Vulg. ℣. 11, Cfr. ibid.

11. — *Dixit autem...* V. III Rois v, 7-11. D'après le passage parallèle, Hiram exprime d'abord sa joie de recevoir la demande de Salomon, parce qu'il tenait à rester en bons termes avec le roi d'Israël. — *Idcirco te regnare fecit...* Cfr. IX, 8 et III Rois x, 9.

13. — *Hiram, patrem meum.* V. III Rois VIII, 13 et 14.

14. — *Qui novit operari...* Le roi de Tyr attribue à l'artiste tous les talents que Salomon demandait de lui, ℣. 7, et de plus il ajoute que cet homme sait travailler le bois et la pierre, tisser le byssus, enfin qu'il est capable d'imaginer et d'inventer tout ce que l'on désirera. De la sorte il est mis en parallèle avec Béséléel, le constructeur du tabernacle, Ex. XXXI, 4.

16. — *Tuum autem erit...* Si nous faisons la comparaison avec III Rois v, 8-11, nous remarquons qu'il est question dans le récit parallèle de la quantité de froment et d'huile que Salomon fournissait à Hiram chaque année pour l'entretien de sa maison, tandis qu'ici l'auteur parle seulement du salaire donné aux ouvriers. Evidemment, les deux choses ne peuvent être confondues et il est inutile de vouloir chercher à les identifier en

Joppé sur des radeaux et ce sera à toi à les transporter à Jérusalem.

17. Salomon dénombra donc tous les prosélytes qui étaient dans la terre d'Israël après le dénombrement qu'avait fait David son père et il s'en trouva cent cinquante-trois mille six cents.

18. Il choisit parmi eux soixante-dix mille hommes pour porter les fardeaux sur leurs épaules et quatre-vingt mille pour tailler les pierres sur les montagnes et trois mille six-cents pour diriger les travaux du peuple.

in Joppe; tuum autem erit transferre ea in Jerusalem.

17. Numeravit igitur Salomon omnes viros proselytos, qui erant in terra Israel, post dinumerationem, quam dinumeravit David pater ejus, et inventi sunt centum quinquaginta millia, et tria millia sexcenti.

18. Fecitque ex eis septuaginta millia, qui humeris onera portarent, et octoginta, qui lapides in montibus cæderent; tria autem millia et sexcentos præpositos operum populi.

CHAPITRE III

Salomon commença à édifier le temple sur le mont Moria le second mois de la quatrième année de son règne (℣. 1-2). — Dimensions du temple et description des diverses parties de l'édifice, des Chérubins du Saint des Saints, du voile et des deux colonnes qui se trouvaient dans le vestibule (℣. 3-17).

1. Et Salomon commença à bâtir la maison du Seigneur à Jérusalem

1. Et cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jerusalem in

---

changeant et corrigeant deux textes qui se complètent mutuellement.

17. — *Proselytas.* En hébreu « étrangers » ce qui s'entend, des restes de la population chananéenne qui habitaient dans le pays, V. I Paral. XXII, 2. — *Post dinumerationem, quam* : C'est-à-dire, d'après le dénombrement que... Il est fait allusion ici au dénombrement que dut faire faire David, lorsqu'il fit rassembler tous les étrangers, dans le but de se procurer des ouvriers pour la construction du temple.

18. — *Tria autem millia et sexcentos.* Dans III Rois, V, 16, le nombre des inspecteurs est de 3300. Cette différence s'explique assez aisément. Ici nous avons le compte des inspecteurs de seconde et de première classe appartenant à la race chananéenne, tandis que les 250 inspecteurs de première classe de race israélite sont mentionnés plus loin à part, VIII, 10. L'auteur des Rois au contraire a réuni d'un côté les inspecteurs de seconde classe, III Rois, V, 16, qui, par le fait, étaient tous Chananéens, et d'un autre les inspecteurs de première classe, III Rois, IX, 23, qui étaient au nombre de 550, tant Chananéens qu'Israélites. Ces derniers étaient 250 d'après II Paral., VIII, 10, et par conséquent, les 300 autres étaient Chananéens. En résumé, le total des inspecteurs est le même dans les deux relations et s'élève à 3850, chiffre qui, dans les Paralipomènes, se décompose en 3600 Chananéens et 250 Israélites et dans les Rois, en 3300 de grade inférieur et 550 de grade supérieur, sans distinction de nationalité, V. III Rois, V, 16. — Nous voyons de plus dans III Rois, V, 13 et 14, que Salomon leva 39,000 corvéables en Israël, et que 10,000 d'entre eux allaient à tour de rôle travailler un mois dans le Liban. — *Præpositos operum populi.* Hébreu : « Pour faire travailler le peuple », c'est-à-dire, pour surveiller les ouvriers et faire avancer l'ouvrage.

B. LA CONSTRUCTION DU TEMPLE, III-V, 1. (Cfr. III Rois, VI et VII, 13-51.

a. L'emplacement du Temple, 1-2.

Le récit de la construction du temple et de ses accessoires se poursuit ici sans inter-

monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco, quem paraverat David in area Ornan Jebusæi.

III Reg. 6, 1; *II Reg* 24, 25; *II Par.* 21, 26.

2. Cœpit autem ædificare mense secundo, anno quarto regni sui.

3. Et hæc sunt fundamenta, quæ jecit Salomon, ut ædificaret domum Dei, longitudinis cubitos in mensura prima, sexaginta, latitudinis cubitos viginti.

4. Porticum vero ante frontem,

sur le mont Moria, qui avait été montré à David son père, au lieu que David avait préparé sur l'aire d'Ornan le Jébuséen.

2. Et il commença à bâtir le second mois de la quatrième année de son règne.

3. Et voici les fondements que jeta Salomon pour bâtir la maison de Dieu : soixante coudées de long selon l'ancienne mesure, et vingt coudées de large.

4. Et sur le front du bâtiment,

---

ruption, tandis que l'auteur des Rois y a intercalé la promesse que Dieu fit à Salomon, pendant les travaux, et la description de la construction du palais royal, V. III Rois VI, et VII.

1. — *In monte Moria.* Les renseignements sur l'emplacement du temple contenus dans ce verset, ne se rencontrent nulle part ailleurs. Le mont Moria est très certainement la montagne où Abraham avait reçu l'ordre d'immoler son fils, Gen., XXII, et qui, en souvenir de cet événement, prit ce nom de מוריה, *Moriah,* qui signifie *apparition du Seigneur.* C'est là que se trouve présentement la mosquée du *Haram.* — *Qui demonstratus fuerat patri ejus.* C'est la traduction habituelle de l'hébreu אשר נראה לדויד אביהו, *ascher nireah le David abihou.* Cependant le D. Keil fait remarquer que נראה, *iraah,* au *niphal,* signifie « être vu » et non pas « être montré » qui est le sens de la forme *haphal,* Ex., XXV, 40; XXVI, 30; Deut., IV, 35. En conséquence, il propose de traduire : « Où il (Dieu) était apparu à David son père ». En ce cas, il faut suppléer le sujet יהוה, *Jéhovah,* ce que le contexte permet facilement et donner à אשר, le sens de *où* comme étant en corrélation avec בהר, *bahar,* construction qui n'est pas sans analogie, Cfr. Gen., XXXV, 13, et suiv. Cette opinion n'est certainement pas invraisemblable; mais toutefois, il nous semble que la traduction reçue répond mieux à l'idée générale du texte. — *In loco, quem paraverat David.* C'est-à-dire, où David avait préparé des matériaux pour la construction du temple. I Paral., XXII, 5; XXIX, 2. Toutefois l'Hébreu אשר הכין במקום דויד, *ascher hékin bimekom David,* litt. : « qu'il avait préparé à la place de David », c'est-à-dire, à l'endroit désigné par David, est susceptible de diverses interprétations. Ceux qui adoptent sans plus la traduction proposée entendent que Salomon avait préparé l'emplacement du temple à l'endroit fixé par son père. D'autres proposent de transposer les mots et de lire : במקום אשר הכין דויד, *bimkom ascher hékhin David,* ce qui donne le sens de la Vulgate. Enfin le D. Keil, propose de réunir אשר הכין, *ascher hekhin,* à ce qui précède, sans tenir compte de *l'atnach,* et de traduire : « Qui (David) avait préparé (la maison c'est-à-dire, sa construction) — a savoir — dans le lieu de David », c'est-à-dire, sur l'emplacement désigné par David, sur l'aire d'Ornan le Jébuséen. En résumé, aucune explication n'est complètement satisfaisante, et il reste à penser que le texte a été quelque peu altéré. Quoiqu'il en soit, nous pouvons nous en tenir au texte latin qui est confirmé par les Septante et par la version syriaque..

2. — *Mense secundo.* Dans l'hébreu ces mots sont suivis de בשני, *basschéni,* ce que les Anciens entendaient du second jour du mois. Mais il est plus probable que c'est une addition fautive, puisque ni les Septante ni la Vulgate n'en tiennent compte. — *Anno quarto...* Dans III Rois, VI, 1, l'époque de la construction du temple est calculée d'après la sortie d'Egypte.

b. Dimensions du Temple et construction du Portique et du Saint, 4-7.

3. — *Et hæc sunt...* Il n'est pas parlé de la hauteur qui d'après III Rois, VI, 2, était de trente coudées. — *In mensura prima.* Il s'agit de la coudée ancienne ou coudée sainte qui d'après Ex., XL, 5 et XLIII, 13, était d'une largeur de main plus longue que la coudée usuelle du temps de la captivité, V. III Rois, VI, 2.

4. — *Porticum vero... cubitorum viginti.* C'est l'interprétation assez exacte de l'hébreu qu'on peut traduire ainsi : « Et le portique qui (était) devant (sur le front) de la longueur (de la maison), était devant la largeur de la maison de vingt coudées ». En ré-

dans la mesure de sa largeur, s'étendait un portique long de vingt coudées, mais sa hauteur était de cent vingt coudées, et il la dora à l'intérieur avec un or très pur.

5. Et il revêtit la partie la plus grande du temple de planches en bois de sapin, et il y appliqua partout des lames d'or pur, et il y sculpta des palmes et comme de petites chaînes s'entrelaçant les unes dans les autres.

6. Il fit aussi le pavé du temple avec un marbre précieux qui l'ornait beaucoup.

7. Et il était très pur l'or des lames dont il revêtit la maison et les poutres et les pilastres et les parois et les portes, et il cisela des chérubins sur les parois.

8. Il fit aussi la maison du saint des saints d'une longueur de vingt coudées suivant la largeur de la maison et d'une largeur de vingt

quæ tendebatur in longum juxta mensuram latitudinis domus, cubitorum viginti; porro altitudo centum viginti cubitorum erat; et deauravit eam intrinsecus auro mundissimo.

5. Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abiegnis, et laminas auri obrizi affixit per totum; sculpsitque in ea palmas, et quasi catenulas se invicem complectentes.

6. Stravit quoque pavimentum templi pretiosissimo marmore, decore multo.

7. Porro aurum erat probatissimum, de cujus laminis texit domum, et trabes ejus, et postes, et parietes, et ostia; et cœlavit cherubim in parietibus.

8. Fecit quoque domum Sancti sanctorum; longitudinem juxta latitudinem domus, cubitorum viginti : et latitudinem similiter vi-

---

sumé, le portique, qui précédait la maison, avait la même largeur de vingt coudées. La profondeur n'était pas de vingt coudées, mais de dix, III Rois, vi, 3, et peut se déduire par la comparaison de la longueur du Saint et du Saint des Saints, Cfr. x. 3 et 8. — *Porro altitudo...* Le texte est certainement fautif, car cette hauteur de 120 coudées n'est pas en proportion avec le reste, et aurait fait du portique une véritable tour, V. III Rois, vi, 3. — *Et deauravit eam...* V. III Rois, vi, 21.

5. — *Domum quoque majorem.* Il s'agit du Saint dont les dimensions étaient plus considérables que celles du portique et du Saint des Saints. — *Ligneis abiegnis.* De bois de cyprès d'après l'hébreu, V. III Rois, v, 10. — *Palmas* V. III Rois, vi, 29. — *Et quasi catenulas...* L'hébreu שרשרות, *scharscheroth,* désigne dans l'Exode, xxviii, 14, des chainettes tressées avec du fil d'or; mais ici, il s'agit des guirlandes sculptées qui décoraient les panneaux dont les murs étaient revêtus, III Rois, vi, 18. — La traduction latine est une glose explicative.

6. -- *Stravit quoque... decore multo.* Hébreu : « Et il revêtit la maison de pierres précieuses, pour l'ornement », c'est-à-dire, pour orner les murailles, Cfr. I Paral., xxix, 2, et III Rois, vi, 7. Il faut se rappeler que les flottes d'Ophir rapportèrent des pierres précieuses, en outre de l'or et des autres objets, III Rois, x, 11.

7. -- *Porro aurum erat probatissimum.* Hébreu : « Et l'or était de l'or de Parvaïm ». Le mot de פרוים *Parvaim,* qui ne se rencontre point ailleurs, doit désigner une contrée où l'or était abondant, et il est possible qu'il soit synonyme d'Ophir. L'étymologie n'en étant point connue, on a pu se livrer à une foule de suppositions plus ou moins fondées. -- *De cujus laminis texit...* V. III Rois, vi, 18, 29, 30, 32-35.

c. Le Saint des Saints avec les Chérubins et le voile, 8-14; Cfr. III Rois, vi, 19-28.

8. -- *Longitudinem juxta...* Hébreu : « Sa longueur devant la largeur de la maison, vingt coudées », c'est-à-dire, sa longueur mesurée dans le sens de la largeur de l'édifice avait vingt coudées. Dans le fait, ce qu'on appelle ici longueur désigne plutôt la largeur. -- *Et latitudinem ..* La largeur est mesurée dans le sens de la longueur de l'édifice, et devrait s'appeler la profondeur, du moment que la longueur du Saint, est assimilée à la largeur du bâtiment. Il n'est pas question de la hauteur laquelle était aussi de vingt coudées, III Rois, vi, 20, de sorte que le Saint

ginti cubitorum; et laminis aureis texit eam, quasi talentis sexcentis.

9. Sed et clavos fecit aureos, ita ut singuli clavi siclos quinquagenos appenderent; cœnacula quoque texit auro.

10. Fecit etiam in domo Sancti sanctorum cherubim duos, opere statuario; et texit eos auro.

11. Alæ cherubim viginti cubitis extendebantur, ita ut una ala haberet cubitos quinque, et tangeret parietem domus; et altera quinque cubitos habens, alam tangeret alterius cherub.

12. Similiter cherub alterius ala, quinque habebat cubitos, et tangebat parietem; et ala ejus altera quinque cubitorum, alam cherub alterius contingebat.

13. Igitur alæ utriusque cherubim expansæ erant, et extendebantur per cubitos viginti; ipsi autem stabant erectis pedibus, et facies eorum erant versæ ad exteriorem domum.

14. Fecit quoque velum ex hyacintho purpura, cocco, et bysso; et intexuit ei cherubim.

Matth. 27, 51.

15. Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta et quinque

coudées pareillement, et il la revêtit de lames d'or d'environ six cents talents.

9. Il fit aussi des clous d'or, de telle sorte que chaque clou pesait cinquante sicles; il revêtit aussi d'or les chambres hautes.

10. Il fit aussi dans la maison du saint des saints deux chérubins, œuvre de statuaire et il les revêtit d'or.

11. Les chérubins étendaient des ailes de vingt coudées, de telle sorte qu'une aile avait cinq coudées et touchait la paroi de la maison et l'autre avait cinq coudées, et touchait l'aile de l'autre chérubin.

12. Pareillement l'aile de l'autre chérubin avait cinq coudées et touchait la paroi, et son autre aile avait cinq coudées et touchait l'aile de l'autre chérubin.

13. Les ailes de l'un et l'autre chérubin étaient donc déployées et avaient vingt coudées d'étendue; ils se tenaient droits sur leurs pieds et leur face était tournée vers l'extérieur du temple.

14. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de byssus, et il y broda des chérubins.

15. Et devant les portes du temple il posa deux colonnes qui avaient

---

des Saints formait un cube parfait; mais à la place on nous indique le poids de l'or employé, ce qui ne se trouve pas dans les Rois.

9. -- *Cœnacula quoque...* Cette indication de se trouve pas dans IV Rois, c. VI; V. I Paral., XXVIII, 21.

10. -- *Opere statuario.* En hébreu « œuvre de sculptures ». Le mot צִצִּעִים, *tsaatsuim*, dérive de la racine arabe צَوَّ, *tsoua*, « formavit, finxit » et désigne des sulptures. Il ne se rencontre qu'ici.

11. -- *Viginti cubitis extendebantur.* Les quatre ailes des Chérubins avaient ensemble vingt coudées de longueur, comme le contexte le fait comprendre; chacune avait donc cinq coudées et, à elles quatre, elles s'étendaient d'un mur à l'autre. -- *Et tangeret parietem domus : et...* Des deux ailes de chaque chérubin l'une touchant le mur et l'autre touchant l'aile de l'autre chérubin.

13. -- *Ipsi autem stabant.* D'après III Rois, VI, 26, ils avaient dix coudées de haut. -- *Ad exteriorem domum.* Ceux dont il est parlé dans l'Exode, XXV. 20. étaient tournés face à face.

14. -- *Fecit quoque velum...* Il n'est pas parlé du voile dans III Rois, VI. 21; Cfr. Ex., XXVI, 31. -- *Cocco, et bysso.* V. II. 13.

d. Les deux colonnes d'airain du Portique, ℣℣. 15-17.

Elles sont décrites plus en détail dans III Rois, VII, 15-22.

15. -- *Ante fores etiam templi.* Hébreu : « Et il fit devant la maison », c'est-à-dire, devant le Saint, dans le portique ou peut être

trente-cinq coudées de haut, et leurs chapiteaux cinq coudées.

16. Il fit aussi de petites chaînes comme celles du sanctuaire et les plaça sur les chapiteaux des colonnes et il fit cent grenades qu'il plaça entre les chaînes.

17. Et il plaça ces colonnes dans le vestibule du temple, l'une à droite et l'autre à gauche. Il appela celle qui était à droite Jachin et celle qui était à gauche Booz.

cubitos habebant altitudinis; porro capita earum, quinque cubitorum.

Jer. 52, 20.

16. Necnon et quasi catenulas in oraculo, et superposuit eas capitibus columnarum; malogranata etiam centum, quæ catenulis interposuit.

17. Ipsas quoque columnas posuit in vestibulo templi, unam a dextris, et alteram a sinistris; eam, quæ a dextris erat, vocavit Jachin; et quæ ad lævam, Booz.

---

même à l'entrée du portique, V. III Rois, VII, 21. — *Quæ triginta et quinque cubitos...* Ailleurs III Rois, VII, 15; IV Rois, XXV, 17 et Jér., LII, 21, leur hauteur n'est que de dix-huit coudées. Il y a donc une faute provenant du changement de יח (19) avec לה (35); V. III Rois, VII, 16.

16. — *Quasi catenulas in oraculo.* L'hébreu בדביר, *baddebir,* « dans le Saint des Saints (in oraculo) » est très certainement fautif, car il est question ici des deux colonnes du portique et nullement du Saint des Saints. Il n'y a pas non plus à penser que des chaînes s'étendaient du Saint des Saints aux colonnes, D'après III Rois, VII, 17-20 et v. 41, et suiv., Cfr. II Paral., IV, 12 et 13, chaque chapiteau se composait de deux parties. Or, il est question ici de celle du bas qui formait une sorte de bourrelet orné d'un treillis d'une coudée de hauteur bordé en haut et en bas d'une rangée de grenades, et non de la partie supérieure qui était de quatre coudées de haut et avait la forme d'un lis ouvert. Par conséquent, דביר, *debir,* doit représenter ce qui est nommé *treillis* שבכה, *sebakah* et est la corruption de ברביד, *berabid* On traduira donc : « Des chaînes à un cercle », c'est-à-dire, à la base du chapiteau. Le mot רביד, *rabid* signifie en effet collier. Gen., XLI, 42; Ezéch., XVI, 11 et peut tout aussi bien désigner un cercle ou un anneau. On doit alors supposer que le réseau שבכה, *sebakah,* a été assimilé à une ceinture ou à un anneau parce qu'il faisait le tour du chapiteau. En ce cas, ces ornements en forme de chaînes ou de guirlandes auraient formé un réseau qui entourait la base du chapiteau comme un collier. Par suite le mot רביד, *rabid,* ne répond pas à שבכה, *sebakah,* mais plutôt à ce qui plus loin, IV, 12, 13, est appelé גלת, *guloth,* « boules » et dans III Rois, VII, 20 בטן, *bêten* « ventre ». C'est sur cette partie renflée du chapiteau que se trouvait le réseau, et notre auteur l'aurait appelé כביד, *rabid,* « anneau » parce qu'on pouvait le considérer comme le collier du chapiteau qui était la tête de la colonne. Nous empruntons ces réflexions et déductions au D. Keil, et elles nous paraissent sinon fondées, tout au moins très ingénieuses. Tout autrement le texte est inintelligible et on est obligé d'avoir recours à une véritable glose dans le genre de celle de la Vulgate où l'addition du mot *quasi* change tout à fait le sens et permet de traduire : « Et des chaînes comme celles de l'oracle », bien que nulle part il ne soit question des chaînes du Saint des Saints.

17. — *Ipsos quoque...* V. III Rois, VII, 21.

CHAPITRE IV

L'autel d'airain et la mer d'airain supportée par des bœufs (℣℣. 1-5). — Fabrication des bassins, des chandeliers, des tables et des autres vases du temple, que le roi fit couler dans la vallée du Jourdain (℣℣. 6-17). — Le nombre des vases était immense; et Salomon les fit faire en or pur pour la plupart et fit aussi dorer les portes du temple à l'extérieur (℣℣. 18-22).

1. Fecit quoque altare æneum viginti cubitorum longitudinis, et viginti cubitorum latitudinis, et decem cubitorum altitudinis.

2. Mare etiam fusile decem cubitis a labio usque ad labium, rotundum per circuitum : quinque cubitos habebat altitudinis, et funiculus triginta cubitorum ambiebat gyrum ejus.

III Reg. 7, 23.

3. Similitudo quoque boum erat subter illud, et decem cubitis quædam extrinsecus cælaturæ, quasi duobus versibus alvum maris circuibant. Boves autem erant fusiles.

4. Et ipsum mare super duodecim boves impositum erat, quorum tres respiciebant ad aquilonem, et alii tres ad occidentem; porro tres alii meridiem; et tres qui reliqui erant, orientem, habentes mare superpositum; posteriora autem boum erant intrinsecus sub mari.

5. Porro vastitas ejus habebat

1. Salomon fit aussi un autel d'airain de vingt coudées de long et de large et de dix coudées de haut.

2. Et une mer en fonte de dix coudées d'un bord à l'autre et exactement ronde; elle avait cinq coudées de haut et un cordon de trente coudées entourait sa circonférence.

3. Et au-dessous d'elle étaient des figures de bœufs, et à l'extérieur deux rangs de ciselure de dix coudées entouraient le sein de la mer. Or les bœufs étaient en fonte.

4. Et la mer était posée sur douze bœufs dont trois regardaient vers l'aquilon et trois autres vers l'occident et trois autres vers le midi, et les trois autres vers l'orient. Ils avaient la mer posée sur eux, et la partie postérieure des bœufs était à l'intérieur sous la mer.

5. Or la mesure de son épaisseur

---

e. Les vases du Temple et les vestibules, IV, 1-10.

CHAP. IV. — 1. — *Fecit quoque altare æneum.* Il n'est pas question dans III Rois, VI et VII, de l'autel d'airain ou des holocaustes, lequel n'est mentionné qu'accidentellement dans cet ouvrage à propos de la dédicace du temple, ibid., VIII, 22. 54; IX, 25. Construit sur le modèle de l'autel mosaïque, il se composait de plaques d'airain à l'extérieur, tandis que l'intérieur était rempli avec de la terre et des pierres non taillées. D'après la description d'Ézéchiel, XLIII, 13-17, le socle ou la base seulement aurait eu 20 coudées, car, en montant, l'autel formait des retraites successives, de telle sorte que la plate-forme supérieure n'aurait eu que 12 coudées sur chaque face.

2. — *Mare etiam fusile...* Pour la description de la mer d'airain, V. III Rois, VII, 23-26.

3. — *Similitudo quoque boum...* Dans III Rois, VII, 24 il est parlé de coloquintes (hébreu), aussi pense-t-on que בקרים, *bekarim,* est ici une faute pour פקעים, *pekaïm,* de même que dans la seconde partie du verset הבקר, *habbakar,* est aussi pour פקעים, *pekaïm.* — *Quasi duobus versibus...* Hébreu : « Deux rangs (formaient) les bœufs (et) ils étaient fondus de la masse ». C'est ici que הבקר, *habbakar,* devrait être remplacé par פקעים, *pekaïm,* « coloquintes ».

5. — *Tria millia metretas.* D'après III Rois,

était d'un palme, et son bord était comme le bord d'un calice ou d'un lis épanoui, et elle contenait trois mille métrètes.

6. Il fit aussi dix bassins et il en plaça cinq à droite et cinq à gauche, pour y laver tout ce qui devait être offert en holocauste; mais les prêtres se lavaient dans la mer.

7. Il fit aussi dix candélabres d'or selon la forme qu'il avait été prescrit de leur donner et il les plaça dans le temple, cinq à droite et cinq à gauche.

8. Et aussi dix tables, qu'il plaça dans le temple, cinq à droite et cinq à gauche, et cent fioles d'or.

9. Il fit aussi le parvis des prêtres et la grande basilique et pour la basilique, des portes qu'il revêtit d'airain.

10. Or il mit la mer au côté droit, vis-à-vis l'orient, vers le midi.

11. Hiram fit aussi des chaudières

mensuram palmi, et labium illius erat quasi labium calicis, vel repandi lilii; capiebatque tria millia metretas.

6. Fecit quoque conchas decem; et posuit quinque a dextris, et quinque a sinistris, ut lavarent in eis omnia, quæ in holocaustum oblaturi erant : porro in mari sacerdotes lavabantur.

7. Fecit autem et candelabra aurea decem, secundum speciem qua jussa erant fieri : et posuit ea in templo, quinque a dextris, et quinque a sinistris.

8. Necnon et mensas decem : et posuit eas in templo, quinque a dextris, et quinque a sinistris; phialas quoque aureas centum.

8. Fecit etiam atrium sacerdotum, et basilicam grandem; et ostia in basilica, quæ texit ære.

10. Porro mare posuit in latere dextro contra orientem ad meridiem.

11. Fecit autem Hiram lebetes,

VII, 26, il faut lire deux mille. *Capiebat,* en hébreu יכיל, *iakel,* « contenant » est un pléonasme qui a sa raison d'être et qui indique que l'auteur s'est efforcé de faire ressortir la capacité de la mer d'airain.

6. — *Conchas decem.* Ces bassins d'après III Rois, VII, 38, reposaient sur des bases dont la description est contenue dans III Rois, VII, 27-37, mais dont il n'est même pas question ici, parce que ces bases, par rapport aux bassins, n'étaient qu'un accessoire. On ne mentionne pas non plus la contenance des bassins, V. III Rois, VII, 38 et suiv.

7. — *Fecit autem...* Les trois ℣℣. 7-9 manquent dans le récit parallèle III Rois, VII. Il est cependant question dans ce même ch., VII, ℣℣. 48 et 49 des chandeliers et de la table de proposition dans l'énumération sommaire des vases du temple, énumération que nous avons ici, ℣℣. 19 et 20. Il est aussi parlé III Rois, VII 36 et VII, 12. du vestibule intérieur, à propos de la construction du temple, mais non du vestibule extérieur... On ne peut savoir pourquoi l'auteur des Rois a omis les versets en question. — *Secundum speciem qua jussa erant fieri.* C'est l'explication de l'hébreu כמשפטם, *kemischpatam,* lit. : « selon leur droit », c'est-à-dire, selon les prescriptions concernant le chandelier d'or, du tabernacle mosaïque, Ex., XXV, 31 et suiv.

8. — *Et decem mensas.* Ces tables n'étaient point destinées à recevoir les chandeliers, mais bien les pains de proposition, comme on le voit par ℣. 19 et I Paral., XXVIII, 16. *Phialas quoque...* L'hébreu מזרקים, *mizrakim* désigne des coupes ou des cruches destinées à contenir du vin, d'après Am., VI, 6. Les coupes dont il est ici question devaient sans doute servir aux libations et répondaient peut-être aux מנקיות, *menakhioth,* (Vulg., *cyathes*) qui se trouvaient sur la table des pains de proposition dans le tabernacle mosaïque, Ex., XXV, 25 et 26.

9 — *Atrium sacerdotum.* V. III Rois, VI, 36 et VII, 12.— *Et basilicam grandem.* La description de ce vestibule qui était le vestibule extérieur ne se trouve nulle part, Cfr. Ezéch., XLIII, 14 et suiv., XLV, 19.

f. Travaux d'Hiram et énumération des vases du Temple, IV, 10-V, 1.

11. — *Lébetes,* L'hébreu הסירות, *hassiroth,*

et creagras, et phialas; et complevit omne opus regis in domo Dei.

12. Hoc est, columnas duas, et epistylia, et capita, et quasi quædam retiacula, quæ capita tegerent super epistylia.

13. Malogranata quoque quadringenta, et retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum singulis retiaculis jungerentur, quæ protegerent epistylia, et capita columnarum.

14. Bases etiam fecit, et conchas, quas superposuit basibus :

15. Mare unum, boves quoque duodecim sub mari,

16. Et lebetes, et creagras, et phialas. Omnia vasa fecit Salomoni Hiram. pater ejus, in domo Domini ex ære mundissimo.

17. In regione Jordanis fudit ea rex in argilosa terra inter Sochoth et Saredatha.

18. Erat autem multitudo vasorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.

19. Fecitque Salomon omnia vasa

et des fourchettes et des fioles, et il acheva tout le travail du roi dans la maison de Dieu;

12. C'est-à-dire les deux colonnes et leurs épistyles et leurs chapiteaux et des sortes de réseaux qui couvraient les chapiteaux sur les épistyles;

13. Et quatre cents grenades et deux réseaux de telle sorte que deux rangs de grenades étaient joints par chaque réseau et couvraient les épistyles et les chapiteaux des colonnes.

14. Il fit aussi des socles et des bassins qu'il posa sur les socles;

15. Une mer, et sous la mer douze bœufs.

16. Et des chaudières et des fourchettes et des fioles. Hiram, son père, fit à Salomon, en airain très pur tous les vases pour la maison du Seigneur.

17. Le roi les fondit dans la région du Jourdain, dans une terre argileuse, entre Sochoth et Saredatha.

18. La multitude de ces vases était innombrable, de sorte qu'on ignorait le poids de l'airain.

19. Et Salomon fit tous les vases

---

désigne les vases qui servaient à emporter les cendres, III Rois, VII, 40. — *Et creagras.* En hébreu היעים, *haïaïm,* « les pelles », instruments destinés à enlever les cendres de l'autel. — *Et phialas.* Ici מזרקות, *mizrakoth,* forme féminine, doit être différent de מזרקים, *mizrakim,* ℣. 8 et s'applique sans doute aux coupes destinées à recevoir le sang et à le répandre. — *Et complevit...* A partir de cet endroit jusqu'au ℣. 18, il y a concordance à peu près complète avec III Rois, VII, 40-50. Les différences ne portent que sur l'emploi des expressions ou proviennent de fautes de copiste.

12. — *Et epistylia et capita.* La leçon que nous avons הגלות הכתרות, *hagguloth vehakkotaroth,* « les boules et les chapiteaux », doit être la véritable, car il paraît bien que l'on doit distinguer les גלות, *gulloth,* le renflement de la base du chapiteau, de כתרות, *kotaroth,* la partie supérieure, le couronnement du chapiteau, V. III, 16.

14. — *Bases etiam fecit...* Il est probable que le premier עשה, *açah,* « fecit » est une faute pour עשר, *ecer,* « dix » et le second pour עשרה, *açarah,* d'après la comparaison de III Rois, VII, 43. En effet, les accusatifs sont toujours régis par לעשות, *laaçoth,* du ℣. 41 et on s'attend à trouver le compte des bases et des bassins, comme partout ailleurs. On devrait lire : « Et dix bases, et dix bassins sur les bases ».

16. — *Omnia vasa.* Hébreu : « Et tous leurs vases », ce qui, à la rigueur, pourrait s'entendre des moules qui servirent à couler les vases; toutefois il nous semble plus probable qu'on doit lire את כל־הכלים האלה, *eth kol hakkelim haëleh,* « tous ces vases » d'après III Rois, VII, 45, au lieu de ואת־כל־כליהם, *veeth-kol-kelèhem,* « et tous leurs vases ». — *Pater ejus.* V. II, 13. Pour plus amples explications de tout le morceau, V. III Rois, VII, 40 et suiv.

19. — *Fecit que Salomon.* Dans l'énumé-

de la maison du Seigneur et l'autel d'airain, et les tables, et sur elles, les pains de proposition,

20. Et des candélabres avec leurs lampes, en or très pur, pour luire devant l'oracle, selon le rit.

21. Et des fleurons et des lampes et des ciseaux d'or. Tout fut fait en or très pur.

22. Et des cassolettes et des encensoirs et des fioles et des mortiers en or très pur. Et il cisela les portes du temple extérieur c'est-à-dire du saint des saints. Et les portes du temple à l'extérieur étaient en or. Ainsi fut achevé tout l'ouvrage que fit Salomon dans la maison du Seigneur.

domus Dei, et altare aureum, et mensas, et super eas panes propositionis :

20. Candelabra quoque cum lucernis suis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro purissimo :

21. Et florentia quædam, et lucernas, et forcipes aureos; omnia de auro mundissimo facta sunt.

22. Thymiateria quoque, et thuribula, et phialas, et mortariola, ex auro purissimo. Et ostia cælavit templi interioris, id est, in Sancta sanctorum; et ostia templi forinsecus aurea. Sicque completum est omne opus, quod fecit Salomon in domo Domini.

---

tion des vases du Saint notre texte s'écarte assez sensiblement de III Rois, VII, 48-50. — *Et mensas.* V. III Rois, VII, 48.

20. — *Candelabra quoque...* On ne parle ni de leur nombre ni de leur position comme dans III Rois, VII, 49, parce qu'il en a été question plus haut, ℣. 7. — *Juxta ritum.* Hébreu : « Selon le droit », V. ℣. 7.

21. — *Et florentia..* V. III Rois, VII, 49. — *Omnia de auro...* Hébreu : « Celui-ci (cet or), or parfait » Le mot מוכלה, *miklah,* au pluriel מוכלות, *mikloth,* ne se rencontre qu'ici et équivaut à מיכלל, *miklal,* « perfection ». Cette remarque peut paraître superflue puisque plus haut et plus bas, on dit que tous ces vases étaient d'or pur, et c'est pour cette raison peut-être que les Septante l'ont omise. Elle pourrait cependant avoir pour but d'indiquer que les accessoires des chandeliers étaient en or et non pas simplement dorés.

22. — *Thymiateria.* L'hébreu מזמרות, *mezamroth,* signifie « couteaux ». Ces couteaux ainsi que les mouchettes (forcipes) ℣. 21, servaient sans doute à nettoyer les lampes. Ils ne sont pas mentionnés dans le tabernacle mosaïque, mais il en est question plus d'une fois parmi les vases du Temple, III Rois, VII, 50; IV Rois, XII, 14 et Jér., LII, 18. — *Et thuribula.* L'hébreu מזרקות, *mizrakoth,* désigne les coupes servant à recueillir le sang et à le répandre, ℣. 8. Il est encore question I Paral., XXVIII, 17, de fourchettes d'or מזלגות, *mizlagoth,* dont il n'est pas parlé ailleurs. Dans le tabernacle nous voyons des fourchettes d'airain servant à manier les viandes et qui appartenaient à l'autel des holocaustes. Ex., XXVII, 3; XXXVIII, 3; Nomb., IV, 14 et I Rois, II, 13 et suiv. Mais l'assimilation n'est pas possible, puisqu'il s'agit ici des vases du Saint, et on ne sait donc pas quel était l'usage de ces fourchettes d'or, qui tout naturellement d'ailleurs devaient accompagner les couteaux d'or, bien qu'elles ne soient pas mentionnées ici, par la seule raison que la liste n'est pas complète. — *Et phialas.* En hébreu כפות, *kapoth,* ce qui désigne les coupes pour l'encens. — *Et mortariola.* Il s'agit des vases où l'on mettait les charbons pour les éteindre en hébreu מחתות, *makhtoth.* — *Et ostia cælavit...* Hébreu : « Et (quant à ce qui concerne) la porte de la maison, (étaient) ses battants intérieurs, pour le Saint des Saints, ainsi que les battants de la maison pour le Saint, d'or ». Dans III Rois, VII, 50, il est question des gonds des battants des portes de la maison, et non de la porte, litt. l'*ouverture de la maison.* On pourrait donc croire que פתח, *pêtakh,* « ouverture » est ici pour פתת, *pothoth,* « gonds »; mais il faudrait encore faire précéder דלתותיו, *dalthothav,* de la particule ל. A tout prendre, il est assez singulier qu'on parle des gonds des portes et il semble que notre auteur est plus exact et plus précis, en nous faisant entendre que les battants des portes du Saint des Saints et du Saint étaient d'or, c'est-à-dire, recouverts de lames d'or. — *Sicque completum est.* Ces mots dans l'hébreu font partie du ℣. 1 du ch. V, et ne forment avec lui qu'un seul verset comme dans III Rois, VII, 51.

CHAPITRE V

Salomon, convoque les chefs d'Israël pour transporter l'Arche d'alliance (℣℣. 1-2). — Tout Israël se rassembla donc et les Lévites portèrent l'Arche et la déposèrent dans le Saint des Saints au-dessous des ailes des Chérubins (℣℣. 3-10). — Et lorsque les prêtres furent sortis du Sanctuaire, et pendant que les Lévites louaient Dieu, le temple fut rempli par une nuée et l'obscurité fut telle que les prêtres ne pouvaient plus vaquer à leur service (℣℣. 11-14).

1. Intulit igitur Salomon omnia, quæ voverat David pater suus, argentum, et aurum, et universa vasa posuit in thesauris domus Dei.

III Reg. 7, 51.

2. Post quæ congregavit majores natu Israel, et cunctos principes tribuum, et capita familiarum de filiis Israel in Jerusalem, ut adducerent arcam fœderis Domini de civitate David, quæ est Sion.

Ibid. 8, 1.

3. Venerunt itaque ad regem omnes viri Israel in die solemni mensis septimi.

4. Cumque venissent cuncti seniorum Israel, portaverunt levitæ arcam.

5. Et intulerunt eam, et omnem paraturam tabernaculi. Porro vasa

1. Salomon apporta donc tout ce que David son père avait consacré et il plaça l'argent et l'or, et tous les vases dans les trésors du temple.

2. Après quoi il rassembla les anciens d'Israël et tous les princes des tribus et les chefs des familles des enfants d'Israël à Jérusalem, pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David qui est Sion.

3. Tous les hommes d'Israël vinrent donc auprès du roi le jour solennel du septième mois.

4. Et lorsque tous les anciens d'Israël furent venus, les lévites portèrent l'arche,

5. Et l'amenèrent ainsi que tout l'appareil du tabernacle. Et les prê-

---

Chap. v. — 1. — *Intulit igitur...* Comme nous l'avons déjà indiqué, ce verset est incomplet et devrait commencer par les mots *sicque completum est...* du ch. précédent. — *Quæ noverat David...* Cfr. I Paral. xviii, 10 et 11, et III Rois vii, 51.

c. LA DÉDICACE DU TEMPLE, v, 2-vii, 22; (Cfr. III Rois, viii et ix, 1-9.

Notre relation concorde pour l'ensemble et habituellement pour les détails avec celle des Rois. Il est seulement parlé un peu plus longuement de la part que les prêtres et les Lévites prirent à la cérémonie et, en outre, la bénédiction de Salomon, III Rois viii, 54-61 est remplacée ici par la mention que le feu du ciel dévora les victimes, II Paral. vii, 1-3.

a. Translation de l'arche de Sion au Temple, v, 2-14.

Nous avons ici, si l'on peut parler ainsi, le premier acte de la solennité, en y comprenant la prière de Salomon, vi, 1-11. Pour le commentaire, nous renvoyons à III Rois viii, 1-14, nous bornant ici à signaler et à expliquer les différences entre les deux textes.

3. — *In die solemni mensis septimi.* L'hébreu signifie littéralement « à la fête, c'est le mois septième ». Pour avoir un sens raisonnable, il faut donc lire בחדש, *bakhodesch,* « dans le mois » ou, suppléer בירח האתנים, *beierakh haèthanim,* « dans le mois d'Ethanim », ce à quoi se joindraient les mots אחדש השבעי הוא, *hou hakhodesch hasschebii.*

4. — *Levitæ.* D'après les Rois ce sont les prêtres qui portèrent l'arche ; par conséquent, ces Lévites étaient des prêtres, ainsi d'ailleurs que l'indique plus loin le ℣. 7.

5. — *Sacerdotes cum Levitis.* Dans l'hébreu il faut suppléer la particule ו avant הכהנים, *halviim,* à l'exemple de III Rois viii, 4, car si ce sont les prêtres qui portèrent l'arche, ce furent de simples Lévites qui furent char-

tres, avec les lévites, portèrent les vases du sanctuaire qui étaient dans le tabernacle.

6. Et le roi Salomon et toute l'assemblée d'Israël et tous ceux qui avaient été rassemblés devant l'arche, immolaient des béliers et, des bœufs sans nombre, tant était grande la multitude des victimes.

7. Et les prêtres portèrent l'arche de l'alliance du Seigneur à sa place, c'est-à-dire dans l'oracle du temple, dans le saint des saints sous les ailes des chérubins;

8. De sorte que les chérubins étendaient leurs ailes sur le lieu où l'arche était posée, et ils couvraient l'arche elle-même et ses bâtons.

9. Or les têtes des bâtons avec lesquels l'arche était portée paraissaient devant l'oracle, parce qu'ils étaient un peu plus longs, mais si quelqu'un était un peu à l'extérieur il ne pouvait les voir. L'arche demeura donc là jusqu'au jour présent.

10. Et il n'y avait rien autre, dans l'arche que les deux tables que Moïse y avait mises à Horeb, lorsque le Seigneur donna la loi aux fils d'Israël sortant de l'Egypte.

11. Lorsque les prêtres furent sortis du sanctuaire, (car tous les prêtres qui avaient pu s'y trouver furent sanctifiés, et en ce temps-là

sanctuarii, quæ erant in tabernaculo portaverunt sacerdotes cum levitis.

6. Rex autem Salomon, et universus cœtus Israel, et omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes, et boves absque ullo numero, tanta enim erat multitudo victimarum.

7. Et intulerunt sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, id est, ad oraculum templi, in Sancta sanctorum subter alas Cherubim;

8. Ita ut Cherubim expanderent alas suas super locum, in quo posita erat arca, et ipsam arcam tegerent cum vectibus suis.

9. Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululum longiores erant, capita parebant ante oraculum; si vero quis paululum fuisset extrinsecus, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi usque in præsentem diem.

10. Nihilque erat aliud in arca, nisi duæ tabulæ, quas posuerat Moyses in Horeb, quando legem dedit Dominus filiis Israel egredientibus ex Ægypto.

11. Egressis autem sacerdotibus de sanctuario, (omnes enim sacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, sanctificati sunt: nec adhuc in illo

---

gés de transporter dans le temple pour les conserver comme des reliques, les divers objets qui se trouvaient dans le tabernacle.

8. — *Tegerent.* ויכסו, *vaïekassou,* est probablement une faute pour ויסכו, *vaïasokou,* III Rois VIII, 7; I Paral. XXVIII, 18; Ex. XXV, 20. Toutefois le sens est le même.

9. — *Ante oraculum.* L'hébreu מן־הארון, *min haaron,* « de l'arche » devrait être remplacé par מן־הקדש, *min hakkodesch,* « du Saint », III Rois VIII, 8. La traduction latine est plutôt une interprétation; elle est imitée du grec des Septante εἰς πρόσωπον τοῦ δαβίρ.

10. — *Quas posuerat.* L'original porte אשר, נתן *ascher nathan,* « qu'avait donné » ce qui est moins exact que אשר הניח שם, *ascher hanniakh scham,* (Rois ℣. 9), mais est imité de l'Exode XL, 20.

11. — *Egressis autem...* Les ℣℣. 11-13 ont trait à la part que les prêtres et les Lévites musiciens eurent à la cérémonie et contiennent des détails qui manquent dans la relation parallèle. — *Nec adhuc illo tempore...* L'hébreu « il n'y a pas à faire attention aux divisions » indique que tous les prêtres sans distinction de classes, assistèrent à la cérémonie. Cette solennité était trop importante pour qu'on pût se contenter de la classe des prêtres qui était de service pendant la semaine présente. Cfr. I Paral. XXIV. La glose de la Vulgate porte donc certainement à faux;

tempore vices, et ministeriorum ordo inter eos divisus erat).

12. Tam levitæ quam cantores, id est et qui sub Asaph erant, et qui sub Eman, et qui sub Idithun, filii, et fratres eorum, vestiti byssinis, cymbalis, et psalteriis, et citharis concrepabant, stantes ad orientalem plagam altaris, et cum eis sacerdotes centum viginti canentes tubis.

13. Igitur cunctis pariter, et tubis et voce, et cymbalis, et organis, et diversi generis musicorum concinentibus, et vocem in sublime tollentibus, longe sonitus audiebatur, ita ut cum Dominum laudare cœpissent et dicere : Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus; impleretur domus Dei nube,

14. Nec possent sacerdotes stare et ministrare propter caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.

l'ordre et les fonctions du ministère n'étaient pas encore distribués entre eux),

12. Tant les lévites que les chanteurs, c'est-à-dire et ceux qui étaient sous Asaph, et ceux qui étaient sous Héman et ceux qui étaient sous Idithun, leurs fils et leurs frères, revêtus de robes de byssus, firent retentir les cymbales et les psaltérions et les cithares; ils se tenaient à l'orient de l'autel, et avec eux cent vingt prêtres sonnaient de la trompette.

13. Donc lorsque tout ensemble et les trompettes et les chants, et les cymbales et les instruments de musique de divers genre retentirent, élevant leur voix sublime, le bruit s'entendit au loin; et lorsqu'ils eurent commencé à louer le Seigneur et à dire : Glorifiez le Seigneur parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle, la maison de Dieu fut remplie d'une nuée.

14. Et les prêtres ne pouvaient y demeurer et servir, à cause de l'obscurité, car la gloire du Seigneur avait rempli la maison de Dieu.

---

ello provient probablement du texte des Septante dont le sens est ambigu.

13. — *Tam Levitæ...* La parenthèse continue dans l'hébreu dont nous donnons la traduction suivante : « Et les Lévites, les chanteurs, eux tous, Héman, Idithun et leur fils et frères vêtus de byssus, avec des cymbales, et des psaltérions et des harpes, se tenaient debout à l'Orient de l'autel, et avec eux etc. (v. 12); et ils étaient comme un homme) les joueurs de trompettes et les chanteurs, de façon à faire retentir d'une seule voix pour louer et confesser le Seigneur, (c'est-à-dire, semblaient n'avoir qu'une voix pour etc.). — (ici finit la parenthèse), et lorsqu'ils élevèrent la voix avec des trompettes et des cymbales et d'autres instruments et avec louange envers le Seigneur, qu'il est bon, que sa grâce est éternelle alors la maison fut remplie de la nuée de la maison de Dieu ». C'est au moment où les prêtres sortirent et où ils commencèrent à élever la voix que la nuée envahit le temple.

14. — *Nec possent...* V. III Rois VIII, 11.

CHAPITRE VI

Salomon loue le Seigneur (℣. 1-11). — Il se place ensuite devant l'autel, en face du peuple et les mains levées vers le ciel prononce la formule de consécration (℣. 12-42).

1. Alors Salomon dit : le Seigneur a promis d'habiter dans l'obscurité.

2. Mais j'ai élevé une maison à son nom, pour qu'il y habitât perpétuellement.

3. Et le roi tourna son visage et bénit toute l'assemblée d'Israël, (car toute la foule se tenait attentive), et il dit :

4. Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, qui a effectivement accompli ce qu'il a promis à David mon père, en lui disant :

5. Depuis le jour où j'ai retiré mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai pas choisi une ville, dans toutes les tribus d'Israël, pour qu'une maison y fut bâtie en mon nom, et je n'ai pas choisi un autre homme pour qu'il fut chef de mon peuple Israël.

6. Mais j'ai choisi Jérusalem pour que mon nom soit là et j'ai choisi David, pour l'établir sur mon peuple Israël.

7. Et lorsque ce fut la volonté de David mon père de bâtir une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël,

8. Le Seigneur lui dit : Puisque ta volonté a été de bâtir une maison à mon nom, tu as bien fait assurément d'avoir cette volonté;

9. Pourtant ce n'est pas toi qui

1. Tunc Salomon ait : Dominus pollicitus est ut habitaret in caligine;

III Reg. 8, 12.

2. Ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.

3. Et convertit rex faciem suam, et benedixit universæ multitudini Israel, (nam omnis turba stabat intenta) et ait :

4. Benedictus Dominus Deus Israel, qui quod locutus est David patri meo, opere complevit, dicens :

5. A die, qua eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus Israel, ut ædificaretur in ea domus nomini meo; neque elegi quemquam alium virum, ut esset dux in populo meo Israel;

6. Sed elegi Jerusalem, ut sit nomen meum in ea; et elegi David, ut constituerem eum super populum meum Israel.

7. Cumque fuisset voluntatis David patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini Dei Israel,

8. Dixit Dominus ad eum : Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, bene quidem fecisti hujuscemodi habere voluntatem;

9. Sed non tu ædificabis domum,

---

b. Salomon loue le Seigneur à son entrée dans le Temple, VI, 1-11.

CHAP. VI. — 1. — Les paroles, par lesquels Salomon remercie le Seigneur, sont en complète harmonie avec III Rois VIII, 12-21, sauf pour le ℣. 5, comme nous allons le dire. Nous renvoyons donc pour le commentaire à la relation parallèle.

5. — *Neque elegi quemquam*... Ces paroles jusqu'à *et elegi David* exclusivement, manquent dans III Rois VIII, 11 et complètent le discours de Salomon.

verum filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipse ædificabit domum nomini meo.

10. Complevit ergo Dominus sermonem suum, quem locutus fuerat; et ego surrexi pro David patre meo, et sedi super thronum Israel, sicut locutus est Dominus; et ædificavi domum nomini Domini Dei Israel.

11. Et posui in ea arcam, in qua est pactum Domini, quod pepigit cum filiis Israel.

12. Stetit ergo coram altari Domini ex adverso universæ multitudinis Israel, et extendit manus suas.

13. Siquidem fecerat Salomon basim æneam, et posuerat eam in medio basilicæ, habentem quinque cubitos latitudinis, et tres cubitos altitudinis; stetitque super eam, et deinceps flexis genibus contra universam multitudinem Israel, et palmis in cœlum levatis,

14. Ait : Domine Deus Israel, non est similis tui Deus in cœlo et in terra; qui custodis pactum et misericordiam cum servis tuis, qui ambulant coram te in toto corde suo :

II Mach. 2, 8.

15. Qui præstitisti servo tuo David patri meo quæcumque locutus fueras ei; et quæ ore promiseras, opere complesti, sicut et præsens tempus probat.

16. Nunc ergo, Domine Deus Israel, imple servo tuo patri meo

bâtiras la maison, mais ton fils, qui sortira de tes entrailles; lui, bâtira une maison à mon nom.

10. Le Seigneur a donc accompli la parole qu'il avait dite; et je me suis levé à la place de David mon père et je me suis assis sur le trône d'Israël, comme l'a dit le Seigneur, et j'ai bâti une maison au nom du Seigneur Dieu d'Israël,

11. Et j'y ai placé l'arche dans laquelle est l'alliance du Seigneur, qu'il a contractée avec les enfants d'Israël.

12. Il se tint donc devant l'autel du Seigneur, vis-à-vis toute la multitude d'Israël, et il étendit ses mains.

13. Car Salomon avait fait une base d'airain et l'avait placée au milieu de la basilique. Elle avait cinq coudées de long et cinq coudées de large et trois coudées de haut. Et il se plaça sur elle et ensuite, fléchissant les genoux vers toute la multitude d'Israël et levant les mains au ciel,

14. Il dit : Seigneur, Dieu d'Israël, il n'y a pas de Dieu semblable à vous dans le ciel et sur la terre, vous qui gardez l'alliance et la miséricorde avec vos serviteurs qui marchent de tout leur cœur devant vous;

15. Vous qui avez accordé à votre serviteur David, mon père tout ce que vous lui aviez dit, et avez accompli effectivement ce que votre bouche avait promis, comme le prouve le moment présent.

16. Maintenant donc, Seigneur, Dieu d'Israël, accomplissez pour

---

c. Salomon prononce la formule de consécration, ††. 12-42.

Pour l'ensemble des explications nous renvoyons à la relation parallèle III Rois VIII, 22-53 qui est conforme à la notre, sauf ce qui concerne la conclusion, car la nôtre †† 40-42 est toute différente. Il y a de plus une remarque à faire au sujet du verset 13.

13. — *Siquidem fecerat...* Les renseignements contenus dans ce verset font défaut dans le texte parallèle, soit parce qu'ils ont disparu par suite d'une inadvertance de copiste, soit parce que l'auteur des Rois ne leur a accordé qu'une importance très secondaire.

votre serviteur David mon père, tout ce que vous avez promis, en disant : Il ne manquera jamais devant moi un homme sorti de toi pour siéger sur le trône d'Israël, pourvu que tes fils veillent sur leurs voies et marchent dans ma loi ainsi que tu as marché devant moi.

David quæcumque locutus es, dicens : Non deficiet ex te vir coram me, qui sedeat super thronum Israel, ita tamen si custodierint filii tui vias suas, et ambulaverint in lege mea, sicut et tu ambulasti coram me.

17. Et maintenant, Seigneur, Dieu d'Israël que la parole que vous avez dite à votre serviteur David soit confirmée.

17. Et nunc, Domine, Deus Israel, firmetur sermo tuus, quem locutus es servo tuo David.

18. Est-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes sur la terre? Si le ciel et les cieux des cieux ne vous contiennent pas, combien plus cette maison que j'ai bâtie?

18. Ergone credibile est ut habitet Deus cum hominibus super terram? Si cœlum et cœli cœlorum non te capiunt, quanto magis domus ista, quam ædificavi?

19. Mais elle n'a été faite que pour ceci; pour que vous considériez l'oraison de votre serviteur et sa supplication et que vous écoutiez les prières que votre serviteur répand devant vous;

19. Sed ad hoc tantum facta est, ut respicias orationem servi tui, et obsecrationem ejus, Domine, Deus meus; et audies preces, quas fundit famulus tuus coram te;

20. Pour que vous ouvriez vos yeux jour et nuit sur cette maison, sur le lieu où vous avez promis que votre nom serait invoqué,

20. Ut aperias oculos tuos super domum istam diebus ac noctibus, super locum, in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuum,

21. Et que vous exauceriez la prière qu'y fait votre serviteur et de votre peuple Israël. Quiconque vous priera en ce lieu, écoutez-le de votre habitation, c'est-à-dire des cieux, et soyez-lui propice.

21. Et exaudires orationem, quam servus tuus orat in eo; et exaudias preces famuli tui, et populi tui Israel. Quicumque oraverit in loco isto, exaudi de habitaculo tuo, id est, de cœlis, et propitiare.

22. Si quelqu'un pèche contre son prochain et vient, prêt à jurer contre lui et se lie par une malédiction, devant l'autel, dans cette maison,

22. Si peccaverit quispiam in proximum suum, et jurare contra eum paratus venerit, seque maledicto constrinxerit coram altari in domo ista;

23. Vous écouterez du ciel et vous ferez justice à vos serviteurs, de telle sorte que vous ferez retomber la conduite du méchant sur sa tête et que vous vengerez le juste, en le rétribuant selon sa justice.

23. Tu audies de cœlo, et facies judicium servorum tuorum, ita ut reddas iniquo viam suam in caput proprium, et ulciscaris justum, retribuens ei secundum justitiam suam.

24. Si votre peuple Israël est vaincu par ses ennemis, (car ils pécheront contre vous) et s'ils se convertissent et font pénitence et supplient votre nom et vous prient en ce lieu,

24. Si superatus fuerit populus tuus Israel ab inimicis (peccabunt enim tibi), et conversi egerint pœnitentiam, et obsecraverint nomen tuum, et fuerint deprecati in loco isto

25. Tu exaudies de cœlo, et propitiare peccato populi tui Israel, et reduc eos in terram, quam dedisti eis, et patribus eorum.

26. Si, clauso cœlo, pluvia non fluxerit propter peccata populi, et deprecati te fuerint in loco isto, te confessi nomini tuo, et conversi a peccatis suis, cum eos afflixeris,

27. Exaudi de cœlo, Domine, et dimitte peccata servis tuis, et populi tui Israel, et doce eos viam bonam, per quam ingrediantur; et da pluviam terræ, quam dedisti populo tuo ad possidendum.

28. Fames si orta fuerit in terra, et pestilentia, et ærugo, et aurugo, et locusta, et bruchus; et hostes, vastatis regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga et infirmitas presserit;

Reg. 7, 9.

29. Si quis de populo tuo Israel fuerit deprecatus, cognoscens plagam et infirmitatem suam, et expanderit manus suas in domo hac,

30. Tu exaudies de cœlo, de sublimi scilicet habitaculo tuo, et propitiare, et redde unicuique secundum vias suas, quas nosti eum habere in corde suo; (tu enim solus nosti corda filiorum hominum);

31. Ut timeant te, et ambulent in viis tuis cunctis diebus, quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.

32. Externum quoque, qui non est de populo tuo Israel, si venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, et propter manum tuam robustam, et brachium tuum extentum, et adoraverit in loco isto,

33. Tu exaudies de cœlo, firmissimo habitaculo tuo, et facies cuncta,

25. Vous les exaucerez du ciel et vous pardonnerez le péché de votre peuple Israël et vous les ramènerez dans la terre que vous avez donnée à eux et à leurs pères.

26. Si la pluie ne tombe plus d'un ciel fermé, à cause des péchés du peuple, et s'ils vous prient en ce lieu et glorifient votre nom, et se détournent de leurs péchés, lorsque vous les aurez affligés,

27. Exaucez-les du ciel, Seigneur, et pardonnez les péchés de vos serviteurs et de votre peuple Israël, et enseignez-leur la bonne voie dans laquelle ils doivent marcher et accordez la pluie à la terre que vous avez donnée à votre peuple pour la posséder.

28. Si sur la terre s'étend la famine, la peste, la sécheresse, la nielle, les sauterelles, les chenilles; si les ennemis, après avoir dévasté le pays, assiègent les portes de la ville, si tous les fléaux, toutes les maladies l'oppressent :

29. Si quelqu'un de votre peuple Israël vous supplie, connaissant sa plaie et son infirmité, et s'il étend ses mains dans cette maison,

30. Vous l'exaucerez du ciel, c'est-à-dire de votre habitacle sublime, vous lui serez propice, et vous rendrez à chacun selon ses voies, que vous savez qu'il a dans son cœur, (car vous seul connaissez les cœurs des fils des hommes).

31. Afin qu'ils vous craignent et qu'ils marchent dans vos voies pendant tous les jours qu'ils vivront sur la face de la terre que vous avez donnée à nos pères.

32. L'étranger aussi, qui n'est pas de votre peuple Israël, s'il vient d'une terre lointaine, à cause de votre grand nom, et à cause de votre main puissante et de votre bras étendu, et s'il adore en ce lieu,

33. Vous l'exaucerez du ciel votre habitacle inébranlable, et vous fe-

rez tout ce pour quoi cet étranger vous aura invoqué, afin que tous les peuples de la terre connaissent votre nom, et vous craignent comme votre peuple Israël, et qu'ils sachent que votre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

34. Si votre peuple sort pour faire la guerre à ses ennemis, par le chemin où vous les aurez envoyés, ils vous adoreront, tournés vers le chemin où est la ville que vous avez choisie et la maison que j'ai bâtie à votre nom.

35. Vous exaucerez du ciel leurs prières et leur supplication et vous les vengerez.

36. Mais s'ils pèchent contre vous (car il n'y a point d'homme qui ne pèche) et si vous vous irritez contre eux et les livrez à leurs ennemis qui les conduiront captifs dans une terre éloignée, ou dans une terre voisine,

37. Et s'ils se convertissent de tout leur cœur dans la terre où ils auront été menés captifs, s'ils font pénitence et vous supplient dans la terre de leur captivité, disant: Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, nous avons agi injustement,

38. S'ils reviennent à vous de tout leur cœur et de toute leur âme dans la terre de leur captivité, ils vous adoreront tournés vers le chemin de leur pays que vous avez donné à leurs pères et de la ville que vous avez choisie, et de la maison que j'ai bâtie à votre nom;

39. Et vous exaucerez du ciel, c'est-à-dire de votre ferme habitacle, leurs prières, et vous ferez justice, et vous pardonnerez à votre peuple quoique pécheur.

40. Car vous êtes mon Dieu. Que

pro quibus invocaverit te ille peregrinus; ut sciant omnes populi terræ nomen tuum, et timeant te sicut populus tuus Israel; et cognoscant, quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam ædificavi.

34. Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra adversarios suos per viam in qua miseris eos, adorabunt te contra viam, in qua civitas hæc est, quam elegisti, et domus, quam ædificavi nomini tuo;

35. Tu exaudies de cœlo preces eorum, et obsecrationem, et ulciscaris.

36. Si autem peccaverint tibi, (neque enim est homo, qui non peccet) et iratus fueris eis, et tradideris hostibus, et captivos duxerint eos in terram longinquam, vel certe quæ juxta est,

III Reg. 8, 46; *Eccl.* 7, 21; *Jos.* 1, 8.

37. Et conversi in corde suo, in terra, ad quam capti ducti fuerant, egerint pœnitentiam, ut deprecati te fuerint in terra captivitatis suæ, dicentes : Peccavimus, inique fecimus, injuste egimus;

38. Et reversi fuerint ad te in toto corde suo, et in tota anima sua, in terra captivitatis suæ, ad quam ducti sunt, adorabunt te contra viam terræ suæ, quam dedisti patribus eorum, et urbis, quam elegisti, et domus, quam ædificavi nomini tuo.

39. Tu exaudies de cœlo, hoc est, de firmo habitaculo tuo, preces eorum, et facias judicium, et dimittas populo tuo, quamvis peccatori;

40. Tu es enim Deus meus; ape-

---

40. — *Tu es enim Deus meus: aperiantur....*, Hébreu : « Et maintenant, mon Dieu, que tes oreilles etc. ». Cette conclusion est toute différente de celle de III Rois, VIII, 51-53, où il est parlé de nouveau de la sortie d'Egypte et du choix que le Seigneur a fait d'Is-

riantur, quæso, oculi tui, et aures tuæ intentæ sint ad orationem quæ fit in loco isto.

41. Nunc igitur consurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu et arca fortitudinis, tuæ; sacerdotes tui, Domine Deus, induantur salutem, et sancti tui lætentur in bonis.

Ps. 131, 8.

42. Domine Deus, ne averteris faciem christi tui; memento misericordiarum David servi tui.

vos yeux s'ouvrent je vous en supplie, et que vos oreilles soient attentives à la prière qui se fait en ce lieu.

41. Maintenant donc, levez-vous, Seigneur Dieu, pour notre repos, vous et l'arche de votre force. Que vos prêtres, Seigneur Dieu, soient revêtus du salut et que vos saints se réjouissent dans les biens.

42. Seigneur Dieu, ne vous détournez pas de la face de votre Christ; souvenez-vous des miséricordes de David votre serviteur.

CHAPITRE VII

Lorsque Salomon eut fini sa prière, le feu du ciel descendit et dévora les victimes et les prêtres ne pouvaient plus entrer dans le temple que la majesté de Dieu avait rempli. De son côté le peuple, à cette vue, se prosterna et adora le Seigneur (℣℣. 1-3). — Or, Salomon immola un grand nombre de victimes et fut même obligé de sanctifier le vestibule en avant du temple (℣℣. 4-7). — La solennité dura sept jours et le vingt-troisième jour du septième mois, Salomon renvoya le peuple chez lui (℣℣. 8-10). — Salomon acheva donc et le temple et son palais selon son désir (℣. 11). — Or, pendant la nuit le Seigneur lui apparut et lui annonça qu'il était tout disposé à écouter les prières qui lui seraient adressées dans le temple (℣℣. 12-16). — Il lui renouvela ensuite les promesses faites à son père, et fit entendre des menaces sur le peuple et sur le temple dans le cas où sa loi et ses préceptes ne seraient pas observés (℣℣. 17-22).

1. Cumque complesset Salomon fundens preces, ignis descendit de

1. Lorsque Salomon eut achevé de répandre ses prières, le feu des-

---

rael pour son peuple, ce qui reproduit les pensées du commencement, ℣. 22, tandis qu'ici, au contraire, Salomon invite Dieu à prendre possession de sa demeure et lui demande d'écouter les prières de ceux qui l'honoreront en ce lieu. Mais rien ne prouve que nos trois versets ne sont pas authentiques, car les pensées qui s'y trouvent conviennent parfaitement soit aux circonstances, soit au caractère de Salomon. La ressemblance avec Ps. CXXXI, 8-10, ne prouve absolument rien par elle-même, car l'auteur du Psaume a pu s'inspirer de ce passage qui se trouvait dans les documents contemporains. Rien n'indique qu'il ait été inséré tardivement à la suite dans notre texte. Il faudrait d'ailleurs beaucoup de bonne volonté pour se persuader que le ℣. 42 est une réminiscence d'Isaïe LV, 3, car l'expression *miséricordes de David* n'a point le même sens dans les deux passages. Ici, il s'agit de ce que David a fait pour procurer la gloire de Dieu, tandis que dans Isaïe, *les miséricordes de David* sont les grâces que le Seigneur a accordées à David.

4. — *Consurge...* C'est-à-dire, entre dans ton repos. L'expression *consurge* קוּמָה, *koumah,* rappelle les mouvements de l'arche dans le désert et est empruntée à Nomb. x, 36, ainsi que לְנוּחֶךָ, *lenoukhêka*, « in requiem tuam ». Cette manière de parler, n'est point d'ailleurs en contradiction avec les circonstances, bien que l'arche eût déjà été transportée dans le Saint des Saints, car *se lever* signifie *se disposer à quelque chose.* En résumé la pensée est celle-ci : Salomon invite le Seigneur à prendre possession de son repos sur le trône de sa majesté et du haut de ce trône d'accorder ses faveurs à son peuple et particulièrement aux prêtres et aux pieux Israélites.

d. Dieu confirme la dédicace du Temple, VII.

CHAP. VII. — 1. *Cumque complesset...* Ces trois premiers versets ne se trouvent pas dans

cendit du ciel et dévora les holocaustes et les victimes, et la majesté du Seigneur remplit la maison.

2. Et, les prêtres ne pouvaient pas entrer dans le temple du Seigneur, parce que la majesté du Seigneur remplissait le temple du Seigneur.

3. Et tous les enfants d'Israël voyaient le feu descendre et la gloire du Seigneur sur le temple et ils se prosternèrent la face contre terre sur le pavé de pierre, et ils adorèrent et ils louèrent le Seigneur :

cœlo, et devoravit holocausta et victimas; et majestas Domini implevit domum.

2. Nec poterant sacerdotes ingredi templum Domini, eo quod implesset majestas Domini templum Domini.

II Math. 2, 8.

3. Sed et omnes filii Israel videbant descendentem ignem, et gloriam Domini super domum; et corruentes proni in terram super pavimentum stratum lapide, adoraverunt, et laudaverunt Dominum :

III Rois VIII, 54 et suiv., où ils sont remplacés par un discours de Salomon au peuple. On veut y voir une contradiction avec v, 11-14, et conclure de là que notre auteur avait sous les yeux deux relations différentes en ce qui concerne la conclusion de la dédicace et qu'il les a reproduites toutes deux. Mais c'est là une opinion insoutenable, car la contradiction n'existe réellement pas. Des deux passages en question, c'est-à-dire, de celui-ci et de v, 11-14 on doit simplement inférer que Dieu s'est manifesté de deux manières et que ces deux manifestations, quoique distinctes, ne s'excluent pas mutuellement. Au moment où l'arche fut placée dans le Saint des Saints, le Seigneur révéla sa présence par la nuée qui remplit le temple, ℣. 14, et qui était le symbole de sa grâce; mais en ce moment le feu descendit du ciel sur les victimes et la majesté divine se manifesta aux yeux du peuple assemblé. Ce sont là les deux manifestations qui sont clairement indiquées par notre auteur. La contradiction étant nulle, il faut renoncer à l'hypothèse de deux relations divergentes et se contenter de chercher pourquoi l'auteur des Rois a omis de mentionner que le feu du ciel descendit sur les victimes, et pourquoi notre auteur n'a pas parlé de la bénédiction de Salomon, III Rois VIII, 54-61. Avant tout, il faut considérer que chaque auteur a eu son plan et ne s'est nullement proposé d'être complet; par conséquent, on ne saurait prétendre que les documents primitifs aient été eux mêmes incomplets, ou que les deux auteurs ont puisé à des sources différentes. Ceci posé, nous dirons donc que le chroniqueur ayant en vue de dépeindre la majesté du culte dans l'antiquité, ne pouvait manquer de relater une circonstance qui rehaussait singulièrement l'importance de ce culte, puisqu'elle en était la confirmation expresse. Il a donc en même temps passé sous silence la bénédiction du peuple par Salomon, apparemment parce que le sens en était déjà implicitement contenu dans la formule de consécration. Quant à l'auteur des Rois, son point de vue était tout autre, car il était, avant tout, préoccupé de faire ressortir le rôle des Rois comme représentants de la Divinité, tandis que l'histoire du culte lui tenait moins à cœur. Il lui suffisait d'avoir montré que le Seigneur avait pris possession de sa demeure, en remplissant le temple par une nuée, au moment où l'arche était mise à sa place, et il pouvait se dispenser de mentionner la descente du feu sur les victimes, car ce signe était seulement la confirmation du premier, puisqu'il indiquait uniquement que Dieu agréait les sacrifices qui, désormais, lui seraient offerts en ce lieu. Il y a donc lieu de chercher à concilier les deux relations, au lieu de les considérer comme contradictoires. On peut alors supposer que le feu du ciel descendit sur les victimes au moment même où Salomon finissait de prononcer la formule de consécration, et que ce fut après cette manifestation divine que le roi se tourna vers l'assemblée et remercia Dieu d'avoir donné le repos à son peuple, ce dont l'achèvement du temple et la révélation de la majesté divine par la nuée étaient le gage assuré : — *Et victimas.* Ces victimes sont celles que le roi et le peuple avaient offertes au moment où on portait l'arche dans le temple et qui sont mentionnées plus haut, v, 6. Vu leur nombre, l'autel des holocaustes n'avait pu toutes les recevoir et on dut en déposer une partie dans le vestibule, ℣. 7. Dans ce verset l'expression העלות, *haolboth,* « holocauste » désigne évidemment les victimes du ch. v, ℣. 6, puisqu'au ℣. 5 de notre chapitre, les victimes qui y sont mentionnées sont des hosties pacifiques שלמים, *schelamim,* Cfr. III Rois VIII, 62.

3. — *Et corruentes proni...* Cfr. Lévit. IX, 24.

Quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.

4. Rex autem et omnis populus, immolabant victimas coram Domino.

5. Mactavit igitur rex Salomon hostias, boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia; et dedicavit domum Dei rex, et universus populus.

III Reg. 8, 63.

6. Sacerdotes autem stabant in officiis suis; et levitæ in organis carminum Domini, quæ fecit David rex ad laudandum Dominum; quoniam in æternum misericordia ejus, hymnos David canentes per manus suas; porro sacerdotes canebant tubis ante eos, cunctusque Israel stabat.

7. Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini; obtulerat enim ibi holocausta, et adipes pacificorum; quia altare æneum, quod fecerat, non poterat sustinere holocausta, et sacrificia, et adipes.

8. Fecit ergo Salomon solemnitatem in tempore illo septem diebus, et omnis Israel cum eo, ecclesia magna valde, ab introitu Emath, usque ad torrentem Ægypti.

9. Fecitque die octavo collectam, eo quod dedicasset altare septem diebus, et solemnitatem celebrasset diebus septem.

parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

4. Et le roi et tout le peuple immolaient des victimes devant le Seigneur.

5. Le roi Salomon immola donc pour victimes vingt-deux mille bœufs et cent vingt mille béliers. Et le roi, avec tout le peuple consacra la maison de Dieu.

6. Or les prêtres étaient à leurs fonctions et les lévites chantaient avec des instruments les cantiques du Seigneur, qu'avait faits le roi David pour louer le Seigneur, parce que sa miséricorde est éternelle. Leurs mains accompagnaient le chant des hymnes de David. Or les prêtres sonnaient de la trompette devant eux et tout Israël était là.

7. Salomon consacra aussi le milieu du parvis devant le temple du Seigneur; car il offrit là des holocaustes et les graisses des hosties pacifiques, parce que l'autel d'airain qu'il avait fait ne pouvait contenir les holocaustes et les sacrifices et les graisses.

8. Salomon célébra donc en ce temps-là une solennité de sept jours et avec lui tout Israël, assemblée très nombreuse venue depuis l'entrée d'Emath jusqu'au torrent de l'Egypte.

9. Et le huitième jour il célébra l'assemblée parce qu'il avait consacré l'autel pendant sept jours et célébré la solennité pendant sept jours.

---

5. — *Mactavit igitur*... Pour les ℣℣. 5 et 6, V. III Rois VIII, 62 et 63.

6. — *Sacerdotes autem*... L'auteur des Rois ne mentionne pas les chants et le jeu des instruments. — *In officiis suis*. C'est-à-dire, les Lévites conservèrent leur rang et leurs fonctions, conformément à ce que David avait établi, I Paral. XXIV, 7; V. Nomb. VIII, 26. — *Quæ fecit David*... Instruments que David avait inventés et prescrits pour louer le Seigneur. — *Hymnos David*... L'hébreu בהלל בידם דויד *behallel David beiadam*, signifie littéralement : « Quand David louait par leur main », c'est-à-dire, par leur ministère. Cette phrase semble donc vouloir dire que les Lévites jouaient avec les mêmes instruments que David avait mis en usage, lorsqu'il louait le Seigneur par le jeu des Lévites.

7. — *Sanctificavit*. Ce verbe devrait être régulièrement au plus que parfait. Pour l'explication des ℣℣. 7-10 inclusivement, V. III Rois, VIII, 64-66.

10. Le vingt-troisième jour du septième mois il renvoya donc sous ses tentes le peuple heureux et joyeux de tout le bien que le Seigneur avait fait à David et à Salomon et à Israël son peuple.

11. Et Salomon acheva la maison du Seigneur et la maison du roi et tout ce qu'il avait résolu en son cœur de faire dans la maison du Seigneur et dans sa maison, et il prospéra.

12. Or le Seigneur lui apparut la nuit et lui dit : J'ai écouté ta prière et je me suis choisi ce lieu pour la maison du sacrifice.

13. Si je ferme le ciel et si la pluie ne coule pas, et si j'ordonne et commande aux sauterelles de dévorer la terre, et si j'envoie la peste parmi mon peuple,

14. Et si mon peuple sur qui a été invoqué mon nom se convertit, et s'il me prie et recherche ma face et fait pénitence hors de ses voies mauvaises, je l'exaucerai du ciel et je pardonnerai leurs péchés et je guérirai leur terre.

15. Et mes yeux seront ouverts et mes oreilles seront attentives à la supplication de celui qui priera en ce lieu.

16. Car j'ai choisi et j'ai sanctifié ce lieu pour que mon nom y soit à jamais et que mes yeux et mon cœur y demeurent toujours.

17. Et toi si tu marches devant moi comme a marché David ton père et si tu fais tout ce que je t'ai prescrit et si tu observes mes lois et mes commandements,

18. Je maintiendrai le trône de

10. Igitur in die vigesimo tertio mensis septimi, dimisit populos ad tabernacula sua, lætantes atque gaudentes super bono, quod fecerat Dominus Davidi, et Salomoni, et Israeli populo suo.

11. Complevitque Salomon domum Domini, et domum regis, et omnia quæ disposuerat in corde suo, ut faceret in domo Domini, et in domo sua, et prosperatus est.

III Reg. 9, 1.

12. Apparuit autem ei Dominus nocte, et ait : Audivi orationem tuam, et elegi locum istum mihi in domum sacrificii.

13. Si clausero cœlum, et pluvia non fluxerit, et mandavero et præcepero locustæ, ut devoret terram, et misero pestilentiam in populum meum;

14. Conversus autem populus meus, super quos invocatum est nomen meum, deprecatus me fuerit, et exquisierit faciem meam, et egerit pœnitentiam, a viis suis pessimis; et ego exaudiam de cœlo, et propitius ero peccatis eorum, et sanabo terram eorum.

15. Oculi quoque mei erunt aperti, et aures meæ erectæ ad orationem ejus, qui in loco isto oraverit.

16. Elegi enim, et sanctificavi locum istum, ut sit nomen meum ibi in sempiternum, et permaneant oculi mei, et cor meum ibi cunctis diebus.

17. Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit David pater tuus, et feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, et justitias meas judiciaque servaveris;

18. Suscitabo thronum regni tui,

---

e. La réponse du Seigneur à Salomon, ℣℣. 11-22.

Nous n'avons qu'à renvoyer pour le commentaire à III Rois, IX, 1-9, car le sujet et la marche des pensées sont les mêmes dans les deux textes ; le nôtre est seulement çà et là un peu plus explicite.

11. — *Et omnia quæ...* C'est le développement du texte des Rois (℣. 1) : « Et omne quod optaverat et voluerat facere ».

sicut pollicitus sum David patri tuo, dicens : Non auferetur de stirpe tua vir, qui sit princeps in Israel.

19. Si autem aversi fueritis, et dereliqueritis justitias meas, et præcepta mea, quæ proposui vobis, et abeuntes servieritis diis alienis, et adoraveritis eos,

20. Evellam vos de terra mea, quam dedi vobis; et domum hanc, quam sanctificavi nomini meo, projiciam a facie mea, et tradam eam in parabolam, et in exemplum cunctis populis.

21. Et domus ista erit in proverbium universis transeuntibus, et dicent stupentes : Quare fecit Dominus sic terræ huic, et domui huic?

22. Respondebuntque : Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, et apprehenderunt deos alienos, et adoraverunt eos, et coluerunt; idcirco venerunt super eos universa hæc mala.

ton règne, comme je l'ai promis à David ton père, en disant : Il ne manquera jamais un homme de ta race pour être prince en Israël.

19. Si au contraire vous vous détournez et si vous abandonnez mes lois et mes préceptes que je vous ai proposés, et si vous allez servir des dieux étrangers et si vous les adorez,

20. Je vous arracherai de ma terre que je vous ai donnée, et je rejetterai de ma face cette maison que j'ai consacrée à mon nom, et je la livrerai pour être une parabole et un exemple à tous les peuples.

21. Et cette maison sera le proverbe de tous les passants, et ils diront avec stupeur : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre et cette maison?

22. Et on répondra : Parce qu'ils ont abandonné le Seigneur, Dieu de leurs pères, qui les a tirés de la terre d'Egypte et qu'ils ont pris des dieux étrangers et les ont adorés et servis; voilà pourquoi tous ces maux ont fondu sur eux

---

CHAPITRE VIII

Vingt ans après la construction du temple, Salomon réédifia les villes que lui avait données Hiram (℣℣. 1-2). — Il s'empara ensuite d'Emath Soba, et il rebâtit Palmyre ainsi que d'autres places (℣℣. 3-6). — Quant aux descendants des peuples chananéens il les rendit tributaires et corvéables, mais n'en agit point de même envers les Israélites, parmi lesquels il choisit ses généraux et ses chefs (℣℣. 8-10). — Salomon construisit aussi un palais pour la fille du Pharaon (℣. 11). — Il régla ensuite les détails du culte et organisa les services des Lévites, et les Lévites se conformèrent strictement à ses prescriptions (℣℣. 12-15). — C'est ainsi qu'il mit tout en ordre (℣. 16). — Il se rendit alors à Asiongaber et à Ailath et Hiram lui fournit des navires et des marins pour aller à Ophir et en rapporter de l'or (℣℣. 17-18).

1. Expletis autem viginti annis,

1. Lorsque se furent écoulées

III. Détails d'administration et d'organisation, VIII.

La construction du temple fut l'œuvre capitale du règne de Salomon et a mérité de concentrer toute l'attention de notre historien, ainsi que celle de l'auteur des Rois. Par suite les notices suivantes sont fort écourtées et ont tout à fait le caractère de détails accessoires et complémentaires.

vingt années, après que Salomon eût bâti la maison du Seigneur et sa maison,

2. Il bâtit les villes qu'Hiram avait données à Salomon, et y fit habiter les fils d'Israël.

3. Il alla aussi à Emath de Soba et s'en rendit maître.

4. Et il bâtit Palmyre dans le désert, et il bâtit d'autres villes très fortifiées dans le pays d'Emath.

5. Il éleva aussi le Béthoron supérieur et le Béthoron inférieur, villes murées ayant des portes et des barres et des serrures;

6. Ainsi que Balaath et toutes les villes très fortes qui étaient à Salomon et toutes les villes des chars et les villes des cavaliers. Salomon bâtit à Jérusalem et dans le Liban et dans toute l'étendue de son domaine tout ce qu'il voulut et tout ce qu'il se proposa.

7. Tout le peuple qui était resté des Héthéens et des Amorrhéens et des Phérézéens et des Hévéens et des Jébuséens, qui n'étaient pas de la race d'Israël,

postquam ædificavit Salomon domum Domini et domum suam;

III Reg. 9, 10.

2. Civitates, quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, et habitare ibi fecit filios Israel

3. Abiit quoque in Emath Soba, et obtinuit eam.

4. Et ædificavit Palmyram in deserto, et alias civitates munitissimas ædificavit in Emath.

5. Exstruxitque Bethoron superiorem, et Bethoron inferiorem, civitates muratas, habentes portas et vectes et seras.

6. Balaath etiam et omnes urbes firmissimas, quæ fuerunt Salomonis, cunctasque urbes quadrigarum, et urbes equitum; omnia quæcumque voluit Salomon atque disposuit, ædicavit in Jerusalem et in Libano, et in universa terra potestatis suæ.

7. Omnem populum, qui derelictus fuerat de Hethæis, et Amorrhæis, et Pherezæis, et Hevæis, et Jebusæis, qui non erant de stirpe Israel;

A. LA RECONSTRUCTION DES VILLES, VIII, 1-6.

CHAP. VIII. — 1. — *Viginti annis.* Salomon avait mit sept ans à construire le temple et treize ans à construire son palais. Par conséquent on doit compter ces vingt années à dater du commencement des travaux du temple, V. III Rois, VI, 38 et VII, 1.

2. — *Civitates quas...* V. III Rois, IX, 10-13. — *Ædificavit.* C'est-à-dire, il reconstruisit et non pas fortifia, car il semble d'après III Rois, IX, 13 que ces villes étaient en assez mauvais état.

3. — *Abiit quoque...* Cette notice fait défaut dans les Rois. — *In Emath Soba.* Il ne s'agit pas simplement de la ville d'Emath, dans le pays de Soba, mais du royaume d'Emath, comme le montre le v. 4. Par conséquent *obtinuit eam,* doit s'entendre non de la ville, mais de la contrée elle-même. Or, le royaume d'Emath n'était point en Soba mais était seulement limitrophe du royaume de Soba, I Paral. XVIII, 3. Pour la position de Soba, V. II Rois, VIII, 3. David avait déjà vaincu et rendu tributaires les rois d'Emath et de Soba. I Paral., XVIII, et XIX; mais il faut supposer, d'après notre texte, que les royaumes de Soba avaient secoué le joug ou tout au moins avaient fait des tentatives en ce sens. Salomon eut donc à les soumettre de nouveau et pour affermir sa domination fortifia Palmyre et d'autres places dans le pays d'Emath, III Rois, IX, 18 et suiv. Nous savons même que pendant tout son règne il eut un adversaire en Rasin, roi de Soba, III Rois, XI 13 et suiv.

4. — *Palmyram,* V. III Rois, IX, 18.

5. — *Bethoron superiorem, et...* V. I Paral., VII, 24.

6. — *Balaath, etiam...* Balaath dans la tribu de Dan, Jos., XIX, 44, devait servir à protéger le royaume du côté des Philistins. D'après III Rois, IX, 15-17, Salomon fortifia encore Asor, Mageddo et Gazer; mais il n'y est pas parlé de Béthoron supérieur. — *Et omnes urbes firmissimas.* Hébreu : « Et toutes les villes de provisions », V. III Rois, IX, 15-19.

8. De filiis eorum, et de posteris, quos non interfercerant filii Israel, subjugavit Salomon in tributarios, usque in diem hanc.

9. Porro de filiis Israel non posuit ut servirent operibus regis; ipsi enim erant viri bellatores, et duces primi, et principes quadrigarum et equitum ejus.

10. Omnes autem principes exercitus regis Salomonis fuerant ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.

11. Filiam vero Pharaonis transtulit de civitate David, in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim rex : Non habitabit uxor mea in domo David regis Israel; eo quod sanctificata sit; quia ingressa est in eam arca Domini.

III *Reg.* 3, 1.

12. Tunc obtulit Salomon holo-

8. Tous leurs fils et leurs descendants que les enfants d'Israël n'avaient pas tués, Salomon les soumit et les rendit tributaires jusqu'à ce jour,

9. Or il n'imposa pas aux fils d'Israël de servir pour les travaux du roi, car c'étaient des hommes de guerre et les premiers chefs et les princes des quadriges et de ses cavaliers.

10. Or les princes de l'armée du roi Salomon furent en tout deux cent cinquante qui instruisaient le peuple.

11. Mais il transporta la fille de Pharaon de la ville de David dans la maison qu'il lui avait bâtie ; car le roi dit : Ma femme n'habitera pas dans la maison de David roi d'Israël parce qu'elle a été sanctifiée, car l'arche du Seigneur y est entrée.

12. Alors Salomon offrit au Sei-

B. ÉTABLISSEMENT DES CORVÉES, VIII, 7-10.

8. — *De filiis eorum, et de posteris.* Hébreu : « De leurs fils qui étaient restés après eux dans le pays ». Il ne faut pas d'ailleurs entendre *de filiis,* dans le sens partitif, car c'est tout le peuple chananéen que Salomon rendit corvéable. — *In tributarios.* Il faut entendre par là des corvéables, V. III Rois, IX, 21.

9. — *Non posuit.* Dans l'hébreu le relatif אשר, *ascher,* qui précède לא־נתן, *lo nathan,* ne s'explique pas ou du moins n'est pas à sa place, car il devrait commencer la phrase et se trouver avant בן בני, *min bné,* « de filiis ». Il est plus probable qu'il est à supprimer car il manque dans les Rois. — *Et duces primi.* L'hébreu שרי שלישיו, *sarê schalischao,* « chefs de ses cavaliers » doit être changé d'après III Rois, IX, 22, en שרי ושלישיו, *sarê veschalischao,* « ses « chefs et ses cavaliers », car les *schalischim,* V. pour le sens de ce mot III Rois, IX, 22 formaient l'escorte du roi, étaient ses aides de camp.

10 — *Omnes autem...* Hébreu : « Et ceci (c'étaient) les chefs des inspecteurs qui (étaient) pour le roi Salomon, c'est-à-dire, 250 qui dominaient sur le peuple ». Comme on le voit, le sens est bien différent et d'ailleurs s'harmonise mieux avec le contexte. Ces inspecteurs supérieurs des travaux étaient Israélites et n'ont point été distingués à part dans III Rois, IX, 23, V. II Paral., II, 17. La leçon du Chétib נציבים, *netsibim,* est préférable à celle du kéri נציבים, *nitsaïbim,* Cfr. I Paral., XVIII, 13; II Paral., XVII, 2. Le peuple sur lequel dominaient ces inspecteurs est la nation chananéenne.

11. — *Filiam vero Pharaonis...* Cette notice concernant le changement de résidence de la fille de Pharaon, se trouve insérée ici, à la même place que dans les Rois, parce que le fait en lui-même est en connexion avec l'histoire des constructions de Salomon. Il est à remarquer d'ailleurs que notre auteur n'a pas mentionné le mariage de Salomon avec la fille du roi d'Egypte, Cfr. III Rois, III, 1, de sorte que l'indication actuelle paraît tout à fait isolée.

C. ORGANISATION DU CULTE DANS LE NOUVEAU TEMPLE, VIII, 12-16.

Le contenu de tout ce passage est très brièvement résumé dans le passage parallèle, V. III Rois, IX, 25.

12. — *Tunc.* C'est-à-dire, lorsque le temple fut achevé et eut été consacré au Seigneur. — *Super altare Domini, quod...* Sur l'autel des holocaustes du nouveau temple, et non plus à Gabaon comme au commencement de son règne, V. I, 4 et suiv.

gneur des holocaustes sur l'autel du Seigneur qu'il avait élevé devant le portique.

13. Pour qu'on y offrît tous les jours, selon l'ordre de Moïse, et aux sabbats, et aux nouvelles lunes, et aux jours de fête, trois fois par an, c'est-à-dire à la solennité des azymes et à la solennité des semaines et la solennité des tabernacles.

14. Et il régla, selon les dispositions de David son père, les devoirs des prêtres dans leurs ministères, et l'ordre et le rang des lévites pour louer Dieu et servir devant les prêtres selon le rit de chaque jour, et les divisions des portiers pour chaque porte, car ainsi l'avait prescrit David, homme de Dieu.

15. Tant les prêtres que les lévites n'omirent rien de ce que le roi avait commandé et de tout ce qu'il avait prescrit; et de même pour la garde des trésors.

16. Salomon eut toutes les dépenses préparées depuis le jour où il jeta les fondements de la maison du Seigneur jusqu'au jour où il l'acheva.

17. Alors Salomon alla à Asiongaber et à Ailath sur les bords de la mer rouge, qui est dans la terre d'Edom.

causta Domino super altare Domini, quod exstruxerat ante porticum.

13. Ut per singulos dies offerretur in eo juxta præceptum Moysi in sabbatis, et in calendis, et in festis diebus, ter per annum, id est, in solemnitate Azymorum, et in solemnitate Hebdomadarum, et in solemnitate Tabernaculorum.

14. Et constituit juxta dispositionem David patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis; et levitas in ordine suo, ut laudarent, et ministrarent coram sacerdotibus, juxta ritum uniuscujusque diei : et janitores in divisionibus suis per portam et portam; sic enim præceperat David homo Dei.

15. Nec prætergressi sunt de mandatis regis, tam sacerdotes quam levitæ ex omnibus quæ præceperat, et in custodiis thesaurorum.

16. Omnes impensas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini usque in diem quo perfecit eam.

17. Tunc abiit Salomon in Asiongaber et in Ailath ad oram maris Rubri, quæ est in terra Edom.

---

13. — *Ut per singulos* .. Hébreu : « Et il offrait la chose de chaque jour selon le précepte de Moïse ». De la sorte, cette phrase est incidente et la phrase principale commencée avec le ℣. 12 reprend avec *in calendis et* .. La particule ו, dans ובדבר, *oubidbar*, litt. « et dans la chose » est explicative et signifierait plutôt « c'est-à-dire ».

14. — *Juxta dispositionem David*. Selon les règlements établis par David. — *Officia sacerdotum*. Cfr. I Paral., XXIV. — *In ordine suo*. Hébreu : « A leurs portes », V. VII, 6. — *Ut laudarent*. Cfr. I Paral., XXV. — *Et ministrarent*... I Paral., XXIII. 28 et suiv. — *Et janitores*... V. I Paral., XXVI, 1-19.

15. — *Nec prætergressi sunt*... Hébreu : « Et ils ne s'écartèrent pas de l'ordre du roi sur les prêtres et les Lévites pour toute chose et (surtout) pour les trésors », c'est-à-dire, on ne s'écarta pas des prescriptions de David concernant les prêtres et les Lévites, etc. — *Et in custodiis*... V. I Paral., XXVI, 20-28.

16. — *Omnes impensas*... Hébreu : « Ainsi fut préparée toute l'œuvre de Salomon jusqu'à « (ce) jour (c'est-à-dire) la fondation de la maison du Seigneur jusqu'à son achèvement; achevée était la maison du Seigneur ». L'expression *jusqu'au jour*, היום, *haïom*, désigne le jour de la dédicace, car ce fut sans doute immédiatement que le culte fut régulièrement organisé. Alors l'œuvre de Salomon fut accomplie, et la maison du Seigneur se trouva complète, שלם, *schalem*, c'est-à-dire, organisée comme elle devait l'être.

D. LA NAVIGATION D'OPHIR, VIII, 17-18.

Nous renvoyons pour ce passage et les questions qui s'y rattachent à III Rois IX, 28-28 et à la préface du livre des Rois.

17. — *Tunc*. Ce mot sert à indiquer que les voyages à Ophir eurent lieu après l'achèvement du temple et du palais, c'est-à-

18. Misit autem ei Hiram per manus servorum suorum naves, et nautas gnaros maris, et abierunt cum servis Salomonis in Ophir, tuleruntque inde quadraginta talenta auri, et attulerunt ad regem Salomonem.

18. Et Hiram lui envoya par la main de ses serviteurs des navires et des nautonniers connaissant la mer, et ils allèrent avec les serviteur de Salomon à Ophir, et ils y prirent quatre cent cinquante talents d'or, et ils les apportèrent au roi Salomon.

CHAPITRE IX

La reine de Saba vient visiter Salomon pour l'interroger et est émerveillée de sa sagesse et de l'ordre de sa cour (℣℣. 1-4). — Elle lui exprime son admiration, bénit le Dieu d'Israël et fait au roi de magnifiques présents (℣℣. 5-9). — Or, Salomon possédait aussi de grandes richesses, et il donna à la reine de Saba tout ce qu'elle demanda (℣℣. 10-12). — Chaque année il recevait une grande quantité d'or et d'argent et il fit faire des lances et des boucliers d'or et un trône d'ivoire qu'il revêtit d'or et où l'on montait par six degrés (℣℣. 13-19). — Tous les vases de la table du roi et de son palais étaient d'or pur, car les flottes de Salomon rapportaient en abondance de l'or et de l'argent (℣℣. 20-21). — Salomon l'emporta donc en magnificence sur tous les rois ses contemporains et tous désiraient le voir et lui apportaient des présents (℣℣. 22-24). — Il eut un grand nombre de chevaux et de chars de guerre et sa domination s'étendit au loin (℣℣. 25-26). — L'argent et les cèdres étaient communs à Jérusalem, et les chevaux venaient de l'Egypte et d'autres régions (℣℣. 27-28). — L'histoire de Salomon se trouvait dans les écrits de trois prophètes (℣. 29). — Il régna quarante ans et eut pour successeur son fils Roboam (℣℣. 30-31).

1. Regina quoque Saba, cum audisset famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmatibus in Jerusalem cum magnis opibus, et camelis qui portabant aromata, et auri plurimum, gemmasque pretiosas. Cumque venisset ad Salomonem, locuta est ei quæcumque erant in corde suo.

III Reg. 10, 1; *Matth.* 12, 42; *Luc.* 11, 31.

2. Et exposuit ei Salomon omnia quæ proposuerat; nec quidquam fuit, quod non perspicuum ei fecerit.

1. La reine de Saba, ayant appris la renommée de Salomon, vint à Jérusalem, pour le tenter par des énigmes, avec de grandes richesses et des chameaux qui portaient des aromates et beaucoup d'or et des pierres précieuses. Et lorsqu'elle fut arrivée auprès de Salomon, elle lui dit tout ce qu'elle avait dans le cœur.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avait proposé et il n'y eut rien qu'il ne lui rendit évident.

---

dire, dans la seconde moitié du règne de Salomon.

IV. Magnificence de Salomon, sa mort, IX.

A. VISITE DE LA REINE DE SABA, IX, 1-12.

CHAP. IX. — Nous renvoyons pour le commentaire à III Rois, x, 1-13, car les deux relations concordent jusque dans les moindres détails.

B. RICHESSES ET MAGNIFICENCE DE SALOMON, IX, 13-28.

On trouvera le commentaire en se reportant au texte parallèle, III Rois, x, 14-29.

3. Quant elle eut vu toutes ces choses, c'est-à-dire la sagesse de Salomon et la maison qu'il avait bâtie.

4. Et les aliments de sa table et les habitations des serviteurs, et les offices de ses ministres et leurs vêtements, et les échansons et leurs vêtements et les victimes qu'il immolait dans la maison du Seigneur, son esprit n'était plus à elle tant il était dans la stupeur.

5. Et elle dit au roi : elles sont vraies les paroles que j'avais entendues dans mon royaume sur vos vertus et votre sagesse.

6. Je ne croyais pas à ce qu'on me racontait, jusqu'à ce que je sois venue moi-même et que mes yeux aient vu et que j'ai éprouvé qu'on m'avait raconté à peine la moitié de votre sagesse. Vos vertus ont surpassé la renommée.

7. Bienheureux vos sujets et bienheureux vos serviteurs qui se tiennent devant vous en tout temps et entendent votre sagesse!

8. Béni soit le Seigneur votre Dieu, qui a voulu vous établir sur son trône, roi du Seigneur votre Dieu! C'est parce que Dieu aime Israël et veut le conserver éternellement qu'il vous a établi roi sur lui pour que vous prononciez des jugements et rendiez la justice.

9. Et elle donna au roi cent vingt talents d'or et une très grande quantité d'aromates et des pierres très précieuses. Il n'y eut jamais des aromates tels que ceux que la reine de Saba donna au roi Salomon.

10. Mais les serviteurs d'Hiram, avec les serviteurs de Salomon, apportèrent de l'or d'Ophir et des bois de thyine et des pierres très précieuses.

11. Et le roi fit avec les bois de thyine les degrés dans la maison du Seigneur et dans la maison royale et des cithares et des psaltérions

3. Quæ postquam vidit, sapientiam scilicet Salomonis, et domum quam ædificaverat,

4. Necnon et cibaria mensæ ejus, et habitacula servorum, et officia ministrorum ejus, et vestimenta eorum, pincernas quoque et vestes eorum, et victimas quas immolabat in domo Domini; non erat præ stupore ultra in ea spiritus.

5. Dixitque ad regem : Verus est sermo, quem audieram in terra mea de virtutibus et sapientia tua.

6. Non credebam narrantibus, donec ipsa venissem, et vidissent oculi mei et probassem vix medietatem sapientiæ tuæ mihi fuisse narratam; vicisti famam virtutibus tuis.

7. Beati viri tui, et beati servi tui, qui assistunt coram te omni tempore, et audiunt sapientiam tuam!

8. Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare super thronum suum, regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Israel, et vult servare eum in æternum, idcirco posuit te super eum regem ut facias judicia atque justitiam.

9. Dedit autem regi centum viginti talenta auri, et aromata multa nimis, et gemmas pretiosissimas; non fuerunt aromata talia ut hæc, quæ dedit regina Saba regi Salomoni.

10. Sed et servi Hiram cum servis Salomonis attulerunt aurum de Ophir, et ligna thyina, et gemmas pretiosissimas;

11. De quibus fecit rex, de lignis scilicet thyinis, gradus in domo Domini; et in domo regia, citharas quoque et psalteria cantoribus; nun-

quam visa sunt in terra Juda ligna talia.

12. Rex autem Salomon dedit reginæ Saba cuncta quæ voluit, et quæ postulavit, et multo plura quam attulerat ad eum; quæ reversa, abiit in terram suam cum servis suis.

13. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri;

14. Excepta ea summa, quam legati diversarum gentium, et negotiatores afferre consueverant, omnesque reges Arabiæ, et satrapæ terrarum, qui comportabant aurum et argentum Salomoni.

15. Fecit igitur rex Salomon ducentas hastas aureas de summa sexcentorum aureorum, qui in singulis hastis expendebantur;

16. Trecenta quoque scuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur singula scuta; posuitque ea rex in armamentario, quod erat consitum nemore.

17. Fecit quoque rex solium eburneum grande, et vestivit illud auro mundissimo.

18. Sex quoque gradus, quibus ascendebatur ad solium, et scabellum aureum, et brachiola duo altrinsecus, et duos leones stantes juxta brachiola,

19. Sed et alios duodecim leunculos stantes super sex gradus ex utraque parte; non fuit tale solium in universis regnis.

20. Omnia quoque vasa convivii regis erant aurea, et vasa domus saltus Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur.

21. Siquidem naves regis ibant

pour les chanteurs. On ne vit jamais de bois pareil dans la terre de Juda.

12. Mais le roi Salomon donna à la reine de Saba tout ce qu'elle voulut et ce qu'elle demanda et beaucoup plus qu'elle ne lui avait apporté. Elle s'en retourna et s'en alla dans son royaume avec ses serviteurs.

13. Et le poids de l'or qu'on apportait chaque année à Salomon était de six cent soixante-six talents d'or.

14. Sans compter la somme que les députés des diverses nations et les négociants avaient coutume d'apporter; et tous les rois de l'Arabie et les gouverneurs des provinces qui apportaient de l'or et de l'argent à Salomon.

15. Le roi Salomon fit donc deux cents lances d'or, de la somme de six cents pièces d'or qui étaient dépensées pour chaque lance,

16. Et trois cents boucliers d'or de trois cents pièces d'or avec lesquelles chaque bouclier était couvert. Et le roi les plaça dans un arsenal qui était entouré d'arbres.

17. Et le roi fit aussi un grand trône en ivoire et le revêtit d'or très pur,

18. Et six degrés par lesquels on montait au trône et un escabeau d'or et deux bras, l'un de chaque côté et deux lions qui étaient près des bras.

19. Et douze autres petits lions qui étaient sur les six degrés, de chaque côté; et il n'y eut pas un trône pareil dans tous les royaumes.

20. Et tous les vases de la table du roi étaient en or, et les vases de la maison du bois du Liban étaient en or très pur; car l'argent en ces jours-là n'était compté pour rien.

21. En effet les navires du roi

---

21. — *Ibant in Tharsis.* Nous avons déjà expliqué en son lieu qu'il y avait ici confusion et que au lieu de אניות הלכות תרשיש, *anioth holcoth Tharschisch,* « vaisseaux allant

allaient à Tharsis avec les serviteurs d'Hiram une fois tous les trois ans et ils en rapportaient de l'or et de l'argent et de l'ivoire et des singes et des paons.

22. Salomon fut donc plus grand que tous les rois de la terre par ses richesses et sa gloire.

23 Et tous les rois de la terre désiraient voir la face de Salomon, pour entendre la sagesse que Dieu avait placée dans son cœur.

24. Et on lui portait des présents, des vases d'or et d'argent, et des vêtements et des armes et des aromates, des chevaux et des mulets, toutes les années.

24. Salomon eut aussi quarante mille chevaux dans ses étables, et douze mille chars et cavaliers, et il les plaça dans les villes des quadriges et où était le roi, à Jérusalem.

26. Il exerça aussi sa puissance sur tous les rois, depuis le fleuve de l'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins et jusqu'aux frontières de l'Egypte.

27. Et il rendit l'argent aussi abondant que les pierres à Jérusalem, et les cèdres aussi nombreux que les sycomores qui naissent dans les champs.

28. Et on lui amenait des chevaux de l'Egypte et de tous les pays.

29. Mais les autres actions de Salomon, les premières et les dernières sont écrites dans les paroles du prophète Nathan, et dans les

in Tharsis cum servis Hiram, semel in annis tribus; et deferebant inde aurum et argentum, et ebur, et simias, et pavos.

22. Magnificatus est igitur Salomon super omnes reges terræ prædivitiis et gloria.

23. Omnesque reges terrarum desiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent sapientiam, quam dederat Deus in corde ejus;

24. Et deferebant ei munera, vasa argentea, et aurea, et vestes, et arma, et aromata, equos et mulos, per singulos annos.

25. Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in stallis, et curruum equitumque duodecim millia, constituitque eos in urbibus quadrigarum, et ubi erat rex in Jerusalem.

26. Exercuit etiam potestatem super cunctos reges, a flumine Euphrate usque ad terram Philisthinorum, et usque ad terminos Ægypti.

27. Tantamque copiam præbuit argenti in Jerusalem quasi lapidum, et cedrorum tantam multitudinem velut sycomorum, quæ gignuntur in campestribus.

28. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, cunctisque regionibus.

29. Reliqua autem operum Salomonis priorum et novissimorum scripta sunt in verbis Nathan prophetæ, et in libris Ahiæ Siloniti

---

à Tharsis » il faudrait lire אניות תרשיש, *anioth Tharschisch*, « vaisseaux de Tharsis », V. III Rois, IX, 26 et suiv., et X, 11 et 22.

25. -- *Habuit quoque...* L'auteur ayant déjà parlé plus haut, I, 14-17 des chars et des chevaux de Salomon remplace ces renseignements par d'autres du même genre et aussi par des notices empruntées, au ch. IV, du livre III des Rois. Ce verset ne correspond pas à III Rois, X, 26, mais à III Rois, IV, 26, tandis que le ℣. 26 correspond à III Rois IV, 21; mais le ℣. 27 concorde de nouveau avec III Rois, X, 27.

28. -- *Adducebantur...* C'est le résumé de ce qui a été dit précédemment, I, 16 et 17 de ce qui est contenu dans III Rois, X, 28 et 29.

C. FIN DU RÈGNE DE SALOMON, IX, 29-31.

29. -- *Scripta sunt in...* V. Préface.

in visione quoque Addo videntis, contra Jeroboam filium Nabath.

30. Regnavit autem Salomon in Jerusalem super omnem Israel quadraginta annis

31. Dormivitque cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David : regnavitque Roboam filius ejus pro eo.

livres d'Ahias de Silo, et dans la vision d'Addo le voyant contre Jéroboam fils de Nabath.

30. Or Salomon régna quarante ans à Jérusalem sur tout Israël.

31. Et il s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans la ville de David, et Roboam son fils régna à sa place.

CHAPITRE X

Roboam se rendit à Sichem où tout Israël s'était rassemblé pour le faire roi ; mais Jéroboam, à la mort de Salomon était revenu d'Egypte et il se mêla aux Israélites qui vinrent se plaindre à Roboam et demander un allégement à leurs charges (℣℣. 1-4). — Roboam promit de répondre dans trois jours et dans l'intervalle prit conseil des vieillards, puis des jeunes gens de son entourage (℣℣. 5-11). — Or, le troisième jour, les députés du peuple se présentèrent, et Roboam leur parla durement, sans tenir compte du conseil des vieillards et ne voulut rien entendre (℣℣. 12-15). — Alors le peuple abandonna Roboam, qui, après le meurtre d'Aduram qu'il avait envoyé négocier avec les mécontents s'enfuit à Jérusalem et de la sorte Israël s'éloigna de la maison de David (℣℣. 16-19).

1. Profectus est autem Roboam in Sichem : illuc enim cunctus Israel convenerat ut constituerent eum regem.

III Reg. 12, 1.

1. Or Roboam vint à Sichem, car tout Israël s'y était assemblé pour l'établir roi.

---

30. — *Quadraginta annis.* Pour les ℣℣. 30 et 31, V. III Rois, XI, 41 et suiv.

3° division. — *Histoire du royaume de Juda jusqu'à sa chute*, X–XXXVI.

Chap. X. — 1. — Après avoir raconté la défection des dix tribus d'Israël, X, l'auteur des Paralipomènes sans s'occuper du royaume d'Israël, s'attache à nous exposer l'histoire du royaume de Juda et le fait avec plus d'abondance et plus de détails que dans les Rois. Il s'étend plus longuement en particulier sur les règnes de Roboam, d'Abia, d'Asa et de Josaphat et cherche à montrer quelle a été la conduite des rois de la maison de David envers Dieu et la Loi et comment le Seigneur a été fidèle à ses promesses ou au contraire a réalisé ses menaces selon que les rois et le peuple se sont attachés à lui ou l'ont abandonné pour les divinités païennes. C'est surtout à partir des règnes d'Achaz et de Manassé qu'il fait ressortir la situation respective de Dieu et de son peuple, lorsqu'il nous dépeint la décadence irrémédiable du royaume malgré les efforts des pieux rois Ezéchias et Josias et qu'il nous fait assister à ses dernières convulsions et à son agonie. L'auteur des Rois au contraire a résumé très brièvement l'histoire des premiers rois de Juda et s'est contenté en général de caractériser la conduite des descendants de David par rapport à Dieu et à sa loi, pendant qu'il décrit avec complaisance les diverses évolutions des deux royaumes rivaux et leur situation respective vis-à-vis l'un de l'autre. En résumé, notre ouvrage complète en plus d'un point l'histoire du royaume de Juda.

I. Le schisme des dix tribus, X.

La relation parallèle, III Rois XII, 1-19, étant à peu près identique à celle-ci, nous y renvoyons pour le commentaire.

2. Jéroboam fils de Nabath, qui était en Egypte (où il avait fui loin de Salomon) l'ayant appris, retourna aussitôt.

3. Et on l'appela et il vint avec tout Israël et ils parlèrent à Roboam et lui dirent :

4. Ton père nous a opprimés sous un joug très dur; toi, commande-nous des choses plus faciles que ton père qui nous a imposé une grave servitude, et allège un peu le fardeau pour que nous te servions.

5. Il leur dit : Dans trois jours revenez vers moi. Et lorsque le peuple se fut retiré,

6. Il tint conseil avec les anciens qui se tenaient devant son père Salomon pendant qu'il vivait encore et leur dit : Que me conseillez-vous de répondre au peuple?

7. Ils lui dirent : Si tu plais à ce peuple et si tu les adoucis par des paroles de clémence, ils te serviront en tout temps.

8. Mais il abandonna le conseil des vieillards et il commença à consulter les jeunes gens qui avaient été nourris avec lui et formaient sa compagnie.

9. Et il leur dit : Que vous en semble et que dois-je répondre à ce peuple qui m'a dit : Allège le joug que ton père nous a imposé?

10. Mais ils répondirent comme des jeunes gens nourris avec lui dans les délices et ils dirent : Tu parleras ainsi au peuple qui t'a dit : Ton père a aggravé notre joug, toi allège-le; et tu lui répondras ainsi : Le plus petit de mes doigts est plus gros que les lombes de mon père.

11. Mon père vous a imposé un joug lourd et moi j'y ajouterai un poids plus grand. Mon père vous a frappés avec des fouets et moi je vous frapperai avec des scorpions.

12. Jéroboam vint donc avec tout

2. Quod cum audisset Jeroboam filius Nabath, qui erat in Ægypto (fugerat quippe illuc ante Salomonem) statim reversus est.

3. Vocaveruntque eum, et venit cum universo Israel, et locuti sunt ad Roboam, dicentes :

4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit, tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem, et paululum de onere subleva, ut serviamus tibi.

5. Qui ait : Post tres dies revertimini ad me. Cumque abiisset populus,

6. Iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone dum adhuc viveret, dicens : Quid datis consilii ut respondeam populo?

7. Qui dixerunt ei : Si placueris populo huic, et leniveris eos verbis clementibus, servient tibi omni tempore.

8. At ille reliquit consilium senum, et cum juvenibus tractare cœpit, qui cum eo nutriti fuerant, et erant in comitatu illius

9. Dixitque ad eos : Quid vobis videtur? vel respondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi : Subleva jugum quod imposuit nobis pater tuus?

10. At illi responderunt ut juvenes, et nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt : Sic loqueris populo, qui dixit tibi : Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu subleva; et sic respondebis ei : Minimus digitus meus grossior est lumbis patris mei.

11. Pater meus imposuit vobis grave jugum, et ego majus pondus apponam : pater meus cæcidit vos flagellis, ego vero cædam vos scorpionibus.

III Reg. 11, 29.

12. Venit ergo Jeroboam, et uni-

versus populus ad Roboam die tertio, sicut præceperat eis.

13. Responditque rex dura, derelicto consilio seniorum;

14. Locutusque est juxta juvenum voluntatem : Pater meus grave vobis imposuit jugum, quod ego gravius faciam; pater meus cæcidit vos flagellis, ego vero cædam vos scorpionibus.

15. Et non acquievit populi precibus; erat enim voluntatis Dei, ut compleretur sermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis ad Jeroboam filium Nabath.

16. Populus autem universus, rege duriora dicente, sic locutus est ad eum : Non est nobis pars in David, neque hæreditas in filio Isai. Revertere in tabernacula tua, Israel, tu autem pasce domum tuam, David. Et abiit Israel in tabernacula sua.

17. Super filios autem Israel, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.

18. Misitque rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, et lapidaverunt eum filii Israel, et mortuus est; porro rex Roboam currum festinavit ascendere, et fugit in Jerusalem.

19. Recessitque Israel a domo David, usque ad diem hanc.

le peuple vers Roboam, le troisième jour, comme il leur avait prescrit.

13. Et le roi répondit des paroles dures, abandonnant le conseil des vieillards.

14. Et il dit selon la volonté des jeunes gens : Mon père vous a imposé un joug pesant que je rendrai plus pesant encore; mon père vous a frappés avec des fouets et moi je vous frapperai avec des scorpions.

15. Et il n'acquiesça pas aux prières du peuple, car Dieu voulait que s'accomplît sa parole, qu'il avait dite par le ministère d'Ahias de Silo à Jéroboam fils de Nabath.

16. Mais tout le peuple, lorsque le roi eut dit ces duretés, lui parla ainsi : Nous n'avons aucune part avec David et aucun héritage avec le fils d'Isaï. Retourne dans tes tentes, ô Israël, et toi, David, pais ta maison. Et Israël s'en alla dans ses tentes.

17. Or Roboam régna sur les enfants d'Israël qui habitaient dans les villes de Juda.

18. Et le roi Roboam envoya Aduram qui présidait aux tributs, et les enfants d'Israël le lapidèrent et il mourut. Et le roi Roboam se hâta de monter sur son char et s'enfuit à Jérusalem.

19. Et Israël s'éloigna de la maison de David jusqu'à ce jour.

CHAPITRE XI

De retour à Jérusalem, Roboam rassemble une armée considérable et forme le projet de marcher contre Israël; mais le Seigneur, par l'organe du prophète Séméias lui défendit ainsi qu'à ses gens de faire la guerre à leurs frères (℣℣. 1-4). — Roboam se contenta donc de fortifier plusieurs de ses villes et d'y établir des magasins de vivres et des arsenaux (℣℣. 5-12). — Or, les Lévites dispersés en Israël passèrent dans le royaume de Juda, parce que Jéroboam les avait rejetés et les avait remplacés par les prêtres des idoles (℣℣. 13-15). — De plus, tous ceux qui étaient attachés au Seigneur, émigrèrent aussi en Juda, et fortifièrent la royauté de Roboam (℣℣. 16-17). — Roboam eut plusieurs épouses, mais il aima surtout Maacha, la fille d'Absalom, qui lui donna beaucoup d'enfants, et il plaça à la tête de ses frères, Abiam, le fils de Maacha, et il s'occupa d'ailleurs d'établir tous ses fils (℣℣. 18-23).

1. Or Roboam vint à Jérusalem et convoqua toute la maison de Juda et de Benjamin, cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis, pour combattre contre Israël et ramener à lui son royaume.

2. Et la parole du Seigneur fut adressée à Séméias, homme de Dieu, disant :

3. Parle à Roboam fils de Salomon roi de Juda et à tout Israël qui est en Juda et Benjamin.

4. Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne monterez pas et vous ne combattrez pas contre vos frères. Que chacun retourne dans sa maison, parce que cela s'est fait par ma volonté. Lorsque ils eurent entendu

1. Venit autem Roboam in Jerusalem, et convocavit universam domum Juda et Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Israel, et converteret ad se regnum suum.

III Reg. 21, 12.

2. Factusque est sermo Domini ad Semeiam hominem Dei, dicens :

3. Loquere ad Roboam filium Salomonis regem Juda, et ad universum Israel, qui est in Juda, et Benjamin;

4. Hæc dicit Dominus : Non ascendetis, neque pugnabitis contra fratres vestros; revertatur unusquisque in domum suam, quia mea hoc gestum est voluntate. Qui cum audissent sermonem Domini, re-

---

II. Règne de Roboam, XI-XII.

L'auteur, en racontant l'histoire du règne de Roboam, s'est appliqué surtout à grouper les faits sans trop se soucier de l'ordre chronologique, comme il est facile de s'en apercevoir. En effet, l'invasion de Sésac ayant eu lieu la cinquième année du règne de Roboam et celui-ci, ayant commencé à abandonner le Seigneur au bout de trois ans, il a bien pu commencer la construction de ses forteresses dès les trois premières années; mais certainement il n'a pas eu le temps de les achever avant que la guerre fût commencée. De même Roboam n'a pas eu tous ses enfants et n'a pas pu les établir dans ses cinq premières années.

A DIEU DÉFEND A ROBOAM DE FAIRE LA GUERRE AUX DIX TRIBUS D'ISRAEL, XI 1-4; Cfr. III Rois, XII, 21-24.

CHAP. XI. — 3. — *Et ad universum Israel, qui...* C'est-à-dire, à tous les partisans de Roboam qui se trouvaient sur le territoire de Juda et de Benjamin, y compris les transfuges des dix tribus.

4. — *Quia mea hoc...* Hébreu : « Car de moi est (venue) cette chose », c'est-à-dire, c'est par un effet de ma volonté, que les tribus d'Israël ont fait défection, en punition de la conduite de la race de David. Vers la fin de sa vie, Salomon avait abandonné le Seigneur et avait mérité d'être châtié; mais son successeur aggrava sa faute et précipita le dénouement par sa conduite hautaine envers les

versi sunt, nec perrexerunt contra Jeroboam.

5. Habitavit autem Roboam in Jerusalem, et ædificavit civitates muratas in Juda.

6. Exstruxitque Bethlehem, et Etam, et Thecue,

7. Bethsur quoque, et Socho, et Odollam,

8. Necnon et Geth, et Maresa, et Ziph,

9. Sed et Aduram, et Lachis, et Azeca,

10. Saraa quoque, et Aialon, et Hebron, quæ erant in Juda et Benjamin, civitates munitissimas.

la parole du Seigneur ils retournèrent et ne marchèrent pas contre Jéroboam.

5. Or Roboam habita à Jérusalem et bâtit des villes fortifiées en Juda.

6. Et il bâtit Bethléhem, et Etam, et Thécué,

7. Et Bethsur, et Socho, et Odollam,

8. Ainsi que Geth, et Marésa, et Ziph,

9. Et Aduram, et Lachis, et Azéca,

10. Et Saraa et Aialon et Hébron, qui étaient en Juda et Benjamin, villes très fortifiées.

---

tribus d'Israël, dont la révolte toutefois reste condamnable, car les intentions des mécontents étaient loin d'être pures et s'ils demandèrent un soulagement à leurs charges, c'était surtout parce qu'ils étaient mal disposés pour le gouvernement théocratique de la maison de David et par suite peu attachés à la Loi du Seigneur.

B. ROBOAM S'OCCUPE DE FORTIFIER SON ROYAUME, XI, 5-12.

5. — *Civitates muratas.* Hébreu : « des villes en forteresse », c'est-à-dire, il rebâtit et surtout fortifia plusieurs villes. — *In Juda.* Il s'agit du royaume de Juda, car parmi les villes énumérées plus bas, plusieurs appartenaient à la tribu de Benjamin.

6. — *Bethlehem.* Bethléhem à deux heures au sud de Jerusalem, déjà mentionné dans la Genèse, xxv, 19, est aujourd'hui Bet-Lahem, V. Jos. xv, 59. — *Etam.* C'est sans doute la localité de même nom déjà mentionnée Jug. xv, 8 et I Paral. iv, 32, et qui doit être cherchée près de l'Aïn Athan de nos jours au sud-ouest de l'Oued Ourthas, V. Jug. xv, 18. — *Thecue.* V. Jos. xv, 59.

7. — *Bethsur.* V. Jos. xv, 58. — *Socho.* V. Jos. xv, 35. — *Et Odollam.* V. Jos. xv, 35.

8. — *Necnon et Geth* Geth, chef-lieu d'une satrapie philistine avait été conquise par David, I Paral. xviii, 1, et, sous Salomon, avait un roi qui reconnaissait la suzeraineté d'Israël, III Rois ii, 39. Pour la position, V. Jos. xiii, 3. — *Et Maresa.* V. Jos. xv, 44. — *Et Ziph.* C'est sans doute la même ville que celle mentionnée dans Jos. xv, 55; V. ibid.

9. — *Sed et ad Aduram.* Cette ville, en hébreu Adoraïm אדוריים est mentionnée par l'historien Josèphe sous les noms de Ἀδωραΐμ, Ἄδωρα, Ἀδώρεως, Ant. j. l. viii, c. x, § 1, l. XIII, c. vi, § 4, c. ix, § 1, et Guerr. des Juifs. l. I, c. viii, § 4. Il la qualifie en un endroit Ant. j. l. XIII, c. ix. § 1, de ville d'Idumée, parce que, dans les derniers temps de l'histoire juive, on désignait sous la dénomination d'Idumée toute la partie méridionale au moins de la tribu de Juda. Aduram fut rebâtie du temps des Romains par ordre de Gabinius, Guerre des Juifs, l. c. On s'accorde très généralement aujourd'hui à reconnaître qu'elle est remplacée aujourd'hui par la petite ville de *Doura,* laquelle est située sur une colline à un peu plus de deux heures à l'ouest d'Hébron, Cfr. Robinson Palest. iii, 209, et V. Guérin, Judée, iii, 353-355. — *Et Lachis.* V. Jos. xv, 39. — *Et Azeca,* V. Jos. x, 10.

10. — *Saraa quoque.* V. Jos. xv, 33. — *Et Aialon.* V. Jos. x, 12. — *Et Hebron.* V. Jos. x, 3. Toutes ces villes étaient sur le territoire de Juda, sauf Saraa et Aïalon qui, dans l'origine, avait été attribuées à la tribu de Dan, Jos. xix, 41 et suiv. On peut supposer que ces deux villes furent occupées par les Benjamites et annexées à leur territoire, après que les Danites de Saraa et d'Esthaol, eurent émigré, en partie, vers le nord de la Palestine, Jug. xviii, 1. C'est sans doute pour cette raison que les villes énumérées ici sont placées dans les tribus de Juda et de Benjamin. Au surplus nous remarquerons, que toutes ces villes étaient au sud ou à l'ouest, d'où l'on peut conclure que Roboam cherchait surtout à protéger son royaume du côté de l'Egypte. On pourrait donc en conclure qu'il ne s'occupa de ces travaux de fortification qu'après l'invasion de Sésac.

11. Et lorsque il les eût ceintes de murailles, il y mit des gouverneurs et des magasins de vivres, c'est-à-dire d'huile et de vin.

12. Et il fit dans chaque ville un arsenal de boucliers et de lances, et il les fortifia avec grand soin, et il commanda sur Juda et Benjamin.

13. Or les prêtres et les lévites, qui étaient dans tout Israël, vinrent à lui de toutes leurs demeures.

14. Ils abandonnèrent les faubourgs et leurs possessions et passèrent en Juda et à Jérusalem, parce que Jéroboam les avait chassés, eux et leurs descendants, pour qu'ils ne remplissent pas les fonctions du sacerdoce du Seigneur.

15. Il établit ses prêtres des hauts lieux et des démons et des veaux qu'il avait faits.

16. Mais dans toutes les tribus

11. Cumque clausisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc est olei et vini.

12. Sed et in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum et hastarum, firmavitque eas summa diligentia, et imperavit super Judam et Benjamin.

13. Sacerdotes autem et levitæ, qui erant in universo Israel, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis,

14. Relinquentes suburbana, et possessiones suas, et transeuntes ad Judam, et Jerusalem; eo quod abjecisset eos Jeroboam, et posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur.

15. Qui constituit sibi sacerdotes excelsorum, et dæmoniorum, vitulorumque quos fecerat.

16. Sed et de cunctis tribubus Is-

---

11. — *Cumque clausisset...* Hébreu : « Et il rendit fortes les forteresses, et il y plaça etc. », c'est-à-dire, il mit les forteresses en état de défense en y nommant des commandants de place, et en y établissant des dépots de vivres et d'armes de toute espèce.

C. LES LÉVITES ET LES HOMMES PIEUX DE TOUT ISRAEL PASSENT DANS LE ROYAUME DE JUDA, XI, 13-17.

La notice suivante se rattache évidemment à ce qui précède, attendu qu'il s'agit encore de la consolidation du royaume de Roboam. Elle est d'ailleurs particulière à notre auteur, car celui des Rois n'y fait allusion qu'indirectement, en nous apprenant que Jéroboam institua un nouveau sacerdoce, Cfr. III Rois XII, 31, XIII, 33 et suiv.

13. — *Venerunt ad eum.* En hébreu « se placèrent devant lui », comme pour attendre ses ordres, Cfr. Job, I, 6, II, 1; Zach. VI, 5, c'est-à-dire, vinrent se mettre à sa disposition, passèrent à lui.

14. — *Relinquentes...* Hébreu : « Car les Lévites (y compris les prêtres) abandonnèrent leurs districts et leur avoir », c'est-à-dire, abandonnèrent leurs habitations dans les villes et les terrains qui leur servaient de pâturages (מגרשים, *migraschim*), I Paral. VI, 40 et suiv., XIII, 2; Nomb. XXV, 2-8, dans tout le territoire d'Israël. — *Et quod abjecisset...* Jéroboam, pour empêcher son peuple de se rendre à Jérusalem et pour arrêter toute tentative de défection, institua un nouveau culte et remplaça les Lévites par des hommes pris dans la masse du peuple, III Rois XII, 26-31. Ces innovations déplurent non-seulement aux Lévites, mais aussi à beaucoup de fidèles serviteurs de Dieu, lesquels se résolurent à émigrer dans le royaume de Juda. Les successeurs de Jéroboam continuèrent à maintenir le culte des veaux d'or, et c'est pourquoi l'expulsion des Lévites est attribuée aussi à ses descendants, en hébreu « à ses fils », ce qui doit s'entendre évidemment de tous les successeurs de Jéroboam lesquels marchèrent tous sur ses traces.

15. — *Excelsorum.* Les hauteurs במות, *bamoth*, sont celles où Jéroboam érigea les veaux d'or, V. III Rois XII, 31. — *Et dæmoniorum.* L'hébreu שעירים, *seirim*, signifie « boucs ». Ce mot est emprunté au Lévit. XVII, 7, et désigne les démons, par une allusion au culte égyptien du dieu Mendès (Pan) figuré sous la forme d'un bouc, V. Lévit l. c. Ces démons ne sont autres que les veaux d'or, les nouvelles divinités de Jéroboam dont l'auteur nous fait connaître ainsi et la nature et la forme. — *Vitulorumque.* V. III Rois XII, 28.

16. *Sed et de cunctis...* Hébreu : « Et après eux (à la suite des prêtres et des Lévites) de

rael, quicumque dederant cor suum ut quærerent Dominum Deum Israel, venerunt in Jerusalem ad immolandum victimas suas coram Domino Deo patrum suorum.

17. Et roboraverunt regnum Juda, et confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos; ambulaverunt enim in viis David et Salomonis, annis tantum tribus.

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth, filii David; Abihail quoque filiam Eliab filii Isai,

19. Quæ peperit ei filios Jehus, et Somoriam, et Zoom.

20. Post hanc quoque accepit Maacha filiam Absalom, quæ peperit ei Abia, et Ethai, et Ziza, et Salomith.

21. Amavit autem Roboam Maacha filiam Absalom, super omnes uxores suas, et concubinas; nam uxores decem et octo duxerat, concubinas autem sexaginta: et genuit viginti octo filios, et sexaginta filias.

d'Israël, tous ceux qui appliquaient leur cœur à chercher le Seigneur Dieu d'Israël, vinrent à Jérusalem pour immoler leurs victimes devant le Seigneur Dieu de leurs pères.

17. Et ils fortifièrent le royaume de Juda, et ils affermirent Roboam, fils de Salomon pendant trois ans, car ils ne marchèrent dans les voies de David et de Salomon que pendant trois ans.

18. Or Roboam épousa Mahalath, fille de Jérimoth, fils de David, et Abihaïl, fille d'Eliab, fils d'Isaï.

19. Elle lui donna pour fils Jéhus, et Somoria et Zoom.

20. Après elle il épousa Maacha, fille d'Absalon, qui lui enfanta Abia et Ethaï et Ziza et Salomith.

21. Mais Roboam aima Maacha, fille d'Absalom, plus que toutes ses femmes et ses concubines, car il avait épousé dix-huit femmes et soixante concubines, et il engendra vingt-huit fils et soixante filles.

---

toutes les tribus d'Israël (vinrent) ceux qui dirigeaient leur cœur pour chercher le Seigneur Dieu d'Israël; ils vinrent à Jérusalem pour immoler au Seigneur, le Dieu de leurs pères », et aussi pour s'établir dans le royaume de Juda, ainsi que le texte le montre.

17. — *Et roboraverunt...* Ce fut en réveillant et en fortifiant le sentiment religieux dans la masse du peuple que les émigrés fortifièrent par là même le royaume de Roboam, en faisant marcher Roboam et son peuple dans les voies de David et de Salomon. Mais ce résultat dura seulement trois ans, c'est-à-dire, tant que persévera l'opposition aux nouveautés introduites par Jéroboam.

D. NOTICES SUR LA FAMILLE DE ROBOAM, XI, 18-23.

18. — *Filiam Jerimoth.* Dans l'hébreu on doit lire בת, *bath*, « fille » au lieu de בן, *ben*, « fils », ainsi que le sens y oblige et conformément à plusieurs manuscrits et aux anciennes versions. Jérimoth n'est point nommé parmi les fils de David, I Paral. III, 2-8. Il est possible que ce nom, en hébreu יריבות soit la corruption de *Jethraham* ou *Ithraam* יתעם, ou seulement une forme différente, mais il se peut aussi qu'il s'agisse du fils d'une des concubines de David, I Paral. III, 9. — *Abihail quoque...* D'après l'hébreu, en suppléant, la particule ו, ce qui paraît absolument nécessaire, on traduira : « Et d'Abihaïl, fille d'Eliab, le fils d'Isaï ». Il n'est pas en effet question d'une autre femme de Roboam avant Maacha, du moins dans le texte original, car l'addition du mot *quoque* change tout à fait le sens dans le latin. Eliab était le frère aîné de David, I Paral. II, 13; I Rois XVII, 13. Il n'est point question ailleurs des trois fils de Mahalath, d'Abihaïl selon la Vulgate et les Septante.

20. — *Maacha filiam Absalom.* C'est-à-dire, petite fille d'Absalom, car Absalom d'après II Rois XIV, 17, n'avait eu qu'une fille, nommée Thamar, laquelle ne pouvait pas avoir moins de 50 ans à la mort de Salomon. D'autre part, Absalom ne laissa pas de fils, II Rois XVIII, 18. Par conséquent, Maacha ne pouvait être que la fille de Thamar, laquelle avait été mariée à Uriel de Gabaa, II Paral. XIII, 2; V. III Rois XV, 2. — *Abia.* Il est constamment appelé Abiam dans les Rois, ce qui doit être la forme la plus ancienne du nom du fils aîné de Maacha.

21. — *Nam uxores decem et octo...* Sous ce

22. Et il plaça à leur tête Abias, fils de Maacha, chef de tous ses frères, car il pensait le faire roi.

23. Parce qu'il était plus sage et plus puissant que tous ses fils, répandus dans toutes les frontières de Juda et Benjamin et dans toutes les villes fortifiées; et il lui fournit abondamment de quoi vivre et lui chercha de nombreuses femmes.

22. Constituit vero in capite, Abiam filium Maacha, ducem super omnes fratres suos; ipsum enim regem facere cogitabat,

23. Quia sapientior fuit, et potentior super omnes filios ejus, et in cunctis finibus Juda, et Benjamin, et in universis civitatibus muratis; præbuitque eis escas plurimas, et multas petivit uxores.

CHAPITRE XII

Mais Roboam et son peuple abandonnèrent le Seigneur, et, en punition de leur faute, Sésac, roi d'Egypte envahit le pays, s'empara des places fortes et s'avança jusqu'à Jérusalem (℣℣. 1-4). — Or, le prophète Séméias, vint alors auprès de Roboam et des princes et leur fit reconnaître leurs torts envers Dieu (℣℣. 5-6). — C'est pourquoi le Seigneur annonça à Séméias qu'il les épargnait pour cette fois, mais que cependant ils serviraient Sésac (℣℣. 7-8). — Sésac se retira donc, mais en emportant les trésors du roi et du temple, et de la sorte Juda ne fut pas détruit, parce que ses chefs s'étaient humiliés (℣℣. 9-12). — Roboam règna dix-sept ans, fit le mal et ne chercha point le Seigneur (℣℣. 13-14). — Son histoire est écrite dans les livres de Séméias le prophète, et d'Addo le Voyant; il eut pour successeur son fils Abia (℣℣. 15-16).

1. Et lorsque le royaume de Roboam eut été fortifié et raffermi, il abandonna la loi du Seigneur et tout Israël avec lui.

2. Mais la cinquième année du rè-

1. Cumque roboratum fuisset regnum Roboam et confortatum, dereliquit legem Domini, et omnis Israel cum eo.

2. Anno autem quinto regni Ro-

---

rapport Roboam marcha sur les traces de Salomon; mais la chose n'est pas à sa louange.

22. — *Ipsum enim...* C'est pour cette raison que Roboam fit d'Abia le chef de ses autres fils.

23. — *Quia sapientior...* Hébreu : « Et il agit sagement (litt. et il comprit) et il distribua de tous ses fils dans tous les pays de Juda et de Benjamin, et etc. », c'est-à-dire, il montra de la sagesse, comme père et comme souverain en donnant à ses nombreux fils le commandement des places fortes du royaume. De la sorte, il les occupait utilement, et, en les isolant les uns des autres, prévenait les intrigues et les tentatives de révolte. Il s'occupa aussi de pourvoir richement à leur entretien et de leur trouver un grand nombre de femmes de façon à leur faire tenir un rang princier et à les contenter, pour qu'ils n'eussent pas le désir de disputer le trône à celui à qui il l'avait réservé. La traduction latine nous semble une combinaison du texte original et de celui des Septante, dont elle se rapproche pourtant davantage.

E. APOSTASIE DE ROBOAM ET INVASION DE SÉSAC, XII.

CHAP. XII. — 1. — *Dereliquit legem Domini...* En s'adonnant à l'idolâtrie, comme nous l'apprenons par III Rois, XIV, 22 et suiv. — *Et omnis Israel cum eo.* Les habitants du royaume de Juda sont désignés sous le nom d'Israël, qui était proprement le nom du peuple de Dieu, pour faire ressortir le contraste de leur conduite avec leur destinée et leur vocation. Il nous semble moins probable que l'auteur veuille les comparer aux Israélites schismatiques.

2. — *Ascendit Sesac...* Cette invasion est brièvement racontée dans III Rois, XIV, 25-28.

boam, ascendit Sesac rex Ægypti in Jerusalem (quia peccaverant Domino). III *Reg.* 14, 24.

3. Cum mille ducentis curribus, et sexaginta millibus equitum; nec erat numerus vulgi quod venerat cum eo ex Ægypto, Libyes scilicet, et Troglodytæ et Æthiopes.

4. Cepitque civitates munitissimas in Juda, et venit usque in Jerusalem.

5. Semeias autem propheta ingressus est ad Roboam, et principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem, fugientes Sesac, dixitque ad eos : Hæc dicit Dominus : Vos reliquistis me, et ego reliqui vos in manu Sesac.

6. Consternatique principes Israel et rex dixerunt : Justus est Dominus.

7. Cumque vidisset Dominus, quod humiliati essent, factus est sermo Domini ad Semeiam, dicens : Quia humiliati sunt, non disperdam eos, daboque eis panxillum auxilii, et non stillabit furor meus super Jerusalem per manum Sesac.

8. Verumtamen servient ei, ut sciant distantiam servitutis meæ, et servitutis regni terrarum.

gne de Roboam, Sésac, roi d'Egypte, monta à Jérusalem, (parce qu'ils avaient péché contre le Seigneur),

3. Avec douze cents chars et soixante mille cavaliers. Et le peuple qui vint avec lui était innombrable. C'étaient des Lybiens, des Troglodytes et des Ethiopiens.

4. Et il prit les villes les plus fortifiées de Juda et il vint jusqu'à Jérusalem.

5. Mais le prophète Séméias se rendit auprès de Roboam et des princes de Juda, qui, fuyant Sésac, s'étaient rassemblés à Jérusalem, et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous m'avez abandonné, et moi je vous ai abandonnés entre les mains de Sésac.

6. Et les princes d'Israël et le roi furent consternés, et ils dirent : Le Seigneur est juste.

7. Et lorsque le Seigneur eût vu qu'ils étaient humiliés, la parole du Seigneur fut adressée à Séméias, disant : Parce qu'ils se sont humiliés je ne les détruirai pas, et je leur donnerai un peu de secours, et ma fureur ne sera pas versée sur Jérusalem par la main de Sésac.

8. Cependant ils le serviront, afin qu'ils connaissent la différence de mon service et du service d'un roi de la terre.

Sésac, en hébreu שישק, *Schischak,* est la même chose que Sesonchis, ou Sésonchosis ou Schaschang, le premier roi de la vingt-deuxième dynastie. Il a pris soin de raconter sa campagne sur un bas relief du temple d'Ammon à Karnak, et de donner la liste des villes dont il s'était emparé. On a pu déchiffrer les noms de plusieurs d'entre elles, par exemple, ceux de Rabbath, de Taannach, de Sunem, de Rohob, d'Hapharaïm, de Mageddo, de Gabaon, de Bethoron, etc., de sorte que le récit des livres Saints se trouve confirmé par un document dont l'autorité est irréfragable, Cfr. Brugsch, Geschichte Ægypten's, p. 660 et suiv.

3. -- *Nec erat numerus vulgi.* Il s'agit sans doute des gens de pied. -- *Libyes.* Probablement les *Libiægyptii* des Anciens, V. Gen., x, 13. -- *Troglodytæ.* Les Troglodytes, en hébreu סכיים, *soukiim,* habitaient probablement les montagnes de la côte occidentale du golfe arabique à l'est de l'Egypte. L'étymologie du mot hébreu indiquerait qu'ils ne vivaient pas précisément dans les cavernes, mais dans des huttes de terre. -- *Et Æthiopes.* En hébreu « Couschites ». Ce sont les habitants de l'Ethiopie proprement dite ou Abyssimie. Le prophète Nahum III, 9, cite les Libyens et les Ethiopiens parmi les auxiliaires des Egyptiens.

7. -- *Dabo eis panxillum auxilii.* Hébreu : « Et je leur donnerai dans peu délivrance ». L'hébreu כמעט, *kimeat,* signifie litt. « pour un peu » et par conséquent, bientôt, *avant peu.*

8. -- *Servirent ei.* Pendant peu de temps,

9. Sésac, roi d'Egypte, s'éloigna donc de Jérusalem, après avoir enlevé les trésors de la maison du Seigneur et de la maison du roi, qu'il emporta tous avec lui ainsi que les boucliers d'or qu'avait faits Salomon.

9. Recessit itaque Sesac rex Ægypti ab Jerusalem, sublatis thesauris domus Domini, et domus regis, omniaque secum tulit, et clypeos aureos, quos fecerat Salomon,

10. Le roi fit à leur place des boucliers d'airain et les donna aux chefs des soldats armés de boucliers qui gardaient le vestibule du palais.

10. Pro quibus fecit rex æneos, et tradidit illos principibus scutariorum, qui custodiebant vestibulum palatii.

11. Et lorsque le roi entrait dans la maison du Seigneur, ceux qui portaient les boucliers venaient les prendre et les rapportaient de nouveau à leur arsenal.

11. Cumque introiret rex domum Domini, veniebant scutarii, et tollebant eos, iterumque referebant eos ad armamentarium suum.

12. Cependant comme ils s'étaient humiliés, la colère du Seigneur se détourna d'eux et ils ne furent pas complètement détruits; car en Juda aussi furent trouvées des œuvres bonnes.

12. Verumtamen quia humiliati sunt, aversa est ab eis ira Domini, nec deleti sunt penitus : siquidem et in Juda inventa sunt opera bona.

13. Le roi Roboam se fortifia donc à Jérusalem et régna. Or il avait quarante et un ans lorsqu'il commença à régner, et il régna dix-sept ans à Jérusalem, ville que le Seigneur a choisie dans toutes les tribus d'Israël pour y affermir son nom. Et le nom de sa mère était Naama l'Ammanite.

13. Confortatus est ergo rex Roboam in Jerusalem, atque regnavit; quadraginta autem et unius anni erat cum regnare cœpisset, et decem et septem annis regnavit in Jerusalem, urbe, quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen suum ibi, de cunctis tribulus Israel; nomen autem matris ejus Naama Ammonitis.

III *Reg.* 14, 21.

14. Or il fit le mal et ne prépara pas son cœur à chercher le Seigneur.

14. Fecit autem malum, et non præparavit cor suum ut quæreret Dominum.

---

conformément au ℣. 7. — *Et servitutis regni...* Cfr. I Paral., XXIX. 30.

9. — *Recessit itaque...* Hébreu : « Et Sesac, roi d'Egypte, monta contre Jérusalem, et prit les trésors de la maison de Dieu et les trésors de la maison du roi ; il prit tout. Et il prit les boucliers, etc. » L'auteur, d'après le texte original, reprend le récit au point où il l'avait laissé au ℣. 4. Il semble bien d'après ce passage que Sésac s'empara de Jérusalem. — *Et clypeos aureos.* V. IX. 16.

10. — *Pro quibus fecit...* V. III Rois, XIV, 26-28.

11. — *Verumtamen...* Hébreu : « Et parce qu'il (Roboam) s'humilia, la colère du Seigneur se détourna de lui, pour ne pas le détruire complètement; et il y avait aussi de bonnes choses en Juda ». Ces bonnes choses sont les actes de piété et de respect envers Dieu, V. XIX. 3. Ce fut là le second motif qui engagea Dieu à épargner son peuple.

13. — *Confortatus est ergo...* D'une manière relative en comparaison du passé, car l'invasion de Sésac porta un rude coup à la puissance de Roboam. — *Et decem septem...* Cfr. III Rois, XIV, 21 et 22.

14. — *Et non præparavit...* Hébreu : « Car il ne dirigea pas son cœur fermement pour chercher le Seigneur », Cfr. XIX, 3, XXX 19; Esdr., VII, 10.

15. Opera vero Roboam prima et novissima, scripta sunt in libris Semeiæ prophetæ, et Addo videntis, et diligenter exposita; pugnaveruntque adversum se Roboam et Jeroboam cunctis diebus.

16. Et dormivit Roboam cum patribus suis, sepultusque est in civitate David. Et regnavit Abia filius ejus pro eo.

15. Mais les premières et les dernières actions de Roboam sont écrites et exposées avec soin dans les livres du prophète Séméias et d'Addo le voyant. Et Roboam et Jéroboam combattirent l'un contre l'autre toute leur vie.

16. Et Roboam s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans la ville de David. Et Abia son fils régna à sa place.

CHAPITRE XIII

Abia règna trois ans, et il fit la guerre à Jéroboam (℣℣. 1-3). Au moment d'engager le combat, il reprocha aux Israélites leur défection et leur idolâtrie et les engagea dans leur propre intérêt à ne pas lutter contre le Seigneur qui accordait son appui au royaume de Juda (℣℣. 1-12). — Mais pendant ce temps Jéroboam prenait ses dispositions et enveloppait l'armée de Juda; à cette vue les hommes de Juda invoquèrent le Seigneur, et le Seigneur épouvanta Jéroboam et les Israélites qui s'enfuirent devant leurs ennemis (℣℣. 13-16). — Abia frappa donc les Israélites d'une grande défaite, et il poursuivit Jéroboam, s'empara de plusieurs de ses villes, de sorte que Jéroboam ne put plus lui résister (℣℣. 17-20). — Abia eut un grand nombre de femmes et d'enfants et son histoire est écrite dans le livre d'Addo le prophète (℣℣. 21-22).

1. Anno octavo decimo regis Jeroboam, regnavit Abia super Judam.
III *Reg.* 15, 2

2. Tribus annis regnavit in Jerusalem, nomenque matris ejus Michaia, filia Uriel de Gabaa; et erat bellum inter Abiam et Jeroboam.
Ibid 15, 7.

1. La dix-huitième année du règne de Jéroboam, Abia régna sur Juda.

2. Il régna trois ans à Jérusalem et le nom de sa mère était Michaia, fille d'Uriel de Gabaa. Et il y eut guerre entre Abia et Jéroboam.

---

15. — *Opera vero...* V. Préface et III Rois, XIV. 29-31. — *Pugnaverunt...* C'est-à-dire, Roboam et Jéroboam furent ennemis toute leur vie; mais il n'est point dit qu'ils se soient jamais fait ouvertement la guerre.

III. Règne d'Abia, XIII; (Cfr. III Rois, XV, 1-8).

CHAP. XIII. — 1. — *Anno octavo...* V. III Rois, XV, 1 et 2.

A. AVÈNEMENT D'ABIA; GUERRE ENTRE ABIA ET JÉROBOAM, XIII, 1-21.

2. — *Michaia.* En hébreu מיכיהו, *Micaïahou,* ce qui est sûrement une faute pour מעכה, *Maacah,* XI, 20, III Rois, XV, 2. Elle était fille d'Uriel, mais petite fille d'Absalom, V. XI, 20. La mère d'Asa s'appelait aussi *Maacha* XV, 16; III Rois, XV, 13, ce qui a fait penser à Thénius et à Bertheau que la fille d'Uriel était la mère d'Asa et que par mégarde on a remplacé ici le nom de la mère d'Abia par celui de la mère d'Asa, hypothèse dénuée de tout fondement. En effet, la mère d'Abia, XI, 20 et 21, III Rois, XV, 2 et la mère d'Asa, XV, 16; III Rois, XV, 13, ne font qu'une seule et même personne, car rien n'empêche de penser que Maacha, la fille d'Absalom ou plutôt sa petite-fille ne soit la mère d'Abia, et la grande-mère d'Asa. Nous apprenons qu'Asa dépouilla sa mère Maacha de la dignité de reine-mère XV, 16; III Rois,

3. Lorsque Abia fut entré en campagne ayant des hommes très belliqueux et quatre cent mille soldats choisis, Jéroboam leva contre lui une armée de huit cents mille hommes, qui étaient aussi choisis et très braves à la guerre.

4. Abia se tint donc sur la montagne de Séméron, qui était en Ephraïm, et il dit : Ecoute, Jéroboam, et tout Israël.

5. Est-ce que vous ignorez que le Seigneur Dieu d'Israël a donné pour toujours la royauté sur Israël à David, à lui et à ses fils par le pacte du sel?

6. Et Jéroboam fils de Nabath, serviteur de Salomon, fils de David, s'est levé et s'est révolté contre son seigneur.

7. Et des hommes de rien et des fils de Bélial se sont réunis à lui, et ils l'ont emporté sur Roboam fils de Salomon. Or Roboam était inexpérimenté et d'un cœur craintif, et il ne put leur résister.

8. Maintenant donc vous dites que

3. Cumque iniisset Abia certamen, et haberet bellicosissimos viros, et electorum quadringenta millia; Jeroboam instruxit e contra aciem octingenta millia virorum, qui et ipsi electi erant, et ad bella fortissimi.

4. Stetit ergo Abia super montem Semeron, qui erat in Ephraim, et ait : Audi Jeroboam, et omnis Israel.

5. Num ignoratis quod Dominus Deus Israel dederit regnum David super Israel in sempiternum, ipsi et filiis ejus in pactum salis?

6. Et surrexit Jeroboam filius Nabath, servus Salomonis filii David; et rebellavit contra Dominum suum.

III *Reg.* II, 26.

7. Congregatique sunt ad eum viri vanissimi, et filii Belial; et prævaluerunt contra Roboam filium Salomonis : porro Roboam erat rudis, et corde pavido, nec potuit resistere eis.

8. Nunc ergo vos dicitis quod re-

---

xv, 13; mais nous savons aussi par III Rois, xv, 10, que cette Maacha était fille d'Absalom. On ne voit pas comment la confusion eût été possible et en résumé il ressort de l'ensemble des textes que Maacha, la petite-fille d'Absalom, fille d'Uriel, après avoir eu la dignité de reine-mère sous son fils Abia, l'eut aussi sous son fils Asa, jusqu'à ce qu'elle en eût été dépossédée pour avoir participé à l'idolâtrie.

3. — *Et electorum quadringenta millia.* C'est cent mille de moins que Joab n'en avait comptés en Juda, tandis que le nombre des soldats de Jéroboam est le même que celui qui fut trouvé en Israël au moment du recensement ordonné par David, II Rois, xxiv, 9.

4. — *Super montem Semeron.* Cette montagne, en hébreu צְמָרַיִם, *Tsemaraïm*, n'est mentionnée qu'ici. Son nom pourrait faire penser qu'elle était voisine de la ville de Samaraïm, Jos., xviii, 22, que l'on identifie aujourd'hui avec Es-Soumah, sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, V. Jos., l. c. Mais comme cette localité se trouve un peu trop au sud, il peut se faire que la montagne de même nom se soit étendue assez loin vers le nord.

5. — *In pactum Salis.* Cette expression, en hébreu בְּרִית מֶלַח, *berith mélakh*, signifie : « à la manière d'un pacte indissoluble », Cfr. Lévit., ii, 13 et Nomb., xviii, 19.

6. — *Et surrexit...* Cfr. III Rois, xi, 11.

7. — *Filii Bélial.* Cfr. III Rois, xxi, 10, 13. — *Porro Roboam...* Hébreu : « Or, Roboam était jeune et faible de cœur et il ne fut pas fort devant eux ». Le mot נַעַר, *naar*, ne signifie pas seulement jeune homme mais à aussi le sens d'inexpérimenté, car, Roboam était âgé de 41 ans à son avènement et l'expression רַךְ לֵבָב, *rake lebab*, « faible de cœur » caractérise l'homme sans énergie. Cependant nous avons vu précédemment que Roboam à Sichem ne fut pas assez conciliant et qu'il s'aliéna les tribus du nord par sa hauteur et sa rudesse, ce qui paraît peu conforme à ce que dit Abia. Mais il faut considérer que ce dernier veut surtout rejeter toute la faute de la rébellion sur Jéroboam et ses partisans, afin de justifier le plus possible la conduite de son père.

sistere possitis regno Domini, quod possidet per filios David, habetisque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos, quos fecit vobis Jeroboam in deos.

9. Et ejecistis sacerdotes Domini, filios Aaron, atque levitas; et fecistis vobis sacerdotes sicut omnes populi terrarum; quicumque venerit, et initiaverit manum suam in tauro de bobus, et in arietibus septem, fit sacerdos eorum qui non sunt dii.

III *Reg.* 12, 31.

10. Noster autem Dominus Deus est, quem non relinquimus, sacerdotesque ministrant Domino de filiis Aaron, et levitæ sunt in ordine suo;

11. Holocausta quoque offerunt Domino per singulos dies mane et vespere, et thymiama juxta legis præcepta confectum, et proponuntur panes in mensa mundissima, estque apud nos candelabrum aureum, et lucernæ ejus, ut accendantur semper ad vesperam; nos quippe custodimus præcepta Domini Dei nostri, quem vos reliquistis.

12. Ergo in exercitu nostro dux

vous pouvez résister au royaume du Seigneur, qu'il possède par les fils de David, et vous avez une grande multitude de peuple et des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour dieux.

9. Et vous avez chassé les prêtres du Seigneur, fils d'Aaron, et les lévites, et vous vous êtes fait des prêtres comme tous les peuples de la terre. Quiconque vient et initie sa main avec un jeune taureau et sept béliers devient prêtre de ceux qui ne sont pas dieux.

10. Mais notre Seigneur est Dieu; nous ne l'abandonnons pas; et des prêtres, fils d'Aaron, servent le Seigneur, et les lévites sont dans leur ordre.

11. Et ils offrent des holocaustes au Seigneur chaque jour, matin et soir et des parfums composés selon les préceptes de la loi, et ils exposent des pains sur une table très pure. Et il y a chez nous un candélabre d'or avec ses lampes, pour qu'elles soient toujours allumées vers le soir. Car nous gardons les préceptes du Seigneur notre Dieu que vous avez abandonné.

12. Dans notre armée donc le chef

---

8. — *Nunc ergo vos dicitis.* C'est-à-dire, vous dites en votre cœur, vous pensez. — *Habetisque...* Vous êtes nombreux, et vous avez les veaux d'or qu'à faits Jéroboam; mais ne vous confiez pas là-dessus, car vous n'avez pas avec vous le Dieu véritable.

9. — *Quicumque venerit, et...* Hébreu : « Celui qui est venu remplir sa main avec un jeune taureau, et sept béliers, celui-là est devenu prêtre des faux dieux », lit. « des non dieux ». *Remplir sa main,* c'est-à-dire, la main de quelqu'un, c'est revêtir quelqu'un du sacerdoce; mais *remplir sa main pour le Seigneur,* c'est se pourvoir de ce qu'on veut offrir au Seigneur, V. Lévit., VII, 37. Ici il s'agit donc de ceux qui venaient pour se faire consacrer prêtres. Or, d'après la Loi, Ex., XXIX, il fallait offrir chaque jour un taureau et deux béliers et cela pendant sept jours, ce qui faisait un total de sept taureaux et de quatorze béliers. Si donc, Abia ne parle que d'un taureau et de sept béliers, c'est qu'il n'avait pas l'intention d'énumérer toutes les victimes requises par la Loi. En tout cas une pareille offrande ne suffisait pas pour faire de véritables prêtres. Peut être aussi, voulait-il dire par là qu'on négligeait les formalités légales pour avoir plus tôt fait.

10. — *Quem non relinquimus.* En tant que nous lui rendons un culte légitime, ainsi que la chose est expliquée. — *In ordine suo.* Hébreu : « Dans leur ministère, c'est-à-dire, occupés aux fonctions de leur ministère selon les prescriptions de la Loi.

11. — *Holocausta quoque...* V. Ex., XXIX, 38, et suiv., XXX, 7. — *Et proponuntur...* V. Ex., XXV, 30; Lévit., XXIV, 5 et suiv. — *Ut accendatur...* V. Ex., XXV, 37; XXVII, 20 et suiv. — *Nos quippe...* De la sorte nous observons les préceptes du Seigneur, Cfr. Lévit., VIII, 35.

12. — *Deus,* En hébreu האלהים, *haélohim,* avec l'article ce qui indique le vrai Dieu. —

c'est Dieu et ses prêtres qui sonnent de leurs trompettes, qu'ils font retentir contre vous. Fils d'Israël, ne combattez pas contre le Seigneur Dieu de vos pères, car cela ne vous est pas avantageux.

13. Pendant qu'il parlait ainsi, Jéroboam, par derrière, lui tendait des embûches. Et tout en étant en face des ennemis il enveloppait avec son armée Juda qui l'ignorait.

14. Et Juda regarda et vit que le combat allait se livrer de front et par derrière, il cria vers le Seigneur et les prêtres commencèrent à sonner de leurs trompettes.

15. Et tous les hommes de Juda poussèrent des cris; et pendant qu'ils criaient Dieu effraya Jéroboam et tout Israël qui était en face d'Abia et de Juda.

16. Et les fils d'Israël fuirent devant Juda et Dieu les livra en leurs mains.

17. Abia et son peuple les frappèrent donc d'un grand désastre, et cinq cents mille vaillants hommes d'Israël tombèrent blessés.

18. Et les fils d'Israël furent humiliés en ce temps-là et les fils de Juda furent puissamment fortifiés parce qu'ils avaient espéré dans le Seigneur Dieu de leurs pères.

19. Or Abia poursuivit Jéroboam fugitif et prit ses villes, Béthel et ses dépendances et Jésana avec ses dépendances et Ephron avec ses dépendances.

20. Et tant que vécut Abia, Jéro-

Deus est, et sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, et resonant contra vos; filii Israel, nolite pugnare contra Dominum Deum patrum vestrorum, quia non vobis expedit.

13. Hæc illo loquente, Jeroboam retro moliebatur insidias. Cumque ex adverso hostium staret, ignorantem Judam suo ambiebat exercitu.

14. Respiciensque Judas vidit instare bellum ex adverso et post tergum, et clamavit ad Dominum : ac sacerdotes tubis canere cœperunt.

15. Omnesque viri Juda vociferati sunt; et ecce illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, et omnem Israel qui stabat ex adverso Abia et Juda.

16. Fugeruntque filii Israel Judam, et tradidit eos Deus in manu eorum.

17. Percussit ergo eos Abia, et populus ejus, plaga magna; et corruerunt vulnerati ex Israel quingenta milia virorum fortium.

18. Humiliatique sunt filii Israel in tempore illo, et vehementissime confortati filii Juda, eo quod sperassent in Domino Deo patrum suorum.

19. Persecutus est autem Abia fugientem Jeroboam; et cepit civitates ejus, Bethel et filias ejus, et Jesana cum filiabus suis, Ephron quoque et filias ejus;

20. Nec valuit ultra resistere Je-

Qui clangunt tubis, et... Hébreu : « Et les trompettes de fracas, pour sonner contre nous ». Dieu avait promis, si l'on se servait des trompettes dans la guerre, de se souvenir de son peuple et de lui porter secours, et c'est pour cette raison qu'Abia parle des trompettes et leur fait jouer un rôle, Cfr. Nomb., x, 9.

14. — *Respiciensque Judas...* Hebreu : « Et Juda se tourna » c'est-à-dire, se disposa à attaquer, « et voici que la guerre était devant et derrière ».

15. — *Vociferati sunt.* Cela doit s'entendre à la fois des cris des guerriers et du fracas des trompettes.

19. — *Bethel.* V. Jos., VII. 2. — *Jesana.* Localité inconnue et non mentionnée ailleurs. — *Ephron.* C'est probablement la même ville qu'Ophra ou Ophéra, Jos., XVIII, 24.

20. — *Quum percussit Dominus, et...* Jéroboam mourut deux ans après sa défaite, et ce n'est sans doute pas là le coup dont le Seigneur le frappa. Nous n'avons d'ailleurs pas d'autres détails sur sa fin. Ce que nous

roboam in diebus Abia : quem percussit Dominus, et mortuus est.

21. Igitur Abia, confortato imperio suo accepit uxores quatuordecim; procreavitque viginti duos filios, et sedecim filias.

22. Reliqua autem sermonum Abia, viarumque et operum ejus, scripta sunt diligentissime in libro Addo prophetæ.

roboam ne put plus lui résister. Le Seigneur le frappa et il mourut.

21. Abia donc, ayant raffermi son empire épousa quatorze femmes, et il engendra vingt-deux fils et seize filles.

22. Mais le reste des paroles d'Abia et de sa conduite et de ses actions est écrit avec beaucoup de soin dans le livre du prophète Addo.

CHAPITRE XIV

Abia eut pour successeur son fils Asa qui fit ce qui plaisait au Seigneur en extirpant l'idolâtrie et en faisant respecter la loi (℣℣. 1-5). — Or, comme il régnait en paix, il profita de ce temps de repos pour fortifier les villes de Juda et organiser son armée (℣℣. 6-8). — Sur ces entrefaites, Zara, roi d'Ethiopie, s'étant avancé jusqu'à Marésa, Asa alla à sa rencontre et le défit complètement avec l'aide de Dieu (℣℣. 9-12). — Le roi de Juda poursuivit ensuite les fuyards jusqu'à Gérara, s'empara de plusieurs villes et revint à Jérusalem avec son peuple ramenant un immense butin (℣℣. 13-15).

1. Dormivit autem Abia cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; regnavitque Asa filius ejus pro eo in cujus diebus quievit terra annis decem.

III Reg. 15, 8.

2. Fecit autem Asa quod bonum

1. Or Abia s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans la ville de David et Asa son fils régna à sa place. Sous son règne la terre se reposa pendant dix ans.

2. Et Asa fit ce qui était bon et

---

savons, c'est que Dieu lui fit annoncer par le prophète Ahias, la destruction de sa maison et lui enleva son fils Abia. Peut être avons-nous ici une allusion à ces deux faits.

B. LES FEMMES ET LES ENFANTS D'ABIA; SA MORT, XIII, 21-22.

2. — *Confortato imperio suo.* Cfr. XII, 13. — *Accepit uxores...* Ce ne fut pas à l'époque où il triompha de Jéroboam, car, comme il mourut après trois ans de règne seulement, il n'aurait pas eu le temps d'avoir un aussi grand nombre d'enfants. C'est avant même son avènement qu'il dut prendre la plupart de ses femmes et avoir le plus grand nombre de ses enfants, comme on peut d'ailleurs le conclure d'après XI, 21-23. L'auteur veut donc simplement faire remarquer que l'accroissement de la puissance d'Abia était en rapport avec l'accroissement de sa famille, lequel était d'ailleurs un signe de puissance et de force pour la dynastie du roi de Juda, tandis que celle de Jéroboam devait bientôt s'éteindre.

22. — *In libro Addo...* V. Préface.

IV. Règne d'Asa, XIV-XVI.

L'auteur des Paralipomènes complète très heureusement l'histoire du règne d'Asa, laquelle est résumée très brièvement dans les Rois, III Rois XV, 9-24. En effet, il ne se contente pas de caractériser la conduite d'Asa et de reproduire les renseignements de son devancier; mais il comble certaines lacunes et ajoute des explications qui nous font mieux comprendre dans son ensemble le long règne du fils d'Abia.

A. EFFORTS D'ASA POUR DÉTRUIRE L'IDOLATRIE, ET FORTIFIER SON ROYAUME, XIV, 1-8.

CHAP. XIV. — 2. — *Quod bonum et placitum orat...* A savoir, ce qui est exposé plus

agréable aux yeux de son Dieu, et il détruisit les autels du culte étranger et les hauts lieux.

3. Et il brisa les statues et il abattit les bois sacrés.

4. Et il ordonna à Juda de chercher le Seigneur, Dieu de ses pères, et d'accomplir la loi et tous les commandements.

5. Et il enleva de toutes les villes de Juda les autels et les temples, et il régna en paix.

6. Il bâtit aussi des villes fortifiées en Juda, parce qu'il était tranquille et que nulle guerre ne se leva de son temps, le Seigneur accordant la paix.

7. Et il dit à Juda : Bâtissons ces villes et entourons-les de murailles, et fortifions-les avec des tours, des portes et des serrures, tant que tout se repose de la guerre, parce que nous avons cherché le Seigneur Dieu de nos pères, et qu'il nous a donné la paix à l'entour. Ils bâtirent donc et rien ne les empêcha de construire.

8. Or Asa eut dans son armée trois cents mille hommes de Juda, portant des boucliers et des lances, et deux cent quatre-vingt mille

et placitum erat in conspectu Dei sui, et subvertit altaria peregrini cultus, et excelsa,

3. Et confregit statuas, lucosque succidit :

4. Et præcepit Judæ ut quæreret Dominum Deum patrum suorum, et faceret legem, et universa mandata :

5. Et abstulit de cunctis urbibus Juda aras et fana, et regnavit in pace.

6. Ædificavit quoque urbes munitas in Juda, quia quietus erat, et nulla temporibus ejus bella surrexerant, pacem Domino largiente.

7. Dixit autem Judæ : Ædificemus civitates istas, et vallemus muris, et roboremus turribus, et portis, et seris, donec a bellis quieta sunt omnia, eo quod quæsierimus Dominum Deum patrum nostrorum, et dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, et nullum in extruendo impedimentum fuit.

8. Habuit autem Asa in exercitu suo portantium scuta et hastas, de Juda trecenta millia, de Benjamin vero scutariorum et sagittariorum

---

explicitement dans ce verset et les suivants. *Altaria peregrini cultus.* Hébreu : « Les autels des étrangers », c'est-à-dire, consacrés aux divinités étrangères, ce qui distingue ces autels des במות, *bamoth,* (hauteurs *excelsa*) où l'on rendait au Seigneur un culte illégitime, V. III Rois xv, 14.

3. — *Statuas.* L'hébreu מצבות, *mattsèboth,* désigne les monuments consacrés à Baal, V. III Rois xiv, 23. — *Lucosque.* En hébreu les *Asthêrim* אשרים, ce qui représente les idoles de l'Astarté phénicienne, V. III Rois xiv, 23.

5. — *Aras.* En hébreu les *bamoth* במות, c'est-à-dire, les hauts lieux — *Et fana.* L'hébreu חמנים, *khammanim,* ne désigne pas les temples, mais les statues de Baal considéré comme dieu-soleil, lesquelles étaient sur l'autel ou à côté de l'autel de Baal, xxxiv, 4, (hébreu), V. Lévit. xxvi, 30. — *Et regnavit in pace.* Hébreu : « Et le royaume fut en repos devant lui », c'est-à-dire sous le gouvernement d'Asa.

7. — *Civitates istas.* On ne dit pas quelles étaient ces villes ; mais sans doute il ne s'agit pas de Ma-pha et de Gabaa qu'Asa ne fit fortifier qu'après sa guerre avec Baasa, xvi, 6. *Donec a bellis...* Hébreu : (Car) le pays est encore devant nous », c'est-à-dire, ouvert et libre d'ennemis ce qui nous permet de nous mouvoir librement et de construire des forteresses, « parce que nous avons cherché le Seigneur, notre Seigneur, notre Dieu ; nous l'avons cherché et il nous a donné le repos à l'entour ».

8. — *Scuta.* L'hébreu צנה, *tsinnah,* est en opposition avec מגן, *magen,* employé plus plus bas, et désigne un grand bouclier. — *Trecenta millia.* Les chiffres peuvent paraître exagérés ; mais il faut considérer qu'il s'agit de tous les hommes en état de porter les armes. — *Scutariorum.* En hébreu « por-

ducenta octoginta millia, omnes isti viri fortissimi.

9. Egressus est autem contra eos Zara Æthiops, cum exercitu suo decies centena millia, et curribus trecentis, et venit usque Maresa.

10. Porro Asa perrexit obviam ei, et instruxit aciem ad bellum in valle Sephata, quæ est juxta Maresa.

11. Et invocavit Dominum Deum, et ait : Domine, non est apud te ulla distantia, utrum in paucis auxilieris, an in pluribus; adjuva nos, Domine Deus noster; in te enim, et in tuo nomine habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noster tu es, non prævaleat contra te homo.

I Reg. 14, 6.

12. Exterruit itaque Dominus Æthiopes coram Asa et Juda; fugeruntque Æthiopes.

13. Et persecutus est eos Asa, et populus qui cum eo erat, usque Gerara : et ruerunt Æthiopes usque ad internecionem, quia Domino cædente contriti sunt, et exercitu illius præliante. Tulerunt ergo spolia multa.

hommes de Benjamin armés de boucliers et de flèches ; tous ces hommes étaient très vaillants.

9. Et l'Ethiopien Zara marcha contre eux avec son armée d'un million d'hommes et de trois cents chars, et il vint jusqu'à Marésa.

10. Mais Asa alla au devant de lui et rangea son armée en bataille dans la vallée de Séphata, qui est près de Marésa.

11. Et il invoqua le Seigneur Dieu et dit : Seigneur il n'y a pour vous aucune différence à secourir avec peu ou avec beaucoup. Aidez-nous, Seigneur, notre Dieu, car pleins de confiance en vous et en votre nom, nous sommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes notre Dieu, que l'homme ne l'emporte pas sur vous.

12. Le Seigneur effraya donc les Ethiopiens devant Asa et Juda, et les Ethiopiens s'enfuirent.

13. Et Asa, avec le peuple qui était avec lui les poursuivit jusqu'à Géraré; et les Ethiopiens succombèrent jusqu'à l'extermination, parce qu'ils furent broyés par le Seigneur qui les frappait et par son armée qui combattait. Ils prirent donc de nombreuses dépouilles.

---

tant le bouclier » מגן, *magen*, Cfr. I Paral. VIII, 40.

R. VICTOIRE D'ASA SUR L'ÉTHIOPIEN ZARA, XIV, 8-15.

9. — *Contra eos.* C'est-à-dire, contre les guerriers d'Asa, ℣. 8. — *Zara.* Zara en hébreu *Zèrakh* זרח est communément identifié avec Osorchon I, le deuxième roi de la 22e dynastie (Bubastite). — *Usque Maresa.* Marésa se trouvait entre Hébron et Azoth, V. XI, 8 et Jos. XV, 44.

10. — *In valle Sephata.* Cette vallée devait se trouver près de Marésa, et par conséquent, n'a rien à faire avec le Tell es Safieh, la Maspha de Juda, la Specula Alba des Croisades, Jos. XV, 34.

11. — *Et invocavit Dominum...* Malgré la force de son armée, Asa ne met sa confiance qu'au Seigneur et c'est justement ce que l'auteur a voulu faire ressortir en nous faisant le dénombrement des guerres de Juda et de Benjamin. — *Domine, non est apud te...* L'hébreu peut être traduit ainsi : Seigneur, il n'y en a pas auprès de toi pour secourir entre le puissant et le faible », c'est-à-dire, personne autre que toi ne peut porter secours au parti le plus faible. La traduction latine est une sorte de paraphrase, sur le modèle de I Rois XIV, 6. L'expression עמך, *immkı*, litt. « avec toi » peut très bien signifier *auprès de toi, en comparaison*, Cfr. XX, 6; Ps. LXXIII, 25 (hebr.).

12. *Exterruit itaque Dominus...* Hébreu : « Et le Seigneur mit en fuite les Ethiopiens devant Asa et etc. », c'est-à-dire, les mit en fuite en prêtant assistance à Asa.

13. — *Usque Gerara.* Actuellement le Khibet el Gérar auprès de l'Oued Djorl el Gérar, au sud est de Gaza, V. Gen. XX, 1. — *Et ruerunt...* Hébreu : « Et il tomba des Ethio-

14. Et ils frappèrent toutes les villes autour de Géraré, car une grande terreur les avait tous saisis, et ils pillèrent les villes et emportèrent un grand butin.

15. Ils détruisirent les étables des brebis et emportèrent un nombre infini de troupeaux et de chameaux, et ils retournèrent à Jérusalem.

14. Et percusserunt civitates omnes per circuitum Geraræ; grandis quippe cunctos terror invaserat; et diripuerunt urbes, et multam prædam asportaverunt,

15. Sed et caulas ovium destruentes, tulerunt pecorum infinitam multitudinem, et camelorum : reversique sunt in Jerusalem.

CHAPITRE XV

Or, Azarias vint prédire à Asa et à tout Juda et Benjamin les maux qui devaient fondre sur la nation, si elle abandonnait Dieu, et en même temps les encouragea à rester fidèles au Seigneur (℣℣. 1-7). — Alors le roi Asa enleva les idoles de tout Juda et des villes qu'il avait prises et il rassembla tout son peuple (℣℣. 8-9). — Arrivés à Jérusalem, ils immolèrent un grand nombre de victimes, et le roi leur proposa de renouveler l'alliance et de la confirmer par un serment (℣℣. 10-13). — Or, tous jurèrent fidélité au Seigneur, et ils cherchèrent et trouvèrent le Seigneur qui, en récompense, leur procura le repos (℣℣. 14-15). — Asa enleva à Maacha sa mère sa dignité, parce qu'elle s'était adonnée à l'idolâtrie, et détruisit le simulacre de la divinité qu'elle honorait (℣. 16). — Durant le règne d'Asa, les hauts-lieux furent abandonnés, car le cœur d'Asa était parfait et il enrichit la maison du Seigneur (℣℣. 17-18). — Il n'y eut pas de guerre la trente-cinquième année d'Asa (℣. 19).

1. Or Azarias, fils d'Oded, ayant reçu l'esprit de Dieu,

2. Alla au devant d'Asa et lui dit : Ecoutez-moi, Asa et tout Juda et Benjamin. Le Seigneur est avec vous parce que vous avez été avec lui. Si vous le cherchez vous le trouverez, mais si vous l'abandonnez il vous abandonnera.

1. Azarias autem filius Oded, facto in se Spiritu Dei,

2. Egressus est in occursum Asa, et dixit ei : Audite me, Asa, et omnis Juda et Benjamin; Dominus vobiscum, quia fuistis cum eo. Si quæsieritis eum, invenietis; si autem dereliqueritis eum, derelinquet vos.

---

piens, de sorte qu'il n'y eut pas pour eux de vivification », c'est-à-dire, tant d'entre eux succomberent qu'ils ne purent plus faire résistance et se concentrer. — *Quia Domino...* Hébreu : « Car ils furent broyés devant le Seigneur et devant son armée ». L'armée d'Asa est appelée l'armée du Seigneur, parce que le Seigneur a marché avec elle contre l'ennemi.

14. — *Et percusserunt ..* Probablement les villes des environs habitées par les Philistins avaient fait cause commune avec les Ethiopiens. — *Grandis quippe...* Hébreu : « Car la terreur du Seigneur fut sur eux », c'est-à-dire, la crainte de la Toute Puissance de Dieu, puissance qu'il avait manifestée en détruisant une armée innombrable.

C. LES AVERTISSEMENTS DU PROPHÈTE AZARIAS, XV, 1-7.

CHAP. XV. — 1. — *Azarias autem...* Azarias, le fils d'Oded n'est point mentionné ailleurs. Il n'est d'ailleurs aucunement probable qu'Oded soit la même personne qu'Addo, XII, 15, IX, 29, comme plusieurs l'ont pensé.

2. — *Egressus est in occursum Asa.* En hébreu « sortit devant Asa », c'est-à-dire, se présenta devant lui, au moment ou il revenait de la guerre. — *Si quæsieritis eum...*, Cfr. Jer. XXIX, 13. — *Si autem...* XXIV, 20, XII, 5.

3. Transibunt autem multi dies in Israel absque Deo vero, et absque sacerdote doctore, et absque lege.

4. Cumque reversi fuerint in angustia sua ad Dominum Deum Israel, et quæsierint eum, reperient eum.

5. In tempore illo non erit pax egredienti, et ingredienti, sed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum;

6. Pugnabit enim gens contra gentem, et civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni angustia.

3. Or beaucoup de jours s'écouleront en Israël sans vrai Dieu, sans prêtre, sans docteur et sans loi.

4. Et lorsque dans leurs angoisses ils seront retournés au Seigneur Dieu d'Israël et le chercheront, ils le trouveront.

5. En ce temps-là il n'y aura pas de paix pour celui qui sortira et pour celui qui entrera, mais des terreurs de tous côtés pour tous les habitants du pays.

6. Car une nation combattra contre une nation et une ville contre une ville, parce que le Seigneur les troublera par toute sorte d'angoisses.

---

3. — *Transibunt autem* .. Pour mieux pénétrer le peuple de la vérité de ses paroles, le prophète fait un tableau saisissant de la situation lamentable de la nation lorsque le Seigneur l'a abandonnée. — *Transibunt autem*... Dans l'hébreu on lit : « Et des jours nombreux sans le Dieu de vérité, et sans prêtre enseignant et sans loi ». L'absence de verbe laisse indécise la question de savoir s'il s'agit du passé, du présent ou du futur. A ce sujet les opinions sont très partagées. D'après les uns, ces paroles feraient allusion à l'état des dix tribus à l'époque d'Asa ; mais cette opinion est décidément erronée, car outre qu'il n'est pas question d'anarchie pendant les trente premières années du royaume schismatique, on ne voit pas que les Israélites soient revenus au Seigneur. D'autres pensent que c'est la peinture de l'anarchie qui a régné dans le pays pendant l'époque des Juges, ce qui paraît bien peu vraisemblable, et d'autant plus que la description que nous avons ici serait pour le moins fort exagérée. La plupart des interprètes anciens admettent qu'il y a là une prédiction concernant la captivité de Babylone. Mais nous avouerons que plusieurs détails ne conviennent pas à cette époque, et il semblerait bien plutôt, si l'on suppose que nous avons là une prophétie, qu'il est question de la situation déplorable de la nation juive après la destruction du temple et de Jérusalem par les Romains. On peut rapprocher alors de ce passage les paroles d'Osée, III, 4. 5 : « Dies multas sedebunt filii Israël sine rege, et sine principe, et sine sacrificio, et sine altari, etc. », et ces autres de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Auditurí estis prælia, et opiniones prælíorum. Videte ne turbemini etc. ». Matt. XXV, 6, 7, 9, 13, lesquelles sont l'annonce de la cessation d'un pareil état de choses. Enfin, nous sommes très portés à croire avec Grotius, Ménochius, Vatable, etc. et plusieurs modernes que les paroles d'Azarias se rapportent au présent, ou pour parler plus exactement aux règnes de Roboam et d'Abia, rois impies qui refusèrent d'écouter les prêtres et d'obéir aux lois de Dieu et entraînèrent le peuple à en faire autant. Mais sous le roi Asa, les habitants de Juda se convertirent et revinrent au Seigneur, et c'est justement pour ce motif que le prophète les encourage et leur donne de nouvelles espérances pour l'avenir. L'absence de verbe, dans l'hébreu, favorise tout naturellement cette interprétation. Peut être même, pourrait-on penser qu'il ne s'agit ni du passé, ni du présent, ni du futur, mais en général de toute époque pendant laquelle la conduite de la nation envers son Dieu, lui aura mérité un châtiment exemplaire, dont elle n'aura été délivrée qu'en faisant pénitence et en avouant ses erreurs. La traduction latine ne s'oppose d'ailleurs aucunement à cette manière de voir. — *Et absque sacerdote*. On doit l'entendre non pas seulement du grand-prêtre, mais des prêtres en général, dont la fonction était d'instruire le peuple. Lévit. X, 10; Deut. XXX, 10. Israël avait bien un Dieu et des prêtres aussi ; mais son Dieu n'était pas le vrai Dieu et ses prêtres ne s'acquittaient pas de leur devoir. C'est pourquoi Israël n'avait pas de loi, malgré l'existence de la loi de Moïse.

6. — *Quia Dominus*... En résumé la peinture du prophète Azarias s'applique à toutes les époques malheureuses de l'histoire de la nation juive, à celle des Juges, à celle de la captivité et même à l'époque actuelle. Nous avons déjà cité les paroles d'Osée. III, 4 et suiv. et nous pouvons encore rappeler que Moïse avait menacé le peuple de maux sem-

7. Vous donc soyez forts et que vos mains ne se dissolvent pas, car il y aura une récompense pour ce que vous ferez.

8. Lorsque Asa eût entendu les paroles et la prédiction du prophète Azarias, fils d'Obed, il fut réconforté, et il enleva les idoles de toute la terre de Juda et de Benjamin et des villes de la montagne d'Éphraïm qu'il avait prises et il consacra l'autel du Seigneur qui était devant le portique du Seigneur.

9. Et il rassembla tout Juda et Benjamin, et avec eux les étrangers d'Éphraïm et de Manassé et de Siméon, car plusieurs étaient accourus à lui d'Israël, en voyant que le Seigneur son Dieu était avec lui.

10. Et lorsqu'ils furent venus à Jérusalem, le troisième mois de la quinzième année du règne d'Asa,

7. Vos ergo confortamini, et non dissolvantur manus vestræ; erit enim merces operi vestro.

8. Quod cum audisset Asa, verba scilicet et prophetiam Azariæ filii Oded prophetæ, confortatus est, et abstulit idola de omni terra Juda, et de Benjamin, et ex urbibus, quas ceperat, montis Ephraim, et dedicavit altare Domini, quod erat ante porticum Domini.

9. Congregavitque universum Judam et Benjamin, et advenas cum eis de Ephraim, et de Manasse, et de Simeon: plures enim ad eum confugerant ex Israel, videntes quod Dominus Deus illius esset cum eo.

10. Cumque venissent in Jerusalem mense tertio, anno decimo quinto regni Asa,

---

blables, s'il s'adonnait à l'idolâtrie, Deut. IV, 27 et suiv. XXVIII, 36, 64. Il est également vrai que chaque fois que les Israélites ont cherché le Seigneur dans leur angoisse, ils ont été secourus. Cfr. Os. III, 5; Jer. XXXI, 24 et suiv.; Rom. XI, 25 et suiv.

7. — *Vos ergo*... C'est-à-dire, continuez à rester fidèle au Seigneur et à extirper l'idolâtrie. Cfr. Soph. III, 16; Neh. VI, 9. — *Erit enim*... Cfr. Jer. XXXI, 16.

D. LA RÉFORME DU CULTE ET LE RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE, XV, 8-19.

8. — *Et prophetiam Azariæ filii Oded prophetæ*. L'hébreu ne contient que ces seuls mots והנבואה עדד הנביא, *vehannbouah Oded hannabi*, litt. « et la prophétie d'Oded le prophète », ce qui est d'autant plus singulier que הנבואה est à l'état absolu et non pas à l'état construit, comme le demanderait la grammaire. Evidemment il y a une lacune dans le texte et l'on pourrait supposer que les mots עזריהו בן, *Azariahou ben* « Azarias fils » ont disparu; mais ce qui reste inexpliqué, c'est הנבואה à l'état absolu et c'est pour cette raison que nous adopterions volontiers l'hypothèse du D. Keil, d'après lequel il faudrait suppléer אשר דבר עזריהו בן, *Ascher dibber Azariahou ben*, « que prononça Azarias fils » d'Oded, le prophète. — *Confortatus est*. Asa fut encouragé par les paroles du prophète et continua son œuvre de réformation avec une nouvelle ardeur. — *Et ex urbibus, quas ceperat*. Il s'agit des villes dont Abia son père s'était emparé, XIII, 19. — *Et dedicavit*. En hébreu « il renouvela » חדש, *khiddesch*, c'est-à-dire, il fit des réparations à l'autel des holocaustes, qui pouvait en avoir besoin, puisqu'il avait été érigé 60 ans auparavant. Le sens de חדש est d'ailleurs certain, car ce verbe signifie bien renouveler, réparer, *instaurare*, Cfr. XXIV, 4.

9. — *Plures enim*... Déjà sous Roboam, un bon nombre d'Israélites étaient passés dans le royaume de Juda; mais l'émigration augmenta pendant le règne d'Asa, lorsqu'on vit que le Seigneur était avec ce prince et lui avait accordé la victoire sur les Ethiopiens. Une chose qui étonne, c'est la mention de la tribu de Siméon dont le territoire était enclavé dans celui de Juda et qui, par suite, ne pouvait pas avoir séparé ses destinées de celles du royaume de la maison de David. On doit donc nécessairement supposer ou qu'une partie des Siméonites, dans le cours des âges, avaient abandonné les villes qui leur avaient été assignées sous Josué pour se retirer vers le nord, ou que les Siméonites, tout en restant attachés sous le rapport politique au royaume de Juda, s'en séparaient pourtant sous le rapport religieux, et, au lieu de venir honorer Dieu à Jérusalem avaient leur sanctuaire propre à Bersabée, dans le genre de ceux de Béthel et de Dan. Il faut d'ailleurs remarquer que le prophète Amos V, 5, IV, 4, VIII, 14, nomme Bersabée à côté de Béthel et

11. Immolaverunt Domino in die illa, de manubiis et præda quam adduxerant, boves septingintos, et arietes septem millia.

12. Et intravit ex more ad corroborandum fœdus, ut quærerent Dominum Deum patrum suorum in toto corde, et in tota anima sua.

13. Si quis autem, inquit, non quæsierit Dominum Deum Israel, moriatur, a minimo usque ad maximum, a viro usque ad mulierem.

14. Juraveruntque Domino voce magna in jubilo, et in clangore tubæ, et in sonitu buccinarum,

15. Omnes qui erant in Juda cum execratione; in omni enim corde suo juraverunt, et in tota voluntate quæsierunt eum, et invenerunt : præstitiqtque eis Dominus requiem per circuitum.

16. Sed et Maacham matrem Asa regis ex augusto deposuit imperio, eo quod fecisset in luco simulacrum Priapi; quod omne contrivit, et in frusta comminuens, combussit in torrente Cedron.

17. Excelsa autem derelicta sunt in Israel; attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.

18. Eaque quæ voverat pater suus, et ipse, intulit in domum Domini, argentum, et aurum, vasorumque diversam supellectilem.

11. Ils immolèrent au Seigneur, ce jour-là, des dépouilles et du butin qu'ils avaient apportés, sept cents bœufs et sept mille moutons.

12. Et il entra, selon la coutume, pour corroborer l'alliance, afin de chercher le Dieu de leurs pères de tout leur cœur et de toute leur âme.

13. Et si quelqu'un, dit-il, ne cherche pas le Dieu d'Israël, qu'il meure, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, depuis l'homme jusqu'à la femme.

14. Et ils jurèrent au Seigneur à haute voix avec jubilation et avec le bruit des trompettes et le son des buccins.

15. Tous ceux qui étaient en Judée y ajoutèrent une exécration, car ils jurèrent de tout leur cœur, et ils le cherchèrent de toute leur volonté et ils le trouvèrent; et le Seigneur leur accorda la paix tout à l'entour.

16. Et il déposa de son auguste commandement Maacha, mère du roi Asa, parce qu'elle avait fait dans un bois une idole de Priape, qu'il détruisit entièrement, la mit en pièces et la brûla dans le torrent de Cédron.

17. Mais des hauts lieux furent laissés en Israël. Cependant le cœur d'Asa fut parfait toute sa vie.

18. Et il apporta dans la maison du Seigneur ce que lui et son père avaient voué, de l'argent, de l'or, et divers vases et meubles.

---

de Galgala, comme un des sanctuaires de l'idolâtrie. La même explication s'appliquera à XXXIV, 6.

17. — *De manubiis et præda quam adduxerant.* Hébreu : « Ils apportèrent du butin », ce qui s'entend du butin enlevé aux Ethiopiens, XIV, 14. D'après cela, il semble donc que la solennité en question eut lieu immédiatement au retour de la guerre. D'après XII, 13, l'invasion de Zara a pu avoir lieu dès la onzième année d'Asa; mais on ne sait ni combien de temps la guerre à duré, ni combien de temps Asa dut rester dans le sud pour y affermir sa puissance.

12. — *Et intravit ex more...* Hébreu : « Et ils entrèrent dans l'alliance », c'est-à-dire, ils renouvelèrent l'alliance, et s'engagèrent par serment, ℣. 14. à s'attacher à l'alliance et à honorer Dieu de tout leur cœur et de toute leur âme, Cfr. Deut. IV, 29, et pour l'expression « entrer dans l'alliance » Jer. XXXIV, 10.

13. — *Moriatur.* Conformément à la Loi, Deut. XVII, 2-6, car l'expression « ne pas chercher le Seigneur » équivaut à celle-ci : « servir des dieux étrangers », Deut. XVII, 3.

16. — *Sed et Maacham...* Les ℣℣. 16-18 ont déjà été expliqués III Rois XV, 13-15.

19. Et il n'y eut pas de guerre jusqu'à la trente-cinquième année du règne d'Asa.

19. Bellum vero non fuit usque ad trigesimum quintum annum regni Asa.

CHAPITRE XVI

Attaqué par Baasa dans la trente-sixième année de son règne, Asa acheta à prix d'or l'alliance de Bénadad, roi de Syrie (℣℣. 1-3). — Bénadad fit envahir le territoire d'Israël et Baasa se vit forcé d'interrompre ses travaux à Rama (℣℣. 4-5. — Asa s'empara alors des matériaux qu'avait amassés Baasa et fortifia Gabaa et Maspha (℣. 6). — Or, vers cette époque, le prophète Hanani vint reprocher à Asa d'avoir mis sa confiance dans le roi de Syrie et lui annoncer qu'il serait châtié (℣℣. 7-9). — Mais Asa irrité, fit mettre le prophète aux fers et fit périr un grand nombre de personnes (℣. 10). — L'histoire d'Asa se trouve dans les annales des rois de Juda et d'Israël (℣. 11). — Sur la fin de sa vie, il fut atteint d'une grave infirmité (℣. 12). — Il mourut la quatrième année de son règne et fut enseveli dans la cité de David (℣℣. 13-14).

1. Mais la trente-sixième année de son règne, Baasa roi d'Israël vint en Juda, et il entoura de murs Rama, afin que personne ne put en sûreté sortir du royaume d'Asa et y entrer.

2. Asa prit donc de l'argent et de l'or dans les trésors de la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, et il l'envoya à Bénadad roi de Syrie qui habitait à Damas et lui dit :

1. Anno autem trigesimo sexto regni ejus, ascendit Baasa rex Israel in Judam, et muro circumdabat Rama, ut nullus tute posset egredi et ingredi de regno Asa.

2. Protulit ergo Asa argentum et aurum de thesauris domus Domini, et de thesauris regis, misitque ad Benadad regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens :

---

19. — *Bellum vero...* Dans III Rois xv, 16, on lit au contraire : Bellum autem erat inter Asa, et Baasa regem Israël, cunctis diebus eorum » ; mais il faut l'entendre de dispositions hostiles, d'une inimitié latente, ce qui explique la différence entre les deux textes. — *Usque ad trigesimum quintum.* C'est-à-dire, pas avant la trente-sixième année d'Asa, comme nous devons le conclure de xvi, 1 ; V. ibid.

E. GUERRE AVEC BAASA, XVI, 1-6.

CHAP. XVI. — 1. — *Trigesimo sexto regni ejus.* D'après III Rois. xvi, 8, 10, Baasa mourut la vingt-deuxième année du règne d'Asa, et Ela, son fils fut assassiné par Zambri dans la deuxième année, la vingt-septième d'Asa. Or, il est impossible d'admettre avec plusieurs anciens commentateurs et entre autres Corneille Lapierre, que la trente-cinquième (xv, 19) et la trente-sixième année d'Asa, doivent se compter à dater de l'année du schisme, qui est celle de l'existence du royaume de Juda. En effet, si c'est là ce que l'auteur a voulu dire, on ne comprend plus du tout pourquoi il parle de la trente-cinquième et de la trente-sixième année du règne d'Asa. Le plus simple est donc de supposer une faute de copiste, en suite de quoi la lettre י (10) aura été remplacée par ל (30), ce qui nous explique l'origine des nombres 35 et 36. De la sorte, toutes les difficultés disparaissent. Pendant les dix premières années, Asa jouit de la paix, xiii, 23 ; la onzième, il est attaqué par Zara. La guerre terminée, il poursuit en paix la réforme du culte jusqu'à sa quizième année qui coïncide avec le renouvellement de l'alliance, xv, 10, et c'est dans sa seizième année que commence la guerre avec Baasa. — *Ascendit Baasa...* La relation des Rois,

3. Fœdus inter me et te est; pater quoque meus et pater tuus habuere concordiam; quam ob rem misi tibi argentum et aurum, ut rupto fœdere quod habes cum Baasa rege Israel, facias eum a me recedere.

4. Quo comperto, Benadad misit principes exercituum suorum ad urbes Israel: qui percusserunt Ahion, et Dan, et Abelmaim, et universas urbes Nephthali muratas.

5. Quod cum audisset Baasa, desiit ædificare Rama, et intermisit opus suum.

6. Porro Asa rex assumpsit universum Judam, et tulerunt lapides de Rama, et ligna quæ ædificationi præparaverat Baasa, ædificavitque ex eis Gabaa et Maspha.

7. In tempore illo venit Hanani propheta ad Asa regem Juda, et dixit ei : Quia habuisti fiduciam in rege Syriæ, et non in Domino Deo tuo, idcirco evasit Syriæ regis exercitus de manu tua.

8. Nonne Æthiopes et Libyes

3. Il y a une alliance entre moi et toi, et mon père et ton père ont vécu en paix, c'est pourquoi je t'ai envoyé de l'argent et de l'or afin que, rompant l'alliance que tu as faite avec Baasa, roi d'Israël, tu le fasses s'éloigner de moi.

4. En apprenant cela, Bénadad envoya les chefs de ses armées vers les villes d'Israël; ils frappèrent Ahion, et Dan, et Abelmaïm, et toutes les villes fortifiées de Nephthali.

5. Lorsque Baasa l'eut appris, il cessa de bâtir Rama et interrompit son ouvrage.

6. Or le roi Asa prit avec lui tout Juda et ils emportèrent les pierres de Rama et les bois de construction que Baasa avait préparés, et il en bâtit Gabaa et Maspha.

7. En ce temps-là le prophète Hanani vint à Asa roi de Juda et lui dit : Parce que tu as eu confiance au roi de Syrie et non au Seigneur ton Dieu, l'armée du roi de Syrie s'est échappée de tes mains.

8. Est-ce que les Ethiopiens et les

III Rois, xv, 17-22, concorde avec celle-ci et nous y renvoyons pour l'ensemble des explications.

4. — *Abelmaim.* C'est la même chose que Abel Beth Maacha (Abel domum Maacha), III Rois, xv, 20: V. II Rois, xx, 14. — *Et universas urbes...* Hébreu : « Et tous les magasins (ou provisions) des villes de Nephthali » יאת כל־מסכנות ערי נפתלי, *veeth kol-miskenoth arê Naphtali,* tandis que, dans les Rois, on lit : את כל־כנרות על כל־ארץ נפתלי *eth kol kinneroth al kol erets Naphtali.* « tout Cénéroth avec tout le pays de Nephthali ». Plusieurs veulent que l'un des deux textes soit fautif; mais il nous semble que le D. Keil a raison de chercher à les concilier ensemble. D'après ce commentateur, le texte des Paralipomènes, serait simplement l'explication de celui des Rois. Le pays de *Cennéroth, tout Cennéroth,* désignerait la contrée fertile située à l'ouest du lac de Cennéroth ou de Génésareth et où se trouvait une ville de même nom. Jos., xix, 35, contrée qui pouvait être appelée le grenier de la tribu de Nephthali. Frapper une contrée, ne signifie d'ailleurs pas autre chose, que la dévaster, piller et détruire ses productions naturelles et ses provisions.

5. — *Et intermisit opus suum.* En même temps, il cessa de rien entreprendre contre Juda.

6. — *Et Maspha.* On trouve au sujet des travaux de Maspha des détails dans Jér., xli, 9.

F. AVERTISSEMENT DU PROPHÈTE HANANI, ET FAUTE D'ASA, XVI, 7-10.

7. — *Hanani propheta.* Il n'est question qu'ici du prophète Hanani. Il est probablement le père de Jéhu, le fils d'Hanani lequel annonça à Baasa la chute de sa maison, III Rois, xiv, 1, et apparaît encore sous Josaphat, xix, 2. — *Idcirco evasit...* Si Asa avait mis sa confiance dans le Seigneur, il aurait triomphé non seulement de Baasa, mais même du roi de Syrie au cas où ce dernier eût fait cause commune avec le roi d'Israël dont il était l'allié dans le principe, ℣. 3 et eût attaqué aussi le royaume de Juda.

8. — *Nonne Ethiopes et Libyes..,* Le pro-

Libyens n'étaient pas beaucoup plus nombreux, avec leurs quadrigès et leurs cavaliers et une multitude immense? Comme tu as cru au Seigneur, il les a livrés entre tes mains.

9. Car les yeux du Seigneur contemplent toute la terre et ils donnent la force à ceux qui croient en lui d'un cœur parfait. Tu as donc agi follement et c'est pourquoi dès le temps présent, des guerres se léveront contre toi.

10. Et Asa, irrité contre le Voyant ordonna de le mettre aux entraves; car il avait été très indigné à ce sujet et en ce temps-là il mit à mort plusieurs d'entre le peuple.

11. Mais les premières et les dernières actions d'Asa ont été écrites dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

12. Asa aussi fut malade, la trente-neuvième année de son règne d'une douleur aux pieds très violente, et dans sa maladie il ne cher-

multo plures erant, quadrigis et equitibus, et multitudine nimia; quos, cum Domino credidisses, tradidit in manu tua?

Supr. 14, 9.

9. Oculi enim Domini contemplantur universam terram, et præbent fortitudinem his qui corde perfecto credunt in eum. Stulte igitur egisti, et propter hoc ex præsenti tempore adversum te bella consurgent.

10. Iratusque Asa adversus videntem, jussit eum mitti in nervum; valde quippe super hoc fuerat indignatus; et interfecit de populo in tempore illo plurimos.

11. Opera autem Asa prima et novissima, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

12. Ægrotavit etiam Asa anno trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo, et nec in infirmitate sua quæsivit Dominum,

---

phète parle des Libyens, XII, 3 et des cavaliers dont il n'est pas question dans le récit des Rois, parce qu'il veut dépeindre vivement la force et la puissance de l'armée qui avait été vaincue avec le secours de Dieu.

9. — *Et præbent...* Hébreu : « Pour se montrer fort (pour assister I Paral., XI, 10) avec ceux dont le cœur est parfait envers lui », c'est-à-dire, Dieu qui voit toute la terre, profite de chaque occasion pour venir en aide à ceux qui lui sont dévoués. — *Stulte igitur egisti* En mettant ta confiance dans les hommes et non en Dieu. — *Et propter hoc...* Le prophète veut dire que la conduite d'Asa l'expose pour l'avenir, à avoir des guerres à soutenir. L'histoire a confirmé la vérité de ces paroles, si nous les prenons dans un sens général et comme pouvant s'appliquer à tous ceux qui ont imité la fausse politique d'Asa.

10. — *In nervum.* L'hébreu בית המהפכת, *beth hammahpêketh,* lit. « la maison de la torsion », désigne sans doute une prison où l'on mettait le prisonnier à la torture, ou tout au moins dans une position gênante. On peut comparer Jér., XX, 2; XXIX, 26 et ce passage des Actes, XVI, 24 : « Et pedes eorum strinxit ligno ». On pourrait donc supposer qu'on attachait le patient à une pièce de bois. — *Et interfecit.* Hébreu : « Et il broya », c'est-à-dire, maltraita gravement. On peut supposer que la conduite d'Asa envers le prophète fit des mécontents parmi le peuple, ce qui donna au roi l'occasion de sévir. Asa méritait bien d'ailleurs les reproches qui lui furent adressés. Pour se mettre à couvert des attaques de Baasa il avait eu le tort de recourir à un expédient qui pouvait être dangereux, car il était à craindre que Bénadad ne profitât de sa supériorité pour attaquer aussi le royaume de Juda, après avoir humilié celui d'Israël. Sans doute, il était peut-être plus facile, humainement parlant de vaincre les hordes éthiopiennes que les armées mieux disciplinées de la Syrie; mais comme Asa avait éprouvé visiblement une première fois les effets de l'assistance divine, c'était manquer de foi en la fidélité et en la puissance de Dieu, que de s'appuyer sur le roi de Syrie.

9. FIN DU RÈGNE D'ASA, XVI, 11-14 : Cfr. III Rois, XV, 23-24.

11. — *Scripta sunt in libro...* V. Préface.

12. — *Et nec...* Hébreu : « Et dans sa maladie, il ne chercha pas le Seigneur, mais les médecins ». Ce que l'on blâme en Asa, ce n'est pas d'avoir eu recours aux médecins; mais la manière païenne avec laquelle il so

sed magis in medicorum arte confisus est.

13. Dormivitque cum patribus suis; et mortuus est anno quadragesimo primo regni sui.

14. Et sepelierunt eum in sepulcro suo quod foderat sibi in civitate David; posueruntque eum super lectum suum, plenum aromatibus et unguentis meretriciis, quæ erant pigmentariorum arte confecta, et combusserunt super eum ambitione nimia.

cha pas le Seigneur, mais il mit plutôt sa confiance dans l'art des médecins.

13. Et il s'endormit avec ses pères et il mourut la quarante-et-unième année de son règne.

14. Et on l'ensevelit dans le sépulcre qu'il s'était creusé dans la ville de David; et on le mit sur son lit, plein d'aromates et de parfums précieux préparés par l'art des parfumeurs. Et on les brûla sur lui avec une grande pompe.

CHAPITRE XVII

Josaphat, fils et successeur d'Asa, prévalut contre Israël et marcha dans les voies du Seigneur; aussi Dieu affermit son trône et il devint riche et puissant (℣℣. 1-5). — C'est alors qu'il osa abolir les Sanctuaires de l'idolâtrie en Juda (℣. 6). — La troisième année de son règne, il envoya plusieurs de ses princes et plusieurs Lévites pour instruire le peuple et lui apprendre la Loi (℣℣. 7-9). — Aussi tous les royaumes des environs redoutaient Josaphat et les Philistins et les Arabes lui apportaient des présents et lui payaient tribut (℣℣. 11-12). — Josaphat croissait donc en puissance, et il fortifia plusieurs villes et entretint une armée nombreuse et aguerrie qu'il mit sous la conduite de chefs expérimentés (℣℣. 12-19).

1. Regnavit autem Josaphat filius ejus pro eo, et invaluit contra Israel.

2. Constituitque militum numeros in cunctis urbibus Juda, quæ erant vallatæ muris. Præsidiaque disposuit in terra Juda, et in civitatibus

1. Or Josaphat son fils régna à sa place et l'emporta sur Israël.

2. Et il établit un certain nombre de soldats dans toutes les villes de Juda qui étaient ceintes de murs. Et il mit des garnisons dans la terre de

---

confia en eux. Le verbe דרש, *darasch*, s'emploie pour indiquer qu'on consulte le Seigneur ou les faux dieux, I Rois XXVIII, 7; IV Rois I, 2 et suiv., ce qui nous fait connaître justement en quoi consistait la faute d'Asa.

14. — *Et sepelierunt eum...* Notre texte est ici plus complet que celui des Rois, III Rois, XV, 24. — *In sepulcro suo.* Non dans le tombeau des rois. — *Et unguentis meretriciis,* Hébreu : « Et (à la vérité) variés et mêlés dans une mixture », c'est-à-dire de diverses espèces et formant un mélange. — *Et combusserunt...* C'était paraît-il, l'usage pour les funérailles des Rois, Cfr. XXI, 19 et Jér., XXXIV, 5 Ici on fait seulement remarquer que l'on brûla beaucoup d'aromates; mais il ne faut pas penser qu'on brûla le cadavre d'Asa, car telle n'était pas la coutume chez les Hébreux bien que l'hébreu porte : « Et on lui alluma un très grand bûcher » litt. « un très grand incendie ».

V. Règne de Josaphat, XVII-XX.

A. EFFORTS DE JOSAPHAT POUR FORTIFIER SON ROYAUME A L'INTÉRIEUR ET A L'EXTÉRIEUR, XVII.

1. — *Et invaluit contra Israel.* Asa s'était montré faible en face d'Israël, XVI, 1, et suiv.; mais il n'en fut pas de même de Josaphat.

2. — *Militum numerus.* En hébreu חיל, *khaïl* « de l'armée » c'est-à-dire, des détachements, des troupes. — *Præsidiaque.* Le mot

Juda et dans les villes d'Ephraïm qu'Asa son père avait prises.

3. Et le Seigneur fut avec Josaphat parce qu'il marcha dans les premières voies de David son père et n'espéra pas dans les Baalim,

4. Mais dans le Dieu de son père et il marcha selon ses préceptes et non selon les péchés d'Israël.

5. Et le Seigneur affermit le royaume en ses mains et tout Juda donna des présents à Josaphat, et il eut des richesses infinies et beaucoup de gloire.

6. Et comme son cœur prit de l'audace pour les voies du Seigneur, il détruisit aussi les hauts-lieux et les bois sacrés de Juda.

7. Mais la troisième année de son règne il envoya ses princes Benhaïl et Obdias et Zacharie et Nathanaël et Michée pour enseigner dans les villes de Juda,

8. Et avec eux les lévites Séméias et Nahanias et Zabadias, et Asaël et Sémiramoth et Jonathan et Adonias et Thobias et Thobadonias, et avec ces lévites les prêtres Elisama et Joram.

9. Et ils enseignaient le peuple

Ephraim, quas ceperat Asa pater ejus.

3. Et fuit Dominus cum Josaphat, quia ambulavit in viis David patris sui primis : et non speravit in Baalim.

4. Sed in Deo patris sui, et perrexit in præceptis illius, et non juxta peccata Israel.

5. Confirmavitque Dominus regnum in manu ejus, et dedit omnis Juda munera Josaphat; factæque sunt ei infinitæ divitiæ, et multa gloria.

6. Cumque sumpsisset cor ejus audaciam propter vias Domini, etiam excelsa et lucos de Juda abstulit.

7. Tertio autem anno regni sui, misit de principibus suis Benhail, et Obdiam, et Zachariam, et Nathanael, et Michæam, ut docerent in civitatibus Juda :

8. Et cum levitas, Semeiam, et Nathaniam, et Zabadiam, Asael quoque, et Semiramoth, et Jonathan, Adoniamque, et Thobiam, et Thobadoniam, levitas, et cum eis Elisama et Joram sacerdotes,

9. Docebantque populum in Juda,

נציבים, *netsibim,* désigne des garnisons ou plutôt des *postes* militaires. — *Quas ceperat Asa*... Cfr. xv, 8.

3. — *Primis.* Les premières voies de David, sont celles des premières années de son règne, pendant lesquelles, il suivit les sentiers de la justice, tandis que plus tard il se rendit coupable d'adultère et de meurtre, II Rois, xi, et suiv., et pécha en faisant recenser le peuple, I Paral., xxi. — *In Baalim.* Les Baalim, ce sont tous les faux dieux par opposition au Dieu véritable, et en général toute espèce de simulacre.

4. — *Et non juxta peccata Israel* Par les péchés d'Israël il faut entendre le culte des veaux d'or que l'auteur assimile d'ailleurs aux Baalim.

5. — *In manu ejus.* Sous son gouvernement, Cfr. IV Rois, xiv, 5. — *Munera.* Le mot מנחה, *minkhah,* désigne souvent le tribut payé par les peuples assujettis, comme par exemple au ℣. 11; mais ici, il ne peut être question de tribut, ni même du paiement des impôts, mais de dons volontaires que les sujets de Josaphat lui offrirent, pour lui témoigner leur respect et leur affection. — *Factæque sunt ei*... Dieu récompensa Josaphat de sa bonne conduite comme il avait récompensé David et Salomon, Cfr. I, 12; xviii, 1 et I Paral., xxix, 28.

6. — *Cumque sumpsisset*... Hébreu : « Et son cœur s'éleva dans les voies du Seigneur, et il éloigna... », c'est-à-dire, Josaphat, se voyant béni par le Seigneur se trouva encouragé à détruire le culte idolâtrique. — *Etiam excelsa et lucos*... Le mot *etiam,* en hébreu עוד, *od* « encore » fait allusion au ℣. 3. Il s'agit ici des *bamoth* et des *Ascherim,* V. xiv, 2.

7. — *Misit de principibus suis*... Ces princes ne sont pas autrement connus; sans doute ils étaient chefs de familles et des plus influents.

9. — *Librum regis Domini.* Il s'agit évidemment du Pentateuque, puisqu'il existait depuis longtemps. — *Atque erudiebant popu.*

habentes librum legis Domini, et circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.

10. Itaque factus est pavor Domini super omnia regna terrarum quæ erant per gyrum Juda, nec audebant bellare contra Josaphat.

11. Sed et Philisthæi Josaphat munera deferebant, et vectigal argenti. Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia septingenta, et hircorum totidem.

12. Crevit ergo Josaphat, et magnificatus est usque in sublime; atque ædificavit in Juda domos ad instar turrium, urbesque muratas.

13. Et multa opera paravit in urbibus Juda; viri quoque bellatores, et robusti erant in Jerusalem,

14. Quorum iste numerus per domos atque familias singulorum : In Juda principes exercitus, Ednas

en Juda, ayant le livre de la loi du Seigneur et ils parcouraient toutes les villes de Juda et ils instruisaient le peuple.

10. Aussi la peur du Seigneur se répandit sur tous les royaumes qui étaient autour de Juda, et on n'osait pas combattre contre Josaphat.

11. Mais les Philistins eux-mêmes apportaient à Josaphat des présents et un tribut d'argent. Et les Arabes apportaient des troupeaux : sept mille sept cents béliers et autant de boucs.

12. Josaphat s'accrut donc et devint très grand et très élevé, et il bâtit dans Juda des maisons semblables à des tours et des villes fortifiées.

13. Et il prépara beaucoup d'œuvres dans les villes de Juda; il y avait aussi des hommes aguerris et robustes à Jérusalem.

14. Voici leur dénombrement selon leurs maisons et leurs familles particulières. En Juda les princes

---

lum. Hébreu : « Et ils enseignaient parmi le peuple ». Cette mission composée de laïques et de lévites avait sans doute pour but essentiel d'instruire le peuple dans les choses religieuses, de faire observer la Loi et d'extirper les abus; mais comme un grand nombre de prescriptions avaient rapport aux devoirs de la vie civile, on comprend que des laïques pouvaient être aptes à enseigner les autres. Il est encore probable d'ailleurs que ces princes accompagnèrent les Lévites, pour les assister de leur autorité et de leur influence, et faciliter leur ministère.

10. — *Itaque factus est...* Les efforts de Josaphat eurent pour résultat de lui attirer les bénédictions du ciel, ensuite de quoi, il obtint d'être craint et respecté des nations voisines. — *Favor Domini.* Cfr. XIV, 13; XX, 29. — *Super omnia regna terrarum.* Cfr. XII, 8; I Paral., XXIX, 30.

11. — *Sed et Philisthæi.* Hébreu : « Et des Philistins », מן־פלשתים, *min-Pelischtim,* c'est-à-dire, quelques-uns d'entre les Philistins. — *Munera.* V. 5. — *Et vectigal argenti.* Hébreu : « Et de l'argent, une charge », c'est-à-dire, une grande quantité d'argent, L'hébreu משא, *massa* ne signifie pas *vectigal* (tribut) mais bien une charge, ce qu'on peut porter, comme dans XX, 25. — *Arabes.* Ce sont des Arabes-Bédouins, des peuplades nomades, Cfr. XXI, 16; XXII, 1; XXVI, 7.

12. — *Crevit ergo.... et... usque in sublime.* Hébreu : « Et Josaphat continua à grandir extrêmement », c'est-à-dire, à devenir de plus en plus puissant. Le participe הולך, *holeke,* litt. « marchant », qui précède וגדל, *vegadal* « et il grandissait », indique le progrès, l'accroissement. — *Domus ad instar turrium.* Hébreu : « Des citadelles » בירניות, *biranioth* plur. de בירנית, *biranith,* dérivé de בירה, *birah,* par l'addition de la terminaison syriaque נית, *anith.* — *Urbesque muratas.* En hébreu ערי מסכנות, *aré miskenoth,* « des villes de provisions », Cfr. VIII, 4.

13. — *Et multa opera paravit.* L'hébreu semble devoir être traduit : « Et il eut beaucoup de provisions » ce qui répond mieux au contexte et en particulier à la seconde partie du verset. Le mot מלאכה, *melakah,* aurait alors le sens d'*avoir,* comme dans Ex., XXII, 7-10.

14. — *In Juda...* L'armée de Juda comprenant tous les hommes valides était partagée en trois divisions.

de l'armée étaient Ednas, le chef, ayant avec lui trois cent mille hommes très vaillants,

15. Après lui Johanan était le premier, ayant avec lui deux cent quatre-vingt mille hommes;

16. Et après lui Amasias, fils de Zéchri, consacré au Seigneur, ayant avec lui deux cent mille hommes valeureux;

17. Il était suivi d'Eliada, énergique dans les combats, ayant avec lui deux cent mille hommes armés d'arcs et de boucliers.

18. Et après lui Jozabad, ayant avec lui cent quatre-vingt mille soldats bien armés.

19. Tous ceux-là étaient sous la main du roi, sans compter les autres qu'il avait placés dans les villes fortifiées, en tout Juda.

dux, et cum eo robustissimi viri trecenta millia.

15. Post hunc Johanan princeps, et cum eo ducenta octoginta millia.

16. Post istum quoque Amasias filius Zechri, consecratus Domino, et cum eo ducenta millia virorum fortium.

17. Hunc sequebatur robustus ad prælia Eliada, et cum eo tenentium arcum et clypeum ducenta millia.

18. Post istum etiam Jozabad, et cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.

19. Hi omnes erant ad manum regis, exceptis aliis quos posuerat in urbibus muratis, in universo Juda.

---

16. — *Post hunc.* En hébreu על ידו *al iado* « à sa main », c'est-à-dire, auprès d'Ednas et en sous-ordre.

16. — *Consecratus Domino.* En hébreu « qui s'était donné au Seigneur ». Nous ne savons à quel titre Amasias a mérité d'être ainsi qualifié.

17. — *Arcum et clypeum.* Cfr. I Paral., VIII, 40.

18. — *Post istum.* En hébreu « à sa main » comme au ℣. 15. — *Expeditorum.* L'expression חליצי אבא, *khaloutse tsaba,* litt. « expediti accincti exercitus » désigne ceux qui sont armés, comme à l'ordinaire, de l'épée, de la lance et du bouclier, Cfr. I Paral., XII, 24. Les nombres que nous avons ici ont paru exagérés, car il faut se rappeler que la tribu de Juda au temps de David n'avait pas plus de 500.000 combattants, Cfr. I Paral., XXV, 5 et II Rois, XXIV, 5; mais nous n'avons aucun moyen de les contrôler et d'ailleurs on doit penser que la population du royaume de Juda s'était considérablement accrue par les émigrations et aussi par suite de la faveur que Dieu lui avait accordée.

19. — *Hi omnes...* Hébreu : « Ceux-ci servaient le roi », ce qui s'entend non des guerriers mentionnés précédemment, mais des cinq chefs de corps d'armée, lesquels étaient au service du roi et à sa disposition, outre les commandants des places fortes où il avait établi des garnisons.

CHAPITRE XVIII

Josaphat allia sa famille à celle d'Achab, et se laissa persuader par le roi d'Israël, de marcher avec lui contre Ramoth Galaad, mais voulut cependant consulter le Seigneur à ce sujet (℣℣. 1-4). — Les prophètes d'Achab l'encouragèrent à marcher; mais Josaphat demanda à interroger un prophète du Seigneur et le roi d'Israël fit appeler Michée, fils de Jemla (℣℣. 5-8). — Pendant ce temps, Sédécias, l'un des prophètes d'Achab prophétisait que son maître écraserait la Syrie et tous les autres prophètes l'approuvaient (℣℣. 9-11). — Or, le messager d'Achab engagea Michée à se mettre d'accord avec les autres prophètes; mais Michée ne voulut rien promettre (℣℣. 12-13). — Arrivé devant le roi, le prophète, questionné à deux reprises, annonça à Achab le malheur qui l'attendait (℣℣. 14-16). — Le roi d'Israël chercha alors à ébranler auprès de Josaphat l'autorité du prophète; mais Michée, insista de nouveau, et fit comprendre à Achab que ses prophètes le trompaient (℣℣. 17-22). — Alors Sédécias frappa Michée, qui lui prédit son sort et Achab commanda d'emprisonner Michée jusqu'à son retour, sur quoi le prophète confirma de nouveau ses dires (℣℣. 23-27). — Achab et Josaphat marchèrent donc contre Ramoth Galaad; mais le roi d'Israël s'étant déguisé, Josaphat se trouva vivement pressé par les Syriens qui avaient ordre de s'attacher à combattre le roi d'Israël, et il invoqua le Seigneur qui le délivra (℣℣. 28-32. — Mais pendant le combat, Achab fut blessé d'une flèche et mourut au coucher du soleil (℣℣. 33-34).

1. Fuit ergo Josaphat dives et inclytus multum, et affinitate conjunctus est Achab.

IV Reg. 8, 18; *II Par.* 21, 6.

2. Descenditque post annos ad eum in Samariam, ad cujus adventum mactavit Achab arietes et boves plurimos, ipsi, et populo qui

1. Josaphat fut donc très riche et très illustre et il contracta des liens d'affinité avec Achab.

2. Et après quelques années il descendit vers lui à Samarie. A son arrivée Achab tua beaucoup de moutons et de bœufs pour lui et pour le

---

B JOSAPHAT S'ALLIE A ACHAB, ET L'ACCOMPAGNE A RAMOTH-GALAAD POUR FAIRE LA GUERRE AUX SYRIENS, XVIII.

CHAP. XVIII. — 1. — *Affinitate conjunctus est.* Josaphat avait fait épouser à son fils Joram. Athalie la fille d'Achab. XXI, 6, ce qui avait eu lieu neuf ans auparavant. La visite que fit Josaphat à Achab doit coïncider avec le commencement de l'année dans laquelle mourut le roi d'Israël, c'est-à-dire, avec la dix-septième du roi de Juda. Le fils de Joram était alors âgé de huit à neuf ans, puisque treize ans plus tard il monta sur le trône âgé de vingt-deux ans, Cfr. IV Rois, VIII, 26 et, V. le tableau chronologique dans la Préface des Rois. C'est justement à cause de cette alliance de famille que Josaphat eut l'occasion d'aller à Samarie et se trouva porté à s'unir à Achab pour faire la guerre aux Syriens, et c'est aussi ce que l'auteur veut nous faire comprendre. Mais comme le mariage de Joram avec Athalie eut de très funestes conséquences XXII, 10-12, que Josaphat faillit perdre la vie au cours de la guerre, ℣. 31 et suiv., et qu'il fut sévèrement blâmé par le prophète Jéhu XIX, 2 et suiv., on peut bien penser que l'historien n'a point eu l'intention d'approuver la conduite du roi de Juda. Par conséquent, si les détails qui précèdent sur la richesse et la puissance de Josaphat servent d'introduction aux faits rapportés dans notre chapitre, c'est simplement en ce sens qu'ils font ressortir plus vivement que Josaphat n'avait nul besoin de s'allier avec la famille d'Achab et de rechercher l'assistance du roi d'Israël. Nous ne pouvons savoir de quel côté sont venues les premières ouvertures tendant à rapprocher les deux royaumes; mais ce que nous comprenons sans peine, c'est qu'Achab avait tout intérêt à se ménager un puissant allié pour se mettre en mesure de résister aux Syriens. Quant à Josaphat on peut supposer qu'il agit de bonne foi et sans trop prévoir les conséquences désastreuses de sa politique.

2. — *Descenditque.* La campagne des rois de Juda et d'Israël contre les Syriens est racontée à peu près identiquement de même dans III Rois, XXII, et nous n'aurons donc pour le présent que peu de remarques à faire.

peuple qui était venu avec lui; et il lui persuada de marcher contre Ramoth-Galaad.

3. Et Achab roi d'Israël dit à Josaphat roi de Juda : Viens avec moi à Ramoth-Galaad, il lui répondit : Comme je suis, tu es, et comme est ton peuple, ainsi est mon peuple, nous serons avec toi à la guerre.

4. Et Josaphat dit au roi d'Israël : Consulte à présent, je t'en prie, la parole du Seigneur.

5. Le roi d'Israël rassembla donc quatre cents prophètes et leur dit : Devons-nous aller faire la guerre à Ramoth-Galaad, ou nous tenir en repos? Va, lui dirent-ils, et Dieu les livrera aux mains du roi.

6. Et Josaphat dit : N'y a-t-il pas ici un prophète du Seigneur pour que nous le consultions aussi?

7. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Il n'y a qu'un homme à qui nous puissions demander la volonté de Dieu, mais je le hais parce qu'il ne me prophétise pas du bien, mais du mal en tout temps; c'est Michée, fils de Jemla. Et Josaphat lui dit : Roi, ne parle pas de cette manière.

8. Le roi d'Israël appela donc un des eunuques et lui dit : Appelle vite Michée fils de Jemla.

9. Or le roi d'Israël et Josaphat roi de Juda étaient assis l'un et l'autre sur leur trône vêtus avec une pompe royale, et ils étaient assis sur une aire, près de la porte de Samarie, et tous les prophètes prophétisaient devant eux.

venerat cum eo; persuasitque illi ut ascenderet in Ramoth-Galaad.

3. Dixitque Achab rex Israel ad Josaphat, regem Juda : Veni mecum in Ramoth-Galaad. Cui ille respondit : Ut ego, et tu; sicut populus tuus, sic et populus meus; tecumque erimus in bello.

4. Dixitque Josaphat ad regem Israel : Consule, obsecro, impræsentiarum sermonem Domini.

5. Congregavit igitur rex Israel prophetarum quadringentos viros, et dixit ad eos : In Ramoth-Galaad ad bellandum ire debemus, an quiescere? At illi : Ascende, inquiunt, et tradet Deus in manu regis.

6. Dixitque Josaphat : Numquid non est hic prophetes Domini, ut ab illo etiam requiramus?

7. Et ait rex Israel ad Josaphat : Est vir unus, a quo possumus quærere Domini voluntatem; sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum omni tempore; est autem Michæas filius Jemla. Dixitque Josaphat : Ne loquaris, rex, hoc modo.

8. Vocavit ergo rex Israel unum de eunuchis, et dixit ei : Voca cito Michæam filium Jemla.

9. Porro rex Israel, et Josaphat, rex Juda, uterque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio; sedebant autem in area juxta portam Samariæ; omnesque prophetæ vaticinabantur coram eis.

Toutefois, le commencement n'est pas tout à fait le même, car nous trouvons dans III Rois, XXII, 1-3 quelques détails de plus, savoir qu'Achab fut trois ans en paix avec les Syriens et que la troisième année, au moment de la visite de Josaphat, le roi d'Israël, après avoir résolu avec ses conseillers d'enlever la ville de Ramoth Galaad aux ennemis invita son hôte à prendre part à l'entreprise. — *Post annos*. Après un certain nombre d'années. L'auteur s'est servi d'une expression un peu vague, pour remplacer celle du passage parallèle (in anno autem tertio) qui n'eût pas été comprise ici. — *Ad cujus adventum...* L'historien veut montrer que le roi Achab fit tous ses efforts pour gagner Josaphat et lui faire prendre part à son expédition. — *Persuasitque illi*. En hébreu « et il l'imita » ce qui est moins précis et moins formel.

5. — *Quadringentos viros*. C'est-à-dire environ 400, comme nous le voyons par III Rois, XXII, 6.

7. — *Omni tempore*. Toutes les fois qu'il agit comme prophète.

10. Sedecias vero, filius Chanaana, fecit sibi cornua ferrea, et ait : Hæc dixit Dominus : His ventilabis Syriam, donec conteras eam.

11. Omnesque prophetæ similiter prophetabant, atque dicebant : Ascende in Ramoth-Galaad, et prosperaberis, et tradet eos Dominus in manu regis.

12. Nuntius autem qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi : En verba omnium prophetarum, uno ore, bona regi annuntiant; quæso ergo te ut et sermo tuus ab eis non dissentiat loquarisque prospera.

13. Cui respondit Michæas : Vivit Dominus! quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.

14. Venit ergo ad regem. Cui rex ait : Michæa, ire debemus in Ramoth-Galaad ad bellandum, an quiescere? Cui ille respondit : Ascendite; cuncta enim prospera evenient, et tradentur hostes in manus vestras.

15. Dixitque rex : Iterum atque iterum te adjuro, ut mihi non loquaris, nisi quod verum est, in nomine Domini.

16. At ille ait : Vidi universum Israel dispersum in montibus, sicut oves absque pastore; et dixit Dominus : Non habent isti dominos; revertatur unusquisque in domum suam in pace.

17. Et ait rex Israel ad Josaphat : Nonne dixi tibi quod non prophetaret iste mihi quidquam boni, sed ea quæ mala sunt?

18. At ille : Idcirco, ait, audite verbum Domini : Vidi Dominum sedentem in solio suo, et omnem exercitum cœli assistentem ei a dextris et a sinistris.

19. Et dixit Dominus : Quis de-

10. Et Sédécias, fils de Chanaana se fit des cornes de fer et dit : Voici ce que dit le Seigneur : Avec elles tu jetteras au vent la Syrie, jusqu'à ce que tu l'aies broyée.

11. Et tous les prophètes prophétisaient de la même manière et disaient : Marche contre Ramoth-Galaad et tu prospéreras et le Seigneur les livrera aux mains du roi.

12. Mais le messager qui était allé appeler Michée lui dit : Voilà que tous les prophètes n'ont qu'une voix pour annoncer en leurs paroles des succès au roi. Je t'en prie donc, que ta parole ne diffère pas des leurs, annonce aussi des succès.

13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur, car tout ce que mon Dieu me dira je le dirai.

14. Il vint donc au roi. Le roi lui dit : Michée, devons-nous aller faire la guerre à Ramoth-Galaad ou nous tenir en repos? Il lui répondit : Marchez, car tout vous réussira et les ennemis seront livrés entre vos mains.

15. Le roi lui dit : Je t'adjure encore et encore de ne me dire que ce qui est vrai au nom du Seigneur.

16. Et il dit : J'ai vu tout Israël dispersé sur les montagnes comme des brebis sans pasteur. Et le Seigneur a dit : Ils n'ont point de maître; que chacun retourne en paix dans sa maison.

17. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Ne t'ai-je pas dit que celui là ne me prophétiserait rien de bon, mais des malheurs?

18. Mais lui : Ecoutez donc, dit-il, la parole du Seigneur : J'ai vu le Seigneur assis sur son trône et toute l'armée du ciel autour de lui, à droite et à gauche.

19. Et le Seigneur a dit : Qui

---

19. — *Cumque diceret unus...* Dans l'hébreu le premier אמיר, *omer* doit être supprimé, comme étant une faute de copiste, car il est plus qu'inutile au sens.

trompera Achab, roi d'Israël pour qu'il aille et qu'il succombe à Ramoth-Galaad? Et comme l'un parlait d'une manière et l'autre d'une autre,

20. Un esprit s'avança et se tint devant le Seigneur et dit : Moi je le tromperai. Et comment, lui dit le Seigneur, le tromperas-tu!

21. Et il répondit : J'irai et je serai un esprit menteur dans la bouche de tous ses prophètes. Et le Seigneur dit : Tu le tromperas et tu prévaudras; va, et fais ainsi.

22. Maintenant donc voici que le Seigneur a mis l'esprit de mensonge dans la bouche de tous tes prophètes et le Seigneur a prononcé contre toi des malheurs.

23. Or Sédécias, fils de Chanaana, s'approcha et frappa la joue de Michée et lui dit : Par quel chemin l'esprit du Seigneur s'est-il éloigné de moi pour parler à toi?

24. Et Michée lui dit : Tu le verras le jour où tu iras de chambre en chambre pour te cacher.

25. Mais le roi d'Israël donna un ordre et dit : Prenez Michée et conduisez-le à Amon, prince de la ville et à Joas fils d'Amélech;

26. Et vous leur direz : Voici ce que dit le roi : Mettez-le en prison et donnez-lui un peu de pain et un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

27. Et Michée lui dit : Si tu reviens en paix, le Seigneur n'a pas parlé par moi. Et il dit : Ecoutez tous, peuples!

28. Le roi d'Israël et Josaphat roi de Juda marchèrent donc contre Ramoth-Galaad.

29. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Je changerai de vêtements et je marcherai ainsi au combat, mais toi revêts-toi de tes habits. Et le roi d'Israël, ayant changé de vêtements, marcha au combat

cipiet Achab regem Israel, ut ascendat et corruat in Ramoth-Galaad? Cumque diceret unus hoc modo, et alter alio;

20. Processit spiritus, et stetit coram Domino, et ait : Ego decipiam eum. Cui Dominus, In quo, inquit, decipies?

21. At ille respondit : Egrediar, et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixitque Dominus : Decipies, et prævalebis; egredere, et fac ita.

22. Nunc igitur, ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum; et Dominus locutus est de te mala.

23. Accessit autem Sedecias, filius Chanaana, et percussit Michææ maxillam, et ait : Per quam viam transivit spiritus Domini a me, ut loqueretur tibi?

24. Dixitque Michæas : Tu ipse videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo ut abscondaris.

25. Præcepit autem rex Israel, dicens : Tollite Michæam, et ducite eum ad Amon, principem civitatis, et ad Joas, filium Amelech;

26. Et dicetis : Hæc dixit rex : Mittite hunc in carcerem, et date ei panis modicum, et aquæ pauxillum, donec revertar in pace.

27. Dixitque Michæas : Si reversus fueris in pace, non est locutus Dominus in me. Et ait : Audite, omnes populi.

28. Igitur ascenderunt rex Israel et Josaphat, rex Juda, in Ramoth-Galaad.

29. Dixitque rex Israel ad Josaphat : Mutabo habitum, et sic ad pugnam vadam; tu autem induere vestibus tuis. Mutatoque rex Israel habitu, venit ad bellum.

30. Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatus sui, dicens : Ne pugnetis contra minimum aut contra maximum, nisi contra solum regem Israel.

31. Itaque cum vidissent principes equitatus Josaphat, dixerunt : Rex Israel est iste. Et circumdederunt eum dimicantes ; at ille clamavit ad Dominum, et auxiliatus est ei, atque avertit eos ab illo.

32. Cum enim vidissent duces equitatus, quod non esset rex Israel, reliquerunt eum.

33. Accidit autem ut unus e populo sagittam in incertum jaceret, et percuteret regem Israel inter cervicem et scapulas; at ille aurigæ suo ait : Converte manum tuam, et educ me de acie, quia vulneratus sum.

34. Et finita est pugna in die illo ; porro rex Israel stabat in curru suo contra Syros usque ad vesperam, et mortuus est, occidente sole.

30. Mais le roi de Syrie avait donné cet ordre aux chefs de sa cavalerie : Ne combattez ni contre le plus petit ni contre le plus grand, mais seulement contre le roi d'Israël.

31. Aussi lorsque les chefs de la cavalerie eurent vu Josaphat, ils dirent : C'est le roi d'Israël ! Et ils l'environnèrent et le combattirent ; mais il cria vers le Seigneur qui le secourut et les détourna de lui.

32. Car lorsque les chefs de la cavalerie eurent vu que ce n'était pas le roi d'Israël ils le laissèrent.

33. Or il arriva que quelqu'un de l'armée jeta une flèche au hasard et frappa le roi d'Israël entre le cou et les épaules. Et il dit à son cocher : Tourne ta main et conduis-moi hors de l'armée, car je suis blessé.

34. Et le combat fut fini ce jour-là. Or le roi d'Israël resta sur son char contre les Syriens jusqu'au soir, et il mourut au coucher du soleil.

CHAPITRE XIX

son retour à Jérusalem Josaphat eut à subir les reproches du prophète Jéhu (℣℣. 1-3). — Il habita donc à Jérusalem, s'occupa de ramener le peuple à Dieu et prit en particulier de très sages dispositions pour faire rendre la justice dans tout son royaume (℣℣. 4-8). — Il fit ses recommandations à ceux qu'il constitua juges et il leur donna pour chefs Amarias le grand-prêtre et Zabadias chef dans la maison de Juda (℣℣. 9-11).

1. Reversus est autem Josaphat, rex Juda, in domum suam pacifice in Jerusalem.

1. Or Josaphat, roi de Juda, retourna pacifiquement dans sa maison à Jérusalem.

---

30. — *Ducibus equitatus sui.* Ils étaient au nombre de trente-deux d'après III Rois, XXII, 31.

32. — *Et auxiliatus est ei, atque...* Cette réflexion manque dans le passage parallèle, ℣. 32.

34. — *Stabat.* L'hébreu היה מעמיד, *haïah maamid*, « il était se levant », indique bien qu'Achab se tenait debout à force d'énergie. — *Et mortuus est...* Là se termine, dans notre relation, le récit de cette guerre ; mais dans III Rois, XXII, 36-39 nous trouvons des détails sur le retour de l'armée vaincue, sur la mort d'Achab et sur ses funérailles, détails qui ne rentraient point dans le plan de notre auteur.

C. LE PROPHÈTE JÉHU FAIT A JOSAPHAT DES REPROCHES SUR SA CONDUITE, XIX, 1-13.

CHAP. XIX. — 1. — *Pacifice.* C'est-à-dire, sain et sauf. Ainsi se réalisa à l'égard de Josaphat la prophétie de Michée, XVIII, 16.

2. Jéhu le voyant, fils d'Hanani, alla au-devant de lui et lui dit : Tu prêtes secours à l'impie et tu te lies d'amitié avec ceux qui haïssent le Seigneur, et pour cela tu méritais assurément la colère du Seigneur.

3. Mais de bonnes œuvres ont été trouvées en toi, parce que tu as détruit les bois sacrés dans la terre de Juda et que tu as préparé ton cœur pour chercher le Seigneur Dieu de tes pères.

4. Josaphat habita à Jérusalem. Et il visita de nouveau son peuple depuis Bersabée jusqu'à la montagne d'Ephraïm, et il les rappela au Seigneur Dieu de leurs pères.

5. Et il établit des juges de la terre dans toutes les villes fortifiées de Juda, en chaque lieu.

6. Et il donna ces prescriptions aux juges : Prenez garde, dit-il, à ce que vous faites, car ce n'est pas la justice de l'homme que vous exercez, mais du Seigneur. Et tout ce que vous aurez jugé retombera sur vous.

2. Cui occurrit Jehu filius Hanani videns, et ait ad eum : Impio præbes auxilium, et his qui oderunt Dominum amicitia jungeris, et idcirco iram quidem Domini merebaris :

3. Sed bona opera inventa sunt in te, eo quod abstuleris lucos de terra Juda, et præparaveris cor tuum ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.

4. Habitavit ergo Josaphat in Jerusalem : rursumque egressus est ad populum de Bersabee usque ad montem Ephraim, et revocavit eos ad Dominum, Deum patrum suorum.

5. Constituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis per singula loca.

6. Et præcipiens judicibus : Videte, ait, quid faciatis; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini; et quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.

---

2. — *Filius Hanani.* Le fils de celui qu'Asa avait fait mettre en prison, XVI, 17 et suiv. — *Impio præbes...* Hébreu : « (Doit on) aider l'impie, et devais-tu aimer ceux qui haïssent Dieu? » Dans le fait, Josaphat s'était rendu coupable de ces deux fautes. — *Et idcirco...* Hébreu : « Et pour cela la colère de Jéhovah est sur toi ». Josaphat avait déjà ressenti les effets de la colère divine à Ramoth Galaad où il faillit succomber, XVIII, 31; mais il les ressentit encore plus tard en plus d'une occasion, puisque son royaume fut envahi, XX, qu'il ne réussit pas dans sa tentative de recommencer les voyages d'Ophir, XX, 35 et suiv. et que même après sa mort, la vengeance de Dieu sévit sur sa famille, XXI et XXII.

3. — *Lucos.* En hébreu les *Ascheroth,* אשרות, ce qui équivaut à אשרים, *Aschèrim,* V. XVII, 6. — *Et præparaveris...* Hébreu : « Et tu as dirigé ton cœur pour chercher Dieu ». Cfr. XII, 14 et XVII, 4.

D. EFFORTS DE JOSAPHAT POUR REFORMER LE CULTE ET L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, XIX, 4-11.

4. — *Habitavit ergo...* C'est après son retour de la guerre et pendant qu'il était fixé à Jérusalem, que Josaphat reprit le cours de ses réformes. — *Rursumque.* Il est fait allusion aux premières réformes, XVII, 7 et suiv. qui furent entreprises d'après les ordres de Josaphat et pour ce motif lui sont attribuées. Le peuple mieux instruit de la Loi revint plus facilement au Seigneur.

5. — *In cunctis civitatibus...* Hébreu « Dans toutes les villes fortes de Juda, ville pour ville », c'est-à-dire, dans toutes les villes suffisamment importantes. L'expression *ville pour ville* signifie *à destination* de chaque ville ce qui était conforme aux prescriptions de la Loi. Deut., XVI, 18.

6. — *Non enim hominis...* Hébreu « Car vous ne devez pas juger pour les hommes, mais pour Dieu », c'est-à-dire, vous ne devez pas juger d'après la volonté des hommes mais au nom et d'après la volonté de Dieu, Cfr. Prov., XVI, 11; vous devez être les ministres du Seigneur, Rom. XIII, 4. — *Et quodcumque...* Hébreu : « Et (il est) avec vous dans la chose du jugement », c'est-à-dire, Dieu est avec vous dans l'administration de la justice.

7. Sit timor Domini vobiscum, et cum diligentia cuncta facite; non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.

Deut. 10, 17; *Sap.* 6, 8; *Eccli.* 35, 16; *Act.* 10, 34; *Rom.* 2, 11; *Gal.* 2, 6; *Eph.* 6, 9; *Col.* 3, 25; *I Petr.* 1, 17.

8. In Jerusalem quoque constituit Josaphat levitas, et sacerdotes, et principes familiarum ex Israel, ut judicium et causam Domini judicarent habitatoribus ejus.

9. Præcepitque eis, dicens : Sic agetis in timore Domini fideliter, et corde perfecto.

10. Omnem causam quæ venerit ad vos, fratrum vestrorum qui habitant in urbibus suis, inter cogna-

7. Que la crainte du Seigneur soit avec vous et faites tout avec soin; chez le Seigneur notre Dieu il n'y a pas d'injustice, ni d'acception de personnes, ni de désir de présents.

8. Josaphat établit aussi des lévites et des prêtres et des chefs des familles d'Israël à Jérusalem, pour rendre la justice à ses habitants et juger les causes du Seigneur.

9. Et il leur donna ces prescriptions : Vous agirez ainsi dans la crainte du Seigneur, avec fidélité et un cœur parfait.

10. En toute cause qui viendra à vous, de vos frères qui habitent dans leurs villes, entre famille et

---

Il faut nécessairement suppléer le mot *Dieu* dans le texte original; la traduction latine suffirait à elle seule à le prouver, car elle est absolument inadmissible. A plusieurs reprises, il est dit dans la Loi que la justice est la chose de Dieu, Ex., XXI, 6, XXII, 7 et suiv., Deut., I, 17. On peut comparer ici-même le ℣. 11.

7. — *Nec personarum acceptio nec...* Cfr. Deut., I, 17; X, 17; XVI, 19.

8. — *In Jerusalem quoque...* Josaphat constitua à Jérusalem un tribunal supérieur pour résoudre les questions difficiles que les juges des villes n'auraient pu décider. Du mot *quoque* et du reste de la phrase on peut conclure que les tribunaux institués dans les autres villes étaient composés de Lévites, de prêtres et de chefs de familles. Il n'y a pas contradiction du reste avec le passage où nous lisons que David établit scribes et juges six mille Lévites, I Paral., XXIII, 4, car il ne suit pas de là que les Lévites étaient seuls aptes à rendre la justice. Nous voyons en effet dans l'Exode XVIII, 21 et suiv. et dans le Deut., I, 15 et suiv., que Moïse, sur le conseil de Jéthro et avec l'approbation divine, choisit des juges parmi les anciens du peuple. Il n'y a pas lieu de supposer que David ait voulu abolir les institutions anciennes, mais seulement qu'il sentit le besoin de les modifier selon les besoins de l'époque. Ce qui avait suffi au temps de Moïse pouvait être devenu tout à fait insuffisant lorsque le royaume d'Israël fut constitué régulièrement, et par suite David crut devoir confier l'office de juges à un grand nombre de Lévites qu'il adjoignit aux juges déjà existants. C'est donc sur le modèle des tribunaux ordinaires que Josaphat constitua le tribunal supérieur de Jérusalem. — *Ut judicium et causam Domini judicarent.* En hébreu לְמִשְׁפַּט יְהוָה וְרִיב, *lemischpath Jehovah velarib* « pour le jugement du Seigneur, et le procès », c'est-à-dire, pour toutes les causes religieuses et civiles. Au ℣. 11 à לְמִשְׁפַּט יְהוָה, *lemischpath Jehovah* correspond לְכָל דְּבַר־יְהוָה, *lekol debar Jehovah*, « pour toute chose du Seigneur » et à לְרִיב, *larib*, לְכָל־דְּבַר הַמֶּלֶךְ, *lekol debar hammêleke* « pour toute chose du roi ». — *Habitatoribus ejus.* Le texte hébreu actuel וַיָּשֻׁבוּ יְרוּשָׁלִַם, *vaïaschoubou Jerouschalaïm*, doit être traduit : « Et ils revinrent à Jérusalem » ce qui ne peut s'entendre que de Josaphat et de ceux qui l'accompagnèrent lorsqu'il sortit de Jérusalem. ℣. 4. Il est vrai que cette indication serait mieux à sa place à la fin du ℣. 7; mais on peut supposer que l'écrivain s'est laissé entraîner à faire une digression à propos de l'institution du tribunal supérieur et a interrompu pour cela le récit des réformes de Josaphat dans les villes du royaume. Cependant, comme en somme la chose est un peu insolite il ne serait pas impossible que la ponctuation masorétique fût fautive et qu'on dût lire *vaïeschebou*, et ils habitèrent » au lieu de *vaïaschoubou* « et ils revinrent ».

9. — *Fideliter et corde perfecto.* C'est-à-dire, loyalement.

10. — *Omnem causam, quæ...* Les causes qui doivent être portées devant le tribunal supérieur sont énumérées à la suite. Dans l'hébreu la particule וְ à le sens explicatif

famille, et toutes les fois qu'il sera question de la loi, des commandements des cérémonies, des justifications, instruisez-les, afin qu'ils ne pèchent pas contre le Seigneur, et que sa colère ne tombe pas sur vous et sur vos frères. En agissant ainsi vous ne pécherez pas.

11. Or Amarias, votre prêtre et votre pontife, présidera à tout ce qui appartient à Dieu ; et Zabadias, fils d'Ismaël, qui est chef dans la maison de Juda, présidera tout ce qui appartient aux devoirs du roi. Vous avez aussi devant vous des lévites pour maîtres, soyez donc forts et agissez avec soin et le Seigneur sera avec vous, pour vous combler de biens.

tionem et cognationem, ubicumque quæstio est de lege, de mandato, de cæremoniis, de justificationibus; ostendite eis, ut non peccent in Dominum, et ne veniat ira super vos et super fratres vestros; sic ergo agentes non peccabitis.

11. Amarias autem sacerdos et pontifex vester, in his quæ ad Deum pertinent, præsidebit; porro Zabadias filius Ismael, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad regis officium pertinent; habetisque magistros levitas coram vobis. Confortamini, et agite diligenter, et erit Dominus vobiscum in bonis.

---

et signifie : c'est-à-dire. — *Inter cognationem et cognationem.* En hébreu : « Entre le sang et le sang », ce qui s'entend des causes criminelles où il y a eu meurtre ou assassinat — *Ubicumque quæstio est...* Hébreu : « Entre la loi, le commandement, les préceptes et les jugements ». Il s'agit des cas difficiles où il peut y avoir doute sur l'interprétation et l'application de la Loi. — *Ostendite eis, ut non...* Hébreu : « Vous les instruirez, pour qu'ils ne pèchent pas... », c'est-à-dire, vous devez instruire ceux qui viennent apporter leur cause devant vous, pour qu'ils ne pèchent pas... etc. Il y a anacoluthe, car on devrait s'attendre à fire : Vous donnerez là-dessus votre décision, vous instruirez les gens à ce sujet.

11. — *Amarias autem...* Amarias n'est pas le grand-prêtre de ce nom mentionné I Paral, v, 37. — *Dux in domo Juda.* C'est-à-dire, le chef de la tribu de Juda. — *Coram vobis.* C'est-à-dire, pour vous aider et vous assister. L'installation de ce tribunal supérieur n'était point en contradiction avec la Loi mosaïque. En effet Moïse avait ordonné aux juges qu'il avait constitués de lui soumettre les cas difficiles. Ex., XVIII, 26 et 29 et, pour l'avenir, il avait également prescrit de recourir à des juges spéciaux dans les circonstances équivalentes. Deut., XVII, 8 et suiv. Par conséquent Josaphat n'a fait qu'appliquer et développer, selon le besoin du temps, les prescriptions mosaïques.

CHAPITRE XX

Les Moabites, les Ammonites et d'autres peuples ayant envahi le pays, Josaphat effrayé eut recours au Seigneur et prescrivit un jeûne universel (℣℣. 1-3). — Il y eut à la suite une grande assemblée à Jérusalem et là, en présence du peuple et devant le portique nouveau, Josaphat s'adressa à Dieu, lui rappela tout ce qu'il avait fait pour son peuple et lui représenta qu'il était impossible de résister à la multitude des ennemis (℣℣. 4-12). — C'est alors que Jahaziel fut saisi de l'esprit du Seigneur, rassura Josaphat et ses sujets, et leur annonça que le Seigneur serait avec eux le lendemain, lorsqu'ils descendraient au combat, ensuite de quoi Josaphat et son peuple adorèrent le Seigneur, tandis que les Lévites chantaient ses louanges (℣℣. 13-19. — Or, le matin ils partirent et Josaphat recommanda à ses guerriers d'avoir confiance en Dieu et fit chanter des hymnes au Seigneur (℣℣. 20-21). — A ce moment, les ennemis commencèrent à s'entretuer, de sorte que Josaphat et les siens en arrivant virent la plaine couverte de cadavres et n'eurent plus qu'à recueillir le butin (℣℣. 22-25). — Le quatrième jour l'armée se réunit dans la vallée de la Bénédiction et revint à Jérusalem (℣℣. 26-28). — La crainte du Seigneur saisit tous les royaumes voisins et Josaphat eut la paix et le repos (℣℣. 29-30). — Josaphat regna vingt-cinq ans; il marcha sur les traces de son père Asa, mais ne put faire disparaître les hauts-lieux (℣℣. 31-33). — Son histoire fut écrite par Jéhu fils d'Hanani et insérée dans les annales des rois d'Israël (℣. 34). — Il se lia ensuite d'amitié avec Ochozias d'Israël et de concert avec lui équipa une flotte pour aller à Tharsis (Ophir); mais selon la prophétie d'Eliézer les vaisseaux se brisèrent à Asiongaber (℣℣. 35-37).

1. Post hæc congregrati sunt filii Moab, et filii Ammon, et cum eis de Ammonitis, ad Josaphat, ut pugnarent contra eum.

2. Veneruntque nuntii, et indicaverunt Josaphat, dicentes : Venit

1. Ensuite les fils de Moab et les fils d'Ammon et avec eux d'autres Ammonites se réunirent contre Josaphat pour combattre contre lui.

2. Et des messagers vinrent et le firent savoir à Josaphat et lui di-

---

E. VICTOIRE DE JOSAPHAT SUR LES MOABITES, LES AMMONITES ET AUTRES PEUPLES, XX, 1-30.

Chap. — 1. — *Post hæc.* C'est-à-dire, après les faits des ch. XVIII, et XIX, lesquels se passèrent six ou sept ans avant la mort de Josaphat, et non pas dans la dernière année du regne de ce prince. — *De Ammonitis...* L'hébreu מהעמונים, *méhaammonim,* pourrait à la rigueur se traduire : « D'au delà des Ammonites, ce qui s'entendrait des peuplades du désert d'Arabie dans le voisinage des frontières de Syrie et s'accorderait assez avec le ℣. 2. Mais cette interprétation paraît peu conciliable avec les ℣℣. 10, et 22 et suiv., où il est question, à côté des Moabites et des Ammonites, des habitants de la montagne de Séir. C'est dans cette région qu'habitaient les Iduméens; aussi on est tout d'abord porté à supposer qu'on doit remplacer מהעמונים, par מהאדומים, *méhaadomim,* « ex Idumæis », comme dans certaines éditions modernes Cependant plusieurs font remarquer que si l'auteur eût voulu parler des Iduméens il aurait écrit בני אדום, *bné Edom* ou אדומים, *Edomim,* en בני שעיר, *bné Séir.* Il est donc plus naturel de transformer מהעמונים, *méhaammonim,* en מהמעונים, *mehammounim.* Il s'agirait alors des Méunites ou des Maonites dont la capitale était la ville de Maon, I Paral., IV, 41 (hébreu), dans le voisinage de Petra. Elle se trouvait dans la chaîne des montagnes de Séir, laquelle s'étend de l'extrémité méridionale de la mer Morte au golfe Elamitique. Les Méunites n'étaient probablement pas d'origine iduméenne et c'est peut-être pour ce motif que l'auteur les a nommés au lieu et place des Iduméens pour faire comprendre que tous les peuples des montagnes de Séir prirent part à la ligue et non pas seulement les descendants d'Ésaü. Il est encore parlé, XXVI, 7, des *Meounim* ou *Méunites.* Les Septante portent : ἐν τῶν Μιναίων ; mais on ne peut guère tirer de là aucune conclusion, puisque plus loin, XXVI, 8, העמונים, *haammonim* (les Ammonites) a été rendu par οἱ Μιναῖοι.

2. — *Nuntii.* Dans l'hébreu il n'y a pas de sujet, ce à quoi le traducteur a cru devoir remédier en suppléant le mot *nuntii :* mais ceux qui vinrent prévenir Josaphat pouvaient

rent : Une grande multitude marche contre toi de ces lieux qui sont au-delà de la mer et de la Syrie et voilà qu'ils sont campés à Asasonthamar, qui est Engaddi.

3. Or Josaphat, saisi de frayeur, se mit tout entier à prier le Seigneur et publia un jeûne dans tout Juda.

4. Et Juda se réunit pour prier le Seigneur, et tous vinrent de leurs villes pour le supplier.

5. Et lorsque Josaphat se fût levé au milieu de l'assemblée de Juda, à Jérusalem, dans la maison du Seigneur, devant le nouveau parvis,

6. Il dit : Seigneur, Dieu de nos pères, vous êtes Dieu dans le ciel et vous dominez tous les royaumes des nations; en vos mains est la force et la puissance et personne ne peut vous résister.

7. N'est-ce pas vous, ô notre Dieu, qui avez fait périr tous les habitants de cette terre devant votre peuple Israël, et qui l'avez donnée pour toujours à la postérité d'Abraham, votre ami?

8. Et ils y ont habité, et ils y ont

contra te multitudo magna, de his locis quæ trans mare sunt, et de Syria; et ecce consistunt in Asasonthamar, quæ est Engaddi.

3. Josaphat autem, timore perterritus, totum se contulit ad rogandum Dominum, et prædicavit jejunium universo Juda.

4. Congregatusque est Juda ad deprecandum Dominum; sed et omnes de urbibus suis venerunt ad obsecrandum eum.

5. Cumque stetisset Josaphat in medio cœtu Juda, et Jerusalem, in domo Domini ante atrium novum,

6. Ait : Domine, Deus patrum nostrorum, tu es Deus in cœlo; et dominaris cunctis regnis gentium; in manu tua est fortitudo et potentia, nec quisquam tibi potest resistere.

7. Nonne tu, Deus noster, interfecisti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Israel, et dedisti eam semini Abraham, amici tui, in sempiternum?

8. Habitaveruntque in ea, et exs-

---

tout aussi bien être des fugitifs. — *Et de his locis*... D'au-delà de la mer Morte. — *Et de Syria*. Comme dans la suite du récit il n'est pas du tout question d'ennemis venant de la Syrie on convient généralement avec D. Calmet qu'on doit lire מאדם, *méédom*, « de l'Idumée » au lieu de מארם, *mearam*, « de la Syrie ». L'erreur est d'autant plus explicable que les deux lettres ד (d) et ר (r) diffèrent peu l'une de l'autre. — *Quæ est Engaddi*. V. Jos., xv, 62. Engaddi serait aujourd'hui Ain Djidi sur les bords de la mer Morte à l'ouest, à peu près à quinze heures de Jérusalem.

3. — *Totum se contulit*. En hébreu « tourna son visage », c'est-à-dire prit la résolution de..., Cfr. Jér., xlii, 56. Dan., ix, 3. — *Et prædicavit jejunium*. Ainsi faisait-on dans les grandes calamités, Cr. Jug., xx, 26; I Rois, vii, 16; Joel, ii 15.

4. — *Ad deprecandum Dominum*. Hébreu : « Pour chercher du Seigneur », c'est-à-dire, pour implorer son secours. — *Ad obsecrandum eum*. Hébreu : « Pour chercher le Seigneur.

5. — *Ante atrium novum*. Il s'agit du portique extérieur, ou du grand portique iv, 9, qui est appelé le portique nouveau, apparemment parce qu'il fut restauré ou plutôt achevé sous Asa ou sous Josaphat. C'est là que le peuple se rassemblait devant le Seigneur. Josaphat se plaça devant ce portique, c'est-à-dire, à l'entrée du portique des prêtres.

6. — *Domine Deus patrum nostrorum*... Josaphat en s'adressant à Dieu énumère implicitement les motifs qui doivent l'engager à protéger son peuple et à lui conserver le pays qu'il lui avait donné, au cas où il n'aurait pas mérité de le perdre.

7. — *Nonne tu Deus noster*... Cfr. Jos., xxiii, 9; xxiv, 12; Ex., xxiii, 20. — *Et dedisti eam*... Cfr. Gen., xiii, 15 et suiv., xv, 18.

8. — *Sanctuarium nomini tuo*. Cfr. vi, 5, 8. — *Dicentes*. C'est-à-dire, tandis qu'au moment de la dédicace ils exprimaient les espé

truxerunt in illa sanctuarium nomini tuo, dicentes :

9. Si irruerint super nos mala, gladius judicii, pestilentia, et fames, stabimus coram domo hac in conspectu tuo; in qua invocatum est nomen tuum; et clamabimus ad te in tribulationibus nostris, et exaudies, salvosque facies.

10. Nunc igitur ecce filii Ammon, et Moab, et mons Seir, per quos non concessisti Israel ut transirent quando egrediebantur de Ægypto, sed declinaverunt ab eis, et non interfecerunt illos;

Deut. 2, 1.

11. E contrario agunt, et nituntur ejicere nos de possessione quam tradidisti nobis.

12. Deus noster, ergo non judicabis eos? In nobis quidem non est tanta fortitudo, ut possimus huic multitudini resistere, quæ irruit super nos. Sed cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.

13. Omnis vero Juda stabat coram Domino, cum parvulis, et uxoribus, et liberis suis.

14. Erat autem Jahaziel, filius Zachariæ, filii Banaiæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, levites de filiis Asaph, super quem factus est spiritus Domini in medio turbæ,

élevé un sanctuaire à votre nom, disant :

9. Si des maux fondent sur nous, le glaive du jugement, la peste, la famine, nous nous tiendrons en votre présence devant cette maison où votre nom a été invoqué, et nous crierons vers vous dans nos tribulations et vous nous exaucerez et vous nous sauverez.

10. Maintenant donc, voilà que les fils d'Ammon et de Moab, et ceux de la montagne de Séir, au milieu desquels vous n'avez pas permis aux Israélites de passer, lorsqu'ils sortaient de l'Egypte, mais ils se sont détournés d'eux et ne les ont pas fait périr,

11. Agissent d'une manière opposée et s'efforcent de nous chasser des possessions que vous nous avez données.

12. O notre Dieu, ne les jugerez-vous donc pas? Il n'y a pas en nous, assurément, une assez grande force pour que nous puissions résister à cette multitude qui se précipite sur nous. Mais comme nous ignorons ce que nous devons faire, il ne nous reste plus que de tourner les yeux vers vous.

13. Tout Juda était donc devant le Seigneur avec les petits enfants et les femmes et leurs fils.

14. Or Jahaziel, fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jéhiel, fils de Mathanias, était lévite et un des fils d'Asaph. L'esprit du Seigneur descendit sur lui au milieu de la foule,

---

rances contenues dans les paroles du ℣. 9, lequel résume les cas énumérés par Salomon dans la prière de la consécration, VI, 22-39.

9. — *Et exaudies.* Josaphat suppose que Dieu avait promis d'exaucer ses serviteurs, lorsqu'il remplit le temple de sa magnificence, V. VII, 1-3.

10. — *Sed declinaverunt ab eis.* Cfr. Nomb. XX, 14 et suiv.; Deut., II, 4, 9, 19.

12. — *Non judicabis eos?* Hébreu : « Ne jugeras-tu pas contre eux? », c'est-à-dire, ne rendras-tu pas la justice contre eux et en notre faveur? — *Sed cum ignoremus...* Hébreu : « Et nous ne savons que faire; mais nos yeux (se dirigent) vers toi », dans l'attente du secours, Cfr. Ps. CXXII, 2; CXLI, 8.

13. — *Et liberis suis.* Cfr. Judith, IV, 8; Jon., III, 5.

14. — *Filii Mathaniæ.* Ce Mathanias est peut-être le même que Nathanias, fils d'Asaph, I Paral. XXV, 2, 12, car le changement de נ (n) en מ (m) serait parfaitement expli-

15. Et il dit : Soyez attentifs, vous tous de Juda, et vous tous qui habitez Jérusalem, et toi, roi Josaphat. Voici ce que vous dit le Seigneur : Ne craignez pas et n'ayez pas peur de cette multitude, car ce n'est pas votre combat mais celui de Dieu.

16. Demain vous marcherez contre eux, car ils monteront par le côteau nommé Sis, et vous les trouverez à l'extrémité du torrent qui regarde le désert de Jéruel.

17. Ce ne sera pas vous qui combattrez, mais seulement restez pleins de confiance, et vous verrez le secours du Seigneur sur vous, ô Juda et Jérusalem. Ne craignez pas et n'ayez pas peur. Demain vous marcherez contre eux et le Seigneur sera avec vous.

18. Josaphat donc et Juda et tous les habitants de Jérusalem tombèrent prosternés contre terre devant le Seigneur et l'adorèrent.

19. Or les lévites des fils de Caath et des fils de Coré louaient le Seigneur Dieu d'Israël d'une voix forte et élevée.

20. Et, lorsque au matin ils se furent levés, ils sortirent par le désert de Thécué, et, pendant qu'ils partaient, Josaphat se tenant au milieu d'eux leur dit : Ecoutez-moi, hommes de Juda, et vous tous habitants de

15. Et ait : Attendite, omnis Juda, et qui habitatis Jerusalem, et tu, rex Josaphat : Hæc dicit Dominus vobis : Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem; non est enim vestra pugna, sed Dei.

16. Cras descendetis contra eos; ascensuri enim sunt per clivum nomine Sis, et invenietis illos in summitate torrentis, qui est contra solitudinem Jeruel.

17. Non eritis vos qui dimicabitis, sed tantummodo confidenter state, et videbitis auxilium Domini super vos, o Juda, et Jerusalem! nolite timere, nec paveatis; cras egrediemini contra eos, et Dominus erit vobiscum.

18. Josaphat ergo, et Juda, et omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terram coram Domino, et adoraverunt eum.

19. Porro levitæ de filiis Caath, et de filiis Core, laudabant Dominum, Deum Israel, voce magna, in excelsum.

20. Cumque mane surrexissent, egressi sunt, per desertum Thecue; profectisque eis stans Josaphat in medio eorum, dixit : Audite me, viri Juda, et omnes habitatores Jerusalem, credite in Domino Deo

---

cable. En tout cas ce ne peut être Mathanias, mentionné I Paral., xxv, 4, 16, lequel était descendant d'Héman.

15. — *Non est enim vestra pugna, sed Dei* C'est-à-dire, c'est Dieu qui combattra et non pas vous, Cfr. I Rois, xvii, 47.

16. — *Sis.* L'hébreu הצִיץ, *Hattsits*, rappelle assez par le nom, l'oued *El-Hasasah*, qui confine au nord le désert de même nom, lequel doit répondre au désert de Jéruel. Les Septante ont rendu le mot par Ἀσσεῖς, tandis que Josèphe, Ant., l. ix, c. i. § 2, porte ἀναβάσεως, λεγομένης ἐξοχῆς « la montée, dite l'éminence », comme si הצִיץ, *Hatsitz*, était composé de ציץ « éminence » et de l'article. En ce cas, la hauteur de Tsitz pourrait être la passe qui conduit d'Ain-Djidi sur les hauts plateaux, d'après Robinson, ii, 438, 446: — *In summitate torrentis.* C'est-à-dire, à l'extrémité de la vallée, car le mot נחל, *nakhal*, désigne assez fréquemment ce que l'on appelle aujourd'hui un *oued*.

17. — *Non eritis vos qui dimicabitis.* Hébreu : « Vous n'aurez pas à combattre là ».

19. — *Et de filiis Core.* Les fils de Coré descendaient de Caath I Paral., vi, 22, et par conséquent la particule *et* doit être rendue par « à la vérité » ou « c'est-à-dire ».

20. — *Per desertum Thecue.* C'est-à-dire, dans la direction du désert de Thecua, car l'armée sortait de Jérusalem. — *Profectisque eis...* Hébreu : « Et à leur sortie, se tenait

vestro, et securi eritis; credite prophetis ejus, et cuncta evenient prospera.

21. Deditque consilium populo, et statuit cantores Domini, ut laudarent eum in turmis suis, et antecederent exercitum, ac voce consona dicerent: Confitemini Domino, quoniam in æternum misericordia ejus.

Ps. 135, 1.

22. Cumque cœpissent laudes canere, vertit Dominus insidias eorum in semetipsos, filiorum scilicet Ammon, et Moab, et montis Seir, qui egressi fuerant ut pugnarent contra Judam, et percussi sunt.

23. Namque filii Ammon, et Moab, consurrexerunt adversum habitatores montis Seir, ut interficerent et delerent eos; cumque hoc opere perpetrassent, etiam in semetipsos versi, mutuis concidere vulneribus.

24. Porro Juda cum venisset ad speculam quæ respicit solitudinem, vidit procul omnem late regionem plenam cadaveribus, nec superesse quemquam qui necem potuisset evadere.

Jérusalem, ayez confiance au Seigneur votre Dieu et vous serez en sûreté; croyez à ses prophètes et tout vous réussira.

21. Et il donna des conseils au peuple et il disposa les chanteurs du Seigneur afin qu'ils le louassent en troupes et précédassent l'armée et disent d'une commune voix : Louez-le Seigneur parce que sa miséricorde est éternelle.

22. Et lorsqu'ils eurent commencé à chanter ses louanges, le Seigneur tourna contre les fils d'Ammon et de Moab et de la montagne de Séir, qui étaient venus pour combattre contre Juda, leurs propres embûches et ils furent battus.

23. Car les fils d'Ammon et de Moab se levèrent contre les habitants de la montagne de Séir pour les tuer et les détruire. Et lorsqu'ils eurent accompli cette œuvre, ils se tournèrent aussi les uns contre les autres et succombèrent sous de mutuelles blessures.

24. Or lorsque Juda fut arrivé à l'éminence qui regarde le désert il vit au loin toute la vaste région pleine de cadavres, et personne n'avait survécu et n'avait pu échapper à la mort.

Josaphat, et il dit ». Probablement Josaphat s'était placé à la porte par où ses troupes défilaient et il les haranguait au passage.

21. — *Ut laudarent eum*... Hébreu : « Et louant en ornement saint (revêtus de leurs ornements sacrés), dans la sortie devant les soldats, et disant ». Comme on le voit, Josaphat ne se préoccupe pas de ranger son armée en ordre de bataille, mais seulement d'implorer le secours du Seigneur.

22. — *Cumque cœpissent laudes canere.* Ils devaient être alors dans le voisinage du camp ennemi. — *Vertit Dominus*... Hébreu : « Le Seigneur dirigea des embuches contre les fils d'Ammon, de Moab et de la montagne de Séir, etc. » On ne sait point vraiment de qui il s'agit. Plusieurs ont pensé que Dieu envoya ses anges pour combattre contre les ennemis de Juda; mais il est peu vraisemblable qu'ils aient été désignés par l'expression מארבים, *meorbim*, « insidiæ »; par conséquent il est plus naturel de supposer qu'une troupe de rôdeurs sortit tout à coup de sa retraite, se jeta sur les coalisés et causa dans leur camp un tel trouble qu'ils tournèrent leurs armes les uns contre les autres et s'entretuèrent mutuellement. Assurément ces auxiliaires ne peuvent pas être des Juifs, puisque ceux-ci n'eurent même pas à combattre, d'après vv. 15 et 17.

23. — *Cumque hoc opere perpetrassent.* C'est-à-dire, lorsqu'ils eurent achevé de massacrer les habitants de la montagne de Seir.

24. — *Ad speculam, quæ*... Il s'agit d'une hauteur d'où l'on apercevait le désert de Jeruel. — *Vidit procul*... Un membre de phrase a été omis en cet endroit, car on lit dans

25. Josaphat vint donc avec tout le peuple pour enlever les dépouilles des morts, et ils trouvèrent parmi les cadavres des objets variés et des vêtements et des vases très précieux, et ils les prirent et ils ne pouvaient pas tout porter, ni enlever les dépouilles en trois jours à cause de la grandeur du butin.

26. Et le quatrième jour ils se rassemblèrent dans la vallée de la Bénédiction, car comme c'était là qu'ils avaient béni le Seigneur ils appelèrent ce lieu-là vallée de la Bénédiction jusqu'au jour présent.

27. Et tous les hommes de Juda

25. Venit ergo Josaphat, et omnis populus cum eo, ad detrahenda spolia mortuorum; inveneruntque inter cadavera variam suppellectilem, vestes quoque; et vasa pretiosissima, et diripuerunt, ita ut omnia portare non possent, nec per tres dies spolia auferre prædæ magnitudine.

26. Die autem quarto congregati sunt in valle Benedictionis; etenim quoniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum, vallis Benedictionis usque in præsentem diem.

27. Reversusque est omnis vir

---

l'hébreu : « Et qu'ils se tournèrent (ou se disposèrent à...) contre la multitude, voici que des cadavres gisaient à terre, et personne n'avait échappé », c'est-à-dire, les cadavres jonchaient la terre en telle quantité qu'il semblait que personne n'eût échappé.

25. — *Inveneruntque...* Hébreu : « Et ils trouvèrent parmi eux en quantité et de l'avoir, et des cadavres et des vases précieux ». Au lieu de פגרים, *pegarim*, « cadavres » plusieurs préfèrent la leçon à בגדים, *begadim*, (vestes) qui est celle des Septante et de la Vulgate, à en juger du moins par les éditions modernes, car la chose n'est pas absolument certaine. En réalité, il ne paraît pas très nécessaire de corriger le texte original, car on comprend très bien que les Juifs durent recueillir une grande quantité d'objets de prix sur les cadavres des hommes et des chevaux. Il n'est d'ailleurs jamais question de vêtements dans l'énumération des dépouilles enlevées à l'ennemi, sauf dans Jug., VIII, 26, où il est parlé des vêtements de pourpre des princes de Madian. Quant aux *vases précieux* כלי חמודות, *kele khamudoth*, on doit entendre par là des bijoux d'or ou d'argent, comme par exemple dans Jug., VIII, 29 et suiv. — *Et diripuerunt, ita ut...* Hébreu : « Et ils pillèrent pour eux, plus qu'ils n'en pouvaient porter (litt., il n'y avait pas à porter), et ils furent trois jours à piller le butin, tant il était considérable ». Il ne faut pas oublier que ces peuples nomades venus pour s'emparer du royaume de Juda et s'y implanter avaient emmené avec eux tout leur avoir, consistant à peu près exclusivement en troupeaux, et en objets mobiliers d'un transport facile. On ne s'étonnera pas alors de la quantité de butin qui tomba aux mains des Juifs et on comprendra pourquoi Dieu anéantit miraculeusement les ennemis de son peuple.

26. — *In valle benedictionis.* Le nom hébreu ברכה, *Berakah*, paraît s'être perpétué dans celui de l'oued *Bereikout* à l'ouest de Thécua, près de la route qui va d'Hébron à Jérusalem. Il existe aussi des ruines connues sous le nom de Khirbet Bereikout, Cfr. Guérin Judée, III, carte; Kiepert, Handkarte; Robinson Nouv., Rech., litt. p. 360; V. de Velde, Mém., p. 292. Selon M. V. Guérin, ce n'est pas à l'ouest de Théroa, mais à l'est d'Hébron qu'il faut chercher la vallée de la Bénédiction. Il faut remarquer avec juste raison que les Ammonites et leurs alliés s'étant rassemblés auprès d'Engaddi et que Josaphat ayant marché à leur rencontre par le désert de Théroa, il semble plus naturel de supposer que la vallée de la Bénédiction, Emek Berakhah, doit se trouver entre Engaddi et Thécoa au sud ou au sud-est de cette dernière localité. Aussi place-t-il notre vallée près du village de Beni-Naïm appelé autrefois, *Kefr-Bereik*, et qui n'est autre que la localité appelée *Caphar Barucha* par S. Jérôme dans l'Epitaphe de Ste Paule. Voici le texte même du passage en question, que nous citons d'après M. Guérin : « Altera die, orto jam sole, stetit in supercilio Caphar Barucha, id est villæ Benedictionis; quem ad locum Abraham Dominum prosecutus est. Unde latam despiciens solitudinem ac terram quondam Sodomæ et Gomorrhæ, Adamæ et Seboim, contemplata est balsami vineas in Engaddi ». Hieronym. op. t. I, p. 886, édit. Migne. C'est donc en cet endroit qu'Abraham aurait imploré la miséricorde divine pour les villes de la Pentapole, et c'est de là qu'il aurait assisté à leur destruction par le feu, Gen., XVIII, 16-22, XIX, 26-28; Cfr. Guérin Judée, III, 154 et suiv.

Juda, et habitatores Jerusalem, et Josaphat ante eos, in Jerusalem cum lætitia magna, eo quod dedisset eis Dominus gaudium de inimicis suis.

28. Ingressique sunt in Jerusalem cum psalteriis, et citharis, et tubis, in domum Domini.

29. Irruit autem pavor Domini super universa regna terrarum, cum audissent quod pugnasset Dominus contra inimicos Israel.

30. Quievitque regnum Josaphat, et præbuit ei Deus pacem per circuitum.

31. Regnavit igitur Josaphat super Judam, et erat triginta quinque annorum cum regnare cœpisset; viginti autem et quinque annis regnavit in Jerusalem, et nomen matris ejus Azuba, filia Selahi.

32. Et ambulavit in via patris sui Aza, nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.

33. Verumtamen excelsa non abstulit, et adhuc populus non direxerat cor suum ad Dominum, Deum patrum suorum.

34. Reliqua autem gestorum Josaphat, priorum et novissimorum, scripta sunt in verbis Jehu, filii Hanani, quæ digessit in libros Regum Israel.

et les habitants de Jérusalem, Josaphat à leur tête revinrent à Jérusalem avec une grande joie parce que le Seigneur leur avait donné le triomphe sur leurs ennemis.

28. Et ils entrèrent à Jérusalem, dans la maison du Seigneur avec des psaltérions et des cithares et des trompettes.

29. Et la peur du Seigneur se répandit sur tous les royaumes lorsqu'on apprit que le Seigneur avait combattu contre les ennemis d'Israël.

30. Et le royaume de Josaphat fut en repos, et Dieu lui donna la paix tout à l'entour.

31. Josaphat régna donc sur Juda, et il était âgé de trente-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-cinq ans à Jérusalem, et le nom de sa mère était Azaba, fille de Sélahi.

32. Et il marcha dans la voie de son père Asa et il ne s'en écarta pas et il fit ce qui était agréable aux yeux de Dieu.

33. Cependant il ne détruisit pas les hauts-lieux, et le peuple n'avait pas encore tourné son cœur vers le Seigneur Dieu de ses pères.

34. Mais le reste des premières et des dernières actions de Josaphat est écrit dans les paroles de Jéhu fils d'Hanani, qu'il inséra dans les livres des rois d'Israël.

---

27. — *Eo quod dedisset...* Cfr. Esdr. VI, 22; Neh. XII, 43.

29. — *Irruit autem favor...* Cfr. XVII, 10.

30. — *Et præbuit et Deus...* Cfr. XV, 15. Le fait merveilleux dont il a été question fait le sujet des Ps. XLV, XLVI, XXVII et LXXXIII.

F. FIN DU RÈGNE DE JOSAPHAT, XX, 31-37.

Les renseignements qui suivent et qui sont destinés à servir de conclusion à l'histoire de Josaphat se trouvent déjà dans III Rois XXII, 41-51, mais augmentés de quelques autres qui manquent ici.

33. — *Et adhuc populus...* Dans III Rois XXII, 44, on lit : « Adhuc enim populus sacrificabat, et adolebat incensum in excelsis ». S'il n'est pas parlé ici de l'alliance de famille que Josaphat contracta avec la maison d'Achab, c'est qu'il en a été question précédemment c. XVIII, et que les VV. 35 et suiv. y font suffisamment allusion, Cfr. III Rois XXII, 45. L'auteur omet aussi de mentionner les exploits et les combats de Josaphat, comme dans III Rois XXII, 46, précisement parce qu'il s'est étendu longuement à ce sujet.

34. — *In verbis Jehu...* V. Préface. La notice du V. 47 des Rois laquelle fait allusion à III Rois XV, 12, manque ici, parce que celle qui concerne Asa fait aussi défaut.

35. Ensuite Josaphat roi de Juda contracta amitié avec Ochosias roi d'Israël, dont les actes furent très impies.

36. Et il participa à la construction de navires qui devaient aller à Tharsis, et ils firent une flotte à Asiongaber.

37. Mais Eliézer, fils de Dadaü, de Marésa, prophétisa à Josaphat et lui dit : Parce que tu as contracté alliance avec Ochosias, le Seigneur a frappé tes ouvrages. Et les vaisseaux furent brisés et ils ne purent aller à Tharsis.

35. Post hæc iniit amicitias Josaphat, rex Juda cum Ochosia rege Israel, cujus opera fuerunt impiissima.

III Reg. 22, 45.

36. Et particeps fuit ut facerent naves, quæ irent in Tharsis; feceruntque classem in Asiongaber.

37. Prophetavit autem Eliezer filius Dodau de Maresa ad Josaphat, dicens : Quia habuisti fœdus cum Ochosia, percussit Dominus opera tua; contritæque sunt naves, nec potuerunt ire in Tharsis.

---

35. — *Post hæc.* Ce fut après la victoire remportée sur les Ammonites et leurs alliés qu'eut lieu l'entreprise de Josaphat, car ces mots *post hæc* ne peuvent pas avoir de signification plus précise. Dans III Rois XXII, 48, la mention que l'Idumée n'avait pas alors de roi, mais un gouverneur sert d'introduction au récit de la tentative de Josaphat de recommencer les voyages d'Ophir. — *Cum Ochozia rege Israel.* L'avènement d'Ochozias date de la dix-septième année de Josaphat et son règne dura moins de deux ans. L'événement en question prend donc place entre la dix-septième et la dix-neuvième année du règne de Juda. — *Cujus opera fuerunt impiissima.* L'hébreu « celui-ci fut criminel dans ses actes » pourrait se rapporter à Josaphat, puisque ce dernier fut blamé par le prophète Eliézer; mais il vaut mieux appliquer ces paroles à Ochozias, attendu que l'expression הרשיע, *hirschia,* serait trop forte pour caractériser la faute de Josaphat. L'auteur l'emploie aussi à propos d'Ochozias, le petit-fils de Josaphat, XXII, 3, mais seulement parce qu'il veut dépeindre la conduite de la maison d'Achab.

36. — *Quæ irent in Tharsis.* Dans III Rois XXII, 49, on lit : « Quæ navigarent in Ophir propter aurum ». Or, comme d'après le contexte, il s'agit évidemment de la même entreprise, il y a donc ici une méprise, d'autant que dans l'hébreu le passage parallèle beaucoup plus explicite porte : « Josaphat construisit des vaisseaux de Tharsis pour aller à Ophir pour l'or ». Comme nous l'avons expliqué en son lieu, les *vaisseaux de Tharsis* sont des vaisseaux destinés à la grande navigation. Il est bien clair d'ailleurs que Josaphat voulait recommencer les voyages d'Ophir, puisque sa flotte se brisa à Assongaber, qui était sur la mer Rouge. Le chroniqueur est plus complet en cet endroit que l'auteur des Rois puisqu'il nous dit que Josaphat s'allia en cette occurence avec Ochozias et que le prophète Eliézer prédit au roi de Juda la destruction de ses vaisseaux.

37. — *Eliezer.* Ce prophète nous est inconnu. — *De Maresa,* V. XI, 8. — *Percussit Dominum...* C'est un parfait prophétique dans le sens du futur. — *Nec potuerunt ire in Tharsis.* On doit faire les mêmes remarques que précédemment au ℣. 36. L'auteur des Rois ajoute, ℣. 50 qu'Ochozias engagea Josaphat à renouveler la tentative, mais que ce dernier ne voulut pas y consentir. On en comprend la raison parce que nous lisons ici dans notre verset.

CHAPITRE XXI

Josaphat eut pour successeur son fils Joram et eut soin de bien établir ses autres fils et de pourvoir à leur entretien ; mais Joram devenu roi mit à mort tous ses frères et quelques-uns des princes de Juda (℣℣. 1-4). — Joram régna huit ans et marcha dans la voie des rois d'Israël, car son épouse était fille d'Achab ; mais toutefois Dieu ne voulut pas à cause de ses promesses, détruire la maison de David (℣℣. 5-7). — En ces jours, l'Idumée se révolta et se donna un roi, et, quoique vaincue, persista dans sa rébellion. Lobna aussi se sépara, car Joram avait abandonné le Seigneur et fait prévariquer son peuple (℣℣ 8-11). — Or, on apporta au roi de Juda une lettre du prophète Elie qui le menaçait de la vengeance divine, lui prédisait une fin misérable (℣℣. 12-15). — Le Seigneur suscita donc contre Joram les Philistins, les Arabes et d'autres peuples qui envahirent Juda, et firent périr les fils et les épouses du roi, à l'exception de Joachaz son plus jeune fils (℣℣. 18-17). — Joram fut ensuite attaqué d'une maladie incurable dont il mourut misérablement au bout de deux années (℣℣. 18-19). — Il avait régné huit ans (℣. 20).

1. Dormivit autem Josaphat cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David; regnavitque Joram, filius ejus, pro eo.

III Reg. 22, 51.

2. Qui habuit fratres, filios Josaphat, Azariam, et Jahiel, et Zachariam, et Azariam, et Michael, et Saphatiam; omnes hi filii Josaphat, regis Juda.

3. Deditque eis pater suus multa munera argenti et auri, et pensitationes, cum civitatibus munitissimis in Juda; regnum autem tradidit Joram, eo quod esset primogenitus.

4. Surrexit ergo Joram super regnum patris sui; cumque se confirmasset, occidit omnes fratres suos gladio, et quosdam de principibus Israel.

1. Or Josaphat s'endormit avec ses pères et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, et Joram son fils régna à sa place.

2. Il eut pour frères les fils de Josaphat : Azarias et Jahiel, et Zacharie, et Azarias et Michaël et Saphatias, tous fils de Josaphat, roi de Juda.

3. Et leur père leur donna beaucoup de présents en argent et en or et des pensions avec des villes très fortifiées en Juda; mais il donna le royaume à Joram, parce qu'il était le premier-né.

4. Joram prit donc possession du royaume de son père, et lorsqu'il s'y fut affermi il fit tomber sous le glaive tous ses frères et quelques-uns des princes d'Israël.

VI. Règne de Joram, XXI.

A. MORT DE JOSAPHAT, ET MASSACRE DE SES FILS PAR JORAM, XXI, 1-4.

CHAP. XXI. — 1. — *Regis Juda.* Dans l'hébreu Josaphat est appelé *roi d'Israël,* sans doute parce qu'il a marché sur les traces d'Israël, c'est-à-dire, de Jacob et qu'il a été un véritable roi du peuple de Dieu.

3. — *Cum civitatibus* .. Josaphat, comme autrefois Roboam, XI, 22 et suiv., avait donné à ses fils le commandement des places fortes et les avait richement dotés.

4. — *Occidit omnes fratres...* Si Joram mit à mort ses frères ce ne fut sans doute pas par avarice et pour s'emparer de leurs biens, mais plutôt parce qu'ils ne pensaient pas comme lui et qu'ils n'approuvaient pas ses tendances idolâtriques ainsi que celles d'Athalie son épouse. C'est ce que donnerait à penser le ℣. 13 où il est dit que les frères de Joram étaient meilleurs que lui. Quant aux princes de Juda, c'est-à-dire, les chefs de tribu, il est probable qu'ils s'attirèrent l'inimitié du roi en désapprouvant soit le meurtre de ses frères, soit sa conduite au point de vue religieux.

5. Joram était âgé de trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna huit ans à Jérusalem.

6. Et il marcha dans les voies des rois d'Israël comme avait fait la maison d'Achab ; car sa femme était la fille d'Achab, et il fit le mal en présence du Seigneur.

7. Mais le Seigneur ne voulut pas perdre la maison de David à cause de l'alliance qu'il avait contractée avec lui, et parce qu'il avait promis de donner un flambeau à lui et à ses fils en tout temps.

8. En ces jours-là Edom se révolta pour n'être plus soumis à Juda, et se choisit un roi.

9. Et Joram étant allé avec ses chefs et toute la cavalerie qui était avec lui, se leva la nuit et battit Edom qui l'avait environné et tous les chefs de sa cavalerie.

10. Cependant Edom s'est révolté jusqu'à ce jour pour ne pas être sous la domination de Juda. En ce temps-là Lobna aussi se retira pour ne pas être sous sa puissance, car il avait abandonné le Seigneur Dieu de ses pères.

11. De plus il fabriqua des hauts lieux dans les villes de Juda, et il fit se prostituer les habitants de Jérusalem et prévariquer Juda.

12. Mais des lettres du prophète

5. Triginta duorum annorum erat Joram cum regnare cœpisset; et octo annis regnavit in Jerusalem.

6. Ambulavitque in viis regum Israel, sicut egerat domus Achab; filia quippe Achab erat uxor ejus, et fecit malum in conspectu Domini.

7. Noluit autem Dominus disperdere domum David, propter pactum quod inierat cum eo; et quia promiserat ut daret ei lucernam, et filiis ejus omni tempore.

8. In diebus illis rebellavit Edom, ne esset subditus Judæ, et constituit sibi regem.

Gen. 27, 40.

9. Cumque transisset Joram cum principibus suis, et cuncto equitatu qui erat secum, surrexit nocte, et percussit Edom qui se circumdederat, et omnes duces equitatus ejus.

10. Attamen rebellavit Edom, ne esset sub ditione Juda, usque ad hanc diem; eo tempore et Lobna recessit ne esset sub manu illius. Dereliquerat enim Dominum, Deum patrum suorum.

11. Insuper et excelsa fabricatus est in urbibus Juda, et fornicari fecit habitatores Jerusalem, et prævaricari Judam.

12. Allatæ sunt autem ei litteræ

B. DURÉE ET CARACTÈRE DU RÈGNE DE JORAM, XXI, 5-11.

Ce passage coïncide à peu près exactement avec IV Rois VIII, 17-22. Nous nous bornerons donc ici à quelques courtes remarques.

7. — *Noluit autem Dominus...* Les expressions sont un peu différentes, mais le sens est le même que dans IV Rois VIII, 19.

9. — *Cumque transiret Joram cum principibus suis.* On lit dans le passage parallèle, ℣. 21 : « Venitque Joram Seira » ou צעירה, *tseirash*, remplace עם שרי, *im sarê*, V. ibid. — *Et omnes duces equitatus ejus.* A la fin de ce verset manquent les mots : « Populus autem fugit in tabernacula sua », du même verset des Rois, ce qui rend encore moins intelligible la notice suivante sur la révolte de l'Idumée.

10. — *Dereliquerat enim...* Joram avait donc mérité le châtiment qui l'atteignit.

11. — *Et excelsa.* Joram restaura les hauts lieux qu'Asa et Josaphat avaient détruits XIV, 2, 4, XVII, 6. — *Et fornicari fecit...* Il entraîna les habitants de Jérusalem à l'idolâtrie, c'est-à-dire, au culte de Baal, comme nous le comprenons par le ℣. 13. — *Et prævaricari Judam.* Hébreu : « Et il égara Juda », c'est-à-dire le fit sortir violemment du droit chemin ainsi que l'indique l'hébreu וידח, *vaiaddakh*, Cfr. Deut. XIII, 6 et 11.

C. LETTRE DU PROPHÈTE ÉLIE, ET ACCOMPLISSEMENT DES MENACES QU'ELLE CONTENAIT, XXI, 12-20

12. — *Litteræ.* L'hébreu מכתב, *miktab*, est un peu moins précis et signifie *un écrit*.

ab Elia propheta, in quibus scriptum erat : Hæc dicit Dominus, Deus David, patris tui : Quoniam non ambulasti in viis Josaphat, patris tui, et in viis Asa, regis Juda,

13. Sed incessisti per iter regum Israel, et fornicari fecisti Judam, et habitatores Jerusalem, imitatus fornicationem domus Achab; insuper et fratres tuos, domum patris tui, meliores te, occidisti ;

14. Ecce Dominus percutiet te plaga magna, cum populo tuo, et filiis, et uxoribus tuis, universaque substantia tua;

Elie lui furent apportées, où il était écrit : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu de David ton père : Parce que tu n'as pas marché dans les voies de Josaphat ton père et dans les voies d'Asa roi de Juda.

13. Et que tu as suivi le chemin des rois d'Israël et que tu as fait se prostituer Juda et les habitants de Jérusalem, imitant la fornication de la maison d'Achab, et que de plus tu as tué la maison de ton père, tes frères meilleurs que toi ;

14. Voilà que le Seigneur te frappera d'un grand désastre, ainsi que ton peuple et tes fils et tes femmes et tous tes biens.

Rien n'empêche que le prophète ait consigné par écrit ses prédictions, au moins dans cette occasion, car il a pu avoir ses raisons que nous ignorons. Toutefois il n'est point certain qu'il fût encore sur la terre à cette époque, puisque son enlèvement au ciel prend place entre les règnes des rois d'Israël Ochozias et Joram, IV Rois II, mais sans que l'année nous soit indiquée nulle part. D'après quelques auteurs Elie avait déjà disparu dès le règne de Josaphat; mais le passage sur lequel ils s'appuient n'est pas absolument convainquant. Lorsque Josaphat, dans la campagne entreprise contre les Moabites de concert avec Joram roi d'Israël, demande un prophète, on lui répond : « Et hic Eliseus filius Saphat, qui fundebat aquam super manus Elie ». Si l'on s'en rapportait à la Vulgate, la question ne serait pas douteuse; mais en hébreu le parfait יצק, *iatsak,* n'est pas si précis et pourrait très bien indiquer tout simplement qu'Elisée était le serviteur d'Elie. A la rigueur Elie pouvait donc être encore sur la terre pendant le règne de Joram de Juda, et par conséquent, il ne s'en suivait pas que l'écrit en question eut été composé après coup et soit postérieur aux évènements. D'autre part rien ne prouve qu'Elie ait envoyé du haut du ciel par un ange une lettre à Joram ou la lui ait fait écrire par quelqu'un. En résumé, tout ce que nous savons, c'est que le prophète écrivit les menaces suivantes à l'adresse de Joram; mais nous ignorons absolument s'il était déjà monté au ciel. Nous voyons seulement qu'il était encore sur terre la deuxième année d'Ochozias d'Israël, puisqu'il fit annoncer à ce roi qu'il mourrait des suites de sa chute, IV Rois I. Il peut avoir encore exercé son ministère sous le règne de Joram d'Israël qui monta sur le trône vingt-trois ans après Achab. Six ou sept ans plus tard mourut Josaphat dont le fils Joram massacra tous ses frères. Au cas où le prophète Elie eût été témoin de cet événement son ministère eut été d'environ trente ans, tandis qu'Elisée son disciple qui fut appelé à la vocation prophétique sous Achab, III Rois XIX, 16, et qui mourut sous Joram d'Israël, IV Rois XIII, 14 et suiv., eut une carrière d'au moins soixante ans. Au reste, si l'on suppose qu'Elie était déjà au ciel, on peut admettre que Dieu lui avait révélé avant son départ le châtiment de Joram et lui avait avait ordonné de consigner la chose par écrit et de veiller à ce que cet écrit fut un jour remis au roi de Juda. Cette hypothèse concorderait assez avec ce que nous savons déjà d'Elie qui prédit l'avènement de Jéhu au trône, la destruction de la maison d'Achab, l'avènement d'Hazaël en Judée et les maux que ce dernier devait causer à Israël, événements qui n'arrivèrent qu'après la mort de Joram de Juda. Nous voyons aussi que le prophète confie à son disciple Elisée le sacre de Jéhu, ainsi que celui d'Hazaël, III Rois XIX, 16: par conséquent, il a bien pu aussi le charger de remettre à Joram l'écrit où se trouvaient les prédictions qui concernaient ce roi.

13. — *Sed incessisti...* Deux crimes sont reprochés à Joram, celui d'avoir apostasié et d'avoir entraîné son peuple avec lui et celui d'avoir assassiné ses frères. Pour le premier, Dieu le châtira dans son peuple, dans sa famille et dans ses biens, et, pour le second, il le frappera dans son corps d'une maladie terrible qui se terminera par la mort.

15. — *Donec egrediantur...* Hébreu :

15. Et tu souffriras d'une horrible maladie des intestins, jusqu'à ce que tes entrailles sortent peu à peu chaque jour.

16. Le Seigneur suscita donc contre Joram l'esprit des Philistins et des Arabes qui sont voisins des Ethiopiens.

17. Ils entrèrent dans la terre de Juda et la dévastèrent, et ils s'emparèrent de tous les biens qui étaient dans la maison du roi, ainsi que de ses fils et de ses femmes et il ne lui resta d'autre fils que Joachaz qui était le plus jeune.

18. Et par-dessus tout cela Dieu le frappa d'une maladie des entrailles incurable.

19. Et les jours succédèrent aux jours et les intervalles des saisons s'écoulèrent et le cours de deux années fut achevé; ainsi consumé par une longue maladie, de telle sorte qu'il perdait même ses entrailles, il cessa de souffrir au moment où

15. Tu autem ægrotabis pessimo languore uteri tui, donec egrediantur vitalia tua paulatim per singulos dies.

16. Suscitavit ergo Dominus contra Joram spiritum Philisthinorum, et Arabum, qui confines sunt Æthiopibus;

17. Et ascenderunt in terram Juda, et vastaverunt eam, diripueruntque cunctam substantiam quæ inventa est in domo regis, insuper et filios ejus, et uxores; nec remansit ei filius, nisi Joachaz, qui minimus natu erat.

18. Et super hæc omnia percussit eum Dominus alvi languore insanabili.

19. Cumque diei succederet dies, et temporum spatia volverentur, duorum annorum expletus est circulus; et sic longa consumptus tabe, ita ut egereret etiam viscera sua, languore pariter et vita caruit. Mortuusque est infirmitate pessima, et

---

« Jusqu'à ce que tes entrailles sortent par la maladie jours par jours », c'est-à-dire, pendant de longs jours; Cfr. Is. XXIX, 1. La durée de la maladie est indiquée d'une manière plus précise au ℣. 19.

16. — *Suscitavit ergo Domino...* Cfr. I Paral. V, 26. — *Et Arabum, qui...* Il s'agit des contrées méridionales de l'Arabie.

17. — *Nec remansit ei filius, nisi...* On ne saurait conclure avec certitude d'après ce verset que les ennemis s'emparèrent de Jérusalem car la capitale n'est pas nécessairement comprise dans l'expression « terre de Juda ». D'autre part il est douteux que par *substantiam, quæ inventa est in domo regis,* il faille entendre les trésors du palais royal, car l'hébreu רכוש, *rekousch,* désigne en général toute espèce d'avoir, et a été assez bien rendu par *substantia.* Or, nous savons que l'avoir des rois consistait particulièrement en troupeaux, en vignes et en forêts, I Paral. XXVII, 25 et suiv., lesquels biens n'étaient point confondus avec les trésors אצרות, *otserodh.* du roi, mais compris sous la dénomination de רכוש, *rekousch.* D'ailleurs ici l'hébreu הנמיצא לבית המלך *hanimtsah lebeth hammélèke,* ne signifie point « qui fut trouvé (l'avoir) dans le palais du roi », mais « qui appartenait à la maison, à la famille du roi », car la particule ל a une toute autre signification que la préposition ב et indique la possession. Cfr. Jos. XVII, 16; Deut. XXI, 17. Si Jérusalem avait été pillée, on eût parlé des trésors du temple et du palais comme on l'a fait ailleurs en pareille circonstance, XII, 9, XXV, 24; III Rois XIV, 16; IV Rois XIV, 13 et suiv. Enfin l'enlèvement des femmes et des fils de Joram ne suppose pas la prise de la capitale, comme nous l'apprenons par XXII, 1.

19. — *Cumque diei...* Hébreu : « Et il arriva après de longs jours (litt. en jours après jours), c'est-à-dire, vers le temps du cours de la fin de deux jours ses entrailles sortirent pendant sa maladie, et il mourut dans des douleurs mauvaises ». Les paroles וכעת צאת הקץ לימים שנים *oukeeth tseth hakkets leiamim schenaïm,* sont généralement interprétés comme dans la Vulgate *et secundum tempus egrediendi finis annorum duorum,* c'est-à-dire, lorsque deux ans se furent passés. Toutefois plusieurs rejettent cette interprétation et proposent cette autre : *cumque esset tempus, quo eruit finis,* c'est-à-dire lorsque le terme fixé dans la lettre du prophète Elie fut arrivé, ℣. 15. Enfin le D. Keil traduit ainsi : « Vers le temps de la fin (c'est-à-dire, lorsque la maladie touchait à son terme) environ deux jours (c'est-à-dire deux ans) avant

non fecit ei populus secundum morem combustionis, exequias, sicut fecerat majoribus ejus.

20. Triginta duorum annorum fuit cum regnare cœpisset, et octo annis regnavit in Jerusalem. Ambulavitque non recte; et sepelierunt eum in civitate David; verumtamen non in sepulcro regum.

il cessa de vivre. Et il mourut d'une horrible maladie, et le peuple ne lui fit pas des funérailles selon la coutume de la combustion, comme il avait fait à ses ancêtres.

20. Il était âgé de trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna huit ans à Jérusalem. Et il ne marcha pas droit, et on l'ensevelit dans la ville de David, mais non dans le sépulcre des rois.

CHAPITRE XXII

Les habitants de Jérusalem établirent roi Ochozias le plus jeune fils de Joram, lequel régna un an et avait pour mère Athalie fille d'Amri (℣℣. 1-2). — Poussé par sa mère il marcha dans les voies de la maison d'Achab et ce fut pour sa perte (℣℣. 3-4). — Il accompagna Joram d'Israël dans la guerre contre Hazaël de Syrie et alla ensuite le voir à Jezrahël où le roi d'Israël s'était retiré pour guérir ses blessures (℣℣. 5-6). — Il marcha avec Joram contre Jéhu, lequel, après avoir détruit la maison d'Achab et fait périr les princes de Juda et les parents d'Ochozias, se mit à la poursuite de ce dernier, l'atteignit à Samarie et le fit aussi mourir (℣℣. 7-9). — Alors Athalie la mère d'Ochozias mit à mort toute la famille de Joram, à l'exception de Joas fils d'Ochozias qui fut sauvé par Josabeth la fille de Joram et resta caché dans le temple les six années du règne d'Athalie (℣℣. 10-12).

1. Constituerunt autem habitatores Jerusalem Ochoziam, filium ejus minimum, regem pro eo; omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Ara-

1. Or les habitants de Jérusalem établirent roi à sa place Ochozias son plus jeune fils, car les pillards arabes qui avaient fondu sur le camp avaient tué tous les aînés qui

---

l'issue de la fin de la maladie, alors ses entrailles, etc. ». En ce cas, la chose aurait commencé deux ans avant la mort de Joram et aurait duré jusqu'à la fin. Nous ne voyons pas toutefois qu'il y ait des raisons suffisantes pour s'écarter de l'opinion habituellement reçue et, qui est de plus traditionnelle, comme nous le montre la traduction latine. — *Et non fecit...* Le peuple mécontent du gouvernement de Joram ne lui rendit pas après sa mort les mêmes honneurs qu'à ses ancêtres, Cfr. XVI, 14.

20. — *Ambulavitque non recte.* « Hébreu : « Et il s'en alla sans regret », c'est-à-dire, sans être regretté. — *Verumtamen non in sepulchro regum.* C'était la condamnation de son règne, Cfr. XXIX, 24, et XXVI, 23.

VII. Règne d'Ochozias, et usurpation d'Athalie, XXII.

A. RÈGNE D'OCHOZIAS, XXII, 1-9; (Cfr. IV Rois, VIII, 26-29).

Notre relation au sujet d'Ochozias est conforme à celle des Rois. Toutefois nous avons ici des réflexions qui ne se trouvent pas dans le texte parallèle, qui par contre contient le récit beaucoup plus détaillé de la chute de la maison d'Achab, IV Rois, IX, et X.

CHAP. XXII. — 1. — *Constituerunt.* En hébreu « firent roi », יכו יכל, *iamlikou*, ce qui indiquerait encore plus clairement que le trône fut disputé à Ochozias, car une pareille notice manque partout ailleurs. Ce ne furent pas ses frères qui entrèrent en compétition, puisqu'ils n'étaient pas là, mais plutôt sa

étaient avant lui. Ainsi régna Ochozias, fils de Joram roi de Juda.

2. Ochozias était âgé de quarante-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna un an à Jérusalem, et le nom de sa mère était Athalie, fille d'Amri.

3. Mais il s'engagea dans les voies de la maison d'Achab, car sa mère le poussa à agir avec impiété.

4. Il fit donc le mal en présence du Seigneur, comme la maison d'Achab, car pour sa perte, ils furent ses conseillers après la mort de son père.

5. Et il marcha selon leurs conseils. Et il alla en guerre avec Joram fils d'Achab, roi d'Israël, contre Hazaël, roi de Syrie, à Ramoth Galaad. Et les Syriens blessèrent Joram

6. Il retourna à Jezrahel pour se guérir, car il avait reçu beaucoup de blessures dans le susdit combat.

bum, qui irruerant in castra; regnavitque Ochozias filius Joram, regis Juda.

IV Reg. 8, 24.

2. Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cum regnare cœpisset; et uno anno regnavit in Jerusalem, et nomen matris ejus Athalia, filia Amri.

3. Sed et ipse ingressus est per vias domus Achab; mater enim ejus impulit eum ut impie ageret.

4. Fecit igitur malum in conspectu Domini, sicut domus Achab; ipsi enim fuerunt ei consiliarii post mortem patris sui, in interitum ejus.

5. Ambulavitque in consiliis eorum. Et perrexit cum Joram filio Achab rege Israel, in bellum contra Hazael regem Syriæ in Ramoth-Galaad; vulneraveruntque Syri Joram,

6. Qui reversus est ut curaretur in Jezrahel; multas enim plagas acceperat in supradicto certamine. Igi-

---

mère, ainsi que sa conduite postérieure le fait présumer. Ce verset contient d'ailleurs des renseignements qui manquent dans IV Rois, VIII, 24. — *Omnes enim...* Hébreu : « Car les plus âgés les avait tués la troupe qui était venue avec les Arabes au camp ». Il s'agit d'une bande qui, au moment de l'invasion des Philistins et des Arabes, avait fait irruption dans le camp des Juifs, s'était emparée des fils de Joram et les avait plus tard égorgés, ainsi que nous devons le conclure, de XXI, 17.

2. — *Quadraginta duorum...* Il faudrait lire 22, car il y a là une faute de copiste résultant du changement de ב en כ. V. IV Rois, VIII, 26. Joram étant monté sur le trône à l'âge de trente-deux ans et ayant régné huit ans, son plus jeune fils ne pouvait guère avoir plus de 22 ans, et serait né lorsque son frère aurait eu dix-huit ou dix-neuf ans. Il n'y aurait d'ailleurs rien d'étonnant à ce que Joram eût des fils plus âgés, car, en Orient, on se marie de bonne heure et les princes avaient habituellement plusieurs femmes et concubines. Bien évidemment, dans cette hypothèse, Ochozias ne pouvait avoir quarante-deux frères, comme on le prétend faussement d'après IV Rois x, 13 et suiv. V. ℣. 8. — *Filia Amri.* C'est-à-dire, petite-fille d'Amri, le chef de la dynastie, Cfr. IV Rois, VIII, 26.

3. — *Sed et ipsi.* C'est-à-dire, lui aussi, de même que son père Joram, XXI, 6. — *Mater enim ejus...* Hébreu : « Car sa mère fut sa conseillère pour mal faire », c'est-à-dire, l'engagea à se livrer au culte idolatrique de la maison d'Achab.

4. — *Ipsi enim fuerunt...* C'est-à-dire, les membres de la famille d'Achab.

5. — *Ambulavitque...* Cette remarque sert à indiquer que ce fut sur le conseil de ses parents du côté de sa mère, qu'il prit part à l'expédition de Joram contre Ramoth Galaad. On peut d'ailleurs admettre que le roi d'Israël fit le premier les avances et qu'Ochozias consentit à ce qu'il lui demandait, sur les conseils d'Athalie et de sa famille, V XVIII, 28.

6. — *In Jezrahel.* Jezrahel, aujourd'hui Zeraïn, Jos., XIX, 18, était la résidence d'été des rois de la famille d'Achab, III Rois, XVIII, 45. Dans l'hébreu כי המכים, *ki hammakim,* est certainement une faute pour מן המכים, *min hammakim,* d'après IV Rois, VIII, 29 et l'on doit traduire : « Et il revint pour se guérir à Jezrahel des blessures dont on l'avait frappé à Rama dans sa guerre con-

tur Ochozias filius Joram rex Juda, descendit ut inviseret Joram, filium Achab, in Jezrahel ægrotantem.

7. Voluntatis quippe fuit Dei adversus Ochoziam, ut veniret ad Joram; et cum venisset, ut egrederetur cum eo adversus Jehu, filium Namsi, quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.

8. Cum ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, et filios fratrum Ochoziæ, qui ministrabant ei, et interfecit illos.

9. Ipsum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria; adductumque ad se, occidit, et sepelierunt eum; eo quod esset filius Josaphat, qui quæsierat Dominum in toto corde suo; nec erat ultra spes aliqua, ut de stirpe quis regnaret Ochoziæ :

Ochozias fils de Joram, roi de Juda, descendit donc à Jezrahel pour visiter Joram fils d'Achab malade.

7. Car ce fut la volonté de Dieu contre Ochozias qu'il vint auprès de Joram et qu'il marchât avec lui contre Jéhu fils de Namsi que le Seigneur avait oint pour détruire la maison d'Achab.

8. Donc pendant que Jéhu renversait la maison d'Achab, il trouva les princes de Juda et les fils des frères d'Ochosias qui le servaient et il les tua.

9. Et il chercha Ochozias lui-même et le surprit caché à Samarie. Il se le fit amener et le tua, et on l'ensevelit parce qu'il était fils de Josaphat qui avait cherché le Seigneur de tout son cœur. Et il n'y avait plus aucun espoir que quelqu'un de la race d'Ochozias régnât.

---

tre Hazaël, roi de Syrie. » — *Descendit ut...* On ne peut savoir si Ochozias venait directement de Ramoth Galaad, ou si c'était de Jérusalem où il aurait pu s'enfuir après que Joram eût été blessé. Nous savons seulement par IV Rois, IX, 14 et suiv. que l'armée israélite était restée à Ramoth après le départ de Joram, ce qui ne s'oppose point à ce que le roi de Juda soit rentré tout d'abord dans sa capitale.

7. — *Voluntatis quippe fuit Dei...* Hébreu : « Et de Dieu fut la ruine (תבוכה, *tebouçah*, litt. *conculcatio*) d'Ochozias, pour qu'il vint vers Joram », c'est-à-dire, ce fut Dieu qui permit qu'Ochozias vint au devant de sa perte, en allant voir Joram. — *Adversum Jehu.* Cfr. IV Rois, IX, 21. — *Filium Namsi.* Cfr. IV Rois, IX, 2. — *Quem unxit Dominus...* Notre auteur ne nous parle pas de la la consécration de Jéhu, parce qu'il n'entrait pas dans son plan de nous raconter l'histoire des rois d'Israel, Cfr. IV, Rois, IX, 1-10.

8. — *Qui ministrabant ei.* Qui faisaient partie de sa suite et le servaient. — *Et interfecit eos.* Nous lisons dans IV Rois, X, 12-14, que Jéhu, après avoir exterminé la maison d'Achab, se rendit à Samarie pour y détruire le culte de Baal, et que, rencontrant sur sa route les frères d'Ochozias, au nombre de 42, il les fit prendre et mettre à mort. Or, comme tous les frères d'Ochozias avaient déjà péri de la main des Arabes v. 1, il ne peut être évidemment question que des cousins et des neveux du roi de Juda. Le chroniqueur est donc plus exact en parlant *des fils des frères d'Ochozias* et en y adjoignant les princes d'Israël chargés de leur éducation et qui peut-être doivent être compris dans le total 42. S'il n'en est pas ainsi, on ne conclura pas pour cela qu'Ochozias ait eu 42 neveux, (bien que la chose ne soit pas absolument impossible) car, le mot *frères* אחים, *a khim* peut aussi désigner des cousins, outre que notre auteur ne nous dit pas le nombre des fils des frères d'Ochozias, et à la rigueur, Joram, le père d'Ochozias, mort à 40 ans, pouvait déjà avoir 42 petits-fils tous en bas âge, ce qui s'explique par la polygamie.

9. — *Et sepelierunt eum.* Ce furent les serviteurs d'Ochozias qui s'acquittèrent de ce devoir, IV Rois, IX, 27. — *Eo quod esset...* Hébreu : « Et ils dirent : C'est un fils de Josaphat qui a cherché le Seigneur de tout son cœur. » Nous trouvons dans IV Rois, IX, 27 et suiv. des détails plus circonstanciés sur la mort d'Ochozias que notre auteur mentionno après le meurtre de ses neveux, parce qu'elle sert d'introduction aux faits qui vont suivre, et bien que d'après IV Rois, IX, et X, elle semble l'avoir précédé. — *Nec erat ultra...* Hébreu : « Et il n'y avait à la maison d'Ochozias personne qui possédait la force pour le royaume », c'est-à-dire personne qui fut en état de prendre en main les rênes du gouvernement, réflexion qui prépare à ce qui suit.

10. Car Athalie sa mère, voyant que son fils était mort, se leva et tua toute la race royale de la maison de Joram.

10. Siquidem Athalia, mater ejus, videns quod mortuus esset filius suus, surrexit, et interfecit omnem stirpem regiam domus Joram.

IV Reg. II, 1.

11. Mais Josabeth, fille du roi, prit Joas fils d'Ochozias, et l'enleva du milieu des enfants du roi pendant qu'on les tuait. Et elle le cacha avec sa nourrice dans la chambre des lits. Or Josabeth, qui l'avait caché, était fille du roi Joram, femme du pontife Joïada et sœur d'Ochozias. Et voilà comment Athalie ne le tua point.

11. Porro Josabeth, filia regis, tulit Joas, filium Ochoziæ, et furata est eum de medio filiorum regis, cum interficerentur; absconditque eum cum nutrice sua in cubiculo lectulorum; Josabeth autem, quæ absconderat eum, erat filia regis Joram, uxor Joiadæ pontificis, soror Ochoziæ; et idcirco Athalia non interfecit eum.

12. Il resta donc caché avec eux dans la maison de Dieu pendant les six ans qu'Athalie régna sur le pays.

12. Fuit ergo cum eis in domo Dei absconditus sex annis, quibus regnavit Athalia super terram.

CHAPITRE XXIII

La septième année d'Athalie, Joïada rassembla à Jérusalem les Lévites et les chefs de familles et s'entendit avec eux pour placer le fils du roi sur le trône (℣℣. 1-3). — Il leur indiqua ensuite les dispositions à prendre pour réussir et prévenir tout obstacle de la part d'Athalie et de ses partisans (℣℣. 4-7). — Les Lévites et le peuple s'organisèrent donc, et, le jour venu, Joïada arma ses hommes les disposa pour garder le temple et fit ensuite paraître le fils du roi, qui fut consacré et que le peuple acclama (℣℣. 8-12). — A cette rumeur, Athalie vint au temple et, à la vue de ce qui se passait, cria à la trahison ; mais Joïada la fit saisir et la fit mettre à mort en dehors de la maison de Dieu (℣℣. 13-15). — Or, Joïada fit renouveler l'alliance par le roi et le peuple, et le peuple détruisit le temple de Baal et les simulacres, et on fit périr Mathan, le prêtre de Baal (℣℣. 16-17). — Joïada établit ensuite des surveillants dans le temple et fit mettre des gardiens aux portes (℣℣. 18-19). — Enfin il conduisit le roi dans le palais et le fit asseoir sur son trône, au milieu de la joie universelle (℣℣. 20-21).

1. Or la septième année. Joïada plein d'énergie choisit les centu-

1. Anno autem septimo confortatus Joiada, assumpsit centuriones,

---

B. USURPATION ET TYRANIE D'ATHALIE, XXII, 10-12.

10. — *Omnem stirpem regiam...* C'est-à-dire, toute la descendance masculine. Pour l'explication de ces trois versets nous renvoyons à IV Rois, XI, 1-3.

VIII. Chute d'Athalie; couronnement et règne de Joas, XXIII-XXIV.

A. CHUTE D'ATHALIE ET AVÈNEMENT DE JOAS, XXIII.

Dans IV Rois XI, 4-20, le récit des événements de ce chapitre est plus court et en apparence quelque peu différent, comme nous allons le faire remarquer bientôt.

1. — *Confortatus Joïada assumpsit...* Dans les deux récits, c'est le grand-prêtre qui joue le rôle principal; mais dans celui des Rois, il semble s'être servi principalement de la garde royale pour l'exécution de son plan, ici au contraire des Lévites et des chefs de familles. Or, on ne doit point en conclure, avec quelques interprètes modernes, que notre auteur a voulu corriger et rectifier les données de son devancier d'après ses idées

Azariam videlicet filium Jeroham, et Ismahel filium Johanan, Azariam quoque filium Obed, et Maasiam filium Adaiæ, et Elisaphat filium Zechri : et iniit cum eis fœdus.

IV Reg. II, 4.

2. Qui circumeuntes Judam, congregaverunt levitas de cunctis urbibus Juda, et principes familiarum Israel, veneruntque in Jerusalem.

3. Iniit ergo omnis multitudo pactum in domo Dei cum rege; dixitque ad eos Joiada : Ecce filius regis; regnabit, sicut locutus est Dominus super filios David.

4. Iste est ergo sermo quem facietis :

5. Tertia pars vestrum, qui veniunt ad sabbatum, sacerdotum, et

rions Azarias, fils de Jéroham, et Ismahel fils de Johanan, et Azarias fils d'Obed, et Maasias fils d'Adaïa, et Elisaphat fils de Zechri, et il conclut une alliance avec eux.

2. Ils parcoururent Juda, rassemblèrent des lévites de toutes les villes de Juda et des chefs des familles d'Israël et vinrent à Jérusalem.

3. Toute cette multitude conclut donc un pacte avec le roi dans la maison de Dieu, et Joïada leur dit : Voilà que le fils du roi régnera, selon la parole du Seigneur touchant les fils de David.

4. Voici donc ce que vous ferez :

5. Un tiers d'entre vous, venant au sabbat, prêtres et lévites et por-

---

particulières, mais seulement que chacun a travaillé d'après un point de vue spécial, et qu'ils ont résumé les documents anciens conformément à leur plan individuel. Ce qui prouve que le chroniqueur ne s'est pas contenté de suivre purement et simplement le récit des Rois, c'est qu'il nous donne ici même les noms des centurions, lesquels noms ne se trouvent pas dans la relation parallèle. Ceci entendu, les différences s'expliquent assez facilement, en particulier en ce qui concerne ces trois premiers versets et le ℣. 4 de IV Rois, XI, dont ils sont le développement.

3. — *Omnis multitudo.* Cette expression en hébreu כל־הקהל, *kol-hakkahal,* est assez bien déterminée par le contexte et concerne l'assemblée réunie à Jérusalem et non pas toute la nation; par conséquent il n'y a point contradiction avec le passage parallèle. — *Factum in domo Dei cum rege.* Le traité que Joïada conclut avec les centurions pour faire couronner Joas put très bien être considéré et désigné comme un traité fait avec le roi, réflexion qui suffit pour montrer qu'il n'y a pas contradiction avec IV Rois, XI, 4.

5. — *Tertia pars vestrum qui veniunt...* Le premier des postes à occuper devait l'être par ceux qui entraient en service le jour du sabbat et qui appartenaient à la classe des prêtres et des Lévites, ainsi que la chose est spécifiée. Or, comme il est dit IV Rois, XI, 6 : « Tertia pars vestrum introeat sabbato », il est évident qu'il s'agit aussi des Lévites en tant que placés sous le commandement des cinq chefs, comme le dit très bien le D. Keil, dans son Commentaire : « Il est à remarquer que dans IV Rois, XI, 5-8, il n'est point dit que la garde royale dût garder le palais royal aussi bien que le temple. On le déduit seulement du fait que Joïada traita la chose avec les שרי המאות, *sarê hammeoth,* les chefs des gardes royaux et qu'il leur apprit que ceux qui commençaient leur service le jour du sabbat en trois divisions, et ceux qui le terminaient formant deux divisions, auraient à monter la garde aux endroits désignés plus loin. L'une des divisions de ceux qui entrent doit, d'après les Rois, se tenir à la porte de Sur, d'après les Paralip. à la porte de *Jesod,* (hébr.) la seconde, d'après les Rois, doit garder le palais du roi, d'après les Paral. être dans la maison du roi ou auprès; enfin la troisième, d'après les Rois, doit se trouver à la porte derrière les coureurs (Vulg. *ad portam, quæ est post habitionem scutariorum*), et garder la maison de *Massach* (Vulg. Messa), d'après les Paral. servir à garder les seuils (hébr.). Si de l'aveu général la porte de סור, (Sur) est identique à la porte de היסוד, *hassol* (Jesod)... il y a concordance entre les Rois et les Paral. au sujet du poste qui devait occuper cette porte. De même la position de la troisième division בבית המלך, (dans la maison du roi, Paral.) ne sera pas différente de celle de la division à laquelle fut confiée la garde de la maison du roi (Rois). Le lieu où prit place cette division n'est point dési-

tiers, se tiendra aux portes, et un tiers à la maison du roi et un tiers à la porte qui est appelée du fondement. Que tout le reste du peuple soit dans les parvis de la maison du Seigneur.

levitarum, et janitorum, erit in portis; tertia vero pars ad domum regis; et tertia ad portam, quæ appellatur Fundamenti; omne vero reliquum vulgus sit in atriis domus Domini.

---

gné dans les deux relations; cependant l'indication : garder la garde de la maison (du temple) pour la défense (Rois), est en harmonie avec celle-ci : en gardiens des seuils, puisque la garde des seuils n'a pas d'autre but que d'empêcher d'entrer. Comme le jeune roi, d'après les Rois et les Paral. se trouvait dans le temple et ne fut conduit au palais royal qu'après son couronnement et après la mort d'Athalie, on pourrait entendre par *maison du roi* (Rois ℣. 7) le temple lui-même où était le jeune roi et donner le même sens בבית המלך à (Paral. ℣. 5). En ce cas, il ne serait pas question de placer des gardes au palais. Ce qui favorise cette hypothèse, c'est que la troisième division de ceux qui entrent le jour du sabbat doit se placer à la porte derrière les coureurs et garder la garde de la maison de מיסה (*Massach*). Or il est reconnu par les interprètes modernes que מיסה n'est pas un nom propre, mais un dénominatif dérivé de נסח (nasach), écarter, avec la signification de défense (Abwehr)... Si cette explication est juste, il ne s'agit point non plus dans ces paroles de la garde du palais. Le contexte donne d'ailleurs à entendre que הבית (*habbaïth*, la maison) s'applique au temple, et il n'y a pas d'autre raison de supposer qu'il s'agit du palais, sinon cette circonstance que le grand-prêtre s'entretient de son plan avec les capitaines de la garde royale. La relation des Rois, tout aussi bien que celle des Paral. s'oppose à l'hypothèse d'après laquelle le palais royal fut gardé. D'après le ℣. 9, les capitaines firent comme Joïada l'avait commandé. Ils prirent chacun leurs hommes, ceux qui entraient et ceux qui sortaient le jour du sabbat et se rendirent auprès de Joïada qui leur donna les armes de David de la maison du Seigneur, ℣. 10, et les gardes se placèrent dans le Portique du temple, où le roi fut alors couronné. Or l'indication du ℣. 9... exclut l'hypothèse que ceux *qui entraient le jour du sabbat* occupèrent les portes du palais royal et oblige à admettre que les divisions nommées dans les ℣℣. 5 et 6 ont été postées en différents endroits et à différentes portes du temple... D'après cela il ne s'agit donc pas d'occuper le palais royal, mais d'assurer la sécurité du temple par des postes. Ce qui prouve encore qu'on n'occupa pas les issues du palais, c'est que la reine Athalie, put arriver au temple sans obstacle, lorsqu'elle entendit de son palais le bruit du peuple dans le temple. De même n'est point fondée l'assertion que le grand-prêtre Joïada, pour l'exécution de son plan se soit servi, d'après IV Rois, XI principalement du concours de la garde royale, et au contraire, d'après les Paral. des Lévites, ou que le Chroniqueur, comme s'exprime Thénius, *pour conférer à l'état sacerdotal l'honneur qui convient aux prétoriens, ait transformé en Lévites les gardes du corps du texte des Rois*. Ceux qui dans les Paral. sont appelés שרי המאות (centurions), avec lesquels s'entendit Joïada et qui commandèrent les postes ne sont point désignés comme Lévites et peuvent très-bien être les capitaines de la garde royale, ainsi qu'on l'indique dans IV Rois, XI, 4. Les hommes qui occupent les postes sont désignés dans les deux textes par l'expression באי השבת (Rois ℣. 5; Paral. ℣. 4), à laquelle correspond dans les rois ℣. 7 et 9, השבת יצאי, tandis que dans les Paral. les באי השבת sont désignés comme Levites par les mots לכהנים ולוים. Mais c'est une chose connue par Luc. I, 5; Cfr. I Paral. XXIV, que les prêtres et Lévites faisaient leur service à tour de rôle d'un sabbat à l'autre. Au contraire il n'est rien dit de semblable à propos du service des prétoriens, de sorte que par les mots : venant le sabbat et sortant le sabbat, on doit entendre qu'il est question de Lévites. Des paroles adressées aux centurions de la garde : que le tiers d'entre nous, etc. il ne suit pas que les הרצים (les coureurs) du ℣. 11 des Rois fassent partie des gardes royaux. Si nous admettons que, pour ce cas extraordinaire les Lévites attachés au service du temple, furent placés sous le commandement des centurions de la garde royale, on s'explique que les hommes confiés à ces centurions soient désignés par l'expression de רצים (coureurs) après que ces mêmes hommes ont été indiqués plus haut comme étant ceux qui entrent et sortent le jour du sabbat ». Nous arrêtons là cette longue citation qui nous a paru utile, et nous renvoyons au passage parallèle pour l'explication de certaines difficultés, nous bornant désormais à de courtes remarques. — *Et janitorum erit in portis*. Hébreu : « En gardiens des seuils ». — *Ad domum regis*. L'hébreu בית המלך, *bebeth hammeleke*, peut très bien se traduire ainsi, auquel cas il s'agirait de surveiller les

6. Et que personne autre que les prêtres et les lévites qui servent, n'entre dans la maison du Seigneur. Eux seuls y entreront parce qu'ils sont sanctifiés. Et que tout le reste du peuple observe la garde du Seigneur.

7. Que les lévites entourent le roi, ayant chacun ses armes, (et si quelqu'un autre entre dans le temple, qu'il soit tué;) et qu'ils soient avec le roi, qu'il entre ou qu'il sorte.

8. Les lévites et tout Juda firent donc tout ce que le pontife Joïada avait prescrit. Et ils prirent chacun les hommes qui étaient sous eux et venaient à leur tour de sabbat et ceux qui devaient sortir de service, car Joïada n'avait point laissé partir les troupes qui avaient coutume de se succéder toutes les semaines.

9. Et le prêtre Joïada donna aux centurions des lances et des boucliers et les écus du roi David, qu'il avait consacrés dans la maison du Seigneur.

10. Et il rangea tout le peuple

6. Nec quispiam alius ingrediatur domum Domini, nisi sacerdotes, et qui ministrant de levitis; ipsi tantummodo ingrediantur, quia sanctificati sunt; et omne reliquum vulgus observet custodias Domini.

7. Levitæ autem circumdent regem, habentes singuli arma sua (et si quis alius ingressus fuerit templum, interficiatur); sintque cum rege, et intrante et egrediente.

8. Fecerunt ergo levitæ, et universus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joiada pontifex; et assumpserunt singuli viros qui sub se erant, et veniebant per ordinem sabbati, cum his qui impleverant sabbatum, et egressuri erant; siquidem Joiada pontifex non dimiserat abire turmas, quæ sibi per singulas hebdomadas succedere consueverant.

9. Deditque Joiada sacerdos centurionibus lanceas, clypeosque et peltas regis David, quas consecraverat in domo Domini.

10. Constituitque omnem popu-

---

abords du temple du côté du palais. Nous savons d'après IV Rois, XVI, 18 et III Rois, X, 5, que le palais communiquait au temple par un passage spécial réservé au roi. C'est ce passage que devaient garder les Lévites, et si Athalie put entrer plus tard dans le temple, ce fut ou parce qu'elle passa par ailleurs ou parce que la surveillance des gardiens se relâcha. — *Ad portam, quæ...* En hébreu « la porte de Jesod »; mais on doit remarquer que le mot יסוד, signifie bien réellement *fundamentum*. — *Omne vero reliquum vulgus...* Il s'agit ici non seulement en général du peuple qui assista à la cérémonie, mais aussi et tout spécialement des deux divisions de Lévites qui quittaient leur service ce jour là, ainsi que nous devons le comprendre par le ℣. 8 et surtout par le ℣. 5 du traité des Rois.

6. — *Domum Domini...* C'est-à-dire, dans le Saint et le Saint des Saints. — *Et qui ministrant de Leritis.* Il s'agit des Lévites chargés du service et qui dans ce but s'étaient sanctifiés. — *Et omne reliquum vulgus...* Le peuple ne doit pas dépasser les limites qui lui sont assignées de par la Loi, ni s'approcher du sanctuaire, mais doit rester dans les portiques. C'est d'ailleurs le sens général du verset.

7. — *Levitæ autem...* Ce sont là les gardes du ℣. 5. — *Et si quis alius...* Hébreu : « Et tout homme entrant dans le temple, qu'il meure », paroles qui ont le même sens que celles des Rois, ℣. 8 : « Tout homme qui entre dans les rangs, qu'il meure ».

8. — *Levitæ.* Dans IV Rois, XI, 9. *les centurions* שרי מאות, *sarê méoth.* Il n'y a pas contradiction, puisque les centurions commandaient les Lévites. — *Et universus Juda.* Les chefs du peuple dont Joïada d'après le ℣. 2 s'était assuré le concours. — *Non dimiserat abire turmas.* L'hébreu המחלקות, *hammaklekoth,* désigne les classes des Lévites chargés de servir au temple à tour de rôle chaque semaine d'après les règlements institués par David, I Paral. XXIV-XXVI.

9. — *Clypeos et peltas...* Les centurions étaient venus sans armes, V. IV Rois, XI, 10.

10. — *Constituitque...* Il fit prendre place à chacun Hébreu : « Et il plaça tout le peuple,

qui portait des épées depuis la partie droite du temple jusqu'à la partie gauche, devant l'autel et le temple, autour du roi.

11. Et ils amenèrent le fils du roi et posèrent sur lui la couronne et le témoignage, et lui firent tenir la loi à la main et l'établirent roi. Et le pontife Joïada avec ses fils l'oignit; et ils lui firent entendre leurs vœux et dirent : Vive le roi!

12. Lorsque Athalie eut entendu la voix de ceux qui couraient et louaient le roi, elle alla vers le peuple dans le temple du Seigneur.

13. Et lorsqu'elle eut vu le roi debout sur un gradin à l'entrée et les princes et les troupes autour de lui et tout le peuple du pays se réjouissant, sonnant de la trompette et faisant entendre diverses sortes d'instruments, et chantant les louanges du roi, elle déchira ses vêtements et dit : Trahison! Trahison!

14. Et le pontife Joïada alla vers les centurions et les princes de l'armée et leur dit : Emmenez-là hors de l'enceinte du temple, et qu'on la tue avec le glaive au dehors. Et le prêtre ordonna qu'elle ne fut pas tuée dans la maison du Seigneur.

15. Et ils mirent leurs mains à son cou, et lorsqu'elle fut entrée par la porte des chevaux de la maison du roi, ils la tuèrent là.

16. Or Joïada conclut une alliance entre lui et le roi et tout le peuple, afin qu'il fût le peuple du Seigneur.

17. Tout le peuple entra donc dans la maison de Baal et ils la détruisirent, et ils brisèrent aussi

lum tenentium pugiones a parte templi dextra, usque ad partem templi sinistram, coram altari, et templo, per circuitum regis.

11. Et eduxerunt filium regis, et imposuerunt ei diadema, testimonium, dederuntque in manu ejus tenendam legem, et constituerunt eum regem; unxit quoque illum Joiada pontifex, et filii ejus; imprecatique sunt ei, atque dixerunt: Vivat rex!

12. Quod cum audisset Athalia, vocem scilicet currentium atque laudantium regem, ingressa est ad populum in templum Domini.

13. Cumque vidisset regem stantem super gradum in introitu, et principes turmasque circa eum, omnemque populum terræ gaudentem, atque clangentem tubis, et diversi generis organis concinentem, vocemque laudantium, scidit vestimenta sua, et ait! Insidiæ! Insidiæ!

14. Egressus autem Joaida pontifex, ad centuriones et principes exercitus, dixit eis : Educite illam extra septa templi, et interficiatur foris gladio; præcepitque sacerdos ne occideretur in domo Domini.

15. Et imposuerunt cervicibus ejus manus; cumque intrasset portam equorum domus regis interfecerunt eam ibi.

16. Pepigit autem Joiada fœdus inter se, universumque populum, et regem, ut esset populus Domini.

17. Itaque ingressus est omnis populus domum Baal, et destruxerunt eam; et altaria ac simulacra

---

chacun son arme dans sa main depuis la droite jusqu'à la gauche de la maison, à l'autel et à la maison, autour du roi ».

11. — *Et eduxerunt*... Cfr. IV Rois, XI 12. Ici le sujet du verbe, ce sont les assistants.

12. — *Quod cum audisset*... Pour les ff. 12-15, V. IV Rois, XI, 13-16.

14. — *Egressus autem*... L'hébreu ויוצא, *vaïotsé* est très probablement une faute pour ויצו, *vaiestsao* (Rois) et alors il faudrait traduire : « Et Joïada le prêtre commanda aux centurions... et leur dit. ».

16. — *Pepigit autem*... Cfr. IV Rois, XI, 17-20.

ses autels et ses statues; ils tuèrent aussi Mathan, prêtre de Baal devant l'autel.

18. Or Joïada établit des préposés dans la maison du Seigneur, sous la conduite des prêtres et des lévites que David avait distribués dans la maison du Seigneur, pour offrir des holocaustes au Seigneur comme il est écrit dans la loi de Moïse, avec joie et avec des cantiques, ainsi que David l'avait réglé.

19. Il établit aussi des portiers aux portes de la maison du Seigneur, afin que nul homme impur, de quelque manière que ce fût n'y entrât.

20. Et il réunit les centurions et les hommes les plus vaillants et les chefs du peuple et toute la multitude et ils firent descendre le roi de la maison du Seigneur et entrer dans la maison du roi par le milieu de la porte supérieure, et ils le placèrent sur le trône royal.

21. Et tout le peuple du pays se réjouit et la ville fut en repos. Or Athalie fut tuée avec le glaive.

illius confregerunt; Mathan quoque sacerdotem Baal interfecerunt ante aras.

18. Constituit autem Joiada præpositos in domo Domini, sub manibus sacerdotum, et levitarum, quos distribuit David in domo Domini; ut offerrent holocausta Domino, sicut scriptum est in lege Moysi, in gaudio et canticis, juxta dispositionem David.

19. Constituit quoque janitores in portis domus Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re.

20. Assumpsitque centuriones, et fortissimos viros ac principes populi, et omne vulgus terræ, et fecerunt descendere regem de domo Domini, et introire per medium portæ superioris in domum regis, et collocaverunt eum in solio regali.

21. Lætatusque est omnis populus terræ, et urbs quievit; porro Athalia interfecta est gladio.

---

18. — *Juxta dispositionem David.* En résumé Joïada réorganisa le service divisé, sur le modèle de ce que David avait institué, attendu que sous le règne d'Athalie le culte du Seigneur avait été interrompu ou était tombé en désuétude.

19 — *Assumpsitque centuriones...* V. IV Rois XI. 19 et 30.

CHAPITRE XXIV

Joas commença à régner à l'âge de sept ans, régna 40 ans et fit le bien, pendant la vie de Joïada (℣℣. 1-3). — Plus tard, voulant faire réparer le temple, il ordonna aux prêtres et aux Lévites de parcourir le pays pour recueillir de l'argent; mais ils agirent négligemment (℣℣. 4-5). — Alors il fit appeler Joïada et lui fit des remontrances à ce sujet, puis il prit de nouvelles dispositions et invita tout le peuple à verser la somme que Moïse avait fixée dans le désert (℣℣. 6-9). — Les chefs et le peuple apportèrent leurs dons, et on amassa une grande quantité d'argent, que le roi et Joïada donnèrent à ceux qui étaient chargés de diriger les travaux du temple (℣℣. 10-12). — Les réparations furent faites avec intelligence, et, les travaux terminés, on fit, avec le reste de l'argent, des vases pour le service du temple (℣℣. 13-14). — Or, Joïada mourut à 130 ans et fut enseveli avec les rois dans la cité de David (℣℣. 15-16). — Après la mort de Joïada Joas promit d'abandonner le temple et d'honorer les idoles, ce qui éveilla la colère du Seigneur, dont les prophètes ne furent pas écoutés (℣℣. 17-19). C'est pourquoi Zacharie, le fils de Joïada, reprocha au peuple sa conduite; mais Joas le fit lapider, et ne se souvint pas de ce que Joïada avait fait pour lui (℣℣. 20-22). — Mais, un ans après, une armée syrienne envahit Juda et Jérusalem, massacra les chefs du peuple et envoya tout le butin à Damas, car Dieu avait livré son peuple qui l'avait abandonné (℣℣. 23-24). — Les Syriens maltraitèrent aussi Joas qui fut ensuite assassiné par ses serviteurs (℣℣. 25-26). — Ses actes sont écrits dans le livre des Rois; il eut pour successeur son fils Amasias (℣. 27).

1. Joas était âgé de sept ans lorsqu'il commença à régner, et il régna quarante ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Sébia de Bersabée.

2. Et il fit ce qui est bon devant le Seigneur tant que vécut le prêtre Joïada.

3. Or Joïada lui choisit deux femmes avec lesquelles il engendra des fils et des filles.

4. Ensuite il plut à Joas de restaurer la maison du Seigneur.

5. Et il rassembla les prêtres et les lévites et leur dit : Allez dans les villes de Juda et recueillez de tout Israël de l'argent pour les réparations du temple de votre Dieu, d'année en année, et faites cela promptement. Or les lévites agirent avec négligence.

6. Et le roi appela le prince des

1. Septem annorum erat Joas cum regnare cœpisset; et quadraginta annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Sebia de Bersabee.

IV Reg. 11, 21 et 12, 1.

2. Fecitque quod bonum est coram Domino, cunctis diebus Joiadæ sacerdotis.

3. Accepit autem ei Joiada uxores duas, e quibus genuit filios et filias.

4. Post quæ placuit Joas ut instauraret domum Domini.

5. Congregavitque sacerdotes et levitas, et dixit eis : Egredimini ad civitates Juda, et colligite de universo Israel pecuniam ad sarta tecta templi Dei vestri, per singulos annos; festinatoque hoc facite; porro levitæ egere negligentius.

6. Vocavitque rex Joiadam prin-

B. RÈGNE DE JOAS, XXIV; (Cfr. IV Rois, XII).

a. Renseignements sur le règne de Joas, ℣℣. 1-3.

CHAP. XXIV. — 1. — *Septem annorum...* Cfr. IV Rois XII, 1.

3. — *Accepit autem ei..* Cette notice est particulière à notre auteur et ne se trouve pas dans les Rois.

b. Les réparations du Temple, ℣℣. 4-14. (Cfr. IV Rois, XII, 5-17.)

11. — *Cumque tempus...* L'hébreu peut se

cipem, et dixit ei : Quare tibi non fuit curæ, ut cogeres levitas inferre de Juda et de Jerusalem pecuniam, quæ constituta est a Moyse servo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Israel in tabernaculum testimonii?

7. Athalia enim impissima, et filii ejus destruxerunt domum Dei; et de universis, quæ sanctificata fuerant in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim.

8. Præcepit ergo rex, et fecerunt arcam; posueruntque eam juxta portam domus Domini forinsecus.

9. Et prædicatum est in Juda et Jerusalem, ut deferrent singuli pretium Domino, quod constituit Moyses servus Dei super omnem Israel in deserto. *Exod* 30, 12

10. Lætatique sunt cuncti principes, et omnis populus; et ingressi contulerunt in arcam Domini; atque miserunt ita, ut impleretur.

11. Cumque tempus esset ut deferrent arcam coram rege per manus levitarum (videbant enim multam pecuniam) ingrediebatur scriba regis, et quem primus sacerdos constituerat; effundebantque pecuniam quæ erat in arca; porro arcam reportabant ad locum suum; sicque faciebant per singulos dies, et congregata est infinita pecunia.

12. Quam dederunt rex et Joiada his, qui præerant operibus domus Domini; at illi conducebant ex ea cæsores lapidum, et artifices operum singulorum, ut instaurarent domum Domini; fabros quoque ferri et æris, ut quod cadere cœperat, fulciretur.

13. Egeruntque hi qui operaban-

prêtres Joïada et lui dit : Pourquoi n'as-tu pas pris soin de forcer les lévites à apporter de Juda et de Jérusalem, l'argent qui a été réglé par Moïse serviteur du Seigneur, afin que tout le peuple d'Israël l'apporte dans le tabernacle du témoignage?

7. Car la très impie Athalie et ses fils ont détruit la maison de Dieu, et avec tout ce qui avait été consacré dans le temple du Seigneur ils ont orné le temple de Baal.

8. Le roi donna donc un ordre et ils firent un coffre et ils le placèrent près de la porte de la maison du Seigneur à l'extérieur.

9. Et l'on publia en Juda et à Jérusalem que chacun apporterait au Seigneur le tribut que Moïse, serviteur de Dieu avait imposé à tout Israël, dans le désert.

10. Et tous les princes et tout le peuple se réjouirent, et ils vinrent et apportèrent au coffre du Seigneur, et y mirent tant qu'il fut rempli.

11. Et lorsqu'il était temps de porter le coffre devant le roi par la main des lévites, (car ils y voyaient beaucoup d'argent) le scribe du roi et celui que le grand-prêtre avait établi s'avançaient et répandaient l'argent qui était dans le coffre. Puis ils reportaient le coffre à sa place. Ainsi faisaient-ils tous les jours, et un argent infini fut amassé;

12. Le roi et Joïada le donnèrent à ceux qui présidaient aux travaux de la maison du Seigneur, et ils en payaient des tailleurs de pierre et des ouvriers de divers genre, pour qu'ils restaurassent la maison du Seigneur, et des ouvriers travaillant le fer et l'airain, pour soutenir ce qui commençait à tomber.

13. Et ceux qui travaillaient, le

---

traduire : « Et il arriva au temps, lorsqu'on portait la boîte pour la garde du roi par les Lévites », c'est-à-dire, devant les inspecteurs royaux qui étaient Lévites. — *Per singulos dies.* Non pas, chaque jour, mais chaque fois que la boîte était pleine ou à peu près ; c'est le sens que demande le contexte.

13. — *Et obducebatur...* Hébreu : « Et so

firent avec habileté, et toutes les fentes des murailles furent réparées par leurs mains, et ils rétablirent la maison du Seigneur dans son premier état et la firent tenir solidement.

14. Et lorsqu'ils eurent achevé tous les travaux, ils portèrent devant le roi et Joïada l'argent qui restait. On en fit des vases pour le service du temple et pour les holocaustes et des fioles et d'autres vases d'or et d'argent. Et on offrait continuellement des holocaustes dans la maison du Seigneur pendant la vie de Joïada.

15. Or Joïada devint vieux et plein de jours, et il mourut âgé de cent trente ans.

16. Et on l'ensevelit dans la ville de David avec les rois, parce qu'il avait fait du bien à Israël et à sa maison.

17. Mais après que Joïada fut mort, les princes de Juda vinrent et se prosternèrent devant le roi, qui, gagné par leurs hommages, acquiesça à leurs désirs.

18. Et ils abandonnèrent le temple du Seigneur Dieu de leurs pères, et ils servirent les bois sacrés et les idoles; et la colère du Seigneur sévit contre Juda et Jérusalem à cause de ce péché.

tur industrie, et obducebatur parietum cicatrix per manus eorum, ac suscitaverunt domum Domini in statum pristinum, et firmiter eam stare fecerunt.

14. Cumque complessent omnia opera, detulerunt coram rege et Joiada reliquam partem pecuniæ; de qua facta sunt vasa templi in ministerium, et ad holocausta, phialæ quoque, et cetera vasa aurea et argentea; et offerebantur holocausta in domo Domini jugiter cunctis diebus Joiadæ.

15. Senuit autem Joiada plenus dierum, et mortuus est cum esset centum triginta annorum.

16. Sepelieruntque eum in civitate David cum regibus, eo quod fecisset bonum cum Israel, et cum domo ejus.

17. Postquam autem obiit Joiada, ingressi sunt principes Juda, et adoraverunt regem, qui delinitus obsequiis eorum, acquievit eis.

18. Et dereliquerunt templum Domini, Dei patrum suorum, servieruntque lucis et sculptilibus; et facta est ira contra Judam et Jerusalem propter hoc peccatum.

---

plaçait une guérison à l'œuvre par leurs mains », c'est-à-dire, les travaux de réparation s'avançaient.

14. — *In ministerium.* Pour le service dans le Saint, d'après Nomb. IV, 12. — *Et ad holocausta.* Des vases pour le service de l'autel.

c. Mort de Joïada; apostasie du peuple: reproches de Zacharie qui est lapidé par ordre du roi, ℣℣. 15-22.

Ce passage fait défaut dans IV Rois XII, bien qu'il soit assez important pour l'intelligence de la dernière partie du règne de Joas.

15. — *Et mortuus est...* La mort de Joïada fait époque dans le règne de Joas. Tant que vécut cet homme qui avait, avec le trône, restauré la religion et aboli l'idolâtrie, Joas et son peuple marchèrent dans les sentiers de la justice; mais il n'en fut plus de même après. On ne sait pas au juste quand cet événement arriva. D'après IV Rois XII, 5, Joïada s'occupait encore des travaux du temple la vingt-troisième année de Joas et nous voyons ici par le ℣. 14 qu'il vécut encore quelque temps après que les réparations furent achevées.

17. — *Et adoraverunt regem.* C'est-à-dire, ils l'implorèrent. On ne dit pas ce qu'ils lui demanderent, mais la suite le fait suffisamment comprendre. — *Qui delinitus...* Hébreu : « Alors le roi les entendit », c'est-à-dire, les exauça. On ne voit pas que Joas ait pris lui-même part au culte de Baal; mais sa responsabilité n'en est pas diminuée.

18. — *Lucis.* En hébreu « aux Aschérim »,

19. Mittebatque eis prophetas ut reverterentur ad Dominum; quos protestantes, illi audire nolebant.

20. Spiritus itaque Dei induit Zachariam filium Joiadæ sacerdotem, et stetit in conspectu populi, et dixit eis : Hæc dicit Dominus Deus : Quare transgredimini præceptum Domini, quod vobis non proderit, et dereliquistis Dominum ut derelinqueret vos?

21. Qui congregati adversus eum, miserunt lapides juxta regis imperium in atrio domus Domini.

22. Et non est recordatus Joas rex misericordiæ, quam fecerat Joiada pater illius secum, sed interfecit filium ejus. Qui, cum moreretur, ait : Videat Dominus, et requirat.

Matth. 23, 35.

23. Cumque evolutus esset annus; ascendit contra eum exercitus Syriæ; venitque in Judam et Jerusalem, et interfecit cunctos principes

19. Et il leur envoyait des prophètes afin qu'ils retournassent au Seigneur, et ils ne voulaient pas écouter leurs protestations.

20. L'esprit de Dieu remplit donc le prêtre Zacharie, fils de Joïada, et il se tint en présence du peuple et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Pourquoi transgressez-vous le précepte du Seigneur, ce qui ne vous sera pas avantageux, et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur pour qu'il vous abandonne?

21. Ils se réunirent contre lui, et, par l'ordre du roi, lui jetèrent des pierres dans le parvis de la maison du Seigneur.

22. Et Joas ne se souvint point de la miséricorde que lui avait témoignée Joïada son père, mais il tua son fils. Celui-ci en mourant dit : Que le Seigneur voie et me venge.

23. Et lorsque l'année eût fini son cours, l'armée de Syrie monta contre lui. Elle vint en Juda et à Jérusalem et tua tous les princes du peuple et

---

V. XIV, 2. — *Et facta est ira...* Dieu fit sentir à son peuple les effets de sa colère par l'invasion d'Hazaël, ℣℣. 23 et suiv.

20. — *Spiritus itaque Dei induit...* Pour l'explication de cette expression, V. Jug. VI, 34. — *In conspectu populi.* En hébreu מעל העם, *méal haam,* « au-dessus du peuple », ce qui indiquerait d'après le ℣. 21 que Zacharie se trouvait dans le portique intérieur lequel était plus élevé que le portique extérieur. — *Quod vobis non proderit, et dereliquistis...* Hébreu : « Et ne voulez-vous pas être heureux? Parce que vous avez abandonné le Seigneur, le Seigneur vous a abandonné ». Le peuple Israélite ne peut être heureux qu'à une condition, qui est d'être fidèle à son Dieu, Cfr. XII, 5. XV, 2.

21. — *Qui congregati adversus eum.* Hébreu : « Et ils (les princes et le peuple) conjurèrent contre lui, etc... ». — *Miserunt lapides...:* Le supplice de Zacharie était celui qui, d'après la Loi, Lévit. XX, 2, XXIV, 23, aurait dû être infligé à ses meurtriers qui étaient idolâtres. Zacharie est ce fils de Barachias dont Notre-Seigneur parle dans l'Evangile, Matt. XXIII, 36; Luc, XI, 51, et qui fut massacré entre le temple et l'autel (des holocaustes), c'est-à-dire, à l'endroit le plus saint du vestibule des prêtres. La condescendance de Joas envers les chefs du peuple l'entraîne à donner l'ordre de lapider le prophète.

22. — *Videat Dominus, et requirat.* L'hébreu peut se traduire par le futur ; c'est par conséquent, la prophétie de ce qui allait arriver, ℣℣. 23 et suiv.

d. Invasion des Syriens; meurtre de Joas, ℣℣. 23-27.

Les deux événements racontés dans ce passage le sont avec plus de détails dans IV Rois XII, 18-22. Notre auteur se contente de faire ressortir les faits qui montrent que l'apostasie de Joas fut châtiée.

23. — *Cumque evolutus esset annus.* Hébreu : « Et il arriva, dans le cours de l'année », c'est-à-dire, un an à peine après l'assassinat de Zacharie. — *Cunctos principes populi.* Hébreu : « Vous les princes du peuple, d'entre le peuple ». La Vulgate ne rend pas le מעם, *méam,* « ex populo » de l'hébreu. Les Septante ont du lire בעם, *baam,* puisqu'ils ont traduit ἐν τῷ λαῷ. Il y eut une bataille dans laquelle les chefs du peuple furent tués ou blessés, en punition de l'apostasie dont ils étaient les premiers auteurs. — *Atque universam*

envoya tout le butin au roi à Damas.

24. Et quoiqu'il ne fût venu assurément qu'un très petit nombre de Syriens, le Seigneur livra entre leurs mains une multitude infinie, parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur Dieu de leurs pères. Ils exercèrent aussi envers Joas une justice ignominieuse.

25. Ils le laissèrent, en s'en allant, dans de grandes langueurs. Or, ses serviteurs se levèrent contre lui pour venger le sang du fils du prêtre Joïada, et ils le tuèrent dans son lit; et il mourut, et on l'ensevelit dans la ville de David mais non dans les tombeaux des rois.

26. Contre lui conspirèrent Zabad, fils de Semmaath, Ammanite, et Zozabad fils de Sémarith, Moabite.

27. Or ses fils, et la somme d'argent qui avait été rassemblée sous lui, et la restauration de la maison de Dieu, tout est écrit avec plus de soin dans le livre des rois. Et Amasias, son fils, régna à sa place.

populi, atque universam prædam miserunt regi in Damascum.

IV Reg. 12, 17.

24. Et certe cum permodicus venisset numerus Syrorum, tradidit Dominus in manibus eorum infinitam multitudinem, eo quod dereliquissent Dominum, Deum patrum suorum; in Joas quoque ignominiosa exercuere judicia.

25. Et abeuntes dimiserunt eum in languoribus magnis; surrexerant autem contra eum servi sui in ultionem sanguinis filii Joiadæ sacerdotis, et occiderunt eum in lectulo suo, et mortuus est: sepelieruntque eum in civitate David, sed non in sepulcris regum.

26. Insidiati vero sunt ei Zabad filius Semmaath Ammonitidis, et Jozabad filius Semarith Moabitidis.

27. Porro filii ejus, ac summa pecuniæ, quæ adunata fuerat sub eo, et instauratio domus Dei, scripta sunt diligentius in libro Regum; regnavit autem Amasias, filius ejus, pro eo.

---

prædam... Il faut comprendre là-dedans les trésors que Joas remit aux Syriens pour obtenir leur retraite, IV Rois XII, 19.

24. — *Et certe cum permodicus*... Cette remarque est destinée à faire comprendre que les malheurs de Juda furent un effet de la vengeance divine. — *In Joas quoque*... Hébreu : « Et sur Joas, ils firent des jugements », Cfr. Ex. XII, 12; Nomb. XXXIV, 4. Il s'agit des blessures que Joas reçut et de leurs suites, ℣. 25.

25. — *Et abeuntes, dimiserunt*... Hébreu : « Et après leur départ, car ils le laissèrent avec des blessures nombreuses, ses serviteurs conspirèrent contre lui, à cause du sang des fils de Joïada... ». Il est possible que dans l'hébreu le pluriel בני, *bné*, soit une faute pour בן *ben*. Cependant ce pluriel peut aussi être une simple figure de rhétorique et indiquer seulement que Joas se rendit coupable de meurtre envers la famille de Joïada, V. XXVIII, 3. — *Sed non in sepulchris regum*. Cfr. XXI, 20.

26. — *Zabad filius*.. Cfr. IV Rois XII, 21.

27. — *Porro filii ejus*..., D'après la leçon du Kéri qui porte ירב, *ireb*, on pourrait traduire : « Quant à ses fils, que s'augmente la parole sur eux », c'est-à-dire, la prédiction de Zacharie, ℣. 22, ou avec les anciens commentateurs : « Quam creverit », c'est-à-dire, « quam multiplicatum fuerit (onus)... ». Mais on adopte généralement la leçon du *Chetib* qui est aussi celle de la Vulgate et on lit ורב, *verob* ou *verab*. Quand au mot המשא, *hammassa*, le traducteur latin lui donne le sens de משאת, *maseath*, et l'entend de l'argent recueilli au moyen de l'impôt établi par Moïse; mais עליו, *super eum*, et non pas *sub eo* parait s'opposer à cette interprétation. D'autres supposent que המשא, *onus*, désigne le tribut qui fut imposé à Joas par les Syriens et traduisent : « Et la grandeur du tribut qui lui fut imposé ». Enfin, d'autres l'entendent des menaces prophétiques qui furent prononcées contre Joas. On devrait dire alors : « Et la grandeur » ou « la quantité des prophéties (proférées) sur lui (contre lui) ». — *In libro Regum*. Hébreu : « Dans le commentaire (מדרש, *midrasch*), du livre des Rois », V. Préface.

CHAPITRE XXV

Amasias régna 29 ans et fit le bien, mais non avec un cœur parfait (℣℣. 1-2). — Lorsque son pouvoir fut affermit, il fit mourir les meurtriers de son père, mais non leurs fils (℣℣. 3-4). — Il organisa son peuple militairement, en fit le recensement, et enrôla aussi des soldats en Israël; mais un homme de Dieu vint l'avertir de ne pas employer les Israélites et lui remontrer qu'il devrait mettre tout son espoir en Dieu (℣℣. 5-8). — Amasias alors, renvoya les hommes d'Ephraïm, s'avança jusqu'à la vallée des Salines et défit complètement les fils de Séir (℣℣. 9-12). — Mais, pendant ce temps, l'armée qu'Amasias avait renvoyée dévastait le royaume de Juda (℣. 13). — Amasias, après sa victoire adora les dieux des fils de Séir, et le Seigneur irrité le fit réprimander par un prophète; mais Amasias menaça le prophète qui, à son tour, le menaça de la vengeance divine (℣℣. 14-16). — Amasias défia donc Joas, roi d'Israël, qui l'engagea à rester en paix; mais Amasias ne voulut rien entendre et Joas s'étant avancé, le défit à Bethsamès, le fit prisonnier et le conduisit à Jérusalem dont il renversa une partie des murailles (℣℣. 17-23). — Il dépouilla aussi le temple et le palais et emmena des otages (℣. 24). — Amasias vécut encore quinze ans (℣. 25). — Son histoire est écrite dans les annales des rois de Juda et d'Israël (℣. 26). — Après son apostasie, on conspira contre lui et il fut tué à Lachis où il s'était enfui; on le rapporta de là et on l'ensevelit dans la cité de David (℣℣. 27-28).

1. Viginti quinque annorum erat Amasias cum regnare cœpisset, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Joadan de Jerusalem.

IV Reg. 14, 2.

2. Fecitque bonum in conspectu Domini, verumtamen non in corde perfecto.

3. Cumque roboratum sibi videret imperium, jugulavit servos, qui occiderant regem patrem suum.

4. Sed filios eorum non interfecit, sicut scriptum est in libro legis Moysi, ubi præcepit Dominus dicens: Non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus suis, sed unusquisque in suo peccato morietur.

Deut. 14, 16; *IV Reg.* 14, 6; *Ezech.* 18, 20.

5. Congregavit igitur Amasias

1. Amasias était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna vingt-neuf ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Joadan, de Jérusalem.

2. Et il fit le bien en présence du Seigneur, pas cependant avec un cœur parfait.

3. Et lorsqu'il vit son empire affermi, il égorgea les serviteurs qui avaient tué le roi son père.

4. Mais il ne tua pas leurs fils, selon ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, où le Seigneur a fait cette prescription: Les pères ne seront pas tués pour les fils, ni les fils pour les pères, mais chacun mourra dans son péché.

5. Amasias rassembla donc Juda.

IX. Règne d'Amasias, XXV; (Cfr. IV Rois, XIV, 1-20.)

A. DURÉE ET CARACTÈRE DU RÈGNE D'AMASIAS, XXV, 1-4. Cfr. IV Rois, XIV, 1-6.

CHAP. XXV. — 1. — *Verumtamen non in corde perfecto.* On lit dans les Rois v.: « Verumtamen non ut David pater ejus. Juxta omnia, quæ fecit Joas pater suus fecit ». Nous avons ici un simple résumé.

B. PRÉPARATIFS DE GUERRE ET DÉFAITE DES IDUMÉENS DANS LA VALLÉE DES SALINES, XXV, 5-13.

Les détails que nous donne l'auteur sur la guerre contre les Iduméens et sur les préparatifs d'Amasias complètent très heureusement l'histoire de ce prince, car ils nous font mieux comprendre comment le roi de Juda se laissa entraîner à provoquer si malheureusement pour lui le roi d'Israël.

5. — *Judam.* C'est-à-dire, les hommes du

Et il les distribua par familles, tribuns et centurions dans tout Juda et Benjamin, et il les dénombra depuis vingt ans et au-dessus, et il trouva trois cent mille jeunes gens capables de marcher au combat et de porter la lance et le bouclier.

6. Il prit aussi à sa solde cent mille hommes robustes d'Israël, pour cent talents d'argent.

7. Or un homme de Dieu vint à lui et lui dit : O roi, que l'armée d'Israël ne marche pas avec toi, car le Seigneur n'est pas avec Israël, ni avec tous les enfants d'Ephraïm.

8. Que si tu crois que la guerre consiste dans la force de l'armée, Dieu te fera vaincre par tes ennemis; car c'est à Dieu qu'il appartient de secourir ou de mettre en fuite.

9. Et Amasias dit à l'homme de Dieu : Que deviendront donc les cents talents que j'ai donnés aux soldats d'Israël ? Et l'homme de Dieu lui répondit : Le Seigneur a de quoi pouvoir te donner beaucoup plus.

10. Amasias sépara donc l'armée qui était venue à lui d'Ephraïm, pour qu'elle retournât chez elle; mais ils retournèrent dans leur pays violemment irrités contre Juda.

Judam et constituit eos per familias, tribunosque et centuriones in universo Juda, et Benjamin; et recensuit a viginti annis supra; invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, et tenerent hastam et clypeum.

6. Mercede quoque conduxit de Israel centum millia robustorum, centum talentis argenti.

7. Venit autem homo Dei ad illum, et ait : O rex! ne egrediatur tecum exercitus Israel; non est enim Dominus cum Israel, et cunctis filiis Ephraim.

8. Quod si putas in robore exercitus bella consistere, superari te faciet Deus ab hostibus; Dei quippe est adjuvare, et in fugam convertere.

9. Dixitque Amasias ad hominem Dei : Quid ergo fiet de centum talentis quæ dedi militibus Israel? Et respondit ei homo Dei : Habet Dominus unde tibi dare possit multo his plura.

10. Separavit itaque Amasias exercitum qui venerat ad eum ex Ephraim, ut reverteretur in locum suum; at illi contra Judam vehementer irati, reversi sunt in regionem suam.

---

royaume en état de porter les armes. — *Et constituit eos.* . C'est-à-dire, il les organisa. — *Trecenta millia juvenum.* Hébreu : « Trois cent mille (hommes) d'élite », nombre qui est peu en rapport avec ceux du temps de Josaphat, XVII, 14 et suiv. Il est probable d'ailleurs que le royaume de Juda avait fait des pertes sérieuses dans les guerres précédentes XXII, 17, XXII 5, XXIV, et suiv., et que la population militaire avait considérablement diminué. C'est sans doute par ce motif qu'Amasias enrôla des troupes dans le royaume d'Israël. — *Et tenerent...* Cfr. XIV, 7.

7. — *Non enim est...* Parce que les Israélites honoraient les veaux d'or.

8. — *Quod si putas...* Le sens général du verset est certainement qu'Amasias doit entreprendre l'expédition avec ses seules forces et que Dieu l'aidera ; mais le texte masorétique est évidemment défectueux en cet endroit et ne donne ce sens que si l'on supplée ולא, *velo,* avant יכשילך, *iakschilka.* On traduira alors : « Pars (seul), fais, sois brave pour la lutte, alors Dieu ne te laissera pas succomber ». Toutes les autres suppositions sont peu justifiables. Ce qui prouve d'ailleurs que le texte est fautif, c'est que les anciennes versions sont complètement divergentes, car on lit dans les Septante : ὅτι ἐὰν ὑπολάβῃς κατασχύσαι ἐν τούτοις « car si tu penses vaincre avec ceux-ci ».

10. — *Separavit...* Il sépara l'armée mercenaire des troupes levées dans son royaume. — *In locum suum.* Dans le royaume d'Israël,

11. Porro Amasias confidenter eduxit populum suum, et abiit in vallem Salinarum, percussitque filios Seir decem millia.

12. Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, et adduxerunt ad præruptum cujusdam petræ, præcipitaveruntque eos de summo in præceps, qui universi crepuerunt.

13. At ille exercitus quem remiserat Amasias, ne secum iret ad prælium, diffusus est in civitatibus Juda, a Samaria usque ad Bethoron, et interfectis tribus millibus, diripuit prædam magnam.

14. Amasias vero post cædem Idumæorum, et allatos deos filiorum Seir, statuit illos in deos sibi, et adorabat eos, et illis adolebat incensum.

15. Quamobrem iratus Dominus contra Amasiam, misit ad illum prophetam qui diceret ei : Cur adorasti deos qui non liberaverunt populum suum de manu tua?

11. Or Amasias plein de confiance fit marcher son peuple et alla dans la vallée des Salines et il battit dix mille fils de Séir.

12. Et les fils de Juda prirent dix autres mille hommes et les menèrent sur le sommet d'un rocher abrupte et les précipitèrent de cette hauteur dans l'abîme et tous furent broyés.

13. Mais cette armée qu'Amasias avait congédiée, afin qu'elle n'allât pas à la guerre avec lui, se répandit dans les villes de Juda, depuis Samarie jusqu'à Béthoron, et tua trois mille hommes et emporta un grand butin.

14. Mais Amasias, après la défaite des Iduméens, emporta les dieux des fils de Séir, et en fit ses dieux; il les adorait et leur brûlait de l'encens.

15. C'est pourquoi le Seigneur, irrité contre Amasias, lui envoya un prophète pour lui dire : Pourquoi as-tu adoré des dieux qui n'ont pas délivré leur peuple de tes mains?

---

la patrie des troupes mercenaires. — *Vehementer irati.* Sans doute parce qu'ils perdaient l'occasion de faire un riche butin.

11. — *Porro Amasias...* Et Amasias se montra fort et conduisit son peuple... », Cfr. ℣. 8 et xv, 8. — *In vallem Salinarum.* Cfr. II Rois viii, 13, et I Paral. xviii, 12.

12. — *Et alia decem millia...* Cette notice manque dans IV Rois xiv, 7, où elle est remplacée par la mention de la prise de la ville de Séla (Pétra). — *Ad præruptum cujusdam petræ.* Hébreu : « Au sommet du rocher » לראש הסלע, *lerosch hassala,* c'est-à-dire, probablement au sommet du rocher sur lequel était bâtie la ville de Séla dont la conquête termina la guerre. On peut supposer que ces dix mille hommes avaient été faits prisonniers pendant le cours de la guerre et non pas uniquement dans la première bataille.

13. — *A Samaria usque ad Bethoron.* On est tout naturellement porté à croire que c'est, en retournant dans leur patrie, que les troupes auxiliaires dévastèrent les villes septentrionales de Juda. Cependant cette indication semble s'y opposer. On pourrait admettre qu'elles rentrèrent dans leurs foyers et que, mettant ensuite à profit l'éloignement d'Amasias, elles firent irruption dans ses états; mais on peut aussi supposer qu'elles étaient rassemblées à Samarie, au moment où le roi de Juda les congédia et, que c'est de là qu'elles se mirent en route pour se livrer à leurs déprédations, pendant qu'Amasias était en campagne, puis qu'elles regagnèrent leurs foyers. Enfin, s'il nous est permis de dire notre sentiment, nous sommes très portés à croire que les mots *a Samaria usque ad Bethoron* n'ont pas le sens qu'on voudrait leur donner et qu'ils indiquent tout simplement que les soldats congédiés dévastèrent les villes de la frontière nord du royaume de Juda. — *Tribus millibus.* Trois mille habitants des villes de Juda.

C. IDOLATRIE D'AMASIAS, XXV, 14-16.

La notice suivante manque dans IV Rois xiv.

14. — *Filiorum Seir.* Des habitants des montagnes de Séir.

15. — *Qui non liberaverunt...* Amasias voulait sans doute se rendre favorables les divinités des peuples qu'il avait vaincus; mais le prophète pénètre ses secrets sen-

16. Lorsque le prophète eut ainsi parlé il lui répondit : Est-ce que tu es le conseiller du roi? Tais-toi, de peur que je ne te tue. Et le prophète s'éloignant : Je sais, dit-il, que Dieu a résolu ta mort parce que tu as fait ce mal, et de plus parce que tu n'as pas écouté mon conseil.

17. Amasias donc, roi de Juda, prenant une très mauvaise résolution, envoya dire à Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Israël : Viens et voyons-nous l'un contre l'autre.

18. Mais celui-ci renvoya les messagers et dit : Le chardon qui est sur le Liban envoya dire au cèdre du Liban : Donne ta fille en mariage à mon fils. Et voilà que les bêtes qui étaient dans la forêt du Liban passèrent et foulèrent aux pieds le chardon.

19. Tu as dit : J'ai frappé Edom ; et voilà pourquoi ton cœur s'enfle d'orgueil. Reste dans ta maison, pourquoi provoques-tu le mal contre toi, pour succomber, toi et Juda avec toi.

20. Amasias ne voulut point entendre, parce que c'était la volonté du Seigneur qu'il fût livré aux mains des ennemis, à cause des dieux d'Edom.

21. Joas, roi d'Israël marcha donc, et ils se virent l'un contre l'autre. Or Amasias, roi de Juda, etait à Bethsamès de Juda.

22. Et Juda succomba devant Israël et s'enfuit dans ses tentes.

23. Or Joas, roi d'Israël, prit à Bethsamès Amasias, roi de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz et il l'emmena à Jérusalem, dont il détruisit les murs, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à la porte de l'angle, quatre cents coudées.

16. Cumque hæc ille loqueretur, respondit ei : Num consiliarius regis es? quiesce ne interficiam te. Discedensque propheta : Scio, inquit, quod cogitaverit Deus occidere te, quia fecisti hoc malum, et insuper non acquievisti consilio meo.

17. Igitur Amasias rex Juda, inito pessimo consilio, misit ad Joas filium Joachaz filii Jehu, regem Israel, dicens : Veni, videamus nos mutuo.

18. At ille remisit nuntios, dicens : Carduus qui est in Libano, misit ad cedrum Libani, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem; et ecce bestiæ quæ erant in silva Libani, transierunt, et conculcaverunt carduum.

19. Dixisti : Percussi Edom, idcirco erigitur cor tuum in superbiam; sede in domo tua, cur malum adversum te provocas, ut cadas et tu et Juda tecum?

20. Noluit audire Amasias, eo quod Domini esset voluntas ut traderetur in manus hostium propter deos Edom.

21. Ascendit igitur Joas rex Israel, et mutuos sibi præbuere conspectus; Amasias autem rex Juda erat in Bethsames Juda.

22. Corruitque Juda coram Israel, et fugit in tabernacula sua.

23. Porro Amasiam regem Juda, filium Joas filii Joachaz, cepit Joas rex Israel in Bethsames, et adduxit in Jerusalem; destruxitque murum ejus a porta Ephraim usque ad portam Anguli, quadringentis cubitis.

---

ments et lui démontre sa folie en lui faisant toucher du doigt l'impuissance des dieux des Iduméens.

16. — *Quia fecisti hoc malum*, Parce que tu as adoré les dieux des fils de Seir.

Pour l'explication de ce passage nous renvoyons à IV Rois, xiv, 8-14.

D. GUERRE AVEC JOAS D'ISRAEL, XXV, 17-24.

23. — *Usque ad portam anguli*. Dans l'hé-

24. Omne quoque aurum, et argentum, et universa vasa quæ repererat in domo Dei, et apud Obededom, in thesauris etiam domus regiæ, necnon et filios obsidum, reduxit in Samariam.

25. Vixit autem Amasias filius Joas, rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz rex Israel, quindecim annis.

26. Reliqua autem sermonum Amasiæ priorum et novissimorum, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

27. Qui postquam recessit a Domino, tetenderunt ei insidias in Jerusalem. Cumque fugisset in Lachis, miserunt, et interfecerunt eum ibi.

28. Reportantesque super equos, sepelierunt eum cum patribus suis in civitate David.

24. Et il emporta à Samarie l'or et l'argent et tous les vases qu'il trouva dans la maison de Dieu et chez Obédédom et dans les trésors de la maison royale, ainsi que les fils des otages.

25. Or Amasias, fils de Joas, roi de Juda, vécut quinze ans après que fut mort Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël.

26. Et le reste des premières et des dernières actions d'Amasias est écrit dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

27. Après qu'il se fût éloigné du Seigneur on lui tendit des embûches à Jérusalem. Et lorsqu'il se fût enfui à Lachis, on y envoya après lui et on le tua là.

28. Et on le rapporta sur des chevaux et on l'ensevelit avec ses pères dans la ville de David.

CHAPITRE XXVI

Le peuple remplaça Amasias par Ozias son fils, lequel réédifia Ailath et la soumit de nouveau à Juda (℣℣. 1-2). — Osias régna 52 ans et se conduisit comme son père Amasias, recherchant le Seigneur qui le dirigea en tout (℣℣. 3-3). — Il fit la guerre aux Philistins, détruisit leurs villes et Dieu l'aida contre eux et les Arabes (℣℣. 6-7). — Les Ammonites lui payaient tribut et son nom devint célèbre (℣. 8). — Il fortifia Jérusalem, éleva des tours dans le désert et y fit creuser des citernes pour ses troupeaux (℣℣. 9-18). — Il organisa son armée, la pourvut d'armes et fit diverses machines destinées à la défense de Jérusalem (℣℣. 11-15). — Mais sa prospérité lui enfla le cœur, il négligea Dieu et voulut allumer lui-même l'encens, malgré la résistance des prêtres, et, en punition, il fut frappé de la lèpre (℣℣. 16-20). — Il fut lépreux tout le reste de sa vie et Joatham son fils gouverna à sa place (℣. 21). — Isaïe écrivit l'histoire d'Ozias qui eut pour successeur Joatham son fils (℣℣. 22-23).

1. Omnis autem populus Juda,

1. Or tout le peuple de Juda éta-

---

breu הפינה, *happoneh*, est une faute pour הפינה, *happinoh*, (IV Rois XIV, 13).

E. FIN DU RÈGNE D'AMASIAS, XXV, 25-28.

26. — *In libro Regum...* V. Préface.

27. — *Tetenderunt ei...* Cfr. IV Rois, XVII, et suiv.

28. — *In civitate David.* Hébreu : « Dans la ville de Juda » ; mais יהודה, *Jehoudah*, est certainement une faute pour דויד, *David*.

X. Règne d'Ozias (Azarias), XXVII; Cfr. XIV, 21-22 et XV, 1-7.

A. AVÈNEMENT D'OZIAS, ET CARACTÈRE DE SON RÈGNE, XXVI, 1-5.

Les notices suivantes sont absolument conformes à IV Rois, XIV, 21 et 22 et XV, 2 et 3; Cfr. ibid.

CHAP. XXVI. — 1. — *Ozias.* En hébreu : עזיהו, *Oaziahou*. C'est le nom que lui donne

blit roi, à la place d'Amasias son père, Ozias son fils âgé de seize ans.

2. Il bâtit Ailath et la replaça sous la domination de Juda, après que le roi se fût endormi avec ses pères.

3. Osias était âgé de seize ans lorsqu'il commença à régner, et il régna cinquante-deux ans à Jérusalem, et le nom de sa mère était Jéchélia, de Jérusalem.

4. Et il fit ce qui était droit aux yeux du Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait Amasias son père.

5. Et il chercha le Seigneur, tant que vécut Zacharie, qui avait le don d'intelligence et voyait Dieu. Et comme il cherchait le Seigneur, il le dirigea en tout.

6. Enfin il marcha et combattit contre les Philistins et détruisit les murs de Geth et les murs de Jabnia, et les murs d'Azot; et il bâtit aussi des villes en Azot et chez les Philistins.

7. Et Dieu l'aida contre les Philis-

filium ejus Oziam annorum sedecim, constituit regem pro Amasia patre suo.

IV *Reg.* 14, 21.

2. Ipse ædificavit Ailath, et restituit eam ditioni Juda, postquam dormivit rex cum patribus suis.

3. Sedecim annorum erat Ozias cum regnare cœpisset, et quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Jechelia, de Jerusalem.

4. Fecitque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat Amasias pater ejus.

5. Et exquisivit Dominum in diebus Zachariæ intelligentis et videntis Deum; cumque requireret Dominum, direxit eum in omnibus.

6. Denique egressus est, et pugnavit contra Philisthiim, et destruxit murum Geth, et murum Jabniæ, murumque Azoti; ædificavit quoque oppida in Azoto, et in Philisthiim.

7. Et adjuvit eum Deus contra

---

habituellement notre auteur, tandis que dans les Rois, Ozias est appelé ordinairement עזריה, *Azariah* (Azarias), V. IV Rois, XIV, 21.

5 — *In diebus Zachariæ.* Ce Zacharie n'est point autrement connu. Apparemment c'était un prophète, car s'il eût été grand-prêtre, la chose serait indiquée. — *Intelligentis et videntis Deum.* L'hébreu המבין בראות האלהים, *hammebin bireoth haelohim,* pourrait être traduit : « Instruit dans la vision de Dieu », ce qui serait synonyme de הראה, *haroeh,* « Voyant », Cfr. Dan., I, 17. Mais comme jamais les prophètes ne sont désignés de la sorte et que la vue de Dieu ne caractérise pas le don de prophétie, on suppose généralement qu'au lieu de בראות, *bireoth,* on doit lire ביראת, *beireath,* et interpréter : « Instructeur dans la crainte de Dieu », d'après plusieurs manuscrits et plusieurs versions entre autre celle des Septante où on lit : τοῦ συνιόντος ἐν φόβῳ Κυρίου « instruit dans la crainte du Seigneur ».

B. GUERRES, CONSTRUCTIONS, ET PUISSANCE MILITAIRE D'OZIAS, XXVI, 6-15.

Le livre des Rois ne parle pas des entreprises d'Ozias et de la prospérité du royaume de Juda à cette époque. Toutefois, les renseignements que nous trouvons ici sont parfaitement authentiques puisqu'ils sont confirmés par les prédictions d'Isaïe concernant l'état de Juda au temps d'Ozias et de Joathan.

5. — *Egressus est.* C'est après avoir achevé la conquête de l'Idumée, v. 2, commencée par son père qu'Ozias s'occupa de châtier les Philistins et les Arabes qui au temps de Joram avaient envahi et pillé le royaume de Juda, XXI, 16 et suiv. — *Et destruxit...* Il détruisit les fortifications de ces villes, après qu'il en eut fait la conquête. — *Geth.* Cfr. XI, 8 et I Paral., XVIII, 1. — *Jabniæ.* Il est très probablement question de Jebnéel, V. Jos., XV, 11, souvent mentionnée dans les Macchabées et dans Josèphe sous le nom de Jamnia. — *In Azoto.* Sur le territoire d'Azoth, V. Jos. XIII, 3. — *Et in Philisthiim.* En d'autres parties du pays des Philistins. Ozias s'empara donc de toute la contrée.

7. — *In Gurbaal.* Localité inconnue. D'après le Targum ce serait la ville de Gerar, et d'après les Septante, Pétra, la capitale des Iduméens, puisqu'ils ont traduit : ἐπὶ τῆς

Philisthiim, et contra Arabes qui habitabant in Gurbaal, et contra Ammonitas.

8. Appendebantque Ammonitæ munera Oziæ; et divulgatum est nomen ejus usque ad introitum Ægypti, propter crebras victorias.

9. Ædificavitque Ozias turres in Jerusalem super portam Anguli, et super portam Vallis, et reliquas in eodem muri latere, firmavitque eas.

10. Extruxit etiam turres in solitudine, et effodit cisternas plurimas, eo quod haberet multa pecora, tam in campestribus, quam in eremi vastitate; vineas quoque habuit et vinitores in montibus, et in Carmelo; erat quippe homo agriculturæ deditus.

11. Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, sub manu Jehiel scribæ, Maasiæque doctoris, et sub manu Hananiæ qui erat de ducibus regis.

12. Omnisque numerus principum

tins et contre les Arabes qui habitaient à Gurbaal et contre les Ammonites.

8. Et les Ammonites donnaient des présents à Ozias, et son nom se répandit jusqu'à l'entrée de l'Egypte, à cause de ses nombreuses victoires.

9. Et Ozias bâtit des tours à Jérusalem sur la porte de l'angle et sur la porte de la vallée et d'autres sur le même côté du mur et il les fortifia.

10. Il éleva aussi des tours dans le désert et creusa plusieurs citernes, parce qu'il avait beaucoup de troupeaux, tant dans les champs que dans l'étendue du désert. Il avait aussi des vignes et des vignerons sur les montagnes et sur le Carmel, car c'était un homme adonné à l'agriculture.

11. Or l'armée de ses guerriers qui marchaient au combat était sous la conduite de Jehïel le scribe, de Maasias le docteur, et d'Hananias, l'un des généraux du roi.

12. Et le nombre total des chefs

πέτρας. *Et contra Ammonitas.* D'après l'hébreu « contre les *Meunim* ou *Meunites* מעונים, *Meounim.*

8. — *Et divulgatum est...* La renommée d'Ozias s'était répandue en Egypte et son royaume s'étendait jusqu'aux frontières de cette contrée.

9. — *Super portam anguli.* La porte nord-ouest. V. xxv, 23 et IV Rois xiv, 13. — *Et super portam vallis.* La porte de l'ouest, aujourd'hui la porte de Jaffa. C'était surtout de ces côtés que Jérusalem avait besoin d'être protégée par l'art. — *Et reliquas in eodem muri latere.* Hébreu : « Et à l'angle ועל־הבקצוע, *veal hammiketsoa.* D'après Neh. III, 19 et suiv. cet angle aurait été à l'est de Sion, à l'endroit où le mur se dirigeait vers la colline d'Ophel en faisant un angle et se soudait au mur de la montagne du temple. Cette tour protégeait donc à la fois et Sion et la montagne du temple.

10. — *Extruxit etiam turres in solitudine.* Pour protéger ses troupeaux contre les intrusions des Arabes et des Iduméens. Il s'agit du désert de Juda situé à l'ouest de la mer Morte. — *In campestribus.* En hébreu « dans la Chéphélah », נשפלה, *basschphilah,* la célèbre plaine qui se trouvait le long de la Méditerranée, V. I Paral., xxvii, 28. — *In eremi vastitate.* L'hébreu במישור, *bammischor* dans la plaine » ou « sur le plateau », désigne probablement le territoire des Rubénites qu'Ozias avait dû reprendre aux Moabites et aux Ammonites et incorporer à son royaume. — *Et in Carmelo.* Cfr. Jos., xix, 26.

11. — *Qui procedebant...* Hébreu « Sortant à l'armée par troupes, dans le nombre de leur recensement par Jehïel le scribe, et Maasias le préfet (שטר, *schoter*), sous Khananiah, des princes du roi », c'est-à-dire, le recensement d'après lequel était réglé l'ordre de la marche des détachements, avait été fait par deux employés exercés dans ces sortes de travaux d'écriture lesquels assistaient Khananiah un des princes du royaume, ou étaient sous ses ordres.

12. — *Virorum fortium.* Ces mots sont en apposition avec *principum.* Dans l'hébreu לגבורי חיל, *legibbore khaïl* se traduit : « En héros vaillants ». Chaque chef de famille

dans les familles des hommes vaillants, était de deux mille six cents.

13. Et ils avaient sous eux toute l'armée de trois cent sept mille cinq cents hommes qui étaient bons pour la guerre et combattaient pour le roi contre les ennemis.

14. Ozias aussi les pourvut, c'est-à-dire toute l'armée, de boucliers et de lances et de casques et de cuirasses et d'arcs et de frondes pour lancer des pierres.

15. Et il fit à Jérusalem des machines de divers genre qu'il plaça dans les tours et aux angles des murailles pour lancer des flèches et de grandes pierres. Et son nom se répandit au loin, parce que le Seigneur était son secours et sa force.

16. Mais lorsqu'il fut devenu puissant, son cœur s'éleva pour sa perte, et il négligea le Seigneur son Dieu. Il entra dans le temple du Seigneur et voulut brûler de l'encens sur l'autel des parfums.

17. Et le prêtre Azarias entra aussitôt après et avec lui quatre-vingts prêtres du Seigneur, hommes très forts.

18. Et ils résistèrent au roi et lui dirent : Ce n'est pas ta fonction, Ozias, de brûler de l'encens devant le Seigneur, mais celle des prêtres,

per familias virorum fortium, duorum millium sexcentorum.

13. Et sub eis universus exercitus, trecentorum et septem millium quingentorum; qui erant apti ad bella, et pro rege contra adversarios dimicabant.

14. Præparavit quoque eis Ozias, id est, cuncto exercitui, clypeos, et hastas, et galeas, et loricas, arcusque et fundas ad jaciendos lapides.

15. Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas, quas in turribus collocavit, et in angulis murorum, ut mitterent sagittas, et saxa grandia; egressumque est nomen ejus procul, eo quod auxiliaretur ei Dominus, et corroborasset illum.

16. Sed cum roboratus esset, elevatum est cor ejus in interitum suum, et neglexit Dominum Deum suum; ingressusque templum Domini, adolere voluit incensum super altare thymiamatis.

17. Statimque ingressus post eum Azarias sacerdos, et cum eo sacerdotes Domini octoginta, viri fortissimi,

18. Restiterunt regi, atque dixerunt : Non est tui officii, Ozia, ut adoleas incensum Domino, sed sacerdotum, hoc est, filiorum Aaron,

---

commandait un détachement גבוד, *gedoud*, composé des plus vaillants de sa parenté ou, si l'on veut, de son *clan*.

15. — *Machinas*. L'hébreu חשבנות, *khischbonoth*, dérivé de la forme *piel* de חשב, *khaschab*, « cogitare » signifie litt. *excogitata* et par extension *machinationes, machinæ*. Le texte original contient en plus מחשבת חושב, *makhaschéleth khoscheb*, « cogitatio artificis ».

C. ORGUEIL ET PUNITION D'OZIAS; SA MORT, XXVI, 16-23.

Dans IV Rois, xv, 5, on nous indique qu'Ozias fut frappé de la lèpre et qu'il resta lépreux jusqu'à sa mort; mais c'est seulement ici que nous apprenons comment il s'attira ce châtiment.

16. — *Et neglexit Dominum Deum suum*. Cette traduction est peu exacte, car l'hébreu signifie : « Il pécha envers le Seigneur son Dieu » ce qui est mieux en harmonie avec le contexte. — *Adolere voluit*.... Sans doute Ozias voulait réunir en sa personne les pouvoirs de pontife et de roi, à l'exemple des rois des nations voisines, car il ne serait pas exact de dire qu'il voulait seulement imiter ce qu'avaient fait David et Salomon qui, à la vérité présidèrent et dirigèrent certaines cérémonies religieuses, mais n'empiétèrent jamais sur les fonctions purement sacerdotales.

17. — *Azarias sacerdos*. Azarias est qualifié au ℣. 20 de כהן הראש, *kohen harasch*, « sacerdos princeps », et c'est sans doute le même que le grand-prêtre mentionné I Paral., v, 36.

18. — *Quia non reputabitur*... Tout au

qui consecrati sunt ad hujuscemodi ministerium; egredere de sanctuario, ne contempseris; quia non reputabitur tibi in gloriam hoc a Domino Deo.

Exod. 30, 7 et seq.

19. Iratusque Ozias, tenens in manu thuribulum, ut adoleret incensum, minabatur sacerdotibus. Statimque orta est lepra in fronte ejus coram sacerdotibus, in domo Domini super altare thymiamatis.

20. Cumque respexisset eum Azarias pontifex, et omnes reliqui sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus, et festinato expulerunt eum. Sed et ipse perterritus acceleravit egredi, eo quod sensisset illico plagam Domini.

21. Fuit igitur Ozias rex leprosus usque ad diem mortis suæ, et habitavit in domo separata plenus lepra, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porro Joatham filius ejus rexit domum regis, et judicabat populum terræ.

IV Reg. 15, 5.

28. Reliqua autem sermonum Oziæ priorum et novissimorum, scripsit Isaias filius Amos propheta.

23. Dormivitque Ozias cum patribus suis, et sepelierunt eum in agro regalium sepulcrorum, eo quod esset leprosus; regnavitque Joatham filius ejus pro eo.

c'est-à-dire des fils d'Aaron, qui ont été consacrés pour ce ministère. Sors du sanctuaire, ne nous méprise pas, parce que cela ne te sera pas imputé à gloire par le Seigneur Dieu.

19. Et Ozias irrité, tenant en main l'encensoir pour brûler de l'encens, menaçait les prêtres. Et aussitôt la lèpre sortit sur son front, devant les prêtres, dans la maison du Seigneur, devant l'autel des parfums.

20. Et lorsque le pontife Azarias l'eût regardé, tous les autres prêtres virent la lèpre sur son front, et se hâtèrent de le chasser. Mais lui-même effrayé accélera sa sortie, parce qu'il avait senti tout à coup la plaie du Seigneur.

21. Le roi Ozias fut donc lépreux jusqu'au jour de sa mort, et il habita dans une maison séparée, plein de la lèpre pour laquelle il avait été rejeté de la maison du Seigneur. Or Joatham son fils gouverna la maison du roi et jugea le peuple du pays.

22. Mais le reste des premières et des dernières actions d'Ozias, le prophète Isaïe, fils d'Amos, l'a écrit.

23. Et Ozias s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans le champ des tombeaux royaux, parce qu'il était lépreux; et Joatham, son fils, régna à sa place.

---

contraire cet acte tournera à ta honte, car tu commettras le crime de désobéissance et de révolte.

19. — *Iratusque Ozias...* Hébreu : « Et Ozias s'irrita et il avait à la main un encensoir pour encenser, et pendant qu'il était irrité contre les prêtres, la lèpre sortit sur son front... » — *Super altare...* D'auprès de l'autel, comme l'indique l'hébreu מזבח, *méal*, c'est-à-dire, auprès de l'autel. Ainsi Ozias fut puni comme l'avait été autrefois la sœur de Moïse, pour s'être élevée contre son frère, Nomb., XII, 10.

21. — *In domo separata.* Pour l'explication de l'hébreu בית החפשית, *beth hakhapheschith*, V. IV Rois, XV, 5. — *Ob quam ejectus fuerat...* En hébreu « car il fut exclu de la maison du Seigneur », ce qui doit signifier, vu le contexte, qu'il fut exclu non seulement du temple, mais aussi de la communauté comme lépreux. Ozias ne dut pas survivre de longues années au coup qui l'avait frappé, puisque Joatham, son fils, qui gouverna à sa place n'avait pas plus de 25 ans à son avènement.

22. — *Scripsit Isaias...* V. Préface

23. — *Eo quod esset leprosus.* Ozias ne fut pas enseveli dans le tombeau des rois, mais seulement dans le voisinage, pour que son cadavre ne souillât pas la sépulture de ses ancêtres.

CHAPITRE XXVII

Joatham régna seize ans et se conduisit comme Ozias son père, mais n'entra pas dans le temple (℣℣. 1-2). — Il fit fortifier Jérusalem et plusieurs autres villes, vainquit les Ammonites qu'il rendit tributaires et devint puissant, parce qu'il sut marcher dans la voie du Seigneur (℣℣. 3-6). — Le reste de son histoire se trouve dans les annales des rois d'Israël et de Juda (℣. 7). — Il régna donc seize ans et eut pour successeur son fils Achaz (℣℣. 8-9).

1. Viginti quinque annorum erat Joatham cum regnare cœpisset; et sedecim annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Jerusa filia Sadoc.

IV *Reg.* 15, 33.

2. Fecitque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias pater suus, excepto quod non est ingressus templum Domini, et adhuc populus delinquebat.

3. Ipse ædificavit portam domus Domini excelsam, et in muro Ophel multa construxit.

4. Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, et in saltibus castella et turres.

5. Ipse pugnavit contra regem filiorum Ammon, et vicit eos; dederuntque ei filii Ammon in tempore illo centum talenta argenti, et decem millia coros tritici, ac totidem

1. Joatham était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Jérusa, fille de Sadoc.

2. Et il fit tout ce qui était droit devant le Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait Ozias son père, excepté qu'il n'entra pas dans le temple du Seigneur. Mais le peuple péchait encore.

3. Il construisit la haute porte de la maison du Seigneur et bâtit beaucoup sur le mur d'Ophel.

4. Il bâtit aussi des villes dans les montagnes de Juda et dans les bois des châteaux et des tours.

5. Il combattit contre le roi des fils d'Ammon et les vainquit; et les fils d'Ammon lui donnèrent en ce temps-là cent talents d'argent et dix mille cors de blé et autant de

---

XI. Règne de Joathan, XXVII;
Cfr. IV Rois, XV, 32-38.

CHAP. XXVII. — 2. — *Excepto quod non est...* Il se garda bien d'empiéter sur les fonctions sacerdotales comme avait fait son père, Cfr. XXVI, 16 et suiv. Cette remarque ne se trouve pas dans les Rois, et c'est assez naturel, puisque la tentative d'Ozias n'y est pas mentionnée. — *Et adhuc populus delinquebat.* C'est-à-dire, le peuple continuait à sacrifier sur les hauts-lieux, comme il est dit dans IV Rois, XV, 35; mais peut-être cette remarque générale fait-elle aussi allusion à la corruption morale de l'époque contre laquelle s'élevèrent les prophètes, Cfr. Is. IV, 5 et suiv., V, 7 et suiv.; Mich., I, 5, II, 1 et suiv.

3. — *Portam domus Domini excelsam.* La porte septentrionale du portique intérieur ou supérieur, Cfr. IV Rois, XV, 35. — *Et in muro Ophel...* Sous le nom d'Ophel, en hébreu העפל, *haophel,* avec l'article, est désignée la pente méridionale de la montagne du temple, V. XXXIII, 14 et Neh., III, 26, 27. Joatham continua les travaux de son père Ozias, XXVI, 9, tant à Jérusalem qu'ailleurs, ℣. 4, Cfr. XXVI, 10. Ces indications ne sont pas dans le passage parallèle.

5. — *Ipse pugnavit...* Les Ammonites payaient déjà le tribut à Ozias; XXVI, 8; mais ils durent se révolter soit pendant sa maladie, soit après sa mort. — *In tempore illo.* En hébreu : « cette année », c'est-à-dire, l'année où ils furent vaincus et subjugués. — *Hæc ei præbuerunt...* Hébreu : « Ceci lui apportèrent de nouveau les fils d'Ammon, la seconde et la troisième année », c'est-à-dire,

coros hordei; hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno secundo et tertio.

6. Corroboratusque est Joatham, eo quod direxisset vias suas coram Domino Deo suo.

7. Reliqua autem sermonum Joatham, et omnes pugnæ ejus, et opera scripta sunt in libro Regum Israel et Juda.

8. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem.

9. Dormivitque Joatham cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate David; et regnavit Achaz filius ejus pro eo.

cors d'orge. Voilà ce que lui donnèrent les fils d'Ammon la seconde et la troisième année.

6. Et Joatham devint puissant, parce qu'il avait dirigé ses voies en présence du Seigneur son Dieu.

7. Mais le reste de l'histoire de Joatham, avec tous ses combats et ses actions, est écrit dans le livre des rois d'Israël et de Juda.

8. Il était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans la ville de David, et Achaz son fils régna à sa place.

---

les Ammonites payèrent le même tribut la seconde et la troisième année. On doit conjecturer qu'ils se rendirent ensuite indépendants ou refusèrent le tribut, ce qui a pu avoir lieu dans les dernières années de Joatham, lorsque Rasin de Damas et Phacée d'Israël commencèrent à attaquer le royaume de Juda, IV Rois, xv, 37.

6. — *Corroboratus est Joatham.* De la sorte Joatham augmenta sa puissance. — *Eo quod direxisset...* Hébreu : « Parce qu'il avait affermi ses voies... », c'est-à-dire, parce qu'il marcha fermement dans les voies du Seigneur, sans incliner vers l'idolâtrie et sans tenter d'usurpation comme avait fait son père.

7. — *Et omnes pugnæ ejus.* On pourrait entendre par là les combats que Joatham eut à livrer à Rasin et à Phacée, IV Rois xv, 37, que Dieu commença alors à envoyer contre Juda. Mais la position de cette notice des Rois, sa rédaction et l'omission qui en est faite doivent donner à penser que Joatham ne vit que les commencements de cette guerre et n'eut pas le temps d'entreprendre rien de sérieux. Il s'agirait donc d'autres guerres sur lesquelles nous manquons de renseignements.

CHAPITRE XXVIII

Achaz régna seize ans et se conduisit comme les rois d'Israël (℣℣. 1-4). — Aussi le Seigneur le livra aux mains du roi de Syrie et du roi d'Israël qui lui firent subir de grandes pertes et emmenèrent captifs un grand nombre de ses sujets (℣℣. 5-8). — Or, à cette époque un prophète nommé Oded, engagea les Israélites à renvoyer leurs captifs (℣℣ 9-11). — Plusieurs des chefs d'Ephraïm l'écoutèrent et s'opposèrent à ce qu'on introduisît les captifs, et les guerriers abandonnèrent leur butin et tout ce qu'ils avaient pris (℣℣. 12-14). — Alors les chefs d'Ephraïm prirent soin des captifs et s'occupèrent de les rapatrier (℣. 15). — En ce temps Achaz implora le secours des Assyriens et les Iduméens vinrent dévaster son royaume (℣℣. 16-17). — Les Philistins aussi se répandirent dans la plaine et au midi de Juda et s'y établirent (℣℣. 18-19). — Le Seigneur amena encore contre Achaz le roi d'Assyrie qui le dépouilla et ravagea la contrée ; Achaz méprisa de plus en plus le Seigneur, car il sacrifia aux dieux de Damas, ferma le temple et fit des autels en tous lieux à Jérusalem et dans les autres villes (℣℣. 20-25). — Le reste de son histoire se trouve dans le livre des Rois de Juda et d'Israël ; il eut pour successeur son fils Ezéchias (℣℣. 26-27)

1. Achaz était âgé de vingt ans lorsqu'il commença à régner et il régna seize ans à Jérusalem. Il ne fit pas ce qui était droit en présence du Seigneur, comme David son père.

2. Mais il marcha dans les voies des rois d'Israël, et de plus il fit fondre des statues de Baalim.

3. C'est lui qui brûla de l'encens dans la vallée de Bénennom, et qui purifia ses enfants dans le feu, selon le rite des nations que le Seigneur extermina, à l'arrivée des fils d'Israël.

4. Il sacrifiait aussi et brûlait des parfums et sur les collines et sous tout arbre chargé de feuilles.

5. Et le Seigneur son Dieu le livra aux mains du roi de Syrie, qui le battit et prit dans ses états un grand

1. Viginti annorum erat Achaz cum regnare cœpisset; et sedecim annis regnavit in Jerusalem ; non fecit rectum in conspectu Domini sicut David pater ejus ;

IV Reg. 16, 2.

2. Sed ambulavit in viis regum Israel, insuper et statuas fudit Baalim.

3. Ipse est qui adolevit incensum in valle Benennom, et lustravit filios suos in igne, juxta ritum gentium quas interfecit Dominus in adventu filiorum Israel.

4. Sacrificabat quoque, et thymiama succendebat in excelsis, et in collibus, et sub omni ligno frondoso.

5. Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu regis Syriæ, qui percussit eum, magnamque prædam

---

XII. Règne d'Achaz, XXVIII; Cfr. IV Rois, XVI.

A. AVÈNEMENT D'ACHAZ, ET CARACTÈRE DE SON RÈGNE, XXVIII, 1-4.

CHAP. XXVIII. — Ces quatre premiers versets sont la reproduction à peu près exacte de IV Rois, XVI, 1-4 ; mais à partir du ℣. 5 les deux relations ne s'accordent que sur les faits principaux. Pour l'explication des ℣℣. 1-4, V. IV Rois XVI, 1-4.

B. GUERRE AVEC LES ROIS DE SYRIE ET DE DAMAS, XXVIII, 5-8.

Notre auteur se contente de faire ressortir comment Dieu a puni Achaz de son idolâtrie en le livrant aux mains de ses ennemis, et par conséquent, ne mentionne que les deux batailles principales. Pour l'exposé de l'historique de cette guerre nous renvoyons à IV Rois XVI, 5 et suiv.

5. — *Qui percussit eum.* Qui le vainquit, et lui fit subir de fortes pertes. — *Magnam-*

cepit de ejus imperio, et adduxit in Damascum; manibus quoque regis Israel traditus est, et percussus plaga grandi.

6. Occiditque Phacee, filius Romeliæ, de Juda centum viginti millia in die uno, omnes viros bellatores; eo quod reliquissent Dominum Deum patrum suorum.

7. Eodem tempore occidit Zechri, vir potens ex Ephraim, Maasiam filium regis, et Ezricam ducem domus ejus, Elcanam quoque secundum a rege.

8. Ceperuntque filii Israel de fratribus suis ducenta millia mulierum, puerorum, et puellarum, et infinitam prædam : pertuleruntque eam in Samariam.

9. Ea tempestate erat ibi propheta

butin qu'il emporta à Damas. Il fut aussi livré aux mains du roi d'Israël et frappé d'une grande plaie.

6. Car Phacée fils de Roméliа, tua en un seul jour cent vingt mille hommes de Juda, tous hommes de guerre, parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur, Dieu de leurs pères.

7. En même temps Zéchri, homme puissant d'Ephraïm tua Maasia, fils du roi, et Ezrica chef de sa maison, et Elcana le second après le roi.

8. Et les fils d'Israël prirent à leurs frères deux cent mille femmes enfants et jeunes filles et un butin infini, et ils les transportèrent à Samarie.

9. En ce temps-là il y avait là un

---

que prædam. En hébreu שביה גדולה, *Schibeiah gedolah*, « une grande captivité », c'est-à-dire, un grand nombre de captifs. Dans l'original les trois verbes *percussit, cepit et adduxit* sont au pluriel et ont pour sujet sous-entendu *les Syriens.*

6. — *In die uno.* C'est-à-dire, en une seule bataille. — *Eo quod reliquissent...* Déjà sous Joatham le peuple offensait le Seigneur XXVII, 2 ; à plus forte raison sous Achaz qui donnait lui-même l'exemple de l'idolâtrie, dut-il se détourner de plus en plus des voies de Dieu.

7 — *Filium regis.* A cette époque, c'est-à-dire dans les premières années de son règne, Achaz n'avait sans doute pas encore de fils en état de porter les armes ; il s'agit donc d'un cousin ou d'un oncle. Cfr. XVIII, 25, XXII, 11 etc. Au reste, le texte ne dit pas que ce fils fût en âge de combattre. — *Ducem domus ejus.* Un des grands officiers du palais. — *Secundum a rege.* Le premier ministre du roi.

8. — *De fratribus suis.* L'auteur veut faire ainsi ressortir la cruauté des Israélites. — *Ducenta millia...* La critique moderne a pris ombrage des chiffres contenus dans le récit de cette guerre, et les rejette sans autre examen « L'exagération évidente dans les nombres, dit Ed. Reuss, trahit soit l'influence de la tradition, soit le goût particulier du rédacteur, et le doute s'attachera aussi à la générosité improvisée des vainqueurs et à la route qu'ils prennent pour aller de Jérusalem à Samarie ». Cependant, à considérer les choses de plus près, nous conclurons à l'authenticité complète de notre relation. En premier lieu, il faut penser que les nombres 120,000 et 200.000 sont des nombres ronds, une évaluation approximative qui dépasse sans doute la réalité, mais en approche de près et nous donne une idée exacte des pertes du royaume de Juda. Le prophète Isaïe, VII, 6, nous apprend au reste que les deux rois coalisés avaient projeté d'anéantir le royaume de Juda, et il faut ajouter que les Ephraïmites, se conduisirent avec une extrême cruauté, Cfr. IV Rois XV, 16, et qu'ils étaient animés contre les Judéens d'une haine violente, parce que ceux-ci les considéraient comme des apostats, XXV, 6-10, XIII, 4 et suiv. Pour défendre l'existence même de son royaume, Achaz mit sans doute sur pied toutes ses forces. Or, nous savons que, sous les règnes précédents, le nombre des hommes en état de combattre était de 300,000 au moins, XXV, 5, XXVI. 13. Par conséquent, il n'est pas impossible que 120 000 des guerriers d'Achaz aient péri dans une seule bataille, car il ne faut pas oublier que c'était plus qu'une guerre civile, c'est-à-dire, une guerre religieuse. Après une pareille défaite le pays se trouva livré presque sans défense aux mains de l'ennemi qui put emmener en captivité une grande partie de la population.

C. RENVOI DES CAPTIFS, XXVIII, 9-15.

9. — *Ibi.* C'est-à-dire à Samarie. — *Pro-*

un prophète du Seigneur nommé Oded. Il alla au-devant de l'armée qui allait à Samarie et leur dit : Voilà que le Seigneur Dieu de vos pères, irrité contre Juda, les a livrés entre vos mains, et vous les avez tués atrocement, de sorte que votre cruauté est montée jusqu'au ciel.

10. De plus vous voulez vous assujétir comme serviteurs et comme servantes les fils de Juda et de Jérusalem, ce qu'il ne faut faire aucunement; car vous avez péché en cela contre le Seigneur votre Dieu.

11. Mais écoutez mon conseil et ramenez les captifs que vous avez amenés d'entre vos frères, car la grande fureur du Seigneur vous menace :

12. Quelques-uns des chefs des fils d'Ephraïm, Azarias, fils de Johanan, Barachias fils de Mosollamoth, Ezéchias fils de Sellum, et Amasa fils d'Adali, se présentèrent donc devant ceux qui venaient du combat.

13. Et ils leur dirent : Vous n'introduirez pas ici ces captifs, de peur que nous péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajouter à nos péchés et mettre le comble à nos anciennes fautes? Car c'est un grand péché et la colère de la fureur du Seigneur sur Israël est imminente.

14. Et les hommes de guerre

Domini, nomine Oded : qui egressus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis : Ecce iratus Dominus Deus patrum vestrorum contra Juda, tradidit eos in manibus vestris, et occidistis eos atrociter, ita ut ad cœlum pertingeret vestra crudelitas.

10. Insuper filios Juda et Jerusalem vultis vobis subjicere in servos et ancillas; quod nequaquam facto opus est, peccastis enim super hoc Domino Deo vestro.

11. Sed audite consilium meum, et reducite captivos, quod adduxistis de fratribus vestris, quia magnus furor Domini imminet vobis.

12. Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraim, Azarias filius Johanan, Barachias filius Mosollamoth, Ezechias filius Sellum, et Amasa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio,

13. Et dixerunt eis : Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adjicere super peccata nostra, et vetera cumulare delicta? grande quippe peccatum est, et ira furoris Domini imminet super Israel.

14. Dimiseruntque viri bellatores

---

pheta Domini. Un vrai prophète comme Osée qui vivait à cette époque dans le royaume d'Israël. — *Tradidit eos...* Les Israélites doivent avoir de la compassion pour leurs frères, précisément, parce que c'est le Seigneur qui les a frappés. — *Ita ut ad cœlum..* Votre cruauté a dépassé toutes les bornes et appelle la vengeance de Dieu Ces reproches du prophète font comprendre une fois de plus que les chiffres cités plus haut sont parfaitement admissibles.

10. — *Quod nequaquam... : peccastis...* Hébreu : « Est-ce que, en ce qui nous concerne, il n'y a pas d'offenses envers le Seigneur notre Dieu », c'est-à-dire ne vous êtes vous pas vous-même rendus gravement coupables envers Dieu?

11. *Quia magnus furor...* Déjà ils avaient offensé le ciel en massacrant leurs frères sans pitié; mais en emmenant les captifs, ils augmentèrent leurs fautes, de sorte qu'ils s'attirèrent la colère du Seigneur.

12. — *Contra eos qui...* Ces quatre chefs allèrent au devant de l'armée. — *Quare vultis...* Hébreu : « Car en péché de Dieu sur nous, vous dites (vous pensez) ajouter à nos péchés et à nos fautes », c'est-à-dire, vous avez l'idée d'augmenter nos fautes et notre culpabilité en faisant de ces prisonniers vos esclaves. — *Grande quippe...* Hébreu : « Car

prædam, et universa quæ ceperant, coram principibus, et omni multitudine.

15. Steteruntque viri, quos supra memoravimus, et apprehendentes captivos, omnesque qui nudi erant, vestierunt de spoliis; cumque vestissent eos, et calceassent, et refecissent cibo ac potu, unxissentque propter laborem, et adhibuissent eis curam; quicumque ambulare non poterant, et erant imbecillo corpore, imposuerunt eos jumentis, et adduxerunt Jericho civitatem palmarum ad fratres eorum, ipsique reversi sunt in Samariam.

16. Tempore illo misit rex Achaz ad regm Assyriorum postulans auxilium.

17. Veneruntque Idumæi, et percusserunt multos ex Juda, et ceperunt prædam magnam.

abandonnèrent leur butin et tout ce qu'ils avaient pris devant les princes et toute la multitude.

15. Et les hommes dont nous avons fait mention plus haut vinrent prendre les captifs et tous ceux qui étaient nus et les vêtirent avec des dépouilles; lorsqu'ils les eurent vêtus et chaussés et ranimés avec de la nourriture et du breuvage, ils les oignirent, à cause de la fatigue et prirent soin d'eux. Ceux qui ne pouvaient marcher et qui avaient le corps faible, ils les placèrent sur des chevaux et les menèrent vers leurs frères à Jéricho, la ville des palmes, et ils retournèrent ensuite à Samarie.

16. En ce temps-là le roi Achaz envoya demander des secours au roi des Assyriens.

17. Et les Iduméens vinrent et frappèrent beaucoup d'hommes de Juda et prirent un grand butin.

---

grande est notre faute, et la fureur de la colère est sur Israël ».

15. — *Quos supra memoravimus.* L'hébreu אשר נקבו בשמות, *ascher nikkebou beschemoth,* litt. « qui sont distingués par des noms » ne s'applique pas exclusivement aux quatre chefs mentionnés plus haut, mais aussi à d'autres personnages jouissant d'une certaine notoriété. Cfr. I Paral. XII, 31. — *Et adduxerunt Jericho.* Jéricho, la cité des palmiers, Jug. III, 13, était une ville de la tribu de Benjamin et appartenait au royaume de Juda. Devons-nous mettre en doute « la générosité improvisée » des Israélites, selon l'expression d'Ed. Reuss, ainsi que le discours d'Oded? En vérité, nous ne le pensons pas. Le récit de l'auteur, vif et saisissant, porte en lui le caractère de la véracité historique, car il ne se renferme pas dans les généralités, mais contient des détails précis qui n'ont pas pu être inventés et des noms propres qui ne l'ont pas été davantage. Doit-on s'étonner que le prophète Oded ai pu se faire écouter et calmer l'animosité des Israélites envers leurs frères? Pas plus, ce semble que lorsque nous voyons le prophète Séméias, au début du schisme, empêcher la guerre entre les deux royaumes Cfr. III Rois XII, 22-24; II Paral. XI, 1-4. Il faut bien se souvenir que l'autorité des prophètes a toujours été incontestée et incontestable, et que, malgré l'opposition qu'ils n'ont cessé de rencontrer, ils ont réussi plus d'une fois à faire prévaloir leurs avis. L'histoire des deux royaumes en fait foi.

D. ACHAZ ET SON PEUPLE CONTINUENT A ÊTRE CHATIÉS PAR LE SEIGNEUR, XXVIII, 16-21.

16. — *Tempore illo.* C'est-à-dire, à l'époque où Achaz était attaqué par les rois de Syrie et d'Israël, mais sans que nous sachions plus précisément à quel moment. — *Ad regem Assyriorum.* Dans le texte original, il y a le pluriel מלכי אשור, *malkê Asschour,* « les rois d'Assur » ce qu'il ne faut pas prendre à la lettre, car, nous voyons bien par le ℣. 20 qu'il ne s'agit que d'un seul roi. C'est une figure de rhétorique, par laquelle l'auteur veut sans doute faire comprendre qu'Achaz, au lieu d'avoir recours à Dieu, implora l'assistance des rois, des puissances de ce monde.

17. — *Veneruntque...* Il serait mieux, ce semble, de rendre par le plus-que-parfait. On traduira donc ainsi l'hébreu : « Et de plus les Iduméens étaient venus, et avaient frappé Juda, et avaient emmené des captifs ». Les ℣℣. 17-19 forment, pour ainsi dire, une parenthèse. Soumis par Amasias et par Ozias, XXV, 11 et suiv., XXVI, 2, et délivrés par Rasin, XVI, 6, les Iduméens profitèrent tout naturellement de l'occasion pour se venger.

18. Les Philistins aussi se répandirent dans les villes de la campagne et au midi de Juda. Ils prirent Bethsamès et Aialon et Gaderoth et Socho, et Thamnan et Gamzo avec leurs bourgs et y habitèrent.

19. Car le Seigneur avait humilié Juda à cause d'Achaz roi de Juda, parce qu'il l'avait dénué de secours et qu'il avait méprisé le Seigneur.

20. Et il amena contre lui Thelgathphalnasar, roi des Assyriens qui le désola aussi et le dévasta sans trouver de résistance.

21. Achaz donc, ayant dépouillé la maison du Seigneur et la maison

18. Philisthiim quoque diffusi sunt per urbes campestres, et ad meridiem Juda; ceperuntque Bethsames, et Aialon, et Gaderoth, Socho quoque, et Thamnan, et Gamzo, cum viculis suis, et habitaverunt in eis.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam propter Achaz regem Juda, eo quod nudasset eum auxilio, et contemptui habuisset Dominum.

20. Adduxitque contra eum Telgathphalnasar, regem Assyriorum, qui et afflixit eum, et nullo resistente vastavit.

IV Reg. 26, 10.

21. Igitur Achaz, spoliata domo Domini, et domo regum ac princi-

---

18. — *Philisthiim quoque.* Les Philistins aussi avaient été subjugués par Ozias, XXVI, 6. — *Bethsames.* V. Jos. XV, 10. — *Et Aialon.* V. Jos. X, 12. — *Et Gaderoth.* V. Jos. XV, 41. *Socho quoque.* V. Jos. XV, 35. — *Et Thamnam.* V. Jos. XV, 10. — *Et Gamzo.* Gamzo, en hébreu גַּמְזוֹ, *Gimzo*, en grec Γαμζώ, mentionné en ce seul endroit, est identifié avec le village de Djimzou situé tout auprès de Lydda au sud-est, par Robinson III, 271, V. Guerin, Judée I, 335-336, et Porter, Handbook, p. 282. — *Cum viculis suis.* En hébreu « avec leurs filles », c'est-à-dire, avec les localités qui en dépendent.

19. — *Regem Juda.* En hébreu « roi d'Israël », ce qui est probablement une ironie à l'adresse d'Achaz, car s'il est appelé ainsi, ce n'est pas parce qu'il a marché sur les traces des rois du royaume des dix tribbs, mais parce que ce nom de roi d'Israël, le peuple de Dieu, est une critique amère de son gouvernement. Israël, comme plus loin ℣. 27 et précédemment, XII, 6, XXI, 2, est employé dans son sens propre. — *Eo quod nudasset...* Achaz avait dépouillé Juda de tout secours, en l'entraînant à l'apostasie et en apostasiant lui-même et, par suite, en exposant son royaume aux injures et aux attaques des peuples voisins. Mais l'hébreu porte : « Parce qu'il (Achaz) avait agi sans frein en Juda », ce qui offre un tout autre sens.

20. — *Telgathphalnasar.* V. I Paral. V, 6. — *Qui et afflixit eum, et...* L'hébreu ויצר לו, הזקו ולא, *vaïatsar lo velo khazako*, doit se traduire : « Et il le pressa, et ne le fortifia pas », ce qui convient avec le texte du verset suivant. Nous n'admettrons donc pas l'interprétation de Thénius et de Bertheau : « Et il le pressa », c'est-à-dire, l'assiégea, « et pourtant ne le dompta pas », car la remarque suivante ne peut pas avoir d'autre but que de nous apprendre que Teglathphalasar ne fournit pas à Achaz le secours que celui-ci lui avait demandé, ne le fortifia pas. On ne sait en quoi consista l'oppression d'Achaz par Teglathphalasar. On peut supposer que ce dernier, après avoir conquis la Syrie, et dévasté le royaume d'Israël, IV Rois XV, 29, XVI, 9, se tourna contre Achaz et le rendit tributaire.

21. — *Spoliata domo...* Ce n'est pas au moment où Achaz était pressé par le roi d'Assyrie qu'il dépouilla le temple et les palais, mais lorsqu'il voulut obtenir son alliance, IV Rois XVI, 7 et 8. On traduira donc l'hébreu par le plus que parfait : « Car Achaz avait pillé la maison du Seigneur, et la maison du roi et des princes, et avait donné au roi d'Assyrie, mais cela ne lui procura aucun secours », litt. ne « lui fut pas à secours ». Le choix du verbe חלק, *khalak*, « piller » caractérise bien la conduite d'Achaz, qui commit en réalité un véritable pillage, car s'il s'était confié en Dieu, il n'aurait pas eu besoin d'avoir recours aux trésors du temple et à ceux des palais. — *Et tamen nihil ei profuit.* Après avoir reçu les présents d'Achaz, Téglathphalasar se mit en marche, conquit la Syrie et s'empara d'une partie du royaume d'Israël, IV Rois XVI, 7-9 et XV, 29; mais si, grâce à cette diversion, Razin et Phacée durent renoncer à conquérir le royaume de Juda, le roi d'Assyrie n'avait point pour but de venir en aide à Achaz, mais plutôt d'étendre sa puissance et dans le fait il opprima le roi de Juda qui de la sorte ne

pum, dedit regi Assyriorum munera, et tamen nihil ei profuit.

22. Iusuper et tempore angustiæ suæ auxit contemptum in Dominum, ipse per se rex Achaz :

23. Immolavit diis Damasci victimas percussoribus suis, et dixit : Dii regum Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, et aderunt mihi, cum e contrario ipsi fuerint ruinæ ei, et universo Israel.

24. Direptis itaque Achaz omnibus vasis domus Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, et

des rois et des princes donna des présents au roi des Assyriens, ce qui pourtant ne lui servit de rien.

22. De plus, au temps même de son angoisse, il accrut encore son mépris du Seigneur. Car lui-même, le roi Achaz,

23. Il immola des victimes aux dieux de Damas, qui le frappaient et dit : les dieux des rois de Syrie leur donnent du secours; moi je les apaiserai par des victimes, et ils me seront favorables. Or au contraire ils furent sa ruine et celle de tout Israël.

24. Achaz ayant donc pillé et et brisé tous les vases de la maison de Dieu ferma les portes de la mai-

---

retira aucun profit des sacrifices qu'il avait faits et de l'anéantissement de la puissance de ses ennemis. Il est bien avéré en effet qu'Achaz n'eut pas à se louer de la conduite de Téglathphalasar à son égard, ℣. 20; Cfr. IV Rois xvi, 18, xviii, 7, 14 et 20; Is. xxxvi, 5. La notice contenue dans IV Rois, xvi, 18, tout obscure qu'elle soit, donne à penser que le roi d'Assyrie eut quelque velléité de prendre possession de Jérusalem et qu'Achaz prit ses dispositions en conséquence. Enfin d'après IV Rois xviii, 7, 14, 20 et Is. xxxvi, 5, il est certain qu'Achaz paya tribut aux Assyriens et leur fut soumis. En effet, comme entre l'expédition de Teglathphalasar et l'invasion de Sennachérib, nous ne voyons pas qu'aucune autre guerre ait eu lieu entre Juda et l'Assyrie, il faut donc en conclure que l'assujettissement de Juda à l'Assyrie, dont Ezéchias se délivra, datait de l'époque d'Achaz. Au reste nous ne savons pas si réellement Téglathphalasar pénétra sur le territoire de Juda et s'approcha de Jérusalem, ou s'il se contenta, après avoir conquis une partie du royaume d'Israël, IV Rois xv, 29, de réclamer le tribut à Achaz, le menaçant en cas de refus de porter la guerre jusque chez lui. Même, dans cette dernière hypothèse l'auteur a pu dire que le roi d'Assyrie n'avait point aidé Achaz, mais l'avait opprimé.

E. ACHAZ ACCROIT SES FAUTES ENVERS DIEU, XXVIII, 22-25.

22. — *Tempore angustiæ suæ.* Ces paroles correspondent à *tempore illo* du ℣. 16. C'est au moment où il était en butte aux attaques des Syriens qu'il accrut ses fautes envers le Seigneur.

23. — *Percussoribus suis.* Achaz sans doute n'attendit pas qu'il eût été battu par les Syriens pour chercher à apaiser les dieux de Damas; mais ce fut pendant la guerre même qu'il implora leur appui. Par conséquent, il n'y a pas contradiction entre ce passage et IV Rois xvi, 10 et suiv., et le récit des Rois n'a pas été défiguré ici par notre auteur. V. IV Rois xvi, 10. Nous nous garderons donc de traduire המכים, *hammakim,* par le plusque-parfait, « qui l'avaient frappé », comme si c'était seulement après la guerre qu'Achaz eût pris fantaisie d'honorer les dieux de Syrie, ce qui d'ailleurs ne conviendrait pas avec le contexte.

24. — *Direptis itaque...* Hébreu : « Et Achaz fit rassembler les vases de la maison du Seigneur, et brisa les vases de la maison du Seigneur ». D'après IV Rois xvi, 17, Achaz se serait contenté de mutiler certaines œuvres d'art; mais il est évident qu'il ne s'en tint pas là et qu'il s'attaqua aussi aux autres vases de la maison du Seigneur, ce qui toutefois ne veut pas dire qu'il les brisa tous sans exception. — *Clausit januas templi Dei.* Le temple lui paraissait désormais inutile puisqu'il avait élevé des autels sur toutes les places. Ce fait n'est pas mentionné dans les Rois, où nous voyons même qu'Achaz laissa subsister le culte du Seigneur, IV Rois, xvi, 15 et suiv. Mais, d'une part, l'auteur des Rois n'a point eu l'intention de faire une histoire complète, et de l'autre on s'explique facilement que le service religieux n'ait pas été interrompu. En effet, Achaz ferma seulement les portes de la maison de Dieu proprement dite, c'est-à-dire du Saint et du Saint des Saints, xxix, 3 et 7, et non point celles du

son de Dieu et se fit des autels dans tous les angles de Jérusalem.

25. Il érigea aussi des autels dans toutes les villes de Juda pour y brûler de l'encens, et il provoqua à la colère le Seigneur Dieu de ses pères.

26. Mais le reste de son histoire et de toutes ses premières et dernières œuvres est écrit dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

27. Et Achaz s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit dans la ville de Jérusalem; car on ne le déposa pas dans les tombeaux des rois d'Israël. Et Ezéchias son fils régna à sa place.

fecit sibi altaria, in universis angulis Jerusalem.

25. In omnibus quoque urbibus Juda extruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum suorum.

26. Reliqua autem sermonum ejus, et omnium operum suorum priorum et novissimorum, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

27. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepelierunt eum in civitate Jerusalem; neque enim receperunt eum in sepulchra regum Israel. Regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.

CHAPITRE XXIX

Ezéchias régna 25 ans et fit ce qui plaisait au Seigneur (℣℣. 1-2). — Dès son avènement il rouvrit les portes de la maison du Seigneur, rassembla les Lévites et leur ordonna de purifier le temple, leur représentant que le peuple avait été châtié pour avoir abandonné le culte de Dieu, et leur rappelant quels étaient leurs devoirs (℣℣. 3-11). — Alors les chefs des Lévites réunirent leurs frères, se sanctifièrent et s'occupèrent de purifier la maison de Dieu, opération qui dura seize jours (℣℣. 12-17). — Ils annoncèrent ensuite à Ezéchias que le temple était purifié et Ezéchias monta à la maison de Dieu et fit immoler sept taureaux, sept béliers, sept agneaux et sept boucs en expiation des péchés de tout Israël (℣℣. 18-24). — Ezéchias reconstitua aussi les chœurs des musiciens et ordonna de chanter et de jouer des instruments pendant qu'on offrait les holocaustes (℣℣. 25-28). — L'oblation terminée, le roi adora avec ceux qui l'accompagnaient et il ordonna aux Lévites de louer Dieu (℣℣. 29). — Il enjoignit ensuite à la foule de s'approcher et d'offrir des victimes; mais les holocaustes furent si nombreux que les prêtres durent se faire aider par les Lévites ℣℣. 31-34). — C'est ainsi que le service de la maison de Dieu fut rétabli (℣. 35). — Et Ezéchias et tout le peuple s'en réjouirent (℣. 36).

1. Ezéchias commença donc à ré-

1. Igitur Ezechias regnare cœpit,

---

portique où se trouvait l'autel des holocaustes. Aussi bien voyons-nous par IV Rois, XVI, 15, qu'Achaz se borna à remplacer l'autel d'airain par celui qu'il avait fait faire sur le modèle de l'autel qu'il avait vu à Damas, circonstance qui n'est pas mentionnée ici mais seulement indirectement au ch. XXIX, ℣, 7 où nous lisons ces paroles d'Ezéchias : « Et holocausta non obtulerunt in sanctuario Deo Israel ». Les sacrifices offerts sur un autel érigé sur le modèle d'un autel païen n'étaient pas, dans le fait, des sacrifices offerts à Dieu.

℣. FIN DU RÈGNE D'ACHAZ, XXVIII, 26-27.

27. — *In civitate Jerusalem.* Cfr. IV Rois, XVI, 20. — *In sepulchro regum Israel.* Achaz n'avait pas vécu et régné comme un roi d'Israël, le peuple de Dieu; et c'est pour cette raison qu'il ne fut pas admis dans le tombeau des rois ses prédécesseurs. On dit de même qu'il fut enseveli à Jérusalem, et non pas dans la cité de David, parce qu'il n'avait pas marché sur les traces de son glorieux ancêtre.

XIII. Règne d'Ézéchias, XXIX-XXXII. Cfr. IV Rois, XVIII-XX.

Le règne d'Ezéchias fut un règne réparateur, une époque de réaction salutaire. Le

cum viginti quinque esset annorum, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Abia, filia Zachariæ.

IV Reg. 18, 2.

2. Fecitque quod erat placitum in conspectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

3. Ipse anno et mense primo regni sui, aperuit valvas domus Domini, et instauravit eas;

4. Adduxitque sacerdotes atque levitas, et congregavit eos in plateam orientalem.

5. Dixitque ad eos : Audite me, levitæ, et sanctificamini, mundate domum Domini Dei patrum vestrorum, et auferte omnem immunditiam de sanctuario.

gner lorsqu'il avait vingt-cinq ans, et il régna vingt-neuf ans à Jérusalem. Le nom de sa mère était Abia, fille de Zacharie.

2. Et il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur, suivant tout ce qu'avait fait David son père.

3. La première année et le premier mois de son règne il ouvrit les portes de la maison du Seigneur et les restaura.

4. Et il fit venir les prêtres et les lévites et les assembla sur la place orientale.

5. Et il leur dit : Ecoutez-moi, lévites, et sanctifiez-vous. Purifiez la maison du Seigneur Dieu de vos pères et enlevez du sanctuaire toute impureté.

---

pieux roi s'attacha d'abord à extirper l'idolâtrie et à réformer le culte, puis il s'occupa de rendre son royaume indépendant en secouant le joug des Assyriens. Ces deux entreprises que Dieu bénit forment le sujet des deux relations; mais chaque auteur a traité les faits d'après un plan particulier. Ainsi celui des Rois résume brièvement ce qui concerne la destruction de l'idolâtrie et la conduite d'Ezéchias envers Dieu, IV Rois, XVIII, 3-7, tandis qu'il s'étend longuement sur la révolte d'Ezéchias et sur ses conséquences IV Rois, XVIII, 8-XX, 19. Au contraire notre historien raconte avec ampleur les réformes religieuses d'Ezéchias, XXIX-XXXI, et se contente de résumer l'histoire de la campagne de Sennachérib et des faits qui s'y rattachent, XXXII.

I. AVÈNEMENT D'EZÉCHIAS; PURIFICATION ET CONSÉCRATION DU TEMPLE, XXIX.

a. Avènement d'Ézéchias, ℣℣. 1-2.

CHAP. XXIX. — 1. — *Igitur Ezechias...* Pour les ℣℣. 1 et 2, V. IV Rois, XVIII, 1-3.

b. Purification du Temple par les prêtres et les lévites, ℣℣. 3-19.

3. — *Ipse anno et...* Hébreu : « Lui, dans la première année de son règne, dans le premier mois ». D'après ℣. 17, la purification commença le premier jour du mois et se termina la seizième; mais d'après ℣. 4, le Roi avait préalablement convoqué les prêtres et les Lévites, et ceux-ci à leur tour firent appel à leurs frères, et c'est seulement après qu'ils se furent sanctifiés que l'opération commença, ℣. 15. Il s'en suit donc que ces préparatifs eurent lieu avant le premier jour du mois. Or, pour résoudre la difficulté, il suffit de supposer qu'Ezéchias monta sur le trône quelque peu avant la fin de l'année qui commençait par le mois de Nisan. Par conséquent l'auteur a pu dater la réouverture du temple de la première année du règne d'Ezéchias; mais il faut bien remarquer que le texte hébreu ne dit pas : « Dans le premier mois de son règne », mais : « Dans la première année de son règne, dans le premier mois ». Donc, les préparatifs de la purification du temple ont nécessairement précédé le premier jour du mois de Nisan et l'on doit admettre que l'auteur, dans ce ℣. 3, commence par résumer ce que fit Ezéchias dans le premier mois de l'année et dans la première année de son règne. De la sorte, nous entendons l'expression *premier mois*, dans le même sens qu'au ℣. 17. Rien donc ne prouve qu'Ezéchias ait ouvert les portes du temple et les ait réparées avant d'avoir convoqué les prêtres et les Lévites; mais il suit simplement du ℣. 3 que l'historien veut mettre en parallèle la conduite d'Ezéchias avec celle de son père et en faire ressortir la différence. — *Et instauravit eas.* Cfr. IV Rois, XVIII, 16.

4. — *In plateam orientalem.* Devant le temple et non pas, dans le portique intérieur. V. Esdr. X, 9.

6. Nos pères ont péché et ils ont fait le mal en présence du Seigneur notre Dieu qu'ils ont abandonné. Ils ont détourné leur visage du tabernacle du Seigneur et lui ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes qui étaient sous le portique, et ils ont éteint les lampes et ils n'ont pas brûlé de l'encens, et ils n'ont pas offert des holocaustes dans le sanctuaire au Dieu d'Israël.

8. La colère du Seigneur a donc été excitée contre Juda et Jérusalem, et il les a livrés à la destruction et à la mort et à la moquerie, comme vous le voyez vous-mêmes de vos yeux.

9. Voilà que nos pères sont tombés sous le glaive; nos fils et nos filles et nos femmes ont été emmenés captifs, à cause de ce crime.

10. Maintenant donc je désire que nous contractions alliance avec le Seigneur Dieu d'Israël, et il détournera de nous la fureur de sa colère.

11. Mes enfants, ne soyez pas négligents. Dieu vous a choisis pour que vous soyez devant lui et que vous le serviez et que vous l'honoriez et que vous lui brûliez de l'encens.

12. Les lévites se levèrent donc : Mahat fils d'Amasaï et Joël fils

6. Peccaverunt patres nostri, et fecerunt malum in conspectu Domini Dei nostri, derelinquentes eum; averterunt facies suas a tabernaculo Domini, et præbuerunt dorsum.

7. Clauserunt ostia, quæ erant in porticu, et extinxerunt lucernas, incensumque non adoleverunt, et holocausta non obtulerunt in sanctuario Deo Israël.

8. Concitatus est itaque furor Domini super Judam et Jerusalem, tradiditque eos in commotionem, et in interitum, et in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris.

9. En corruerunt patres nostri gladiis, filii nostri, et filiæ nostræ, et conjuges captivæ ductæ sunt, propter hoc scelus.

10. Nunc ergo placet mihi ut ineamus fœdus cum Domino Deo Israel, et avertet a nobis furorem iræ suæ.

11. Filii mei, nolite negligere; vos elegit Dominus ut stetis coram eo, et ministretis illi, colatisque eum, et cremetis ei incensum.

12. Surrexerunt ergo levitæ; Mahat filius Amasai, et Joel filius

---

6. — *Patres nostri.* C'est-à-dire Achaz et ses contemporains. — *Averterunt...* Ils ont renoncé au culte du vrai Dieu dans son temple et l'ont remplacé par l'idolâtrie.

7. — *Ostia, quæ erant in porticu.* Il s'agit des portes qui donnaient entrée du portique dans le Saint, V. XXVIII, 24. Le traducteur a donc bien rendu l'hébreu : « Les portes du portique ». — *In sanctuario.* On avait continué à sacrifier des victimes; mais les holocaustes offerts sur un autel de forme païenne n'étaient point des holocaustes offerts au vrai Dieu. D'ailleurs ce culte peu légal pouvait être lui-même tombé peu à peu en désuétude. Le mot sanctuaire en hébreu קדש, *kodesch*, désigne le temple en général, y compris le portique des prêtres.

8. — *Super Judam et...* Cfr. XXIV, 18, XXXIII, 25. — *Tradiditque eos...* Cfr. Deut., XXVIII, 25, 37; Jér., XXIV, 9, XXV, 9. — *Sicut ipsi cernitis...* Ezéchias fait allusion aux malheurs du royaume sous Achaz, XXVIII, 5 et suiv., 17-21, ainsi que l'indique le ℣. 9.

10. — *Ut ineamus fœdus...* Ezéchias, pour détourner la colère de Dieu, veut renouveler l'alliance, en restaurant le culte légitime.

12. — *Nolite negligere.* L'hébreu אל־תשלו, *al tisschalou* signifie litt. : « ne vous arrachez pas », c'est-à-dire, ne vous dérobez pas à vos devoirs. — *Ut stetis...* Cfr. Deut., X, 8; I Paral., XXIII, 13.

12. — *Surrexerunt ergo Levitæ.* Il s'agit des Lévites qui étaient présents à cet entretien.

Azariæ, de filiis Caath : Porro de filiis Merari, Cis filius Abdi, et Azarias filius Jalaleel. De filiis autem Gerson : Joah filius Zemma, et Eden filius Joah.

13. At vero de filiis Elisaphan, Samri, et Jahiel. De filiis quoque Asaph, Zacharias, et Mathanias.

14. Necnon de filiis Heman, Jahiel, et Semei; sed et de filiis Idithun, Semeias et Oziel.

15. Congregaveruntque fratres suos, et sanctificati sunt, et ingressi sunt juxta mandatum regis et imperium Domini, ut expiarent domum Dei.

16. Sacerdotes quoque ingressi templum Domini ut sanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam quam intro repererant in vestibulo domus Domini, quam tulerunt levitæ, et asportaverunt ad torrentem Cedron foras.

17. Cœperunt autem prima die mensis primi mundare, et in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini, expiaveruntque templum diebus octo, et in die sexta decima mensis ejusdem, quod cœperant impleverunt.

18. Ingressi quoque sunt ad Ezechiam regem, et dixerunt ei : Sanctificavimus omnem domum Domini, et altare holocausti, vasaque ejus,

d'Azarias, parmi les fils de Caath : et parmi les fils de Mérari, Cis fils d'Abdi et Azarias fils de Jalaléel; parmi les fils de Gerson, Joah, fils de Zemma et Eden fils de Joah;

13. Et des fils d'Elisaphan : Samri et Jahiel; et des fils d'Asaph : Zacharie et Mathanias;

14. Et des fils d'Héman : Jahiel et Séméi; et des fils d'Idithun : Séméias et Oziel.

15. Et ils rassemblèrent leurs frères et ils se sanctifièrent, et ils entrèrent, suivant l'ordre du roi et le commandement du Seigneur, pour purifier la maison de Dieu.

16. Et les prêtres aussi entrèrent dans le temple du Seigneur pour le sanctifier, et ils enlevèrent toutes les impuretés qu'ils trouvèrent à l'intérieur dans le vestibule de la maison du Seigneur; les lévites les prirent et les portèrent au dehors dans le torrent de Cédron.

17. Or ils commencèrent à purifier le premier jour du premier mois, et le huitième jour du même mois ils entrèrent dans le portique du temple du Seigneur, et ils purifièrent le temple pendant huit jours, et le seizième jour du même mois ils achevèrent ce qu'ils avaient commencé.

18. Et ils se rendirent auprès du roi Ezéchias et lui dirent : Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, et l'autel de l'holocauste

---

13. — *De filiis Elisaphan.* Elisaphan, fils d'Uziel, le fils de Caath. Ex., vi, 18, était le chef de la famille de Caath au temps de Moïse, Nomb., iii, 30. — *De filiis quoque...* V. I Paral., vi, 18-32.

15. — *Fratres suos.* Les autres Lévites fixés à Jérusalem. — *Juxta mandatum...* Hébreu : « Selon l'ordre du roi dans les paroles du Seigneur », ce qui signifie que l'ordre du roi était basé sur les prescriptions de la loi mosaïque. Cfr. xxx, 12.

16. — *In templum Domini.* Dans le Saint et le Saint des Saints. — *Omnem immunditiam.* Il s'agit probablement des objets qui avaient servi au culte idolatrique et qu'on avait introduits dans le Saint au temps d'Achaz. En outre, il fallut nettoyer tous les vases du temple et enlever la poussière et les ordures qui s'étaient accumulées depuis plusieurs années. — *Quam tulerunt Levitæ.* Les Lévites ne pouvant pénétrer dans le Saint, recueillirent les immondices dans le portique, où les prêtres les apportèrent. — *Foras.* En dehors de l'enceinte du temple et de ses dépendances. Pour le torrent de Cédron, V. IV Rois, xxiii, 4.

17. — *Cœperunt autem...* Les huit premiers jours ils s'occupèrent de purifier les

et ses vases, et la table de proposition avec tous ses vases,

19. Et tous les ustensiles du temple qu'avait souillés pendant son règne le roi Achaz, après qu'il eut prévariqué et voilà qu'ils sont tous exposés devant l'autel du Seigneur.

20. Et le roi Ezéchias, se levant au point du jour, rassembla tous les princes de la ville et monta à la maison du Seigneur.

21. Et ils offrirent ensemble sept taureaux, sept béliers et sept boucs pour le péché, pour le royaume, pour le sanctuaire, pour Juda, et il dit aux prêtres fils d'Aaron de les offrir sur l'autel du Seigneur.

22. Les prêtres immolèrent donc les taureaux et reçurent le sang et le répandirent sur l'autel; ils immolèrent aussi les béliers et répandirent leur sang sur l'autel, et ils immolèrent les agneaux et répandirent le sang sur l'autel.

23. Ils firent amener les boucs pour le péché devant le roi et toute la multitude, et ils leur imposèrent les mains.

24. Et les prêtres les immolèrent et répandirent leur sang devant l'autel pour l'expiation de tout Israël, car le roi avait ordonné d'offrir l'holocauste pour tout Israël et pour le péché.

25. Il établit aussi des lévites

necnon et mensam propositionis cum omnibus vasis suis,

19. Cunctamque templi supellectilem, quam polluerat rex Achaz in regno suo, postquam prævaricatus est : et ecce exposita sunt omnia coram altare Domini.

20. Consurgensque diluculo Ezechias rex, adunavit omnes principes civitatis, et ascendit in domum Domini.

21. Obtuleruntque simul tauros septem, et arietes septem, agnos septem, et hircos septem pro peccato, pro regno, pro sanctuario, pro Juda, dixitque sacerdotibus filiis Aaron ut offerrent super altare Domini.

22. Mactaverunt igitur tauros, et susceperunt sanguinem sacerdotes, et fuderunt illum super altare, mactaverunt etiam arietes, et illorum sanguinem super altare fuderunt, immolaveruntque agnos, et fuderunt super altare sanguinem.

23. Applicuerunt hircos pro peccato, coram rege et universa multitudine, imposueruntque manus suas super eos.

24. Et immolaverunt illos sacerdotes, et asperserunt sanguinem eorum coram altare pro piaculo universi Israelis; pro omni quippe Israel præceperat rex ut holocaustum fieret, et pro peccato.

25. Constituit quoque levitas in

---

portiques, puis ils arrivèrent au temple proprement dit et commencèrent par le portique intérieur.

19. — *Coram altari Domini* : C'est l'autel des holocaustes, V. ℣. 21.

c. Renouvellement de la consécration du Temple par l'offrande des victimes, ℣℣. 20-30.

21. — *Pro peccato, pro regno, pro...* C'étaient à la fois des victimes d'expiation et de consécration.

22. — *Mactaverunt igitur...* Les holocaustes sont mentionnés avant les victimes expiatoires, comme dans Lévit., I-VI, bien qu'on dût commencer par l'offrande de ces dernières.

23. — *Imposueruntque manus...* On devait faire la même chose pour les victimes destinées à l'holocauste, Lévit., I, 4, et si l'auteur ne mentionne que l'imposition des mains sur la tête des victimes expiatoires, c'est peut être, parce qu'il veut faire comprendre que le roi et les chefs représentaient toute la nation et que l'offrande avait pour but de réconcilier tout Israël.

24. — *Pro omni quippe Israel.* Il faut entendre *tout Israel*, dans sa plus large acception, car le temple était le sanctuaire légitime de toute la nation.

domo Domini, cum cymbalis, et psalteriis, et citharis, secundum dispositionem David regis, et Gad videntis, et Nathan prophetæ, siquidem Domini præceptum fuit per manum prophetarum ejus.

26. Steteruntque levitæ tenentes organa David, et sacerdotes tubas.

27. Et jussit Ezechias ut offerrent holocausta super altare; cumque offerrentur holocausta, cœperunt laudes canere Domino, et clangere tubis, atque in diversis organis, quæ David rex Israel præparaverat, concrepare.

28. Omni autem turba adorante; cantores, et ii qui tenebant turbas, erant in officio suo, donec compleretur holocaustum.

29. Cumque finita esset oblatio, incurvatus est rex, et omnes qui erant cum eo, et adoraverunt.

30. Præcepitque Ezechias et principes levitis, ut laudarent Dominum sermonibus David, et Asaph videntis, qui laudaverunt eum magna lætitia, et incurvato genu adoraverunt.

31. Ezechias autem etiam hæc

dans la maison du Seigneur, avec des cymbales, des psaltérions et des cithares, suivant la disposition du roi David et de Gad le voyant et du prophète Nathan, car c'était un ordre du Seigneur donné par le ministère de ses prophètes.

26. Les lévites y tinrent donc les instruments de David et les prêtres les trompettes.

27. Et Ezéchias ordonna d'offrir des holocaustes sur l'autel, et pendant qu'on offrait les holocaustes, ils commencèrent à chanter les louanges du Seigneur et à sonner des trompettes et à jouer des divers instruments qu'avait préparés David, roi d'Israël.

28. Et pendant que tout le peuple adorait, les chanteurs et ceux qui tenaient les trompettes remplirent leurs fonctions jusqu'à ce que l'holocauste fut achevé.

29. Et lorsque l'oblation fut finie, le roi s'inclina, ainsi que tous ceux qui étaient avec lui, et ils adorèrent.

30. Et Ezéchias et les princes ordonnèrent aux lévites de louer le Seigneur avec les paroles de David et d'Asaph le voyant. Ils le louèrent avec une grande joie et, le genou courbé, l'adorèrent.

31. Et Ezéchias ajouta encore

---

25. — *Constituit...* Ce ℣. se rattache par la suite des idées au ℣. 21, ainsi d'ailleurs que le fait comprendre dans l'hébreu la particule ו (et) qui le commence. C'est pendant le sacrifice lui-même que les Lévites reçurent l'ordre de jouer de leurs instruments, et après que les victimes eurent été présentées et préparées. — *Cum cymbalis, et...* V. I Paral., xv, 16. — *Siquidem Domini...* David n'avait fait que se conformer aux ordres de Dieu, communiqués par les prophètes.

26. — *Organa David.* Les instruments dont David avait introduit l'usage, V. I Paral., xxiii, 5.

27. — *Ut offerrent holocausta.* L'auteur répète ce qu'il a dit déjà au ℣. 21, pour faire la liaison avec ce qui suit et faire entendre que les Lévites se mirent à chanter et à jouer des instruments, lorsque le sacrifice commença. — *Cumque offerrentur...* Hébreu : « Le chant du Seigneur commença avec les trompettes, et d'après la direction (litt. et sur les mains) des instruments de David, le roi d'Israël ». Il faut sans doute entendre que ceux qui sonnaient de la trompette se réglaient sur le jeu des instruments à corde. Comme on le voit, la traduction latine est passablement libre.

30. — *Præcepitque...* L'auteur veut mentionner expressément qu'on chanta les psaumes de David et d'Asaph, et par conséquent il ne faut pas entendre qu'Ezéchias donna cet ordre après que l'holocauste fut terminé.

d. Offrandes des victimes eucharistiques et pacifiques et des holocaustes volontaires, ℣℣. 31-36.

31. — *Implestis...* C'est-à-dire, vous vous êtes de nouveau consacrés au Seigneur, Cfr.

ceci : Vous avez rempli vos mains pour le Seigneur, approchez-vous et offrez des victimes et des louanges dans la maison du Seigneur. Toute la multitude offrit donc des hosties, et des louanges et des holocaustes d'un cœur dévot.

32. Or voici le nombre des holocaustes qu'offrit la multitude : soixante-dix taureaux, cent béliers, deux cents agneaux.

33. Et ils sacrifièrent au Seigneur six cents bœufs et trois mille moutons.

34. Mais les prêtres étaient peu nombreux et ne pouvaient suffire pour enlever les peaux des holocaustes; aussi les lévites leurs frères les aidèrent jusqu'à ce que l'œuvre fut achevée et que des prêtres eurent été sanctifiés, car les lévites sont sanctifiés avec un rite plus facile que les prêtres.

35. Il y eut donc beaucoup d'holocaustes et de graisses d'hosties

addidit : Implestis manus vestras Domino, accedite, et offerte victimas, et laudes in domo Domini. Obtulit ergo universa multitudo hostias, et laudes, et holocausta, mente devota.

32. Porro numerus holocaustorum, quæ obtulit multitudo, hic fuit, tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

33. Sanctificaveruntque Domino boves sexcentos, et oves tria millia.

34. Sacerdotes vero pauci erant, nec poterant sufficere ut pelles holocaustorum detraherent; unde et levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleretur opus, et sanctificarentur antistites; levitæ quippe faciliori ritu sanctificantur, quam sacerdotes.

35. Fuerunt ergo holocausta plurima, adipes pacificorum, et liba-

---

Ex., XXXII, 29; Lévit., VII. 37 et suiv. Ces paroles semblent ne s'appliquer qu'aux prêtres, mais comme ensuite Ezéchias parle évidemment à l'assemblée toute entière, il serait peu naturel de changer le sujet des verbes, et il vaut mieux penser que le roi s'adresse à tout le monde. Tous les assistants en effet avaient pris part à la cérémonie et s'étaient de nouveau consacrés au service du Seigneur. Pour terminer la solennité il ne restait donc plus qu'à offrir les victimes qui devaient servir au repas liturgique. — *Victimas et laudes.* En hébreu זבחים ותודות, *zebakhim vethodoth.* Les *zebakhim,* sont les hosties pacifiques זבחים שלמים, *zebakhim schelamim,* appelées aussi simplement *schelamim.* On en distinguait de trois sortes, Lévit., VII, 11-16, entre autres celles désignées par le mot תודות « hosties de louanges », et par suite, ce mot est ici explicatif et signifie que les victimes pacifiques étaient des hosties de louange ou eucharistiques. — *Et holocausta, mente devota.* Hébreu : « Et tout (homme) volontaire de cœur, des holocaustes », c'est-à-dire, tous ceux qui en eurent l'inspiration offrirent des holocaustes à leurs frais.

33. — *Sanctificaveruntque...* Il s'agit ici des victimes eucharistiques, Cfr. XXXV, 13; Neh., X, 34.

34. — *Ut pelles holocaustorum...* Il est question non seulement des holocaustes volontaires, mais ceux aussi des ᵛᵛ. 22 et 27. — *Unde et Levitæ...* Celui qui offrait comme particulier un holocauste avait à enlever la peau de la victime, Lévit., I, 6; mais ici comme les victimes étaient offertes au nom de la communauté et dans une cérémonie solennelle l'opération revenait aux prêtres. Cependant, comme elle n'avait pas exclusivement le caractère sacerdotal, les prêtres purent se faire aider par les Lévites. — *Levitæ quippe...* Hébreu : « Car les Lévites avaient été plus disposés (litt. plus loyaux de cœur) à se sanctifier que les prêtres ». Si les prêtres montrèrent moins de zèle pour se sanctifier, c'est peut-être, parce qu'ils avaient été plus directement en relation avec Achaz, et qu'ils avaient participé davantage au culte idolâtrique. Le nombre de ceux qui pouvaient remplir les fonctions sacrées était donc insuffisant.

35. — *Fuerunt ergo...* Hébreu : « Et les holocaustes en multitude avec la graisse des victimes et les libations pour l'holocauste ». Ce surcroit de travail nécessitait donc de plus en plus l'aide des Lévites. — *Et libamina...* Cfr. Nomb., XV, 1-15. — *Et completus est cultus...* Ainsi fut restauré le culte, c'est-à-

mina holocaustorum; et completus est cultus domus Domini.

36. Lætatusque est Ezechias, et omnis populus, eo quod ministerium Domini esset expletum. Derepente quippe hoc fieri placuerat.

pacifiques et de libations d'holocaustes; et le culte de la maison du Seigneur fut complet.

36. Et Ezéchias se réjouit, ainsi que tout le peuple, de ce que le service du Seigneur était complet, car il avait résolu subitement qu'il en serait ainsi.

CHAPITRE XXX

Ezéchias convoque tout Israël et tout Juda à la cérémonie de la Pâque, laquelle fut fixée au second mois, parce qu'on n'avait pu la célébrer au temps voulu (℣℣. 1-5). — Des courriers partirent donc et invitèrent les enfants d'Israël à revenir à Dieu (℣℣. 6-9). — Ils allèrent donc de ville en ville, parcourant le territoire d'Israël; mais peu les écoutèrent (℣℣. 10-11). — Mais en Juda on obéit unanimement à l'ordre du roi, et une grande multitude se rassembla à Jérusalem (℣℣. 12-13). — Ils détruisirent d'abord les autels et les sanctuaires idolâtriques, puis ils célébrèrent la Pâque et les prêtres offrirent des holocaustes et se firent encore aider par les Lévites (℣℣. 14-17). — Bon nombre d'Israélites n'étaient pas sanctifiés et néanmoins mangèrent la Pâque, parce que leur cœur était bien disposé (℣℣. 18-20). — Les enfants d'Israël célébrèrent donc la solennité des azymes pendant sept jours et le peuple consentit avec joie à prolonger la fête pendant sept jours (℣℣. 21-24). — Tous étaient donc dans la joie, et depuis Salomon on n'avait point vu à Jérusalem une aussi grande solennité (℣℣. 25-26). — Or, les prêtres et les Lévites bénirent le peuple et leur voix fut écoutée (℣. 27).

1. Misit quoque Ezechias ad omnem Israel et Judam; scripsitque epistolas ad Ephraim et Manassen, ut venirent ad domum Domini in Jerusalem, et facerent Phase Domino Deo Israel.

2. Inito ergo consilio regis et principum, et universi cœtus Jerusalem,

1. Ezéchias envoya aussi à tout Israël et à Juda, et il écrivit des lettres à Ephraïm et à Manassé, pour qu'ils vinssent dans la maison du Seigneur à Jérusalem, et immolassent la Pâque au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Le roi et les princes et toute l'assemblée de Jérusalem ayant tenu

---

dire, tout ce qui concernait le service religieux de la maison du Seigneur. Il n'est pas question de la purification et de la consécration, ainsi que le montre le mot עבודה, *abodah*, qui signifie particulièrement *servitium*, et a un sens plus restreint que *cultus*.

36. — *Eo quod ministerium...* Hébreu : « Sur ce que le Seigneur avait préparé au peuple », ce qui est une allusion à la purification du temple et au rétablissement du culte. — *De repente quippe...* C'était une raison de plus de se réjouir.

B. LA CÉLÉBRATION DE LA PAQUE, XXX.

a. Les préparatifs de la fête, ℣℣. 1-12.

CHAP. XXX. — 1. — *Ad Ephraïm et Manasse.* Ces deux tribus représentent tout Israël, car les ℣℣. 5 et 10 nous montrent bien qu'Ezéchias adressa son invitation à tous les habitants du royaume d'Israël. Ce verset résume ce qui est expliqué plus loin en détail.

2. — *Et universi cœtus Jerusalem.* Il s'agit des représentants du peuple de Jérusalem convoqués spécialement pour délibérer sur la

conseil, résolurent donc de faire la Pâque le second mois.

3. Car ils n'avaient pas pu la faire en son temps, parce que les prêtres qui auraient pu suffire n'étaient pas sanctifiés, et le peuple n'était pas encore rassemblé à Jérusalem.

4. Et la résolution plût au roi et à toute la multitude.

5. Et ils décrétèrent qu'on enverrait des messagers dans tout Israël, de Bersabée jusqu'à Dan, pour que l'on vînt et que l'on fît la Pâque du Seigneur Dieu d'Israël à Jérusalem; car plusieurs ne l'avaient pas faite comme il est prescrit par la loi.

decreverunt ut facerent Phase mense secundo.

3. Non enim potuerant facere in tempore suo, quia sacerdotes, qui possent sufficere, sanctificati non fuerant, et populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem;

4. Placuitque sermo regi, et omni multitudini.

5. Et decreverunt ut mitterent nuntios in universum Israel, de Bersabee usque ad Dan, ut venirent et facerent Phase Domino Deo Israel in Jerusalem; multi enim non fecerant sicut lege præscriptum est.

---

question. — *Mense secundo.* D'après Nomb. IX, 6-13, la chose était permise à ceux qui, au temps légal, c'est-à-dire, le quatorze du premier mois, avaient été empêchés de célébrer la Pâque, soit parce qu'ils avaient contracté quelque impureté, soit parce qu'ils étaient en voyage. Dans l'opinion commune, ce second mois est le second mois de la première année du règne d'Ezéchias, c'est-à-dire, le mois d'Iyar, le second mois de l'année juive. On peut faire, en faveur de ce sentiment les réflexions suivantes : 1° Le ℣. 1 commence ainsi dans l'hébreu : וישלח, *vaïschelakh*, « et il envoya », ce qui semble bien indiquer une connexion avec le chapitre précédent. 2° La remarque du ℣. 3, d'après laquelle les prêtres ne s'étaient pas sanctifiés en nombre suffisant ou suffisamment, fait sans doute allusion à XXIX, 34, et ne permet guères d'intercaler un espace de six ans, entre les deux chapitres, ainsi qu'il faudrait l'admettre avec ceux qui placent la célébration de cette Pâque après la destruction du royaume d'Israel. 3° Ce second mois s'entend tout naturellement, et à première vue, de la même façon que le premier mois, XXIX, 3. 17, lequel était le mois de Nisan, le premier mois de l'année du règne d'Ezéchias et aussi de l'année juive. On peut ajouter que, si cette solennité avait eu lieu après la prise de Samarie, l'historien n'aurait pas manquer de le mentionner expressément, et enfin que les ℣℣ 6, 10 et suiv. et 18, se rapportent à l'invasion de Téglathphalasar et non pas à la catastrophe finale. En résumé le sens général porte à croire que la célébration de la Pâque a suivi de près la purification du temple. On s'expliquerait difficilement d'ailleurs, dans le cas contraire, pourquoi elle aurait été remise au second mois et non moins difficilement pourquoi Ezéchias aurait attendu six ans pour se décider à prendre une résolution de ce genre. Toutefois, le D. Keil s'efforce longuement dans son commentaire d'affaiblir la force des preuves que nous avons produites au commencement et d'établir qu'Ezéchias ne fit cette convocation universelle qu'après la ruine de Samarie. Il nous est impossible de le suivre dans ses raisonnements; mais nous pouvons dire qu'il ne réussit pas à détruire l'impression qui résulte de la lecture et de la comparaison des deux chapitres.

3. — *In tempore suo.* Au temps voulu, c'est-à-dire, dans le premier mois de l'année. L'hébreu « en ce temps » fait allusion à la purification du temple. — *Qui possent sufficere.* L'hébreu לבדי, *lemadaï*, litt. *ad sufficientiam*, signifie, ou que les prêtres ne s'étaient pas suffisamment sanctifiés ou qu'il ne s'étaient pas sanctifiés en nombre suffisant, ce qui dans un sens revient à peu près au même. Comme nous l'avons déja dit, il y a, ce semble, un rapport évident entre cette remarque et celle de XXXIX, 34, ce qui indique que cette Pâque se célébra dès la première année d'Ezéchias. — *Et populus nondum...* On comprend facilement que le peuple n'était pas rassemblé avant le 14 du mois de Nisan de la première année d'Ezéchias, tandis qu'on ne le comprendrait guères six ans plus tard.

5. — *De Bersabee usque Dan.* Cfr. Jug. XX, 1; I Rois III, 20; II Rois, III, 10 etc. — *Multi enim non...* L'hébreu « car non en multitude, לא לרב, *lo larob*, ils avaient fait comme il est écrit » signifie sans doute qu'on n'avait pas célébré la Pâque avec tout le peuple assemblé. Plus loin, ℣. 6, l'auteur indique depuis quelle époque cette fête n'avait pas été célébrée avec autant de solennité.

6. Perrexeruntque cursores cum epistolis ex regis imperio, et principum ejus, in universum Israel et Judam, juxta id quod rex jusserat, prædicantes : Filii Israel, revertimini ad Dominum Deum Abraham, et Isaac, et Israel ; et revertetur ad reliquias quæ effugerunt manum regis Assyriorum.

7. Nolite fieri sicut patres vestri et fratres, qui recesserunt a Domino Deo patrum suorum, qui tradidit eos in interitum, ut ipsi cernitis.

8. Nolite indurare cervices vestras, sicut patres vestri ; tradite manus Domino, et venite ad sanctuarium ejus, quod sanctificavit in æternum ; servite Domino Deo patrum vestrorum, et avertetur a vobis ira furoris ejus.

9. Si enim vos reversi fueritis ad Dominum ; fratres vestri, et filii habebunt misericordiam coram dominis suis, qui illos duxerunt captivos, et revertentur in terram hanc ; pius enim et clemens est Dominus Deus vester, et non avertet faciem suam a vobis, si reversi fueritis ad eum.

10. Igitur cursores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram Ephraim et Manasse, usque ad Zabulon, illis irridentibus et subsannantibus eos.

11. Attamen quidam viri ex Aser,

6. Les courriers, par l'ordre du roi et de ses princes, allèrent avec des lettres dans tout Israël et Juda, disant, selon ce que le roi avait prescrit : Fils d'Israël, revenez au Seigneur, Dieu d'Abraham, d'Isaac et d'Israël, et il reviendra aux restes qui ont échappé à la main du roi des Assyriens.

7. Ne devenez pas comme vos pères et vos frères, qui se sont éloignés du Seigneur Dieu de leurs pères, qui les a livrés à la mort, comme vous le voyez.

8. N'endurcissez pas vos cœurs comme vos pères, donnez les mains au Seigneur, et venez à son sanctuaire qu'il a sanctifié pour toujours. Servez le Seigneur, Dieu de vos pères, et la colère de sa fureur se détournera de vous.

9. Car si vous revenez au Seigneur, vos frères et vos fils trouveront miséricorde auprès de leurs maîtres qui les ont emmenés captifs, et ils reviendront dans cette terre. Car le Seigneur votre Dieu est miséricordieux et clément, et il ne détournera pas de vous son visage, si vous revenez à lui.

10. Les courriers allaient donc promptement de ville en ville, dans la terre d'Ephraïm et de Manassé, jusqu'à Zabulon, et on se riait d'eux et on se moquait d'eux.

11. Cependant quelques hommes

---

6. — *Ad reliquias, quæ effugerunt...* Téglathphalasar avait emmené en captivité un grand nombre d'Israélites, V. XXVIII, 16.

8. — *Nolite indurare...* Cfr. IV Rois XVII, 14. — *Sicut patres vestri.* Comme l'ont fait vos pères depuis le temps de Jéroboam. — *Tradite manus Domino.* Comme pour promettre fidélité, IV Rois X, 15 ; Esdr. X, 19 ; Ez. XVII, 18. Ces paroles ne signifient donc pas précisément : Soumettez-vous au Seigneur, comme lorsque l'expression נתן יד, *nathan iad*, « dare manum » est accompagnée de תחת, *thakhath*, « sub », I Paral. XXIX, 24.

10. — *Usque ad Zabulon.* Les messagers n'allèrent donc pas jusqu'au régions du nord, lesquelles avaient été dernièrement dévastées par Téglathphalasar. Si l'on ajoute que le roi Osée aurait difficilement permis aux envoyés d'Ezéchias de parcourir son royaume pour faire une invitation de ce genre, nous répondrons que le dernier roi d'Israël, d'après ce que nous savons, valait mieux que ses prédécesseurs, que son royaume s'disloquait et que son autorité devait être singulièrement affaiblie, enfin qu'on ne s'explique pas beaucoup plus facilement que les Assyriens après la destruction de Samarie aient laissé circuler les agents du roi de Juda, ni que les populations qui avaient remplacé les Israélites n'aient point fait d'opposition.

d'Aser, de Manassé et de Zabulon, suivant ce conseil revinrent à Jérusalem.

12. Mais en Juda il y eut la main du Seigneur pour leur donner un seul cœur afin qu'ils accomplissent la parole du Seigneur, suivant l'ordre du roi et des princes.

13. Et beaucoup de peuples se rassemblèrent à Jérusalem, pour célébrer la solennité des azymes le second mois.

14. Et se levant, ils detruisirent les autels qui étaient à Jérusalem, et renversèrent tout ce qui servait à brûler de l'encens aux idoles et le jetèrent dans le torrent de Cédron.

15. Or ils immolèrent la Pâque le quatorzième jour du second mois. Et les prêtres et les lévites, enfin sanctifiés, offrirent des holocaustes dans la maison du Seigneur.

16. Et ils se tinrent à leur rang selon le règlement et la loi de Moïse homme de Dieu. Mais les prêtres recevaient le sang des mains des lévites pour le répandre.

17. Parce que beaucoup dans la foule n'étaient pas sanctifiés; et voilà pourquoi les lévites immolaient la Pâque à ceux qui n'avaient pas pris soin de se sanctifier pour le Seigneur.

et Manasse; et Zabulon, acquiescentes consilio, venerunt Jerusalem.

12. In Juda vero facta est manus Domini, ut daret eis cor unum, ut facerent juxta præceptum regis et principum, verbum Domini.

13. Congregatique sunt in Jerusalem populi multi, ut facerent solemnitatem azymorum, in mense secundo.

14. Et surgentes destruxerunt altaria, quæ erant in Jerusalem, atque universa, in quibus idolis adolebatur incensum, subvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.

15. Immolaverunt autem Phase quarta decima die mensis secundi. Sacerdotes quoque atque levitæ tandem sanctificati, obtulerunt holocausta in domo Domini;

16. Steteruntque in ordine suo, juxta dispositionem et legem Moysi hominis Dei; sacerdotes vero suscipiebant effundendum sanguinem de manibus levitarum,

17. Eo quod multa turba sanctificata non esset : et idcirco immolarent levitæ Phase his qui non occurrerant sanctificari Domino.

---

12. — *Facta est manus Domini.* Cette expression est employée ici dans un sens favorable, contrairement à ce qui a lieu en plusieurs autres passages. Cfr. Ex. IX, 3 ; Deut. II, 15 etc. — *Verbum Domini.* Hébreu : « Selon la parole du Seigneur », V. XXIX. 15.

b. La célébration de la Pâque, ℣℣. 13-22.

14. — *Altaria, quæ...* Les autels et les sanctuaires de l'idolâtrie qui avaient été érigés sous Achaz, XXVIII, 24.

15. — *Sacerdotes quoque atque...* Hébreu : « Et les prêtres et les Lévites furent honteux et se sanctifièrent », c'est-à-dire, eurent honte de leur état et se sanctifièrent. Précédemment XXIX, 34, nous avons vu que les Lévites avaient été plus zélés que les prêtres pour se sanctifier ; mais il ne s'agissait que des prêtres et des Lévites présents à Jérusalem, tandis qu'ici tous les lévites du royaume étaient rassemblés. Il se peut donc que beaucoup d'entre eux, souillés par leur participation au culte des idoles, ne se déterminèrent à se purifier que lorsqu'ils furent témoins du zèle du peuple pour la célébration de la Pâque.

16. — *De manibus Levitarum.* Habituellement c'était aux chefs de familles à présenter le sang des victimes aux prêtres, V. XXXV, 6; Esdr. VI, 20. Si donc les Lévites furent chargés de ce soin en cette circonstance, ce fut parce qu'un grand nombre des assistants étaient encore impurs, et par conséquent, ne pouvaient participer activement aux oblations des victimes. La Loi ne permettait pas non plus à ceux qui n'étaient pas purs de manger l'agneau pascal ; mais toutefois en certains cas il pouvait être fait exception à la règle, car ce n'était pas aussi saint que d'approcher

18. Magna etiam pars populi de Ephraim, et Manasse, et Issachar, et Zabulon, quæ sanctificata non fuerat; comedit Phase, non juxta quod scriptum est; et oravit pro eis Ezechias, dicens : Dominus bonus propitiabitur

19. Cunctis, qui in toto corde requirunt Dominum Deum patrum suorum; et non imputabit eis quod minus sanctificati sunt.

20. Quem exaudivit Dominus, et placatus est populo.

21. Feceruntque filii Israel, qui inventi sunt in Jerusalem, solemnitatem Azymorum septem diebus in lætitia magna, laudantes Dominum per singulos dies; levitæ quoque et sacerdotes, per organa quæ suo officio congruebant.

22. Et locutus est Ezechias ad cor omnium levitarum, qui habebant intelligentiam bonam super Domino; et comederunt septem diebus solemnitatis, immolantes victimas pacificorum, et laudantes Dominum Deum patrum suorum.

23. Placuitque universæ multitudini ut celebrarent etiam alios dies septem; quod et fecerunt cum ingenti gaudio.

18. Et une grande partie du peuple d'Ephraïm et de Manassé et d'Issachar et de Zabulon qui n'avait pas été sanctifiée, mangea la Pâque sans se conformer à ce qui est écrit. Et Ezéchias pria pour eux, disant : Le Seigneur est bon, il pardonnera

19. A tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur Dieu de leurs pères, et il ne leur imputera point ce défaut de sanctification.

20. Le Seigneur l'exauça et fut favorable au peuple.

21. Et les enfants d'Israël qui se trouvèrent à Jérusalem célébrèrent la solennité des azymes pendant sept jours avec beaucoup de joie, louant le Seigneur chaque jour, et les prêtres et les lévites avec les instruments qui convenaient à leurs fonctions.

22. Et Ezéchias parla au cœur des lévites qui comprenaient bien ce qui regardait le Seigneur, et ils mangèrent pendant les sept jours de solennité, immolant des victimes pacifiques et louant le Seigneur Dieu de leurs pères.

23. Et toute la multitude fut désireuse de célébrer encore sept autres jours, ce qu'ils firent avec une grande joie.

---

de l'autel, et de prendre part à une cérémonie purement religieuse. On permit donc à un grand nombre de manger la Pâque, bien qu'ils ne fussent pas rigoureusement dans les conditions voulues, et Ezéchias demanda à Dieu de leur pardonner cette infraction légale en faveur de leurs bonnes dispositions.

19. — *Cunctis, qui...* Hébreu : « A tout homme qui a dirigé son cœur pour chercher Dieu, le Seigneur Dieu de ses pères, quoique non selon la pureté sainte ». La plupart des interprètes, d'accord avec les anciennes versions, rejettent l'accentuation masorétique et placent בעד, *bead,* au commencement du ℣. 19 et non point à la fin du ℣. 18. La prière d'Ezéchias montre que ce roi était convaincu qu'il vaut mieux chercher Dieu sincèrement que s'attacher strictement à la lettre des observations légales, et, de plus, que ceux qui étaient venus de loin n'avaient pas pu satisfaire aux prescriptions de la Loi avant le jour de la célébration de la Pâque.

20. — *Et placatus est populo.* Le péché étant une véritable maladie de l'âme on s'explique pourquoi nous lisons dans l'hébreu : « Et il guérit le peuple », expression qui signifie que Dieu pardonna au peuple et ne tint pas compte de la transgression de la Loi.

21. — *Per organa, quæ...* Hébreu : « Avec les instruments de la puissance du Seigneur », c'est-à-dire, avec les instruments de musique qui servaient à louer la puissance du Seigneur.

22. — *Et locutus est...* C'est-à-dire, il les encouragea et leur témoigna sa reconnaissance. — *Qui habebant...* Qui se distinguaient dans le jeu des instruments en louant le Seigneur. — *Et comederunt...* Non pas seulement les Lévites, mais tous ceux qui participèrent à la Pâque.

24. Carle roi Ezéchias avait fourni à la multitude mille taureaux et sept mille moutons, et les princes avaient donné au peuple mille taureaux et dix mille moutons. Une grande quantité de prêtres fut donc sanctifiée.

25. Et tout le peuple de Juda fut rempli de joie, tant les prêtres que les lévites et toute la foule qui était venue d'Israël, ainsi que les prosélytes de la terre d'Israël et ceux qui habitaient en Juda.

26. Et il y eut une grande solennité à Jérusalem, telle qu'il n'y en avait plus eu dans cette ville depuis les jours de Salomon fils de David, roi d'Israël.

27. Or les prêtres et les lévites se levèrent, bénissant le peuple, et leur voix fut écoutée, et leur prière parvint jusqu'à la sainte demeure du ciel.

24. Ezechias enim rex Juda præbuerat multitudini mille tauros, et septem millia ovium; principes vero dederant populo tauros mille, et oves decem millia; sanctificata est ergo sacerdotum plurima multitudo.

25. Et hilaritate perfusa omnis turba Juda, tam sacerdotum et levitarum, quam universæ frequentiæ quæ venerat ex Israel; proselytorum quoque de terra Israel, et habitantium in Juda.

26. Factaque est grandis celebritas in Jerusalem, qualis a diebus Salomonis filii David regis Israel in ea urbe non fuerat.

27. Surrexerunt autem sacerdotes atque levitæ benedicentes populo; et exaudita est vox eorum; pervenitque oratio in habitaculum sanctum cœli.

---

c. Prolongation et clôture de la fête, 23-27.

24. *Ezechias enim...* On se résolut à prolonger la fête ou plutôt les réjouissances pendant sept jours parce que le roi et les princes avaient offert au peuple plus de bétail qu'il n'en fallait pour les sept jours des azymes, et parce que les prêtres étaient maintenant sanctifiés en nombre suffisant pour pouvoir s'acquitter du service de l'autel malgré le nombre des victimes.

26. — *Qualis a diebus...* Pour la durée et la solennité, cette fête ne pouvait se comparer qu'à la dédicace du temple au temps de Salomon, VII, 4-19, laquelle avait duré quatorze jours parce qu'elle avait fait suite à la fête des tabernacles. Depuis Salomon jamais les tribus n'avaient été réunies tout entières à Jérusalem pour la célébration d'une fête.

27. — *Sacerdotes atque Levitæ.* En hébreu « les prêtres Lévites ». L'addition de la particule *et* est une glose erronée, le résultat d'une faute de transcription. — *Pervenitque oratio...* On en eut la preuve dans le zèle que montra le peuple pour le culte divin et dans la délivrance de Jérusalem et de Juda des mains de Sennachérib, XXXI et XXXII.

CHAPITRE XXXI

La cérémonie terminée, les Israélites des villes de Juda renversèrent partout les simulacres et les sanctuaires des faux dieux (℣ 1). — Or, Ezéchias rétablit les prêtres et les Lévites dans leurs offices, et fit les offrandes conformément à la loi de Moïse (℣℣. 2-3). — Il ordonna aussi au peuple de faire des offrandes aux prêtres, et le peuple se montra si généreux que les prêtres et les Lévites mirent à part une grande quantité de provisions pour lesquelles Ezéchias fit faire des greniers (℣℣. 4-11). — On y renferma ensuite les provisions rassemblées, et plusieurs Lévites furent chargés de veiller à leur conservation et à leur distribution (℣℣. 12-18). — De même dans les campagnes, les fils d'Aaron durent s'occuper des distributions (℣. 19). — Ezéchias fit donc le bien et la justice, et s'occupa particulièrement du service de la maison du Seigneur (℣℣. 20-21).

1. Cumque hæc fuissent rite celebrata, egressus est omnis Israel, qui inventus fuerat in urbibus Juda, et fregerunt simulacra, succiderunt-que lucos, demoliti sunt excelsa, et altaria destruxerunt, non solum de universo Juda et Benjamin, sed et de Ephraim quoque et Manasse; donec penitus everterent; reversique sunt omnes filii Israel in possessiones et civitates suas.

2. Ezechias autem constituit turmas sacerdotales et leviticas per divisiones suas, unumquemque in officio proprio, tam sacerdotum videlicet quam levitarum, ad holocausta et pacifica, ut ministrarent et confiterentur, canerentque in portis castrorum Domini.

3. Pars autem regis erat, ut de

1. Lorsque ces fêtes eurent été célébrées selon le rite, tous les Israélites qui se trouvaient dans les villes de Juda sortirent et brisèrent les statues et coupèrent les bois sacrés et abattirent les hauts lieux et détruisirent les autels, non seulement dans tout Juda et Benjamin, mais encore en Ephraïm et Manassé, jusqu'à ce qu'ils eussent tout renversé. Puis tous les fils d'Israël retournèrent dans leurs possessions et dans leurs villes.

2. Or Ezéchias établit des troupes de prêtres et de lévites, selon leurs divisions, chacun dans sa fonction propre, tant sacerdotale que lévitique, pour les holocaustes et les pacifiques, pour servir et louer Dieu et chanter aux portes du camp du Seigneur.

3. Le roi pour sa part devait offrir

C. AUTRES RÉFORMES D'ÉZÉCHIAS, XXXI.

a. Destruction des idoles et des hauts-lieux. ℣. 1.

CHAP. XXXI. — 1. — *Qui inventus fuerat in urbibus Juda*. C'est-à-dire, les Israélites qui avaient assisté à la cérémonie, XXX, 21. — *Sed de Ephraïm quoque et Manasse*. On comprendrait assez difficilement que la chose ait pu se faire après la prise de Samarie. Cfr. IV Rois XVII, 24 et suiv. Ephraïm et Manassé désignent le territoire d'Israël. — *Donec penitus everterent*. Il n'est pas probable qu'on doive prendre cette assertion à la lettre. — *Reversique sunt*... Cfr. IV Rois XVIII, 4.

b. Organisation du service divin; revenus destinés aux frais du culte et à l'entretien des serviteurs du Temple, 2-21.

2. — *Unumquemque in officio proprio*. Cfr. Nomb., VII, 5, 7. — *Et confiterentur, canerentque*... Pour louer Dieu par les chants et le jeu des instruments. — *In portis castrorum Domini*. C'est-à-dire dans le temple et dans le vestibule des prêtres. Cfr. I Paral., IX, 18 et suiv.

3. — *Pars autem regis*... Le roi fournissait les victimes nécessaires aux holocaustes prescrits par la Loi. Nomb., XXVII et XXIX. *De substantia sua*, de son bien propre, c'est-à-

de ses propres biens l'holocauste chaque matin et chaque soir, ainsi qu'aux jours de sabbat, aux nouvelles lunes et aux autres solennités, ainsi qu'il est écrit dans la loi de Moïse.

4. Il ordonna aussi au peuple qui habitait Jérusalem de donner aux prêtres et aux lévites leur part, afin qu'ils pussent vaquer à la loi du Seigneur.

5. Lorsque cet ordre fut arrivé aux oreilles du peuple, les fils d'Israël offrirent plusieurs prémices de froment, de vin et d'huile, et de miel; et ils offrirent les dîmes de tout ce que produit la terre.

6. Les fils d'Israël et de Juda, qui habitaient dans la ville de Juda, offrirent les dîmes des bœufs et des brebis, et des choses sanctifiées qu'ils avaient vouées au Seigneur leur Dieu, et ils portèrent toutes ces choses et en firent plusieurs monceaux.

7. Le troisième mois ils commencèrent à jeter les fondements des monceaux et le septième mois ils les achevèrent.

8. Et lorsque Ezéchias et ses princes furent entrés, ils virent les monceaux et bénirent le Seigneur et le peuple d'Israël.

propria ejus substantia offerretur holocaustum, mane semper et vespere, sabbatis quoque, et calendis, et solemnitatibus ceteris sicut scriptum est in lege Moysi.

4. Præcepit etiam populo habitantium Jerusalem, ut darent partes sacerdotibus, et levitis, ut possent vacare legi Domini.

5. Quod cum percrebuisset in auribus multitudinis, plurimas obtulere primitias filii Israel frumenti, vini, et olei, mellis quoque; et omnium quæ gignit humus, decimas obtulerunt.

6. Sed filii Israel et Juda, qui habitabant in urbibus Juda obtulerunt decimas boum et ovium, decimasque sanctorum, quæ voverant Domino Deo suo; atque universa portantes, fecerunt acervos plurimos

7. Mense tertio cœperunt acervorum jacere fundamenta, et mense septimo compleverunt eos.

8. Cumque ingressi fuissent Ezechias et principes ejus, viderunt acervos et benedixerunt Domino ac populo Israel.

---

dire, les prenait dans ses domaines, Cfr. XXXII, 27-29.

4. — *Partes.* La subvention accordée aux prêtres et aux Lévites pour leur entretien consistait dans l'offrande des prémices et de la dîme, Ex. XXIII, 19; Nomb., XVIII, 22; Deut., XXVI, 2. Lévit., XXVII, 30-33; Nomb., VIII, 21-24. — *Ut possent vacare...* Les Lévites devaient être débarrassés des soucis de ce monde pour pouvoir vaquer librement à leur service, Cfr. Neh., XIII, 10 et suiv.; I Cor., IX, 4 et suiv.; II Thess., III, 9; I Tim., V, 17, et suiv.

5. — *Primitias.* V. Nomb., XVIII, 12 et suiv. — *Filii Israel.* Ce sont les habitants de Jérusalem, comme le montre le verset suivant, où il est question des fils d'Israël et de Juda. — *Decimas.* Cfr. Nomb., XVIII, 21-24.

6. — *Sed et filii Israel.* Il s'agit non pas des habitants du royaume des dix tribus, mais des Israélites qui avaient émigré en Juda, comme dans XXX, 25, XI, 16, X, 17. — *Decimasque sanctorum.* Dans la Loi Nomb., XVIII, 8 et suiv.. il est question du *prélèvement* des choses saintes תרומות הקדשים, *theroumoth hakkadaschim,* Nomb., XVIII, 19. C'est ce prélèvement qui est appelé ici *dîme* מעשר, *maaser,* de même que le prélèvement opéré sur le bétail et sur les produits du sol. Les Septante ont eu recours à une interprétation arbitraire et ont traduit : καὶ ἐπιδέκατα αἰγῶν « et la dîme des chèvres. »

7. — *Mense tertio...* Dans le troisième mois on terminait la récolte des céréales et dans le septième la récolte des fruits. La fête de la Pentecôte coïncidait avec l'un et la fête des Tabernacles avec l'autre.

9. — *Cur ita jacerent acervi.* Hébreu :

9. Interrogavitque Ezechias sacerdotes et levitas, cur ita jacerent acervi?

10. Respondit illi Azarias sacerdos primus de stirpe Sadoc, dicens : Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini, comedimus, et saturati sumus, et remanserunt plurima, eo quod benedixerit Dominus populo suo; reliquiarum autem copia est ista, quam cernis.

11. Præcepit igitur Ezechias ut præpararent horrea in domo Domini. Quod cum fecissent,

12. Intulerunt tam primitias, quam decimas, et quæcumque voverant, fideliter. Fuit autem præfectus eorum Chonenias levita, et Semei frater ejus, secundus,

13. Post quem Jahiel, et Azarias, et Nahath, et Asael, et Jerimoth, Jozabad quoque, et Eliel, et Jesmachias, et Mahath, et Banaias; præpositi sub manibus Choneniæ, et Semei fratris ejus, ex imperio Ezechiæ regis, et Azariæ pontificis domus Dei, ad quos omnia pertinebant.

14. Core vero filius Jemma levites et janitor orientalis portæ, præpositus erat iis quæ sponte offerebantur Domino, primitiisque et consecratis in Sancta sanctorum.

9. Et Ezéchias demanda aux prêtres et aux lévites pourquoi les monceaux gisaient ainsi.

10. Et le grand-prêtre Azarias, de la race de Sadoc lui répondit : Depuis le commencement de l'offrande des prémices dans la maison du Seigneur nous avons mangé et nous nous sommes rassasiés, et il en est resté beaucoup, parce que le Seigneur a béni son peuple. Et vous voyez quelle est l'abondance des restes.

11. Ezéchias ordonna donc que l'on préparât des greniers dans la maison du Seigneur. Lorsqu'on les eût faits,

12. On y porta fidèlement tant les prémices que les dîmes et tout ce qu'on avait voué. Et leur intendant fut le lévite Chonénias, et Séméi son frère fut son second.

13. Après lui Jahiel et Azarias et Nahath et Asaël et Jérimoth et Jozabad et Eliel, et Jesmachias et Mahath et Banaïas, placés sous la direction de Chonénias et de Séméi son frère, par l'ordre du roi Ezéchias et d'Azarias pontife de la maison de Dieu, auxquels tout appartenait.

14. Mais le lévite Coré fils de Jemma, portier de la porte orientale, était préposé aux dons qui étaient offerts spontanément au Seigneur, et aux prémices et aux choses consacrées dans le saint des saints.

« A cause des tas », à leur sujet, c'est-à-dire comment il se faisait que de telles masses de provisions fussent amoncelées. La réponse contenue au verset suivant, donne le sens de la question posée par Ezéchias.

10. — *Azarias sacerdos.* Il n'est pas très probable que ce soit le même que celui qui 40 ans auparavant résista à Ozias, XXVI, 17.

11. — *Ut præpararent.* L'hébreu הכין, *hakin,* ne permet pas de reconnaître si Ezéchias fit construire des magasins nouveaux, ou s'il se contenta d'aménager les chambres qui existaient déjà et qui avaient été destinées à des usages de ce genre.

12. — *Tam primitias.* En hébreu « les prélèvements » תרומות, *theroumoth,* ce qui est équivalent. — *Et quæcumque voverant.* Hébreu : « Et les dons sacrés. » — *Fideliter.* Consciencieusement, V. XIX, 9. — *Præfectus.* Surveillant ou inspecteur supérieur. — *Secundus.* Inspecteur en second.

13. — *Præpositi sub manibus...* Inspecteurs en sous ordre. — *Ex imperio.* La traduction *ex mandato* rendrait plus exactement le sens de l'hébreu במפקד, *bemiphkad.*

14. — *Et janitor orientalis portæ.* V. I Paral., IX, 18. — *Præpositus erat...* Hébreu : « (était) sur les dons volontaires de Dieu (offerts à Dieu), pour attribuer le prélèvement du Seigneur et le très saint (litt. les saints

15. Il avait sous lui Eden et Benjamin, Jésué et Séméias, et Amarias et Séchénias, dans les villes des prêtres, pour distribuer fidèlement leurs parts à leurs frères, aux plus petits et aux plus grands,

16. Outre les enfants mâles depuis trois ans et au-dessus, à tous ceux qui entraient dans le temple du Seigneur, et tout ce qu'on distribuait chaque jour à ceux qui étaient de service et remplissaient leurs fonctions, selon leurs divisions.

17. Aux prêtres, selon leurs familles, et aux lévites, depuis vingt ans et au-dessus selon leurs rangs et leurs troupes.

18. Et à toute la multitude, tant à leurs femmes qu'à leurs enfants des deux sexes, on fournissait fidè-

15. Et sub cura ejus Eden, et Benjamin, Jesue, et Semeias, Amarias quoque et Sechenias, in civitatibus sacerdotum, ut fideliter distribuerent fratribus suis partes, minoribus atque majoribus,

16. Exceptis maribus ab annis tribus et supra, cunctis qui ingrediebantur templum Domini, et quidquid per singulos dies conduceba in ministerio, atque observationibus juxta divisiones suas.

17. Sacerdotibus per familias, et levitis a vigesimo anno et supra, per ordines et turmas suas.

18. Universæque multitudini : tam uxoribus, quam liberis eorum utriusque sexus, fideliter cibi, de

---

des saints) » c'est-à-dire, il avait à distribuer la part des victimes eucharistiques qui appartenait à Dieu et que Dieu avait accordée aux prêtres, Lévit., VII, 14, 32, X, 14 et suiv. ; Nomb., V, 9, ainsi que la partie des victimes expiatoires, Lévit., VI, 10, 22, VII, 6 et des offrandes, Lévit., II, 3, 10, que les prêtres devaient consommer sur place.

15. — *Et sub cura ejus.* En hébreu « sous sa main » c'est-à-dire, sous ses ordres. — *Fratribus suis.* Il faut entendre par là non-seulement les lévites qui à cause de leur âge ne pouvaient venir au temple, mais aussi ceux qui, astreints au service actif, attendaient leur tour pour aller remplir leurs fonctions en remplacement de ceux qui avaient terminé leur service hebdomadaire. — *Partes.* Bien entendu, il ne peut pas être question des *dons très saints* קדשי הקדשים, *kodsché hakkodaschim*, ℣ 14, qui devaient être consommés sur place, mais des prémices des dîmes et des dons volontaires ou vœux, non pas uniquement du reste, des dons volontaires. En effet, puisqu'il y avait des employés spéciaux pour garder les provisions conservées dans les magasins, et que ces provisions étaient le produit de ces trois sortes de dons, l'affaire de la distribution devait comprendre toutes les offrandes du peuple en général. Par suite, si le lévite Coré est préposé à la distribution des dons volontaires, c'est simplement parce que c'était là sa fonction principale, mais son rôle ne se bornait sans doute pas à cela et il en faut dire autant de ceux qui étaient sous ses ordres. L'hébreu porte : « Dans leurs divisions » במחלקות, *bemaklekoth*, expression dont le sens est déterminé par le verset suivant.

16. — *Exceptis maribus...* Hébreu : « A l'exception de la liste des mâles depuis l'âge de trois ans et au-dessus (c'est-à-dire) de tous ceux qui venaient à la maison du Seigneur, selon le besoin de chaque jour pour leur service, dans leurs emplois selon leurs divisions », c'est-à-dire, étaient exceptés parmi les habitants des villes lévitiques, ceux qui étaient venus au temple pour leur service, et non seulement eux, mais aussi leurs enfants mâles enregistrés avec eux, depuis l'âge de trois ans et au-dessus. Ce passage nous montre que les Lévites de service emmenaient avec eux leurs enfants mâles à partir de l'âge de trois ans et que ces enfants mangeaient dans le lieu saint.

17. — *Sacerdotibus per...* Hébreu : « Quant à la liste des prêtres (elle était dressée) d'après leurs familles, et les Lévites, ils étaient depuis vingt ans et au-dessus dans leurs emplois, dans leurs divisions ». Pour chaque emploi il y avait plusieurs divisions.

18. — *Universæ multitudini, tam ..* Dans l'hébreu les ℣℣. 16 et 17 forment une sorte de parenthèse ; mais celui-ci se rattache forcément au ℣. 15, de sorte qu'on doit traduire : « Et aux inscrits de tous leurs enfants, à leurs femmes, à leurs fils et à leurs filles en toute multitude, car conformément à leur fidélité, ils se montrèrent saints (par rapport au saint », c'est-à-dire se montrèrent équita-

his quæ sanctificata fuerant, præbebantur.

19. Sed et filiorum Aaron per agros, et suburbana urbium singularum, dispositi erant viri, qui partes distribuerent universo sexui masculino de sacerdotibus et levitis.

20. Fecit ergo Ezechias universa quæ diximus in omni Juda : operatusque est bonum, et rectum, et verum coram Domino Deo suo.

21. In universa cultura ministerii domus Domini juxta legem et cæremonias, volens requirere Deum suum in toto corde suo; fecitque et prosperatus est.

lement des vivres avec ce qui avait été consacré.

19. Il y avait aussi des fils d'Aaron, disposés dans les champs et dans les faubourgs de toutes les villes pour distribuer leur part à tous les enfants mâles des prêtres et des lévites.

20. Ezéchias fit donc en tout Juda tout ce que nous avons dit, et il accomplit ce qui est bien et droit et vrai devant le Seigneur son Dieu,

21. Prenant soin de tout le service de la maison du Seigneur suivant la loi et les cérémonies, voulant chercher son Dieu de tout son cœur. Il le fit et prospéra.

---

bles dans la distribution des offrandes saintes. Personne donc n'était oublié et les distributions se faisaient à tous ceux qui y avaient droit.

19. — *Sed et filiorum...* Hébreu : « Aussi pour les fils d'Aaron, les prêtres, (étaient) dans les champs du territoire de leurs villes dans chaque ville des hommes (constitués), qui étaient distingués par des noms, pour donner des parts à chaque mâle parmi les prêtres et à tous les inscrits parmi les Lévites. » Pour les prêtres et les Lévites qui habitaient dans les campagnes du territoire des villes lévitiques, Cfr. Lévit., xxv, 34; Nomb., xxxv, 5, il y avait aussi des employés spéciaux, des hommes d'une certaine réputation, אשר נקבו בשמות, *ascher nikbou beschemoth* litt. *qui distinguebantur nominibus*, Cfr. xxviii, 15 et I Paral., xii, 31.

21. — *In universa...* Hébreu : « Et dans chaque œuvre, qu'il commença pour le service de la maison de Dieu, pour la loi et le commandement (c'est-à-dire pour l'observation de la loi et des commandements) pour chercher son Dieu, il agit de tout cœur, et réussit. »

CHAPITRE XXXII

Sennachérib, roi d'Assyrie envahit ensuite le royaume de Juda et Ezéchias, voyant que Jérusalem était menacée, prit les dispositions nécessaires, convoqua les chefs de ses guerriers et les engagea à ne rien craindre, parce que Dieu était avec eux (℣℣. 1-8). — C'est alors que Sennachérib envoya de Lachis ses serviteurs à Jérusalem et fit représenter aux habitants de Jérusalem que leur Dieu ne pourrait pas plus les délivrer de ses mains que les dieux des nations qu'il avait vaincus (℣℣. 9-16). — Il avait aussi écrit des lettres pleines de blasphèmes, et il tenta d'effrayer le peuple de Jérusalem, et parla contre le Dieu d'Israël (℣℣. 17-19). — Or donc, Ezéchias et Isaïe s'adressèrent au Seigneur et le Seigneur frappa l'armée de Sennachérib, lequel fut ensuite assassiné par ses fils (℣℣. 20-21). — Ainsi Dieu délivra Ezéchias et les habitants de Jérusalem (℣℣. 22-23). — En ces jours Ezéchias fut malade et il pria le Seigneur qui le guérit ; mais ensuite son cœur s'éleva et il excita contre lui la colère divine (℣℣. 24-25). — Mais plus tard il s'humilia, la colère de Dieu fut apaisée (℣. 26). — Or, Ezéchias possédait de grandes richesses et de nombreux troupeaux (℣℣. 27-29). — Il obstrua la fontaine supérieure des eaux de Gébon, et réussit dans toutes ses œuvres (℣. 31). — Son histoire est écrite dans les visions d'Isaïe et dans les annales des rois de Juda et d'Israël (℣. 32). — Il eut pour successeur son fils Manassé (℣. 33).

1. Après ces choses exposées dans leur vérité, Sennachérib, roi des Assyriens, vint et entra en Judée et assiégea les villes fortifiées, voulant les prendre,

2. Lorsque Ezéchias eut vu que Sennachérib était venu et que toute l'impétuosité de la guerre se tournait contre Jérusalem,

3. Il tint conseil avec les princes, hommes très vaillants, pour boucher les sources des fontaines qui étaient hors la ville, et quand ce fut décrété de l'avis de tous,

4. Il rassembla une grande multitude et ils bouchèrent toutes les

1. Post quæ et hujuscemodi veritatem, venit Sennacherib rex Assyriorum, et ingressus Judam, obsedit civitates munitas, volens eas carpere.

IV Reg. 18, 13; *Eccli.* 48, 20; *Isa.* 36, 1.

2. Quod cum vidisset Ezechias, venisse scilicet Sennacherib, et totum belli impetum verti contra Jerusalem,

3. Inito cum principibus consilio, virisque fortissimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem; et hoc omnium decernente sententia,

4. Congregavit plurimam multitudinem, et obturaverunt cunctos

---

B. CAMPAGNE DE SENNACHÉRIB CONTRE JUDA, ET DESTRUCTION DE SON ARMÉE, XXXII, 1-23.

L'invasion de Sennachérib est racontée beaucoup plus au long dans IV Rois XVIII et XIX et dans Is., XXXVI et XXXVII. Quant à notre auteur, il se borne aux faits principaux et toutefois nous fournit quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt.

CHAP. XXXII. — 1. — *Post quæ et hujuscemodi veritatem.* Hébreu : « Après ces faits et cette fidélité, » Cfr. XXXI, 20. — *Obsedit civitates...* Cfr. IV Rois XVIII, 13 et suiv.

2. — *Et totum belli...* Hébreu : « Et que son visage était tourné pour la guerre contre Jérusalem », c'est-à-dire, que Sennachérib avait l'intention de s'emparer de Jérusalem. La notice concernant les précautions que prit Ezéchias manque dans IV Rois XVIII et dans Is., XXXVI; mais son authenticité ne saurait être douteuse et elle est d'ailleurs confirmée par IV Rois XX, 20; Cfr. ℣. 30 du présent chapitre.

3. — *Ut obturarent.* Il serait plus exact de traduire par *ut occultarent* car le verbe סתם *satham,* signifie proprement non pas *boucher, obstruer,* mais *cacher.* On recouvrit donc les sources et on dirigea les eaux dans des canaux souterrains, de telle sorte que le ruisseau de Gihon qui recevait d'ordinaire le trop plein de ces sources fut complètement à sec.

fontes, et rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes : Ne veniant reges Assyriorum, et inveniant aquarum abundantiam.

5. Ædificavit quoque, agens industrie, omnem murum, qui fuerat dissipatus, et extruxit turres desuper, et forinsecus alterum murum; instauravitque Mello in civitate David, et fecit universi generis armaturam et clypeos;

6. Constituitque principes bellatorum in exercitu; et convocavit universos in platea portæ civitatis ac locutus est ad cor eorum, dicens:

7. Viriliter agite, et confortamini; nolite timere, nec paveatis regem Assyriorum, et universam multitudinem, quæ est cum eo; multo enim plures nobiscum sunt quam cum illo.

8. Cum illo enim est brachium carneum; nobiscum Deus noster, pugnatque pro nobis. Confortatusque est populus hujuscemodi verbis Ezechiæ regis Juda.

9. Quæ postquam gesta sunt, mi-

fontaines et le ruisseau qui coulait au milieu du pays, disant : Que les rois des Assyriens en venant ne trouvent pas de l'eau en abondance.

5. Agissant habilement, il bâtit aussi tout le mur qui avait été renversé, et il éleva des tours au-dessus, et fit à l'extérieur un autre mur; et il reconstruisit Mello dans la ville de David, et il fit des armes de toute sorte et des boucliers.

6. Et il établit des chefs des soldats dans l'armée et il les convoqua tous sur la place de la porte de la ville et il leur parla au cœur, disant :

7. Agissez virilement et soyez forts; ne craignez pas et n'ayez pas peur du roi des Assyriens et de toute la multitude qui est avec lui; car il y en a beaucoup plus avec nous qu'avec lui.

8. Avec lui en effet est un bras de chair, avec nous le Seigneur notre Dieu, qui est notre secours et combat pour nous. Et le peuple fut fortifié par ces paroles d'Ezéchias roi de Juda.

9. Après ces faits, Sennachérib

---

5. — *Ædificavit quoque...* Hébreu : « Il se montra fort (V. xv, 7, xxiii, 1) et édifia les murs déchirés », c'est-à-dire, fit réparer les brèches, Cfr. Is., xxii, 9 et suiv. — *Et extruxit turres desuper.* L'hébreu ויעל על־המגדלות, *vaïaal ol hammigdaloth* peut se traduire : « Et il monta sur les tours », ou : « Et il fit monter sur les tours », ce qui, dans aucun cas, ne donne un sens satisfaisant. La traduction latine suppose la leçon ויעל עליה מגדלות, *vaïaal aleah migdaloth* laquelle est probablement exacte. — *Alterum murum.* Ezéchias répara le mur qui entourait la ville basse, et il ne le construisit pas, puisque le prophète Isaïe parle déjà de deux murs, Is., xxii, 11. — *Mello.* V. I Paral., xi, 8. — *Armaturam.* L'hébreu שלח *schélakh,* indique des armes de jet, peut-être aussi des machines à lancer des traits ou des pierres, V. xxiii, 10. — *Et clypeos.* V. xxvi, 14.

6. — *In exercitu.* Hébreu : « Sur le peuple », c'est-à-dire, sur la population de Jérusalem. — *In platea portæ civitatis.* On ne sait de quelle porte il est question, Cfr. Neh., viii, 1, 16. — *Ac locutus est...* Il les encouragea par les paroles qui suivent, Cfr. xxx, 22.

7. — *Viriliter agite, et...* Cfr. xx, 15; Deut., xxxi, 1. — *Multo enim plures...* Hébreu : « Car avec nous est plus qu'avec lui. » C'est ce que le verset suivant explique suffisamment.

8. — *Brachium carneum.* Le bras de l'homme est impuissant, surtout en face de Dieu, Cfr. Is., xxxi, 3. — *Confortatusque est...* Hébreu : « Et le peuple s'appuya sur les paroles d'Ezéchias roi de Juda », c'est-à-dire, eut confiance en lui. S'il n'est pas question ici, non plus que dans Isaïe, c. xxxvi, des négociations, qu'Ezéchias entama avec Sennachérib V. IV Rois xviii, 14-16, c'est sans doute parce qu'elles furent sans résultat et n'influèrent aucunement sur la suite des évènements. Sans doute, Ezéchias, avant d'essayer de traiter avec le roi d'Assyrie, commença par fortifier Jérusalem et continua les travaux sans interruption, pendant qu'il cherchait à arrêter la marche de son ennemi.

9. — *Misit Sennacherib...* L'épisode sui-

roi des Assyriens envoya ses serviteurs à Jérusalem, (car il assiégeait Lachis avec toute son armée) à Ezéchias roi de Juda et à tout le peuple qui était dans la ville, pour lui dire :

10. Voilà ce que dit Sennachérib roi des Assyriens : En qui avez-vous confiance, pour rester assiégés à Jérusalem?

11. Est-ce qu'Ezéchias ne vous trompe pas, pour vous faire mourir de faim et de soif, en affirmant que le Seigneur votre Dieu vous délivrera de la main du roi des Assyriens?

12. N'est-ce pas cet Ezéchias qui a détruit ses hauts lieux et ses autels et qui a donné cet ordre à Juda et à Jérusalem : Vous adorerez devant un seul autel et vous y brûlerez l'encens?

13. Ignorez-vous ce que j'ai fait, ainsi que mes pères, à tous les peuples de la terre? Est-ce que les dieux des nations et de tous les pays ont été assez forts pour délivrer leur contrée de mes mains?

14. Quel est celui de tous les dieux des nations, que nos pères ont dévastées, qui a pu délivrer son peuple de ma main, pour que votre Dieu aussi puisse vous délivrer de cette main?

15. Qu'Ezéchias donc ne vous trompe pas et ne vous joue pas par une vaine persuasion. Car si aucun dieu, parmi toutes les nations et les royaumes, n'a pu délivrer son peuple de ma main et de la main de mes pères, il s'en suit que votre

sit Sennachérib rex Assyriorum servos suos in Jerusalem (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis) ad Ezechiam regem Juda, et ad omnem populum qui erat in urbe, dicens :

10. Hæc dicit Sennacherib rex Assyriorum : In quo habentes fiduciam, sedetis obsessi in Jerusalem?

11. Num Ezechias decipit vos, ut tradat morti in fame et siti, affirmans quod Dominus Deus vester liberet vos de manu regis Assyriorum?

12. Numquid non est iste Ezechias, qui destruxit excelsa illius, et altaria, et præcepit Juda et Jerusalem, dicens : Coram altari uno adorabitis, et in ipso comburetis incensum?

13. An ignoratis quæ ego fecerim, et patres mei, cunctis terrarum populis? numquid prævaluerunt dii gentium, omniumque terrarum, liberare regionem suam de manu mea?

14. Quis est de universis diis gentium quas vastaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum suum de manu mea, ut possit etiam Deus vester eruere vos de hac manu?

15. Non vos ergo decipiat Ezechias, nec vana persuasione deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit Deus cunctarum gentium atque regnorum liberare populum suum de manu mea, et de manu patrum meorum, consequenter nec

---

vant, 9-19, est ici raconté très brièvement en comparaison de IV Rois, XVIII, 17-36. — *Ipse enim...* Hébreu : « Et lui (était) à Lachis, et toute son armée (litt. sa puissance) avec lui. »

11. — *Num Ezechias...* Hébreu : « Ezéchias ne vous trompe-t-il pas etc. »

12. — *Numquid...* Cfr. IV Rois, XVIII, 22. — *Coram altari uno.* Il s'agit de l'autel des holocaustes.

13. — *An ignoratis...* Cfr. IV Rois, XVIII, 35 ; Is., XXXV, 20 et XXXVII, 11-13.

14. — *Quis est...* C'est-à-dire, si les dieux des autres peuples qui sont plus puissants que votre Dieu n'ont pu sauver ces peuples, comment votre Dieu pourra-t-il vous délivrer de mes mains? La même pensée est répétée v. 16, mais non plus sous la forme interrogative.

Deus vester poterit eruere vos de manu mea.

16. Sed et alia multa locuti sunt servi ejus contra Dominum Deum, et contra Ezechiam servum ejus.

17. Epistolas quoque scripsit plenas blasphemiæ in Dominum Deum Israel, et locutus est adversus eum: Sicut dii gentium cæterarum non potuerunt liberare populum suum de manu mea, sic et Deus Ezechiæ eruere non poterit populum suum de manu ista.

18. Insuper et clamore magno, lingua Judaica, contra populum qui sedebat in muris Jerusalem, personabat, ut terreret eos, et caperet civitatem.

19. Locutusque est contra Deum Jerusalem, sicut adversum deos populorum terræ, opera manuum hominum.

20. Oraverunt igitur Ezechias rex, et Isaias filius Amos prophetes, adversum hanc blasphemiam, ac vociferati sunt usque in cœlum.

21. Et misit Dominus angelum, qui percussit omnem virum robustum et bellatorem, et principem exercitus regis Assyriorum; reversusque est cum ignominia in terram suam. Cumque ingressus esset domum dei sui, filii qui egressi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.

Tob. I, 21.

22. Salvavitque Dominus Ezechiam et habitatores Jerusalem de manu Sennacherib regis Assyrio-

Dieu ne pourra pas non plus vous délivrer de ma main.

16. Mais ses serviteurs dirent encore beaucoup d'autres choses contre le Seigneur Dieu et contre Ezéchias son serviteur.

17. Il écrivit aussi des lettres pleines de blasphème contre le Seigneur Dieu d'Israël et il dit contre lui : De même que les dieux des autres nations n'ont pu délivrer leur peuple de ma main, ainsi le Dieu d'Ezéchias ne pourra pas délivrer son peuple de cette main.

18. De plus il faisait retentir de grandes clameurs en langue judaïque contre le peuple qui était sur les murs de Jérusalem pour l'épouvanter et prendre la ville.

19. Et il parla contre le Dieu de Jérusalem comme contre les dieux des peuples de la terre, œuvre de la main des hommes.

20. Le roi Ezéchias et le prophète Isaïe fils d'Amos prièrent donc contre ce blasphème et élevèrent leur voix jusqu'au ciel.

21. Et le Seigneur envoya un ange qui frappa tous les hommes robustes et bons guerriers et le chef de l'armée du roi des Assyriens, et il retourna avec ignominie dans son pays. Et lorsqu'il fut entré dans la maison de son Dieu, les fils qui étaient sortis de son sein le tuèrent avec le glaive.

22. Et le Seigneur sauva Ezéchias et les habitants de Jérusalem de la main de Sennachérib roi des Assy-

---

17. — *Epistolas quoque...* Nous savons par IV Rois, XVIII et XIX, que Sennachérib envoya sa lettre après que Rabsacès l'eut informé de l'inutilité de ses tentatives auprès de la population de Jérusalem, et lorsqu'il apprit l'approche de Tharaca, ce qui montre que les généraux assyriens s'étaient adressés au peuple de Jérusalem en langue juive dès les premières négociations avec les délégués d'Ezéchias. Notre auteur a disposé les choses autrement et comme pour former une gradation.

20. — *Ezechias rex.* La prière d'Ezéchias, ou tout au moins son résumé se trouve dans IV Rois, XIX, 14-19 et dans Is., XXXVII, 15-19. — *Et Isaias..* Cfr. IV Rois, XIX, 2 et suiv.; Is., XXXVII, 2 et suiv.

21. — *Et misit Dominus...* Cfr. IV Rois, XIX, 35 et suiv., Is., XXXVII, 36 et suiv. — *Cumque ingressus...* Cfr. IV Rois, XIX, 37; Is., XXXVII, 38.

riens et de la main de tous et il leur accorda la paix tout à l'entour.

23. Et beaucoup portaient des hosties et des sacrifices au Seigneur, à Jérusalem, et des présents à Ezéchias roi de Juda, qui fut exalté ensuite devant toutes les nations.

24. En ce temps-là Ezéchias fut malade jusqu'à la mort, et il pria le Seigneur qui l'exauça et lui donna un signe.

25. Mais il ne fut pas reconnaissant suivant les bienfaits qu'il avait reçus, et la colère sévit contre lui et contre Juda et Jérusalem.

26. Mais il s'humilia ensuite, et les habitants de Jérusalem avec lui, de ce que son cœur avait été exalté, et voilà pourquoi la colère du Seigneur ne fondit pas sur eux pendant les jours d'Ezéchias.

27. Or Ezéchias fut très riche et très illustre; il amassa beaucoup de trésors d'argent et d'or et de pierres précieuses, et d'aromates et d'armes de tout genre et de vases d'un grand prix.

28. Il avait aussi des magasins de froment de vin et d'huile et des étables pour toutes bêtes de somme et des bergeries pour les troupeaux.

29. Et il se bâtit des villes, car il

rum, et de manu omnium, et præstitit eis quietem per circuitum.

23. Multi etiam deferebant hostias et sacrificia Domino in Jerusalem, et munera Ezechiæ regi Juda: qui exaltatus est post hæc coram cunctis gentibus.

24. In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem, et oravit Dominum; exaudivitque eum, et dedit ei signum.

IV Reg. 20, 1 *Isa.* 38. 1.

25. Sed non juxta beneficia, quæ acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus; et facta est contra eum ira, et contra Judam et Jerusalem.

26. Humiliatusque est postea, eo quod exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse quam habitatores Jerusalem; et idcirco non venit super eos ira Domini in diebus Ezechiæ.

27. Fuit autem Ezechias dives, et inclytus valde, et thesauros sibi plurimos congregavit argenti et auri et lapidis pretiosi, aromatum et armorum universi generis, et vasorum magni pretii.

28. Apothecas quoque frumenti, vini, et olei, et præsepia omnium jumentorum, caulasque pecorum,

29. Et urbes ædificavit sibi; ha-

---

23. — *Multi etiam...* Parmi ceux qui apportèrent des offrandes au Seigneur et des présents au roi, il faut comprendre non seulement les Israélites, mais aussi les peuples voisins que la destruction de l'armée assyrienne délivra d'un ennemi formidable et qui eurent à cœur de rendre hommage au Dieu d'Israël.

F. MALADIE ET GUÉRISON D'ÉZÉCHIAS, XXXII, 24-26.

24. — *In diebus illis...* Le récit détaillé de cet événement et de ses conséquences se trouve dans IV Rois, xx, 1-11 et Is., xxviii.

25. — *Quia elevatum est cor ejus.* Ezéchias se rendit coupable d'orgueil en montrant avec complaisance ses trésors aux envoyés du roi de Babylone et en leur énumérant ses ressources. Cfr. IV Rois, xx, 12-15; Is., xxxix, 1-4. — *Et contra Judam et contra Jerusalem.* Parce que Juda et Jérusalem partagèrent les sentiments du roi, Cfr. xix, 10; I Paral., xxvii, 4. Isaïe prédit à Ezéchias qu'en punition de son orgueil tous ses trésors seraient conduits à Babylone et que quelques-uns de ses fils deviendraient les serviteurs du roi de Babylone, IV Rois, xx, 15-18; Is., xxxix, 5-7.

26. — *In diebus Ezechiæ.* Cfr. Is., xxxix, 8. Dieu différa sa vengeance et se servit plus tard des Chaldéens pour être les ministres de sa justice sur la famille royale et sur Juda.

F. RICHESSES D'ÉZÉCHIAS; FIN DE SON RÈGNE, XXXII, 27-33.

27. — *Et armorum universi generis.* L'hébreu מלמנים, *oulemaginim,* « et pour les boucliers » désigne les armes en général.

29. — *Et urbes ædificavit sibi.* D'après l'ensemble du contexte, il semble peu probable

bebat quippe greges ovium et armentorum innumerabiles eo quod dedisset ei Dominus substantiam multam nimis.

30. Ipse est Ezechias, qui obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, et avertit eas subter ad occidentem urbis David; in omnibus operibus suis fecit prospere quæ voluit.

31. Attamen in legatione principum Babylonis, qui missi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento, quod acciderat super terram, dereliquit eum Deus ut tentaretur, et nota fierent omnia quæ erant in corde ejus.

32. Reliqua autem sermonum Ezechiæ, et misericordiarum ejus, scripta sunt in visione Isaiæ filii Amos prophetæ, et in libro Regum Juda et Israel.

33. Dormivitque Ezechias cum patribus suis, et sepelierunt eum super sepulchra filiorum David; et celebravit ejus exequias universus Juda, et omnes habitatores Jerusalem; regnavitque Manasse filius ejus pro eo.

avait d'innombrables troupeaux de moutons et de bœufs, parce que le Seigneur lui avait donné de très grands biens.

30. C'est cet Ezéchias qui boucha la source supérieure des eaux du Gihon et les détourna au-dessous, à l'occident de la ville de David. Dans toutes ses œuvres, il fit avec succès ce qu'il voulut.

31. Cependant lors de la députation des princes de Babylone qui furent envoyés vers lui pour l'interroger touchant le miracle qui était arrivé sur la terre, Dieu l'abandonna, pour qu'il fût éprouvé et que tout ce qu'il avait dans le cœur fût connu.

32. Mais le reste des actions d'Ezéchias et de ses miséricordes est écrit dans la vision du prophète Isaïe, fils d'Amos et dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

33. Et Ezéchias s'endormit avec ses pères et on l'ensevelit au-dessus des tombeaux des fils de David. Et tout Juda et tous les habitants de Jérusalem célébrèrent ses funérailles. Et Manassé son fils régna à sa place.

---

qu'il s'agisse de villes proprement dites, mais plus vraisemblablement de tours de garde, Cfr. XXVI, 10 et IV Rois, XVII, 9. — *Substantiam multam nimis.* C'est-à-dire, de nombreux troupeaux. Le mot hébreu רכוש, *rekousch,* a le même sens ici que XXXI, 2.

30. — *Et avertit eas...* Il les fit passer par un canal souterrain. — *In omnibus operibus suis...* Cfr. XXXI, 21; I Paral., XXIX, 23.

31. — *Attamen.* L'hébreu וכן, *veken,* signifie plutôt *ainsi, en conséquence,* ce qui s'harmonise mieux avec ce qui précède. C'est parce que Ezéchias fut heureux en tout que son cœur s'éleva. — *Dereliquit eum...* Ce ne fut pas pour le précipiter dans le malheur que Dieu permit qu'Ezéchias cédât au sentiment de l'orgueil, mais seulement pour le tenter et l'humilier, Cfr. X, 27.

32. — *In visione Isaiæ...* Il s'agit des prophéties d'Isaïe, V. Préface.

33. — *Super sepulchra filiorum David.* Hébreu : « Sur la hauteur des tombeaux des fils de David ». Peut-être n'y avait-il plus de place dans les tombeaux des rois de Juda et ce serait pour cette raison qu'Ezéchias et les rois ses successeurs furent ensevelis plus haut. — *Et celebravit ejus exequias..* Hébreu : « Et lui rendirent honneur à sa mort », peut-être en brûlant une grande quantité d'aromates.

CHAPITRE XXXIII

Manassé régna 55 ans et fit le mal en présence du Seigneur (vv. 1-2) — Il restaura les hauts lieux, éleva des autels à Baal et rendit un culte à toute la milice des cieux (vv. 3-5). — Il fit passer ses fils par le feu, s'adonna à la magie et fit placer des simulacres même dans la maison de Dieu (vv. 6-8). — Il séduisit donc Juda et Jérusalem et n'écouta pas les remontrances du Seigneur qui le livra aux Assyriens, lesquels l'emmenèrent à Babylone (vv. 9-11). — Là il fit pénitence et implora le Seigneur qui l'exauça et le ramena à Jérusalem (vv. 12-13). — Rendu à la liberté, il abolit l'idolâtrie et fit enlever les simulacres et les autels qu'il avait érigés lui-même (vv. 14-15). — Il répara l'autel du Seigneur, y fit offrir des victimes et ordonna à Juda de servir Dieu ; mais ne fut pas écouté. Les actes de Manassé se trouvent dans les discours des rois d'Israël et dans les discours d'Hozaï (vv. 18-19). — Manassé fut enseveli dans sa maison et eut pour successeur son fils Amon. Amon régna deux ans et fit le mal, comme son père, et pécha encore davantage (vv. 20-23). — Ses serviteurs conjurèrent contre lui et le tuèrent, et le peuple mit à sa place son fils Josias (vv. 24-25).

1. Manassé était âgé de douze ans lorsqu'il commença à régner, et il régna cinquante cinq ans à Jérusalem.

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur suivant les abominations des peuples que le Seigneur avait détruits devant les fils d'Israël.

3. Et perverti, il rebâtit les hauts lieux qu'avait démolis Ezéchias son père, et il construisit des autels aux Baalims, et il fit des bois sacrés, et il adora toute la milice du ciel et la servit.

4. Il bâtit aussi des autels dans la maison du Seigneur dont le Seigneur avait dit : Mon nom sera éternellement à Jérusalem.

5. Et il les bâtit à toute l'armée du ciel dans les deux parvis de la maison du Seigneur.

6. Et il fit passer ses fils par le

1. Duodecim annorum erat Manasses cum regnare cœpisset, et quinquaginta annis regnavit in Jerusalem.

IV Reg. 21, 1.

2. Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium, quas subvertit Dominus coram filiis Israel.

3. Et conversus instauravit excelsa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus; construxitque aras Baalim, et fecit lucos, et adoravit omnem militiam cœli, et coluit eam.

4. Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus : In Jerusalem erit nomen meum in æternum.

II Reg. 7, 10.

5. Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli in duobus atriis domus Domini.

6. Transireque fecit filios suos

XIV. Règnes de Manassès et d'Amon, XXXIII.

A. RÈGNE DE MANASSÈS, XXXIII, 1-20; (Cfr. IV Rois, XXI, 1-18)

CHAP. XXXIII. — 1. — L'auteur des Paralipomènes caractérise la conduite impie de Manassé, 1-9, à peu près dans les mêmes termes que celui des Rois, IV Rois, XXI, 1-9. Nous n'aurons donc que d'insignifiantes remarques à faire en cet endroit.

3. — *Baalim.* Dans les Rois, au lieu du pluriel בעלים, *Baalim*, on trouve le singulier בעל, *Baal*, et pour אשרות, *Aschèroth*, (lucos) אשרה, *Aschèra*. — *Luros*. En hébreu des *Ascheras* אשרות, *Aschèroth*.

6. — *Filios suos.* Dans les Rois il y a le singulier. — *In valle Benennom.* V. Jos.,

per ignem in valle Benennom; observabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inserviebat, habebat secum magos et incantatores; multaque mala operatus est coram Domino, ut irritaret eum.

7. Sculptile quoque et conflatile signum posuit in domo Dei, de qua locutus est Deus ad David et ad Salomonem filium ejus, dicens : In domo hac et in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israel, ponam nomen meum in sempiternum.
IV Reg. 8, 1, 8.

8. Et moveri non faciam pedem Israel de terra quam tradidi patribus eorum; ita duntaxat si custodierint facere quæ præcepi eis, cunctamque legem et cæremonias, atque judicia per manum Moysi.

9. Igitur Manasses seduxit Judam, et habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes, quas subverterat Dominus a facie filiorum Israel.

10. Locutusque est Dominus ad eum, et ad populum illius, et attendere noluerunt.

11. Ideirco superinduxit eis principes exercitus regis Assyriorum; ceperuntque Manassen, et vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.

feu dans la vallée de Benennom. Il observait les songes, suivait les augures, s'adonnait aux arts magiques, avait avec lui des magiciens et des enchanteurs. Et il fit beaucoup de mal devant le Seigneur, de manière à l'irriter.

7. Et il plaça une idole sculptée et fondue dans la maison de Dieu, de laquelle Dieu, parlant à David et à Salomon son fils a dit : Dans cette maison et à Jérusalem que j'ai choisie parmi toutes les tribus d'Israël, je mettrai mon nom éternellement.

8. Et je ne ferai pas bouger le pied d'Israël de la terre que j'ai donnée à ses pères pourvu qu'ils aient soin d'observer la loi et les cérémonies et les prescriptions que je leur ai commandées par le ministère de Moïse.

9. Manassé donc séduisit Judas et les habitants de Jérusalem, de sorte qu'ils firent plus de mal que toutes les nations que le Seigneur avait détruites devant les enfants d'Israël.

10. Et le Seigneur lui parla ainsi qu'à son peuple, et ils ne voulurent pas faire attention.

11. C'est pourquoi Dieu fit venir sur eux les princes de l'armée du roi des Assyriens, et ils prirent Manassé et le conduisirent, chargé de fers et d'entraves, à Babylone.

---

xv, 18. Il n'est pas parlé de cette vallée dans le passage parallèle.

7. — *Sculptile quoque et conflatile signum.* En hébreu פסל המסכה, *pésel hassémel,* litt. *sculpture du simulacre* expression qui remplace ici פסל האשרה, *pésel haaschérah,* « le simulacre de l'Aschéra » (Rois), et qui doit avoir le même sens. Le mot סמל, *semel,* provient de Deut., IV, 16; mais l'auteur l'a plus probablement emprunté à Ezéchiel où il paraît désigner l'Aschéra, Ezéch., VIII, 3.

10. — *Locutus est...* A partir de ce verset notre relation s'écarte sensiblement de celle des Rois, IV Rois, XXI, 10-16, c'est-à-dire est beaucoup plus abrégée.

11. — *Ceperuntque...* Hébreu : « Et ils prirent Manassé avec des anneaux, et ils l'enchaînèrent d'une double chaîne d'airain et le conduisirent à Babylone ». Le mot חוח, *khoakh,* désigne un crochet ou un anneau qu'on passait dans la machoire des gros poissons qu'on voulait conserver vivants, Job, XL, 26. Il est synonyme de חח, *khakh,* IV Rois, XIX, 28; Éz., XIX, 4, qui est l'anneau qu'on mettait à la narine des animaux sauvages pour les dompter et les diriger. C'est ici un langage figuré destiné à représenter Manassé comme un animal indompté que les généraux assyriens prennent et maîtrisent en lui faisant passer un anneau

12. Lorsqu'il fut accablé d'angoisses, il pria le Seigneur son Dieu et fit grandement pénitence devant le Dieu de ses pères.

13. Et il le pria et il le supplia avec instances. Et Dieu écouta sa prière et le ramena à Jérusalem dans son royaume. Et Manassé reconnut que le Seigneur, lui, était Dieu.

14. Ensuite il bâtit un mur, hors la ville de David, à l'occident du Gihon, dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des poissons, en contournant jusqu'à Ophel. Et il établit des chefs de l'armée dans toutes les villes fortifiées de Juda.

15. Et il enleva de la maison du Seigneur les dieux étrangers et l'idole, ainsi que les autels qu'il avait faits sur la montagne de la maison du Seigneur et à Jérusalem et il jeta tout hors de la ville.

16. Et il rétablit l'autel du Seigneur et immola sur lui des victimes et des hosties pacifiques et des sacrifices de louange, et il ordonna à Juda de servir le Seigneur Dieu d'Israël.

12. Qui postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum; et egit pœnitentiam valde coram Deo patrum suorum.

13. Deprecatusque est eum, et obsecravit intente; et exaudivit orationem ejus, reduxitque eum Jerusalem in regnum suum, et cognovit Manasses quod Dominus ipse esset Deus.

14. Post hæc ædificavit murum extra civitatem David, ad occidentem Gihon in convalle, ab introitu portæ Piscium per circuitum usque ad Ophel, et exaltavit illum vehementer; constituitque principes exercitus in cunctis civitatibus Juda munitis.

15. Et abstulit deos alienos, et simulacrum de domo Domini; aras quoque quas fecerat in monte domus Domini, et in Jerusalem, et projecit omnia extra urbem.

16. Porro instauravit altare Domini, et immolavit super illud victimas, et pacifica, et laudem, præcepitque Judæ ut serviret Domino Deo Israel.

---

dans la narine. On trouve immédiatement après l'explication du fait... Assourbanipal fit subir à Néchao, roi d'Egypte un traitement de ce genre. V. Préf. La double chaîne d'airain נחשתים *nekhustaïm,* est une chaîne ou entrave qu'on mettait aux pieds des prisonniers, XXXVI, 6; Jug., XVI, 21; II Rois, III, 34.

12. — *Oravit Dominum...* La prière de Manassé se trouvait dans l'histoire des rois d'Israël et dans les paroles du prophète Hozaï. ℣v. 18 et 19; mais elle n'est pas venue jusqu'à nous, car la prière de Manassé que les Septante ont conservée et qu'on trouve en tête du troisième livre d'Esdras, est certainement une œuvre apocryphe.

14. — *Ædificavit...* Hébreu : « Il édifia un mur extérieur de la ville de David à l'ouest vers Gihon dans la vallée et dans la direction de la porte des Poissons; et il entoura Ophel et il l'éleva (il éleva le mur) beaucoup ». L'absence de l'article dans l'hébreu חומה היצונה *khomah khitsouah,* semblerait indiquer que Manassé fit un nouveau mur; mais il est plus probable qu'il s'agit du second mur qu'Ezéchias avait élevé et qui au nord séparait Sion de la ville basse. Les paroles « à l'ouest vers Gihon dans la vallée et dans la direction de la porte des Poissons » nous indiquent la direction du mur à l'ouest, puis à l'est, en partant du milieu. En effet, la porte des Poissons d'après Néh. III, 3 était à l'extrémité orientale de ce mur, tout près de la tour de l'angle. La vallée doit être la dépression de terrain qui séparait la ville haute de la ville basse, probablement le commencement de la vallée du Tyropeon qui débouchait au sud-est entre Sion et le mont Moria. Selon quelques commentateurs, le mur dont Manassé entoura Ophel serait différent du premier, mais la chose paraît peu naturelle et il semble bien qu'il s'agit toujours du mur extérieur, ainsi que l'indiquent les paroles suivantes : « Et exaltavit eum vehementer », lesquelles font suite à *ædificavit murum.* »

15. — *De domo Domini.* C'est-à-dire, des deux portiques, ℣. 5.

17. Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.

18. Reliqua autem gestorum Manasse; et obsecratio ejus ad Deum suum; verba quoque videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Israel, continentur in sermonibus Regum Israel.

19. Oratio quoque ejus et exauditio et cuncta peccata atque contemptus, loca etiam in quibus ædificavit excelsa, et fecit lucos et statuas, antequam ageret pœnitentiam, scripta sunt in sermonibus Hozai.

20. Dormivit ergo Manasses cum patribus suis, et sepelierunt eum in domo sua; regnavitque pro eo filius ejus Amon.

21. Viginti duorum annorum erat Amon cum regnare cœpisset, et duobus annis regnavit in Jerusalem.

22. Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses pater ejus; et cunctis idolis quæ Manasses fuerat fabricatus, immolavit atque servivit.

23. Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses pater ejus; et multo majora deliquit.

24. Cumque conjurassent adversus eum servi sui, interfecerunt eum in domo sua.

25. Porro reliqua populi multitudo, cæsis iis qui Amon percusserant, constituit regem Josiam filium ejus pro eo.

17. Cependant le peuple immolait encore sur les hauts lieux au Seigneur son Dieu.

18. Et les autres actions de Manassé et sa prière à son Dieu, et les paroles des voyants qui lui parlaient au nom du Seigneur Dieu d'Israël sont contenus dans les discours des rois d'Israël.

19. Et sa prière et comment il fut exaucé, et tous ses péchés et ses mépris, et les endroits où il bâtit des hauts lieux et fit des bois sacrés et des statues, tout est écrit dans les paroles d'Hozaï.

20. Manassé s'endormit donc avec ses pères et on l'ensevelit dans sa maison et Amon son fils régna à sa place.

21. Amon était âgé de vingt-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna deux ans à Jérusalem.

22. Et il fit le mal en présence du Seigneur, comme avait fait Manassé son père. Et il sacrifia à toutes les idoles que Manassé avait fabriquées et les servit.

23. Et il ne révéra pas la face du Seigneur comme l'avait révéré Manassé son père. Et il commit de bien plus grandes fautes.

24. Mais ses serviteurs ayant conspiré contre lui le tuèrent dans sa maison.

25. Mais le reste du peuple, ayant mis à mort ceux qui avaient frappé Amon, établit roi à sa place Josias son fils.

---

17. — *Domino Deo suo.* Hébreu : « Seulement au Seigneur leur Dieu ». Nous renvoyons à la Préface pour l'examen de quelques difficultés spéciales, en particulier pour ce qui concerne la captivité de Manassé et sa conversion.

18. — *Reliqua autem...* V. Préface.

B. RÈGNE D'AMON, XXXIII, 21-25; (Cfr. IV Rois, XXI, 19-26)

Les deux relations étant à peu près identiques nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit précédemment, IV Rois, XXI, 19-26.

CHAPITRE XXXIV

Monté sur le trône à l'âge de huit ans, Josias régna 31 ans et marcha dans les voies de David (℣℣. 1-2). — La huitième année de son règne il commença à chercher Dieu, et la douzième il s'occupa d'abolir l'idolâtrie sur tout le territoire de Juda et d'Israël (℣℣. 3-6). — Il revint ensuite à Jérusalem (℣. 7). — Donc, la dix-huitième année de son règne il donna ordre à Saphan, à Maasias et à Joha, de réparer la maison du Seigneur, et ceux-ci ayant reçu d'Helcias l'argent recueilli dans ce but, le donnèrent aux ouvriers pour faire les frais des travaux (℣℣. 8-13). — C'est alors que le prêtre Helcias ayant trouvé dans le temple le livre de la Loi, le remit à Saphan, lequel le porta à Josias (℣℣. 14-17). — A la lecture du livre, le roi fut vivement ému et il ordonna à Helcias, à Ahicam, à Abdon, à Saphan et à Asaa de prier pour lui et le peuple, afin de détourner la colère du Seigneur (℣℣. 18-21). — Helcias et les autres allèrent donc trouver la prophétesse Holda, et Holda leur dit d'annoncer au roi que les prédictions du livre s'accomplraient, mais que lui cependant serait réuni en paix à ses pères (℣℣. 22-28). — Josias, après avoir reçu la réponse de la prophétesse convoqua les anciens et tout le peuple au temple, lut devant eux les paroles du livre et renouvela l'alliance (℣℣. 29-31). — Il fit aussi renouveler le pacte par les habitants de Juda et de Benjamin et aussi il détruisit l'idolâtrie et ramena au culte du Seigneur tout ce qui restait d'Israël (℣℣. 32-33).

1. Josias était âgé de huit ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trente-et-un ans à Jérusalem.

2. Et il fit ce qui était droit aux yeux du Seigneur, et il marcha dans les voies de David son père; il ne se détourna ni à droite ni à gauche.

3. Mais la huitième année de son règne, étant encore un enfant il commença à chercher le Dieu de David son père. Et la douzième année après qu'il eut commencé à régner, il purifia Juda et Jérusalem des hauts-lieux et des bois sacrés et des idoles et des statues.

4. Et on détruisit devant lui les

1. Octo annorum erat Josias cum regnare cœpisset, et triginta et uno anno regnavit in Jerusalem.

IV Reg. 22, 1.

2. Fecitque quod erat rectum in conspectu Domini, et ambulavit in viis David patris sui; non declinavit neque ad dexteram, neque ad sinistram.

3. Octavo autem anno regni sui, cum adhuc esset puer, cœpit quærere Deum patris sui David; et duodecimo anno postquam regnare cœperat, mundavit Judam et Jerusalem ab excelsis, et lucis, simulacrisque et sculptilibus.

4. Destruxeruntque coram eo aras

XV. Règne de Joas, XXXIV-XXXV; (Cfr. IV Rois, XXII-XXIII, 1-30.)

La relation des Paralipomènes au sujet de Josias concorde pour les points essentiels avec celle des Rois; elle est seulement un peu plus complète en plusieurs endroits outre que l'ordre chronologique est mieux observé.

A. COMMENCEMENTS DE JOSIAS, DESTRUCTION DE L'IDOLATRIE, XXXIV, 1-7.

CHAP. XXXIV. — 1. — *Octo annorum...* Ces deux premiers versets sont identiques à IV Rois, XXII, 1 et 2, sauf que la mère de Josias n'est pas mentionnée ici.

3. — *Mundavit.* Hébreu : « Il commença à purifier », ce qui nous indique que Josias ne termina pas la destruction de l'idolâtrie et la purification de Juda et d'Israël dans la douzième année, chose qui ne doit pas suprendre. Si donc l'auteur parle de la purification d'Israël immédiatement après avoir parlé de celle de Juda c'est pour réunir tout ce qui concerne la question.

4. — *Destruxerunt...* Les ℣℣. 4 et 5 expli-

Baalim; et simulacra, quæ superposita fuerant, demoliti sunt; lucos etiam, et sculptilia succidit atque comminuit; et super tumulos eorum, qui eis immolare consueverant, fragmenta dispersit.

5. Ossa præterea sacerdotum combussit in altaribus idolorum, mundavitque Judam et Jerusalem.

6. Sed et in urbibus Manasse, et Ephraim, et Simeon, usque Nephthali, cuncta subvertit.

7. Cumque altaria dissipasset, et lucos, et sculptilia contrivisset in frusta, cunctaque delubra demolitus esset de universa terra Israel, reversus est in Jerusalem.

8. Igitur anno octavo decimo regni sui, mundata jam terra, et templo Domini, misit Saphan filium Eseliæ, et Maasiam principem civitatis, et Joha filium Joachaz a commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.

autels des Baalim, et les idoles qu'on y avait placées furent brisées, il coupa et abattit les bois sacrés et en dispersa les fragments sur les tombeaux de ceux qui avaient coutume d'y sacrifier.

5. Il brûla sur les autels des idoles les ossements de leurs prêtres et purifia Juda et Jérusalem.

6. Et il renversa aussi tout dans les villes de Manassé et d'Ephraïm et de Siméon, jusqu'à Nephthali.

7. Et lorsqu'il eut renversé les autels et les bois sacrés, et qu'il eut mis en pièces les idoles, et qu'il eut détruit tous les temples dans toute la terre d'Israel, il retourna à Jérusalem.

8. Donc, la dix-huitième année de son règne, après avoir purifié le pays et le temple du Seigneur, il envoya Saphan, fils d'Esélia, et Maasia, prince de la ville, et Joha, fils de Joachaz, chargé des mémoires, pour restaurer la maison du Seigneur leur Dieu.

---

quent et commentent ce qui est indiqué au ℣. 3. — *Coram eo.* Sous ses yeux ou sous sa surveillance. — *Aras Baalim.* Ce sont les hauts-lieux ou *bâmoth,* במות du ℣. 3. — *Et simulacra.* L'hébreu החמנים, *hakhammanim,* désigne les statues du soleil, V. XIV, 4. — *Demoliti sunt.* Hébreu . « Il fit couper d'au-dessus d'eux (des autels) ».

5. — *Ossa præterea...* Il fit exhumer les ossements des prêtres des idoles et les fit brûler à la place des autels renversés pour polluer leur emplacement. Ce verset résume brièvement ce que nous lisons dans IV Rois, XXIII, 13 et 14 et 16-20.

6. — *Et Simeon.* Par sa position le territoire de Siméon faisait partie du royaume de Juda ; mais sans doute ses habitants avaient les mêmes sentiments que les Israélites et étaient idolâtres comme eux, V. XV, 9. — *Usque Nephtali.* Ces mots indiquent qu'il s'agit du territoire d'Israël dans toute son extension. — *Cuncta subvertit.* Dans l'hébreu le Chétib בחר בתיהם, *bekhar bethêhem,* « il choisit leurs maisons », n'offre pas un sens acceptable et quand au Kéri בחרבתיהם en un seul mot il doit être traduit : « Avec leurs épées » ce qui, d'après quelques commentateurs, s'entendrait d'intruments dont on se servit pour renverser les autels des idoles. Mais cette correction est très probablement imitée d'Ezech. XXVI, 9, ou de Neh. IV, 7, et il est plus rationnel de remplacer le *patach* de la lettre ה par un *Kamets* et de traduire : « Dans leurs ruines », ce qui serait en apposition avec בערי, *beare,* dans les villes de Manassé... (c'est-à-dire), dans leurs ruines à l'entour ». Après la campagne de Salmanasar le pays avait été dévasté et la plupart des villes devaient être en ruines.

B. PURIFICATION ET RÉPARATION DU TEMPLE ; DÉCOUVERTE DU LIVRE DE LA LOI, XXXIV, 8-18 ; (Cfr. IV Rois, XXII, 3-10).

8. — *Mundata jam...* L'hébreu לטהר, *letaher,* peut difficilement signifier *post purificationem,* car la particule ל n'a jamais le sens de *post* et doit désigner ici l'époque, comme dans Jer. XLVI, 13. D'autre part la fin du verset *ut instaurarent* empêche de traduire : « Ad purificandum » et par suite oblige d'interpréter : « Au moment, au cours de la purification du pays et du temple ». — *Saphan.* D'après IV Rois XXII, 3, Saphan était *scribe* סופר, *Sopher,* où plutôt secrétaire d'état. — *Et Maasiam...* Maasias et Joha ne sont pas nommés dans IV Rois XXII, 3 ; mais rien ne

9. Ils vinrent auprès du grand-prêtre Helcias, et ils reçurent de lui l'argent qui avait été porté dans la maison du Seigneur et que les lévites et les portiers avaient recueilli de Manassé et d'Ephraïm et de tout ce qui restait d'Israël, de tout Juda et de Benjamin et des habitants de Jérusalem.

10. Ils le mirent entre les mains de ceux qui dirigeaient les ouvriers dans la maison du Seigneur, pour restaurer le temple et réparer toutes les ruines.

11. Et eux le donnèrent aux ouvriers et aux maçons, pour acheter des pierres des carrières et des bois pour la charpente et pour les planchers des maisons que les rois de Juda avaient détruites.

12. Et ils faisaient tout fidèlement. Or les préposés des ouvriers étaient Jahath et Abdias, des fils de Mérari, Zacharie et Mosollam des fils de Caath. Ils pressaient le travail. Tous étaient des lévites sachant jouer des instruments.

13. Et au-dessus de ceux qui portaient des fardeaux pour divers usages, étaient des scribes, et des maîtres de l'ordre des lévites, des portiers.

14. Or pendant qu'on emportait

9. Qui venerunt ad Helciam sacerdotem magnum; acceptamque ab eo pecuniam quæ illata fuerat in domum Domini, et quam congregaverant levitæ, et janitores, de Manasse et Ephraim, et universis reliquiis Israel, ab omni quoque Juda, et Benjamin, et habitatoribus Jerusalem,

10. Tradiderunt in manibus eorum, qui præerant operariis in domo Domini, ut instaurarent templum, et infirma quæque sarcirent.

11. At illi dederunt eam artificibus, et cæmentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, et ligna ad commissuras ædificii, et ad contignationem domorum quas destruxerant reges Juda.

12. Qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem præpositi operantium, Jahath et Abdias de filiis Merari, Zacharias et Mosollam de filiis Caath, qui urgebant opus; omnes levitæ scientes organis canere.

13. Super eos vero, qui ad diversos usus onera portabant, erant scribæ et magistri de levitis janitores.

14. Cumque efferrent pecuniam,

---

permet de supposer que l'auteur insère ici leurs noms de sa propre autorité.

10. — *Ut instaurarent*... Dans l'hébreu on doit suppléer ל devant עשי, *osé*, et alors on traduira : Et ils (les inspecteurs) aux ouvriers travaillant dans la maison du Seigneur pour réparer et pour rétablir ».

11. — *At illi dederunt*... Hébreu : « Ils le donnèrent aux charpentiers et aux constructeurs etc. », ce qui est l'explication du verset précédent : c'est-à-dire, ils le donnèrent aux charpentiers et... — *Domorum*. Il s'agit du temple et de ses portiques, de l'ensemble des constructions. — *Quas destruxerant*.. C'est-à-dire, que les rois avaient laissé tomber en ruines, ce qui est plus exact.

12. — *Qui fideliter*... Cfr. IV Roi XXII, 7. — *Qui urgebant opus*. En hébreu לנצח, *lenatséhak*, « pour présider », c'est-à-dire, pour diriger les travaux en qualité d'inspecteurs supérieurs. — *Omnes Leritæ*... Cfr. I Paral. XXV, 6 et suiv. Hébreu : « Et les Lévites, tous ceux qui étaient instruits sur les instruments du chant ». Ainsi donc, les Lévites qui se distinguaient par leur connaissance dans la musique furent chargés de surveiller les travaux du temple.

13. *Super eos, qui*... Dans l'hébreu ce verset continue le précédent et peut se traduire : « (Etaient) tant sur les porteurs que guidant tous les ouvriers en chaque service. Et parmi les Lévites (d'autres) étaient scribes et employés et portiers ». Les Lévites remplissaient les fonctions ainsi désignées pendant les réparations du temple.

14. — *Librum Legis Domini*... Il s'agit évidemment de la Loi de Moïse, c'est-à-dire, tout au moins du Deutéronome, sinon du Pen-

quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias sacerdos librum legis Domini per manum Moysi.

15. Et ait ad Saphan scribam : Librum legis inveni in domo Domini. Et tradidit ei.

16. At ille intulit volumen ad regem et nuntiavit ei dicens : Omnia quæ dedisti in manu servorum tuorum, ecce complentur.

17. Argentum, quod repertum est in domo Domini, conflaverunt; datumque est præfectis artificum, et diversa opera fabricantium.

18. Præterea tradidit mihi Helcias sacerdos hunc librum. Quem cum, rege præsente, recitasset,

19. Audissetque ille verba legis, scidit vestimenta sua;

20. Et præcepit Helciæ, et Ahicam filio Saphan, et Abdon filio Micha, Saphan quoque scribæ, et Asaæ servo regis, dicens :

21. Ite, et orate Dominum pro me, et pro reliquiis Israel et Juda, super universis sermonibus libri istius, qui repertus est; magnus enim furor Domini stillavit super nos, eo quod non custodierint patres nostri verba Domini, ut facerent omnia

l'argent qui avait été transporté dans le temple du Seigneur, le prêtre Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur par la main de Moïse.

15. Et il dit au scribe Saphan : J'ai trouvé le livre de la loi dans la maison du Seigneur. Et il le lui donna

16. Et celui-ci porta le livre au roi et lui rendit compte et lui dit : Voilà que tout ce que vous avez confié aux mains de vos serviteurs est achevé.

17. On a ramassé l'argent qui a été trouvé dans la maison du Seigneur et on l'a donné aux préposés des ouvriers et de ceux qui faisaient les divers travaux.

18. En outre le prêtre Helcias m'a remis ce livre. Et lorsqu'il l'eut récité devant le roi,

19. Et que le roi eut entendu les paroles de la loi, il déchira ses vêtements.

20. Et il donna cet ordre à Helcias et à Ahicam fils de Saphan et à Abdon fils de Micha, et au scribe Saphan et à Asaa serviteur du roi :

21. Allez et priez le Seigneur pour moi et pour ce qui reste d'Israël et de Juda, au sujet de toutes les paroles de ce livre qui a été trouvé; car la grande fureur du Seigneur a découlé sur nous, parce que nos pères n'ont pas gardé les paroles du

---

tateuque tout entier et d'un exemplaire rare, peut être de l'autographe même de Moïse, bien que l'expression *per manum Moysis* ne soit pas décisive par elle-même, V. IV Rois XXII, 8.

15. — *Et ait ad Saphan...* Le récit contenu dans les ℣℣. 15-18 est conforme pour le sens à celui de IV Rois XXII, 8-10. — *Et tradidit ei.* Nous voyons dans les Rois que Saphan lut le livre après l'avoir reçu; mais notre auteur fait ce détail peu important et fait ressortir que le livre de la Loi fut aussitôt porté au roi.

18. — *Præterea.* Saphan venait avant tout pour annoncer au roi la fin des travaux, et non pas uniquement pour lui apporter le livre. Sa mission étant double on s'explique l'expression *præterea* au commencement de ce verset.

C. JOSIAS FAIT INTERROGER LA PROPHETESSE OLDA AU SUJET DU LIVRE TROUVÉ DANS LE TEMPLE, XXXIV 19-28.

La relation parallèle, IV Rois XXII. 10-20 est en tout pareille à celle-ci et nous y renvoyons pour le commentaire.

20. — *Et Abdon filio Micha.* Dans les Rois, IV Rois XXII. 12, on lit : « Et Achobos filio Micha », ce qui est peut être la vraie leçon.

21. — *Et pro reliquiis Israel et Juda.* C'est-à-dire, pour les restes des Israélites qui étaient restés dans le pays après la destruction de Samarie et pour les habitants de Juda qui avaient échappé à la vengeance di-

quæ scripta sunt in isto volumine.

22. Abiit ergo Helcias, et hi qui simul a rege missi fuerant, ad Oldam prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuath, filii Hasra custodis vestium: quæ habitabat in Jerusalem in secunda; et locuti sunt ei verba, quæ supra narravimus.

23. At illa respondit eis : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Dicite viro, qui misit vos ad me;

24. Hæc dicit Dominus : Ecce ego inducam mala super locum istum, et super habitatores ejus, cunctaque maledicta, quæ scripta sunt in libro hoc, quem legerunt coram rege Juda.

25. Quia dereliquerunt me, et sacrificaverunt diis alienis, ut me ad iracundiam provocarent in cunctis operibus manuum suarum, idcirco stillabit furor meus super locum, et non extinguetur.

26. Ad regem autem Juda, qui misit vos pro Domino deprecando, sic loquimini : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quoniam audisti verba voluminis,

27. Atque emollitum est cor tuum, et humiliatus es in conspectu Dei, super his quæ dicta sunt contra locum hunc, et habitatores Jerusalem, reveritusque faciem meam, scidisti vestimenta tua, et flevisti coram me; ego quoque exaudivi te, dicit Dominus.

28. Jam enim colligam te ad patres tuos, et infereris in sepulchrum tuum in pace; nec videbunt oculi tui omne malum, quod ego induc-

Seigneur, de manière à faire tout ce qui a été écrit dans ce volume.

22. Helcias et ceux qui avaient été envoyés avec lui par le roi allèrent donc vers la prophétesse Olda, femme de Sellum, fille de Thécuath, fils d'Hasra, gardien des vêtements. Elle habitait à Jérusalem dans la seconde partie de la ville. Et ils lui dirent les paroles que nous avons rapportées plus haut.

23. Et elle leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur, Dieu d'Israël : Dites à l'homme qui vous a envoyés vers moi :

24. Voici ce que dit le Seigneur : Voilà que je répandrai des maux sur ce lieu et sur ses habitants, et toutes les malédictions qui ont été écrites dans ce livre qu'on a lu devant le roi de Juda,

25. Parce qu'ils m'ont abandonné et ont sacrifié à des dieux étrangers, de manière à me provoquer à la colère dans toutes les œuvres de leurs mains. Voilà pourquoi ma fureur découlera sur ce lieu et ne s'éteindra pas.

26. Mais parlez ainsi au roi de Juda qui vous a envoyés pour prier le Seigneur : Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Parce que tu as écouté les paroles du livre,

27. Et que ton cœur a été attendri, et que tu t'es humilié en présence du Seigneur, au sujet de ce qui a été dit contre ce lieu et contre les habitants de Jérusalem, et que tu as craint ma face, et que tu as déchiré tes vêtements, et que tu as pleuré devant moi, moi aussi je t'ai exaucé, dit le Seigneur.

28. Car bientôt je te réunirai à tes pères et tu seras porté en paix au tombeau et tes yeux ne verront pas tout le mal que je dois faire

---

vine pendant les campagnes des Assyriens sous Ezéchias et sous Manassé.

25. — *Idcirco stillabit...* La fureur divine s'est déjà épanchée sur le peuple et elle ne s'éteindra pas, c'est-à-dire, elle continuera à s'épancher.

turus sum super locum istum, et super habitatores ejus. Retulerunt itaque regi cuncta quæ dixerat.

IV Reg. 23, 1.

29. At ille, convocatis universis majoribus natu Juda et Jerusalem,

30. Ascendit in domum Domini, unaque omnes viri Juda et habitatores Jerusalem, sacerdotes et levitæ, et cunctus populus a minimo usque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit rex omnia verba voluminis.

31. Et stans in tribunali suo, percussit fœdus coram Domino, ut ambularet post eum, et custodiret præcepta, et testimonia, et justificationes ejus in toto corde suo, et in tota anima sua, faceretque quæ scripta sunt in volumine illo, quod legerat.

32. Adjuravit quoque super hoc omnes, qui reperti fuerant in Jerusalem et Benjamin; et fecerunt habitatores Jerusalem juxta pactum Domini Dei patrum suorum.

33. Abstulit ergo Josias cunctas abominationes de universis regionibus filiorum Israel; et fecit omnes qui residui erant in Israel, servire Domino Deo suo. Cunctis diebus

fondre sur ce lieu et sur ses habitants. Ils rapportèrent donc au roi tout ce qu'elle avait dit.

29. Et lui, après avoir convoqué tous les anciens de Juda et de Jérusalem,

30. Monta dans la maison du Seigneur avec tous les hommes de Juda et les habitants de Jérusalem, les prêtres et les lévites et tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Et le roi lut toutes les paroles du livre et ils l'écoutaient dans la maison du Seigneur.

31. Et, se tenant sur son tribunal, il contracta alliance avec le Seigneur, pour marcher à sa suite et garder ses préceptes, ses témoignages et ses prescriptions de tout son cœur et de toute son âme, et pour faire tout ce qui est écrit dans ce volume qu'il avait lu.

32. Et il adjura sur ce point tous ceux qui avaient été trouvés à Jérusalem et en Benjamin. Et les habitants de Jérusalem agirent suivant l'alliance du Seigneur, Dieu de leurs pères.

33. Josias enleva donc de toutes les terres des fils d'Israël toutes les abominations, et il fit servir le Seigneur leur Dieu par tous ceux qui restaient en Israël. Tant qu'il vécut

---

D. LECTURE DU LIVRE DE LA LOI DANS LE TEMPLE ET RENOUVELLEMENT DE L'ALLIANCE, XXXIV, 29-33.

Pour l'explication des ℣℣. 29 à 31, nous renvoyons à IV Rois XXII, 1-3.

32. — *Adjuravit quoque...* L'hébreu signifie littéralement : « Et il fit tenir debout (il fit placer), tous ceux qui se trouvèrent en Jérusalem et en Benjamin », ce à quoi on doit suppléer : pour les faire agir conformément à l'alliance ou au pacte, ainsi que la seconde partie du verset le fait comprendre. L'expression *Jérusalem et Benjamin* est l'abréviation de la formule : Jérusalem, Juda et Benjamin, et, dans la phrase suivante, les habitants de Jérusalem représentent les habitants de tout le royaume.

33. — *Filiorum Israel.* Ce sont les restes des dix tribus d'Israël par opposition aux habitants de Jérusalem et de Benjamin. Ainsi donc, Josias ne se contenta pas d'obliger ses sujets à conformer leur conduite au pacte d'alliance; mais sa sollicitude s'étendit jusqu'aux débris du royaume israélite. — *Et fecit omnes, qui...* En détruisant les idoles et tous les sanctuaires de l'idolâtrie il les obligea à honorer le vrai Dieu. — *Cunctis diebus ejus...* Tant que vécut Josias le culte idolâtrique ne fut point célébré, au moins publiquement, et le Seigneur, fut seul honoré extérieurement. Tout le zèle du pieux roi fut néanmoins impuissant à obtenir la conversion du peuple qui après la mort de Josias retomba dans l'idolâtrie. Aussi le prophète Jérémie déplore-t-il avec amertume l'apostasie et la

il ne s'éloignèrent pas du Seigneur Dieu de leurs pères.

ejus non recesserunt a Domino Deo patrum suorum.

CHAPITRE XXXV

Or, Josias fit célébrer la Pâque le quatrième jour du mois et recommanda aux prêtres et aux Lévites de se préparer à cette solennité (℣℣. 1-6). — En outre il donna au peuple une grande quantité de gros et de menu bétail et fut imité dans sa générosité par ses officiers, et par les officiers des prêtres et des Lévites (℣℣. 7-9). — Quand tout fut prêt, les prêtres et les Lévites immolèrent la Pâque selon les prescriptions de la Loi (℣℣. 10-14). — Les chanteurs et les portiers s'acquitèrent de même de leurs fonctions selon les règles ordinaires, et tous les préceptes de la Loi furent observés complètement (℣℣. 15-16). — Les fils d'Israël célébrèrent donc la Pâque et la solennité des Azymes, et jamais depuis Samuel, la Pâque ne fut célébrée de la sorte, ce qui eut lieu la dix-huitième année de Josias (℣℣. 17-19). — C'est après avoir reparé le temple que Josias marcha à la rencontre de Néchao, lui livra bataille à Mageddo, fut blessé et revint mourir à Jérusalem (℣℣. 20-25). — Le reste de l'histoire de Josias se trouve dans le livre des rois de Juda et d'Israël (℣℣. 26-27).

1. Or Josias célébra à Jérusalem la Pâque du Seigneur, qui fut immolée le quatorzième jour du premier mois.

2. Et il établit les prêtres dans leurs fonctions et les exhorta à servir dans la maison du Seigneur.

3. Et il dit aux lévites, par l'instruction desquels tout Israël s'était sanctifié pour le Seigneur : Mettez l'arche dans le sanctuaire du temple qu'a bâti Salomon fils de David,

1. Fecit autem Josias in Jerusalem Phase Domino, quod immolatum est quarta decima die mensis primi,

IV Reg. 23, 21.

2. Et constituit sacerdotes in officiis suis, hortatusque est eos ut ministrarent in domo Domini.

3. Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Israel sanctificabatur Domino, locutus est : Ponite arcam in sanctuario templi, quod ædificavit Salomon filius David rex

---

corruption de Juda et d'Israël, Cfr. Jer. XI, XIII, XXV.

II. CÉLÉBRATION DE LA PAQUE, XXXV, 1-19.

Pour mettre le sceau au renouvellement de l'alliance Josias fit célébrer solennellement la Pâque, événement qui est raconté très brièvement dans IV Rois XXIII, 21-23.

CHAP. XXXV. — 1. — *Quarta decima die...* La Pâque fut donc célébrée au temps légal, ce qui n'avait pas eu lieu sous Ezéchias, XXX, 2, 13 et 15.

2. — *Hortatusque est...* Hébreu : « Et il les fortifia pour le service du Seigneur », c'est-à-dire, il les encouragea à faire leur devoir et les instruisit de leurs obligations, Cfr. XXIX, 5 et suiv. : Neh. II, 18.

3. — *Ad quorum eruditionem...* Hébreu : « Enseignant tout Israël, les saints au Seigneur », Cfr. XVII, 8 et suiv. — *Ponite arcam in sanctuario templi.* L'hébreu את־ארון־הקדש בבית, *eth aron hakkodesch babbaïth*, litt. : « Donnez l'arche sainte dans la maison », est interprété de diverses manière. D'après plusieurs rabbins. Josias ordonne aux Lévites de transporter l'Arche du Saint des Saints dans un appartement souterrain pour la mettre en sûreté, au cas où le temple serait détruit, explication tout au moins singulière et qui ne convient guère au texte. La plupart donc des commentateurs supposent que l'arche, pour une cause ou pour une autre, avait été éloignée du Saint des Saints sous les règnes de Manassé et d'Amon et que Josias s'occupa de la faire remettre à sa place. Toutefois le D. Keil pro-

Israel, nequaquam enim eam ultra portabitis; nunc autem ministrate Domino Deo vestro, et populo ejus Israel.

4. Et præparate vos per domos et cognationes vestras, in divisionibus singulorum, sicut præcepit David rex Israel, et descripsit Salomon filius ejus.

5. Et ministrate in sanctuario per familias turmasque leviticas,

6. Et sanctificati immolate Phase; fratres etiam vestros, ut possint juxta verba quæ locutus est Dominus in manu Moysi facere, præparate.

7. Dedit præterea Josias omni populo, qui ipsi fuerat inventus in solemnitate Phase, agnos et hœdos de gregibus, et reliqui pecoris triginta millia, boum quoque tria millia; hæc de regis universa substantia.

8. Duces quoque ejus, sponte quod voverant, obtulerunt, tam populo,

roi d'Israël; car désormais vous ne la transporterez plus. Et maintenant servez le Seigneur votre Dieu et son peuple Israël.

4. Et tenez-vous prêts, selon vos maisons et vos familles, et d'après vos diverses divisions, comme l'a prescrit David roi d'Israël, et comme l'a écrit Salomon son fils.

5. Et servez dans le sanctuaire, d'après les familles et les troupes lévitiques,

6. Sanctifiez-vous, et immolez la Pâque. Préparez aussi la Pâque, afin qu'ils puissent faire ce que le Seigneur a dit par le ministère de Moïse.

7. Josias donna de plus à tout le peuple qui se trouva là pour la solennité de la Pâque, des agneaux et des chevreaux de ses troupeaux, et du reste du bétail trente mille, et trois mille bœufs, le tout des biens du roi.

8. Et ses chefs offrirent ce qu'ils avaient voué spontanément tant au

---

pose cette autre interprétation : Laissez l'Arche au temple, c'est-à-dire, ne vous occupez pas de ce que vous auriez eu à faire avant la construction du temple. Comme vous n'avez plus à porter l'Arche sur vos épaules comme autrefois, donnez tous vos soins à votre ministère en la manière suivante. Mais nous avouerons que cette opinion nous paraît peu plausible et peu en rapport avec le texte, où il semble bien qu'il est question d'un déplacement quelconque de l'Arche. Nous nous contenterons donc de l'explication communément adoptée, tout en reconnaissant qu'elle n'est pas absolument certaine, bien qu'elle s'appuie sur la traduction de la Vulgate, et jusqu'à un certain point sur celle des Septante.

4. — *Sicut præcepit...* Hébreu : « Selon l'écrit de David, roi d'Israël et selon l'écrit de Salomon son fils », ce qui sans doute doit s'entendre d'écrits spéciaux où étaient consignés les réglements établis par David et Salomon au sujet du service des Lévites.

5. — *Et ministrate...* Hébreu : « Et tenez-vous dans le sanctuaire pour les divisions des familles de vos pères, les enfants du peuple et une partie d'une famille des Lévites », ce qui signifie : Servez vos frères les laïques dans les portiques du temple de façon que chaque famille des laïques corresponde à une division des Lévites.

6. — *Fratres etiam...* Hébreu : « Et préparez (la Pâque) à vos frères (les laïques), pour faire selon la parole du Seigneur par la main de Moïse », c'est-à-dire, vous conformant à la Loi de Moïse. Après avoir immolé l'agneau pascal les Lévites devaient se laver avant de présenter le sang aux prêtres, et c'est là en quoi consistait leur sanctification, Cfr. XXX, 16.

7. — *Omni populo, qui...* Tous ceux qui étaient venus à Jérusalem pour la célébration de la Pâque et qui, paraît-il, n'avaient pas eu le soin de s'approvisionner de ce qu'il fallait pour faire la Pâque. L'hébreu porte : « Et Josias distribua aux enfants du peuple du petit bétail, des agneaux et des chevreaux, tout pour les victimes pascales, à tous ceux qui furent trouvés là, — au nombre de trente mille (agneaux et chevreaux et en outre), trois mille bœufs etc. ». — *Hæc de regis...* Cfr. XXXI, 3. XXXII, 29.

8. — *Sponte quod voverant.* L'hébreu לנדבה, *lindabah*, fait pendant à לפסחים, *lappesakhim*, « pour victimes pascales » et signifie : « En offrandes volontaires ». V.

peuple qu'aux prêtres et aux lévites. Or Helcias et Zacharie et Jahiel, princes de la maison du Seigneur, donnèrent au peuple pour faire la Pâque, deux mille six cents bêtes du menu bétail et cinq cents bœufs.

9. Et Chonénias et Séméias et Nathanaël ses frères et Hasabias et Jéhiel et Jozabad, princes des lévites, donnèrent aux autres lévites, pour célébrer la Pâque cinq mille pièces de petit bétail et cinq cents bœufs.

10. Et le service fut préparé, et les prêtres se tinrent à leurs fonctions, ainsi que les lévites, rangés en troupes, selon l'ordre du roi.

11. Et la Pâque fut immolée, et les prêtres de leur main répandirent le sang, et les lévites arrachèrent les peaux des holocaustes,

12. Qu'ils séparèrent, pour les distribuer d'après les maisons, et les familles de chacun, et pour les offrir au Seigneur, comme il est écrit dans le livre de Moïse. Ils firent la même chose pour les bœufs.

quam sacerdotibus et levitis. Porro Helcias, et Zacharias, et Jahiel, principes domus Domini, dederunt sacerdotibus ad faciendum Phase pecora commixtim duo millia sexcenta, et boves trecentos.

9. Chonenias autem, et Semeias, etiam Nathanael, fratres ejus, necnon Hasabias, et Jehiel, et Jozabad, principes levitarum, dederunt cæteris levitis ad celebrandum Phase, quinque millia pecorum, et boves quingentos.

10. Præparatumque est ministerium, et steterunt sacerdotes in officio suo; levitæ quoque in turmis, juxta regis imperium.

11. Et immolatum est Phase; asperseruntque sacerdotes manu sua sanguinem, et levitæ detraxerunt pelles holocaustorum.

12. Et separaverunt ea ut darent per domos et familias singulorum, et offerrentur Domino, sicut scriptum est in libro Moysi, de bobus quoque fecerunt similiter.

Lévit. VII, 16. Les princes de la maison du Seigneur donnèrent aux prêtres, tandis que les chefs des Lévites approvisionnèrent les autres Lévites. — *Helcias.* C'était le grand-prêtre, XXXIV, 9. — *Et Zacharias,* Zacharie était peut-être le remplaçant d'Helcias, le *sacerdos secundus,* IV Rois XXV, 18; Jer. LII, 24.

9. — *Chonenias autem, et...* Les trois premiers noms se retrouvent sous Ezéchias, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque les mêmes noms se perpétuaient dans les familles sacerdotales et levitiques, Cfr. XXX, 12-14. — *Et boves quingentos.* Outre les agneaux et les chevreaux destinés à servir de victimes pascales, le roi et les chefs des prêtres et des Lévites firent don au peuple d'un assez bon nombre de bœufs dont la chair fut sans doute consommée pendant les sept jours des azymes, V. VV. 12 et 13.

10. — *Sacerdotes in...* Hébreu : « Les prêtres dans leurs portes (Cfr. XXX, 16) et les Lévites selon leurs divisions ».

11. — *Et immolatum est Phase.* Hébreu : « Et ils immolèrent la Pâque », c'est-à-dire, les Lévites égorgèrent les agneaux et les chevreaux. — *Manu sua.* C'est-à-dire, les prêtres reçurent le sang de la main des Lévites מידם, *miadam,* « ex manu eorum », Cfr. XXX, 17.

12. — *Et separaverunt ea...* Hébreu : « Et ils séparèrent l'holocauste pour le donner aux divisions des familles des enfants du peuple, pour le présenter au Seigneur, comme etc. », c'est-à-dire, ils mirent de côté les morceaux des victimes destinés à être brûlés sur l'autel, Cfr. Lévit. III, 9 et suiv. IV, 3. Par conséquent, le mot *holocauste,* עלה, *olah,* désigne, dans la circonstance, la partie des victimes pascales qui devait être brûlée sur l'autel quand il s'agissait d'un holocauste eucharistique; Lévit. III, 6-16. Les morceaux en question sont appelés l'*holocauste* העלה, *haolah,* parce qu'ils étaient brûlés comme l'holocauste et aussi parce qu'ils étaient brûlés sur la chair de l'holocauste du soir, Cfr. Lévit III, 11 et 16, et I, 13. Rien n'indique qu'il soit question d'holocaustes spéciaux qu'on devait offrir le soir du 14 de Nisan, d'autant plus que les bœufs ne pouvaient faire partie de l'holocauste. On doit comprendre que chaque division des familles du peuple s'approchait de

13. Et assaverunt Phase super ignem, juxta quod in lege scriptum est; pacificas vero hostias coxerunt in lebetibus, et cacabis, et ollis, et festinato distribuerunt universæ plebi.

14. Sibi autem, et sacerdotibus postea paraverunt; nam in oblatione holocaustorum et adipum usque ad noctem sacerdotes fuerunt occupati; unde levitæ sibi, et sacerdotibus filiis Aaron paraverunt novissimis.

15. Porro cantores filii Asaph stabant in ordine suo, juxta præceptum David, et Asaph, et Heman, et

13. Et ils rôtirent la Pâque sur le feu, suivant ce qui est écrit dans la loi; mais ils firent cuire les hosties pacifiques dans des chaudières, des marmites et des oules, et les distribuèrent en hâte à tout le peuple.

14. Ils apprêtèrent ensuite pour eux et pour les prêtres, car les prêtres furent occupés jusqu'à la nuit pour l'oblation des holocaustes et des graisses; aussi les lévites n'apprêtèrent-ils pour eux et pour les prêtres fils d'Aaron qu'en dernier lieu.

15. Or les chanteurs fils d'Asaph se tenaient à leur rang, suivant les prescriptions de David et d'Asaph,

---

l'autel l'une après l'autre pour remettre aux prêtres les morceaux destinés à l'holocauste. — *Sicut scriptum est...* L'ensemble des prescriptions et des cérémonies était contenu dans la Loi de Moïse; mais il n'en faudrait pas conclure qu'on ne pouvait rien y ajouter dans les détails. Si donc la Loi est invoquée ici, ce n'est point parce qu'on y trouve tous les détails qui précèdent, mais parce que tout s'est fait soit d'après la Loi, soit d'après l'esprit de la Loi. — *De bobus...* On en agit de même pour les bœufs dont la graisse seule fut consumée sur l'autel, tandis que le reste servait à la nourriture du peuple.

13. — *Phase.* C'est-à-dire, la chair des agneaux pascals, Cfr. Ex., XII, 9. — *Pacificas vero hostias.* C'est la chair des bœufs. On ne saurait conclure de ce verset qu'on mangea les bœufs en même temps que l'agneau pascal, attendu que rien n'indique qu'on fit cuire la chair des victimes pacifiques le soir du quatorzième jour de Nisan. Nous voyons par le v. 17 que les Israélites célébrèrent aussi la fête des Azymes pendant sept jours et par suite, les préparatifs décrits dans les vv. 11 à 14 se rapportent non seulement à la Pâque, mais aussi à la fête qui suivit, bien que la chose ne soit pas mentionnée expressément. La raison de cette omission provient sans doute de ce que la Loi était formelle en ce point, et ne permettait de manger que l'agneau pascal le soir de la Pâque, tandis que pendant les jours des Azymes, outre les holocaustes habituels, on offrait aussi des victimes pacifiques qui servaient aux repas. V. Deut., XVI, 1-8 et Nomb. XXVIII, 16-25. On ne peut donc pas admettre un instant que Josias et les prêtres aient transgressé aussi gravement les prescriptions de la Loi, en permettant de manger d'autres viandes que l'agneau pascal, le jour de la Pâque, ou que l'auteur se soit trompé en ce point, d'autant qu'il mentionne expressément que tout se fit conformément à la Loi. — *Universæ plebi.* Il s'agit du peuple en général, à l'exclusion des Lévites.

14. — *Postea.* Après avoir préparé la Pâque pour le peuple, les Lévites la préparèrent pour eux et pour les prêtres, parce que ces derniers étaient trop occupés par leurs fonctions. — *Holocaustorum et adipum.* Par les holocaustes, en hébreu עלה, *olah*, au singulier, on entend souvent les morceaux de graisse des agneaux pascals qu'on brûlait sur l'autel, et par *adipes*, en hébreu חלבים, *khalabim*, les morceaux de graisse des bœufs. Mais, selon la très juste remarque du D. Keil, on ne s'expliquerait pas très bien cette différence d'expressions. Par suite, ou bien חלבים, *khalabim*, détermine העלה, *haolah*, et désigne les morceaux de graisse des agneaux offerts en holocauste (les holocaustes, c'est-à-dire les morceaux), ou on doit entendre par העלה, l'holocauste du soir, et par חלבים, la graisse des agneaux. Mais, quoi qu'il en soit, et quelle que soit l'interprétation que l'on adopte, on ne saurait conclure que les morceaux de graisse des 3800 bœufs furent offerts le même jour que ceux des agneaux pascals. Le récit résume d'avance tout ce qui s'est fait, mais n'indique point que tout fut simultané. Pendant les sept jours les prêtres furent sans doute occupés jusqu'à la nuit, et c'est aussi pendant les sept jours que les musiciens et les portiers furent attachés sans relâche à leurs fonctions repectives, v. 15.

15. — *Juxta præceptum David.* Cfr. I Paral., XXV, 1 et 6.

et d'Héman et d'Idithun, prophètes du roi; et les portiers gardaient toutes les portes, de telle sorte qu'ils ne s'écartèrent pas d'un point de leurs fonctions; c'est pourquoi les lévites leurs frères leur préparèrent des aliments.

16. Tout le culte du Seigneur s'accomplit donc selon le rit, en ce jour-là, soit en faisant la Pâque, soit en offrant les holocaustes sur l'autel du Seigneur, suivant l'ordre du roi Josias.

17. Et les fils d'Israël qui se trouvèrent là firent la Pâque en ce temps-là, et la solennité des azymes pendant sept jours.

18. Il n'y eut point de Pâque semblable à celle-là, dans Israël, depuis les jours du prophète Samuel; et de tous les rois d'Israël aucun ne fit la Pâque comme Josias, avec les prêtres les lévites et tout Juda, et ce qui se trouva d'Israël et les habitants de Jérusalem.

19. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitième année du règne de Josias.

20. Après que Josias eut restauré

Idithun, prophetarum regis; janitores vero per portas singulas observabant, ita ut nec puncto quidem discederent a ministerio; quamobrem et fratres eorum levitæ paraverunt eis cibos.

16. Omnis igitur cultura Domini rite completa est in die illa, ut facerent Phase, et offerrent holocausta super altare Domini, juxta præceptum regis Josiæ.

17. Feceruntque filii Israel, qui reperti fuerant ibi, Phase in tempore illo, et solemnitatem Azymorum septem diebus.

18. Non fuit Phase simile huic in Israel a diebus Samuelis prophetæ; sed nec quisquam de cunctis regibus Israel fecit Phase sicut Josias, sacerdotibus et levitis, et omni Judæ, et Israel qui repertus fuerat, et habitantibus in Jerusalem.

19. Octavo decimo anno regni Josiæ hoc Phase celebratum est.

20. Postquam instauraverat Jo-

---

16. — *Omnis igitur...* Ce verset résume ce qui précède et sert de transition aux remarques suivantes. — *In die illa.* Il ne s'agit pas seulement du quatorzième jour de Nisan mais des sept autres jours. De même dans la Genèse, II, 4, le singulier יום, *iom*, « jour » désigne les sept jours de la création. — *Holocausta.* Ce sont les *holocausta* et *adipes* du ℣. 14; mais il ne suit pas de là que le jour de la Pâque on n'offrait pas d'autre holocauste que l'holocauste perpétuel.

17. — *In tempore illo.* Le 14 du mois de Nisan, ℣. 1. — *Septem diebus.* C'est-à-dire du 15 au 21 du premier mois.

18. — *Non fuit Phase...* Cfr. IV Rois, XXIII, 22.

19. — *Octavo decimo anno...* La même date se retrouve au commencement du récit qui concerne la réforme du culte, XXXIV, 8 et IV Rois, XXII, 3, et indique que la célébration de la Pâque fut le complément et le résumé des réformes religieuses. Or, comme la Pâque se célébrait le premier mois de l'année, et que le livre de la Loi fut aussi trouvé la dix-huitième année de Josias, XXXIV, 8-15 et IV Rois, XXII, 3-10, on pourrait faire commencer cette dix-huitième année à l'automne. Par suite, les faits racontés dans le passage qui s'étend de XXIV, 8, XXXV, 9, embrasseraient un intervalle de six mois et demi. La chose est certainement possible en soi; mais rien ne prouve que les années des rois dataient de l'automne, et au surplus, il n'est point dit que Josias fit célébrer la Pâque à l'occasion de la découverte du livre de la Loi. On doit seulement comprendre que les deux événements se touchent de près. Toutefois il ne serait pas invraisemblable que la découverte du livre de la Loi ait précédé le commencement de la dix-huitième année de Josias, et que cette date serve uniquement à indiquer que la réforme religieuse se termina par la célébration solennelle de la Pâque.

F. FIN DU RÈGNE DE JOSIAS, XXX, 20-27; (Cfr. Rois, XXIII, 25-30)

20. — *Nechao rex Ægypti.* V. IV Rois, XXIII, 29. — *In Charcamis.* Charcamis en hé-

sias templum, ascendit Nechao rex Ægypti ad pugnandum in Charcamis juxta Euphraten; et processit in occursum ejus Josias.

IV *Reg.* 23, 29.

21. At ille, missis ad eum nuntiis, ait : Quid mihi et tibi est, rex Juda? non adversum te hodie venio, sed contra aliam pugno domum, ad quam me Deus festinato ire præcepit; desine adversum Deum facere, qui mecum est, ne interficiat te.

22. Noluit Josias reverti, sed præparavit contra eum bellum, nec acquievit sermonibus Nechao ex ore Dei; verum perrexit ut dimicaret in campo Mageddo.

23. Ibique vulneratus a sagittariis, dixit pueris suis : Educite me de prælio, quia oppido vulneratus sum.

24. Qui transtulerunt eum de

le temple, Néchao, roi d'Egypte, monta à Charcamis, près de l'Euphrate pour faire la guerre; Josias alla à sa rencontre.

21. Mais celui-ci lui envoya des messagers et lui dit : Qu'y a-t-il à moi et à toi, roi de Juda? Je ne viens pas aujourd'hui contre toi, mais contre une autre maison vers laquelle Dieu m'a dit de marcher promptement. Cesse d'agir contre Dieu qui est avec moi, de peur qu'il ne te fasse périr.

22. Mais Josias ne voulut pas s'en retourner et se prépara à lui faire la guerre; il ne se rendit pas à ce que disait Néchao de la part de Dieu, et alla, pour le combattre, au camp de Mageddo.

23. Et là, blessé par les archers, il dit à ses serviteurs : Emmenez-moi hors du combat, car je suis gravement blessé.

24. Et ils le transportèrent d'un

---

breu כרכמיש, *Kharkemisch*, « ville de Kamisch », le Circésium des latins, le Κιρκήσιον des Grecs, se trouvait, suppose-t-on généralement, au confluent de l'Euphrate et du Chaboras des anciens, le Khabour des modernes. Cependant M. Maspéro, dans un opuscule intitulé : *De Charchemis oppidi situ et historia antiquissima*, Lut. Par. 1872, a cherché à identifier Charcamis avec la ville de *Mabog*, (Βαβύκη) ou Hiérapolis au nord-est d'Alep. V. Préf.

21. — *Quid mihi et tibi...* V. Jug., XI, 12; II Rois, XVII, 10. — *Sed contra aliam pugno domum.* L'hébreu כיאל־בית מלחמתי, *ki el beth milkhamti*, signifie; « Mais contre la maison de ma guerre », c'est-à-dire, contre la maison avec laquelle je suis habituellement en guerre, contre mon ennemi héréditaire. Le sens de ce passage est déterminé par I Paral., XVIII, 10 et II Rois, VIII, 10, où l'expression *l'homme des guerres de Thoü* désigne l'homme qui est en guerre avec Thoü. — *Ad quam me Deus...* Hébreu : « Et Dieu m'a dit de me hâter ». Néchao veut parler du vrai Dieu comme le montre le ℣. 22. Toutefois il n'en faut pas nécessairement conclure avec les anciens commentateurs que Dieu communiqua ses instructions au roi d'Egypte, soit en songe, soit par un de ses prophètes, par exemple Jérémie. Il semble plutôt que Néchao, parle de la Divinité en général, comme l'indiquerait l'emploi du mot אלהים, *Elohim*, sans l'article. Sans avoir reçu de révélation particulière à cet égard, le pharaon pouvait donc dire, que c'était la volonté de Dieu que Josias ne cherchât pas à l'arrêter. De même, après l'évènement, l'écrivain biblique a pu à la rigueur caractériser l'avertissement de Néchao par les paroles *ex ore Dei*. L'issue de la bataille livrée à Mageddo semblait montrer que le roi d'Egypte était persuadé de sa mission. Au reste on peut encore dire que Dieu permit qu'il parlât ainsi et prophétisât pour ainsi dire, sans le savoir.

22. — *Sed præparavit.* L'hébreu התחפש, *hithkhapes*, signifie « il se dissimula » ce qui sans doute indique que Josias sortit à cette occasion de son caractère, renia ou dissimula ses antécédents. Jusque-là il s'était appliqué à se conformer à la volonté de Dieu ; mais cette fois il se mit en campagne contre la volonté divine. Nous avons exposé IV Rois, XXIII, 29 et suiv. les motifs qui poussèrent Josias à s'opposer à la marche de Néchao. — *In campo Mageddo.* V. IV Rois, XXIII, 29 et suiv.

24. — *Qui sequebatur eum more regio.* Hébreu : « Qui était à lui ». On transporta Jo-

char dans un autre, qui le suivait selon la coutume des rois, et ils le conduisirent à Jérusalem. Et il mourut et il fut enseveli dans le mausolée de ses pères, et tout Juda et Jérusalem le pleurèrent;

25. Surtout Jérémie, dont tous les chanteurs et les chanteuses jusqu'à ce jour, répètent les Lamentations sur Josias. Et c'est devenu comme une loi en Israël. On le trouve écrit dans les Lamentations.

26. Mais le reste de l'histoire de Josias, et sa miséricorde, telle qu'elle est prescrite par la loi du Seigneur,

27. Et ses premières et ses dernières actions sont écrites dans le livre des rois de Juda et d'Israël.

curru in alterum currum, qui sequebatur eum more regio, et asportaverunt eum in Jerusalem, mortuusque est, et sepultus in mausoleo patrum suorum; et universus Juda et Jerusalem luxerunt eum;

25. Jeremias maxime : cujus omnes cantores atque cantatrices, usque in præsentem diem Lamentationes super Josiam replicant; et quasi lex obtinuit in Israel : Ecce scriptum fertur in Lamentationibus.

26. Reliqua autem sermonum Josiæ et misericordiarum ejus; quæ lege præcepta sunt Domini,

27. Opera quoque illius prima et novissima, scripta sunt in libro Regum Juda et Israel.

CHAPITRE XXXVI

Le peuple mit à la place de Josias son fils Joachaz, lequel ne régna que trois mois (℣℣. 1-2). Le roi d'Egypte, le remplaça par Eliakim et l'emmena en Egypte (℣℣. 3-4). — Joakim régna onze ans et fit le mal; aussi Nabuchodonosor l'emmena à Babylone et emporta aussi les vases du temple (℣℣. 5-7). — Joakim eut pour successeur son fils Joachim qui régna trois mois et dix jours et que Nabuchodonosor fit transporter à Babylone établissant à sa place Sédécias son oncle (℣℣. 8-10). — Sédécias régna onze ans et, malgré les conseils de Jérémie, se révolta contre Nabuchodonosor (℣℣. 11-13). — Les prêtres et le peuple prévariquèrent aussi et méprisèrent les avertissements du Seigneur s'attirant sa colère (℣℣. 14-16). — En effet le Seigneur amena contre eux le roi des Chaldéens qui n'épargna ni l'âge ni le sexe, et transporta les vases du temple et les princes à Babylone (℣℣. 17-18). — Le temple fut incendié et Jérusalem détruite (℣. 19). — Tous ceux qui furent épargnés furent emmenés, afin que la parole de Jérémie s'accomplît (℣℣. 20-21). — Or, Cyrus, roi des Perses, la première année de son règne, permit à tous les Juifs de rentrer chez eux et de rebâtir Jérusalem et le temple conformément aux prophéties de Jérémie (℣℣. 22-23).

1. Le peuple du pays prit donc

1. Tulit ergo populus terræ Joa-

---

sias sur ce second char, parce qu'il devait s'y trouver plus commodément que sur un char de guerre.

25. — *Jeremias maxime; cujus omnes...* Hébreu : « Et Jérémie composa un chant funèbre sur Josias, et tous les chanteurs parlent dans leurs chants funèbres de Josias, jusqu'à ce jour », c'est-à-dire, chantent aussi le chant funèbre en l'honneur de Josias, les jours où ils ont coutume de chanter des hymnes funèbres. — *Et quasi lex...* Hébreu : « Et on en fit une loi en Israel », c'est-à-dire, la chose passa en coutume. — *Ecce scriptum...* On écrivit ce chant dans un recueil de lamentations, recueil qui n'est point venu jusqu'à nous et qu'il ne faut pas confondre avec les Lamentations de Jérémie.

26. — *Reliqua autem...* Cfr. IV Rois, XXIII, 28.

XVI. Les derniers rois de Juda; fin du royaume de Juda, XXXVI.

Après la mort de Josias, le royaume de Juda marche rapidement à sa ruine. De même

chaz filium Josiæ, et constituit regem pro patre suo in Jerusalem.

IV *Reg.* 23, 30.

2. Viginti trium annorum erat Joachaz cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem.

3. Amovit autem eum rex Ægypti cum venisset in Jerusalem, et condemnavit terram centum talentis argenti, et talento auri.

4. Constituitque pro eo regem Eliakim fratrem ejus, super Judam et Jerusalem; et vertit nomen ejus Joakim; ipsum vero Joachaz tulit secum, et adduxit in Ægyptum.

Matth. 1, 11.

5. Viginti quinque annorum erat Joakim cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem; fecitque malum coram Domino Deo suo.

6. Contra hunc ascendit Nabuchodonosor rex Chaldæorum, et vinctum catenis duxit in Babylonem.

7. Ad quam et vasa Domini transtulit, et posuit ea in templo suo.

8. Reliqua autem verborum Joakim, et abominationum ejus quas operatus est, et quæ inventa sunt

Joachaz, fils de Josias, et l'établit roi à Jérusalem, à la place de son père.

2. Joachaz avait vingt-trois ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trois mois à Jérusalem.

3. Mais le roi d'Egypte le déposa, lorsqu'il fut venu à Jérusalem, et il condamna le pays à lui donner cent talents d'argent et un talent d'or.

4. Et il établit roi à sa place, sur Juda et Jérusalem, son frère Eliakim et changea son nom en Joakim; mais il prit avec lui Joachaz et l'emmena en Egypte.

5. Joakim était âgé de vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner et il régna onze ans à Jérusalem, et il fit le mal devant le Seigneur son Dieu.

6. Nabuchodonosor, roi des Chaldéens, marcha contre lui et l'emmena chargé de chaînes à Babylone,

7. Où il transporta aussi les vases du Seigneur et les mit dans son temple.

8. Mais le reste de l'histoire de Joakim et des abominations qu'il a commises, et de ce qui s'est trouvé

---

notre auteur précipite son récit et se contente de quelques courtes remarques avant d'arriver à la catastrophe finale, à la destruction de Jérusalem et du temple.

A. RÈGNE DE JOACHAZ, XX VI, 1-4; (Cfr. IV Rois, XXIII, 30-35.)

CHAP. XXXVI. — Nous renvoyons pour le commentaire à la relation parallèle.

B. RÈGNE DE JOAKIM, XXXVI, 5-8; (Cfr. IV Rois, XXIII, 36-XXIV, 7.)

6. — *Contra hunc...* Il est aussi question de cette première campagne de Nabuchodonosor contre Juda dans IV Rois, XXIV, 1 et Dan. I, 1 et 2. La prise de Jérusalem eut lieu la quatrième année de Joakim, Cfr. Dan. I, 1, et Jér., XXXVI, 1, XLVI, 2, c'est-à-dire en 605 ou en 604 avant Jésus-Christ, et c'est de cette époque que datent les 70 ans de la captivité — *Et vinctum...* Hébreu : « Et le fit lier de chaînes pour le conduire à Babylone ». Comme on le voit, le texte original n'affirme pas que Nabuchodonosor ait donné suite à son projet, et par suite la traduction de la Vulgate, de même que celle des Septante, καὶ ἀνήγαγετο αὐτὸν εἰς Βαβυλῶνα « et il l'emmena à Babylone » préjuge la question. Dans le fait, il ne paraît pas que Joakim ait quitté sa capitale, puisque l'auteur nous dit qu'il régna onze ans à Jérusalem, ℣. 5, et qu'il se sert de la formule ordinaire pour annoncer l'avènement de Joachim, ℣. 8. Si Nabuchodonosor eût détrôné Joakim, la chose n'eut pas été passée sous silence. V. IV Rois XXIV, 1, et Dan. I, 1.

7. — *Ad quam et...* Cfr. Dan. I, 2; Esdr. I, 7.

8. — *Et abominationum ejus.* Les abominations de Joakim ce sont ses crimes de toute sorte, Cfr. IV Rois XXIV, 4, tout aussi bien

en lui, est contenu dans le livre des rois de Juda et d'Israël Or Joachim son fils régna à sa place.

9. Joachim était âgé de huit ans lorsqu'il commença à régner et il régna trois mois et dix jours à Jérusalem et il fit le mal en présence du Seigneur.

10. Et lorsque le cours de l'année fut achevé, le roi Nabuchodonosor envoya des troupes qui l'emmenèrent à Babylone et emportèrent en même temps les vases les plus précieux de la maison du Seigneur. Et il établit roi sur Juda et Jérusalem Sédécias son oncle.

11. Sédécias était âgé de vingt et un an lorsqu'il commença à régner, et il régna onze ans à Jérusalem.

12. Et il fit le mal aux yeux du Seigneur son Dieu, et il ne rougit pas devant le prophète Jérémie qui lui parlait de la part du Seigneur.

13. Il se sépara aussi du roi Nabuchodonosor, qui l'avait fait jurer

in eo, continentur in libro Regum Juda et Israel. Regnavit autem Joachim filius ejus pro eo.

9. Octo annorum erat Joachim cum regnare cœpisset, et tribus mensibus ac decem diebus, regnavit in Jerusalem, fecitque malum in conspectu Domini.

10. Cumque anni circulus volveretur, misit Nabuchodonosor rex, qui adduxerunt eum in Babylonem, asportatis simul pretiosissimis vasis domus Domini. Regem vero constituit Sedeciam patruum ejus super Judam et Jerusalem.

IV Reg. 24, 17; *Jer.* 37, 1.

11. Viginti et unius anni erat Sedecias cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem.

12. Fecitque malum in oculis Domini Dei sui, nec erubuit faciem Jeremiæ prophetæ, loquentis ad se ex ore Domini.

13. A rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuraverat eum

---

que l'idolâtrie. — *Et quæ inventa sunt in eo.* Cette expression résume toute la conduite de Joakim au point de vue moral et religieux. L'auteur ne mentionne pas la révolte de Joakim contre Nabuchodonosor, apparemment, parce que ce ne fut pas Joakim, mais son fils Joachim qui eut à soutenir le poids de la vengeance du roi de Babylone. Les incursions des peuplades voisines n'avaient été que le commencement du châtiment, Cfr. IV Rois XXIV, 4.

C. RÈGNE DE JOACHIM, XXXVI, 9-10; Cfr. IV Rois, XXIV, 8-17.

9. — *Octo annorum...* Il y a évidemment une faute et on devrait lire *dix-huit* comme dans IV Rois XXIV, 8, nombre dont l'exactitude est confirmée par Ezech. XIX, 5-9, car la manière dont le prophète parle de Joachim ne peut nullement convenir à un enfant de huit ans.

10. — *Cumque anni circulus volveretur.* Hébreu : « Et au retour de l'année », c'est-à-dire, au printemps, époque à laquelle les armées se mettaient en campagne, Cfr. IV Rois XX, 22; II Rois XI 1. — *Misit Nabuchodonosor rex.* Nabuchodonosor envoya ses généraux, V. IV Rois XXIV, 10. Cette campagne du roi de Babylone est racontée un peu plus longuement dans IV Rois XXIV, 10-16. — *Patruum ejus.* Hébreu : « Son frère ». D'après IV Rois XXIV 17, Sédécias était oncle paternel de Joachim, fils de Josias et d'Amital comme Joachaz. IV Rois XXIV, 18, et XXIII, 31, par conséquent, frère consanguin de Joakim. Nabuchodonosor, en signe de vassalité, lui fit échanger son nom de Mathanias en celui de Sédécias. Le mot *frère,* en résumé, ne doit pas être entendu ici dans son acception stricte.

D. RÈGNE DE SÉDÉCIAS; DESTRUCTION DE JÉRUSALEM ET CAPTIVITÉ DE JUDA, XXXVI, 11-21; (Cfr. IV Rois, XXIV, 18-XXV, 21).

12. — *Fecit quoque malum.* Sédécias combla la mesure des iniquités de Juda. Ses deux fautes principales furent de ne pas écouter le prophète Jérémie, de ne pas s'humilier devant lui, ℣. 12 et de se révolter contre Nabuchodonosor. — *Nec erubuit...* Hébreu : « Il ne s'humilia pas devant le prophète Jérémie ».

13. — *Et induravit...* L'endurcissement de Sédécias consista à mépriser les avis de Jérémie et à se parjurer envers Nabuchodonosor. Nous apprenons par Jer. XXI, 4 et suiv., XXXVII, 2 et suiv. que les chefs du

per Deum; et induravit cervicem suam et cor, ut non reverteretur ad Dominum Deum Israel.

14 Sed et universi principes sacerdotum, et populus, prævaricati sunt inique juxta universas abominationes gentium, et polluerunt domum Domini, quam sanctificaverat sibi in Jerusalem.

15. Mittebat autem Dominus Deus patrum suorum ad illos per manum nuntiorum suorum, de nocte consurgens, et quotidie commouens; eo quod parceret populo, et habitaculo suo.

16. At illi subsannabant nuntios Dei, et parvipendebant sermones ejus, illudebantque prophetis, donec ascenderet furor Domini in populum ejus, et esset nulla curatio.

17. Adduxit enim super eos regem Chaldæorum, et interfecit juvenes eorum gladio in domo sanctuarii sui; non est misertus adolescentis, et virginis, et senis, nec decrepiti quidem, sed omnes tradidit in manibus ejus.

par Dieu; et il endurcit sa tête et son cœur, pour ne pas retourner au Seigneur Dieu d'Israël.

14. Et tous les princes des prêtres et le peuple prévariquèrent, suivant les iniquités et abominations des Gentils, et ils souillèrent la maison du Seigneur, qu'il s'était sanctifiée à Jérusalem.

15. Mais le Seigneur Dieu de leurs pères envoyait vers eux, par le ministère de ses messagers, se levant de nuit et les avertissant chaque jour, afin de pardonner à son peuple et à son habitation.

16. Mais ils se moquaient des messagers de Dieu et méprisaient leurs paroles et se jouaient des prophètes, jusqu'à ce que la fureur du Seigneur s'élevât contre son peuple et qu'il n'y eût plus de remède.

17. Car il fit fondre sur eux le roi des Chaldéens. Et il tua les jeunes gens avec le glaive dans la maison de son sanctuaire; il n'eut pas pitié de l'adolescent et de la vierge et du vieillard et du décrépit, mais il les livra tous à leurs mains.

---

peuple maltraitèrent le prophète, à cause de ses prédictions, et que Sédécias n'eut pas le courage de le protéger. La révolte de Sédécias contre Nabuchodonosor, au mépris de la foi jurée, est aussi représentée comme un grand crime dans IV Rois xxiv, 20, et Ezech. xvii, 13 et suiv.

14. — *Sed et universi...* Ces reproches s'appliquent spécialement à l'époque de Sédécias et non pas à celle de Manassé, comme le prétendent quelques-uns. Sans doute l'idolâtrie de Manassé fut imitée par Joakim et continuée par Sédécias; mais il n'en est pas moins vrai que le contexte montre qu'il s'agit du présent et non du passé.

15. — *Eo quod parceret...* Dieu épargnait son peuple parce qu'il différait sa vengeance et le faisait avertir par ses prophètes.

16. — *Nuntios Dei.* Il n'y a pas à distinguer entre les messagers de Dieu et ses prophètes, car les prophètes sont particulièrement les messagers divins. Toutefois il ne s'agit pas ici uniquement des prophètes, mais de tous les hommes de Dieu qui par leurs actes et leurs paroles blâmaient la conduite des idolâtres. Il faut remarquer au surplus que ces deux ℣℣. 15 et 16 conviennent à toutes les époques où le peuple a abandonné son Dieu, pour se livrer à l'idolâtrie et que pourtant l'auteur a spécialement en vue le règne de Sédécias. On ne saurait en effet prétendre que Jérémie était le seul prophète du temps de Sédécias, puisqu'Ezéchiel vivait et prophétisait pendant la captivité, et que d'ailleurs rien ne prouve qu'il n'y eut pas alors d'autres prophètes que Jérémie et Ezéchiel. Au surplus, Jérémie répétait les avertissements des prophètes qui l'avaient précédé, de telle sorte que l'on pourrait dire encore que Dieu, par la bouche de Jérémie, parla à son peuple par ses messagers et ses prophètes.

17. — *Et interfecit...* D'après la plupart des commentateurs, c'est le roi des Chaldéens qui est le sujet de cette proposition. On peut rapprocher de ce verset les prophéties de Jérémie. Jer. xv, 1-9, xxxii, 3 et suiv. et celles d'Ezéchiel, Ez. ix, 6, lesquelles d'ailleurs s'appuient sur Deut. xxxii, 25. — *In domo sanctuarii sui.* Ils furent massacrés dans le

18. Et il transporta à Babylone tous les vases de la maison du Seigneur, tant les plus grands que les plus petits, et les trésors du temple et du roi et des princes.

19. Les ennemis incendièrent la maison du Seigneur et détruisirent les murs de Jérusalem brûlèrent toutes les tours et détruisirent tout ce qu'il y avait de précieux.

20. Si quelqu'un échappa au glaive, il fut conduit à Babylone et servit le roi et ses fils, jusqu'à ce que le roi des Perses commandât,

21. Et que s'accomplît la parole du Seigneur sortie de la bouche de Jérémie, et que la terre célébrât ses sabbats. Car pendant tous les jours de sa désolation elle fit le sabbat, jusqu'à ce que soixante-dix ans fussent accomplis.

22. Mais la première année de Cyrus roi des Perses, pour accomplir la parole du Seigneur, qu'il avait dite par la bouche de Jérémie, le Seigneur suscita l'esprit de Cyrus

18. Universaque vasa domus Domini, tam majora, quam minora, et thesauros templi, et regis, et principum, transtulit in Babylonem.

IV Reg. 25, 14, 15.

19. Incenderunt hostes domum Dei, destruxeruntque murum Jerusalem, universas turres combusserunt et quidquid pretiosum fuerat demoliti sunt.

20. Si quis evaserat gladium, ductus in Babylonem servivit regi, et filius ejus, donec imperaret rex Persarum,

21. Et compleretur sermo Domini ex ore Jeremiæ, et celebraret terra sabbata sua; cunctis enim diebus desolationis egit sabbatum, usque dum complerentur septuaginta anni.

22. Anno autem primo Cyri regis Persarum, ad explendum sermonem Domini quem locutus fuerat per os Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum; qui

---

Sanctuaire qu'ils avaient déshonoré. — *Sed omnes...* Hébreu : « Et il donna tout en sa main », ce qui comprend à la fois les personnes et les choses, Cfr. Jer. xxvii, 6, xxxii, 4, 4.

19. — *Demoliti sunt.* Hébreu : להשחית, *lehaschkith,* « à l'anéantissement », c'est à-dire, succombèrent condamnés à la destruction, Cfr. xii, 12.

20. -- *Donec imperaret...* Le tout, conformément aux prophéties de Jérémie, Jer. xxvii, 7.

21. -- *Ex ore Jeremiæ.* Jérémie, xxv, 11 et suiv., xxix, 10, avait prédit la dévastation de Juda et la captivité des 70 années. -- *Et celebraret terra sabbata sua.* Hébreu : « Jusqu'à ce que la terre eut joui de ses années de sabbat », c'est-à-dire, eut goûté le repos qu'on lui avait ravi par les sabbats et les années sabbatiques, Cfr. Lévit. xxxvi. 34. Moïse avait prescrit de laisser la terre inculte tous les sept ans, Lévit. xxv, 3, et avait prédit aux Israélites que le sol resterait inculte, et que les années sabbatiques seraient observées malgré eux, s'ils violaient ses préceptes, Lévit. xxvi, 41, 43. Jérémie renouvelant les menaces de Moïse, Jer. xxv, 11, 12, xxix. 10, 11, avait prédit une captivité de 70 années pendant laquelle la terre se reposerait. -- *Cunctis enim...* Ces paroles qui sont empruntées presque textuellement à Deut. xvi, 35, n'autorisent pas, si on les rapproche des prophéties de Jérémie, à supposer que l'observation de l'année sabbatique avait été omise 70 fois ou pendant 490 ans. La chose est absolument invraisemblable, car on ne peut admettre, par exemple, que les rois David, Salomon, Ezéchias et Josias aient négligé cette importante prescription de la Loi. Cette conséquence ne résulte nullement de la comparaison des textes, pas plus qu'il ne résulte de ce passage que la terre soit restée absolument inculte pendant tout le temps de la captivité. En résumé la pensée est celle-ci : En accomplissant ses menaces et en transportant le peuple à Babylone, le Seigneur accorda à la terre le repos que les habitants lui avaient refusé. Mais, parce que la terre resta en repos, c'est-à-dire, inculte en partie du moins pendant 70 ans, il ne s'en suit nullement que ce chiffre réponde à celui des années sabbatiques qui n'avaient pas été observées. En somme, faute d'indications plus précises, il est impossible de savoir combien de fois la Loi avait été violée à l'occasion de l'année sabbatique.

jussit prædicari in universo regno suo, etiam per scripturam, dicens :

I Esdr. 1, 1 *et* 6, 3; *Jer.* 25, 12 *et* 29, 10.

23. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa; quis ex vobis est in omni populo ejus? sit Dominus Deus suus cum eo, et ascendat.

roi des Perses, qui ordonna de publier dans tout son royaume, même par l'écriture, ces mots :

23. Voici ce que dit Cyrus, roi des Perses : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a ordonné de lui bâtir une maison à Jérusalem, qui est en Judée. Qui que ce soit d'entre vous qui appartienne à son peuple, que le Seigneur soit avec lui et qu'il s'en aille.

E. RETOUR DE LA CAPTIVITÉ SOUS CYRUS, XXXVI, 22-23.

Pour montrer encore davantage comment le Seigneur accomplit la parole de Jérémie, l'auteur termine son œuvre en mentionnant brièvement la fin de la captivité et le retour des Juifs à Jérusalem. S'il ne s'est pas étendu plus longuement sur ce sujet, c'est qu'il avait l'intention de traiter la question dans un autre ouvrage. Nous trouvons en effet dans le livre d'Esdras l'édit de Cyrus et le récit du retour des Juifs, de la construction du temple, et de l'établissement des nouveaux habitants dans le pays que leurs pères avaient possédé.

FIN DU COMMENTAIRE SUR LES PARALIPOMÈNES

TABLE DES PARALIPOMÈNES

PRÉFACE

Pages.

I. — Sujet, contenu, division, but et plan de l'ouvrage. . . 1
II. — Authenticité, véracité, canonicité. 17
III. — Les sources. 39
IV. — Parallèle entre les Paralipomènes et les autres livres historiques de l'Ancien Testament. 48
V. — Appendice. 56
VI. — Commentateurs. 64

PREMIER LIVRE

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES.

PREMIÈRE PARTIE

GÉNÉALOGIES ET NOTICES HISTORIQUES ET TOPOGRAPHIQUES, I-IX.

CHAPITRE I. 66
CHAPITRE II. 74
CHAPITRE III 84
CHAPITRE IV 90
CHAPITRE V. 101
CHAPITRE VI. 107
CHAPITRE VII 118
CHAPITRE VIII. 126
CHAPITRE IX. 131

DEUXIÈME PARTIE

HISTOIRE DES ROIS DE JÉRUSALEM DEPUIS DAVID JUSQU'A LA CAPTIVITÉ. I Paral. X-II Paral. XXXVI.

CHAPITRE X. 141
CHAPITRE XI. 145
CHAPITRE XII 150
CHAPITRE XIII. 158
CHAPITRE XIV. 161
CHAPITRE XV 163
CHAPITRE XVI. 169
CHAPITRE XVII. 176
CHAPITRE XVIII 181
CHAPITRE XIX. 184
CHAPITRE XX. 187
CHAPITRE XXI. 189
CHAPITRE XXII. 195
CHAPITRE XXIII 200
CHAPITRE XXIV 206
CHAPITRE XXV. 210
CHAPITRE XXVI 214
CHAPITRE XXVII. 220
CHAPITRE XXVIII. 226
CHAPITRE XXIX 231

DEUXIÈME LIVRE

DEUXIÈME PARTIE (*suite*)

CHAPITRE I. 237
CHAPITRE II. 240
CHAPITRE III. 244
CHAPITRE IV. 249
CHAPITRE V. 253
CHAPITRE VI. 256
CHAPITRE VII 261
CHAPITRE VIII. 265
CHAPITRE IX. 269
CHAPITRE X. 273

CHAPITRE XI. 276
CHAPITRE XII. 280
CHAPITRE XIII. 283
CHAPITRE XIV. 287
CHAPITRE XV. 290
CHAPITRE XVI. 294
CHAPITRE XVII. 297
CHAPITRE XVIII. 301
CHAPITRE XIX. 305
CHAPITRE XX 309
CHAPITRE XXI. 317
CHAPITRE XXII. 321
CHAPITRE XXIII 324
CHAPITRE XXIV 330
CHAPITRE XXV. 335
CHAPITRE XXVI 339
CHAPITRE XXVII. 344
CHAPITRE XXVIII. 346
CHAPITRE XXIX. 352
CHAPITRE XXX. 359
CHAPITRE XXXI 365
CHAPITRE XXXII. 370
CHAPITRE XXXIII. 376
CHAPITRE XXXIV. 380
CHAPITRE XXXV. 386
CHAPITRE XXXVI. 382

FIN DES PARALIPOMÈNES

LA

SAINTE BIBLE

ESDRAS ET NÉHÉMIAS

IMPRIMATUR

✠ J. Hipp. Card. Guibert, archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, die 5 septembris, 1882.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ep. CLXXIV, n. 9) la protestation suivante :

Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare.

PROPRIÉTÉ DE L'ÉDITEUR

LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ESDRAS ET NÉHÉMIAS

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé CLAIR, Prêtre du diocèse d'Autun

TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.
S. Jérôme.

PARIS
P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, rue Cassette, 10

1895

LE LIVRE D'ESDRAS

PRÉFACE

I

SUJET, BUT, PLAN ET DIVISION DU LIVRE D'ESDRAS

La plupart des commentateurs modernes, catholiques et protestants, admettent que les livres d'Esdras et de Néhémias sont deux ouvrages bien distincts (1). Si autrefois les Juifs n'en firent qu'un des deux, c'est parce qu'ils s'étudiaient à réduire le nombre des livres de l'Ancien Testament à celui des vingt-deux lettres de l'alphabet; Cfr. Joseph. Contr. Ap. I, etc. Les Pères de la primitive Eglise comptent deux livres d'Esdras. Origène cité par Eusèbe, Hist. Eccl., s'exprime ainsi : Ἔσδρας πρῶτος καὶ δεύτερος, ἐν ἐνι Ἐζρὰ, ὁ ἐστι βοηθός S. Jérôme, Epist. ad Paulin. : « Esdras et Nehemias adjutor videlicet et consolator a Domino, in unum volumen coarctantur. » Le concile de Laodicée dans son 6e canon, Mansi, Coll. II, 574, n'énumère également que vingt-deux livres et désigne les deux livres d'Esdras et de Néhémias sous le nom d'Esdras. Inutile d'ailleurs d'insister plus longtemps là-dessus, attendu qu'il est notoire que les Pères de l'Eglise ont suivi l'ordre adopté par les Septante et conservé par la Vulgate. Mais de fait, les deux livres forment bien deux ouvrages distincts et ont été composés par deux auteurs différents. Cependant, on ne saurait nier que ces deux ouvrages ont entre eux de très proches rapports de connexion et que le second fait tout naturellement suite au premier.

Le livre d'Esdras est ainsi nommé du nom de son auteur, le scribe Esdras, qui raconte lui-même, c. VII, son retour de la captivité de Babylone et ses travaux à Jérusalem. Il se divise assez naturellement en deux parties. Dans la première, qui comprend l'époque qui a précédé Esdras et qui s'étend du ch. I au ch. VI, il est question du retour de la captivité, de

(1) S. Jérôme, prolog. galeat. : « Esdras qui et ipse (similiter apud Græcos et Latinos) in duos libros divisus est. » Melito de Sarde, (dans Euseb. Hist. Eccl. VI, 26) sous le nom d'Esdras, désigne sans doute Esdras et Néhémias. Le Talmud, *Baba bathra*, 14, 2, ne connaît qu'un seul livre d'Esdras, et il en est de même des Massorètes qui dans les onze hagiographes ne comptent Esdras et Néhémias que pour un. Cependant les deux livres étaient connus depuis longtemps. Dès les premiers temps on reconnut dans les deux Eglises grecque et latine le premier et le second livre d'Esdras, et plus tard, le second porta habituellement le nom de Néhémias. On ne sait à quelle époque le nom de Néhémias a paru dans les manuscrits des Septante et dans ceux de l'hébreu. Cfr. Libri V. T. apocryph., syriace, e recognit. de Lagarde. Les Sept., la version italique et la version syriaque appelaient le premier livre d'Esdras celui que nous appelons le 3e.

la reconstruction du temple et de la réorganisation du culte divin. Elle commence par l'édit de Cyrus qui mit fin à la captivité, en permettant aux Juifs de rentrer dans leur patrie et de reconstruire le temple de Jérusalem, I, 1-4.

En conséquence de cet édit, les chefs du peuple, les prêtres et les lévites se disposèrent au retour, ainsi que beaucoup d'autres membres de la communauté juive. Nous apprenons à cette occasion que Cyrus remit à Sassabar ou Zorobabel, le prince de Juda, les vases du temple que Nabuchodonosor avait autrefois emportés à Babylone. A la suite nous trouvons annexée la liste de ceux qui reviennent, ch, II, le récit de la réédification de l'autel des holocaustes, du rétablissement du culte divin et de la fondation du temple, III. L'auteur nous raconte ensuite comment les Samaritains s'opposèrent à la reconstruction du temple, mentionnne la plainte que les ennemis des Juifs transmirent aux rois Assuérus et Artaxercès, IV, 1-7 ; il reproduit la lettre adressée au dernier ainsi que sa réponse, IV, 8-23, ensuite de quoi les travaux du temple furent suspendus jusqu'à la deuxième année de Darius, IV, 24. Puis nous voyons que, grâce aux prédictions des prophètes Aggée et Zacharie, Zorobabel et Josué s'occupèrent de reconstruire le temple, mais que, tout aussitôt, Thatanaï, le gouverneur perse, vint avec ses compagnons, qu'ils leur demandèrent en vertu de quel ordre ils agissaient, que les chefs des Juifs envoyèrent par écrit des explications au roi, sur quoi ce dernier fit rechercher l'édit de Cyrus et donna ensuite l'ordre de continuer les travaux et de les protéger, V, 1-VI, 13, de sorte que les Juifs purent achever le temple, et en faire la dédicace solennelle, VI, 14-18, laquelle fut suivie de la célébration de la Pâque, VI, 19-22.

La seconde partie contient le récit du retour d'Esdras, et de l'exclusion des femmes païennes de la communauté.

On y trouve, VII-X, le récit du retour du scribe Esdras, la septième année d'Artaxercès, avec un certain nombre de prêtres, de lévites et d'Israélites. VII, 1-10, la copie en langue chaldaïque du document qui conférait à Esdras de pleins pouvoirs et lui donnait la facilité d'organiser le culte et l'administration de la justice selon les préceptes de la loi, VII, 11-26, document qu'Esdras fait suivre d'une invocation à Dieu, 27 et 28. Vient ensuite la liste de ceux qui revinrent avec Esdras, VIII, 1-14, puis des détails sur le voyage et l'arrivée à Jérusalem, VIII, 14-36, et sur l'exclusion des femmes païennes de la communauté, exclusion provoquée par Esdras, IX, 1, X, 17. Enfin, l'ouvrage se termine par la liste de ceux qui avaient épousé des femmes païennes et qui durent les renvoyer, X, 18-44.

En résumé, le livre d'Esdras contient les événements les plus remarquables de l'histoire des Juifs depuis leur retour de la captivité sous la conduite de Zorobabel et de Josué, ainsi que les réformes accomplies par Esdras après son arrivée à Jérusalem.

Or, comme la première année du règne de Cyrus à Babylone correspond à l'an 536 avant Jésus-Christ, et la septième d'Artaxercès Longuemain à 458, le livre d'Esdras embrasse donc une période d'au moins quatre-vingt ans. Entre la célébration de la Pâque qui eut lieu après la dédicace du temple, la septième année de Darius, fils d'Hystaspe, VI, 19-22, et le retour d'Esdras, la septième année d'Artaxercès, VII, 1, s'étend un inter-

valle de cinquante-six ans qui sépare ainsi les évènements de la première partie du livre, de ceux de la seconde. Toutefois, l'auteur n'en commence pas moins le récit du retour d'Esdras par la formule « post hæc autem verba », VII, 1, rattachant ainsi immédiatement les faits dont il va parler à la célébration de la Pâque sous Darius, VI, 19-22, sans doute parce que, dans l'espace intermédiaire, il n'a rien trouvé qu'il ait jugé nécessaire de raconter et qui rentrât dans son plan.

D'après le simple résumé qui précède, on reconnaît immédiatement que l'auteur n'a pas eu pour but d'écrire l'histoire complète du rétablissement de la communauté juive en Judée et à Jérusalem, à la suite de l'édit de Cyrus, et de raconter tout ce qui s'était passé de remarquable depuis le retour de Zorobabel et de Josué, jusqu'à l'arrivée d'Esdras à Jérusalem. Il ne parle pas du premier voyage, et se contente de mentionner en passant, l'arrivée des premiers colons à Jérusalem, II, 1, de parler des dons volontaires qu'on fit au temple, II, 68 et suiv., enfin de faire remarquer que les prêtres, les lévites et les Israélites habitèrent dans leur ville, II, 70. Les chapitres suivants, III-VI, traitent exclusivement de la reconstruction de l'autel des holocaustes et du temple, des obstacles qui firent interrompre les travaux, de la cessation de ces obstacles, de la reprise des travaux, et de l'achèvement et de la dédicace du temple, ce qui permit à la communauté juive d'organiser le service divin selon les prescriptions de la loi. Dans la seconde partie, Esdras, après avoir reproduit le document qui lui conférait de pleins pouvoirs, entre dans des détails circonstanciés sur les préparatifs du voyage, sur le voyage lui-même et sur l'arrivée des colons à Jérusalem, mais il parle peu de ses œuvres, sauf en ce qui concerne la part qu'il prit à l'expulsion des femmes étrangères, expulsion qui eut lieu immédiatement après son retour à Jérusalem, et qui eut pour objet de rétablir le peuple juif dans les termes de l'alliance contractée avec Dieu. Esdras ne nous dit rien de plus de ces travaux. Cependant il avait reçu du roi le pouvoir d'organiser la justice et l'administration, VII, 25, et nous savons, par le livre de Néhémias, que, treize ans plus tard, il prit part pendant un certain temps aux réformes opérées par Néhémias et à ses entreprises. Cfr. VIII-X, XII, 36 et 38.

Il s'en suit donc que l'auteur a eu pour but de montrer comment Dieu, en accomplissant sa promesse, avait délivré son peuple de la captivité, comment il avait coopéré à la reconstruction du temple et au rétablissement du culte divin; enfin comment il avait prévenu la nouvelle communauté contre le danger de l'apostasie par l'éloignement des femmes étrangères. La reconstruction du temple, la réorganisation du culte et l'exclusion des païens étaient des conditions absolument nécessaires pour que la nouvelle communauté fût séparée des païens et constituât le peuple d'Israël, et que par elle le Seigneur put réaliser au temps voulu les promesses qu'il avait faites aux ancêtres des Juifs. En même temps nous apprenons par le livre d'Esdras comment le Seigneur sut guider le cœur des souverains de l'époque pour leur faire prendre en main la cause de la reconstruction du temple et du rétablissement du culte, et comment il suscita des hommes tels que Zorobabel, Josué et Esdras, qui se mirent avec résolution à l'œuvre à laquelle ils étaient appelés et en vinrent à bout malgré tous les obstacles.

II

UNITÉ DU LIVRE D'ESDRAS

Parmi les modernes, plusieurs auteurs, entre autres Ewald, Bertheau, Zoeckler et Schultz, supposent que le livre d'Esdras faisait partie d'un travail de compilation, qui aurait compté les Paralipomènes en outre de Néhémias, et qui aurait été rédigé environ deux cents ans après Esdras. Son auteur inconnu (1) se serait servi, pour la section correspondant à notre livre d'Esdras, en partie d'une histoire en chaldéen de la construction du temple et des murs de Jérusalem, en partie des mémoires écrits par Esdras, enfin de quelques autres documents officiels.

Pour preuve de cette hypothèse, on prétend que non seulement les documents officiels contenus dans notre livre d'Esdras sont en chaldéen, IV, 8-22, V, 6-17, VI, 6-12, VII, 12-26, mais qu'un assez long morceau sur la construction du temple est aussi en chaldéen, V, 23, VI, 18; que la rédaction, l'exposition n'est pas partout la même, offre des disparates et que l'œuvre manque d'unité; enfin, que, depuis toute antiquité, les livres d'Esdras et de Néhémias n'en forment qu'un. Mais ces raisons sont loin d'être concluantes. En effet, d'une part, il est parfaitement reconnu que la réunion d'Esdras et de Néhémias a pour cause la manière de compter les livres de l'Ancien Testament en usage chez les Juifs, et, par conséquent, ne prouve rien. On ne comprend donc guère comment on peut s'appuyer sur de pareils témoignages. Josèphe, c. Ap. I, 8, compte vingt-deux livres qu'il classifie à sa manière : cinq livres de Moïse, treize des prophètes et quatre écrits qui contiennent des hymnes et des préceptes moraux. S. Jérôme, prol. Galeat., dit que les Hébreux comptaient vingt-deux livres canoniques, autant qu'ils avaient de lettres dans leur alphabet. Il les cite nominativement, puis il ajoute que quelques-uns comptaient à part Ruth et les lamentations de Jérémie, ce qui faisait vingt-quatre livres, parce que les rabbins faisaient deux lettres de שׂ (s) et de שׁ (sch), et qu'ils admettaient dans l'alphabet un double iod (י) pour y avoir l'abréviation du nom de יהוה, Jéhovah. Le nombre vingt-quatre se trouve aussi dans le Talmud, Baba bathra, fol. 14. On retrouve ces nombres chez les Pères de l'Eglise et dans les décrets des conciles, mais avec la distinction expresse des deux livres d'Esdras, I et II. Cette distinction n'est point mentionnée dans le Talmud, où même nous lisons, l. c. : « Esra scripsit librum suum et genealogias librorum Chronicorum usque ad sua tempora. » Mais de quelle autorité jouit ce témoignage, puisque d'après cet ouvrage Moïse serait l'auteur du Pentateuque et de Job, et Samuel l'auteur des livres des Juges, de Ruth et de Samuel? Quant à l'autorité du Cod. Alex. et du Cod. Fred. Aug., elle est contrebalancée par celle du Cod. Vatic. dans lequel les livres d'Esdras et de Néhémias sont séparés, tout aussi bien que dans le texte massorétique, bien que les massorètes aient considéré les deux livres comme n'en faisant qu'un seul, et les aient comptés pour un.

(1) Cette question sera examinée au long dans la préface de Néhémias.

Mais cette manière de compter ne prouve pas que dans l'origine Esdras et Néhémias ne formaient qu'un tout unique, car autrement, il faudrait admettre que les écrits des douze petits prophètes émanent d'un seul auteur. Pour n'avoir que vingt-deux ou vingt-quatre livres canoniques, il fallait forcément réunir quelques écrits de diverse importance, ayant entre eux de la ressemblance. D'ailleurs, ce qui est décisif, c'est la suscription du livre de Néhémias, דברי נחמיה בן־ *dibré Nehemiah ben,* « ces paroles de Néhémias, fils... » ce qui serait sans analogie dans l'Ecriture, si les deux livres étaient du même auteur et ne formaient qu'un seul ouvrage. Enfin, nous ferons remarquer qu'il n'y aurait pas eu de motif pour partager en trois livres dans le canon le grand travail historique dont on nous parle et qui aurait compris les Paralipomènes, Esdras et Néhémias.

Le sujet et la rédaction du livre d'Esdras n'ont rien qui en contredise l'unité et l'indépendance. L'usage de la langue chaldaïque, dans la reproduction des documents officiels du roi de Perse et de leurs employés, n'a rien qui doive surprendre, puisque c'était la langue officielle dans toute l'étendue de l'empire perse, et que les Juifs revenus de l'exil devaient comprendre le chaldéen tout aussi bien que leur langue maternelle. Mais, outre les documents officiels, on remarquera que le récit de la construction du temple, IV, 23-VI, 18, est aussi écrit en chaldaïque. Or, comme dans le livre de Daniel, les deux langues sont aussi employées et à peu près de la même manière, II, ℣. 4 et suiv., et III-VII, on a voulu conclure que notre historien avait raconté la construction du temple en chaldaïque, parce qu'il venait de citer des documents en cette langue, d'autant plus qu'il avait encore à citer plus loin d'autres documents dans leur texte original. Mais il ne semble pas que cette explication soit suffisante. D'une part, en effet, ce n'est pas seulement le document qui est en langue chaldaïque, IV, 11 et suiv.; mais les versets qui lui servent d'introduction, ℣. 8 et suiv., d'autre part, dans le fragment purement historique en chaldéen, le narrateur parle à la première personne du pluriel, V, 4, ce qui montre qu'il prit part sous Darius à la reconstruction du temple. Or, ce ne peut être Esdras qui ne revint que beaucoup plus tard, et qui raconte son retour à la première personne, VII, 27 et suiv. Ces deux circonstances réunies prouvent à l'évidence que le fragment chaldaïque, IV, 8-VI, 18, est l'œuvre d'un témoin oculaire, et qu'Esdras le trouvant à sa convenance l'a inséré dans son travail à peu près sans changement. On peut objecter qu'Artaxercès est mentionné, VI, 14, à côté de Cyrus et de Darius. Mais ni Esdras ni aucun autre écrivain postérieur n'a pu faire d'Artaxercès l'un de ceux qui protégèrent la reconstruction du temple, et comme d'autre part il doit être certainement question d'un des prédécesseurs de Darius fils d'Hystaspe, on peut supposer raisonnablement qu'Esdras, en raison des dons qu'Artaxercès avait faits au temple, a joint ce nom à ceux des deux rois qui en avaient favorisé la reconstruction, V. VI, 14. Il s'agit donc en résumé d'une addition peu importante faite à un document original, laquelle addition est parfaitement vraisemblable. L'unité de composition n'en est pas moins réelle, parce qu'Esdras a introduit dans son texte le récit en langue chaldaïque d'un témoin oculaire, de même qu'il a reproduit le catalogue original des familles qui étaient revenues en Judée.

Les différences ou contradictions prétendues que certaine critique a cru remarquer entre IV, 8-23, V, 1-6, 14, 15 et IV, 24, d'une part et de l'autre

entre ces passages et les autres chapitres de la première partie, I, 3, IV, 1-7, 24, et VI, 14, 16-18, 19-22, sont purement imaginaires. Si dans IV, 8-23, il n'est pas question de la construction du temple, mais de celle des murs de Jérusalem, c'est sans doute parce que les adversaires des Juifs, pour appuyer leurs fausses accusations auprès d'Artaxercès, ont confondu à dessein la reconstruction du temple avec celle des murailles de la ville, ou peut-être parce que réellement les plaintes des ennemis des Juifs et le rescrit royal concernent réellement la construction des murailles de la ville, et que le fragment IV, 8-23, est rapporté faussement par les commentateurs à la construction du temple. Dans l'un ou l'autre cas, le passage en question n'est pas tellement en contradiction avec ce qui suit et ce qui précède, qu'il brise l'unité du fragment écrit en chaldaïque.

Le récit de la continuation et de l'achèvement des travaux du temple, V, 1-VI, 15, ne contient ni réflexions ni remarques, mais cela ne prouve point que les passages, IV, 24, et VI, 16-18, ne proviennent pas du même écrivain, parce que, pendant la construction du temple, il ne parle ni des sacrifices, ni de l'organisation des prêtres et des lévites. Quant aux différences de style et de langage, elles se réduisent à peu de chose. Si le roi de Perse est appelé habituellement le roi, IV, 8, 11, 23, V, 5, 6, 7, 13, 14, 17, VI, 1, 3, 12, 13, et d'autres fois, mais plus rarement, le roi de Perse, il n'y a pas lieu de s'en étonner. En effet, ceux qui écrivaient au roi de Perse n'avaient nulle part à le qualifier autrement que *le roi*, et le roi, en répondant, n'a pas eu occasion de mentionner son titre de roi de Perse. Enfin, on comprend que l'historien, quand il parle lui-même, ait omis de temps en temps d'ajouter au nom du roi la qualification de roi de Perse. Enfin, si Cyrus est appelé V, 13, roi de Babylone, la chose s'explique aisément. Le passage porte : La première année de Cyrus, le roi de Babylone... Or, il faut se rappeler que Cyrus avait régné vingt ans sur la Perse avant de régner à Babylone. C'est donc en qualité de roi de Babylone, et non comme roi de Perse et dans la première année de son règne à Babylone, que Cyrus donna des ordres pour la reconstruction du temple.

Dans la seconde partie, VII-X, il est assez naturel que l'historien commence le récit qui concerne Esdras, VII, 1-10, comme s'il s'agissait d'une tierce personne, attendu que c'est la première fois qu'il est question de ce personnage. On comprend aussi que dans la reproduction de la lettre du roi, il soit encore parlé d'Esdras à la troisième personne, et que la première personne ne soit employée que dans les remerciements adressés à Dieu, et qu'Esdras raconte lui-même son voyage et son arrivée à Jérusalem ainsi que ses efforts pour mettre fin aux alliances contraires à la loi, VIII, IX. Mais il paraît surprenant que dans le cours de ce récit il soit question d'Esdras à la troisième personne à partir du ch. X. On pourrait en conclure que la seconde partie du livre n'a pas été composée par Esdras lui-même, mais qu'un autre historien a utilisé les mémoires d'Esdras, et tantôt les a reproduits textuellement, VIII, IX, tantôt a parlé en son propre nom, mais en les mettant soigneusement à profit. Mais cette explication n'est pas complètement satisfaisante. Pour quelle raison, en effet, l'historien, après avoir cité, VIII et IX, le travail d'Esdras, se serait-il décidé, au milieu même du récit, à interrompre cette citation et à parler en son nom propre? D'après Bertheau, p. 9, l'historien aurait agi ainsi

pour abréger le récit, mais rien ne l'indique, car dans le ch. x, on ne remarque pas trace d'une semblable préoccupation; on y trouve au contraire autant de détails et de précision que dans les ch. VIII et IX. D'ailleurs en plusieurs autres endroits de l'Ancien Testament, il n'est pas rare que le narrateur contemporain et acteur dans les faits dont il parle, passe de la première à la troisième personne *et vice versa*, là même où il est impossible de supposer plusieurs écrivains. On peut comparer Is. VII, 1 et suiv. avec VIII, 1; Jér. XX, 1-6, où Jérémie parle de lui à la troisième personne et raconte comment il fut frappé par Phassur, comment il prophétisa contre lui, avec les ℣℣. 7 et suiv. où il poursuit de la sorte : « Tu m'as persuadé, ô Dieu... » Comparez encore Jér. XXVIII, 1 et 2, avec le ℣. 5 et le ℣. 6. De même que Jérémie, en parlant de ses travaux, passe soudain, de la troisième personne à la première, et de la première à la troisième, de même aussi Esdras, après avoir raconté son retour à la troisième personne, VII, 1-18, a pu ensuite se mettre en scène en parlant de son voyage et de son arrivée à Jérusalem ainsi que de ses actes, puis après avoir cité sa prière au sujet des prévaricateurs du peuple, ch. IX, reprendre la forme impersonnelle et la garder jusqu'à la fin. En tout cas, ce changement de personne ne prouve nullement la multiplicité d'auteurs. Il en est de même de la remarque de VII, 6 : « Esdras... », remarque qui sert à faire comprendre la vocation d'Esdras et l'importance de son retour à Jérusalem.

On fait remarquer (contre l'unité d'auteur) des différences de langage entre la première et la seconde partie, par exemple, l'expression : loi de Moïse, III, 2, VI, 18, tandis que dans la seconde on parle de la *loi des commandements de Dieu*, VII, 12, 14, 21, 22, 25 et suiv., VII, 11, X, 3, et une seule fois de la *loi de Moïse*, VII, 6. Mais ces remarques ne prouvent rien. En effet, d'une part, les ℣℣. 12-16 du ch. VII font partie de la lettre d'Artaxercès qui ne connaissait point la promulgation de la loi au Sinaï, et, par conséquent, ne pouvait parler de la loi de Moïse, mais seulement du Dieu d'Israël. Ainsi avait fait Cyrus en lui rendant hommage comme au Dieu du ciel dont l'habitation est à Jérusalem. Cfr. VII, 12, 15, 19, 21 23, et I, 2, 3; d'autre part, dans la première partie, il n'est parlé que deux fois de la *loi de Moïse*, et dans la seconde, il en est question au moins une fois. D'ailleurs cette expression n'est pas toujours employée dans la première partie; elle est quelquefois remplacée par *sicut scriptum est*, III, 4. Par contre, les premières expressions se retrouvent dans les deux parties, par exemple נשא, *nissa*, dans le sens de protecteurs, I, 4, VIII, 36, בני הגולה, *bné haggolah*, IV, 1, VI, 19, 20, VIII, 36, X, 7, 16; גזבר, *ghizbar*, trésorier, collecteur des tributs, I, 8, et VII, 21, (expression qui ne se rencontre nulle part ailleurs), הבאים מהשב, *habbaïm mehaschib*, II, 62, VIII, 35, משתון, *mischtevan*, « lettre », VI, 7 et VII, 11 (emprunt probable au document chaldéen, IV, 18, 23, V, 5, de même que פרשגן, *pharschgen*, VII, 11, emprunté à IV, 11, 23, mot remplacé dans Esther, III, 14, IV, 8, par פתשגן, *patschghen*.

Les objections et difficultés précitées ne sont point de nature à faire mettre en doute l'unité de composition de l'ouvrage. Pourtant les critiques modernes n'ont pas trouvé autre chose. La personnalité du livre n'est point non plus atteinte parce qu'il se termine brusquement au ch. X, sans parler davantage des travaux d'Esdras, dont il est dit VII, 10, qu'il avait dirigé

son cœur dans la recherche de la loi divine, et auquel Artaxercès, par son édit, avait confié le soin de faire reconnaître la loi de Dieu comme la règle de vie, VII, 12-26. Si dans Néh. VIII-X, nous le voyons apparaître comme le docteur de la loi, c'est que ces chapitres sont le complément des renseignements que le livre d'Esdras fournit sur le personnage dont il porte le nom.

En effet, bien que le récit de Néhémias, VIII-X, serve à compléter l'historique des travaux d'Esdras, il ne s'en suit nullement que notre livre, faute de ce récit, soit incomplet, et ne soit pas une œuvre à part, mais seulement une partie d'un travail plus considérable. Pourquoi supposerait-on qu'Esdras a consigné dans ses mémoires le récit complet de tout ce qu'il a fait à Jérusalem? Rien dans le livre ne le fait pressentir. Pour le prouver et pour être en droit de conclure que le livre d'Esdras n'est qu'un fragment d'un travail plus étendu, il faudrait pouvoir démontrer solidement que les livres d'Esdras et de Néhémias n'en font qu'un et proviennent d'un même auteur ou compilateur, ce qui ne saurait se faire. Quant au style, la seule particularité que l'on puisse citer, c'est que l'expression כיד אלהי עלי בפי qui se trouve dans le livre d'Esdras, Esdr. VII, 28, Cfr. VII, 6, 9, VIII, 18, 22, 31, se retrouve aussi une fois dans Néhémias, II, 8. Mais cette unique locution, commune aux deux ouvrages, ne saurait prouver l'unité d'auteur, attendu que pour le reste le style de Néhémias est un style à part. Si elle se rencontre dans Néh. II, 8, c'est sans doute parce que Néhémias l'aura recueillie de la bouche d'Esdras et se la sera appropriée. Enfin, dans la préface des Paralipomènes, nous avons déjà montré qu'on ne pouvait faire des Paralipomènes, d'Esdras et de Néhémias un seul et même ouvrage.

L'identité d'Esdras, I, 1-3, avec II Paral. XXXVI, 22, 23, prouve seulement l'identité des auteurs, non celle des deux ouvrages. Si plus tard un écrivain les eût séparés, on ne sait dans quel but, et eût répété la fin des Paralipomènes au commencement d'Esdras, il ne se serait pas permis de rien changer au texte, comme בפי, *bephi*, Paral. ℣. 22, en מפי, *mippi*, et n'aurait pas intercalé יהי, *iehi*, Esdr. I, 3, sans compter que la conclusion des Paralipomènes répond au plan de l'ouvrage. Si le livre d'Esdras ne raconte pas toutes les courses de ce personnage, c'est sans doute parce que le récit se termine à l'arrivée de Néhémias à Jérusalem. Enfin, si d'une part, les Juifs ne faisaient qu'un livre des livres d'Esdras et de Néhémias, il faut considérer d'autre part, que chacun avait sa suscription particulière.

III

AUTHENTICITÉ, VÉRACITÉ, CANONICITÉ DU LIVRE D'ESDRAS

D'après la tradition juive, Esdras est l'auteur du livre qui porte son nom. Or, puisque rien ne contredit sérieusement l'unité du livre ou de l'auteur, rien non plus ne s'oppose à ce ce que nous adoptions l'opinion commune reçue, puisque l'ouvrage, ni dans le fond ni dans la forme, ne porte des traces d'un époque postérieure. Le caractère historique en est donc universellement reconnu, à part de rares exceptions. Nous allons

d'ailleurs réfuter les principales objections ou difficultés. D'après Schrader (1), le récit concernant la pose des fondements du temple, la seconde année après le retour de Babylone, l'interruption des travaux jusqu'à la seconde année de Darius et leur reprise à cette époque, ne serait pas historique; il reposerait seulement sur cette supposition que les exilés, pleins de zèle pour la religion, et de joie de leur délivrance, dans leur reconnaissance pour le Dieu de leurs pères, n'auraient pas pu attendre quinze ans avant de s'occuper de relever leur sanctuaire national. — Les données sur l'érection de l'autel, III, 2 et 3, sur la fondation du temple, les noms, les dates et autres notices spéciales qui se trouvent III, IV, 1-V, 24, VI, 14, n'auraient pas été puisés dans des documents historiques, mais seraient le produit de l'imagination de l'auteur des Chroniques, qui les aurait empruntés, soit aux documents publiés dans Esdras lui-même, IV, 8-23, V, 1-6, 14-15, soit à d'autres livres de l'Ancien Testament, ou les aurait arrangés à sa façon sur les données précitées... Mais toute cette argumentation repose sur l'assertion que ni dans Esdr. V, 2 et 16, ni dans Agg. I, 2, 4, 8, 14, II, 12, et Zach. I, 16, IV, 9, VI 12, 13, et VIII, 9, il n'est question de la reprise des travaux du temple dans la seconde année de Darius, mais plutôt que dans ces passages la fondation du temple est supposée en partie dans la dite année de Darius, en partie formellement exprimée. Mais cette assertion ne peut se prouver sans torturer les textes et leur faire dire ce qu'ils ne disent pas. Si dans Esdr. V, 2, il est dit : « Alors... (lorsque les prophètes Aggée et Zacharie prophétisèrent)... et ils commencèrent », il n'est pas même nécessaire de faire remarquer que le verbe בנה, *banah,* signifie souvent rebâtir. On peut prendre les mots dans leur sens strict et entendre qu'il s'agit du commencement de la construction, puisque dans les ch. III et IV, il n'est point parlé de la construction du temple dont les fondements avaient été posés la deuxième année du retour, mais plutôt qu'il est dit que, aussitôt après la fondation du temple, les Samaritains manifestèrent le désir de participer à sa construction, et que lorsque leur demande fût rejetée, ils s'efforcèrent d'empêcher la réalisation du projet, IV, 1-5. On ne pourrait trouver de contradiction entre V, 2 et III, IV, qu'en confondant la fondation et la construction, deux choses bien différentes. La réponse des chefs de la communauté juive à la question de Thatnai et de ses compagnons : V, 6 et suiv., ne saurait amener à conclure que le temple, depuis la pose de la première pierre sous Cyrus, jusqu'à la seconde année de Darius, fût rebâti *sans interruption.* En effet, sommes-nous autorisés à supposer que les chefs juifs rendirent un compte détaillé à Thatnai, et lui racontèrent par le menu, année par année, ce qui s'était fait, et en leur racontant les obstacles qui s'étaient opposés à la continuation des travaux, offrirent aux employés perses le moyen d'arrêter de nouveau la reconstruction?

Thatnaï n'avait pas demandé depuis combien de temps on travaillait au temple, si les travaux avaient été poursuivis avec ou sans interruption, mais seulement : qui vous a conseillé d'agir ainsi. Là-dessus les chefs juifs avaient répondu que le roi Cyrus avait rendu un édit dans ce but.

(1) P. 399, *Theolog. Studien und Kritiken,* 1867 *(Abhandl. uber die Dauer des zweiten Tempels).*

— Au reste, dit le D. Keil, Schrader lui-même, l'auteur de l'objection proposée, paraît avoir senti qu'on ne peut rien tirer d'Esdras, v, 16. Aussi, il cherche à appuyer son opinion sur les prophéties d'Aggée et de Zacharie, mais il comprend si peu la parole de ces prophéties, que d'après lui les reproches adressés par Aggée, Agg. i, 2, 4, 8, au peuple au sujet de son indifférence pour la reconstruction du temple, signifieraient que jusque-là on n'aurait rien fait, et que les fondements du temple n'étaient même pas posés. Il traduit : « Ils travaillaient à la maison du Seigneur », ויעשו מלאכה, *iaasou melacah*, par « ils commencèrent à bâtir... », Agg. i, 14. Schrader suppose, d'après Agg. ii, 19, (hébr. 18), que les fondements du temple furent posés le vingt-quatrième jour du neuvième mois de la deuxième année de Darius; enfin les prophéties de Zacharie, Zach. i, 16, iv, 9; vi, 12 et suiv., viii, 9, qui concernent le temple spirituel que doit élever le Messie, il les entend du second temple bâti par Zorobabel. C'est ainsi qu'il arrive à conclure, que, non seulement le fragment chaldaïque d'Esdras, v, et le document qui l'accompagne, ne savent rien de la fondation du temple entreprise la deuxième année du retour de la captivité, mais que les prophètes contemporains, Aggée et Zacharie, ne font pas mention de la fondation du *temple à pareille époque;* mais au contraire qu'ils supposent qu'elle eut lieu la deuxième année de Darius. Par suite, l'opinion admise par l'auteur lui-même du livre d'Esdras, Esdr. iii, d'après laquelle la reconstruction du temple aurait été commencée dès le temps de Cyrus et aussitôt après le retour des exilés, manque de toute preuve authentique. Il cherche à corroborer cette conclusion, en rapprochant certains passages. Esdr. iii, iv, et vi, 16-22, des passages parallèles des Paralipomènes, pour en déduire que le chroniqueur n'a pas, à proprement parler, inventé les faits racontés dans Esdr. iii, 1-iv, 5, et vi, 16-22, mais qu'il les a combinés au moyen des autres parties du livre d'Esdras ainsi que des autres écrits de l'Ancien Testament. Il en résulterait que le chroniqueur mériterait la réputation d'un compilateur et fabricant d'histoire — Ce n'est pas, ajoute le D. Keil, avec des arguments d'aussi peu de poids que l'on ébranlera le caractère historique de notre livre. C'est bien aussi notre avis.

En résumé, le livre d'Esdras a pour sujet trois faits qui sont d'une importance capitale au point de vue du rétablissement et du maintien du peuple israélite, comme peuple distinct des autres peuples de la terre, c'est-à-dire : 1° la cessation de l'exil, ou la permission accordée aux Juifs et aux Israélites par Cyrus de rentrer dans leur patrie; 2° la nouvelle prise de possession de Juda et de Jérusalem, et la reconstruction du temple; 3° l'organisation par les soins d'Esdras de la nouvelle communauté d'après les préceptes de la loi de Moïse. Or, la réalité de ces trois faits ne peut être contestée, et est mise hors de doute par l'histoire postérieure des Juifs en leur pays, tandis que le récit de ces mêmes faits est confirmé par les actes officiels des rois perses, Cyrus, Darius et Artaxercès, ainsi que par d'autres documents et tout aussi complètement que n'importe quel autre fait de l'histoire ancienne. Le récit historique ne fait, pour ainsi dire, que commenter les documents cités.

Pour compléter cet article, il nous reste à faire l'examen des sources auxquelles l'auteur a puisé et des documents qu'il a reproduits. Il n'est pas douteux en premier lieu que la liste des familles qui revinrent avec Josu

et Zorobabel, II, 1-70, ne soit un document authentique et officiel, d'autant que Néhémias le reproduit à son tour, Néh. VII, 6-73. Il devait dater des premiers temps de la fondation de la nouvelle communauté. Il est absolument vraisemblable que les deux écrivains l'ont emprunté au même travail, car il semble bien, d'après Esdr. III, 1, Néh. VII, 73, (hébr.) et III Esdr. IX, 37, qu'il appartenait à un ouvrage historique qui lui faisait suite. Il semblerait que ce soit Néhémias qui ait le mieux respecté le texte original, Cfr. Esdr. II, 68 et suiv. Néh. VII, 70 et suiv. — De même sont les documents authentiques et officiels, les lettres en langue chaldaïque contenues dans les ch. IV-VI. Plusieurs des interprètes supposent même que les versets en chaldaïque, qui accompagnent ces documents, proviennent d'une histoire de la construction du temple écrite en chaldaïque. Cette opinion est assez vraisemblable. On fait en effet remarquer que l'auteur se sert de la langue chaldaïque, sans qu'on puisse en apercevoir le motif, ce qui fait penser qu'il a emprunté ces passages ou tout au moins une partie, au même recueil que les lettres ou documents. En ce dernier cas, il aura tout naturellement employé la même langue dans ses additions, pour ne pas rompre l'unité du morceau. On s'appuie encore sur V, 4 où l'emploi de la première personne : « Alors nous leur dîmes... », montrerait que le morceau provient d'un contemporain de la reconstruction du temple, au temps de Darius fils d'Hystaspe ; ce qui n'était pas le cas d'Esdras qui, tout au moins ne se trouvait pas à Jérusalem à cette époque. Il n'y a d'ailleurs pas de raison pour remplacer la première personne par la troisième, comme l'ont fait les Septante, Cfr. Comm. *ibid.* Le nom d'Artaxercès que l'on trouve VI, 14, paraît s'opposer à notre manière de voir et faire penser que le passage ne date que de l'époque de ce roi, comme le reste du livre. Mais il se peut très bien que l'auteur l'ait ajouté après coup. La remarque du ℣. 24 du ch. IV, et qui rappelle le ℣. 4, peut aussi avoir été ajoutée par l'auteur du livre. Enfin, quant aux listes qui se trouvent dans les ch. VIII et X, comme elles proviennent d'Esdras lui-même, on ne saurait douter de leur authenticité. Somme toute, le caractère historique du livre d'Esdras est à l'abri de toute atteinte et n'a guère besoin d'être démontré.

La canonicité ne fait pas doute non plus.

COMMENTATEURS (1).

Il y en a peu à citer pour Esdras : JARCHI, ABEN-EZRA, JOSEPH BEN-DAVID, (mort en 1539) (1). Parmi les catholiques : BÉDE et SANCTIUS. Parmi les protestants : BRENTIUS, LE CLERC, MAURER, T.-H. MICHELIS (2), SCHIRMER (3), BERTHEAU (4), KLEINERT (5), KEIL (6).

(1) Bologne, 1528, Venise, 1530.
(2) Dans ses *Uberiores annotationes*, t. III.
(3) Breslau, 1820.
(4) Dans l'*Exegetische Handbuck*, Leipzig, 1862, in-8°.
(5) Hambourg, 1832, dans *Beitrage zu d. Theol. Wissensch.*, t. I, pp. 1-304.
(6) Dans *Apol. Versuch uber die Chron.*, pp. 93-143.

SECOND LIVRE D'ESDRAS

APPELÉ AUSSI LIVRE DE NÉHÉMIAS

PRÉFACE

I

SUJET PLAN ET BUT DU LIVRE DE NÉHÉMIAS.

On lit en tête du livre : « Verba Nehemiæ filii Helciæ. » Aussi, conformément à ce titre, c'est Néhémias qui parle et qui raconte, en se servant de la première personne, en se mettant en scène, son voyage à Jérusalem et ses actes. Le mot *parole*, en hébreu דבר, *dabar*, ne signifie pas précisément *récits*, mais plutôt actes, événements, et doit s'entendre des faits historiques auxquels prit part Néhémias. Il est vrai que דבר, *dabar*, ou דברים, *debarim* au pluriel, a à la fois le sens de *parole*, et celui de *chose*, mais c'est seulement en tête des écrits des prophètes ou des morceaux prophétiques qu'il doit se traduire par paroles, tandis que, dans les écrits historiques, il s'agit des faits et gestes des hommes dont on rapporte les paroles. C'est ainsi qu'on doit l'entendre quand il est question des paroles de David, I Paral. XXIX, 29, des paroles de Salomon, et des paroles de Jéroboam, III Rois, XI, 41 (Cfr. II Paral., IX, 29 et III Prov. XIV, 19), ainsi que le contexte y oblige. A la rigueur, on pourrait donc traduire ici *Verba Nehemiæ* par histoire de Néhémias. De fait, le titre susdit indique seulement par lui-même que le livre de Néhémias traite des actes de Néhémias et des événements auxquels il fut mêlé. Le mode de narration, à la première personne, nous montre ensuite que c'est Néhémias lui-même qui a fait le récit de sa vie publique. Ce n'est point d'ailleurs une biographie proprement dite, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la simple lecture de l'ouvrage.

Nous avons déjà exposé, dans l'Introduction au livre d'Esdras, que les deux livres sont bien distincts, et, par conséquent, nous passons immédiatement à l'analyse et au résumé de l'ouvrage.

Néhémias, fils d'Helcias, échanson du roi de Perse, Artaxercès le Long, apprend par son frère Hanani et d'autres personnes, la triste situation de Jérusalem, et, dans son affliction, il s'adresse à Dieu, dans une fervente prière, pour lui demander de manifester sa miséricorde envers son peuple, en le rétablissant dans sa puissance et sa force (I). A quelque temps de là il profite d'une occasion pour demander au roi de l'envoyer en Judée pour

rebâtir la cité du tombeau de son père, et de lui donner des lettres pour les gouverneurs de la contrée au-delà de l'Euphrate, pour qu'ils lui prêtent assistance. Après avoir obtenu la permission du roi, il se mit en route pour Jérusalem avec une escorte, et, à son arrivée, il fit le tour des murs de la ville pour se rendre compte de leur état. Il fit connaître ensuite aux chefs du peuple sa résolution de relever les murs de Jérusalem et les engagea à se mettre à l'œuvre (II).

Suit la liste des hommes et des familles qui rebâtirent des portions de murailles avec leurs portes (III). Nous trouvons ensuite le récit des difficultés que Néhémias eut à surmonter pour atteindre son but. Les ennemis des Juifs tentèrent d'empêcher par la force la reconstruction des murs, et les travailleurs furent obligés de travailler les armes à la main (III, V). Les pauvres étaient opprimés par les riches qui faisaient l'usure, mais Néhémias, par ses remontrances et son exemple, mit fin à ce désordre (V); enfin les ennemis de Néhémias veulent attenter à sa vie, mais par sa conduite prudente et courageuse, il annihile leurs tentatives. Toutefois, malgré tous ces obstacles, la reconstruction des murs de la ville s'acheva heureusement (VI). Après avoir achevé cette œuvre importante, Nehémias s'occupa de mettre la ville à l'abri des surprises de l'ennemi et de prendre des mesures pour en augmenter la population, et dans ce but rassembla les chefs du peuple pour le recensement (VII, 1-5). C'est alors qu'il trouva une liste des familles de Juda revenues de Babylone avec Zorobabel et Josué, liste qu'il nous a transmise (VII, 6-73). Quand le septième mois fut venu, le peuple se rassembla à Jérusalem pour se faire lire la loi par Esdras et fêter la nouvelle lune (VIII, 1-12). Après cette lecture, ils célébrèrent, conformément à la loi, la fête des Tabernacles (VIII, 13-18). La fête terminée, le vingt-quatrième jour du mois, le peuple se livra à la pénitence dans le but de se séparer des étrangers, et les lévites confessèrent devant Dieu les péchés du peuple et firent renouveler l'alliance, laquelle fut rédigée par écrit et signée par Néhémias, les prêtres, les lévites et les chefs de familles, et dans laquelle furent réglées les offrandes qu'on devait faire pour l'entretien du culte et des serviteurs du temple (VIII, 19-X).

On s'occupa ensuite d'augmenter la population de Jérusalem en faisant désigner par le sort un habitant des campagnes sur dix pour venir s'y établir (XI, 1-2). Nous trouvons ensuite la liste des chefs de familles et des familles qui habitèrent à Jérusalem et dans les villes de Juda et de Benjamin (XI, 3-36), celle des familles des prêtres et des lévites qui étaient revenues avec Zorobabel et Josué, enfin celle des chefs de familles des prêtres et des lévites, au temps du grand prêtre Joacim et de Néhémias (XII, 1-26). A ces listes se trouve annexé le récit de la dédicace solennelle des murs de la ville (XII, 27-43). Le chapitre se termine par quelques remarques sur l'organisation du culte, XII, 44-46. Enfin on fait une seconde lecture de la loi, et le peuple se sépare des étrangers, XIII, 1-3. Mais Néhémias s'étant absenté la trente-deuxième année d'Artaxercès pour aller à la cour, des abus s'introduisirent dans la communauté au sujet des alliances contraire à la loi, du payement des dîmes et de la profanation du sabbat. A son retour, il s'appliqua à les détruire.

Le livre peut donc se diviser en trois parties. La première, I-VI, traite de la reconstruction des murs et des portes de Jérusalem par Néhémias, avec une introduction contenant les motifs du voyage de Néhémias à Jérusalem et

une notice sur le voyage lui-même, I, 1-II, 10. La seconde VII,-XII, 43, décrit les efforts de Néhémias pour relever et reconstituer la nouvelle communauté, en mettant Jérusalem à l'abri des attaques de l'ennemi, en cherchant à en augmenter la population, enfin en veillant à l'observation des préceptes de la loi dans la conduite journalière du peuple. Enfin, la troisième, XII, 44-XIII, 31, nous montre comment Néhémias, pendant son second séjour à Jérusalem, continua son œuvre et chercha à rendre durable la réforme qu'il avait opérée.

En résumé, tous les travaux de Néhémias, eurent pour objet de fonder sur des bases solides la nouvelle société formée par les Israélites revenus de l'exil, et son but dans ce livre est de raconter tout ce qu'il a fait, soit seul, soit avec l'aide d'Esdras, pour réaliser ses projets en ce sens. Comme il continuait l'œuvre de ses prédécesseurs, c'est-à-dire de Zorobabel, du grand prêtre Josué et d'Esdras, son livre est aussi comme la continuation du livre d'Esdras, avec lequel il a une grande ressemblance, non seulement pour le plan, l'emploi et le choix des matériaux, mais aussi pour le but moral, qui est de montrer comment le rétablissement des Israélites revenus de la captivité comme peuple de Dieu, fut opéré par les soins de Néhémias.

II

UNITÉ ET AUTHENTICITÉ DU LIVRE.

Nous admettons avec toute l'antiquité que le livre de Néhémias est tout entier l'œuvre de celui dont il porte le nom. On ne saurait en douter pour la première partie, I-VII, 5, dans laquelle l'auteur parle constamment à la première personne, ou pour le ch. XII, 27-47, et depuis XIII, 6, jusqu'à la fin, où il en est de même et où on retrouve la formule : « Memento mei, Deus meus », etc., particulière à Néhémias.

Quant aux autres fragments, ils font partie individuellement du livre et n'y ont été intercalés, par exemple les documents, que par l'auteur lui-même. Il est certain que Néhémias a été le témoin de tous les faits rapportés dans l'ouvrage, même de ceux où le récit est à la troisième personne.

Il faudrait des motifs sérieux pour supposer que nous sommes en présence, non d'une œuvre originale, mais d'une compilation faite après coup.

Il faut reconnaître cependant que plusieurs critiques autorisés sont d'un avis différent. Ainsi Danko (1) croit que ce livre n'a pas été composé tel qu'il est par Néhémias.

« Dans le récit relatif à la lecture solennelle de la loi à la fête des Tabernacles, ch. VIII-X, il est parlé de Néhémias à la troisième personne. Ce passage paraît être un récit officiel (protocole) de cette fête. Il peut avoir été composé par Néhémias ou par Esdras, et puis intercalé par Néhémias dans son livre, ainsi que les listes qui le suivent (ch. XI-XII). Si XII, 11-22, la généalogie des grands prêtres descend jusqu'à Jeddoa (Jad-

(1) *Historia Revelationis*, p. 516.

dua), le petit-fils d'Eliasib, contemporain de Néhémias (XIII, 4), c'est un signe qu'une autre main a touché à ce livre, alors même que Jaddua ne serait pas le contemporain d'Alexandre-le-Grand (Josèphe, Antiq. XI, 7), et que Darius le Perse II, 22) ne serait pas Darius Codoman. Ces versets seraient donc, dans l'hypothèse qui regarde Néhémias comme auteur du deuxième livre, des additions postérieures. On croit aussi reconnaître la trace d'une autre main dans XII. 26-46.

« L'union originelle de ces deux livres en un seul est favorable à l'opinion relative à leur composition. L'auteur ou le rédacteur de ces deux ouvrages le même (d'après Bertheau, que celui des Chroniques), aurait alors vécu à l'époque d'Alexandre-le-Grand (1). »

Zunz (2) suppose que les livres d'Esdras et de Néhémias ne sont que des parties du livre des Paralipomènes. Il dit que leur auteur vivait vers 260 avant Jésus-Christ, et qu'il a extrait d'anciens documents et de notes laissés par Esdras et Néhémias, les passages suivants :

Esdr. II, IV-VI ; VII, 12-IX, 15 ; X, 18-44 ; Néh. I-VII, 73 a ; X, 1-28. 30-40 ; XI, 1-10, 12-16, 18-21, 25-36 ; XII, 1-9. 27 jusqu'au mot תודה), 28, 29, 31-34, 37-42, 44 a ; XIII, 4-31.

Tout le reste serait des additions combinées avec notre livre des Paralipomènes, dans un seul ouvrage extrait d'anciennes sources authentiques, où se sont mêlées quelques légendes et fictions.

Bertheau et Ewald (3) ont des opinions analogues.

A cela Keil oppose les considérations suivantes (4) :

1° Ces hypothèses rendent nécessaire d'admettre, que ces chroniques imaginaires ont été reprises et retravaillées à une période récente. Autrement elles n'auraient même pas trouvé l'apparence de probabilité.

Or, cette supposition ne trouve pas de support dans I Paral. III, 21 et suiv. et Néh. XII, 10, 11, 22, 23. Elle ne peut non plus avoir de fondement dans les hypothèses impossibles, telles que celles que Zunz s'est appropriées, d'après Gramberg, à savoir que l'histoire a été arbitrairement embellie, que des listes de noms ont été forgées, etc. Bien plus, sa fausseté est prouvée par tous les arguments relatifs à l'authenticité et à l'intégrité des livres d'Esdras et de Néhémias.

2°. L'affinité des livres des Chroniques et d'Esdras, au point de vue du langage et du sujet, ne justifie pas cette hypothèse. Elle prouve seulement qu'Esdras ne se borne pas à décrire les principaux événements postérieurs à l'exil ou arrivés de son temps, dans le livre qui porte son nom ; mais qu'il a aussi fait des extraits d'anciens documents qui étaient en sa possession, des écrits historiques et prophétiques, de tout ce qui importait à son époque dans l'histoire de la théocratie antérieure à l'exil ; enfin qu'il a placé tous ces extraits dans les Chroniques, ouvrage complété par lui sur un plan déterminé. Mais cela ne prouve nullement l'unité d'une œuvre dans laquelle auraient été combinés les deux livres composés par lui. Et, si grande que paraisse cette affinité, même dans le livre de Néhémias, elle s'explique par l'esprit du judaïsme après l'exil, qui fit du système mosaïque du culte, dans sa forme légale stricte, et des fonctions lévitiques telles

(1) Gilly, *Précis d'introduction*, t. III, p. 162-163.
(2) Cité par Keil, *Einleitung*, p. 149.
(3) *Geschichte*, t. I, p. 225 et suiv.
(4) *l. cit.*

qu'elles avaient été instituées au Sinaï et que David les avait perfectionnées, le centre de la vie religieuse et dévote. En conséquence de la prépondérance de ce côté de la vie religieuse du peuple, un *usus loquendi* particulier se produisit. A cause de cela il n'y a pas de preuve que tous ces livres différents aient été écrits par le même auteur, quand bien même on y rencontre des idées et des expressions qui semblent individuelles.

Il n'y a pas en outre de raison à donner pour établir que le livre, unique à l'origine, ait été ensuite divisé en trois tronçons à une époque que l'on ne saurait fixer (1).

III

PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

Parmi les Juifs, ceux qui sont cités plus haut.

Parmi les catholiques on mentionnera CAJETAN (2) et SANCTIUS (3).

Parmi les protestants BRENTIUS (4), STRIGEL, LECLERC, STARCK (5), MAURER, J.-J. RAMBACH, BERTHEAU (6).

On doit encore mentionner les Dissertations de HEIGEL, sur les portes de Jérusalem, Helmstadt, 1681, in-4°, de HEIN, sur l'origine du nom d'Ecbatane (7), de REFFENGER sur les Nathinéens, et enfin celle de J. C. ARTOPŒUS sur Xercès et Cyrus (8).

(1) Cfr., aussi Vigouroux, *Manuel biblique*, t. II, p. 121 et suiv.
(2) A la suite de son commentaire sur Josué.
(3) A la suite de son commentaire sur Ruth.
(4) Dans ses *Œuvres*. Tubingue, 1578 et suiv., in-f°.
(5) Leipzig, 1734, in-4°.
(6) *Nouvelles littéraires*, 1716, p. 139.
(7) Strasbourg 1689, in-8°.
(8) M. l'abbé Clair est mort avant d'avoir mis cette liste au net, le 16 novembre 1881. On le recommande avec confiance aux pieux souvenirs des souscripteurs de *La Sainte Bible*.

PREMIER LIVRE D'ESDRAS

CHAPITRE I

Cyrus, roi des Perses, dès la première année de son règne, autorise les Juifs à rentrer dans leur patrie et à reconstruire le temple (℣℣. 1-4). — Alors les chefs de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites, et d'autres encore, se mirent en route pour Jérusalem et reçurent des secours de leurs voisins (℣℣. 5-6). — Cyrus, de son côté, fit rendre aux Juifs les vases du temple que Nabuchodonosor avait emportés (℣℣. 7-11).

1. In anno primo Cyri, regis Persarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri, regis Persarum, et traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :

II. Par. 36, 22; *Jer.* 25, 12; 29, 10.

1. La première année de Cyrus, roi des Perses, pour que s'accomplît la parole du Seigneur sortie de la bouche de Jérémie, le Seigneur suscita l'esprit de Cyrus, roi des Perses, et il publia cet édit dans tout son royaume, même par l'écriture :

PREMIÈRE PARTIE.

RETOUR DES JUIFS DE LA CAPTIVITÉ; RECONSTRUCTION DU TEMPLE ET RÉORGANISATION DU SERVICE DIVIN, I, 6.

1. L'édit de Cyrus, le départ de Babylone et la restitution des vases du Temple, I.

a. *L'édit de Cyrus*, ℣ 1-4.

CHAP. I. — 1. — *In anno primo Cyri.* Dans l'hébreu la particule copulative ו, *et*, s'explique tout naturellement, attendu que le commencement du livre d'Esdras n'est que la reproduction avec quelques variantes de la conclusion des Paralipomènes, II Paral. XXXVI, 22-23. Elle sert d'ailleurs à rattacher l'histoire de la restauration de la nation juive et du temple à celle de leur destruction. La première année de Cyrus doit s'entendre de la première année de son règne à Babylone. Elle correspond à l'an 536 av. Jésus-Christ. Le nom de Cyrus en hébreu, כורש, *Koresch*, s'écrit *Kurus* sur les monuments, et a été assez exactement reproduit par le grec Κῦρος. — *Regis Persarum.* En hébreu le mot פרס, *Paras*, désigne l'empire des Perses. Cfr. Dan. V, 28, VI, 9. Il se lit *Paraça* dans les inscriptions, et *Parça* dans le dialecte indigène, Schrader, Keilinschriften, p. 244. — *Ut compleretur.* L'hébreu לכלות, *likloth*, a été bien rendu par le traducteur, car le sujet étant la *parole*, דבר, du Seigneur, il est difficile de donner ici au verbe כלה, *kalah*, le sens de *être terminé, être achevé*, ce qui devrait s'entendre de la fin des 70 années de la captivité. Ainsi donc, לכלות, est à peu près synonyme de לכלאות, *limalloth*, II Paral. XXXVI, 22 (Vulg. *ut compleretur*). Toute la différence consiste uniquement dans une nuance, dans la manière d'envisager la question. Le verbe מלא, *mala*, indiquerait l'accomplissement total, tandis que כלה, *kalah*, donne plutôt l'idée d'une chose en cours d'accomplissement. — *Verbum Domini...* Jérémie avait annoncé à l'avance, d'une manière claire et précise, la fin des 70 années de la captivité et de la servitude des Juifs, Jér. XXV, 11 et suiv. XXIX, 10; Cfr. II Paral. XXXVI, 21. On admet généralement que les 70 années de la captivité commencent en l'an 606, la quatrième année de Joakim. C'est alors que Nabuchodonosor, après avoir vaincu Néchao à Carchémis, fit une première campagne contre Juda et rendit Joakim tributaire. Il dut sans doute, à cette occasion, s'emparer de Jérusalem et en emmener en captivité les principaux habitants, Cfr. IV Rois, XXIV, 1; Dan. I, 1; Jér. XLVI, 2. Par conséquent, la

2. Voici ce que dit Cyrus roi des Perses : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a ordonné de lui bâtir une maison à Jérusalem, qui est en Judée.

3. Qui d'entre vous appartient à tout son peuple? Que son Dieu soit avec lui. Qu'il monte à Jérusalem qui est en Judé, et qu'il bâtisse la maison du Seigneur Dieu d'Israël; il est Dieu celui qui est à Jérusalem.

4. Et que tous ceux qui restent

2. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, et ædificet domum Domini Dei Israel, ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis

---

première année de la souveraineté de Cyrus, à Babylone, doit coïncider avec l'an 536, av. Jésus-Christ. — *Suscitavit Dominus...* Le Seigneur inspira à Cyrus la résolution de rendre la liberté aux Juifs, Cfr. I Paral. v, 26; II Paral. xxi, 16; Agg. i, 14. — *Et traduxit vocem* .. Il fit proclamer sa résolution par des hérauts. Tel est, sans aucun doute, le sens de l'expression העביר קול, *hêêbir kol*, Cfr. x, 7; Néh. viii, 15; II Paral. xxx, 5; Ex. xxxvi, 6. — *Etiam per scripturam.* Ces mots sont régis plutôt par le sens que par le verbe précédent. L'idée est celle-ci : il fit savoir sa résolution par la voix des hérauts et aussi par l'écriture.

2. — *Omnia regna terræ...* Il paraît que les édits des rois de Perse débutaient par des déclarations de ce genre. D'après M. Mécant, *Exposé des éléments de la grammaire assyrienne*, p. 302, l'inscription trilingue d'Elvend commencerait ainsi : « Deus magnus Auramazda, qui maximus deorum, qui hanc terram creavit, qui hoc cœlum creavit, qui homines creavit, qui .., qui Xercem regem fecit, etc. » Mais, ce qui paraît ici quelque peu singulier, c'est que Cyrus nomme le Dieu des Juifs, *Jéhovah*, יהוה, reconnaît qu'il lui doit sa puissance et qu'il en a reçu l'ordre de lui construire un temple à Jérusalem. Assurément, on ne saurait en conclure que Cyrus fût un sectateur du vrai Dieu dans toute la force du terme, mais tout au plus peut-être que, par une sorte de syncrétisme dont on a d'autres exemples, il rangeait le Dieu des Juifs à côté des dieux perses, où même, lui accordait une sorte de préférence. En tout cas, il reste à expliquer pourquoi Cyrus s'exprime de la sorte. Or, selon l'historien Josèphe, Ant. j. l. xi, c. i, § 1 et 2, ce prince aurait eu connaissance des prophéties d'Isaïe, Is. xli. 25 et suiv., xliv, 28, xlv, 1 et suiv., lequel, 200 ans auparavant, avait parlé de lui et l'avait nommé par son nom. « C'est après avoir lu ces choses et avoir admiré la Divinité que Cyrus fut saisi de l'envie et du désir d'accomplir ce qui était écrit ». *ibid.* Outre que notre texte est assez précis par lui-même, les assertions de Josèphe sont d'autant plus vraisemblables que nous savons que le prophète Daniel occupait une haute position auprès de Darius ou Cyaxare, le beau-père de Cyrus, Dan. vi. Par conséquent, ce dernier a pu avoir facilement connaissance des prophéties qui le concernaient. C'est donc avec juste raison que la plupart des commentateurs, tant anciens que modernes, admettent que l'historien juif a été bien informé et que le décret de Cyrus a été traduit avec exactitude. C'est en vain que Bertheau, dans son commentaire, p. 19, s'évertue longuement à accumuler les doutes à ce sujet, il n'en est pas moins vrai que rien ne s'oppose à ce que Cyrus ait nommé le Dieu des Juifs par son nom et n'ait confessé lui devoir sa puissance. En résumé, nous sommes autorisés à conclure que Cyrus connaissait le vrai Dieu et qu'il voulut coopérer à l'accomplissement de ses desseins.

3. — *In vobis.* Il est question de tous les sujets de l'empire auxquels le décret devait être communiqué. — *De universo populo ejus.* Ces paroles comprennent sans doute la totalité des exilés des deux royaumes de Juda et d'Israël, car le ℣. 5 ne s'y oppose pas absolument. Dans le fait, pourtant, il ne semble pas que beaucoup d'Israélites aient profité de la permission qui leur fut accordée. — *Sit Deus illius...* Dans le passage parallèle, II Paral. xxxvi, 23, יהוה, *Jéhovah*, remplace יהי, *ichi*, (sit, ἔστω) qui doit être la vraie leçon. — *Qui est in Jerusalem.* Il ne faut pas entendre par là que le Dieu d'Israël réside exclusivement à Jérusalem, mais seulement qu'il y réside plus spécialement. Précédemment Cyrus reconnaît qu'il tient de lui sa puissance.

4. — *Et omnes reliqui.* Ce sont ceux qui

locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda, et Benjamin, et sacerdotes, et levitæ, et omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in supellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat in templo dei sui.

encore, en quelque lieu qu'ils habitent, les aident de ce lieu avec de l'argent et de l'or et des biens et des troupeaux, sans compter ce qu'ils offrent volontairement au temple du Seigneur qui est à Jérusalem.

5. Et tous les principaux des pères de Juda et de Benjamin, et les prêtres et les lévites, et tous ceux dont Dieu ranima l'esprit se levèrent pour aller bâtir le temple du Seigneur qui était à Jérusalem.

6. Et tous ceux qui étaient aux alentours aidèrent leurs efforts avec des vases d'argent et d'or, des biens, des bêtes de somme et divers objets, sans compter ce qu'il avaient offert spontanément.

7. Le roi Cyrus remit aussi les vases du temple du Seigneur que Nabuchodonosor avait apportés de Jérusalem et avait placés dans le temple de son dieu.

---

avaient survécu à la captivité et dont Cyrus recommande à ses sujets de prendre soin, sans doute parce qu'ils avaient beaucoup souffert, Cfr. Néh. I, 2. Agg. II, 3. — *In cunctis...* En hébreu : « De tous les lieux où il (chacun) habite (litt. est étranger) », ce qui se rapporte non pas à ce qui précède, mais à ce qui suit, de sorte que le sens est celui-ci : quant aux survivants, dans tous les lieux, etc. — *Et substantia.* Le mot *substantia* en hébreu רכוש, *rekousch,* désigne ici toute espèce de bien mobilier en dehors de l'or, de l'argent et des troupeaux. — *Excepto quod voluntarie offerunt.* Hébreu : עם־ נדבה *imnedabah,* « avec les dons volontaires » c'est à-dire, en outre des dons volontaires.

b. *Départ de Babylone,* I, 5-6.

5. — *Et omnis cujus...* Dans l'hébreu, la particule ו, *et,* manque avant לכל, *lekol,* et par conséquent ce membre de phrase est explicatif. Le sens est donc celui-ci : *c'est-à-dire,* tous ceux... Ce ne furent pas seulement les chefs de famille de Juda et les prêtres qui se mirent en route; mais tous ceux auxquels Dieu inspira le désir... D'autre part, il ne faut pas entendre qu'il s'agit de tous les prêtres et de tous les chefs de familles. Il fallait en effet un certain courage pour abandonner les établissements fondés depuis de longues années et pour rentrer dans un pays inculte et dévasté. Aussi Josèphe nous apprend que « beaucoup restèrent à Babylone, ne voulant pas abandonner leurs biens » : πολλοὶ κατέμειναν ἐν τῇ Βαβυλῶνι, τα κτήματα καταλιπεῖν οὐ θέλοντες, Ant. j. l. XI, c. I, § 3.

6. — *Universique...* Parmi les voisins des émigrants, il faut entendre non seulement les Juifs qui restèrent dans le pays, mais aussi les païens que l'exemple de Cyrus dut engager à assister ceux qui se mirent en route. — *Adjuverunt manus eorum.* C'est la traduction plus ou moins littérale de l'hébreu, חזקו בידיהם *khizkou bidéhem,* qui signifie « prirent par la main, assistèrent. » — *Exceptis his...* C'est-à-dire, en outre des dons volontaires offerts au temple, comme nous le voyons par le v. 4, Cfr. II, 68, III. 5 ; I Paral. XXIX, 9, 17. Dans l'hébreu, il faut suppléer tout au moins אשר, *ascher,* avant התנדב, *hithnaddeb,* et traduire : « En outre de ce que (chacun) offrit volontairement. »

c. *Restitution des vases sacrés,* I, 7-11.

7. *Vasa templi Domini, quæ...* Ce sont sans doute les vases d'or et d'argent que Nabuchodonosor avait emportés lors de la première conquête de Jérusalem, en la quatrième

8. Or, le roi Cyrus les remit par la main de Mithridate fils de Gazabar, et il les compta à Sassabasar prince de Juda.

9. Et voici leur nombre : Trente fioles d'or, mille fioles d'argent, vingt-neuf couteaux, trente coupes d'or.

10. Quatre cent dix coupes d'argent d'une autre forme, mille autres vases.

11. En tout cinq mille quatre

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar principi Juda.

9. Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ tringinta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta.

10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem ; vasa alia mille.

11. Omnia vasa aurea et argentea,

---

année de Joakim, II Paral. xxxvi, 7; Dan. i, 2. Sous Joachin le temple fut pillé de nouveau ; mais il est dit expressément que le monarque chaldéen fit briser les vases dont il s'empara, IV Rois, xxiv, 13, ce qui semblerait d'ailleurs indiquer que ces vases qui restaient n'étaient pas en or massif. Enfin, il n'est guère probable que les Chaldéens aient jugé à propos de conserver ce qu'ils trouvèrent encore au moment de la destruction du temple. Tout ce qui avait quelque valeur avait dû disparaître dans les deux pillages précédents, Cfr. IV Rois, xxv, 14 et suiv.; Jér. lii, 18 et suiv.

8. — *Per manum.* L'hébreu עַל־יַד, *al iad*, litt. « à la main » signifie que Cyrus confia le soin et la garde des vases du temple à Mithridate, pour qu'il en fît opérer fidèlement la livraison. — *Filii Gazabar.* Le mot גִּזְבָּר, *ghizbar*, n'est certainement pas un nom propre et signifie *trésorier*. On trouve dans Daniel, Dan. iii, 2, 3, le pluriel גַּדְבְּרִין, *godabrin*, forme qui doit provenir d'un dialecte différent. Les Septante, comme Josèphe, Ant. l. xi, c. 1 § 3, ont rendu גִּזְבָּר par γαζοφύλαξ « trésorier ». — *Sassabar.* Sassabar, en hébreu שֵׁשְׁבַּצַּר, *Scheschbatsar*, est très certainement le nom chaldéen de Zorobabel. L'identité ne saurait être douteuse, car ce qui est dit de Sassabar, l'est aussi de Zorobabel. C'est bien le même personnage qui, sous les deux noms différents, nous est représenté comme le chef des nouveaux colons et comme ayant jeté les fondements du nouveau temple de Jérusalem; Cfr. ii, 2, iii, 2, 8 et suiv., iv, 3, v, 2, 16. Zorobabel, en tant qu'employé du roi de Perse, v, 14, dut recevoir un nom chaldéen tout aussi bien que Daniel et ses trois compagnons, Dan. i, 7. Il est même assez probable qu'il occupait quelque charge à la cour, avant de recevoir la conduite et le gouvernement de la nouvelle communauté. La signification du mot שֵׁשְׁבַּצַּר est inconnue. Les Septante portent Σασαβασάρ, Σαβασσάρ, Σανάβασσαρος ou Σανάβασσάρ dans le IIIe livre d'Esdras, ou même Σαμανασσάρ d'après certains manuscrits; enfin dans Josèphe, l. c. nous trouvons Ἀβασσάρ.

9. — *Phialæ.* Le mot אַגַּרְטָלִים, *agarthelim*, que les Septante ont rendu par ψυκτῆρες (III Esdr. ii, 11, σπονδεῖα), ne se trouve qu'ici et son étymologie est assez douteuse. Toutefois on admet assez généralement qu'il répond à la forme rabbinique קִרְטִיל, à l'arabe *kirtallat*, au syriaque *kartolo*, קִרְטוֹלָא, et au grec, κάρταλλος ou κάρτωλος et signifierait *corbeille*. Keil, bibl. Comment. 411. Schultz, Bibelwerk, 21, Bertheau, 25. — *Cultri.* Le sens de מַחֲלָפִים, *makhalphim*, est encore moins certain. D'après la traduction latine et la tradition rabbinique, il dériverait de חָלַף, *khalaph*, dans l'acception de *transpercer*, *perforer*. Selon quelques auteurs, comme מַחֲלָפוֹת, *makhalaphoth*, Jug. xvi, 13, 19, désigne des tresses, il s'agirait ici soit d'encensoirs ouvrés à jour, soit de vases ornés d'un treillis, Bertheau, 25, Ewald. Geschichte des Volk. Is. iv, 88. Les Septante portent παρηλλαγμένα, en faisant dériver de הָלַף, et on lit Ουίσκα dans le troisième livre d'Esdras. — *Scyphi.* L'hébreu כַּפִּרִים, *kephorim*, désigne des coupes munies d'un couvercle, Cfr. I Paral. xxviii, 17.

10. — *Secundi.* L'hébreu מִשְׁנִים, *mischnim*, est embarrassant, car il était assez inutile de faire entendre que ces coupes d'argent étaient d'un ordre inférieur, Cfr. I Paral. xv, 18. D'autre part, il est assez difficile d'admettre avec Bertheau, p. 25, qu'il faut lire אַלְפִים, *alphaïm* (2000), au lieu de מִשְׁנִים, *mischnim*, sous le prétexte que le total du v. 11 ne cadre pas avec ce qui précède. Nous allons voir en effet que cette correction est purement arbitraire.

11. — *Quinque millia quadringenta.* En additionnant les nombres des deux versets précédents, on obtient seulement un total de 2499 (30 + 1000 + 29 + 30 + 410 + 1000 = 2499). Peut-être pourrait-on supposer, avec plusieurs commentateurs, que

quinque milia quadringenta; universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.

cents vases d'or et d'argent. Sassabasar les prit tous, suivi de ceux qui retournaient de la captivité de Babylone à Jérusalem.

CHAPITRE II

Énumération des hommes qui revinrent de la captivité sous la conduite de Zorobabel (℣℣. 1-63). — Ils étaient 42,360, sans compter les serviteurs et les servantes (℣℣. 64-65). — Ils amenèrent avec eux des chevaux, des mulets, des chameaux et des ânes (℣℣. 66-67). — Les chefs de familles offrirent des dons pour la reconstruction du temple, selon leurs moyens, et chacun habita dans sa ville (℣℣. 68-70).

1. Hi sunt autem provinciæ filii qui ascenderunt de captivitate quam transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylonem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam.

II Esd. 7, 6.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, et Rahe-

1. Voici les fils du pays qui retournèrent de la captivité en Babylone, où les avait transportés Nabuchodonosor roi de Babylone, et revinrent à Jérusalem et en Juda, chacun dans sa ville.

2. Voici ceux qui vinrent avec Zorobabel : Josué, Néhémia, Saraia

---

l'auteur a compris dans le total nombre de vases accessoires qu'il a omis dans l'énumération ; mais c'est une pure conjecture qui est même peu plausible. Il nous semble préférable d'admettre qu'il y a là une faute, bien que nous ne sachions comment la corriger. Il est possible qu'il faille lire 2500 (nombre rond pour 2499) au lieu de 5400. En tout cas, il est fort inutile de chercher à rétablir le texte d'après III Esdr. II, 12. 13. comme le font Ewald, Gesch. IV, p. 88 et Bertheau, p. 25 et 26, d'autant qu'en additionnant les nombres du livre apocryphe, on trouve 5469 et non pas 5400. Dans la traduction latine le total est de 5860.

2. Énumération de ceux qui revinrent avec Zorobabel, II.

a. *Introduction ou titre*, 1-2.

La liste suivante se retrouve dans Néh. VII, 6-73 et dans III Esdr. V, 7-45, mais avec des différences dans les noms et surtout dans les nombres. Le total général est le même dans les trois textes (42, 360 et 7,337) ; mais l'addition des divers nombres donne ici 29,819, dans Néh. 31,089 et dans III Esdr. 30,143.

Chap. II. — 1. — *Provinciæ*. Le mot מדינה, *medinah*, désigne le territoire de Juda en tant que province de l'empire perse, V. V, 8 ; Néh. I, 2. — *Nabuchodonosor*. Le Chétib présente la forme נבוכדנצר, *Neboukadnetsor*, qui peut-être se rapproche davantage de la forme originale. — *Unusquisque in...* C'est-à-dire chacun dans la ville ou il était né ou que sa famille habitait avant la captivité, car il nous semble, avec le D. Keil, que le verbe *reversi sunt* exige cette interprétation. On peut objecter que le territoire assigné aux émigrants était assez restreint et que, par suite, il n'est pas possible que *chacun* ait habité *sa ville*, dans le sens précité ; mais on répondra que l'assertion est générale, et comporte des exceptions. Nous ne croyons donc pas qu'il faille interpréter par chacun dans la ville qui lui fut assignée au retour. Quant à la prétendue difficulté que les Juifs auraient eue à retrouver les uns leur propre résidence, les autres celle de leurs ancêtres, elle nous paraît absolument nulle.

2. — *Cum Zorobabel*. C'est-à-dire, sous la conduite de Zorobabel et des autres chefs. Zorobabel, fils de Salathiel, était un descendant du roi Joachin, V. I Paral. III, 17, et peut-être fut-il choisi pour chef de l'expédi-

Rahelaia, Mardochaï, Belsan, Mesphar, Béguaï, Rélium, Baana. Voici le dénombrement des hommes du peuple d'Israël :

3. Les fils Pharos, deux mille cent soixante-douze.

4. Les fils de Séphatia, trois cent soixante-douze.

5. Les fils d'Aréa, sept cent soixante-quinze.

6. Les fils de Phahath Moab, fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent douze.

7. Les fils d'Elam, douze cent cinquante-quatre.

laia, Mardochai, Belsan, Mesphar, Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

3. Filii Pharos, duo milla centum septuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo.

5. Filii Area, septingenti septuaginta quinque.

6. Filii Phahath Moab, filiorum Josue, Joab, duo millia octinginti duodecim.

7. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

---

tion et gouverneur du pays, précisément en considération de sa naissance. L'hébreu זרובבל ou זרובב ל, *Zeroubabel,* serait l'abréviation de זרוע בבל, *Zeroua babel,* « semé », c'est-à-dire, « né à Babylone ». — *Josue.* Josué était fils de Josédec, Agg. I, 1 et petit-fils du grand prêtre Saraïa, que Nabuchodonosor avait fait mettre à mort à Reblatha, I Paral. VI, 14; IV Rois, XXV, 18 et suiv. Ce fut le premier des grands prêtres après la captivité, Cfr. III, 2 et V, 2. Les autres chefs ne sont pas connus. — *Nehemia.* Ce personnage est bien évidemment différent de Néhémias, le fils d'Helcias, Néh. I, 1. — *Saraia.* Ce nom est remplacé dans Néh. VI, 7, par Azarias. — *Rahelaia* Raamias dans Néhémias, où l'on trouve à la suite Nahamani (III Esdr. V, 8, Ἐνηνέος) nom qui aura disparu de notre texte. — *Mardochai.* Ce n'est pas le Mardochée du livre d'Esther. — *Baana.* Les chefs de la communauté sont au nombre de 12, en y comprenant Zorobabel et Josué, ainsi que Nahamani du livre de Néhémias. Ce nombre est évidemment intentionnel, et nous devons entendre que la nouvelle communauté représente tout Israël et ses douze tribus. C'est ce qu'indiquent et l'inscription « numerus virorum populi Israel », et l'offrande des douze victimes d'expiation selon le nombre des tribus d'Israël, VI, 17. Toutefois, à l'exception de Zorobabel et de Josué, nous ignorons la généalogie de ces personnages et nous ne savons pas, par conséquent, jusqu'à quel point ils étaient réellement les représentants des tribus d'Israël. Mais, d'autre part, rien ne s'y oppose, car au cas même où tous auraient été originaires du royaume de Juda, plusieurs d'entre eux pouvaient appartenir à une autre tribu, puisque nombre de pieux Israélites, au temps de Roboam, avaient émigré volontairement. Après la ruine du royaume des dix tribus, beaucoup d'autres sans doute durent se réfugier en Juda et s'incorporer à ce royaume.

b. *Liste des familles du peuple,* 3-35; Cfr. Néh. VII, 8-38.

Pour qu'on puisse apprécier les différences des deux listes, soit pour les noms, soit pour les nombres, nous dressons le tableau suivant :

	Esdr. II.	Néh. VII.
Les fils de Pharas.	2.172	2.172
— de Sephatia.	372	372
— d'Aréa.	775	652
— de Phahat-Moab.		
— des fils de Josué-Joab.	2.812	2.818
— d'Elam.	1.254	1.254
— de Zethua.	945	845
— de Zachai.	760	760
— de Bani.	642	648
— de Bébaï.	623	628
— d'Azgad.	1.222	2.322
— d'Adonicam.	666	667
— de Béguaï.	2.056	2.067
— d'Adin.	454	655
— d'Ather d'Ezéchias.	98	98
— de Bésaï.	323	324
— de Jora (Hareph, Néh.).	112	112
— d'Hasum.	223	328
— de Gebbar (Gabaoo, Néh.).	95	95
— de Bethléhem.	123	188
Les hommes de Nétupha.	56	
— d'Anathoth.	128	128
Les fils d'Azmaveth (hommes de Bethazmoth Néh.)	42	42
— de Cariathiarim, Cephira et Béroth.	743	743
— de Rama et de Gabaa.	621	621
Les hommes de Machmas.	122	122
— de Béthel et de Haï.	223	123
Les fils de Nébo.	52	52
— de Megbis.	156	
— d'Elam l'autre.	1.254	1.254
— d'Harim.	320	320
— de Lod, d'Hadid et d'Ono.	725	721
— de Jéricho.	345	345
— de Sénaa.	3.630	393
Totaux.	24.144	25.406

6. — *Josue-Joab.* Dans Néhém. et III Esdr.,

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.
9. Filii Zachai, septingenti sexaginta.
10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.
11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres.
12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.
13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex.
14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta sex.
15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.
16. Filii Ather qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.
17. Filii Besai, trecenti viginti tres.
18. Filii Jora, centum duodecim.
19. Filii Hasum, ducenti viginti tres.

8. Les fils de Zéthua, neuf cent quarante-cinq.
9. Les fils de Zachaï, sept cent soixante.
10. Les fils de Bani, six cent quarante-deux.
11. Les fils de Bébaï, six cent vingt-trois.
12. Les fils d'Azgad, douze cent vingt-deux.
13. Les fils d'Adonicam, six cent soixante-six.
14. Les fils de Beguaï, deux mille cinquante-six.
15. Les fils d'Adin, quatre cent cinquante-quatre.
16. Les fils d'Ather, qui l'étaient d'Ezéchias, quatre-vingt-dix-huit.
17. Les fils de Bésaï, trois cent vingt-trois.
18. Les fils de Jora, cent douze.
19. Les fils d'Hasum, deux cent vingt-trois.

---

on trouve la particule ו (et) entre les deux noms.

10. — *Bani* Dans Néh. ℣. 15 Bannui, en hébreu בנוי, *Binnui*, au lieu de בני, *Bani*.

18. — *Jora*. Dans Néh. ℣. 18, Hareph, en hébreu חריף, *Hariph*, au lieu de יורה, *Jorah*. Ce sont sans doute les deux noms d'une seule et même personne, car יורה, *ioreh*, (ponctuation différente) signifie « pluie d'automne », et חריף doit avoir le même sens, puisque le mot חרף, *horeph*, qui a la même racine, désigne l'automne.

19. — *Filii Hasum*. Les noms des ℣℣. 3-19 inclusivement, sont certainement des noms de familles ou de groupes de familles, tandis que ceux des ℣℣. 20-29 et 33-35, sont des noms de villes. Les ℣℣. 30 à 32 semblent interrompre la liste des villes, car il est assez probable que Megbis, Ælam et Harim sont des noms d'hommes et non pas de localités. Pour Harim, on ne peut guère en douter d'après x, 21, et il en est de même pour Ælam à cause du ℣. 7, et parce que les nombres sont les mêmes. Quant à Megbis, il manque et dans Néh. et dans III Esdr. Dans ce dernier livre il n'est pas question d'Ælam, l'autre, et au lieu des « fils d'Arim 320 », on lit, v, 16, (S pt.) υἱοὶ Ἀρωρ, 32, et en place plus convenable, c'est-à-dire, parmi les noms de familles. On peut supposer qu'il y a des fautes de copistes ; mais il nous semble inutile de chercher à rétablir le texte original à l'aide de l'apocryphe Esdras, ainsi que le fait Bertheau dans son commentaire, p. 32. — Plusieurs des noms de familles se retrouvent dans les autres listes des époques d'Esdras et de Néhémias. On peut en conclure : 1° que plusieurs familles revinrent en deux fois, en partie avec Zorobabel et en partie avec Néhémias ; 2° que nous avons là plutôt les noms des familles que ceux des chefs de familles eux-mêmes. Ces noms ne se trouvent pas dans les livres qui ont été composés avant la captivité, sans doute parce que ces livres ne contiennent que les généalogies des personnages les plus illustres. D'autre part, les généalogies des Paralipomènes sont très évidemment incomplètes, et, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que la plupart de ces noms datent d'avant la captivité. On peut aussi supposer que le plus grand nombre de ces familles étaient autrefois domiciliées à Jérusalem, bien qu'elles ne soient pas nommées dans I Paral. ix et Néh. xi, car les listes en question ne comprennent que les chefs des grandes familles de Juda et de Benjamin, c'est-à-dire, des grandes subdivisions de ces deux tribus.

20. Les fils de Gebbar, quatre-vingt-quinze.
21. Les fils de Bethléem, cent vingt-trois.
22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six.
23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.
24. Les fils d'Azmaveth, quarante-deux.
25. Les fils de Cariathiarim, Cephira et Béroth, sept cent quarante-trois.
26. Les fils de Rama et Gabaa, six cent vingt et un.
27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.
28. Les hommes de Béthel et d'Haï, deux cent vingt-trois.
29. Les fils de Nébo, cinquante-deux.
30. Les fils de Megbis, cent cinquante-six.
31. Les fils de l'autre Ælam, douze cent cinquante-quatre.
32. Les fils d'Harim, trois cent vingt.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.
21. Filii Bethlehem, centum viginti tres.
22. Viri Netupha, quinquaginta sex.
23. Viri Anathoth, centum viginti octo.
24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.
25. Filii Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.
26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus.
27. Viri Machmas, centum viginti duo.
28. Viri Bethel et Hai, ducenti viginti tres.
29. Filii Nebo, quinquaginta duo.
30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex.
31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.
32. Filii Harim, trecenti viginti.

---

20. — *Filii Gebbar.* En hébreu גבר, *Gibbar*, et dans Néh. ٧. 25, גבעון, *Gibeon*, (Gabaon), nom de ville, leçon qui doit être plus exacte. Pour la position de Gabaon, V. Jos. IX, 3.

21. — *Filii Bethlehem* V. Jug. XII, 20.

22. — *Viri Netupha.* V. II Rois, XXIII, 28.

23. — *Viri Anathoth.* V. Jos. XXI 18.

24. — *Filii Azmaveth.* Dans Néhémias, ٧. 28, « les hommes de Beth-Azmaveth » Vulg. *Bethazmoth.* Azmaveth, en grec Ἀζμαώθ, n'est mentionné qu'ici et dans Néh. XII, 29. M. V. Guérin Judée, III, 74, 75, incline à identifier cette ville avec le village de Hazmeh, dont la position entre Djéba, autrefois Gabaa et Anata (Anathoth) convient bien aux indications que nous trouvons ici et dans Néhémias ; Néh. XII, 27-29. et d'après lesquelles on peut conclure qu'Azmaveth était à la fois dans le voisinage de Gabaa et d'Anathoth.

25. — *Filii Cariathiarim...*, V. Jos. IX, 17.

26. — *Filii Rama et Gabaa.* V. Jos. XVIII, 24, 25.

27. — *Viri Machmas.* V. I Rois, XIII, 2.

28. — *Viri Bethel et Hai.* V. Jos. VII, 2.

29. — *Filii Nebo.* Dans Néh. ٧. 23, « les hommes de Nébo Acher » ou « l'autre. » Il est possible que אחר, *acher*, qui a le sens de « autre », mais qui peut être un nom propre, se soit introduit subrepticement dans le texte, car on retrouve le même mot au verset suivant. Nébo dont il est encore question plus loin, X, 43, n'est certainement pas la montagne de ce nom, Nomb. XXXII. 3, et il ne semble pas que ce soit la même chose que Nob ou Nobé, I Rois, XXI, 2, ou que Nob de Néh. XI, 32, Cfr. ibid.

30. — *Filii Megbis...* Megbis est plus probablement un nom d'homme, car on ne connaît pas de localité ainsi dénommée. Il n'est d'ailleurs question de Megbis ni dans Néhémias ni dans III Esdras.

32. — *Filii Lod.* V. I Paral. VIII, 12. — *Hadid.* D'après les voyageurs modernes et en particulier M. V. Guérin, Samarie II, 64-67, Hadid doit être identifié avec le village de *el Hadithé*, qui n'est qu'à 4 kil. de Londd, l'ancienne Lod ou Lydda. Les Septante, ici et dans Néh. VII, 37, réunissent en un seul les noms de ces deux villes, mais évidemment à tort, car un autre passage de

33. Fili Lod, Hadid, et Ono, septingenti viginti quinque.
34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.
35. Filii Senaa, tria milla sexenti trigenta.
36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.
37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.
38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta septem.
39. Filii Harim, mille decem et septem.

33. Les fils de Lod, Hadid et Ono, sept cent vingt-cinq.
34. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.
35. Les fils de Sénaa, trois mille six cent trente.
36. Prêtres : les fils de Jadaïa, dans la maison de Josué neuf cent soixante et treize.
37. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux.
38. Les fils de Pheshur, douze cent quarante-sept.
39. Les fils d'Harim, mille dix-sept.

Néh. XI, 34, montre qu'il s'agit bien de deux localités distinctes. Eusèbe, dans l'*Onomasticon*, donne à Hadid le nom d'Adiathaïm Ἀδιαθαΐμ, et la place à l'est de Diospolis. S. Jérôme, son traducteur, la nomme Aditha et la distingue du village d'Adia situé près de Gaza. La même ville d'Hadid, d'après M. Guérin, l. c. serait identique avec Adiada, ville de la Chéphélah fortifiée par Simon, I Mach. XIII, 38, et l'Addida de Josèphe où Simon vint à la rencontre de Tryphon qui s'avançait pour attaquer la Judée, après être parti de Ptolémaïs, Antiq. j. l. XIII, 6, VI, § 4. — *Et Ono*. V. I Paral. VIII, 12.

35. — *Filii Senaa*. Senaa est sans doute la même chose que la *Magdalsenna* d'Eusèbe et de S. Jérôme. Or, le mot *Magdal* provenant de l'hébreu *Migdal*, מִגְדָּל, qui signifie *tour*, on pourrait être tenté, à cause de la ressemblance des noms, d'identifier Sénaa avec le village de Medjdel. Mais l'identification n'est pas possible, car Medjdel est à 17 milles au nord de Jéricho, tandis que *Magdalsenna*, d'après Eusèbe, était à 8 milles de cette ville, et d'après S. Jérôme à 7 milles seulement. En tout cas, la localité en question ne devait pas être bien éloignée de Jérusalem. Dans le cours des temps, d'autres exilés revinrent dans leur patrie, car nous voyons par la liste de Néhémias que plusieurs autres villes de Juda et de Benjamin furent réhabitées, Néh. XI, 25-35.

c. *Liste des prêtres*, ℣ 36-39.

Cette liste est en parfaite concordance avec celle de Néhémias, Néh. VII, 39-42.

36. — *Filii Jadaïa*... Dans I Paral. XXIV, 7, Jadaïa ou Jedéi désigne la seconde classe des prêtres. Toutefois, rien n'empêche que la *maison de Josué* ne soit pas celle du grand prêtre de même nom, ℣. 2. En effet, il n'est pas vraisemblable que le grand prêtre soit revenu sans être accompagné par des prêtres de sa classe. A la vérité, Josué le grand prêtre était de la descendance d'Eléazar, tandis que la seconde classe des prêtres était, supposé-t-on, de celle d'Ithamar. Mais ce dernier point n'est pas absolument certain, et, au surplus, il se peut que *Jedaïa* désigne ici non pas la seconde classe des prêtres, mais un chef de famille de la lignée du grand prêtre. En tout cas, le nom de *Josué* est aussi celui de la neuvième classe des prêtres, I Paral. XXIV, 12.

37. — *Filii Emmer*. Emmer, dans I Paral. XXIV, 14, est le nom de la seizième classe des prêtres.

38. — *Filii Pheshur*. Le nom de *Pheshur* ne se rencontre pas I Paral. XXIV, dans la liste des classes des prêtres ; mais Pheshur (Vulg. Phassur), était un des ancêtres des prêtres Adaïas, de la classe de Melchias, I Paral. IX, 12 ; Néh. XI, 12. D'autre part le Pheshur ou Phassur de Jérémie, Jér. XX et XXI, est appelé fils d'Emmer. On peut alors adopter l'hypothèse de Bertheau, p. 35, et supposer que Pheshur désigne une famille sacerdotale qui aurait pris un grand développement après l'époque de David et aurait pris la place d'une ancienne classe sacerdotale éteinte.

39. — *Filii Harim*. D'après I Paral. XXIV, 8, la troisième classe des prêtres portait aussi le nom d'Harim. — Avec Esdras revinrent à Jérusalem Gersom, des fils de Phinées et Daniel, des fils d'Ithamar, mais on ne nous dit pas à quelle classe ils appartenaient, VIII, 2. Parmi les prêtres qui avaient épousé des femmes étrangères, X, 18-22, se trouvaient des fils de Josué, c'est-à-dire de Jedaïa,

40. Lévites : Les fils de Josué et de Cedmihel, fils d'Odovia, soixante-quatorze.

41. Chanteurs : les fils d'Azaph, cent vingt-huit.

42. Fils des portiers : les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobaï, en tout cent trente-neuf.

43. Nathinéens : les fils de Siha, les fils d'Asupha, les fils de Tabbaoth.

44. Les fils de Céros, les fils de Siaa, les fils de Phadon.

45. Les fils de Lébana, les fils d'Hagaba, les fils d'Accub.

46. Les fils d'Hagab, les fils de Semlaï, les fils d'Hanan.

47. Les fils de Gaddel, les fils de Gaher, les fils de Raaia.

40. Levitæ : Filii Josue et Cedmihel filiorum Odoviæ, septuaginta quatuor.

41. Cantores : Filii Asaph, centum viginti octo.

42. Filii janitorum ; filii Sellum ; filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, universi centum triginta novem.

43. Nathinæi, filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth.

44. Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon.

45. Filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub.

46. Filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan.

47. Filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaia.

---

de la maison de Josué, d'Emmer, d'Harim et de Pheshur, ce qui, d'après Bertheau, peut faire penser que, jusqu'au temps d'Esdras, les quatre classes ci-mentionnées furent seules chargées des soins du culte dans la nouvelle communauté. Pour la comparaison des noms avec ceux du livre de Néhémias, nous renvoyons à Néh. x, 3-9, xii, 1-22.

d. *Les Lévites, les Nathinéens et les serviteurs de Salomon,* 40-58 ; Cfr. Néh. vii, 43-60.

Voici d'abord le tableau comparatif :

	Esdr.	Néh.
Lévites : fils de Josué et de Edmihel des fils d'Octovia.	74	74
Chanteurs : fils d'Asaph.	128	148
Fils des portiers : fils de Sellum, d'Ater, etc.	139	138
Nathinéens et serviteurs de Salomon.	392	392
Totaux.	733	752

Les lévites se partagent en trois sections, les lévites proprement dits, ou les auxiliaires des prêtres dans les cérémonies du culte, les chanteurs et les portiers, Cfr. I Paral. xxiv, 20-31, xxvi, 1-19.

40. — *Filiorum Odoviæ.* Cette addition explicative concerne vraisemblablement Cedmihel seulement, V. iii, 9, et doit avoir pour but de le distinguer des lévites de même nom. Josué et Cedmihel étaient, d'après iii, 9, les chefs de deux classes de lévites au temps de Zorobabel et de Josué, et dans Néh. x, 10, on retrouve deux classes de lévites de même nom. Les fils d'Odovia ne sont pas mentionnés dans les listes des Paralipomènes.

41. — *Filii Asaph.* Les fils d'Asaph sont ceux qui faisaient partie du chœur d'Asaph et qui seuls revinrent à cette époque. Dans Néhémias, xi, 17, trois classes sont nommées, car Becbécia remplace sans doute la classe d'Héman.

42. — *Filii Janitorum : Filii...* Six classes de portiers revinrent. Celles de Sellum, de Telmon et d'Accub habitaient Jérusalem avant la captivité, I Paral. ix, 17, tandis que celles d'Ater, d'Hatita et de Sobaï ne sont pas autrement connues.

43. — *Nathinæi.* Les Nathinéens, c'est-à-dires, les serviteurs du temple et les serviteurs de Salomon, sont comptés ensemble et comprenaient les uns trente-cinq familles, les autres dix. La plupart des Nathinéens devaient descendre des Gabaonites, Cfr. Jos. ix 21, 27. — *Filii Siha.* Dans Néhémias, Siha, en hébreu צִיחָה, *Tsikhah,* est le chef des Nathinéens, Néh. xi, 21 ; mais parce que les autres nous semblent ici être placés au même rang, ce n'est pas une raison pour supposer que tous ces noms désignent des divisions, comme le veut Bertheau. En effet, Siha est bien un nom de personne, Néh. xi, 21, et il en est de même des autres noms propres, sauf Mimm et Nephusim, 50.

45. — *Filii Accub.* Les noms d'Accub, d'Hagab, 46, et d'Aséna, 50, ont disparu du

48. Filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam,
49. Filii Aza, filii Phasea, filii Besce.
50. Filii Asena, filii Munim, filii Nephusim.
51. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur.
52. Filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa.
53. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema.
54. Filii Nasia, filii Hatipha.

55. Filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sopheret, filii Pharuda,

56. Filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,
57. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Asebaim, filii Ami;
58. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.
59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, et Adon, et Emer; et non potuerunt indicare domum patrum suorum et semen suum, utrum ex Israel essent.

48. Les fils de Rasin, les fils de Nécoda, les fils de Gazam,
49. Les fils d'Asa, les fils de Pahsea, les fils de Bésée.
50. Les fils d'Aséna, les fils de Munim, les fils de Néphusim.
51. Les fils de Bacbuc, les fils d'Hacupha, les fils d'Harhur.
52. Les fils de Besluth, les fils de Mahida, les fils d'Harsa.
53. Les fils de Bercos, les fils de Sisara, les fils de Théma.
54. Les fils de Nasia, les fils d'Hatipha.
55. Les fils des serviteurs de Salomon, les fils de Sotaï, les fils de Sophereth, les fils de Pharuda,
56. Les fils de Jala, les fils de Dercon, les fils de Geddel.
57. Les fils de Saphatia, les fils d'Hatil, les fils de Phochereth, qui étaient d'Asebaim, les fils d'Ami;
58. Les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon étaient en tout trois cent quatre-vingt-douze.
59. Puis ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, de Chérub, d'Adon et d'Emer, et ne purent indiquer la maison de leurs pères et leur race et s'ils étaient d'Israël.

---

texte de Néhémie, sans doute par suite d'une erreur de transcription.

50. — *Filii Munim, filii Nephusim.* Ces deux noms sont en hébreu à la forme plurielle et désignent certainement deux peuples ou deux tribus. Les *Munim* ou *Méunites*, en hébreu מעונים, *Meounim*, étaient probablement les descendants des captifs que le roi Ozias avait emmenés après sa victoire sur ce peuple et qu'il avait attachés au service du sanctuaire, Cfr. II Paral. xxvi, 7. Quant aux Néphusim, ou Néphisim, en hébreu נפוסים (Keri) et נפישים (Chétib), ils pouvaient appartenir à la tribu ismaélite mentionnée, Gen. xxv, 15, sous la dénomination נפיש, *Naphis*.

53. — *Filii servorum Salomonis.* Les serviteurs de Salomon ne peuvent guère être confondus avec les descendants des nations chananéennes que Salomon employa aux corvées, III Rois, ix, 26 et suiv.; II Paral. xiii, 7 et suiv. Il s'agit plutôt de prisonniers de guerre que Salomon aura attachés au service du temple, comme les Gabaonites. Il en est encore parlé dans Néh. xi, 3; partout ailleurs, ils sont compris sous la dénomination commune de Nathinéens.

57. — *Filii Phochereth, qui erant...* L'hébreu פוכרת הצבים, *Pochereth hattsebaïm*, est un nom composé qui signifie « preneur de gazelles. »

e. *Israélites qui ne peuvent prouver leur origine israélite*, 59-60; Cfr. Néh. vii, 61-62.

59. — *De Thelmala, Thelharsa.* Ces noms désignent des localités de la Babylonie, lesquelles sont restées inconnues. En hébreu תל מלח, *Tel Melakh* et תל חרשה, *Tel Kharsah*, signifient *colline de sel*, et *colline boisée*. — *Cherub, et Adon, et Emer.* En hébreu ces trois noms sont à la suite l'un de l'autre sans être reliés par la particule copulative. On pourrait donc à la rigueur supposer qu'ils n'en forment qu'un et qu'il s'agit d'une seule et unique localité ou contrée. Aux trois familles du ℣. 60 correspondraient donc trois localités. Mais il se peut aussi que ces noms

60. Les fils de Dalaia, les fils de Tobia, les fils de Nécoda, six cent cinquante-deux.

61. Et parmi les fils des prêtres : les fils d'Hobia, les fils d'Accos, les fils de Berzellaï, qui prit pour femme une des filles de Berzellaï de Galaad et fut appelé de leur nom.

62. Ils cherchèrent l'écrit où était leur généalogie et ne le trouvèrent pas et furent rejetés du sacerdoce.

63. Et Athersata leur dit de ne point manger des viandes saintes des sacrifices, jusqu'à ce qu'il s'élevât un prêtre docte et parfait.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine earum.

62. Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

63. Et dixit Athersatha eis, ut non comederent de Sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

II Esd. 7, 65.

---

désignent trois localités très rapprochées et où habitait une des trois familles du ℣. 60. En tout cas, on doit entendre qu'il est question d'une contrée ou de plusieurs et non de personnes, car l'énumération des familles ne commence qu'au verset suivant. — *Utrum ex Israel essent.* En hébreu « si d'Israël ceux-ci. » Le pronom הם, *hem,* ainsi que les suffixes des deux mots précédents se rapporte aux personnes désignées au verset suivant, et par conséquent, le traducteur a suffisamment rendu le sens de l'original. Ils n'ignoraient pas de quelles familles ils descendaient, mais ils ne purent prouver que les familles auxquelles ils appartenaient étaient d'origine israélite. Comme le nom de Nécoda se rencontre plus haut ℣. 48, parmi les Nathinéens, on pourrait supposer, à l'exemple de Bertheau, p. 38, qu'on opposait à l'encontre des prétentions des fils de Nécoda, qu'ils étaient peut-être apparentés aux fils de Nécoda du ℣. 48, et par suite, devaient être comptés parmi les Nathinéens. Les mêmes doutes et les mêmes soupçons pouvaient exister à l'égard des deux autres familles. Bien que ces trois familles ne pussent démontrer leur origine israélite, on leur permit néanmoins de retourner à Jérusalem et elles furent même admises dans la communauté, mais durent sans doute, comme les prêtres dont il est question plus bas, ℣. 63, s'abstenir d'exercer leurs droits dans les assemblées de la nation. En fait, aucun de ces trois noms ne se retrouve ni dans la liste du chap. x, ℣. 18-44, ni dans l'énumération des chefs du peuple en Néh. x, 15-28.

f. Prêtres qui ne peuvent prouver qu'ils appartiennent au sacerdoce, 61-63.

61. — *Filii Accos.* Le nom d'Accos désigne, I Paral. xxiv, 10, la septième classe des prêtres; mais le nom ne suffisait pas à prouver l'origine sacerdotale, car d'autres personnes pouvaient le porter. Cfr. Néh. iii, 4. — *Filii Berzellai qui...* Ces fils de Berzellaï étaient fils d'un prêtre qui avait épousé la fille d'un personnage bien connu dans l'histoire de David, II Rois, xvii, 77, xix, 32-39; III Rois, ii, 7, et avait pris son nom apparemment pour pouvoir prendre possession de son héritage, car on peut supposer que cette fille était l'héritière de sa maison, Nomh. xxxvi. Bien entendu, ce prêtre n'avait pas renoncé aux droits du sacerdoce, ainsi que l'indiquent les réclamations de ses descendants. Mais ce nom de Berzellaï pouvait rendre douteuse leur origine sacerdotale et on leur demanda de la prouver par leurs registres de familles, lesquels ne se purent trouver.

62. — *Scripturam genealogiæ suæ.* En hébreu « leur écrit, les inscrits, » Le mot כתב, *katab,* « écrit » équivaut à ספר יחש, *sêpher iakhas,* de Néh. vii, 5, et désigne l'écrit ou le livre où était consignée la descendance de ces prêtres. Cet écrit ou ce livre portait pour titre les inscrits המיתיחשים, *hammithiakhasim* « les inscrits », mot qui est en apposition avec כתבם, *Kethabam.* — *Et non invenerunt.* Hébreu : « Et ils ne furent pas trouvés », pluriel qui a pour sujet. « les inscrits ». — *Et ejecti sunt...* Hébreu : « Et ils furent déclarés pollués du sacerdoce », c'est-à-dire, furent exclus du sacerdoce comme impurs.

63. — *Athersata.* En hébreu התרשתא, *hattirschata,* « le Tirschata » ce qui désigne le chef temporel de la communauté, c'est-à-dire Zorobabel, Cfr. Néh. vii, 65 et 70, qui est appelée dans Aggée, i, 1, 14, 14, 2, 21, פחת יהודה, *pakhath iehoudah,* « chef de

64. Omnis multitudine quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta;

64. Toute cette multitude était comme un seul homme ; elle comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes;

Juda. » L'emploi de l'article indique que le mot *Tirschata* avait en langue persane le sens de *gouverneur*. Néhémie est aussi désigné sous ce titre et aussi sous celui de הפחה, *happakhah*, « le chef », Néh. VIII, 9, X, 2 et XII, 26. L'étymologie du mot est incertaine. — *Ut non comederent...* Les prêtres seuls étaient autorisé à consommer une certaine partie des offrandes faites à Dieu. Lévit. II, 3. Il est vraisemblable que ces lévites étaient exclus, en général, de toutes les fonctions exclusivement sacerdotales. Il leur fut donc interdit de s'approcher des objets très saints, comme par exemple l'autel des holocautes, Ex. XXIX, 37, XXX, 10, et de pénétrer dans le sanctuaire, Nomb. XVIII, 10. Toutefois, comme leur descendance était seulement douteuse, ils pouvaient se considérer comme faisant partie du sacerdoce, et en cette qualité, ils devaient avoir droit aux offrandes qu'on faisait aux prêtres. — *Donec surgeret...* Hébreu : « Jusqu'à ce que se levant un prêtre pour l'Urim et le Tummim. » Les mots אורים, *ourim*, et תמים, *Tummim*, sont en effet, des expressions techniques, si l'on peut parler ainsi, et par conséquent, la traduction de la Vulgate, malgré son apparence de littéralité, n'est guère admissible. On doit donc entendre que le grand prêtre actuel n'était pas en état de décider la question par l'Urim et le Tummim ; mais on peut se demander pourquoi. D'après Ewald, Geschichte des Volk, etc., IV, 95, le grand prêtre Josué n'aurait peut-être pas été le fils aîné de son père, et, pour cette raison, n'aurait pas joui de tous les privilèges du sacerdoce, opinion au moins singulière et rejetée par les commentateurs contemporains. Ce n'est pas ainsi, ce semble, qu'il faut envisager la question. L'arche d'alliance était le lieu des révélations du Seigneur, et c'est là que le grand prêtre, conformément aux préceptes de la loi, Ex. XXVIII, 30, devait s'enquérir des volontés divines. Or, l'arche avait disparu au milieu des désastres de la nation et le temple n'avait pas encore été relevé. Le grand prêtre ne pouvait donc se présenter devant le Seigneur avec l'Urim et le Tummim pour l'interroger et lui demander une décision. Il est vrai que parfois, le grand prêtre avait jadis consulté le Seigneur ailleurs que devant l'arche, I Rois, XXIII, 4, 6, 9 et suiv., XIV, 18, ce qui prouverait que la présence de l'arche n'était pas absolument indispensable. Mais l'arche existait encore, et Dieu y résidait au milieu de son peuple d'une manière permanente, tandis qu'au retour de la captivité, il n'y avait plus ni temple ni arche, et le Seigneur n'avait point encore révélé et manifesté sa présence. Par suite, le grand prêtre ne pouvait interroger Dieu au moyen de l'Urim et du Tummim. Mais on pouvait espérer que plus tard, après le rétablissement du temple, le Seigneur viendrait de nouveau prendre sa demeure parmi son peuple et manifester sa présence. Cette espérance ne s'est point réalisée, car Jéhovah ne montra par aucun signe qu'il faisait choix du nouveau temple pour son habitation. Aussi bien nous ne voyons pas que jamais, après la captivité, on ait interrogé le Seigneur au moyen de l'Urim et du Tummim. D'après les rabbins, c'était une des cinq choses qui manquaient au temple de Zorobabel. Toutefois, l'historien Josèphe Ant. j. l. III, CVIII, § 9, affirme positivement que l'usage de l'Urim et du Tummim, ne cessa que deux cents ans avant lui ; mais son témoignage n'est guère recevable en ce point, puisqu'il prétend que l'Urim et le Tummim cessèrent d'annoncer la victoire par l'éclat qu'ils projetaient.

g. Dénombrement total, 64-67.

64. — *Quasi unus.* C'est-à-dire, tout compris. — *Quadraginta duo millia...* Ce même total se trouve dans Néhémie et dans III Esdr.; mais dans le détail les nombres sont différents dans les trois textes, et d'ailleurs n'atteignent pas, si on les additionne, le chiffre que nous trouvons ici. Voici d'ailleurs le tableau comparatif :

	I Esdr.	Néh.	III Esdr.
Hommes d'Israël.	24.144	25.406	26.390
Prêtres.	4.289	4.289	2.388
Lévites.	341	360	341
Nathinéens et serviteurs de Salomon.	392	392	372
Ceux qui ne purent prouver leur descendance.	652	642	652
Totaux.	29.819	31.089	30.143

Il n'est point aisé de découvrir d'où proviennent ces différences. D'après les anciens commentateurs, les nombres partiels ne comprendraient que les Judéens et les Benjaminites, tandis que le total embrasserait les hommes de toutes les tribus. Mais cette supposition ne trouve aucun appui dans le texte, où il n'est jamais question que des Israélites en général, c'est-à-dire, de ceux que

65. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept, et parmi eux deux cents chanteurs et chanteuses.

66. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

67. Quatre cent trente-cinq chameaux, six mille sept cent vingt ânes.

68. Et plusieurs des chefs de familles, lorsqu'ils furent entrés dans le temple du Seigneur qui est à Jé-

65. Exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem; et in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum, septingenti triginta sex, muli eorum, ducenti quadraginta quinque,

67. Cameli eorum, quadringinti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini quod est in Jerusalem, sponte obtu-

---

Nabuchodonosor avait emmenés à Babylone, et parmi lesquels toutes les tribus pouvaient être représentées. D'autre part, si on lit dans III Esdr. 41 : « Mais tous ceux d'Israël, depuis douze ans et au dessus (Sept.), en outre des serviteurs et des servantes, étaient 42,360 », on ne saurait en conclure que les nombres partiels ne comprennent que les hommes de vingt ans et au dessus, tandis que le total comprendrait en plus ceux de douze ans et au dessus. Outre qu'il serait assez singulier que les nombres partiels et le total n'eussent pas la même signification, on doit objecter que le texte en question ne possède aucune valeur critique par lui-même. Si cette addition était authentique et l'expression de la vérité, on devrait trouver dans les nombres partiels l'indication : depuis vingt ans et au dessus. Faut-il donc admettre des erreurs de copistes? Il semble que ce soit la solution la plus naturelle et la plus commode. Cependant les différences entre les nombres partiels et la somme sont si considérables, qu'on est tenté de supposer qu'elles ont une autre origine, et que le total (omnis multitudo) n'est pas l'addition des nombres précédents, mais comprend encore d'autres Israélites qui n'ont pas été énumérés à part. Sans doute, il y a des fautes, puisque les nombres ne sont pas les mêmes dans les trois textes; mais il nous semble qu'elles n'expliquent pas suffisamment les différences signalées. En tout cas, le total doit être admis comme authentique, puisqu'il est le même partout.

65. — *Qui erant...* Dans l'hébreu le mot אלה, *ellèh,* (ceux-ci) se rattache bien évidemment par la ponctuation à ce qui précède, de sorte que l'on devrait traduire : « Outre ceux-ci, leurs serviteurs et leurs servantes »; mais le sens demande que l'on supplée « qui étaient », comme l'a fait le traducteur latin. — *Et in ipsis.* Hébreu : « Et à eux », c'est-à-dire, aux Israélites, et non aux serviteurs et servantes. L'expression להם, *lahem,* n'exprime pas nécessairement la possession, mais simplement un rapport de dépendance. Par conséquent, il est au moins inutile de chercher à corriger le texte, comme l'a fait jadis J. D. Michaelis, qui supposait que dans l'hébreu il était question originairement de bœufs et de vaches transformés plus tard en chanteurs et en chanteuses, par suite de fautes de copistes. A la rigueur, on pourrait admettre que שורים, *schovarim,* (taureaux) a pu devenir שרים, *schorerim,* ou משררים, *mschorerim;* mais le mot שור, *schor,* (taureau) n'a pas de féminin, et il serait plus qu'étrange que פרות, *pharoth,* (vaches) eût été changé en משרות, *mschoreroth.* Il s'agit donc de chanteurs et de chanteuses (ψάλται καὶ ψαλτῳδοί, III Esdr.), qui accompagnaient les Israélites et qu'on employait aussi bien dans les cérémonies funèbres, Eccl. II, 8; II Paral. XXXV, 25, que dans les festins. Comme ces chanteurs et ces chanteuses étaient payés pour exercer leur art, et que, très vraisemblablement, ils étaient de race étrangère, ils sont énumérés avec les serviteurs et les servantes. On doit donc les distinguer des musiciens de la famille lévitique. La traduction latine *in ipsis,* ne s'écarte pas au fond très sensiblement de l'original. — *Ducenti.* Dans Néh. et dans III Esdr. on trouve le nombre 245 qui provient probablement du verset suivant.

66. — *Equi eorum septingenti...* Les nombres sont les mêmes dans Néh. VII, 68 et suiv.; mais dans III Esdr. V, 42, il y a 7,036 chevaux et 5,525 ânes.

h. Offrandes pour la construction du temple et notices finales, 68-70.

68. — *Et de principibus patrum.* C'est-à-dire, quelques-uns des chefs de famille. —

lerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti minas quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdotes, et levitæ, et de populo; et cantores, et janitores, et Nathinæi, in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

rusalem, offrirent spontanément, dans la maison de Dieu, de quoi la rebâtir à sa place.

69. Ils donnèrent selon leurs forces, pour la dépense de l'œuvre, soixante et un mille pièces d'or, cinq mille mines d'argent et cent vêtements sacerdotaux.

70. Les prêtres et les lévites et le peuple et les chanteurs et les portiers et les Nathinéens habitèrent donc dans leurs villes et tout Israël habita dans ses villes.

Cum ingrederentur... Lorsqu'ils arrivèrent sur l'emplacement du temple.

69. — *Impensas operis.* En hébreu : « Pour le trésor de l'œuvre », c'est-à-dire, pour le trésor qu'on rassemblait pour réédifier le temple et rétablir le culte. — *Auri solidos*... Il s'agit ici de la *darique,* en hébreu דרכמון, *darkmôn,* en grec δαρεικός, monnaie d'or perse dont la valeur était d'environ 27 fr. ; Cfr. I Paral. XXIX, 7. — *Argenti minas*... On estime cette somme à un peu plus de 600,000 fr. — *Et vestes sacerdotales*... Dans Néh. VII, 70-72, le compte est établi avec plus d'exactitude. D'après ce second texte Athersata donna mille drachmes (dariques), 50 coupes, 30 tuniques de prêtres et 500 (hebr.) c'est-à-dire vraisemblablement 500 mines d'argent. En effet, on ne peut pas songer à lire 530 tuniques, car les centaines devraient précéder les dizaines. Il est donc plus que probable que les mots וכסף מנים, *vekeseph manim,* (et argentum minas) qui précédaient 500, ont disparu du texte. Quelques chefs de familles (toujours d'après Néhémie), donnèrent en outre 20,000 dariques d'or et 2,200 mines d'argent, et le reste du peuple donna 20,000 dariques d'or, 2,000 mines d'argent et 67 tuniques sacerdotales. Donc, Athersata, les chefs de familles et le peuple donnèrent en tout 41,000 dariques d'or, 4,200 mines d'argent, 97 tuniques sacerdotales et 30 coupes d'or. Dans notre texte les coupes ont été omises et les tuniques ont été portées à 100 au lieu de 97 pour faire un nombre rond. Les deux autres différences proviennent sans doute de fautes de copistes. Il faut sans doute lire ici 41,000 dariques au lieu de 61,000, ainsi que nous l'indique le décompte que nous trouvons dans Néh. (1,000 + 20,000, + 20,000), et quant aux 4,200 mines de Néh. (2,200 + 2,000), il faut leur ajouter 500 mines d'après ℣. 70, comme nous l'avons déjà dit. On abtient ainsi un total de 4,700, en place duquel nous avons ici le nombre rond 5,000.

70. — *Et de populo.* C'est-à-dire, ceux du peuple, le peuple et non pas quelques-uns du peuple. Il peut paraître assez extraordinaire qu'il soit question du peuple immédiatement après les prêtres et les lévites et avant les chanteurs et les portiers. Cependant, on peut faire remarquer que la communauté se composait essentiellement du sacerdoce proprement dit, c'est-à-dire, des prêtres et de leurs auxiliaires immédiats, et du peuple en général, des laïques. Les chanteurs et les portiers ne venaient qu'en second ordre ; en raison même de leurs fonctions qui n'étaient qu'accessoires. Par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi nous chercherions à reconstituer le texte primitif et nous n'admettrons pas avec Schultz qu'on ait lu dans le principe : Et habitèrent les prêtres et les lévites et ceux du peuple, et tout Israël dans les villes.

CHAPITRE III

Le septième mois, l'autel des holocaustes fut réédifié, et la fête des Tabernacles fut célébrée, et désormais les holocaustes furent offerts régulièrement ; mais les fondations du temple n'étaient pas encore posées (℣℣. 1-6). — Or, on s'occupa ensuite de rassembler des ouvriers et des matériaux, et la seconde année des dispositions furent prises pour faire avancer les travaux (℣℣. 7-8). — Pendant que les ouvriers travaillaient, les prêtres et les lévites louaient le Seigneur et chantaient des hymnes et tout le peuple se joignait à eux (℣℣. 10-11). — La joie était grande, mais cependant plusieurs parmi les vieillards ne pouvaient retenir leurs larmes (℣℣. 12-13).

1. Et déjà le septième mois était venu et les fils d'Israël étaient dans leurs villes. Tout le peuple se rassembla donc comme un seul homme à Jérusalem.

2. Et Josué fils de Josédec et ses frères, prêtres, et Zorobabel fils de Salathiel et ses frères se levèrent et bâtirent l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes, comme il est écrit dans la loi de Moïse homme de Dieu.

3. Et ils placèrent l'autel de Dieu

1. Jamque venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis; congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes; et Zorobabel filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerent in eo holocotaumata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei

---

3. Rétablissement de l'autel et fondation du temple, III.

a. *Rétablissement de l'autel, fête des Tabernacles et préparatifs pour la construction du temple*, 1-7.

On ne saurait trop admirer le zèle que déployèrent les Israélites pour rétablir le culte divin et reconstruire le temple. Les épreuves de la captivité eurent des effets salutaires ; aussi nous voyons tout le peuple animé d'une même ardeur, spectacle que l'histoire ne nous avait pas encore offert, car si plusieurs rois s'étaient distingués par leur zèle pour organiser ou rétablir le culte, leurs efforts avaient été généralement peu secondés par le peuple.

Chap. III. — 1. — *Mensis septimus.* C'est évidemment le septième mois de l'année même du retour de la captivité, ainsi que le prouve le ℣. 8. — *Et erant filii Israel...* Cette remarque incidente qui est une allusion à II, 70, a sans doute pour but de nous faire comprendre que les Israélites n'hésitèrent pas à abandonner leurs nouveaux établissements pour accourir à Jérusalem. — *Quasi vir unus.* C'est-à-dire animés d'un même esprit, ὁμοθυμαδόν, III Esdr. v, 46. — *In Jerusalem.* Bertheau, dans son *Commentaire*, p. 44, cherche à corriger notre texte d'après III Esdr. v. 46, où on lit : εἰς τὸ εὐρύχωρον τοῦ πρώτου πυλῶνος τοῦ πρὸς τῇ ἀνατολῇ, « sur la place de la première porte, celle du levant. » Mais évidemment, c'est une addition tout arbitraire imitée de Néh. VIII, 1. — *Et fratres ejus.* C'est-à-dire, les hommes du peuple, les laïques. — *Et ædificaverunt.* D'après le ℣. 6, l'offrande des holocaustes commença le premier jour du septième mois. Par conséquent, l'autel fut élevé en ce jour et l'assemblée était déjà réunie, ce à quoi ne contredit pas le ℣. 1, « jamque venerat... » ou plus exactement d'après l'hébreu, « et lorsque arriva le septième mois... » Il est probable que tous les matériaux avaient été préparés d'avance et qu'il n'y eut qu'à les mettre en place.

3. — *Super bases suas.* On convient généralement que le Keri מכונתיו, *meconotav*, est une correction sans valeur, et que l'on doit préférer le singulier du Chétib מכונתו, *meconotho.* En ce cas, la forme féminine מכונה, *meconah* doit avoir le même sens que le masculin מכון, *macón*, II, 68, et on traduira donc : « A sa place. » — *Deterrentibus eos...* Hébreu : « Car dans la crainte sur eux de la part des peuples des pays », c'est-à dire des

super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, et obtulerunt super illud holocaustum Domino mane et vespere.

4. Fecerunt que solemnitatem Tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singulis per ordinem secundum præceptum, opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum juge, tam in calendis quam in universis solemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, et in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino.

sur ses bases, pendant que les peuples des contrées d'alentour s'efforçaient de les effrayer, et ils y offrirent l'holocauste au Seigneur matin et soir.

4. Et ils célébrèrent la solennité des Tabernacles, comme il est écrit, et offrirent l'holocauste tous les jours, selon l'ordre et comme il est prescrit de le faire jour par jour.

5. Ils offrirent ensuite l'holocauste perpétuel tant aux nouvelles lunes que dans toutes les solennités du Seigneur, qui étaient consacrées et toutes celles où on offrait volontairement un présent au Seigneur.

---

peuples voisins. Cette phrase incidente a sans doute pour but d'expliquer ce qui précède; mais on ne convient pas dans quel sens. D'après J. H. Michælis et Keil, la pensée serait celle-ci : Ils érigèrent l'autel et rétablirent le culte, parce que la crainte des peuples voisins les avait saisis et qu'ils cherchèrent ainsi à s'assurer la protection divine. Mais il nous semble que c'est ajouter beaucoup au texte et que, si l'explication susdite était vraie, les Israélites auraient dû s'y prendre plus tôt. Nous serions plutôt porté à admettre que les Israélites se hâtèrent de rétablir l'autel *à sa place*, en utilisant peut-être ses anciennes fondations, justement parce qu'ils avaient à craindre une attaque de la part des peuples voisins. On ne pouvait guère penser à changer l'emplacement du temple, d'autant qu'il était important de se servir des fondations qui avaient exigé des travaux très considérables; mais quant à l'autel, il n'était pas nécessaire de le remettre à la même place et il n'eut pas beaucoup coûté de le réédifier complètement à neuf. Bertheau, dans son *Commentaire*, p. 46, cherche longuement à rétablir, à l'aide de III Esdr. v, 49, le texte soi-disant primitif qui aurait été celui-ci : « Et se rassemblèrent contre eux des gens des peuples des pays, et ils (les Israélites) érigèrent l'autel à sa place, car dans un effroi sur eux (ils l'érigèrent). » Le sens serait : les peuples voisins vinrent pour empêcher la construction de l'autel, et pourtant les Israélites l'érigèrent, car Dieu épouvanta leurs ennemis et les empêcha de rien entreprendre. On avouera que c'est compliquer les choses sans nécessité; outre que les additions du livre apocryphe ont par elles-mêmes si peu de valeur, que l'auteur d'une aussi ingénieuse restitution est obligé d'en rejeter une partie, parce qu'elle est en contradiction avec son système. — *Mane et vespere*. Cfr. Ex. XXIX, 38 et suiv., Nomb. XXVIII, 3 et suiv.

4. — *Sicut scriptum est*. Cfr. Lévit. XXIII, 34 et suiv. — *Per ordinem*. En hébreu בְּמִסְפָּר, *bemispar* « selon le nombre », c'est-à-dire, selon le nombre prescrit par la loi pour chacun des jours de la fête. Cfr. Nomb. XXIX, 13-34.

5. — *Et post hæc*... C'est-à-dire, après la fête des Tabernacles. Le verbe est sous-entendu. D'après ℣. 6, on commença à offrir l'holocauste le premier jour du septième mois, et par conséquent, nous ne devons pas admettre avec Bertheau que l'holocauste de chaque jour ne fut inauguré qu'après la fête. C'est au moins invraisemblable. Mais d'autre part, il n'est pas dit non plus que jusqu'à la fête des Tabernacles on se contenta d'offrir l'holocauste de chaque jour et qu'on n'offrit ni victimes eucharistiques, ni victimes expiatoires. D'après Keil, le sens général serait celui-ci : Le service de l'autel commença le premier jour du septième mois par l'offrande de l'holocauste de chaque jour, lequel se continua régulièrement jusqu'au 15 du mois, c'est-à-dire, jusqu'au commencement de la fête des Tabernacles. Pendant la fête on offrit les sacrifices prescrits par la loi pour chaque jour, et, après la fête, outre l'holocauste de chaque jour, on offrit aussi les sacrifices le jour de la nouvelle lune et les autres jours de fête de l'année. Jusqu'à la fête des Tabernacles, l'holocauste de chaque jour aurait été seul offert et l'on aurait omis l'holocauste prescrit pour le premier jour du mois ou la nouvelle lune, ainsi que le sacrifice expiatoire du 10e jour du mois. Mais il ne nous semble pas qu'il faille l'entendre ainsi et nous pen-

6. Dès le premier jour du septième mois ils commencèrent à offrir l'holocauste au Seigneur. Or le temple du Seigneur n'était pas encore fondé.

7. Et ils donnèrent de l'argent aux tailleurs de pierre et aux maçons, et des vivres et du breuvage, et de l'huile aux Sidoniens et aux Tyriens, afin qu'ils portassent les bois de cèdre du Liban à la mer de Joppé, selon ce que leur avait prescrit Cyrus roi des Perses.

8. Mais la seconde année de leur arrivée auprès du temple de Dieu à Jérusalem, le second mois, Zorobabel, fils de Salathiel et Josué fils de Josédec, et les autres prêtres et lévites, parmi leurs frères, et tous ceux qui étaient venus de la captivité à Jérusalem, commencèrent à établir des lévites, depuis vingt ans et au-dessus pour presser l'œuvre du Seigneur.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino; porro templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederant autem pecunias latomis et cæmentariis; cibum quoque, et potum, et oleum, Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et reliqui de fratribus eorum sacerdotes, et levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, et constituerunt levitas a viginti annis et supra, ut urgerent opus Domini.

---

sons que l'auteur a simplement voulu nous dire qu'après la fête des Tabernacles, le service de l'autel se continua régulièrement et fut désormais constitué à nouveau d'une manière stable. — *Et in omnibus...* Hébreu : « Et pour chacun qui offrait un don volontaire au Seigneur. » Le sens est d'ailleurs le même quant à la substance. Le mot נדבה, *nedabah* désigne toute espèce de don volontaire, parfois même un holocauste. Lév. XXII, 18 ; Ez. XLVI, 12. Ces dons ou holocaustes pouvaient être offerts tous les jours de l'année ; mais on les offrait principalement les jours de fête. Cfr. Nomb. XXIX, 39.

6. — *Porro templum Dei...* Cette remarque a pour but de préparer à ce qui va suivre.

7. — *Sidonius, Tyriisque.* Il s'agit des Phéniciens en général, Cfr. I Paral. XXII, 4. — *Ut deferrent...* Salomon avait agi de même, Cfr. III Rois, V, 20 et suiv. ; II Paral. II, 7 et suiv. — *Ad mare Joppe.* C'est-à-dire, par la mer à Joppé. D'après Bertheau, les Phéniciens n'atterrissaient pas précisément à Joppé, mais dans les environs. Mais, au fait, on ne voit pas bien pourquoi ils n'auraient pas profité des facilités de débarquement que leur offrait le port de Joppé. Si aujourd'hui le port de Jaffa est ensablé, il n'en était pas de même autrefois. — *Juxta quod præceperat...* C'est-à-dire, en conformité avec les prescriptions de Cyrus, avec la permission qu'il avait donnée de reconstruire le temple. On ne voit pas, en effet, que Cyrus ait rien spécifié au sujet des bois de construction, et la chose est même peu vraisemblable.

b. *Fondation du temple,* 8–13.

8. — *Anno autem secundo...* La seconde année après le retour de la captivité. Il n'est pas certain que cette seconde année coïncide exactement avec la seconde année de Cyrus, ainsi que le prétend Théophile d'Antioche, *ad Autolic.* l. III, d'après Bérose. Nous savons seulement que Cyrus, dès la première année de son règne, permit aux Juifs de retourner dans leur pays, mais il ne nous est pas dit à quelle époque les exilés se mirent en route. Sans doute, ils durent se hâter de profiter de l'autorisation qui leur était accordée, mais toutefois les préparatifs et le voyage lui-même demandèrent un certain temps, tout au moins la moitié d'une année, et par conséquent, il n'est pas très probable que la seconde année du retour soit précisément la seconde année de Cyrus. Au reste, la différence n'est pas grande. — *Cœperunt...* Ils commencèrent à établir des lévites pour presser les travaux, ou mieux, ils commencèrent la construction du temple en établissant... — *Et reliqui de fratribus eorum.* Ceux

9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel et filii ejus, et filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei; filii Henadad, et filii eorum, et fratres eorum levitæ.

10. Fundato igitur a cæmentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis; et levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israel.

9. Et Josué et ses fils et ses frères, Cedmihel et ses fils, et les fils de Juda, furent là comme un seul homme pour presser ceux qui fesaient les travaux dans le temple de Dieu ; de même les fils de Hénadad et leurs fils et leurs frères les lévites.

10. Or, lorsque les maçons eurent posé les fondements du temple du Seigneur, les prêtres revêtus de leurs ornements se présentèrent avec leurs trompettes, et les lévites, fils d'Asaph avec leurs cymbales pour louer Dieu, selon les prescriptions de David roi d'Israël.

---

qui sont énumérés à la suite, c'est-à-dire, les prêtres et les lévites, *frères* de Josué, d'une part, et de l'autre, tous ceux qui étaient revenus de captivité, savoir les hommes d'Israël, en général, *frères* de Zorobabel. C'est la communauté toute entière, tant dans les chefs que dans la masse, qui prit part à la reconstruction du temple. — *Ut urgerent opus Domini. Hébreu :* « Pour présider l'œuvre de la maison du Seigneur », c'est-à dire, pour diriger les travaux de construction. Pour l'expression לנצח, *lenotséakh*, V. 1, Paral. XXIII, 4, 24.

9. — *Stetitque Josue...* Les lévites énumérés ci-après, acceptèrent les fonctions que leur confia la communauté. Le verbe est au singulier dans l'original comme dans la traduction, sans doute parce qu'il commence la phrase et s'accorde ainsi directement avec le premier sujet. — *Et filii Juda.* La comparaison avec II, 40, montre que יהודה, *Jehoudah* (Juda), est une faute pour הודויה, *Hodaviah.* Les fils d'Hodaviah sont très probablement Cedmihel et ses fils, et par suite nous aurons ici trois classes de lévites ; Josué avec ses fils et ses frères ; Cedmihel avec ses fils ; les fils d'Hénadad, leurs fils et leurs frères. — *Quasi vir unus.* Tous ensemble et animés d'une même pensée. — *Filii Henadad*, etc. Les fils d'Hénadad ne sont pas énumérés II, 40, parmi ceux qui revinrent de la captivité ; mais nous trouvons dans Néh. III, 24, X, 10, un fils d'Hénadad, Bennui, lequel est chef d'une famille lévitique. S'agit-il ici d'une troisième classe de lévites ? La chose est possible, bien que l'énumération soit interrompue. L'interruption serait alors peut-être motivée par le fait que les deux premières classes étaient particulièrement unies entre elles, ainsi que l'indiquerait l'expression *quasi vir unus.* D'après une autre opinion qui n'est point invraisemblable, nous aurions là une simple apposition destinée à indiquer la parenté et l'union des deux classes de lévites nommées précédemment. Ainsi s'expliquerait le mot *levitæ* de la fin du verset, lequel ne peut pas s'appliquer uniquement à une troisième classe, mais à la fois à tous les lévites sus-mentionnés. Il est inutile d'ailleurs de chercher avec Bertheau, p. 49, à rétablir l'ordre naturel du texte d'après III Esdr. V, 56, où la troisième classe est nommée immédiatement après les deux premières, mais aussi où les *fils de Juda* en forment une quatrième sous la dénomination υἱοὶ Ἰωδὰ τοῦ Ἰλιαδούδ, ce qui suffit pour enlever toute valeur critique à ce passage du livre apocryphe. — *Levitæ.* Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, le mot *levitæ* s'applique nécessairement aux classes de lévites énumérées précédemment et devrait être isolé par une virgule de *et fratres eorum.*

10. — *Fundato igitur...* Hébreu : « Et les constructeurs fondèrent... », ce qui équivaut à : lorsque les constructeurs fondèrent... — *Steterunt sacerdotes...* Hébreu : « Ils (les chefs de la communauté, Josué et Zorobabel) les prêtres... et les lévites, etc. » — *In ornatu suo.* En hébreu « revêtus », c'est-à-dire, revêtus des vêtements propres à leurs fonctions, Cfr. II Paral. V, 12, XX, 21. — *Cum tubis.* Les trompettes n'étaient pas proprement des instruments de musique et avaient été confiées aux prêtres par Moïse, Nomb. X, 10. Quant à la musique, elle était l'apanage des lévites, principalement de ceux de la famille d'Asaph, depuis le temps de David, I Paral XIII, 8, XV, 16, 19. — *Per manu David*

11. Et ils chantaient ensemble des hymnes et les louanges du Seigneur : parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde sur Israël est éternelle. Et tout le peuple poussait des cris avec grand bruit en louant le Seigneur, parce que le temple du Seigneur était fondé.

12. Mais plusieurs des prêtres et des lévites et des chefs de familles et des anciens, qui avaient vu le premier temple, pleurèrent à haute voix lorsque les fondements de ce temple eurent été jetés sous leurs yeux. Et plusieurs élevèrent la voix en poussant des cris de joie.

13. Et personne ne pouvait discerner le bruit des cris de ceux qui se réjouissaient et le bruit des gémissements du peuple. Car tout le peuple mêlé poussait des cris avec grand bruit et sa voix s'entendait au loin.

11. Et concinebant in hymnis et confessione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quod fundatum esset templum Domini.

12. Plurimi etiam de sacerdotibus et levitis, et principes patrum, et seniores qui viderant templum prius cum fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna ; et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quispiam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi ; commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.

C'est-à-dire, selon l'organisation introduite par David, Cfr. I Paral. XXV, 2.

11. — *Et concinebant.* En hébreu ויענו, *vaiuanou,* litt. « et ils répondaient », ce qui pourrait indiquer que deux chœurs alternaient, l'un en chantant : Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, et l'autre : Parce que sa miséricorde demeure éternellement... Toutefois, rien n'indique que les choses se soient passées de la sorte, et il est, ce me semble, plus naturel de supposer que les prêtres et les lévites chantaient des Psaumes qui commençaient par une invitation à louer Dieu, par exemple, les Ps. CV, CVI, CVII ; Cfr. I Paral. XVI, 34, 41 ; II Paral. V, 13, VII, 3.

12. — *Qui viderant templum prius.* Le temple de Salomon avait été détruit en 588 et les fondations du nouvel édifice furent posées en 534 ou 535 ; par conséquent, plusieurs parmi les anciens avaient pu voir le premier temple. Bien plus, d'après Agg. II, 3, il se trouvait encore, dans la troisième année de Darius, fils d'Hystaspe, des hommes qui avaient vu la magnificence de l'ancien temple. — *Eum fundatum esset.* L'hébreu ביסדו, *beosdo,* se rattache par la ponctuation à ce qui précède et devrait se traduire : « Dans sa fondation », c'est-à-dire, pendant qu'il subsistait, ce qui a été rendu plus ou moins heureusement dans la Vulgate, avec l'addition de la conjonction *et* devant *hoc templum.* Mais nulle part ailleurs, on ne rencontre le substantif יסד, *iosed,* et de plus, le sens demande que ביסדו se relie à ce qui suit, car sans cela les mots : cette maison devant leurs yeux, ne sont plus intelligibles. On devrait donc traduire ainsi : « Lorsqu'on fondait cette maison devant leurs yeux. » De la sorte, le suffixe ו de ביסדו est explétif et précède le nom auquel il se rapporte, ce qui a lieu quelquefois, Cfr. IX, 1 ; II Paral. XXVI, 14. — *Flebant voce magna.* En comparant le nouveau temple à l'ancien, la pauvreté de l'un à la magnificence de l'autre, leurs regrets et leur douleur changeaient en larmes les joies du retour. — *Et multi vociferantes...* Hébreu : « Et beaucoup dans la joie et l'allégresse pour élever la voix », c'est-à-dire, beaucoup étaient dans une si grande joie, qu'ils ne pouvaient s'empêcher de la manifester à haute voix.

13. — *Nec poterat...* La Vulgate nous paraît assez bien rendre le sens de l'original qui porte : « Et le peuple n'était pas comprenant (distinguant) le bruit des cris de joie auprès (d'avec le) bruit des pleurs du peuple, car le peuple se réjouissait à haute voix et le bruit s'entendait au loin. » Le sens serait donc que parmi le peuple proprement dit (les laïques), les cris de joie et les lamentations se mêlaient, mais que les cris de joie étaient si forts qu'on ne distinguait pas les

CHAPITRE IV

Sur ces entrefaites, les ennemis des Juifs leur proposèrent d'édifier le temple en commun, mais leur proposition ne fut pas acceptée, et depuis ce jour ils cherchèrent à empêcher les travaux jusqu'au règne de Darius (℣℣. 1-5). — Sous le règne d'Assuérus, ils accusèrent les habitants de Juda et de Jérusalem, et dans les jours d'Artaxercès, leurs chefs écrivirent au roi des Perses pour lui dénoncer les entreprises des Juifs et les représenter comme des rebelles et les ennemis irréconciliables des Perses (℣℣. 6-16). — Le roi répondit aux accusateurs du peuple israélite en leur prescrivant de s'opposer aux travaux de reconstruction de Jérusalem ; et l'œuvre de la maison du Seigneur fut interrompue jusqu'à la seconde année du règne de Darius (℣℣. 17-24).

1. Audierunt autem hostes Judæ et Benjamin quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel.

2. Et accedentes ad Zorobabel, et ad principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos, quærimus Deum vestrum ; ecce nos immolavimus victimas a diebus Asor Haddan regis Assur, qui adduxit nos huc.

1. Or, les ennemis de Juda et de Benjamin apprirent que les fils de la captivité bâtissaient un temple au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Et s'approchant de Zorobabel et des chefs de familles ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons votre Dieu ainsi que vous ; et nous lui avons immolé des victimes depuis les jours d'Asor Haddan, roi d'Assur, qui nous a amenés ici.

---

cris de joie des gémissements..., et non pas que le peuple, dans sa joie, n'entendait pas les pleurs des anciens de la communauté. D'après Schultz, chacun était si occupé de donner un libre cours à ses sentiments de joie ou de tristesse, qu'on ne comprenait plus les chants, interprétation peu admissible, à notre avis.

4. Les peuples ennemis s'opposent à la construction du temple et accusent les Juifs auprès des rois de Perse, IV.

a. *Obstacles opportés à la construction du temple,* IV, 1-5.

CHAP. IV. — 1. — *Hostes Judæ et Benjamin.* D'après le ℣. 2, les ennemis de Juda et de Benjamin sont les Samaritains, c'est-à-dire, les descendants des colons que le roi Asarhaddon avait établis dans le royaume des dix tribus, IV Rois, XVII, 24. Apparemment que leur hostilité datait d'avant la captivité. — *Filii captivitatis.* Les fils de la captivité sont les Israélites revenus de l'exil, et qui, pour la plupart, en dehors des prêtres et des lévites, appartenaient aux deux tribus de Juda et de Benjamin, I, 5. Aussi comprend-on facilement qu'on les désigne par l'appellation de fils de Juda et de Benjamin pour les distinguer des autres peuples.

2. — *Ecce nos immolamus...* Hébreu : « Et nous lui sacrifions depuis... » Telle est du moins la leçon du Keri, leçon adoptée par la plupart des commentateurs modernes, sinon tous. On peut d'ailleurs expliquer le Chétib, ולא אנחנו זבחים, *velo anakhnou zobekhim*, en disant que לא, *lo*, n'est pas la négation, mais a été employé pour לו, comme dans plusieurs autres passages, V. Ex. XXI, 8 ; I Rois, II, 3 ; II Rois, XVI, 18, etc. D'ailleurs, si c'était une négation, elle devrait précéder immédiatement le verbe זבחים. Il nous semble donc inutile de discuter les diverses opinions des anciens commentateurs. Les Septante, ainsi que la version syriaque, n'ont pas non plus la négation. — *A diebus Asor-Haddan.* Ce passage montre que la colonisation de la Samarie, si elle commença sous Sargon et Sennachérib, eut lieu principalement au temps d'Asarhaddon. Les inscriptions ne parlent pas précisément de cette colonisation, mais elles nous apprennent cependant qu'Asarhaddon transporta des peuplades orientales dans le pays des Khatti,

3. Et Zorobabel leur dit, ainsi que Josué et les autres chefs des familles d'Israël : Ce n'est pas vous et nous qui devons bâtir une maison à notre Dieu, mais nous bâtirons, nous seuls, au Seigneur notre Dieu, comme nous l'a ordonné Cyrus, roi des Perses.

4. Il arriva donc que le peuple du pays empêcha les mains du peuple de Juda, et les troubla dans leur construction.

3. Et dixit eis Zorobabel, et Josue, et reliqui principes patrum Israel : Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

4. Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, et turbaret eos in ædificando.

---

c'est-à-dire, en Syrie, ce qui comprend la Phénicie et la Palestine, Cfr. Schrader, Keilinschr. p. 244. Pour le nom d'Asarhaddon, V. IV Rois, XIX. 37. Probablement les Samaritains comprenaient que la possession du temple donnait par elle-même la primauté au peuple qui l'avait chez lui. Sans doute aussi ils se promettaient bien, après avoir participé à la construction du temple, de s'immiscer par suite dans les conseils de la nation Juive. Peut-être encore, avaient-ils l'intention de s'attirer les faveurs et les bénédictions du vrai Dieu ; mais il ne semble pas, d'après toute leur histoire, que leur zèle fût pur et leur religion bien éclairée. Tout nous montre en effet qu'ils étaient bien les descendants des colons assyriens, et qu'ils étaient loin d'honorer Jéhovah selon sa loi et ses préceptes, ainsi que nous le dirons au verset suivant.

3. — *Non est nobis et vobis...* C'est-à-dire, nous ne pouvons élever en commun une maison à celui qui est notre Dieu. — *Domino Deo nostro.* Hébreu : « Au Seigneur Dieu d'Israël. » Les mots « notre Dieu », et « le Dieu d'Israël », contredisent indirectement l'affirmation des Samaritains : « Quia ut vos quærimus, etc. » du ℣. 2. Jéhovah, le Dieu d'Israël, n'est pas le Dieu de ceux qu'Asarhaddon a transportés dans le pays. Au reste, l'édit de Cyrus invoqué ici, s'adressait seulement à ceux qui appartenaient au peuple du vrai Dieu, de Jéhovah, et semble ici confirmer les prétentions de la nouvelle communauté juive. Par conséquent, les chefs du peuple étaient dans leur droit en repoussant la demande des Samaritains, car ceux-ci n'étaient ni Israélites, ni même de véritables adorateurs de Jéhovah. En effet, les Samaritains, de leur propre aveu, étaient les descendants des colons que le roi d'Assyrie avait amenés dans le royaume des dix tribus, lesquels colons venaient de Babylone, de Cutha et autres lieux, IV Rois, XVII, 24. Sans doute la population tout entière du royaume schismatique n'avait pas été transportée en Assyrie, et plusieurs passages nous montrent avec la dernière évidence qu'un certain nombre d'Israélites étaient restés dans le pays. Cfr. IV Rois, XXIII, 15-20 ; II Paral. XXX, 6 et suiv., XXXIV, 6, et Jér. XLI, 5 et suiv., où les hommes dont parle le prophète devaient appartenir à la descendance des Israélites. Mais de ces restes des dix tribus, il n'est point question ici, et rien n'indique qu'ils fussent constitués en communauté. Il paraît bien qu'ils furent absorbés par les peuples venus d'Assyrie, et qu'ils n'exercèrent sur eux aucune influence. Ce sont les descendants de ces peuples qui demandent à participer à la reconstruction du peuple, et nous savons par IV Rois, XVII, 29-33, que les colons assyriens apprirent à louer Dieu sous la direction d'un prêtre des veaux d'or, et qu'ils continuèrent à honorer simultanément les divinités de leur pays d'origine. Aussi l'auteur des Rois, *ibid.* ℣. 41, improuve sévèrement leur conduite, et termine ainsi : « Ita faciunt usque in præsentem diem », c'est-à-dire, jusqu'aux jours de la captivité, vers le milieu même de la captivité. En résumé, il s'agissait non pas précisément d'accorder à de sincères adorateurs du vrai Dieu, l'autorisation de participer à la réédification du temple, mais d'admettre dans la communauté du peuple de Dieu une population étrangère et dont le culte était tout imprégné de paganisme. C'est à quoi les chefs de Juda ne pouvaient consentir sans se rendre coupables d'infidélité envers leur Dieu.

4. — *Populus terræ.* Ce sont les colons étrangers, les ennemis de Juda et de Benjamin qui sont ainsi désignés. — *Impediret manus...* Hébreu : « (Et il arriva que le peuple de la terre) rendait lâches les mains du peuple de Juda », c'est-à-dire, cherchait à opposer des obstacles au peuple de Juda et à le décourager. *Juda* désigne ici l'ensemble du territoire occupé par les exilés rapatriés. — *Et turbaret eos...* Hébreu : « Et les effrayait

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum, omnibus diebus Cyri regis Persarum et usque ad regnum Darii regis Persarum.

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ et Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam, Mithridates, Thabeel, et reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum; epistola autem accusationis scripta erat syriace, et legebatur sermone syro.

5. Et ils gagnèrent contre eux des conseillers pour ruiner leurs desseins, pendant toute la vie de Cyrus, roi des Perses et jusqu'au règne de Darius roi des Perses.

6. Mais sous le règne d'Assuerus, au commencement de son règne, ils écrivirent une accusation contre les habitants de Juda et de Jérusalem.

7. Et aux jours d'Artaxerxès, Bésélam, Mithridate et Thabéel et les autres qui étaient dans leur conseil, écrivirent à Artaxerxès roi des Perses. Et la lettre d'accusation était écrite en langue syriaque et se lisait en langue syriaque.

---

au sujet de la construction. » Les commentateurs font ici remarquer que le Chétib מבהלים, *mbalahim*, est préférable au Keri מבהלים, *mbahalim*, attendu que si le verbe בלה, *balah*, ne se rencontre nulle part, le substantif בלהה, *balahah*, n'est point rare, et présuppose l'existence du verbe בלה, *balah*.

5. — *Consiliatores.* On ne peut savoir si les Samaritains corrompirent à prix d'argent les conseillers ou les ministres du roi de Perse, ou s'il est question seulement de mandataires qu'ils chargèrent de plaider leur cause à la cour. En tout cas, ces conseillers réussirent à annihiler les projets des Juifs, c'est-à-dire, à faire arrêter les travaux pendant tout le reste du temps du règne de Cyrus, jusqu'au commencement du règne de Darius. Darius fils d'Hystaspe qui parvint au trône peu après Cambyse, fils de Cyrus (an du monde 3483; avant Jésus-Christ 521). L'empêchement dura donc de 14 à 15 ans. — *Omnibus diebus Cyri.* C'est-à-dire, environ pendant cinq ans, puisque Cyrus fut roi à Babylone pendant sept ans, et que le texte semble indiquer que les machinations des Samaritains ne tardèrent pas à réussir. Le ch. x de Daniel peut aussi faire supposer que les travaux furent arrêtés dès la troisième année de Cyrus. Comme ils ne furent repris que la seconde année du règne de Darius, ℣. 24, ils furent donc interrompus en tout pendant quatorze ans, car Cambyse et le faux Smerdis régnèrent à eux deux pendant huit ans. On peut se demander pourquoi Cyrus revint sur sa détermination. Peut-être ne comprit-il pas bien la conduite des Juifs à l'égard des Samaritains. Il put supposer qu'ils repoussèrent les avances de ceux qui se disaient leurs coreligionnaires pour des motifs plus politiques que religieux, et qu'ils comprenaient mal son édit. Il fut d'autant plus facile de dénaturer les intentions des Juifs, que les révoltes étaient toujours à craindre dans un aussi vaste empire.

b. *Obstacles apportés à la reconstruction des murs de Jérusalem*, 6-24.

6. — *In regno autem Assueri.* Fils de Cyrus, appelé aussi Cambyse; les rois de Perse avaient souvent deux noms. On se demande quels sont les rois dont il est parlé ici, question dont nous renvoyons l'examen au ℣. 24. Contentons-nous pour le moment de faire observer que, dans le dialecte perse, *Kurus* correspond à *Cyrus*, *Darayavus*, à *Darius*, *Khsyarsa*, à *Assuérus*, *Ashaverus* ou *Xerxès*, et *Artakhsabra* à *Artaxercès* ou *Artahasta*. — *In principio regni ejus.* Ces paroles témoignent de l'empressement des Samaritains à profiter du changement de règne, espérant que le nouveau roi serait moins favorable aux Juifs que Darius, son prédécesseur. L'auteur n'indique d'ailleurs, ni le sujet de la lettre, dont le fond se laisse deviner, ni quel en fut le résultat.

7. — *Et reliqui qui erant...* Hébreu : « Et les autres ses compagnons. » Si l'on se rapporte aux ℣℣. 9, 17, 23 et à E. v, 3, etc., il faudrait lire : « leurs compagnons. » On ne sait pas à qui se rapporte le suffixe que nous traduisons par *ses*, ce qui d'ailleurs, est de peu d'importance. Le mot כנית, *kenavoth*, dont le singulier serait כנת, *kenath*, ne se rencontre pas ailleurs dans l'hébreu, mais est d'un emploi plus fréquent dans les passages chaldaïques, V. ℣℣. 9, 17, 23, v, 3 etc. Il signifie compagnon, concitoyen et d'après

8. Réum Béeltéem et le scribe Samsaï écrivirent de Jérusalem au roi Aataxerxès une lettre en ces termes :

9. Réeum Béetléem et le scribe Samsaï et leurs autres conseillers, les Dinéens, les Apharsatachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévens, et Elamites.

8. Reum Beelteem, et Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujuscemodi :

9. Reum Beelteem, et Samsai scriba, et reliqui consiliatores eorum, Dinæi, et Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Diævi, et Ælamitæ.

Gésénius, *qui eodem cognomine, sive titulo utitur, sive eodem munere fungitur.* — *Epistola autem...* Hébreu : « Et l'écrit de la lettre était écrit en araméen (syriaque), et traduit en araméen », c'est-à-dire, fut écrite en caractères araméens, et traduite en araméen, ce qui ne signifie pas que la lettre fût réellement traduite de l'hébreu ou du chaldéen, mais qu'elle fut composée, non dans la langue maternelle de ceux qui l'écrivirent, mais en araméen. Bertheau, p. 61, traduit : « Et la copie de la lettre... », comme si l'original eût été écrit dans une autre langue que l'araméen ; mais le mot כתב, *kethab*, ne signifie pas *copie*, mais *écrit*, et, par conséquent, on ne doit pas conclure avec l'auteur cité, que celui qui a rédigé ce passage, n'avait en main dans les documents dont il s'est servi, que la traduction araméenne de la lettre. Les auteurs de la lettre, lesquels étaient Samaritains, parlaient une langue qui se rapprochait plus de l'hébreu que de l'araméen, et sans doute, ils se servirent de l'araméen, parce que c'était la langue officielle de l'empire. Cette langue s'écrivait avec des caractères spéciaux, ce qu'indiquent les mots « écrits en araméen », lesquels n'autorisent nullement à supposer, comme le fait Bertheau, l. c, que la langue araméenne pouvait s'écrire avec d'autres caractères que les siens propres, avec l'alphabet hébreu, par exemple. L'un des noms, Mithridate, est d'origine perse, mais il n'y a pas à s'en étonner, puisque Zorobabel lui-même est aussi appelé Sassabasar, I, 8. Au reste, l'auteur ne nous a pas transmis la lettre en question, car il ne semble pas qu'il faille l'identifier avec celle qui est contenue dans les ℣℣. 9-16. Il ne paraît pas possible en effet, que les personnages du ℣. 8, soient les mêmes que ceux du ℣. 7. Toutefois, on peut adopter une opinion intermédiaire et supposer que Réum et Samsaï (Béeltéem n'étant pas un nom propre en hébreu), officiers supérieurs de la cour du roi de Perse, agirent sous l'impulsion des Samaritains Bésélam, Mithridate, et Thabéel et formulèrent la plainte que ces hommes avaient portée contre les Juifs. La chose est d'autant plus probable que tout autrement, on ne saurait pas même en gros ce que contenait la lettre des Samaritains, au moins dans l'hébreu où nous lisons : « L'écrit de la lettre, etc. » ; en effet rien n'indique, comme au ℣. 6, par exemple, quel était le sujet de cette lettre. Ce ne doit pas être d'ailleurs sans motif que l'historien mentionne en quelle langue elle était écrite, mais pour servir d'introduction à la citation qu'il va faire, en reproduisant un document en araméen. Enfin, comme dernière preuve à l'appui, on fait remarquer que le ℣. 8 commence sans la particule copulative ו (et), qui devait s'y trouver comme au ℣. 7, s'il était question d'une autre lettre. Il est vrai que ladite lettre ne commence qu'au ℣. 9, mais c'est sans doute parce que les noms des auteurs n'étant plus les mêmes, avaient besoin d'être indiqués, ou peut-être même parce que le morceau tout entier a été emprunté tel quel à un document écrit en langue araméenne.

8. — *Reum.* Ici commence un fragment en chaldéen, qui s'étend jusqu'au ℣. 18 du ch. VI. — *Beeleem.* Les mots בעל־טעם, *beel theem*, ne sont pas un nom propre, mais signifient *maître du conseil, conseiller*, ce qui indique quelle était la fonction du personnage nommé précédemment. — *Hujuscemodi.* Dans l'original, כנבא, *kenéma*, est composé de כ et de נבא pour נאמר, *nemar*, et peut se traduire par « comme nous disons » ou « comme nous allons dire. »

9. — *Reum Beelteem*, etc... Dans l'original : « Alors Réum le conseiller, etc. » La proposition principale manque de verbe, et on peut à la rigueur y suppléer par celui du verset précédent. (scripsit ou scripserunt), mais nous croyons plutôt avec le D. Keil que la phrase est interrompue et que le véritable verbe est au ℣. 11. La construction régulière serait celle-ci : Alors (c'est-à-dire, dans les jours d'Artaxercès), envoyèrent Réum, etc., une lettre au roi Artaxercès, dont voici le

10. Et cæteri de gentibus quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus, et habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, et in reliquis regionibus trans flumen in pace.

11. (Hoc est exemplar epistolæ quam miserunt ad eum): Artaxerxi regi; servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi quia Judæi qui

10. Et les autres d'entre les peuples que transféra le grand et glorieux Aséuaphar, et qu'il fit habiter en paix dans les villes de Samarie et dans les autres régions au-delà du fleuve.

11. (C'est la copie de la lettre qu'ils lui envoyèrent). Au roi Artaxerxès, vos serviteurs, les hommes qui sont au-delà du fleuve, souhaitent le salut.

12. Que le roi sache que les Juifs

---

modèle : Tes serviteurs, les hommes qui, etc. — *Et reliqui consiliatores eorum.* L'original porte : « Et les autres, leurs compagnons », V. ℣. 7, lesquels sont énumérés à la suite. — *Dinæi.* Les Dinéens, pensent quelques-uns, pourraient être originaires de la ville mède de Deinaver, dont le nom se serait conservé longtemps encore après ; Abulf. Géog. édit. Par. p. 414. Ils sont mentionnés dans les inscriptions, sous la forme *Dayaani* ou Dayaini, comme appartenant à la confédération des *Nahiri*, c'est-à-dire, des peuples de l'Arménie ; Cfr. Schrader, Keilinschr. p. 246. Mais il n'est pas certain que l'identité des noms prouve l'identité des deux peuples. — *Et Apharsathachæi.* Ce sont peut-être les Παρητακηνοί d'Hérodote, Hérod. I, 101, peuplade cantonnée sur les frontières de la Médie et de la Perse et que Strabon, Strab. XV, 3, 12, mentionne comme portée au brigandage. — *Terphalæi.* Peut-être les Τάπουροι, Ptolém. VI, 2, 6, qui habitaient à l'est d'Elymaïs. — *Apharsæi.* Les Apharséens, אפרסיא, *Apharsaïé*, ne sont probablement pas autre chose que les Perses, dont le nom est ici précédé de l'א prosthétique. — *Erchuæi* D'après l'original, les Arkevéens, ארכוי, *Arkevaïé*, qu'on peut supposer originaires de la ville d'Erech, ארך, Gen. X, 10, Arku dans les inscriptions, et dont les ruines ont été retrouvées dans ces derniers temps à Warka, sur la rive gauche de l'Euphrate, au sud-est de Babylone ; Cfr. Schrader, Keilinschr. 18. — *Susanechæi.* Ce sont les Susiens, les habitants de la ville de Suse. — *Dæui.* Le Keri דהיא, *Dehaïé*, au lieu de דהוא, Déhavé fait penser aux Δαοι des Grecs, Hérod. I, 125. — *Et Elamitæ.* Les Elamites sont les gens d'Elam ou d'Elymaïs.

10. — *Asenaphar.* Autrement *Osnappar* אסנפר, et en grec Ἀσσενάφαρ. En comparant ce verset avec le ℣. 2, on peut penser qu'il s'agit d'Asarhaddon, et que si Osnappar n'est pas un surnom, c'est peut-être la corruption du nom d'Asarhaddon, אסרחדן. Toutefois, comme il n'est pas appelé roi d'Assur, il est bien possible que ce personnage soit simplement celui des généraux d'Asarhaddon, qui reçut mission de conduire les colons dans la Samarie. — *Qui sunt trans fluvium.* Ces peuples se trouvaient au-delà de l'Euphrate, par rapport à leur lieu d'origine. — *In pace.* L'expression וכענת, *oukeéneth*, signifie « et le reste », ce qui indique que l'énumération n'est pas complète. Ce ne sont pas seulement les colons de la Samarie qui se liguent contre les Juifs, mais tous les peuples qui avaient été transportés à l'ouest de l'Euphrate. Tous sans doute avaient le même intérêt à combattre les progrès de la puissance des Juifs, car ils pouvaient craindre que la nouvelle communauté n'attirât à elle tous les Israélites de la Palestine et des pays voisins. Aussi trouvons-nous ici d'autres noms que ceux qui sont dans IV Rois, XVII, 24.

11. — *Hoc est exemplar...* On traduit généralement פרשגן, *parscheghen*, et dans Esther, III, 14, IV, 8, פתשגן, *pathscheghen*, par *copie*, comme dans la Vulgate. Cependant le sens de ce mot paraît tout au moins plus étendu et dépendre du sujet ; car, par exemple, au ℣. 23, ce n'est pas de la copie, mais de l'édit lui-même dont il est question. Dans la Vulgate, il est rendu une fois par *summa*, dans Esth. III, 14. Les deux formes se trouvent concurremment dans les Targums et dans la version syriaque. — *Artaxerci regi.* C'est ici proprement que commence la lettre. — *Salutem dicunt.* Dans l'original וכענת, *oukeéneth*, « et le reste », sert à compléter l'énumération et peut-être aussi remplace la formule de la salutation qui devait se trouver en tête de la lettre.

12. — *Qui ascenderunt a te ad nos.* C'est-à-dire, qui sont venus de la contrée où tu résides. Il ne suit pas de là que ce soit Artaxercès qui les eût envoyés, bien qu'on puisse admettre que les Juifs continuèrent, même après Cyrus, à rentrer dans leur pays. — *Ad nos.* Dans la contrée où nous habitons,

qui sont montés de chez vous chez nous, sont venus à Jérusalem, ville rebelle et très mauvaise, qu'ils bâtissent, élevant ses murailles, et construisant des maisons.

13. Maintenant donc que le roi sache que si cette ville est bâtie et ses murs restaurés, ils ne paieront plus le tribut, ni l'impôt, ni les revenus annuels, et ce dommage atteindra jusqu'aux rois.

14. Or, nous souvenant du sel que nous avons mangé dans le palais, et croyant qu'il n'est pas permis de voir les dommages causés au roi, nous avons envoyé et nous en avons donné avis au roi.

15. Afin que vous recherchiez dans les livres des histoires de vos pères, et vous trouverez écrit dans les mémoires, et vous saurez que cette ville est une ville rebelle, nuisible aux rois et aux provinces, et que des guerres y sont excitées depuis les jours antiques, et c'est pour cela que cette ville a été détruite.

ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebellem et pessimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, et parietes componentes.

13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum, et vectigal, et annuos reditus non dabunt, et usque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis quod in palatio comedimus, et quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus, et nuntiavimus regi.

15. Ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum, et invenies scriptum in commentariis ; et scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis; quamobrem et civitas ipsa destructa est.

---

laquelle est spécifiée par ce qui suit. — *Et parietes componentes.* L'original doit plutôt se traduire par « et ils creusent les fondements », car יחתו, *iakhitou*, peut tout aussi bien dériver de חתט, *khatat*, « creuser », que de חוט, *khouth*, « assembler », et par suite, « réparer. » Il n'est pas probable d'ailleurs, que les Juifs eussent déjà bien avancé la reconstruction de leurs murailles, puisque Néhémie les trouva en ruines, Cfr. Néh. II, et cela du vivant d'Artaxercès.

13. — *Tributum, et vectigal, et annuos reditus...* Les trois mots מנדה בלו והלך, *mindah belo vahalake*, qui se retrouvent plus loin dans le même ordre, X, 20, et VII, 24, désignent l'ensemble des impositions. Le premier מנדה, *mindah*, pour מידה, *middah*, signifie *mesure*, et désignerait l'impôt direct, assigné ou mesuré à chacun ; le second בלו, *belo*, doit peut-être s'entendre des droits de consommation, et enfin הלך, *halake*, des droits de douane, ou quelque chose d'approchant. — *Et usque ad...* D'après le texte original : « Et à la fin (elle ou cela) portera dommage au roi », c'est-à-dire, Jérusalem portera... ou cela portera... Le mot אפתם, *aphtom*, qui ne se trouve qu'ici, et que les anciens traducteurs ne savaient comment rendre, se rapprocherait, d'après les grammairiens du pehlevi, אודום, *odom*, « le dernier » et dériverait du sanscrit *apa*, superlat. *apama*, avec le sens de *finalement*, enfin.

14. — *Nos autem memores...* Dans le texte : « Maintenant, parce que nous mangeons le sel. » Le sel dans l'antiquité, signifie souvent la solde, de là le mot salaire. « Dans le palais... », c'est-à-dire, nous qui sommes au service, à la solde du roi. L'expression מלה מלח, *melak melakh*, signifie littéralement, « saler du sel », et d'après les rabbins, on devrait interpréter : Nous qui avons détruit le temple en y semant du sel. Mais il faudrait au moins que le mot temple fût exprimé, pour qu'on pût l'entendre de la sorte. Cfr. Jug. IX, 45 ; Jér. XVII, 6 ; Is. LI, 6.

15. — *Ut recenseas.* Le verbe יבקר, *iebakkar* est à l'impersonnel « qu'on cherche. » — *In libris historiarum.* Dans le texte : « Dans le livre des Annales », probablement la chronique publique du royaume où se trouvaient relatés les principaux événements de l'histoire de l'Empire. — *Patrum tuorum.*

16. Nuntiamus nos regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit, et muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem, et Samsai scribam, et ad reliquos qui erant in consilio eorum, habitatores Samariæ et cæteris trans fluvium, salutem dicens et pacem.

18. Accusatio quam misistis ad nos, manifeste lecta est coram me.

19. Et a me præceptum est, et recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditiones, et prælia concitantur in ea.

20. Nam et reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni quæ trans fluvium est; tributum quoque et vectigal, et reditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam: prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec si forte a me jussum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

16. Nous annonçons au roi que si cette ville est rebâtie et ses murs restaurés, vous n'aurez plus de possessions au-delà du fleuve.

17. Le roi envoya un mot à Réum Béeltéem, et au scribe Samsaï, et aux autres habitants de Samarie qui étaient dans leur conseil, et aux autres au-delà du fleuve, souhaitant le salut et la paix.

18. L'accusation que vous nous avez envoyée a été lue publiquement devant moi.

19. Et j'ai donné un ordre et on a cherché, et on a trouvé que cette ville, depuis les jours antiques, se révolte contre les rois, et qu'en elle s'excitent des séditions et des combats:

20. Car il y a eu à Jérusalem des rois très vaillants qui ont dominé tout le pays qui est au-delà du fleuve. Et ils recevaient le tribut et l'impôt et les revenus.

21. Maintenant donc écoutez ma sentence: Empêchez ces hommes de rebâtir cette ville jusqu'à ce que je l'ordonne.

22. Prenez garde à ne pas accomplir négligemment cet ordre, et que le mal contre les rois ne croisse pas peu à peu.

L'expression est inexacte, car il ne s'agit pas précisément des ancêtres d'Artaxercès, mais des rois ses prédécesseurs, en y comprenant, non pas seulement les rois de Perse et de Médie, mais aussi et surtout les souverains de l'Assyrie et de la Chaldée. Les révoltes auxquelles il est fait allusion doivent être, en effet, celles qui eurent lieu sous Joakim et sous Sédécias.

16. — *Possessionem trans...* Dans le texte original : « A cause de cela tu n'auras plus de part au-delà du fleuve », c'est-à-dire, c'est parce que les Juifs sont portés à la révolte, que tu perdras toute autorité à l'ouest de l'Euphrate.

17. — *Ad Reum Beelteem.* Cfr. ℣. 8. — *Salutem dicens et pacem.* Dans le texte chaldéen : « Paix (salut) et le reste », V. ℣ 10.

18. — *Manifeste lecta est.* Comme la langue araméenne était sans aucun doute comprise à la cour, le participe מפרש, *mepharasch*, ne peut pas avoir le sens de *traduire, interpréter.*

20. — *Qui et dominati sunt...* Il n'y a guère que David et Salomon qui aient étendu leur domination sur toute la contrée à l'ouest de l'Euphrate, et par conséquent, cette assertion ne s'applique qu'en partie à quelques-uns des rois de Juda et d'Israël. — *Tributum quoque...* Cfr. ℣. 13.

21. — *Nunc ergo...* Dans l'original : « Maintenant donnez l'ordre d'empêcher ces hommes (d'arrêter les travaux des Juifs), pour que cette ville... » — *Donec si forte...* Le roi prévoit sagement le cas où il changerait d'avis.

22. — *Et paulatim crescat...* Dans le texte : « Pourquoi s'accroîtra le dommage pour

23. La copie de l'édit du roi Artaxercès fut donc lue devant Réum Béeltéem et le scribe Samsaï et leurs conseillers ; et ils allèrent en toute hâte vers les Juifs à Jérusalem, et les empêchèrent avec toute la force de leurs bras.

24. Alors fut interrompue l'œuvre de la maison du Seigneur à Jérusalem, et on ne fit rien jusqu'à la seconde année du règne de Darius roi des Perses.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem, et Samsai scriba, et conciliariis eorum ; et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt eos in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

---

porter tort aux rois »? ce qui équivaut à : « Afin que ne s'accroisse pas... »

23. — *Coram Reum Beelteem.* V. ℣. 8. — *In brachio.* Le mot אדרע, *edra*, avec l'א prosthétique équivaut à זרוע, *zeroa*, et signifie *bras, puissance*, et non pas *troupes*, comme le prétend Bertheau, p. 68. Les Septante portent ἐν ἵπποις καὶ δυνάμει « avec des chevaux et une armée. »

24. — *Tunc intermissum est...* L'auteur ici revient sur ses pas et répète ce qu'il a dit au ℣. 5, mais en précisant d'avantage, c'est-à-dire, en ajoutant que les travaux du temple furent interrompus jusqu'à la deuxième année de Darius. Il semble à la lecture et d'après la place que notre verset occupe que c'est à la suite de l'ordre d'Artaxercès, ordre provoqué par les plaintes de ses employés, que les travaux du temple furent interrompus. Ainsi l'entendaient les anciens commentateurs qui, en conséquence, pensaient que les ℣℣. 6-23, avaient trait aux obstacles apportés à la construction du temple, depuis Cyrus jusqu'à Darius et voyaient dans Assuérus et Artaxercès les rois intermédiaires entre les deux précédents, c'est-à-dire, Cambyse et le faux Smerdis. Cependant, cette opinion donne prise à de graves difficultés et la plupart des commentateurs modernes pensent qu'Assuérus et Artaxercès ne sont pas autre chose que Xercès et Artaxercès I, et que le fragment tout entier ne se rapporte pas à la construction du temple, mais forme un épisode intercalé ici pour la circonstance à propos de la construction du temple, dans le but de faire connaître les intrigues des ennemis des Juifs sous Xercès et Artaxercès, et les obstacles apportés à la réédification des murs de la ville. On peut, en premier lieu, à l'appui de cette hypothèse, faire remarquer qu'il n'est pas question du temple dans le fragment précité. Mais, tout au plus ce serait une preuve négative, car on pourrait supposer que les adversaires des Juifs ont exagéré à plaisir et représenté les travaux des murs et des fondements du temple comme des travaux de fortification. Naturellement, la réponse du roi devait être conforme aux plaintes qui lui furent adressées. Mais, d'autre part, il est difficile d'identifier Assuérus avec Cambyse, et Artaxercès avec Smerdis le Mage. En effet, dans Esther, le nom d'Assuérus אחשורוש, *Akhaschvérosch*, désigne certainement Xercès, et dans Daniel, le roi mède Cyaxare, Dan. IX, 1. Dans les inscriptions il se lit Ksayarsa, en assyrien, Hisiarsi, ce qui se rapproche suffisamment de la forme hébraïque et aussi de la forme grecque, et Ξέρξης et Κυαξάρης. Or, il est impossible d'identifier ces noms avec celui de Cambyse et rien n'indique que Cambyse ait eu un surnom. Quant au nom d'Artaxercès, il désigne certainement plus loin, VII, VIII, et dans Néhémias, Artaxercès Longuemain, et il en doit être de même ici, malgré une légère différence d'orthographe. On peut bien objecter que Smerdis le Mage avait deux autres noms, celui de *Tanyoxarcès*, d'après Xénophon, *Cyrop.* VIII, 7 et Ctésias, Pers. fr. 8-13, et d'après Justin, celui d'*Oropaste*, Justin, hist. I, 9, mais ni l'un ni l'autre ne peuvent être identifiés avec le nom d'Artaxercès, *Artakhschasta* ארתחשסתא. De plus, il n'est point vraisemblable que Smerdis le Mage, pendant son court règne de sept mois, ait eu le temps de s'occuper des affaires de la Judée et de prendre une décision, d'autant plus qu'il était aux prises avec des embarras beaucoup plus sérieux. En résumé, il semble donc que les ℣℣. 6-23 forment, comme nous l'avons dit, un épisode à part. Le mot *tunc*, au commencement du ℣. 24, peut présenter quelque difficulté ; mais il faut remarquer que באדין, *bédaïn* doit se distinguer de אדין, *édaïn* et doit avoir un sens plus vague et plus indéterminé, comme *en ce temps-là*, par exemple. On ne saurait d'ailleurs prouver qu'il se rattache toujours immédiatement à ce qui précède. Cfr. V, 2, VI, 1 ; Dan. II, 14, 16, etc. Ainsi donc, ici *alors* peut très bien se rapporter au récit des ℣℣. 1-5, d'au

CHAPITRE V

Sur les instances des prophètes Aggée et Zacharie, Zorobabel et Josué font reprendre les travaux du temple (℣℣. 1-2). — Mais alors les princes des pays environnants vinrent leur demander de quel droit ils agissaient ainsi, et d'après leur réponse, ils en écrivirent au roi Darius pour s'informer s'il était vrai que Cyrus eût permis au Juifs de rebâtir leur temple (℣℣. 3-17).

1. Prophetaverunt autem Aggæus propheta, et Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem, et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai qui erat dux trans

1. Mais le prophète Aggée et Zacharie fils d'Addo prophétisèrent, exhortant les Juifs qui étaient en Judée et en Jérusalem, au nom du Seigneur.

2. Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué fils de Josédec se levèrent et commencèrent à bâtir le temple de Dieu à Jérusalem ; et les prophètes de Dieu étaient avec eux et les aidaient.

3. Or, en ce même temps vinrent à eux Thathanaï, qui était chef au-

---

tant plus que le ℣. 24 répète et complète le ℣. 5. Ainsi donc, l'épisode des ℣℣. 6-23, ne concerne pas le temple et ne se lie chronologiquement ni à ce qui précède ni à ce qui suit. Les contemporains d'ailleurs, ne pouvaient pas s'y tromper, et le commencement du ℣. 6 aurait suffi pour dissiper tout malentendu, car ils savaient bien qu'Assuérus et Artaxercès ne régnaient pas au temps d'Esdras.

5 Reprise et achèvement des travaux du temple, v-vi.

A. REPRISE DES TRAVAUX ET LETTRE DES OFFICIERS DE DARIUS AU ROI, V.

a. *Reprise des travaux*, v, 1-5.

Ce chapitre se rattache immédiatement au ℣. 24 du ch. précédent, et continue le récit qui avait été interrompu après le ℣. 5 du même chapitre.

Chap. v. — 1. — *Prophetaverunt autem...* Sans doute, plusieurs parmi les Juifs, peut-être un grand nombre, s'étaient laissé décourager, et on peut aussi présumer que le zèle des premiers jours s'était sensiblement refroidi. — *Propheta.* Cette qualification sert sans doute à distinguer cet Aggée d'autres personnages portant le même nom. — *Prophetantes.* Dans le texte original *prophetes*, ce qui indique pourquoi en premier lieu, Aggée a déjà été appelé prophète. — *Qui erant in Juda et...* A l'exclusion de ceux qui résidaient en dehors du pays, par exemple, en Chaldée. — *In nomine Dei Israël.* Dans l'original : « Au nom du Dieu d'Israël sur eux », c'est-à-dire, qui était sur eux, qui s'était manifesté à eux (aux prophètes Aggée et Zacharie).

2. — *Et cœperunt ædificare...* Les fondements avaient été posés dès le commencement, III, 10, mais comme les travaux ne tardèrent pas à être interrompus, on peut dire que la construction proprement dite ne commença guère qu'à cette époque. — *Prophetæ Dei.* Ces prophètes sont Aggée et Zacharie, fils ou plutôt petit-fils d'Addo, car son frère était Barachias, Zach. I, 1. Aggée entra en scène le premier jour du sixième mois de la deuxième année de Darius, et ses discours firent une si profonde impression sur Zorobabel, Josué et le peuple, que les travaux recommençaient le vingt-quatrième jour du même mois, Agg. I, 1, 12, 14 ; II, 1, 2, 18. Deux mois après, c'est-à-dire, dans le huitième mois, Zacharie commençait à engager les Juifs à se convertir et à ne pas imiter les fautes de leurs pères, Zach. I, 1 et suiv.

3. — *Venit ad eos.* Averti sans doute par les ennemis des Juifs, le commandant supérieur des provinces situées à l'ouest de l'Euphrate, vient pour se rendre compte par lui-même de ce qui se passe et s'adresse aux chefs nommés précédemment. Il nous semble peu probable que ce fut uniquement pour

delà du fleuve et Stharbuzanaï et leurs conseillers, et ils leur dirent : Qui vous a donné le conseil de bâtir cette maison et de restaurer ces murs ?

4. A cela nous leur avons répondu en leur disant les noms des auteurs de cette reconstruction.

5. Mais l'œil de leur Dieu s'arrêta sur les anciens des Juifs et on ne put les empêcher. On convint que l'affaire serait référée à Darius et qu'alors ils répondraient à cette accusation.

6. Voici la copie de la lettre que Thathanaï chef de la province au-delà du fleuve et Stharbuzanaï et leurs conseillers les Arphasachéens, qui étaient au-delà du fleuve, envoyèrent au roi Darius.

flumen, et Stharbuzanai et consiliarii eorum, sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis ?

4. Ad quod respondimus eis quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ quam misit Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliatores ejus Arphasachæi qui erant trans flumen, ad Darium regem.

---

remplir son devoir, et parce qu'il ignorait la mission confiée à Zorobabel, qu'il entreprit une pareille démarche, comme le suppose le D. Schultz dans le Bibelwerk de Lange, p. 55. Rien n'indique même que Zorobabel fût soumis à sa juridiction, bien que la chose soit possible. — *Starbuzanai.* Autrement *Schethar Boznaï*, שתר בוזני. C'était sans doute le secrétaire du gouverneur, ou tout au moins un personnage important. — *Et conciliarii eorum.* En chaldéen : « Et leurs compagnons », Cfr. IV. 7. — *Et muros ejus.* Le sens du mot אשרנא, *usscharnâ*, qui se rencontre encore au ℣. 9, est au moins douteux, mais en l'absence de tout autre renseignement positif, on doit donner la préférence au sens adopté par la Vulgate, car il répond bien au contexte. Les Septante ont rendu par τὴν χορηγίαν ταύτην « cette sainte entreprise », c'est-à-dire cette construction, et dans III Esdr. VI, 4, on lit : καὶ στένην ταύτην καὶ τὰ ἄλλα πάντα « ce tout et tout le reste », deux traductions qui sont de pures conjectures.

4. *Ad quod respondimus eis.* Il semble par là que l'historien, ou tout au moins que l'auteur de ce fragment était témoin oculaire, ce qui n'a rien de surprenant. Cependant, plusieurs commentateurs, entre autres, Bertheau et Schultz, supposent que le texte est corrompu, qu'on devrait avoir la troisième personne et que ce sont les officiers perses qui continuent à interroger les Juifs. Il est bien vrai que la réponse ne répond pas précisément à la question, mais c'est peut-être uniquement parce que le récit est abrégé. C'est ce que nous montre le document cité plus loin, où nous voyons que le gouverneur et ses compagnons demandèrent aussi le nom des chefs de la communauté et obtinrent les renseignements qu'ils désiraient, ℣℣. 9, 10 et suiv. On peut encore ajouter que les Septante portent πάντα à la troisième personne ; mais leur autorité n'est pas d'un grand poids, et somme toute, mieux vaut s'en tenir à l'opinion commune.

5. — *Et non potuerunt...* L'original peut se traduire ainsi : « De sorte qu'ils n'empêchèrent pas, jusqu'à ce que la chose arrivât à Darius, et qu'ils (les officiers perses) eussent à communiquer un écrit sur cela. » Le gouverneur et son compagnon auraient pu faire arrêter les travaux, mais ils en permirent la continuation provisoirement, ce en quoi l'écrivain reconnaît l'effet de la protection divine.

b. *Rapport des employés du roi de Perse*, 6-17.

6. — *Exemplar epistolæ...* Cfr. IV, 11. Les ℣℣. 6 et 7 servent d'introduction à la lettre citée plus loin. — *Arphasachæi.* On ne sait en quelle qualité ce peuple, qui est peut-être le même que les Apharsatachres, IX, 9, est mentionné en cet endroit. Peut-être, était-il particulièrement dévoué au roi et jouissait-il d'une certaine prééminence parmi les autres colons de la contrée. Faisons encore remarquer que כנותה, *kenavateh*, ne signifie pas « ses conseillers », mais « ses compagnons. »

7. Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat: Dario regi pax omnis.

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, et ligna ponuntur in parietibus; opusque illud diligenter extruitur, et crescit in manibus eorum.

9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis : Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis?

10. Sed et nomina eorum quæsivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi; scripsimusque nomina eorum virorum qui sunt principes in eis.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Dei cœli et terræ, et ædificamus templum quod erat extructum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat et extruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc dextruxit, et populum ejus transtulit in Babylonem.

7. La lettre qu'ils lui envoyèrent était écrite ainsi : Au roi Darius toute paix.

8. Que le roi sache que nous sommes allés dans la province de Judée, dans la maison du grand Dieu, qui est bâtie en pierres non polies, et des poutres sont placées sur les murs, et cet ouvrage se construit avec zèle et croît sous leurs mains.

9. Nous avons donc interrogé ces vieillards et nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison et de restaurer ces murs ?

10. Et nous leur avons demandé leurs noms pour vous les faire connaître, et nous avons écrit les noms de ceux qui sont les chefs parmi eux.

11. Or, ils nous ont répondu en ces termes, ils nous ont dit : Nous sommes les serviteurs du Dieu du ciel et de la terre, et nous bâtissons le temple qui était construit il y a nombre d'années et qu'un grand roi d'Israël avait bâti et construit.

12. Mais après que nos pères eurent provoqué à la colère le Dieu du ciel, il les livra aux mains du Chaldéen Nabuchodonosor, roi de Babylone, et il détruisit cette maison et il transporta son peuple à Babylone.

---

7. *Pax omnis.* C'est-à-dire, salut en tout.

8. *Ad domum Dei magni.* Peut-être le respect que les Juifs avaient pour leur Dieu avait-il fait une profonde impression sur l'esprit des officiers perses? peut-être aussi voulaient-ils conformer leur langage à celui du décret de Cyrus dont on leur avait parlé à Jérusalem ? — *Lapide impolito.* L'expression אבן גלל, *eben ghelal* désigne des pierres qu'on fait rouler, qui sont trop lourdes pour être portées ou soulevées. Il s'agit donc de blocs, taillés ou non taillés, tels qu'on en emploie dans les constructions dont on veut assurer la durée. La traduction des Septante λίθοι ἐκλεκτοί donne à entendre que les matériaux étaient de choix. — *Et ligna...* On peut entendre la chose de plusieurs manières. Tout d'abord, il ne semble pas que les travaux fussent assez avancés pour qu'on en fût déjà à la charpente de la toiture. Il est donc plus probable qu'il s'agit des planchers dont les poutres étaient encastrées dans les murs. Nous ne croyons pas, comme le pense Schultz, p. 57, qu'on veuille parler du lambrissage et des boiseries, car on ne se livre pas à ce travail avant que les murs ne soient achevés. Tout au plus pourrait-on dire que les ouvriers préparaient d'avance les bois destinés au revêtement intérieur des parois, mais ce n'est pas ce que le texte nous donne à entendre.

11. *Nos sumus...* Sans doute ils veulent faire entendre qu'ils sont dans leur droit, puisqu'ils élèvent un temple au vrai Dieu, au Dieu du ciel et de la terre, dont ils sont le

13. Or, la première année de Cyrus, roi de Babylone, le roi Cyrus publia un édit pour que cette maison de Dieu fût bâtie.

14. Et les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait enlevés du temple qui était à Jérusalem et avait transportés dans le temple de Babylone, le roi Cyrus les retira du temple de Babylone, et ils furent donnés au nommé Sassabasar, qu'il établit prince.

15. Et il lui dit : Prends ces vases, et va, et mets-les dans le temple qui est à Jérusalem, et que la maison de Dieu soit bâtie où elle était.

16. Sassabasar alors vint et posa les fondements du temple de Dieu à Jérusalem, et depuis ce temps-là jusqu'à présent on le bâtit et il n'est pas encore achevé

17. Maintenant donc, si le roi le

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea quæ Nabuchodonosor tulerat de templo quod erat in Jerusalem, et asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, et data sunt Sassabasar vocabulo, quem et principem constituit.

15. Dixitque ei : Hæc vasa tolle, et vade, et pone ea in templo quod est in Jerusalem, et domus Dei ædificetur in loco suo.

16. Tunc itaque Sassabasar ille venit, et posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est.

17. Nunc ergo, si videtur regi bo-

---

serviteurs, non pas à l'exclusion de tout autre peuple, mais de toute divinité et de tout être d'un ordre inférieur. — *Quod erat extructum...* Pour prévenir toute objection au sujet de leur Dieu, ils ajoutent que depuis longtemps déjà il recevait les honneurs qui lui étaient dus. — *Rex Israel magnus.* La puissance du roi d'Israël est un témoignage en faveur de celle du Dieu de la nation.

13. — *Proposuit edictum.* Cfr. I, 3.

14. — *Nam et vasa...* La construction du temple était la conséquence naturelle et même nécessaire du don de ces vases. — *Sassabasar vocabulo.* A celui qui avait nom Sassabasar, Cfr. I, 8. — *Principem.* Zorobabel est ici appelé פחה. *pekhah* « préfet », comme dans Agg. I, 1, 14, tandis que plus haut, I, 8, il est nommé נשיא, *naci* « prince de Juda. »

15. — *Tolle, et vade, et pone.* Ces trois impératifs montrent bien quel était le zèle de Cyrus, et quel devait être celui de Zorobabel. — *Et domus Dei...* C'est la conséquence de l'ordre donné précédemment. Il y a une sorte d'intervention, ou plutôt c'est comme s'il y avait : et place-les dans le temple à Jérusalem, c'est-à-dire, dans la maison de Dieu qui va être reconstruite. — *In loco suo.* A la place occupée jadis par l'ancien temple.

16. — *Et ex eo tempore usque nunc...* Il semblerait d'après ces paroles que les travaux du temple n'avaient pas été interrompus, ce qui contredirait les données précédentes, Cfr. IV, 5. 24. Mais les Juifs avaient intérêt à ne pas faire connaître que Cyrus lui-même avait fait interrompre la reconstruction du temple ; aussi ils ne ment pas le fait, mais se contentent de représenter que la continuation des travaux est la conséquence des ordres de Cyrus. Puisque l'épisode du ch. IV, ٧. 6-23, ne concerne pas le temple, rien n'indique que les ennemis des Juifs eussent usé de violence pour les empêcher de réaliser leur dessein. En ce cas, les Juifs n'auraient guère pu manquer de parler des calomnies des Samaritains pour les réfuter. Au fond, ce qui semble seul hors de doute, c'est que les ennemis de Juda réussirent par leurs intrigues et leurs machinations à annihiler les projets des Juifs, à les décourager de manière que les travaux restèrent en suspens pendant un temps assez long.

17. — *In bibliotheca.* Dans l'original : « Dans la maison des trésors », tandis qu'on lit plus loin, VI, 1 : « Dans la maison des écrits ou trésor », ce qui indiquerait qu'on renfermait d'importants documents auprès des trésors royaux. — *Et voluntatem regis...* On remarquera ici que la conduite des employés du roi est bien différente de celle des Samaritains, les ennemis des Juifs.

num, recenseat in bibliotheca regis quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

trouve bon, qu'il recherche dans la bibliothèque du roi, qui est à Babylone, si un ordre a été donné par Cyrus pour que la maison de Dieu soit bâtie à Jérusalem, et qu'il nous fasse parvenir sur ce point la volonté du roi.

CHAPITRE VI

Darius fit rechercher le décret de Cyrus, et il fut retrouvé (℣℣. 1-5). — Il donna alors l'ordre au gouverneur de la contrée au-delà de l'Euphrate, de laisser les Juifs poursuivre les travaux du temple et fournit de l'argent pour les frais de construction et des victimes pour les sacrifices, édictant des peines sévères contre ceux qui contreviendraient à son édit (℣℣. 6-12). — Donc, Thathanaï et les autres obéirent au roi, et les Juifs se hâterent de construire le temple, lequel fut terminé la sixième année de Darius (℣℣. 13-15). — On fit ensuite la dédicace en grande solennité, puis on célébra la Pâque le quatorzième jour du premier mois, et pendant sept jours (℣℣. 16-22).

1. Tunc Darius rex præcepit; et recensuerunt in bibliotheca librorum qui erant repositi in Babylone.

2. Et inventum est in Ecbatanis quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius :

3. Anno primo Cyri regis : Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta.

1. Alors le roi Darius donna un ordre et on fit des recherches dans la bibliothèque des livres qui étaient déposés à Babylone.

2. Et on trouva à Ecbatane, qui est un château dans la province de Médie, un volume où il y avait un document ainsi écrit :

3. La première année du roi Cyrus, le roi Cyrus a décrété que la maison de Dieu, qui est à Jérusalem, serait bâtie au lieu où on immole les victimes et qu'on poserait des fondements supportant une hauteur de soixante coudées, et une largeur de soixante coudées.

B. RÉPONSE DE DARIUS, ACHÈVEMENT DU TEMPLE ET CÉLÉBRATION DE LA PAQUE, VI.

a. *Réponse de Darius*, VI, 1-12.

CHAP. VI. — 1. — *In bibliotheca librorum.* Texte chaldéen : « Dans la maison des écrits du trésor », Cfr. V, 17.

2. — *In Ecbatanis.* Ecbatane, en grec Ἐκβάτανα, Judith, I, 14, ou Ἀγβάτανα, Hérod. I, 98, en chaldéen אחמתא, *Achmetha*, capitale de la Médie, avait été bâtie par Déjocès et était la résidence d'été des rois perses, et plus tard des rois Parthes. On ne trouva pas l'édit à Babylone, mais peut-être mit-on la main sur des renseignements qui permirent de le découvrir dans le palais d'Ecbatane. — *Talisque scriptus erat...* L'original peut se traduire ainsi : « Et ainsi était écrit dedans (comme) souvenir », ou « en souvenir. » On devrait donc donner à *commentarius* le sens de *mémorial*.

3. — *Cyrus rex decrevit...* Dans l'original : « Cyrus roi porta un décret : que la maison de Dieu à Jérusalem, que cette maison soit bâtie, lieu où l'on immole des victimes. » Les mots qui viennent ensuite, ואשיהו מסובלין, *veuschohi mesobelin*, sont diversement interprétés. Le D. Keil traduit : « Et qu'on

4. Trois étages de pierres non polies et autant d'étages de bois neufs. Et les dépenses seront fournies par la maison du roi.

5. Et que les vases d'or et d'argent du temple de Dieu que Nabuchodonosor avait enlevés du temple de Jérusalem et qu'il avait apportés à Babylone, soient rendus et rapportés dans le temple de Jérusalem à leur place, car ils étaient placés dans le temple de Dieu.

4. Ordines de lapidibus impolitis tres, et sic ordines de lignis novis; sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed et vasa templi Dei aurea et argentea quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attulerat ea in Babylonem, reddantur; et referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei.

élève ses fondements », ce qui paraîtrait une addition assez inutile, vu ce qui précède. Nous préférons donc la traduction de Schultz : « Et dont les fondements sont capables de porter ». traduction qui se rapproche de celle de la Vulgate, et aussi de celle des Septante où nous lisons : Καὶ ἔθηκεν ἔπαρμα « et il plaça un support. » Cyrus expliquerait ainsi brièvement que la maison de Dieu doit être rebâtie, parce que c'est un lieu où l'on sacrifie, et parce que les fondements existent encore et sont en état de supporter les constructions qu'on élèvera dessus. Le verbe סבל, *sabal,* en chaldéen, étant équivalent à l'hébreu נשא, *naça,* devait avoir également le sens de *supporter* (un poids). Bertheau, p. 80 et 81. cherche à corriger le texte et traduit : « La longueur de ses fondations 180 coudées», hypothèse en soi peu satisfaisante. — *Altitudinem...* D'après la ponctuation masorétique, on doit traduire : « Que sa hauteur soit de 60 coudées, et sa largeur de 60 coudées. » Les Septante, le IIIe livre d'Esdras et Josèphe, Ant. XI, 4, 6, donnent les mêmes mesures, et cependant le temple de Salomon n'avait que 30 coudées de haut, et seulement 20 de large, non compris les constructions latérales. Néanmoins, nous croyons, avec la plupart des commentateurs, que le texte n'est pas fautif, et que tout peut s'expliquer. Sans doute, Cyrus crut qu'il lui convenait de surpasser Salomon et de doubler la hauteur et la largeur du nouveau temple ; s'il ne parle pas de la longueur, c'est qu'elle devait apparemment être la même, car celle du temple de Salomon étant évaluée à 100 coudées hors œuvre, on ne pouvait guère songer à la doubler, attendu que l'espace était restreint, et que la chose en soi était inutile. Un passage de Josèphe, Ant. XV, 11, 1, nous apprend que le temple de Zorobabel avait réellement les dimensions indiquées ici, car Hérode y fait remarquer que le second temple avait 60 coudées de moins que le premier, attribuant ainsi 120 coudées de hauteur au temple de Salomon d'après II Paral. III, 4, Rien donc n'oblige à corriger le texte. Toutefois, on pense généralement que ces mesures sont prises à l'extérieur. Comme dans le temple d'Hérode, on avait dû construire des chambres au-dessus du Saint, et du Saint des Saints, ce qui pouvait bien réduire la hauteur de 60 coudées à 30 ou 40. On peut encore supposer que les constructions latérales qui, dans le temple de Salomon, n'avaient à l'intérieur que 5 coudées de large, en eurent le double, et comme il faut ajouter 5 coudées pour chacune des murailles, la largeur à l'intérieur n'était plus que de 30 coudées.

4. — *Ordines...* Dans le texte chaldéen : « Assises de pierres de taille trois, et une assise de bois nouveau. » Comme nous l'avons déjà fait remarquer, V, 8, l'expression אבן גלל, *ében ge lal,* désigne des pierres qu'on fait rouler, parce qu'on ne peut les porter, et par conséquent, des blocs ou des pierres de taille. Ce passage, difficile à expliquer, en rappelle un autre dans lequel il est dit que Salomon, « ædificavit atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, et uno ordine, lignorum cedri.» III Rois, VI, 36. Peut-être alors pourrait-on penser que trois des murs devaient être construits avec des pierres de taille, et que, sur le devant, où se trouvait l'entrée, et sans doute une très large entrée, l'encadrement était en bois. Nous donnons d'ailleurs cette conjecture pour ce qu'elle vaut, car elle est loin de nous satisfaire. Quant au bois *nouveau,* on ne sait trop non plus ce que cela veut dire, car il est bien évident que les bois de l'ancien temple avaient disparu. Il est assez probable que, חדה, *khadah,* devait remplacer חדת, *khadath,* comme semblent avoir lu les Septante qui ont traduit par εἷς, *un.* — *Sumptus autem...* Le ℣. 8 explique qu'on devait prendre l'argent nécessaire sur les revenus des pays situés au-delà de l'Euphrate.

5. — *Et referantur...* Dans l'original :

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis quæ est trans flumen, Starbuzanai, et consiliarii vestri Arpharsachæi, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis.

7. Et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed et a me præceptum est, quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis quæ dantur de regione trans flumen, studiose sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hædos in holocaustum Deo cœli, frumentum, sal, vinum, et oleum, secundum ritum sacerdotum qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.

6. Maintenant donc, Thathanaï, gouverneur de la région qui est au-delà du fleuve, Stharbuzanaï et vos conseillers Apharsachéens, qui êtes au-delà du fleuve, éloignez-vous d'eux.

7. Et laissez construire ce temple de Dieu par le chef des Juifs et par leurs vieillards, afin qu'ils bâtissent cette maison de Dieu à sa place.

8. J'ai ordonné moi aussi ce qui doit être fait par ces prêtres des Juifs pour que la maison de Dieu soit bâtie, savoir que du trésor du roi, c'est-à-dire des tributs qui sont levés dans la région qui est au-delà du fleuve, on paie avec soin les dépenses à ces hommes, afin que l'ouvrage ne soit pas empêché.

9. Que si c'est nécessaire, qu'on leur donne aussi chaque jour des veaux et des agneaux et des chevreaux pour offrir l'holocauste au Dieu du ciel, et du froment, du sel, du vin et de l'huile, selon le rite des prêtres qui sont à Jérusalem, et qu'ils ne se plaignent de rien.

« Et qu'ils aillent au temple à Jérusalem en leur lieu, et tu les feras déposer dans la maison de Dieu. » On peut trouver extraordinaire, que Cyrus s'adresse tout à coup à Sassabar (car ce ne peut être qu'à lui), comme si le décret tout entier lui était adressé, V. v, 15. Mais, dans le fait, תהת, *takheth*, est bien la seconde personne du parfait de la forme *aphel*, précédée du ו conversif, et il n'est d'ailleurs pas étonnant que Cyrus donne ainsi directement ses ordres à son mandataire. On peut aussi penser que l'historien ne reproduit pas le document mot à mot, ce qui rend plus explicable ce changement subit de personne. Pour traduire par la troisième personne fém. de Kal : « Et qu'ils arrivent dans la maison de Dieu », comme le fait le D. Schultz, il faudrait lire תהות, *tékhoth*, ou tout au moins changer l'accentuation de la seconde syllabe, ce qui vraiment n'est pas nécessaire.

6. — *Nunc ergo...* Sans nous prévenir, l'historien nous donne le texte de l'édit de Darius, édit qui fut sans doute envoyé par écrit en réponse aux questions qui avaient été faites. — *Procul recedite...* Dans l'original : « Eloignez-vous de là », c'est-à-dire, de Jérusalem. Laissez faire, et ne vous inquiétez plus de ce qui s'y passe.

8. — *Quid oporteat...* Cette traduction est évidemment défectueuse, car l'original doit se rendre ainsi : « Ce que vous devez faire à ces vieillards de Juda », c'est-à-dire, comment vous devez vous conduire à leur égard. — *Ne impediatur opus.* Les mots די־לא לבטלא *di la lebattala,* « de manière à ne pas faire arrêter », peut s'entendre des travaux, comme le comprennent la plupart des commentateurs. Cependant quelques-uns, par exemple Bertheau et Schultz, pensent qu'il est question des subsides que Darius recommande de fournir sans discontinuité. Ce dernier sens, n'était l'autorité de la Vulgate, nous semblerait préférable, parce qu'il est plus conforme aux règles grammaticales. Pour obtenir le premier, il faut, en effet, sous-entendre un mot qui n'est pas exprimé dans tout le verset.

9. — *Secundum ritum...* D'après l'original : « Selon la parole des prêtres à Jérusalem », c'est-à-dire, en la manière ou en la mesure que les prêtres le demanderont pour les be-

10. Et qu'ils offrent des oblations au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses fils.

11. J'ai donc publié ce décret : quel que soit l'homme qui violera cet ordre, qu'on prenne une pièce de bois de sa maison, qu'on l'y suspende et qu'on l'y crucifie, et que sa maison devienne publique.

12. Et que Dieu, qui a fait habiter là son nom, dissipe tous les royaumes et le peuple qui étendra la main pour s'y opposer et renverser cette maison de Dieu, qui est à Jérusalem. Moi Darius, j'ai décrété cet édit et je veux qu'il soit fidèlement exécuté.

13. Thathanaï chef de la région qui est au-delà du fleuve et Stharbuzauaï et ses conseillers, exécutè-

10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita regis, et filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum : Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur, et configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, et populum qui extenderit manum suam ut repugnet, et dissipet domum Dei illam quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliarii ejus, secundum quod

---

soins du culte. — *Ne sit in aliquo querimonia.* Les mots דילא שלו, *di la schalou,* signifient : « Pour que rien ne manque. » Les Septante portent : ὃν ἐὰν αἰτήσουσι « ce qu'ils demanderont », et comme le traducteur latin, semblent avoir fait dériver שלו, *schalou,* de שאל, *scheel,* « demander. »

10. — *Et offerant...* Voici le but que Darius voulait atteindre. Cyrus dans son édit, I, 2, reconnaissait le Dieu d'Israël comme le Dieu du ciel, comme celui qui lui avait donné l'empire de la terre. A son imitation, Darius reconnaît aussi le Dieu des Juifs comme le Dieu du ciel, et implore sa bénédiction pour lui et sa famille. Cette conduite se concilie très bien avec le syncrétisme religieux des rois de Perse. Sans renoncer à leurs divinités, ils pouvaient honorer Jéhovah et le considérer comme le plus puissant des dieux. De leur côté, les Juifs pouvaient légitimement implorer par des sacrifices l'assistance de leur Dieu en faveur du souverain dont ils dépendaient. Aussi, dans la suite, on offrait régulièrement à certains jours des sacrifices pour le roi, Cfr. Jér. XXIX, 7 ; I Mach. VII, 33, XII, 11 ; II Mach. III, 35, XIII, 23 ; Joseph. Ant. XII, 2, 5 ; c. Ap. II, 5.

11. — *Qui hanc mutaverit jussionem.* Qui abolira ou qui transgressera cet ordre. — *Lignum.* C'est-à-dire, une poutre. — *Et configitur in eo.* Le mot זקיף, *zekiph,* en syriaque, signifie proprement crucifier, et c'est ainsi que nous devons l'entendre ici, car ce genre de supplice était connu des Perses, Hérod. III, 125, IV, 43, VII, 194 ; Cfr. Esth. VII, 9 et suiv., IX, 13, ainsi que des autres peuples de la haute Asie. Cependant les Assyriens paraissent avoir habituellement pratiqué l'empalement, Layard, *Ninive et Babylone,* p. 355, et *Ninive et ses ruines,* p. 379 et fig. 58. Hérodote, III, 159, dit que Darius ἀνεσκολόπισε « fit empaler 3,000 Babyloniens après la prise de leur ville. — *Domus autem ejus publicetur.* Texte chaldéen : « Et qu'on fasse de sa maison un tas de fumier à cause de cela ». Cfr. Dan. II, 5, et IV Rois, X, 27.

12. — *Qui habitare fecit...* Cette expression est purement hébraïque, Cfr. Deut. XII, 11, XIV, 23 ; Jér. VII, 12 ; Néh. I, 9 ; aussi devons-nous croire qu'elle provient de l'historien lui-même qui reproduit le document quant au sens, à moins qu'on ne préfère admettre que Darius s'est fait aider par un Juif pour la rédaction de son édit. — *Dissipet omnia regna, et...* Darius, à la fin de l'inscription gravée sur les rochers de Béhistoun, invoque la vengeance d'Ahurazmada sur celui qui osera porter atteinte à l'image et à l'inscription, et sa bénédiction sur celui qui les respectera, Hertheau, p. 84.

b. *Achèvement et dédicace du temple,* ỳ. 13-18.

13. — *Secundum quod...* Dans l'original : « Parce que le roi avait envoyé (l'édit précité), ainsi ils firent avec soin », c'est-à-dire, ils agirent conformément à l'ordre du roi, et

præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ filii Addo : et ædificaverunt et construxerunt, jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe, regibus Persarum.

15. Et compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes et levitæ, et reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domus Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt sacerdotes in

rent donc avec soin ce que le roi Darius avait ordonné.

14. Or, les anciens des Juifs bâtissaient et ils prospéraient selon la prédiction du prophète Aggée et de Zacharie fils d'Addo, et ils bâtirent et construisirent par l'ordre du Dieu d'Israël et par l'ordre de Cyrus et de Darius et d'Artaxercès rois des Perses.

15. Et ils achevèrent cette maison de Dieu le troisième jour du mois d'adar, la sixième année du règne du roi Darius.

16. Et les fils d'Israël et les prêtres et les lévites et les autres fils de la transmigration célébrèrent dans la joie la dédicace de la maison de Dieu.

17. Et ils offrirent pour la dédicace de la maison de Dieu, cent veaux, deux cents béliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour les péchés de tout Israël, suivant le nombre des tribus d'Israël.

18. Et ils établirent les prêtres

---

accomplirent ponctuellement ce qui leur était prescrit.

14. — *Juxta prophetiam...* Dans l'original בנבואת, *binbouath*, se rapporte aux deux verbes précédents et doit se traduire : « A cause de la prophétie d'Aggée... » C'est parce que les prophètes Aggée et Zacharie avaient encouragé les Juifs en leur promettant le succès, qu'ils poussaient les travaux avec vigueur. — *Jubente Deo Israel,* etc... L'original : « A cette cause de l'ordre du Dieu d'Israël, et à cause de l'orde de... » La cause première de tout, c'est Dieu, car sans lui ni Cyrus ni Darius n'auraient donné leurs édits. — *Et Artaxerxe.* Le nom d'Artaxercès se trouvant après celui de Darius, ne peut désigner qu'Artaxercès Longuemain, lequel sans doute n'est nommé ici qu'à cause des dons qu'il fit au temple, VII, 15, 19. Evidemment, l'auteur n'a pas seulement pour but, en cet endroit, de raconter l'achèvement des travaux du temple, mais profite de l'occasion pour nommer tous ceux qui ont contribué à sa construction et à son ornementation, depuis Cyrus jusqu'à Artaxercès. D'après, V, 4, l'auteur du fragment chaldéen aurait été contemporain de la reconstruction du temple, et par conséquent, il est probable que la mention d'Artaxercès provient d'Esdras, l'auteur du livre.

15. — *Usque ad diem tertium...* La date d'un événement aussi important ne pouvait manquer d'être relatée avec exactitude. Le mois d'adar était le dernier de l'année. On dut sans doute presser les travaux, afin d'avoir le temps de faire la dédicace avant la fin de l'année, an du monde 3,489, avant Jésus-Christ 515.

17. — *Juxta numerum...* La communauté nouvelle représentait les douze tribus d'Israël, non seulement parce qu'elle contenait des représentants de toutes les tribus, mais aussi et surtout, parce qu'elle représentait de fait tous les Israélites, dont la vocation comme peuple de Dieu n'était pas spéciale aux individus, mais à la nation tout entière. D'ailleurs, les oracles des prophètes faisaient espérer que les égarés reviendraient au Seigneur et rentreraient dans leur patrie, Cfr. Ezech. XXXVII, 15 et suiv. ; Jér. XXXI, 27 et suiv.

18. *Sicut scriptum est...* Le service de chaque semaine fut distribué entre les diffé-

suivant leurs ordres, et les lévites, suivant leurs rangs, pour le service de Dieu à Jérusalem, comme il est écrit dans le livre de Moïse.

19. Et les fils d'Israël, de la transmigration, célébrèrent la pâque le quatorzième jour du premier mois.

20. Car les prêtres et les lévites avaient été purifiés comme un seul homme. Ils étaient tous purs pour immoler la pâque pour tous les fils de la transmigration et pour les prêtres leurs frères et pour eux-mêmes.

21. Et les fils d'Israël, qui étaient revenus de la transmigration, mangèrent, ainsi que tous ceux qui s'étaient séparés de la corruption des peuples de la terre et s'étaient joints à eux pour chercher le Seigneur Dieu d'Israël.

22. Et ils célébrèrent dans la joie

ordinibus suis, et levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

19. Fecerunt autem filii Israel transmigrationis Pascha quarta decima die mensis primi.

20. Purificati enim fuerant sacerdotes et levitæ quasi unus; omnes mundi ad immolandum Pascha, universis filiis transmigrationis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibi.

21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigratione, et omnes qui separaverant a coinquinatione gentium terræ ad eos ut quærerent Dominum Deum Israel.

22. Et fecerunt solemnitatem

---

rentes classes de prêtres et de lévites, Cfr. II Paral. XXIII, 4; IV Rois, XI, 9, et Nomb. III, 6, VIII, 14.

c. *Célébration de la première Pâque,* 19-22.

Avec le ℣. 19, l'auteur reprend son récit en langue hébraïque.

19. — *Fecerunt autem...* Il est probable que l'historien, en terminant par le récit de la célébration de la Pâque, veut montrer que le service divin fut régulièrement rétabli, comme par le passé. Mais peut-être est-il permis de supposer qu'il a eu une pensée plus haute, et que, pour lui, cet acte avait une importance majeure, en tant qu'il consacrait le rétablissement de l'alliance entre Dieu et son peuple, et qu'il terminait de fait la longue épreuve à laquelle la nation avait été soumise. C'est ce que le ℣. 22 donnerait à entendre.

20. — *Purificati enim...* Le sens général est celui-ci : La célébration de la Pâque fut possible en ce moment, parce que les prêtres et les lévites s'étaient purifiés, et étaient en état de remplir leurs fonctions, c'est-à-dire, que les prêtres purent faire les aspersions, et les lévites immoler les agneaux de l'âques pour toute la communauté; Cfr. II Paral. XXX, 17 et suiv., XXXV, 11, 14. Dans l'origine, c'était au chef de famille à immoler l'agneau pascal. Ex. XII, 6 et suiv.; mais depuis l'époque d'Ezéchias, II Paral. XXX, 17, ce soin paraît avoir été dévolu aux lévites, et ils immolaient et pour les prêtres et pour les laïques, et apparemment pour une double raison, d'une part, parce que les prêtres étaient fort occupés parfois jusqu'à la mort, II Paral. XXXV, 11, 14, 15, et de l'autre, parce que c'était le moyen d'éviter que personne d'impur parmi les laïques n'immolât l'agneau pascal.

21. — *A coinquinatione gentium terræ.* L'expression גויי־הארץ, *goïe haarets,* qui équivaut à עמה־ארץ, *amé haaretz,* IX, 2, 11, désigne les peuples païens de la Palestine, et a un sens moins étendu que עמי־הארצות, *amé haaratsoth,* « les nations des terres », IX, 1 et suiv., laquelle comprend toutes les nations païennes d'alentour. Il est question ici non pas des prosélytes, mais des Israélites qui vivaient dispersés dans le pays, des descendants de ceux qui n'auraient pas été emmenés en captivité, et qui, mêlés aux païens, alliaient le culte de Jéhovah à celui des fausses divinités. C'est ce que plusieurs passages nous démontrent, Cfr. IX, 1, 10, X, 2, 10, 11; Néh. IX, 2, X, 29. Ces Israélites n'étaient donc pas en état de célébrer la Pâque, à moins de se séparer de la communauté des païens. C'est ce qu'ils firent en ce moment.

22. — *Quoniam lætificaverat...* C'est-à-dire, le Seigneur leur avait apporté la joie, en disposant favorablement le cœur du roi d'Assur à leur égard. La célébration de cette

Azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis Assur ad eos ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.

la solennité des azymes pendant sept jours, parce que le Seigneur les avait réjouis, et avait tourné vers eux le cœur du roi d'Assur pour aider leurs mains dans l'œuvre de la maison du Seigneur Dieu d'Israël.

CHAPITRE VII

Après ces choses, le scribe Esdras, de la descendance d'Aaron, partit de Babylone, comblé des faveurs du roi (℣℣. 1-6). — Avec lui partirent des Israélites de toutes les classes, et, s'étant mis en route le premier mois de la septième année d'Artaxercès, ils arrivèrent à Jérusalem le premier jour du cinquième mois (℣℣. 7-10). — Suit le décret d'Artaxercès, qui contient les dispositions du roi à l'égard des Juifs et confère de pleins pouvoirs à Esdras (℣℣. 11-26). — Esdras remercie ensuite le Seigneur d'avoir incliné vers lui le cœur d'Artaxercès et de ses conseillers (℣℣. 27-28).

1. Post hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraiæ, filii Azariæ, filii Helciæ.

1. Or, après ces faits sous le règne d'Artaxerxès, roi des Perses, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias.

---

fête, comme nous l'avons déjà remarqué, fait époque, car elle clôt la série des adversités du peuple juif et forme le point de départ du nouvelle ère. — *Cor regis Assur.* Darius est appelé « roi d'Assur », non seulement parce qu'il était le souverain des pays soumis autrefois à la domination assyrienne, mais aussi et plutôt, parce que, à l'égard des Juifs, il était la continuation des rois d'Assyrie et de Chaldée. L'auteur veut sans doute faire ressortir que l'ennemi des Juifs, lequel les avait traités si cruellement, se changea pour eux en ami, par la volonté du Dieu d'Israël, et la même main qui avait détruit le temple aida à le rebâtir. Schultz. — *Ut adjuvaret...* Darius vint directement en aide aux Juifs, et les mit en état d'achever le temple et de rétablir le service divin.

DEUXIÈME PARTIE.

RETOUR DU SCRIBE ESDRAS A JÉRUSALEM; SES PREMIERS ACTES, VII-X.

1. Retour d'Esdras et lettre d'Artaxercès lui conférant pleins pouvoirs, VII.

a. *Voyage d'Esdras*, VII, 1-10.

CHAP. VII. — *1.* — *Post hæc autem verba.* Depuis la consécration du temple en la sixième année de Darius, jusqu'à l'arrivée d'Esdras à Jérusalem, il s'écoula un espace de 57 ans. Par conséquent, la formule qui commence ce chapitre ne rattache les événements qui vont suivre que d'une manière générale à ce qui précède, Cfr. Gen. XV, 1. XXII, 1. etc. Il y a donc une lacune assez importante que nous aimerions à combler. Cependant, à dater de la dédicace du temple et de la première célébration de la Pâque, les principales difficultés étaient vaincues, et la communauté était désormais fondée sur des bases solides. L'arrivée d'Esdras et de ses compagnons vint apporter un appoint considérable et contribua puissamment au développement de la nation. C'était donc un événement trop important pour qu'il pût être passé sous silence. — *In regno Artaxerxes.* En hébreu Arthasasthra. Oncle de Darius, fils de Xerxès, il monta sur le trône l'an du monde 3.540 ; avant Jésus-Christ 464. Cet Artaxercès est évidemment le même que celui du livre de Néhémias, puisque Néhémias et Esdras exercèrent ensemble leur ministère à Jérusalem, Néh. VIII, 9. XII, 26. 36. Or, comme dans le même livre de Néhémias, il est parlé de la trente-deuxième année d'Aartaxercès, Néh. XIII, 6, il ne peut être question de Xercès, malgré l'autorité de Josèphe, Ant. XI, 5, 1, mais bien d'Artaxercès-Longue-Main, ainsi qu'on en convient généralement aujourd'hui. — *Filius Saraiæ.* Saraïas, de la descendance d'Eléazar, fils d'Aaron, était le

2. Fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,
3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraioth,
4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,
5. Fils d'Abisué, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, prêtre dès le commencement.
6. Cet Esdras vint de Babylone, et il était habile scribe dans la loi de Moïse que le Seigneur Dieu donna à Israël. Et le roi lui accorda toutes ses demandes, parce que la main du Seigneur était sur lui.
7. Et des fils d'Israël, et des fils de prêtres, et des fils de lévites, et des chanteurs, et des portiers, et des Nathinéens, vinrent à Jérusalem, la septième année du roi Artaxerxès.

2. Filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,
3. Filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,
4. Filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,
5. Filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.
6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel et dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.
7. Et ascenderunt de filiis Israel, et de filiis sacerdotum, et de filiis levitarum, et de cantoribus, de janitoribus, et de Nathinæis in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

---

grand prêtre que Nabuchodonosor avait fait mettre à mort à Réblatha, IV Rois, XXV, 18-21, et le père du grand prêtre Josédec qui fut emmené en captivité, I Paral. VI, 15. Or, entre l'exécution de Saraïas en 588, et le retour d'Esdras à Jérusalem en 458, il s'est écoulé cent trente ans. Par conséquent, Esdras, ne peut être ni le fils, ni le petit-fils de Saraïas, mais tout au plus son arrière-petit fils. Nous remarquons en effet, que le grand prêtre Josué qui était venu à Jérusalem avec Zorobabel en l'an 536, c'est-à-dire, soixante-dix-huit ans auparavant, est dit petit-fils de Saraïas, II, 2, d'où nous pouvons conclure qu'Esdras n'était que le fils d'un arrière-petit-fils de Saraïas. Enfin, si Esdras n'est pas appelé fils de Josédec, ainsi que Josué, c'est sans doute parce qu'il descendrait d'un fils cadet de Saraïas.

3. — *Filii Azariæ*. Les noms des ancêtres d'Esdras depuis Saraïas jusqu'à Aaron, concordent avec la généalogie de la famille pontificale, I Paral. V, 30-40, sauf une lacune qui existe ici, car entre Azarias et Maraioth, six noms ont été omis, sans doute avec intention et pour plus de brièveté, comme le fait se reproduit souvent dans les généalogies.

6. — *Scriba*. Anciennement le mot סֹפֵר, *sopher*, avait le sens d'écrivain et de secrétaire, mais nous voyons par un passage de Jérémie, Jér. VIII, 8, qu'il devint dans la suite synonyme de *savant*, c'est-à-dire, s'appliqua à ceux qui faisaient de la loi leur étude principale. Esdras est d'ailleurs le premier qui ait été revêtu de ce titre de scribe, ou γραμματεύς, et il est ainsi nommé dans l'édit d'Artaxercès, ℣. 11, sans doute parce qu'il s'était appliqué à étudier la loi et à la faire observer par le peuple, ainsi qu'il est dit au ℣. 10 — *Velox in lege Moysi*. C'est à-dire érudit dans la connaissance de la loi. — *Secundum manum...* Cette expression, très exactement traduite de l'hébreu signifie : conformément à la grâce divine qui le protégeait, en vertu de la Providence divine qui veillait sur lui, car la main de Dieu est *bonne*, ℣. 9 et VIII, 18, ou *pour le bien*, לטובה, *lethobah*, VIII, 22. Elle ne se trouve que dans les livres d'Esdras et de Néh., c'est-à dire, ℣. 9, 28, VIII, 18 ; Néh. II, 8, 18. — *Omnem petitionem ejus*. Esdras n'entreprend point son voyage comme un simple particulier, mais comme un personnage officiel et chargé d'une mission, ainsi d'ailleurs que nous le voyons par le ℣. 25. La bienveillance actuelle d'Artaxercès pour les Juifs se concilie fort bien avec les faits du ch. IV, car on comprend que, depuis cette époque, ce prince avait eu le temps de les connaître et de les apprécier.

7. — *Et ascenderunt*. Le mot *et* peut se traduire ici par aussi, car ceux dont il est parlé se mirent en route avec Esdras ainsi que le contexte le montre et que nous le lisons même expressément ℣. 28 et VIII, 1, Cfr. ℣. 13.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babyloue et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus et præceptis Domini, et cæremoniis ejus in Israel :

12. Artaxerxes rex regum, Esdræ sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo, salutem !

13. A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de

8. Et ils vinrent à Jérusalem le cinquième mois, et la septième année du roi.

9. Car le premier jour du premier mois il commença à monter de Babylone, et le premier jour du cinquième mois il vint à Jérusalem, parce que la main favorable de son Dieu était sur lui.

10. Car Esdras prépara son cœur pour scruter la loi du Seigneur et pour enseigner et pratiquer en Israël la loi et la justice.

11. Or, voici la copie de la lettre, de l'édit que le roi Artaxerxès donna au prêtre Esdras, scribe très instruit des paroles et des préceptes du Seigneur, et de ses cérémonies en Israël :

12. Artaxerxès roi des rois au prêtre Esdras, très docte scribe de la loi du Dieu du ciel, salut !

13. J'ai décrété que dans mon royaume, quiconque appartenant au

---

8. — *Et venerunt...* Dans l'hébreu, Esdras est le sujet du verbe, et par conséquent, ce verset se rattache directement au 6e, le 7e étant une sorte de parenthèse.

9. — *Cœpit ascendere.* Le Keri הוא יסד, *hou iesoud*, litt : « Ipsum fundamentum (profectionis) », comme le traduisent les rabbins, n'est guère admissible. Il est tout à fait probable, sinon certain, qu'il faut lire *iasad* et donner à ce verbe le sens d'*établir, fixer*, sens quelque peu détourné du sens primitif, lequel est « fonder ». On traduira donc : « Il (Esdras) avait fixé le départ de Babylone. » Toutefois, comme d'après VIII, 31, la caravane ne se mit en marche que le 12 du mois, il ressort donc de là, qu'on commença le premier jour du mois à se diriger vers le lieu du rendez-vous. Il fallut bien huit jours pour faire les derniers préparatifs, et, comme les voyageurs campèrent pendant trois jours sur les bords du fleuve Ahava, VIII, 15, on s'explique ainsi que le véritable départ n'eut lieu que le 12. — *Juxta manum Dei...* Cfr. ℣. 6.

10. — *Et faceret.* Esdras s'était préparé à faire de la loi la règle de sa conduite, car, sans l'exemple, l'enseignement ne peut avoir aucun résultat. Dans l'hébreu la ponctuation n'est pas la même et ce verbe a encore pour complément *la loi du Seigneur.*

b. *Lettre d'Artaxercès*, 11-26.

11. — *Sacerdoti, scribæ.* Esdras est encore qualifié ainsi ℣. 12 et 21, et dans Néh. VIII, 9, XII, 26 ; ailleurs il est tantôt désigné sous le nom de *prêtre*, X, 10, 16 ; Nah. VIII, 2, tantôt sous celui de *scribe*, Néh. VIII, 4, 13, XII, 36. Dans le IIIe livre d'Esdras, il est constamment appelé ὁ ἱερεύς, « le prêtre », qualification qui paraît ainsi être devenue plus usitée que l'autre dans la suite des temps. — *Erudito in...* Qui s'était adonné à l'étude de la loi du Seigneur.

12. — *Artaxercès.* La lettre d'Artaxercès est en langue chaldaïque. — *Doctissimo.* Le chaldéen גמיר, *ghemir*, part. p. de גמר, *gamar* « achever, consommer », devrait être à l'état construit גמירא, *ghemira*, pour se rapporter à כסר דתא, *saphar data*. D'après Bertheau, ce mot devrait se joindre à וכנמת, *oukeeneth*, en ce sens : c'est complet, et le reste, ce qui indiquerait que la formule d'introduction était complète dans l'original. Mais ce serait là une étrange manière de s'exprimer. S'il n'y a pas là une faute consistant dans l'omission d'une lettre, nous sommes porté à donner avec le D. Keil, le sens d'un adverbe à גמיר, *ghemir*, et à le traduire par *parfaitement*, ce qui, au fond,

peuple d'Israël et à ses prêtres et aux lévites, voudra aller à Jérusalem, aille avec toi.

14. Car tu as été envoyé par le roi et par ses sept conseillers pour visiter la Judée et Jérusalem, selon la loi de ton Dieu qui est en tes mains.

15. Et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers ont offert spontanément au Dieu d'Israël dont le tabernacle est à Jérusalem.

16. Et tout l'argent et l'or que tu trouveras dans toute la province de Babylone et que le peuple voudra offrir et que les prêtres offriront spontanément à la maison de leur Dieu, qui est à Jérusalem,

17. Prends-le librement, et avec cet argent achète avec soin des veaux, des béliers, des agneaux, et des victimes avec leurs libations, et offre-les sur l'autel du temple de votre Dieu qui est à Jérusalem.

18. Et tout ce que toi et tes frères trouverez bon de faire avec le reste de largent et de l'or, faites-le selon la volonté de votre Dieu.

19. Et les vases qui te sont don-

populo Israel, et de sacerdotibus ejus, et de levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. A facie enim regis, septem consiliatorum ejus, missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua.

15. Et ut feras argentum et aurum, quod rex et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum et aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,

17. Libere accipe, et studiose eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos, et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.

18. Sed et si quid tibi et fratribus tuis placuerit, de reliquo argento et auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque quæ dantur tibi

équivaudrait au *doctissimus* de la Vulgate. Selon Schultz, il faut à la suite sous-entendre un verbe, par exemple, *souhaiter* et traduire : « Souhaite complètement », c'est-à-dire, la paix. Mais cette hypothèse nous paraît peu admissible. — *Salutem.* Dans le texte וכענת, *oukeéneth*, V. IV, 11.

14. *Et septem consiliatorum ejus.* Ces sept conseillers formaient le conseil supérieur de l'empire, V. Esth. I, 14. — *Ut visites...* C'est-à-dire, pour examiner l'état de Juda au point de vue politique et religieux, et pour remédier aux abus. — *Quæ est in manu tua.* C'est-à-dire, que tu possèdes, que tu comprends. Il ne faut pas entendre par là qu'Esdras avait en sa possession un exemplaire de la loi qu'Artaxercès considérait pour authentique et auquel il accordait une autorité particulière.

5. *Et ut feras argentum...* Nous distinguons ici trois sortes de dons : 1° Ceux du roi et de ses conseillers pour le Dieu d'Israël ; 2° l'argent et l'or qu'Esdras pourra obtenir des populations païennes de la Babylonie en faisant des collectes, ce que l'édit lui permettait donc ; 3° les dons volontaires des Israélites captifs. — *Et populus offerre...* La construction est ici un peu embrouillée, mais il nous suffira pour donner le sens du passage de traduire l'original qui porte : « Avec les dons volontaires du peuple et des prêtres donnant volontairement... »

17. — *Libere accipe, et...* Dans l'original : « A cause de cela, avec soin achète, etc. », c'est-à-dire, c'est précisément parce que ces dons proviennent du roi et de ses conseillers, des païens et des Israélites, que tu dois mettre tes soins à acheter... — *Et fratribus tuis.* Ce sont sans doute les prêtres qui avaient la surveillance du culte, plutôt que les anciens du peuple. — *De reliquo argento...* Ces dons étaient destinés à faire les frais du culte, mais le superflu pouvait être employé au gré de la communauté. — *Juxta voluntatem Dei,* c'est-à-dire, conformément à la loi.

19. — *Vasa quoque...* Ce sont les vases

in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed et cætera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro et fisco regis.

21. Et a me. Ego Artaxerxes rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ, qui sunt trans flumen ut quodcumque petierit a vobis Esdras sacerdos, scriba legis Dei cœli, absque mora detis.

22. Usque ad argenti talenta centum, et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos olei centum, salvero absque mensura.

23. Omne quod ad ritum Dei cœli pertinet tribuatur diligenter in domo Dei cœli; ne forte irascatur contra regnum regis, et filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis sacerdotibus, et levitis, et cantoribus, et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. Tu autem Esdra, secundum

nés pour le service de la maison de ton Dieu, porte-les en présence de Dieu à Jérusalem.

20. Et tout ce dont tu auras encore besoin et pour la maison de ton Dieu, et tout ce qu'il faudra que tu dépenses, te sera donné du trésor et du fisc du roi.

21. Et par moi. Moi Artaxerxès roi, à tous les gardiens du trésor public qui sont au-delà du fleuve, j'ai prescrit et décreté que vous donniez sans retard tout ce que vous demandera le prêtre Esdras, scribe de la loi du Dieu du ciel.

22. Jusqu'à cent talents d'argent et cent cors de froment, et jusqu'à cent bats de vin et jusqu'à cent bats d'huile, et du sel sans mesure.

23. Que tout ce qui appartient au culte du Dieu du ciel soit donné avec diligence dans la maison du Dieu du ciel, de peur qu'il ne s'irrite contre le royaume du roi et de ses fils.

24. Nous vous faisons aussi s'avoir, touchant tous les prêtres et les lévites et les chanteurs et les portiers, et les Nathinéens, et les ministres de la maison de ce Dieu, que vous n'avez pas le pouvoir de leur imposer, un impôt, un tribut, et des contributions.

25. Pour toi, Esdras, selon la sa-

---

d'or et d'argent que le roi et ses conseillers donnèrent à Esdras, VIII, 25-28.

20. — *Sed et cætera...* D'après le texte original : « Et le reste du besoin de la maison du Seigneur, ce qui se présentera à toi de donner, tu le donneras des trésors du roi », c'est-à-dire, si, après avoir dépensé et employé les dons et les sommes qu'on t'a livrés, il reste encore quelque chose à faire que tu croies nécessaire, tu prendras dans le trésor du roi pour subvenir aux frais. Les prescriptions des versets suivants donnent à Esdras toute facilité pour cela.

22. — *Coros centum.* Le *cor* est la même chose que le *homer*, III Rois, v, 2, Ez. XLV, 14, même en hébreu, et contenait dix *ephas* ou *bats*. V. la note sur cet endroit d'Ezech.

23. — *Quod ad ritum Dei cœli pertinet.* C'est-à-dire, ce qui d'après la loi est nécessaire au culte divin. — *Ne forte irascatur...* Ces paroles rappellent VI, 10, où il est question des offrandes que les prêtres doivent offrir pour le roi et ses fils.

24. — *Vobis quoque...* Le roi s'adresse ici aux trésoriers et aux collecteurs d'impôts d'au-delà de l'Euphrate. — *Et ministris...* Il s'agit ici des employés inférieurs du temple, ou en général de tous ceux qui ne seraient pas compris dans l'énumération précédente. Antiochus le Grand exempta aussi de l'impôt les prêtres et les lévites, Ant. XV, 3, 3.

25. *Quæ est in manu tua.* Que tu possèdes, V. v, 14. — *Judices et præsides.* Des juges et des magistrats israélites versés dans la

gesse de ton Dieu, qui est en tes mains, établis des juges et des magistrats, pour qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire ceux qui connaissent la loi de ton Dieu, et enseignez librement les ignorants.

26. Et quiconque n'observera pas avec soin la loi de ton Dieu, et la loi du roi sera jugé et condamné soit à la mort soit à l'exil, soit à une amende sur ses biens, soit assurément à la prison.

27. Béni soit le Seigneur Dieu de nos pères, qui a inspiré au cœur du roi de glorifier la maison du Seigneur qui est à Jérusalem,

28. Et a incliné sur moi sa miséricorde devant le roi et ses conseillers, et tous les puissants princes du roi. Et moi, fortifié par la main du Seigneur mon Dieu, qui était sur moi, j'ai rassemblé les princes d'Israël qui sont venus avec moi.

sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices et præsides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed et imperitos docete libere.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui et legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem.

28. Et in me inclinavit misericordiam suam coram rege et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus; et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.

---

connaissance de la loi. — *Omni populo.* Cette expression est restreinte par ce qui suit et s'applique seulement aux Israélites et aux Juifs fixés à l'ouest de l'Euphrate. — *Sed et imperitos...* Dans l'original : « Et ceux qui ne savent pas (la loi), enseignez-les. » Ce n'est donc pas seulement une permission que donne Artaxercès, mais une recommandation qu'il fait. Il ne peut d'ailleurs être question des païens, prosélytes ou autres, mais toujours des Israélites et des Juifs de naissance qui ignoraient la loi et surtout ne s'y conformaient pas dans leur conduite. Esdras et les juges ont le devoir de les instruire et de les diriger.

26. *Et legem regis.* La loi du roi, c'est le présent édit, ce sont les pleins pouvoirs accordés à Esdras. Quiconque lui résiste, ce qui doit s'entendre des Israélites, doit être puni. — *Diligenter.* D'après l'original, *diligenter* devrait se rapporter à ce qui suit, et suivre la virgule au lieu de la précéder, ce qui serait beaucoup plus rationnel. — *Judicium erit de eo.* C'est-à-dire, il devra être amené en justice pour être châtié — *Sive in exilium.* Le mot שרשי, *schirischi,* dérive de l'hébreu שרש, *scheresch* « déraciner », et signifierait donc litt. *déracinement,* ce qui peut s'entendre de l'exil, ou peut-être de l'exclusion de la communauté, exclusion qui avait lieu quelquefois, V. x, 8. En tout cas les Sept. ont certainement mal traduit en rendant שרשי, *schirischi,* par παιδεία « esclavage. »

c. *Esdras rend grâces à Dieu, ỳ. 27 et 28.*

27. *Benedictus Dominus Deus...* Esdras ne peut s'empêcher d'ajouter au document précédent quelques paroles de reconnaissance au Seigneur. Les Juifs avaient obtenu d'un roi païen tout ce qu'ils pouvaient désirer, c'est-à-dire, outre sa protection efficace, le droit d'avoir des juges pris parmi eux. Sans cette institution, la communauté n'aurait pu prospérer, car, parmi les Juifs, la religion était si étroitement liée à la vie civile et politique, que des juges païens n'auraient pas été en état de faire progresser la nation, quand même ils eussent été bien intentionnés, ce qui n'eut pas été sans doute l'ordinaire. Ainsi donc Artaxercès ne se contenta pas de marcher sur les traces de Cyrus et de Darius, mais il compléta et leur œuvre et la sienne. — *Ut glorificaret domum Domini.* Si Esdras ne donne pas d'autre raison de sa reconnaissance, ce n'est pas parce que le temple fut le principal objet des faveurs du roi, mais parce que le rétablissement du culte divin conduisait à la reconstitution de la vie civile et religieuse de la nation.

28. — *Principes.* Ce sont les chefs de fa-

CHAPITRE VIII

Esdras énumère les chefs de familles qui sortirent de Babylone avec lui (℣℣. 1-14). — Après les avoir rassemblés sur les bords du fleuve d'Ahava, il envoya des hommes à la recherche des lévites et des Nathinéens, et ses exhortations furent écoutées (℣℣. 15-20). — Il prescrivit en même temps un jeûne et des prières pour obtenir la protection de Dieu pendant la route (℣℣. 21-23). — Avant de partir, il confia la garde des présents qu'il avait reçus pour le temple, à douze princes des prêtres, et à dix de leurs frères, avec la mission de les porter à Jérusalem (℣℣. 24-30). — Enfin, les exilés se mirent en chemin le douzième jour du premier mois, et, le quatrième jour de leur arrivée à Jérusalem, ils offrirent au temple tous les présents qui lui étaient destinés (℣℣. 31-34). — Ils offrirent aussi des holocaustes au Seigneur et communiquèrent l'édit du roi aux satrapes et aux chefs d'au-delà du fleuve (℣℣. 35 et 36.

1. Hi sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone :

2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias; et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

1. Voici donc les chefs de familles et la généalogie de ceux qui sont venus avec moi sous le règne d'Artaxerxès, roi de Babylone :

2. Des fils de Phinées, Gersom. Des fils d'Ithamar, Daniel. Des fils de David, Hattus.

3. Des fils de Sechenias, fils de Pharos, Zacharie, et avec lui on compta cent cinquante hommes.

---

milles. VIII, 1, dont les résolutions devaient faire loi pour tous les membres de leur clan.

2. Liste des chefs de familles qui revinrent avec Esdras et notice sur le voyage à Jérusalem, VIII.

A. LISTE DES CHEFS DE FAMILLES QUI ACCOMPAGNÈRENT ESDRAS, ℣. 1-14.

(*On peut comparer la liste parallèle dans* III ESDR. VIII, 28-40).

CHAP. VIII. — 1. — *Principes familiarum.* Ces chefs de familles étaient ce que nous appellerions des chefs de clans et non pas de simples pères de familles. — *Et genealogia eorum.* La liste contient non seulement le nom des chefs de familles, mais aussi celui de la famille à laquelle ils appartenaient.

2. — *De filiis Phinees...* Gersom et Daniel étaient deux chefs de familles ou de clans, et l'un descendait de Phinées, fils d'Eléazar, le fils d'Aaron, et l'autre d'Ithamar, le plus jeune fils d'Aaron, I Paral. VI, 4 et 3. Ce ne furent pas les seuls prêtres qui partirent avec Esdras, mais ils furent suivis des familles dont ils étaient les chefs, car, plus loin, ℣. 24, nous voyons qu'Esdras choisit douze princes des prêtres, pour leur confier la garde des trésors offerts au temple. Un *Daniel* est nommé parmi les prêtres dans Néh. X, 7, mais nous ne savons si c'est le nôtre. — *De filiis David.* C'est-à-dire, des descendants de David. — *Hattus.* Nous trouvons dans Néh. III, 10, un Hattus, fils d'Hasebonias, et un prêtre de même nom, Néh. X, 5, XII, 2. Enfin, dans I Paral. III, 22, un Hattus est nommé le premier des six fils de Séméias, mais sans que rien nous indique expressément qu'il fût de la descendance de David. Il est à remarquer, qu'on ne nous donne pas le nombre des prêtres et des descendants de David qui suivirent Esdras, comme cela a lieu pour les autres familles.

3. — *De filiis...* Sur les douze chefs de familles de laïques, dix sont les mêmes dans III Esdras, VIII, 30-40; quant aux deux autres, notre texte semble ne pas les contenir réellement, comme nous le dirons aux ℣℣. 5 et 10. Ici d'ailleurs, le *de filiis* « Secheniæ, filiis Pharos » paraît assez étrange. Les Sept. portent ἀπὸ υἱῶν Σαχανιὰ καὶ ἀπὸ υἱῶν Φαρος, ce qui indiquerait la réunion de deux familles, mais où le καὶ doit être le fait du traducteur. D'après le texte de III Esdr. VIII, Ἀθοὺς τοῦ Σεχενίου, « de filiis Sechenæ » se rapporterait au verset précédent, car Ἀθοὺς répond à Hattus, mais c'est là une pure conjecture, car lorsque le livre apocryphe s'écarte des Septante, il ne jouit d'aucune autorité critique. Force nous est donc de nous en tenir

4. Des fils de Phahath Moab, Elioenaï, fils de Zarche, et avec lui deux cents hommes.

5. Des fils de Sechenias, le fils d'Ezéchiel, et avec lui trois cents hommes.

6. Des fils d'Adan, Abed, fils de Jonathan, et avec lui cinquante hommes.

7. Des fils d'Alam, Isaïe, fils d'Athalia, et avec lui soixante-dix hommes.

8. Des fils de Saphatias Zébédia, fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des fils de Joab, Obedia, fils de Jahiel, et avec lui deux cent dix-huit hommes.

10. Des fils de Sélomith, le fils de Josphia, et avec lui cent soixante hommes.

11. Des fils de Bébaï, Zacharie fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit hommes.

12. Des fils d'Azgad, Johanan, fils d'Eccetan, et avec lui cent dix hommes.

4. De filiis Phahath Moab, Elioenai filius Zarehe, et cum eo ducenti viri.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri.

7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, et cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josephiæ, et cum eo centum sexaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, et cum eo vigiuti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, et cum eo centum et decem viri.

à ce que nous avons. — *Et cum eo*... Hébreu : « Et avec lui sa liste généalogique en hommes 150 », c'est-à-dire, et avec lui sa famille qui comptait 150 hommes inscrits dans le registre de famille.

5. — *Filius Ezechiel*. En hébreu בן־יחזיאל, *ben-Jahaziel*, « fils de Jahaziel. » On pourrait croire, au premier abord, que le nom du chef de famille a disparu, mais la comparaison des Septante et du IIIe livre d'Esdras, nous montre au contraire que c'est celui de la famille. Nous lisons en effet, dans les Sept. : Ἀπὸ τῶν υἱῶν Ζαθόης Σεχένιας υἱὸς Ἀζιήλ « des fils de Zathoes, Séchénias, fils d'Aziel », et dans III Esdr. VIII, 32, Ἐκ τῶν υἱῶν Ζαθόης Σεκενίας Ἰεζήλου, « des fils de Zathoès, Séchénias (fils) d'Iézel. »

9. — *De filius Joab*. Moyennant les corrections à apporter aux ℣℣. 5 et 10, nous trouvons déjà les noms de ces douze familles dans la liste de celles qui revinrent avec Zorobabel, II, 3-15, à l'exception cependant des fils de Joab qui manquent dans le premier document, lequel d'ailleurs contient plusieurs autres noms. Peut-être, comme le pense Bertheau, ces fils de Joab sont-ils les mêmes que ceux qui sont comptés parmi les fils de Phahath-Moab, II, 6, et en ce cas, pour expliquer la mention qu'on en fait ici à part, il faudrait supposer qu'une famille s'était divisée en deux branches, celle de Phahath-Moab et celle de Joab. Mais il est tout aussi probable, comme le fait remarquer le D. Keil, qu'une branche seulement des descendants de Joab s'était réunie à la famille des fils de Phahath-Moab, et que l'autre formait une agglomération, un clan à part, dont aucune des familles n'est revenue avec Zorobabel. La mention des mêmes familles dans les deux listes, s'explique d'ailleurs aisément par le fait que tous les membres de ces familles ne revinrent pas la première fois.

10. — *Filius Josephiæ*. Comme au ℣. 5, nous sommes obligés pour rectifier et compléter ce passage, de recourir au texte des Sept. et à celui du IIIe livre d'Esdras, VIII, 36. Nous lisons, en effet, dans les Sept. : Καὶ ἀπὸ τῶν υἱῶν Βανί Σελιμοὺθ ὑιὸς Ἰωσεφία « et des fils de Baaei, Selimoth, fils de Joséphia », et dans III Esdr. : Ἐν τῶν υἱῶν Βανίας Σαλιμῶθ, Ἰωσαφίου.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi : et hæc nomina eorum, Elipheleth, et Jehiel, et Samaias, et cum eis sexaginta viri.

14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus ; quæsivique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi.

16. Itaque misi Eliezer, et Ariel, et Semeiam, et Elnathan, et Jarib, et alterum Elnathan, et Nathan, et Zachariam, et Mosollam principes : et Joiarib, et Elnathan sapientes.

13. Des fils d'Adonicam, qui étaient les derniers et dont voici les noms, Elipheleth, et Jehiel, et Samaïas, et avec eux soixante hommes.

14. Des fils de Bégui, Uthaï et Zachur, et avec eux soixante-dix hommes.

15. Or, je les rassemblai près du fleuve qui coule vers Ahava et nous restâmes là trois jours ; et je cherchai des fils de Lévi parmi le peuple et parmi les prêtres et je n'en trouvai point là.

16. J'envoyai donc Eliézer et Ariel, et Séméias, et Elnathan, et Jarib, et l'autre Elnathan et Nathan, et Zacharie, et Mosollam, chefs de familles, et les sages Joiarib et Elnathan.

---

13. *Qui erant novissimi.* Dans l'hébreu « derniers », épithète difficile à expliquer. D'après J. H. Michælis et Keil, les fils d'Adonicam seraient ainsi désignés « respectu eorum, qui primum cum Zorobabele sub Cyro in patriam redierant », II, 13. Il faut remarquer tout d'abord que ce verset diffère des autres par la forme de sa rédaction. Le nom du chef de clan ne s'y trouve pas, et à la place nous avons trois noms, lesquels sont suivis de : « Et cum eis sexaginta viri. » On peut donc supposer que ces trois familles ne formaient pas un clan, et que les 60 hommes qui suivirent Esdras, ont été appelés *derniers*, par opposition au 666 fils d'Adonicam, qui étaient revenus avec Zorobabel. D'après Schultz, le sens serait : il n'y avait pas de premier-né de la première ligne, qui fût en cette qualité, le chef du clan, mais seulement des fils cadets, dont aucun n'avait assez d'autorité pour être à la tête des familles, et qui, par conséquent, formaient de petites agglomérations séparées. Cette explication ne nous semble pas valoir la première, d'autant qu'il faut, pour l'admettre, un sens tout particulier à אחרנים, *akharonim*.

14. — *Uthai et Zaccur.* Dans III Esdr., ces deux noms ont été transformés en Οὐθὶ ὁ τοῦ Ἰσταλκουρού. Dans l'hébreu d'ailleurs, le second nom est *Zabbud*, au lieu de *Zaccur*. D'après le texte hébreu, le nombre total des hommes qui revinrent avec Esdras est de 1,496, plus 15 chefs, et sans parler des prêtres et des fils de David, dont nous ne savons pas le nombre, et d'après III Esdr., de 1,690 hommes avec 13 chefs, toujours non compris les prêtres et les fils de David.

B. NOTICE SUR LE VOYAGE A JÉRUSALEM, ỳ. 1535.

a. *Préparatifs du voyage*, ỳ. 15-30.

15. — *Ad fluvium qui decurrit ad Ahava:* Ce cours d'eau est appelé plus loin ỳ. 21 et 31, fleuve d'Ahava, et, par conséquent, on ne sait si ce fleuve portait réellement le nom d'Ahava, ou si simplement, il traverse une contrée ainsi dénommée. D'après l'ensemble du texte, l'endroit devait se trouver dans les environs de Babylone, et l'on est ainsi porté à supposer qu'il s'agit d'un affluent de l'Euphrate, peut-être d'un des canaux qui en étaient dérivés. D'après Ewald, ce cours d'eau serait le Pallacopas des Grecs, dont la position au sud ou à l'ouest de l'Euphrate, conviendrait parfaitement et dont le nom dériverait peut-être de פלג אהוא, *Pèleg Ahava*, « fleuve d'Ahava » ou « d'Oba », Gesch. des Volk. Is. IV, 178, 179, 3e édit. Les Sept. portent Εὐί et dans III Esdr. VIII, 40 et 61, on trouve Θερά, ce qui est évidemment une leçon corrompue. L'historien Josèphe ne nous donne aucune indication, et dit simplement qu'on se réunit au-delà de l'Euphrate, εἰς τὸ πέραν τοῦ Ἐυφράτου.

16. — *Principes.* Plusieurs de ces noms se retrouvent X, 15, 18-31, mais sans qu'on puisse conclure à l'identité des personnes. Leur titre de princes ne laisse pas deviner

17. Et je les envoyai à Eddo, qui est le premier dans le lieu nommé Chasphia, et je mis dans leur bouche les paroles qu'ils diraient à Eddo et aux Nathinéens ses frères, à Chasphia, pour nous amener des ministres de la maison de notre Dieu.

18. Et ils nous amenèrent par la bonne main de Dieu qui était sur nous, un homme très docte des fils de Moholi, fils de Lévi, fils d'Israël, et Sarabias avec ses fils et ses frères, en tout dix-huit.

19. Et Hasabias, et avec lui Isaïe des fils de Mérari, et ses frères et ses fils, en tout vingt.

20. Et parmi les Nathinéens que David et les princes avaient institués pour le service des lévites, deux cent vingt Nathinéens. Et tous étaient appelés par leurs noms.

21. Et je publiai là un jeûne, près

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, et posui in ore eorum verba, quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi, filii Levi, filii Israel, et Sarabiam et filios ejus et fratres ejus decem et octo.

19. Et Hasabiam, et cum eo Isaiam de filiis Merari, fratresque ejus et filios ejus viginti.

20. Et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministeria levitarum, Nathinæos ducentos viginti; omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium

---

si ces neufs personnages étaient prêtres ou laïques. — *Sapientes.* L'hébreu מבינים *mebinim,* peut se traduire par *doctes* ou *docteurs.* D'après le ℣. 15, il n'est pas probable que ces deux derniers personnages fussent prêtres ou lévites. Mais ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour détourner מבינים de son sens habituel, et pour le rendre par *intelligents* ou *habiles.* Sans doute, c'étaient les lévites qui avaient ordinairement la charge d'enseigner les autres, I Paral. xv, 22, xxviii, 8, etc. Mais le nombre des hommes instruits et capables d'enseigner, dut s'augmenter avec le temps, surtout pendant la captivité.

17. — *In Chasphiæ loco.* Cette localité, restée inconnue, devait sans doute n'être pas éloignée de Babylone et du fleuve Ahava. Les Sept. ont pris כספיא, *Casphia,* pour un nom commun, et ont rendu par ἐν ἀργυρίῳ τοῦ τόπου, ce qui n'est guère explicable. — *Et posui in ore...* C'est-à-dire, je leurs prescrivis exactement ce qu'ils auraient à dire à Eddo, Cfr. II Rois, xiv, 3, 19. — *Et fratres ejus...* La particule ו (et) manque dans l'hébreu, mais il faut certainement la suppléer. Il semblerait d'après ces mots, qu'Eddo appartenait aux Nathinéens, mais la chose est peu vraisemblable, vu sa position élevée. On doit donc penser que le chef de cette localité était lévite, et que les Nathinéens sont appelés ses frères, en qualité de serviteurs du temple, quoique d'un ordre inférieur. C'est à peu près dans le même sens qu'il est parlé, I Paral. xvi, 39, de Sadoc, le grand prêtre, et de *ses frères* qui étaient de simples prêtres. — *Ministros domus Dei nostri.* C'est-à-dire, des lévites et des Nathinéens, ainsi que le contexte l'indique.

18. — *Virum doctissimum.* L'hébreu איש שכל, *isch sékel,* qui a été le sens de *homme d'intelligence,* paraît bien être un nom propre, ainsi que le fait comprendre la particule ו (et) qui précède le nom de Sarabias. — *Filii Israel.* C'est-à-dire, fils de Jacob, Cfr. Ex. vi, 16, 19; I Paral. vi, 4. — *Et Sarabiam.* Sarabias est mentionné de nouveau ℣. 24, et Néh. viii, 7, ix, 4 et suiv., x, 13, xii, 24.

19. — *Et Hasabiam.* Nous le retrouvons, ℣. 24, et Néh. x, 12, et xii, 24. — *Isaiam.* Il n'est plus parlé de cet Isaïe.

20. — *Ad ministeria levitarum.* Ces Nathinéens étaient en quelque sorte les esclaves du temple, et avaient à remplir des fonctions tout à fait inférieures sous la direction des lévites, dont ils étaient les aides et les serviteurs, Cfr. Jos. ix, 21 et Esdr. ii, 43 et suiv. — *Omnes hi...* Hébreu : « Tous ceux-ci furent distingués par leurs noms », c'est-à-dire, furent désignés nominativement pour partir, Cfr. I Paral. xii, 31.

21. — *Jejunium.* Le jeûne était une pratique déjà ancienne en Israël, Cfr. Jug.

juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.

22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites, qui defenderent nos ab inimico in via; quia dixeramus regi : Manus Dei nostri est super omnes, qui quærunt eum in bonitate; et imperium ejus, et fortitudo ejus, et furor super omnes, qui derelinquunt eum.

23. Jejunavimus autem, et rogavimus Deum nostrum per hoc; et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam, et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem:

25. Appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtulerat rex et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel eorum qui inventi fuerant.

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta.

27. Et crateres aureos viginti,

du fleuve Ahava, afin de nous mortifier devant le Seigneur notre Dieu, et de lui demander un chemin droit, pour nous et nos fils et tous nos biens.

22. Car je rougis de demander au roi du secours et des cavaliers pour nous défendre des ennemis pendant la route, parce que nous avions dit au roi : La main de notre Dieu est sur tous ceux qui le cherchent dans le bien, et son empire, sa force et sa fureur sur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Or, nous avons jeûné et nous avons prié notre Dieu pour cela et tout nous a réussi.

24. Et j'ai séparé douze princes des prêtres, Sarabias et Hasabias, et avec eux dix de leurs frères.

25. Et je leur ai pesé l'argent et l'or et les vases consacrés de la maison de notre Dieu, qu'avaient offert le roi et ses conseillers et ses princes et tout ceux qui s'étaient trouvés en Israël.

26. Et je pesai en leurs mains six cent cinquante talents d'argent, cent vases d'argent, cent talents d'or.

27. Et vingt cratères d'or du poids

---

xx, 26; I Rois, vii, 6; Joël, i, 14; II Paral. xx, 3. — *Viam rectam.* Une voie débarrassée d'obstacles, un heureux voyage. — *Et filiis.* Le mot טף, *taph,* en hébreu, qui signifie petits enfants, désigne aussi parfois, par extension, toute la famille d'un père de famille, sa femme et ses enfants, V. Ex. xii, 37.

22. — *In bonitate.* Pour le bien. Ces mots d'ailleurs, pour le sens, devraient être placés immédiatement après *super omnes.* — *Et furor super...* Sa force et sa puissance se manifestent dans sa fureur contre ceux qui l'abandonnent.

24. — *Sarabiam, et Hasabiam.* Sarabias et Hasabias étaient des lévites de la famille de Merari, ℣. 18 et suiv., et, par conséquent, n'étaient pas prêtres, et ne peuvent être comptés parmi les douze princes. On suppose donc que dans לשרביה, *les chérébiah,* ל qui est habituellement la marque du datif ou de l'accusatif, est une faute, et doit être remplacé par la particule copulative ו (et), leçon qui s'est conservée dans III Esdr. viii, 54, où on lit : Καὶ Ἐσερεβίαν. Ainsi donc, Esdras sépara douze princes parmi les prêtres, et douze lévites, dont deux sont nommés; savoir, Sarabias et Hasabias.

25. — *Et vasa consecrata...* Hébreu : « Et les vases, offrande de la maison de Dieu qu'offrirent... » De la sorte, le mot « offrande » תרומה, *teroumah,* est en apposition avec tout ce qui précède, Cfr. vii, 15, 16, 19. — *Qui inventi fuerant.* Il s'agit de ceux qui furent trouvés à Babylone, et ne retournèrent pas à Jérusalem avec leurs compatriotes.

26. — *Et vasa argentea centum.* En hébreu : « Et des vases d'argent cent en talents », c'est-à-dire, ayant une valeur de cent talents.

27. — *Qui habebant...* Hébreu : « En da-

de mille sols, et deux vases d'excellent airain brillant, beaux comme l'or.

28. Et je leur dis : Vous, les saints du Seigneur, sur ces vases saints et sur l'argent et l'or qui a été spontanément offert au Seigneur Dieu de nos pères :

29. Veillez et gardez-les, jusqu'à ce que vous les pesiez devant les princes des prêtres et des lévites et les chefs des familles à Jérusalem, pour le trésor de la maison du Seigneur.

30. Or, les prêtres et les lévites reçurent le poids de l'argent et de l'or et des vases pour le porter à Jérusalem, dans la maison de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois, pour aller à Jérusalem, et la main de notre Dieu fut sur nous et nous délivra des mains et des pièges de l'ennemi, pendant la route.

32. Et nous vînmes à Jérusalem et nous y demeurâmes trois jours.

33. Et le quatrième jour furent pesés l'argent et l'or et les vases,

qui habebant solidos millenos, et vasa, æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis : Vos, sancti Domini, et vasa sancta, et argentum et aurum, quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum :

29. Vigilate et custodite, donec appendatis coram principibus sacerdotum, et levitarum, et ducibus familiarum Israel in Jerusalem, thesaurum domus Domini.

30. Susceperunt autem sacerdotes et levitæ pondus argenti, et auri, et vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem; et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via.

32. Et venimus Jerusalem, et mansimus ibi tribus diebus.

33. Die autem quarta appensum est argentum, et aurum, et vasa in

---

riques, mille », c'est-à-dire d'une valeur de mille dariques.

28. — *Vos, sancti Domini; et...* Comme prêtres et comme lévites vous avez été sanctifiés au Seigneur ; vous devez donc traiter l'or, l'argent et les vases, comme des choses saintes, jusqu'à ce que vous les remettiez...

30. — *Pondus argenti et auri.* C'est-à-dire, l'argent et l'or, et les vases qui avaient été pesés, ✝✝. 25, 26.

b. *Le départ, le voyage et l'arrivée à Jérusalem*, 31-36.

31. — *Duodecimo die mensis primi.* D'après VII, 9, le départ de Babylone avait été fixé au premier jour du mois, et d'après VIII, 15, la caravane campa trois jours sur les bords du fleuve Ahava, ce qui ne veut point dire, comme le pense Bertheau, qu'on se sépara ensuite pour se réunir de nouveau. Voici comment les choses doivent être entendues : on commença à se réunir le premier jour du mois, et c'est pendant les trois jours d'arrêt au bord du fleuve, qu'Esdras s'aperçut qu'il n'avait avec lui ni prêtres, ni lévites. Il prit alors les mesures indiquées ✝. 16 et suiv., ordonna ensuite un jeûne, et remit la garde des offrandes entre les mains des prêtres et des lévites, toutes dispositions qui durent prendre à peu près huit jours.

32. — *Et venimus Jerusalem.* Ils arrivèrent à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, VII, 9, et, par conséquent, le voyage dura donc en tout trois mois et demi. — *Et mansimus ibi...* Ils se reposèrent pendant trois jours, comme le fit plus tard Néhémias, Néh. II, 11, pour se remettre des fatigues du voyage, avant de s'occuper d'affaires sérieuses.

33. — *Per manum.* C'est-à-dire, entre les mains, comme l'hébreu, על יד, *al iad*, « à » ou « sur la main », le fait comprendre. — *Meremoth.* Il est encore question de ce Mérémoth, fils d'Urie, dans Néh. III, 4, 21, et peut-être aussi, XII, 3. — *Eleazar.* Eléazar,

domo Dei nostri, per manum Meremoth filii Uriæ sacerdotis, et cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Josue, et Noadaia filius Bennoi levitæ.

34. Juxta numerum et pondus omnium; descriptumque est omne pondus in tempore illo.

35. Sed et qui venerant de captivitate filii transmigrationis, obtulerunt holocautomata Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo Israel, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim; omnia in holocaustum Domini.

36. Dederunt autem edicta regis satrapis, qui erant de conspectu regis, et ducibus trans flumen, et elevaverunt populum et domum Dei.

dans la maison de notre Dieu, par la main de Mérémoth, fils du prêtre Urie, ayant avec lui Eléazar, fils de Phinées, ainsi que les lévites Jozabed, fils de Josué et Naodaia, fils de Bennaï.

34. Suivant le nombre et le poids de toute chose. Et tout le poids fut écrit en ce temps-là.

35. Et ceux qui étaient venus de la captivité, les fils de la transmigration, offrirent en holocauste au Dieu d'Israël douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre-vingt-seize béliers, soixante-dix-sept agneaux, douze boucs pour le péché. Tout fut offert en holocauste au Seigneur.

36. Et on donna les édits du roi aux satrapes qui étaient de la cour du roi et aux chefs qui étaient au-delà du fleuve, et ils relevèrent le peuple et la maison de Dieu.

---

non plus que Noadaïa, ne reparaît plus. — *Jozabed.* Jozabed, fils de Josué, II, 40, est peut être le lévite mentionné, X, 23. — *Filius Bennoi.* Bennoï est le nom d'un lévite dans Néh. X, 10, XII, 8.

34. — *Descriptumque est...* C'est-à-dire, le poids fut consigné authentiquement au mement de la livraison.

35. — *Obtulerunt holocautomata.....* C'était pour remercier Dieu de l'heureux succès de leur voyage, et en même temps pour implorer ses faveurs pour l'avenir. — *Pro omni populo Israel.* Pour les douze tribus, V. VI. 17. — *Hircos pro peccato...* Le sacrifice d'expiation, était l'accompagnement obligé de l'holocauste, l'un était destiné à expier les fautes du peuple et à le réconcilier avec Dieu, tandis que l'autre indiquait qu'Israël se consacrait désormais au service du Seigneur.

36. — *Satrapis.* En hébreu אחשדרפני, *akhasdarpné*, et d'après l'inscription de Béhisteun *kschatrapava*, lit. « les protecteurs du pays », Cfr. Esth. III, 12, VIII, 9; Dan. III, 2. C'étaient apparemment les commandants militaires, tandis que les *duces* פחות, *pakhavoth*, étaient les gouverneurs civils, les chefs de l'administration. — *Et elevaverunt...* Ils protégèrent le peuple et la maison de Dieu, conformément aux ordres d'Artaxercès, VII, 20-24.

CHAPITRE IX

Les princes représentent à Esdras que le peuple s'est souillé en contractant des alliances avec les nations païennes (℣℣ 1-4). — Esdras alors s'humilie devant Dieu et pleure les péchés du peuple (℣℣. 5-15).

1. Or, après que cela fut achevé, les chefs vinrent à moi et me dirent: Le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites ne sont pas séparés des peuples de ces pays et de leurs abominations. c'est-à-dire, des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens et des Jebuséens, et des Ammonites et des Moabites, et des Egyptiens et des Amorrhéens.

2. Car ils ont pris leurs filles pour

1. Postquam autem hæc completa sunt, acesserunt ad me principes, dicentes: Non est separatus populus Israel, sacerdotes et levitæ, a populis terrarum, et abominationibus eorum, Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitarum, et Ægyptiorum, et Amorrhæorum.

2. Tulerunt enim de filiabus

---

3. Efforts d'Esdras pour faire éloigner les femmes étrangères du milieu de son peuple, IX et X.

A. LES PRINCES RÉVÈLENT A ESDRAS LA FAUTE DU PEUPLE, IX, 1-4.

CHAP. IX. — 1. — *Postquam autem hæc completa sunt.* Cette formule relie ce chapitre aux faits racontés précédemment, VIII, 33-36. La remise des présents offerts au temple eut lieu le quatrième ou le cinquième jour du premier mois, Cfr. VII, 9, et VIII, 32 et suiv.; aussitôt après, sans doute, les holocaustes furent offerts au Seigneur, VIII, 35, et Esdras ne dut pas tarder de communiquer aux satrapes et aux gouverneurs des provinces, les ordres d'Artaxercès, VIII, 36. Il semble donc qu'Esdras fut informé des fautes de son peuple, dès les premiers jours de son arrivée à Jérusalem. Il prit immédiatement la chose en main, et cependant l'assemblée du peuple ne se réunit que le vingtième jour du neuvième mois, ce qui, tout d'abord, ne s'explique guère, d'autant que tous devaient se trouver au rendez-vous dans les trois jours de la convocation, IX, 8 et 9, et que les faits racontés depuis IX, 3, à X, 5, ont dû se passer le jour même où Esdras fut informé des désordres en question. On pourrait supposer, comme le fait Bertheau, que la convocation fut retardée, parce que des personnages influents s'y opposèrent; mais rien, dans le récit, ne le fait pressentir. Il se peut donc qu'Esdras n'ait pas reçu les plaintes des princes dès le premier mois de son arrivée, mais plus tard. Il fallut naturellement un certain temps, non pas simplement pour communiquer aux satrapes et aux gouverneurs, les ordres du roi, mais pour s'entendre avec eux, afin de s'assurer leur protection. Ces négociations ont bien pu durer quelques mois, et ce serait seulement après avoir réglé cette affaire, qu'Esdras se disposa à faire son enquête sur Juda et Jérusalem, VII, 12, et reçut, en conséquence, les dépositions des princes. — *Principes.* Bien qu'il y ait l'article dans l'hébreu, il ne s'agit pas de tous les princes, car, naturellement, ceux qui avaient participé au désordre, ℣. 2, ne vinrent pas s'accuser eux-même. — *Populus Israel.* C'est le bas peuple, en dehors des prêtres et des lévites. — *A populis terrarum.* Ce sont les nations païennes d'alentour, V. VI, 21. — *Et abominationibus eorum.* En hébreu : « Conformément à leurs abominations. » — *Chananæi videlicet, et...* L'énumération n'est sans doute pas complète, car il n'est pas parlé des Hévéens, Ex. XIII, 5, III, 8, XXIII, 23, ni des Gergéséens, Deut. VII, 1, deux peuples qui habitaient autrefois la Palestine, et dont il devait subsister des restes.

2. — *Tulerunt enim...* D'après Ex. XXXIV, 16 et Deut. VII, 3, c'était seulement avec les Chananéennes que les alliances étaient défendues, et dans le but d'éviter que le peuple ne fût entraîné à l'idolâtrie. Mais au retour de l'exil, le danger était plus grand que jamais, parce que des païens venus de différentes contrées s'étaient établis dans le

eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum; manus etiam principium et magistratuum fuit in transgressione hac prima.

3. Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam, et evelli capillos capitis mei et barbæ, et sedi mœrens.

4. Convenerunt autem ad me omnes qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum.

5. Et in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea; et, scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

6. Et dixi : Deus meus, confundor et erubesco levare faciem meam ad

eux et pour leurs fils et ils ont mêlé la sainte semence avec les peuples de ces terres. Et la main des princes et des magistrats a été la première dans cette transgression.

3. Et lorsque j'eus entendu ces paroles, je déchirai mon manteau et ma tunique et j'arrachai les cheveux de ma tête, et ma barbe, et je m'assis gémissant.

4. Or, tous ceux qui craignaient la parole du Dieu d'Israël se rassemblèrent autour de moi, pour la transgression de ceux qui étaient venus de la captivité, et moi je restai assis, triste, jusqu'au sacrifice du soir.

5. Et au sacrifice du soir je me relevai de mon affliction, je déchirai mon manteau et ma tunique, je courbai mes genoux et j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu.

6. Et je dis : Mon Dieu, je suis confondu et je rougis de lever mon

---

pays, et s'étaient mélangés aux restes des nations chananéennes. — *Semen sanctum.* Cette semence sainte, c'est le peuple élu, appelé à la sainteté, Ex. XIX, 5. Cette expression qui ne se rencontre pas ailleurs, doit être emprunté à Isaïe, VI, 13, qui l'emploie pour désigner les restes du peuple échappé aux vengeances célestes et purifié par elles. — *Prima.* Cet adjectif se rapporte à *manus.* Ce sont les princes, qui les premiers, se livrèrent à la transgression de la loi.

3. — *Scidi pallium... et tunicam.* Signe d'affliction profonde, Lévit. X, 6; Jos, VII, 6. — *Et evelli...* Cet acte indique une violente colère, Cfr. Néh. XIII, 25, tandis que celui de se raser annonce la tristesse, Job. I, 20. — *Mœrens.* L'hébreu משומם, *meschomem,* signifie « plongé dans la torpeur, étourdi, stupéfié. » Il resta donc immobile pendant un temps indéterminé. C'est pendant qu'Esdras était dans cet état de prostration, que se rassemblèrent autour de lui, ceux qui craignaient la parole de Dieu.

B. PRIÈRE D'ESDRAS, 5-15.

4. — *Qui timebant...* Qui redoutaient les châtiments qu'une pareille infidélité devait entraîner après elle.

5. — *Et scisso pallio...* Hébreu : « En déchirant mon vêtement et mon manteau », ce qui indique qu'Esdras déchira son vêtement et son manteau en se levant, et pour manifester une fois de plus sa douleur. — *Et expandi...* Cfr. III Rois, VIII, 22.

6. — *Et dixi.* La marche des pensées peut se résumer ainsi : J'ose à peine lever mes yeux vers Dieu, à cause de la grandeur de nos fautes, ℣. 6. Depuis le commencement, Dieu nous a sévèrement châtiés à cause de nos iniquités, mais actuellement il nous a témoigné de nouveau sa miséricorde, et nous a permis de vivre auprès de son sanctuaire, 7-9. Mais nous avons de nouveau transgressé les commandements, dont l'observation nous assure la possession du pays que Dieu nous a donné, 10-12. Devons-nous, maintenant que Dieu nous a épargnés malgré nos crimes, nous attirer de nouveau sa colère par des alliances avec les païens, de manière à nous faire exterminer tout à fait ? Dieu est juste ; il nous a conservés, mais quant à nous, nous sommes coupables, et personne d'entre nous ne peut se présenter devant lui, ℣℣. 13-15. — *Confundor, et erubesco...* Esdras n'implore pas directement le pardon de son peuple, mais une confession aussi sincère et aussi douloureuse a plus d'effet que la plus fervente prière... — *Multiplicatæ sunt...* Nous sommes

visage vers vous, parce que nos iniquités se sont multipliées sur notre tête, et que nos péchés se sont accrus jusqu'au ciel,

7. Depuis les jours de nos pères. Et nous-mêmes nous avons péché gravement jusqu'à ce jour, et à cause de nos iniquités, nous avons été livrés, nous, et nos rois et nos prêtres, aux mains des rois des nations et au glaive, et à la captivité et au pillage, comme en ce jour encore.

8. Et maintenant notre prière est montée vers le Seigneur notre Dieu quelque peu et pour un moment, pour qu'on laissât partir ce qui restait de nous, et pour qu'un pieu nous fût donné dans son saint lieu, et pour que notre Dieu illuminât nos yeux et nous donnât un peu de vie dans notre servitude ;

9. Car nous sommes esclaves et dans notre servitude notre Dieu ne nous a pas abandonnés ; mais il a incliné sur nous la miséricorde devant le roi des Perses, afin qu'il nous donnât la vie, et qu'il élevât la maison de notre Dieu et rebâtît ses solitudes, et nous donnât une haie en Juda et à Jérusalem.

te ; quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cœlum,

7. A diebus patrum nostrorum ; sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et sacerdotes nostri, in manum regum terrarum, et in gladium, et in captivitatem, et in rapinam, et in confusionem vultus, sicut et die hac.

8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, et daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra,

9. Quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et extrueret solitudines ejus, et daret nobis spem in Juda et Jerusalem.

---

ensevelis dans nos iniquités comme dans les eaux d'un fleuve.

7. — *Et in confusionem vultus.* V. II Paral. XXXII, 21. — *Sicut et die hac.* Comme le présent le montre. Toujours nous avons eu à souffrir de nos fautes, parce que toujours nous avons été livrés aux mains des rois étrangers.

8. — *Et ad momentum.* Cet instant c'est le temps qui s'est écoulé depuis l'édit de Cyrus jusqu'à l'époque présente, et qui est peu de chose en comparaison des longues souffrances du peuple, depuis l'entrée des Assyriens dans le pays, jusqu'au règne de Cyrus, Cfr. Néh. IX, 32. Esdras veut faire comprendre que la nation est entièrement redevable à la miséricorde divine de ce qu'elle est maintenant. — *Reliquiæ.* La nouvelle communauté n'est plus qu'un reste en comparaison de ce que le peuple israélite était autrefois. — *Paxillus.* D'après. Is. XXII, 23 et suiv. le mot יתד, *iathed,* désigne une cheville fixée dans la muraille, et à laquelle on suspend différents objets ; mais pour le sens de cette figure, les opinions sont partagées. En tout cas, ce ne peut être la communauté elle-même fermement établie désormais dans le lieu de sa résidence, ainsi que le pense Bertheau, et nous adopterions plutôt l'avis du D. Keil, qui voit là le temple lui-même, dans lequel le peuple juif trouve un appui solide. — *Et illuminaret...* Et qu'il nous accorde une nouvelle vie, car l'affliction éteint le regard, tandis que dans la prospérité, les yeux s'éclairent et s'illuminent, Cfr. Ps. XIII, 4 ; Prov. XXIX, 13 ; I Rois, XIV, 27, 29. — *Vitam modicam...* La nation en ce moment s'éveillait du sommeil de la mort et n'avait pas repris toutes ses forces. De plus, elle était encore sous le joug de la servitude, n'ayant pas recouvré son indépendance.

9. — *Quia servi sumus.* Les Juifs étaient

10. Et nunc quid dicemus, Deus noster, post hæc? quia dereliquimus mandata tua,

11. Quæ præcepisti in manu servorum tuorum prophetarum, dicens: Terra, ad quam vos ingredimini ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, cæterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua.

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, et filias eorum ne accipiatis filiis vestris, et non quæratis pacem eorum, et prosperitatem eorum usque in æternum; ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et hæredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

Deut. 7, 3.

10. Et maintenant que dirons-nous, ô notre Dieu, après cela? car nous avons abandonné vos commandements,

11. Que vous avez prescrits par le ministère de vos serviteurs les prophètes, disant : La terre où vous entrez pour la posséder est une terre impure, de toute l'impureté des peuples et des autres terres, par les abominations de ceux qui l'ont remplie d'un bord jusqu'à l'autre de leur souillure.

12. Maintenant donc ne donnez pas vos filles à leurs fils et n'acceptez pas leurs filles pour vos fils; ne cherchez pas leur paix et leur prospérité, à tout jamais, afin que vous soyiez forts et que vous mangiez ce qui est bon dans cette terre, et que vous ayez pour héritiers vos fils éternellement.

---

alors sous la dépendance des rois de Perse. — *Solitudines.* Ce mot doit avoir ici le sens de ruines, car le mot hébreu חרבות, *kharboth,* peut se traduire, et par *solitudes,* et par *ruines.* — *Sepem.* L'hébreu גדר, *gader,* désigne un mur élevé autour d'une vigne pour la protéger, Is. v, 2, 5. Dieu est avant tout le mur de protection de la nouvelle communauté, car si elle a l'appui des rois de Perse, c'est évidemment d'après la volonté divine. Il ne peut pas être question des fortifications de Jérusalem, ni même du temple, qui n'est que le symbole de la présence de Dieu parmi son peuple, le signe visible de sa grâce et de sa protection.

10. — *Post hæc.* Après tous ces témoignages de la bonté de Dieu mentionnés précédemment. — *Quia.* Ce mot doit nécessairement se traduire ici par *car,* ce qui nous paraît plus simple, ou par *que,* et en ce cas, le sens serait celui-ci : Nous ne pouvons pas dire que nous avons transgressé tes ordres, répondu à ta miséricorde par l'ingratitude.

11. — *Dicens.* Ce qui suit n'est pas une citation empruntée à un livre quelconque, mais le résumé de l'enseignement des prophètes au sujet des alliances avec les païens. Les paroles « terra ad quam vos ingredimini », rappellent certainement l'époque mosaïque, et en particulier, Deut. VII, 1-3, mais néanmoins, Esdras veut seulement dire en général, que les prophètes ont souvent répété la vérité en question. En pareil cas, l'auteur des Rois s'exprime aussi de la même manière. Cfr. IV Rois. XVII, 23, XXI, 10, XXIV, 2. Sans doute, nous ne trouvons point dans l'Ecriture la défense expresse de s'allier aux païens, mais cependant dans Jug. III, 6, ces sortes d'alliances sont blamées comme pouvant porter à l'idolâtrie, et il est vraisemblable, qu'elle est implicitement contenue dans les reproches que les prophètes faisaient aux Israélites, au sujet de leurs fréquentes apostasies. Au surplus, les prophètes avaient souvent prédit au peuple, qu'il serait chassé de son pays, à cause de ses iniquités, et certes, les alliances avec les Chananéens ne devaient pas être une des moindres. — *Ab ore usque ad os.* D'un bord à l'autre, c'est-à-dire, d'une extrémité à l'autre. Selon Schultz, l'expression מפה אל־פה, *mippé el pé,* s'appliquerait plutôt aux personnes, et signifierait *de l'un à l'autre,* c'est-à-dire, chez tous, partout. Le sens au fond revient au même, mais cependant, il nous semble qu'il y a là une figure et que la première interprétation se concilie mieux avec le contexte.

12. — *Nunc ergo filias vestras.... filiis vestris.* Ces paroles sont imitées de Deut. VII, 3. — *Et non quæratis pacem... usque in æternum.* Ce passage est emprunté à peu près textuellement à Deut. XXIII, 7, où il est question des Ammonites et des Moabites. — *Ut confortemini.* V. Deut. XI, 8. — *Et come-*

13. Or, après tout ce qui avait fondu sur nous, à cause de nos œuvres très mauvaises et de notre grande faute, vous nous avez délivrés de notre iniquité parce que vous êtes notre Dieu, et vous nous avez donné le salut tel qu'il est aujourd'hui,

14. Afin que nous ne retournions pas en arrière et que nous ne violions pas vos commandements, et que nous ne contractions pas des mariages avec les peuples souillés de ces abominations. Est-ce que vous êtes irrité contre nous j'usqu'à la consommation pour ne pas laisser se sauver quelque reste de nous ?

15. Seigneur, Dieu d'Israël, vous êtes juste, puisque nous avons été laissés pour être sauvés comme nous le sommes en ce jour. Voilà que nous sommes devant vous dans notre péché, car pour ce péché on ne peut rester debout devant vous.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu, Deus noster, liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. Ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem ?

15. Domine, Deus Israel, justus es tu, quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro; non enim stari potest coram te super hoc.

---

detis. Cfr. Is. I, 19. — *Et hæredes habeatis...* Cette promesse n'est pas formulée en ces termes, dans le Pentateuque où il est seulement dit que leurs enfants posséderont le pays éternellement.

13. — *Et post omnia quæ...* Les Juifs furent livrés au pouvoir des rois étrangers en punition de leurs fautes, ℣. 7. — *Quia tu, Deus...* Dans l'hébreu, la fin de ce verset forme une sorte de parenthèse, et la conjonction כִּי, *ki*, ne peut pas se rendre par *parce que*, mais plutôt par *car*, ce qui, en résumé, donne le sens suivant : Non seulement, Dieu nous a châtiés pour nos fautes, mais il nous a épargnés et nous a délivrés de notre misère. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Car toi, notre Dieu, tu as arrêté au dessous de nos iniquités (c'est-à-dire, ta colère, ou la vengeance qui devait nous atteindre), et tu nous as donné un reste comme celui-ci », c'est-à-dire, comme celui qui s'est échappé de Babylone et forme la communauté actuelle.

14. — *Ut non converteremur...* Hébreu : « Enfreindrons-nous de nouveau tes commandements, et nous allierons-nous avec les peuples de ces abominations » ? qui commettent ces abominations, où vivent dans ces abominations. Cette question est aussi toute naturelle après ce qui précède, et se trouve parfaitement justifiée. Le mot נָשׁוּב, *naschoub*, a ici la force d'un adverbe, « de nouveau » et ne peut nullement signifier « se convertir. » — *Numquid iratus es...* Hébreu : « Ne t'irriteras-tu pas, jusqu'à l'anéantissement, pour qu'il ne subsiste aucun reste, et aucun échappé » ? Si nous continuons à enfreindre les préceptes de Dieu, ne s'irritera-t-il pas, jusqu'à nous anéantir complètement ? La négation a ici plus de force qu'une affirmation, et équivaut à : Certainement Dieu nous détruira, si...

15. — *Quoniam derelicti sumus...* La traduction rend mal le texte hébreu qui porte : « Car nous sommes restés (comme) des échappés, comme (en) ce jour. » D'après Keil, Esdras invoque la justice de Dieu pour faire comprendre au peuple la grandeur de sa faute, et pour lui indiquer ce qu'il doit craindre après sa rechute. Mais cette interprétation nous paraît quelque peu subtile, et il nous semble plus naturel de penser qu'Esdras veut faire ressortir le contraste qu'il y a entre la conduite de Dieu, et celle de son peuple. Si Dieu a fait ce qu'il a pu et est exempt de tout reproche, le peuple n'en est que plus coupable. — *Ecce coram te sumus...* Ces paroles font suite naturellement aux

CHAPITRE X

Après avoir prié le Seigneur, Esdras, sur la proposition de Séchénias, adjura les prêtres, les lévites et le peuple, de répudier les femmes étrangères, puis se retira dans la chambre de Johanan où il pleura les fautes du peuple (℣℣. 1-6). — Et d'après l'ordre des princes du peuple, les hommes de Juda et de Benjamin se rassemblèrent à Jérusalem (℣℣. 7-9). — Et le prêtre Esdras s'adressant aux Israélites, les engagea à se séparer des femmes étrangères, et la multitude le lui promit (℣℣. 10-12). — A la suite de cette résolution, on élut des commissaires pour en surveiller l'exécution, et l'on fit le recensement de tous ceux qui avaient contracté mariage avec des étrangères (℣℣. 13-44).

1. Sic ergo orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum et mulierum et puerorum, et flevit populus fletu multo.

2. Et respondit Sechenias filius Jehiel, de filiis Elam, et dixit Esdræ : Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populo terræ, et nunc, si est pœnitentia in Israel super hoc,

3. Percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri : secundum legem fiat.

1. Pendant qu'Esdras pleurait ainsi et suppliait et pleurait et gisait devant le temple de Dieu, autour de lui se rassembla une très grande foule d'Israélites, hommes et femmes et enfants, et le peuple versa beaucoup de larmes.

2. Et Séchénias fils de Jéhiel, des fils d'Elam, répondit à Esdras et dit : Nous avons péché envers notre Dieu et nous avons épousé des femmes étrangères, des peuples de ce pays, et maintenant, s'il y a du repentir en Israël pour ce fait,

3. Contractons alliance avec le Seigneur notre Dieu, pour rejeter toutes ces femmes et ceux qui sont nés d'elles, selon la volonté du Seigneur et de ceux qui craignent le commandement du Seigneur notre Dieu. Que cela se passe suivant la loi.

---

précédentes, dans le sens que nous leur donnons. En résumé, Esdras s'adresse directement au Seigneur, et implore sa pitié et sa miséricorde pour le peuple, en faisant l'aveu de ses fautes et de ses rechutes. — *Super hoc.* A cause des fautes nouvelles que nous avons commises.

C. LES FEMMES ÉTRANGÈRES SONT RENVOYÉES, X.

a. *Les efforts d'Esdras et de ses frères obtiennent un heureux résultat*, X, 1-17.

CHAP. X. — 1. — *Jacente.* Esdras se tenait à genoux et les mains étendues, IX, 5. — *Ante templum Dei.* Dans le Portique. — *Et flevit populus...* Hébreu : « Car le peuple pleurait beaucoup. » C'est précisément parce que le peuple déplorait la triste situation dans laquelle il se trouvait, qu'il se rassembla autour d'Esdras pendant qu'il priait.

2. — *Et respondit Sechenias.* Ce Séchénias est évidemment différent de celui mentionné VIII, 5. Si Esdras ne propose aucune résolution, ce n'est pas sans doute parce que la position ne le lui permettait pas, mais parce qu'il fallait que la communauté consentît spontanément à une réforme, pour que celle-ci fût sérieuse et durable. — *Filius Jehiel.* Jéhiel, le père de Séchénias, n'est sans doute pas identique à celui du ℣. 26. — *Et nunc, si est...* Hébreu : « Et maintenant il y a espérance pour Israël à cause de cela », ou « malgré cela. »

3. — *Universas uxores.* C'est-à-dire, toutes les femmes étrangères, comme le montre le contexte. — *Et eos qui...* Pour que la ré-

4. Lève-toi, c'est à toi de décider, nous serons avec toi. Sois fort et agis.

5. Esdras se leva donc et il conjura les princes des prêtres et des lévites et tout Israël d'agir selon cette parole, et ils le jurèrent.

6. Et Esdras se leva devant la maison de Dieu, et il alla à la chambre de Johanan, fils d'Eliasib, et il entra là, ne mangea pas de pain et ne but pas d'eau, car il pleurait la transgression de ceux qui étaient venus de la captivité;

7. Et l'ordre fut envoyé en Juda et à Jérusalem à tous les fils de la transmigration de se rassembler à Jérusalem.

8. Et quiconque ne viendra pas dans trois jours, selon le décret des princes et des vieillards, tous ses biens lui seront enlevés et il sera rejeté de l'assemblée de la transmigration.

4. Surge; tuum est decernere, nosque erimus tecum; confortare, et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes sacerdotum et levitarum, et omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc; et juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et abiit ad cubiculum Johanan filii Eliasib, et ingressus est illuc; panem non comedit, et aquam non bibit; lugebat enim transgressionem eorum qui venerant de captivitate;

7. Et missa est vox in Juda, et in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem.

8. Et omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abjicietur de cœtu transmigrationis.

---

forme fût complète et sans esprit de retour, cette mesure était nécessaire, bien qu'elle soit un peu rigoureuse, mais moins cependant qu'il ne semble, car il était difficile de séparer les enfants des mères, surtout les plus jeunes. — *Juxta voluntatem Domini.* Selon Bertheau et Wette, qui donnent la préférence à la leçon des Septante, il faudrait lire אדני, *Adoni,* « mon seigneur », et non pas *Adonaï.* En ce cas, Séchénias désignerait ainsi Esdras. Mais cette locution est insolite dans l'espèce, et n'était employée qu'à la cour des rois païens. Au surplus, Esdras n'avait point donné de conseil, et n'avait pris aucune résolution de concert avec ceux qui craignaient Dieu. Le sens est sans doute celui-ci : « Selon la volonté » (en hébreu, le conseil) de Dieu, ainsi qu'elle est comprise et observée par ceux qui respectent ses ordres. — *Secundum legem fiat.* Le sens demande que ces mots soient isolés de ce qui précède. C'est plus qu'un souhait, c'est un conseil et presque un ordre.

4. — *Tuum est decernere.* En hébreu : « La chose t'incombe » ; c'est-à-dire, c'est à toi de faire exécuter la proposition énoncée.

5. — *Secundum verbum hoc.* Il s'agit de la proposition de Séchénias.

6. — *Ad cubiculum Johanan.* Il ne nous semble pas probable que ce Johanan, fils d'Eliasib, soit le grand prêtre de ce nom mentionné dans Néh. XII, 23. En effet, le grand prêtre Eliasib était contemporain de Néhémias, Néh. III, 1 et suiv., et le grand prêtre Johanan n'était que son petit-fils, Néh. XII, 10 et suiv. ; Cfr. Néh. XII, 11. Il serait donc assez étrange que l'auteur, quand même il n'eût pas été contemporain des événements, eût fait un pareil anachronisme. Si la chambre ou cellule en question n'eût pas déjà porté le nom de Johanan, comment aurait-on pu la reconnaître et la désigner plus tard, car il n'est pas admissible qu'elle fût la seule qui existât dans les bâtiments du temple? Le nom de Johanan se retrouve en plusieurs endroits, Cfr. ℣. 24, 27, 36, et l'une des 24 classes des prêtres portait celui d'Eliasib. Pour quelle cause Johanan avait-il donné son nom à cette cellule, c'est ce que nous ne pouvons savoir. On peut cependant supposer ou qu'il l'avait fait construire, ou plutôt qu'elle avait été réservée à son usage. Il se pourrait alors que ce personnage, d'ailleurs inconnu, appartînt à l'ordre des prêtres.

8. — *Auferetur...* Il s'agit sans doute, non pas de l'anathème comme dans Deut.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis ; et sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato, et pluviis.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos : Vos transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ, et ab uxoribus alienigenis.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluviæ, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto),

14. Constituantur principes in universa multitudine ; et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in tem-

9. Tous les hommes de Juda et de Benjamin se rassemblèrent donc en trois jours à Jérusalem, le neuvième mois et le vingtième jour du mois. Et tout le peuple s'assit sur la place de la maison de Dieu, tremblant, à cause de sa faute et de la pluie.

10. Et le prêtre Esdras se leva et leur dit : Vous avez transgressé la loi et vous avez épousé des femmes étrangères, pour ajouter aux péchés d'Israël.

11. Et maintenant confessez le Dieu de vos pères et faites ce qui lui est agréable et séparez-vous des peuples de cette terre et des épouses étrangères.

12. Et toute la multitude répondit et dit à haute voix : Qu'il soit fait selon ce que vous nous dites.

13. Cependant, comme le peuple est nombreux et que c'est un temps de pluie et que nous ne pouvons rester dehors et que ce n'est pas l'œuvre d'un seul jour ou de deux (car nous avons gravement péché sur ce point),

14. Que des chefs soient établis dans toute la multitude ; et que tous ceux qui, dans nos villes, ont épousé des femmes étrangères, viennent au

---

XIII, 13-17, mais de la confiscation des biens des récalcitrants au profit du temple, Cfr. Lévit. XXVII, 28.

9. — *In platea domus Dei.* Cette place est peut-être la même que la porte des Eaux qui se trouvait devant le Portique, Néh. XVIII, 1, 3, 16. — *Pro peccato.* En hébreu : « Pour la chose. » Les menaces qui accompagnaient la convocation avaient fait comprendre qu'il s'agissait d'une affaire sérieuse. — *Et pro pluviis.* Le neuvième mois correspondait à notre mois de décembre. C'est, paraît-il, l'époque des pluies, et en cette saison, elles ne pouvaient être que très froides, surtout à Jérusalem.

12. — *Voce magna.* Ce détail indique que les résolutions de l'assemblée étaient bien arrêtées. — *Juxta verbum tuum...* D'après l'hébreu on doit traduire : « Ainsi, selon la parole, c'est à nous d'agir. » En effet, עָלֵינוּ, *olénou,* se rapporte à ce qui suit et non à ce qui précède, Cfr. ℣. 4 ; Néh. XIII, 13 ; II Rois, XVIII, 11.

13. — *Quia populus multus est.* Le peuple c'est l'assemblée réunie à Jérusalem. — *Vehementer quippe...* Comme beaucoup ont enfreint la loi, il faudra du temps pour statuer sur tous les cas particuliers.

14. — *Constituantur principes.* Hébreu : « Que nos princes se tiennent là pour toute l'assemblée et que tous ceux qui dans nos villes, etc. » L'assemblée n'étant pas en état, par elle-même, pour les raisons sus-énoncées, ℣. 13, de mettre à exécution les résolutions qu'elle avait prises, les chefs du peuple devaient former une sorte de tribunal chargé de statuer sur chacun des cas particuliers. — *In civitatibus nostris.* Il s'agit de toutes les villes, y compris Jérusalem. Chaque communauté locale devait être convoquée à son tour, et de la sorte, on dut aller plus vite et sans perte de temps. — *Et cum his semo-*

temps marqué, et avec eux les vieillards, de ville en ville, et leurs juges, jusqu'à ce que soit détournée de nous la colère de notre Dieu pour ce péché.

15. Jonathan, donc, fils d'Azahel, et Jaasia, fils de Thécué, furent chargés de cette affaire; et les lévites Mesollam et Sebethaï les aidèrent.

16. Et les fils de la transmigration firent ainsi : Le prêtre Esdras et les chefs des familles, allèrent dans les maisons de leurs pères, et à tous nominativement, et ils siégèrent le premier jour du dixième mois pour instruire l'affaire.

17. Et tous les hommes qui avaient épousé des femmes étrangères furent dénombrés jusqu'au premier jour du premier mois.

18. Et on trouva des fils de prêtres qui avaient épousé des femmes étrangères. Parmi les fils de Josué, fils de Josédec et ses frères; Maasia, et Eliézer, et Jarib, et Godolia.

poribus statutis, et cum his seniores per civitatem, et judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, et Jaasia filius Thecue, steterunt super hoc, et Mesollam et Sebethai levites adjuverunt eos:

16. Feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt, Esdras sacerdos, et viri principes familiarum, in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerunt uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Josue filii Josedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib, et Godolia.

---

res... Les anciens et les juges de chaque localité accompagnèrent les coupables pour fournir les explications nécessaires, et sans doute aussi pour répondre de l'exécution des sentences prononcées par le tribunal supérieur. — *Donec avertatur*... Jusqu'à ce que la colère de Dieu soit détournée, après en avoir écarté la cause. — *Super peccato hoc*. L'hébreu עד־לדבר הזה, *ad laddabar hazzeh*, n'est pas aussi précis et offre quelque difficulté. Toutefois, il nous semble devoir être traduit par « relativement à cette chose », ce qui se rapporte à ce qui précède immédiatement. D'après le D. Keil, ces mots devraient se rapprocher de « et judices ejus » et signifieraient : tant que la chose durera, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les princes aient achevé de régler la question. Mais cette opinion nous paraît un peu singulière et peu justifiée par le sens et par la syntaxe.

15. — *Igitur*. En hébreu le mot אך, *ake*, signifie *seulement*, ce qui empêche de traduire עמדו על־זאת, *amdou al zoth* par *steterunt super hoc*, comme dans la Vulgate. Les quatre personnages nommés dans ce verset « firent opposition à cela », c'est-à-dire, soit à la résolution en elle-même, soit au mode d'exécution, mais précisément, parce qu'ils furent seuls à protester, leur opposition n'eut aucun résultat.

16. *Et abierunt Esdras*... Hébreu : « Et furent séparés (élus) Esdras le prêtre *et* les chefs des familles selon leurs familles », ce qui veut dire que chaque grande famille (בית אבות, *beth-aboth*), fut représentée par son chef. — *In die primo*... C'est-à-dire, dix jours après la réunion de l'assemblée.

17. — *Et consummati sunt*... L'hébreu peut se traduire ainsi : « Et ils achevèrent en tout avec les hommes », ou « relativement aux hommes qui... » Le texte offre quelque difficulté, mais le sens toutefois ne reste pas douteux. — *Mensis primi*. Il s'agit du premier mois d'une année nouvelle, et par conséquent, le tribunal avait siégé pendant trois mois, d'après le ℣. 16.

18. — *De filiis Josue*. Ce Josué, fils de Josédec, est sans doute le grand prêtre qui accompagna Zorobabel. Les frères de Josué n'étaient probablement que des parents éloignés, car on peut conjecturer qu'ils étaient de la descendance de Jédaïa, d'après II, 36.

19. Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, et pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, et Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel, et Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Jozabed et Elasa.

23. Et de filiis levitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse est Calita, Phataia, Juda, et Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum et Telem, et Uri.

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia, et Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mosollam,

19. Et ils donnèrent leurs mains pour renvoyer leurs femmes, et offrir un bélier de leur troupeau pour leur péché.

20. Parmi les fils d'Emmer : Hanani, et Zébédia.

21. Parmi les fils d'Harim : Maasia, et Elia, et Sémeria, et Jehiel, et Ozias.

22. Parmi les fils de Pheshur : Elioénaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Josabed, et Elasa.

23. Parmi les fils des lévites : Jozabed, et Séméi, et Célaïa, le même que Calita, Phataia, Juda, et Eliézer.

24. Et parmi les chantres : Eliasib ; et parmi les portiers : Sellum, et Telem et Uri.

25. Et en Israël, parmi les fils de Pharos : Réméia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliézer, et Melchia, et Banéa.

26. Et parmi les fils d'Ælam : Mathania, Zacharé, et Jéhiel, et Abdi, et Jérimoth, et Elia.

27. Et parmi les fils de Zéthua : Elioénaï, Eliasib, Mathania, et Jérimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et parmi les fils de Bébaï : Johanan, Hanania, Zabbaï, Athalaï.

29. Et parmi les fils de Bani : Mo-

---

19. — *Et dederunt manus...* C'est-à-dire, ils accompagnèrent leur promesse d'un serrement de main. — *Et pro delicto suo...* Dans l'hébreu, il faut sans doute suppléer לחיות, *liheioth*, et alors on traduira : « Et qu'ils étaient redevables (litt. coupables) d'un bélier pour leur péché. » Ce sacrifice se faisait en vertu de la loi du Lévitique ; Lévit. v, 13 et suiv. Les personnes dont les noms suivent prirent sans doute les mêmes engagements, bien que la chose ne soit pas mentionnée.

22. — *Et de filiis Pheshur...* Les prêtres qui s'étaient rendus coupables de la faute en question étaient en tout au nombre de dix-huit, et nous voyons par la comparaison du II, 36-39, qu'aucune des classes de prêtres ramenées par Zorobabel n'avait échappé au mal. Plusieurs des noms des ℣℣. 20 à 22, se retrouvent dans les listes de Néh. VIII, 4, X, 2-9, et désignent probablement les mêmes personnes.

23. — *Et de filiis levitarum.* Sans doute, ils étaient de la descendance de Josué et de Cedmihel. — *Ipse est Calita.* Calita était le nom le plus habituel de Célaïa, Néh. VIII, 7 et X, 11.

24. — *Et de cantoribus.* Cfr. II, 41. — *Et de janitoribus.* Cfr. II, 42. Les lévites étaient en tout au nombre de dix.

25. — *Et ex Israel.* Il s'agit du peuple proprement dit, par opposition aux prêtres et aux lévites. Les laïques coupables énumérés dans la liste suivante étaient en tout quatre-vingt-six et appartenaient à dix des familles qui étaient revenues avec Zorobabel, Cfr. Comment. Ch. II, ℣. 3.

sollam, et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

30. Et parmi les fils de Phahath Moab : Edna, Chalal, Banaïas Maasia, Mathanias, Béséléel, Bennui, et Manassé.

31. Et parmi les fils d'Hérem : Eliézer, Josué, Melchias, Séméias, Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et parmi les fils d'Hasom : Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manassé, Séméi.

34. Parmi les fils de Bani : Maaddi, Amram et Vel,

35. Banéas, Badaïas, Cheliaü,

36. Vania, Marimuth, Eliasib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jasi,

38. Bani, Benuui, Séméi,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnédébaï, Sisaï, Saraï,

41. Ezrel, Sélémiaü, Séméria,

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. Parmi les fils de Nébo : Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël, et Banaia.

44. Tous ceux-là avaient pris des

et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

30. Et de filiis Phahath Moab, Edna, et Chalal, Banaias, et Maasia, Mathanias, Beseleel, Bennui et Manasse.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manasse, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram, et Vel,

35. Baneas, et Badaias, Cheliau,

36. Vania, Marimuth, et Eliasib,

37. Mathanias, Mathanai, et Jasi,

38. Et Bani, et Bennui, Semei.

39. Et Salmias, et Nathan, et Adaias,

40. Et Mechnedebai, Sisai, Sarai,

41. Ezrel, et Selemiau, Semeria,

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, et Joel, et Banaia.

44. Omnes hi acceperant uxores

---

34. — *De filiis Bani.* Il est assez étrange qu'il soit question deux fois des fils de Bani, ℣. 28, et il y a sans doute une erreur de transcription dans l'un des versets. Bertheau propose de remplacer l'un des noms par Bigvaï, mais il semble que cette correction est pour le moins insuffisante. En effet, tandis que les autres familles ne sont représentées que par quatre ou cinq, et au plus huit individus, les ℣℣. 34 à 43 renferment vingt-sept noms. De plus, nous ne trouvons pas dans la liste, le nom d'un seul habitant des villes de Juda et de Benjamin, Cfr. II, 21-28, 33-35, et cependant les coupables ne se trouvaient pas exclusivement à Jérusalem, V. ℣. 7 et suiv. et ℣. 14. On peut donc supposer avec vraisemblance que les vingt-sept personnes desdits versets appartenaient à diverses localités en dehors de la capitale; mais nous n'avons aucune donnée qui nous permette d'établir cette opinion. La leçon actuelle est ancienne, car les Septante ont lu de même.

44. — *Et fuerunt ex eis...* Cette réflexion n'est pas inutile, car elle montre que la réforme fut sérieuse, bien qu'elle fût pénible pour plusieurs. Toutefois, le mal ne fut écarté que pour un temps, car nous voyons à l'époque de Néhémias, le peuple s'engager par serment à n'en plus contracter, Néh. X, 31, et cependant, à son second voyage à Jérusalem, environ vingt-cinq à trente ans après la mesure provoquée par Esdras, Néhémias vit des Juifs contracter des unions défendues avec des femmes d'Azoth, d'Ammon et de Moab, et leurs enfants parler une langue étrangère et ignorer la langue juive, Néh, XIII. 23 et suiv. C'est que le mal avait ses racines dans la nature même des choses. En effet, la nouvelle communauté se composait principalement des Juifs qui étaient revenus de l'exil et auxquels s'adjoignirent peu à peu la plupart de ceux qui étaient restés dans le pays. Mais les uns et les autres avaient vécu de longues années avec les païens, s'étaient familiarisés avec leurs usages et leurs lois, de telle sorte

alienigenas, et fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.

femmes étrangères, et il y eut parmi elles des femmes qui avaient enfanté des fils.

---

qu'ils avaient perdu la notion exacte de leurs obligations et de leurs devoirs. Ainsi s'explique la difficulté qu'il y eut à faire revivre l'observation des préceptes de l'ancienne loi, particulièrement en ce qui concerne le mariage avec les étrangères, et d'autant plus que les relations avec les païens étaient fréquentes et continuelles.

SECOND LIVRE D'ESDRAS

APPELÉ AUSSI LIVRE DE NÉHÉMIAS

CHAPITRE I

Néhémias, fils d'Helchias, et échanson d'Artaxercès, apprenant les afflictions des Juifs qui habitaient alors la Judée et Jérusalem, pleure, jeûne pendant de longs jours, et implore la miséricorde du Seigneur.

1. Verba Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum est in mense casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

1. Paroles de Néhémias fils d'Helchias. Ceci arriva au mois de casleu, la vingtième année, et j'étais dans le château de Suses.

PREMIÈRE PARTIE.

VOYAGE DE NEHÉMIAS A JÉRUSALEM ET RECONSTRUCTION DES MURS DE JÉRUSALEM, I-VI.

1. Néhémias apprend l'état de Jérusalem et prie le Seigneur, I.

a. *Douleur de Néhémias en apprenant l'état de Jérusalem,* I, 1-4.

Chap. I. — 1. — *Verba Nehemiæ.* C'est-à-dire, histoire de Néhémias, car si le mot דברים, *dibrim,* signifie *paroles* au commencement des livres prophétiques, Jér. I, 1; Ezéch. I, 1, etc., il doit avoir ici le sens de *choses* ou *actions,* comme dans III Rois, XI, 41, I Paral. XXIX; II Paral. IX, 29 etc. Le nom de Néhémias, נחמיה. *Nékhémiah,* signifie « le Seigneur console. » — *Filii Helchiæ.* Néhémias est ainsi qualifié pour le distinguer de tout autre personnage de même nom. Précédemment un Néhémias avait accompagné Zorobabel, Esdr. II, 2; Néh. VII, 7, et un autre était contemporain du fils d'Helchias, III, 16. Le père de Néhémias n'est plus mentionné qu'une fois, X, 2, et n'est pas autrement connu. D'après Eusèbe et S. Jérôme, Néhémias était de la tribu de Juda, ce qui est en soi très vraisemblable, puisque presque tous ceux qui revinrent de la captivité, sauf les lévites, appartenaient à cette tribu. La Vulgate dans II Mach. I, 21, en fait un prêtre, mais par suite d'une fausse lecture (ἐκέλευσεν ὁ ἱερεὺς pour ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίας. — *In mense casleu.* Le mois de *casleu,* en hébreu כסלו, *kislev,* était le neuvième de l'année. On a d'abord cru que les noms des mois dont les Juifs adoptèrent généralement l'usage après la captivité, étaient d'origine perse, mais aujourd'hui, grâce aux inscriptions cunéiformes, leur origine assyro-babylonienne est hors de doute. Voici d'ailleurs la liste des treize mois lunaires assyriens :

	En hébreu :
Nisaannu	ניסן nisan
Ainru	איר iiar
Sivanu	סיון sivan
Duvuzu	תמוז thammouz
Abu	אב ab
Ululu	אלול éloul
Tasritu	תשרי tischri
Araah samna	מרחשון marchesvan
Kisilivu	כסלו kislev
Tibituv	טבת théheth
Sabatu	שבט schebath
Addaru	אדר adar
Arhu maakru sa Addaru.	ואדר veadar.

Or, il est à remarquer que *Araah samna,* signifie en assyrien le huitième mois, et que le nom hébreu מרחשון, *marchesvan,* paraît bien être composé de ירח, *iérakh* (lune), correspondant à *arah* ou *ara* et de שמנה,

2. Et Hanani, un de mes frères, vint avec quelques hommes de Juda. Et je les interrogeai sur les Juifs qui étaient restés et qui vivaient encore après la captivité et sur Jérusalem,

3. Et ils me dirent : Ceux qui sont restés, et qui après la captivité, ont été laissés là dans la province, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre; et le mur de Jérusalem a été renversé et ses portes ont été consumées par le feu.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda; et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem,

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt, et relicti sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio : et murus Jerusalem, dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

---

schemonah (huit), correspondant à *samna* et avoir aussi le même sens. Enfin, *Arhu maakru sa Addaru*, signifierait « le mois qui est après adar », le mois intercalé, ce qui est rendu d'une façon équivalente, mais très abrégée dans l'hébreu וואדר, *veadar*, Cfr. Schrader, die Keilinschriften, etc, p. 246 et suiv. Le mois de *casleu* correspondrait à notre mois de décembre, Cfr. Zach. VII, 1; I Mach. IV, 52. — *Anno vigesimo*. La vingtième année du règne d'Artaxercès, II, 1. 9; an du monde 3560, avant Jésus-Christ, 444. — *In Susis castro*. Suse était la capitale de la Susiane et sa citadelle avait reçu des Grecs le nom de *Menémonéion*. Les rois perses résidaient en cette ville pendant plusieurs mois de l'année, Cfr. Dan. VIII, 2.

2. — *Unus de fratribus meis*. D'après VII, 2, Hanani paraît avoir été vraiment le frère de Néhémias et non pas simplement un de ses parents. — *Qui remanserant*... Il s'agit des Juifs qui étaient rentrés en Judée par opposition à ceux qui étaient restés chez les païens. C'est ce qui est indiqué expressément au ℣. 3, par les mots « ibi in provincia », c'est-à-dire, dans la province de Juda.

3. — *Dissipatus est*. L'hébreu מְפֻרָצַת, *mphorétseth*, signifie *déchiré, rompu*, et par extension, *renversé*, ce qui d'ailleurs ne doit pas s'entendre d'une destruction complète, ainsi que nous l'indique le c. III. On peut se demander maintenant, s'il est fait ici allusion à des événements récents ou à des événements déjà anciens. Plusieurs auteurs, entre autres Bertheau dans son *Commentaire*, et Ewald, Geschichte des Volkes, Israël, etc., IV, p. 155 et suiv. 4e édit., supposent qu'il s'agit de faits tout au moins relativement récents. D'après Bertheau, la destruction des murs et des portes de Jérusalem aurait donné lieu à l'envoi d'une ambassade à la cour de Perse, et c'est l'annonce d'un pareil malheur qui aurait affligé si profondément Néhémias. Mais on peut poser en principe deux choses, premièrement, que le texte n'insinue en rien que les faits en question soient nouveaux, et secondement que rien n'indique que les murs de Jérusalem aient été rebâtis depuis la prise et la destruction de cette ville par les Chaldéens. Nous apprenons par Esdr. IV, 8-22, que les Juifs se mirent à l'œuvre pour relever les murailles de leur capitale, mais qu'ils en furent empêchés par leurs ennemis et rien de plus. On peut dire aussi que rien dans nos deux ℣. 2 et 3, n'indique des faits récents et qu'il n'y est nullement question d'ambassade. Hanani dépeint la situation et rien autre chose. Néhémias non plus ne donne pas à entendre que les murs de Jérusalem viennent d'être renversés et ses portes brûlées, V. II, 3, 17. D'autre part, enfin, la douleur de Néhémias, si vive soit-elle, ne prouve pas non plus qu'il reçut, pour la première fois, la nouvelle d'un grand malheur qui venait de fondre sur son peuple. Sans doute, il n'ignorait pas que Jérusalem avait été ravagée et détruite par les Chaldéens, mais il savait aussi que nombre de captifs étaient retournés chez eux, que la communauté était reconstituée et le temple rebâti depuis soixante-dix ans. Comme il n'avait jamais été à Jérusalem, il pouvait supposer que la situation de son peuple était satisfaisante. Aussi, grandes furent sa surprise et sa douleur, lorsqu'il apprit que les habitants de Jérusalem étaient livrés sans défense et sans protection à la merci de leurs ennemis. On peut aussi penser qu'il fut alors informé pour la première fois des intrigues de Réum et de Samsaï, ainsi que des ordres d'Artaxercès, Esdr. IV, 7 et suiv., ce qui ne put qu'augmenter son angoisse, en lui révélant l'hostilité des peuples du voisinage. Il pouvait espérer de faire rapporter l'édit royal, mais la situation n'en restait pas moins très difficile. Au reste, si pour peindre l'état misérable du peuple

4. Cumque audissem verba hujusmodi, sedi, et flevi, et luxi diebus multis; jejunabam, et orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi : Quæso, Domine, Deus cœli fortis, magne, atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua;

Dan. 9, 4.

6. Fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel servis tuis; et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi ; ego, et domus patris mei peccavimus ;

7. Vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et cæremonias, et judicia, quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi, quod mandasti

4. Lorsque j'eus entendu de telles paroles, je m'assis et pleurai et gémis pendant plusieurs jours. Je jeûnais et je priais devant la face du Dieu du ciel.

5. Et je dis : Je vous en prie, Seigneur, Dieu du ciel, fort, grand et terrible, qui gardez l'alliance et la miséricorde pour ceux qui vous aiment et observent vos commandements;

6. Que vos oreilles soient attentives et vos yeux ouverts pour écouter la prière de votre serviteur, que je prie devant vous aujourd'hui et jour et nuit pour les fils d'Israël vos serviteurs. Et je confesse les péchés des fils d'Israël, par lesquels ils ont péché contre vous; moi et la maison de mon père nous avons péché.

7. Nous avons été séduits par la vanité et nous n'avons pas gardé votre loi, vos cérémonies et vos commandements que vous avez prescrits à Moïse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que

---

juif, il n'est parlé que de la ruine de ses murs et de la destruction de ses portes, c'est qu'il sera question de leur rétablissement dans les chapitres suivants.

b. *Prière de Néhémias*, ℣. 5-11.

4. — *Et flevi, et luxi...* « Set et nunc », dit Bède le Vénérable, « in sancta Ecclesia merito affliguntur ac tristitia salutari compunguntur, qui resipiscentes ipsi a præteritis sceleribus, proximos adhuc suos vitiis subjacere considerant, ita ut per negligentiam eorum qui correctis multis prodesse poterant, quasi per muros urbis dissipatæ diabolus liberum in Ecclesiam habeat introitum. Quod eo magis dolendum est, si et ipsi, qui aliis doctrina vel exemplo prodesse debuerant, exemplum interitus sese cernentibus corrupte vivendo præmonstrant. Hoc est enim portas Jerusalem flammis hostilibus esse perustas, eos qui bene vivendo ac docendo dignos in cœtum electorum introducere, indignos vero arcere debuerant, avaritiæ, luxuriæ, superbiæ contentionis, invidiæ, cæterorumve quæ hostis malignus ingerere solet, vitiorum incendio perire... Si vir sanctus audiens destructa lapidum ac lignorum ædificia recte lugebat, jejunabat et orabat, et hoc multo tempore sedens in tristitia, quanto magis in destructione ac ruina animarum, quæ per peccatum committitur, continuis est luctibus, lacrymis, orationibus insistendum? quatenus miserante Domino ad pristinam erigantur sospitatem, qui in opprobrium religionis, triumphante inimico, jacebant diutina vitiorum sordes squalentes. »

Ce qui suit est le résumé des supplications que Néhémias adressa à Dieu jour et nuit, ℣. 6, pour obtenir miséricorde pour son peuple.

5. — *Fortis magne...* Réminiscence de Deut. VII, 21. — *Qui custodis...* Cfr. Deut. VII, 9, et Ex. XX, 5, 6.

6. — *Fiant aures tuæ...* Cfr. II Paral. VI, 4, VII, 15. — *Quibus peccaverunt tibi.* Dans l'hébreu, le verbe est à la première personne, et c'est pour témoigner combien il est pénétré du sentiment de ses propres fautes que Néhémias ajoute : « Ego et domus... »

7. — *Vanitate seducti sumus.* Hébreu : « Nous avons agi envers toi d'une manière perverse », en n'observant pas... Le changement d'une lettre, ת pour ת, explique la traduction de S. Jérôme.

8. — *Verbi quod mandasti.* Cette parole

vous avez adressée à Moïse votre serviteur, disant : Lorsque vous aurez transgressé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples :

9. Et si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes et si vous les accomplissez, quand même vous auriez été emmenés aux extrémités du ciel, je vous rassemblerai de nouveau et je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi pour que mon nom y habite.

10. Or, ce sont vos serviteurs, c'est votre peuple, que vous avez racheté avec votre force souveraine et votre main puissante.

11. Je vous en prie, Seigneur, que votre oreille soit attentive à la prière de votre serviteur, et à la prière de vos serviteurs qui veulent craindre votre nom. Dirigez aujourd'hui votre serviteur et donnez-lui miséricorde devant cet homme ; car j'étais échanson du roi.

Moysi servo tuo dicens : Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos :

9. Et si revertamini ad me, et custodiatis præcepta mea, et faciatis ea ; etiamsi abducti fueritis ad extrema cœli, inde congregabo vos, et reducam in locum, quem elegi ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus, quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum ; et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc : ego enim eram pincerna regis.

---

faisait partie du traité d'alliance que Dieu avait conclu avec son peuple, et de la loi qu'il lui avait imposée comme règle de conduite. Ce n'est pas là d'ailleurs, une citation exacte, mais le résumé de Deut. xxx, 1-5. — *Ego dispergam vos...* Ces paroles, ainsi que plusieurs autres, ne paraissent pas s'appliquer à la situation actuelle, puisqu'une grande partie du peuple était revenue à Jérusalem, et que Néhémias ne demande pas le retour de ceux qui étaient encore en exil, mais la cessation de l'opprobre qui pesait sur ceux qui étaient rentrés dans leur patrie. Mais il faut considérer que Néhémias s'adresse spécialement au Dieu de l'alliance, et en appelle surtout à sa justice et à sa fidélité. Or, l'accomplissement des menaces du Seigneur donne l'espérance qu'il se souviendra aussi de ses promesses, si le peuple se convertit. C'est donc sur ces faits et sur ces promesses, que Néhémias s'appuie pour demander, non pas précisément le retour des Juifs dans leur patrie, mais la reconstitution de la communauté, du peuple que le Seigneur a choisi, et parmi lequel il habite. Sans doute, les exilés avaient repris possession de leur pays et avaient reconstruit le temple, mais Jérusalem était semblable à une ville ruinée, et était exposée sans défense aux attaques des ennemis du dehors. En cet état, le peuple Juif lui-même, était l'objet de la dérision et des outrages des nations païennes. C'est dans ce sens, que Néhémias demandait à Dieu de rétablir son peuple choisi dans toutes les conditions de l'ancienne alliance.

9. — *Ad extrema cœli.* Aux extrémités de l'horison, c'est-à-dire, aux extrémités de la terre. — *Inde congregabo vos, et...* Ces paroles semblent ne pas s'appliquer à la situation, mais seulement en apparence, comme nous l'avons expliqué plus haut, ℣. 8. — *Il locum quem...* Il s'agit ici de Jérusalem et du temple, tandis que les paroles du Deutéronome ont un sens plus général, Cfr. Deut. xii, 11.

10. — *Et ipsi servi tui.* Ceux qui sont établis maintenant à Jérusalem et en Judée. — *Quos redemisti...* C'est une allusion à la sortie d'Egypte. Ceux que Dieu a délivrés jadis à force de prodiges, ses serviteurs qui l'honorent dans son temple, il ne peut les laisser dans l'opprobre et dans la misère.

11. — *Qui volunt timere nomen tuum.* Il s'agit de tous les Israélites qui, comme Néhémias, demandaient à Dieu la cessation des malheurs du peuple. — *Ante virum hunc.* Comme les paroles saintes le font comprendre, cet homme, c'est le roi Artaxerces,

CHAPITRE II

Le roi Artaxercès s'aperçoit de la tristesse de son échanson et lui en demande la cause, et Néhémias la lui révèle et en même temps le prie de lui permettre d'aller en Judée rebâtir Jérusalem (℣℣. 1-5). — Néhémias obtient ce qu'il demandait, et en plus, des lettres pour les chefs de la région (℣℣. 6-8). — A son arrivée dans la contrée, il communique ses lettres aux chefs, puis il vient à Jérusalem et en fait le tour en secret pendant la nuit, pour examiner l'état de ses murailles (℣℣. 9-16). — Il s'adresse ensuite aux prêtres et aux princes de la nation, les engage à se mettre à l'œuvre, et ses exhortations sont écoutées (℣℣. 17-18). — On accuse alors les Juifs de se révolter contre le roi, mais Néhémias répond que le Dieu du ciel les aide (℣℣. 19-20).

1. Factum est autem in mense nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis : et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi : et eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam ? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde, ac nimis :

1. Or, il arriva ceci au mois de nisan, la vingtième année du roi Artaxercès : le vin était devant lui, je soulevai le vin et en donnai au roi, et j'étais comme languissant devant sa face.

2. Et le roi me dit : Pourquoi ton visage est-il triste lorsque je ne te vois pas malade ? Ce n'est pas pour rien, mais il y a dans ton cœur je ne sais quel mal. Et je craignis beaucoup et trop.

---

sans la permission duquel Néhémias ne peut rien entreprendre.

2. Voyage et arrivée de Néhémias à Jérusalem, II.

A. NÉHÉMIAS OBTIENT D'ARTAXERCÈS L'AUTORISATION D'ALLER REBATIR JÉRUSALEM ET PART MUNI DE PLEINS POUVOIRS, 1-10.

CHAP. II. — 1. — *In mensa nisan.* Le mois de nisan était le premier mois de l'année juive, et on se demande alors comment le premier mois d'une année, et le neuvième de l'année précédente (casleu), ont pu se trouver tous deux dans la vingtième année d'Artaxercès, V. I, 1. Ou il faut supposer que les années des rois se comptaient à dater du jour précis de leur avènement, ce qui est peu vraisemblable, où il faut admettre que Néhémias compte d'après l'année civile, laquelle commençait en automne. En ce cas, tisri, étant le premier mois, casleu était le troisième, et nisan le septième. Or, il est beaucoup plus probable, que l'on faisait dater le règne des rois du commencement de l'année civile. Nous ne savons pas pourquoi Néhémias attendit quatre mois avant de présenter sa requête, mais nous pouvons supposer que l'occasion ne se présenta pas plus tôt. Il craignait de s'exposer à un refus, et il dut sans doute prendre ses mesures pour profiter de la première circonstance favorable qui se présenterait. — *Et vinum erat ante eum.* Le roi était assis à un festin auquel la reine assistait, ℣. 6, et où se trouvaient peut-être aussi d'autres convives. — *Et levavi vinum.* Je pris la coupe pleine pour la présenter au roi. — *Et eram quasi...* Hébreu : « Et je n'étais pas troublé devant lui », ce qui ne signifie pas que d'habitude il n'avait pas l'air triste, mais qu'il ne paraissait pas affligé au moment où il présenta la coupe au roi, parce qu'il n'eut pas été convenable de s'acquitter ainsi de son service, Cfr. Eth. IV, 2. Comme le dit Bède : « Officium lætitiæ foris agebat, sed ipse interius gravi tristitia premebatur. »

2. — *Quare vultus tuus...* Le roi remarqua néanmoins la tristesse de son échanson. — *Non est hoc...* Hébreu : « Ce ne peut être que la tristesse du cœur », mot à mot « pas cela, sinon la tristesse du cœur », c'est-à-dire, ton air affligé indique une tristesse de cœur. — *Et timui...* Malgré la faveur dont il jouissait auprès du roi, Néhémias ne put s'empêcher d'être très troublé et très effrayé, car il ne savait pas comment sa demande serait accueillie.

3. Et je dis au roi : Roi, vivez éternellement; comment mon visage ne serait-il pas triste, lorsque la ville où sont les tombeaux de mes pères est déserte et ses portes consumées par le feu?

4. Et le roi me dit: Que demandes-tu ? Et je priai le Dieu du ciel,

5. Et je dis au roi : Si le roi le trouve bon et si votre serviteur a trouvé grâce devant votre face, envoyez-moi en Judée, à la ville du tombeau de mon père, et je la rebâtirai.

6. Et le roi me dit, ainsi que la reine qui était assise près de lui : Combien durera ton voyage et quand reviendras-tu ? Il plut au roi de m'envoyer, et je lui fixai une époque.

7. Et je dis au roi : Si le roi le trouve bon, qu'il me donne des lettres pour les chefs de la région qui est au-delà du fleuve, afin qu'ils m'accompagnent jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée;

8. Et une lettre à Asaph garde de la forêt du roi, pour qu'il me donne du bois, afin que je puisse couvrir

3. Et dixi regi : Rex, in æternum vive ; quare non mœreat vultus meus, quia civitas domus sepulcrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni ?

4. Et ait mihi rex : Pro qua re postulas ? Et oravi Deum cœli,

5. Et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulcri patris mei, et ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris?

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam ;

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltus regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris do-

---

3. — *Rex, in æternum vive.* C'était la formule ordinaire, lorsqu'on s'adressait au roi, Cfr. Dan. II, 4, III, 9. — *Quare non mœreat...* La forme interrogatoire a pour but de donner plus de force à l'exposé des motifs de la tristesse de Néhémias.

4. — *Pro qua re postulas?* Cette réponse du roi montre qu'il était disposé à porter remède aux malheurs de Jérusalem. — *Et oravi Deum cœli.* Quoique sûr maintenant de la bienveillance du roi, Néhémias commence toutefois par invoquer l'assistance de celui qui tient dans sa main le cœur des puissants de ce monde.

5. — *Et si placet...* Si cela paraît bon au roi, ou si ton serviteur te paraît bon pour l'affaire en question. — *Ut mittas me...* Cette proposition fait suite à la question du roi, et il est facile de suppléer : je demande.

6. — *Usque ad quod...* Cette question indique plutôt que le roi et la reine avaient de l'attachement pour la personne de Néhémias. — *Et constitui ei tempus.* Il semble que cette phrase devrait être reliée à l'autre par *lorsque,* mais il se peut aussi qu'Artaxercès, ait accordé à Néhémias l'objet de sa demande, même avant d'attendre sa réponse. Il n'est pas d'ailleurs probable, que Néhémias sût d'avance que son absence durerait pendant douze ans, Cfr. ℣. 14, et XIII, 6, mais en tout cas, il obtint sans doute plus tard de prolonger son séjour à Jérusalem.

7. — *Trans flumen.* A l'orient de l'Euphrate. — *Ut traducant me...* Pour qu'ils me laissent passer.

8. — *Custodem saltus.* Le mot פַּרְדֵּס, *pardés*, auquel répond le grec παράδεισος, signifie *jardin* ou *parc*, d'après Cant. IV, 13, et Eccl. II, 5, et désigne certainement ici une forêt quelconque, ou tout au moins une grande propriété boisée qui faisait partie des domaines du roi. On ne sait quelle était la position de cette forêt. Les uns ont pensé à la forêt de sycomores de la Chéphelah, laquelle avait été autrefois la propriété de David, I Paral. XXVII, 28, mais sans aucune vraisem-

mus, et muros civitatis, et domum quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum, et equites.

10. Et audierunt, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites; et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus,

les portes de la tour de la maison, et les murs de la ville, et la maison où j'entrerai. Et le roi me les donna, car la bonne main de mon Dieu était avec moi.

9. Et j'arrivai auprès des chefs de la région qui est au-delà du fleuve et je leur donnai les lettres du roi. Or, le roi avait envoyé avec moi des chefs de soldats et des cavaliers.

10. Et Sanaballat, Horonite, et Tobias, serviteur Ammonite l'apprirent, et ils furent contristés et très affligés parce qu'un homme était venu pour prouver la prospérité aux enfants d'Israël.

11. Et je vins à Jérusalem et j'y demeurai trois jours,

---

blance, car des sycomores ne sont guère propres à fournir des matériaux pour la charpente. Le Djebel-el-Foureidis, ou Fouridis, ou Fradis (montagne du paradis), appelé aussi mont des Francs, au sud de Bethléhem, rappelerait par son nom la forêt en question, mais rien de plus. C'est au sommet de cette colline, qu'Hérode aurait fait construire la forteresse d'Hérodia dont parle l'historien Josèphe, Ant. j. l. XIV, c. XIII, § 9, Cfr. Guérin, Judée, III, 120 et suiv. — *Ut tegere possim.* Avec des poutres, ainsi que l'indique l'hébreu לקרות, *lekaroth*, « contignare. — *Turris domus.* Dans I Paral. XXIX, 1 et 19, le temple lui-même est appelé בירה, *birah*, en grec, Βᾶρις, mais ici, il s'agit de la tour du temple. Elle se trouvait sans doute à la même place que la citadelle construite par les rois Asmonéens, et qu'ils nommèrent *Baris*, Josèphe, Ant. l. XV, c. XI, § 4. et l. XVIII, c. IV, §. Hérode la rebâtit et lui donna le nom d'Antonia. — *Et muros civitatis.* Co bois ne fut pas employé pour les murs, mais pour les portes, III, 36. — *Et domum quam ingressus fuero.* Il s'agit de la maison que Néhémias devait habiter comme gouverneur, Cfr. V, 5, et qui avait sans doute déjà servi à ses prédécesseurs, *ibid.* ℣. 16, mais qui pouvait avoir besoin de réparations. — *Juxta manum...* A cause de la protection de Dieu, Cfr. Esdr. VII, 6.

9. — *Miserat autem rex...* Esdras avait refusé toute escorte, Esdr. VIII, 22, mais Néhémias étant gouverneur se trouvait dans une situation différente. Cette escorte resta avec lui à Jérusalem, IV, 23. Néhémias était en outre accompagné de parents, ou d'amis et de compatriotes, IV, 16, 5, 10. Il contribua donc pour sa part, à augmenter la communauté juive.

10. — *Sanaballat Horonites.* Sanaballat, en hébreu סנבלט, *Sanballath*, est un nom purement assyrien. Il se prononçait *Sinballit* en assyrien, et signifiait « Sin donna la vie », Schrader, Reilinschriften, p. 249. Quant à la qualification d'*Horonite*, elle doit désigner le lieu d'origine. Il ne peut guère être question de la ville Moabite d'Oronaïm, Is. XV, 5; Jér. XLVIII, 34, mais plutôt de Bethoron, qui avait d'abord appartenu à la tribu d'Ephraïm, Jos. XVI, 3. 5, XVIII, 3, et qui, sans doute, faisait alors partie du territoire de la Samarie. — *Servus Ammonites.* Tobie l'Ammonite est appelé *servus*, probablement parce qu'il était à la solde du roi de Perse, comme employé. Ces deux hommes étaient évidemment deux chefs influents des populations voisines de Jérusalem. De concert avec quelques personnages juifs, ils cherchèrent plus tard par ruse et par violence à annihiler les efforts d'Esdras et de Néhémias, VI, 17, XIII, 4. 28. Si Néhémias en parle ici, c'est pour préparer à ce qu'il dira plus loin au sujet de leurs machinations. — *Homo.* Il n'est pas certain que cette expression ait ici un sens méprisant, car elle peut très bien être simplement synonyme de *quelqu'un*, V. Lévit, I, 2.

B ARRIVÉE DE NÉHÉMIAS A JÉRUSALEM ; INSPECTION DES MURAILLES ET PROJET DE RECONSTRUCTION, 11-18.

11. — *Et eram ibi...* Comme auparavant Esdras, Esdr. VIII, 32, Néhémias prit trois jours de repos.

12. Et je me levai la nuit, ayant peu d'hommes avec moi, et je n'indiquai à personne ce que Dieu avait inspiré à mon cœur de faire à Jérusalem. Et je n'avais point de bête de somme, si ce n'est l'animal sur lequel j'étais assis.

13. Et je sortis la nuit par la porte de la Vallée, et devant la fontaine du Dragon, et, près de la porte du Fumier, je considérai le mur de Jérusalem renversé et ses portes consumées par le feu.

14. Et de là j'allai à la porte de la Fontaine et à l'aqueduc du Roi, et il n'y avait pas de place par où le cheval sur lequel j'étais assis pût passer.

15. Et je montai par le torrent, la nuit, et je considérai le mur, et je revins vers la porte de la Vallée et je rentrai.

12. Et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum, et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem, et jumentum non erat mecum, nisi animal, cui sedebam.

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem Draconis, et ad portam Stercoris, et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis ad aquæductum Regis, et non erat locus jumento, cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

---

12. — *Et non indicavi...* Néhémias prit peu d'hommes avec lui, et inspecta, la nuit, les murailles de la ville, parce qu'il ne voulait pas divulguer prématurément son projet. Il craignait l'opposition des ennemis des Juifs, en particulier de Sanaballat et de Tobie, et ne voulait pas non plus se mettre à l'œuvre, avant d'avoir constaté par lui-même les difficultés de l'entreprise.

13. — *Per portam Vallis.* Cette porte conduisait dans la vallée de Gihon, et correspondrait à peu près à la porte de Jaffa, V. III, 13. — *Et ante fontem Draconis.* C'est-à-dire, *dans la direction* de la fontaine du Dragon, car l'expression עלרפני, *el-pnê*, ne peut pas avoir d'autre sens que *du côté de, dans la direction de...* Cette fontaine devait être identique à celle de Gihon, dont les eaux se déversent aujourd'hui dans le Birket el Mamilla, et le Birket es-Soulthan. — *Et ad portam Stercoris.* Cette porte était éloignée de la précédente de 1,000 coudées, III, 13. — *Et considerabam.* L'hébreu שבר, *schober*, ne donne aucun sens plausible, car si l'on traduit avec les Septante : « Et j'étais brisant dans le mur de Jérusalem », il faudrait entendre par là que Néhémias parvint à se frayer un chemin parmi les décombres, ce qui est une interprétation tout à fait arbitraire. Il est donc plus probable que l'on doit lire *sober*, au lieu de *schober*, et en ce cas, le verbe שבר, *sabar*, équivaudrait à l'araméen כבר, *sebar*, qui signifie considérer, diriger son attention sur quelque chose.

14. — *Ad portam Fontis.* Cette porte fait penser à la fontaine de Siloé, et se trouvait peut-être dans le voisinage, V. III, 15. — *Ad aquæductum Regis.* Le mot ברכה, *berécah*, ne signifie pas *aqueduc*, mais *piscine* ou *bassin*. Plusieurs auteurs supposent que ce bassin du Roi est identique à celui que Josèphe appelle Σολομῶνος κολυμβήθρα « piscine de Salomon », Bell. j. l. V. c. IV, § 2, et place à l'est de la fontaine de Siloé. D'après Robinson, *Palest.* II, 149, 159, ce serait aujourd'hui la fontaine de la Vierge. Mais Bertheau objecte, que cette fontaine à laquelle on descend par trente marches, ne pouvait guère porter le nom de piscine, et suppose que la piscine du Roi se trouvait à l'issue d'un canal qu'il considère comme un véritable aqueduc, tandis que Tobler, *Topogr.* I, p. 91 et suiv., voit là une sorte d'égout. Mais comme nous l'avons dit, le mot *berécah*, signifie *piscine* et non pas *aqueduc*, V. III, 15. — *Et non erat locus...* Le chemin étant obstrué par les décombres, Néhémias fut obligé de descendre de sa monture.

15. — *Per torrentem.* Le torrent נחל, *nakhal*, dont il est ici question, est sans doute le torrent du Cédron. II, Rois, XV, 23, III Rois, II, 37. — *Et reversus veni...* D'après les anciens commentateurs, Néhémias serait revenu sur ses pas, pour retourner chez lui,

16. Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem; sed et Judæis, et sacerdotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis : Vos nostis afflictionem in qua sumus; quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et verba regis, quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus, et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites, et Gosem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt. dixeruntque : Quæ est hæc res, quam facitis? numquid contra regem vos rebellatis?

16. Or, les magistrats ne savaient pas où j'étais allé et ce que je faisais; et jusqu'alors je n'avais rien fait savoir aux Juifs, et aux prêtres et aux grands et aux magistrats et aux autres qui faisaient le travail.

17. Et je leur dis : Vous savez en quelle affliction nous sommes, que Jérusalem est déserte et que ses portes ont été consumées par le feu. Venez et bâtissons les murs de Jérusalem et ne soyons plus un opprobre.

18. Et je leur fis connaître la main de Dieu, comment elle était bonne pour moi, et les paroles que le roi m'avait addressés et je dis : Levons-nous et bâtissons. Et leurs mains furent fortifiées pour le bien.

19. Or, Sanaballat, l'Horonite, et Tobias, serviteur Ammonite et l'Arabe Gosem, l'apprirent et se moquèrent de nous et nous méprisèrent, et ils dirent : Qu'est-ce donc que vous faites? Est-ce que vous vous révoltez contre le roi?

---

mais on peut tout aussi bien supposer qu'il se trouva de nouveau à son point de départ, après avoir achevé le tour de la ville. Selon Bertheau et Schultz, l'hébreu ואבוא ואשוב, *vaaschoub vaabo*, devrait s'interpréter : Et je me retournai pour aller plus loin dans la direction de l'ouest, et, après avoir fait le tour de la ville, je revins à la porte de la Vallée. Mais nous ferons remarquer que cette explication est bien compliquée, et oblige d'ajouter beaucoup au texte. En résumé, il nous semble que Néhémias, après nous avoir tracé une partie de son itinéraire, passe le reste sous silence, et nous dit qu'il revint à son point de départ pour rentrer chez lui, tandis qu'il aurait pu passer ailleurs.

16. — *Aut quid ego facerem.* Ce que j'avais le projet d'entreprendre. — *Et reliquis qui...* Il s'agit des ouvriers qui devraient être employés à la reconstruction des murailles, et mettre à exécution les résolutions des magistrats, des prêtres et des chefs du peuple. — *Usque ad id loci...* C'est seulement après s'être convaincu de la possibilité de réparer les murs de Jérusalem, que Néhémias exposa son projet devant une assemblée convoquée tout exprès.

17. — *Et non simus...* Relever les murs de Jérusalem, c'était enlever aux ennemis du peuple juif la facilité de l'outrager.

18. — *Quod esset bona mecum.* Néhémias leur exposa que jusqu'alors Dieu l'avait assisté dans son entreprise, soit en lui obtenant la faveur du roi, soit en le protégeant pendant son voyage. — *Et verba regis...* Ce que le roi lui avait dit au sujet de la reconstruction des remparts de la ville, V. ✡. 8. — *Et confortatæ sunt...* Ils entrèrent dans les vues de Néhémias, et montrèrent les meilleures dispositions pour l'œuvre qui leur était proposée.

19. — *Et Gosem Arabs.* L'Arabe Gosem en hébreu גשם, *Gesehem*, et plus loin, VI, 1, 2, 6, גשמו, *Gaschmou*, (Vulg. Gossem) était vraisemblablement le chef d'une des peuplades arabes fixées dans le sud de la Palestine, V. IV, 7. — *Numquid contra regem...* Les ennemis des Juifs leur prêtent en ce moment un projet qui eut été insensé, et dont ils se moquent, mais dont ils firent plus tard un grief sérieux, VI, 6. Au fond, ils comprenaient très bien que les Juifs cherchaient à assurer leur indépendance, ce qui leur paraissait aussi sans doute une folie, vu la situation précaire de la nouvelle communauté.

20. Et en leur répliquant, je leur dis : Le Dieu du ciel lui-même nous aide et nous, nous sommes ses serviteurs. Levons-nous et bâtissons. Pour vous, vous n'avez aucune part, aucun droit, aucun souvenir à Jérusalem.

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cœli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus ; surgamus et ædificemus; vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

CHAPITRE III

Reconstruction des murs, des tours et des portes de Jérusalem, et distribution des travaux.

1. Et le grand prêtre Eliasib et les prêtres ses frères se levèrent et bâtirent la porte du Troupeau. Ils la sanctifièrent et placèrent ses battants, et ils la sanctifièrent jusqu'à la tour de cent coudées, jusqu'à la tour d'Hananéel.

1. Et surrexit Eliasib sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregis; ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

---

20. — *Vobis autem...* C'est-à-dire, vous n'avez aucun droit de vous immiscer dans nos affaires et de vous établir au milieu de nous. — *Et justitia.* Cfr. II Rois, XIX, 29. — *Et memoria.* Les membres de la communauté juive, peuvent seuls avoir l'espérance que leur souvenir ira dans leurs descendants qui leur succèderont à Jérusalem.

3. Reconstruction des murailles et des portes de Jérusalem, III-IV.

A. ÉNUMÉRATION DES TRAVAUX ET DE CEUX QUI EN FURENT CHARGÉS, III.

Les détails contenus dans ce chapitre, constituent avec II, 13-15 et XII, 27-40, la source principale à laquelle ont puisé les divers auteurs pour tenter de reconstituer le plan de Jérusalem avant la captivité. Jusqu'à présent, le meilleur travail sur cette question est celui de van de Velde : « Plan of the town and environs of Jerusalem, with Memoir by Dr. Titc Tobler », 1858, Gotha, Just. Perthes. On peut encore consulter : « The Recovery of Jerusalem by capitan Wilson and Capt. Warren », 1871 et « Our Work in Palestine » 1873, ouvrages accompagnés de cartes et de plans. Faisons encore remarquer que les formules *juxta eum,* ou *juxta eos,* ou *post eum* ou *post eos,* que l'énumération des portes et des divers travaux suit un ordre régulier, c'est-à-dire, part d'un point donné pour faire tout le tour de la ville.

1. — *Eliasib.* V. XII, 10. — *Portam Gregis :* On admet généralement que la porte du Troupeau ou plutôt des Brebis, d'après l'hébreu, doit correspondre à peu près à la porte de S. Etienne, au nord du Haram l'ancien emplacement du temple. Près de là sans doute se trouvait un marché pour les besoins du temple et des particuliers, et c'est encore par la porte de S. Etienne que les Arabes entrent à Jérusalem avec leurs troupeaux. Près de cette porte se trouvait la piscine de Bethsaïda, Jean, V, 2, assimilée aujourd'hui au Birket Israël. Il est assez naturel que les prêtres aient été chargés des travaux à faire dans le voisinage du temple, et c'est ce qui corrobore l'opinion qui identifie la porte du Troupeau avec celle de S. Etienne, car il va de soi qu'une des portes de la ville devait se trouver non loin du sanctuaire national. — *Ipsi sanctificaverunt eam.* La dédicace générale n'eut lieu que plus tard, lorsque tous les travaux furent achevés, XII, 27 et suiv., mais les prêtres voulurent sans doute préluder à cette cérémonie et consacrer d'avance le reste des travaux à exécuter. On pourrait aussi penser que leur position sociale leur fit un devoir de

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho; et juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, filii Mesezebel; et juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana :

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni; optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui

2. Et près de lui bâtirent les hommes de Jéricho, et près de lui bâtit Zachur fils d'Amri.

3. Et les fils d'Asnaa, bâtirent la porte des Poissons. Ils la couvrirent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres. Et près d'eux bâtit Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus.

4. Et près de lui bâtit Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésezébel. Et près d'eux bâtit Sadoc, fils de Baana :

5. Et près d'eux bâtirent les Thécuéens, mais leurs grands ne courbèrent pas leur cou sous le travail de leur Seigneur.

---

ne pas terminer leur tâche sans adresser à Dieu leurs remerciements et leurs prières. — *Et statuerunt valvas ejus.* On ne plaça les portes qu'après avoir réparé toutes les brèches, VI, 1. Par conséquent, c'est par anticipation que l'auteur parle ici des portes, comme plus loin, ℣. 3, 6 etc., et parce que ceux qui eurent à reconstruire les murailles, eurent aussi à replacer les portes. — *Et usque ad turrim...* En hébreu « la tour de *Hamméah* המאה » ou de *Cent*. Elle est encore mentionnée une fois, XII, 39, et pas ailleurs. Elle se trouvait encore dans le périmètre des travaux assignés aux prêtres, tandis que la tour d'Hananéel était en dehors. Naturellement il faut suppléer *ædificaverunt* avant *sanctificaverunt*. — *Usque ad turrim Hananeel.* Cette tour n'est mentionnée ailleurs que dans Jér. XXXI, 38 et Zach. XIV, 10. De ces divers passages, il résulte que ces deux tours se trouvaient entre la porte du Troupeau et la porte des Poissons, ℣. 4. D'après Jér. et Zach. cette dernière formait l'angle nord-est des murs de Jérusalem. En allant de l'ouest à l'est, puis au sud, on devait la rencontrer la première. On ne sait pas d'ailleurs d'où proviennent les noms de ces deux tours. Par conséquent, la traduction « centum cubitorum » n'est qu'une simple conjecture.

2. — *Et juxta eum.* C'est-à-dire à côté d'Eliasib et des prêtres, ℣. 1. Si l'on trouve le singulier là où il faudrait le pluriel, même verset *et vice versa*, c'est que les expressions עליו *aliado* et עליו, *al iadam*, sont prises dans un sens adverbial et signifient *à côté, à la suite ;* de plus, que les constructeurs sont considérés comme formant un tout, comme une unité. — *Viri Jericho.* Cfr. Esdr. II, 34. Ce que les hommes de Jéricho et Zachur reconstruisirent, allait de la tour d'Hananéel exclusivement ou inclusivement jusqu'à la porte des Poissons. — *Zachur.* Ce nom désigne ici le chef de toute une division composée de plusieurs familles. Le même cas se représente ailleurs, ℣. 4, 6 et suiv.

3. — *Portam autem Piscium.* Sans doute elle s'appelait ainsi, parce qu'elle était près d'un marché où les Tyriens venaient vendre leur poisson, XIII, 16. Elle est encore mentionnée, XII, 39; II Paral. XXXIII, 14 et Soph. I, 10. Elle se trouvait certainement à quelque distance de la tour d'Hananéel puisque, entre elle et cette tour, deux escouades de travailleurs avaient eu à construire leur portion de murailles. — *Filii Asnaa.* Ailleurs *filii Senaa*, Esdr. II, 35. Néh. VII, 38. — *Texerunt.* V. II 8. — *Et seras, et vectes.* Les mots מנעולים, *manoulim* et בריחים, *berikhim*, désignent sans doute, l'un un crampon ou un anneau, et l'autre une barre transversale ou verrou. Cfr. Ex. XXVI, 26 et suiv. — *Ædificavit.* En hébreu חזקיה, *hèkhèzik*, litt. *fortifia*, c'est-à-dire, *répara* les brèches et les fissures. Ces réparations furent sans doute peu importantes, puisque Marimuth fut encore chargé d'un autre travail, ℣. 21.

4. — *Ædificavit.* En hébreu « fortifia » ou « répara » comme au verset précédent. — *Mosollam.* Cfr. VI, 18.

5. — *Thecueni.* Les habitants de Thécoa ne sont pas mentionnés dans Esdr. II, et par conséquent, ne vinrent se fixer à Thécoa qu'après Zorobabel. Ils réparèrent encore une autre portion de la muraille, ℣. 20. — *Non supposuerunt colla...* D'après Jér. XXVII 11 et suiv., l'expression *supponere collum in*

6. Joiada, fils de Phaséa et Mosollam, fils de Besodia, bâtirent la porte Ancienne, ils la couvrirent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres.

7. Et près d'eux bâtirent Meltias de Gabaon et Jadon de Méronath, les hommes de Gabaon et de Maspha, pour le chef qui était dans la région au-delà du fleuve.

6. Et portam Veterem ædificaverunt. Joiada filius Phasea, et Mosollam filius Besodia; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes.

7. Et juxta eos ædificaverunt, Meltias Gabaonites, et Jadon Meronathites, viri de Gabaon et Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

---

opere cujusdam, signifie accepter son joug, se mettre à son service. — *Domini sui.* Le mot אדניהם, *Adonehem,* est très probablement un pluriel de majesté pour désigner la Divinité, d'autant plus que אדנים, *adonim,* ne s'applique qu'aux rois et ne conviendrait ni à Néhémias ni aux magistrats de Jérusalem. Schultz traduit : « Et ils ne portèrent pas leurs cous au service de leurs maîtres », c'est-à-dire, qu'ils se mirent à l'œuvre malgré leurs maîtres. Les habitants de Thécoa et d'autres localités étaient sans doute obligés au tribut envers les chefs païens du voisinage, et plus ou moins réduits à la condition d'esclaves. Mais en cette circonstance, ils auraient su résister aux sollicitations de ces païens, et seraient venus spontanément offrir leurs services. Mais nous avouons que cette interprétation est beaucoup trop subtile pour être vraisemblable.

6. — *Et portam Veterem.* L'hébreu שער הישנה *schaar haischanah,* ne peut pas se traduire ainsi, attendu que הישנה est au génitif. Plusieurs comme Thénius, Schultz et Bertheau suppléent העיר, *haïr* « ville » et supposent que « la porte de l'ancienne ville » aurait fait face à un nouveau quartier. Or, non seulement il n'est fait mention nulle part de ce nouveau quartier, mais il semble que ce n'est pas à cette époque que la ville dût prendre de l'accroissement. Il est donc plus raisonnable, croyons-nous, d'adopter l'opinion de ceux qui suppléent החומה, *hakhomah* « mur. » Ce mur serait appelé *ancien* par opposition au *large mur,* ٧. 8, jadis détruit par Joas d'Israël, IV Rois, IV, 13, et qui aurait été rebâti depuis. — *Joiada filius..* Si cette portion est confiée à deux princes, à deux chefs de familles, c'est sans doute parce que le travail était trop considérable pour un seul.

7. — *Et Jadon Meronathites.* Méronoth mentionnée déjà I Paral. XXVII, 30, était sans doute une petite localité dans le voisinage de Maspha. Quant à Jadon il devait être le chef des hommes de Maspha, comme Meltias l'était des Gabaonites. — *De Gabaon et Maspha,* Cfr. Jos. IX, 3, et XVIII, 26. — *Pro duce qui...* Les avis sont ici très partagés sur le sens à donner à ce passage. D'après Bertheau, de Wette et autres, כסא, *kissé* « tronc », serait une métonymie pour district, et l'on devrait traduire לכסא פחת עבר הנהר, *le kissé, pakhath eber hannahar* par « du district du gouverneur d'au-delà du fleuve. » Dans cette hypothèse, des Juifs mêmes qui n'étaient pas soumis à Néhémias auraient travaillé aux fortifications de la ville et se distingueraient des hommes de Maspha des ٧٧. 15 et 19, lesquels n'étaient pas sous la dépendance du gouverneur. De plus, le territoire de Maspha eut appartenu partie au nouvel état juif, partie à la province placée sous le commandement du gouverneur. Mais il est peu vraisemblable que le territoire de Maspha, vu sa proximité de Jérusalem, fût ainsi partagé en deux, et d'autre part, si les hommes de Maspha furent occupés en plusieurs endroits, ainsi que ceux de Thécoa, ٧٧. 5 et 27, il ne s'en suit pas qu'ils appartenaient à des juridictions différentes. On remarquera d'ailleurs, qu'il est parlé ici d'un chef de Maspha, et ٧٧. 15 et 19 de deux autres princes, et nulle part de Maspha en général de manière à rendre une distinction nécessaire. Enfin, כסא, *kissé,* pourrait tout au plus désigner la résidence d'un employé, mais jamais le territoire qui lui est confié. D'après Keil, לכסא, signifierait « du côté du siège » du gouverneur... c'est-à-dire, de l'endroit où le gouverneur s'arrêtait, soit pour rendre la justice, soit pour expédier les affaires, quand il venait à Jérusalem. Mais on peut conserver la traduction de la Vulgate et rendre la particule ל par *pour* ou *au nom de.* En ce cas, ce passage donnerait à entendre que le gouverneur ne se serait pas contenté d'accompagner Néhémias à Jérusalem, Cfr. II, 9, mais qu'il fit travailler des Juifs à ses frais aux réparations des murailles. Alors les hommes de Maspha, dans ce verset, représenteraient non leur ville, mais le gouverneur, et c'est pour cette raison sans doute, qu'ils sont sous la conduite de Jadon le Méronathite, lequel Jadon aurait loué pour

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia, aurifex; et juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii; et dimiserunt Jerusalem usque ad murum Plateæ Latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum suam; et juxta eum ædificavit Hattus filius Haseboniæ.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, et Hasub

8. Et près de lui bâtit Eziel, fils d'Araia, orfèvre. Et près de lui bâtit Ananias, le fils du parfumeur. Et ils laissèrent Jérusalem jusqu'au mur de la rue large.

9. Et près de lui bâtit Raphaia fils de Hur, chef d'un quartier de Jérusalem.

10. Et près de lui bâtit Jédaia, fils de Haromaph, en face de sa maison. Et près de lui bâtit Hattus fils d'Hasébonia.

11. Melchias, fils d'Hérem et Hasub, fils de Phahath Moab, bâti-

---

le compte du gouverneur les premiers qu'il aurait pu trouver. On s'expliquerait aussi de la sorte, comment la ville de Maspha fut si abondamment représentée. Si l'auteur n'est pas plus explicite, cela tient sans doute au caractère de son récit qui est des plus sommaires dans toute cette partie.

8. — *Aurifex.* Dans l'hébreu, le pluriel צרפים, *tsorephim,* en apposition avec Eziel, indique que ce personnage était le chef de ces artisans lesquels travaillèrent sous ses ordres. — *Filius pigmentarii.* C'est-à-dire, de la corporation des parfumeurs. — *Et dimiserunt...* Hébreu : « Et ils laissèrent Jérusalem jusqu'au mur large. » Les avis sont très partagés au sujet de ce passage. D'après Bertheau, on n'aurait pas rebâti la partie des murailles désignée sous le nom de *mur large,* et on ne l'aurait pas comprise dans les fortifications, explication peu naturelle et qui s'appuie sur un faux supposé, V. XII, 38. Ce qui paraît certain, c'est que l'expression : *mur large,* désigne une certaine portion des remparts, et comme d'après XII, 38, cette portion se trouvait à l'ouest de la porte d'Ephraïm, on peut penser que le *large mur* était la partie des murailles que Joas d'Israël avait fait renverser sur une longueur de 400 coudées, IV Rois, XIV, 13, et qui plus tard aurait été reconstruite dans de meilleures conditions (selon Josèphe, Ant. l. IX, c. X, § 3, par le roi Ozias). Or, comme la porte d'Ephraïm n'est pas mentionnée ici, quoiqu'elle existât certainement au temps de Néhémias, VIII, 16, XII, 39, on peut bien supposer que cette porte était restée debout. La remarque présente pourrait donc indiquer que le *large mur* avait été épargné et n'avait pas besoin de réparations, et en ce cas, on pourrait entendre que les Juifs laissèrent Jérusalem jusqu'au large mur parce que cette portion des remparts, ainsi que la porte d'Ephraïm y attenante était restée intacte, ou que les Chaldéens avaient laissé subsister Jérusalem, c'est-à-dire, ses remparts, jusqu'au *large mur.* Toutefois, cette interprétation qui est celle de Keil et de plusieurs auteurs, est rejetée par Schultz qui suppose que les travailleurs, arrivés à un certain endroit, s'éloignèrent des maisons de Jérusalem, lorsqu'ils eurent à construire dans la direction du *mur large.* On pourrait alors penser que la partie voisine de la ville avait été complètement détruite, comme se trouvant plus exposée aux attaques de l'ennemi, et qu'un assez large espace de terrain s'étendait, à cette époque, entre la ville proprement dite et les remparts dans le voisinage de la porte d'Ephraïm. La notice contenue VII, 4, viendrait corroborer cette hypothèse, laquelle d'ailleurs nous semble plus conforme aux règles grammaticales, et qui, de plus, concorderait davantage avec la traduction de la Vulgate. Les travaux des ٧٧. 9-11 se rapporteraient alors à ce *mur large*, mais on doit toujours admettre que la porte d'Ephraïm n'eut pas besoin d'être réparée. D'après l'opinion commune, cette porte est identique à la porte de Benjamin, Jér. XXXVII, 13, XXXVIII, 7; Zach. XIV, 10, et correspondrait actuellement à la porte de Damas située au nord de Jérusalem.

9. — *Vici Jerusalem.* Hébreu : « De la moitié du district de Jérusalem », c'est-à-dire, de la moitié de la campagne qui appartenait à Jérusalem. On fait une distinction analogue au sujet de Maspha, ٧٧. 15 et 19.

10. — *Contra domum suam.* C'est-à-dire, reconstruisit la portion des murs qui était en face de sa maison. — *Hattus.* On ne sait s'il faut l'identifier soit avec le Hattus, prêtre, X, 5, soit avec le descendant de David portant le même nom. Esdr. VIII, 2.

11. — *Mediam partem vici.* En hébreu

rent la moitié d'un quartier et la tour des Fours.

12. Et près de lui bâtit Sellum, fils d'Alohès, chef de la moitié d'un quartier de Jérusalem, lui et ses filles.

13. Hanum et les habitants de Zanoé bâtirent la porte de la Vallée, ils l'élevèrent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres, et ils firent mille coudées du mur jusqu'à la porte du Fumier.

14. Et Melchias, fils de Réchab,

filius Phahath Moab, et turrim Furnorum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiæ ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanum, et habitatores Zanoe; ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes, et mille cubitos in muro usque ad portam Sterquilinii.

14. Et portam Sterquilinii ædifi-

מדה שנית, *middah schenith,* « une seconde moitié », ce qui pourrait faire penser avec Bertheau, que les mêmes hommes eurent à réparer deux portions des murailles. Il en fut de même pour Merimoth, ✝✝. 3 et 21, Cfr. ✝✝. 5 et 27; ✝✝. 15 et 19; ✝. 8 et ✝. 30. Or, comme il n'est nulle part question de la première partie du travail, on serait alors tenté de supposer qu'il y a ici une lacune dans le texte, et qu'il y était question primitivement de la porte d'Ephraïm et de ses alentours, XII, 38 et 39. Mais cette conclusion n'est pas rigoureuse, car, d'une part, l'omission de la porte d'Ephraïm peut être attribuée à un autre motif, et, de l'autre, la comparaison des versets indiqués ne confirme pas précisément l'hypothèse de Bertheau. En effet, il ne semble pas qu'Hananias, le fils de Sélémias, et Hanon, le sixième fils de Séleph du ✝. 30, soient la même chose qu'Ananias le parfumeur, ✝. 8. Il en est de même pour Sellum et Azer, ✝✝. 15 et 19. C'est donc seulement dans les ✝✝. 3 et 24, 5 et 27 que les noms sont les mêmes. Mais il faut considérer que l'expression מדה שנית *middah schenith,* se trouve encore répétée cinq fois, ✝✝ 11, 19, 20, 24, 30, sans que les constructeurs soient nommés ailleurs, et que l'on ne peut supposer des lacunes en cinq autres endroits. De plus, la comparaison des divers passages où l'expression *middah schenith* est employée, montre qu'elle désigne toujours la seconde partie d'une section dont il a déjà été parlé, ou une section voisine de celle dont la construction a été mentionnée auparavant. Il en serait de même ici, et *middah schenith* équivaudrait à *une autre partie* et indiquerait que Melchias et Hœsub rebâtirent en outre la tour des Fourneaux. Le mot שנית, *schenith* « seconde » serait employé, parce que cette partie des remparts faisait suite à la précédente. Nous adoptons volontiers cette opinion que nous avons exposée d'après le D. Keil. — *Et turrim Furnorum.* Cette tour se trouvait d'après ce verset et d'après XII, 38, entre le *mur large* et la porte de la Vallée, et très probablement aussi entre cette dernière et la porte d'Ephraïm. Peut être était-elle identifique à la porte de l'Angle, puisque ce fut entre la porte d'Ephraïm et la porte de l'Angle que Joas fit renverser les murs sur une longueur de 100 coudées, IV Rois, XIV, 13. Ainsi s'expliquerait pourquoi cette tour de l'Angle n'est pas mentionnée ici, bien qu'elle existât après, Zach. XIV, 10, comme avant la captivité. IV Rois, XIV, 13; II Paral. XXVI, 9; Jér. XXXI 38. Son emplacement actuel ne saurait être déterminé avec quelque probabilité, à cause des changements qui sont survenus de ce côté de la ville.

12. — *Mediæ partis vici.* Cfr. ✝. 9. — *Et filiæ ejus.* Ce sont sans doute les diverses localités du district de Sellum; elles sont appelées *ses* filles, parce qu'il représente son district, Cfr. XI, 25, 27.

13. — *Et portam Vallis.* On admet qu'il faut chercher la porte de la Vallée dans le voisinage de la porte de Jaffa, V. II, 13, près de la citadelle actuelle qui a remplacé l'ancienne, et où, à l'époque de Titus, se trouvait déjà une porte par où l'on introduisait l'eau dans la forteresse, Jos. De Bell. jud. l. V, c. VII, § 3. — *Hanun.* Hanun était le chef des habitants de Zanoé. — *Et habitatores Zanoe.* Pour la position de Zanoé, V. Jos. XV, 34. — *Et mille cubitos...* Cet accusatif dépend de *ædificaverunt.* Si la distance entre les deux portes est plus considérable que d'habitude, c'est sans doute parce que les remparts, en cet endroit, étaient en moins mauvais état. — *Usque ad portam...* C'est la même que celle qui a été mentionnée plus haut, II, 13. Son emplacement ne saurait guère être déterminé. Probablement c'était la même que la porte du Potier, Jér. XIX, 2, et peut-être aussi que celle des Esséniens dont parle Josèphe, De Bell. j. l. V, c. IV, § 2.

14. — *Filius Rechab.* Melchias aurait pu

cavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam; ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza, princeps pagi Maspha; ipse ædificavit eam, et texit, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes, et muros piscinæ Siloe in hortum regis, et usque ad gradus, qui descendunt de Civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias, filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulcrum David, et usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

chef du quartier de Bethacharan, bâtit la porte du Fumier. Il la bâtit et plaça ses battants, ses serrures et ses barres.

15. Et Sellum, fils de Cholhoza, chef du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine. Il la bâtit, la couvrit, et plaça ses battants, ses serrures et ses barres et fit les murs de la piscine de Siloé, dans le jardin du roi, jusqu'aux degrés qui descendent de la ville de David.

16. Après lui, Néhémias fils d'Azboc, chef de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit jusques vis-à-vis le sépulcre de David, et jusqu'à la piscine qui fut construite avec un grand travail et jusqu'à la maison des Forts.

être un Réchabite, car bien qu'il fût interdit aux Réchabites de bâtir des maisons, Jér. xxv, 7, ce n'était pas le cas de s'attacher plus à la lettre des préceptes qu'à l'esprit. Pourtant il serait assez singulier qu'un Réchabite eût été le chef de Bethacharam, et d'ailleurs, le nom de Réchab se rencontre aussi ailleurs, II Rois, iv, 5. — *Bethacharam.* En hébreu בית־הכרם, *beth-haccérem,* « maison de la vigne. » D'après plusieurs auteurs, cette ville aurait été située au sommet du Djebel Fradis ou Foureidis, dit aussi montagne des Francs, près de Bethléhem. C'est là d'ailleurs que se trouvent les ruines d'une forteresse qui doit être celle que fit construire Hérode, et qu'il nomma Herodium. Toutefois, il est assez singulier que l'historien Josèphe en parlant d'Herodium, Ant. j l. XV, c. ix, § 4; Bel. j. l. I, c. xxi, § 10, n'ait pas mentionné que cette forteresse succédait à une ville plus ancienne. L'identification proposée reste donc douteuse, bien que les deux noms aient à peu près le même sens, car Djebel Fradis, signifie « montagne du Paradis » ou du « jardin », V. II, 8.

15. — *Et portam Fontis.* La fin du verset indique suffisamment qu'elle était la position de cette porte, et d'où elle tirait son nom. — *Filius Cholhoza.* Ce nom de Cholhoza se retrouve, xi, 5, mais sans que rien puisse faire croire à l'identité des deux personnages qui le portent. — *Princeps pagi Maspha.* Sellum était le chef de la campagne de Maspha, car le chef de la ville est mentionné, ℣. 19. — *Piscine Siloe.* Le mot שלה, *schélakh,* est certainement synonyme de שלוח, *schiloakh,* et désigne la piscine de Siloé; mais comme il signifie *missio* ou *emissio,* on peut penser que la piscine recevait son eau de plus haut par le moyen d'un canal souterrain. D'après Robinson, *Palest.* II, 158 et suiv. et Tobler, *Die Siloahquelle und der Oelberg,* pp. 6 et suiv., la piscine de Siloé aurait été alimentée par la fontaine dite de la Vierge, *Ain Sitti Miriam,* située sur la pente orientale de l'Ophel. La fontaine de Siloé, qui d'après Josèphe, se trouvait au sud-est de Sion, à l'endroit où le Tyropœon débouche dans la vallée d'Ennom et dans celle du Cédron, là où la tradition la reconnait, a toujours passé pour une source intermittente. Or, les recherches de Robinson, l. c., expliqueraient cette singularité, en tendant à prouver que la piscine de Siloé communiquait à la fontaine de la Vierge, par un passage souterrain d'une longueur d'environ 1,750 pieds anglais, Cfr. Porter, Handbook, etc. p. 177 et 178. Au sud-est, à côté de la fontaine de Siloé qui porte toujours le même nom, se trouvait de toute antiquité une autre piscine, le Birket el Hamra, aujourd'hui entièrement oublié, que Tobler appelle Siloé d'en bas, pour la distinguer de la précédente. C'est probablement la même que celle mentionnée, II, 14, et que celle dont on parle ici. On vient de découvrir une inscription intéressante relative à cette fontaine. — *Et usque ad gradus...* Ces degrés devaient sans doute se trouver entre la piscine de Siloé, de ce ℣. et la piscine du ℣. 16, mais sans qu'on sache au juste en quel endroit.

16. — *Post eum. Post eum* est ici pour *juxta eum,* comme en hébreu, אחריו, *akharav,* pour עליו, *al iado.* — *Bethsur.* V. II Paral.

17. Après lui bâtirent les lévites : Rehum, fils de Benni ; après lui bâtit Hasébias, chef de la moitié du quartier de Céila, pour son quartier.

18. Après lui leurs frères bâtirent : Bavaï, fils d'Enadad, chef de la moitié du quartier de Céila.

19. Et à côté de lui, Azer, fils de Josué, chef de Maspha, bâtit la seconde moitié vis-à-vis la montée de l'angle très fort.

20. Après lui Baruch, fils de Zachaï, bâtit sur la montagne une seconde partie, depuis l'angle jusqu'à la porte de la maison du grand prêtre Eliasib.

21. Après lui Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit une autre partie, depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'où s'étendait la maison d'Eliasib.

22. Et après lui bâtirent les

17. Post eum ædificaverunt levitæ : Rehum filius Benni ; post eum ædificavit Hasebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum : Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth filius Uriæ filii Haccus, mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt

XI, 7. — *Usque contra...* Le tombeau de David n'est autre chose que le tombeau, ou plutôt le lieu de sépulture de la famille de David. Cfr. II Paral. XXXII, 33. — *Quæ grandi opere constructa est.* L'hébreu המעשיה, *haassouiah*, litt. « la faite », indique simplement que cette piscine avait été construite de main d'homme. Faut-il voir là la piscine de Siloé proprement dite, laquelle aurait été agrandie par l'art ? la chose est au moins douteuse. — *Et usque ad domum Fortium.* Il est probablement question des Cerethi et des Phelethi, II Rois, XVI, 6, X, 7, etc., ou des plus célèbres d'entre eux, connus sous le nom des *Trente*, II Rois, XXVIII, 8 et suiv. La position n'est pas connue.

17. — *Levitæ : Rehum, filius Benni.* C'est-à-dire, les lévites, sous la conduite de Rehum. Parmi les compagnons de Zorobabel se trouvait un Rehum, XII, XIII, 3 ; Esdr. II, 2. Quant à *Benni*, en hébreu *Bani*, il est question plus loin, IX, 5, d'un lévite du même nom. — *Ceilæ.* V. Jos. XV, 44. — *In vico suo.* L'hébreu לפלכו, *lephalko*, est plus clair, et signifie pour son district, c'est-à-dire, au nom et sans doute avec le concours de la partie du district, dont il était le chef. Le territoire de Céila était donc partagé en deux circonscriptions dont chacune eut sa part de travail dans les réparations des remparts, V. ℣. 18.

18. — *Fratres eorum.* C'est-à-dire, les hommes de la seconde circonscription de Céila, sous la conduite de Bavaï, leur chef.

19. — *Mensuram secundam.* En hébreu : מדה שנית, *middah schenith*, comme au ℣. 11, V. *ibid.* — *Contra ascensum...* Hébreu : « En face de la montée de l'arsenal de l'Angle. » La position de cet arsenal est tout à fait inconnue.

20. — *In monte.* L'hébreu בהרה, *hékhérah*, ne peut pas avoir ce sens, et d'après Keil, signifierait « en réalisant » ; mais cette signification donné au verbe חרה, *kharah*, « s'irriter, jalouser », ne paraît pas suffisamment établie par Jér. XII, 5, XXII, 15, où d'ailleurs la forme niphal est employée. De plus, cette addition est assez singulière et sans analogie. Nous pensons donc, avec Berthau et Schultz, que la véritable leçon devrait être בהרה, *haharah*, « sur la montagne », comme dans la Vulgate. — *Filius Zachai.* Le Chétib porte יבו, *Jabbaï*, au lieu de יכי, *Jaccai*. Les deux noms d'ailleurs se rencontrent dans Esdras, Esdr. II, 9, X, 28. — *Usque ad portam domus Eliasib.* On ne connaît pas la position exacte de la maison du grand prêtre Eliasib. Par le verset suivant, on voit seulement qu'elle embrassait une assez grande étendue.

21. — *Merimuth.* V. ℣. 4.

22. — *Et post eum...* Comme la maison d'Eliasib devait se trouver, pense-t-on, au

sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam; et post eum ædificavit Azarias filius Maasiæ filii Ananiæ contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, a domo Azariæ usque ad flexuram et usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram et turrim, quæ eminet de domo regis excelsa, id est, in atrio carceris; post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam Aquarum ad orientem, et turrim quæ prominebat.

prêtres, les hommes des campagnes du Jourdain.

23. Et ensuite Benjamin et Hasub bâtirent vis-à-vis leur maison. Et après eux, Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit en face de sa maison.

24. Après lui Bennui, fils d'Henadad, bâtit une autre partie depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis le tournant et la tour qui s'élève au-dessus de la haute maison du roi, c'est-à-dire dans la cour de la prison. Après lui Phadaïa, fils de Pharos.

26. Mais les Nathinéens habitaient dans Ophel, jusque vis-à-vis la porte des Eaux, à l'orient, et la tour qui était en saillie.

---

nord-est de Sion, la partie restaurée par les prêtres qui habitaient la vallée du Jourdain, était sans doute un peu plus vers le nord.

23. — *Post eum...* Les personnages de ce verset ne sont pas autrement connus.

24. — *Bennui, filius Henadad.* Il semble au moins douteux que Bennui, fils d'Henadad soit identique à Bavai, fils de Benadad, ℣. 18.

25. — *In atrio carceris.* D'après Jér. XXXII, 2, la prison se trouvait dans le palais du roi ou auprès, mais nulle part il n'est dit qu'elle était dans le voisinage du temple, comme le pense Bertheau ; Cfr. Jér. XXXII, 8, 12, XXXIII, 1, XXXVII, 21, XXXVIII, 6, 13, 28, XXXIX, 14. D'après le même commentateur, le palais dont il est ici question, n'était pas le palais du roi, qui était dans la cité de David, mais un bâtiment public situé sur la plate-forme du temple, où à côté, et auprès duquel se trouvait la prison avec ses tours, hypothèse absolument dénuée de fondement. En effet, l'historien Josèphe nous dit que le palais du roi était en face du temple, Ant. l. VIII, c. v, § 2, par conséquent, au nord-est de la montagne de Sion, ce qui concorde avec nos données, car dans le ℣. 27, il est question des murs d'Ophel, preuve que toutes les positions, indiquées depuis le ℣. 24, se trouvaient à l'est de Sion. Conformément aux usages orientaux, la prison faisait partie de la citadelle royale. Cette citadelle avait une tour, ainsi qu'on le voit par Cant. IV, 4, par Mich. IV, 8.

26. — *Usque contra portam Aquarum...* A en juger d'après XII, 36, la porte des Eaux se trouvait, dit Keil, à l'angle sud-est de l'esplanade du temple. Bertheau la place à l'est, à peu près à l'endroit où est aujourd'hui la porte d'Or, *Rab er Rahme.* Mais les raisons qu'il en donne ne paraissent pas concluantes. D'une part, l'identité de la place de la maison de Dieu mentionnée, Esdr. X, 9, avec celle de Néh. VIII, 1, 3, 16, n'est point certaine. Le serait-elle, il ne s'en suivrait pas qu'elle était à l'est. D'autre part, l'opinion de Bertheau ne trouve pas un appui dans XII, 37. V. *ibid.* Selon Schultz, ce passage signifierait que les Nathinéens habitaient à l'est d'Ophel, en s'étendant vers le sud, de manière à avoir en face d'eux, au sud, la porte des Eaux, et à l'ouest la tour saillante. Cet auteur place donc la tour des Eaux au sud et cherche à le prouver : 1° par la tradition rabbinique qui ne nous paraît pas ici d'un grand poids, et par XII, 37, V. *ibid.* En résumé, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, vu l'état des lieux et le manque de renseignements précis, de se faire une opinion sur toutes ces questions de détail. — *Et turrim quæ prominebat.* Cette tour semble bien être la même que celle du ℣. 25 : s'il en est ainsi, elle ne se trouvait pas dans le voisinage de la porte des Eaux, ainsi que

27. Après eux les Thécuites bâtirent une seconde mesure, vis-à-vis, depuis la grande tour en saillie jusqu'au mur du temple.

28. Mais les prêtres bâtirent en haut, depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis sa maison.

29. Après eux bâtit Sadoc, fils d'Emmer, vis-à-vis sa maison. Et après lui bâtit Sémaia, fils de Séchénias, gardien de la porte orientale.

30. Après lui, Hanania, fils de Sélémias et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent une seconde mesure; après lui Mosollam, fils de Barachias bâtit vis-à-vis sa demeure. Après lui Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit jusqu'à la maison des Nathinéens et des merciers, vis-à-vis la porte des Juges et jusqu'à la chambre de l'Angle.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, et Hanun filius Seleph sextus mensuram secundam; post eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurifici usque ad domum Nathinæorum, et scruta vendentium contra portam Judicialem, et usque ad cœnaculum Anguli.

---

le pense Bertheau. D'ailleurs, ce qu'on veut dire ici, c'est que les Nathinéens habitaient sur l'Ophel, au sud du temple, depuis la porte des Eaux, jusqu'à la tour saillante de la citadelle, en allant de l'est à l'ouest, ou du sud à l'ouest selon la position que l'on donne à cette porte.

27. — *Post eum.* A côté de Phadaïa, car le ℣. 26 doit être considéré comme une sorte de parenthèse. — *Mensuram secundam.* V. ℣. 5. — *A regione, a turre...* C'est-à-dire, depuis, en face de la grande tour... Comme la grande tour du palais se trouvait sans doute à quelque distance des remparts, une bonne partie de la muraille tant à l'est qu'au sud, et au nord de Sion, pouvait être considérée comme se trouvant en face d'elle. La portion mentionnée ici, s'étendait alors depuis cette tour jusqu'au mur d'Ophel, en traversant la vallée du Tyropæon, V. l'Atlas de M. l'abbé Ancessi, pl. XVII. Le roi Joatham avait fait faire de grands travaux au mur d'Ophel, II Paral. XXVII, 3, et Manassé avait fait entourer la montagne d'Ophel d'un grand mur, II Paral. XXXIII, 14.

28. — *A porta Equorum.* D'après II Paral. XXIII, 15, et IV Rois, XI, 16, la porte des Chevaux n'était pas loin du temple et du palais royal, tandis que d'après ce verset et le précédent, elle était vers le du mur d'Ophel, et peut-être même en faisait-elle partie. Aussi le D. Keil l'identifie-t-il avec raison, avec la porte du Fumier, *Bab el Mogharibeh,* dans la vallée du Tyropæon. Il n'est pas parlé ici de la porte de la Garde, XII, 38, sans doute parce qu'elle se trouvait en dedans de la ville, et probablement dans l'enceinte de la prison, V. XII, 37.

29. *Sadoc filius Emmer.* Mentionné déjà Esdr. II, 37. C'était peut-être le chef de la classe sacerdotale d'Emmer. — *Semaia filius Secheniæ.* Ce Sémaias n'est certainement pas le même que le descendant de David de même nom, I Paral. III, 22; ce n'est pas non plus un descendant de Séméi, des fils d'Obédédom, puisque ceux-ci avaient la garde de la partie méridionale du temple, I Paral. XXVI, 6 et suiv. La porte orientale dont Sémaia était le gardien, ne pouvait être qu'une des portes du temple, et non pas la porte des Eaux du ℣. 26, comme le pense Bertheau. Rien n'indique non plus que Sémaia fût chargé de réparer les murs en face de cette porte orientale.

30. — *Post eum.* L'hébreu אחרו, *akharaï,* est certainement une faute de copiste pour אחרו, *akharav.* — *Mosollam.* Ce ne doit pas être celui du ℣. 4, lequel était fils de Mesez-bel. *Contra gazophylacium suum.* Le mot מישכה, *mischcah,* qui ne se retrouve que XII, 44, et XIII, 7, paraît être une autre forme de לשכה, *lischcah,* et signifier *cellule,* d'après XII, 44, et habitation d'après XIII, 7. Ici il a sans doute le sens d'*habitation.* — *Filius aurificis.* C'est-à-dire, de la corporation des orfèvres. — *Usque ad domum...* Les

31. Et inter cœnaculum Anguli in porta Gregis, ædificaverunt aurifices et negotiatores.

31. Et entre la chambre de l'Angle et la porte du Troupeau les orfèvres et les marchands bâtirent.

Septante ont traduit : « Malchias consolida jusqu'à la demeure des Nathinéens, et les marchands d'aromates (consolidèrent) jusqu'à la porte de Maphkad, et jusqu'à la montée de l'Angle. » C'est la traduction que préfère Bertheau, mais pour des raisons qui ne sont pas concluantes. Il objecte en effet, que l'on indique deux extrémités, ce qui ne prouve rien, puisque des indications semblables se retrouvent ℣℣. 16 et 24, et en second lieu, que d'après l'accentuation masorétique, la demeure des Nathinéens, et celle des marchands d'aromates, n'aurait fait qu'un. Mais comme nous ne savons pas du tout quel pouvait être ce bâtiment, on ne peut rien en dire. Rien n'empêche que les marchands d'aromates, dont le commerce avait rapport au service du temple, aient habité avec les Nathinéens ou à côté d'eux, ou qu'ils aient eu des magasins dans le voisinage du temple et de ses serviteurs, tout en ayant leurs habitations particulières dans l'intérieur de la ville. — *Contra portam Judicialem.* Les Septante ont rendu le mot מִפְקָד, *miphkad,* par un nom propre Μαφεκάδ. On suppose généralement que ce nom de *Miphkad,* rappelle le מִפְקַד הַבַּיִת, *miphkad habaith,* le « lieu séparé », Ezech. XLIII, 21, d'où l'on peut conclure que dans le temple de Salomon, il y avait aussi, en dehors du sanctuaire, un endroit particulier où l'on faisait brûler la chair des victimes expiatoires. Mais on ne peut savoir où se trouvait cet emplacement, d'une part, parce que la description du temple d'Ezéchiel et en partie au moins symbolique, et ne concorde pas de tous points avec celle du temple de Salomon, de l'autre, parce que la position de la demeure des Nathinéens et des marchands d'aromates ne nous est pas connue. Comme cette porte n'est pas mentionnée, XII, 39, et est remplacée par la porte de la Garde, on doit conclure que ce n'était pas une des portes de la ville, mais une des portes du temple ou des portiques conduisant au *miphkad.* C'est le mur situé en face de cette porte qui fut réparé. — *Et usque ad cœnaculum.* Cette chambre, en hébreu עֲלִיָּה, *aliah,* était peut-être l'étage supérieur, ὑπερῶον, d'une tour située à l'angle sud-est, pense le D. Keil, du mur d'enceinte de l'emplacement du temple, à l'endroit où se terminait le mur d'Ophel.

31.— *In porta Gregis.* En hébreu : « Jusqu'à la porte des Brebis », ce qui est plus rationnel, vu ce qui a été dit au ℣. 1. L'espace ainsi désigné, devait comprendre tout le mur oriental du temple jusqu'à la porte des Brebis, sur une étendue, par conséquent, assez considérable. On peut donc penser que cette partie avait moins souffert lors du sac de la ville, ou qu'elle avait été partiellement restaurée après la reconstruction du temple. En terminant, faisons remarquer que ce verset nous ramène au même point d'où nous sommes partis ; tout porte donc à croire que nous avons dans ce chapitre la description tout entière, et dans un ordre régulier, des remparts de la ville. On peut objecter que la porte d'Ephraïm aurait dû être mentionnée au ℣. 7, d'après XII, 29, et la porte de la Garde aux ℣℣. 29 et 30, d'après XII, 39 ; et, de plus, qu'il n'est pas parlé, entre les ℣℣. 14 et 15, de la portion du mur située entre la porte du Fumier, et la porte de la Fontaine. Mais on peut supposer que ces parties des remparts n'avaient pas été renversées et n'avaient pas besoin de réparations. Rien n'indique que les Chaldéens eussent détruit complètement jusqu'au ras du sol et sur toute leur étendue, les remparts de Jérusalem, Cfr. IV Rois, XXV, 10 et 11. Il leur suffisait en effet, que les habitants de celle ville ne pussent trouver aucune protection derrière ce qui restait des murailles, et pour atteindre ce but, c'était assez de ruiner la plupart des portes et de multiplier les brèches sur tout le tour de l'enceinte. C'est ainsi qu'on s'explique, par exemple, pourquoi il n'est pas question au ℣. 13 de la tour d'Hananéel et de la tour de *Hamméali* (centum cubitorum) ℣. 1, et pourquoi la même escouade put réparer les murs sur une grande étendue, ℣. 13.

CHAPITRE IV

Sanaballat et Tobie l'Ammonite, se moquent ouvertement des efforts des Juifs pour relever les remparts de Jérusalem (℣. 1-3). — Néanmoins les travaux sont poussés avec activité, et c'est alors que les ennemis des Juifs se réunirent pour les attaquer (℣℣. 4-8). — Mais les Juifs invoquent le Seigneur, Néhémias les encourage, et les ennemis voyant leurs projets découverts, renoncent pour le moment à leur entreprise (℣℣. 9-15). — A partir de ce moment, Néhémias prit toutes les dispositions nécessaires pour repousser les attaques des envahisseurs, s'ils se présentaient de nouveau (℣℣. 16-23).

1. Or, il arriva que lorsque Sanaballat eut appris que nous bâtissions le mur il s'irrita vivement; ému à l'exès, il se moqua des Juifs,

2. Et dit devant ses frères et un grand nombre de Samaritains : Que font ces Juifs impuissants? Les nations les laisseront-elles faire? Est-ce qu'ils sacrifieront et achèveront en un seul jour ? Pourront-ils avoir des pierres pour bâtir, au milieu des amas de poussière où elles ont été brûlées.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde; et motus nimis subsannavit Judæos,

2. Et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles ? Num dimittent eos gentes ? Num sacrificabunt, et complebunt in una die ? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris, qui combusti sunt ?

B. RAILLERIES DE SANABALLAT ET DE TOBIE, ET PRIÈRE DE NÉHÉMIAS, IV, 1-6.

CHAP. IV. — 2. — *Coram fratribus suis.* En présence des principaux de Samarie. — *Et frequentia Samaritanorum.* Ce sont ses inférieurs, ses subordonnés. En hébreu « et en présence de l'armée des... » — *Imbecilles.* Sanaballat suppose que les Juifs ne sont pas en état de mener à bien leur entreprise. — *Num dimittent eos gentes?* L'hébreu הֲיַעַזְבוּ לָהֶם *haïazbou lahem,* est diversement interprété. Les Septante ont réuni cette question à la précédente et ont traduit : Ὅτι οἱ Ἰουδαῖοι οὗτοι οἰκοδομοῦσι τὴν ἑαυτῶν πόλιν, ce qui n'offre pas de sens. Quant au traducteur latin, en suppléant le sujet *gentes,* il a rendu la phrase parfaitement claire ; mais, outre que la question se trouve alors peu en rapport avec ce qui suit et avec ce qui précède, la grammaire ne permet pas de changer le sujet, lequel doit être le même pour toute la série des questions. D'après Ewald, Geschichte des V. Isr. IV, p. 200, 4e édit., עזב *azab,* aurait ici le sens de *couvrir,* et, par extension, fortifier, et par suite on devrait traduire : « Pourront-ils par eux-mêmes fortifier leur ville » ? Mais le verbe *azab* ne signifie pas *couvrir,* pas plus que le verbe זבח, *zabakh,* ne signifie *commencer,* ainsi que le prétend cet auteur ingénieux et de grande imagination. L'hypothèse de Bertheau est plus plausible. S'appuyant sur Ps. x, 14, il rend ainsi la phrase « S'en remettront-ils à Dieu ? » Sanaballat supposerait alors que les Juifs se sont réunis à Jérusalem, non pas précisément pour se mettre à l'œuvre, mais pour implorer l'assistance de leur Dieu et s'en remettre à lui pour la reconstruction de leurs murailles. En d'autres termes, cette question et la suivante équivaudraient à ceci : « Pensent-ils qu'il leur suffira d'invoquer leur Dieu et de s'en remettre à lui pour qu'un pareil travail, dont ils sont par eux-mêmes incapables, marche à souhait? Mais pour obtenir ce sens il faut suppléer עַל־אֱלֹהִים, *al-élohim,* ce que rien n'autorise; et, de plus, rien ne permet de supposer que les Juifs en ce moment, se préparaient seulement à se mettre à l'œuvre en offrant des victimes à leur Dieu. Le D. Keil admet le sens que Bertheau donne au verbe עזב. *azab,* et traduit : « S'en remettront-ils à eux-mêmes ? » C'est-à-dire, pensent-ils avec leurs faibles moyens mener à bien cette entreprise ? A la question suivante « Ou offriront-ils des victimes », il faudrait alors suppléer : pour implorer l'assistance de Dieu. Le D. Schultz fait à cette interprétation quelques objections que

3. Sed et Tobias Ammonites proximus ejus, ait : Ædificent; si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui; converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam; et provocatum est cor populi ad operandum.

3. Mais Tobias l'Ammonite qui était près de lui, dit aussi : Qu'ils bâtissent. Si le renard monte il franchira leur mur de pierre.

4. Ecoutez, ô notre Dieu, comme nous sommes devenus un objet de mépris. Faites retomber l'opprobre sur leur tête, et rendez-les un objet de mépris dans la terre de la captivité.

5. Ne couvrez point leur iniquité, et que leur péché ne soit pas effacé devant vous, puisqu'ils se sont moqués de ceux qui bâtissent.

6. Nous bâtîmes donc le mur et nous le rejoignîmes tout entier jusqu'à la moitié ; et le cœur du peuple fut excité au travail.

---

nous ne saisissons pas bien, et qui nous semblent au moins inutiles, puisqu'il arrive à la même conclusion que nous. En résumé, Sanaballat, ne croit pas que les Juifs puissent reconstruire leurs remparts, ni par eux-mêmes ni avec l'assistance de leur Dieu dont il méconnaît la puissance. — *Et complebunt in una die?* S'imaginent-ils que c'est l'ouvrage d'un jour ? — *Numquid ædificare...* Hébreu : « Feront-ils revivre les pierres des tas de décombres (litt. de poussière), puisqu'elles sont brûlées ? » c'est-à-dire, pourront-ils employer des matériaux que le feu a détériorés en les réduisant en poussière ? En Palestine, on bâtit surtout avec le calcaire et l'on sait que le feu transforme cette pierre en chaux.

3. — *Proximus ejus.* Hébreu : « A côté de lui. » Tobie se trouvait à côté de Sanaballat au moment où celui-ci parlait. — *Transiliet murum...* Hébreu : « Il rompra leur mur de pierre », c'est-à-dire, il suffira d'un renard pour faire des brèches et des fissures dans une muraille construite avec de si mauvais matériaux, sens qui paraît préférable à celui de la Vulgate.

4. — *In terra captivitatis.* Dans le pays où ils seront envoyés comme captifs.

5. — *Ne operias...* Ne leur pardonne pas, V. Ps. LXXXIV. 3. — *Non deleatur.* Que leur péché ne reste pas impuni, comme s'il n'avait pas été commis. — *Ædificantes.* Hébreu : « Devant ceux qui construisent », c'est-à-dire, parce qu'ils se sont moqués de Dieu en présence de ceux qui construisaient et qui les ont entendus.

6. *Itaque...* Hébreu : « Et nous construisîmes... », c'est-à-dire, néanmoins nous continuâmes à reconstruire les remparts sans faire attention aux railleries de nos ennemis. — *Et conjunximus totum.* L'enceinte fut réparée sur tout son pourtour et les murs élevés jusqu'à la moitié de leur hauteur. — *Et provocatum est ..* Hébreu : « Et il fut un cœur au peuple pour agir », c'est-à-dire, les réparations avancèrent rapidement parce que le peuple s'était mis au travail avec ardeur.

C. TENTATIVES DES ENNEMIS POUR ARRÊTER LES TRAVAUX; PRÉCAUTIONS QUE PREND NÉHÉMIAS, IV, 7-23.

La conduite des Juifs, dans le récit qui va suivre, est la parfaite image de l'Eglise militante, où il faut à la fois travailler et combattre. Comme le dit admirablement Bède le Vénérable : « Dispertiti sunt gradus fidelium, et alii bonis operibus intus ornantes Ecclesiam hæreticos invigilant. Hi religiosa devotione proximos in fidei veritate confortant, illi adversus diaboli vel vitiorum tela, quibus eamdem fidem expugnare laborant, necessarium certamen exercent, atque abovili dominico insidiantes lupos pastorali sollicitudine repellunt. » Et il ajoute : « Et iidem ipsi, qui faciebant opus, juvenes gladio erant accincti. Tanta namque versutia hostis antiqui, tantus est furor militiæ ejus contra Ecclesiam dimicantis, ut non solum prædicatores veritatis, sed et ipse Dei populus semper... vigilare et velut in acie debeant stare. »

7. Or, il arriva que lorsque Sanaballat, et Tobias, et les Arabes, et les Ammonites, et ceux d'Azot, eurent appris que la plaie du mur de Jérusalem était fermée, et que les brèches commençaient à être bouchées, ils furent excessivement irrités.

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Arabes, et Ammonitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et ils se rassemblèrent tous ensemble pour venir et combattre contre Jérusalem et dresser des embûches.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

9. Et nous priâmes notre Dieu et nous mîmes des gardes contre eux sur le mur, nuit et jour.

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

10. Or, Juda dit : La force des porteurs est affaiblie et il y a trop de terre et nous ne pourrons bâtir le mur.

10. Dixit autem Judas: Debilitata est fortitudo portantis, et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

11. Et nos ennemis dirent : Qu'ils ne sachent rien et qu'ils ignorent jusqu'au moment où nous viendrons au milieu d'eux et nous les tuerons et nous ferons cesser le travail.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, et ignorent, donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Mais il arriva que les Juifs qui habitaient près d'eux vinrent et nous dirent par dix fois tous les lieux d'où ils venaient vers nous,

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos.

---

7. — *Et Arabes.* Les Arabes étaient sous la conduite de Gosem., II, 19, les Ammonites, sous celle de Tobie, et quant aux habitants d'Azoth, ils étaient probablement en rapport avec Sanaballat et les Samaritains. — *Quod obducta...* Hébreu : « Qu'un bandage avait été appliqué au mur de Jérusalem. » Les brèches des remparts sont ici comparées à des blessures dont on rapproche les bords avec des ligatures, Cfr. II Paral. XXIV, 13; Jér. VIII, 22, XXX, 17, XXXIII, 6.

8. — *Insidias.* L'hébreu תועה, *toah*, signifie proprement *erreur*, ce qui dévie de la voie droite, et ici, crime, iniquité, Cfr. Is. XXXII, 6.

9. *Super murum.* En hébreu עליהם, *aléhem*, « contre eux », c'est-à-dire, pour repousser leurs attaques. — *Contra eos.* En hébreu מפניהם, *mippnéhem*, « à cause d'eux », par crainte de leurs attaques.

10. — *Dixit autem Judas.* La communauté par l'organe de ses chefs, se plaint à Néhémias du surcroît de travail qui lui est imposé. — *Et nos non poterimus...* C'est-à-dire, le travail est au-dessus de nos forces, et nous ne pourrons pas continuer.

11. *Et dixerunt...* Les discours des ennemis des Juifs achevaient de les décourager.

12. — *Per decem vices.* C'est-à-dire, à tout instant. *Ex omnibus locis...* L'hébreu offre ici quelque difficulté. Bertheau et Keil traduisent : « De tous les endroits que vous reveniez chez vous », ce qui signifierait que de toute la contrée, les Juifs venaient à Jérusalem pour engager les travailleurs à rentrer chez eux pour protéger leurs femmes et leurs enfants. De toutes parts, en effet, Juda était menacé au nord par Sanaballat, au sud par les Arabes, à l'est par les Ammonites, et à l'ouest, par les Philistins. D'après Schultz, il faudrait dire : « A cause de tous les endroits, il est nécessaire que vous reveniez chez nous », c'est-à-dire, toutes les localités ha-

13. Statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcubus.

14. Et perspexi atque surrexi, et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum. Domini magni et terribilis mementote, et pugnate pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, et uxoribus vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ, et scuta, et arcus, et loricæ, et principes post eos in omni domo Juda.

17. Ædificantium in muro, et portantium onera, et imponentium;

13. Et là je plaçai en bon lieu, derrière le mur, tout autour, le peuple en ordre, avec ses glaives et ses lances, et ses arcs.

14. Et je regardai et me levai. Et je dis aux grands, aux magistrats et au reste du peuple : Ne les craignez pas. Souvenez-vous du Seigneur grand et terrible, et combattez pour vos frères, vos fils et vos filles et vos femmes et vos maisons.

15. Et il arriva que lorsque nos ennemis eurent appris que nous étions avertis, Dieu dissipa leurs desseins. Et nous retournâmes tous aux murs, chacun à son travail.

16. Et depuis ce jour-là, la moitié de leurs jeunes gens faisait le travail et l'autre moitié était prête au combat, avec les lances, les boucliers, les arcs, les cuirasses, et derrière eux les chefs, dans toute la maison de Juda.

17. Ceux qui bâtissaient le mur, ceux qui portaient les fardeaux,

---

bitées par ceux qui travaillent à Jérusalem, étant menacées par l'ennemi, il est nécessaire que chacun d'entre vous rentre chez soi. Au fond, le sens est à peu près le même, et quel qu'il en soit, il est certain que le mot אשר, *ascher*, remplace ici la conjonction כי *ki*. Les Septante portent : Καὶ εἴποσαν ἡμῖν· Ἀναβαίνουσιν ἐκ πάντων τῶν τόπων ἐφ' ἡμᾶς.

13. — *Statui in loco*. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Et je plaçai aux endroits bas, au lieu derrière le mur, dans les places vides, et je plaçai le peuple par familles avec... » Néhémias fit placer son monde à l'abri des traits de l'ennemi, derrière le mur, très probablement près des endroits où il y avait des brèches. Le mot צחחיים, *tsekhikhîim*, dérive de צחיה, *tsekhiakh* « brûlé du soleil » et peut désigner les endroits découverts qui n'étaient pas abrités des rayons du soleil, parce que les murs étaient renversés.

14. — *Et aio ad optimates...* Lorsque Néhémias vit le peuple préparé à repousser les attaques de l'ennemi, il s'adressa à lui dans la personne de ses chefs pour l'encourager à résister vigoureusement et en comptant sur la protection de Dieu. — *Domini magni et...* Cfr. Deut. III, 22, XX, 3 et suiv. XXXI, 6.

15. — *Nuntiatum esse nobis.* Que leur projet nous avait été révélé. — *Dissipavit Deus...* Hébreu : « Et que Dieu avait anéanti leur dessein », sous-entendu, au moyen des dispositions que nous avions prises.

16. — *Media pars juvenum eorum.* Hébreu : « La moitié de mes jeunes gens. » Il s'agit sans doute de l'escorte personnelle de Néhémias, ℣. 17, v, 18, 16, et qui sans doute était composée de Juifs. — *Et media parata erat...* Hébreu : « Et la moitié tenant et les lances, et... » Dans la Vulgate, il faut suppléer quelque chose pour avoir le même sens. Autrement il faudrait entendre que les travailleurs avaient derrière eux leurs armes pour être prêts à combattre à tout instant, ce qui paraîtrait assez singulier et même peu conforme à ce qui est dit ℣℣. 17 et 18. — *Et principes...* Les chefs étaient derrière le peuple des travailleurs, chacun auprès des siens, pour les encourager et au besoin se mettre à leur tête pour combattre.

17. *Ædificantium in muro, et...* D'après l'hébreu on doit traduire ainsi ce verset : « Et quant à ceux qui travaillaient aux murs et à ceux qui chargeaient, ceux qui portaient les fardeaux (chacun) travaillait d'une main

ceux qui les plaçaient, d'une main faisaient le travail et de l'autre tenaient le glaive :

18. Car chacun de ceux qui bâtissaient avaient les reins ceints; et ils bâtissaient, et ils sonnaient de la trompette près de moi.

19. Et je dis aux grands et aux magistrats et au reste du peuple. C'est une œuvre grande et vaste et nous sommes séparés sur le mur et loin les uns des autres :

20. Partout où vous entendrez le son de la trompette, accourez à nous ; notre Dieu combattra pour nous.

21. Et nous-mêmes faisons de l'ouvrage, et que la moitié des nôtres tienne les lances depuis le lever de l'aurore jusqu'à ce que paraissent les étoiles.

22. En ce temps-là aussi je dis au peuple : Que chacun demeure au milieu de Jérusalem avec son serviteur, afin que nous ayons notre tour pour travailler pendant la nuit et pendant le jour.

23. Et moi et mes frères et mes serviteurs et les gardes qui étaient derrière moi, nous ne déposions pas nos vêtements ; chacun ne se dépouillait que pour l'ablution.

una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium :

18. Ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant, et clangebant buccina juxta me.

19. Et dixi ad optimates, et ad magistratus, et ad reliquam partem vulgi ; opus grande est et latum ; et nos separati sumus in muro procul alter ab altero :

20. In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos : Deus noster pugnabit pro nobis.

21. Et nos ipsi faciamus opus; et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ donec egrediantur astra.

22. In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem, et diem, ad operandum.

23. Ego autem, et fratres mei, et pueri mei, et custodes qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra; unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

à l'ouvrage, et l'autre tenait la lance. » Il s'agit sans doute ici des simples manœuvres, lesquels étaient chargés les uns d'enlever les décombres et de préparer les matériaux, les autres de les transporter. Leur genre de travail leur permettait d'avoir une main libre. Il en était autrement de ceux qui réparaient les murs, car ils avaient besoin de leurs deux mains.

18. — *Et ædificabant.* Hébreu : « Et bâtissant », ce qui se rapporte à ce qui précède. — *Et clangebant...* Hébreu : « Et celui qui sonnait de la trompette (était) à mes côtés. » Néhémias surveillait les travaux, accompagné de son escorte pour être prêt à tout événement et avait près de lui un trompette, pour pouvoir donner au besoin le signal d'alarme aux travailleurs.

20. — *In loco quocumque...* Troisième mesure de précaution.

22. — *Populo.* Il s'agit des travailleurs. — *Cum puero suo.* Chaque père de famille ou chaque maître ouvrier avait avec lui un aide manœuvre. Néhémias veut éviter que les ouvriers ne se dispersent, en rentrant chez eux à la campagne à la venue de la nuit. — *Et sint nobis vices...* Hébreu : « Et qu'il y ait chez nous, pendant la nuit, une garde, et pendant le jour, du travail », c'est-à-dire des gardiens pendant la nuit, et des travailleurs pendant le jour.

23. — *Et fratres mei.* Les parents et les alliés de Néhémias. — *Non deponebamus...* Pas même pour dormir. — *Unusquisque tantum...* C'est une traduction purement conjecturale de l'hébreu איש שלחו הכיים, *ish schilkhe hammaïm*, qui n'a pas de sens. Le texte est évidemment fautif et l'on a essayé diverses corrections. Celle qui nous plaît le plus consiste à remplacer הכיים, *hammaïm*

CHAPITRE V

Le peuple se plaignant de l'avarice des riches qui l'opprimaient, Néhémias reprend vivement les princes et les magistrats, et leur fait rendre ce qu'ils avaient acquis par l'usure (℣℣. 1-13). — Or, Néhémias donnait lui-même l'exemple par sa générosité, car non seulement il n'aggrava pas les charges du peuple, comme ses prédécesseurs, mais il prit part aux dépenses de reconstruction, et de plus exerça libéralement l'hospitalité à ses frais, sans augmenter les impôts (℣℣. 14-19).

1. Et factus est clamor populi, et uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii nostri, et filiæ nostræ multæ sunt nimis ; accipiamus pro pretio eorum frumentum, et comedamus, et vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuo sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas :

5. Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt, et sicut filii eorum, ita et filii nostri ; ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutem, et de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, et agros nostros, et vineas nostras alii possident.

1. Et il y eut un grand cri du peuple et de leurs femmes contre les Juifs leurs frères.

2. Et il y en avait qui disaient : Nos fils et nos filles sont trop nombreux ; vendons-les et recevons pour prix du froment et mangeons et vivons.

3. Et il y en avait qui disaient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons pour avoir du froment pendant la famine.

4. Et d'autres disaient : Empruntons pour les tributs du roi et donnons nos champs et nos vignes :

5. Et maintenant notre chair est comme la chair de nos frères et nos fils sont comme leurs fils. Et voilà que nous mettons nos fils sous le joug et nos filles en servitude. Et parmi nos filles il y en a qui sont esclaves et nous n'avons pas le moyen de les racheter, et d'autres possèdent nos champs et nos vignes.

---

par הבינו, *héminou*, V. II Rois, XIV, 19, et à traduire : « Chacun (avait) son arme à sa droite », c'est-à-dire, pour être prêt, pendant la nuit, à repousser l'ennemi au premier signal.

D. ABOLITION DE L'USURE ET DÉSINTÉRESSEMENT DE NÉHÉMIAS, V.

a. *Les plaintes du peuple opprimé par l'usure*, V, 1-5.

CHAP. V. — 1. — *Adversus fratres suos...* Il s'agit des chefs, comme la suite le montre, et par conséquent aussi des riches. Il y avait, comme nous le verrons, trois catégories de plaignants.

2. — *Filii nostri et...* Ainsi parlaient les ouvriers qui ne possédaient pas de biens-fonds.

3. — *Opponamus...* Ceux qui possédaient des terres avaient épuisé leurs provisions et n'avaient plus qu'une ressource pour se procurer des vivres, c'était d'engager leurs biens. On peut même supposer que la chose était déjà faite et qu'ils se proposent seulement de continuer. Ce que laisserait à entendre le participe présent ערבים, *orbim*. — *In fame*. Pour éviter la faim.

4. — *Mutuo sumamus...* L'hébreu doit se traduire ainsi : « Nous avons emprunté de l'argent pour le tribut du roi sur nos champs et nos vignes », c'est-à-dire, nous avons dû engager nos champs et nos vignes, Cfr. Lévit. XXV, 14-17.

5. — *Et nunc sicut...* Nous ne sommes pas de pire condition que nos frères les riches

6. Et je fus très irrité lorsque j'entendis leur clameur et leurs paroles.

7. Et je tins conseil avec mon cœur et je réprimandai les grands et les magistrats et je leur dis : Est-ce que vous exigez tous de vos frères une usure? Et je réunis contre eux une grande assemblée.

8. Et je leur dis : Nous avons racheté, vous le savez, autant que nous l'avons pu, les Juifs nos frères qui avaient été vendus aux gentils. Donc vous vendez vos frères et nous les rachèterons? Et ils gardèrent le silence et ils ne trouvèrent rien à répondre.

9. Et je leur dis : Ce que vous faites n'est pas bien. Pourquoi ne marchez-vous pas dans la crainte de notre Dieu, afin que les nations nos ennemies ne nous adressent pas de reproches ?

10. Et moi et mes frères et mes serviteurs nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé. Tous ensemble, ne leur redemandons rien, abandonnons-leur l'argent étranger qui nous est dû.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs

6. Et iratus sum nimis cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecum ; et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam.

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram ; et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus eos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bona res quam facitis; quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobretur nobis a gentibus inimicis nostris?

10. Et ego, et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum : Non repetamus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos,

---

et leurs fils, et cependant, nous sommes opprimés par l'usure, contrairement aux prescriptions de la loi. La loi permettait de prêter aux pauvres sur gage, Deut. xv, 8, et même ceux-ci pouvaient se vendre et vendre leurs enfants pour se procurer de l'argent, Lévit. xxv, 39, mais il n'était pas permis de traiter en esclaves ceux qui s'étaient vendus, et on devait leur rendre leur liberté soit dans l'année sabbatique, soit dans l'année jubilaire, Lévit, xxv, 39-41 ; Ex, xxii, 2 et suiv. Or ici, on fait remarquer que quelques-unes des filles étaient réduites à la condition de servantes. — *Nec habemus...* Hébreu : « Et notre main n'est pas en Dieu », c'est-à-dire, nous n'avons pas la puissance de Dieu pour y porter remède, nous ne pouvons rien y changer. — — *Et agros nostros...* C'est précisément parce que nos propriétés appartiennent à d'autres, que nous ne sommes pas en état d'empêcher que nos filles soient traitées comme des servantes.

b. *Abolition de l'usure*, ỳ. 6-13.

7. — *Usurasne.* L'hébreu מישא, *mascha* ou *masché*, désigne proprement ce que l'on prête ou ce que l'on emprunte, mais ici il ne peut être question que de l'abus de la chose, et par suite de l'usure. Par conséquent, on traduira ainsi le texte original : « Vous prêtez à usure, chacun à son frère. » — *Adversum eos.* L'expression עליהם, *aléhem* signifie « à cause d'eux. »

8. — *Nos, ut scitis, redemimus...* Il s'agit de Néhémias et des Juifs qui partageaient ses idées. — *Et vos igitur...* Hébreu : « Et vous vendez nos frères et ils nous sont vendus. » Néhémias fait ressortir le contraste qu'il y a entre la conduite des uns et des autres.

10. — *Et pueri mei.* V. iv, 23.

11. — *Quin potius et...* Hébreu : « Et le centième de l'argent, du blé, etc., que vous leur avez prêté. » Néhémias demande donc

et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas; quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis; sic excutiatur, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa, qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fue-

champs, et leurs vignes, et leurs plants d'oliviers, et leurs maisons. Bien plus, donnez pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous avez coutume d'exiger d'eux.

12. Et ils dirent : Nous rendrons et nous ne leur demanderons rien et nous ferons ce que vous dites. Et j'appelai les prêtres et je les conjurai de faire ce que j'avais dit.

13. De plus je secouai mon sein et je dis : Que Dieu secoue ainsi de sa maison et de ses travaux tout homme qui n'aura pas accompli cette parole. Qu'il soit secoué ainsi et devienne indigent. Et toute la multitude dit : Amen. Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc comme il avait été dit.

14. Or, depuis le jour où le roi m'avait ordonné d'être chef dans la terre de Juda, depuis la vingtième année jusqu'à la trente-deuxième année du règne du roi Artaxerxès, pendant douze ans, moi et mes frères nous n'avons pas mangé les revenus qui étaient dus aux chefs.

15. Mais les premiers chefs qui

---

deux choses : 1° Qu'on rende immédiatement les propriétés engagées ; 2° qu'on rende aussi les intérêts perçus, ou tout au moins qu'on s'abstienne de les réclamer, ainsi que la réponse du ℣. 12 le ferait entendre. Nous croyons néanmoins, que, d'après l'hébreu, il s'agit de la restitution des intérêts, au moins d'une partie, de ceux de l'année, par exemple, ce qui emporte avec soi l'obligation de ne pas réclamer les intérêts échus. Cet intérêt était sans doute de un pour cent par mois, ce qui était un taux assez usuraire, la loi, d'ailleurs, défendant de prêter à intérêt aux Israélites, Ex. XXII, 24 ; Lévit. XXV, 36 et suiv.

12. — *Nihil quæremus.* Nous ne demanderons pas l'intérêt exigible. — *Et vocavi sacerdotes.* Néhémias appelle les prêtres pour les rendre témoins de la déclaration précédente, et pour lui donner force de la loi. — *Eos.* Ceux qui avaient promis de suivre les conseils de Néhémias.

13. — *Excussi sinum meum.* Néhémias fit le geste de jeter à terre quelque chose qu'il aurait porté dans son vêtement relevé pour la circonstance, à la hauteur des seins.

14. — *A die autem illa.* Comme c'est aux chefs à donner l'exemple, Néhémias profite de l'ocasion pour parler du désintéressement avec lequel il a rempli sa charge de gouverneur.

c. *Désintéressement de Néhémias*, ℣. 14-19.

14. — *Usque ad annum...* En cette année, XIII, 6, Néhémias se rendit à la cour, mais il ne tarda pas à revenir à Jérusalem. — *Ego et fratres mei...* Hébreu : « Moi avec mes frères, je n'ai pas mangé le pain du gouverneur. » Le pain du gouverneur, ce sont les vivres et le vin que la communauté devait fournir au gouverneur. En résumé, pendant douze ans, Néhémias n'exigea du peuple aucune des redevances auquelles il avait droit.

15. — *Duces autem primi.* Zorobabel et ses successeurs. — *Et acceperunt...* Hébreu : « Et ils reçurent pour le pain et le vin au-delà de 40 sicles », ou « ensuite 40 sicles »,

avaient été avant moi, avaient accablé le peuple et reçu d'eux, en pain, en vin et en argent, chaque jour quarante sicles. Et leurs ministres opprimèrent le peuple. Pour moi je n'ai pas fait ainsi, par crainte de Dieu.

16. Bien plus, dans le travail du mur, j'ai bâti, et je n'ai acheté aucun champ, et tout mes serviteurs étaient réunis pour le travail.

17. Et les Juifs et les magistrats, cent cinquante hommes, et ceux qui venaient à nous, parmi les peuples qui sont autour de nous, étaient à ma table.

18. Or, on m'apprêtait chaque jour un bœuf, six moutons choisis, sans compter les volatiles, et dans l'espace de dix jours je distribuai des vins divers et beaucoup d'autres choses. De plus je n'ai pas demandé les revenus de mon commandement, car le peuple était très exténué.

19. Mon Dieu, souvenez-vous de moi pour le bien, selon tout ce que j'ai fait à ce peuple.

rant ante me, gravaverunt populum, et acceperunt ab eis, in pane, et vino, et pecunia, quotidie siclos quadraginta; sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei.

16. Quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus; et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam; insuper et annonas ducatus mei non quæsivi; valde enim attenuatus erat populus.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

---

ou « en outre 40 siècles. » La véritable signification du mot אחר, *akhar*, n'est pas facile à établir. En le prenant dans son sens propre, ensuite, on devrait entendre que les gouverneurs, après expérience faite, avaient fixé à 40 sicles (par jour), la somme à fournir pour leur entretien personnel. Les Sept. ont traduit par ἕκατον ἀργύριον, ce qui n'offre guère de sens, et prouve seulement qu'ils ont suivi la même leçon. Quant au traducteur latin, il a sans doute lu אחד, *ékhad*, « un », d'où la traduction « pour un jour, chaque jour. » — *Et ministri eorum.* Hébreu : « Leurs jeunes gens », c'est-à-dire, leur escorte. — *Depresserunt.* Le verbe שלט, *schalath*, signifie *dominer*, et ici dominer abusivement, comme le contexte le montre.

16. *Quin potius...* V. IV, 16, 18, 21, 23. — *Et agrum non emi.* C'est-à-dire, je n'ai point accepté en gage le terrain de mon prochain en lui prêtant de l'argent. D'après Schultz, Néhémias veut faire entendre que, n'ayant pas d'établissement, il n'était astreint à aucune obligation, interprétation que le texte, ce semble, n'autorise pas.

17. — *Centum quinquaginta viri.* C'étaient les chefs des principales familles, V. II, 16. — *Et qui veniebant ad nos...* Il est question des Juifs qui habitaient au milieu des nations païennes du voisinage. — *In mensa mea erant.* Etaient mes hôtes.

18. — *Parabatur autem...* Hébreu : « Et ce qui était préparé pour un jour (pour chaque jour), un bœuf, six moutons choisis (gras), et des volailles, on le préparait pour moi », c'est-à-dire, à mes frais. — *Et inter dies decem...* Hébreu : « Et dans dix jours en toute sorte de vin en quantité », ce qui semble vouloir dire que la provision se faisait pour dix jours et largement. — *Insuper, et...* Malgré ces grosses dépenses, Néhémias renonça aux redevances qui lui étaient dues, en considération des fatigues du peuple. — *Valde enim...* Hébreu : « Car le service était lourd sur ce peuple », ce qui doit s'entendre des travaux de reconstruction et non pas des redevances à payer au roi de Babylone.

19. — *Memento mei, Deus...* Cfr. XIII, 14 et 31.

CHAPITRE VI

Les ennemis des Juifs proposent une entrevue à Néhémias, lequel, devinant leurs projets, refuse à plusieurs reprises de quitter Jérusalem (℣℣. 1-8). — Ils cherchèrent de toutes les manières à l'effrayer, mais ce fut en vain (℣℣. 9-14). — Le mur s'acheva donc, en dépit des menaces du dehors et des intrigues du dedans, ce qui porta la frayeur chez toutes les nations du voisinage (℣℣. 15-19).

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Gossem Arabs, et cæteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum; et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis),

2. Miserunt Sanaballat et Gossem ad me, dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere; ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices : et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat

1. Or, il arriva que lorsque Sanaballat et Tobias et l'Arabe Gossem, et nos autres ennemis eurent appris que je bâtissais le mur et qu'il n'y avait plus d'interruption (mais en ce temps-là je n'avais pas encore posé les battants aux portes),

2. Ils envoyèrent vers moi Sanaballat et Gossem pour me dire : Viens et contractons ensemble une alliance dans les bourgs du champ d'Ono. Or ils pensaient à me faire du mal.

3. J'envoyai donc vers eux des messagers pour leur dire : Je fais une grande œuvre et je ne puis descendre de peur qu'elle ne soit négligée, pendant que j'irai et que je descendrai vers vous.

4. Or, ils m'envoyèrent la même parole par quatre fois et je leur répondis comme la première fois.

5. Et Sanaballat m'envoya la cin-

E. TENTATIVES DES ENNEMIS POUR SURPRENDRE ET EFFRAYER NÉHÉMIAS; ACHÈVEMENT DES MURAILLES, VI.

a. *Les ennemis dressent des embûches a Néhémias*, 1-9.

CHAP. VI. — 1. — *Sanaballat, et Tobias, et...* V. II, 19. — *Et cæteri inimici nostri.* V. IV, 7. — *Usque ad tempus...* Les travaux de maçonnerie étaient terminés, mais les portes n'étaient pas encore placées, de sorte que les ennemis auraient pu pénétrer dans la ville.

2. — *Et percutiamus fœdus pariter.* Hébreu : « Et réunissons-nous ensemble », sous-entendu, pour conférer et nous entendre. Probablement, ils invitaient ou faisaient semblant d'inviter Néhémias à venir se justifier et s'expliquer au sujet des bruits qu'on répandait sur son compte et sur celui de ses compatriotes. — *In viculis.* Pour mieux tromper Néhémias et l'attirer plus facilement, ils lui laissent le choix du lieu de l'entrevue. — *In campo Ono.* Ono devait se trouver dans le voisinage de Lydda ou Diospolis, mais son emplacement n'a pas encore été reconnu. — *Ipsi autem cogitabant...* Vraisemblablement ils avaient l'intention de s'emparer de lui, et peut-être de le mettre à mort comme coupable de rébellion.

3. — *Ne forte negligatur...* Hébreu : « Pourquoi le travail cesserait-il comme cela arriverait, aussitôt que je le laisserais et que je descendrais vers vous? »

5. — *Epistolam habebat in manu sua.* Hébreu : « Et une lettre ouverte dans sa

quième fois son serviteur avec la même parole, et il avait une lettre à la main écrite en ces termes :

6. On a appris parmi les peuples, et Gossem a dit que toi et les Juifs vous pensez à vous révolter, et que pour cela vous bâtissez un mur, et que tu veux t'élever roi au-dessus d'eux et que pour cela

7. Tu as placé des prophètes pour qu'ils parlent de toi dans Jérusalem et disent : Il est roi en Judée. Le roi apprendra ces paroles, c'est pourquoi je suis venu maintenant, pour que nous tenions conseil ensemble.

8. Et j'envoyai vers eux et leur dis : Rien ne s'est fait selon ces paroles que tu dis; car c'est dans ton cœur que tu composes ces choses.

9. En effet, ils voulaient tous nous effrayer, pensant que nos mains cesseraient de travailler et que nous nous reposerions. Voilà pourquoi je fortifiai davantage mes mains:

10. Et j'entrai en secret dans la

juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. In gentibus auditum est, et Gossem dixit, quod tu et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem; propter quam causam

7. Et prophetas posueris qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc; idcirco nunc veni, ut incamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc quæ tu loqueris; de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas.

10. Et ingressus sum domum Se-

---

main. » Sanaballat voulait faire connaître publiquement le sujet de cette lettre, dans le but de troubler les esprits à Jérusalem et de provoquer les Juifs à peser sur les volontés de Néhémias.

6. — *In gentibus.* Il s'agit des peuples du voisinage. — *Et propterea.* Le mot *propterea* a ici le sens de *dans ce but.* — *Et levare te...* Hébreu : « Et que tu es leur roi conformément à ces paroles », c'est-à-dire, comme l'indiquent les entreprises que tu poursuis. — *Ut incamus consilium...* Dans le but de nous concerter pour faire taire ces bruits injurieux et réfuter ces soupçons. Sanaballat espérait donc, en mettant tout le peuple dans la confidence, obliger Néhémias à venir se justifier.

9. — *Omnes enim hi...* C'est-à-dire, car tous cherchaient de la sorte à nous effrayer. — *Quam ob causam...* Hébreu : « Et maintenant, fortifie mes mains. » Néhémias, se reportant vivement par la pensée, à l'époque où il était en butte à ces diverses épreuves, et probablement aussi songeant à celles du présent, s'adresse subitement à Dieu pour implorer sa puissance. Si, dans les Septante, la Vulgate, et dans la version syriaque, le verbe est à la première personne, c'est que les traducteurs ont cherché à éviter la difficulté et à rattacher ces paroles à ce qui précède.

b. *Le prophète Sémaias, payé par Sanaballat, cherche à effrayer Néhémias,* 9-14.

10. — *Domum Semaiæ.* Ce faux prophète n'est pas autrement connu. — *Secreto.* Hébreu : « Et il (était) enfermé (dans sa maison). » On peut donc supposer que Sémaias fit dire à Néhémias de venir le trouver, comme s'il avait quelque chose d'important à lui communiquer. Pourquoi s'était-il enfermé chez lui? c'est ce que nous ne savons pas. Il semblerait, au premier abord, qu'il faisait semblant de craindre pour sa vie. Cependant, on peut aussi supposer qu'il veut indiquer ainsi symboliquement à Néhémias ce qu'il doit faire. Peut-être aussi Sémaias voulait-il simplement traiter l'affaire en secret? — *Quia venturi sunt...* Sémaias se donne des airs de prophète, en révélant à Néhémias les prétendus projets de ses ennemis, et en lui indiquant le moyen de leur échapper, comme s'il avait reçu quelque révélation à ce sujet. Comme il était défendu aux laïques de pé-

maiæ filii Dalaiæ filii Metabeel secreto, Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, et claudamus portas ædis ; quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

maison de Sémaias, fils de Dalaia, fils de Métabéel. Il me dit : Demeurons ensemble dans la maison de Dieu, au milieu du temple et fermons les portes de la maison, car on doit venir pour te tuer et on viendra la nuit pour te mettre à mort.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit? et quis ut ego ingredietur templum, et vivet? non ingrediar.

11. Et je dis : Est-ce qu'un homme semblable à moi s'enfuit? Et quel homme comme moi entrera dans le temple et vivra? je n'entrerai pas.

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum;

12. Et je compris que Dieu ne l'avait pas envoyé et qu'il avait parlé comme s'il était prophète, et que Tobias et Sanaballat l'avaient gagné;

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum, quod exprobrarent mihi.

13. Car il avait reçu de l'argent pour que j'agisse par peur et que je péchasse, et qu'ils eussent un mal qu'ils pourraient me reprocher.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia et Sanaballat, juxta opera eorum talia, sed et Noadiæ prophetæ, et cæterorum prophetarum, qui terrebant me.

14. Seigneur, souvenez-vous de moi, à cause de Tobias et de Sanaballat et de leurs pareilles œuvres, et aussi du prophète Noadias et des autres prophètes qui m'effrayaient.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis elul, quinquaginta duobus diebus.

15. Or, le mur fut achevé le vingt-cinquième jour du mois d'élul, en cinquante-deux jours.

---

nétrer dans le sanctuaire, le conseil de Sémaias devait passer pour être inspiré d'en haut.

11. — *Num quisquam...* Néhémias veut dire, sans doute, que sa position ne lui permet pas de fuir, et qu'il s'estime en même temps trop peu pour chercher un refuge dans le temple. — *Et vivet.* L'hébreu וחי, *vekhai,* peut être entendu de deux manières : « Pour vivre », comme dans Deut. v, 21, ou : « Qu'il vive (néanmoins) », malgré la transgression de la loi, V. Nomb. XVIII, 7. C'est ce dernier sens qui paraît préférable.

12. — *Et intellexi...* La conduite de Sémaias pendant cet entretien, fit comprendre à Néhémias que Dieu n'avait pas chargé ce prophète de lui faire une semblable communication. — *Sed quasi vaticinans...* Hébreu : « Car il avait parlé la prophétie sur moi, tandis que Tobie et Sanaballat l'avaient acheté. » Le verbe שכר, *sacar,* est au singulier, sans doute parce que Sanaballat était le personnage principal.

13. — *Ut territus facerem.* Hébreu : « Afin que je fusse effrayé, et que je fisse ainsi », c'est-à-dire, ce qu'il me conseillait. — *Et haberent malum...* Hébreu : « Afin qu'il leur fût un mauvais bruit, afin de me calomnier. » Si Néhémias fût entré dans le temple et s'y fût enfermé, ses ennemis n'auraient pas manqué de chercher à le discréditer auprès du peuple, en lui reprochant d'avoir profané le lieu saint.

14. — *Sed et Noadiæ...* Nous ne savons quels étaient Noadias et les autres prophètes, mais nous apprenons par là, que Néhémias fut en butte à plus d'une tentative du genre de la précédente, et que les faux prophètes, à cette époque, aussi bien que par le passé, cherchaient à tromper le peuple.

c. *Achèvement des murs de Jérusalem,* 15-19.

15. — *Mensis elul, quinquaginta...* Le mois d'élul étant le sixième, il suit de ces indications, que les travaux avaient commencé le troisième jour du cinquième mois. Nous savons d'autre part, que c'était en la vingtième année d'Artaxercès, II, 1. Ces données d'ailleurs, concordent avec les autres données chronologiques du livre. D'après II, 1, Néhé-

16. Il arriva donc que lorsque tous nos ennemis l'eurent appris, tous les peuples qui étaient autour de nous tremblèrent et furent consternés au dedans d'eux-mêmes, et reconnurent que cette œuvre avait été faite par Dieu.

17. Mais en ces jours-là beaucoup de lettres des principaux Juifs étaient envoyées à Tobias et leur arrivaient de la part de Tobias.

18. Car il y en avait beaucoup en Judée qui lui avaient prêté serment, parce qu'il était le gendre de Séchénias fils d'Aréa, et que Johanan, son fils, avait épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias :

19. Et ils le louaient devant moi

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, et conciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, et Johanam filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ.

19. Sed et laudabant eum coram

---

mias demanda dans le premier mois de la dite année, le mois de nisan, la permission d'aller à Jérusalem, et nous savons par v, 14, et XIII, 6, que Néhémias fut gouverneur depuis la vingtième année d'Artaxercès, ce qui prouve qu'il dut se mettre en route immédiatement, et qu'il put bien arriver à Jérusalem avant la fin du quatrième mois. Il est donc très admissible que les travaux aient pu être commencés dès les premiers jours du cinquième mois. Il n'est pas non plus très extraordinaire que le travail ait été achevé en cinquante-deux jours, car il faut réfléchir qu'il était très urgent, que les Juifs s'y employèrent en nombre et avec beaucoup de zèle, enfin qu'il s'agissait de réparer plutôt que de reconstruire à neuf, c'est-à-dire, de refermer les brèches, et de relever une partie du mur qui avait été détruite. De plus, il faut encore remarquer que les matériaux, les pierres, par exemple, étaient à portée, et, pour ainsi dire, sous la main. Josèphe, Ant. l. XI, c. v, §, rapporte que les remparts furent reconstruits en deux ans et quatre mois. Aussi Ewald, Geschichte, IV, p. 204, 4e édit., suppose que le texte est ici défectueux, et qu'il faudrait suppléer ושנתים, *ouschnathaïm*, « et deux ans. » Mais on fait remarquer que ce ne serait pas suffisant pour concilier Néhémias et Josèphe, car cinquante-deux jours ne font pas quatre mois. Au surplus, l'autorité de Josèphe n'est guère à invoquer en cette circonstance, puisqu'il fait arriver Néhémias à Jérusalem la vingt-cinquième année d'Artaxercès.

16. — *Et conciderent intra semetipsos.* L'expression יפל בעיניהם, *ippelou beénéhem*, litt. « ils tombèrent à leurs yeux », paraît avoir été suffisamment rendue par le traducteur latin. Les ennemis des Juifs se sentirent humiliés à leurs propres yeux. C'est certainement là le sens véritable de cette expression, bien qu'on puisse différer sur la manière de la traduire.

18. — *Habentes juramentum ejus.* Comme Tobie était allié par lui et par son fils à des familles juives, il avait profité de l'occasion pour nouer des relations dans Jérusalem, et pour les consolider par des serments. Peut-être était-ce l'habitude que les familles, au moment des alliances, se promissent de s'assister et de se protéger mutuellement. — *Secheniæ, filii Area.* Ce Séchénias, fils d'Aréa, appartenait sans doute à une famille importante, laquelle est mentionnée, Esdr. II, 5. — *Filiam Mosollam...* Si ce Mosollam était prêtre ou lévite, comme on peut le supposer d'après III, 4, Cfr. *ibid.* X, 30, ce fut peut-être par lui que Tobie fut apparenté avec le grand prêtre Eliasib, XIII, 4. Le nom de Tobie et celui de son fils sont hébreux, mais cela ne prouverait rien en faveur de leur origine juive, car Tobie est désigné ailleurs comme un Ammonite, II, 10, et il faudrait savoir si la langue de ce peuple différait beaucoup de celle des Hébreux.

19. *Sed et laudabant eum...* Hébreu : « Aussi ils disaient du bien de lui devant moi », c'est-à-dire, sans doute, faisaient l'éloge de ses qualités et de ses intentions. Bertheau fait remarquer, qu'il n'y a pas de raison pour supposer que les princes de Juda aient cherché à envenimer la querelle entre Néhémias et Tobie. Cette réflexion est certainement

me, et verba mea nuntiabant ei; et Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

et ils lui rapportaient mes paroles, et Tobias envoyait des lettres pour m'effrayer.

CHAPITRE VII

Néhémias, après avoir achevé les remparts et placé les portes, met des gardiens aux portes de Jérusalem (℣℣. 1-3). — Il convoque ensuite le peuple et fait le recensement de ceux qui étaient montés à Jérusalem la première fois, ainsi que de leurs bêtes de somme (℣℣. 4-69). — Suit l'énumération des dons qui furent offerts pour subvenir aux frais de reconstruction (℣℣. 70-73).

1. Postquam autem ædificatus est murus, et posui valvas, et recensui janitores, et cantores, et levitas :

Eccli, 49, 15.

2. Præcepi Hanani fratri meo, et Hananiæ, principi domus de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus cæteris videbatur),

3. Et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem

1. Or, après que le mur eut été bâti, je posai les battants des portes, et je fis le dénombrement des portiers et des chanteurs et des lévites :

2. Je donnai un ordre à Hanani, mon frère, et à Hananias, prince de la maison de Jérusalem, car il paraissait plus que les autres un homme sincère et craignant Dieu,

3. Et je leur dis : Que les portes de Jérusalem ne s'ouvrent pas jus-

---

juste en soi, mais il ne semble pas qu'il faille envisager ainsi la question. Ce que Néhémias nous laisse entendre, c'est qu'il était trahi par quelques chefs, lesquels favorisaient les plans de Tobie et lui prêtaient assistance.

DEUXIÈME PARTIE.

NÉHÉMIAS CONTINUE A TRAVAILLER AU BIEN DE LA COMMUNAUTÉ, VII XII, 43.

1. Néhémias s'occupe de faire garder la ville et d'en augmenter la population, VII

A. NÉHÉMIAS FAIT GARDER LES PORTES, 1-3.

CHAP. VII. — 1. — *Et recensui...* Hébreu : « Et furent préposés les portiers, les chanteurs et les lévites », c'est-à-dire, furent préposés à la garde des portes de Jérusalem, ainsi que le contexte l'indique. Dans l'origine, les portiers avaient à garder le temple, à en ouvrir et à en fermer les portes. I Paral. IX, 17-27, XXVI, 12-19, et quant aux chanteurs et aux lévites chargés d'aider les prêtres dans leur ministère, en temps ordinaire, ils n'avaient pas à remplir les fonctions de gardiens. Mais dans les circonstances difficiles où il se trouvait, Néhémias crut devoir préposer tout le corps des lévites à la garde de la ville, et leur donna pour chef son frère Hanani.

2. — *Principi domus.* En hébreu le mot הבירה, *habbirah,* désigne certainement la citadelle qui était au nord du temple, V. II, 8, et où se trouvait sans doute la garnison royale, dont le chef était au service du roi de Perse. Cette garnison, ainsi que son chef, pouvaient d'ailleurs être de nationalité juive. La réflexion qui suit est destinée à faire comprendre pourquoi Néhémias fit choix d'Hananias. — *De Jerusalem.* C'est-à-dire, au sujet de Jérusalem. En résumé, Néhémias donna le commandement de la place à Hanani et à Hananias.

3. — *Usque ad calorem solis.* On ne devait pas ouvrir les portes, avant que le soleil ne fût déjà à une certaine hauteur, parce qu'il n'y avait plus à craindre les surprises de l'ennemi. « Præcepit autem... Néhémias », dit Bede, « ne aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis, hoc est, toto tempore noctis,

qu'à ce que le soleil chauffe. Et pendant qu'ils étaient encore les portes furent fermées et verrouillées. Et je plaçai des gardes pris parmi les habitants de Jérusalem, chacun à son tour et chacun devant sa maison.

solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt, et oppilatæ; et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Or, la ville était très grande et très vaste et le peuple au milieu d'elle était en petit nombre et les maisons n'étaient pas bâties.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Or, Dieu me mit dans le cœur de rassembler les grands et les magistrats, et le peuple pour les dénombrer. Et je trouvai le livre du recensement de ceux qui étaient venus en premier lieu, et y trouvai écrit ceci :

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates, et magistratus, et vulgus, ut recenserem eos; et inveni librum census eorum qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo :

6. Voici les fils de cette province qui sont venus de la captivité des émigrants, que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transportés et

6. Isti filii provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis; et reversi sunt in

---

ne videlicet aut obtectus tenebris hostis erumpat, aut certe aliquis incautus exiens ab hoste captus pereat. Quod etiam in hujus sæculi nocte tota custodes animarum debent solerter agere, ne observantia præ conversationis neglecta diabolus aut cohortem fidelium perturbaturus subintret aut de ipsorum numero fidelium quempiam perditurus rapiat. Apparente autem sole justitiæ et clarescente luce futuræ beatitudinis jam non opus erit claustris continentiæ; quia nec adversarius ultra dabitur facultas impugnandi sive tentandi fideles, utpote sempiterna cum suo principe ultione damnatis. Unde in Apocalypsi sua Joannes de futura ejusdem sanctæ civitatis gloria dicit : Et portæ ejus non claudentur per diem; non enim non erit illic. » — *Cumque adhuc...* Hébreu : « Et pendant qu'ils (les gardes) sont (encore) à leur poste, qu'on ferme les portes, et fermez-les, (c'est-à-dire, assujettissez-les par des verroux ou des barres), et qu'on mette comme gardiens les habitants de Jérusalem, chacun à son poste, et chacun devant sa maison. » Le sens paraît être celui-ci : Pendant le jour les portes étaient confiées à la garde, des portiers, des chanteurs et des lévites, et on les ouvrait au moment où ils se trouvaient à leur poste. On les fermait le soir, avant le départ de leurs gardiens, et, pendant la nuit, les habitants de Jérusalem étaient chargés de garder la ville, chacun ce semble devant sa maison, autant du moins que la chose était possible, car toutes les maisons n'étaient pas dans le voisinage des remparts. L. D. Keil traduit איש, *isch,* répété, par *les uns... les autres,* (les uns à leur poste, les autres devant leur maison). Mais ce n'est pas là le sens habituel de איש, et il semble plus naturel de supposer que le second est explicatif; c'est-à-dire, chacun devant sa maison.

B. MESURES QUE PREND NÉHÉMIAS POUR AUGMENTER LA POPULATION DE JÉRUSALEM, 4-73.

4. — *Lata nimis.* En hébreu רחבת ידים, *rakhabath iadaïm,* « large des deux côtés », c'est-à-dire, à droite et à gauche, en se plaçant au centre. — *Et non erant...* La ville étant habitée depuis quatre-vingt-dix ans, nous devons entendre par là qu'il y avait de vastes espaces vides, et que beaucoup de maisons n'avaient pas été relevées.

5. — *Deus autem...* C'est-à-dire, Dieu m'inspira une résolution. Cette résolution fut de convoquer les chefs et le peuple, et de faire le recensement de ceux qui étaient venus à Jérusalem avec Zorobabel, dans le but d'avoir une base pour prendre des mesures propres à augmenter la population de Jérusalem. — *Librum census...* La liste généalogique de ceux qui étaient venus de Babylone avec Zorobabel, Esdr. II.

6. — *Isti filii...* Pour la fin du ch. V. Esdr. II.

Jerusalem, et in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

I Esd. 2, 1.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochæus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo;

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo;

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo;

11. Filii Phahath-Moab filiorum Josue et Joab, duo millia octingenti decem et octo;

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor;

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque;

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta;

15. Filii Baunui, sexcenti quadraginta octo;

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo;

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo;

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem;

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem;

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque;

21. Filii Ater, filii Hezeciæ, nonaginta octo;

22. Filii Hasem, trecenti viginti octo;

23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor;

24. Filii Hareph, centum duodecim;

25 Filii Gabaon, nonaginta quinque;

26. Filii Bethlehem et Netupha, centum octoginta octo :

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

qui sont retournés à Jérusalem et en Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, Josué, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochée, Belsam, Mespharath, Begoaï, Nahum, Baana. Dénombrement des hommes du peuple d'Israël :

8. Fils de Pharos, deux mille cent soixante-douze;

9. Fils de Saphatia, trois cent soixante-douze;

10. Fils d'Aréa, six cent cinquante-deux;

11. Fils de Phahath-Moab, fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent dix-huit;

12. Fils d'Ælam, douze cent cinquante-quatre;

13. Fils de Zethua, huit cent quarante-cinq;

14. Fils de Zachaï, sept cent soixante;

15. Fils de Bannui, six cent quarante-huit;

16. Fils de Bébaï, six cent vingt-huit;

17. Fils d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux;

18. Fils d'Adonicam, six cent soixante-sept;

19. Fils de Béguaï, deux mille soixante-sept;

20. Fils d'Adin, six cent cinquante-cinq;

21. Fils d'Ater, fils d'Hézécias, quatre-vingt-dix-huit;

22. Fils d'Hasem, trois cent vingt-huit;

23. Fils de Bésaï, trois cent vingt-quatre;

24. Fils d'Hareph, cent douze;

25. Fils de Gabaon, quatre-vingt-quinze;

26. Fils de Bethléhem et de Nétupha : cent quatre-vingt-huit :

27. Hommes d'Anathoth : cent vingt-huit.

28. Hommes de Bethazmoth, quarante-deux.
29. Hommes de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois.
30. Hommes de Rama et de Geba, six cent vingt-un.
31. Hommes de Machmas, cent vingt-deux.
32. Hommes de Béthel et d'Haï, cent vingt-trois.
33. Hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.
34. Hommes de l'autre Ælam, douze cent cinquante-quatre.
35. Fils d'Harem, trois cent vingt.
36. Fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.
37. Fils de Lod, d'Hadid et d'Ono, sept cent vingt-un.
38. Fils de Sénaa, trois mille neuf cent trente.
39. Prêtres : fils d'Idaia, dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.
40. Fils d'Emmer, mille cinquante-deux.
41. Fils de Phashur, douze cent quarante-sept.
42. Fils d'Arem, mille dix-sept. Lévites :
43. Fils de Josué et de Cedmihel, fils
44. D'Oduia, soixante-quatorze. Chanteurs :
45. Fils d'Asaph cent quarante-huit.
46. Portiers : fils de Sellum, fils d'Ater, fils de Telmon, fils d'Accub, fils d'Hatita, fils de Sobaï, cent trente-huit.
47. Nathinéens, fils de Soha, fils d'Asupha, fils de Tebbaoth,
48. Fils Céros, fils de Siaa, fils de Phadon, fils de Lébana, fils d'Hagaba, fils de Selmaï,
49. Fils d'Hanan, fils de Geddel, fils de Gaher,
50. Fils de Raaia, fils de Rasin, fils de Nécoda,

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.
29. Viri Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.
30. Viri Rama et Geba, sexcenti viginti unus.
31. Viri Machmas, centum viginti duo.
32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.
33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.
34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.
35. Filii Harem, trecenti viginti.
36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.
37. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti unus.
38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.
39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.
40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.
41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.
42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :
43. Filii Josue et Cedmihel filiorum
44. Oduiæ, septuaginta quatuor. Cantores :
45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.
46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum tringinta octo.
47. Nathinæi, filii Soha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,
48. Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai.
49. Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,
50. Filii Raaia, filii Rasin, filii Necoda,

51. Filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,
52. Filii Besai, filii Munim, filii Nephussim,
53. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,
54. Filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,
55. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,
56. Filii Nasia, filii Hatipha,
57. Filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,
58. Filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,
59. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.
60. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.
61. Hi sunt autem qui ascenderunt de Thelmela, Thelharsa, Cherub, Addon, et Emmer; et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israel essent.
62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.

63. Et de sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine eorum.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Athersatha eis ut non manducarent de Sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus et eruditus.
66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

67. Absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia tre-

51. Fils de Gezem, fils d'Asa, fils de Phaséa,
52. Fils de Bésaï, fils de Munium, fils de Néphussim,
53. Fils de Bacbuc, fils d'Hacupha, fils d'Harhur,
54. Fils de Besloth, fils de Mahida, fils d'Harsa,
55. Fils de Bercos, fils de Sisara, fils de Théma,
56. Fils de Nasia, fils d'Hatipha,
57. Fils des serviteurs de Salomon, fils de Sothaï, fils de Sophereth, fils de Pharida,
58. Fils de Jahala, fils de Darcon, fils de Jeddel,
59. Fils de Saphatia, fils d'Hatil, fils de Phochereth, qui était issu de Sabaïm, fils d'Amon.
60. Les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon, étaient trois cent quatre-vingt-douze en tout.
61. Mais voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharsa, de Chérub, d'Addon et d'Emmer, et ne purent faire connaître la maison de leurs pères et leur race et s'ils étaient d'Israël.
62. Les fils de Dalaia, les fils de Tobia, les fils de Nécoda, six cent quarante-deux.
63. Et parmi les prêtres, les fils d'Habia, les fils d'Accos, les fils de Berzellaï, qui prit pour femme une des filles de Berzellaï de Galaad et fut appelé de leur nom.
64. Ils cherchèrent ce qui était écrit d'eux dans le dénombrement, mais ils ne trouvèrent rien et furent rejetés du sacerdoce.
65. Et Athersatha leur dit de ne pas manger des viandes saintes des sacrifices, jusqu'à ce qu'il se levât un prêtre docte et instruit.
66. Toute cette multitude était comme un seul homme et comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes,
67. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes qui étaient sept

mille trois cent trente-sept, et parmi eux deux cent quarante-cinq chanteurs et chanteuses.

68. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets;

69. Quatre cent trente-cinq chameaux; six mille sept cent vingt ânes.

Ici finit ce qui était écrit dans le livre du dénombrement, suit maintenant l'histoire de Néhémias.

70. Or, quelques-uns des chefs des familles donnèrent pour l'œuvre. Athersatha donna pour le trésor mille drachmes d'or, cinquante fioles, et cinq cent trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques-uns des chefs des familles donnèrent pour le trésor de l'œuvre vingt mille drachmes d'or et deux mille deux cents mines d'argent.

72. Et le reste du peuple donna ceci : vingt mille drachmes d'or, et deux mille mines d'argent et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Or, les prêtres et les lévites et les portiers et les chanteurs, et le reste du peuple et les Nathinéens et tout Israël, habitèrent dans leurs villes.

centi triginta septem, et inter eos cantores, et cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex; muli eorum, ducenti quadraginta quinque;

69. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque; asini, sex millia septingenti viginti.

Hucusque refertur quid in commentario scriptorum fuerit, exin Nehemiæ historia texitur.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes, et levitæ, et janitores, et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi, et omnis Israel, in civitatibus suis.

CHAPITRE VIII

Le septième mois, tout le peuple se rassembla, et demanda à Esdras d'apporter le livre de la loi (℣℣ 1-2). — Esdras lut donc la loi sur la place de la porte des Eaux, entouré des principaux du peuple et des lévites chargés de faire garder le silence ℣℣. 3-8. — Or, Néhémias, Esdras et les lévites, recommandèrent au peuple de ne pas s'affliger, mais de se réjouir, et le peuple suivit docilement leurs conseils (℣℣. 9-12). — Le second jour, les chefs du peuple, les prêtres et les lévites décidèrent qu'on célébrerait la fête des Tabernacles conformément à la loi, et aussitôt, le peuple se mit en devoir de faire les préparatifs de cette solennité, et pendant les sept jours on fit la lecture du livre de la loi (℣℣. 13-18).

1. Et venerat mensis septimus; filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum; et dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et legit in eo aperte in platea quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et

1. Le septième mois était venu, et les fils d'Israël étaient dans leurs villes. Et tout le peuple se rassembla comme un seul homme sur la place qui est devant la porte des Eaux, et ils dirent à Esdras, docteur de la loi, d'apporter le livre de la loi de Moïse que le Seigneur avait prescrite à Israël.

2. Le prêtre Esdras apporta donc la loi devant la multitude des hommes et des femmes et de tous ceux qui pouvaient comprendre, le premier jour du septième mois.

3. Et il y lut ouvertement, sur la place qui était devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'au milieu du jour, en présence des

---

2. Renouvellement de l'alliance, VIII-X.

A. LECTURE DE LA LOI ET CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DES TABERNACLES, VIII.

a. *Lecture de la loi*, ℣. 1-12.

CHAP. VIII. — 1. — *Mensis septimus.* A en juger par tout l'ensemble du texte, il s'agit toujours de la même année, c'est-à-dire, de la vingtième année d'Artaxercès, VI, 15. Ce septième mois était celui de tisri. Rien d'ailleurs ne s'oppose à ce que les faits racontés dans les ch. VIII à XII, se soient passés dans la même année. Ce commencement concorde d'ailleurs avec Esdras, III, 1, mais le but de la réunion n'est pas le même. — *Ad plateam quæ...* V. III, 26, XII, 37 et suiv.; Esdr. X, 9. — *Et dixerunt...* Le peuple, par l'organe de ses chefs. — *Scribæ.* V. Esdr. VII, 11. L'assemblée demande qu'on lui fasse la lecture de la loi, parce qu'elle sentait le besoin de remercier Dieu pour l'appui qu'elle en avait reçu, et de le faire en se conformant aux préceptes divins. Ce premier jour du mois, V. ℣. 2, était d'ailleurs tout désigné pour en faire un jour de fête.

2. — *Cunctisque qui...* Il s'agit sans doute des enfants déjà assez âgés pour être en état de comprendre. La réunion était donc composée indistinctement d'hommes, de femmes et d'enfants, Cfr. Jos. VI, 21, VIII, 25; I Rois, XXII, 19; I Paral. XVI, 3. — *In die prima...* Le premier jour du septième mois était solennisé comme un jour de fête, Cfr. Lévit, XXIII, 23-25; Nomb. XXIX, 1-6.

3. — *A mane.* Hébreu : « Depuis la lumière », c'est-à dire, depuis le point du jour, et, par conséquent, pendant six heures, mais non consécutivement, ainsi que nous le voyons dans les ℣℣. 4-8. — *Et aures ..* C'est-à-dire, le peuple écoutait attentivement.

hommes et des femmes et des sages, et les oreilles de tout le peuple étaient dressées vers le livre.

4. Or, le scribe Esdras se tint sur le gradin en bois qu'il avait fait pour parler, et près de lui se tinrent Mathathias et Séméia, et Ania et Uria et Helcia et Maasia, à sa droite, et Phadaïa, Misaël et Melchia et Hasum, et Hasbadana, Zacharie et Mosollam, à sa gauche.

5. Et Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple, car il était élevé au-dessus de tout le peuple, et lorsqu'il l'eut ouvert tout le peuple se tint debout.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu, et tout le peuple répondit : Amen, amen! en élevant ses mains. Et ils se courbèrent et ils adorèrent Dieu, prosternés contre terre.

7. Or, les lévites Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maasia, Célita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, imposaient silence au peuple pour écouter la loi. Et le peuple se tenait à sa place.

sapientium; et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum; et steterunt juxta eum, Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus; et ad sinistram, Phadaia, Misael, et Melchia, et Hasum, et Hasbadana, Zacharia, et Mosollam.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo; super universum quippe populum eminebat; et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno; et respondit omnis populus : Amen, amen, elevans manus suas; et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue, et Bani, et Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem; populus autem stabat in gradu suo.

---

4. — *Quem fecerat ad loquendum.* Hébreu : « Qu'on avait fait pour la chose, לְדַבֵּר, *laddabar.* » — *Et steterunt...* Dans III Esdr., il y a aussi sept personnes à droite, car un Azarias est intercalé entre Ania et Urie. On serait donc assez porté à compléter notre texte, ainsi que le font Bertheau et Keil, mais la chose ne nous paraît pas nécessaire. On pourrait tout aussi bien prétendre qu'il faut supprimer un nom pour obtenir le nombre douze qui est celui des douze tribus. D'ailleurs, le nombre treize se retrouvant au v. 7 ; on peut encore supposer que s'il n'y avait que six hommes à droite, c'était pour quelque motif que nous ignorons. Ces treize hommes qui assistaient Esdras étaient probablement des prêtres. — *Coram omni populo.* C'est-à-dire, de manière à être vu de tout le peuple. — *Stetit omnis populus.* Le peuple se leva pour entendre la lecture de la loi. D'après les rabbins, c'était l'usage chez les Juifs d'en agir de même en pareille occasion, mais on ne saurait le prouver par l'Ancien Testament, car nous manquons absolument de données à ce sujet.

6. — *Et benedixit ..* Esdras commence par louer Dieu, à l'exemple de David, I Paral. XXIX, 10, probablement en quelques mots seulement, et non comme dans I Paral. XVI, 8 et suiv.

7. — *Silentium faciebant...* Hébreu : « Faisant comprendre la loi », c'est-à-dire, la commentant et l'expliquant, car il nous paraît peu probable qu'ils se bornèrent à recommander au peuple de faire silence, afin de mieux entendre, et par suite, de mieux comprendre. On ne voit pas bien d'ailleurs, comment se fit cette lecture. Ce qui semble probable, c'est quelle ne se fit pas d'une manière continue, mais fut interrompue par des explications. D'autre part, Esdras ne fut pas seul à lire, et dut sans doute se faire remplacer par les lévites qui l'assistaient. Peut-être encore, pourrait-on supposer que plu-

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte, et aperte ad intelligendum; et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha), et Esdras sacerdos et scriba, et levitæ interpretantes universo populo : Dies sanctificatus est Domino Deo nostro, nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis : Ite comedite pinguia, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi; quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari; gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo dicentes :

8. Et ils lurent dans le livre de la loi distinctement et clairement pour ne l'on comprît, et on comprit pendant qu'ils lisaient.

9. Or, Néhémias (c'est lui qui est Athersatha), et Esdras, prêtre et scribe, et les lévites qui interprétaient la loi à tout le peuple dirent : Ce jour a été consacré au Seigneur notre Dieu, ne gémissez pas et ne pleurez pas. Car tout le peuple pleurait en entendant les paroles de la loi.

10. Et il leur dit : Mangez des viandes grasses et buvez du vin doux et envoyez des portions à ceux qui n'ont rien préparé pour eux, car c'est le saint jour du Seigneur, et ne vous attristez pas, car la joie du Seigneur est notre force.

11. Et les lévites imposaient silence à tout le peuple, disant :

---

sieurs lisaient et parlaient à la fois dans divers groupes, parce que la voix d'un seul n'aurait pu se faire entendre à tous, mais cette hypothèse ne paraît pas se concilier avec l'ensemble du texte. — *In gradu suo.* Chacun à sa place, ce qui doit s'entendre *lato sensu*, car on admettrait difficilement qu'ils écoutèrent sans bouger pendant six heures de suite.

8. — *Distincte.* L'hébreu מְפֹרָשׁ, *mphorasch*, est susceptible de différents sens. Cependant comme le verbe פָּרַשׁ, *pharasch*, signifie proprement *distinguer, déterminer*, on peut comprendre d'une manière générale que la lecture de la loi se faisait de façon à en fixer et en déterminer le sens. D'après les rabbins, la lecture de la loi se serait faite en chaldéen, mais rien ne prouve que les Juifs ne comprenaient plus l'hébreu, et du reste, le verbe פָּרַשׁ, *pharasch*, ni dans la Bible, ni dans les Targums, ne signifie *traduire*. Parmi les commentateurs modernes, les uns supposent que la lecture se fit distinctement, et d'après des règles admises, d'autres que la lecture était accompagnée d'une paraphrase destinée à faire comprendre le sens du texte. — *Et aperte...* Hebreu : « Et ils donnèrent l'intelligence », c'est-à-dire, rendirent la loi intelligible aux auditeurs. — *Et intellexerunt...* Hébreu : « Et ils firent attention à ce qui était lu », ce qui a le même sens, de l'avis des meilleurs interprètes.

9. — *Ipse est Athersatha.* V. Esdr. II. 63. — *Dies sanctificatus est.....* C'était le premier jour du septième mois, le premier jour de la lune, V. v. 2. — *Flebat enim.....* Apparemment on avait lu des extraits de la loi qui étaient propres à faire comprendre au peuple la gravité de ses fautes. Mais comme ce jour était consacré au Seigneur, c'est-à-dire, destiné à l'honorer et à le louer, Esdras, Néhémias et les lévites entreprirent d'encourager le peuple et de l'exciter à la joie.

10. — *Et dixit eis.* C'est-à-dire, Néhémias, le chef de la communauté, ce qui n'exclut pas la coopération d'Esdras et des lévites. — *Mulsum.* L'hébreu מַמְתַּקִּים, *mamtakim*, désigne des boissons édulcorées. — *His qui...* C'est-à-dire, aux pauvres qui n'ont pas de quoi se préparer un festin. Probablement c'était l'usage, les jours de fêtes, d'envoyer des provisions aux pauvres, pour qu'ils eussent les moyens de prendre part à la joie générale. — *Gaudium etenim Domini...* La joie dans le Seigneur est la force (en hébreu, le refuge) des Juifs, parce qu'elle les protège contre le découragement, attendu qu'elle se fonde sur la toute-puissance de Dieu et sa fidélité à ses promesses.

11. — *Silentium faciebant...* Les lévites à leur tour cherchaient à calmer le peuple et lui recommandaient de se taire, c'est-à-dire, de ne pas pleurer.

Taisez-vous, car ce jour est saint et ne gémissez pas.

12. Tout le peuple s'en alla donc pour manger et boire et envoyer des portions et faire une grande réjouissance, parce qu'ils avaient compris les paroles qu'il leur avait enseignées.

13. Et le second jour, les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les lévites se réunirent auprès du scribe Esdras, afin qu'il leur interprétât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi que le Seigneur, par le ministère de Moïse, avait ordonné aux enfants d'Israël d'habiter sous des tentes dans un jour de fête, au septième mois :

15. Et de le publier, et d'en répandre le bruit dans toutes leurs villes et à Jérusalem, disant : Allez à la montagne et apportez des branches d'olivier, et des branches des plus beaux arbres, des branches de myrtes, et des rameaux de palmiers et des branches d'arbres touffus, pour en faire des tentes, comme il est écrit.

16. Et le peuple sortit, et ils en apportèrent. Et ils se firent des tentes, chacun sur le haut de sa maison et dans ses cours, et dans les parvis de la maison de Dieu, et sur la place de la porte des Eaux, et sur la place de la porte d'Ephraïm.

Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiam magnam; quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et levitæ, ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israel in tabernaculis, in die solemni, mense septimo :

15. Et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraim.

---

12. — *Quia intellexerant...* Hébreu : « Car ils firent attention aux paroles qu'on leur avait fait connaître », c'est-à-dire, obéirent aux conseils de Néhémias, d'Esdras et des lévites.

b. *Célébration de la fête des Tabernacles*, 13-18.

13. — *Ut interpretaretur...* Hébreu : « Pour faire attention aux paroles de la loi », c'est-à-dire, pour se faire instruire plus à fond dans la connaissance et l'intelligence de la loi.

14. — *Et invenerunt...* Ils tombèrent sur le passage où il était question de la célébration de la fête des Tabernacles. Cfr. Lévite XXIII, 39-43 ; Deut. XVI, 13-15.

15. — *Ligni pulcherrimi.* L'hébreu עֵץ־שֶׁמֶן, *ets-schémen,* désigne l'olivier sauvage (oleaster). — *Ligni nemorosi.* Il s'agit d'arbres à feuillage touffu d'après l'hébreu עֵץ־עָבֹת, *ets aboth.* — *Sicut scriptum est.* Cette remarque ne s'applique pas aux tentes, mais à la célébration de la fête elle-même.

16. — *Et egressus est populus.* Le peuple se mit aussitôt à l'œuvre, et peut-être ne fut-il pas nécessaire de faire annoncer la fête par tout le pays, puisque la nation tout entière était réunie. — *Et attulerunt.* Ce qu'il

17. Fecit ergo universa Ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis; non enim fecerant a diebus Josue filii Nun taliter filii Israel usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum; et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam juxta ritum.

17. Toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de la captivité fit donc des tentes, et ils habitèrent sous les tentes. Or, depuis les jours de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour les fils d'Israël n'avaient pas agi de cette manière. Et il y eut une extrême joie.

18. Et il lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour, depuis le premier jusqu'au dernier. Et on célébra la solennité pendant sept jours, et le huitième jour l'assemblée, selon le rite.

CHAPITRE IX

Le peuple se rassemble pour faire pénitence et se séparer des étrangers (℣℣. 1-4). — Alors les lévites s'adressant à Dieu, reconnaissent ses bienfaits et les crimes des Israélites, prient pour le peuple et renouvellent l'alliance (℣℣. 5-38).

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filio-

1. Or, le vingt-quatrième jour de ce mois, les enfants d'Israël se réunirent pour jeûner, revêtus de sacs, ayant sur eux de la terre.

2. Et la race des fils d'Israël fut

---

fallait pour faire les tentes. — *Et in atriis domus Dei*. Sans doute, les prêtres et les lévites, tandis que ceux qui habitaient dans les villes et à la campagne, s'installèrent sur les places ci-dessous mentionnées. — *Portæ Aquarum*. V. ℣. 3. — *Portæ Ephraim*. Cfr. III, 8.

17. — *Taliter*. Il ne faut pas conclure de ce passage que les Juifs n'avaient pas célébré la fête des Tabernacles depuis le temps de Josué, ce qui serait contredit par l'histoire, Cfr. III Rois, VIII, 65; II Paral VII, 9, ni même qu'on n'avait jamais dressé des tentes de feuillage, comme on le fit en cette occasion, mais simplement qu'on ne l'avait jamais fait aussi universellement. Probablement, la plupart se contentaient d'habitude de solenniser cette fête à la manière des autres, sans se conformer à la prescription de dresser des tentes et d'y habiter pendant sept jours.

18. — *Legit autem*... On peut suppléer Esdras pour sujet. — *Per dies singulos*. La lecture de la loi n'était prescrite que pour la fête des Tabernacles de l'année sabbatique, Deut. XXXI, 10 et suiv. — *Usque ad diem novissimum*. Jusqu'au septième jour, car la fête finissait ce jour-là, V. Lévit. XXIII, 36. — *Collectam*. Le mot עצרת, *atsereth*, signifie « assemblée » (concio). La fête étant finie, le peuple se rassemblait pour la clôture, ce qui avait lieu pour toutes les fêtes, Cfr. Lévit. XXIII, 86; Nomb. XXIX, 35-38.

B. LE PEUPLE FAIT PÉNITENCE ET CONFESSE SES FAUTES, IX, 1-37.

CHAP. IX. — 1. — *In die autem*... La clôture de la fête avait eu lieu le 22 du mois, VIII, 18. — *Et in saccis*. C'étaient des vêtements de crin, V. Joël. I, 18. — *Super eos*. C'est-à-dire, sur leurs têtes. Les Israélites se présentaient ainsi devant le Seigneur avec tous les signes extérieurs de la pénitence.

2. — *Et separatum est*... Cette séparation ne consista pas à renvoyer les femmes étrangères, ni à exclure les étrangers de la réunion, mais à faire un acte formel de renon-

séparée de tout fils des étrangers. Et ils se tinrent debout et confessèrent leurs péchés et les iniquités de leurs pères.

3. Et ils se levèrent, se tinrent debout, et ils lurent dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu, quatre fois le jour, et quatre fois ils confessaient leurs péchés et adoraient le Seigneur leur Dieu.

4. Or, Josué et Cedmihel, Bonni, Serabias, Bani et Chanani se levèrent sur le gradin des lévites et crièrent à haute voix vers le Seigneur leur Dieu.

5. Et les lévites Josué et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaria, Sebnia, Phatahia, dirent : Levez-vous, bénissez le Seigneur votre Dieu depuis l'éternité jusqu'à l'éternité. Qu'on bénisse le nom sublime de votre gloire par toutes les bénédictions et par toutes les louanges.

rum Israel ab omni filio alienigena; et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum; et legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die, et quater confitebantur; et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum levitarum, Josue, et Bani, et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, et Chanani; et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum;

5. Et dixerunt levitæ, Josue, et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebias, Odaia, Sebnia, Phathahia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum; et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

---

ciation à la société des païens et à leurs usages, pour se conformer aux préceptes de la loi, Clr. x, 29.

3. — *Et consurrexerunt ad standum.* Hébreu : « Et ils se levèrent à leur place », pour entendre la lecture de la loi, Cfr viii, 5. Contrairement à l'opinion de Schultz, nous croyons qu'il ne s'agit pas plus spécialement de ceux qui firent la lecture que de l'assemblée elle-même, car *legerunt* a bien pour sujet « filii Israël. » — *Et legerunt.* On lit la lecture au peuple, mais c'est comme si le peuple tout entier eût lu lui-même. — *Quater in die.* Hébreu : « Un quart de jour », c'est-à-dire, environ trois heures. — *Et quater.* Hébreu : « Et un (autre) quart. »

4. — *Super gradum levitarum.* Sur l'estrade élevée pour les lévites, V. viii, 4. — *Josue, et Bani, et...* Trois de ces noms ne se retrouvant pas au ℣. 5, on peut supposer que des fautes se sont glissées dans le texte, ou que quelques-uns de ces personnages avaient deux noms, ce qui n'est pas tout à fait improbable. Les Sept. n'ont conservé que cinq noms dans ce verset, en rendant *Bani* et *Bonni* par בני, *bnê,* (fils) ou בן, *ben*, au singulier, et au ℣. 5 ont supprimé tous les noms à l'exception de ceux de Josué et de Cedmihel. — *Et clamaverunt...* Comme les noms sont répétés au ℣. 5, on peut croire que les lévites sus-mentionnés commencèrent par invoquer Dieu pour lui demander d'agréer leur prière, avant d'engager le peuple à louer le Seigneur.

5. — *Et dixerunt levitæ.* On pourrait penser que les lévites mentionnés avaient appris par cœur la prière suivante et la récitèrent en commun à l'exemple d'une formule liturgique. Mais il se peut tout aussi bien qu'un seul, Esdras, par exemple, ait parlé au nom de tous. Aussi les Septante ont ajouté : καὶ εἶπεν Ἔσδρας avant le ℣. 6, addition d'ailleurs purement conjecturale et qui, même, n'est pas à sa place, car la prière commence déjà dans le ℣. 5 par ces paroles, « et benedicant, etc. » Bien plus, on peut encore assimiler l'introduction : « Surgite, benedicite... » à l'*Alleluia* de certains Psaumes, (Ps. cv, cvi), et la considérer comme une invitation à louer Dieu, c'est-à-dire, à s'associer à la prière qui va suivre. On comprendrait alors pourquoi, ni au commencement ni à la fin, il n'est fait mention que l'assemblée ait répondu en louant Dieu à l'invitation qui lui fut faite. Il se pourrait même, prétend Keil, que le cri des lévites adressé au

6. Tu ipse Domine, solus, tu fecisti cœlum, et cœlum cœlorum, et omnem exercitum eorum; terram, et universa quæ in ea sunt; maria, et omnia quæ in eis sunt; et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cœli te adorat.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham:

Gen., 11, 31.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te; et percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Gergesæi, ut dares semini ejus et implesti verba tua, quoniam justus es.

6. C'est vous, Seigneur, seul, qui avez fait le ciel et le ciel des cieux et toute leur armée, la terre et tout ce qu'elle renferme, les mers et tout ce qu'elles contiennent, vous donnez la vie à toutes ces créatures et l'armée du ciel vous adore.

7. C'est vous, Seigneur Dieu, qui avez choisi Abram et l'avez fait sortir du feu des Chaldéens, et lui avez donné le nom d'Abraham:

8. Et vous avez trouvé son cœur fidèle devant vous, et vous avez fait alliance avec lui, pour lui donner la terre du Chananéen, et de l'Héthéen, et de l'Amorrhéen, et du Phéréséen et du Jébuséen et du Gergéséen, et pour la donner à sa race; et vous avez tenu votre parole, parce que vous êtes juste.

Seigneur, ℣. 4, ne soit pas autre chose que la prière qui remplit la fin du chapitre, et nous ne serions pas très éloigné d'admettre cette opinion, car les répétitions du genre de celles de ces deux versets ne sont pas absolument rares. — *Ab æterno in æternum.* Ces mots ne sont point un qualificatif et ne désignent point l'immortalité de Dieu, ainsi que le pense Bertheau, mais se rapportent à *benedicite*, Cfr. I Paral. XVI, 36; Ps. XL 14. C'est une invitation à la communauté de tous les temps et de tous les âges, d'honorer et de louer Dieu. — *In omni...* Hébreu: « Au-dessus de toute bénédiction et louange. »

6. — *Tu ipse.* Dieu est le créateur du ciel et de la terre, il a choisi Abraham, a conclu une alliance avec lui pour donner à sa race le pays de Chanaan, et a accompli sa promesse. Tel est le thème contenu dans les ℣℣. 6-8, thème qui va ensuite être développé en quatre strophes. 1re strophe: Dieu ayant vu la misère de son peuple en Egypte, l'a délivré par des signes et des prodiges, lui a donné la loi au Sinaï, l'a nourri dans le désert, et lui a ordonné de prendre possession de la terre promise, ℣℣. 9-15. 2e strophe: Bien que les ancêtres des Israélites se soient révoltés contre lui dans le désert, Dieu cependant ne leur a pas retiré sa grâce, mais pendant quarante ans a pourvu à leurs besoins, et a vaincu les peuples et les rois pour leur livrer le pays promis à Abraham, ℣℣. 16-25. 3e strophe. Les Israélites se révoltèrent de nouveau et Dieu dut les livrer aux mains de leurs ennemis. Mais toutes les fois qu'ils l'invoquèrent, il vint à leur aide, jusqu'à ce que, pour les punir de leur résistance opiniâtre, il se décidât à les livrer en la puissance des peuples du pays, sans pourtant les rejeter complètement, et leur retirer sa miséricorde, ℣℣. 26-31. 4e strophe. Que Dieu donc se souvienne qu'il est le Dieu de l'alliance et de la miséricorde, et qu'il jette sur son peuple un regard favorable, bien que celui-ci ait mérité par ses fautes la misère dans laquelle il est tombé, ℣℣. 26-31. — *Et cœlum cœlorum.* Répétition destinée à rehausser l'idée de la puissance de Dieu, Cfr. Deut. X, 14; III Rois, VIII, 27; II Paral. II, 5. — *Et omnem exercitum eorum.* Il s'agit encore du ciel exclusivement, c'est-à-dire, des astres, peut-être des anges, et probablement des uns et des autres. — *Et exercitus cœli...* Ce sont les anges, comme dans Ps. CII, 2, CXLVIII, 2.

7. — *Qui elegisti Abraham.* Cfr. Gen. XII, 1, XI, 31, et XV, 7, XVII, 5. — *De igne Chaldæorum.* En hébreu, « de Ur des Chaldéens. » Il est vrai que le mot אור, *our*, signifie *feu* ou *flamme*; mais ici c'est évidemment un nom propre.

8. — *Fidele coram te.* Cfr. Gen. XV, 7 et suiv. — *Et percussisti...* Cfr. Gen. XVII 5 et suiv. — *Terram Chananæi, Hethæi, et...* Cfr. Deut. VII, 1; Ex. III, 8, et Gen. XV, 20

9. Et vous avez vu l'affliction de nos pères en Egypte, et vous avez entendu leur clameur sur la mer Rouge.

10. Et vous avez fait des miracles et des prodiges contre Pharaon et tous ses serviteurs et tout le peuple de cette terre, car vous saviez qu'ils avaient agi avec orgueil contre eux, et vous vous êtes fait un nom, comme en ce jour même.

11. Et vous avez divisé la mer devant eux et ils ont passé à sec au milieu de la mer; mais vous avez précipité dans ses profondeurs leurs persécuteurs, comme une pierre au fond des eaux puissantes.

12. Et vous avez été leur guide dans une colonne de nuée pendant le jour et dans une colonne de feu pendant la nuit, afin que leur apparût le chemin où ils devaient marcher.

13. Et vous êtes descendu sur le mont Sinaï et vous leur avez parlé du ciel, et vous leur avez donné des commandements justes et une loi de vérité, et des cérémonies et de bons préceptes :

14. Et vous leur avez montré votre sabbat sanctifié, et vous leur avez prescrit des commandements et des cérémonies et une loi, par la main de Moïse votre serviteur.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto; clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius; cognovisti enim quia superbe egerant contra eos; et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco; persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai descendisti, et locutus es cum eis de cœlo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, cæremonias, et præcepta bona;

14. Et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et cæremonias, et legem præcepisti eis in manu Moysi servi tui.

---

où dix peuples sont énumérés. — *Quoniam justus es*, Dieu est juste, parce que ses actes correspondent à ses paroles. C'est du moins ainsi que la justice de Dieu est entendue dans l'Ancien Testament, où elle est tant de fois célébrée et mise sur la même ligne que sa bonté, Cfr. Deut. XXXII, 4 et suiv.

9. — *Et vidisti*... Cfr. Ex. III, 7. Au ℣. 10, il est dit comment Dieu délivra les Israélites de l'affliction, c'est-à-dire, de la servitude. — *Clamoremque eorum*... Cfr. Ex. XIV, 10. Le ℣. 11 explique comment Dieu écouta les cris des Hébreux.

10. — *Signa atque portenta*. Cfr. Deut. VI, 22 et Ex. VII-X. — *Et fecisti tibi nomen* Cfr. Is. LXIII, 12, 14; Jer. XXXII, 20; I Paral. XVII, 22. — *Sicut et in hac die*. Dieu est toujours le sauveur de son peuple et mérite toujours d'être loué, et dans sa toute-puissance, il est encore capable de renouveler les merveilles du passé.

11. — *Et mare*... Cfr. Ex. XIV, 21, 22, 28, XV, 19. — *In profundum, quasi lapidem*. V. Ex. XV, 5. — *In aquas validas*. Cfr. Ex. XV, 9 et Is. XLIII, 16.

12. — *Et in columna nubis*... Cfr. Ex. XIII, 21; Nomb. XIV, 14.

13. — *Ad montem quoque Sinai*... Cfr. Ex. XIX, 18, 20, XX, 1 et suiv. et Deut. IV, 36.

14. — *Et sabbatum*. Le sabbat était un des bienfaits accordés aux Israélites, parce que Dieu les admettait ainsi à participer à son repos. Cfr. Ex. XX, 9-11.

15. Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus, et dixisti eis ut ingrederentur, et possiderent terram, super quam levasti manum tuam, ut traderes eis.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens et misericors, longanimis et multæ miserationis, non dereliquisti eos.

18. Et quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, et dixissent : Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto; feceruntque blasphemias magnas.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto; columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam,

15. Vous leur avez donné aussi dans leur faim, un pain du ciel, et vous avez fait sortir l'eau du rocher quand ils avaient soif, et vous leur avez dit d'entrer et de posséder la terre sur laquelle vous avez levé votre main pour la leur livrer.

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil et ont endurci leurs têtes; et n'ont pas écouté vos commandements.

17. Et ils n'ont pas voulu écouter et ils ne se sont plus souvenus des merveilles que vous aviez faites pour eux; et ils ont endurci leurs cœurs et ils ont tourné la tête pour revenir à leur esclavage, dans leur opiniâtreté. Mais vous, Dieu propice, clément, miséricordieux, patient et plein de pitié, vous ne les avez pas abandonnés,

18. Même lorsqu'ils se firent un veau jeté en fonte et qu'ils dirent : Voilà ton Dieu qui t'a tiré de l'Egypte; et ils commirent de grands blasphèmes.

19. Mais vous dans votre grande miséricorde, vous ne les avez pas abandonnés dans le désert. La colonne de nuée ne s'est pas éloignée

---

15. — *Panem quoque...* Cfr. Ex. XVI, 4, 10 et suiv. — *Et aquam...* V. Ex. XVII, 6; Nomb. XX, 8.

16. — *Ipsi vero et...* La plupart des interprètes entendent la particule ו (et) dans un sens explicatif *c'est-à-dire*, ce que le contexte paraît exiger, V. ℣. 9. En ce cas, *ipsi* en hébreu הם, *vehem*, « et eux », a sans doute pour but de faire ressortir le contraste entre la conduite des Israélites et celle de Dieu. — *Et induraverunt...* Cfr. Ex. XXXII, 9, XXXIII, 3, XXXIV, 9.

17. — *Et non sunt recordati...* Il est sans doute fait allusion ici à la seconde révolte des Israélites à Cadès, Nomb. XIV, tandis que précédemment ℣. 16, il doit être question de l'adoration du veau d'or au Sinaï. — *Et dederunt caput.* L'expression hébraïque ויתנו ראש, *vaitenou rosch*, semble empruntée à Nomb. XIV, 4 et pourrait avoir le même sens. Toutefois, comme il n'est pas dit que les Israélites se choisirent réellement un chef pour rentrer en Egypte, on pourrait entendre qu'ils se proposèrent de se donner un chef, bien qu'ils aient pu le faire, sans que nous le sachions autrement que par ce passage. Au reste, nous aimons autant la traduction de la Vulgate, laquelle trouve plus d'un approbateur, entre autres Bertheau et Schultz. Nous dirons donc que les Hébreux retournèrent la tête pour... D'après cela, il n'est donc point sûr du tout, que במרים, *bemireiam* « dans leur opiniâtreté », (Vulg. quasi per contentionem), soit une faute pour במצרים *bemitsraim* « en Egypte, » comme plusieurs le pensent, d'après la comparaison avec Nomb. XIV, 4. — *Deus propitius.* En hébreu « Dieu des pardons » אלוה סליחות, *éloha selikhoth*, 9, Cfr. Dan. IX, Ps. CXXX, 4. — *Clement, et...* Cfr. Ex. XXXIV, 6.

18. — *Cum fecissent sibi...* Cfr. Ex. XXXII, 4. — *Blasphemias magnas.* En rendant au veau d'or l'honneur qui n'était dû qu'à Dieu.

19. — *Columna nubis...* Après leur révolte

d'eux pendant le jour pour les guider dans la route, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur montrer le chemin où ils devaient marcher.

20. Et vous avez donné votre bon esprit pour les instruire, et vous n'avez pas retiré votre manne de leur bouche, et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Pendant quarante ans vous les avez nourris dans le désert et rien ne leur a manqué; leurs vêtements n'ont pas vieilli et leurs pieds n'ont pas été broyés.

22. Et vous leur avez donné des royaumes et des peuples, et vous les leur avez partagés au sort; et ils ont possédé la terre de Séhon, et la terre du roi d'Hésébon, et la terre d'Og, roi de Basan.

23. Et vous avez multiplié leurs fils comme les étoiles du ciel, et vous les avez amenés dans la terre dont vous aviez dit à leurs pères, qu'ils y entreraient et qu'ils la possèderaient.

et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos; et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit; vestimenta eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna, et populos, et partitus es eis sortes; et possederunt terram Sehon, et terram regis Hesebon, et terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cœli, et adduxisti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur et possiderent.

---

au Sinaï, Dieu continua à les guider. Nomb. XIV, 14.

20. — *Et spiritum tuum...* Le D. Keil pense qu'il est fait allusion au conseil des vieillards qui assistaient Moïse, Nomb. XI, 17, 25, mais il nous semble que ces paroles doivent être entendues dans un sens plus général. Dieu continua à résider parmi son peuple, c'est-à-dire, à agir par son esprit. Cfr. Ps. CXLIII, 10, dans le but de les diriger dans leur conduite. — *Et manna tua...* Cfr. Nomb. XI, 6-9 et Jos. V, 12. — *Et aquam...* Cfr. Nomb. XX, 2-8.

21. — *Quadraginta annis...* Cfr. Deut. II, 7 et IV, 8.

22. — *Et partitus es eis sortes.* L'hébreu ותחלקם לפאה *vathakhlekem leppèah*, est susceptible de différents sens, mais en tout cas, on s'accorde généralement à faire rapporter le suffixe ם (m), non pas aux Israélites, mais aux royaumes et aux peuples. Or comme חלק *khalak*, signifie « diviser » et פאה, *phe'ah*, « angle, coin, partie, limite », les uns entendent que Dieu divisa, c'est-à-dire, dispersa les Chananéens *in multos angulos* ou *in varias mundi partes*. Mais de fait, le verbe חלק est souvent employé dans Josué, soit à la forme *kal*, Jos. XIV, 5, XVIII, 2, soit à la forme *piel*, Jos. XIII, 7, XVIII, 10, XIX, 51, pour désigner le partage du pays, et quant au mot פאה, ses différents sens sont établis par plusieurs passages du même livre. Cfr. Jos. XV, 5, 18, XII, 14, 15, 20. C'est d'après ces données que Bertheau et Keil traduisent : « Tu les (les royaumes et les peuples, c'est-à-dire leur territoire) as partagés d'après les limites déterminées. » Mais nous aimons mieux donner à פאה le sens de « limite extrême » et rendre la particule ל par *jusqu'à* — « jusqu'à leurs limites extrêmes » jusqu'aux confins de leur pays », — ce qui nous paraît plus satisfaisant. Si l'on adopte la traduction de la Vulgate, on interprètera avec Rambach cité par Keil : « fecisti eos per omnes terræ Chananææ angulos habitare. » — *Et terram regis Hesebon.* Comme Séhon était le roi d'Hésébon, Deut. I, 4, la particule *et*, doit être entendue dans le sens explicatif, *c'est-à-dire*, la conquête de ces deux royaumes situés à l'est du Jourdain précéda la conquête du pays de Chanaan. Cfr. Nomb. XXI, 21-35.

23. — *Et multiplicasti....* Ces paroles rap-

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et dedisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

24. Et leurs fils sont venus, et ils ont possédé la terre, et vous avez humilié devant eux les habitants de la terre, les Chananéens, et vous les avez livrés entre leurs mains, ainsi que leurs rois et les peuples du pays, pour qu'ils leur fissent ce qui leur plaisait.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem, et possederunt domos plenas cunctis bonis; cisternas ab aliis fabricatas, vineas, et oliveta, et ligna pomifera multa; et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

25. Ils prirent donc les villes fortifiées et la terre féconde, et ils possédèrent des maisons pleines de tous biens, des citernes fabriquées par d'autres, des vignes, des plants d'oliviers et de nombreux arbres à fruits. Et ils mangèrent et furent rassasiés, et ils s'engraissèrent et abondèrent de délices par votre grande bonté.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua; et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te; feceruntque blasphemias grandes.

26. Mais ils vous provoquèrent à la colère et ils s'éloignèrent de vous, et rejetèrent votre loi derrière leur dos, et ils tuèrent vos prophètes qui les conjuraient de revenir à vous; et ils commirent de grands blasphèmes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cœlo audisti et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

27. Et vous les avez livrés aux mains de leurs ennemis qui les ont affligés. Et au temps de leurs tribulations, ils ont crié vers vous, et vous les avez entendus du ciel, et selon votre grande miséricorde, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer des mains de leurs ennemis.

28. Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in

28. Et lorsqu'ils ont eu la paix, ils ont recommencé à faire le mal en

---

pellent Deut. I, 10, mais de fait font allusion au dénombrement mentionné, Nomb. XXVI, et prouvent par un fait historique que Dieu a rempli sa promesse. Les pères étaient morts dans le désert, et cependant, au moment du dénombrement, les Israélites se trouvèrent aussi nombreux que quarante ans auparavant.

25. — *Et comederunt, et...* Cfr. Deut. XXXII, 15.

26. — *Provocaverunt autem...* Ce verset contient comme le ℣. 16, une appréciation générale de la conduite des Israélites envers Dieu dans le pays de Chanaan, appréciation basée sur des faits. — *Et projecerunt...* Cfr. III, III Rois, XIV, 9; Ez. XXIII, 35. — *Et prophetas...* Comme il est parlé des prophètes d'une manière générale, on peut penser qu'il s'agit non seulement de Zacharie, II Paral. XXIV, 21, et des prophètes du temps de Jézabel et d'Achab, III Rois, XVIII, 13, XIX, 10, mais de tous ceux qui périrent victimes de leur zèle et dont l'histoire ne parle pas. — *Qui contestabantur eos.* Hébreu : « Qui témoignaient contre eux », c'est-à-dire, leur reprochaient leurs fautes, Cfr. IV Rois, XVII, 13, 15. — *Fecerunt quæ...* V. ℣. 18.

27. — *Et dedisti eos...* Les ℣℣. 27 et 28 se rapportent à l'époque des Juges, Cfr. Jug. II, 11-23. — *Salvatores.* Il s'agit des Juges Cfr. Jug. III, 9 et suiv. et II, 16. — *Multis temporibus*, C'est-à-dire, souvent.

votre présence, et vous les avez abandonnés aux mains de leurs ennemis qui ont été leurs maîtres. Et ils se sont convertis et ont crié vers vous, et du ciel, vous les avez exaucés, et vous les avez délivrés bien des fois dans vos miséricordes.

29. Et vous les avez sollicités de revenir à votre loi. Mais ils ont agi avec orgueil et ils n'ont pas écouté vos commandements, et ils ont péché contre vos ordonnances que l'homme doit accomplir pour y trouver la vie, et ils ont montré une épaule qui se détournait, et ils ont endurci leur tête et n'ont pas écouté.

30. Vous avez différé à leur égard pendant de nombreuses années et vous les avez exhortés par votre esprit, par le ministère de vos prophètes, et ils n'ont pas écouté, et vous les avez livrés aux mains des peuples de la terre.

31. Mais dans votre grande miséricorde, vous ne les avez pas exterminés, et vous ne les avez pas abandonnés, parce que vous êtes un Dieu miséricordieux et clément.

32. Maintenant donc, ô notre Dieu, grand, fort et terrible, gardant l'alliance et la miséricorde, ne détournez point de votre face tous les maux qui ont fondu sur nous, sur nos rois et nos princes et nos prêtres et nos prophètes, et nos pères et tout votre peuple, depuis les jours du roi d'Assur jusqu'à ce jour.

33. Et vous êtes juste dans tous

conspectu tuo; et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos. Conversique sunt, et clamaverunt ad te; tu autem de cœlo exaudisti, et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam. Ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis; et dederunt humerum recedentem, et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos, et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum; et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos; quoniam Deus miserationum, et clemens es tu.

32. Nunc itaque Deus noster, magne, fortis, et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem, qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus

---

29. *Et contestatus es...* Hébreu : « Et tu as témoigné contre eux », sans doute, par l'organe des prophètes, V. ℣. 26. Les ℣℣. 29 et 30 ont trait à l'époque des Rois. — *Quæ faciet homo, et...* Réminiscence de Lévit. XVIII, 5, Cfr. Ez. XX, 11. — *Et dederunt...* Comme le bœuf qui se raidit contre le joug et ne veut pas le porter, Cfr. Os. IV, 16, Zach. VII, 11.

30. — *Et protraxisti...* Dieu patienta depuis le règne de Salomon jusqu'aux invasions des Assyriens. — *Et tradisti eos...* Aux mains des rois d'Assyrie.

31. — *In misericordiis autem...* Toutefois Dieu n'a pas voulu détruire son peuple, mais en a conservé les restes et les a délivrés de la captivité, afin d'être fidèle à ses promesses. Cfr. Jér. IV, 27, V, 10, 18, etc.

32. — *Nunc itaque Deus...* Cfr. Deut, X, 17. — *Ne avertas...* Hébreu : « Ne laisse pas être petit, devant toi, tout le labeur, qui nous a atteint », c'est-à-dire, prends en considération... Cfr. Jos. XXII, 17.

33. — *Et tu justus es...* Cfr. ℣. 8; Deut. XXXII, 4; Esdr. IX, 15. — *Quia veritatem*

quæ venerunt super nos; quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, et patres nostri, non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa, quam dederas eis, et in terra latissima et pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus; et terra, quam dedisti patribus nostris ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus, et nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus, multiplicantur regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur, et jumentis nostris secundum voluntatem suam, et in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

les maux qui ont fondu sur nous, car vous avez agi selon la vérité, et nous avons agi avec impiété.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres et nos pères n'ont pas accompli votre loi et n'ont pas fait attention à vos commandements, et à vos témoignages que vous vous êtes rendus parmi eux.

35. Et dans leurs royaumes et dans vos bienfaits nombreux que vous leur aviez accordés, et dans la terre très vaste et fertile que vous leur aviez livrée, ils ne vous ont pas servi, et ils ne se sont pas détournés de leurs œuvres mauvaises.

36. Voici que nous-mêmes aujourd'hui, nous sommes esclaves. La terre que vous avez donnée à nos pères, pour qu'ils mangeassent son pain et les biens qui s'y trouvent, nous y sommes esclaves.

37. Et ses fruits se multiplient pour les rois que vous avez placés sur nous à cause de nos péchés. Ils se font les maîtres, selon leur volonté, de nos corps et de nos animaux, et nous sommes dans une grande tribulation.

38. A cause donc de toutes ces choses, nous contractons une alliance et nous la souscrivons, et nos princes et nos prêtres et nos lévites signent.

---

fecisti... Dieu s'est montré fidèle à ses menaces comme à ses promesses.

34. — *Non fecerunt*... Il n'est pas question des prophètes parce qu'ils n'étaient point parmi les pécheurs, mais toutefois, ils participèrent aux châtiments infligés à la nation, ℣. 32.

35. — *Et ipsi*. Les ancêtres des Israélites. — *In regnis suis*. Pendant le temps de la royauté.

37. — *Et fruges*... Les rois qui règnent sur le pays se servent des Israélites et de leurs biens pour leurs usages, principalement sans doute pour la guerre. Renouvellement de l'alliance sous certaines conditions, IX, 38 X.

a. *Renouvellement de l'alliance et liste des familles qui la renouvelèrent*, IX. 38–X. 29

38. — *Super omnibus ergo his*. C'est-à-dire, en conséquence de notre pénitence et de l'aveu de nos fautes. — *Et scribimus*. C'est-à-dire, nous avons mis par écrit le traité d'alliance. — *Et signant*... Hébreu : « Et sur le document (étaient)..... » L'hébreu הכתום, *hèkh ithoum*, signifie litt. « ce qui est scellé » et désigne évidemment le document qui fut signé ou plutôt marqué des sceaux des princes, des lévites et des prêtres. Comme la signature consistait à apposer son sceau, on comprend alors l'origine de cette expression « être sur le scellé », c'est-à-dire, « sur le document. »

CHAPITRE X

Liste de ceux qui signèrent le traité d'alliance (vv. 1-29). — Les signataires s'engagèrent pour eux et pour leurs frères à observer les commandements de Dieu, à ne pas s'allier avec les infidèles, à observer le sabbat et l'année sabbatique, à faire des offrandes pour le culte, et à observer les prescriptions concernant les prémices et la dîme (vv. 30-39).

1. Or, les signataires furent : Néhémias, l'Athersatha, fils d'Hachélaï, et Sédécias,
2. Saraïas, Azarias, Jérémias,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sebenia, Melluch,
5. Harem, Mérimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgaï, Samaïa; ceux-là étaient prêtres.
9. Puis les lévites : Josué, fils d'Azanias, Bennui, des fils d'Henadad, Cedmihel,
10. Et leurs frères, Sebenia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,
11. Micha, Rohob, Hasébia,
12. Zachur, Sérébia, Sabania,
13. Odaïa, Bani, Baninu,
14. Chefs du peuple : Pharos, Phahatmoab, Elam, Zéthu, Bani,

1. Signatores autem fuerunt, Nehemias, Athersatha filius Hachelai, et Sedecias,
2. Saraias, Azarias, Jéremias,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sebenia, Melluch,
5. Harem, Merimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgai, Semeia; hi sacerdotes.
9. Porro levitæ, Josue filius Azaniæ, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel,
10. Et fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,
11. Micha, Rohob, Hasebia,
12. Zachur, Serebia, Sabania,
13. Odaia, Bani, Baninu,
14. Capita populi, Pharos, Phahathmoab, Ælam, Zethu, Bani,

C SIGNATAIRES DE L'ALLIANCE, 1-29.

CHAP. X. — 1. — *Signatores autem fuerunt.* Hébreu : « Et sur les (documents) scellés », et non pas « parmi les scellés (les signataires) », comme on l'entend quelquefois, puisque tous signèrent. V. IX, 38. Les noms qui suivent sont les noms des représentants du peuple, c'est-à-dire, des prêtres des lévites, et des laïques. — *Nehemias.* Néhémias est en tête en qualité de gouverneur. — *Athersatha.* V. VIII, 9. — *Et Sedecias.* C'était peut-être le secrétaire du gouverneur, à en juger par la comparaison avec Esdr. IV, 9, 17.

2. — *Saraias.* C'est sans doute le même qui est mentionné, XI, 11, comme prince de la maison de Dieu et qui dut signer à la place du grand prêtre.

8. — *Hi sacerdotes.* Ces vingt et un personnages étaient les chefs des différentes classes de prêtres, et signèrent au nom des divers groupes de familles. En effet, nous retrouvons plus loin quinze de ces noms parmi les prêtres qui vinrent à Jérusalem avec Zorobabel et parmi les chefs des familles sacerdotales, XII, 2-7, 11-20.

9. — *Porro levitæ : Josue, filius...* Josué, fils d'Azanias, Bennui, et Cedmihel avaient accompagné Zorobabel et Josué avec soixante-quatorze autres lévites, Esdr. II, 40, Néh. VII, 42. Ils sont cités, XII, 8, ainsi que Sérébia comme chefs de familles lévitiques. Quant aux quatorze autres chefs de lévites, ils ne sont point autrement connus.

14. — *Capita populi...* Treize seulement de ces noms se retrouvent dans la liste des familles qui revinrent avec Zorobabel, Esd. II, et de plus nous en avons ici en tout quarante-quatre au lieu de trente-trois. Mais ces différences s'expliquent aisément, en effet, par les changements que le cours des temps doit apporter et dans le nombre des familles et dans leur groupement.

15. Bonni, Azgad, Bebai,
16. Adonia, Begoai, Adin,
17. Ater, Hezecia, Azur,
18. Odaia, Hasum, Besai,
19. Hareph, Anathoth, Nebai,
20. Megphias, Mosollam, Hasir,
21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaia,
23. Osee, Hanania, Hasub,
24. Alohes, Phalea, Sobec,
25. Rehum, Haseba, Maasia,
26. Echaia, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana :

28. Et reliqui de populo, sacerdotes, levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filiæ eorum,

29. Omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum et jurandum ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus, et cæremonias ejus.

30. Et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui im-

15. Bonni, Azgad, Bebai,
16. Adonia, Begoaï, Adin,
17. Ater, Hézécia, Azur,
18. Odaia, Hasum, Besaï,
19. Hareph, Anathoth, Nébaï,
20. Megphias, Mosollam, Hasir,
21. Mésizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaïa,
23. Osée, Hanania, Hasub,
24. Alohès, Phaléa, Sobec,
25. Réhum, Haseba, Maasia,
26. Echaïa, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana,

28. Et le reste du peuple, prêtres, lévites, portiers et chanteurs, les Nathinéens, et tous ceux qui s'étaient séparés des peuples de la terre pour revenir à la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles,

29. Tous ceux qui pouvaient comprendre, s'engageant pour leurs frères, les principaux parmi eux, et tous ceux qui venaient pour promettre et jurer de marcher dans la loi de Dieu, qu'il avait donnée par le ministère de Moïse, serviteur de Dieu, et d'accomplir et de garder tous les commandements du Seigneur notre Dieu, et ses ordonnances et ses cérémonies,

30. Et de ne pas donner nos filles au peuple du pays, et de ne pas accepter leurs filles pour nos fils.

31. Les jours de sabbat et les

---

28. — *Et reliqui de populo.* C'est le gros de la nation, à l'exclusion des chefs mentionnés plus haut. L'auteur veut sans doute faire comprendre, que tous individuellement, participèrent, dans la mesure du possible, à la rénovation de l'alliance que signèrent leurs représentants. — *Nathinæi.* Les Nathinéens, ainsi que les serviteurs de Salomon. Esdr. II, 43 et suiv., furent sans doute représentés par les chefs des lévites. — *Et omnes qui se...* Ce sont les descendants des Israélites dispersés dans le pays et qui s'étaient réunis à leurs frères, Esd. VI, 21. Probablement ils avaient été représentés par les chefs du peuple. — *Ad legem Dei.* C'est-à-dire, pour vivre selon la loi de Dieu.

29. — *Omnes qui poterant sapere.* Il s'agit des enfants en âge de comprendre, arrivés à l'âge de raison. — *Spondentes...* Hébreu : « S'attachant à leurs frères, leurs princes », litt. « leurs illustres », ce qui s'entend des chefs qui avaient signé en qualité de représentants de la nation. La traduction de la Vulgate est très probablement fautive. — *Et qui veniebant...* Hébreu : « Et venant en imprécation et en serment. » Le serment imprécatoire est désigné par le mot אלה, *alah*, et le serment ordinaire par שבועה, *schebouah*.

b. *Conditions de l'alliance*, 30-39.

30. — *Et ut non...* V. Esdr. IX, 2.

31. — *Non acciperemus.* C'est-à-dire, nous n'achèterons pas. *Et in die sanctificato.* I

jours consacrés, nous n'accepterons rien des peuples du pays qui apportent des marchandises, et ce qui sert à l'usage de la vie, pour vendre le jour du sabbat. Et nous laisserons libre la septième année, n'exigeant alors aucune dette.

32. Et nous nous ferons une loi de donner chaque année, le tiers d'un sicle pour l'œuvre de la maison de notre Dieu,

33. Pour les pains de propositions, et pour le sacrifice perpétuel, et pour l'holocauste perpétuel, aux jours de sabbat, aux nouvelles lunes, aux solennités, et pour les choses sanctifiées, et pour le péché, afin qu'on prie pour Israël, et pour tout ce qui sert à la maison de notre Dieu.

34. Nous avons donc jeté le sort

portant venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimittemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum ad opus domus Dei nostri,

33. Ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato; ut exoretur pro Israel, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super

---

s'agit des jours de fête, en outre du sabbat. D'après la loi, Nomb. XXVIII et XXIX, tout travail était défendu en ces jours-là. — *Et dimittemus...* Expression empruntée à l'Exode, XXIII, 11 et indiquant le repos accordé à la terre. — *Et exactionem...* Il s'agit de la remise des dettes. Dans l'hébreu, le mot משה, *maschah*, signifie proprement *le prêt*, ce qu'une main donne à l'autre, Cfr. Deut. XV, 2.

32. — *Et statuemus.* Hébreu : « Et nous établimes. » Si la nouvelle communauté avait sérieusement l'intention de prendre la loi de Dieu comme règle de conduite, elle devait, tout d'abord, s'occuper d'organiser le culte qui était la base de sa constitution, selon les prescriptions mosaïques. — *Super nos.* Ces mots indiquent une obligation. — *Tertiam partem sicli per annum.* Moïse avait établi que tout homme de vingt ans et au dessus donnerait un demi-sicle comme offrande au Seigneur, Ex. XXX, 13 et suiv. Ce tribut était encore en usage au temps de N.-S., Matt. XVII, 24; Cfr. Joseph. bell. jud. l. VII, c. VI, § 6. Mais après la captivité, en raison de la pauvreté de la communauté, on réduisit cette imposition à un tiers de sicle. Rien n'indique d'ailleurs, que ce fut en augmentation de celle qui avait été établie par Moïse, et qui, sans doute, était tombée en désuétude et dut être de temps en temps remise en vigueur, Cfr IV Rois, XII, 5 et II Paral. XXIV, 6. — *Ad opus...* Il s'agit du service du temple, comme nous le voyons par le verset suivant et non pas des travaux de réparation. L'hébreu עבודה, *abodah*, a d'ailleurs un sens très général.

33. — *Ad panes...* Cfr. Lévit. XXIV, 8 et Nomb. XXVIII, 3 8. — *In sabbatis...* Si les sabbats sont mentionnés expressément, c'est parce que ces jours-là l'holocauste devait être de deux agneaux au lieu d'un, Cfr. Nomb. XXVIII, 90-10. — *In calendis*, Cfr. Nomb. XXVIII, 11-15. — *In solemnitatibus.* L'hébreu : « Et pour l'holocauste perpétuel des sabbats, des nouvelles lunes, pour les solennités », indique que les jours de fête, outre l'holocauste de chaque jour, plusieurs autres offrandes étaient prescrites, Cfr. Nomb. XXVIII, 16-29, 28. — *Et in sanctificatis.* Hébreu : « Et pour les offrandes. » Vu la position qu'il occupe, le mot קדשים, *Kodaschim*, (res sacræ) désigne sans doute principalement les sacrifices eucharistiques, que l'on offrait au nom de toute la communauté, Cfr. Lévit. XXIII, 19; Ex. XXIV, 5; Esdr. VI, 17. — *Et pro peccato.* Il s'agit des sacrifices expiatoires, qu'on devait offrir non seulement les jours de fête, Cfr. Nomb. XXVIII et XXIX, mais aussi dans d'autres occasions, Lévit. IV, 13-21, XVI, 36. Il n'est pas question des offrandes pour le péché, lesquelles se faisaient aux frais des particuliers, Lévit. V, 15-VI, 7. — *Et in omnem.* C'est-à-dire, pour les autres frais du culte. Rien ne fait penser que les subventions accordées par Artaxercès dans son édit, Esdr. VII, 20 et suiv., eussent pris fin, mais il se pouvait fort bien qu'elles fussent insuffisantes, et qu'il fût utile d'augmenter les revenus du temple.

34. — *Sortes ergo...* D'après la loi, le feu devait brûler perpétuellement sur l'autel,

oblationem lignorum, inter sacerdotes, et levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum ; ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi ;

35. Et ut afferremus primogenita terræ nostræ, et primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini ;

36. Et primitiva filiorum nostrorum, et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiva boum nostrorum, et ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri :

37. Et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum ; et poma omnis ligni, vindemiæ quoque et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ levitis. Ipsi levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

entre les prêtres et les lévites, et le peuple pour l'offrande du bois, afin qu'il soit apporté au temps marqué dans la maison de notre Dieu, par les maisons de nos pères, d'une année à l'autre, afin qu'il brûle sur l'autel du Seigneur notre Dieu, comme il est écrit dans loi de Moïse ;

35. Et afin que nous apportions les prémices de notre terre et les prémices de tous les fruits de tous les arbres, d'année en année, dans la maison du Seigneur ;

36. Et les prémices de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les prémices de nos bœufs et de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu, aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu :

37. Et afin que nous apportions aux prêtres les prémices de nos aliments et de nos boissons, et des fruits de tous les arbres, et de la vendange et de l'huile pour le trésor de notre Dieu, et aux lévites, la dixième partie de notre terre. Les lévites recevront dans toutes les villes la dîme de nos travaux.

Lévit. VI, 5 et suiv, mais elle ne prescrivait rien au sujet de la fourniture du bois nécessaire à son entretien. C'était sans doute aux chefs de la communauté à s'occuper de ces détails. Néhémias établit donc que chaque famille serait tenue à son tour, selon que les sorts en décideraient, à fournir le bois pour le feu perpétuel. Comme les familles étaient nombreuses, il est bien probable que le tour de chacune ne revenait pas tous les ans. — *Per tempora a...* Hébreu : « A des époques fixes, année pour année », ce qui peut-être indiquerait que le cycle des livraisons, si nous pouvons parler ainsi, comprenait plusieurs années. Cependant, il semble plus probable qu'il s'agit simplement des époques de l'année, où les livraisons devaient se faire. D'après la Mischna elles se faisaient neuf fois par ans, dans les mois de Nisan de Tammuz, d'ab, d'élul et de tebet. Josèphe, Bell. jud. l. II, c. XVII, §. 6, parle d'une *fête des Xylophories*, ἑορτὴ τῶν ξηλοφορίων qu'il place au 14 du mois de Λῶος (Ab), mais il ne sait pas de là, que cette fête était le jour fixé pour la livraison du bois nécessaire à l'autel.

35. — *Primogenita terræ nostræ.* Cfr. Ex. XXIII, 19, XXXIV, 26 ; Deut. XXVI, 2. — *Et primitiva...* Cfr. Nomb. XVIII, 13 et Lév. XIX, 23.

36. — *Filiorum nostrorum.* Cfr. Nomb. XVIII, 16 et suiv. — *Et pecorum nostrorum.* Il s'agit des animaux impurs qu'il fallait racheter, Cfr. Ex. XIII, 12 et suiv. ; Nomb. XVIII, 15. — *Et primitiva bonum...* Une partie seulement revenait aux prêtres, Cfr. Nomb. XVIII, 17 et suiv.

37. — *Ciborum nostrorum.* L'hébreu עריסות, *arisoth*, plur. de עריסה, *arisah*, signifie probablement *gruau* ou quelque chose d'approchant, Nomb. XV, 20 et suiv. — *Et libaminum nostrorum.* Hébreu : « Et de nos offrandes », Cfr. Ex. XLV, 13. Il s'agit du froment et de l'orge, et aussi sans doute de tous les fruits de la terre. — *Et poma omnis ligni.* Hébreu : « Et de tous les arbres à fruit ». — *Vindemiæ quoque, et olei.* Cfr.

38. Mais le prêtre, fils d'Aaron, aura part avec les lévites aux dîmes des lévites. Et les lévites offriront la dixième partie de leur dîme, dans la maison de notre Dieu, pour la réserve dans la maison du trésor.

39. Car les fils d'Israël et les fils de Lévi porteront au trésor les prémices du blé, du vin et de l'huile; et là seront les vases consacrés, et les prêtres, et les chanteurs, et les portiers, et les ministres, et nous n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum levitis in decimis levitarum, et levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israel et filii Levi, primitias frumenti, vini et olei; et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri, et non dimittemus domum Dei nostri.

CHAPITRE XI

Recensement des habitants de Jérusalem et des villes de Juda.

1. Or, Les princes du peuple habitèrent à Jérusalem, mais le reste du peuple mit au sort, afin qu'on prît une partie sur dix qui habiterait à Jérusalem la ville sainte, et les neuf autres parties pour les villes.

1. Habitaverunt autem principes populi in Jerusalem; reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

Nomb. XVIII, 12. — *Ad gazophylacium...* Ces offrandes étaient gardées dans les cellules du temple et servaient à l'entretien des prêtres.

38. — *In decimis levitarum.* C'est-à-dire, un prêtre devait être présent au moment où les lévites recevaient la dîme. Ezéchias avait fait construire des chambres dans le temple pour emmagasiner les produits de la dîme, II Paral. XXXI, 11. — *Decimam partem decimæ.* Cfr. Nomb. XVIII, 26.

39. — *Et erunt...* Cfr. Nomb. IV, 15. — *Et non dimittemus...* C'est-à-dire, nous aurons soin que le culte du Seigneur ne soit pas négligé.

D. ÉTAT DE LA COMMUNAUTÉ A CETTE ÉPOQUE, XI-XII, 26.

a. *Les habitants de Jérusalem,* XI, 1-19.

Néhémias avait pris la résolution de chercher à augmenter la population de Jérusalem, VII, 5, et c'est dans ce but qu'il s'était occupé de faire le recensement des habitants de Jérusalem et de Juda. Il trouva alors une liste des familles revenues avec Zorobabel, VII, 4, et cette liste se trouve VII 6-73. Mais, avant que le recensement ne fût fait, arriva le septième mois, et tout le peuple se rassembla pour les actes et les cérémonies dont il a été parlé dans les ch. VIII-X. C'est à la suite de tout cela, que Néhémias met à exécution les mesures qu'il s'était proposées et dont il est question dans les deux premiers versets de ce chapitre, bien que dans une forme très concise.

1. — *Habitaverunt autem...* Cette phrase n'est pas en opposition avec la suivante et, pour la comprendre, il faut se reporter au VII, 4. Les chefs du peuple s'étaient bien fixés à Jérusalem, mais néanmoins, la population de la ville était peu nombreuse. — *Reliqua vero plebs...* Il s'agit de la population qui habitait en dehors de Jérusalem. — *Civitate sancta.* C'est la première fois que Jérusalem

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciæ, qui habitaverunt in Jerusalem, et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis. Israel sacerdotes, levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin; de filiis Juda, Athaias filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel; de filiis Phares,

5. Maasia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius Silonitis:

6. Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

2. Or, le peuple bénit tous les hommes qui s'étaient offerts spontanément pour habiter à Jérusalem.

3. Voici donc, quels furent les princes de la province qui habitèrent à Jérusalem et dans les villes de Juda. Mais chacun habita dans ses possessions et ses villes. Israël, les prêtres, les lévites, les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon.

4. A Jérusalem, habitèrent des fils de Juda et des fils de Benjamin. Parmi les fils de Juda : Athaïas, fils d'Azium, fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatia, fils de Malaléel. Parmi les fils de Pharès,

5. Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joiarib, fils de Zacharie, fils de Silonite :

6. Les fils de Pharès, qui habitèrent à Jérusalem, étaient en tout quatre cent soixante-huit hommes vaillants.

---

est ainsi qualifiée, et sans doute, parce qu'elle possède le sanctuaire de la Divinité, Cfr. Jos. IV, 17; Is. XLVIII, 2. — *In civitatibus.* Dans les autres villes de Juda.

2. — *Qui se sponte obtulerant.* La plupart des commentateurs supposent qu'il s'agit ici de ceux qui s'offrirent à aller habiter Jérusalem, sans avoir été désignés par le sort. Cependant cette interprétation n'est pas absolument certaine, et plusieurs pensent, qu'il n'y a pas lieu de faire cette distinction. On peut en effet supposer que ceux que le sort désigna, ne furent point forcés d'aller habiter Jérusalem. Par conséquent, ceux qui auraient obéi à la volonté divine manifestée par le sort, l'auraient fait librement et de leur plein gré.

3. — *Provinciæ.* Le territoire de Juda était une province de l'empire perse, Cfr. Esdr. II, 1. Dans l'énumération qui suit, outre les chefs des habitants de Jérusalem, on donne aussi le nombre de leurs frères, c'est-à-dire, des pères de famille groupés sous l'autorité des chefs, et que pour les autres villes de Juda et de Benjamin, il n'est question que de leurs habitants. Mais on comprend très bien d'une part, que chaque localité avait un chef, et de l'autre, que les chefs représentent les familles qui sont sous leur dépendance. — *Et in civitatibus Juda. Habitavit...* D'après l'accentuation massorétique, on doit traduire ainsi l'hébreu : « Et dans les villes de Juda habitèrent, chacun... ». — Du reste, rien n'indique qu'il y ait opposition entre les deux propositions, et qu'il soit question d'un côté, des habitants de Jérusalem, et de l'autre, de ceux des autres villes. La fin du verset le montre suffisamment et d'ailleurs, la liste qui suit, comprend et les habitants de Jérusalem, 4-24 et ceux des autres villes, 25-36. Nous ferons de plus remarquer, que le catalogue en question ne concerne pas seulement ceux qui vinrent se fixer à Jérusalem après avoir été désignés par le sort, mais la population tout entière du pays, telle qu'elle était au temps d'Esdras et de Néhémias.

4. — *Et in Jerusalem...* Pour l'explication de cette liste et sa comparaison avec celle de I Par. IX, 2-34, V. ibid. — *De filiis Phares.* La ponctuation de la Vulgate est très certainement défectueuse, et c'est tout au plus si les mots *de filiis Phares* devraient être précédés d'une virgule. En résumé deux chefs de Juda, Athaias des fils de Pharès et Maasia, fils de Séla, car au lieu de השלני *hasschelani* il faut lire *hasschelani*, comme nous l'avons fait remarquer, I Paral. IX, 5.

5. — *Omnes hi filii Phares...* Dans le total sont sans doute compris les pères de famille de la descendance de Séla le plus jeune frère de Pharès. — *Quadringenti sexaginta...* Il s'agit vraisemblablement des pères de famille.

7. Et voici quels étaient les fils de Benjamin. Sellum, fils de Mosollam, fils de Joëd, fils de Phadéia, fils de Colaia, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïa.

8. Et après lui Gebbaï, Sellaï, neuf cent vingt-huit hommes,

9. Et Joël, fils de Zechri était leur chef, et Judas, fils de Senua commandait la ville en second,

10. Et parmi les prêtres : Idaïa, fils de Joarib, Jachin,

11. Saraia, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Meraioth, fils d'Achitob, prince de la maison de Dieu.

12. Et leurs frères faisant le service du temple, huit cent vingt-deux. Et Adaïa fils de Jéroham, fils de Phelelia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. Et ses frères, chefs des familles, deux cent quarante-deux. Et Amassaï, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs frères très puissants, cent vingt-huit. Leur chef était Zabdiel fils des puissants.

15. Et parmi les lévites, Séméia, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni,

16. Et Sabathaï et Jozabed, princes des lévites, intendants de tous les travaux de la maison de Dieu, qui se faisaient au dehors.

7. Hi sunt autem filii Benjamin ; Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia,

8. Et post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo,

9. Et Joel filius Zechri præpositus eorum, et Judas filius Senua super civitatem secundus,

10. Et de sacerdotibus, Idaia filius Joarib, Jachin,

11. Saraia filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob princeps domus Dei,

12. Et fratres eorum facientes opera templis; octingenti viginti duo. Et Adaia filius Jeroham, filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,

13. Et fratres ejus principes patrum, ducenti quadraginta duo. Et Amassai filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer,

14. Et fratres eorum potentes nimis centum viginti octo, et præpositus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Et de levitis Semeia filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni,

16. Et Sabathai et Jozabed, super omnia opera quæ erant forinsecus in domo Dei, a principibus levitarum.

---

8. — *Gebbai, Sellai.* Dans l'hébreu, ces deux noms n'en forment qu'un seul.

10. — *Filius Joarib.* Le mot בן, *ben* (filius), est très probablement une faute de copiste et doit être supprimé, Cfr. I, Paral. IX, 10.

13. — *Principes patrum.* Chefs de familles ou plutôt de groupes de familles. Tel est le le sens habituel de l'expression ראשים לאבות, *raschim leaboth*; mais si elle ne provient pas de I Paral. IX, 13, et est vraiment authentique, elle ne peut désigner ici que des pères de famille, car les frères d'Adaïa n'étaient pas des chefs de groupes de familles.

14.— *Filius potentium.* C'est à peu près la traduction de l'hébreu בנ־הגדולים, *ben-Haggdolim* « fils d'Haggdolim », dans les Septante υἱος τῶν μεγάλων.

16. — *Quæ erant forinsecus... Par œuvres extérieures*, il faut sans doute entendre tout ce qui concerne l'entretien des bâtiments et des vases du temple, et de plus, la fourniture des objets nécessaires au culte. — *A principibus levitarum.* C'est-à-dire, deux des chefs des lévites. Leurs noms ont été rencontrés précédemment, VIII, 7. Comme l'office de Séméia, du ℣. 15 n'est pas indiqué, contrairement à ce que nous voyons dans les ℣℣. 16

17. Et Mathania filius Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione. et Becbecia secundus de fratribus ejus, et Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum.

18. Omnes levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores. Accub, Telmon, et fratres eorum qui custodiebant ostia, centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel sacerdotes et levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, et Siaha, et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

17. Et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédée, fils d'Asaph, prince pour le chant des louanges et des bénédictions dans la prière, et Becbécia, le second de ses frères, et Abda fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

18. Les levites, dans la ville sainte, étaient en tout deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Et les portiers, Accub, Telmon et ses frères qui gardaient les portes, cent soixante-douze.

20. Et le reste d'Israël, les prêtres et les lévites demeuraient dans toutes les villes de Juda, chacun dans ses possessions.

21. Et les Nathinéens habitaient le quartier d'Ophel, et Siaha et Gaspha étaient chefs des Nathinéens.

22. Et le surveillant des lévites à Jérusalem, était Azzi, fils de Bani, fils d'Hasabias, fils de Mathanias, fils de Micha. Des fils d'Asaph étaient chantres pour le service de la maison du roi.

---

et 17, on peut supposer qu'il avait la charge de surveiller le service des prêtres dans le temple. Cfr. I Paral. IX, 14.

17. — *Princeps ad...* Dans l'hébreu, en remplaçant תחלה, *tekhilah* « commencement », ce qui n'offre aucun sens, par תהלה, *tehilah*, « louange » et en suppléant אשר, *ascher*, devant יהודה, *iehodeh*, on obtient à peu près le même sens et on traduit : « Chef de la louange, qui louait pour la prière », c'est-à-dire, qui donnait le ton au commencement de la prière. Asaph est appelé dans I Paral. XVI, 5. le chef du chœur des chanteurs. — *Secundus de fratribus ejus.* C'est-à-dire, le chef du second chœur, car cette expression équivaut à *secundus ejus*, de I Paral. XVI, 5. — *Abda.* C'était le chef du troisième chœur.

18. — *Omnes levitæ...* Il s'agit seulement des trois classes de lévites des ℣℣. 15-17, puisque les portiers sont expressément mentionnés au ℣. 19.

b. *Les autres membres de la communauté*, 20-36.

20. — *In universis civitatibus...* Ces villes sont énumérées, ℣. 25 et suiv.

21. — *In Ophel.* V. III, 26. — *Et Siaha.* Dans Esdr. II, 43, *Siha* est le chef d'une division des Nathinéens; mais ce n'est pas une raison suffisante pour identifier Gaspha avec *Hasupha*, car si une division des Nathinéens, descendait d'Hasupha, l. c., il ne s'en suit pas que Gaspha, l'un des chefs des Nathinéens, soit la même personne que Hasupha.

22. — *Cantores.* D'après l'hébreu, *cantores* devrait être à l'ablatif et le point qui précède « de filius Asaph », devrait être remplacé par une virgule. Le ministère de la maison de Dieu était l'affaire des lévites de la maison de Sémaia, comme nous l'avons dit au ℣. 15. Les fils d'Asaph étaient sans doute leurs chefs, et c'est pour cela sans doute, que ces chefs ne sont pas nommés là où ils auraient dû l'être, et que le service de la maison du Seigneur est mentionné ici incidemment. D'après cela, et conformément à l'accentuation massorétique, les mots *in ministerio domus Dei*, doivent se rapprocher du commencement du verset, ce qui revient à dire que Azzi était le chef des lévites relativement à leur service..., c'est-à-dire, le chef des lévites qui avaient la charge du service de la maison du Seigneur. L'hébreu לנגד מלאכת, *lenèghed melèketh*, signifie litt. *coram opere*, c'est-à-dire, *circa negotia.*

23. Car il y avait une prescription du roi pour eux, et un ordre parmi les chanteurs chaque jour,

24. Et Phathahia, fils de Mezezebel, des fils de Zara, fils de Juda, était le ministre du roi pour toutes les affaires du peuple,

25. Et pour toutes les régions où ils avaient leurs maisons. Des fils de Juda habitèrent à Cariatharbé et dans ses dépendances, et à Dibon, et dans ses dépendances, et à Cabséel et dans ses villages,

26. Et à Jésué, et à Molada, et à Bethphaleth,

27. Et à Hasersual, et à Bersabée, et dans ses dépendances.

28. Et à Siceleg, et à Mochona, et dans ses dépendances,

29. Et à Remmon, et à Saraa, et à Jérimuth,

30. A Zanoa, Odollam et leurs

23. Præceptum quippe regis super eos erat, ordo in cantoribus per dies singulos,

24. Et Phathaia filius Mezezebel, de filiis Zara filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi,

25. Et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus, et in Dibon, et in filiabus ejus, et in Cabseel, et in viculis ejus,

26. Et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. Et in Hasersual, et in Bersabee, et in filiabus ejus.

28. Et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. Et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, et in villis

---

23. — *Super eos.* Il s'agit des lévites du ℣. 22. — *Et ordo.* Le mot אמונה, *amanah*, signifie proprement *traité, engagement.* Le sens du verset est donc que les lévites étaient astreints au service de chaque jour par l'ordre du roi, et les chanteurs, en vertu d'une convention ratifiée par qui de droit. — *Per dies singulos.* L'hébreu דבר יום ביומו, *debar iom bei imo*, se traduit très bien par *la tâche de chaque jour* (pensum quotidianum). Il ne s'agit bien évidemment que du travail respectif des lévites et des chanteurs, ainsi que le contexte le montre. C'était en vertu d'un arrangement conclu entre les diverses classes de lévites, qu'un des chanteurs était le surveillant des lévites occupés au service journalier de la maison du Seigneur. Enfin, quant au roi, ce ne peut être David qui avait organisé le service des lévites, I Paral. XXIII, 4 et suiv., mais Artaxercès, ainsi que l'indiquent les expressions *præceptum regis* et *in manu regis*, ℣. 24, lesquelles sans doute, se rapportent aux pleins pouvoirs que le roi de Perse avait donnés à Esdras, Esdr. VII, 12 et suiv.

24. — *In manu regis juxta.* Phathahia avait sans doute la charge de traiter avec le roi pour les affaires de la communauté. En effet, l'expression ליד המלך, *leiadh ammêleke*, litt. *ad manum regis*, désignerait difficilement un commissaire royal résidant à demeure à Jérusalem, mais bien plutôt un employé chargé d'aller trouver le roi en temps opportun, à la disposition du roi

25. — *Et in domibus...* Hébreu : « Et quant aux localités dans leurs campagnes, des fils de Juda.... » D'après Lév. XXV, 31, חצרים, *khatsêrim*, désigne les localités, villes, bourgs ou villages qui n'ont pas de murs d'enceinte. — *In Cariath-Arbe.* C'est Hébron. Cfr. Gen. XXIII, 2. — *Et in filiabus ejus.* Ce sont les villages ou les faubourgs qui dépendent de Cariath-Arbe. — *Et in Dibon*, Cfr. Jos. XIII, 9. — *Et in Cabseel.* Cfr. Jos. XV, 21. — *Et in viculis ejus.* Dans ses faubourg, Cfr. Jos. XV, 45 et suiv.

26. — *Et in Jesue...* Localité inconnue et non mentionnée ailleurs. — *Et in Molada, et in..* Cfr. Jos. XV, 26, 27.

27. — *Et in Hasersual.* Cfr. Jos. XV, 28. — *Et in Bersabee*, Cfr. Jos. XV, 28.

28. — *Et in Siceleg.* Cfr. Jos. XV, 31. — *Et in Mochona.* Localité inconnue et mentionnée seulement ici.

29. — *Et in Remmon.* Cfr. Jug. XX, 45. Pour Saraa, Jerimuth, Zanoa et Odollam, V. Jos. XV, 33-35.

30. — *Lachis.* V. Jos. X, 3. — *Et Azeca.* Cfr. Jos. X, 10. — *Et in Bersabee...* C'est-à-dire, depuis Bersabée, comme porte le texte original, Jusqu'à la vallée d'Ennom, auprès de Jérusalem. Ainsi sont indiquées d'une manière générale les limites du pays de Juda, Cfr. Jos. XV, 8.

earum, Lachis et regionibus ejus, et Azeca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,

35. Et Ono valle artificum.

36. Et de levitis portiones Judæ et Benjamin.

villages, à Lachis et ses alentours, et à Azéca et ses dépendances. Et ils demeurèrent à Bersabée jusqu'à la vallée d'Emmon.

31. Les fils de Benjamin habitèrent de Geba à Mechmas, Haï, Béthel et ses dépendances :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaïm,

34. Hadid, Séboïm, et Néballat, Lod,

35. Et Ono la vallée des ouvriers.

36. Et il y avait une partie des lévites en Juda et en Benjamin.

CHAPITRE XII

Noms des prêtres et des lévites qui montèrent à Jérusalem avec Zorobabel (℣℣ 1-26). — Les Juifs se rassemblent à Jérusalem et célèbrent la dédicace des murs de la ville avec une grande solennité (℣℣. 27-46).

1. Hi sunt autem sacerdotes et Levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, et Josue, Saraia, Jeremias, Esdras,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madaia, Belga,

1. Or, voici les prêtres et les lévites qui vinrent avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué, Saraïa, Jérémie, Esdras.

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rhéum, Mérimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

---

31. — *A Geba.* Cfr. Jos. XVIII, 24. — *Mechmas.* C'est-à-dire, jusqu'à Mechmas ou Machmas, etc. Cfr. I Rois, XIII, 2. — *Et Hai.* Cfr. Jos. VII, 2. — *Et Bethel.* Cfr. *ibid.*

32. — *Anathoth.* Cfr. Jos. XVIII, 24. — Nob. Cfr. I Rois, XXI 1. — *Anania.* Localité, que plusieurs voyageurs, entre autres M. V. Guérin, *Judée*, I. 394, identifient avec Beit-Hanina.

33. — *Asor.* Cette localité n'a pu être encore déterminée avec probabilité. — *Rama.* Cfr. Jos. XVIII, 25. — *Gethaim.* Cfr. II Rois, IV, 3.

34. — *Hadid.* V. Esdr. II. 33. — *Seboim.* Localité non retrouvée, et qui était dans une vallée de même nom, I Rois, XIII, 18. — *Et Neballat.* Localité identifiée par la plupart des voyageurs avec le village de Beit-Nebala, lequel est situé à la fois dans le voisinage de Haditeh, l'ancienne Hadid, et de Loudd, autrefois Lod ou Lydda, ou Diospolis. — *Lod.* V. I Paral. VIII, 12. — *Valle artificum.* Cfr. I Paral. IV, 14. En terminant, nous ferons remarquer qu'il n'est question ni de Jéricho, ni de Gabaon, ni de Maspha, dont les habitants avaient cependant travaillé aux murs de la ville, III, 2, 7.

36. — *Portiones Judæ et Benjamin.* Hébreu : « Des divisions de Juda à Benjamin », ce qui sans doute, signifie que des divisions de lévites, qui autrefois, appartenaient à Juda, habitèrent en Benjamin.

E. Les prêtres et les lévites, XII, 1-26.

aa. *Les prêtres et les lévites qui revinrent avec Zorobabel*, XII, 1-11.

Chap. XII. — 1. — *Hi sunt autem.* Cfr. Esdr. II, 1 et 2.

6. Semeia et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaïa. Ces princes des prêtres et leurs frères vinrent du temps de Josué.

6. Semeia et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum, in diebus Josue.

---

7. — *Et fratres eorum.* D'après le D. Keil, l'hébreu ואחיהם, *vaakhéhem*, dépendrait encore de ראשי, *rasché*, et devrait se traduire par le génitif, « et de leurs frères », ce qui s'entendrait des lévites. Mais il ne semble pas qu'il doive en être ainsi, car les lévites ont aussi leurs chefs. Des vingt-deux noms qui précèdent, nous en avons déjà rencontré quinze au ch. x, et tous se retrouvent avec de légères variantes, dans les ٧٧. 12-21. C'est peut-être le moment de comparer les listes des chefs de familles, dans les livres d'Esdras et de Néhémias, et d'examiner si ces familles ont quelque rapport avec les vingt-quatre classes de prêtres instituées par David. Pour plus de clarté, nous reproduisons, en quatre colonnes, les listes de Néhémias.

Néh. x, 3-9. Les prêtres qui signent le traité.	Néh. xii, 1-7. Les chefs des prêtres.	Néh. xii, 12-21. Les groupes de familles et leurs chefs.	
1 Saraïas	1 Saraias *	Saraïas	Maraias
2 Azarias	2 Jeremie *	Jéremie	Hanania
3 Jeremie	3 Esdras *	Esdras	Mosollam
4 Phashur	4 Amarias *	Amarias	Johanan
5 Amarias	5 Melluch *	Milicho	Jonathan
6 Melchias	6 Hattus *	—	—
7 Hattus	7 Sebenias *	Sébénias	Joseph
8 Sebenia	8 Rhehum *	Haram	Edna
9 Melluch	9 Meriamoth *	Maraïoth	Helci
10 Harim	10 Addo	Adaïa	Zacharie
11 Meriamoth	11 Genthon *	Genthon	Mosollam
12 Obdias	12 Abia *	Abia	Zechri
13 Daniel	13 Miamin *	Miamin	—
14 Genthon	14 Madia *	Moadia	Phelti
15 Baruch	15 Belga *	Belga	Sammua
16 Mosollam	16 Semeia *	Semaïa	Jonathan
17 Abia	17 Joiarib *	Joiarib	Mathanaï
18 Miamin	18 Idaïa	Juada	Azzi
19 Maadia	19 Sellum	Sellaï	Celaï
20 Belgai	20 Amoc	Amoc	Heber
21 Semeia	21 Helcias	Helcias	Hasebia
	22 Idaïa	Idaïa	Nathanael

Trois noms ont disparu dans la seconde liste du ch. xii, laquelle pour le reste, concorde avec la première, sauf des variantes dans les noms, variantes d'ailleurs sans importance. Si nous comparons maintenant les listes du ch. xii, avec celle du ch. x, nous retrouvons dans cette dernière, seize des noms de la première, noms que nous avons marqués d'un astérisque. On doit en effet, admettre עזריה, *Azariah*, x, 4, est une faute pour עזרא, *Esra*, xii, 2, ou une autre forme du même nom. Plusieurs des noms du ch. x, manquent dans le xii, où ils sont remplacés par d'autres, différence qui ne peut s'expliquer que par la différence des époques de la rédaction des listes. En effet, la première du ch. xii, date du temps de Zorobabel, et de Josué (536 avant Jésus-Christ), et la seconde des dernières années, tout au moins, de Darius fils d'Hystaspe. Comparons maintenant les listes des chapitres x et xii, avec celles des prêtres, qui revinrent de Babylone avec Zorobabel et Josué, Esdr. ii, 36-39, et Néh. vii, 39-42. Plusieurs supposent que les quatre familles d'Esdras, ii, et de Néh. vii, correspondent à quatre classes de prêtres du temps de David, la 2e, la 16e, la 6e et la 3e, I Paral. xxiv. C'est avec ces quatre classes que l'on aurait formé les vingt-deux du ch. xii de Néh., en réservant deux places pour les familles qui ne purent prouver leur filiation, Esdr. ii, 61 et suiv. ; Néh. viii, 63 et suiv. Mais comme le montre très bien le D. Keil, cette opinion est tout à fait insoutenable. D'une part, en effet, l'identité des noms ne suffit pas pour identifier des familles de prêtres, avec des classes de prêtres, et de l'autre, le nombre 4,487 d'Esdr. ii, 36 et suiv. est contraire à l'identification proposée. Dans cette hypothèse, chaque classe aurait compté 4,120 prêtres, et les vingt-quatre classes de notre époque, plus de 24,000. Nous ne savons pas au juste quel était le nombre des prêtres avant la captivité, mais, comme les lévites étaient en tout 38.000 au temps de David, nous pouvons bien penser que les prêtres, à la même époque, ne dépassaient pas 4,000. Même en admettant que ce nombre eût doublé dans la suite des temps, les 4.487 prêtres revenus avec Zorobabel, auraient représenté plus de la moitié des prêtres, et non pas uniquement quatre classes. Par conséquent, les quatre noms d'Esdr. ii, 36 et suiv. désignent des groupes de familles, et si trois d'entre eux se retrouvent parmi ceux des classes des prêtres instituées par David, c'est sans doute, parce que ces classes étaient désignées par les noms des chefs de groupes, et que ces noms se perpétuèrent, et ne se limitèrent pas à un seul des membres du groupe. Au reste, la notice contenue dans Esdr. ii, 36 et suiv., est purement généalogique, et les fils de Jédaïa, d'Emmer, etc., sont les descendants de Jédaïa, d'Emmer, etc., et non point les membres des classes de prêtres de même nom. Les quatre groupes de familles d'Esdras, se subdivisaient eux-mêmes en vingt-deux familles, Néh.

8. Porro levitæ, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos ipsi et fratres eorum :

9. Et Becbecia atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim, et Joacim genuit Eliasib, et Eliasib genuit Joiada,

11. Et Joiada genuit Jonathan, et Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum; Saraiæ, Maraia; Jeremiæ, Hanania;

13. Esdræ, Mosollam; Amariæ, Johanan;

14. Milicho, Jonathan; Sebeniæ, Joseph;

15. Haram, Edna; Maraioth, Helci;

8. Les lévites étaient : Jésua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias; ils présidaient aux hymnes, eux et leurs frères :

9. Et Becbécia et Hanni et leurs frères, chacun dans sa fonction.

10. Or, Josué engendra Joacim, et Joacim engendra Eliasib, et Eliasib engendra Joiada,

11. Et Joiada engendra Jonathan, et Jonathan engendra Jeddoa.

12. Or, aux jours de Joacim étaient prêtres et chefs de familles : de Saraïa, Maraïa, de Jéremie, Hanania;

13. D'Esdras, Mosollam; d'Amarias, Johanan;

14. De Milicho, Jonathan; de Sébénias, Joseph;

15. D'Haram, Edna; de Maraioth, Helci;

XII, 1-7, 12 et suiv. On peut facilement rétablir les vingt-quatre classes, mais nous ne savons si la chose se fit, ni à quelle époque elle se fit. Tout ceci posé, les différences dans les noms des deux listes des ch. X et XII, s'expliquent par le fait que les noms des signataires étaient ceux des chefs de familles, vivant au temps d'Esdras et de Néhémias. Plusieurs d'entre eux, se retrouvent dans la liste des familles ou des classes, mais l'identité des noms ne prouve pas l'identité des personnes et des familles, comme nous le voyons par XII, 13 et 16, où deux Mosollam appartiennent à deux familles différentes. Il reste encore à expliquer pourquoi il n'y a que vingt et un noms au ch. X, au lieu de vingt-deux. Mais on peut admettre qu'un nom aura disparu.

8. — *Porro levitæ.* Les noms de Jésua, Bennui, Cedmihel et Sarébia, désignent, X, 10 et suiv., quatre des chefs qui signèrent le traité, et de plus. Sarébia, et Josué, fils de Cedmihel, sont encore mentionnés ℣. 24 comme chefs de classes de lévites. — *Juda.* Ce nom de Juda, יהודה, *iehoudah,* ne se présente pas dans les autres listes d'Esdras et de Néhémias, et pourrait bien être au lieu et place de Joiada, הודיה, *hodiah.* 10, 11, VIII, 7. — *Mathanias.* C'est probablement le même que le fils de Micha, XI, 17, puisqu'il était *super hymnos.* — *Ipsi.* En hébreux « lui », ce qui se rapporte à Mathanias, lequel d'après l'accentuation massorétique, avait la direction du chant avec ses frères.

9. — *Et Becbecia atque Hanni.* Le premier nom se retrouve au ℣. 25. — *Et fratres eorum, unusquisque...* Hébreu : « Leurs frères devant eux pour le service », ce qui signifie que Becbecia et Hanni formaient le chœur opposé, car משמרות, *mischmaroth,* ne peut désigner les postes des gardiens à cause du ℣. 24.

10. — *Josue autem...* Nous trouvons ici la série des grands prêtres, depuis Josué jusqu'à Jeddoa, ce qui, peut-être, a pour but de faciliter la détermination de l'époque de la composition des présentes listes.

11. — *Et Joiada.* Joïada avait un fils qui fut gendre de Sanaballat. — *Jonathan.* D'après les ℣℣. 22 et 23, ce nom est pour Johanan. Josèphe appelle ce personnage Ἰωάννης et raconte qu'il assassina son frère Jésus, ce qui amena Bagosès, le général d'Artaxercès à prendre des mesures sévères vis-à-vis de la nation juive. Ant. j. l. XI, c. VII § 1. — *Jeddoa.* D'après Josèphe, Jeddoa, autrement Jaddus était contemporain d'Alexandre le Grand.

bb. *Les prêtres et les lévites après Zorobabel,* 12-26.

12. — *In diebus autem...* Pour les familles sacerdotales et leurs chefs, nous n'avons rien à dire de plus que ce que nous avons dit au commencement de ce chapitre.

16. D'Adaïa, Zacharie; de Genthon, Mosollam;
17. D'Abias, Zechri; de Miamin et Moadia, Phelti;
18. De Belga, Sammua; de Sémaïa, Jonathan;
19. De Joïarib, Mathanaï; de Jodaia, Azzi;
20. De Sellaï, Cellaï; d'Amoc, Héber;
21. D'Helcias, Hasebia; d'Idaïa, Nathanaël;
22. Les lévites et les prêtres qui, aux jours d'Eliasib et de Joïada et de Johanan et de Jeddoa, étaient chefs de familles, ont été inscrits sous le règne de Darius roi de Perse.
23. Les fils de Lévi chefs de familles ont été inscrits dans le livre des chroniques quotidiennes, et jusqu'aux jours de Jonathan, fils d'Eliasib.
24. Et les princes des lévites étaient : Hasébia, Serebia, et Josué fils de Cedmihel, et leurs frères, selon leurs rangs, pour louer et glorifier suivant les prescriptions de David, homme de Dieu, et pour les observer également et à leur tour.
25. Mathania et Becbécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub,

16. Adaiæ, Zacharia; Genthon, Mosollam;
17. Abiæ, Zechri; Miamin et Moadiæ, Phelti;
18. Belgæ, Sammua; Semaiæ, Jonathan;
19. Joiarib, Mathanai; Jodaiæ, Azzi;
20. Sellai, Celai; Amoc, Heber;
21. Helciæ, Hasebia; Idaiæ, Nathanael;
22. Levitæ in diebus Eliasib, et Joiada, et Johanan, et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.
23. Filii Levi principes familiarum, scripti in libro Verborum dierum, et ad usque dies Jonathan, filii Eliasib.
24. Et principes levitarum, Hasebia, Serebia et Josue filius Cedmihel; et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David viri Dei, et observarent æque per ordinem.
25. Mathania et Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, cus-

---

22. — *Levitæ...* D'après l'hébreu, on doit traduire ainsi : « En ce qui concerne les lévites dans les jours d'Eliasib, etc., sont inscrits les chefs de familles et les prêtres (ceux des prêtres), pendant le règne de Darius le Perse. » On pourrait supposer que c'est là le titre de la liste suivante d'après le début, הַלְּוִיִּם, *haleviim*, « quant aux lévites, » et cependant, le reste montre qu'il s'agit de la liste précédente. — *In regno Darii...* Il s'agit de Darius Nothus, V. Préf. où ce verset est expliqué.

23. — *In libro verborum dierum.* C'était sans doute la chronique publique, la continuation des annales du royaume. — *Et usque ad dies Jonathan...* La chronique officielle ne s'étendait pas plus loin. Au lieu de Jonathan, il faut lire Johanan, d'après le texte hébreu et d'après le v. 22.

24. — *Et principes levitarum.* Hasébia, Sérébia, Josué et Cedmihel, sont des chefs des classes de lévites, dont les noms se représentent souvent. Cfr. x, 12 et suiv.; Esdr. viii 18 et suiv. et x, 10; Esdr. ii, 40. La comparaison de ces divers passages, montre justement que le mot *filius*, בֶּן, *ben*, avant Cedmihel est à retrancher, ou à remplacer par *et*, וְ. — *Per vices suas.* Hébreu : « Devant eux ». — *Juxta præceptum David.* Cfr. I Paral. xvi, 4. xxiii, 30; II Paral. v, 13, xxix, 25. — *Et observarent æque per ordinem.* Hébreu : « Garde à côté (en face) de garde », expression qui, employée ailleurs pour les parties, I Paral. xxvi, 16, désigne ici la position des chœurs.

25. — *Mathania, et...* Ces trois premiers noms devraient se rattacher au verset précédent, car ils paraissent désigner les frères d'Hasébia, de Sérébia... En effet, Mathania et Becbécia, étaient des chefs de chœur, xi, 17,

todes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemiæ ducis, et Esdræ sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt levitas de omnibus locis suis, ut adducerunt eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiam in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis et citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Netuphati,

29. Et de domo Galgal, et de regionibus Geba et Azmaveth; quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

étaient gardiens des portes et des vestibules devant les portes.

26. Ils étaient au temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédec, et au temps de Néhémias, le chef, et d'Esdras, prêtre et docteur de la loi.

27. Mais pour la dédicace des murs de Jérusalem, on rechercha les lévites dans tous les lieux où ils étaient pour les amener à Jérusalem et célébrer la dédicace, et se réjouir avec des actions de grâces et des cantiques et des cymbales et des psaltérions et des cithares.

28. Et les fils des chanteurs s'assemblèrent des campagnes voisines de Jérusalem et des villages de Nétuphati,

29. Et de la maison de Galgal, et des régions de Géba et d'Azmaveth, car les chantres s'étaient bâti des villages autour de Jérusalem.

---

et à côté d'eux est mentionné Abda, fils d'Ildithun, ce qui fait penser que עבדיה. *Obadiah*, est l'autre forme du mot עבדא, *Abda*. — *Mosollam, Telmon, Accub.* Le ℣. 25 devait commencer avec *Mosollam*, d'après ce que nous venons de dire. Ces trois personnages étaient les chefs des portiers. Les noms des deux derniers se retrouvent ailleurs, XI, 19, Esdr. II, 42, I Paral. IX, 17, et on peut penser que שלום, *Schallaum*, I Paral. IX, 17, équivaut à משלם, *Meschoullam*, « Mosollam », ce qui montre que les familles lévitiques ainsi dénommées étaient très anciennes. — *Custodes portarum et...* Hébreu : « Faisant aux portes la garde », ou « faisant la garde des portes, aux magasins des portes. » Si l'on suppose que les mots שוערים, *schoarim*, et משמר, *mischmar*, doivent être intervertis, on adoptera la seconde traduction, mais il semble plus naturel de lire בשערים, *baschearim*, en suppléant ב, comme dans XI, 19.

26. — *Et in diebus Nehemiæ...* La liste précédente ne se rapporte donc pas seulement à l'époque de Joacim, car si Esdras a pu se trouver à Jérusalem, dans les dernières années de Joacim, Néhémias n'a pu voir que son successeur Eliasib.

E. LA DÉDICACE DES MURS DE JÉRUSALEM, XII, 27-42.

La nouvelle république étant définitivement constituée, tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral, il était temps maintenant qu'elle célébrât la dédicace des remparts de la capitale. Réconciliée avec son Dieu, elle pouvait désormais espérer que les murs de Jérusalem la protégeraient d'une manière efficace, puisqu'elle s'était acquis de nouveau le droit de compter sur la protection divine.

27. — *In dedicatione.* C'est-à-dire, à l'époque de la dédicace, comme on le comprend aisément. — *De omnibus locis suis.* Une partie des lévites seulement habitaient à Jérusalem, XI, 15, 18 ; les autres étaient disséminés dans les environs, ℣. 28 et 29. — *Et lætitiam in...* Dans l'hébreu, ou bien il faut remplacer ו par ב, avant שמחה, *simkhah* (in lætitia), ou bien supprimer ו avant בתודות, *bethodoth*, comme l'a fait le traducteur latin. — *Et in cymbalis.* Cfr. I Paral. XIII, 8, XV, 16.

28. — *De campestribus circa Jerusalem.* Il s'agit de la plaine du Jourdain, mais seulement de la partie qui avoisinait la ville, des environs de Jéricho, par exemple, car la plaine du Jourdain s'étendait depuis la mer Morte jusqu'à la mer de Galilée. — *Et de villis Nethuphati.* C'est-à-dire, des villages ou des faubourgs de Netopha, litt. du Nétuphatité, car l'hébreu נטפתי, *Ntophathi*, est un véritable adjectif. Pour Nétopha, V. I Paral. IX, 16.

29. — *Et de domo Galgal.* En hébreu *Beth-Galgal*, car *domus*, n'est que la traduction de Beth, בית. On ne sait trop où se trouvait cette localité. En tout cas, ce ne peut-être le

30. Et les prêtres et les lévites se purifièrent, et ils purifièrent le peuple et les portes et le mur.

31. Or, je fis monter les princes de Juda sur le mur, et j'établis deux grands chœurs de chanteurs et ils allèrent à droite sur le mur, vers la porte des Immondices.

32. Et après eux marcha Osaïas, avec la moitié des princes de Juda,

33. Et Azarias, Esdras et Mosollam, Judas et Benjamin, et Séméia et Jérémie.

34. Et des fils des prêtres avec

30. Et mundati sunt sacerdotes et levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum, et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum ad portam Sterquilinii.

32. Et ivit post eos Osaias, et media pars principum Juda,

33. Et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeia, et Jeremias.

34. Et de filiis sacerdotum in

---

village de Beit-Nettif, comme plusieurs l'ont pensé, car Beit-Nettif, doit correspondre à Netopha ou Nétupha. Cfr. Guérin, *Judée*, II, 374 et suiv. V. Esdr. II, 22 et I Paral. XXVII, 15. — *Et de regionibus Geba, et...* Hébreu : « Et des campagnes de Geba et d'Azmaveth. » Pour Geba, V. XI, 31, et pour Azmaveth, Esdr. II, 24. — *Quoniam villas...* Les chanteurs n'habitaient pas les villes, mais les villages qu'ils avaient fondés.

30. — *Et mundati sunt...* Les prêtres et les lévites commencèrent par se purifier avant de purifier le peuple, les murs et les portes, Esdr. VI, 20. On peut supposer qu'on suivit le cérémonial indiqué, II Paral. XXIX, 20 et suiv.

31. — *Principes Juda.* Ce sont les chefs de toute la communauté. — *Super murum.* D'après Zockler, l'expression מִעַל, *meal*, signifierait *jusqu'à*, sous prétexte qu'il n'est pas admissible que les deux chœurs, dont parle Néhémias, aient pu faire le tour de la ville sur les murs. Cependant, nous ne voyons pas pourquoi la chose serait impossible ou invraisemblable. — *Et statui duos...* Hébreu : « Et j'établis deux chœurs et processions », c'est-à-dire, deux chœurs suivis d'une procession. Chaque chœur se composait sans doute de chanteurs que suivaient les princes, les prêtres et les lévites. En tête de l'une des processions marchait Esdras, ℣. 35, en tête de l'autre Néhémias, ℣. 37, chacun avec la moitié des chefs du peuple. — *Et ierunt ad dexteram...* Dans l'hébreu, il faut suppléer évidemment התודה האחת הלכת, *hattodah haakhath holeketh*, « l'un des chœurs se dirigeant », d'après l'ensemble et d'après ℣. 37, hébr. 38. Le premier chœur se dirigea donc du côté du sud, et le second à l'opposé, ℣. 37. Le point de départ n'est point indiqué, mais semble avoir été la porte de la Vallée, aujourd'hui la porte de Jaffa, V. II, 13. — *Ad portam Sterquilinii.* V. III, 14.

32. — *Et ivit post eos...* Il s'agit ici du premier chœur, et des hommes qui le suivaient, lesquels sont énumérés dans les ℣℣. 32-35. — *Osaias*, C'était sans doute le chef d'une des moitiés des princes de Juda.

33. — *Et Azarias, Esdras, et...* Ces sept personnages doivent composer la moitié des chefs, et nous ne croyons pas admissible l'opinion de Bertheau, d'après lequel, cinq de ces noms désigneraient des classes de prêtres, et *Juda* et *Benjamin* les laïques de ces deux tribus. La position seule des noms de Juda et Benjamin ne permet pas cette supposition, laquelle ne peut d'ailleurs s'appuyer sur le ℣. 37. En effet, l'expression *la moitié du peuple*, ne peut s'appliquer qu'aux personnes formant la suite du second chœur. C'est ce que prouve le ℣. 39, où il est question de la moitié des chefs et non de la moitié du peuple, et ce que confirment les ℣℣. 40 et 41, où il n'est parlé que des prêtres et des lévites qui accompagnaient Néhémias. Les chefs de la communauté pouvaient être indifféremment des lévites ou des laïques, mais bien que les noms d'Azarias, d'Esdras, de Mosollam, de Séméia et de Jérémie désignent ailleurs des prêtres ou des chefs de prêtres, X, 3, XII, 2, X, 8, X, 9 et XII, 16, XII, 2, on ne saurait rien décider à leur égard, car ils s'appliquent aussi à des laïques, Cfr. III, 22; I Paral. IV, 17; Néh. III, 4, X, 21 ; Esdr. VI, 13, X, 31 et I Paral. III, 22, IV, 37, V, 4; I Paral. V 24, XII, 4, 10. Le nom de Juda se trouve à la fois parmi les prêtres et les lévites, ℣. 35 et ℣. 8, ainsi que celui de Benjamin, III, 23 et Esd. X, 32. Ici ces deux noms ne peuvent être que des noms de personnes.

34. — *Et de filiis sacerdotum in tubis.* A la suite des princes venait une députation de prêtres avec des trompettes. A en juger par le ℣. 41, ils devaient être au nombre de sept. — *Zacharias.* Dans l'hébreu la seconde partie du verset commence à ce mot. Ce n'est pas là

tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeiæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph,

35. Et fratres ejus. Semeia, et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David viri Dei; et Esdras, scriba ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, et ego post eum, et media pars populi super murum et super turrim Furnorum, et usque ad murum latissimum,

38. Et super portam Ephraim, et

les trompettes; Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméia, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph,

35. Et ses frères Séméia et Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanaël, et Judas, et Hanani, avec les instruments pour les cantiques de David homme de Dieu, et devant eux était Esdras, docteur de la loi à la porte de la Fontaine.

36. Et devant eux, ils montèrent sur les degrés de la ville de David, à la montée du mur au-dessus de la maison de David et jusqu'à la porte des Eaux, à l'orient.

37. Et le second chœur de ceux qui rendaient grâces allait à l'opposé, et je le suivais avec la moitié du peuple sur le mur et sur la tour des Fours et jusque sur le mur très large,

38. Et sur la porte d'Ephraïm et

---

un nom de prêtre et Zacharie, comme on peut le présumer d'après les mots *fratres ejus*, du verset suivant était le chef de cette escouade de musiciens.

35. — *Et fratres ejus.* C'est-à-dire, les musiciens placés sous la direction de Zacharie. — *In vasis cantici David.* Cfr. II Paral. XXIX, 26; I Paral. XV, 16. XXIII, 5; Esdr. III, 1. — *Ante eos.* C'est-à-dire, immédiatement derrière le chœur et devant les chefs, comme Néhémias, ℣. 37. Là se termine le verset dans le texte hébreu, car le reste appartient au verset suivant.

36. — *Et contra eos...* Hébreu : « Vers la porte de la Fontaine (droit) devant eux, ils montèrent sur les degrés de la cité de David, etc. » Les indications de ce verset ne sont pas parfaitement claires. Les degrés de la cité de David sont sans doute les degrés « qui descendent de la cité de David », III, 15, lesquels se trouvaient à l'est de Sion, au-dessus de la porte de la Fontaine et de la piscine de Siloé. L'expression המעלה להומה, *hommaaleh lakhomah* signifierait littéralement « la montée vers le mur. » Aussi Bertheau suppose que la procession suivit la montée formée par les degrés, dans la direction du mur, ce qui indiquerait qu'elle avait quitté le mur en un endroit pour y revenir par le chemin de la montée. Mais rien ne montre qu'on eut quitté le mur, et il semble bien plus probable qu'il s'agit ici de la montée dont il est parlé III, 19. On peut penser que le sol s'élevait en cet endroit, et que par suite, il y avait une montée sur le mur. On ne saurait rien dire de plus, d'autant que la position de la maison de David n'est pas connue. — *Super domum David.* L'hébreu מעל לבית דויד, *mêal lebeth David*, est assez obscur et pourrait se traduire, « au-delà », ou « à côté de la maison de David ». On ne peut pas admettre, en effet, que le chœur ait passé par-dessus la maison de David, pas plus que sur les portes ni les tours. Il fallait sans doute descendre pour remonter ensuite. Probablement, on doit entendre par maison de David, le palais que Salomon avait fait construire au nord-est de Sion, en face du temple. — *Et usque ad portam...* Rien n'indique le chemin que suivit la procession en partant de la maison de David pour aller du côté de la porte des Eaux.

37. — *Ex adverso.* C'est-à-dire, dans la direction opposée, à gauche, puisque le premier chœur avait pris la droite. — *Et super turrim...* Nous retrouvons ici la même description que dans III, 1-12, mais dans un ordre opposé. De plus, précédemment, il n'a été question, ni de la porte d'Ephraim, V. III, 8, ni de la porte de la Garde, sans doute parce que ces deux portes n'avaient pas eu besoin de réparation.

38. — *In porta Custodiæ.* L'hébreu לשמרה

sur la porte Antique, et sur la porte des Poissons et la tour d'Hananéel et la tour d'Emath, et jusqu'à la porte du Troupeau. Et ils s'arrêtèrent à la porte de la Garde.

39. Et les deux chœurs chantant des louanges s'arrêtèrent devant la maison du Seigneur, ainsi que moi et la moitié des magistrats avec moi.

40. Et les prêtres Eliachim, Maasia, Miamin, Michéa, Elioénaï, Zacharie, Hanania avec les trompettes,

41. Et Maasia et Séméia et Eléazar et Azzi et Johanan et Melchia et Œlam et Ezer. Et les chanteurs, dont le chef était Jezraïa, chantèrent clairement :

42. Et ils immolèrent ce jour-là de grandes victimes, et ils se réjouirent. Car Dieu les avait réjouis d'une grande joie. Et leurs femmes et leurs fils se réjouirent, et la joie de Jérusalem s'entendit au loin.

43. Ils établirent aussi ce jour-là

super portam Antiquam, et super portam Piscium et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis; et steterunt in porta Custodiæ.

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego et dimidia pars magistratuum mecum.

40. Et sacerdotes, Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania in tubis,

41. Et Maasia, et Semeia, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Ælam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraia præpositus :

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt; Deus enim lætificaverat eos lætitia magna; sed et uxores eorum et liberi gavisi sunt, et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recenserunt quoque in die

---

matharah, peut se traduire aussi par *prison*. La position de la porte n'est pas bien connue, mais la prison déjà mentionnée, III, 25, devait se trouver auprès du palais. D'après Bertheau, les deux chœurs, l'un venant du nord-est, l'autre du sud-est, auraient passé l'un devant l'autre et se seraient arrêtés face à face, de façon que le premier eût pris place au sud et le second au nord de la place. Mais le texte ne dit rien de semblable, et nous savons seulement, par le ℣. 39, que les deux chœurs se mirent en face l'un de l'autre auprès de la maison de Dieu. Le D. Keil suppose que la porte de la Prison, ou de la Garde, se trouvait au sud du temple, et que de cette porte, un chemin conduisait à la prison située près du palais du roi.

39. — *Magistratuum*. Ce sont les chefs du peuple, en hébreu סגנים, *seganim*; lesquels avec Néhémias à leur tête, ouvraient la marche à la suite du chœur, V. ℣. 32.

41. — *Et Maasia, et...* Ce sont huit lévites et non huit classes de lévites. — *Et clare...* On ne sait si ce fut pendant la marche ou après que les chœurs se furent arrêtés.

42. — *Et immolaverunt...* Néhémias reprend son récit à la troisième personne, comme au ℣. 27 et suiv., parce qu'il ne se trouvait plus directement en cause. — *Et lætati sunt*. Cfr. II Paral. XX, 27; Esdr. III, 13, VI, 22.

TROISIÈME PARTIE.

TRAVAUX DE NÉHÉMIAS PENDANT SON SECOND SÉJOUR A JÉRUSALEM, XII, 44, XIII.

1. Organisation du culte, XII, 43-46.

Néhémias étant allé à Babylone la trente-deuxième année d'Artaxercès, et y étant resté quelque temps, XII, 6, divers abus se glissèrent dans la communauté; mais à son retour, il s'occupa activement de les réprimer. Le récit de ces abus, et des travaux de Néhémias, est précédé d'une sorte d'introduction, où il est question de l'organisation du culte et de l'exclusion des étrangers, XII, 43-XIII, 3

43. — *Recensuerunt quoque...* Hébreu : « Et furent préposés en ce jour des hommes aux chambres des trésors, pour les offrandes, pour les prémices et pour les dîmes, pour recueillir dedans, selon le territoire des villes, les parts légales pour les prêtres et les lévites. Car Juda s'était réjoui dans les prêtres et les lévites de service, (remplissant leur ser-

illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina, et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et levitas; quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et levitis adstantibus.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis, et cantores, et janitores, juxta præceptum David, et Salomonis filii ejus;

45. Quia in diebus David et Asaph ab exordio, erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium et confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos, et sanctificabant levitas, et levitæ sanctificabant filios Aaron.

des hommes prêtres et lévites sur les trésors où étaient conservées les libations et les prémices et les dîmes, afin que par eux les princes de la ville, les apportassent avec de convenables actions de grâces. Car Juda se réjouit des prêtres et des lévites qui étaient là.

44. Et ils accomplirent ce qu'ils devaient observer pour leur Dieu et ce qu'ils devaient observer pour l'expiation. Et les chantres et les portiers se conformèrent aux prescriptions de David et de Salomon son fils;

45. Car aux jours de David et d'Asaph, il y eut dès le commencement des chefs établis sur les chanteurs, pour les cantiques de louange et de prière à Dieu.

46. Et tout Israël, aux jours de Zorobabel et aux jours de Néhémias, donnait aux chanteurs et aux portiers, leurs parts pour chaque jour. Et ils sanctifiaient les lévites, et les lévites sanctifiaient les fils d'Aaron.

---

vice). » L'expression *en ce jour* désigne ici, comme en d'autres endroits, Cfr. I Rois, XXVII, 6, XXX, 25, une époque, en général par opposition au temps présent. Il n'est donc pas question ici du jour de la dédicace. L'hébreu אוצרות, *otsaroth*, désigne ici et plus loin, XIII, 12, les magasins destinés à recevoir les offrandes, Cfr. X, 38-40; II Paral. XI, 11; Joël, I, 17; Malach. III, 10. I Paral. XXVII, 25 27. Enfin, les mots *selon le territoire des villes*, signifient ou qu'on suivait un certain ordre, ou qu'on se basait pour l'apport des offrandes sur le produit des dîmes. — *Quia lætificatus est...* Les Juifs fournissaient volontiers et généreusement les parts destinées aux prêtres et aux lévites d'après les prescriptions de la loi, ce qui obligea de choisir des hommes pour leur confier la garde des magasins.

44. — *Et custodierunt...* Ils observèrent ce qu'il fallait observer à l'égard de Dieu et à l'égard de la purification, c'est-à-dire, s'acquittèrent fidèlement de leur emploi. L'hébreu טהרה, *thaharah*, signifie proprement *purification* et non *expiation*. — *Et cantores, et...* Il faut suppléer, ainsi firent les chanteurs, et... c'est-à-dire, les chanteurs et les portiers remplirent de même leurs fonctions avec exactitude. — *Juxta præceptum...* Cfr. I Paral. XXIV-26 et II Paral. VIII, 14. Dans l'hébreu, il faut nécessairement suppléer la particule ו devant שלמה, *Schelomoh*.

45. — *Quia in diebus...* Les massorètes ont remplacé le singulier ראש, *rosch*, par le pluriel ראשי, *rasché*, ce qui donne le sens adopté par la Vulgate, mais les modernes sont assez d'accord pour considérer la correction massorétique comme inutile et sans valeur. Ils diffèrent néanmoins sur le sens à donner à ce verset. D'après Keil, on devrait supprimer la particule ו avant אסף, *Asaph*, et traduire : « Dans les jours de David Asaph était au commencement le chef des chanteurs et de la louange et de l'action de grâces pour Dieu. » Cet correction est basée sur la traduction des Septante, et nous l'adopterions plus volontiers que l'interprétation de Zockler : « Car dans les jours de David (ils, c'est-à-dire, les chanteurs et les portiers, commencèrent à s'acquitter de leurs fonctions), et Asaph était depuis l'origine, le chef, etc. »

46. — *Et omnis Israel.* C'est-à-dire, toute la communauté. — *Et sanctificabant...* Hé-

CHAPITRE XIII

Après la lecture de la loi, les étrangers sont rejetés de la communauté (℣℣. 1-3). — Or, le prêtre Eliasib, pendant l'absence de Néhémias, avait accordé à l'Ammonite Tobie l'usage d'un appartement dans le temple, mais à son retour, Néhémias fit jeter dehors les meubles de Tobie, fit purifier l'appartement et y fit rapporter les vases de la maison du Seigneur (℣℣. 4-9). — Néhémias rétablit ensuite les distributions prescrites pour les lévites, et prend d'autres dispositions (℣℣. 10-14). — Il fait cesser la violation du sabbat, en empêchant les marchands tyriens d'apporter leurs marchandises en ce jour-là (℣℣. 15-22) — Enfin il reproche aux Juifs leurs alliances avec des étrangères, et travaille à faire cesser cet abus (℣℣. 23-31).

1. Or, en ce temps-là on lut dans le livre de Moïse devant le peuple attentif, et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais entrer dans l'assemblée de Dieu,

2. Parce qu'ils n'allèrent pas au devant des fils d'Israël avec du pain et de l'eau et qu'ils achetèrent contre eux Balaam, pour les maudire ; et notre Dieu changea la malédiction en bénédiction.

3. Il arriva donc que lorsqu'on eut entendu la loi, on sépara d'Israël tous les étrangers,

4. Et il y avait en outre le prêtre Eliasib, qui avait été préposé au

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi audiente populo; et inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei usque in æternum,

Deut. 23, 3.

2. Eo quod non occurrerint filii, Israel cum pane et aqua; et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis; et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem, cum audissent legem separaverunt omnem alienigenam ab Israel,

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in ga-

---

bren : « Et ils sanctifiaient pour les lévites, et les lévites sanctifiaient pour les fils d'Aaron. » Il s'agit ici bien évidemment des offrandes que la communauté faisait aux serviteurs du sanctuaire et, par conséquent, la traduction latine n'est pas tout à fait assez explicite. Cfr. x, 38 et suiv. et Nomb. xviii, 26-29. Pour la signification du verbe הקדיש *hikdisch,* V. Lév. xxvii, 14 ; I Paral. xxvi, 27.

2. Lecture de la loi et expulsion des étrangers, xiii, 1-3.

Chap. xiii. — 2. — *Eo quod non...* Cfr. Deut. xxiii, 4-6. — *Et conduxerint.* Dans l'hébreu le verbe est au singulier, et a pour sujet Balac, le roi des Moabites, Nomb. xxii, 2 et suiv.

3. — *Separaverunt...* On ne sait, au juste à quelle époque se fit cette expulsion des étrangers, car l'expression *en ce jour*, est trop vague par elle-même. Toutefois, d'après le ℣. 4, on peut supposer qu'elle se fit avant le retour de Néhémias. L'expulsion des étrangers ne se fit sans doute pas en une seule fois, et malgré les résolutions qu'avait prises la communauté, ix, 2. x, 31, les abus en ce genre durent forcément reparaître de temps en temps, et nécessiter de nouvelles mesures de rigueur.

3. Néhémias, à son retour de Babylone fait cesser les abus qui s'étaient introduits dans la communauté pendant son absence, xiii, 4-29.

A. Répression des abus commis par Eliasib et Tobie, 4-9.

4. — *Super hoc.* En hébreu לפני מזה, *lipné mizzéh*, « avant cela », c'est-à-dire, avant l'expulsion des étrangers. C'est du moins le sens naturel, car il nous semble difficile, comme le fait Zœckler, de faire rapporter ces

zophilacio domus Dei nostri, et proximus Tobiæ.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus, et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes levitarum, et cantorum, et janitorum, et primitias sacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobiæ, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde. Et projeci vasa domus Tobiæ foras de gazophylacio;

9. Præcepique, et emundaverunt gazophylacia; et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, et thus.

10. Et cognovi quod partes levitarum non fuissent datæ, et fugisset unusquisque in regionem suam de

trésor de la maison de notre Dieu, allié de Tobias.

5. Il se fit donc un grand trésor, là où avant lui on déposait les présents et l'encens, les vases et la dîme du blé, du vin et de l'huile, les arts des lévites et des chanteurs et des portiers et les prémices sacerdotales.

6. Pendant cela, je n'étais pas à Jérusalem, car la trente-deuxième année d'Artaxerxès, roi de Babylone, je vins auprès du roi, et à la fin des jours, je priai le roi.

7. Et je vins à Jérusalem, et je compris le mal qu'avait commis Eliasib pour Tobias en lui faisant un trésor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Et le mal me parut extrême, et je jetai les meubles de la maison de Tobias hors du trésor;

9. Et je donnai un ordre et on purifia les trésors, et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens.

10. Et je reconnus que les parts des lévites n'avaient pas été données, et que chacun des lévites et

---

mots à ce qui suit dans ce sens. Avant mon retour à Jérusalem, et pendant mon séjour à Suse, ou mieux encore : Avant que j'eusse rétabli l'ordre à Jérusalem. — *Eliasib, sacerdos.* C'était sans doute le grand prêtre de ce nom, III, 1, 12, X, 22, car on n'eut pas confié des fonctions aussi importantes à un simple prêtre. — *Et proximus Tobiæ.* Comment était-il apparenté à Tobie, c'est ce que nous ne savons pas. Cfr. VI, 18.

5. — *Ante eum.* C'est-à-dire, auparavant, comme l'indique l'hébreu. לפנים, *lepanim.* Cette pièce, formée peut-être par la réunion de plusieurs autres à en juger, par le ℣. 9, servait auparavant de magasin pour les offrandes et pour les dîmes. — *Partes levitarum, et...* En hébreu, litt. « le commandement des lévites, etc. », c'est-à-dire, ce qui, de par la loi, revenait aux lévites. — *Et primitias sacerdotales.* Les lévites avaient à céder aux prêtres la dîme des dîmes qui leur étaient allouées.

6 — *Et in fine dierum...* Sans doute, Néhémias demanda la permission de revenir à Jérusalem. A l'époque de son premier voyage, il n'avait obtenu qu'une permission temporaire, II, 5 et suiv., et au bout de douze ans, il dut aller retrouver le roi et séjourner quelque temps à la cour. Rien n'indique combien de temps dura son absence, mais il est vraisemblable qu'elle fut de plus d'une année, car autrement, il n'aurait pas trouvé autant d'abus à son retour. Artaxercès est appelé roi de Babylone, parce que les rois perses avaient pris la succession des rois de Babylone.

8. — *Vasa domus Tobiæ.* Ces paroles nous indiquent que Tobie habitait cette chambre quand il venait à Jérusalem.

9. — *Et thus.* Sans doute aussi les offrandes et les dîmes.

B. Rétablissement des distributions dues aux lévites et aux prêtres, 10-14.

10. — *Et fugisset...* Les lévites qui aidaient les prêtres dans leur ministère, avaient droit,

des chanteurs et de ceux qui servaient s'était enfui dans son pays;

11. Et j'en demandai compte aux magistrats et je leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu? et je les rassemblai, et je les fis rester à leur place.

12. Et tout Juda apporta dans les greniers la dîme du blé, et du vin, et de l'huile.

13. Et nous établimes intendants des greniers le prêtre Sélémias et le scribe Sadoc, et Phadaïa, un des lévites, et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils furent reconnus fidèles, et les parts de leurs frères leur furent confiées.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour cela et n'effacez pas les bonnes œuvres que j'ai faites pour la maison de mon Dieu et pour ses cérémonies.

15. En ce temps-là je vis en Juda des gens qui foulaient le pressoir le jour du sabbat, portaient des gerbes, chargeaient des ânes de vin et de raisins et de figues et de tout far-

levitis, et cantoribus, et de his qui ministrabant;

11. Et egi causam adversus magistratus, et dixi : Quare dereliquimus domum Dei? et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei in horrea.

13. Et constituimus super horrea Selemiam sacerdotem, et Sadoc scribam, et Phadaiam de levitis, et juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathaniæ; quoniam fideles comprobati sunt, et ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, et ne deleas miserationes meas quas feci in domo Dei mei, et in cæremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas, et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusa-

---

pendant qu'ils étaient de service, à recevoir leur part des revenus du temple, pour leur entretien de chaque jour, XII, 46, mais les distributions ayant cessé, chacun fut obligé de s'en aller chez soi, à la campagne, XII, 28 et suiv., pour y trouver le moyen de pourvoir à sa subsistance, et d'abandonner par suite le service du temple.

11. — *Adversus magistratus.* Les magistrats en question, en hébreu סגנים, *seganim,* V. II, 16, sont les chefs de la communauté. — *Quare dereliquimus...* Hébreu : « Pourquoi la maison de Dieu est-elle abandonnée ? » Néhémias reproche aux chefs l'abandon de la maison de Dieu, parce que c'était à eux à veiller au paiement des dîmes et à la livraison des offrandes. — *Eos.* Les lévites. — *In stationibus suis* Hébreu : « A leur place », Cfr. IX, 3 ; II Paral. XXX, 16, XXXV, 10. Néhémias fit reprendre leur service aux lévites.

12. — *Et omnis Juda...* Cfr. X, 38 et suiv. ; II Paral. XI, 11.

13. — *Selemiam.* On ne sait si Sélémias et Sadoc sont les mêmes que ceux de III, 30 et 29. — *Scribam.* D'après le Dr Keil, il faudrait ici donner au mot סופר, *sopher,* le sens de *secrétaire,* ce qui indiquerait la nature des fonctions de Sadoc, mais au fait, nous ne voyons pas pourquoi סופר n'aurait pas sa signification habituelle. Un scribe, dans le vrai sens du mot, était d'ailleurs très propre à remplir l'emploi de secrétaire. — *Et Phadaiam.* Un Phadaïas est mentionné, VIII, 4. — *Et juxta eos.* C'est-à-dire, en sous-ordre. — *Et ipsis...* Hébreu : « Et à eux de partager à leurs frères », c'est-à-dire, à eux incombait la charge de distribuer aux prêtres et aux lévites, les parts qui leur revenaient.

C. Dispositions que prend Néhémias pour l'observation du sabbat, 15-22.

15. — *In diebus illis.* A l'époque où Néhémias était occupé à réorganiser le culte. — *Et contestatus sum, ut.* Hébreu : « Et je leur reprochai le jour où ils vendaient les vivres », c'est-à-dire, je les avertis de ne plus vendre

lem die sabbati. Et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia; et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem;

17. Et objurgavi optimates Juda, et dixi eis: Quæ est hæc res mala quam vos facitis, et profanatis diem sabbati?

18. Numquid non hæc fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc; et super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

19. Factum est autem, cum quievissent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi: et clauserunt januas, et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum; et de pueris meis constitui super portas ut nullus inferret onus in die sabbati,

20. Et manserunt negotiatores, et vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel et bis.

21. Et contestatus sum eos, et dixi

deau et les introduisaient à Jérusalem le jour du sabbat. Et j'ordonnai qu'on ne vendît que le jour où il serait permis de vendre.

16. Et des Tyriens y habitaient, portant des poissons et toutes sortes de marchandises, et ils les vendaient le sabbat aux fils de Juda à Jérusalem;

17. Et je réprimandai les grands de Juda et je leur dis: Quelle est cette mauvaise action que vous faites? Vous profanez le jour du sabbat.

18. N'est-ce pas ce qu'ont fait nos pères, et Dieu a fait fondre tout ce malheur sur nous et sur cette ville? Et vous ajoutez à sa colère contre Israël en violant le sabbat.

19. Or, lorsque les portes de Jérusalem durent être en repos pendant le jour du sabbat, j'ordonnai de fermer les portes et je prescrivis de ne pas les ouvrir jusques après le sabbat. Et j'établis sur les portes quelques-uns de mes serviteurs pour que personne ne fît entrer un chargement pendant le jour du sabbat.

20. Et les marchands et les vendeurs de toutes sortes d'objets demeurèrent hors de Jérusalem une fois et deux fois.

21. Et je les réprimandai et je

---

leurs denrées le jour du sabbat. D'après Bertheau, Néhémias aurait remarqué que les marchands arrivaient à Jérusalem dès le jour du sabbat, mais pour mettre en vente leurs marchandises le lendemain ou le surlendemain, et ce serait seulement cet abus qu'il aurait fait cesser. Mais le texte ne favorise en rien cette opinion, et le ℣. 16 lui est plutôt contraire.

16. — *Habitaverunt.* Il n'est pas probable que des Tyriens fussent domiciliés à Jérusalem, aussi donne-t-on généralement en cet endroit au verbe ישב, *iaschab*, le sens de *sedere*, « stationner. » — *In.* Jérusalem.

18. — *Omne malum hoc.* C'est-à-dire, la captivité et ses suites.

19. — *Cum quievissent...* Hébreu : « Lorsque les portes de Jérusalem devenaient sombres », c'est-à-dire, au moment où il faisait sombre aux portes de Jérusalem. — *In die sabbati.* Hébreu : « Avant le sabbat », c'est-à-dire, la veille au soir. — *Usque post sabbatum.* Jusqu'au coucher du soleil.

20. — *Semel et bis.* Les marchands ne prirent peut-être pas au sérieux les mesures adoptées par Néhémias, ou peut-être aussi tinrent-ils leur marché en dehors de Jérusalem, et comme on ne pouvait empêcher les habitants de sortir, il dut s'en suivre que le jour du sabbat était encore violé.

21. — *Manum mittam in vos.* Je vous chasserai de force.

leur dis : Pourquoi demeurez-vous devant les murs ? si vous le faites une seconde fois je mettrai la main sur vous. Aussi depuis ce temps-là, ils ne vinrent plus le jour du sabbat.

22. Je dis aussi aux lévites de se purifier et de venir garder les portes et sanctifier le jour du sabbat. Et pour cela donc, ô mon Dieu, souvenez-vous de moi, et pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.

23. Je vis aussi en ce temps-là des Juifs qui épousaient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

24. Et leurs fils parlaient à moitié la langue d'Azot, et ils ne savaient pas parler juif, et ils parlaient suivant la langue de l'un et de l'autre peuple.

25. Et je les réprimandai et je les maudis. Et je battis quelques-uns d'entre eux et je leur rasai la tête. Et je leur fis jurer par Dieu qu'ils ne donneraient pas leurs filles à leurs fils, et qu'ils n'accepteraient pas leurs filles pour leurs fils et pour eux-mêmes. Et je dis :

26. N'est-ce pas de cette manière que pécha Salomon, roi d'Israël ? Et assurément dans beaucoup de

eis : Quare manetis ex adverso muri ? si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque levitis ut mundarentur, et venirent ad custodiendas portas, et sanctificandam diem sabbati, et pro hoc ergo memento mei, Deus meus ; et parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

23. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azotice, et nesciebant loqui Judaice, et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et objurgavi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalcavi eos, et adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filiabus eorum filiis suis, et sibimetipsis, dicens :

26. Numquid non in hujuscemodi re peccavit Salomon rex Israel ? et certe in gentibus multis non erat

---

22. — *Et venirent ad...* On ne sait trop de quoi il s'agit. Peut-être faut-il entendre par là que le jour du sabbat, des lévites allaient s'adjoindre aux gardiens ordinaires des portes, pour veiller à la sanctification du sabbat.

D. Précautions contre les alliances avec les étrangères, 23-29.

23. — *Vidi Judæos...* Hébreu : « Je vis *les* Juifs qui avaient épousé... » L'emploi de l'article en hébreu, fait penser que c'est en parcourant le pays que Néhémias vit ces Juifs qui avaient contracté ces alliances étrangères. C'était probablement sur les frontières que cet abus s'était perpétué.

24. — *Azotice.* La langue des Philistins appartiendrait d'après Hitzig, aux idiomes indo-germaniques, Urgeschichte und Mythol. der Philister, p. 53 et suiv., mais il est contredit par Stark, Gaza und die philist. Küste, p. 95 et suiv., 110 et suiv., et Ebers, Ægypten und die Bücher Mosis p. 223 et suiv. — *Judaice.* Il s'agit de la langue alors en usage parmi les Juifs. Vraisemblablement, ils parlaient un hébreu corrompu mêlé de mots étrangers. — *Populi et populi.* Chacun parlait la langue de sa mère.

25. — *Et adjuravi in Deo.* Cfr. x, 31, et 44. Néhémias ne fait pas renvoyer les femmes étrangères, mais il se contente d'exhorter les Juifs à ne plus contracter ces sortes d'alliances.

26. — *Et certe in gentibus...* Cfr. III Rois, III, 12 et suiv. ; II Paral. I, 12. — *Et dilectus Deo...* Cfr. II Rois, XII, 24. — *Et posuit eum...* Cfr. III Rois, IV, 1. — *Et ipsum ergo...* Cfr. III Rois, XI, 1-3.

rex similis ei; et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel; et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

III Reg. 11, 4.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada filii Eliasib sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

29. Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui polluunt sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et levitarum, unumquemque in ministerio suo;

31. Et in oblatione lignorum in

nations il n'y avait pas de roi semblable à lui et il était aimé de son Dieu, et Dieu l'établit roi sur tout Israël; ce furent donc les femmes étrangères qui le firent tomber dans le péché.

27. Serons-nous donc désobéissants nous aussi, et commettrons-nous ce grand crime de prévariquer envers notre Dieu et d'épouser des femmes étrangères?

28. Or, un des fils de Joiada, fils du grand prêtre Eliasib était gendre de Sanaballat l'Horonite, je le chassai loin de moi.

29. Souvenez-vous, Seigneur mon Dieu, de ceux qui souillent le sacerdoce et le droit sacerdotal et lévitique.

30. Je les purifiai donc de tous les étrangers et j'établis des ordres de prêtres et de lévites, chacun pour son service;

31. Et pour l'offrande du bois,

---

27. — *Numquid et nos...* Hébreu : « Et pour vous, est-il entendu de faire (que vous fassiez) ce grand mal, pour prévariquer envers notre Dieu, pour... » Le sens général est celui-ci : Si Salomon, malgré sa puissance, et malgré l'amitié de Dieu, n'a pas su résister aux influences des femmes étrangères, n'est-ce pas chose inouïe, que vous commettiez une aussi grande faute.

28. — *Quem fugavi a me.* Sans doute, Néhémias le chassa parce qu'il était le gendre de Sanaballat, l'ennemi des Juifs, II, 10, et qu'il ne voulut pas renvoyer sa femme. Comme cette alliance était une honte pour le corps sacerdotal et lévitique, Néhémias dut en cette occasion employer la force pour éloigner un pareil scandale.

29. — *Recordare, Domine...* Hébreu : « Souviens-toi pour eux, mon Dieu, de la pollution du sacerdoce, et de l'alliance du sacerdoce et des lévites. » L'alliance avec une païenne était une souillure peur le sacerdoce, d'autant plus, que les prêtres devaient être sévères dans le choix de leurs femmes, Cfr. Lévit. XXI, 7, 14. Ce fils de Joiada, n'était sans doute pas Johanan, le fils aîné et l'héritier de la charge de son père, XII, 11, car en ce cas, il eut été nommé, mais un fils cadet. Toutefois, le déshonneur en rejaillissait sur le sacerdoce. L'alliance du sacerdoce et des lévites, est l'alliance que Dieu avait contractée avec la tribu de Lévi, à laquelle appartenait Aaron, auquel Dieu avait promis le sacerdoce pour lui et pour ses descendants, Ex. XXVIII, 1. L'historien Josèphe, Ant l. XI, c. VII, § 2, parle d'un frère du grand prêtre Jaddus, du nom de Manassé, lequel aurait épousé la fille du satrape Sanaballat, et aurait fondé le culte samaritain du mont Garizim. Il place cet évènement dans les dernières années de Darius Codoman, et dans les premières d'Alexandre le Grand, mais malgré cela, et bien qu'il fasse de Manassé le frère de Jaddus, il est infiniment probable, qu'il a fait confusion, et qu'il s'agit du même évènement que nous trouvons mentionné ici.

4. Conclusion, 30-31.

Néhémias termine son livre en résumant brièvement tout ce qu'il a fait pour la communauté juive.

30. — *Mundavi eos...* Cfr. ℣. 23 et suiv. IX, 2, XIII, 1 et suiv. — *Et constitui ordines...* Cfr. X, 37, 40, XII, 43-46, XIII, 13. Il s'agit de l'organisation du culte.

31. — *Et in oblatione lignorum.* V. X, 35. — *Et in primitivis.* V. X. 36 et suiv. — *Me-*

aux temps marqués, et pour les prémices. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour le bien. Amen.

temporibus constitutis, et in primitivis, memento mei, Deus meus, in bonum. Amen.

---

memento mei, Deus... Cette invocation finale révèle la grande piété de Néhémias, laquelle d'ailleurs, s'est déjà montrée en plus d'un endroit.

TABLE DES LIVRES D'ESDRAS ET NÉHÉMIAS

PRÉFACE DU LIVRE D'ESDRAS

	Pages.
I. — Sujet, but, plan et division du livre d'Esdras.	I
II. — Unité du livre d'Esdras. . .	IV
III. — Authenticité, véracité, canonicité du livre d'Esdras .	VIII
Commentateurs.	XI

PRÉFACE DU LIVRE DE NÉHÉMIAS

I. — Sujet, but, et plan du livre de Néhémias.	XII
II. — Unité et authenticité du livre.	XIV
III. — Principaux commentateurs .	XV

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES

I. — Livre d'Esdras.

CHAPITRE I.	1
CHAPITRE II.	5
CHAPITRE III	16
CHAPITRE IV	21
CHAPITRE V.	29
CHAPITRE VI.	33
CHAPITRE VII	39
CHAPITRE VIII.	45
CHAPITRE IX.	52
CHAPITRE X.	57

II. — Livre de Néhémias.

CHAPITRE I.	65
CHAPITRE II.	69
CHAPITRE III.	74
CHAPITRE IV.	84
CHAPITRE V.	89
CHAPITRE VI.	93
CHAPITRE VII	97
CHAPITRE VIII.	103
CHAPITRE IX.	107
CHAPITRE X	116
CHAPITRE XI.	120
CHAPITRE XII.	125
CHAPITRE XIII.	134

FIN DES LIVRES D'ESDRAS ET NÉHÉMIAS.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.

BIBLE. French. Trochon edition. BS
La Sainte Bible. 230
.T7
v.9